

L'ANNÉE

SOCIOLOGIQUE

xii

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN
L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
E. DURKHEIM

- Tome I** (1896-1897). — DURKHEIM : La prohibition de linceste et ses origines. — G. SIMMEL : Comment les formes sociales se maintiennent. — *Analyses* des travaux de sociologie, publiés du 1^{er} juillet 1896 au 30 juin 1897. 1 vol. in-8. 40 fr. »
- Tome II** (1897-1898). — DURKHEIM : De la définition des phénomènes religieux. — HUBERT et MAUSS : Essai sur la nature et la fonction du sacrifice. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 40 fr. »
- Tome III** (1898-1899). — RATZEL : Le sol, la société, l'État. — RICHARD : Les crises sociales et la criminalité. — STEINMETZ : Classification des types sociaux. — *Analyses*. 1 vol. in-8. (Épuisé).
- Tome IV** (1899-1900). — BOUGLÉ : Remarques sur le régime des castes. — DURKHEIM : Deux lois de l'évolution pénale. — CHARMONT : Note sur les causes d'extinction de la propriété corporative. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 10 fr. »
- Tome V** (1900-1904). — F. SIMIAND : Essai sur le prix du charbon en France et au XIX^e siècle. — DURKHEIM : Sur le totémisme. — *Analyses*. 1 vol. in-8. (Épuisé).
- Tome VI** (1904-1902). — DURKHEIM et MAUSS : De quelques formes primitives de classification. Contribution à l'étude des représentations collectives. — BOUGLÉ : Revue générale des théories récentes sur la division du travail. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50
- Tome VII** (1902-1903). — HUBERT et MAUSS : Esquisse d'une théorie générale de la magie. — *Analyses*. 1 vol. in-8. (Épuisé).
- Tome VIII** (1903-1904). — H. BOURGIN : Essai sur une forme d'industrie. La boucherie à Paris au XIX^e siècle. — E. DURKHEIM : Sur l'organisation matrimoniale des sociétés australiennes. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50
- Tome IX** (1904-1905). — A. MEILLET : Comment les mots changent de sens. — M. MAUSS : Essai sur les variations saisonnières des sociétés eskimos. Essai de morphologie sociale. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50
- Tome X** (1905-1906). — P. HUVELIN : Magie et droit individuel. — R. HERTZ : Contribution à une étude sur la représentation collective de la mort. — E. BOUGLÉ : Note sur le droit et la caste en Inde. — *Analyses*. 1 vol. in-8. 12 fr. 50
- Tome XI**. — Analyse des travaux parus de 1906 à 1909. Un fort volume in-8. 15 fr. »
- Tome XII**. — Analyse des travaux parus de 1909 à 1912. 1 fort volume in-8. 15 fr. »

TRAVAUX DE L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

Publiés sous la direction de M. Émile DURKHEIM

- BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. Essais sur le régime des Castes. 1 vol. in-8^e. 1908. 5 fr.
- HUBERT (H.) et MAUSS (M.), directeurs adjoints à l'École des Hautes-Études. *Mélanges d'histoire des religions*, 1 vol. in-8^e, 1909. 5 fr.
- LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures, 1 vol. in-8^e, 1910. 7 fr. 50
- DURKHEIM (E.), professeur à la Sorbonne. Les formes élémentaires de la vie religieuse. *Le système totémique en Australie*. Avec carte hors texte. 1 vol. in-8^e, 1912. 10 fr.
- HALBWACHS (M.), agrégé de philosophie, docteur en droit et docteur en lettres. *La classe ouvrière et les niveaux de vie. Recherches sur la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines*. 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50

AUTRES OUVRAGES DE M. EMILE DURKHEIM

- De la division du Travail social. 3^e édit. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*). 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50
- Les Règles de la Méthode sociologique, 6^e édition. 1 vol. in-12. 2 fr. 50
- Le Suicide. (*étude sociologique*) 2^e édit. 1 vol. in-8^e. 7 fr. 50

L'ANNÉE
SOCIOLOGIQUE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DE
ÉMILE DURKHEIM

Professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris.

AVEC LA COLLABORATION DE MM.

- A. MEILLET, professeur au Collège de France ;
BOUGLÉ, chargé de cours à la Sorbonne ;
HUBERT et MAUSS, directeurs adjoints à l'École des Hautes-Études ;
FAUCONNET, chargé de cours à l'Université de Toulouse ;
HUVELIN et E. LÉVY, professeurs à la Faculté de droit de Lyon ;
DEMANGEON, chargé de cours à la Sorbonne ;
DOUTTÉ, professeur à l'Université d'Alger ; AUBIN, inspecteur d'académie à Poitiers ;
HOURTICQ, inspecteur d'Académie à Périgueux ;
BIANCONI, H. BOURGIN, M. DAVID, G. DAVY, GELLY, GERNET, HALBWACHS,
R. HERTZ, JEANMAIRE, LASKINE, PARODI, RAY, REYNIER, ROUSSEL,
F. SIMIAND, agrégés de l'Université ; G. BOURGIN, et J. MARX, archivistes-paléographes ;
BEUCHAT, DE FÉLICE.

TOME XII (1909-1912)

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1913

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

L'ANNÉE SOCIOLOGIQUE

1909-1912

PREMIÈRE SECTION

SOCIOLOGIE GÉNÉRALE

1. — CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA SOCIOLOGIE, MÉTHODOLOGIE

Par MM. DURKHEIM, MAUSS, BIANCONI, GELLY.

RICHARD (GASTON). — **La sociologie générale et les lois sociologiques.** Paris, Doin, 1912, 296 p., in-12.

M. R. se propose d'établir dans ce livre qu'il existe une sociologie générale et d'en déterminer l'objet. Cette thèse, il l'oppose à celle que nous aurions, paraît-il, soutenue : il déclare, en effet, que, pour nous, toute sociologie générale est impossible (p. 45 et suiv.). Cette affirmation est radicalement erronée. Voici, en effet, ce que nous avons écrit à ce sujet. Après avoir montré que l'analyse des faits sociaux n'est possible qu'au moyen de sciences sociales distinctes, nous ajoutons : « Ce n'est pas à dire toutefois qu'il n'y ait pas place pour une science synthétique qui s'efforce de rassembler les conclusions générales qui se dégagent de toutes ces sciences particulières. Si différentes que soient les unes des autres les diverses classes de faits sociaux, ce ne sont pourtant que des espèces d'un même genre ; il y a donc lieu de rechercher ce qui fait l'unité du genre, ce qui caractérise le fait social *in abstracto*, et s'il n'y a pas des lois très générales dont les lois diverses, établies par les sciences spéciales, ne sont que des formes particulières. *C'est l'objet de la sociologie générale.* » (*La Méthode dans les Sciences*, p. 325 ; cf. Durkheim et Fauconnet, *Sociologie et sciences sociales*, in *Rev. Phil.*, 1905, I, p. 477). Nous avons seulement nié la possibilité d'une synthèse qui ne s'appuierait pas sur une analyse et suffisamment approfondie.

Comme M. R. s'est mépris sur notre pensée, nous ne pouvons dire avec certitude s'il accepte ou s'il rejette cette manière d'entendre la sociologie générale. Cependant, il semble bien que, pour lui, elle constitue une science distincte et qui se suffit à elle-même (p. 180, 345); elle aurait pour objet de déterminer les deux notions fondamentales de *Société* et de *Communauté*. Par sociétés, il entend les groupements qui ont pour base l'échange, le commerce, et qui reposent, par conséquent, sur la division du travail et la coopération. La Communauté existe là « où une ou deux personnes peuvent dire *Nous* en se considérant comme un seul objet de représentations et d'actions » (p. 165). Dans la première, l'individu est au premier plan; dans la seconde, c'est la communauté. Nous croyions, au premier abord, que cette distinction n'était pas sans rapport avec celle que nous avons établie entre les sociétés qui doivent leur unité à la division du travail et qui permettent l'essor de l'individualisme, et celles qui ont une forme communautaire et où les parties sont absorbées dans le tout. Mais l'auteur, qui est très soucieux de décliner toute solidarité avec les idées dont nous nous inspirons, s'attache à démontrer que ce rapprochement est purement apparent : nous avouons toutefois avoir mal compris ses raisons (p. 238, 241, 251).

Cette distinction faite, la tâche de la sociologie générale est d'établir les lois fondamentales qui président au développement tant de la société que de la communauté. Ces lois seraient les suivantes : « 1° Le commerce des hommes (par conséquent la société) obéit à une loi d'extension et d'accélération (p. 228); 2° L'histoire de la communauté se résume dans la notion de la différenciation » (p. 238). Nous voyons mal comment des généralités aussi vagues et indéterminées peuvent servir, comme le croit M. R., à coordonner les recherches des sciences particulières, ni même quelle lumière elles jettent sur les faits sociaux. La première est un truisme; car elle signifie simplement que le commerce entre les hommes — commerce d'idées ou de choses — devient toujours plus actif et tend à prendre un caractère mondial. Pour ce qui est de la seconde, nous en apercevons très imparfaitement le sens : car déclarer que les communautés vont en se différenciant, n'est-ce pas dire qu'elles tendent à disparaître, puisque, d'après l'hypothèse, elles reposent sur l'indifférenciation des parties dont elles sont composées ? Au surplus, comment est-

il possible de découvrir les lois suprêmes qui dominent toute l'évolution sociale, au moyen d'une enquête qui tient en quelques pages ? Ce n'est pas que nous entendions ajourner tout essai de sociologie générale jusqu'au jour où l'œuvre d'analyse sera terminée; ce pharisaïsme scientifique reviendrait à reculer indéfiniment l'heure des généralisations utiles. Tout ce qu'il faut, c'est qu'elles s'appuient sur un nombre suffisant de travaux particuliers et de recherches définies, c'est qu'elles résument une expérience scientifique, étendue et variée. Quand, au contraire, elles consistent en quelques vues sommaires et schématiques qui s'appuient sur un inventaire rapide de quelques faits arbitrairement choisis, elles ne peuvent pas ne pas laisser échapper les véritables problèmes qui se posent et qui doivent se poser.

Dans les trois derniers chapitres, l'auteur recherche les rapports entre les lois sociologiques et les lois naturelles soit du monde physique, soit du monde mental. Les observations qui précèdent s'appliquent, plus encore, à cette dernière partie du livre où, d'ailleurs, la suite de la pensée est plus difficile à apercevoir. Vient enfin une conclusion où est, à nouveau, discutée notre prétendue thèse sur l'impossibilité de la sociologie générale. E. D.

F. GRAEBNER. — *Methode der Ethnologie. Kulturgeschichtliche Bibliothek*. Hergg. v. W. Foy, 1^{re} série. Heidelberg, C. Winter, 1910, XVIII-188 p. in 8°.

M. Foy, le distingué directeur du Musée d'Ethnographie de Cologne (Joest Rautenstrauch Museum), a fondé une bibliothèque d'histoire des civilisations, dont il indique le plan dans une intéressante préface à ce volume. Il s'agit de substituer, à l'histoire générale de la civilisation dans l'humanité, une histoire proprement dite où l'ordre géographique et chronologique se substitue à ces tableaux d'ensemble dont les fondateurs de cette science, en Allemagne et en Angleterre, furent coutumiers. Nous n'avons pas besoin de dire combien nous applaudissons à pareille entreprise. Si quelqu'un a besoin de situer dans le temps et dans l'espace, et surtout parmi les autres phénomènes sociaux, les phénomènes dont il fait la théorie, c'est à coup sûr le sociologue. Nous souhaitons donc bon succès à la collection entreprise, et confiée, nous le savons, à des savants des plus compétents.

Cette collection débute par un exposé de méthode. C'est M. Graebner, l'assistant de M. Foy, qui s'est chargé de cette tâche, que M. Foy (p. xvi), présente comme fondamentale. La manière dont M. G. en parle montre que lui-même lui attribue une haute importance. Il se propose, en effet, dit-il, d'introduire dans les études ethnologiques la discipline qui y manque et de les orienter méthodiquement (p. 6).

Son travail est composé sur le même plan que la plupart des traités sur la méthode historique : Les sources et leur critique. — L'interprétation. — La combinaison. Nous nous garderons de critiquer ce plan ; et pourtant, le titre de la dernière partie, la manière dont elle est conçue et divisée ne sont pas sans surprendre : une première section traite des questions historico-critiques, une seconde de ce qui se rapporte à la systématique ; et cependant, c'est dans la première qu'il est parlé des théories de l'évolution (p. 77-91) et des rapports de parenté entre civilisations (p. 91-104).

Nous n'insisterons pas sur ce que M. G. dit de la critique des sources : c'est l'évidence même qu'il exprime le plus souvent. Certains préceptes pour reconnaître l'authenticité des objets de collection (p. 15 et suiv.) sont assurément intéressants parce qu'ils sont inspirés par une connaissance pratique du sujet. Mais tout ce qui concerne la critique externe et la critique interne des documents est, depuis longtemps, le système des canons que suit tout historien comme tout sociologue avisé. D'ailleurs, l'exemple même de M. G. montre que la meilleure méthodologie ne met pas le savant à l'abri des erreurs. C'est ainsi que M. G., en combattant les théories insoutenables du P. Schmidt sur l'organisation Kurnai, leur substitue, comme une vérité démontrée, l'interprétation qu'il a proposée des mêmes faits et qui est plus que conjecturale.

Mais arrivons aux principes mêmes qui doivent présider aux travaux de l'ethnologie.

Elle a pour but de déterminer des couches de civilisation (*Kulturschichten*) et des aires de civilisation (*Kulturkreise*) (p. 125 et suiv.). La première de ces notions est évidente par elle-même, toute civilisation est faite de couches différentes, les unes anciennes, les autres récentes, les unes qui ont telle origine, les autres une origine différente, etc. L'idée d'aires de civilisation n'est pas moins claire. Tout comme les langues, les civilisations se peuvent ranger par familles : on en a nettement la sensation quand on étudie de vastes continents où

les relations entre civilisations étaient possibles, comme l'Afrique ou l'Amérique du Nord. Les travaux de M. Holmes, de M. Ankermann en ont, depuis longtemps, démontré l'existence. M. G. ajoute, comme autre preuve, ses propres hypothèses sur l'aire de la civilisation totémistique en Australie qui sont loin de nous paraître démontrées. — En présentant en ces termes assez simples les questions posées par M. G., nous faisons, il est vrai, abstraction de bien des longueurs et d'intraduisibles discussions ; mais nous ne croyons pas avoir trahi sa pensée parce que nous en avons allégé l'expression.

Comment donc déterminer ces *Kulturschichten* et ces *Kulturkreise* ? De quels critères doit-on se servir ? D'ordinaire, la langue est considérée comme le meilleur et le plus sûr des guides, et non sans raison ; car s'il est vrai que des peuples de races et de civilisations différentes ont pu adopter des langues d'une même famille, le fait même de cette adoption prouve l'intimité de leur contact. Mais M. G. n'attribue qu'une valeur secondaire aux faits linguistiques. Il propose l'emploi convergent de deux signes de parenté auxquels il donne des noms assez extraordinaires et qui dénotent un goût marqué et peut-être excessif pour l'abstraction (p. 104 et suiv., 144 et suiv.) Le premier est celui de la *quantité*. Quand il y a un grand nombre de caractères communs à deux sociétés, c'est la preuve, sauf absurdité évidente, de l'unité de leur civilisation, et cela, même en l'absence de toute preuve linguistique. Nous n'avons aucune objection à faire à ce précepte, sauf qu'il n'est pas incompatible avec ces parallélismes frappants que l'on rencontre entre civilisations différentes et que M. Tylor a appelées des « récurrences ».

Le second critère est celui de la forme. Lorsqu'un objet ou un complexus d'objets, une institution ou un complexus d'institutions présentent dans des sociétés différentes une forme unique, identique, une parenté de type, sans que cette similitude tienne nécessairement à la nature des choses, aux matières employées, aux usages adoptés (pagaie plate ou prismatique, etc.), il y a des raisons de croire que ces objets fabriqués, ces pratiques, ces mythes appartiennent à une même aire ou à une même couche de civilisation. La règle est parfaitement admissible. Mais, cette fois encore, M. G., pour illustrer sa démonstration, l'appuie sur les hypothèses les plus hâtives. Ainsi, nous inclinons à croire, comme M. Graeb-

ner, que de vastes courants préhistoriques de civilisation ont dû affecter toutes les populations du Pacifique (Amérique et Océanie) et du sud de l'Asie. Mais nous ne voyons dans ces conceptions que des idées directrices, des hypothèses de travail qu'il est nécessaire de tenir en suspicion alors même qu'on s'en sert. Il ne nous paraît pas possible d'y voir, avec notre auteur, des « exemples classiques » et de présenter comme des modèles les démonstrations qu'on essaie d'en donner.

C'est seulement quand les couches et les aires de civilisation sont fixées qu'il est possible d'aborder deux autres problèmes : celui des séries de développement (*Entwicklungsreihen*) et celui des causes (*Kausalitätsfragen*). Les séries sont constituées par la suite des changements par lesquels a passé un outil, une arme, une institution. Ce développement ne peut être suivi que dans une civilisation homogène; et c'est pour cette raison que les questions relatives aux aires et aux couches de culture doivent être traitées en premier lieu. D'autre part, c'est seulement quand les séries sont constituées que l'on peut rechercher comment les causes s'y insèrent. Des questions très techniques sont traitées ici où l'on voit réapparaître le goût de l'auteur pour les hypothèses aventurées et prématurées. Ainsi, les lois qui lieraient, suivant lui, en Mélanésie, l'ornementique en spirale à telle forme d'organisation sociale, l'usage des masques (*Maskenkultur*) à telle forme de boucliers, supposent des études qui sont loin d'être terminées.

Mais la conception que M. G. se fait de l'ethnologie n'est pas sans soulever elle-même d'importantes réserves.

On la définit la science des couches et des aires de civilisation. Cependant, la civilisation moderne, celle de l'Europe médiévale ou celle des peuples classiques ne ressortissent évidemment pas à l'ethnologie. Celle-ci, d'après le plan même de la bibliothèque éditée par M. Foy, ne comprend que les civilisations inférieures et primitives. Mais à quel signe distingue-t-on ces dernières des autres ? Il est malaisé de répondre à cette question. De plus et surtout, la civilisation, ainsi entendue, n'est pas chose nationale puisque, par définition, elle s'étend sur des aires qui comprennent un nombre plus ou moins considérable de sociétés différentes. Elle est le produit des relations qui s'établissent entre ces sociétés; elle est chose internationale. Mais alors, à quelle science revient

l'étude de chacune de ces sociétés inférieures et primitives, prise à part, de son organisation juridique, politique, etc?... Ce n'est pas à l'histoire, car l'histoire se rapporte au passé alors que ces sociétés existent dans le présent et que leur passé nous est le plus souvent inconnu. On ne peut appeler historiques des études comme celles de Spencer et Gillen, de Dorsey, de Morgan. On appelle généralement ethnographie la science qui, par des procédés qui lui sont spéciaux, entreprend d'étudier ces sortes de peuples. Et on ne voit pas, en effet, pourquoi l'ethnographie ne devrait traiter que des aires et couches de civilisation; la vie internationale et la vie nationale sont trop étroitement connexes pour pouvoir servir d'objet à deux disciplines différentes. C'est ainsi que l'histoire des peuples considérés dans leur individualité, et l'histoire de la civilisation correspondante ne sont que deux branches de l'histoire et qui ne peuvent pas être radicalement séparées l'une de l'autre. La conception que M. G. se fait de l'ethnologie est donc beaucoup trop étroite, sans qu'on aperçoive les raisons de cette limitation. Sans doute, la personnalité des sociétés inférieures est rudimentaire et indécise; elle n'est pas nulle pourtant.

Mais ceci nous amène à une autre remarque. M. G. parle tout le temps de civilisation sans que, nulle part, il ait essayé d'en constituer la notion. Il s'en faut cependant que la question aille de soi. Nous y reviendrons plus loin.

M. M.

CALONNE-BEAUFAICT (A. DE). — *Études Bakango*.
Postface de E. Waxweiler. Liège, Mathieu Thone, 1912,
152 p. in-8°.

Cet ouvrage est un recueil de notes de voyage, claires et vivantes sur les *Bakango*, groupe de pêcheurs *Ababua*, habitant les îles de l'Uelé, affluent de gauche de l'Ubangi. Mais si l'on veut connaître l'ethnographie des *Ababua*, le mieux est de s'adresser au travail spécial que le même auteur a consacré à ce peuple et que nous analysons plus loin (*Troisième section*, chap. II, C). Le présent ouvrage a plutôt un intérêt méthodologique. M. de C.-B. y montre à l'œuvre, dans un cas particulier, une méthode d'analyse sociologique qu'il définit lui-même ainsi : « Ce qui se retrouve, dit-il, à travers toutes ces notes, c'est une tendance à analyser la société primitive par

les fonctions diverses que les individus y remplissent ». D'où les divisions du livre : l'homme, le milieu, l'adaptation linguistique et culturelle à ce milieu, le rôle des réactions psychologiques dans cette adaptation. En ajoutant une postface à cette étude, M. Waxweiler en a encore accentué le caractère doctrinal.

D'après M. W., la sociologie est une science fonctionnelle. Étant donnée une certaine société, il faut expliquer les manières d'agir et de penser qu'on y observe en les considérant comme fonction des nécessités géographiques, climatologiques, technologiques qui pèsent sur la société tout entière. Il faut en second lieu tenir compte des influences générales exercées sur l'individu par le milieu social et qui assurent la diffusion des adaptations et leurs transmissions. Adaptation fonctionnelle de la société au milieu physique, adaptation de l'individu au milieu social, voilà le double objet de la sociologie.

En ce qui concerne cette dernière adaptation, le sociologue reçoit de la psychologie les principes de ses explications. Il y a, en effet, une psychologie générale et humaine qui domine la sociologie au lieu d'en être l'aboutissant. « La logique, l'imagination, les procédés de l'esprit, la mentalité, en un mot, ne me paraît, dit M. E. W. dans sa postface, ni primitive, ni civilisée, elle est simplement humaine. » Nous n'y contredisons pas, mais nous ferons remarquer à M. E. W. que seule une étude comparative et sociologique pourra déterminer ce qui a varié et ce qui est resté identique dans l'esprit humain. Par suite, il est difficile de concevoir une psychologie générale, surtout quand elle a pour tâche d'expliquer l'adaptation fonctionnelle de l'individu au milieu social, qui serait indépendante d'une sociologie et *a priori* par rapport à elle. Mais laissons là ce problème général, puisqu'aussi bien c'est une question que le livre de M. de C.-B. n'aborde pas et qui est soulevée seulement dans la postface de M. E. W. M. de C.-B. s'est appliqué uniquement à étudier l'adaptation fonctionnelle du groupe *Bakango* au milieu physique.

Nous citerons deux exemples. Le premier est relatif aux méthodes de pêche des *Bakango*. De novembre à mars, l'Uélé est à son niveau le plus bas, les eaux sont limpides, le courant est ralenti. La rivière monte brusquement ensuite après les premières pluies ; puis elle reste étale et même la petite saison sèche de juillet ne modifie pas l'étiage. De juillet à

octobre enfin, elle déborde ; c'est l'époque des grandes crues. Or, fait remarquer M. de C.-B. (p. 89) « aux divers moments de l'oscillation périodique de l'étiage, une méthode appropriée est mise en œuvre ». On pêche en pirogue pendant la saison sèche, avec des filets à mailles droites *tuma* ; au début de la saison des pluies, quand les eaux se troublent, on pêche avec un hameçon barbelé *luba*. Pendant la grosse saison des pluies, on pêche avec des nasses *niengi*, et dans les parties inondées on emploie une épuisette *kovi*. Quand les eaux se retirent on fait des barrages pour retenir le poisson. Ainsi la méthode de capture des poissons varie suivant les saisons et suivant l'état de la rivière. Le second exemple est relatif à la famille, envisagée surtout comme organisme économique autonome, comme coopérative de production et de consommation, que M. de C.-B. appelle improprement la parenté. M. de C.-B. déduit la composition de la famille des nécessités économiques, toute parenté, dit-il (p. 88), doit comprendre, chez les *Bakango*, pour manier la pirogue, au moins quatre hommes adultes.

La critique du deuxième exemple est aisée. M. de C.-B. entrevoit lui-même le point faible. Il y a peu de familles qui comprennent quatre hommes adultes ; l'organisme économique et l'organisme familial ne se recouvrent donc pas exactement. M. de C.-B. signale d'autres discordances. Il remarque que chaque nouveau ménage tend à se séparer de la communauté familiale, au détriment des intérêts économiques les plus élémentaires de la famille. Sans doute, il essaie d'expliquer ce phénomène par des raisons psychologiques, la lutte entre la ou les femmes du fils, étrangères au groupe familial, et les femmes du père. Mais son explication est insuffisante. Si le groupe se segmente, c'est qu'il peut se segmenter. Si l'étrangère ou les étrangères ne sont pas absorbées dans le groupe paternel, c'est que celui-ci a une cohésion faible. Il reste donc que l'organisation de la famille n'est pas déterminée par des causes économiques. Sur un tel exemple, on saisit nettement quelles sont les lacunes de la méthode fonctionnelle. Cette méthode ignore une distinction, cependant capitale en sociologie, celle de la cause d'une institution donnée et de la fonction actuelle de cette institution. Cette distinction s'impose au sociologue comme elle s'impose au biologiste. La méthode fonctionnelle confond au contraire la fonction et la cause, l'utilité et l'origine. L'action du milieu physique sur une institution sociale n'est jamais si déterminée

qu'il n'y ait qu'une adaptation possible. Le sens même dans lequel l'adaptation se produira, s'explique par la structure de l'institution. Nous ne nions, d'ailleurs, en aucune manière l'importance d'une étude fonctionnelle des institutions. Nous considérons par exemple comme intéressante la correspondance signalée par M. de C.-B. entre les variations des méthodes de pêche et les variations du milieu physique. Mais même dans cet exemple, si favorable cependant à M. de C. B., l'insuffisance de la méthode éclate. M. de C.-B. signale que, lorsque les filets *tuma* se rompent trop souvent, le mari considère ces accidents répétés comme un avertissement de l'infidélité d'une de ses femmes. Voilà, dit M. E. W., commentant ce fait (p. 144), le phénomène le moins important. Nous ne considérerons jamais une croyance comme le phénomène le moins important. Il ne peut en être ainsi que si l'on pratique trop étroitement la méthode fonctionnelle. Ce n'est après tout qu'un rapport très gros que M. de C.-B. a signalé entre les méthodes de pêche et les variations du milieu physique, tout l'intérieur du phénomène, tout son aspect mental lui a complètement échappé. La croyance superstitieuse qu'il signale aurait dû l'avertir des dangers d'une ignorance aussi systématique.

A. B.

ELLWOOD (CHARLES A.). — **Sociology and modern social problems.** New-York, American Book Company, 331 p. in-12.

L'auteur se défend d'avoir voulu faire un ouvrage de sociologie théorique. Son but est de donner une idée des recherches sociologiques : il en expose les principes élémentaires, et cherche à en faire saisir la portée, en considérant spécialement une institution qu'il regarde comme l'institution sociale par excellence : la famille. Puis il passe à l'examen des questions sociales, et plus particulièrement des questions américaines (ainsi le problème des Noirs), pour tenter de montrer ce qu'on gagne à les aborder avec la culture et dans l'état d'esprit d'un sociologue.

SMALL (ALBION W.). — **The Meaning of Social Science.** Chicago, University Press, 309 p. in-8°.

L'auteur s'adresse à des étudiants en droit, en économie

politique, etc., dans une série de lectures qui visent simplement à montrer l'intérêt et la valeur de la sociologie comme science distincte. D'après lui, la connaissance de l'expérience humaine doit nécessairement former un tout, et c'est cette vérité élémentaire que clament les sociologues, semblables en cela à Moïse et à tous les monothéistes quand ils crient : « Ecoute, ô Israël, l'Éternel est ton Dieu. » Mais, comme cette expérience humaine consiste en relations des hommes soit avec le milieu physique, soit entre eux, la connaissance que nous en prenons ne saurait être purement objective : il s'y mêle une part d'évaluation et de construction. L'auteur conçoit un institut de sociologie qui, ayant décrit et analysé la réalité sociale, c'est-à-dire dressé la liste des facteurs de la vie sociale et les évaluations particulières aux différents groupes, fonctionnerait ensuite comme une sorte de concile pour déterminer l'échelle impartiale des valeurs.

G. G.

HABERLANDT. — **Zur kritik der Lehre von den Kulturschichten und Kulturkreisen.** *Petermans Mittl.*, 1911, p. 113. (Cf. réponse de Graebner, *Ibid.* p. 228, de Foy p. 230).

SCHLESINGER (A.). — **Die Methode der historisch-völkerpsychologischer Begriffsanalyse.** *Arch. f. die gesammte Psychol.*, XX, 2, 1911, p. 150-185.

RISLEY (HERBERT). — **The Methods of Ethnography** (Présidential Address). *J. A. I.*, XLI, (1911), p. 8-19.

XÉNOPOL. — **L'inférence en histoire.** *Rev. de Synthèse hist.*, XXII, p. 257-268.

VIÉRKANDT. — **Das Wesen der historischen Kausalität.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1912, p. 231-240 et 330-341. (Insiste sur la prépondérance de l'explication sociologique).

BRUNO (ALESSANDRO). — **Sociologia e psicologia.** *Rivista ital. di Sociol.*, XIV, p. 222-237. Prépondérance du point de vue sociologique).

MURRAY (R.-A.). — **Le scienze sociali e il metodo sperimentale.** *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 46-62.

BARTOLOMEI (A.). — **Per la determinazione della sociologia.** Palermo, Stabilimento tipografico Ditta L. Gaipa, 1910, p. 26 in-8°.

GOMME (LAURENCE). — **Sociology the Basis of Inquiry into Primitive Cultur.** *The Sociol. Rev.*, 1909, p. 317-337.

MAUPAS (L.). — **Objectivacion del conocimiento y metodo en materia social.** Buenos-Aires, Revista Juridica, 1910, in-8°.

LAMPRECHT (K.). — **Moderne Geschichtswissenschaft.** 2^e Aufl. Berlin, Weidmann, 1909. **Historische Methode,** Ibid, 1910.

II. — TRAITÉS GÉNÉRAUX, QUESTIONS GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. HOURTICQ, DURKHEIM, BOUGLÉ, AUBIN

CORNEJO. — **Sociologie générale.** Paris, Giard et Brière, 1911, 2 vol. 522 et 476 p. in-8°.

M. Cornejo, professeur à l'Université de Lima, a tenté une revue d'ensemble de la plupart des catégories de faits étudiés par les sociologues. L'érudition de l'auteur est considérable. Sur chaque sorte d'étude, il a lu et il utilise les travaux les plus connus. Mais on peut se demander, devant la diversité des études, des points de vue, des conclusions, s'il est possible à l'heure actuelle de tenter utilement une synthèse de sociologie générale. A tout le moins peut-on trouver que, de celle-ci, ne se dégage pas très nettement une ou plusieurs idées directrices. Dans toutes ses analyses, l'auteur fait preuve d'un grand éclectisme; mais, le plus souvent, il suit les opinions de Wundt.

Après quelques chapitres de généralités sur l'histoire de la sociologie, sur la théorie de l'évolution, sur l'origine de l'espèce humaine, l'auteur justifie le caractère spécifique de la science sociale et envisage les facteurs sociaux les plus importants. Il y a, pour former les sentiments collectifs, en plus des facteurs physiques, des facteurs inconscients, ou plutôt involontaires, excluant toute paternité individuelle : le langage, le mythe et la morale. Et il y a des facteurs conscients ou volontaires, bien que soumis à des nécessités : l'imitation, l'éducation, la division du travail et la guerre. M. Cornejo étudie tour à tour ces divers facteurs, et, dans ses remarques, s'inspire tantôt d'un auteur et tantôt d'un autre. Il n'attribue au milieu physique qu'une influence non prépondérante, et qui décroît avec les progrès de la civilisation. Il n'attribue pas non plus un rôle décisif à l'hérédité et à l'élément ethnique. A propos du mouvement de la population, il rappelle les travaux les plus connus sur la natalité, la

mortalité, l'émigration et l'extension des villes. La division du travail, qui s'accompagne de formes de solidarité nouvelles, lui paraît, conformément aux vues de M. Durkheim, dépendre surtout de « la densité morale et matérielle de la population ».

Le langage doit avoir eu des origines diverses. Et M. Cornejo discute, d'après Wundt, diverses théories sur l'origine du langage et son évolution. De ce fait que le langage reflète en son évolution l'évolution de la conscience sociale à laquelle il est adapté, il conclut que tout projet d'établissement d'une langue universelle est irréalisable.

Nous ne croyons pas nécessaire de suivre, même sommairement, les développements de l'auteur sur le mythe et la religion, sur l'art (il fusionne les théories de Taine, Lamprecht et Wundt), sur la coutume, le droit et la morale, sur la famille (même tendance à synchrétiser des doctrines diverses en considérant comme pouvant avoir agi ensemble des facteurs dans chacun desquels tel ou tel auteur voit la cause exclusive de faits comme le mariage), sur l'État enfin, dont la guerre aurait été le facteur déterminant et resterait, chez la plupart des peuples, le facteur essentiel.

Il est impossible, en effet, de reproduire les idées principales de cet ouvrage; car lui-même déjà n'est guère qu'un résumé des principales doctrines et des principaux travaux auxquels les problèmes sociologiques ont donné lieu.

R. H.

G. de GREEF. — **Introduction à la sociologie.** Paris, M. Rivière, 1911, 2^e édition, 2 vol. 232 et 446 p. in-8°.

M. de Greef a publié une nouvelle édition de son ouvrage, paru pour la première fois en 1886. Il n'a pas apporté de modifications à l'ancien texte. Il l'a seulement fait précéder d'une préface de cent pages dans laquelle il montre quels ont été les précurseurs de la science sociale, et par quoi il se sépare d'eux.

Le point de vue de Quételet était trop exclusivement « molaire » ou individualiste; le point de vue de Comte a le défaut contraire. Chez Spencer, l'auteur relève certaines contradictions, et il rejette la croyance de Spencer à l'homogénéité primitive des sociétés. Enfin, l'on sait que, sans affirmer que la société de l'avenir n'aura qu'une forme et que l'on peut

dès maintenant prévoir cette forme, De Greef se rattache aux doctrines socialistes. Comme un grand nombre de socialistes, il admet, notamment, que le phénomène économique (et le plus simple et le plus général est la circulation des richesses) est le phénomène primordial et qu'après les conditions physiques et physiologiques, les besoins déterminent toute activité morale ou intellectuelle. Et l'auteur voit dans la réalisation du « socialisme scientifique » le point d'aboutissement de l'évolution économique. Sur tous ces points, il ne change rien aux idées et aux formules qu'il avait exprimées il y a vingt-six ans.

R. H.

BELLIOT (R. P. A.). — **Manuel de Sociologie catholique.**

Histoire. Théorie. Pratique. Paris, P. Lethielleux, 690 p. in-8°.

Il est impossible d'analyser ici cet ouvrage qui manque de tout caractère scientifique. Mais il n'est pas inutile de le signaler comme exemple de la manière dont est entendue la sociologie dans certains milieux. Spencer n'y est pas cité du tout; on y rencontre une fois le nom de Comte et voici en quels termes il en est parlé. Avec Comte « l'Individualisme moderne a trouvé sa suprême formule. Ce dernier système autorise scientifiquement tous les excès de l'ambition et de l'outrecuidance individuelle... Dans la pratique, le financier, l'industriel, le grand négociant, le politicien heureux, tout riche, tout homme fort se voit affranchi des contraintes morales et invité à ne rien se refuser. Plus d'entraves, plus de frein pour les passions et les vices... » (p. 54-55). L'humanisme y est qualifié de fléau (p. 41). Ces quelques citations suffisent à caractériser l'esprit du livre.

E. D.

DUPRÉEL. — **Le rapport social.** Essai sur l'objet et la méthode de la sociologie. (*Bibl. de philoz. contemp.*) Paris, F. Alcan, 1912, 304 p. in-8°.

M. D. est l'un des collaborateurs de ces *Archives sociologiques* de l'Institut Solvay où sont rassemblés, de mois en mois, tant de renseignements sur les travaux qui se rapportent, de près ou de loin, à la sociologie. Devant la masse des essais divergents qui arrivent aux Archives, devant ce chaos sans

cesse renouvelé, M. D. est particulièrement bien placé pour sentir les services que rendraient quelques notions coordinatrices, capables d'unifier les vocabulaires, d'organiser les résultats acquis, d'orienter les recherches. C'est pour remplir un rôle de ce genre qu'il propose la notion du *rapport social*.

Il est vain, rappelle M. D., de vouloir définir au début des recherches l'essence des phénomènes sociaux. Mais il est utile de préciser les signes, à la fois propres et communs, qui permettent de les reconnaître. On dégagera ces signes en portant l'attention sur les faits que les sciences non sociales n'étudient pas, et que les diverses sciences sociales existantes — le droit, l'économie politique, la science de la morale et des religions — étudient sans se rendre compte de leur caractère général, et proprement social. Ces faits sont comme intermédiaires entre deux règnes. Ils comportent toujours un élément externe et un élément interne; d'un côté, des œuvres matérielles, des phénomènes physiques; d'un autre côté, des états de conscience, des impressions et des idées: et bref, d'un côté des *actions*, d'un autre côté des *sentiments*. Ce dualisme donne à l'observation et aux opérations qui s'y rattachent, en matière sociologique, un caractère spécial. Aucun des deux aspects du phénomène ne doit être négligé. Et justement l'un des mérites de la notion de rapport social est de nous forcer à saisir ses deux aspects ensemble. Nous dirons qu'il y a rapport social toutes les fois que les sentiments d'un individu donné sont modifiés, directement ou indirectement, par les actions d'un autre individu.

Par exemple, entre un maître et un esclave, entre deux époux, entre deux amis, il y a un rapport social. Il y en a un aussi, selon M. D., entre deux touristes qui se saluent en se rencontrant dans la montagne. C'est dire que la notion est élastique à souhait, comme elle doit l'être pour éviter le défaut où l'on est tombé en définissant le fait social par l'imitation (Tarde), la contrainte (Durkheim), ou la conscience de l'espèce (Giddings), et pour ne rien exclure *a priori* du champ de la recherche sociologique. Les rapports sociaux sont souvent conscients; ils peuvent être aussi inconscients. (Lorsque le revendeur par exemple se fait passer pour le producteur, il y a entre l'acheteur et le vrai producteur un rapport que l'un et l'autre peuvent ignorer). Il en est d'*unilatéraux* aussi bien que de *bilatéraux* (A imite B, qui l'ignore). Les *négatifs* (antagonismes) doivent entrer en ligne de compte à côté des *positifs*.

Il n'est pas difficile de le montrer : en fait, ce sont toujours des rapports sociaux que les diverses sciences sociales particulières étudient, chacune à sa façon et de son point de vue. Le rapport proprement juridique, c'est le rapport social moins quelque chose (p. 50). Des relations engagées entre deux personnes, le juriste ne retient que ce qui est nécessaire et suffisant pour caractériser leur situation vis-à-vis l'un de l'autre. Rapports sociaux encore, les phénomènes que l'économie politique étudie : la valeur, pas plus que la propriété, ne peut être définie par la relation des hommes avec les choses, mais par les relations des hommes entre eux à travers les choses. Qui dit valeur dit avantage social ou, si l'on veut, puissance des uns sur les autres (p. 63). « Les lois de la valeur sont des lois du pouvoir d'agir sur autrui ». Mais le pouvoir économique n'est qu'une des formes du pouvoir ; et il y a intérêt à le replacer au milieu des autres formes. Dans les notions étudiées par la morale ou par la science des religions, on montrerait de même des « rapports sociaux généralisés ». La conscience que ces sciences prendraient de cette communauté de source ne pourrait-elle amener entre elles des convergences profitables ?

On ne reprochera certes pas à la notion élaborée par M. D. de manquer de généralité. Mais on regrettera peut-être qu'elle manque de précision. Et on ne verra pas clairement vers quelle sorte de conquêtes elle orienterait la recherche sociologique. Du moins faudrait-il distinguer entre les rapports sociaux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, pour la science, une valeur explicative. A nos yeux, le « rapport social » de Napoléon à Joséphine, en tant que rapport particulier, ne présente pas l'intérêt sociologique qu'il semble garder aux yeux de M. D. Au contraire, les rapports sociaux qui durent ou se répètent, selon certaines formes « qui semblent avoir une existence indépendante des actes et des états de conscience des principaux intéressés » — en d'autres termes, ceux qu'on peut appeler des *institutions* — mériteraient une place à part. N'a-t-on pas plus de chances de découvrir des relations nouvelles en se plaçant méthodiquement au point de vue de ces formes et des êtres spéciaux dont elles constituent comme les organes, qu'en s'attachant en tout et pour tout aux échanges de sentiments qui se produisent entre deux individus ? A de certains moments, M. D. paraît croire que, tant qu'on ne représente pas ces sortes de dialogues, on n'est

pas sur le chemin des explications véritables. S'en tenir à cette conception, ne serait-ce pas reprendre, pour la généraliser, l'erreur de l'économie politique orthodoxe ?

L'étude que M. D. esquisse, sur les *Lois de l'Égalité et de l'Inégalité* (p. 152, 203) pour donner une idée des recherches auxquelles la notion de rapport social pourrait conduire, contient certes plus d'une remarque fine et suggestive. (Voyez par exemple ce qui est dit p. 188 des supériorités qui résultent, en fin de compte, de certaines dépréciations, ou, p. 195, des « égalités supérieures » par lesquelles la morale et la religion consacrent les inégalités de la vie pratique). Mais le biais que prend l'auteur pour expliquer le progrès égalitaire, est-il vraiment le plus commode ? Se représenter les échanges d'avantages inégalement distribués qui s'opèrent entre les individus, et le rapport social synthétique, de tendance égalitaire, qui doit normalement résulter de ces « compensations » multipliées, c'est sans doute connaître l'une des voies par lesquelles l'égalitarisme progresse. Mais se placer d'emblée au point de vue des tous sociaux, et rechercher l'influence que peuvent exercer, sur l'état des esprits qu'ils rassemblent, les propriétés qu'ils acquièrent, n'est-ce pas, comme nous avons essayé de le montrer naguère, le plus sûr moyen d'obtenir, du progrès en question, un certain nombre d'explications proprement sociologiques ?

C'est peut-être la dernière partie du livre de M. D., — la théorie des idées confuses (p. 204-282), reliée d'ailleurs par un lien assez lâche à la théorie du rapport social) — qui nous paraît la plus féconde. M. D. remarque que, le plus souvent, les notions communes, par cela même qu'elles sont communes à un grand nombre d'esprits, restent indéterminées, et que cette indétermination apparaît comme une condition de leur action même : leur diffusion, pourrait-on dire, implique un certain degré de confusion. Les raisons qui font triompher les unes ou les autres ne seront donc pas les mêmes que celles qui font triompher, dans l'esprit individuel, les idées claires et distinctes. Ici la valeur logique importe plus que l'utilité pratique. C'est le contraire dans le cas des idées confuses, autour desquelles les volontés s'ordonnent. Il est vrai que, lorsque les volontés s'affrontent, elles se trouvent amenées par leur opposition même à tirer au clair leurs idées directrices. « Les idées confuses qui sont impliquées dans les rapports sociaux d'antagonisme tendent à progresser en clarté » (p. 247). Ce qui conduit

à cette conclusion que « par le jeu naturel des forces sociales la logique pure est la limite vers laquelle tend la logique sociale » (p. 253).

Tout le chapitre contient nombre d'indications intéressantes, et dont plus d'une pourrait être utilisée pour l'étude des modalités propres aux représentations collectives.

C. B.

J. NOVICOW. — La critique du Darwinisme social. *Bibl. de philos. contemp.* Paris, F. Alcan, 1910, 398 p., in-8°.

Testament de M. Novicow, ce volume est comme la « somme » du pacifisme scientifique : tous les arguments, petits ou grands, capitaux ou secondaires, que l'on peut dresser, non pas au nom de la sensibilité blessée, mais au nom des faits mal interprétés, contre le darwinisme social, y sont assemblés et classés ; toutes les « erreurs » qu'il implique y sont dénoncées avec une patience acharnée.

Erreurs de l'ordre biologique. Le darwinisme attribue à la concurrence des transformations qui, le plus souvent, sont le fait de circonstances heureuses. Il « méconnaît l'existence de l'univers », en oubliant que les luttes contre semblables pèsent peu devant la lutte universelle et multiforme des êtres avec les choses. Il méconnaît surtout les caractères des luttes sociales : non seulement elles n'impliquent nullement l'extermination entre semblables ou la mort totale du vaincu, mais encore, en raison de l'ensemble de « faits interpsychiques » qui constituent la vie sociale, elles revêtent des formes de plus en plus atténuées.

Erreurs générales de l'ordre sociologique. Le darwinisme social méconnaît que l'alliance est parallèle au combat, et que l'alliance élimine le combat. La combinaison qui l'emporte est « celle qui, dans chaque cas donné, favorise le plus l'intensité vitale ». Or c'est l'association qui non seulement additionne, mais multiplie les forces. C'est pourquoi l'on ne saurait sans contradiction, suivant l'auteur, attribuer le progrès à la guerre, véritable phénomène de « dissociation ». On n'a pu s'y tromper que parce qu'on n'a pas vu le caractère anormal et véritablement pathologique de l'activité guerrière.

Erreurs spéciales de l'ordre sociologique. Enfin, si l'on se représentait plus nettement le rôle des « causes lentes et invisibles », celui aussi des « causes actuelles », on ne serait pas tenté de

faire honneur à la guerre des progrès qui sont dus (l'auteur le démontre par de brèves réflexions sur les faits économiques, les faits politiques, les faits intellectuels) à un ensemble d'inventions et d'institutions dont la plupart ne doivent rien à l'esprit guerrier, ou contrarient directement ses tendances.

Ainsi l'auteur est amené à cette conclusion que le darwinisme, « colossale déviation dans l'unilatéralité », « a élevé la bêtise humaine à la dignité de loi cosmique et de principe universel de la nature » :

L'argumentation a le mérite d'attirer l'attention sur les équivoques dont le darwinisme social a trop souvent abusé. Mais il semble qu'elle prouve trop. On se demande, après avoir lu cet écrasant réquisitoire, comment des penseurs ont pu accorder quelque crédit à une théorie si « absurde » : on se dit qu'elle doit impliquer un peu de vérité qu'il aurait été utile de dégager d'abord. Il faut ajouter que, plus d'une fois, par le tour purement dialectique qu'elle prend, l'argumentation de M. N. penche vers ce « simplisme » qu'il reproche si volontiers à ses adversaires (par exemple p. 96, 131, 142, 297).

C. B.

La Solidarité sociale dans le Temps et dans l'Espace. —

Annales de l'Institut international de sociologie, T. XII, Paris, Giard et Brière, 1910, 324 p., in-8°.

La Solidarité sociale, ses formes, son principe, ses limites. — *Annales de l'Institut international de sociologie*, T. XIII, Paris, Giard et Brière, 1911, 326 p., in-8°.

Ces deux volumes contiennent le compte rendu du Congrès tenu à Berne en juillet 1909 par l'Institut international de sociologie, dont l'objet était la question de la Solidarité sociale.

Le premier résume d'abord les diverses séances de la session. Ensuite, il publie des études de MM. de la Grasserie sur « l'évolution de la Solidarité », Halpérine « sur les origines de la Solidarité », Duprat sur « les Rapports de la Solidarité sociale et de l'évolution religieuse » ; enfin, il contient de nombreux travaux sur « les aspects variés que prend la solidarité » chez les principales nations contemporaines, en France (M. Gide), en Angleterre (M. Loch), etc.

Le second reproduit d'abord un certain nombre de mémoires (MM. Novicow, Stein, Grimanielli) sur la « Solidarité nationale et la Solidarité internationale, dans leur opposition

et leur conciliation possibles » ; ensuite des études relatives à l'application de l'idée de solidarité à la législation du travail, à l'organisation ouvrière, au féminisme, etc., enfin une série de travaux sur l'idée de solidarité, ses fondements, sa valeur (MM. Ostwald, de Roberty, Baldwin, etc.), ses limites et ses déviations (MM. Yves Guyot, Papillault, Léon Bourgeois, Garofalo).

A. A.

VACHER DE LAPOUGE. — **Race et milieu social.** Essais d'anthropo-sociologie, Paris, Rivière, XXXII-393 p.

Réunion d'un certain nombre d'études dont les plus importantes ont été signalées ici même en leur temps (v. en particulier dans l'*Année sociologique*, t. II, l'analyse du mémoire central : *Les lois fondamentales de l'anthropo-sociologie*, par M. Muffang). M. V. rappelle ce que doivent à Broca, à Durand de Gros, à Ammon, à Woltmann, les thèses qui lui sont chères. Il les défend non seulement contre les objections de M. Houzé, mais contre les résultats des recherches de Niceforo, en s'efforçant de montrer que l'infériorité des classes pauvres est due moins à la misère et aux diverses actions du milieu industriel contemporain qu'à « l'infériorité même des aptitudes sociales des éléments ethniques qui les composent ».

L'*Introduction* avertit le lecteur de ne pas entendre l'anthropo-sociologie en un sens trop étroit : elle est avant tout « l'étude des réactions réciproques de la race et du milieu ». Réactions infiniment plus compliquées sans doute chez l'homme que chez les autres êtres, non seulement parce que l'homme modifie le milieu, mais parce que le mélange des races humaines, s'opérant sur des aires immenses, est sans limites. Mais, suivant l'auteur, ces luttes d'hérités contradictoires n'empêchent pas le retour à un certain nombre de types ethniques dont l'anthropo-sociologie, grâce à ses mensurations, retrouverait la persistance et établirait l'influence.

C. B.

E. WAXWEILER. — **Archives sociologiques.** Bulletins mensuels de l'Institut de sociologie (Institut Solvay), paraissant depuis janvier 1910. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron, Paris, Rivière.

Les organisateurs de l'Institut de sociologie Solvay ont eu

l'heureuse idée de publier mensuellement les notes qu'ils rassembleraient pour leurs Archives, notes dans lesquelles ils consistent non pas seulement les résultats des travaux proprement sociologiques, mais ceux des travaux de diverses sortes qui, convenablement interprétés, pourraient être utilisés par la sociologie.

Ces notes ne doivent pas être d'ailleurs de simples comptes rendus critiques, mais des contributions positives dans lesquelles les collaborateurs des Archives, à propos de tel ou tel livre, fixent une orientation et « appliquent un point de vue ».

Pour bien marquer ce caractère, les notes ne portent pas le titre des livres sur lesquels elles se greffent. On s'efforce plutôt, dans les titres qu'on leur donne, de mettre en lumière le problème général posé par l'étude particulière que l'on a sous les yeux. On prépare systématiquement les généralisations possibles. C'est ainsi que, à propos du livre de M. Paul Mantonchet sur le *Gouvernement révolutionnaire*, M. Pergameni propose quelques réflexions sur le rôle des organismes administratifs dans le fonctionnement des gouvernements révolutionnaires. A propos du livre de M. Maigron sur le *Roman historique à l'époque romantique*, M. Van Langenhove se demande dans quelle mesure une influence étrangère agit dans la constitution d'un genre littéraire. Les enquêtes de M. Fairchild sur l'*Immigration grecque aux États-Unis* fournissent à M. Warrant l'occasion de rechercher comment l'entraînement social intervient dans les migrations modernes.

Dans les deux premières années, les notes se suivaient sans être réparties sous des rubriques spéciales. En janvier 1912, M. Waxweiler, pour mieux dégager la continuité de vues du travail collectif auquel il préside, s'est efforcé de constituer des cadres pour en coordonner les résultats.

Les contributions sont désormais rangées sous deux rubriques, elles-mêmes subdivisées en trois.

I. INTRODUCTION A LA SOCIOLOGIE HUMAINE.

A. *Energétique et biologie générale dans leurs rapports avec la biologie.*

B. *Ethologie des rapports inter-individuels chez les êtres vivants autres que les hommes* (L'éthologie est définie : la science des lois gouvernant les adaptations des êtres à leur milieu).

C. *Physiologie et psychologie humaines et comparées dans leurs rapports avec la sociologie.*

II. SOCIOLOGIE HUMAINE.

A. *L'accommodation sociale* (étude des actions et réactions inter-individuelles).

B. *L'organisation sociale* (étude des divers systèmes — d'usages, de règles, d'institutions — dans lesquels se cristallisent les impératifs sociaux).

C. *Doctrines et méthode.*

Les « points de vue » qu'on s'efforce de faire prédominer, dans les contributions ainsi ordonnées, sont en règle générale ceux où avait été conduit M. Waxweiler dans son *Esquisse d'une sociologie*. On sait qu'il préfère le point de vue fonctionnel au point de vue formel, qu'il conseille à la sociologie de « se cramponner à l'individu agissant », et qu'il veut à toute force la « filier » à la biologie générale. On sait aussi quelles réserves nous aurions à formuler devant ces préférences (v. *Année sociologique*, t. X, p. 169-171). La lecture des diverses contributions qu'elles orientent ne nous a pas convaincus que les connaissances biologiques constituent autre chose pour la sociologie qu'une « introduction » en effet, — introduction utile sans doute, mais qui pourrait détourner l'attention du sociologue de ce qu'il y a de spécifique dans les phénomènes qu'il étudie : est-on bien avancé vraiment lorsqu'on a rattaché le droit à la vie en général (Bulletin IV, n° 67) ? — Nous ne sommes pas sûrs non plus qu'il soit d'une bonne méthode de toujours chercher, pour obtenir une connaissance explicative des faits sociaux, « l'individu agissant ». M. W. indique lui-même quelles limites rencontrent des explications de ce genre (voyez par exemple Bulletin IV, nos 63 et 67) et il n'ignore pas que l'étude des « fonctions inscrites dans la personnalité » comme telle serait insuffisante à rendre compte ou des caractères des normes juridiques ou de la nature des mythes. La tâche propre du sociologue n'est-elle pas, qu'il s'agisse d'expliquer institutions ou représentations, de mettre en relief ce qui est dû au fait que des hommes sont groupés, et aux modalités de ce groupement ?

C'est dire que, dans les rubriques que distinguent les collaborateurs des *Archives*, c'est la rubrique de *l'organisation sociale* qui demeure à nos yeux capitale. Et nous ne pouvons que regretter qu'elle demeure encore, dans les *Bulletins*, indifférenciée. C'est à l'intérieur de cette rubrique qu'il nous paraît important, si l'on veut distribuer avec méthode la matière proprement sociologique, d'établir des subdivisions

rationnelles. Et c'est précisément l'une des tâches que s'assigne l'Année.

Ces différences de points de vue ne nous empêchent nullement, cela va sans dire, d'apprécier comme il convient les grands services que les notes des *Archives sociologiques* rendent aux chercheurs, tant par les faits qu'elles signalent que par les idées qu'elles suggèrent. Complétées par une *Chronique du mouvement scientifique*, que rédige M. Warnotte, et par les comptes rendus des *Réunions des groupes d'études* de l'institut Solvay, elles constituent un instrument de bibliographie « au jour le jour » tout à fait précieux.

C. B.

Le premier Congrès allemand de Sociologie. — Communications et discussions (Publications de la *Deutsche Gesellschaft für Soziologie*), t. I, Tübingen, Mohr, 1911, 335 p. in-8°.

Un certain nombre de professeurs et de savants allemands ont décidé, malgré l'impopularité que conserve, paraît-il, ce mot en Allemagne, de constituer une *société de sociologie*, qui doit entreprendre des enquêtes, publier des travaux, organiser des congrès. Le premier de ces congrès a eu lieu à Berlin en octobre 1910.

Les mémoires publiés et discutés constituent pour la plupart des introductions ou des programmes; ils délimitent les champs de recherche, ils précisent les rapports entre les diverses sciences sociales.

Dans son discours d'ouverture sur *les moyens et le but de la sociologie*, M. Tönnies laisse dans une certaine indétermination — à dessein sans doute, — la tâche de la sociologie proprement dite. Il insiste principalement sur la nécessité d'étudier les faits sociaux qui se passent autour de nous objectivement, « comme s'ils se passaient dans la lune », et d'éviter systématiquement tout « jugement de valeur ». La sociologie ne devra pas, à vrai dire, se borner à décrire les faits; elle essaiera, pour ordonner leur masse, de définir des notions comme celle d'État ou d'Église, de droit, de mœurs, d'opinion publique, etc. Par cette « sculpture des concepts », la sociologie rendra les plus grands services aux diverses disciplines, juridique, économique, politique, dont les matériaux lui sont d'ailleurs indispensables. Le critère que M. T. propose pour la distinguer de l'histoire semble assez arbitraire : le sociologue devrait toujours partir du présent.

M. A. Plotz, en partant *des concepts de race et de société et de quelques problèmes qui s'y rattachent*, oppose le point de vue de l'anthropologie à celui de la sociologie. La race est une unité biologique qui dure et se développe. La société est un groupe de gens qui s'entraident. Sa caractéristique est l'échange de services. Les groupes ainsi constitués peuvent être considérés comme des organismes à part, pour lesquels il existerait une hygiène spéciale. Mais cette hygiène exige-t-elle toujours ce qui serait le plus conforme à la santé de la race? Le souci du bien des individus, étroitement lié à la préoccupation de sauvegarder le lien social, peut entraîner plus d'une mesure dommageable à la race elle-même. La discussion qui suit la lecture de ce mémoire prouve combien il est difficile de répondre à des questions ainsi posées sans faire appel à des jugements de valeur.

M. Kantorowicz (*Droit et Sociologie*) montre comment la connaissance des réalités sociales est indispensable au juriste : elle seule peut le renseigner sur les fins et les conséquences des règles qu'il est chargé d'appliquer. A côté de la « dogmatique juridique », une « sociologie juridique » devrait donc trouver place : celle-ci ne rendrait pas celle-là inutile, mais elle la compléterait, l'orienterait, lui suggérerait enfin les adaptations nécessaires.

Plus riche en distinctions utilisables est la communication de M. A. Voigt (*Économie et Droit*). On ne peut, selon M. V., définir les phénomènes économiques ni par la fin, ni par les moyens, ni par les motifs. Dire que la vie économique a pour caractéristique la satisfaction des besoins individuels quels qu'ils soient, c'est en donner une définition trop large. La borner à la satisfaction des besoins matériels ou des mobiles égoïstes, c'est en donner une définition trop étroite. En réalité, c'est par un rapport entre la fin, les moyens et les motifs que se définit l'activité économique : le moins de frais possible, le plus possible de « disponibilités », c'est son idéal spécifique, idéal qui permet d'apercevoir la différence entre le point de vue de l'économie et celui du droit. Les exigences de l'une ne coïncident pas toujours avec celles de l'autre. Intervenant au nom des droits d'autrui, la loi ne nous permet pas toujours d'atteindre, avec le minimum de frais ou d'efforts, le maximum économiquement désirable. Par où l'on voit qu'il ne suffit pas de dire avec Stammler que le droit est la « forme » de l'activité économique ; il en est aussi, ou d'abord, la

limite. Il y a sur plus d'un point antithèse, bien plus que subordination des points de vue.

Ce ne sont pas seulement les rapports de l'activité économique avec les formes juridiques, mais avec la vie sociale tout entière, avec la civilisation que M. Werner Sombart s'efforce de préciser dans son mémoire (*Technique et Culture*). La technique, c'est un ensemble de procédés ou d'instruments qui facilitent l'action ; la technique primaire est celle qui organise la production économique. Il est difficile d'exagérer, selon M. W. S., l'influence que la technique en général, et la technique primaire en particulier, exerce sur toutes les formes de la culture objective et subjective. Ce n'est pas seulement le développement de l'État ou de l'Église, c'est aussi bien celui de la science ou de l'art qui a pour conditions certaines transformations, soit des habitudes sociales, soit des procédés intellectuels, soit des appareils matériels, transformations étroitement liées au progrès de la technique. En développant ces thèses, l'auteur se défend d'adhérer pour autant au matérialisme historique : il ne croit pour sa part ni que l'économie soit fonction de la technique, ni surtout que toute la culture soit fonction de l'économie. Actives ou passives, négatives ou positives, ce sont des actions plus directes de la technique elle-même, opérant sans l'intermédiaire de l'organisation juridico-économique, qu'il désirait mettre en relief.

La communication de M. Troeltsch (*Le droit naturel stoïcien-chrétien et le droit naturel laïque des modernes*) est un chapitre de l'histoire des idées, soudé lui-même à une remarque générale sur les rapports entre lois naturelles et lois idéales. Tout l'effort des civilisations est, selon lui, de concilier les lois idéales — normes morales et juridiques, politiques et religieuses — avec les conditions positives du développement des sociétés. De là des compromis de divers degrés, où les groupements font preuve, selon leur constitution et leur orientation, d'une souplesse inégale. Une Église, par exemple, s'accommodera plus aisément avec le « siècle » qu'une secte, pendant que le mysticisme, par l'espèce d'indifférence qu'il professe vis-à-vis des choses de la terre, donnera aux âmes une attitude toute spéciale, qui va de l'extrême tolérance à l'hostilité totale envers le monde.

M. T. suit à travers l'histoire le développement de ces tendances. Il montre qu'on les retrouve, sous des formes diverses,

chez les théoriciens du droit naturel au XVIII^e siècle. Et, sans méconnaître des différences qu'explique suffisamment la différence des époques et des questions sociales qui leur étaient posées, il voit en ceux-ci, — comme l'avait montré naguère M. Espinas dans son ouvrage sur *la Philosophie sociale du XVIII^e siècle et la Révolution*, — les véritables héritiers de l'esprit chrétien.

Les deux autres mémoires sont du ressort de la psychologie sociale. M. Gothein, élève de Dilthey, mais qui paraît avoir subi aussi, l'influence de Simmel, se livre à d'ingénieuses remarques sur la *Sociologie de la panique*. La panique, en un sens, isole l'individu et désagrège tout lien social. Elle transforme en poussières d'atomes des sociétés organisées. Il n'en reste pas moins vrai que l'intensité de la brusque détente nerveuse dont les individus sont victimes est décuplée par la pression qu'ils exercent les uns sur les autres, les sympathies qu'ils éprouvent, les suggestions auxquelles ils cèdent. L'auteur illustre ses thèses par de nombreux exemples empruntés à tous les ordres de paniques, militaire, religieuse, politique, économique. La communication de M. Simmel lui-même est consacrée à la *Sociologie de la sociabilité*. Divers intérêts, politiques, économiques, religieux, esthétiques donnent naissance aux groupements divers. De ces intérêts, il importe de distinguer un sentiment qui se réjouit du groupement en lui-même, et qui joue en quelque sorte avec cette forme : c'est la sociabilité. Quelles conditions sont requises pour que la satisfaction de ce sentiment soit au maximum — effacement des différences professionnelles, mais aussi atténuation des différences personnelles, tact, égalité voulue des individus en présence, démocratie « jouée », etc. — c'est ce que M. S. analyse avec la finesse suggestive qu'on lui connaît.

M. Max Weber annonce, dans son rapport, les sujets que la société se propose de traiter : la sociologie des journaux et la sociologie des *Vereine*.

BERR (HENRI). — **La synthèse en histoire**. Essai critique et théorique. Paris, Félix Alcan, 1911, xi-272 p. in-8°.

M. Berr s'est toujours appliqué à ne pas confondre la discipline qu'il appelle la *synthèse historique* et la sociologie : celle-ci ne serait qu'un des éléments de celle-là. Mais comme ces deux disciplines traitent, en partie, des mêmes faits, il était inévi-

table que, dans ce livre, il fût beaucoup question de sociologie.

Dans l'ordre des faits historiques, M. B. distingue deux domaines : celui de la contingence et celui de la nécessité. Il y a, dans l'histoire, du général et du permanent qui peut être traduit en lois ; mais il y a aussi du variable, du contingent, qui est imprévisible. L'origine des contingences est l'individu sous toutes ses formes : individualité personnelle, individualité collective, géographique, etc. Le domaine du nécessaire est le domaine même de la sociologie. Non seulement, M. B. assigne à cette science le même objet que nous, mais il recommande, pour étudier cet objet, la méthode même que nous pratiquons ici. Il accepte, dans ce qu'ils ont de plus essentiels, les principes dont nous nous inspirons. Mais l'historien ne peut faire abstraction du variable, de l'individuel qui joue un rôle dans le développement historique ; et le principal reproche qu'il nous adresse est de nier ce rôle. Cependant, dans un passage que cite d'ailleurs M. B., nous avons reconnu que les personnages historiques étaient des facteurs de l'histoire. Mais, outre que nous croyons que leur influence a été grandement exagérée, nous avons montré qu'ils ont eux-mêmes des causes, et, en partie, sociales. S'il y a nécessité dans le général, il faut qu'il y en ait dans le particulier, puisque le général n'est que du particulier appauvri et simplifié. L'individu lui-même est un produit de causes nécessaires ; il a ses lois et il n'y a pas de raison pour que la science n'en puisse être faite. Il faut se garder de caractériser la loi par la généralité.

Cependant, M. B. nous fait, dans la troisième partie de son livre, une autre objection ; c'est de réduire le rôle des causes finales et de la logique. Mais de quelle finalité s'agit-il ? D'une raison impersonnelle qui se réaliserait à travers le devenir historique ? Nous ne nous sommes jamais exprimé sur cette question de philosophie dernière. S'agit-il seulement du besoin que l'homme éprouve de mettre de l'ordre et de la rationalité dans ses idées et ses actes ? Ce besoin est certain et il s'affirme avec plus d'énergie à mesure qu'on avance dans l'histoire. Mais lui-même, d'où vient-il ? Si, comme nous le pensons, il est fonction de conditions sociales, il ne nous fait pas sortir de la sociologie. Et quant à la part qu'il convient de lui faire dans l'explication des faits, on ne pourra s'en rendre compte que quand on l'aura déterminée dans un certain nombre de cas particuliers. Ce qui n'a pas encore été tenté.

E. D.

- TOSADA. — **Principios di sociologica**. Madrid, Carrion, VIII-468 p.
- SALEEBY. — **Sociology**. New-York, Stoker, p. 124.
- BACCO. — **Insegnamento della sociologia costituita scienza positiva**. Roma, E. Loescher e C., XX-454 p.
- DEALEY. — **Sociology; its simpler teaching a. applications**. New-York, Silver, Burdett a. Co., 1909.
- VANNI (I.). — **Saggi di filosofia sociale e giuridica, editi a cura di Giov. Marabelli**. Parte II. Bologna, N. Zanichelli, 1911, in-8°.
- ELLWOOD (CHARLES A.). — **The Psychological View of Society**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 595-618.
- DAVIS. — **Psychological Interpretations of Society**, New-York, Longmans, Green a. Co., 260 p.
- SMITH (S.-G.). — **Social Pathology**. New-York, Macmillan, VIII-38 p.
- SQUILLACE (FAUSTO). — **Dizionario di sociologia**. Palermo, R. Sandron, 1911.
- SOLVAY. — **Questions d'énergétique sociale**. Bruxelles, Institut Solvay, 1910, 229 p.
- BLACKMAN (F.-W.). — **The elements of sociology**. New-York, Macmillan, 1909.
- OSTWALD. — **Les Fondements énergétiques de la science de la civilisation**. Paris, Giard et Brière, 1910, 148 p. in-8°.
- MULLER (R.). — **Einleitung in die Gesellschaftsbiologie**. Stuttgart, Enke, 1909.
- HARRISON (FREDERIC). — **Sociology, its Definition and its Limits**. *Sociol. Rev.*, 1910, p. 97-104.
- HOFFMEISTER (K.). — **Die Grundgesetze aller völkergeschichtlichen Entwicklung**. Wien und Leipzig, C. Fromme, 1909. p. IV-85.
- MAUPAS (L.). — **Legitimidad de los estudios sociológicos**. Buenos-Aires, Revista Juridica, 1910, in-8°.
- FORD (HENRI-JONES). — **The Claims of Sociology examined**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 244-258.
- LEE BERNARD (LUTHER). — **The transition to an objective Standard of Social Control**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XVI, p. 171-242, p. 309-341.
- CARY HAYES. — **The Classification of Social Phenomena**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XVII, p. 90-118, 188-205, 375-399.
- ELLWOOD (CHARLES-A.). — **The Origin of Society in general**.

- Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 394-404. (La société a ses racines dans les instincts vitaux).
- G. BELOCH. — **L'azione dell'individuo negli avvenimenti storici**. *Riv. ital. di Sociol.*, XVI, p. 1-15. (Tend à limiter l'action de l'individu).
- CICCOTTI. — **Intorno all' interpretazione materialistica della storia**. *Riv. ital. di Sociol.*, XIV, p. 529-540.
- La concezione sociologica del progresso**. *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 547-654. (Série d'articles ou notes sur les différents aspects du progrès).
- VACCARO. — **La concezione sociologica del progresso**. *Riv. ital. di Sociol.*, XVI, p. 161-174.
- GUYOT (YVES). — **De l'idée de progrès**. *Rev. Intern. de Sociol.*, 1911, p. 21-54.
- WORMS (RENÉ). — **L'idée de progrès**. *Ibid.*, p. 190-196.
- MARTIN (I.). — **Is Mankind advancing?** New-York, Baker a. Taylor, 1910, 302 p. in-8° (Intéressant).
- BAUER (ARTHUR). — **Comment reconnaître le progrès?** *Rev. Intern. de Sociol.*, p. 511-525.
- DENIS (H.). — **Sur la Prévision en Sociologie**. *Ibid.*, 1910, p. 1-13.
- GRIMANELLI. — **La Prévision en Sociologie**. *Ibid.*, 1911, p. 862-879.
- KOZLOWSKI. — **Sociologie ou philosophie sociale?** *Ibid.*, p. 465-485.
- BALDWIN. — **La Concurrence sociale et l'Individualisme**. *Ibid.*, 1910, p. 641-657.
- NOVICOW. — **Les faits pathologiques et l'erreur en sociologie**. *Ibid.*, 1909, p. 693-710.
- CARY HAYES (Edward). — **The « social forces » error**. *Amer. Journ. of Sociol.*, XVI, p. 613-625.
- MAUPAS (L.). — **Realidad social y sociologia**. Buenos-Aires, 1910, in-8°.
- WAENTIG. — **Sozialwissenschaftliche Studien**. Iéna, Fischer, 1910.
- MULLER-LYER. — **Der Sinn des Lebens. Die Entwicklungsstufen der Menschheit**. München, Lehmann, 1910, 290 p. in-8°.
- BALDWIN (JAMES MARK). — **Psychologie et Sociologie (L'individu et la Société)**. Paris, Giard et Brière, 1910, 143 p. in-12.
- MEYER (EDUARD). — **Histoire de l'antiquité**. I. Introduction à

l'étude des sociétés anciennes (Évolution des groupements humains). Trad. par Maxime David. Paris, Geuthner, 1912, VIII-284 p. in-8°.

III. — PSYCHOLOGIE COLLECTIVE

Par MM. MAUSS ET DURKHEIM

H. L. A. VISSER. — **De Psyche der Menigte.** *Bijdrage tot de Studie der Collectief-Psychologische Verschijnseln.* Haarlem. Tjeenk Willink en Zoon, 1911, X-232 p. in-8°.

Le livre de M. Visser, sur la *Psychologie de la Foule, Contribution à l'étude des phénomènes de Psychologie collective*, est, avant tout, une étude sérieuse et claire, sur l'histoire de la question. La plus grande partie est consacrée (p. 1-74, p. 108-172) à un exposé des doctrines, de Comte à Durkheim, des travaux de Tarde, de Sighele, de M. Le Bon, et surtout de Stoll. M. V. admet, au fond, les théories de chacun de ces auteurs, pour lesquels il nourrit une égale et bienveillante admiration. Mais ses exposés sont clairs et bien faits, et seront utiles pour le public hollandais.

Les contributions personnelles de M. Visser sont au nombre de deux. D'abord, une « esquisse » d'un plan systématique des études de psychologie collective : constitution mentale des groupes et groupements ; caractère de la conscience des groupes (esprit de conservation, etc.) ; origine de ces phénomènes (suggestion, etc.) ; rapports de l'individu et du groupe, psychologie de ces rapports. — Ensuite, à la fin de l'ouvrage, (p. 184-190), à propos des travaux du psychiatre de Würzburg, M. Weygandt, un essai sur la « Prophylaxie », contre les épidémies mentales, que ce savant avait étudiées. Pour M. Weygandt, l'état épidémique, l'épidémie mentale elle-même, suppose un état pathologique de personnes normalement saines. Comment éviter ces psychopathies collectives, comment conjurer la naissance de fôles criminelles ? Voilà le problème que se pose M. V., problème classique des criminalistes. La réponse est un appel à la *Sozialpädagogik*, à l'éducation des masses, à leur entraînement psychologique vers la maîtrise de soi, les processus de la pensée rationnelle et de la volonté réfléchie. C'est elle qui fait l'originalité de ce livre.

M. M.

BOAS (FRANZ). — **The Mind of the primitive Man.** New-York, Macmillan, 1911, X-294 p., in-12.

La question traitée dans ce livre est la suivante : y a-t-il des races qui sont intellectuellement deshéritées, d'autres, au contraire, qui sont privilégiées ? Y en a-t-il qui sont vouées par leur constitution même à une mentalité inférieure au-dessus de laquelle il leur est à jamais impossible de s'élever, tandis que d'autres sont prédestinées aux formes élevées de la civilisation ? C'est pour résoudre ce problème que M. Boas est amené à parler de la mentalité primitive.

On pourrait dire qu'elle est spécifique et ne comporte qu'un développement limité, s'il était possible de la rattacher à des caractères anatomiques ou physiologiques déterminés qui se rencontrent chez les peuples primitifs, qui ne se retrouvent pas chez les autres et qui, par eux-mêmes, sont symptomatiques d'une culture inférieure. M. B. rejette cette hypothèse après une discussion assez sommaire (p. 18-29). Il s'attache même à montrer que la constitution anatomico-physiologique de chaque race, loin d'être immuablement fixée une fois pour toutes, est susceptible d'être modifiée par l'action du milieu. Notamment, il prétend avoir démontré que les enfants d'Italiens ou de Juifs, etc., quand ils naissent en Amérique, s'éloignent du type caractéristique de leurs parents et se rapprochent du type américain ; ils n'auraient plus la même forme de crâne, la même taille, le même poids, etc. (p. 53 et suiv.). Il est vrai que ces résultats, singulièrement surprenants, ont été fortement contestés. En dehors du milieu, un facteur beaucoup plus important de la race est l'hérédité qui tend à fixer les caractères qu'elle transmet. Mais les effets de l'hérédité peuvent être modifiés par les croisements (p. 90).

Des facteurs physiques qui peuvent conditionner la vie mentale, l'auteur en vient enfin à l'examen direct de cette dernière. Toute son argumentation tend manifestement à établir que, entre la mentalité du primitif et celle du civilisé, il n'y a pas de différences essentielles, mais seulement de degrés. On a dit que le premier n'a qu'un faible pouvoir d'inhibition, qu'il est incapable d'attention, qu'il manque d'originalité. C'est oublier que le système des tabous ne pourrait fonctionner si les fidèles n'avaient pas un grand empire sur eux-mêmes. Si les sauvages ne sont pas toujours attentifs aux

questions dont les entretiennent les blancs, c'est que ces questions sont pour eux sans intérêt : mais la complexité de leur organisation prouve qu'ils peuvent appliquer leur esprit avec suite et méthode (p. 110-111). Enfin, les changements par lesquels passent leurs mythes, leurs dogmes, témoignent que l'originalité ne leur fait nullement défaut (p. 112-113). La nature des langues parlées par les différentes races ne saurait davantage être invoquée pour démontrer l'infériorité des unes et la supériorité des autres : car il n'existe aucun rapport défini entre les langues et les races (p. 124 et suiv.). En somme, M. B. ne signale entre le primitif et le civilisé qu'une différence importante. Le processus mental qui est à la base du jugement est le même chez tous les hommes : il consiste dans une association entre nos perceptions et des connaissances antérieures ; nous interprétons les premières à la lumière des secondes. Mais, suivant le moment de l'histoire, les matériaux avec lesquels ces associations sont construites ne sont pas de même nature. Dans les sociétés inférieures, ce qui s'amalgame avec nos perceptions, ce sont des représentations traditionnelles et émotionnelles ; de là, l'humeur conservatrice de ces peuples. Au contraire, plus l'homme a de culture, plus l'empire de la tradition et du sentiment sur la pensée va en diminuant. Encore faut-il ajouter que cette différence est beaucoup moins marquée dans l'ordre pratique que dans l'ordre intellectuel (p. 242).

Il nous a paru que nous devions ne pas laisser ignorer à nos lecteurs quelle idée un ethnographe comme M. Boas se fait du primitif ; mais il nous est impossible de ne pas trouver que l'analyse qu'il nous en donne est bien sommaire et insuffisante. La déduction et la dialectique y tiennent plus de place que l'observation des faits. Certes, nous croyons, nous aussi, qu'entre la pensée primitive et celle de l'homme cultivé il n'y a pas de différence de nature. Tous les mécanismes essentiels du jugement et du raisonnement sont immanents à la civilisation même la plus rudimentaire ; mais ils n'y sont qu'en germe. C'est la culture qui les a actualisés. En un sens, on peut dire que l'homme a toujours pratiqué la méthode expérimentale : mais, en fait, le raisonnement expérimental proprement dit ne s'est constitué qu'avec les sciences du même nom. Nous avons montré qu'il existe chez les Australiens des classifications systématiques ; mais entre elles et celles que la science nous a appris à faire, il y a une large distance.

Il y a eu ainsi de véritables créations au cours de l'histoire et une évolution aussi complexe ne saurait être retracée en quelques mots. Est-ce à dire qu'il y ait des races prédestinées à ne pas dépasser un certain niveau intellectuel ? Rien ne nous paraît moins établi : nous pensons, au contraire, que les causes extérieures, physiques ou sociales, ont été la source principale de différenciation entre les peuples. Mais il n'en faut pas conclure qu'aujourd'hui tous les hommes, quelle que soit leur origine, sont également aptes à la civilisation. Des siècles de culture ont pu créer des prédispositions qui n'existaient pas en principe. Sans doute, il est très possible que telle race, en particulier, soit injustement méprisée : c'est très vraisemblablement le cas des noirs d'Amérique. Mais ce n'est pas une raison pour déclarer que toutes les races, tous les peuples ont une égale aptitude native à toutes les formes possibles de la mentalité.

E. D.

HORTON COOLEY. — **Social Organisation.** A study of the larger mind. New-York, Scribners Sons, 1909, p. 426.

HOWARD. — **Social psychology.** An analytical reference syllabus. Lincoln, Nebr., 1910, 88 p.

IV. — CONDITIONS SOCIOLOGIQUES DE LA CONNAISSANCE

PAR MM. DURKHEIM, BIANCONI, DAVID, BEUGHAT

LÉVY-BRUHL. — **Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures.** Paris, F. Alcan, 1910, 461 p. in-8° (*Travaux de l'Année sociologique*).

DURKHEIM (Emile). — **Les formes élémentaires de la vie religieuse.** Le système totémique en Australie. Paris, F. Alcan, 1912, 647 p. in-8°. (*Travaux de l'Année sociologique*).

Nous n'avons pas à faire ici une analyse complète et critique des ouvrages parus dans la collection des *Travaux de l'Année sociologique*. Cependant, il nous faut tout au moins en exposer sommairement les principaux résultats, afin que notre tableau de l'activité sociologique pendant ces trois dernières années ne soit pas incomplet.

Le but du livre de M. L.-B. est d'établir que la mentalité humaine n'a pas l'invariabilité que lui ont attribuée certains philosophes, ainsi que les représentants de l'école anthropologique. Partant de ce postulat que les types de mentalité doivent varier comme les types de société, il entreprend de constituer le type mental qui est propre à ce groupe, mal défini, de sociétés qu'on qualifie ordinairement d'inférieures. Il se rend bien compte que, comme des sociétés très différentes sont réunies sous ce vocable, le type logique correspondant ne pourra pas ne pas participer de la même indétermination relative; on ne pourra obtenir ainsi qu'un genre très vaste qui comprendra un grand nombre d'espèces distinctes. Mais, dans les conditions actuelles de la recherche, il n'y a de possible qu'un premier travail de dégrossissement dont l'avenir seul pourra préciser les résultats.

Ce qui caractérise la mentalité inférieure, suivant M. L.-B., c'est qu'elle est essentiellement religieuse ou, comme dit l'auteur, mystique. Les êtres, les choses sont représentés aux esprits avec des propriétés très différentes de celles que révèle l'observation sensible. Le primitif voit partout des pouvoirs occultes, des forces mystérieuses dont aucune expérience n'établit ni ne peut établir l'existence; elles sont objet de foi et l'expérience ne peut pas plus servir à infirmer cette foi qu'à la démontrer. Aussi est-ce une caractéristique de cette mentalité d'être réfractaire à toute preuve expérimentale.

Par là déjà, l'esprit du primitif se différencie nettement du nôtre. La manière dont il lie ses idées n'est pas moins spécifique; sa logique n'est pas la nôtre. Ce qui domine la première, c'est ce que M. L.-B. appelle la loi de participation qu'il énonce de la manière suivante: « Dans les représentations collectives de la mentalité primitive, les objets, les êtres, les phénomènes peuvent être, d'une façon incompréhensible pour nous, à la fois eux-mêmes et autre chose qu'eux-mêmes. D'une façon non moins incompréhensible, ils émettent et ils reçoivent des forces, des vertus, des qualités, des actions mystiques qui se font sentir hors d'eux, sans cesser d'être où elles sont » (p. 77). En un mot, la pensée primitive n'obéirait pas au principe de contradiction, et c'est pourquoi M. L.-B. la qualifie de prélogique.

Après avoir ainsi défini cette mentalité, M. L.-B. montre comment elle permet d'expliquer certaines particularités du

langage (p. 151-204), de la numération (p. 204-257) et des institutions propres à ces sortes de sociétés (p. 261-421).

L'ouvrage que nous avons publié sur *Les formes élémentaires de la vie religieuse* nous a naturellement conduit à nous poser des questions voisines ou connexes des précédentes; car on ne peut comprendre les religions inférieures si l'on n'étudie la mentalité des peuples qui les pratiquent. Sans traiter le problème directement et de face, nous ne pouvions pas ne pas le rencontrer sur notre route et nous n'avons pas négligé les occasions qui s'offraient à nous de l'aborder.

Il n'est pas besoin de dire que des principes fondamentaux nous sont communs avec M. L.-B. Comme lui, nous croyons que des types divers de mentalité se sont succédé au cours de l'histoire. Nous admettons également — et nous avons cherché à l'établir par l'analyse des faits — que la mentalité primitive est essentiellement religieuse, c'est-à-dire que les notions qui dominent alors le cours des représentations sont nées au sein même de la religion. D'un autre côté, comme l'objet principal de ce livre est de faire voir que les origines de la religion sont sociales, il en résulte que ces notions et la logique correspondante ont la même origine. C'est ce que nous nous sommes efforcé de démontrer dans le détail, en passant en revue les principales de ces représentations. Cependant, notre point de vue est quelque peu différent de celui auquel s'est placé M. L.-B. Celui-ci, préoccupé avant tout de différencier cette mentalité de la nôtre, est allé jusqu'à présenter parfois ces différences sous la forme d'une véritable antithèse. La pensée religieuse et primitive, d'une part, la pensée scientifique et moderne, de l'autre, s'opposeraient comme deux contraires: ici, le principe d'identité et la souveraineté de l'expérience seraient incontestés; là régnerait une indifférence presque complète à la démonstration expérimentale et à la contradiction. Nous estimons, au contraire, que ces deux formes de la mentalité humaine, si différentes qu'elles soient, loin de dériver de sources différentes, sont nées l'une de l'autre et sont deux moments d'une même évolution. Nous avons fait voir, en effet, que les notions les plus essentielles de l'esprit humain, notions de temps, d'espace, de genre et d'espèce, de force et de causalité, de personnalité, celles, en un mot, auxquelles les philosophes ont donné le nom de catégories et qui dominent toute la vie logique, ont été élaborées au sein même de la religion. C'est à la religion

que la science les a empruntées. Entre ces deux stades de la vie intellectuelle de l'humanité, il n'y a pas de solution de continuité (p. 12 et suiv., p. 205 et suiv., p. 290, p. 386, p. 518).

En même temps que nous établissions les origines religieuses des catégories, nous avons montré qu'elles étaient grosses d'éléments sociaux, qu'elles étaient même faites à l'image de choses sociales. L'espace mondial a été primitivement construit sur le modèle de l'espace social, c'est-à-dire du territoire occupé par la société et tel que la société se le représente; le temps exprime le rythme de la vie collective; l'idée de genre n'a d'abord été qu'un autre aspect de l'idée de groupe humain; la force collective et son efficacité sur les consciences ont servi de prototypes à la notion de force et de causalité, etc. Il pourrait sembler, il est vrai, que, en raison même de ces origines, ces représentations fondamentales manquent nécessairement de toute valeur objective, et ne peuvent consister qu'en constructions artificielles, sans fondement dans la réalité; car on voit généralement dans la société un être alogique ou illogique qui ne s'est aucunement constitué pour satisfaire des besoins spéculatifs. On n'aperçoit donc pas, au premier abord, comment des idées qui sont l'œuvre de la société et qui l'expriment pouvaient être appelées à jouer un rôle aussi prépondérant dans l'histoire de la pensée et de la science. Mais nous nous sommes appliqué à faire voir que, contrairement aux apparences, la vie logique avait sa source première dans la société. La caractéristique du concept, par rapport à la sensation et à l'image, c'est son impersonnalité: c'est une représentation qui, dans la mesure où elle est elle-même, est commune et communicable; elle peut passer d'un esprit dans un autre; c'est par le concept que les intelligences communiquent. Or, une représentation ne peut être commune à tous les hommes d'un même groupe que si elle a été élaborée en commun par eux, que si elle est l'œuvre de la communauté. Et si la pensée conceptuelle a pour nous un prix tout particulier, c'est précisément parce que, étant collective, elle est riche de toute l'expérience et de toute la science que la collectivité a accumulées au cours des siècles. Car l'intellectualité de la société est infiniment plus haute que celle de l'individu, par cela seul qu'elle est due au concours, à la collaboration d'une multitude d'intelligences, et même de générations (p. 616-627). Quant à ces concepts *sui generis*

qu'on appelle les catégories, s'ils sont sociaux non seulement par leurs origines, mais par leur contenu, c'est que ce sont des concepts éminents: elles dominent et enveloppent tous les autres concepts. « Or, pour qu'elles puissent embrasser un tel objet, il faut qu'elles se soient formées sur une réalité d'une égale ampleur » (p. 628). Un temps qui comprend toutes les durées particulières, un espace qui embrasse toutes les étendues individuelles, un genre total qui renferme tous les êtres connus ne peuvent être que le temps, l'espace, l'ensemble des choses que se représente un sujet formé par la totalité des sujets particuliers et qui les dépasse. C'est la société qui a appris à l'homme qu'il y avait un autre point de vue que celui de l'individu et qui lui a fait voir les choses sous l'aspect de la totalité.

Si donc la mentalité humaine a varié avec les siècles et les sociétés, si elle a évolué, les différents types qu'elle a successivement présentés ont été la source les uns des autres. Les formes les plus hautes et les plus récentes ne s'opposent pas aux formes les plus primitives et les plus inférieures, mais sont nées de ces dernières. Même certains des contrastes qui ont été signalés demanderaient à être atténués. Nous avons montré par des exemples que, si l'esprit primitif est enclin aux confusions, il est non moins porté aux oppositions heurtées et applique souvent le principe de contradiction d'une manière outrée. Inversement, la loi de participation ne lui est pas spéciale: nos idées, aujourd'hui comme autrefois, participent les unes des autres. C'est la condition même de toute vie logique. La différence est surtout dans la manière dont ces participations s'établissent (p. 329 et suiv.).

E. D.

R. E. DENNETT. — *Notes on West african Categories.*
London, Macmillan, 1911, p. LX-68, in-8°.

On se rappelle comment M. Dennett avait cru pouvoir établir un rapport étroit entre l'organisation mentale des *Bavili* et leur organisation sociale (Voyez *Année*, X, p. 305 et suiv.). Depuis, il a étendu ses recherches aux *Bini* du Bénin (*At the Back of the Black Man's Mind*) et aux *Yoruba* (*Nigerian Studies*). Le présent opuscule est l'aboutissement de cette série de travaux et en dégage les idées directrices. Sa conclusion est que tous ces peuples possèdent la même organisation mentale.

Celle-ci dériverait de l'expérience, dont elle serait un produit naturel (Préface p. ix). M. D. n'est malheureusement parvenu à justifier son hypothèse qu'à coup d'étymologies et de spéculations d'une subtilité déconcertante (voyez plus loin l'analyse de *Nigerian Studies*). Nous verrons, d'ailleurs, qu'elle se heurte à une grande difficulté.

En même temps qu'il résume ses ouvrages antérieurs, le nouveau livre de M. D. pose une question nouvelle, particulière cette fois aux seuls *Bavili*. Les *Bavili* sont des Bantous ; ils parlent une langue qui soulève un problème non encore résolu. Les substantifs, dans les langues bantouës, sont groupés en classes et chaque classe est morphologiquement déterminée par un préfixe spécial. Ce préfixe joue un rôle si important dans une phrase que le préfixe du sujet de la phrase s'applique à tous les autres mots, les liant ainsi en un seul faisceau. Or les linguistes se sont vainement demandé jusqu'ici à quoi répond cette classification des substantifs. L'idée la plus naturelle était de chercher si chaque préfixe n'a pas une signification précise, s'imposant aux substantifs auxquels il s'applique. Les différents préfixes formeraient ainsi comme les catégories de la pensée bantoue. Mais d'abord on se heurte à une première difficulté : le nombre des préfixes classificateurs n'est pas encore rigoureusement arrêté. M. C. Meinhof dans sa *Grammaire comparée des langues bantouës* affirme qu'on ne connaît pas encore tous les préfixes. Ensuite, par quelle voie déterminer le sens des préfixes ? La comparaison logique des substantifs groupés dans une même classe est décevante. A part une seule classe (*umu*) qui désigne la personne et ses attributs, les autres classes comprennent les mots les plus disparates. M. C. Meinhof s'est orienté du côté de l'étude des racines. M. Bentley a essayé de retrouver le sens des préfixes en cherchant comment ils permettent de former des substantifs à partir des verbes. M. Dennett essaie une autre méthode d'interprétation. Il s'efforce de saisir une correspondance entre les principes de classification des substantifs et les principes d'organisation mentale qu'il a déterminés par une autre voie.

Il convient, pour comprendre la théorie linguistique de M. Dennett, de résumer brièvement la théorie philosophique qui domine le système. Suivant M. Dennett, il y a un double principe d'organisation mentale chez les *Bavili*. D'abord les objets, les idées sont répartis en six groupes distincts qu'il

appelle catégories. Dans chacune de ces catégories, les relations entre les idées subsumées et le principe de classification échappent à la logique européenne. D'autre part, les catégories elles-mêmes soutiennent entre elles des rapports. Elles forment comme une cascade d'idées qui découlent les unes des autres. Cet ordre des catégories, M. Dennett l'appelle la « formule ». Ce second aspect de l'organisation mentale des *Bavili* éclairerait, selon M. Dennett, le premier. Les idées classées sous chaque catégorie n'auraient pas entre elles de rapports intrinsèques, mais leur place dans une catégorie serait déterminée par leur position dans la formule. Il y aurait ainsi comme un même rythme de pensée qui se retrouverait partout, et les catégories comprendraient toutes les idées qui sont à la même période rythmique. La loi de ce rythme, M. Dennett nous la donne ; la voici. Toute cause met en mouvement un agent ; celui-ci, par le moyen de deux causes intermédiaires, mâle et femelle, produit un effet intermédiaire, qui, devenant agent à son tour, suscite deux nouvelles causes intermédiaires, mâle et femelle, qui engendrent l'effet final. Ceci donne un processus à neuf phases qui comporte six phases vraiment actives. Les six catégories correspondent à ces six phases.

Or M. D. a voulu retrouver dans les classes grammaticales bantouës ce rythme de pensée. Pour cela, il lui fallait d'abord admettre qu'il n'y a pas en *bavili* plus de neuf classes, puis retrouver entre elles ces enchainements. C'est ce qu'il essaie d'établir. En s'appuyant sur les travaux de Bentley, il croit pouvoir disposer les préfixes et, par suite, les classes de substantifs dans l'ordre suivant : le mouvement vers ou de l'agent, l'instrument de l'action, la place où l'action est accomplie, la manière définie dont l'action est accomplie, l'action, la qualité déterminante qui sert de condition, la créature créée. Une neuvième classe, qu'il place en tête, serait celle des causes invisibles. Il reconnaît bien qu'il en existe une dixième ; mais, comme elle comprend les mots étrangers, il n'est pas étonné qu'elle soit en dehors de la formule.

L'ordre génétique des catégories aurait été suggéré aux *Bavili* par l'ordre des saisons. La classification *Bavili* serait donc temporelle. M. D. s'efforce de retrouver une correspondance entre les différentes classes de préfixes et les saisons. Sa construction est ingénieuse et le catalogue des mots qu'il

dresse est intéressant ; mais les déductions sont souvent aventureuses (voyez p. 37).

Enfin M. Dennett, considérant les différentes idées subsumées sous chaque catégorie, s'efforce de justifier la position des mots dans chaque classe de préfixes en montrant que les idées qu'ils dénotent sont, pour la pensée indigène, à leur place dans la formule. Il considère successivement les parties du corps, les différentes opérations mentales, les différents éléments de l'acte sexuel, les émotions, les sens et jusqu'aux vertus. Poussant même son interprétation jusqu'au bout, il s'efforce de discerner une correspondance entre les catégories d'interdictions et les classes grammaticales.

Il est certain que, si l'on admet avec M. Dennett que les principes de l'organisation mentale des *Bavili* sont des produits naturels de l'expérience, on peut accorder que l'organisation linguistique et l'organisation mentale se correspondent avec cette rigueur et cette précision. Mais les conséquences condamnent l'hypothèse. Il y a une difficulté à laquelle M. Dennett n'échappera pas. Pourquoi, s'il est vrai que les *Bini* et les *Yoruba* ont le même système mental que les *Bavili*, ne retrouve-t-on pas chez eux la même organisation linguistique ? Sans vouloir entrer ici dans le détail de la critique linguistique de la théorie de M. Dennett, il nous semble que cette critique générale est suffisante et décisive. Quelque chose subsiste cependant de l'effort de M. Dennett, c'est que l'on ne comprendra vraiment les préfixes des langues bantoues qu'en pénétrant de mieux en mieux à travers l'étude de l'organisation sociale et religieuse jusqu'à la pensée bantoue. Mais pourquoi voudrait-on que le système des classes grammaticales correspondit dans le détail à un système social, religieux et mental qui, dans son dessin précis, est particulier aux *Bavili*, et peut-être pas aux *Bavili* de tout temps, mais aux *Bavili* d'une certaine époque ? Quelques collaborateurs de M. C. Meinhof aux *Mitteilungen des Seminars für Orientalische Sprachen*, M. Brincker par exemple, nous paraissent avoir été beaucoup mieux inspirés en cherchant entre l'organisation linguistique bantoue et la pensée bantoue des rapports plus généraux. Quoi qu'il en soit, il y a là un très gros problème, et de première importance pour une théorie sociologique de la connaissance, et si M. Dennett ne le résout pas, il reste qu'il l'a touché.

A. B.

CORNFORD (FRANCIS MACDONALD). — **From Religion to Philosophy.** A study in the origins of western speculation. London, Edward Arnold, 1912. In 8°, xx-276 p.

M. C., voulant étudier « les origines de la spéculation occidentale », nous montre comment la pensée grecque est passée, aux environs du vi^e siècle, « de la religion à la philosophie ». Au lieu de considérer les systèmes présocratiques au point de vue du pur historien des doctrines, il les rattache à tout un ensemble de croyances collectives, d'un caractère religieux, qui en constituent à la fois la préparation et l'atmosphère, et sans lesquelles ces systèmes seraient inintelligibles. M. C., qui se réclame expressément de « l'école sociologique française », se recommande donc à nous pour deux raisons : d'une part, il applique à l'histoire de la pensée hellénique les principes d'explication qui nous sont familiers, et, ce faisant, il obtient des résultats qui ne pourront manquer d'intéresser les spécialistes ; d'autre part, et par là même, il contribue utilement à l'élaboration d'une théorie sociologique de la connaissance. Cela dit, nous devons signaler ce que sa méthode offre souvent d'aventureux, la part trop grande qu'il accorde à l'imagination constructrice et à l'hypothèse : on trouvera plus loin quelques exemples de ces excès.

Nous ne pouvons que souscrire à l'affirmation qui lui sert de *leitmotiv* : les penseurs grecs, au moment où ils se sont mis à philosopher, n'étaient pas dans la situation d'un nouveau-né ouvrant pour la première fois les yeux sur l'univers ; ils n'avaient pas pour uniques données leurs perceptions externes et internes : ils trouvaient en eux-mêmes, toutes constituées, un certain nombre de représentations, — telles que celles de destinée, de dieu, d'âme, de nature, — d'origine sociale et religieuse. Ces notions fondamentales, ils ne pouvaient, quelle que fût leur liberté d'esprit, s'abstenir de les accepter telles quelles : elles constituent, selon l'expression de M. C., « le *datum* de la philosophie ». — L'auteur prend pour point de départ de son analyse la cosmologie d'Anaximandre : il nous la montre dominée par la notion d'un ordre, à la fois nécessaire et moral, exigeant la séparation des domaines propres à chaque élément. Or cette notion n'est qu'une autre forme de l'idée homérique de la *Moira*, laquelle est à la base du polythéisme grec. Un système de départe-

ments cosmiques, réciproquement séparés par un interdit inviolable, et dont chacun est le siège d'une force sacrée, tel est le contenu essentiel de cette représentation (ch. i). Maintenant, d'où vient cette notion elle-même? Quelle est « l'origine de la *Moira* »? M. C. ne recule pas devant cette question, se fiant, pour y répondre, à la « méthode comparative » (chap. ii). Si l'ordre de la Nature est apparu comme sacré, c'est qu'il a commencé par ne faire qu'un avec l'ordre de la société; la classification des choses reproduit la structure du groupement humain; et l'on peut dire, en ce sens, que *Moira* est une projection de *Nomos*. Cette théorie, familière aux lecteurs de l'*Année*, M. C. l'appuie à la fois sur des considérations générales relatives au totémisme et sur des hypothèses — malheureusement invérifiables — relatives à la cosmologie grecque: la division de l'*apeiron* d'Anaximandre en quatre éléments refléterait la segmentation d'un groupe homogène en quatre clans totémiques (la *Philia* et le *Neikos* d'Empédocle étant les deux forces antagonistes qui produisent la cohésion de la tribu et sa division en groupes plus petits); les couples de contraires qui, chez tant de philosophes, se combattent et s'unissent, correspondraient aux deux phratries exogames d'une tribu.

La conception de la *Moira* ainsi rattachée à la structure sociale primitive, l'auteur s'attaque à l'idée de *Physis*. D'une part, il lui cherche une explication sociologique du même type: il en trouve l'origine dans la vieille notion magico-religieuse d'un *continuum* matériel, servant de substrat à la parenté et de véhicule aux interactions sympathiques, — notion qui, elle-même, n'est autre chose qu'une traduction, et la seule possible, de la conscience collective. D'autre part, il s'efforce de montrer comment cette représentation primitive, avant de donner naissance à l'idée de *Physis*, a préalablement engendré les notions de *daimôn*, de dieu et d'âme. Cette construction hypothétique s'inspire des théories de Miss Harisson (voir, ici même, le C. R. de *Themis*); la « nature », c'est l'étoffe impersonnelle dont s'étaient peu à peu constituées les entités divines, et qui, lorsque celles-ci se « dénaturaient » en abandonnant pour l'Olympe leurs provinces cosmiques, réapparaît au seuil de la philosophie (ch. iii).

Voilà le fond de matériaux sur lequel la philosophie va travailler, clarifiant d'antiques représentations religieuses, y distinguant des éléments jusqu'alors confondus, et aboutis-

sant par là même à des conclusions divergentes. L'idée de *physis*, en effet, recèle en sa confuse richesse bien des germes de contradiction (ch. iv). Elle est à la fois âme et matière; en tant qu'âme, elle est à la fois principe de mouvement et sujet de la connaissance (le fameux axiome présocratique: « le semblable seul connaît le semblable » n'est qu'un cas particulier du principe magique: « le semblable seul agit sur le semblable »); enfin, — caractère essentiel, dont les historiens méconnaissent ordinairement l'importance, — la *physis* ne fait qu'un avec « le divin » (*to theion*). — Il ne reste plus qu'à faire voir comment les philosophes ont élaboré ce *datum*. M. C. croit discerner dans l'ancienne philosophie grecque deux directions de pensée, qu'il nomme la tradition scientifique et la tradition mystique. Chacune aurait pour origine un type différent de religion: la première serait issue de la théologie olympienne, la seconde, de la religion dionysiaque et du culte des mystères. L'auteur va, dans les deux derniers chapitres, suivre successivement ces deux courants. Si, au premier abord, la distinction qu'il propose paraît simpliste, il convient de dire qu'il ne la présente que comme une abstraction: les deux sortes de tendances peuvent, il l'admet, coexister chez un même penseur (Empédocle, par exemple, est séparément étudié en tant qu'« homme de science » et en tant que « mystique »).

La tradition scientifique est essentiellement ionienne. Comme l'olympianisme, la science ionienne est dominée par la notion de *Moira*, c'est-à-dire d'une division du monde en provinces spatiales; comme lui, elle est pluraliste, rationaliste et nécessaire: c'est, en somme, la même conception de l'univers, les Olympiens seuls ayant disparu. Éprise de clarté géométrique, cette philosophie trouvera son aboutissement naturel dans l'atomisme de Leucippe et de Démocrite, qui éliminera de la *physis* tout ce qu'il y avait en elle d'irréductible aux exigences de l'esprit scientifique. Les systèmes d'Anaximandre, d'Anaximène, d'Empédocle et d'Anaxagore sont successivement étudiés, comme constituant les principales étapes du processus qui conduit à ce terme (ch. v).

Tandis que l'histoire de la tradition ionienne nous montre un constant progrès de l'esprit scientifique aux dépens de l'esprit théologique, la philosophie « mystique » puise perpétuellement son inspiration dans la foi religieuse vivante (ch. vi). La représentation dominante n'est plus ici celle de

l'espace, mais celle du temps : aux lointaines origines de la tradition mystique se trouve l'idée de la continuité de la vie, — vie d'un groupe humain et vie de toute la nature — la primitive croyance à la réincarnation, la notion de périodicité universelle. Mais tandis que le mysticisme proprement « dionysiaque » attribue l'éternité à l'âme collective et cosmique, l'orphisme, qui en est à la fois une renaissance et une réforme, s'attache à l'âme individuelle, qu'il fait descendre du ciel et dote de l'immortalité. — Quelle philosophie vont engendrer ces croyances ? Une philosophie qui, dans la notion de *physis*, accentuera les éléments progressivement écartés par la science ionienne : la continuité, l'activité vitale, tout ce qui fait de la « nature » une âme et une chose divine. Contentons-nous de renvoyer le lecteur à l'étude ingénieuse, souvent paradoxale, que M. C. consacre, de ce point de vue, aux systèmes d'Héraclite, des Pythagoriciens, de Parménide, d'Empédocle, et enfin de Platon. L'idée platonicienne n'est au fond, selon notre auteur, que l'âme collective d'une classe d'objets : elle soutient vis-à-vis de ces objets particuliers le même rapport que le *daimôn* d'un groupe humain vis-à-vis des membres de ce groupe ; et c'est pourquoi la « participation », relation essentiellement mystique, résiste nécessairement à tout effort d'interprétation rationnelle.

M. D.

BOWDITCH (CHARLES P.). — The Numeration, Calendar Systems and Astronomical Knowledge of the Mayas. Cambridge (Mass.) University Press, 1910 (Privately printed). XVI-340 p. in-8°.

Le livre de M. Bowditch tient, à la fois, moins et plus que ne promet son titre. Moins, en ce que bien des points relatifs au calendrier et à l'astronomie ne sont même pas effleurés ; plus, en ce que cet ouvrage est un véritable manuel à l'usage de ceux qui veulent se livrer à l'étude et au déchiffrement des manuscrits et des inscriptions de l'Amérique centrale.

M. Bowditch passe en revue les signes du calendrier tels qu'ils existent dans les manuscrits et les bas-reliefs ; il explique le système numéral parlé et écrit des Mayas, les signes de mois et ceux qui indiquent les diverses périodes du calendrier (année, *katun*, cycle) et cherche à montrer ce que signifient les séries numériques que l'on trouve en si grande abondance

dans les documents écrits ou sculptés de l'ancienne civilisation du Yucatan et du Guatemala.

Ces séries, placées entre deux dates, indiquent généralement l'intervalle qui s'est écoulé entre ces deux points du temps. Parfois, cependant, les séries ne correspondent à aucune période du calendrier ; c'est qu'elles représentent des calculs astronomiques. Par exemple, un certain nombre de pages du *Codex de Dresde* contiennent des tables de la Lune, et la correspondance de ses révolutions avec des périodes de l'année solaire ; d'autres séries du même manuscrit sont basées sur la durée de la révolution synodique de Vénus (584 jours) ; d'autres encore paraissent viser la période où Mars revient en conjonction avec la Terre. L'auteur émet toutefois quelques doutes sur le fait de savoir si les Mayas connaissaient réellement le temps de la révolution synodique de Mars, et il repousse l'hypothèse de Förstemann, qui voulait voir dans d'autres calculs l'indication de la connaissance, par les peuples de l'Amérique centrale, des mouvements des planètes Mercure, Jupiter et Saturne.

D'ailleurs, M. Bowditch n'a pas prétendu faire un travail original : il a consciencieusement compilé les résultats acquis dans le déchiffrement des inscriptions mayas par Förstemann, Goodman, C. Thomas, Seler et les a systématiquement arrangés, en vue d'aider les travailleurs futurs. A ce titre, son livre est très utile. Nous lui ferons cependant deux reproches : le premier est d'avoir laissé de côté tout ce qui regarde le côté astrologique, magique et religieux du calendrier, pour n'en examiner que le côté, pour ainsi dire, technique ; le second est d'avoir présenté comme des faits scientifiquement démontrés l'existence du grand cycle et du « *calendar round* » de Goodman. Mais, nous le répétons, M. Bowditch a fait œuvre utile et son livre est indispensable à tous ceux qui veulent avoir une connaissance quelque peu approfondie du système calendaire des Mayas.

H. B.

VIRGILII (F.). — La funzione sociale della scienza. Milan, Hoepli, 1909, 249 p. in-8°.

WISSLER (C.). — The Psychological Aspects of the Culture Environment Relation. *American Anthropologist*, 1912, XIV, p. 217 (très important).

VI. — CIVILISATION ET TYPES DE CIVILISATION

Par MM. DURKHEIM, MAUSS, HUBERT, MARX, DOUTTÉ.

Note sur la notion de Civilisation.

Une des règles que nous suivons ici est, tout en étudiant les phénomènes sociaux en eux-mêmes et pour eux-mêmes, de ne pas les laisser en l'air, mais de les rapporter toujours à un substrat défini, c'est-à-dire à un groupe humain, occupant une portion déterminée de l'espace et représentable géographiquement. Or, de tous ces groupements, le plus vaste, celui qui comprend en soi tous les autres et qui, par conséquent, encadre et enveloppe toutes les formes de l'activité sociale est, semble-t-il, celui que forme la société politique, tribu, peuplade, nation, cité, État moderne, etc. Il semble donc, au premier abord, que la vie collective ne puisse se développer qu'à l'intérieur d'organismes politiques, aux contours arrêtés, aux limites nettement marquées, c'est-à-dire que la vie nationale en soit la forme la plus haute et que la sociologie ne puisse connaître des phénomènes sociaux d'un ordre supérieur.

Il en est cependant qui n'ont pas des cadres aussi nettement définis ; ils passent par-dessus les frontières politiques et s'étendent sur des espaces moins facilement déterminables. Bien que leur complexité en rende l'étude actuellement malaisée, il importe cependant de constater leur existence et de marquer leur place dans l'ensemble de la sociologie.

L'ethnographie et la préhistoire ont particulièrement contribué à tourner l'attention de ce côté.

L'énorme travail qui, depuis une trentaine d'années, s'est poursuivi dans les musées d'ethnographie d'Amérique et d'Allemagne, dans les musées préhistoriques, de France et de Suède surtout, n'est pas, en effet, resté sans résultats théoriques. Surtout du côté ethnologique, des nécessités scientifiques de simplification et de catalogue et même de simples nécessités pratiques de classement et d'exposition ont abouti à des classifications à la fois logiques, géographiques et chronologiques : logiques, parce qu'en l'absence d'histoire possible, la logique est le seul moyen d'apercevoir, au moins à titre hypothétique, des séquences historiques d'instruments, de styles, etc. ; chronologiques et géographiques, parce que ces

séries se développent dans le temps comme dans l'espace, en s'étendant à une pluralité de peuples différents. Il y a longtemps que, dans les musées américains, on a exposé des cartes montrant l'extension de tel ou tel type d'art, ou que, dans les musées préhistoriques, on a proposé des schémas généalogiques des formes de tel ou tel instrument.

Il existe donc des phénomènes sociaux qui ne sont pas strictement attachés à un organisme social déterminé ; ils s'étendent sur des aires qui dépassent un territoire national, ou bien ils se développent sur des périodes de temps qui dépassent l'histoire d'une seule société. Ils vivent d'une vie en quelque sorte supra-nationale.

Mais il n'y a pas que la technologie ou l'esthétique qui posent ces problèmes. La linguistique a, depuis longtemps, établi nombre de phénomènes du même genre. Les langues parlées par des peuples différents ont entre elles des liens de parenté : certaines formes verbales, grammaticales, etc., se retrouvent dans des sociétés différentes. Elles permettent de grouper celles-ci en familles de peuples qui sont ou ont été en rapport les uns avec les autres ou qui sont issus d'une même origine : on parle couramment d'une langue indo-européenne. — Il en est de même des institutions. Les diverses nations algonquines ou iroquoises avaient un même genre de totémisme, une même forme de magie ou de religion. Chez tous les peuples polynésiens, on trouve une même sorte d'organisation politique (pouvoir des chefs). Les débuts de la famille ont été identiques chez tous les peuples qui parlent une langue indo-européenne.

Mais, de plus, on a constaté que les faits qui présentent ce degré d'extension ne sont pas indépendants les uns des autres ; ils sont généralement liés en un système solidaire. Il arrive même très souvent que l'un d'eux implique les autres et décèle leur existence. Les classes matrimoniales sont caractéristiques de tout un ensemble de croyances et de pratiques qui se retrouvent dans toute l'étendue de l'Australie. L'absence de poterie est un des traits distinctifs de l'industrie polynésienne. Certaine forme d'herminette est chose essentiellement mélanésienne. Tous les peuples qui parlent une langue indo-européenne ont un fond commun d'idées et d'institutions. Il existe, non pas simplement des faits isolés, mais des systèmes complexes et solidaires qui, sans être limités à un organisme politique déterminé, sont pourtant localisables

dans le temps et dans l'espace. A ces systèmes de faits, qui ont leur unité, leur manière d'être propre, il convient de donner un nom spécial : celui de civilisation nous paraît le mieux approprié. Sans doute, toute civilisation est susceptible de se nationaliser ; elle prend, à l'intérieur de chaque peuple, de chaque État, des caractères particuliers. Mais les éléments les plus essentiels qui la constituent ne sont la chose ni d'un État ni d'un peuple ; ils débordent les frontières, soit qu'ils se répandent, à partir de foyers déterminés, par une puissance d'expansion qui leur est propre, soit qu'ils résultent des rapports qui s'établissent entre sociétés différentes et soient leur œuvre commune. Il y a une civilisation chrétienne qui, tout en ayant divers centres, a été élaborée par tous les peuples chrétiens. Il y a eu une civilisation méditerranéenne qui a été commune à tous les peuples qui bordent le littoral méditerranéen. Il y a une civilisation de l'Amérique nord-occidentale, commune aux Tlinkit, aux Tsimshian, aux Haida, bien qu'ils parlent des langues de familles diverses, qu'ils aient des coutumes différentes, etc. Une civilisation constitue une sorte de milieu moral dans lequel sont plongées un certain nombre de nations et dont chaque culture nationale n'est qu'une forme particulière.

Il est remarquable que ces phénomènes très généraux furent les premiers qui attirèrent l'attention des sociologues ; ce sont eux qui ont servi de matière à la sociologie naissante. Chez Comte, il n'est pas question de sociétés particulières, de nations, d'États. Ce qu'il étudie, c'est la marche générale de la civilisation ; il fait abstraction des individualités nationales ; du moins, elles ne l'intéressent que dans la mesure où elles peuvent l'aider à marquer les étapes successives du progrès humain. Nous avons eu souvent l'occasion de montrer combien cette méthode est inadéquate aux faits ; car elle laisse de côté la réalité concrète que l'observateur peut le mieux et le plus immédiatement atteindre : ce sont les organismes sociaux, les grandes personnalités collectives qui se sont constituées au cours de l'histoire. C'est à eux que le sociologue doit se prendre tout d'abord : il doit s'attacher à les décrire, les ranger en genres et en espèces, les analyser, chercher à expliquer les éléments qui les composent. Même on peut penser que ce milieu humain, cette humanité intégrale dont Comte entendait faire la science, n'est guère qu'une construction de l'esprit. Mais il n'en reste pas moins que, par-dessus

les groupements nationaux, il en existe d'autres, plus vastes, moins nettement définis, qui ont pourtant une individualité et qui sont le siège d'une vie sociale d'un genre nouveau. S'il n'existe pas une civilisation humaine, il y a eu, il y a toujours des civilisations diverses, qui dominent et enveloppent la vie collective propre à chaque peuple. Il y a là tout un ordre de faits qui méritent d'être étudiés, et par des procédés qui leur soient appropriés.

Toutes sortes de problèmes peuvent être abordés à ce sujet qui, jusqu'à présent, ont été négligés. On peut rechercher quelles sont les conditions diverses en fonction desquelles varient les aires de civilisation, pourquoi elles s'arrêtent ici ou là, quelles sont les formes qu'elles affectent et les facteurs qui déterminent ces formes. Toutes les questions qui, comme l'a montré Ratzel, se posent à propos des frontières politiques peuvent se poser également à propos de ces frontières idéales. En second lieu, tous les faits sociaux ne sont pas également aptes à s'internationaliser. Les institutions politiques, juridiques, les phénomènes de morphologie sociale font partie de la constitution propre de chaque peuple. Au contraire, les mythes, les contes, la monnaie, le commerce, les beaux-arts, les techniques, les outils, les langues, les mots, les connaissances scientifiques, les formes et les idéaux littéraires, tout cela voyage, s'emprunte, résulte, en un mot, d'une histoire qui n'est pas celle d'une société déterminée. Il y a donc lieu de se demander de quoi dépend cet inégal coefficient d'expansion et d'internationalisation. Mais ces différences ne tiennent pas uniquement à la nature intrinsèque des faits sociaux, mais aussi aux conditions diverses dans lesquelles se trouvent placées les sociétés ; car, suivant les circonstances, une même forme de vie collective est ou non susceptible de s'internationaliser. Le christianisme est essentiellement international ; mais il y a eu des religions étroitement nationales. Il y a des langues qui se sont répandues sur de vastes territoires ; il y en a d'autres qui servent à caractériser des nationalités. C'est le cas de celles que parlent les grands peuples d'Europe.

Tous ces problèmes sont proprement sociologiques. Sans doute, ils ne peuvent être abordés que si d'autres sont résolus qui ne ressortissent pas à la sociologie. C'est à l'ethnographie et à l'histoire qu'il appartient de tracer ces aires de civilisation, de rattacher des civilisations diverses à leur souche fondamentale. Mais une fois que ces travaux prélimi-

naires sont suffisamment avancés, d'autres questions plus générales deviennent possibles qui relèvent de la sociologie : telles sont celles qui viennent d'être indiquées. Il s'agit, ici, d'atteindre, par le moyen de comparaisons méthodiques, des causes et des lois. Aussi comprenons-nous mal comment des écrivains, le P. Schmidt par exemple, ont prétendu soustraire l'étude des civilisations à la sociologie, pour la réserver à d'autres disciplines, notamment à l'ethnographie. D'abord, l'ethnographie ne suffit pas à la tâche : l'histoire a les mêmes recherches à faire pour ce qui regarde les peuples historiques. De plus, toute civilisation ne fait qu'exprimer une vie collective d'un genre spécial, celle qui a pour substrat une pluralité de corps politiques en rapport les uns avec les autres, agissant les uns sur les autres. La vie internationale n'est qu'une vie sociale d'une espèce supérieure et dont la sociologie doit connaître. On n'aurait, sans doute, pas pensé à exclure la sociologie de ces recherches, si l'on n'en était encore trop souvent à croire qu'expliquer une civilisation revient tout simplement à chercher d'où elle vient, à qui elle est empruntée, par quelle voie elle passe de tel point à tel autre. En réalité, la vraie manière d'en rendre compte est de trouver quelles sont les causes dont elle est résultée, c'est-à-dire quelles sont les interactions collectives, d'ordres divers, dont elle est le produit.

E. D. et M. M.

WUNDT (WILHELM). — Elemente der Voelkerpsychologie.

Grundlinien einer psychologischen Entwicklungsgeschichte der Menschheit. Leipzig, Kröner, 1912, v-523 p., in-8°.

Dans chacun des ouvrages qu'il a antérieurement publiés sur la *Voelkerpsychologie*, M. Wundt se proposait d'étudier une forme définie de l'activité humaine : le langage, le mythe, la religion. Déjà ces différents problèmes pouvaient paraître bien vastes ; car c'est du langage ou des mythes ou des religions dans l'ensemble de l'humanité qu'il était question, et non pas chez un peuple ou un groupe de peuples déterminés. Mais la question qu'aborde aujourd'hui le philosophe allemand dépasse encore toutes les précédentes en ampleur. Cette fois, c'est la civilisation tout entière, considérée dans la diversité de ses aspects et dans la suite de son développement, qui sert d'objet à la recherche. Ce que veut M. Wundt, c'est montrer

ce qui en fait l'unité, les principales étapes par lesquelles elle a passé, le sens dans lequel elle a évolué et paraît appelée à évoluer dans l'avenir. Comme l'indique le sous-titre du livre, c'est une histoire générale de l'humanité qu'il s'agit de tenter. Qu'une telle tentative n'aille pas sans risques, qu'une place importante doive être faite aux hypothèses dans une construction aussi hardie, c'est ce que l'auteur ne méconnaît pas, mais il estime que ces risques doivent être courus, que ces hypothèses ont leur utilité.

Cette entreprise lui paraît ressortir tout naturellement à la *Voelkerpsychologie* ; car, suivant lui, la discipline ainsi dénommée a, avant tout, pour objet de rechercher la manière dont s'est progressivement constituée l'humanité : c'est une science génétique. A cette science, il maintient le nom que lui ont donné ses fondateurs, Lazarus et Steinthal. Il refuse même de substituer à ce terme celui de *Sozialpsychologie* qui aurait pourtant l'avantage d'être traduisible en français et peut-être aussi d'exprimer une idée plus nette. La raison de ce refus mérite d'être notée. Le mot de psychologie sociale, dit-il, fait trop penser « à la sociologie moderne qui, dans ses observations psychologiques, se place généralement sur le terrain exclusif de la civilisation moderne » (p. 4). L'idée que l'illustre penseur semble se faire de la sociologie a le droit de nous surprendre : jusqu'à présent, on nous avait plutôt reproché de faire aux formes primitives de la civilisation une place exagérée.

Quoi qu'il en soit de cette question de vocabulaire, M. Wundt croit pouvoir ramener à quatre les phases principales de l'histoire de l'humanité. Il y aurait eu d'abord la phase prétotémique ou de l'homme primitif, la phase totémique, l'âge des héros et des dieux et enfin la période de l'idéal humain.

1° *Phase de l'homme primitif.* — Suivant M. Wundt, si l'on veut savoir ce qu'était l'homme primitif, ce n'est pas le noir d'Australie qu'il faut considérer. La civilisation australienne, si grossière qu'elle soit, est déjà très complexe ; elle est le produit d'une longue histoire. Mais il existe, croit notre auteur, des sociétés encore plus simples à travers lesquelles il est possible d'atteindre une humanité plus primitive : ce sont les Pygmées du Congo, les Négritos des Philippines, les Boshimans, les Wedda de Ceylan.

Elles ont pour caractéristique essentielle une absence, à

peu près complète, de toute organisation stable et définie. Aucune autorité établie. Chaque adulte vit avec sa femme et ses enfants et, entre ces petits groupes familiaux, aucun lien permanent, mais seulement des rapprochements temporaires, dus aux circonstances. Or, c'est sur ce même modèle qu'il conviendrait de se représenter l'état initial des sociétés humaines. A ces collectivités cahotiques, ramassis de petites familles particulières, M. Wundt donne le nom de *hordes*. Ce sont ces troupeaux humains qui auraient élaboré les premières langues (p. 54 et suiv.) et les premières religions (p. 75 et suiv.). Celles-ci auraient eu pour unique principe la crainte des morts; c'est cette crainte qui aurait donné naissance à l'idée de démons, d'esprits malfaisants et redoutés, germe premier de toute l'évolution religieuse.

Nous n'entrerons pas dans les détails de cette reconstitution; mais il importe d'en examiner le principe et la méthode.

Que les sociétés australiennes soient le produit d'une longue évolution, que, par suite, il ait existé avant elles des formes inférieures d'humanité, c'est ce qui est de toute évidence. Mais ce qui nous semble, pour le moins, contraire à toute vraisemblance, c'est que ces étapes antérieures de l'évolution humaine puissent être encore connues par l'observation directe; c'est qu'il en survive des représentants que l'exploration ethnographique puisse atteindre. En effet, l'organisation sociale des tribus d'Australie est à peu près la plus simple qui se puisse concevoir. Elles sont formées, à leur base, de deux segments homogènes, simplement confédérés: ce sont les phratries. Sans doute, on peut bien imaginer une société encore plus élémentaire, réduite à un seul de ces segments; mais elle ne différerait des autres qu'en degrés, et non spécifiquement. Pour qu'on fût fondé à y voir une phase *sui generis* de l'évolution humaine, il faudrait que ce groupe, non seulement fût unique, mais encore eût une organisation différente; et comme il n'en est pas de plus simple, il faudrait qu'il fût plus ou moins complètement inorganisé. On le concevrait comme formé d'individus juxtaposés, chaque mâle retenant près de lui sa femelle et ses petits, sans qu'il y eût ni droit ni institution proprement dite. C'est bien l'hypothèse que fait M. Wundt. Sa horde, c'est l'état de nature de Rousseau, coloré d'ethnographie. Mais un tel agrégat ne serait pas vraiment social; il n'aurait, en tout cas, aucun des attributs dis-

tinctifs des sociétés humaines. Ce qui caractérise ces sociétés, c'est l'existence d'une *civilisation*; or, comment une civilisation serait-elle possible dans un amas aussi instable d'individus, sans entente, sans mise en commun de tous les efforts, sans une organisation qui permette l'accumulation des résultats auxquels parvient chaque génération, sans une éducation commune, etc.? Mais alors, comme l'homme n'est homme que s'il vit en société, c'est-à-dire s'il participe à une civilisation — grossière ou élevée, il n'importe — on peut se demander si les êtres qui composaient ces prétendues hordes étaient vraiment humains. Sans doute, on peut considérer comme certain qu'il a dû exister de ces êtres intermédiaires entre l'animal et l'homme; mais il est bien douteux qu'ils aient pu survivre et survivre longtemps, une fois que l'humanité proprement dite fut constituée. Aussi est-il sage de rester sur la réserve quand on croit, aujourd'hui encore, en retrouver des exemplaires vivants. C'est à l'archéologie préhistorique, et non à l'ethnographie, qu'il appartient de traiter ce problème de paléontologie humaine.

On croit, il est vrai, pouvoir appuyer ces déductions et ces hypothèses sur quelques données ethnographiques: on présente l'organisation des Wedda, des Négritos comme un reflet de cet état originel; ils seraient aujourd'hui, dans le monde, les véritables représentants de l'humanité primitive. Mais c'est très arbitrairement qu'on leur prête ce caractère. M. Wundt reproduit, en somme, sur ce point, la thèse du P. Schmidt dont il cite fréquemment le livre *Die Stellung der Pygmaenvölker in der Entwicklungsgeschichte der Menschheit*. Or, en rendant compte plus loin de cet ouvrage, nous montrerons ce que ses théories ont de tendancieux et d'arbitraire (voyez p. 65).

2^e *La phase totémique.* — Ici, nous entrons dans le domaine de l'observation ethnographique.

Très justement, M. W. voit dans les groupes totémiques (que nous appelons ordinairement clans) des sociétés religieuses, des communautés de fidèles qui pratiquent un même culte. Mais, suivant lui, ces sociétés religieuses seraient encadrées dans une organisation sociale qui n'aurait aucun caractère religieux. Cette organisation comprendrait deux sortes de divisions: il y aurait d'abord les deux segments fondamentaux que nous avons l'habitude d'appeler les phratries, puis ces subdivisions des phratries auxquelles nous donnons

le nom de classes matrimoniales et que l'auteur appelle, très arbitrairement, des clans. Ainsi, d'après lui, les groupes Ippai, Kumbo, Murri, Kubbi des Kamilaroi seraient des clans (V. p. 141 et suiv.). Clans et phratries seraient des groupements purement territoriaux, composés de voisins entre lesquels il y aurait une certaine communauté d'intérêts; mais ils seraient tout à fait indépendants du totémisme et M. W. en donne comme preuve que les uns et les autres ont des noms qui n'ont rien de totémique, au moins en Australie. Il est vrai qu'en Amérique les phratries portent souvent des noms d'animaux; mais cette anomalie serait due à une altération du totémisme. Quant à la manière dont les groupes totémiques se répartissent entre les clans. (entendez classes matrimoniales), elle varierait suivant les sociétés. Ainsi, la religion totémique serait tout à fait indépendante de l'organisation sociale des peuples qui la pratiquent.

Mais cette analyse est gravement inexacte. D'abord, en Australie même, les noms que portent les phratries sont souvent totémiques et les totems de phratries jouent un rôle très important dans les religions australiennes (voyez nos *Formes élémentaires de la vie religieuse*, p. 148, 201 et suiv., 419 et suiv.). D'un autre côté, les groupes que M. W. reconnaît comme incontestablement totémiques ne sont pas seulement des sociétés religieuses, mais aussi des familles: tous ceux qui sont d'un même totem se considèrent comme des parents. Le totémisme est donc à la base de l'organisation familiale et, par suite aussi, de l'organisation sociale, puisque celle-ci, en Australie, n'est qu'un autre aspect de la première. Ainsi, entre les phratries et les groupes que M. W. appelle plus spécialement totémiques, il n'y a pas de différence de nature.

Mais ce qui surprend plus encore, c'est la manière dont M. W. définit ces subdivisions de la phratrie qu'il appelle des clans. Il leur attribue un caractère territorial, au moins à l'origine: ils seraient composés de voisins. Or, en réalité, les classes matrimoniales se recrutent d'après un tout autre principe: chaque génération est d'une autre classe que la génération qui précède et que celle qui suit. Les parents n'appartiennent pas à celle de leurs enfants, bien qu'ils vivent avec eux. Ces groupements sont donc indépendants de toute relation de voisinage et de toute communauté d'intérêts.

Une erreur aussi fondamentale affecte naturellement tout

le détail de la doctrine. Si le totémisme n'est pas solidaire de l'organisation sociale, il ne peut avoir que des origines individuelles. Et en effet, M. W. y voit une simple transformation des idées relatives aux démons et aux morts: pour s'expliquer comment l'âme, à la mort, s'enfuit du corps, les hommes se la seraient représentée sous la forme d'un animal léger et rapide. Nous avons eu l'occasion de dire ici (t. XI, p. 58) ce qu'il fallait penser de cette hypothèse, qui ne repose sur aucun fait connu. D'une manière générale, le totémisme ainsi entendu ne serait qu'un tissu de superstitions magiques. Ainsi, pour en avoir méconnu le caractère social, M. W. en laisse échapper l'aspect profondément religieux: il n'a pas vu que ces pratiques qui, en apparence, ne visent que des fins physiques, exercent une action morale sur la conscience de la collectivité et des individus. Il va jusqu'à dire qu'il n'existe pas de cultes des *Churinga* et autres emblèmes totémiques alors que, pour l'Arunta, c'est la chose sainte par excellence (*Formes élémentaires*, etc., p. 197 et suiv.).

De même, pour n'avoir pas aperçu le caractère totémique de la parenté dans les sociétés australiennes, M. W. se fait de la famille primitive une conception sans rapport avec les faits. Suivant lui, elle aurait, dès ce moment, pour base le couple conjugal: elle serait essentiellement formée par la réunion des parents et des enfants. En fait, il existe alors un groupe familial beaucoup plus étendu: c'est celui qui comprend tous les individus qui portent un même totem. Nous n'entendons pas revenir pour autant à la vieille hypothèse de la promiscuité ou du mariage collectif. Mais, à cette période de l'histoire, la parenté a, en partie, un caractère mythique et, dans la même mesure, elle est indépendante du mariage. D'autre part, M. W. paraît ignorer le caractère religieux qu'ont alors les relations sexuelles. Aussi, pour rendre compte de l'exogamie, se contente-t-il de reprendre, en la modifiant, la théorie de Mac Lennan (p. 153), alors que l'interdit exogamique ne diffère pas spécifiquement des autres interdits totémiques et doit, par conséquent, dépendre de causes religieuses.

En définitive, la civilisation que M. W. a entreprise de décrire sous le nom de totémique serait mieux appelée tribale. Il y a, en effet, une organisation sociale déterminée, que le mot de tribu peut servir à désigner, et il est légitime aussi de supposer qu'il existe une civilisation solidaire de cette

organisation. On peut dire en gros que les sociétés tribales sont le plus souvent formées, à leur base, par des agrégats de clans : il faut entendre par là de grands groupes homogènes, de nature plus ou moins familiale, confédérés entre eux. Seulement, le clan n'implique pas nécessairement le totémisme. Sans doute, il y a des tribus qui sont composées de clans totémiques ; mais il en est d'autres qui n'ont plus de rapports apparents avec cette religion. Celle-ci ne saurait donc définir cette période de l'histoire. Le fait même que les sociétés tribales sont d'espèces très différentes met en lumière un des graves inconvénients de la méthode suivie par M. W. Il a réuni sous une même rubrique les tribus d'Australie, celles d'Amérique, celles de Polynésie et, enfin, celles d'Afrique (p. 123 et suiv.). Or ces sociétés sont trop hétérogènes pour pouvoir être décrites en même temps, surtout quand on emprunte les éléments essentiels de cette description aux seules sociétés australiennes¹.

3° *L'âge des héros* (Das Heldenzeitalter). — Le type de civilisation que M. W. décrit sous ce nom ne correspond pas plus que le précédent à une époque déterminée de l'histoire. Les sociétés les plus disparates sont mises à contribution pour le constituer : ce sont les Grecs et les Romains, les sociétés germaniques, les Hébreux, les Babyloniens, les Égyptiens, les grands empires de l'Amérique centrale. On conçoit aisément que le tableau composite, obtenu à l'aide de ces rapprochements, risque d'être, à la fois, schématique et artificiel.

Le trait caractéristique de cette phase serait le développement de la personnalité individuelle. A l'âge précédent, l'individu n'est rien et ne peut rien que comme membre du groupe dont il fait partie ; il est perdu et absorbé dans la masse ; il n'a pas de mouvements propres. Ici, il a une valeur par lui-même ou plutôt il devient la valeur sociale par excellence. D'où vient cette grande transformation ? Est-elle le produit d'un développement spontané ? Est-elle due à quelque changement survenu dans les conditions sociales, économi-

1. Nous laissons de côté un certain nombre de questions particulières sur lesquelles M. W. s'est prononcé, mais où la thèse adoptée par lui nous paraît appeler des réserves. Nous ne savons pas pourquoi il fait du sacrifice aux morts un rite proprement totémique (p. 237) ; pourquoi il dit que l'exposition du mort sur une plate-forme est caractéristique du totémisme (p. 214) ; pourquoi il affirme que l'Intichiuma est une cérémonie spéciale aux végétaux (p. 242, 263). Il y a, chez les Arunta, autant d'Intichiuma que de totems et les totems animaux y sont très nombreux.

ques ou autres ? Il est assez difficile de répondre à cette question après avoir lu M. W. Peut-être attribue-t-il au facteur économique, à l'apparition de l'agriculture, une importance considérable (voyez p. 284 et suiv.). Cependant, comme, en général, il fait dépendre de croyances religieuses ou magiques les changements survenus dans la technique industrielle, il paraît peu probable qu'une explication, qui s'inspirerait trop directement du matérialisme économique, soit de nature à le satisfaire. En somme, il pose le fait plus qu'il ne cherche à en rendre compte.

Mais le fait posé, tout le reste suit. Le développement plus grand de la personnalité fait que la concurrence entre les individus devient plus vive. Les chefs se détachent de la foule, accaparant les fonctions directrices ; les États naissent et les villes se forment (p. 322) ; la famille s'organise sur le même modèle, elle se donne un chef et devient patriarcale (p. 309 et suiv.) ; la différenciation des individus amène celle des fonctions ; le droit, qui était inconnu jusque-là, se constitue et, à l'image des relations sociales elles-mêmes, il se différencie (p. 325 et suiv.). Enfin, l'idée de dieux apparaît et, avec elle, la religion proprement dite ; car, suivant M. W., il n'y a pas de religion sans dieux. Or le totémisme ne s'était pas élevé au-dessus de la conception du démon, c'est-à-dire d'un génie impersonnel, sans physionomie propre, sans individualité, sans histoire. Les dieux, au contraire, sont des personnalités déterminées, conçues à l'image des personnalités humaines. L'idée de dieux ne pouvait donc naître qu'à partir du moment où la personnalité humaine eut pris d'elle-même une conscience suffisante.

Les nouveautés qui se produisent ainsi ne sont donc pas seulement de degrés ; elles sont radicales. Et en effet, suivant M. W., il y a, sous certains rapports, solution de continuité entre cet âge et celui qui précédait. L'organisation des sociétés totémiques est, dit-il, un pur produit de la nature. Il croit en trouver la preuve dans l'uniformité des formes qu'elles affectent. La horde primitive se segmente en deux moitiés, puis chacune de ces moitiés en deux autres, et ainsi de suite à mesure que la société s'accroît. Les hommes ne sont pour rien dans ce résultat qui serait dû à des causes toutes mécaniques. Mais il en serait tout autrement dans les sociétés dont il est maintenant question. La complexité plus grande de la vie, le développement de la personnalité individuelle y feraient une

place toujours plus grande à la volonté et à la réflexion. La structure sociale ne dépendrait plus de forces aveugles : elle serait voulue et délibérée par les hommes ; elle prendrait un caractère conventionnel. M. W., en s'exprimant ainsi, a en vue la constitution de Clithènes à Athènes, celle de Servius Tullius à Rome, la division des peuples germaniques en dizaines et en centaines. La base décimale de ces différentes organisations lui paraît dénoncer avec évidence la main de l'homme (300-301, 304-305).

Mais une hypothèse d'après laquelle il y aurait une solution de continuité entre une phase historique et celles qui l'ont précédée ou suivie soulève les plus graves objections. Il n'y a pas, en histoire, de premiers commencements au sens absolu du mot. En fait, il s'en faut que la réflexion n'ait aucune influence sur le développement des sociétés inférieures. Nous savons aujourd'hui que, même dans les tribus australiennes, les délibérations des anciens, des chefs jouent parfois un rôle décisif. Des réformes radicales de la société en sont souvent sorties : des modifications dans les règlements du mariage, dans les équivalences des phratries de différentes tribus, dans le nombre des classes matrimoniales, etc. ont été concertées volontairement. Sans doute, la part de la conscience réfléchie dans la direction des affaires humaines va en croissant à mesure qu'on avance dans l'histoire ; mais la différence n'est que de degrés. De même, s'il est vrai que la notion de force impersonnelle, de *mana*, (et non pas seulement de démon) est à la base des religions inférieures, il est inexact qu'il existe des religions sans personnalités mythiques définies. Les sociétés australiennes ont leurs héros civilisateurs ; beaucoup même ont leurs grands dieux tout à fait comparables aux nôtres. Sans doute, il est possible que l'idée ne soit pas absolument primitive ; mais on la trouve chez des peuples qui restent encore attachés au totémisme. Nous n'avons pas besoin d'ajouter, d'ailleurs, qu'il est, suivant nous, tout à fait excessif de ne faire commencer les religions qu'avec l'apparition d'êtres personnels.

4° *Le développement de l'humanité* — A l'âge primitif de l'éparpillement inorganique, à l'âge de la tribu, puis des États nationaux, succède enfin la quatrième et dernière période. Elle a pour caractéristique de tendre à réaliser progressivement l'idée d'humanité. Les hommes prennent conscience de l'unité du genre humain et, par-dessus les civilisations tribales et

nationales, il se forme une civilisation humaine. Quatre facteurs ont concouru à dégager cette idée. C'est d'abord la formation de vastes empires qui tendent à réunir dans une même société politique l'humanité tout entière (*Weltreiche*). C'est ensuite la civilisation que ces empires, qui n'ont jamais duré qu'un temps, ont laissée derrière eux et qui elle-même tend à être universelle (*Weltkultur*). Mais parmi les éléments de la culture, il en est un qui se prête plus facilement que d'autres à cette universalisation ; ce sont les religions. De là, les religions universalistes (*Weltreligionen*). Enfin, les hommes arrivent au sentiment de l'unité profonde qui unit tous les peuples particuliers, toutes les histoires particulières. De là, l'idée d'une histoire universelle (*Weltgeschichte*).

Ce quatrième moment du devenir humain constitue, moins encore que les précédents, une période historique proprement dite. D'abord, l'unité humaine n'est pas, n'a jamais été et, très probablement, ne sera jamais réalisée complètement. C'est un idéal vers lequel nous nous orientons, mais ce n'est pas un fait acquis ; il est dans l'avenir plus encore que dans le présent et dans le passé, et cela de l'aveu de notre auteur (p. 469). D'un autre côté, il n'y a peut-être pas un moment de l'histoire où cette idée ait été totalement absente (p. 469). Non seulement les grands empires Assyriens et Babyloniens, l'empire d'Alexandre et tant d'autres manifestaient déjà cette tendance universaliste, mais il serait aisé de la retrouver jusque dans les civilisations inférieures. Même certaines sociétés australiennes se sont élevées jusqu'à la notion d'un dieu suprême, père des hommes. Aussi, dans cette dernière partie de son ouvrage, M. W. fait-il intervenir à nouveau la plupart des peuples dont il avait été question précédemment, surtout dans la troisième partie. C'est une revue sommaire de l'histoire passée, en vue de découvrir sa direction présente et à venir. Toutefois, comme il est naturel, il attache une importance particulière à certains événements historiques qui ont eu sur la formation de l'idée d'humanité une influence plus marquée : c'est le cas, notamment, du bouddhisme, du christianisme et de la Renaissance.

Cette conclusion et la manière dont elle est établie vont nous permettre de dégager la question fondamentale sur laquelle nous nous séparons de M. W.

Il s'est proposé de faire lui-même une *Weltgeschichte*, une histoire de l'humanité. C'est pourquoi il est question dans son

livre des peuples les plus divers, depuis les Wedda et les Pygmées, jusqu'aux Grecs, aux Romains, aux Hébreux, aux Babyloniens, aux Bouddhistes, aux Chrétiens, etc. Et déjà l'emploi d'une méthode qui suppose une science aussi infinie ne peut manquer d'éveiller certaines inquiétudes. Il n'est personne qui puisse avoir, de tant de civilisations hétérogènes, une connaissance suffisante pour pouvoir les caractériser, les classer, les situer à leur place dans l'ensemble du développement humain. Certes, nous ne sommes pas, ici, partisans de la vaine érudition ; mais, pour traiter de réalités aussi complexes, il est indispensable de les avoir pratiquées de près, dût-on faire ensuite les abstractions nécessaires. Si, pourtant, M. W. a cru légitime la méthode qu'il pratique, c'est qu'il s'est posé le problème dans des termes qui le simplifient étrangement. Il admet comme une évidence que l'histoire de l'humanité n'est pas seulement la mise en rapport d'une multitude d'histoires diverses, mais qu'elle a par elle-même son unité. Il suppose que, sous les remous en sens contraires qui se produisent à la surface des événements, il existe un devenir humain, qui entraîne l'ensemble de l'humanité et qui se dirige toujours dans le même sens. L'objet de l'histoire universelle est de découvrir cette unité de direction. Or, pour cela, il n'est pas nécessaire que l'historien entre de trop près en rapport avec les faits ; au contraire, un certain recul est nécessaire qui permette de négliger plus facilement les détails particuliers et variables pour ne retenir que ce qui est universel et permanent.

Or ce postulat est des plus contestables. C'est un héritage de la vieille philosophie de l'histoire. Comte en a encore, et fortement, subi l'influence ; mais, depuis Spencer, tout l'effort de la sociologie a été d'en faire voir le simplisme. Rien n'autorise à croire que les différents types de peuples vont tous dans le même sens ; il en est qui suivent les voies les plus diverses. Le développement humain doit être figuré, non sous la forme d'une ligne où les sociétés viendraient se disposer les unes derrière les autres comme si les plus avancées n'étaient que la suite et la continuation des plus rudimentaires, mais comme un arbre aux rameaux multiples et divergents. Rien ne nous dit que la civilisation de demain ne sera que le prolongement de celle qui passe aujourd'hui pour la plus élevée ; peut-être, au contraire, aura-t-elle pour agents des peuples que nous jugeons inférieurs, comme la Chine par exemple, et

qui lui imprimeront une direction nouvelle et inattendue. Dans ces conditions, le problème de l'histoire universelle apparaît comme autrement complexe. Il ne s'agit plus simplement de chercher à entrevoir le mouvement général et unique qui entraîne l'humanité dans son ensemble — mouvement au sein duquel toutes les individualités nationales viendraient comme se perdre ; mais il faut considérer séparément les différentes espèces sociales, tâcher de découvrir les lois multiples qui président à leurs inter-actions de toute sorte, soit dans l'espace, soit dans le temps ; toutes questions qui ne sauraient être résolues par une synthèse plus ou moins sommaire.

Si nombreuses et si graves que soient les réserves que nous avons dû faire, chemin faisant, sur la méthode et sur les théories de M. W., l'étendue même de notre analyse prouve l'importance que nous attachons à son livre. Non seulement on y trouvera, dans le détail, des vues intéressantes et suggestives — notamment sur l'influence que les croyances religieuses ont eue sur les différentes techniques — mais, de plus, on ne saurait trop rendre hommage à l'admirable activité scientifique dont cet ouvrage nous apporte une fois de plus la preuve. Nous disions que, pour traiter tant de questions diverses, il faudrait une compétence universelle qui est irréalisable ; M. W. a fait ce qui est humainement possible pour y atteindre. Sa littérature est étendue et variée ; on sent bien que, sur chacun des peuples dont il parle, il a consulté les travaux les plus importants. Enfin, quelle que puisse être la valeur objective de la synthèse qui est l'objet propre du livre, elle ne peut pas ne pas imposer le respect par son ampleur.

E. D.

M. HOERNES. — *Natur- und Urgeschichte des Menschen*. Vienne et Leipzig, A. Hartleben, 1909, 2 vols. XII-III, 591-608 pp. in-8°, 261 pp.

M. Hoernes nous dit dans sa préface que le présent livre remplace une deuxième édition de son *Urgeschichte des Menschen nach dem heutigen Stande der Wissenschaft*, livre beaucoup lu et qui a rendu beaucoup de services. On s'en aperçoit et je le regrette. Mieux eût valu peut-être penser un autre livre. Celui-ci est trop apparemment un livre de préhistorien. Mais M. Hoernes n'est-il pas l'un des plus éminents qu'il y ait en Europe ! « *Histoire naturelle et primitive* » de l'homme ; voilà

sans doute comment on pourrait traduire le titre en français. Cette traduction annonce les manques du livre. *Histoire naturelle*, c'est un exposé de l'anthropologie physique. Histoire de la science, anthropologie descriptive, étude de la place de l'homme dans le monde vivant, de son évolution et de son origine, de ses restes quaternaires, de son présent, des races que présente l'espèce et de leur répartition, tels sont les chapitres de cette *Naturgeschichte* qui constitue un exposé des doctrines et des faits aussi et plus complet que les « laïques », qui s'y intéressent, peuvent le désirer. On n'y souhaiterait qu'un peu de parti-pris. Cette partie du livre d'ailleurs échappe à notre compétence. L'anthroposociologie, dont il est à peine question au cours du n° chapitre, est sortie depuis longtemps du programme de l'*Année sociologique*.

L'*histoire primitive*, c'est une histoire primitive de la civilisation (*Urgeschichte der Kultur*). Il semble qu'il y ait incompatibilité entre l'histoire de la civilisation tout court et l'anthropologie. Dès qu'il ne s'agit plus du corps, les anthropologues ne connaissent que l'homme préhistorique et le sauvage. Concédonz leur cette habitude ou ce préjugé.

Une introduction historique nous expose, après les vues philosophiques des anciens sur l'origine de la civilisation, l'histoire de l'archéologie préhistorique et de l'ethnologie, qui fournissent les matériaux. Replaçant l'homme dans la nature, dont il va s'écarter de toute son industrie, M. Hoernes explique alors les principes directeurs de la marche qu'il va suivre. La civilisation a pour objet premier de répondre aux nécessités les plus immédiates et les plus urgentes de la vie (*Kultur als Organ zur Notabwehr*). C'est le besoin qui lui donne le branle. Mais tandis que, chez les uns, le besoin satisfait, d'autres besoins commandent d'autres inventions, dont l'étagement et la subtilité croissante remplissent, constituent et distinguent la vie technique, sociale, morale de l'homme civilisé, d'autres s'en sont tenus aux besoins et aux inventions primaires. La tradition qui lègue celles-ci d'une génération à l'autre est pour eux ce qu'est l'instinct aux espèces animales. Ils vivent de leur acquit sans l'accroître et c'est la grande différence qui sépare le primitif d'aujourd'hui de celui de jadis. Des conditions géographiques, des conditions morales, que M. Hoernes comprend avec Bastian sous l'expression vraiment bien vague de *Völkergedanke* commandent le cours divers que suit, selon les pays et les peuples, la civilisation.

Ce point de départ donné, M. Hoernes va nous mener, de besoin en besoin et d'étape en étape, à l'examen de ses formes.

Il s'agit tout d'abord de nourriture et d'abri, besoins primaires, puis des organes artificiels, instruments, armes, vêtements et parure, que l'homme s'est donné pour satisfaire à ses premiers besoins et à d'autres non immédiats. Viennent ensuite les formes que prend la réunion des hommes en sociétés; c'est l'esquisse d'une sociologie. Les moyens de communiquer entre hommes, langue et écriture, sont réunis avec ce qui concerne les besoins intellectuels et moraux de l'homme, art et religion.

Le premier chapitre a une importance toute particulière et il fournit une classification. L'homme est d'abord un parasite de la nature; de là, différents états des organisations économiques; ce sont eux que présentent les peuples qui vivent de la chasse. Leur vie montre déjà plusieurs degrés de complication. L'homme est ensuite en symbiose, en association avec des espèces animales et végétales dont il aide, à plus ou moins grand-peine, la multiplication. C'est l'état des pasteurs et des agriculteurs.

On retrouve la distinction de ces divers états économiques, chasse, pastoral, agriculture, et de leurs degrés inférieurs et supérieurs dans les chapitres suivants. M. Hoernes se préoccupe de faire concorder avec les formes de l'économie celles des autres phénomènes sociaux, en particulier du mariage (t. II, p. 376, relation entre le mariage par achat et la vie pastorale). C'est un cadre dont l'emploi peut être commode, mais non pas nécessaire.

Mais peut-être ai-je tort de demander trop de rigueur au plan d'un pareil livre, où il s'agit moins de faire la théorie des faits de la civilisation que d'en montrer un tableau représentatif, qui paraisse complet, malgré les lacunes inévitables.

Le plan tracé, M. Hoernes ne s'est pas préoccupé outre mesure d'unité et de composition. Des morceaux compacts d'ethnologie et d'archéologie sont enfilés dans la trame de la technologie: une longue et fort bonne description des Veddas de Ceylan dans le chapitre qui traite de l'économie des chasseurs, un exposé chronologique, vraiment instructif, des civilisations préhistoriques européennes dans le chapitre sur les armes et les outils.

Beaucoup de questions, qui ne sont traitées qu'à propos de certaines autres, par longues allusions, ne sont présentées que

par une de leurs faces. Les moyens de faire le feu sont étudiés à propos des besoins d'abri et de sécurité, l'anthropophagie à propos de la nourriture, la chasse aux crânes à propos de l'anthropophagie, la croissance des Indo-Européens à propos des rites funéraires.

Bien qu'il ne se fasse pas faute de corriger ce que son plan a de trop étroit, M. Hoernes laisse de côté nombre de problèmes d'importance. Il n'est pas question de la magie, dont les illusions ont tant inspiré les techniques; il n'est pas question du clan, à moins qu'il ne soit identique à la *Sippe*; il n'est pas question du sacerdoce; les rites funéraires sont expliqués sans qu'une allusion soit faite au stage d'entre vie et mort, dont la pensée commande la majorité des rites funéraires; si M. Hoernes parle de la royauté, il la croit militaire et ne dit rien des rois-prêtres-dieux. Aussi bien, si son livre abonde en citations et en résumés, si sa bibliographie allemande est considérable, sa bibliographie anglaise et française, la préhistoire proprement dite mise à part, est tout à fait pauvre. L'œuvre de Robertson Smith et de M. Frazer lui a totalement échappé. Il est à peine croyable que, dans un livre écrit en 1909, sur les formes premières de la civilisation, où de longs développements sont consacrés aux phénomènes sociaux, on ne trouve sur le totémisme que trois maigres pages, étayées d'une référence à M. S. Reinach, sous la rubrique de *Theriotropismus*.

Ce n'est pas que M. Hoernes mésestime l'importance des phénomènes sociaux, ni qu'il comprenne mal ceux qui sont primitifs (on ne saurait mieux dire que ce qu'il dit de l'invention et de la tradition); c'est que les préhistoriens ignorent l'œuvre des sociologues.

Je m'étonne que M. Hoernes n'ait pas plus emprunté aux linguistes, qu'il connaît un peu mieux. Les travaux de M. O. Schrader, qu'il cite abondamment, étaient de nature à lui donner, par l'étude des mots et de leur sens, des renseignements précieux sur les inventions et les institutions en portant témoignage des représentations qui s'y sont attachées.

Mais ce qui manque le plus dans un pareil livre, c'est une histoire des races, des peuples et de leurs mouvements. Il en est question tout au cours des longs chapitres de statique descriptive où M. Hoernes nous fait passer en revue les formes de l'humanité et de sa vie. On souhaite une « dynamique » de l'humanité primitive qui rassemble ces données éparses.

Mais, en somme, tel qu'il est, le livre est plein de faits et

c'est encore, après le manuel de Schurtz, le meilleur de ce genre que puissent consulter les gens curieux, qui ne sont pas très familiers avec l'ethnographie et surtout la préhistoire.

H. H.

SCHMIDT (Le P. W.). — *Die Stellung der Pygmäen Völker in der Entwicklungsgeschichte des Menschen*. Stuttgart, Strecker et Schröder, 1910, ix-315 p. in-8°.

Le travail du P. Schmidt a un double objet. En premier lieu, il se propose de donner une impulsion à l'étude des Pygmées et, sur ce point, nous ne saurions trop l'approuver; car il se fait temps d'observer les faits sociaux ou anthropologiques que peuvent présenter ces intéressantes populations à la veille de disparaître. Mais, de plus, il entend, avec les documents dont nous disposons actuellement, faire de cette race (ou prétendue race) une étude d'ensemble en vue de marquer la place qu'elle occupe dans l'évolution de l'humanité. Le problème que l'auteur se pose ainsi n'est pas d'une médiocre ampleur: il s'agit, en somme, de délimiter une de ces « aires de culture » (*Kulturkreise*) dont nous parle toute une école d'ethnologues et, par conséquent, de déterminer un des plus importants apports dont se soit enrichie la civilisation humaine.

Pour atteindre son but, le P. S. devait d'abord démontrer l'unité de cette race, son caractère primaire. On appelle Pygmées des populations très petites, presque naines, de 148 centimètres au maximum chez le mâle, bien faites, et qu'on trouve éparses aux Philippines, dans certaines îles de l'Indonésie, à Malacca, aux Andamans, à Ceylan (dit-on), dans la forêt tropicale et guinéenne en Afrique. Certains auteurs vont même jusqu'à leur rattacher les Lapons. Or, suivant notre auteur qui ne met pas en doute sa compétence de naturaliste et d'anatomiste, les Pygmées constitueraient, en dépit de leur dispersion, une race unique, pure, tout à fait primitive, une *Urrasse*, la seule peut-être que l'on connaisse (p. 36), les Australiens eux-mêmes étant une race mélangée (p. 4, p. 29). Même les dernières découvertes de l'anthropologie préhistorique permettraient de les placer à une époque pré-néanderthaloïde; en un mot, ils représenteraient « l'humanité dans l'enfance ». L'auteur arrive à ce résultat au moyen d'une discussion toute dialectique des théories allemandes de

Kollmann, de Kohlbrugge, de Schwalbe, de Klaatsch : les travaux français ou anglais, qui abondent sur cette même question, sont simplement passés sous silence. Après avoir lu le P. S., on ne se douterait même pas que des observateurs, des naturalistes et des médecins, comme Lopicque, Seligmann, Haddon, Verneau, etc., ont de tout autres vues que celles de notre auteur. On ignorerait, par exemple, que bien des auteurs rattachent les Wedda de Ceylan, non pas aux Pygmées, mais aux petites races négroïdes de l'Inde, ou que, si M. Verneau a reconnu des Pygmées dans la race des Baoussé Roussé, celle-ci appartient à une époque sensiblement postérieure à celle des hommes de Neanderthal. Il semble au P. S. que, pour établir sa thèse, il suffit de réfuter Kollmann et la théorie, peu vraisemblable en effet, de la dégénérescence physique des Pygmées.

Mais ce n'est pas seulement sous le rapport somatologique que les Pygmées représentent, nous dit-on, l'humanité primitive; c'est aussi et surtout au point de vue intellectuel et moral. Si l'on fait abstraction des influences qu'ils ont subies — qu'ils en aient été les bénéficiaires ou les victimes — leur technique est au-dessous de toutes celles que nous font connaître soit la préhistoire soit l'ethnographie. Elle est inférieure à celle des Tasmaniens, réduits au « coup de poing ». Ils ne savent se servir que du bois et de l'os (p. 110); ils ne sont même pas à l'âge de la pierre. Leur civilisation est pré-lithique. Le reste de leur technique est à l'avenant. Leur vie économique se réduit à la chasse (p. 53 et suiv.); ils habitent dans des cavernes, rarement dans des huttes, ne connaissent pas la poterie (sauf les Andamans), emploient des procédés de cuisson tout à fait primitifs, etc.

Et cependant, ces mêmes Pygmées auraient, par une sorte d'intuition géniale (p. 105), inventé, et d'un seul coup, un des instruments les plus précieux de l'humanité : l'arc et la flèche. On retrouve, en effet, cette arme partout où il existe des Pygmées et, chez aucun d'entre eux, elle ne paraît avoir été précédée par telle ou telle des inventions dont on a voulu la dériver. C'est donc qu'ils l'ont créée d'une seule pièce et comme, d'après Graebner dont le P. S. adopte l'opinion, il existe toute une civilisation qui se caractérise par l'emploi de l'arc, le P. S. conclut que les Pygmées en ont été les inventeurs : ce sont eux qui seraient les pères de la *Bogenkultur*. Ici commencent à apparaître, et très clairement, les préoccupa-

tions tendancieuses de l'auteur : un pas important est fait vers le but auquel on nous achemine peu à peu. Si vraiment un instrument comme celui-là et toute la civilisation qui en est solidaire ont pu se constituer d'emblée et ne supposent aucun développement progressif, c'est un fait qui met en échec les théories évolutionnistes pour lesquelles le P. S. n'éprouve aucune sympathie (p. 105). L'existence de cette révélation dans l'ordre technique en rend d'autres vraisemblables dans des ordres d'idées différents. S'il y a des coups de la grâce dans le domaine de la technique, pourquoi n'y en aurait-il pas dans le domaine intellectuel et moral ?

Et en effet, la religion et la morale des Pygmées seraient à la fois très primitives et très élevées. Une des raisons qui permettent de situer les Pygmées aux origines mêmes de l'évolution religieuse, c'est l'absence de totémisme chez la majorité d'entre eux. Chez ceux mêmes où l'on en rencontre, chez les Semang, on ne trouve que le totémisme conceptionnel (celui des Arunta) et le totémisme sexuel. Or, suivant le P. S. qui s'appuie ici sur ses propres théories, ce sont là deux formes de totémisme qui ne sont encore que des préludes de totémisme proprement dit. Chez ces mêmes Semang, il n'y a pas d'interdit exogamique qui se rattache au totem : « le totémisme matrimonial manque ». Pourtant, il y a clan et exogamie (p. 181 et suiv., p. 172). Mais cela même ne fait que démontrer le caractère primitif des Pygmées, puisqu'ils présentent, encore séparées, deux institutions (le clan et le totem) que l'évolution ultérieure devait rapprocher et associer.

Mais en même temps qu'une organisation sociale primitive et basse, les Pygmées auraient une moralité très haute. Ils seraient honnêtes, tendres pour leurs enfants; ils ignoreraient en général l'infanticide, le meurtre, l'adultère, la prostitution. Seuls, les Andamènes connaîtraient la liberté sexuelle prématrimoniale. Partout, la fidélité conjugale serait de règle (p. 290). De même, épousant les idées contenues dans le superficiel travail de Mgr. Leroy sur les Pygmées, le P. S. croit trouver chez eux les traces d'une religion très pure. Ils ont, nous dit-on, avec une cosmologie, un mythe de la création : mythe de Puluga chez les mieux conservés d'entre eux, les Andamènes, avec la croyance au caractère vénérable, moral du grand dieu, qui serait même l'objet de prières et de sacrifices au moins rudimentaires (p. 207 et suiv.). Chez les

Négritos de Malacca, chez les Boshimans, chez les Pygmées africains, le grand dieu serait conçu sous forme anthropomorphique. Les Négritos auraient également une théorie de l'âme (p. 293), un culte funéraire, qui n'aurait rien à faire avec le culte des morts, mais aurait son origine dans la croyance à l'existence d'une âme séparée du corps et à une première notion de la rétribution (p. 266-267).

La tendance apologétique de l'ouvrage apparaît ici en pleine lumière : il s'agit d'établir que morale et religion ne sont pas une construction humaine, une résultante de l'histoire, mais le produit d'une révélation. Dieu et, avec lui, l'idéal moral se seraient révélés d'un coup à l'humanité primitive. On croit se débarrasser ainsi de l'hypothèse évolutionniste dans laquelle, à tort ou à raison, on voit un obstacle à la foi. Cette arrière-pensée domine tout l'ouvrage, comme, d'ailleurs, les autres travaux du P. S. Les faits sont affirmés ou niés selon qu'ils servent ou infirment la thèse que l'on veut démontrer. Ainsi, en ce qui concerne les Andamènes, Man et M. Brown avaient tous deux dit que Puluga ne recevait pas de culte et leur affirmation s'appuyait sur d'excellents documents, dont quelques-uns sont anciens : le P. S. met une sorte d'apreté à les nier (p. 203 et suiv.) et le prend de très haut avec ces auteurs, en dépit de leur compétence et de leur autorité. M. Brown a identifié Puluga à l'une des deux moussons et annoncé qu'il avait, dans sa collection de mythes andamènes, les preuves du lien qui unit la cigale à Puluga. Sur un ton plus que déplaisant, le P. S. met en doute les affirmations de l'observateur. Au contraire, Mgr. Le Roy a appris d'un indigène que les Abongo du Gabon croient en un grand dieu, créateur et juge des hommes : ce témoignage est enregistré sans discussion (p. 232-265). En réalité, pourtant, ce grand dieu (*Nzambi*) n'est autre que le *Nzambe* des Bantous, mal orthographié. Il ne s'agit donc aucunement d'une conception propre aux Pygmées. Nzambe n'est, d'ailleurs, chez les Bantous, que le dieu céleste et mâle de la société des hommes.

La discussion relative à l'absence de totémisme chez les Pygmées n'est pas conduite avec moins de passion. Les assertions de Stevens et de Skeat qui peuvent servir la thèse de l'auteur sont soigneusement notées ; mais les faits contraires sont passés sous silence. Il n'est pas dit, par exemple, que l'arbre où la mère Semang va chercher l'âme de l'enfant qu'elle a conçu est, en général, l'arbre natal de cette mère : ce

qui est une trace assez évidente de clan totémique utérin. Chez ces mêmes Semang, on trouve un totémisme sexuel (p. 177, 179), un totémisme conceptionnel qui rappelle celui des Arunta. Le P. S. fera, de ces deux formes de totémisme, quelque chose de tout à fait primitif, bien que, surtout après les travaux de Strehlow, l'organisation totémique Arunta apparaisse comme le produit d'une longue évolution et même d'une sorte de décomposition. Chez les Andamènes, il existe un totémisme individuel très net ; on s'efforce d'en réduire l'importance, de le dépouiller de tout caractère religieux (p. 184-185). Chez les Boschimans, Stow a signalé des blasons collectifs, qui représentent des animaux et qui sont sacrés. La parenté de ces emblèmes et des totems est frappante : on la conteste (p. 186).

Il faut, d'ailleurs, beaucoup de parti pris pour pouvoir édifier toute une théorie sur la base des seuls Pygmées : car nous les connaissons très mal. Nous n'avons sur eux que d'assez pauvres documents. Les Andamènes seuls font exception et nous avons vu que Brown et Man nous en donnent une idée très différente de celle que le P. S. voudrait nous suggérer. Quant aux autres, nous en savons peu de chose. Ce sont de pauvres tribus décimées, refoulées dans la forêt (Malacca, Philippines, Afrique équatoriale), le désert (Boschimans), et dont les dialectes sont parents de ceux que parlent les sociétés plus avancées qui les entourent. Il n'y a rien là qui permette de reconstruire la phase initiale de l'humanité.

Nous n'aurions pas insisté sur cet ouvrage, dominé tout entier par une arrière-pensée qui n'a rien de scientifique, si nous n'avions craint que l'érudition de l'auteur, l'abondance de ses références n'en imposât à des lecteurs insuffisamment informés et qu'un nouveau mythe ne s'accréditât, celui des Pygmées, représentants de la première humanité. Le livre de M. Wundt dont nous venons de rendre compte prouve que la crainte n'a rien d'imaginaire.

M. M.

MORGAN (J. DE). — **Les premières civilisations. Etudes sur la préhistoire et l'histoire jusqu'à la fin de l'Empire macédonien.** Paris, Leroux, 1909, xii-513 pp., cartes et fig., grand in-8°.

Le livre de M. de Morgan présente un intérêt réel pour le

sociologue qui y trouvera brassés ensemble les faits géologiques et géographiques, les données de l'archéologie préhistorique, de la linguistique et de l'histoire des civilisations. L'expérience personnelle de M. de M., tour à tour explorateur, archéologue, historien, lui a donné parfois une vision singulièrement nette et directe de certains rapports de civilisations. Cet ouvrage constitue un véritable tableau historique des sociétés et des civilisations qui se sont succédées. Certes, M. de Morgan sacrifie trop à la conception traditionnelle qui ramène toute l'histoire de l'humanité à la succession des empires et des conquêtes. Il attribue peut-être trop d'importance aux civilisations de l'Asie, sans doute parce qu'il les connaît bien et les a beaucoup pratiquées. Des aspects importants de l'histoire du monde sont absents ou à peine indiqués : c'est ainsi que la civilisation magdalénienne, créatrice d'un type d'art si curieux, est décrite bien sommairement. Les Iraniens sont un peu sacrifiés. On discerne mal le rôle de la civilisation crétoise réagissant sur l'art de l'Égypte et de l'Asie.

Mais M. de M. apporte quelques idées extrêmement intéressantes ; il distingue les centres de peuplement et les centres de civilisation. La Sibérie est le type des premiers : c'est le réservoir d'où sortent les migrations de peuples. On souhaiterait d'ailleurs que l'auteur apportât plus de preuves à l'appui de cette hypothèse. La Chaldée et l'Égypte sont les types des seconds : au contact des races diverses qui les habitent, naissent des civilisations et des techniques nouvelles. C'est à partir de l'Elam que l'on peut suivre la diffusion et l'expansion de la céramique peinte. On retiendra également l'idée fort juste de la coexistence de stades différents d'évolution à une même époque chronologique dans la préhistoire.

Il est certain qu'en un tel livre, embrassant une aussi énorme durée d'histoire et une pareille masse de faits, les défauts, les négligences, les lacunes sont inévitables. Mais, malgré tout, M. de M. restitue les civilisations de la préhistoire et de l'antiquité dans leur cadre géographique, dans leurs actions et réactions mutuelles, dans leurs migrations et dans leurs fusions perpétuelles, et à ce titre il est fort précieux.

J. M.

DUSSAUD (R.). — Les civilisations préhelléniques dans le bassin de la mer Égée. Etudes de protohistoire

orientale. Paris, Geuthner, 1910, 314 pp., 207 grav. et 2 pl., grand in-8°.

Le livre de M. D. possède le très grand mérite de nous présenter groupés ensemble les résultats récents de l'archéologie en ce qui concerne les civilisations de la mer Égée. On trouvera là, exposés par un archéologue compétent et averti, les faits acquis par les fouilles de ces dernières années en Crète, à Chypre, sur l'emplacement de l'ancienne Troie, à Mycènes, etc. : on sait que les résultats de ces fouilles ont complètement modifié notre conception des origines des civilisations helléniques. La Crète et les îles de la mer Égée ont été un des centres où s'est élaborée la civilisation européenne : cette civilisation crétoise, attestée par les palais successifs de Cnosse et de Phaestos, a subi profondément l'influence égyptienne (pp. 35-39) ; elle est étroitement reliée à la civilisation des Cyclades, comme le montrent les objets d'obsidienne venus de Milo et les figures en marbre de Paros. Tout un art extrêmement subtil et original s'est développé là, qu'on retrouve dans les merveilleuses figurines de faïence du Minoen moyen (une des divisions chronologiques de l'archéologie crétoise). Cet art minoen a réagi à son tour sur l'art égyptien. C'est avec les Crétois qu'il faut identifier les fameux Keftiou dont nous parlent les documents égyptiens.

Les Cyclades ont été un centre commercial important. La civilisation mycénienne, c'est une civilisation préhellénique qui a subi l'influence de la Crète. La civilisation chypriote ne semble point avoir été une grande initiatrice de civilisation ; elle a dépendu étroitement de la civilisation égéenne, mais elle a réagi fortement sur la Phénicie et sur la Syrie. L'apport capital (p. 297) de la civilisation égéenne, bien mis en lumière par M. D., c'est en somme l'écriture : l'alphabet phénicien est issu de l'écriture crétoise apportée par les Philistins en Phénicie.

Sur la nature des populations égéennes, il faut avouer que le livre de M. D. ne nous renseigne que bien imparfaitement : il semble que le fond de la population égéenne (p. 280) ait été composé par des Méditerranéens à peau brune, à cheveux noirs, dolichocéphales. L'invasion des Indo-Européens (Achéens et Doriens) semble avoir eu pour résultat de briser cette civilisation de méditerranéens fécondée par une influence égyptienne. Un groupe différent, mais possédant avec le

groupe des Égéens proprement dits, des affinités étroites aurait été constitué par les Troyens, les Thraces et les Phrygiens. Les Chypriotes nous fourniraient des juxtapositions de populations diverses, avec des éléments égéens. Mais on ne voit point dans le livre de M. D. le rapport qui unit ces populations voisines, parentes, en perpétuelle action et réaction.

Quels sont les rapports de civilisation avec l'Europe centrale, comment s'expliquent ces identités de technique, par quels contacts s'est élaborée la civilisation égéenne? Quel est le rôle successif des Pelasges et des Lélèges, puis des Thraco-Phrygiens venus de la vallée du Danube? L'Odyssee nous affirme la diversité des races crétoises: il eût été bien intéressant de chercher à y démêler quelque chose. Car c'est de ce contact même de races diverses que naît toujours une civilisation nouvelle, ainsi que l'a si bien vu M. de Morgan.

Le chapitre consacré aux mythes et légendes de la Crète n'est pas suffisamment relié à la description de la civilisation crétoise. Des cultes de Zeus Kretagenes et de Demeter, μήτις ὀρετή, vénérée sur l'Ida (Ἴδατα) paraissent être les deux grands cultes crétois. Il semble que les doubles haches, symbole de la foudre, et le bouclier en huit, symbole du tonnerre, peuvent être rattachés au culte de Zeus (p. 207). A noter le groupe de légendes montrant en Zeus un dieu qui naît et qui meurt (on montre son tombeau près de Cnosse): M. D. explique ces légendes par le caractère agraire du culte de Zeus. N'y a-t-il pas là autre chose? Zeus est en Crète un dieu localisé, héroïsé, humanisé et individualisé, un grand dieu sous l'aspect d'un dieu local. C'est d'ailleurs ce qui explique l'intensité et la popularité de son culte.

Le livre de M. D. rendra donc de grands services: mais on regrettera qu'il ne pose pas plus de problèmes auxquels on ne peut pas toujours donner une solution, mais qu'il faut se résoudre à examiner.

J. M.

PIQUET (VICTOR). — **Les civilisations de l'Afrique du Nord. Berbères, Arabes, Turcs.** Paris, Armand Colin, 1909, in-18, ix-392 pp., carte.

Ce livre est un résumé, d'après les traductions et les ouvrages en français, de l'histoire de l'Afrique du Nord. La principale innovation de l'auteur est d'avoir construit une

grande partie de son texte avec des passages des auteurs arabes, ingénieusement juxtaposés, de façon à présenter une série de tableaux. M. V. P. retrace surtout l'histoire de la période musulmane; la préhistoire et l'antiquité ont à peine retenu son attention. L'ethnographie et la sociologie proprement dites sont en dehors du cadre de son livre: celui-ci échappe donc pour la plus grande partie à notre appréciation. Signalons seulement que l'auteur insiste sur les aptitudes économiques des peuplades berbères sédentaires: il les croit moins fanatiques que les nomades arabes; il pense encore qu'elles sont « beaucoup plus proches de notre race qu'on n'a coutume de le supposer ».

Ed. D.

HODGE (F.-W.). — **Handbook of American Indians North of Mexico.** Part. 2. *Smiths. Inst. Bull. of Amer. Ethno.*, Bull. 30. Washington, 1910, 1221 p. in-8° (Dernier volume de ce manuel. Articles importants sur *Symbolism, Totems, Family, Tribe, Pueblos, Siouan*, etc.)

CAILLOT (A.-C. EUGÈNE). — **Les Polynésiens orientaux au contact de la civilisation.** Paris, Leroux, 1909.

STUHLMANN (F.). — **Beiträge zur Kulturgeschichte von Ostafrika.** Berlin, Reimer, 1909 (Important).

FROBENIUS (L.). — **Kulturtypen aus dem Westsudan.** *Ergänz. Heft zu Petermanns Mittlg.*, 1910, Gotha, Perthes.

FROBENIUS (L.). — **Auf dem Wege nach Atlantis.** Bericht über den Verlauf der zweiten Reiseperiode der D. I. A. F. E. in den Jahren 1908-1910. Berlin, Vita, 1911, XV-410 p. in-8° (A cru retrouver l'Atlantide, c'est-à-dire les restes d'une civilisation eurafriçaine au Soudan français. Belle collection de photographies).

BRUNNHOFER. — **Arische Urzeit.** Bern, Francke, 1910, XX-428 p.

SCHNEIDER. — **Entwicklungsgeschichte der Menschheit-kultur und Denken der Babylonier und der Juden.** Leipzig, Hinrichs.

STEFFEN. — **Lebensbedingungen moderner Kultur.** Sozialphilos., soziologische u. sozialpolitische Studien. Iena, Fischer.

BOGUSLAWSKI. — **La Société et la civilisation.** *Rev. Intern. de Sociol.*, 1910, p. 473-484.

SCHMIDT (Le P. W.). — **Die Kulturhistorische Methode in der Ethnologie.** *Anthropos*, VI (1911), p. 1010-1036.

- GRAEBNER. — **Die Melanesische Bogenkultur und ihre Verwandten.** *Anthropos*, IV (1909), p. 726-780, 998-1032 (Important).
- THOMAS (W.-I.). — **Standpoint for the Interpretation of Savage Society.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 145-163.
- HAHN. — **Die Entstehung und geschichtliche Bedeutung der Wanderhirten (Nomaden).** *Zeitsch. f. Socialw.*, 1910, p. 419-433 et 500-514.
- SKARZYNSKI (L. DE). — **Peaux-Rouges et Nègres aux États-Unis.** *Rev. Intern. de Sociol.*, 1910, p. 322-355.

DEUXIÈME SECTION

SOCIOLOGIE RELIGIEUSE

I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX. PHILOSOPHIE RELIGIEUSE

Par MM. MAUSS, DURKHEIM, HUBERT et DAVY

J. G. FRAZER. — **The Golden Bough.** *a study in magic and religion*, 3^e édit. en 7 vol. in-8°. — I. *The Magic art and the Evolution of the kings* (2 vol.) — II. *Taboo and the Perils of the Soul.* Londres, Macmillan, 1910-1911.

M. Frazer n'a pas encore achevé d'éditer la troisième édition de son fameux *Golden Bough*. Nous avons déjà rendu compte d'un des volumes parus : *Adonis, Attis, Osiris* (v. *Année Sociol.* T. X, p. 270). Depuis, M. F. a publié *The Magic Art and the Evolution of the Kings* (1910) qui correspond au début de l'ancien *Golden Bough*, et *Taboo and the Perils of the Soul*, qui reprend sous une forme nouvelle la fin du tome premier. Tout récemment (1912-1913), ont paru *The Dying God* et *The Spirits of the Corn and the Wild*. Pour terminer la tâche qu'il s'est assignée, il ne reste plus à l'auteur qu'à nous donner deux volumes sur *Le bouc émissaire* et *Balder le mystérieux*. — Dans l'analyse qui va suivre, nous nous attacherons uniquement aux deux livres sur la Magie et le Tabou. *The Spirits of the Corn* est en dehors de notre millésime et il y a intérêt à ne pas le séparer de *The Dying God*. Nous ne nous servirons de ces deux ouvrages que dans la mesure où ce sera nécessaire pour mieux pénétrer la pensée de M. F.

Une des préoccupations dominantes de l'auteur dans ces nouvelles publications est de marquer, plus nettement que par le passé, la portée véritable de son œuvre. Il se défend d'avoir voulu donner une sorte de manuel exhaustif des faits, encore moins un système d'explication générale. Si l'on a

voulu classer tous les phénomènes religieux sous les quelques rubriques qu'il avait indiquées, et exprimer toute la religion en termes de tabous, de totems, de culte agraire, c'est, dit-il, « en faisant une entorse à l'histoire » dont il décline la responsabilité (v. *Magic Art*, I, p. ix). Il s'est borné à porter son effort sur un certain nombre d'institutions curieuses et intéressantes de l'antiquité. Par cela même que les limites de son travail sont mieux déterminées, les inconvénients de la méthode encyclopédique qu'il pratique sont atténués. Le livre cesse d'être une sorte de musée où seraient rangées et étiquetées toutes les croyances humaines, pour devenir une collection de monographies portant sur un certain nombre de problèmes, d'ailleurs capitaux. En fait, nous avons, dans les deux livres dont nous allons parler, une théorie de la magie et de ses relations avec le pouvoir royal et une théorie du tabou.

Un progrès notable que présente la pensée de M. F. dans cet ouvrage, comme dans tous ses derniers écrits, c'est un sentiment toujours plus vif de la complexité des faits religieux et un effort plus grand pour en tenir compte et pour l'exprimer. Aussi s'attache-t-il plus que par le passé à bien délimiter le champ de ses recherches. S'agit-il du tabou ? Il a bien soin de préciser qu'il n'a jamais eu l'intention d'étudier toutes les fonctions du tabou, particulièrement ses fonctions morales (*Taboo*, p. vi) : il ne voit dans son livre qu'une collection de matériaux pour une éthique comparée. Dans ce but, au lieu de parler du tabou en général, il entreprend de dresser un catalogue des faits. Tout ce qui est objet de tabou, actes (chap. III), personnes (IV), choses (V), mots (VI) sont successivement passés en revue. Et si cet inventaire est loin d'être complet, notamment en ce qui concerne les actes, il ne faut pas perdre de vue que M. F. ne les étudie que dans la mesure où ils servent à expliquer les tabous royaux.

Mais, dans le fond, la doctrine de l'auteur n'a pas varié, et c'est dans *Magic Art* qu'il faut surtout la chercher. M. F. persiste à voir dans la magie une science fautive, mais positive, un art utilitaire, mais, en fait, inefficace ; il n'y entrerait aucun élément d'ordre mystique. Les opérations magiques auraient un caractère purement physique : elles consisteraient dans une utilisation de lois naturelles, qui seraient purement imaginaires, mais qui ne différeraient pas en nature de celles qu'établit aujourd'hui la science ; elles seraient

seulement inexactes. Entre la magie et la religion, il y aurait donc une solution de continuité : seule, la religion fait appel à des forces invisibles, à des êtres spirituels, mystérieux, supérieurs à l'homme. Et cette discontinuité se retrouverait dans l'histoire : il y aurait eu un âge purement magique et c'est seulement plus tard que l'âge de la religion aurait commencé (*Magic Art*, chap. III et IV). M. F. ; il est vrai, concède aujourd'hui que la notion de *mana* joue un rôle fondamental dans la magie ; il fait du *mana* « la base physique » de l'art magique (I, p. 111, n. 2). Mais il ne voit dans le *mana* qu'« une sorte de fluide matériel, analogue à l'éther de la physique moderne, qui est censé unir les êtres dispersés dans l'espace et leur permettre d'agir à distance les uns sur les autres » (I, p. 54 et p. 174 et suiv). Il s'agit donc toujours d'une notion laïque et quasi scientifique. M. F. n'est pas encore arrivé à reconnaître ce qu'il y a de spirituel, de religieux, dans l'idée de *mana*.

Nous ne discuterons pas cette théorie sur laquelle nous sommes déjà expliqués. C'est se méprendre gravement sur la nature et de la magie et de la religion que de définir la première par l'impersonnalité des forces qu'elle emploie, l'autre par l'idée de personnalités mythiques (Cf. Durkheim, *Formes élémentaires*, etc., p. 31 et suiv. et *passim*). D'ailleurs, M. F. est bien obligé de reconnaître que l'idée de *mana* se retrouve dans la religion elle-même ; mais il croit pouvoir rendre compte du fait en admettant que, à une époque ancienne, quoique non primitive, il y a eu une confusion entre la magie, déjà constituée, et la religion naissante, confusion dont on peut trouver encore des survivances dans les croyances populaires d'aujourd'hui (I, p. 227). Mais l'hypothèse est bien peu explicative : car on ne nous dit pas d'où vient cette confusion. Elle serait inintelligible si entre les conceptions fondamentales de la magie et de la religion il n'y avait pas une étroite parenté.

L'étude de la magie que l'on trouve dans ces deux volumes est, d'ailleurs, loin d'embrasser tous les faits magiques. Elle ne porte, en réalité, que sur le rituel. Bien que le magicien lui-même tienne une grande place dans le *Golden Bough*, il n'y est nulle part étudié d'une manière approfondie : il n'est question ni des sociétés qu'il forme, ni des initiations auxquelles il est soumis. Les représentations sur lesquelles la magie repose sont également laissées de côté. Enfin, dans les

rites eux-mêmes, M. F., en raison de sa conception, ne s'intéresse guère qu'à la matière des pratiques magiques; il omet leurs formes, les conditions de temps, de lieux, d'attitude, etc., qu'elles doivent remplir pour être efficaces. C'est que, comme il ne voit dans l'opération magique qu'un acte physique, il ne cherche pas à montrer que le milieu dans lequel elle se développe est un facteur du succès qu'on lui attribue.

La théorie de la magie mène tout naturellement à la théorie du tabou, car, pour M. F., le tabou n'est qu'un rite magique négatif. En un sens, cette expression n'est pas très éloignée de notre terminologie: les tabous sont bien certainement des observances négatives. Mais quand M. F. en fait des rites négatifs de nature essentiellement magique, il entend leur refuser toute signification religieuse. L'interdit, par excellence, serait celui qui a pour objet de prévenir des contacts dangereux, directs ou indirects, des transmissions de qualités mauvaises, d'influences nocives. Le type en serait l'abstention utilitaire et toute idée de sacré en serait absente. Nous nous bornons à rappeler que, pour nous, cette manière de présenter les faits est un renversement de leur ordre naturel et que le tabou magique ne peut se comprendre que par rapport au tabou religieux et aux forces sacrées que la religion met en œuvre.

Il est, d'ailleurs, remarquable que, dans le livre spécialement consacré aux tabous, cette théorie du tabou conçu comme une magie négative paraît perdue de vue: on y parle sans cesse d'êtres très saints que les interdictions protègent, de vertus et d'influences mystérieuses (v. p. 132, 138, 224, etc.). A un endroit même, M. F. déclare que le tabou repose sur une base spirituelle (p. 210). Il s'en faut cependant qu'il abandonne sa conception première; car cette base spirituelle, c'est l'ensemble des croyances animistes. Les tabous sont des précautions employées par les hommes pour empêcher leurs âmes de s'échapper ou d'entrer en collision avec des âmes redoutables de personnages puissants, ou d'animaux ou de plantes. Or, pour M. F., l'âme est un être naturel, un produit de la pensée laïque. Le système des interdits repose donc sur une certaine manière de concevoir les relations humaines, et, par suite, ressortit bien à la magie. La religion ne commence que quand des êtres supérieurs aux âmes des hommes interviennent; et c'est seulement alors que, secondairement, les tabous prennent un caractère religieux. Ils changent, d'ailleurs, de nature et deviennent des commandements émanés

des dieux et auxquels sont attachés des sanctions surnaturelles. Il est intéressant de voir M. F. mettre l'idée d'âme et l'animisme, tels qu'il se les représente, en dehors de la religion. C'est une confirmation de la thèse soutenue par M. Durkheim dans ses *Formes élémentaires*, p. 78 et suiv.

Mais si les théories générales de M. F. nous paraissent contestables, en revanche, on trouvera, chemin faisant, dans ces trois nouveaux volumes, une multitude de rapprochements suggestifs, de vues ingénieuses ou fécondes. Nous noterons en particulier une magistrale analyse de rites du feu (I, xv, xvii), des retouches importantes au tableau des rapports entre les rites sexuels, la végétation et les mythes du mariage des dieux (chap. xi et xii); des découvertes comme celles des relations entre saint Georges et les Parilia (chap. xix). D'autre part, nous croyons très juste cette idée, développée par M. F., que les tabous dont est environné le roi, les règles sociales qui s'appliquent à sa personnalité ont été pour beaucoup dans la formation de l'idée de divin (II, p. 377). Le dieu a été très vite conçu à l'image du chef; si la formation d'un système de chefferie n'a pas été nécessaire à la genèse même de la religion, elle a joué un rôle important dans l'évolution des idées religieuses.

Enfin, ayant à parler du *Golden Bough*, nous devons signaler l'éclatante confirmation que M. Seligmann vient d'apporter à la théorie du Prêtre de Nemi telle que l'avait exposée M. F. Les rites du roi Shillouk que M. S. a décrits sont exactement ceux du roi latin. A supposer que les hypothèses de M. F. soient inexactes, elles sont parfaitement vraies du roi Nubien. On peut dire que la description et l'explication de M. F. valent pour un fait qu'il n'a pas directement observé.

Annonçons aussi que la théorie du Jupiter et de la Juno romaine, qui s'esquissait déjà dans *Magic Art* (chap. xiii, 2, xvi et xxi) s'achève magistralement par un rapprochement entre Ju-piter et Ju-no (génie-père et génie-mère) et le *genius*. Il y a là une véritable découverte de mythologie ancienne qui suffirait à illustrer un archéologue. M. M.

PATTEN. — *The Social Basis of Religion*. New-York, Macmillan, 1911, xviii-247 p. in-12.

Le titre de ce livre et le nom de son auteur nous faisaient un devoir de ne pas le passer sous silence. Mais la sociologie

religieuse n'en retirera qu'un mince profit : il s'agit, en effet, d'une construction toute subjective, qui n'emprunte à l'observation des faits presque aucun élément.

L'auteur pose comme une évidence que tout ce qui est social est économique. Le péché a donc pour base objective la misère ; la lutte contre le péché, c'est la lutte contre la misère. Par suite, ce que les religions traduisent avant tout, c'est l'état économique des peuples. Quand la vie est difficile, elle n'est possible que si les hommes peinent, s'imposent de laborieux efforts, de douloureux renoncements. La religion exprime cette nécessité en réclamant de ses fidèles des sacrifices, la pratique de l'abnégation, en les encourageant par des promesses relatives à une autre vie. La crainte, l'autorité sont les ressorts dont elle se sert pour faire agir. C'est ce que fit le christianisme, au moins après la mort du Christ. Mais aujourd'hui, le développement de l'industrie et du commerce inaugure une ère de prospérité qui appelle une transformation profonde dans les conceptions religieuses. La religion de demain sera une religion de libre et joyeuse expansion, où l'enthousiasme remplacera la terreur, et l'attrait la contrainte. Cette religion, le Christ en avait déjà posé les principes ; mais ils s'obscurcirent ensuite, sous l'effet de la misère des temps. Ce sont eux qu'il faut faire revivre. — Nous nous bornons à indiquer ces idées de l'auteur qu'il n'y a pas lieu de discuter ici.

E. D.

S. REINACH. — **Cultes, Mythes et Religions**, tome IV. Paris, Leroux, 1912, V-508 pp. in-8°.

M. S. Reinach se traite de *rivulus* en se comparant à M. Loisy. Mais les petits ruisseaux font les grandes rivières et nous sommes déjà à quatre gros volumes de ces études religieuses. Celui-ci nous est présenté sous l'invocation de M. Durkheim et rien ne saurait toucher davantage un rédacteur de *l'Année*. Ce sont deux comptes rendus du dernier livre de M. Durkheim qui tiennent lieu de préface. M. Reinach l'a lu et l'admire. Il y retrouve des idées qu'il partage ou professe. Mais il n'y retrouve pas sa définition de la religion comme *système de scrupules, système d'interdits*, ferait-il dire à M. Durkheim. Mais M. Durkheim ne le dit pas ; il ne le dira pas ; il ne se permettrait pas de réduire à cette ligne trop sèche la

définition de la religion. Définition *minima*, insiste M. Reinach, pour défendre la sienne. Une définition *minima* n'est pas une définition. C'est une formule qui peut être heureuse. Je comprends fort bien qu'elle suffise au dessein d'*Orpheus*. Mais je ne crois pas que, même à ce titre, M. Durkheim l'admette encore, et si j'ai bien lu, moi aussi, son livre, j'y trouve que tout le positif de la religion est donné en rudiment dans ses formes rudimentaires. Je n'ai donc pas encore le plaisir d'être tout à fait d'accord avec M. S. Reinach.

L'épilogue est formé par un *De Bello Orphico*, dont la verve est vraiment plaisante. M. S. Reinach y prend à partie M. Loisy, pour lui mieux montrer qu'il a tort de ne pas approuver *Orpheus*. Vaine insistance, je crois bien. La logique de M. Loisy est peut-être en défaut, mais ses sentiments ne le trompent pas et c'est eux qu'il écoute. Que M. Reinach ait à faire entendre, sur la religion, les choses les plus justes du monde, M. Loisy, qui a l'oreille fine, trouve qu'il les chante faux et cela ne se pardonne pas.

Dans cette réunion d'articles qui débute par une Histoire de l'exégèse mythologique, dont Cambridge a eu la primeur, nous reconnaissons celle de Reinach à ses thèmes familiers ; les dieux souffrants qui furent des animaux sacrifiés, les mythes calquant les images ; l'iconographie grecque qui fournit à l'Italie et aux Celtes ; les singularités rituelles, celle du rire et des obscénités ; les victimes d'erreurs judiciaires, Templiers, Gilles de Retz et Jeanne d'Arc ; l'histoire évangélique et son incertitude historique. Trois articles sur le docétisme constituent la principale contribution du livre aux études chrétiennes. M. Reinach pense qu'il est contemporain de la christologie orthodoxe et qu'il est né en Palestine. Simon de Cyrène, prétendu crucifié à la place de Jésus, était devenu le héros d'une doctrine docète que, selon M. Reinach, Marc lui-même a connue. Quatre articles témoignent de la profonde connaissance de l'art antique que M. Reinach entretient au milieu de ses multiples préoccupations. Aux primitifs, il consacre une explication des rapports bien connus entre gendre et belle-mère ; c'est la peur de l'inceste qui détermine la *vitance* (M. Reinach inaugure ce terme), car la belle-mère, dans une certaine mesure, adoptant son gendre, devient sa mère. Cette hypothèse, communiquée à l'Institut français d'Anthropologie, y fut amplement réfutée ; on a montré à M. Reinach que le *tabou* de la belle-mère est fondé sur les règles des rapports

matrimoniaux entre clans et phratries. Je ne pense pas qu'on l'ait convaincu.

M. S. Reinach se plaint (p. 53) que les hypothèses qu'il a réunies dans ces *Cultes et Mythes* soient qualifiées d'*ingénieuses* par M. Loisy et ne soient jamais ni adoptées ni réfutées. Mais qu'y faire ? Il est parfaitement vraisemblable que Marsyas ait été un âne avant d'être un Silène ; mais M. S. Reinach ne peut qu'effleurer la preuve décisive, c'est le sens du nom, car il est trop bon philologue pour y entrer sans précaution. Il est probable que Phaëthon est mort comme victime avant de mourir comme dieu. Les Rhodiens jetaient des quadriges à la mer en l'honneur du soleil. Mais le mythe de Phaëthon est-il rhodien ? Comparer au char de Phaëthon le soleil d'or et de bronze trouvé à Trundholm en Seeland, c'est une idée fort ingénieuse ou un divertissement académique ; cela ne donnera jamais la preuve que le mythe de Phaëthon est construit sur un acte de culte. M. Reinach (il faut l'en remercier) s'attaque à tous les problèmes qui ne comportent pas de solutions certaines. Leurs solutions hypothétiques ne peuvent recevoir ni adhésion formelle, ni réputation catégorique.

H. H.

WILKEN (G. A.). — **De Verspreide Geschriften** von... (verzameld door F. D. E. van Ossenbruggen). Soerabaya, La Haye, Van Dorp, 1912, 4 vol., xiii-521 p., xvii-628 p., ix-579 p., xiv-742 p., in-8°.

M. van Ossenbruggen et la commission de « l'Adat » (chargée de codifier les coutumes des principales populations de l'Archipel Indien) ont eu l'heureuse idée de rééditer les travaux, d'ailleurs épars dans de nombreuses revues, du regretté Wilken. L'édition est faite avec le plus grand soin. M. van O. l'a, de plus, enrichie de nombreuses notes, où il met à jour la bibliographie, et d'un précieux index. On trouvera dans ces trois volumes, outre les travaux les plus célèbres, comme le rarissime *Animisme des peuples de l'Archipel Indien* et le *Sacrifice du cheveu* (xxiii et xxvii), une multitude d'opuscules moins connus : *Rapports entre la vie des hommes, des animaux et des plantes dans les croyances populaires* (xiv) ; le *Shamanisme dans l'Archipel Indien* (xxvi) ; la *mutilation des dents* (xxix) ; la *Circumcision* (xxxv) ; le *Culte des Crânes* (xxx) chez ces mêmes peuples ; le *lézard dans les croyances des Malayo-Polynésiens*

(xxxii) ; les Papous de Geelvinks-Boai (xxxii) ; le travail sur la *Légende de Samson* (xxxviii) et celui sur *Une nouvelle théorie du Sacrifice* (Smith) dont la valeur dépasse la réputation.

Les études de sociologie juridique (mariage, famille, parenté, droit criminel, droit des obligations), ne sont ni moins nombreuses ni moins importantes.

M. M.

FOUCART (GEORGE). — **Histoire des Religions et méthode comparative**. Paris, Alphonse Picard, 1912, 1 vol. in-12, clxiv-450 p.

Cette réédition d'un petit livre de circonstance contient une fort longue préface qui mérite d'être retenue pour l'optimisme qu'elle trahit. L'auteur nous y apprend qu'il a créé une science, celle des religions, en la fondant sur l'égyptologie, et qu'il en a recréé une autre, l'ethnologie, avant lui plagiaire et stérile, puis subitement devenue, dès qu'il lui fut donné d'y toucher, féconde et bien française et digne de s'asseoir à la droite de l'égyptologie. On a déjà formulé l'espoir que peut-être une édition suivante viendra réhabiliter un jour le totémisme, ou du moins un certain totémisme comme l'édition actuelle vient de réhabiliter une certaine ethnographie. En attendant, l'« École totémiste française » n'a certes pas les sympathies de l'auteur. A vrai dire, on s'étonne qu'il parte ainsi en guerre contre elle, si vraiment, comme il le dit, elle n'existe pas. Et en voyant la violence de l'attaque, le lecteur se demandera sans doute, si tout de même l'ennemi n'est pas un peu plus réel qu'on ne le lui dit. Le Totem n'a-t-il pas l'honneur du « morceau » le plus travaillé de la Préface ? En tout cas, une chose est hors de doute. C'est que l'auteur connaît bien mal le point de vue et les travaux de cette école : un peu plus de familiarité lui eût évité des ignorances, des confusions et des assimilations vraiment déconcertantes.

G. D.

VISSCHER (H.). — **Religion und soziale Leben bei den Naturvölkern**. 2 vol. I. *Prolegomena*, vi-286 p. ; II. *Die Hauptprobleme*, vii-572 p. in-8°. Bonn, Schergens, 1911.

Il n'est pas facile de donner une idée d'ensemble de cet ouvrage où les tendances les plus divergentes, et même les

plus opposées en apparence, se juxtaposent et se combinent d'une manière un peu déconcertante. L'auteur a des préjugés confessionnels dont il s'inspire ouvertement, en même temps qu'un certain goût de positivité, une littérature étendue et des préoccupations apologétiques. Il admet explicitement la définition que nous avons donnée du fait social (I, p. 24), notre conception des sociétés inférieures (II, p. 43 et suiv.); et cependant, il conteste notre définition du fait religieux, mais pour nous rejoindre, en partie, dans les conclusions auxquelles il arrive sur la nature des religions primitives.

Ce qui achève de compliquer la tâche, c'est que l'œuvre comprend deux volumes qui ont été écrits à des dates différentes. Le premier a d'abord paru en hollandais et nous n'en avons aujourd'hui qu'une traduction, faite par l'auteur lui-même. Le second seul est entièrement nouveau. Or les mêmes questions se trouvent traitées dans l'un et dans l'autre, mais de points de vue différents.

Le premier contient toute une philosophie religieuse, spécialement appliquée aux sociétés inférieures.

L'idée directrice de l'auteur, c'est qu'il n'y a pas de religion sans la notion du divin et que celle-ci est directement donnée à l'homme: elle est inscrite dans sa constitution. Par cela même qu'il est l'œuvre de Dieu, il porte en lui la marque du divin et il en a conscience; il se sent uni à son créateur. Cette vue théologique, M. V. essaye de la confirmer historiquement: il s'attache à montrer que même les sociétés inférieures ont eu quelque intuition, ou claire ou obscure, de la divinité. Ici reviennent les arguments connus sur la généralité de la croyance, non seulement en Dieu, mais en un Dieu suprême, père de l'humanité, et cela dès les religions les plus primitives. Nous ne revenons pas sur cette thèse que nous avons souvent discutée ici et ailleurs.

Ainsi rattachée à des origines mystiques, il semble que la religion doive être étrangère à la vie sociale. Tout au contraire, l'auteur lui assigne une fonction essentiellement collective. La société, en effet, n'est possible que s'il existe une unité morale entre les hommes. Or cette unité vient précisément de ce qu'ils sont tous des créatures du même Dieu, des enfants du même père. La religion se trouve être ainsi une chose sociale au premier chef, non parce qu'elle résulte de la société, mais, au contraire, parce qu'elle suscite celle-ci. Quant à la multiplicité des groupements humains, elle vien-

drait uniquement de ce que Dieu a voulu l'humanité diverse en même temps qu'une: car la diversité est condition de richesse.

Mais si l'idée religieuse a été ainsi donnée directement à l'homme, comment la religion elle-même ne s'est-elle pas constituée d'un coup? Comment comporte-t-elle une histoire? C'est ici qu'intervient le dogme de la chute. Par suite de la faute originelle, l'idée du divin s'est obscurcie dans les consciences; elle s'est altérée et tout un progrès a été nécessaire pour lui permettre de s'épurer et de se dégager à nouveau. Ainsi s'explique l'état dans lequel elle se trouve au début de l'histoire (p. 51 et suiv.).

De cet état, l'auteur donne une explication fort simple. Le primitif n'a qu'une personnalité rudimentaire et inconsistante: aussi se distingue-t-il mal du milieu qui l'entoure. Il se confond avec ce milieu; il se le représente donc comme il se représente lui-même; il le peuple d'âmes, d'esprits. Telle est l'origine de l'animisme. Seulement — sur ce point, M. V. sent plus vivement que Tylor la complexité du problème — l'animisme, par lui-même, n'est pas une religion; ce n'est qu'une philosophie de la nature. Ce qui lui donne un caractère religieux, c'est l'idée du divin qui veille toujours et qui se projette sur le monde ainsi représenté. Pour s'expliquer le sentiment de dépendance qu'il n'a jamais cessé d'éprouver par cela seul qu'il est une créature, l'homme l'attribue à une supériorité qu'il prête aux choses matérielles avec lesquelles il est en rapports. C'est sous les espèces de la nature qu'il conçoit la puissance par laquelle il se sent, à la fois, dominé et soutenu. Ces âmes, ces esprits dont il a peuplé l'univers sont donc pensés comme des êtres supérieurs à lui, auxquels il doit rendre des devoirs particuliers; et c'est ainsi que l'animisme devient une religion (I, p. 202 et suiv.).

Jusqu'ici, nous ne sommes guère sortis de la théologie. Mais, dans le second volume, l'auteur aborde des problèmes plus précis; il s'agit d'étudier les religions primitives dans leurs rapports avec la structure des sociétés qui les pratiquent.

Pour cela, il faut d'abord déterminer cette structure. Ici reparait, en partie, la préoccupation confessionnelle. M. V. admet, comme une vérité d'évidence, la genèse biblique de la société: le couple conjugal, essaimant autour de lui ses enfants et ses petits-enfants, tel serait le point de départ de

l'évolution sociale. L'homme et la femme, en s'unissant, auraient fondé la famille ; la famille, en s'étendant, serait devenue le clan ; un certain nombre de clans, en se confédérant, auraient donné naissance à la tribu. Cette conception simpliste s'éloigne donc de celle que nous avons eu souvent l'occasion d'exposer, et que l'auteur combat explicitement (II, p. 51). Cependant, il se rapproche de nous sur un point essentiel. Il reconnaît que, dans les sociétés primitives, le clan est un groupe bien plus fortement constitué que la famille particulière : celle-ci n'a, pour ainsi dire, pas d'autonomie ; elle est absorbée dans le clan (II, p. 51). Or, c'est nous accorder tout l'essentiel de notre thèse ; car tout ce que nous avons voulu établir, c'est que, à l'origine, l'unité sociale constituée est le clan, non la famille particulière. Sans doute, celle-ci existe bien *en fait* dès ce moment, sous une forme quelconque ; mais elle n'a, pour ainsi dire, pas d'existence juridique et de rôle public. D'autre part, l'auteur n'aperçoit pas que la concession qu'il fait ainsi contredit sa propre théorie : car si la famille était le germe initial de la vie sociale, c'est elle, et non le clan, qui devrait constituer la base de la société.

Après avoir ainsi caractérisé les formes élémentaires de la société, M. V. entreprend de classer et d'expliquer les différentes formes de la famille et du mariage. Nous ne le suivons pas dans les développements qu'il consacre à ces questions, telles que la filiation utérine, la filiation agnatique, l'endogamie et l'exogamie, la polyandrie, etc. Ce n'est pas en un peu moins de cent pages (p. 98 à 187) qu'il est possible de traiter utilement des problèmes aussi nombreux et aussi complexes. Nous arrivons tout de suite aux rapports établis par lui entre l'organisation des sociétés inférieures et leur religion.

Dans le premier tome, M. V. n'avait défini la religion primitive que par le terme très général d'animisme. Dans le tome second, il précise la forme particulière d'animisme qui aurait, suivant lui, précédé toutes les autres : ce serait le culte des morts et, par suite, des ancêtres. Il était naturellement conduit à cette hypothèse par sa théorie sur la genèse de la société. Si le groupe formé par les enfants et leurs parents a été la première des sociétés humaines, on s'explique que la religion des morts ait été la première des religions. Nous n'avons pas besoin d'établir à nouveau que la priorité attribuée à ce culte est contraire aux faits : dans les

sociétés les plus inférieures que nous connaissons, il est inconnu. Il ne se rencontre que chez des peuples où la famille proprement dite est parvenue à un bien plus haut degré d'organisation. Mais, si le moment de l'histoire où M. V. situe cette religion est contestable, l'explication qu'il en donne est intéressante et mérite d'être signalée. Il rejette les conceptions usuelles d'après lesquelles elle serait due à la crainte superstitieuse inspirée par les esprits. Les morts, les ancêtres sont la famille incarnée : c'est donc à la famille que s'adressent, en réalité, les rites dont ils sont l'objet. C'est le sentiment de dépendance où se trouvent les individus vis-à-vis de ce groupe social déterminé qui se traduit sous cette forme. Ainsi, cette première religion aurait des origines essentiellement sociales. Au culte des morts, l'auteur, il est vrai, associe étroitement le culte phallique ; mais, dans sa pensée, l'un et l'autre ont le même but et la même signification. Ce qui est adoré dans le phallus, c'est le principe fécondant qui, de générations en générations, fait la vie et la perpétuité du groupe familial. Il faut ajouter toutefois qu'entre ces deux sortes de rites il n'y a pas la connexité et presque la confusion que paraît admettre notre auteur. Le rôle religieux du phallus n'est pas spécial à la vie de la famille et au culte des morts ; il se retrouve dans une multitude de cultes agraires, partout où il s'agit de réaliser une fécondation. Même la plupart des exemples cités par M. V. à l'appui de sa thèse ne sont pas empruntés à la vie domestique (p. 249 et suiv., notamment p. 273, 274).

Le totémisme est au clan ce que le culte des ancêtres est à la famille. Le totem est l'ancêtre du clan ; c'est de lui que le clan tout entier est censé descendu ; il incarne le groupe, il le symbolise. « Le groupe et le totem ne font qu'un » (p. 318). Ainsi, pour toutes ces formes inférieures de la vie religieuse, M. V. aboutit à une conclusion très voisine de la nôtre : elles sont choses sociales, elles dérivent de la société et elles l'expriment, elles ont des fonctions essentiellement collectives. Tout le second volume de l'ouvrage est employé à mettre cette idée en évidence. L'organisation sociale des peuples primitifs y est analysée et il est montré qu'elle repose tout entière sur des bases religieuses : groupes sexuels (p. 396 et suiv.), groupes d'âge (p. 406-447), classes, castes, groupements professionnels (p. 447-470), sociétés secrètes (p. 470-505), il n'est rien qui puisse être compris abstraction faite de la religion. Très justement, l'auteur rapproche les premières législations du sys-

tème des interdits religieux ou tabous (p. 505-544). Sans doute, nous aurions bien des réserves à faire sur le détail des explications qui sont données par M. V. au cours de son analyse : il nous paraît plus intéressant de dégager et de ne retenir que l'idée générale dont il s'inspire.

Mais alors comment se fait-il qu'il refuse d'étendre à toute espèce de religions la conclusion à laquelle il est ainsi conduit ? C'est que, suivant lui, il y a un abîme, une solution de continuité radicale entre les religions inférieures et les autres, plus spécialement entre les premières et le christianisme. Dans les sociétés primitives, la personnalité humaine n'est pas encore constituée ; par suite, le communisme y règne ; tout est commun à tous ; c'est dire que tout y est social, la religion comme le reste. C'est la société qui pense et qui agit à travers chaque conscience particulière ; c'est donc la société que la religion exprime. Au contraire, chez les peuples chrétiens, la personnalité individuelle s'est dégagée de la masse qui l'absorbait à l'origine ; elle est au premier plan ; la civilisation individualise. Aussi la religion y est-elle, avant tout, une chose intime et personnelle. Le caractère social des cultes primitifs n'autorise donc pas à conclure que les cultes actuels sont de même nature (I, p. 264 et suiv.) — Mais raisonner ainsi, c'est méconnaître que le développement de la personnalité est, lui-même, un produit de la société. C'est celle-ci qui confère à l'individu cette valeur incomparable qui l'affranchit ; c'est elle qui le libère. L'individualisme de nos religions ne prouve donc pas qu'elles n'aient pas des origines essentiellement collectives. D'autre part, M. V. ne paraît pas avoir remarqué que, si chez les peuples où tout est social, tout est aussi religieux, c'est que la religion exprime naturellement la société.

E. D.

NILLSON (M.-P.-N.). — **Primitiv Religion**. Stockholm, Hugo Geber, iv-205 p. in-8°.

Ce livre est un recueil de leçons destinées à un public étendu. Il s'agit de broser, à grands traits, un tableau composite de la religion primitive. L'auteur ne cherche ni à déterminer les traits essentiels par lesquels se caractérise la religion primitive, ni à établir une hiérarchie de notions. Il semble bien tout déduire d'une sorte d'animisme, mais dans

lequel il comprend le manisme, le préanimisme, le fétichisme, et il en donne une explication purement psychologique (p. 21). Même le totémisme et le culte de la végétation sont, pour lui, postérieurs (ch. II). Une fois opérée la déduction du polythéisme, le livre est consacré à une analyse des éléments qui composent les systèmes religieux primitifs : culte des hommes-dieux (IV), des morts (V), sacrifice (VI), magiciens et prêtres (VII), société secrète et mystère (VIII), mythe et légende (IX). A chaque fois, l'auteur suit l'évolution de l'institution considérée jusqu'à l'époque classique.

Livre d'une lecture agréable, mais qui n'échappe pas aux défauts du genre : accumulation de faits disparates et qui ne peuvent pas toujours être suffisamment critiqués ni approfondis.

M. M.

GOBLET D'ALVIELLA. — **Croyances, Rites, Institutions**. Paris, Geuthner, 1911, 3 vol. — I. *Archéologie et Histoire religieuse, Hiéroglyphie*, XX-386 p. ; II. *Questions de méthode et d'origine, Hiérologie*, 412 p. ; III. *Problèmes du temps présent, Hiérosophie*, 386 p. in-8°. (Recueil de mémoires déjà parus, intéressants par leur ensemble, la variété des sujets et des vues).

WOBBERMIN (G.). — **Geschichte und Historie in der Religionswissenschaft**. Tübingen, Mohr, 1911 (2. *Erg. Heft zur Ztschr. f. Theol. u. Kirche*, 1911).

LEUBA (J.-H.). **The Psychological Origin of Religion**. New-York, 1910, 8° (Important).

SCRIBNER (EDWARD). — **The Psychology of religious Experience**. New-York, Houghton, Miffling a. Co., XII-428 p.

JUNG (F.). — **Der Inhalt der Religionspsychose**. Deuticke, Wien-Leipzig. (Travaux de l'école de Freud).

GUIRAUD (E.). — **La notion sociologique de la Religion**. Paris, A. Coueslant, p. 100.

WIELANDT (R.). — **Das Programm der Religionspsychologie**. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1910, 40 p. in-8°.

IRVING KING. — **The Development of Religion : A Study in Anthropology and Social Psychology**. New-York. Macmillan, 1910, XXIII-371 p. in-8°.

LOISY (A.). — **Leçon d'ouverture d'un cours d'histoire des Religions au Collège de France**. Paris, Nourry, 1910.

GOBLET D'ALVIELLA. — **L'Animisme et sa place dans l'Évolution Religieuse.** *Rev. d'Hist. Relig.*, 1910, p. 1 et suiv.

REICHARDT (E.-N.). — **The significance of ancient Religions in relation to human Evolution and Brain Development.** London, Allen, 1912.

KING (I.). — **Some problems in the science of Religion.** *Harvard Theological Review*, 1911, IV, p. 104 et suiv.

CHATTERTON HILL. — **L'étude sociologique des Religions.** *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, 1912.

JEVONS (F.-B.). — **The Idea of God in Early Religions.** Cambridge, University Press, 1911, 170 p. in-16. (Petit manuel d'histoire générale).

II. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES SOCIÉTÉS INFÉRIEURES

Nous avons, au tome XI de l'*Année* (p. 75), reconnu la nécessité d'introduire, dans le groupe quelque peu confus des religions dites inférieures, des subdivisions qui en rendent sensible la réelle diversité. Nous avons distingué trois phases différentes de l'évolution religieuse, correspondant à trois types de sociétés ; les systèmes purement totémiques tels qu'on les trouve en Australie ; ceux où le totémisme, tout en subsistant, évolue, se transforme par exemple en naturisme, où les clans se changent en confréries ; enfin, les religions tribales. Mais, en même temps, nous avons prévenu les lecteurs que cette classification n'était et ne pouvait être que provisoire, et qu'il y aurait lieu de la perfectionner progressivement. Nous allons, sur un point, y introduire une modification.

Parmi les systèmes tribaux, nous rangions des religions pourries, comme celles des Koryak et des Chuckchee, avec celles des Ewhe ou des Bantous. Sans doute, à travers des sociétés dégénérées, on peut encore, le plus souvent, retrouver les traits les plus caractéristiques de l'organisation normale qui y était autrefois en vigueur et, pour cette raison, les classer sous l'une ou l'autre des rubriques adoptées. Mais d'abord, ce travail de reconstitution n'est pas toujours possible ; il reste, le plus souvent, conjectural. De plus, il est utile que ces états de dégénérescence soient étudiés en eux-mêmes et

pour eux-mêmes. Les faits religieux y présentent des particularités qui sont instructives ; c'est une expérience remarquable qu'il faut utiliser en lui laissant tous ses caractères spécifiques. En voyant comment les religions se décomposent, on peut mieux comprendre comment elles se sont composées : il y a intérêt à savoir quels sont les phénomènes les plus résistants, quels sont, au contraire, ceux qui disparaissent le plus vite. La création d'une rubrique spéciale est d'autant plus nécessaire que l'on a parfois pris pour primitifs et simples des systèmes religieux en voie de décomposition : c'est le cas, notamment, des Vedda. On a cru que plus le culte des esprits et surtout des petits esprits, des âmes des morts, est prépondérant, plus une religion est proche des origines, alors qu'au contraire cette prépondérance est généralement caractéristique d'une régression religieuse.

Un autre perfectionnement nous a, à un moment donné, paru désirable. Il y a des religions tribales de tout degré : elles vont d'un naturisme diffus et assez vague jusqu'à une sorte de monothéisme. Mais, à distinguer trop nettement ces différentes formes de religion tribale, on s'exposait à classer dans des catégories différentes des religions, qui, en réalité, font partie de la même civilisation, comme les religions bantoues qui sont tantôt des agrégats de cultes confédérés, tantôt des religions unifiées autour d'un Dieu et d'un culte central. Inversement, de ce point de vue, on serait obligé de ranger dans un même genre des religions qui ressortissent à des familles de peuples et à des civilisations distinctes, comme celles des Baganda et de certains peuples nilotiques. Il nous a paru qu'il y avait intérêt à ce que le lecteur pût suivre du regard comment une même religion, dans une même culture, peut passer par degrés de la diffusion à l'unité, et c'est pourquoi nous avons renoncé à introduire de nouvelles distinctions dans les systèmes tribaux.

A. — *Le système totémique.*

Par MM. DURKHEIM ET MAUSS.

FRAZER. — **Totemism and Exogamy.** Londres, Macmillan, 1911, IV vol ; I, XX-579 p. ; II, X-640 p. ; III, X-583 p. ; IV, VIII-379 p. in-8°.

DURKHEIM. — Les formes élémentaires de la vie religieuse. *Le système totémique en Australie*. Paris, F. Alcan, 1912, 647 p. in-8°.

L'ouvrage de M. Frazer est essentiellement un *corpus* des meilleurs documents ethnographiques sur le totémisme et l'exogamie. Ce n'est pas un livre de doctrine. Sans doute, M. F. nous propose finalement, des deux institutions qu'il étudie, une théorie nouvelle. Mais cette théorie tient en somme très peu de place dans l'ensemble de l'ouvrage (IV, p. 40-169), dont le but est, avant tout, de mettre sous les yeux des étudiants toutes les pièces du débat. Aussi l'auteur a-t-il cru devoir non seulement rappeler les opinions de ses devanciers sur ces questions, mais encore reproduire ceux de ses écrits antérieurs qui s'y rapportent. Ainsi le tome I commence par une réédition de *Totemism* et des articles que M. F. publia autrefois dans la *Fortnightly Review* à la suite des premières découvertes de Spencer et Gillen : et cependant, il rejette aujourd'hui les conclusions qu'il défendait alors.

Nous ne parlerons ici que de la partie du livre consacrée au totémisme : on trouvera plus loin ce qui concerne l'exogamie. La séparation est d'autant plus naturelle que, suivant notre auteur, les deux problèmes sont indépendants l'un de l'autre.

La méthode suivie est géographique. M. F. passe en revue, les uns après les autres, les différents continents et, dans chacun d'eux, les principales régions ; il groupe, suivant leurs affinités ethniques, les peuples où l'on rencontre soit des institutions proprement totémiques soit, tout au moins, des traces de totémisme. Le livre a donc le mérite de nous donner un tableau de l'extension des faits étudiés : une série de cartes, qu'on trouve à la fin du tome IV, exprime matériellement ces résultats du travail. Sans doute, il ne faut pas ajouter plus d'importance que M. F. lui-même à cette représentation graphique des connaissances que nous avons actuellement sur le totémisme. D'abord, il y a nombre de peuples où il est resté chose secrète pour l'observateur européen ; de ce qu'il est inconnu sur tel ou tel point, il ne faut donc pas conclure qu'il n'y existe pas. Bien des blancs qui figurent sur les cartes de M. F. n'ont pas d'autre signification. D'un autre côté, M. F. ne semble pas avoir épuisé la matière ni fait, de

toutes les données ethnographiques que nous possédons actuellement, une revue exhaustive. Dans l'Amérique du Sud, par exemple, il y a lieu de croire que les grandes nations civilisées des hauts plateaux et de la Cordillère, Chibcha en tête, n'ont pas ignoré le totémisme. Du livre de M. Grubb, que nous étudions plus loin, il paraît résulter que, si les Indiens du Chaco ne reconnaissent plus le totémisme, c'est qu'ils l'ont oublié. En Afrique, nous ne connaissons pas de peuple bantou où des observateurs avertis n'en aient trouvé des traces. Nous montrerons longuement plus bas que, chez les populations nilotiques, guinéennes et soudanaises, il en existe plus que de simples survivances.

Même chez les peuples étudiés par l'auteur, l'exposé des faits contient de graves lacunes. Si le génie fertile de M. F. s'égaré, chemin faisant, en toute sorte de questions (théories du rituel d'initiation, IV, p. 227 et suiv., interdiction du sel équivalente à des tabous sexuels, IV, p. 223), en revanche, il laisse de côté des problèmes fondamentaux. C'est le cas notamment du blason totémique dont il n'est pas parlé là même où il joue un rôle apparent. Ainsi, à propos des Cherokee (II, p. 192-193), M. F. nous donne toutes sortes de détails et nous propose même des vues ingénieuses sur la mère Maïs, qui, pourtant, n'a rien de totémique. Mais il omet de nous dire qu'ils ont un système de blasons totémiques, et l'un des plus développés qu'on connaisse. Quand on songe quelle action chez les Sioux, en Mélanésie, sur les rives du Pacifique Américain, le blason a exercée non seulement sur l'art décoratif et l'écriture, mais encore sur la structure des classes, qui sont déterminées par la manière dont sont employés emblèmes et masques, on se prend à regretter que M. F. ait laissé dans l'ombre tout ce qui se rapporte à cette question dont, jadis, il avait mieux senti l'importance.

Un autre aspect du totémisme qui n'est pas moins négligé, c'est la mythologie. On dirait vraiment, à lire M. F., que nous ne savons rien sur la cosmologie australienne ou Peau-Rouge. Nulle part, il ne nous est parlé du mythe du grand dieu, réceptacle des totems, des divisions du monde, des migrations d'ancêtres totémiques, de l'histoire légendaire des clans, des batailles entre totems de phratries, etc. Il n'est pas davantage question des savants systèmes de notions totémiques qu'ont développés les Sioux, les Indiens des Pueblo et où prend place la totalité des êtres mythiques et naturels. Les potlatch, les

légendes des clans du Nord-Ouest américain, leurs masques, l'immense mythologie qui s'y rapporte, tout cela est également passé sous silence. Sans doute, ce complexe de croyances, qui élèvent singulièrement la dignité du totémisme au-dessus de la magie et d'une interprétation purement animistique, s'accorde mal avec les théories actuelles de M. F. ; ce n'est pas une raison pour n'en pas tenir compte. Peut-être ces omissions graves auraient-elles été évitées si M. F., à la suite de M. Spencer, n'avait pas traité d'une façon trop cavalière les travaux de Strehlow (I, p. 186, n. 2). Si les documents que nous devons à cet observateur demandent à être critiqués, ils sont cependant très riches en renseignements, et il en est de même des livres de Mrs Parker. Nous craignons qu'un certain apriorisme, nécessaire peut-être aux grandes œuvres, ne soit pour quelque chose dans ces éliminations.

Mais l'ordre géographique adopté par l'auteur l'a amené à modifier, sur un point essentiel, la méthode qu'il a ordinairement suivie, et à réaliser ainsi un important progrès. Tant dans son *Totemism* que dans son *Golden Bough*, il lui est arrivé trop souvent, quand il étudiait une croyance ou une institution, de la laisser en l'air, pour ainsi dire, sans la relier au système social dont elle fait partie. Il était contraint de procéder ainsi par cela seul que, passant en revue rapidement tous les peuples où il croyait rencontrer, sous des formes plus ou moins voisines, le fait étudié, il ne pouvait s'arrêter à caractériser la constitution de chacun d'eux. Au contraire, dans le présent ouvrage, comme il examine les unes après les autres les différentes sociétés ou, tout au moins, les différents groupes des sociétés parentes par la race et la civilisation, il est tout naturellement induit à définir leur organisation générale de manière à situer les pratiques totémiques sur lesquelles se portait plus spécialement son attention. Ce changement dans sa manière de faire habituelle a été expressément voulu par M. F. Dans ce livre, dit-il, « les faits sont disposés suivant un ordre ethnographique, tribu par tribu, et un effort a été fait pour tenir compte du milieu physique et des conditions sociales les plus générales des tribus qui sont passées en revue. De cette manière, j'ai essayé d'atténuer les inconvénients qui sont inhérents à l'étude d'une institution quand on la considère dans l'abstrait et à part du reste de l'organisme social auquel elle est unie par des connexions vitales » (I, p. x). En un mot, la méthode

de M. F. prend un caractère délibérément sociologique.

Quant au contenu du livre, il nous est impossible d'en faire une analyse proprement dite. On y trouve une multitude de vues ingénieuses et de rapprochements intéressants qui valent surtout par le détail. Certaines questions complexes, comme celle des Sociétés secrètes dans le Nord-Ouest américain (II, p. 457 et suiv.), sont moins bien traitées ; elles paraissent moins convenir au génie intuitif de M. F. Mais ce qu'il nous est tout à fait impossible d'admettre, c'est la nouvelle théorie qu'il nous offre du totémisme. Elle aggrave encore le caractère artificialiste des hypothèses qu'il avait antérieurement proposées : le totémisme ne serait qu'un cas particulier de la croyance aux naissances miraculeuses. On croirait que les femmes sont fécondées par les esprits des animaux ou des plantes qui les entourent ; les enfants qui naissent seraient considérés comme les produits de cette fécondation et c'est pour cette raison qu'on les classerait dans le règne animal ou végétal. Enfin, cette croyance elle-même s'expliquerait par le phénomène qu'on appelle en français « les envies » de femmes enceintes. Suggestionnables à l'excès, celles-ci s'imagineraient que la chose enviée et l'être dont elles accouchent ne font qu'un et, comme il arrive souvent que le corps du nouveau-né porte des taches qui rappellent l'aspect de cette chose, ces marques seraient considérées comme une confirmation expérimentale du préjugé totémique.

Nous ne discuterons pas cette hypothèse. Nous ne savons pas si ces impressions d'« envie » se rencontrent chez les femmes australiennes ou américaines ; à supposer même qu'elles y soient fréquentes, nous ignorons totalement si jamais l'enfant a reçu le totem qui correspond à la tache observée sur lui. Toute cette théorie est le fruit d'une sorte de voltairianisme dont le développement dans notre science et chez M. F. lui-même est bien fait pour surprendre. N'est-ce pas Robertson Smith et M. Frazer lui-même qui ont contribué, plus que personne, à donner le sentiment de l'extrême complexité des faits religieux, des causes profondes dont ils dépendent, de l'évolution en partie inconsciente d'où ils résultent ?

Le livre de M. Durkheim diffère du précédent tant par la méthode que par l'orientation générale et les conclusions. M. F. a essayé d'embrasser, dans une revue d'ensemble, tous

les peuples où l'on observe un totémisme plus ou moins développé. M. D., au contraire, a concentré tout son effort sur un groupe déterminé et restreint de sociétés, mais où le totémisme présente des traits assez marqués pour pouvoir être étudié avec le plus de chances de succès. C'est l'Australie qui a été choisie comme terrain d'observation et tout la désignait à jouer ce rôle. Toutefois, des emprunts ont été faits, à l'occasion, au totémisme américain toutes les fois qu'un rapprochement a paru propre à éclairer ou à préciser les faits australiens.

En second lieu, tandis que, pour M. Frazer, le totémisme n'est qu'un amas inorganisé de superstitions magiques, pour M. D., c'est une religion proprement dite. Ce qui caractérise la religion, en effet, c'est la distinction du sacré et du profane ; or le totem est sacré. On s'en tient à distance, on le respecte, il est entouré d'interdits ; en même temps, on lui attribue des vertus positives. Mais ce qui prouve le mieux le caractère religieux du totémisme, c'est l'analyse même des croyances et des pratiques qui le constituent : on y retrouve tous les éléments essentiels de toute religion.

Enfin, si M. F. s'est refusé à voir dans le totémisme un système religieux proprement dit, c'est pour en avoir méconnu le caractère social. C'est ce caractère que M. D. s'est attaché à mettre en relief. Ce qui tient la première place dans la religion totémique, ce qui est sacré au plus haut chef, ce n'est pas l'animal totémique, c'est le dessin qui le représente. C'est que ce dessin, c'est l'emblème, le drapeau du clan. Si le symbole du groupe est sacré, n'est-ce pas parce que les sentiments qu'inspire le groupe se reportent sur le signe qui l'exprime et le rappelle ? Et en effet, M. D. montre comment toute collectivité inspire à ses membres des sentiments qui sont identiques en nature aux sentiments religieux. Comme la divinité, elle agit impérativement sur les individus, elle réclame d'eux des sacrifices et des privations, et les reconforte. Elle exige qu'ils fassent violence à leur nature et elle les soutient. Ces propositions sont établies non seulement par des analyses de psychologie générale, mais encore par des études d'états de groupe particuliers aux sociétés australiennes. L'individu en groupe est transporté hors de lui-même, entre dans de véritables états d'extase, vit d'une vie *sui generis* qui contraste, par son intensité, par son impersonnalité, avec celle qu'il mène au cours de son existence ordi-

naire. C'est, d'ailleurs, un fait que la société fait des choses sacrées à volonté et, par conséquent, leur imprime le caractère religieux.

Si donc on dépouille de ses symboles matériels la force morale qui est l'âme de la religion, on trouve que c'est la force collective. Et ainsi s'explique que, dans tant de religions inférieures, la puissance à laquelle s'adresse le culte soit connue sous une forme anonyme et impersonnelle : c'est le *mana* mélanésien et polynésien, le *Wakan* des Sioux, etc. On retrouve cette même conception en Australie : ce qui est adoré dans le totémisme, c'est une force vague qui est diffuse dans l'espèce animale (ou végétale), dans le clan tout entier, en même temps qu'elle est inhérente à l'emblème totémique.

Mais cette force anonyme, parce qu'elle est toute morale, c'est-à-dire faite d'idées et de sentiments, ne peut vivre et agir que dans et par des consciences particulières. Elle les pénètre donc et, en les pénétrant, s'individualise. Le fragment que chacun de nous porte en soi prend une physiologie spéciale par cela seul qu'il est mêlé à notre vie individuelle, qu'il porte l'empreinte de notre organisme et de notre tempérament. Chacun de ces fragments est une âme. C'est ainsi que la notion d'âme a pris naissance. Ce qu'elle exprime, c'est la partie supérieure de nous-même, c'est l'ensemble des idéaux qui traduisent en nous la collectivité et que chacun de nous incarne, mais à sa façon. L'auteur montre, par l'analyse des faits australiens et des faits américains, comment l'âme, en effet, n'est, chez ces peuples, qu'une forme particularisée de la force totémique.

Avec l'idée d'âme, l'idée de personnalité s'introduisit dans le domaine religieux, et, par là, des formations mythologiques d'un genre nouveau devinrent possibles. Des âmes aux esprits, il n'y a qu'un pas. Une fois l'idée d'esprit donnée, c'est à des esprits que l'on attribua les grandes institutions sociales ou religieuses. Ainsi prirent naissance, dans l'imagination populaire, les héros civilisateurs. Enfin, il y a un ensemble de rites qui jouent dans la vie sociale de ces mêmes peuples un rôle prépondérant : ce sont les rites de l'initiation. L'initiation n'est pas particulière à un clan ; c'est un culte tribal et même inter-tribal, car des représentants de tribus différentes y sont convoqués. La personnalité mythique à laquelle ces rites furent rattachés prit donc une place à part dans la religion ; elle fut révéree non par un clan, mais

par la tribu et même par plusieurs tribus. Comme l'initiation a pour objet de « faire des hommes », cette personnalité fut aussi considérée comme créatrice de l'humanité. De là vint l'idée d'un grand dieu, reconnu par de vastes groupements humains, et conçu comme le père des hommes. Avec cette conception, on touche déjà à une religion qui dépasse le totémisme.

Ces conclusions, auxquelles conduit l'analyse des croyances, sont ensuite confirmées par l'étude du culte, en même temps que le sens et les fonctions des différents rites sont déterminés. A cette occasion, l'auteur tente une classification des principales formes du culte. Il distingue d'abord le culte négatif et le culte positif. Le premier, qui est fait d'abstentions, consiste dans l'observance des interdits. Au culte négatif se rattachent naturellement les rites ascétiques qui ne sont qu'une pratique exaspérée des interdits. Quant au culte positif, il comprend toutes les prestations rituelles actives. Celles qui sont étudiées dans ce livre sont : le sacrifice, dont l'intichiuma contient tous les éléments essentiels, les rites mimétiques, les rites représentatifs ou dramatiques, les rites piaculaires. Ces derniers s'opposent à tous les autres, comme les rites tristes aux rites gais : ils expriment un aspect spécial du culte. A propos de chacun de ces types de rite, l'auteur recherche quels sont les états d'âme collectifs qu'ils traduisent, entretiennent ou restaurent et fait voir ainsi comment les détails de la vie rituelle se rattachent à ce qu'il y a de plus essentiel dans la vie sociale.

En définitive, la religion ainsi entendue apparaît comme consistant avant tout en un système d'actes qui ont pour objet de faire et de refaire perpétuellement l'âme de la collectivité et des individus. Bien qu'elle ait un rôle spéculatif à jouer, sa fonction principale est dynamogénique. Elle donne à l'individu des forces qui lui permettent de se dépasser lui-même, de s'élever au-dessus de sa nature et de la dominer. Or les seules forces morales, qui soient supérieures à celles dont dispose l'individu comme tel, sont celles que dégagent les individus associés. Voilà pourquoi les forces religieuses ne sont et ne peuvent être que des forces collectives.

M. M. et E. D.

SCHMIDT (L. P. W.). — *L'Origine de l'idée de Dieu*, *Anthropos*, 1908, p. 565, 801, 920, 1083; 1909, p. 207 et suiv.

F. GRAEBNER. — *Zur Australischen Religionsgeschichte*, *Globus*, 1909, XCVI, p. 341-344, 362-366, 373-378.

Pour parler de la série d'articles du P. Schmidt, nous avons attendu qu'elle fût terminée. Ils ont, d'ailleurs, été réunis en un volume paru en allemand (*Der Ursprung der Gottesidee*, Munster, 1912), et, sous cette forme, sont d'une lecture plus facile que dans le texte français.

Cet ouvrage appartient à un genre qu'on croyait disparu. La tendance en est manifestement apologetique. On y trouve des procédés de discussion que l'on est surpris de rencontrer sous la plume d'un savant, alors même qu'il appartient à une congrégation religieuse : par exemple, à la p. 524 du t. IV d'*Anthropos*, on traite deux collaborateurs de l'*Année* d'« auteurs juifs ». Ce ton, cet entassement d'opinions, d'objections, d'instances, cette critique de l'exégèse nous rappellent les temps lointains où la science des religions naissait et devait défendre son droit à être au milieu de toutes sortes de polémiques tendancieuses.

C'est, d'ailleurs, tout un système que nous apporte l'auteur. L'idée d'âme, de dieux et même l'idée d'un grand Dieu, tout puissant et créateur du monde, seraient antérieures aux idées d'esprits, de *mand*, de magie, qui auraient été inventées de toutes pièces par une soi-disant science des religions, athée et damnable. Le totémisme, même en Australie, serait dû à une sorte de dégénérescence de ces croyances primitives, d'une intuition initiale de la divinité; il serait donc d'une origine relativement tardive. Cette théorie est démontrée au moyen d'hypothèses extraordinaires. Les Kurnai, qui ne connaissent que le grand dieu et le totem sexuel, représenteraient le métissage d'une ancienne civilisation, proprement australienne, mais sans totémisme, et d'une invasion papoue avec totems individuels et sexuels, mais sans totems de clans exogamiques. C'est, comme on le voit, la thèse d'Andrew Lang, reprise avec un appareil de preuves un peu différentes. M. Graebner a déjà répondu (*Globus*, XCVII, p. 362-366) au P. S., comme Howitt l'avait fait à Lang, que l'hypothèse pêche par la base. L'organisation kurnai est simplement le fruit d'une évolution normale et autonome, comme on en rencontre d'autres exemples, au cours de laquelle la filiation masculine s'est substituée à la filiation féminine, où les totems de clans

se sont effacés comme il arrive si souvent quand a lieu cette transformation. Mais le P. S. s'est obstiné et il est entré dans une polémique des plus aigres avec M. Graebner¹.

Depuis, dans le dernier volume de l'*Anthropos* (1912, Avril à Décembre), le P. S. a commencé une étude sur les langues australiennes qui mérite un sérieux examen. Il s'est efforcé de montrer que les aires linguistiques coïncident avec les aires de culture matérielle et celles des systèmes de filiation. Mais, ces coïncidences fussent-elles établies d'une manière incontestée, elles ne prouvent rien relativement à la filiation des conceptions religieuses. Sous ce dernier rapport, nous ne retiendrons de toutes les déductions du P. S. qu'un seul point : ce sont les rapports qu'il aperçoit entre le grand dieu, dans les tribus du bassin du Darling, et les totems de phratrie (*Anthropos*, IV, p. 207-250).

Les travaux de M. Graebner, au contraire, constituent un sérieux effort pour classer les formes de totémisme et les mythes australiens. On pourra retenir quelques-unes des conclusions, au moins dans ce qu'elles ont de plus général, bien que les hypothèses fondées sur un prétendu rapport entre certaines formes de mythes et certaines formes de parenté soient des plus contestables. D'autre part, l'interprétation des mythes est souvent bien risquée. Il nous est impossible, par exemple, d'apercevoir l'évidence du caractère solaire qui est attribué au mythe de Bunjil. Les inductions de la sociologie sont souvent bien modestes et terre-à-terre, comparées à certaines constructions historiques et préhistoriques de l'Ethnologie.

M. M.

GOLDENWEISER (A. A.) — Totemism, an analytical Study.
Journal of American Folk-Lore, vol. XXIII, n° LXXXVIII, 115 p. in-8°.

Ce court travail n'est qu'une dissertation de doctorat. Les faits qui y sont réunis ne sont ni nouveaux ni nombreux, mais ils sont consciencieusement analysés et méthodiquement rapprochés.

Le but de l'auteur est de démontrer qu'aucun des traits par lesquels on caractérise ordinairement le totémisme — exoga-

¹ *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1908, p. 366. 1909, p. 328; *Globus*, 1911, XCVII, p. 157, 173, 196 et XCVIII, p. 238.

mie, interdits totémiques, pratiques religieuses concernant le totem, descendance par rapport au totem — n'est véritablement essentiel au système ainsi dénommé. Pour démontrer sa thèse, l'auteur compare le totémisme australien et celui que l'on observe dans la Colombie anglaise ; il fait même entrer dans ses comparaisons des faits empruntés aux continents les plus différents. Il n'a aucun mal à faire voir qu'aucun des caractères précédemment indiqués n'est vraiment universel. La méthode employée ne comportait pas d'autre résultat. On rapproche ainsi des formes de totémisme tout à fait hétérogènes, situées à des moments de l'évolution très éloignés les uns des autres : il en est de primitives, il en est où le totémisme n'est plus que l'ombre de lui-même. Il est tout naturel qu'aucune institution définie ne puisse se trouver identique à elle-même dans tous ces cas ; ce n'est pas à dire cependant qu'aucune d'entre elles ne tienne étroitement à ce qu'il y a de vraiment essentiel dans le totémisme.

Cependant, la définition à laquelle l'auteur arrive par cette voie ne laisse pas d'être intéressante. « Le totémisme, dit-il, est une tendance d'unités sociales définies à s'associer avec des objets et des symboles d'une valeur émotionnelle » ou, plus brièvement « le totémisme est une socialisation spécifique de valeurs émotionnelles (p. 97) ». L'accent se trouve ainsi mis sur le caractère social du totémisme.

E. D.

STREHLOW (C.) — Die Aranda- und Loritja-Staemme in Zentral-Australia. (*Veröffentlichungen aus dem Völker-Museum Frankfurt am Main*) III. Teil. Die Totemistischen Kulte der Aranda- und Loritja-Staemme. 1^e Abteilung, xx-137 p. in-4; 2^e Abt., 75 p. in-4°.

Ces deux nouveaux fascicules de l'œuvre de M. Strehlow sont consacrés au culte totémique des Arunta et des Loritja. Ils sont précédés d'une importante préface du regretté von Leonhardi. Différentes critiques ayant été adressées à la façon dont Strehlow avait décrit les croyances de ces peuples, et, en particulier leurs conceptions relatives à la réincarnation, von Leonhardi s'efforce d'y répondre et les réponses nous paraissent topiques. Aussi bien était-il inutile que M. Spencer et M. Frazer aient adopté vis-à-vis de M. Strehlow une attitude quelque peu dédaigneuse ; inversement, d'ailleurs, il semble

bien que M. Strehlow ait trop souvent cherché à accentuer les différences qui le séparaient de ses devanciers. Quant à nous, nous trouvons, au contraire, remarquable que des travailleurs, qui observaient des parties aussi éloignées et aussi dissemblables de ces grandes tribus et dont les enquêtes étaient conduites dans un esprit aussi différent, aient pu aboutir à des résultats aussi concordants dans leur ensemble. Notamment sur le point le plus litigieux, celui de la réincarnation des âmes, M. Durkheim a montré, dans ses *Formes élémentaires de la Vie religieuse* (p. 361), qu'entre les dires de Strehlow et ceux de Spencer et de Gillen il n'y a pas plus de différences qu'on en peut trouver, de tout temps, entre deux exposés dogmatiques d'une même théologie.

Cette même préface contient, en outre, un tableau des totems associés chez les Aranda (p. 13 et suiv.), qui a été évidemment fourni par M. Strehlow. Il confirme ce que nous avons dit ici-même quand, à titre de conjecture, nous avons attribué aux Aranda une ancienne classification des choses par clans (*Formes primitives de classification*, in *Année Sociol.*, VI, p. 31). Elles sont classées sous 51 totems chefs et nous croyons que le nombre de ces derniers pourrait être réduit.

Le travail personnel de M. S. se rapporte au culte proprement totémique, les rites tribaux de l'initiation, la magie, etc., étant réservés pour un prochain fascicule. Les documents qui sont ainsi mis à notre disposition sont d'ores et déjà considérables : nous avons, en effet, la description et le formulaire de 59 cérémonies Aranda et de 20 cérémonies Loritja.

Il est vrai que la façon dont elles ont été observées n'est pas à l'abri de tout reproche. D'abord, il paraît certain que M. S. n'a pas assisté en personne à ces rituels : ou bien on les lui a racontés ou bien on les a joués devant lui sur sa demande. D'autre part, les coïncidences excessives entre les rites pratiqués par des clans souvent très éloignés les uns des autres, la très grande similitude des cérémonies Aranda et des cérémonies Loritja font supposer qu'il a eu affaire à des cultes déjà composites. La langue dans laquelle sont rédigées les formules confirme cette supposition : car celles qui sont attribuées aux Loritja sont parfois écrites en aranda et inversement ; on peut citer également des mots aranda loritjisés et *vice versa*, alors que la langue des uns ressortit au rameau septentrional des langues australiennes, celle des

autres au rameau méridional, qui, d'ailleurs, à travers le centre, s'étend jusqu'à l'ouest. Comme, entre ces deux régions, il existe des frontières où l'on emploie un jargon international dont parlaient déjà Spencer et Gillen (*North. Tr.* p. 413), il est à craindre que les textes rapportés par M. S. n'aient été parfois rédigés dans un jargon de ce genre. En tout cas, il est certain que les Aranda de l'ouest, étudiés plus spécialement par M. S., ont moins bien conservé leurs coutumes que ceux d'Alice Springs qu'avaient observés MM. Spencer et Gillen. Aussi, bien que ces auteurs aient une bien moindre connaissance de la langue, leurs observations gardent une grande valeur.

M. Durkheim, dans le livre cité (p. 476 et suiv.), a déjà discuté les principales divergences qui séparent M. S. de M. M. Spencer et Gillen dans la description des *intichiuma* ou *mbatjalkatiwma*, comme dit Strehlow, probablement avec raison. Pour tout ce qui concerne les principes fondamentaux du rite, son efficacité, le sacrement totémique et son importance, les auteurs anglais et l'écrivain allemand sont, au fond, d'accord. Sur bien des points, le second ne fait que compléter utilement les informations des premiers, en particulier pour ce qui regarde les effusions de sang et le rôle qui leur est attribué. Nous noterons surtout la distinction de deux sacrements, l'un qui est fait avant la cérémonie et qui a pour objet de sacraliser l'officiant, l'autre qui a lieu après et qui est destiné à lever les interdits dont sont frappés pour tous la plante ou l'animal totémique (III, p. 79 et suiv.). Non moins intéressante, la différence signalée (III, p. 96, 98) entre les *intichiuma* d'animaux et ceux de plantes non comestibles : car rien ne prouve mieux le rôle purement religieux du totémisme. Enfin, nous avons des cultes qui, tout en étant parents des rites totémiques en ce qu'ils sont célébrés par des clans, se rapportent à des personnalités mythiques qui n'ont plus rien de commun avec les totems (III, p. 117 et suiv., IV, p. 45 et suiv.) Les technologues auront à tenir compte du remarquable culte totémique de la pierre chez les Loritja : on y aperçoit les rapports qui unissent le culte à la technique (IV, p. 57).

Mais la plus importante contribution de ces deux fascicules est la publication du texte même des formules chantées, texte qu'accompagne une double traduction, l'une juxtalinéaire, l'autre paraphrasée. Nous possédons ainsi un précieux recueil de 1.500 vers aranda qui forme une sorte de Rig Veda

australien. Les travaux futurs sur ces rituels pourront s'appuyer sur une solide base philologique. Si les traductions proposées sont parfois douteuses, il n'en reste pas moins que la plus grave lacune laissée par les ouvrages de MM. Spencer et Gillen est désormais comblée.

M. M.

REUTERSKIOLD (E.). — *Der Totemismus*. *Arch. f. Religionswiss.* 1912, XV, p. 1-24.

LOWIG (R.-H.). — *A New Conception of Totemism*. *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 189-208 (critique du travail de Goldenweiser).

GOLDENWEISER (A.-A.). — *Exogamy and Totemism defined*. A Rejoinder. *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 589 et suiv. (La discussion s'est prolongée entre M. Goldenweiser et M. Lang. *Amer. Anthr.*, 1912, p. 368 et suiv).

LE ROY (Mgr A.). — *La Religion des primitifs*. Paris 1909, in-8°. (surtout destiné à prouver qu'en pays Bantou la notion du grand dieu est antérieure aux autres formes de religion).

GENNEP (A. van). — *Qu'est-ce que le Totémisme?* *Folk-Lore*, 1911, p. 93 et suiv.

MATHEW (JOHN). — *Two Representative Tribes of Queensland, with an Inquiry concerning the Origin of the Australian Race*. London, Unwin, 1910 (tribus Wakka et Kabi, n'ajoute que quelques documents à ceux déjà publiés, rectifie Howitt sur les Kaiabara).

SIEBERT (O.). — *Sagen und Sitten der Dieri und Nachbarstämme in Zentral-Australia*. *Globus*, 1910, XCVII, p. 44-50, p. 53-59 (renseignements importants sur les mythes et les cultes totémiques).

B. — *Systèmes religieux à totémisme évolué*

Par MM. MAUSS ET HERTZ

FLETCHER (A. C.) et LA FLESCHE (FRANCIS). — *The Omaha Tribe*. 27th *Annual Report of the Bureau of American Ethnology* (1905-1906). Washington, Gov. Pr. Office, 1911, 672 p. 11-8.

Annoncé et attendu depuis plusieurs années, cet ouvrage ne trompe pas les espérances qu'il avait fait concevoir : il

apporte une contribution de grande importance à la sociologie descriptive des Peaux-Rouges et même à la sociologie en général.

Les auteurs étaient, d'ailleurs, particulièrement qualifiés. M. La Flesche est un Omaha, fils de Joseph La Flesche, le fameux membre du grand conseil omaha qui fut l'auteur préféré des informations de Dorsey. Miss Fletcher observe la même tribu depuis vingt-cinq ans ; c'est le *Bureau of American Ethnology* qui l'a chargée de cette mission. Elle a déjà publié sur cette civilisation des travaux que nous avons souvent utilisés ici.

Il y a lieu cependant de faire quelques réserves sur la manière dont sont rédigés les documents qu'elle nous apporte. D'abord, elle fait systématiquement abstraction des travaux antérieurs et notamment de ceux de Dorsey. Sans doute, nous comprenons qu'un historien, qui travaille sur archives, sur des témoignages directs, se préoccupe surtout des faits et tienne peu compte des idées de ses devanciers. Mais il y a des travaux qui eux mêmes sont des documents. C'est le cas des études de Dorsey qui ont été composées d'après les indications de Joseph La Flesche. De plus, Dorsey a été un philologue de talent. Son dictionnaire Cheigha (Omaha-Ponka) est une œuvre capitale. Miss Fletcher, au contraire, a un goût marqué pour les étymologies douteuses et il eût été utile qu'elle contrôlât davantage, à l'aide de données scientifiquement élaborées, la connaissance exclusivement empirique qu'elle avait de la langue. Ainsi Dorsey traduit Haŋga (nom du clan chef) par *foremost ancestral* (*Omaha Sociol.*, p. 233) et Miss Fletcher par *leader* (p. 40). Quelle est la bonne traduction ? — En second lieu, il s'en faut que toutes les observations aient été prises sur le vif. La plupart des faits ne nous sont rapportés que d'après des traditions et des reconstitutions, et non à la suite de constatations directes. Le bison a disparu de l'État d'Omaha en 1878 ; on ne peut donc plus se figurer ce qu'était la grande chasse au bison. Il a fallu à Miss Fletcher un travail de patience pour reconstituer le rituel de la tente de guerre et bien d'autres rites. Malheureusement, elle nous tait les méthodes qu'elle a employées et ce silence rend la critique impossible. D'après Dorsey (*Siouan Sociol.*), le clan des Chatada était, il y a trente ans, le seul qui fût relativement complet : on eût aimé à savoir si Dorsey avait exagéré. Cependant, sous certains rapports, il y a peut-être avantage

à ce que Miss Fletcher, sans s'embarrasser de discussions laborieuses, se soit plus librement abandonnée à son tempérament. Son talent la porte à une certaine mystique, surtout dans l'expression. Disciple de Powell, cet initiateur qui avait le sens des faits profonds sans parvenir toujours à les exprimer, elle s'essaie, comme lui, à décrire le fond de l'âme Omaha et à saisir les ressorts inconscients, les catégories directrices. Seulement, sa pensée est souvent trahie par sa précipitation à prendre pour des faits des interprétations, par une façon métaphysique d'exprimer certains concepts. Entre la manière, quelquefois abstruse, de Miss Fletcher et le simplisme, assez souvent excessif, de Dorsey, peut-être sera-t-il possible de trouver une moyenne qui aurait chance d'être vraie.

I. — Nous notons d'abord trois faits essentiels qui concernent la théorie des classifications selon les clans. Dans nos *Classifications Primitives* (*Année Sociol.*, VI, p. 45), nous avons déjà signalé, d'après Dorsey, l'existence d'une classification systématique chez les Omaha. Mais nous devons à Miss Fletcher et à son collaborateur d'importants compléments à ce que nous savions sur ce sujet.

D'abord, la société est divisée en deux phratries qui sont orientées, comme chez les Pueblo et dans quelques sociétés australiennes. Il est vrai que, sur ce point, le témoignage de Dorsey et celui de Miss Fletcher ne sont pas tout à fait d'accord. Suivant celle-ci (p. 138), le nord est la région des Inctasande (Itasanda de Dorsey); le sud, celle des Hongashenu (Haŋacenu de Dorsey). L'ouverture du camp est, « toujours symboliquement », vers l'est. D'après Dorsey, le camp serait orienté à droite et à gauche de la route suivie par la tribu. Nos auteurs répètent bien la phrase de Dorsey; ils disent, eux aussi, que, en temps ordinaire, sinon aux époques où ont lieu de grandes cérémonies, la position droite-gauche est l'essentiel, mais ils ajoutent qu'elle équivaut à une position nord-sud. Comme ces orientations conventionnelles sont fréquentes, que notamment l'équivalence entre droite-gauche, nord-sud, haut-bas, est d'une grande généralité, il n'y a pas lieu de croire que les documents de Dorsey et ceux de Miss Fletcher soient inconciliables.

Mais, d'après celle-ci, une autre caractéristique devrait être ajoutée à cette division des phratries et du monde. Non seule-

ment les deux phratries seraient l'une le nord et l'autre le sud, l'une la terre et l'autre le ciel, mais encore l'une représenterait l'élément masculin et l'autre l'élément féminin. Ce serait une division analogue à celle que nous avons signalée dans les classifications chinoises (*Année Sociol.*, VI, p. 57). Mais bien qu'on nous dise de cette conception que c'est « un enseignement conservé parmi les vieilles gens », nous doutons qu'il soit primitif. Elle n'est nullement impliquée dans les nombreux rites qui nous sont décrits. C'est seulement dans un rituel de confrérie, et qui paraît d'origine récente, que la terre est identifiée avec le féminin et la nuit (rituel et symbolisme de la Société de l'Écaille, p. 517, 559). Mais justement, dans ce même rituel, le côté mâle qui est celui du soleil, est situé à gauche et au sud, alors que, dans la division des phratries, les Ictasanda, phatrie céleste et mâle, sont au nord. Il y a donc, tout au moins, une contradiction entre ces deux traditions et la contradiction appelle quelque réserve. D'autre part, on comprend mal comment l'une des phratries aurait pu être considérée comme mâle et l'autre comme femelle, puisque chacune d'elles fournit à l'autre, en vertu de la règle exogamique, des hommes et des femmes. Au surplus, Miss Fletcher convient que, là où il y a nettement couple de choses sacrées, par exemple dans le cas des deux pipes tribales, on ignore laquelle est mâle et laquelle femelle (p. 135, 207 et suiv., 286). De même, dans le jeu de balle, où les deux phratries sont nettement orientées et où elles ont une signification cosmique certaine (ciel et terre), on ne voit pas qu'un sexe leur soit attribué (p. 193). Il y a donc là une question qui se pose. Y a-t-il eu erreur d'observation? Sommes-nous en présence d'une métaphysique qui se forme? Nous renonçons à choisir entre les solutions possibles.

Le deuxième fait qui a trait à ces classifications concerne les choses. On se rappelle que, sous ces clans, qui sont au nombre de cinq dans chaque phatrie, sont rangés des sous-clans et que, dans ces sous-clans, sont classées différentes espèces d'êtres et de choses. A ces faits, qui restent constants, nos auteurs ajoutent d'importantes précisions. D'abord, les choses ainsi classées sont interdites soit au clan, soit au sous-clan (voir par exemple p. 169). Ensuite, des formes particulières de coiffure symbolisaient l'être avec lequel le clan ou le sous-clan se croyait en relation mystique (p. 198, 145). Enfin, le totem ou le sous-totem n'étaient pas seulement la chose

avec laquelle le clan ou le sous-clan s'identifiait; il était l'objet d'un rite appelé *nikie*; mot qui, paraît-il, veut dire « chose publique » (p. 136, n. 1). On appelle également *nikie* la chose, objet du rite. Le souvenir de beaucoup de ces *nikie* est perdu; mais là où l'on nous en donne des descriptions, nous sommes en présence de véritables *Intichiuma*, comme ceux que l'on rencontre dans le centre australien. Par exemple, dans le clan des Chatada, il y a un sous-clan des « porteurs de tortues » (p. 161), et non des tortues comme disait Dorsey. Ce sous-clan dessinait une tortue sur le sol et, sur ce dessin, pratiquait des cérémonies destinées à procurer de la pluie ou à disperser les orages: tels, les Warra-munga dans l'*Intichiuma* du Wollunqua. Dans le même clan, un autre sous-clan, appelé « Je ne touche pas aux petits oiseaux », avait pour fonction de protéger les champs de maïs contre les déprédations. Pour cela, les gens du clan allaient dans les champs, crachant du maïs qu'ils avaient mâché (p. 160).

Un troisième fait intéressant, c'est que chaque clan et chaque sous-clan possède une liste de prénoms héréditaires sur lesquels il a un droit exclusif de propriété. Ces prénoms sont ceux des âmes qui se réincarnent régulièrement par l'intermédiaire des femmes étrangères au clan (car la descendance se fait en ligne masculine). Ainsi le totem comprend sous lui tous les sous-totems, et les sous-totems comprennent à leur tour les noms individuels. La hiérarchie des classifications descend donc du totem aux sous-totems et, par le totem individuel, jusqu'aux individus. Par exemple, dans le sous-clan des porteurs de tortues, nous avons la liste des prénoms (p. 166): ils signifient Masse de tortue, Fabricant de tortue, Tortue tachée à œil rouge etc., modalités diverses du sous-totem du sous-clan. D'autres désignent des variétés de l'oie, l'oie bossue, l'oie qui fait des courses dans l'eau, etc., ils rappellent les rapports que le sous-clan soutient avec l'eau. Ces systèmes de prénoms correspondent donc parfaitement aux choses classées sous les totems et les sous-totems: huit à peine, sur vingt-six, font exception à la règle. D'autres clans et sous-clans ont des listes encore plus complètes et plus significatives (p. 164 et suiv.). Ce sont là autant de faits qui prouvent à nouveau le rapport du totem individuel au totem du clan (cf. Durkheim, *Formes élémentaires* etc., p. 256).

A ces classifications, d'autres se superposent. Ainsi, tous

les clans Hangacenu, sauf un et trois sous-clans, et deux clans Itasanda sont considérés comme des parties du bison. Le système complet des choses classées dans les clans, comme celui des clans eux-mêmes, tend donc à se subsumer sous un concept unique qui le domine et qui est celui du bison. Il y a là comme un essai de totémisme tribal qui n'est pas arrivé à se réaliser complètement. Mais il est de formation secondaire car il est évidemment postérieur à l'époque où les Omaha — après l'arrivée du cheval et des Européens — abandonnèrent l'agriculture et se mirent à chasser dans la prairie. Nous nous bornons donc à le signaler. Nous ne faisons également qu'attirer l'attention sur le caractère lunaire du plus grand nombre des prénoms de femmes dans les deux phratries.

II. — A ces formes du culte et de la pensée qui tiennent au totémisme, d'autres se sont surajoutées qui ont un caractère différent. D'abord, comme on le montrera plus loin, au-dessus des phratries et des clans, la tribu a pris un vif sentiment de son unité. C'est à elle que répond le culte de *Wakanda*, le grand dieu, le *Wakan*, le mana, personnifié et sublimé (p. 597 et suiv.). Il est remarquable, en effet, que le *Wakanda* soit particulièrement en évidence dans les grands rituels d'initiation qui sont essentiellement tribaux (présentation de l'enfant, p. 1; amphidromie, p. 105; consécration au tonnerre-dieu de la société des guerriers, p. 122-128). Le rituel du pieu sacré (p. 230 et suiv.) et celui, probablement plus ancien, du *Hedewāchi* (p. 251 et suiv.), qui se célèbrent également en présence de tous les clans, mais qui sont administrés par des clans ou sous-clans déterminés, ne sont pas aussi expressément reliés à cette notion du grand dieu. Ce qui est encore plus démonstratif, c'est que, dans le culte du maïs, *Wakanda* n'est qu'implicitement et indirectement mis en cause. Or, ce culte représente peut-être la couche la plus profonde de la religion Omaha: il date, en effet, de l'époque où les Omaha et les autres Sioux étaient encore agriculteurs; c'est une sorte de rituel totémique et agraire auquel est préposé un sous-clan (p. 155, 262). En tout cas, il est certain que *Wakanda* est — avec le tonnerre auquel il est, d'ailleurs, étroitement associé — le dieu de la société des guerriers et, plus proprement, celui de la chasse au bison (p. 286 et suiv.). Il semble donc bien que la formation d'une organisation militaire et la pratique de la chasse au bison furent au premier rang des

causes qui déterminèrent l'institution de ce culte tribal et même international : car il dépasse les limites de la société Siou. En résumé, nous avons ici un cas particulier d'une relation générale, dont nous trouverons des exemples frappants dans l'Afrique équatoriale et orientale, et qui unit une sorte de tendance au monothéisme à une forte organisation militaire.

Les cultes que nous venons de décrire sont ceux de la tribu, de son palladium, de ses grandes confréries publiques (v. pour celles dont il n'a pas été question p. 481 et suiv.). Nous croyons qu'il faut mettre au même rang la confrérie du Hon'hewachi (p. 493), qui est, elle aussi, une société publique en même temps qu'honorifique. Elle est, d'ailleurs, en relation directe avec le culte du pieu sacré, de Wakanda (p. 494, 498) et des forces cosmiques stellaires. Pour ce qui est des autres confréries, que nos auteurs appellent secrètes, et de leurs cultes (p. 486 et suiv.), nous sommes assez embarrassé pour en dire la nature. Il en est qui se recrutent par cooptation des loges dont elles sont composées (p. 518), d'autres par vision. Ces dernières sont des groupements qui se forment autour de totems individuels : un certain nombre d'individus à qui le tonnerre ou l'ours se sont révélés forment une société et l'ours ou le tonnerre leur servent de « médecine ». Les deux plus grandes de ces confréries, celle de l'Écaille et celle de la Pierre, représentent, mi-partie en public, mi-partie en secret, une sorte de « mystère » de la création qui fonde le pouvoir magique de leurs membres. Miss F. les rapproche d'ailleurs, et non sans raison, de sociétés du même genre qu'on rencontre dans les tribus apparentées et aussi chez les Chippewa (p. 102).

On doit louer et remercier les auteurs du soin avec lequel ils ont transcrit, traduit, paraphrasé la moindre des formules qu'ils ont réussi à enregistrer : nous disposons ainsi de documents précieux pour une étude soit de la prière, soit de la théologie Omaha. Les seules lacunes concernent les contes et la magie. Il est possible que Miss F. et son collaborateur n'aient rien trouvé sur ces sujets ; mais alors il eût été bon de nous avertir que les recherches avaient été faites et qu'elles étaient restées sans résultats. — On trouvera, au cours du travail, d'importants documents musicaux et une théorie de la musique Omaha (p. 323, 373 et suiv.).

M. M.

MAC CLINTOCK (W.). — *The old North Trail. Life Legends and Religion of the Blackfeet Indians*. Londres, Macmillan, 1910. XXVII-532 p. in-8°.

Les Blackfeet ou Pieds Noirs sont une des tribus algonkines les plus orientales, située à la limite des prairies et des montagnes rocheuses des deux côtés de la frontière des États-Unis et du Canada. Elle était connue déjà par les livres de Grinnell, par les monographies de Dorsey et de Clark Wissler. M. Mc Clintock, qui a longtemps séjourné chez eux, leur consacre une luxueuse publication, particulièrement précieuse pour ses nombreuses et excellentes photographies.

Mais l'exposé des faits, notamment des faits religieux auxquels est consacrée la majeure partie du livre, a un caractère plus littéraire que scientifique ; c'est une série d'anecdotes, un journal d'observations plutôt qu'une étude analytique. L'auteur raconte moins la vie de la tribu que ses aventures sur le Sentier. L'ouvrage sera cependant utile, d'abord par une description, faite avec assez de soin, de la danse du soleil (chap. xiv), grand culte auquel les Pieds Noirs participent ainsi que les autres tribus algonkines et shoshones de la plaine. Ces grandes congrégations tribales sont des occasions très favorables pour observer les différents rituels des clans et des sociétés entre lesquels se répartissent et le culte général et les cultes spéciaux de la tribu. M. M. C. a profité de la circonstance : il a assisté à des cérémonies évidemment totémiques des clans (p. 265) ; il a vu fonctionner les diverses confréries (chap. xviii, xxxiv), et il a recueilli sur elles, sur la société des hommes, ses grades et leurs blasons animaux, d'utiles renseignements. Toutes les fois où il a eu l'occasion d'observer un cérémonial, il a eu soin de s'informer du mythe qui fonde le rituel. Toutefois, quoique ces documents soient fort utiles, ils ont été transmis d'une façon si peu philologique qu'il faudra s'en servir avec beaucoup de critique. Signalons en terminant des faits intéressants sur le tabou de la belle-mère et les prestations de gendre à beau-père.

M. M.

TEIT (JAMES). — *The Shuswap. Memoirs of the American Museum for Natural History. New York (The Jesup North Ame-*

rican Expedition, II, VII). New-York, Stécher et Leyde, Brill, 1909, 443-815 p. in-4°.

Les Shuswap sont une tribu vraiment représentative de la civilisation des Salish de l'intérieur, si différents à tant d'égards des Salish de la côte. Leur position intermédiaire les rend même particulièrement intéressants pour un observateur qui voudrait marquer les diverses dégradations qu'a pu subir cette organisation suivant les divers contacts sociaux. Ils sont divisés en deux « bandes » ; il y a les Shuswap du sud et ceux du nord et chacune de ces deux bandes a sa civilisation distincte. Les premiers sont proches parents des Indiens de la rivière Thompson, connus déjà par l'excellente monographie de M. Teit. Chez ces Shuswap, tout comme chez les Indiens Thompson, notre auteur n'a trouvé qu'un totémisme effacé et une organisation démocratique de clans locaux. Au contraire, chez ceux du nord et de l'ouest, le totémisme est en pleine action et la société est divisée en classes : ce qui donne bien l'impression soit d'un contact intime avec la civilisation du nord-ouest (Salish de l'intérieur, Nootka, Kwakiutl, etc.), soit d'une parenté intime avec ces tribus. Nous ne choisirons pas entre ces hypothèses qui, d'ailleurs, peuvent avoir toutes deux leur part de vérité.

I. — Chez les Shuswap du nord et de l'ouest, le totémisme est lié à l'institution des classes : il y a cinq totems nobles et vingt-neuf d'hommes libres, et il semble bien qu'à cette hiérarchie des clans corresponde une sorte de hiérarchie des totems. En effet, les vingt-neuf clans du commun (sortes de *gentes minores*) se rattachent par groupes aux cinq clans aristocratiques. D'autre part, il est remarquable que ces derniers sont identiques aux quatre clans des Salish : la seule différence est qu'un cinquième clan, celui du castor, s'y est ajouté. Peut-être y a-t-il là un fait qui permettrait de mieux comprendre l'organisation Salish elle-même qui a souvent déconcerté ethnographes et sociologues.

Les clans de la noblesse et ceux du commun ne se recrutent pas exactement d'après les mêmes principes. Dans les premiers, le totem est exclusivement héréditaire ; dans le second, il semble être, en partie, héréditaire, en partie acquis soit par révélation soit par initiation. D'autre part, les clans roturiers se groupent entre eux en confréries. Mais en même temps, tous les clans roturiers qui ressortissent d'un même clan noble

ont droit aux chants et aux danses qui sont la propriété des autres clans du même groupe, ainsi qu'il arrive entre clans d'une même phratrie ; il s'ensuit qu'on peut se figurer cette organisation totémique comme intermédiaire entre celle des phratries et celle des confréries. L'absence de masques, qui est générale sauf dans un clan, est un fait qui mérite d'être noté puisque nous ne sommes pas très loin des pays où cet objet rituel est fondamental. L'existence de totems aberrants, dans la liste des totems roturiers, n'est pas moins remarquable : ce sont faits rares en ces régions que ces cultes totémiques du Cannibale, du Cadavre, de la Famine, de l'Avalanche, de la Flèche, etc. Et comme ces clans et ces cultes sont groupés, nous nous demandons s'il n'y aurait pas là quelques restes d'anciennes classifications, d'autant plus que ces totems aberrants se rattachent expressément au totem du loup.

En tout cas, ce totémisme nous présente deux faits qui le rapprochent des cultes totémiques les plus accusés. Le premier, c'est la régularité absolue de la cérémonie totémique à forme dramatique ; il n'est presque aucun de ces clans qui n'ait le droit et le devoir de pratiquer un rituel surtout composé de chants et de danses qui ont pour objet d'imiter les cris et les gestes des animaux (p. 579 et suiv.). Le second, c'est que, sinon pour le totem de clan, au moins pour le totem individuel, nous avons des cas caractérisés d'*intichiuma* (p. 601, 607 ; cf. d'intéressants mythes p. 669, 677). Tous ces faits sont nouveaux dans cette aire de civilisation. Le totémisme individuel des Shuswap est lui-même des plus curieux. L'identité que l'on croit exister entre l'individu et son manitou est absolue. Il se produit une espèce de transposition de la personnalité et l'on aperçoit nettement de quel processus psychologique elle résulte. « Lorsqu'un homme, dit M. T., était un chasseur, sa profession devenait partie de sa nature et l'animal qu'il chassait devenait presque partie de lui-même » (p. 607). On ne saurait mieux décrire cette espèce d'idée fixe, d'obsession prédéterminée (p. 693) en vertu de laquelle l'individu, prisonnier de son rêve, se croit un daim, une chèvre, etc.

À côté de ce culte, il y a celui des confréries : elles sont du même type que celles du nord-ouest. M. T. semble les confondre avec les clans en dégénérescence (p. 579). Mais nous tendons à croire, quant à nous, qu'une société comme celle

des Tsekama (ou du Chien-loup), tout en se rattachant à trois clans, en doit être distinguée tant par son recrutement que par son rituel. Mais ces faits ont peut-être été enregistrés trop tardivement pour qu'il soit bien facile de les interpréter.

II. — La religion de la bande sud est parfaitement identique à celle des Indiens Thompson. Peut-être M. T. a-t-il exagéré le caractère non totémique de cette dernière. Nous devons cependant convenir, plus nettement que ne l'avons fait jadis (*Ann. sociol.*, III, 278), que, chez les Thompson comme chez les Shuswap du sud, le totémisme n'est pas immédiatement apparent.

Au-dessus de ces cultes qui s'effacent, il existe des débuts de cultes plus élevés, mais seulement des débuts. Comme chez tous les Peaux-Rouges, nous trouvons les cultes du tonnerre et du soleil pratiqués par la société des guerriers ; ils servent de matière aux danses de guerre (p. 543, 611), mais ils n'ont pas encore réussi à s'en dégager et à se constituer à part. Un point sur lequel nous serions très désireux d'avoir plus de renseignements est la notion que M. T. traduit par le mot de « mystère » : elle nous paraît être proche parente de la notion de mana (p. 586, 587, 598, 620, etc.). — Nous signalerons aussi des faits remarquables de shamanisme et, en particulier, que le masque est considéré comme un moyen de voyages spirites (p. 613).

III. — La mythologie est du type Salish et, sauf les mythes que nous avons cités, ne se ressent guère du totémisme. C'est le cycle du Coyote qui la domine : nous en avons souvent parlé. D'ailleurs, le Coyote joue un rôle même dans beaucoup de mythes dont il n'est pas le héros principal. Ce qui constitue le thème fondamental de cette mythologie, ce sont les guerres entre le monde des animaux, celui des oiseaux et celui des poissons. Il est intéressant de constater que la plupart des transformations qui sont rapportées dans ces mythes ont lieu lors des fêtes d'hiver. C'est donc que l'hiver est considéré comme la période éminemment religieuse. Par là, cette mythologie se rapproche de celles du nord-ouest. Au point de vue de la composition, on remarquera la fréquente répétition des mêmes thèmes (p. 630, 640), etc. On y trouve même des équivalents de mythes européens, tels que les Travaux d'Hercule (p. 755), Persée et Andromède (p. 753).

Au-dessus de ces cycles, il y a la légende du « Vieux »

(p. 621, 643 et suiv., cf. p. 747). Avec les documents que nous transmet M. T., il est difficile d'apercevoir si cette légende, qui, dans son état actuel, porte la marque évidente d'influences chrétiennes, fut primitivement un mythe de héros civilisateur et de Dieu créateur.

M. M.

SPECK (F.-G.). — *Ethnology of the Yuchi Indians* (*University of Pennsylvania. Anthropol. Publications of the University Museum*). Philadelphia, 1909, 154 p. in-4°.

M. Speck, qui a déjà étudié les Creek, était qualifié pour nous faire connaître les Yuchi. En effet, ces deux peuples sont aujourd'hui agrégés l'un à l'autre et, avant le grand transport dans les réserves, ils étaient confédérés : les Yuchi formaient une des villes des Creek, ils étaient représentés au grand conseil national, et aucun document connu ne nous permet de remonter à un état antérieur. Quant à la question de savoir s'il en a toujours été ainsi, elle est insoluble ; car il est certain que la langue des Yuchi constitue une famille à elle seule. Ce fait ne se concilie pas avec l'hypothèse de l'unité primitive de ces deux sociétés (cf. *Handbook of American Indians*, s. v. *Uchean*).

Mais, quoi qu'il en soit sur ce point, l'organisation, la vie sociale, la religion, la technique, l'économie même de cette tribu sont entièrement Creek. Elle est composée de clans totémiques utérins (p. 69, 70). De plus, nous y retrouvons les deux sociétés héréditaires des hommes qui sont si caractéristiques des Creek : la société des guerriers, d'une part, celle des nobles ou chefs civils de l'autre (p. 74 et suiv.). M. S. voit dans ces sociétés des sortes de castes, comparables à celles des Natchez (p. 78). Nous ne savons si ce rapprochement est fondé. Il est très remarquable que ces deux sociétés s'opposent souvent l'une à l'autre comme deux phratries, par exemple au jeu de balle (p. 86) ; de même, sur « la place de ville », elles sont orientées différemment. Toutefois, comme elles ne sont pas exogames, comme les clans fournissent indifféremment des fonctionnaires à l'une et à l'autre (p. 80), si ce sont d'anciennes phratries, elles ne rappellent plus aujourd'hui cette organisation que d'une manière affaiblie.

La société ainsi constituée est, surtout à l'époque de la « grande fête », animée d'un mouvement général qui embrasse

tous les clans, tous les ordres de fonctions sociales, et qui dépasse même, par l'association des villes proprement Creek, les limites de la société Yuchi. Cette fête est des plus intéressantes : on y trouve toute une série de cultes répandus entre le Nouveau Mexique et les monts Appalachiens. D'abord, le culte est, par un côté, essentiellement solaire. Comme chez les Natchez, le soleil est le totem tribal des Yuchi ; Yuchi veut dire descendant du soleil (cf. les mythes, p. 106 et suiv.) et encore aujourd'hui les Yuchi blasonnent leurs maisons du soleil ; la place sur laquelle s'exécutent la plupart des rites est surnommée l'arc-en-ciel (p. 55, 111) et les points cardinaux ont des couleurs symboliques comme chez les Pueblo. L'un des rites fondamentaux, celui du nouveau feu, a, d'ailleurs, un caractère solaire accentué (p. 104, 170). Mais, d'un autre côté, la fête, qui est annuelle, a successivement pour théâtre les différentes villes ; elle passe de l'une à l'autre par une sorte de roulement (v. p. 117 de remarquables « tailles » pour compter les jours jusqu'à l'assemblée) ; elle est donc nationale en même temps que solaire. Elle comporte deux sortes de cérémonies : les unes sont célébrées par les différents clans et particulières à chacun d'eux ; les autres sont tribales et célébrées par le groupement des deux sociétés de guerriers et de chefs. Les rites tribaux sont : les initiations et les deux purifications générales, l'une par scarification si fréquente dans toute la Prairie et chez les Peaux-Rouges du sud de l'Amérique du nord, l'autre par la purge à l'émétique qui occupe une si large place dans le rituel Pueblo (p. 115, 122).

L'étude de la magie, de la « médecine » a un caractère sommaire. Des mythes, on ne nous donne guère que des échantillons. Certains des rapprochements qu'indique M. S. appellent des réserves (v. p. 141).

M. M.

SELIGMANN (C.-G.). — *The Melanesians of British New Guinea*. Cambridge, University Press, 1910, xxiii-760 p. in-8°.

NEUHAUSS (R.). — *Deutsch-Neu-Guinea*. Berlin, D. Reimer (E. Vohsen), 1910, 3 vol., xvi-534 p., 732 p. avec tables, xii-572 p. in-4°.

La Nouvelle-Guinée n'avait jusqu'ici fourni que peu de documents à la sociologie. Les grandes collections de Finsch,

de A. B. Meyer, les travaux de Romilly, de Chalmers, de Haddon, de Schellong, etc., avaient plutôt éveillé l'attention que satisfait la curiosité. Les deux considérables ouvrages dont nous allons rendre compte, tout en laissant dans l'ombre plus d'un problème, dissipent sur plusieurs points nos ignorances.

Tout d'abord, ils confirment d'une manière éclatante l'hypothèse ancienne de Finsch et de Haddon : il est maintenant établi qu'il existe une civilisation papoue distincte de la civilisation mélanésienne. Malheureusement, même après ces deux beaux livres, nous ne savons encore que très mal ce qui caractérise spécifiquement la première. Des cinq monographies (dues à cinq missionnaires différents) que publie M. Neuhaus, une seule, celle qui concerne les Kai, est consacrée à des Papous. M. Neuhaus lui-même, dans son travail personnel, ne traite que de deux populations vraiment papoues : ce sont les Kai et les Sialum. Tous les autres faits sont empruntés aux Mélanésiens de la côte septentrionale et du bassin de l'Impératrice Augusta ; car c'est un des résultats les plus intéressants de l'enquête, un peu rapide, conduite par M. N., d'avoir rattaché à la Mélanésie le foyer de civilisation qu'on trouve dans cette dernière région (I, p. 58). Aussi ne comprenons-nous pas comment, dans ces conditions, M. N. emploie constamment le mot de Papua pour désigner, d'une manière générale, l'habitant de la Nouvelle-Guinée (V. I, p. 382, 371, etc.). De même, le livre, si complet et si riche, de M. Seligmann, porte exclusivement sur les Mélanésiens, ou, comme il les appelle, sur les Papouo-Mélanésiens, de la côte septentrionale et méridionale de la Nouvelle-Guinée britannique ; car il considère avec raison que cette race et la civilisation correspondante sont le produit d'un mélange. — Sans doute, le sociologue est moins intéressé que l'ethnographe à savoir si tels faits sont papous ou mélanésiens, pourvu qu'ils soient typiques. Mais c'est précisément aux ethnographes que nous demanderons de quel droit ils continuent à parler d'une civilisation papoue, d'une aire papoue, etc., alors que nous ne savons presque rien de l'énorme population papoue qui, d'après l'hypothèse, n'aurait pas été atteinte par l'influence mélanésienne ou resterait pure de tout mélange avec les Mélanésiens.

I. — *Les Papous*. — Rompant la belle ordonnance de ces livres et des monographies publiées par M. N., nous allons

d'abord étudier les faits qui concernent les Papous proprement dits. Ils sont presque tous contenus dans deux travaux. L'un est de M. Keysser, un des missionnaires de la Société luthérienne de Neuen Dettelsau qui vit, depuis onze ans, parmi les Kai. La tribu, que l'on désigne ainsi, est située sur le Sattelberg, près du golfe de Huon (Neuhauss, III, p. 1-243). La seconde description, moins importante, est l'œuvre de M. Stolz qui, depuis trois ans, est installé chez les Papous du cap König Wilhelm. Aucun nom de tribu n'est indiqué; suivant M. Neuhauss (I, p. 512), ce seraient également des Kai. Ces deux tribus sont peu éloignées l'une de l'autre, mais assez divergentes au point de vue linguistique pour qu'on puisse les comparer utilement. Nous ne parlerons ici que de ce qui concerne leur religion; on trouvera plus loin, à la *Sociologie juridique*, ce qui se rapporte à leur organisation sociale.

Les résultats auxquels sont arrivés ces deux observateurs concordent remarquablement. Le plus important de ces résultats est une excellente description de la notion de *mana* chez les Kai (Neuhauss, III, p. 411 et suiv.). L'auteur se sert, pour exprimer cette idée, du mot de *Seelenstoff*, substance spirituelle, qui semble faire partie du vocabulaire adopté par les missions luthériennes allemandes et hollandaises, peut-être à la suite des travaux de Kruijt. Cette notion est comme la clef de voûte de tout le système mental des Papous. Suivant M. Keysser, toutes leurs idées, comme leurs pratiques, se déduisent de ce qu'il appelle *der religiöse Seelenglaube* ou l'*Animisme* (p. 112); mais, par ce mot, il entend l'ensemble des notions qui se rapportent à l'âme impersonnelle, non humaine, par opposition au *Spiritisme* qui concerne les esprits particuliers et individuels des morts. Chaque chose, chaque être a une « substance spirituelle », ou, comme nous disons et dirons dorénavant, un *mana* qui le pénètre et l'emplit; « les facultés, propriétés d'une chose ou d'une personne sont celles de son *mana* ». Le *mana* se transporte d'une chose à une autre, avec les qualités et pouvoirs qu'il implique. De là, le fétichisme; de là les rites pour captiver ou retenir le *mana*, ou pour l'extraire s'il est mauvais. Il y a une sorte d'attraction entre *manas* de même nature, etc. Tout le système des interdits, des rites positifs, soit privés (p. 120) soit publics (p. 122), ceux de la magie blanche ou noire (p. 133), les rites techniques de la chasse, de l'élevage, les rites de la divination et même les jeux d'adulte, sont déduits du même principe et

expliqués de la même manière. Nous signalerons aussi ce qui est dit des rapports de la voix avec le *mana* (p. 113, 168). Nous ne reprocherons à cette déduction que d'être systématique avec un peu d'excès. Il nous paraît difficile, par exemple, que les rites relatifs au feu soient sans rapports avec les deux dieux du feu (p. 122), que les rites agraires ou les interdits qui concernent le serpent géant (p. 122) soient indépendants du mythe d'après lequel les différentes sortes de taro proviennent des différents morceaux du corps de l'animal qui auraient été semés par les hommes des temps fabuleux (p. 185). D'autre part, nous regrettons de ne pas avoir les termes papous eux-mêmes: ils nous aideraient à mieux apercevoir les rapports entre les idées correspondantes.

Cependant, il y a quelques points sur lesquels il ne semble pas que l'enquête de M. Keysser ait été aussi approfondie. Le caractère des rituels d'initiation, des fêtes de la circoncision excluait le profane qu'était M. K., outre que son caractère professionnel l'empêchait d'y assister (p. 35 et suiv.). Aussi les récits qu'il nous en fait laissent-ils à désirer. On a l'impression, à le lire, qu'il s'est montré à la fois trop sceptique et trop crédule; c'est ce qui est surtout apparent dans sa description du *Ngosa Dorf*, le village du monstre mythique qui avale et vomit les jeunes initiés. Il est, d'ailleurs, remarquable que M. Stolz paraît ignorer ce fait. En revanche, nous noterons comme intéressante l'affirmation que la circoncision est destinée à « extraire le mauvais sang qui empêche la croissance » (p. 38). Mais sur les « diables » ou Bullroarers, dont chaque district possède une paire, sur les danses dites Sâbi, qui durent plusieurs mois et qui représentent, en grande partie, des animaux (p. 58), nous ne savons rien. Ce mot de Sâbi ne semble même pas papou, mais emprunté au vocabulaire Jabim (cf. Neuhauss, III, p. 398, 502).

Ces derniers faits ont déjà une couleur totémique. Et cependant, ni M. Keysser ni M. Stolz n'ont, disent-ils, trouvé de totémisme chez leurs Papous, alors qu'il est, au contraire, très développé chez les Mélanésiens de la Nouvelle-Guinée. Mais peut-être ces conclusions négatives sont-elles trop absolues. L'usage en vertu duquel les noms propres se transmettent de deux en deux générations et sont, pour moitié, empruntés à des choses naturelles, les décorations des bullroarers (*Ngosahölzer*), celles des clans locaux, celles des individus, les droits que certaines fractions de la population Kai peuvent

avoir sur des danses mimiques (*Urtänze*, cf. Neuhauss, I, p. 390), voilà autant de traces d'un totémisme qui mériteraient une enquête plus approfondie. Certains totems de magiciens (p. 160) avec les tabous qui y sont attachés, l'existence de mythes qui représentent les *nemu*, héros fondamentaux de la mythologie, premiers hommes et premiers dieux, conçus sous une forme à la fois animale et humaine, tous ces faits paraissent également dénoter un totémisme plus ou moins ancien. Toutefois il paraît bien certain qu'il est aujourd'hui effacé. Aussi, et surtout si nous tenons compte de l'excellent livre de M. Williamson sur les Mafulu (Papous de la Nouvelle-Guinée britannique)¹ qui semblent, eux aussi, avoir dépassé le totémisme, il apparaît que ces Papous, dont toute une école veut faire les introducteurs, en Australie, d'une certaine forme de totémisme, sinon du totémisme total, n'ont pas, eux-mêmes, de totémisme accusé.

Signalons enfin le très grand intérêt des mythes. Ils ont une fonction rituelle : en les récitant, on agit sur la récolte ; la répétition orale des exploits accomplis par les *Urwesen* (p. 161), personnages mythiques des premiers temps, incite les êtres vivants à croître et à se multiplier. Quelques-uns de ces mythes ont une grande valeur thématique : nous avons, par exemple, un thème de Barbe-bleue, fondateur de la magie, un autre d'Orphée qui n'est rien moins qu'un mythe des usages funéraires du double enterrement (p. 213 et suiv.).

II. *Les Mélanésiens*. — M. Seligmann a montré que les Mélanésiens de la Nouvelle Guinée anglaise et ceux des îles environnantes, Louisiades, Trobriand, etc., se divisent en deux groupes nettement marqués : Mélanésiens de l'Ouest, Mélanésiens de l'est. A notre avis, c'est à ces derniers que se rattachent les Mélanésiens du littoral et des fleuves de la Nouvelle Guinée allemande, c'est-à-dire, en somme, les Mélanésiens du nord. Peut-être même s'étendent-ils jusque dans la partie septentrionale de la Nouvelle Guinée Hollandaise, puisque les Sissanu (Neuhauss, I, p. 61, 69, etc.) relèvent nettement de ce groupement ethnique.

Certains des Mélanésiens ou plutôt des Papouo-Mélanésiens

1. *The Mafulu, a Mountain People of British New-Guinea*, Macmillan, Londres, 1912, paru trop tard pour que nous en parlions assez longuement dans le présent tome de l'Année.

de l'ouest étaient déjà connus par les travaux de Chalmers et de Lawes : ce sont ceux de Motu et de Koiari. M. Seligmann a décrit les Koita (p. 1-195 ; ce sont les Koitapu de Chalmers), les Roro (p. 196-310) et les Mekeo (p. 371-375), toutes tribus situées au nord des Motu, avec lesquelles elles sont, d'ailleurs, restées en relations. Nous sommes ici dans le domaine de la grande vie commerciale et technique ; c'est le pays d'où l'on expédie par mer les poteries de Port Moresby aux tribus du golfe de Papouasie. De tout ce groupe de faits, le présent ouvrage ne traite qu'indirectement ; car tout ce qui concerne la civilisation matérielle et la technique doit faire l'objet d'un livre prochain.

La vitalité de ces tribus dans le cercle de la vie économique ne paraît pas correspondre à une activité religieuse très intense, à moins que M. Seligmann et ses distingués informateurs n'aient pas réussi à la découvrir. Mais cette hypothèse est la moins vraisemblable. On doit plutôt supposer que les croyances et les pratiques traditionnelles ont été fortement ébranlées, au cours du siècle dernier, sous l'influence des missionnaires (ou même des catéchistes polynésiens, comme semble le prouver l'emploi des mots polynésiens, tels que *marea* pour désigner la maison des hommes). Peut-être aussi les mélanges avec la population papoue ont-ils contribué à déterminer cet affaiblissement de la vie religieuse. Il est remarquable, en effet, que les tribus où le totémisme paraît le plus oublié sont celles qui, en raison même de leur importance, de leur grande activité, ont été le plus soumises aux influences européennes et papoues : c'est le cas des Roro et des Koita. Au contraire, chez les Mekeo, on trouve encore une organisation totémique, des tabous totémiques. Ceux-ci sont attachés à une sorte de drapeau, appelé *kangakanganga*, qui sert en même temps de masque de danse et qui est tout à fait comparable au Waninga du centre et du sud australien (p. 323 et suiv.).

Il en va tout autrement chez les Papouo-Mélanésiens de l'est. Nous appelons ainsi non seulement les Mélanésiens qu'étudie, sous ce titre, M. Seligmann, mais aussi ceux du golfe de Huon sur lesquels M. Neuhauss a publié les importantes monographies de MM. Lehner, Bamler et Zahn. A celles de ces tribus que M. Seligmann a spécialement observées, il donne le nom collectif de Massim ; mais il les distingue en Massim du Sud et en Massim du Nord. Les pre-

miers sont ceux qui occupent la Nouvelle Guinée et les îles les plus proches de la côte ; les autres sont établis dans les autres îles. Mais ces délimitations précises ne peuvent guère être regardées que comme des sortes de jalons ethnographiques que des études ultérieures sont appelées à déplacer.

Bien que les documents allemands soient moins nets sur ce point que ceux de M. Seligmann, la civilisation de ces peuples a pour caractéristique un totémisme évolué.

Nous noterons d'abord des faits de classification. Chez tous les Massim, chaque clan a, en principe, son totem chef : c'est d'ordinaire un arbre chez les Massim du sud, un oiseau chez ceux du nord. A ce totem principal sont subordonnées ; enchaînées (*linked*, comme dit M. Seligmann), d'autres espèces animales ou végétales : un poisson, un oiseau ou un arbre suivant les cas, un mammifère. Comme il y a une vingtaine de clans, une centaine d'espèces différentes se trouvent ainsi réparties entre les clans et classées (p. 9 et 439).

L'enfant a le totem de sa mère, c'est-à-dire qu'en théorie le totem se transmet en ligne maternelle. Mais, en même temps, l'enfant rend un culte au totem de son père : le second a même un caractère plus sacré que le premier. Un homme peut tuer le totem de sa mère, bien que ce soit le sien propre ; mais nul ne peut ni tuer ni manger de l'animal qui sert de totem à son père, ni même approcher d'un feu où l'on serait en train de faire cuire la chair de cet animal. Quand le totem paternel est un oiseau, il est défendu d'en porter les plumes (Seligmann, p. 10-11, 443, 506-509, 677, etc.). Nous sommes manifestement ici en présence d'un totémisme bilinéal, tout à fait analogue à celui des Warramunga par exemple, en voie de formation, et on peut saisir sur le vif la manière dont le système de filiation en ligne paternelle se substitue à l'autre en commençant par s'y surajouter.

Un autre fait important à signaler dans ce totémisme, c'est le rôle considérable du blason. Ce n'est pas que nous soyons dès à présent très informés sur ce point ni par M. Neuhauss et ses collaborateurs, ni par M. Seligmann qui paraît avoir réservé une grande partie de ces faits pour une publication ultérieure. Mais nous savons dès maintenant que l'art, si remarquable, de toutes ces tribus est en relation directe avec le totémisme. Il y a même, chez les indigènes des Louisiades, des décorations de canots qui passent pour avoir une efficacité sur la navigation (p. 35). Ainsi se trouve confirmée l'hy-

pothèse émise autrefois par Haddon, dans son *Decorative Art of British New Guinea* (1894) sur les rapports qui existent entre ces styles et le totémisme. D'autre part, nous avons un très remarquable équivalent des Churinga australiens. Le bull-roarer, le *Balumholz*, comme disent MM. Lehner et Zahn, est nettement décoré et du blason du clan ; quand il s'agit du bull-roarer du chef, c'est le blason de l'ancêtre du clan qui y est représenté (V. Lehner, Bukaua, dans Neuhauss, III, p. 411 et suiv., Zahn, Jabim, *ib.*, p. 333). Comme en Australie, il joue un rôle dans l'initiation ; il est même, chez les Jabim, déposé dans le tombeau (Zahn, Neuhauss, p. 319). Comme chez les Arunta, on croit que les bull-roarers sont visités, dans les sanctuaires, par les âmes des morts (*ib.*, p. 310). Quand on les fait sonner, le bruit qu'ils font entendre a une action efficace sur les femmes de la tribu, sur les forces de la nature, en particulier sur la végétation. On voit sur quelle aire étendue s'est développé ce culte. Il est vrai que, suivant un mythe, il serait de date récente en Nouvelle Guinée et dû à une importation ; mais on sait combien ces explications mythiques doivent être utilisées avec circonspection et nous ne croyons pas qu'il faille prêter à celle-là toute l'importance que lui attribue M. Bamler (Neuhauss, III, p. 494). — Enfin, en dehors du blason dessiné ou gravé, il y a ce qu'on peut appeler le blason oral, le cri de guerre du clan, en l'espèce le cri ou le nom de l'animal totémique (v. Zahn, Neuhauss, III, p. 310, Lehner, *ib.*, p. 429). Il sert de mot d'ordre, d'invocation et il est même probable qu'il a, en outre, bien d'autres emplois.

Il est vrai que les renseignements que nous donne M. S. sur les Papouo-Mélanésiens anglais ne concordent pas avec ceux que nous avons sur les Papouo-Mélanésiens allemands. Chez ces derniers, d'après MM. Bamler, Lehner et Zahn, il n'y aurait, pour ainsi dire, pas de totémisme. Mais nous pensons que cette discordance vient de l'esprit différent dans lequel ont été conduites les deux enquêtes. Très au courant de tout ce qui concerne le totémisme, M. Seligmann s'est appliqué à dresser soigneusement des listes de totems. L'attention des observateurs allemands était tournée dans une autre direction. Tout fait croire qu'un supplément d'enquête pourrait donner des résultats différents. On verra même plus loin que nous croyons découvrir dans ces mêmes tribus des restes de phratries.

Bien d'autres renseignements intéressants ne peuvent

qu'être indiqués sommairement. Sur les relations de la vendetta avec le cannibalisme, M. S. nous apporte des faits décisifs (p. 351 et suiv.). A Tami, à Siassi, M. Bamler a trouvé des équivalents du Duk Duk de l'Archipel Bismarck (Neuhaus, III, p. 587). Sur les fêtes d'initiation, tous ces travaux sont riches en informations. On pourrait signaler aussi des lacunes trop naturelles. Nous regretterons notamment qu'on n'ait pas recherché la notion de mana chez les Papouo-Mélanésiens comme M. Keysser l'a fait pour les Papous; nous tendons à croire qu'elle s'y retrouve. Le totem s'appelle *man* à Murua (Seligmann, p. 691). Ce nom est-il en relations avec la racine mélanéso-polynésienne mana?

M. M.

Aus der deutschen Südsee. Mitteilungen der Missionare vom heiligsten Herzen Jesu, I. Munster, Aschendorff, 1909, XI-460 p. in-8°.

MEIER (P. Jos.). — **Mythen und Erzählungen der Küstenbewohner der Gazelle-Halbinsel**. Bibliothèque de l'*Anthropos*, I, 1. Munster, Aschendorff, 1909, XII-291 p. in-8°.

PEEKEL (P. G.). — **Religion und Zauberei auf dem mittleren Neu-Mecklenburg**. Bibliothèque de l'*Anthropos*, I, 3. Munster, Aschendorff, 1910, IV-135 p. in-8°.

BROWN (GEORGE). — **Melanesians and Polynesians, their life-histories described and compared**. Londres, Macmillan, 1910, XV-451 p. in-8°.

La littérature relative à l'archipel Bismarck s'accroît rapidement. Les Allemands, en particulier, — fonctionnaires comme Hahl et Schnee¹, commerçants comme Parkinson, ethnographes en mission comme Stephan et Friederici, — travaillent avec zèle à la conquête scientifique de leur colonie océanienne. Mais, sauf pour la technologie et l'esthétique, sur lesquelles les belles publications de Stephan et Graebner,

1. Le consciencieux ouvrage de H. Schnee, *Bilder aus der Südsee* (Berlin, Reimer, 1904), qui nous avait échappé, mérite encore d'être signalé ici; il contient de bonnes informations, surtout au sujet des sociétés secrètes, de la magie et du droit pénal.

signalées dans le dernier tome de l'*Année*, nous ont admirablement documentés, les données de ces auteurs étaient restées assez sommaires, notamment sur la religion. Nous devons à des missionnaires de posséder maintenant des informations beaucoup plus approfondies. A vrai dire, le livre publié par la mission du Sacré-Cœur est surtout destiné à raconter la carrière et la fin tragique du P. Rascher; il ne dissipe guère le mystère qui enveloppe encore les Baining, la population prémélanésienne qui habite l'intérieur montagneux de la presqu'île de la Gazelle (pourtant, p. 181, 187-197, 249 sqq., bonne description des masques et d'une fête, à la fois agraire et funéraire). Par contre, les ouvrages des PP. Meier et Peekel, qui consistent pour la plus grande part en textes originaux publiés avec leur traduction, sont des documents excellents et d'autant plus précieux qu'ils proviennent de deux points assez éloignés d'une même aire de civilisation (centre du Nouveau-Mecklenbourg et Nord-Est de la Nouvelle-Poméranie). C'est au même groupe ethnique qu'appartiennent les « Mélanésiens » que nous décrit le Rev. G. Brown dans un ouvrage d'un caractère beaucoup plus général; l'auteur a fondé et dirigé la mission wesleyenne dans l'île du duc d'York (aujourd'hui Nouveau-Lauembourg) en un temps (1875-1880) où il n'y avait pas encore d'Européens dans l'archipel. Sur les Polynésiens, c'est-à-dire sur les Samoans, ce livre serait très instructif, s'il avait paru trenté ans plus tôt. Nous ne pouvons attribuer une grande valeur probante au parallélisme que M. B. institue entre les deux peuples qu'il lui a été donné d'observer: juxtaposition n'est pas comparaison.

Le P. Schmidt, dans la préface qu'il a écrite pour le recueil du P. Meier, déclare (p. XI) n'y relever aucune trace de totémisme; il y découvre, par contre, toute une luxuriante mythologie lunaire. Il est très vrai que, dans la région côtière comprise entre Blanche-bay et Weber-hafen, le totémisme paraît fort effacé: les deux phratries exogames et utérines sont désignées par les noms de « eux » et « nous » et ont pour emblème deux noix de coco, l'une claire, l'autre sombre, qui ont donné naissance à leurs aïeules respectives. Mais, à l'est de Herbertshöhe, les deux phratries sont caractérisées par deux oiseaux de proie, *Haliaëtus leucogaster* et *Pandion leucocephalus* (Meier, p. 14 sqq., p. 20 sq., note). Ce sont ces mêmes oiseaux que nous retrouvons au Nouveau-Mecklenbourg, dans le district de Namatanai, comme totems principaux et,

cette fois, éponymes des deux phratries, *Tarago* et *Málaba*, (Peekel, p. 7 sq.). Au Nouveau-Lauembourg, les noms de phratries, *Pikalaba* et *Maramara*, n'ont pas aujourd'hui de signification connue; les totems sont deux insectes. Mais *Pikalaba* est certainement l'équivalent de *Málaba*: *laba* = grand et *pika*, d'après l'ancien dictionnaire de Brown, signifiait oiseau, de même que *má*, forme contractée du malayo-polynésien *man*, *manu*; il y a donc eu ici substitution du totem secondaire (insecte) à l'ancien totem principal (oiseau) dont la phratrie a gardé le nom, — évolution qui paraît se dessiner aussi dans le district de Namatanai (Brown, p. 27 sq.; et Peekel, p. 8, texte et note). Nous trouvons donc intact au centre du Nouveau-Mecklembourg un totémisme de phratrie, qui subsiste, plus ou moins altéré, au Nouveau-Lauembourg et au Nord-Est de la presqu'île de la Gazelle. Il est probable, d'ailleurs, que ce totémisme de phratrie recouvre un totémisme de clan, peut-être décomposé (Peekel, p. 16 sqq.; cf. p. 70 sq.)

Outre les deux oiseaux éponymes, une foule de choses sont attribuées, par couples, aux deux phratries du Nouveau-Mecklembourg central, en vertu de leur sexe et de leurs caractères physiques ou moraux: ainsi, le soleil (mâle) est *Tarago*, la lune (femelle) *Málaba* (Peekel, p. 7 sqq., 76 sq.). Le même contraste apparaît dans la légende des deux beaux-frères, *Soi* et *Tamor*, l'un petit et plein d'astuce, l'autre énorme et balourd (p. 57 sqq.; cf. p. 23 sqq.). Mais c'est surtout, fait remarquable, dans le district de la presqu'île de la Gazelle où le totémisme a presque disparu, que ce cycle prend une importance extrême: dans le volume du P. Meier, il occupe une place tout à fait prépondérante (p. 13-81; cf. Brown, p. 335, sq.). Le héros civilisateur, *To Kabinana*, ancêtre de l'une des phratries, qui est droitier (p. 25), est la sagesse même, l'initiateur de toutes les bonnes coutumes, le maître de vie; son compère, *To Kárvuvu*, qui appartient à l'autre phratrie, est gaucher, fait tout à l'envers, est l'auteur de la misère et de la mort des hommes et l'inventeur des rites funéraires (p. 47 sqq., 68 sq.). Le centre de l'archipel Bismarck nous offre ainsi un cas typique d'une représentation dualiste du monde étroitement liée à une organisation dualiste de la société.

Sur les « sociétés secrètes », ces trois ouvrages nous apportent des renseignements utiles; les plus neufs sont ceux que

nous donne le P. Peekel (p. 78 sqq.) sur deux confréries du district de Namatanai: chacune d'elles porte le nom d'une espèce de grillons, que les initiés imitent et dont ils sont possédés, au cours de cérémonies dramatiques complexes qui se rattachent au rituel funéraire.

R. H.

SCHMITTER (F.). — **Upper Yukon Native Customs and Folklore.** *Smithsonian Miscellaneous Collections*. Vol. 56, n° 4. Washington, Smithsonian Institution, 1910, 30 p. 4°.

THE FRANCISCAN FATHERS. — **An Ethnologic Dictionary of the Navaho Language.** Saint Michael, Arizona, 1910, 536 p. in-8° (Contient de nombreuses données ethnographiques des plus précieuses, complémentaires des travaux de Matthews).

PERROT. — **The Indian Tribes of the Upper Mississipi Valley and Region of the Great Lakes.** Cleveland, A. H. Clark, 1912 (Réédition du fameux ouvrage français).

LOWIC (R.-A.). — **The Assiniboine.** *Anthropological Papers of the American Museum of Natural History*, IV, 1, New-York, 1909, 1-270 p. in-8°.

SPECK (F.-G.). — **The Creek Indians of Taskigi Town.** *Memoirs Amer. Anthro. Ass.*, 1911, II, p. 99-164.

SPINDEN (H.-J.). — **The Nez Percé Indians.** *Mem. Amer. Anthro. Ass.*, 1911, p. 153-274.

CAMDEN WHEELER (G.). — **Sketch of the Totemism and Religion of the People of the Islands in the Bougainville Straits.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1912, XV, p. 24-59.

VOGEL (H.). — **Eine Forschungsreise im Bismarck-Archipel.** (introd. de G. Thilenius), Hamburg Wissensch. Stiftung. Hamburg, 1911, in-4°.

FRIEDERICI (G.). — **Beiträge zur Völker- und Sprachkunde von Deutsch Neu Guinea.** *Wissenschaftliche Ergebnisse einer amtlichen Forschungsreise nach dem Bismarck Archipel im Jahre 1908.* *Mittl. aus Deutsch. Schutzgebieten.* Berlin, Mittler, VI, in-4° 324 p.

THURNWALD (R.). — **Im Bismarckarchipel und auf den Salomon-inseln, 1906-1909.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 98 et suiv. (Totémisme, règles de descendance).

SCHLAGINHAUFEN (O.). — **Reisen in Kaiser-Wilhelms Land Neuguinea.** *Ethnol. Samml. Kaiserin Augusta Fluss in Neuguinea.* *Abhdl. u. Ber. d. Kgl. Mus. Dresden* (Anthrop.), 1910. Leipzig, Teubner, XII-240 p.

DE CALONNE BEAUFUICHT (A.). — *Zoolâtrie et Totémisme chez les Peuplades septentrionales du Congo Belge* *Rev. des Et. Ethno. et Sociol.*, 1909, II, p. 193-195.

C. — *Systèmes religieux tribaux.*

Par MM. MAUSS ET BIANCONI.

ROSCOE (JOHN). — *The Baganda*. An account of their native customs and beliefs. Londres, Macmillan, 1911, XIX-547 p. in-8°.

Combien il nous reste à apprendre sur les grandes tribus bantoues, c'est ce qu'il est impossible de ne pas sentir quand on a lu le beau livre de M. Roscoe sur les Baganda, la nation maîtresse de l'Ouganda. La description approfondie qui nous en est donnée est le résultat de vingt-cinq années d'observation; ces recherches ont été poursuivies sous la direction lointaine, mais vigilante, de M. Frazer, sous l'autorité du régent du royaume, avec son concours et celui des grands officiers de la couronne, des prêtres des principaux temples, des anciens de presque tous les clans. L'enquête était conduite par un homme qui connaît le pays, les gens, la langue, les principes de l'ethnographie africaine et de la sociologie. Et pourtant, si riche que soit cet ouvrage en renseignements nouveaux, il laisse plus de questions à poser que de questions résolues. C'est qu'aussi bien il arrive déjà presque trop tard. La nation des Baganda n'est déjà plus qu'un souvenir d'elle-même. Elle a connu, dans les quarante dernières années, les pires horreurs de la guerre civile et religieuse, celles de la maladie du sommeil, elle a perdu les deux tiers de sa population qui s'est, d'ailleurs, christianisée et civilisée avec une surprenante rapidité. Aussi, quelque efforts qu'ait faits M. R., son livre ne pouvait plus être qu'une reconstitution de ce qui se passait avant l'arrivée des trafiquants arabes.

Il contient, d'ailleurs, des lacunes qui ne sont peut-être pas toutes inévitables. Nous n'avons nulle part un tableau régulier des fêtes. On ne nous donne pas davantage le détail d'un rituel d'un temple quelconque. Les renseignements sur les rites oraux sont particulièrement maigres. Enfin, dans le chapitre (XVII) qui est consacré au folklore et aux traditions, on ne nous donne qu'un bref résumé de la légende de Kintu,

ou même un simple fragment (p. 460 et suiv.); il serait urgent de recueillir le cycle tout entier. Car Kintu, le premier roi, est considéré comme le principal fondateur de cette civilisation; c'est à lui qu'est rapportée l'histoire de l'organisation sociale et même toute la préhistoire juridique et religieuse. Mieux connue, sa légende nous aiderait donc à comprendre comment s'est constitué l'état social et religieux des Baganda. Or il est très probable qu'il existe sur ce point une abondante littérature. M. R. et les anciens auteurs nous parlent de confréries de bardes (p. 35, p. 37); il n'est pas possible que toute cette poésie de prêtres et de ménestrels ait disparu.

Ces omissions signalées, résumons les principaux résultats auxquels est arrivé notre auteur. Le système religieux des Baganda présente des caractères très nets qui le distinguent des autres religions bantoues, en même temps qu'ils permettent de l'y rattacher. Le plus distinctif, à notre avis, est l'absence de tout culte de l'initiation et même, si M. R. ne s'est pas trompé, de toute société secrète, en particulier, de toute société de magiciens. Ne pratiquant ni circoncision ni scarification (sauf peut-être dans un clan p. 81, 442), n'ayant aucun rite d'introduction à la société des adultes, les Baganda ne connaissent pas ces longues épreuves, ces écoles d'endurance qu'ont instituées les Bantous du sud du Zambèse. Et en dehors de la confrérie des devins (p. 338), des donneurs d'ordalies (p. 339 et suiv.), nous ne trouvons pas de ces vastes sociétés religieuses d'hommes, hiérarchisées et subdivisées, comme il y en a tant dans tout le bassin du Congo.

Mais ce fait tout négatif n'est pas le seul qui donne à la religion des Baganda son individualité. La forme qu'ont prise chez eux les cultes nationaux, en particulier le culte royal, a aussi son originalité. Par certains points, il se rattache de façon continue aux institutions des Bantous méridionaux. Le culte des ancêtres du roi se confond souvent avec celui de leurs reliques, devenues une sorte de palladium, dynastique et national en même temps (v. p. 109 et suiv. le culte de la mâchoire, du cordon ombilical des rois défunts, etc.). Les Baronga pratiquent des cultes du même genre (cf. *Année sociol.*, III, p. 221). D'un autre côté, le culte totémique de la famille royale, celui du lion et du léopard, rattache, d'une manière remarquable, les Baganda aux Bantous occidentaux, aux Bakongo et aux Baloango. Les Baganda apparaissent ainsi comme le point de convergence de deux courants de civilisa-

tion bantoue, l'un qui est venu de l'ouest et l'autre du sud, tous deux caractérisés par des institutions monarchiques.

Mais, en même temps, le culte dynastique prend chez les Baganda des formes spéciales. D'abord, le roi n'est pas à proprement parler un dieu. Sans doute, c'est un être infiniment sacré : il ne peut pas toucher le sol ; quand il sort, il est, comme sa mère et sa sœur-épouse, porté sur les épaules d'un haut fonctionnaire ; sa vie est même l'objet d'importants rituels, de sacrifices humains notamment, destinés à lui rendre la santé, à lui assurer une longue existence (p. 209 et suiv.). Il y a plus : une de ses futures reliques, son cordon ombilical, qui est identique à son génie, est, même durant sa vie, l'objet de rites, mais qui sont négatifs (p. 236). Enfin, il est choisi à la suite d'un combat-épreuve, analogue à celui auquel sont soumis ailleurs les autres rois-dieux et à l'issue duquel les princes non choisis sont mis à mort (p. 190 et suiv.). Cependant, contrairement à ce qui se passe chez les Bantous de l'ouest, il n'est pas directement l'objet d'un culte. Bien qu'il ait sur les actes des dieux un droit de contrôle, bien qu'il puisse leur commander ce qu'il veut et faire piller leurs temples quand il n'est pas content d'eux (p. 299), c'est seulement à la mort qu'il acquiert le caractère spirituel qui en fait un dieu. Comme Alexandre ou César, il est alors l'objet d'une cérémonie qui l'introduit dans le panthéon (p. 103 et suiv.). A partir de ce moment, il compte parmi les dieux. Les environs de la capitale sont parsemés de tumuli royaux, tout à fait comparables à ceux des anciens mikados. On dit même qu'il en existe d'autres qui appartiennent à des rois plus anciens que ceux dont M. R. nous retrace l'histoire : il serait intéressant d'y faire des fouilles.

Mais si les rois morts sont divinisés, ils n'ont cependant pas supplanté complètement les autres dieux. D'abord, si haute que soit leur situation dans le panthéon des Baganda, il y aurait exagération à voir en eux des grands dieux proprement dits. Ils ne sont que médiatement rattachés à l'empyrée : Kintu, le premier roi, n'est que le gendre du ciel (p. 214, 461). Ensuite, en vertu d'une sorte de règle shamanistique, ils ne se réincarnent pas dans la personne de leurs successeurs, mais dans celle de leurs prêtres prophètes qui, en général, n'appartiennent pas à la famille ni même au clan royal. Enfin, en fait, sous cette religion dynastique, qui est évidemment le produit d'une formation secondaire, on en

perçoit distinctement une autre, plus primitive, et qui est, ou qui, du moins, était purement naturiste. Seulement, ce qui est vrai, c'est que cette dernière est aujourd'hui, et très nettement, subordonnée aux cultes nationaux des grands dieux royaux. Le dieu créateur, Katonda, celui de la lune, des tremblements de terre (p. 312 et suiv.), de la mort sont presque tous rattachés par des généalogies à la dynastie royale. Peut-être même les grands dieux ont-ils fini par être identifiés à des rois. Ainsi, nous croyons que Mukasa, le dieu national, le grand dieu du lac Victoria et des îles Sese est actuellement identifié à Cwa, le deuxième roi (p. 299) ; car l'un et l'autre ont les mêmes relations de parenté. De même, le second des grands dieux, Kibuka, dieu de la guerre, était symbolisé par des reliques, qui sont actuellement au musée de Cambridge, et qui étaient des reliques humaines, et même apparemment royales (p. 303). Si donc le culte dynastique s'est surajouté à des cultes plus anciens, il tend à recouvrir et à s'assimiler ces derniers. Le dieu auquel tend de plus en plus à s'adresser explicitement la religion nationale, c'est la nation elle-même personnifiée par la famille royale.

Sous le naturisme, on trouve une couche plus profonde encore : c'est un totémisme florissant, avec totems, sous-totems, tabous totémiques, exogamie, classifications, cimetières et bosquets sacrés (p. 140 et suiv.). Dans ces bosquets sont conservés, avec les cordons ombilicaux, les génies protecteurs des individus, qui sont en même temps leurs frères jumeaux (p. 48, 72, 235). On entrevoit par là un moyen d'expliquer les deux usages, si généraux en Afrique et si contraires en apparence, de la mise à mort des jumeaux ou de leur divinisation. C'est que, quand il y a deux jumeaux, le génie protecteur s'est réincarné dans l'un d'eux et dans l'un d'eux seulement. — Comme autre trace de totémisme, nous ajouterons une sorte d'intichiuma (cérémonie des sauterelles, p. 144). La chasse au léopard par le roi pourrait être aussi interprétée comme un sacrement totémique. D'ailleurs les relations que les divers clans soutiennent avec les divers temples et les divers prêtres démontrent que des liens ont uni les cultes nationaux aux cultes des clans.

Certains tabous sont levés par enjambement : c'est un rite manifestement sexuel (p. 337, 428). Il est remarquable qu'il sert aussi à désacraliser les premiers fruits qui sont les produits d'un travail féminin. — Sur les rituels de la guerre

(chap. x), sur les rituels techniques, les renseignements abondent : nous ne pouvons les énumérer tous.

M. M.

REHSE (H.). — **Kiziba, Land und Leute.** Stuttgart. Strecker et Schroeder, 1910, xii-394 p. in-8°.

Les Kiziba sont les voisins méridionaux des Baganda que nous a si bien décrits M. Roscoe. Leur religion et leur organisation sociale ont, avec celle des Baganda, de notables analogies. Le livre que leur consacre M. Rehse a été accueilli en Allemagne avec le plus grand succès ; il a eu les honneurs d'une préface de M. v. Luschan qui sait faire valoir les travaux qu'il préconise. Cet ouvrage ne contient pourtant qu'une importante révélation : c'est une longue tradition historique, éditée en Kiziba, en traduction juxtalinéaire et en traduction libre et paraphrasée. Il est, d'ailleurs, regrettable que celle-ci ne garde pas toujours la saveur de l'original : ainsi, l'expression « manger le tambour » (p. 157 par exemple) pour désigner la prise de possession du tambour royal par le prétendant au trône est laissée de côté par le traducteur. Elle se rattache pourtant à un usage du protocole royal qu'on retrouve chez d'autres Bantous de ces mêmes régions. C'est ainsi que, chez les Baganda, le roi, quand il est intronisé, est représenté comme « mangeant la contrée » (Roscoe, p. 196). Ces annales royales n'ont, d'ailleurs, rien qui puisse nous surprendre. M. Roscoe nous en fait connaître chez les Baganda, M. Torday chez les Bushongo ; M. Rehse nous en cite d'autres exemples dans différents royaumes voisins (p. 275, 290 et suiv.). Nous espérons donc que c'en est fait maintenant de la légende des « peuples sans histoire », surtout en Afrique.

De cette tradition nous ne discuterons qu'un trait. La généalogie rattache naturellement la dynastie royale à la théogonie : les premiers rois sont les premiers dieux (p. 152 et suiv.). Il faut bien qu'il en soit ainsi, puisque, chez tous les Bantous du centre, le roi est dieu. Mais, dès maintenant, nous pouvons apercevoir dans ces hiérarchies divines autre chose qu'une simple organisation de concepts mythologiques. Il est évident, en effet, que Wamara, le grand dieu des Baziba (p. 143, 153), n'est autre que Wamala, le dieu subordonné des Baganda (Roscoe, p. 314) ; inversement, Mukasa,

le grand dieu de tout le royaume de l'Ouganda (Roscoe, p. 290) n'est autre que Mugasha des Baziba (Rehse, p. 153). Le dieu fils des uns est le dieu père des autres, comme il est naturel entre dynasties rivales qui expriment par leurs mythes leurs orgueils nationaux. Nous avons ici un précieux exemple de ces traditions mythologiques qui recouvrent des événements historiques. Ces faits tendent à confirmer certaines interprétations qui ont été proposées des mythes égyptiens, hindous ou grecs.

Le reste de la religion des Baziba est parfaitement homologue à la religion des Baganda. C'est le même culte des ancêtres royaux, des rivières et des lacs, dieux du ciel et de la terre. Dans l'une et l'autre nation, le rituel est du même ordre (p. 134, 135). Si la sobriété excessive avec laquelle M. R. nous renseigne ne nous obligeait à nous exprimer avec prudence, nous dirions qu'on peut presque faire abstraction des différences.

Il est un dernier trait par où nous pouvons rapprocher ces deux systèmes : sous les cultes royaux, nationaux, naturistes, etc., subsiste une couche importante de totémisme. Chacun des 27 clans a ses animaux interdits, appelés *muziro* comme chez les Baganda (p. 4.). Les noms des clans ne sont pas, il est vrai, ceux de ces animaux et le lien par lequel les mythes rattachent le totem au clan semble bien n'être pas un lien de consanguinité (p. 7). Il n'y a guère que la famille royale (dont le totem est le léopard) où l'on voit apparaître des totems mortuaires. Ceux-ci, d'ailleurs, ne sont pas des léopards, mais deux espèces de serpent, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes. Serait-ce des survivances de totems sexuels ? En résumé, nous n'avons ici qu'un totémisme en décomposition. Mais, si désorganisé qu'il soit, il conserve encore certains caractères qui témoignent de l'importance que ce système religieux eut dans la pensée bantoue. On y trouve, en effet, des sous-totems et des restes notables de classification (p. 7) : par exemple, les animaux qui ne mangent pas du totem sont classés dans le clan.

M. R. ne publie qu'un choix de sa collection de contes (p. 308 et suiv.), de proverbes, d'énigmes (chap. XIX). La nomenclature des signes divinatoires est très intéressante ; malheureusement, les phrases par lesquelles elle débute sont incompréhensibles : on entrevoit cependant qu'elles concernent le totem (p. 293, 294). — Un des meilleurs chapitres est

celui qui est consacré à la chronologie et au calcul des temps (xvi).

Il serait intéressant d'avoir des détails plus circonstanciés sur une divinité nationale, « patriotique », dit l'auteur, à fête régulière et qui porte le nom même du pays Kiziba. Mais peut-être les documents de M. R. (v. surtout p. 143, 144) reposent-ils sur une erreur.

Si nous étudions exclusivement ce livre dans le chapitre de sociologie religieuse, c'est qu'on y trouve peu de renseignements sur l'organisation sociale et politique : et encore sont-ils fragmentaires et décousus (ch. xi et xii).

M. M.

CLAUS (HEINRICH). — **Die Wagogo**. Ethnographische Skizze eines ostafrikanischen Bantustammes. (*Beiträge zur Völkerkunde, herausgegeben aus Mitteln d. Baessler Instituts*). Leipzig et Berlin, Teubner, 1911, 72 p. in-4°.

Les Wagogo sont une tribu de langue bantoue, mais de sang mêlé, qui habite le plateau d'Iramba, dans l'Afrique orientale allemande, entre les Masai et les Wahehe, leurs ennemis. Ils nous étaient déjà connus par le travail de Cole (*Notes on the Wagogo*, in *J. A. I.*, XXXII, p. 336 et suiv.). Le présent ouvrage n'ajoute pas grand chose à ce que nous en savions. L'auteur est un médecin militaire qui paraît avoir noté soigneusement ce qu'il observait, mais qui semble bien n'avoir vu de la vie dont il était le témoin que les manifestations les plus extérieures. Au point de vue religieux, il confirme ce que nous savions sur l'existence d'un totémisme chez les Wagogo, totémisme qui ne consiste plus qu'en interdits alimentaires, mais qui n'implique ni exogamie, ni culte positif (p. 48). S'il fallait en croire l'auteur, les âmes des morts seraient considérées comme incapables d'exercer une influence quelconque sur la destinée des vivants, sauf les âmes des grands qui pressent pour être plus proches de la divinité (p. 49). Sous cette forme absolue, l'affirmation nous laisse des doutes : il faut entendre, sans doute, que seules les âmes douées d'un *mana* particulier sont censées avoir une action personnelle et sont l'objet de rites spéciaux (p. 49).

L'organisation sociale et juridique ressemble beaucoup à celle des Wahehe. La tribu est formée par un certain nombre

de chefferies autonomes qui sont, pour la plupart, de médiocre étendue. E. D.

THONNER (FRANZ). — **Vom Kongo zum Ubangi**. Berlin. D. Reimer, 1910.

Le livre de M. F. Thonner est le récit succinct d'un voyage de cinq mois au Congo. M. F. Thonner qui avait déjà exploré en 1896 la région située entre le Congo et l'Ubangi (*Im afrikanischen Urwald*, 1899) s'est proposé dans son dernier voyage de faire le tour de cette région. Il a donc remonté le Congo, puis il est parti du poste belge *Moenge*, au confluent du Congo et de l'Itimbiri et il a traversé la forêt équatoriale qui sépare ce poste du poste de *Yakoma* sur l'Ubangi, en aval de l'Uelé; de là, il a descendu l'Ubangi en pirogue. Les observations sont celles que permettait un aussi rapide voyage, quelques notes linguistiques dont nous parlerons plus loin, quelques remarques sur l'ornementation du corps et sur la construction des huttes. D'abondantes photographies complètent cet ouvrage. Malheureusement, si les photographies de paysages ont une réelle valeur artistique, celles des indigènes n'ont aucune valeur documentaire. Elles sont presque floues et brouillées. La photographie 54. par exemple qui reproduit une danse curieuse des *Mongevandi* est trop peu distincte pour qu'on comprenne en quoi consiste la danse photographiée.

Les résultats les plus nets de l'expédition de M. F. Thonner sont linguistiques. L'ouvrage contient un tableau des principaux dialectes où une liste des mots usuels nous est donnée, et surtout une intéressante carte fixant l'aire de ces différents dialectes. M. F. Thonner a déterminé la limite nord des dialectes bantous. Elle suit une ligne qui part du village *Ndongo* sur l'Ubangi et dont les sinuosités restent comprises entre le 2° et le 4° degré de latitude sud. Les Bantous ont évidemment été refoulés au sud de l'Ubangi par une invasion nigritienne. La carte linguistique contient des bizarreries inexplicables. Le même groupe de langues bantoues, appelé par l'auteur *Ngombe*, se retrouve dans trois régions distinctes et isolées, sur les bords de la Lua affluent de l'Ubangi, sur la rive droite du Congo et de l'Itimbiri, et au sud du Congo. Ces trois régions sont séparées l'une de l'autre non seulement par des contrées où l'on parle des dialectes non bantous, ce qui

serait naturel et compréhensible, mais par des populations parlant un dialecte bantou, le *Bangala*. Comme l'auteur déclare que le *Bangala* est un dialecte dégénéré, langue de commerce et de communications dans une grande partie du Congo belge, peut-être le groupe *Bangala* n'a-t-il pas d'individualité véritable. Il resterait alors que le dialecte appelé par l'auteur *Ngombe* est parlé par les Bantous qui vivent entre l'Ubangi et le Congo. M. E. Torday, dans un compte rendu de ce livre publié par *Man* (1911, p. 71), fait remarquer que le même dialecte est parlé par les riverains du Kasai et du Soukuru. Il y a donc là un dialecte dont l'étendue est plus grande que M. F. Thonner ne l'a pensé. Mais un détail important jette la suspicion sur sa classification linguistique. M. F. Thonner a pris le surnom de *Ngombe*, appliqué à de nombreuses tribus et qui veut dire *nègres de la forêt* (Voir *Man*, 1911, p. 71), pour le nom d'un groupe ethnique. M. E. Torday pense que la langue *Ngombe* serait plus exactement appelée *Mongo*, mais il ignore si toutes les populations classées par M. F. Thonner comme *Ngombe* parlent le *Mongo*.

La question de la délimitation des aires linguistiques n'est donc pas tranchée par M. F. Thonner. Nous le regrettons, car un travail comparatif sur les langues bantoues ne pourra avoir de valeur définitive que s'il s'appuie sur une classification des dialectes.

A. B.

WEEKS (REV. JOHN H.). — *Congo Life and Folklore*. London, The Religious Tract Society, 1911.

De la vie religieuse des populations parmi lesquelles il a vécu si longtemps, l'auteur n'a aperçu que les manifestations extérieures. Considérant a priori les pratiques religieuses comme inspirées par d'absurdes superstitions, il n'a pas cherché à remonter jusqu'aux croyances profondes d'où elles émanent. Peut-être aussi les populations qu'il a évangélisées (les indigènes de la colonie portugaise de l'Angola, aux environs de San Salvador), en contact depuis plusieurs siècles avec la civilisation européenne, ne pouvaient-elles plus lui offrir à cet égard une intéressante matière d'observations ?

Son livre vaut par le recueil de trente-trois contes qui en forme la seconde partie et par les contes et énigmes qui sont relatés au cours du récit pittoresque qui en constitue la première partie.

Sur la relation de ces contes avec la vie morale de la collectivité, M. J.-H. Weeks nous donne des renseignements intéressants. D'abord ces contes interviennent souvent pour appuyer l'argumentation au cours d'une discussion privée ou d'un palabre (voir par exemple p. 182). M. J. Weeks remarque que, si dans le Folklore du Congo supérieur dominent les contes étiologiques, dans le Folklore du Congo inférieur les contes ont un caractère moral (p. 361). Il nous a semblé que ces contes n'étaient pas encore complètement dépouillés de tous leurs éléments mythiques et que l'intention moralisatrice n'avait pas encore pénétré la trame intime du récit. Le Folklore du Congo inférieur nous paraît être à un moment intéressant de son évolution. Les contes après avoir été mêlés intimement à la vie religieuse sont mêlés encore étroitement à la vie morale collective. Ce ne sont plus des mythes, ce ne sont pas encore de simples fables. Nous sommes à un moment où la vie morale se dégage à demi de la vie religieuse. Certains contes ont une fonction morale singulière. Ils sont de véritables thèmes de réflexion et de discussion pour une casuistique morale. Cette casuistique est assez particulière (p. 368). Il s'agit ordinairement de savoir qui, des divers personnages d'un conte, a accompli l'action la plus extraordinaire (par exemple p. 122), celle-ci étant en même temps déclarée la plus répréhensible. Ou encore on discutera (p. 43) pour savoir qui, de ces mêmes personnages, méritait une certaine récompense pour ses prouesses magiques, récompense que le conte n'attribue à aucun. On voit ici à l'œuvre ce travail de rationalisation s'exerçant sur une matière où l'élément mythique prédomine encore.

Le Folklore congolais pose un autre problème assez curieux. M. J. H. Weeks signale (pp. 365-366) un fait que nous n'avons vu signalé nulle part ailleurs chez les Bantous. Il y a, dans le dialecte bantou parlé aux environs de San Salvador, 15 classes grammaticales entre lesquelles sont répartis tous les substantifs. Chaque animal, en devenant le personnage d'un conte, perd le préfixe de la classe grammaticale à laquelle il appartient normalement et prend le préfixe de la première classe, celle des personnes. Ce fait a une double importance. A un point de vue linguistique, d'abord, il prouverait que les préfixes classificateurs ont une signification logique consciente que certains linguistes hésitent encore à leur attribuer. A un point de vue historique, ensuite,

on peut se demander si ce changement de préfixes est un phénomène récent. Correspond-il à une personnification voulue par le narrateur ? Ou exprime-t-il la croyance primitive que les animaux dont on parle ne sont pas des animaux au sens ordinaire du mot, mais des êtres dont la parenté avec l'homme est étroite et profonde ? Nous inclinerions plutôt à voir dans ce phénomène une modification postérieure des contes, correspondant à ce travail de rationalisation dont nous avons déjà parlé, et dont nous saisirions ici l'aspect linguistique.

En ce qui concerne enfin le contenu même de ces contes, les animaux qui y jouent le principal rôle sont la gazelle et le léopard (14 fables sur 33). Plusieurs de ces contes ont leur pendant dans le Folklore des Fjort, tel que nous le tenons de M. Dennett (VI, XXIX) ou dans le Folklore des Fang rapporté par le père Trilles (XIII). En particulier, les métamorphoses de la gazelle dans sa lutte contre le léopard (Dennett, p. 73, Weeks, p. 384) sont un thème commun aux deux Folklores, celui des Fjort et celui du Congo portugais. Y a-t-il à la source de ces contes, dans deux populations aussi étroitement apparentées que celle du Loango et du vieux royaume du Congo, d'anciennes légendes, totémiques relatives au léopard et à la gazelle ? Le culte du léopard, pratiqué encore dans les deux pays, et si étroitement lié à l'exercice des fonctions royales, inciterait à le penser.

On pourrait enfin signaler un dernier fait assez important : c'est l'amour que les indigènes ont pour les énigmes dont M. J. Weeks donne de curieux exemples (p. 125) ; on ignore malheureusement si les énigmes sont un produit de l'imagination individuelle ou si elles se transmettent comme des traditions. En tout cas, ce goût collectif pour les façons symboliques et imagées de s'exprimer nous paraît significatif dans des populations chez lesquelles il faudrait, si l'on en croit M. Dennett, chercher sous les apparences du fétichisme un symbolisme religieux assez profond.

A. B.

DELHAISE (Le Commandant). — **Les Warega.** *Collection des monographies ethnographiques*, publiée par Cyr. van Overbergh, V. Bruxelles, De Witt et Institut international de bibliographie, 1909, xx-376 p. in-8°.

HALKIN (JOSEPH). — **Les Ababua** (avec la collaboration d'Ernest Viaene). Même collection, VII, 1911, xv-614 p. in-8°.

GAUD (FERNAND). — **Les Mandja** (avec la collaboration de Cyr. van Overbergh). Même collection, VIII, 1911, xxiv-574 p. in-8°.

La *Collection des monographies ethnographiques* que M. Van Overbergh publie avec son zèle inlassable et une consciencieuse application en est à son huitième volume au moment où nous écrivons. Nous ne parlerons pas du quatrième sur les Mangbetu : car, comme les trois précédents, ce n'est qu'une compilation de documents antérieurement publiés. Les quatre autres volumes, au contraire, nous offrent des renseignements inédits.

Cependant le travail de M. Halkin sur les Ababua ne contient encore que très peu de documents originaux. Ce qui en fournit la base principale, c'est le travail de M. de Calonne-Beaufaict que nous analyserons ailleurs, et aussi une étude de M. Védý parue dans le *Bulletin de la Société royale belge de géographie* (1904). Tout ce que le livre contient de nouveau, ce sont d'abord les observations recueillies auprès d'anciens administrateurs du Congo, MM. Tilkens, de Renette et Jean Périn. Les remarques de ces deux derniers observateurs paraissent bien avoir été rédigées après le retour de leurs auteurs en Belgique et sans avoir été vérifiées sur place. Si elles ne sont pas dénuées d'intérêt, cependant elles ne sont guère que des impressions d'ensemble d'hommes qui connaissent peut-être la tribu dans sa masse, mais qui, en raison de leurs occupations professionnelles et de leur insuffisante préparation ethnographique, n'ont pas pu faire l'effort nécessaire pour pénétrer la mentalité de ces peuples qui comprennent plus de dix-huit tribus différentes d'après Périn (Halkin, p. 32), qui parlent au moins deux dialectes et qui comptent plus de 200.000 individus. On nous donne, il est vrai, en outre, les réponses au questionnaire faites par un Ababua, Tisambi. Malheureusement, quand cet Ababua fut interrogé, il était domestique à Anvers ; il avait quitté son pays natal dès l'âge de quinze ans. On conçoit combien des renseignements obtenus dans ces conditions manquent de précision et d'authenticité. D'ailleurs, la seule comparaison de ces témoignages suffit à montrer combien leur valeur est restreinte. « L'Ababua ne croit pas à un dieu unique », dit Tilkens. « L'Ababua croit à un Dieu unique », dit Tisambi (p. 361). Naturellement,

entre ces deux affirmations contradictoires, M. van Overbergh adopte sans hésiter la seconde (p. XIV). Cependant, une contradiction aussi formelle commanderait plus de critique. D'ailleurs, la suite même de la réponse de Tisambi prouve qu'il s'est mépris ou se souvient mal : ce dieu unique, dit-il, « peut faire du mal, mais pas de bien ». C'est donc une puissance démoniaque, plutôt qu'un dieu. Le nom même que lui donne Tisambi est significatif : ce dieu méchant s'appellerait *Kounzi*. Ne serait-ce pas une forme altérée de *Likundu* qui désigne, d'une manière générale, le pouvoir magique, capable de faire du mal et non du bien, sorte de mana maléficient. On pourrait relever bien des invraisemblances ou des incohérences du même genre. « Les Ababua possèdent des fétiches », dit Tilkens qui nous décrit ces objets rituels. « Les Ababua ne possèdent pas de fétiches », dit Tisambi (p. 331). Suivant Tilkens, « les Ababua n'ont pas d'idées religieuses » (p. 327); suivant la même information, ils ont des animaux sacrés (p. 333); ils adorent les astres (353). Il est vrai que dans la même page, Périn déclare qu'ils n'adorent rien. On conçoit qu'il n'y ait pas grand'chose à conclure de toutes ces dépositions qui se nient. Notamment en ce qui concerne la religion, tout ce que nous savons d'intéressant, nous le devons à M. de Calonne dont le travail sera étudié ultérieurement.

La monographie du commandant Delhaise sur les Warega de la forêt équatoriale, sur les bords de l'Ulindi et de l'Elila, et celle de M. Gaud sur les Mandja du Congo français (Fort Crampel sur le Chari) sont, au contraire, presque entièrement originales. L'une et l'autre sont dues à des administrateurs. On sait malheureusement quel triste renom s'attache à l'administration de MM. Gaud et Toqué chez les Mandja; M. Gaud ne craint pas de faire lui-même allusion à une horrible exécution dont lui et son collègue se rendirent coupables (p. 314-315). Si nous rappelons le fait, c'est qu'il permet d'apprécier le genre d'intimité qui put s'établir entre M. G. et ses administrés et le degré de créance qu'il convient d'ajouter à son enquête. Il est évident d'ailleurs, qu'elle a été rédigée longtemps après son départ et, en partie, de mémoire. Aussi ne trouve-t-on dans ce livre que bien peu de renseignements qui intéressent la sociologie religieuse. On nous parle de la croyance en l'existence d'esprits appelés Mokala ou Sokoya qui sont définis dans les termes les plus imprécis (p. 312 et

suiv.); le même mot servirait à désigner l'âme après la mort (p. 323). La seule information qui soit vraiment à retenir concerne le totémisme dont M. Gaud signale des survivances (p. 319).

L'étude de M. Delhaise n'est pas sans avoir le même caractère, mais à un moindre degré. Ce sont des réponses, un peu improvisées, à des questions qui ne sont pas toujours bien posées, et dont la solution n'a pas été cherchée sur place par une longue et profonde analyse des faits. Ce n'est pas que M. D. n'ait pas une connaissance pratique, sinon des Warega, du moins des habitants du Congo belge. Mais nous craignons qu'il n'ait pas, autant qu'il serait nécessaire, l'art d'observer les faits sociaux et de les décrire. Ainsi, d'après l'orateur, il n'existerait chez les Warega aucune légende (p. 245). Or, un simple examen de la curieuse formule des forgerons (p. 136-137) dénote, au contraire, toute une mythologie. De même, M. v. Overbergh fait certainement preuve d'impartialité scientifique en laissant imprimer que, chez ce même peuple, « on n'observe aucune manifestation de la religion dans la vie privée ou publique » (p. 225). Mais en réalité il résulte d'un autre passage du C. Delhaise que les Warega connaissent au moins deux grands dieux (p. 219, 243); de plus, il nous décrit de très importantes danses masquées où paraissent les « grands fétiches de la mort » (p. 234-239). Ces danses ont, pour la plupart, un caractère mimique et elles ont une efficacité tout à fait comparable à celle des rituels australiens. Il en est une, par exemple, qui a pour objet d'assurer la réussite de cultures (238). Il en est où les danseurs figurent des animaux (p. 236 et 238). Aussi, quand M. D. déclare n'avoir pas trouvé trace de totémisme chez les Warega (p. 213), nous nous demandons si une enquête plus approfondie ne donnerait pas des résultats différents.

La description des fêtes à l'occasion desquelles ces danses sont célébrées constitue, d'ailleurs, une des meilleures parties de l'ouvrage. Cette fête, appelée *mpara*, est offerte par quiconque demande à être promu à un grade social; elle implique, outre les danses dont il vient d'être question, des cadeaux, des festins, de véritables consommations de richesses. Toutes les économies de celui qui veut être gradé y passent et il faut même, le plus souvent, qu'il se livre à ces dépenses plus d'une fois (p. 227 et suiv.). La ressemblance avec les festins de grade du nord-ouest américain et de la

Mélanésie est évidente. A noter également la manière dont les grades affectent le rituel funéraire (p. 199-202, 207) et les interdictions alimentaires (p. 211-212). Il y a des aliments qui sont réservés aux chefs, interdits aux profanes et il y a une échelle de ces prohibitions, parallèle à l'échelle des grades. Tout prouve que les gradés ont un caractère religieux.

M.-M.

GUTMANN (BRUNO). — *Dichten und Denken der Dschagga-Neger*. Leipzig, Evangel. Luther. Missionsverlag, 1909, v-199 p. in-8°.

HOBLEY (C.). — *Ethnology of the Akamba and other East African Tribes*. Cambridge, University Press, 1910, xvi-170 p. in-8°.

ROUTLEDGE (W. S. et K. S.). — *The Akikuyu of British East Africa*. London, Arnold, 1910, 424 p. in-8°.

HOLLIS (A. C.). — *The Nandi*. Their Language and Folklore. Oxford, Clarendon, Press, 1909, xi-328 p. in-8°.

Les Wadschagga dont M. Gutmann s'efforce de pénétrer la pensée, les Akamba que décrit M. Hobley et les Akikuyu qu'étudient M. et Mrs Routledge sont certainement apparentés. D'abord, ils sont voisins (Gutmann, p. 32). Une légende donne même le nom d'Agumba aux anciens habitants de la région des Akikuyu (Routledge, p. 5, 226). Enfin, les uns et les autres sont de grandes tribus, à la fois pastorales et agricoles, du haut plateau de l'est africain, soumises toutes aux mêmes conditions de milieu physique et social. Car on ne saurait exagérer l'influence qu'a eue sur toutes ces tribus la civilisation nilotique, celle des Masai en particulier et peut-être de quelques autres tribus moins bien connues. De ces différents peuples, nous rapprocherons les Nandi dont M. Hollis nous donne une excellente monographie et qui sont apparentés aux Masai. D'ailleurs, le lien entre ces différentes tribus et les Masai est si étroit que M. Hobley a jugé nécessaire de consacrer à ces derniers un chapitre de son livre.

Le trait caractéristique de toutes ces sociétés, c'est, comme on le verra plus loin, une forte organisation militaire, analogue à celle des Masai, qui recouvre toutes les autres orga-

nisations de la tribu, du clan, de la famille. La société des hommes armés est toute puissante. Or, tout comme chez les Masai, à cette organisation correspond un commencement de monothéisme. Nous avons autrefois douté d'un certain nombre des assertions de Merker sur cette tribu et nous lui avons opposé celles de M. Hollis (*Année Sociol.*, IX, p. 185, sq.); mais de tout ce que nous savons maintenant sur ces populations nilotiques et bantoues il ressort que cette tendance, tout au moins, est incontestable. En dehors du culte des ancêtres et de restes de totémisme dont nous aurons à reparler, nous ne trouvons qu'un dieu; la mythologie y est très raréfiée. Eng Ai (*eng* est une sorte d'article), le grand dieu Masai, est la figure presque unique du panthéon des Akikuyu et de celui des Akamba (Routledge, p. 226, 235; Hobley, p. 86, 107). Nous avons de même en Nandi des formules Masai adressées à Eng Ai. Chez les Wadschagga, qui ont tant de rapports directs avec les Masai, mais qui sont peut-être restés plus fidèles que les autres à la civilisation bantoue, le grand dieu porte le nom et le titre d'*ivma* qui, d'après M. Gutmann, veut dire ciel: ce qui relierait les croyances Nandi, Suk, Masai aux croyances bantoues. Chez les Nandi, c'est Asis¹ (Hollis, p. 262) plus ou moins identifié, comme N'gai des Akikuyu, avec le soleil (v. la formule de la p. 42), ou, plus exactement, le soleil est considéré comme une manifestation céleste du dieu.

Non seulement toutes ces tribus reconnaissent un grand dieu, mais ce dieu est presque seul de son espèce. Les deux dieux rouge et noir des Masai, les deux dieux Tonnerre, l'un bon et l'autre mauvais, qui leur correspondent chez les Nandi, ne sont même pas représentés chez les Bantous qui ont subi l'influence de la civilisation nilotique. On dirait que ces derniers ont effacé tout principe théologique contradictoire avec leur monothéisme. Ce résultat est d'autant plus remarquable que certaines institutions juridiques, proprement bantoues, se sont parfaitement conservées chez les Akikuyu

1. M. Eliot ne trouve pas d'étymologie à Asis. Mais ne serait-il pas possible d'y voir une lointaine déformation du nom galla de Jésus (Je-asis) ? Nous savons l'importance de l'influence galla (Hollis, p. 2 n. 2) et, d'autre part, le nom des deux dieux du tonnerre chez les Nandi n'est qu'une déformation du nom d'Allah (Eliot, p. xx, Hollis, p. 99). Il est évident que toutes ces populations ont été soumises par les Gallas et les Somalis à de fortes influences chrétiennes et musulmanes dont on ne peut faire abstraction.

et chez les Wadschagga, comme la féodalité, les contrats d'alliance, etc. Enfin, l'existence de ces dieux n'est pas affirmée seulement d'une façon théorique : ils sont l'objet de cultes positifs, tant publics que privés. On les invoque aussi bien pour avoir de la pluie qu'à la circoncision ou dans la cérémonie où l'on donne des noms aux enfants¹.

En dehors de ce culte, le seul qui garde de l'importance est celui des ancêtres. Il est très important tant chez les Akamba (Hobley, p. 88, 666) que chez les Nandi (Hollis, p. 41) ou chez les Wadschagga. Chez ces derniers, il semble même qu'il y ait des districts où il n'existe pas d'autre culte (Gutmann, p. 185). Chez les Akikuyu, l'ancêtre se confond tant avec l'âme du mort qu'avec le génie du vivant qui porte le même nom (Routledge, p. 242). Mais ce culte ne présente pas de caractère bien distinctif : bien peu de ces âmes des morts sont des dieux evhémérésés ; bien peu de ces dieux-ancêtres ont des pouvoirs et des personnalités d'un ordre bien relevé. On dirait que des altérations récentes et profondes ont fait s'effondrer ce système de pratiques comme s'est effondré l'ancien culte naturiste. Il ne reste pas moins intéressant de noter que le culte du grand dieu n'est pas seul. Même, chez les Nandi, l'*Porkoyot*, le grand mage-chef (surtout devin) adresse ses prières à ses ancêtres, et non pas au grand dieu (Hollis, p. 49).

Ce culte est d'autant plus remarquable qu'il coïncide ici avec deux institutions qui, généralement, l'excluent. C'est d'abord une brutale simplicité des rites funéraires : le cadavre est exposé aux hyènes qui deviennent sacrées comme tombeaux vivants des corps des ancêtres, chez les Nandi (Hollis, p. 70) comme chez les Akikuyu (Routledge, p. 168). Chez les Wadschagga, on érige une sorte de stèle funéraire et on fait même d'assez nombreux sacrifices aux morts (Gutmann, p. 134 et suiv.) ; cependant, dans certains cas, le cadavre est également jeté aux hyènes et, en tout cas, le congé donné au mort semble simple et absolu. En second lieu, dans toutes ces tribus, le mort est censé se réincarner dans la seconde génération qui le suit, celle des petits-fils (Gutmann, p. 86) :

1. M. Hobley (*Akamba*, p. 75) nous parle, par on-dit, d'une cérémonie curieuse qui termine l'initiation chez les Akamba, où les longs bâtons de la troupe des jeunes garçons portent le nom de Ngai. N'est-ce pas là le nom même du dieu et celui-ci ne serait-il pas confondu avec la lance des guerriers ? Si notre hypothèse est exacte, le grand dieu se rattacherait, ici comme ailleurs, aux rituels tribaux de l'initiation.

ce qui, en général, se concilie mal avec une divinisation des âmes. Mais peut-être ces observations sont-elles incomplètes et ces génies des morts sont-ils identiques aux génies homonymes des vivants, comme c'est le cas chez les Nandi (Hollis, p. 66).

Enfin, sous le culte des ancêtres, on trouve des survivances évidentes de totémisme : la forte organisation militaire n'a pas réussi à les effacer. Chez les Masai, on nous décrit une organisation qui pourrait bien être un reste de phratries (Hobley, p. 118). Il est vrai que, chez ce peuple, le lien entre les interdits totémiques et le nom est assez lâche. Mais chez les Nandi, il n'en est pas de même : tous les éléments essentiels du totémisme s'y retrouvent, y compris des vestiges de sous-totems et des sortes d'intichiuma (Hollis, p. 67, 89). Chez les Akikuyu, les interdits totémiques sont doubles : ils sont attachés au clan du père et au clan de la mère. Chez les Wadschagga, trois clans, au moins, ont encore des légendes caractéristiques du totémisme (p. 37). Mais le totémisme bantou est aujourd'hui trop bien prouvé pour qu'il y ait lieu d'insister sur ce point.

On trouvera dans le travail de M. Gutmann (p. 548) d'intéressants documents sur la magie Dschagga, dans celui de M. Routledge un excellent travail sur la corporation des magiciens Akikuyu (p. 256 et suiv.), dans celui de M. Hollis (p. 77, 84) des documents qui tendent à prouver, conformément à l'hypothèse que nous avons émise (*Année Sociol.*, IX, 190), que les tabous Masai concernant le lait et la viande se rattachent à un culte pastoral.

Mais ce qui est plus important que tous ces détails, c'est l'enseignement général qui se dégage de ce groupe d'ouvrages. Voilà, en dehors des Nandi qui sont des Nilotiques, un certain nombre de peuples qui parlent des langues bantoues, qui sont d'origine bantoue. En guerre avec les Masai, ils ont été obligés d'emprunter à ces derniers leur forte organisation militaire pour pouvoir lutter contre eux. Cette centralisation a déterminé une tendance au monothéisme. On peut voir, par cet exemple concret, quelles relations étroites peuvent relier les institutions politiques aux croyances et aux pratiques religieuses. Déjà, d'ailleurs, nous avons eu l'occasion de faire une remarque analogue à propos des Omaha (v. plus haut p. 110). On doit ajouter que, par suite de cette similitude, les deux civilisations sont devenues plus aptes à s'imiter. Nous

avons vu comment le nom même du grand dieu Masai est passé chez leurs voisins bantous.

M. M.

PLAS (J. VAN DEN). — **Les Kuku**. Sociologie descriptive (*Collection des monographies ethnographiques*, éditée par C. van Overbergh, VI). Bruxelles, De Witt et Institut international de bibliographie, 1910, XLII-407 p. in-8°.

M. Van den Plas est assurément un explorateur distingué et un excellent administrateur de carrière qui s'est attaché à comprendre les tribus qu'il a gouvernées. La présente monographie est le résultat des observations qu'il a faites sur les Kuku, population nilotique du plateau occidental, dans l'enclave de Lado, à l'ouest du Nil Blanc. Nous ne croyons cependant pas qu'il fut très préparé à observer. Peut-être lui arrive-t-il aussi d'être fréquemment trahi par l'expression ; ainsi, p. 75, il parle de pomme terre aérienne ; p. 112, il déclare qu'il n'existe pas chez les Kuku de vêtement masculin, alors que, p. 115, on lit : « jamais aucune matière indigène n'est employée pour réaliser le vêtement masculin », etc. Toujours est-il que cette monographie volumineuse ne contient que bien peu de renseignements intéressants, notamment sur les phénomènes religieux. Naturellement, comme tous les peuples étudiés dans la collection de M. v. O., les Kuku ont un grand dieu, appelé Uletet, qu'ils adorent, mais ne figurent pas. Et sans doute, nous ne doutons pas du fait, mais de la description qui nous en est donnée ; surtout, nous nous demandons si Uletet n'est pas identique à Allah (cf. plus haut ce que nous disons des autres tribus nilotiques). De vraiment neuf, nous ne voyons que les renseignements qui concernent les Matalpion (p. 104, 247, 259, 293-297, 337, 355, 371, 377), sorte de chefs tribaux de plusieurs clans qui, par l'intercession de l'âme de leur père, peuvent provoquer Uletet à faire pleuvoir. C'est un roi de la pluie, un chef de l'eau, responsable, sous peine de mort, en cas de sécheresse, comparable, à quelque degré, au roi Shillouk, dont M. Seligmann a donné le rituel.

L'organisation sociale a un caractère démocratique. Chaque clan a un chef, mais sans autorité politique : c'est le propriétaire éminent du sol occupé par les différentes familles qui composent le clan. Chacune d'elles lui doit une redevance en nature et en services comme prix de cette occupation. Le

seul chef politique est le roi de la pluie, le chef de l'eau. Préposé, comme nous venons de le dire, à un groupe de clans, il a des fonctions judiciaires ; en temps de guerre, c'est lui qui lève des troupes et les conduit au combat. Il y a des conseils entre chefs de l'eau différents quand il y a lieu de délibérer sur une affaire commune ; notamment, quand l'un d'eux est menacé par une attaque venue du dehors, il convoque ses collègues (p. 372). Malheureusement, tout ce qui nous est dit de ces assemblées reste assez vague.

M. M.

DENNETT (R. E.) — **Nigerian Studies or the Religious and Political System of the Yoruba**. Londres, Macmillan, 1910, xviii-235 p. in-8°.

Nous avons rappelé plus haut (p. 138) les études de M. Dennett sur les Bavili et sur les royaumes de Bénin. Ayant depuis vécu au Yoruba, à l'est de la Nigérie méridionale, il a entrepris de renouveler sa tentative à propos des peuples qu'il y a observés. Là aussi, derrière les mythes, les rites et les institutions, il croit avoir découvert toute une armature de catégories, de classifications où les ordres des choses et les ordres sociaux coïncident.

Et sans doute, il n'est guère vraisemblable que des institutions aussi compliquées que celles de la cour du roi de Yoruba, que des systèmes de divination aussi perfectionnés que celui des seize *odus* n'aient pas correspondu à des systèmes organisés de représentations collectives. De même, nous croyons volontiers qu'il doit exister une relation entre la répartition des grades de la hiérarchie politique (p. 105) et la théogonie qui est racontée dans les principaux sanctuaires : l'ordre des dieux suit l'ordre des offices de la couronne, des saisons et des jours. Nous sommes donc portés à admettre qu'il existe réellement au fond de la pensée nègre quelque chose de ce que M. D. croit y avoir découvert. Seulement, pour ce qui concerne les pays nigritiens, ces vues ne peuvent être proposées que comme des conjectures et les recherches de M. D. ne sont pas de nature à en faire des vérités démontrées.

Tout d'abord, on ne peut se défendre de l'impression qu'il se laisse guider, jusque dans le détail, par une idée préconçue : les catégories qu'il trouve sont exactement celles qu'il avait

signalées à la base de la pensée bantoue (15). Seule, la formule arithmétique de ces catégories est différente. Tandis que, chez les Bavili, tout se divise en $4 + (4 \times 6) + 4 = 32$ parts, ici, la division de la nature, du monde matériel comme du monde moral, se ferait suivant la formule $4 + (2 \times 6) = 16$ (v. p. 3); M. D. a cru pourtant pouvoir établir un certain nombre de tableaux de correspondance (p. 226).

D'autre part, M. D. n'a évidemment pas, des Yoruba et des Nigritiens en général, la connaissance qu'il avait des Congolais et des Bantous. Bien que préparé par son long séjour dans l'Afrique équatoriale française aux recherches qu'il poursuit en ce moment, il ne possède pas encore les langues des peuples nouveaux qu'il étudie. Il a besoin d'informateurs indigènes et peut-être n'applique-t-il pas toujours, aux informations qu'il recueille ainsi, un esprit critique suffisamment sévère. Sans doute, *a priori*, il n'y a rien d'in vraisemblable à ce que les essais de philosophie nègre aient été composés à l'aide des mêmes procédés que les traités de l'Inde préboudhique; que les jeux de mots, les classifications arbitraires, les comptes forcés y tiennent une grande place. Mais pour être assuré qu'on les retrouve effectivement là où M. D. les signale, encore faudrait-il une étude critique des versions rapprochées et confrontées qui fait défaut. Il faudrait tout au moins laisser libre cours à l'exposé indigène et donner au lecteur la sensation qu'il est en face du document lui-même. Les centons des 201 combinaisons des 16 *odous* (jeux de divination) laissent bien supposer qu'il y a réellement là tout un monde de croyances complexes et curieuses. Mais nous craignons que M. D. ne se soit un peu pressé dans l'analyse qu'il en donne.

En dehors de ces faits de classification, nous noterons quelques documents intéressants, relatifs à des institutions du Yoruba qui sont encore peu ou mal connues, même après les travaux d'Ellis et de Johnson. D'abord, un rapport nettement établi entre les cultes phalliques, la prostitution sacrée et le culte agraire de Okoko (p. 463 et suiv.). Ensuite, tout un ensemble de croyances et de pratiques qui ne sont guère explicables que comme survivances d'un totémisme encore récent. Chaque individu reçoit en naissant, à la suite de rites divinatoires, un *Orisha* (*Orissa* de Ellis): c'est un génie protecteur, mais choisi parmi les grands dieux. Ce choix se fait, d'ailleurs, dans un cercle limité: quand il s'agit d'un fils, son *Orisha* doit être pris parmi ceux de la famille maternelle et

les filles ont obligatoirement celui de leur père (p. 180). Le mariage est sévèrement interdit entre personnes ayant le même *Orisha*. A chaque dieu protecteur, correspondent une couleur que doit porter l'enfant, des sacrifices d'animaux déterminés et des tabous spéciaux appelés *ewaw*. Les fils héritent à la fois des *ewaw* de leur père et de ceux de leur mère (p. 176). On trouvera à la p. 177 un mythe dans lequel M. D. croit apercevoir une explication de l'exogamie, de l'échange des sœurs, de la répartition des choses suivant les classes sociales et les 201 *Orisha*. Mais nous nous demandons si M. D. en a obtenu une version exacte. La défiance ne peut pas n'être pas éveillée par des propositions comme celle-ci: « chaque personne a quatre *ewaw*, à savoir un *orisha*, un procédé divinatoire, un animal et une plante » (p. 176). Voilà l'*orisha* rangé parmi les *ewaw*, le grand dieu classé parmi les tabous! A plus forte raison, avons-nous des doutes sur le curieux roulement qui amènerait les *ewaw* à se renouveler régulièrement au bout de quatre générations. Certainement, M. D. a rencontré des faits intéressants, peut-être capitaux; mais ont-ils été décrits fidèlement? Les cas d'espèce (p. 181 et suiv.), les tableaux (p. 182-188) donnent l'impression qu'il s'agit, non d'institutions et de pratiques véritables, mais plutôt d'une théorie juridique et religieuse, enseignée au sanctuaire d'Isa.

M. M.

SPIETH (J.). — **Die Religion der Eweer im Süd Togo.** — (*Die Religions-Urkunden der Völker*), hergg. J. Böhmer, IV, II). Leipzig, Dietrich, (Weichert), 1911, xvi-316 p. gr-8°.

LE HÉRISSE (A.). — **L'Ancien Royaume du Dahomey.** *Mœurs, Religions, Histoire.* Paris, Émile Larose, 1911, 384 p. in-8°.

HENRY (J.). — **L'âme d'un peuple africain. Les Bambara.** Leur vie psychique, éthique, sociale, religieuse. (*Collection internationale de monographies ethnologiques. Bibliothèque Anthropos. Tome I. Fasc. 2*) Münster, Aschendorff, 1910. vi-240 p. in-8°.

THOMAS (N. W.). — **Anthropological Report of the Edo Speaking Peoples of Nigeria.** Part. 1. *Law and Custom.*

Part. II, *Linguistics*. London, Harrison and Sons. 1910, (vol. I). 148 p. in-8°, (vol. II, 251 p. in-8°.

Les Nègres — les Nigriliens proprement dits, ceux de la côte de Guinée, du Sénégal et du Soudan, — ont été pendant longtemps un des seuls groupes de populations primitives que l'on connût : c'est à leur occasion que prit naissance l'hypothèse du fétichisme primitif. Depuis, de nombreux travaux, notamment ceux d'Ellis, de Miss Kingsley, de Nassau et d'autres nous ont permis de pénétrer plus avant dans la mentalité de ces peuples. La notion du fétiche n'a résisté ni à l'examen critique ni à l'apport de faits nouveaux. Cependant, le procès des religions nègres reste encore à réviser sur plus d'un point — et cela pour longtemps encore. C'est de quoi vont nous convaincre les ouvrages dont nous avons à parler.

I. *Les Ewhe*. — La connaissance des religions Ewhe a fait, on se le rappelle, un grand progrès avec les travaux de M. Spieth (v. *Année Sociol.*, XI, p. 136 et suiv.). Elle en réalise un nouveau avec le nouvel ouvrage du même auteur et avec le livre de M. Le Hérisse. A vrai dire, le premier est assez inexactement intitulé. Il ne porte pas seulement, ni même pour la plus grande partie, sur les Ewhe du Togo allemand. Ce qui y est décrit, ce sont les cultes des villes (assez voisines des Ho) qui environnent le mont Agu, au centre de ces populations, ou le mont Adaklu à l'ouest; ce sont enfin et surtout les cultes d'Anlo et de Peki, villes et pays Ewhe de la Côte d'or anglaise. Il faut y ajouter quelques autres villes sises des deux côtés de la frontière anglo-allemande. Nous croyons devoir donner ces détails pour faciliter au lecteur des localisations exactes qui manquent dans le livre. Quant au travail de M. Le Hérisse, il ne se rapporte qu'à une seule nation Ewhe, les Dahoméens, et encore plus spécialement, au petit groupe, national et militaire à la fois, qui, parti d'Alladu et établi dans ce qui est aujourd'hui le cercle d'Abomey, réussit à la fin du XVII^e siècle à établir sa suprématie sur le Dahomey, en réduisant en servage les villes et les tribus qui le séparaient de la côte ou des royaumes Yoruba et Mahi. — Dans l'analyse de ces deux ouvrages, nous suivrons l'ordre que nous avons adopté en rendant compte autrefois du premier livre de M. Spieth (*Année*, XI, p. 137 et suiv.).

Sur la notion de *dzó*, que nous avons identifiée à celle de *mana*, M. Spieth ne nous apporte que peu de renseignements

nouveaux. Mais elle est certainement présente chez tous les Ewhe du sud-ouest. Le mot entre dans la composition de divers noms qui désignent les charmes à Anlo (v. p. 258 et suiv. l'énumération des charmes). Le magicien, qu'il pratique la magie blanche ou noire, est, avant tout, un possesseur de *dzó* (p. 256). Enfin, comme chez les Ho, il existe, à Anlo et à Peki, des *trô*, c'est-à-dire des dieux, qui portent le nom de *dzosutrôwo*, « dieux qui doivent leur origine à la magie », en d'autres termes, dieux qui sont des charmes. Les plus importants sont des charmes de guerre (p. 164 et suiv.). — Sur cette notion, le livre de M. Le Hérisse ne contient rien; d'ailleurs, la partie relative aux idées générales qui dominent la religion dahoméenne n'est pas la meilleure de l'ouvrage. La magie est même particulièrement négligée. Au contraire, l'étude de M. Spieth sur la magie à Anlo et sur les côtes de l'Agu est fort intéressante (v. surtout p. 276 une autobiographie du magicien).

Les notions qui concernent l'âme sont encore plus complexes et plus fuyantes chez les Ewhe du sud-ouest que chez ceux du centre et du nord (v. Spieth, p. 11-13, 226 et suiv., 243 et suiv.). A Anlo, on nous signale deux espèces d'âmes qu'il faut ajouter à la première liste de M. Spieth : le *legba* sur lequel nous reviendrons et le *kploamedoda*, âme psychopompe (p. 227 et suiv.). De plus, la notion de l'âme-embryon (véritable équivalent du *ratapa* australien, p. 228), celle de l'âme-sort se mêlent et se compliquent encore plus que chez les Ho. En revanche, l'*aklama* a disparu; on n'en trouve plus qu'une trace (p. 58) et l'*adee* ne se retrouve plus guère que dans des charmes et cultes de chasse (p. 139 et 258). Mais ces différences importent peu; elles intéressent plutôt la philologie. Ce qui est essentiel, c'est que la doctrine de la réincarnation et celle du mariage des âmes qui vont toujours deux par deux, de sexe différent, éternellement accouplées, se maintiennent avec tous leurs traits caractéristiques (cf. *Année sociol.*, XI, p. 140).

Deux formes du culte divinatoire sont en relations directes avec les croyances qui concernent l'âme. M. Le Hérisse appelle *vodoun* personnels (= *trôwo* de Spieth) deux génies qu'aurait chaque individu : le *legba* et le *fa*. Mais nous craignons que, sur le sens de ce dernier mot, M. Le Hérisse, desservi par sa connaissance exclusivement pratique du dialecte Ewhe d'Abomey, n'ait commis une grave erreur. Le *fa*, c'est ce que

M. Spieth appelle l'*afa* : c'est le système divinatoire (cf. Le Hérissé, p. 142, Spieth, p. 260 : cette partie du travail de M. S. est, d'ailleurs, due à la collaboration de M. Westermann, le distingué philologue). En fait, le système divinatoire que nous décrit M. Le Hérissé est identique à celui que M. S. analyse et qu'il appelle *afa*. La liste des « villes », c'est-à-dire des principales figures du sort, est la même chez l'un et l'autre observateur ; le devin est appelé du même nom (*bokomon* par l'un, *boko* par l'autre). Les seize combinaisons de chiffres déterminées par les côtés concaves ou convexes de cinq grains jetés sur un échiquier semblent même appartenir à un fond commun de la philosophie nègre et avoir son origine vers le Yoruba (Spieth, p. 189 n. 2). L'*afa*, n'est, en réalité, qu'un moyen de déterminer l'horoscope, le génie *gbetsi*, les relations de l'individu avec son *noli*, son *aklama*, etc., c'est-à-dire ses génies, avec les génies de ses enfants, nés ou à naître, et aussi avec les dieux ou *trō*. Mais ce n'est pas un génie (à propos de ces systèmes de sort, signalons une remarquable description de l'institution du devin et de son initiation).

Sur le *legba*, l'interprétation de M. Le Hérissé est moins inexacte. Sans doute, d'après M. Spieth et ses auteurs, le *legba* est un dieu du culte divinatoire (p. 199), mais c'est aussi un des génies de l'homme (son « arrêteur de chemin »). D'après M. Westermann (*Wörterbuch*, p. 323), c'est surtout un dieu de la fécondité et il semble bien reconnaître que cette notion est principalement dahoméenne (v. L. H. p. 139). Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle soit effacée à l'ouest du pays Ewhe et qu'elle soit plus en vigueur à l'est, au Dahomey ; c'est, avant tout, un phallus. En résumé, il paraît clair que ce génie ne fait qu'un avec le *genius loci*, mais avec le génie mâle. Dans une maison, le *legba* essentiel est celui du père et nous doutons que les femmes en aient un qui leur soit propre en dehors de celui de leur père ou de leur mari. En tout cas, il n'en est pas qui soit figuré, hormis celui du père et ceux de ses enfants mâles. On voit l'analogie avec le dieu-génie-père et le culte du premier-né soit en Europe, soit sur la côte de Guinée.

A la question de l'âme, nous avons rattaché celle du totémisme et, sur l'existence de faits proprement totémiques chez les Ewhé, nous nous étions exprimés en termes dubitatifs (*Année*, XI, p. 143). Pour ce qui concerne les Ewhe du Togo de l'est de la Côte d'Or anglaise, la lecture du livre de M. Spieth

aggrave plutôt nos doutes. Il y a bien quelques cultes animaux (p. 137, 138, 140), mais qui sont actuellement rattachés à des cultes de dieux : ce sont donc, tout au plus, des traces très lointaines de totémisme. Au contraire, les institutions totémiques que M. Le Hérissé signale au Dahomey sont assez remarquables. A vrai dire, beaucoup des faits que M. Le Hérissé appelle ainsi ne méritent pas ce nom (v. p. 372 et suiv.). En tout cas, il ne s'agit que de totems tribaux. Mais il existe au moins trois cas où l'on constate des noms, des devises, des blasons, des légendes et des interdits totémiques et ces cas sont d'autant plus remarquables que le totem tribal Ewhe est essentiellement secret et, par conséquent, difficile à observer. De ces trois cas, le plus évident est celui de la famille royale dahoméenne, qui a pour totem la panthère, l'animal protocolaire des rois africains avec le léopard. Déjà à Allada (l'ancienne Ardres) elle en portait le nom et le blason : elle était censée descendre de l'accouplement d'une femme avec une panthère Agasou. La mère du roi portait encore le titre de mère de la panthère, et le roi avait lui-même un tatouage secret, symbolique de la panthère. Il est difficile de trouver une forme de totémisme plus parfaite.

Sur les autres questions que soulevait le premier ouvrage de M. Spieth, son nouveau livre et celui de M. Le H. ne font que confirmer ce que nous savions. Nous trouvons partout la même répartition des dieux en trois groupes : grands dieux moraux, dieux autochtones du ciel, de la terre, des villes, des rivières, des rocs et des champs, des animaux, enfin dieux étrangers venus des Tshi ou des Yoruba. Les cultes, les pratiques, le système des sacrifices et des interdits sont partout identiques. C'est le même calendrier de deux semaines (l'une de quatre et l'autre de sept jours, Le H., p. 354). — On trouvera dans Spieth (p. 132 et suiv.) d'intéressants documents sur les dieux du marché et de la richesse.

Mais la plus neuve des contributions de M. Spieth est l'ensemble des informations qu'il nous apporte sur la société du Yewe (p. 172-188). C'est la première description authentique, provenant d'initiés intelligents, que nous ayons d'une des grandes sociétés secrètes des pays nigritiens, et justement d'une de ces sociétés du léopard dont on parle beaucoup et dont on sait si peu. Les rapports de cette société avec le grand dieu Dente (p. 149, 163) y apparaissent avec netteté. Sur les cloîtres, l'initiation masculine et féminine, les qua-

lités qu'elle confère ici et dans l'au delà, les tabous qu'elle impose, nous sommes enfin renseignés.

Nous signalerons aussi une bonne description des funérailles et surtout de l'histoire des coutumes royales du Dahomey (p. 178 et suiv.).

II. *Les Bambara*. — Le travail de M. l'abbé Joseph Henry, missionnaire chez les Bambara, est loin d'avoir l'intérêt de celui de M. Spieth : il s'y trouve même des traits d'esprit et des superstitions d'un autre âge qui ne sont pas sans déparer la bibliothèque où ce livre est publié.

Les Bambara sont une population de race Mandingue qui peuple le cercle actuel de Segou au Soudan français. Toutes sortes de vicissitudes ont effacé la plupart des traits authentiques de leur civilisation. Rien, d'ailleurs, n'est plus difficile que de délimiter ces groupements soudanais. Le mot de Bambara veut simplement dire païen, non musulman (p. 74, 132). C'est une appellation administrative qui n'a pas de valeur linguistique. Il est même très possible que les Bambara aient été musulmans autrefois, puis aient cessé de l'être, gardant Allah, Sétané, les djin (p. 74, 103, 130 etc.). Prenons cependant comme donnée l'existence d'une population définie qui répondrait à cette dénomination au Soudan français.

Les *gnèna* (djin), génies ou esprits bons, et les *boli*, esprits méchants, se partagent le culte. La plupart des djin sont sans nature précise et arrêtée, sans culte vraiment organisé. Les rites dont ils sont l'objet sont, le plus souvent, facultatifs, individuels ou occasionnels : telle famille a tel djin, tel autre s'est manifesté ici ou là. Il en est pourtant qui sont réguliers, saisonniers, djin des jumeaux, de la société des femmes, des diverses sociétés de jeunes gens, djin du groupe local (v. p. 117 de remarquables rites de fondation du village et de détermination du *genius loci*). Peut-être les *boli* ne sont-ils pas aussi nettement distincts des djin que le croit M. H. ; il en est qui servent de dieux à la société des hommes (p. 185). Toute la différence entre le *boli* et le djin est la nature animale ou humaine de l'un, généralement inanimée de l'autre. Ce sont des manifestations diverses du principe divin.

Ce livre nous apporte la preuve qu'il y a eu un totémisme chez les peuples de race mandingue. Le fait était connu chez les Bambara (v. Steinmetz, *Rechtsverhältnisse*, p. 62) ; mais nous avons ici des détails particulièrement précis. Sans doute,

les interdits, *tné*, ont le caractère de pactes passés entre un ancêtre et un animal secourable dont les descendants deviennent interdits et l'objet d'un respect religieux (p. 16, 26). Mais si ce mythe totémique est d'une espèce particulière, si l'exogamie a disparu, l'animal interdit sert de blason (p. 23) et il y a des clans et des sous-clans où les *tné* sont régulièrement classés (p. 16 et 20, 19 et 21).

Nous ne ferons que mentionner les renseignements sur les confréries, les sociétés religieuses d'âge (toujours bien distinguées des clans, p. 91), quelques notions concernant la réincarnation des âmes. Malheureusement, l'auteur est loin d'avoir la compétence qui serait nécessaire. C'est ainsi qu'il appelle « frondes » de véritables bull-roarers (p. 80) : il est, d'ailleurs, intéressant de savoir qu'il s'en rencontre au Soudan.

III. *Les Edo*. — Les Edo sont le peuple de la ville et de l'État de Bénin, les représentants, avec les gens du Calabar, des grandes civilisations du Niger méridional. M. N. W. Thomas propose, d'ailleurs, d'étendre le nom des Edo à une bonne partie des populations de la Nigérie méridionale ; il comprend donc sous ce vocable les Kukuruku, les Sobo, les Ishan, etc. Jusqu'ici, on connaissait assez bien les sociétés et les religions des grandes villes du sud de ce pays, et en particulier ceux d'Edo même (v. *Année Sociol.*, VIII, p. 268 et suiv.) ; mais on ne savait rien des cultes des villages, des bourgs, des petites villes. M. T. nous les fait connaître.

Ce premier travail est une sorte de *survey*. L'auteur a parcouru un vaste pays, très peuplé, mais, sauf à un endroit, il n'a pu résider nulle part et il a dû employer la majeure partie de son temps à l'acquisition des connaissances linguistiques indispensables. Ce sont plutôt des notes que les résultats d'une analyse méthodique. Il consigne par exemple les diverses réponses qu'il a reçues concernant les êtres divins (I, p. 28), sur le sacrifice (p. 30). On trouvera pourtant un tableau assez complet des cultes généraux, locaux et familiaux, des indications précieuses sur les deux calendriers, l'un masculin et l'autre féminin. Le document le plus important est l'affirmation fort nette du caractère totémique et exogamique du système des *owa*. M. Dennett, nous l'avons vu, n'est pas moins affirmatif pour Yoruba (v. *Nigerian Studies* analyse p. 148). Ce n'est pas un des moindres acquêts de l'eth-

nographie la plus récente que d'avoir établi qu'aux deux extrémités du bassin du Niger, autour de pays d'où le totémisme a disparu, des formes évoluées, mais caractéristiques, de cette institution subsistent encore et se maintiennent au sein d'une très haute civilisation.

M. M.

GRUBB (W. B.). — **An Unknown People in an Unknown Land.** An account of the Life and Customs of the Lengua Indians of the Paraguayan Chaco. Londres, Seeley, 1911, 330 p. in-8°.

Ce livre n'est que l'extension d'un autre, du même auteur, dont nous avons rendu compte dans l'*Année* (T. IX, p. 183). Mais c'est moins une étude ethnographique ou sociologique qu'une série d'anecdotes et d'observations vécues sur la mentalité et la moralité des Indiens du Chaco du Paraguay. Ces anecdotes, où le conflit d'une mentalité européenne avec celle des primitifs éclate, n'est pas, d'ailleurs, sans intérêt. Nous signalerons notamment les remarques sur les langues des hommes et des femmes, sur le besoin de précision que manifeste l'indigène pour tout ce qui concerne les dates, les points cardinaux (p. 242, 319); mais il n'y a rien là qui surprenne quiconque est au courant des principales données des langues de cette famille. Quelques indications sur le communisme militaire de ces tribus (p. 188) sont également justes et intéressantes.

Mais tout ce qui se rapporte à la vie religieuse et juridique est traité d'une manière toute littéraire. Les plus importants renseignements concernent les notions d'âme et d'au delà, le rêve surtout (p. 126, 131). On notera aussi un mythe de la création. Nous avons un aperçu suffisamment complet du système des fêtes, mais sans qu'aucune soit décrite à fond. Leur caractère agraire ou funéraire est pourtant bien marqué.

M. M.

SWANTON (J.-R.). — **Indian Tribes of the Lower Mississippi Valley and adjacent Coast of the Gulf of Mexico.** *Smiths. inst. Bur. of Amer. Ethno.* Bull. 43. Washington, 1911, 387 p. in-8°. (Contient surtout une monographie des Natchez).

BASHWELL (D.-I.). — **The Choctaw of Bayou Lacomb.** *Smiths. inst. Bur. of Amer. Ethno.* Bull. 48. Washington, 1909.

WATERMAN (T.-T.). — **The Religious Practices of the Diegueno Indians.** *University of California. Publications in American Archaeology and Ethnology*, 1910, VIII, 6, p. 271-358-in-8° (Intoxications religieuses, faits de classification).

MOONEY (J.). — **The Cheyenne Indians.** *Memoirs Amer. Anthro. Ass.* 1910, I, p. 357-478 (très important).

LEWIS (A.-B.). — **Tribes of the Columbia Valley and the Coast of Washington and Oregon.** *Memoirs Amer. Anthropological Association*, 1909, vol. I, p. 147-209.

SNETHLAGE (E.). — **Zur Ethnographie der Chipaya and Curuahé.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 612 et suiv.

FABREGA (H.-P. de). — **Ethnographic and Linguistic Notes on the Paez Indians of Tierra Adentro.** *Memoirs Amer. Anthro. Ass.* I, 1910, p. 301 sq.

RICE (T.). — **The River Uaupés.** *Geographical Journal*, 1910, vol. 35, p. 682 sq.

VOJTECH FRIC (P.). — **Las Religiones de la Cuenca del Plata.** *Actas del XVII^o Congreso de las Americanistas.* Buenos-Ayres, 1912, p. 470 sq.

KOCH GRUNBERG (Th.). — **Zwei Jahre unter den Indianern.** 2^e vol. Berlin, Wasmuth, 1910.

RAUM (J.). — **Die Religion der Landschaft Moschi am Kilimandjaro.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1911, XIV, p. 159-212.

CHISHOLM (J.-A.). — **Notes on the Manners and Customs of the Winamwanga and Wuva.** *Journ. African Society*, London, 1910, IX, p. 360-387.

CAYZAC (Le P.). — **La religion des Kikuyu.** *Anthropos*, V (1910), p. 309-319.

HOBLEY (C.-W.). — **Kikuyu customs and beliefs.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XL (1910), p. 428-452 et XLI (1911), p. 406-457. (Importante étude sur l'impureté rituelle, les rites lustratoires et la circoncision).

MERKER (M.). — **Die Masai.** *Ethnographische Monographie eines afrikanischen Semitenvolkes.* Berlin, Reimer, 456 p. 4^e (réédition, augmentée par Merker lui-même).

BEECH (M. W. H.). — **The Suk : Their language and Folklore.** Oxford, Oxf. Univ. P. 1911, 149 p. 8°. (Important).

HOFMAYR (Le P. W.). — **Religion der Schilluk.** *Anthropos*, VI (1911), p. 120-131.

- TALBOT (P. A.). — **The Land of the Ekoi, Southern Nigeria.** *Geogr. Jour.*, 1910, p. 637 sq. (Sociétés secrètes).
- CHAMPION (A. M.). — **The Atharaka.** *Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XLII (1912), p. 68-90 (description générale, sommaire).
- TREMEARNE (A.-J.-N.). — **The Tailed Head Hunters of Nigeria.** Londres, Seeley, 1911, 8°.
- TREMEARNE (A.-J.-N.). — **Notes on the Kagoro and other Nigerian head-hunters.** *Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XLII (1912), p. 136, 199. (Complète l'ouvrage précédent).
- MANSFIELD (A.). — **Urwald Dokumente. Vier Jahre unter den Crossflussnegern Kameruns.** Berlin, Reimer, 1909, 8° (Totémisme de village).
- GUÉBARD (P.). — **Notes contributives à l'étude de la religion, des mœurs et des coutumes des Robo.** *Rev. d'Ethnog. et de Sociol.*, 1911, II, p. 125-143 (surtout juridique).
- BATCHELOR (A.). — **The Ainu and their folk-lore.** London, R. T. S., 1909, 630 p. in-8° (réédition).
- PARKER (H.). — **Ancient Ceylon. An Account of the Aborigines and of Part of the Early Civilization.** London, Luzac and Co, 1909, 8°.
- Lieut.-Colonel SHAKESPEAR (J.). — **The Kuki-Lushai clans.** *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXXIX (1909), p. 371-385. (Sacrifices, rites funéraires, magie).
- MULLER (W.). — **Wildenstämme der Insel Formosa.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 228 sqq.
- KREEMER (J.). — **De Loeboes in Mandailing.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. Deel 66, III, 1911, p. 303-337.
- MOSZKOWSKI (M.). — **Auf neuen Wegen durch Sumatra.** Berlin, Reimer, 1910. (Surtout Sakai, Akits, et quelques tribus malaises).
- GRANT BROWN (R.). — **The Tamans of the upper Chindwin, Burma.** *Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XLI (1911), p. 305-317. (Linguistique; quelques données sur la magie et la religion).
- CLARKE (S.). — **Among the tribes in South West China.** London, Morgan et Scott, 1911, XIV-315 p. 8°.
- D'OLLONE (Le Commandant). — **Les derniers Barbares : Chine, Thibet, Mongolie.** Paris, Pierre Laffitte, 1911, 4°. (Surtout intéressant pour les Lolos, mais superficiel).
- TREBITSCH (Dr RUDOLF). — **Bei den Eskimos in Westgrönland.** Berlin, Dietrich Reimer, 1910.

- HULTON. — **Among the Eskimos of Labrador.** London, Seeley, 1910, 8°.
- STEENSBY (A.-P.). — **Contribution to the Ethnology and Anthropogeography of the Polar Eskimos** (*Meddelelser om Grönland*, vol. 34, p. 255-406), Dir. du Grönland, Copenhague, 1911.
- PLANERT (W.). — **Religion und Sprache der Lappen und Samojeden.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1912, p. 117 sqq.
- TURI (J.). — **Muitalus samid birra. En bog om lappernes Liv.** Copenhague, Nordiska Bokhandel, XI-266 p. 8°.
- MC. CALL THEAL. — **The Yellow and Dark-Skinned People of Africa South of the Zambesi ; a description of the Bushmen, the Hottentots, and particularly the Bantu.** London, Swan Sonnenschein, 1910, XVI-397 p. in-8°.
- LAGDEN. — **The Basutos. The Mountaineers and Their country**, 2 vol. New-York, Appleton, 1910, XVI-337 p., XII-340 et 690 p.
- TONGIS. — **Ovamboland. Land und Leute, mit besonderer Berücksichtigung seines grössten Stammes, Oukuanjama.** Berlin, Warneck, 1911, VIII-311 p. in-8°.
- PISCICELLI. — **Nel Paese dei Bango.** Naples (sans date), 8° (ordalies, etc.).
- HILTON SIMPSON. — **Land and People of the Kasai.** London Constable, 1911, 8°.
- TORDAY (E.). — **Land and Peoples of the Kasai Basin.** *Geographical Journal*, 1910, vol. 36, p. 263, sqq.
- WEEKS (J. H.). — **Anthropological notes on the Bangala of the upper Congo river.** *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXXIX (1909), p. 416-459 (Organisation juridique et politique ; rites funéraires) ; XI (1910), p. 360-427 (ordalies ; interdictions : esprits ; magie ; p. 419, réserves familiales d'âmes à naître).
- TESSMANN (G.). — **Religionsformen der Pangwe.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1909, p. 874 sqq.
- ANKERMANN (B.). — **Bericht ueber eine ethnographische Forschungsreise ins Grasland von Kamerun.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 288 sqq.
- HUREL (Le P. E.). — **Religion et vie domestique des Bakerewe.** *Anthropos*, VI (1911), p. 62-94, 276-301.
- HAMBERGER (P. ALOIS). — **Religiöse Ueberlieferungen und Gebräuche der Landschaft Mkulwe (Deutsch Ostafrika.)**

- Anthropos*. IV (1909), p. 295-317; V (1910), p. 798-807 (traditions « bibliques »; — prière, confession des péchés, magie).
- BARRETT (W.-E.-H.). — **Notes on the customs and beliefs of the Wa-Giriama.** *British East Africa. Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XLI (1911), p. 20-39.
- DUNDAS (K.-R.). — **Notes on the tribes inhabiting the Baringo district.** *East Africa Protectorate. Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XI (1910), p. 49-72 (Totémisme).
- VIX. — **Beitrag zur Ethnologie des Zwischenseengebiets vom Deutsch Ostafrika.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 502, sqq.
- STRUCK. — **Bemerkungen ueber die Mbandwa des Zwischen-seengebiets.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 516, sqq.
- EICHHORN (A.). — **Beiträge zur Kenntnis der Waschambaa** (*Nach hinterlassenen Aufzeichnungen von A. Karasek*). *Baessler Archiv*, 1910, I, 4.
- SKIGAND (C.-H.). — **To Abyssinia through an Unknown Land.** London, Seeley and Co., 1910, 8°.
- SWANN (J.). — **Fighting the Slave Hunters in Central Africa.** London, Seeley and Co., 1910.
- MAC QUEEN (P.). — **In wildest Africa**: the record of a hunting and exploration trip through Uganda, and a description of the various native Tribes. Boston, Page, 1909, XIV-402 p. 8°.

D. — *Systèmes religieux primitifs décomposés.*

Par M. MAUSS.

BOGORAS (W.). — **Chukchee Mythology.** (Jesup North Pacific Expedition. Memoir of the American Museum of Natural History. Vol. VIII. Part. I). Leiden. Brill: New-York, Stechers, 1910, 1-197 p. in-4°.

Nous avons déjà parlé du travail de M. Bogoras sur le culte, le rituel et l'organisation religieuse des Chukchee (*Année Sociol.*, XI, p. 148). On trouvera plus loin ce qui concerne leur organisation sociale. Le présent volume est un recueil de documents écrits : on y trouve des mythes (p. 7-119), des contes (p. 156) et enfin une série de *texts* qui comprend des chants (p. 138-146) des proverbes, des énigmes (146-151) et surtout des incantations. Ces dernières, qui eussent été mieux à leur place dans le précédent volume, nous offrent un curieux

cas de hablerie traditionnelle et mythique. Le thème habituel est celui des pouvoirs que s'attribue le shamane; on y raconte la façon dont il transforme les maisons en masses de fer, le corps en armure invincible, un peu d'eau en rivière (p. 735), etc. C'est un intéressant complément à ce que M. B. a dit antérieurement de la magie et de ses rites oraux. On y voit la manière dont se traditionnalise et se stylise ce que M. Jochelson a appelé « l'hystérie arctique » (*Koryak*, p. 416-417.) — D'autre part, comme un certain nombre de ces incantations sont rattachées à des mythes, d'utiles documents de mythologie magique sont ainsi mis à notre disposition.

Les mythes sont, pour la plupart, ceux que racontent les Chukchée maritimes. Ceux des Chukchee à rennes ont été déjà publiés dans une collection russe. M. B. n'a pas cru devoir les rééditer à nouveau. Aussi bien se retrouvent-ils presque tous, sous une forme abrégée et probablement dégénérée, chez les Chukchee de la côte. D'ailleurs, chez ces derniers, l'influence des Eskimo d'Asie et de l'île Saint-Laurent commence à se faire sentir (voir par exemple p. 58). Mais, malgré l'état fragmentaire de ces textes et bien qu'ils aient été recueillis dans une tribu en voie de décomposition, ils ne laissent pas de présenter des caractères dignes de considération. Tout d'abord, ils ont une véritable valeur littéraire : ils consistent en dialogues habilement menés et qui donnent l'impression du drame plutôt que du récit. Ils témoignent, en tout cas, d'un art remarquable, étant donné l'état actuel de la civilisation Chukchee. Ensuite, il est remarquable combien les grands personnages mythiques dont nous avons parlé (*Année Sociol.*, XI, p. 151), les esprits bienfaisants, les *vairgit*, n'y jouent qu'un rôle auxiliaire; les vrais héros sont les démons malfaisants, les *kélet*. Même l'aurore (p. 38), la lune, l'étoile polaire, le zénith (p. 92) ne figurent qu'au second plan. Enfin, le peu d'importance accordé à la mythologie animale mérite également d'être noté. Dans tout le bassin nord du Pacifique américain ou asiatique, cette mythologie se réduit presque au corbeau (p. 13) et à quelques animaux de sa suite habituelle. Le seul mythe qui ait une couleur totémique est celui de l'ours blanc.

Sans avoir fait de ces questions l'étude méthodique qui conviendrait, nous nous permettrons de suggérer une hypothèse qui pourrait expliquer les caractères distinctifs de cette mythologie. Déjà au temps de Simpson et des expéditions à

la recherche de Franklin, il ne restait plus de l'organisation sociale et religieuse des Chuckchee que des ruines qui, quand M. B. les observa, étaient encore dans un pire état. Une seule institution a pu se maintenir, peut-être même se développer grâce à la décomposition des autres : le shamanisme. Ce sont les shamanes qui racontent les mythes ; ils ont donc pu conserver et même perfectionner leur art du récit. D'un autre côté, les esprits auxiliaires du shamane, en même temps que ses ennemis, ce sont les *kélet* ; on comprend que ces derniers soient, dans ces conditions, devenus prépondérants et se soient subordonnés les dieux, les esprits et les animaux. On aurait ainsi un premier exemple de ces dégénérescences sociales qui donnent à la magie et aux êtres démoniaques une sorte d'hégémonie et sur lesquelles nous allons revenir.

Il est à remarquer que la récitation des mythes — mais non des contes — a une valeur rituelle. Elle est censée faire taire le vent, mettre un terme à l'hiver. La clause qui les termine est « que le vent cesse », et même « le vent a été tué » (p. 32, 62, 73). Il y a là un fait intéressant qui aiderait peut-être à expliquer les cas nombreux où, en Amérique comme dans l'Asie septentrionale, une efficacité sur le cours des choses a été attribuée à la narration des mythes et même des contes.

M. M.

SELIGMANN (C. G. AND BRENDA Z.). — *The Veddas*. Cambridge, University Press, 1911, xx-463 p. in-8°

La science a ses mythes ; M. et Mrs. Seligmann viennent de mettre fin à l'un d'eux. Pendant longtemps, le caractère primitif des Vedda fut une sorte de dogme. On voyait en eux des représentants des Négritos et, dans les Négritos, les purs représentants de l'humanité à ses débuts. Autorisée du grand nom de Darwin, reprise depuis par les frères Sarrasin, l'idée s'était acclimatée dans l'ethnographie et l'anthropologie. Il était bon que des observateurs aussi avisés et aussi exercés que M. et Mrs. S., par une étude faite sur place et vraiment exhaustive, aient substitué à des connaissances hâtivement acquises une description exacte de la société Vedda, si tant est qu'on puisse donner ce nom à un groupement aussi mal déterminé.

D'abord, les Vedda n'ont du Négrito que la petite taille.

Anthropologiquement, ils se rattachent plutôt aux Dravidiens du sud de l'Inde. Au point de vue linguistique, ce sont des Cinghalais et M. Parker, dans son *Ancient Ceylan*, a même pu se servir de leur dialecte pour expliquer certaines formes de l'ancien Cinghalais (v. chap. xv et vocabulaire p. 424 et suiv.). Inversement, il a pu se servir de la connaissance qu'il a de cette langue indo-européenne et de son histoire pour expliquer presque toutes les formules veddas rédigées en un dialecte archaïque (chap. x). Sous le rapport de la civilisation matérielle, ce sont assurément de très pauvres gens. Mais il ne suffit pas de vivre nus et de n'avoir pour abris que des cavernes pour être mis au niveau le plus bas des sociétés. Ce genre de vie peut très bien s'expliquer à Ceylan et tenir aux conditions du milieu. D'ailleurs, même si l'on admet avec nos auteurs (et contrairement à M. Parker) que les Vedda sont bien les descendants des populations préhistoriques de Ceylan, il faut ajouter que, d'après ces mêmes observateurs, toute cette civilisation est étroitement parente de celle qu'on peut prêter aux petits Dravidiens : ce qui suffirait déjà à prouver que les Vedda ont dépassé l'état où sont parvenus les Australiens. Enfin, la littérature de l'Inde et de Ceylan, les récits des voyageurs grecs, chinois, arabes nous permettent de suivre les Vedda depuis près de deux mille ans. Or, si loin qu'on remonte dans le passé, on les trouve mêlés aux Cinghalais. Il est donc bien difficile de parler d'une civilisation vedda qui ne soit pas fonction de la civilisation cinghalaise. Tout fait prévoir qu'on trouvera de nombreuses et réciproques influences quand ces recherches seront plus avancées : sur ce point, M. et Mrs. S. sont d'accord avec M. Parker.

Il n'est pas douteux, sans doute, que, sur certains points, la technique des Vedda ne soit d'une extrême simplicité. C'est ainsi le cas de leur musique (ch. xiii) : deux groupes de chants ne dépassent pas l'un deux notes, l'autre trois et impliquent une musique purement orale qu'accompagnent, tout au plus, la danse et un claquement rythmé des mains. Leurs arts et leurs métiers sont également sommaires. Mais si, comme le croient nos auteurs, les Vedda primitifs étaient des Dravidiens, comme ceux-ci étaient déjà des agriculteurs, cet état de la technique vedda doit être plutôt attribué à une régression qu'à une sauvagerie persistante.

Quant à la religion, dont nous avons plus spécialement à parler ici, elle donne l'impression d'une véritable décompo-

sition. Nous croyons qu'elle a fortement subi l'influence cinghalaise, bouddhiste autrefois, hindouiste plus récemment. Non seulement la teneur même des formules, soigneusement recueillies, phonographiées, transcrites et traduites sur le champ par M. Parker (ch. ix, *Invocations*), contient une foule de clauses hindouistes, mais la mythologie elle-même porte la trace d'emprunts évidents : on y voit figurer le buddha, les buddhas, les sages, etc. Ils jouent un rôle même dans la magie (ch. viii). Tel charme contre le mal de dents pourrait être dérivé; presque immédiatement, du charme similaire enseigné par l'Atharvaveda des brahmanes (p. 197). Une sorte de déesses-démons qui intriguent le plus nos auteurs, les kiriamma, ne sont autre chose que Kali elle-même; car kariamma est une autre forme de *çrîmâtâ*, qui est un des noms de Kali (p. 140; cf. 308-309). On pourrait multiplier les exemples. Même la langue secrète des Vedda est dérivée de la langue sacrée des chasseurs de la grande île et ne comporte que les variations qui sont naturelles à une forme aussi volontaire d'institution (p. 393).

En définitive, il n'y a, dans cette religion, de proprement vedda que quelques éléments de culte et une espèce de systématisation des actes et des croyances concernant la divinité. Cette systématisation repose sur deux principes : l'un concerne les croyances, l'autre les pratiques,

Le premier, c'est que tous les dieux sont des morts. Ont ce caractère, tout naturellement, les morts récents, les *Nae Yaku* (sanskrit *Yaksas*, démon) (les morts anciens sont oubliés); ou plutôt ils le prennent quelques jours après le décès et à la suite d'une cérémonie spéciale. Mais les héros nationaux, les dieux étrangers empruntés à l'Inde et qui sont nombreux, les démons de toute sorte, des rochers, des sources, etc., ne sont pas conçus autrement. Il ne faudrait pas cependant en conclure que, chez les Vedda, le culte ait été réduit à l'adoration des morts; car le rituel funéraire est, au contraire, très rudimentaire; déjà les frères Sarrasin avaient remarqué qu'il faisait presque complètement défaut et l'on s'était même appuyé sur cette observation pour attribuer aux Vedda une irréligiosité native. La conclusion était précipitée; car il existe au moins une forme d'enterrement sommaire et une fête funéraire finale, offerte aux *Nae Yaku* qui transforment l'âme du mort en un démon protecteur. Mais il reste qu'il existe un écart considérable entre ces quelques pratiques très

simples et l'ensemble des croyances religieuses. Il est donc contraire aux vraisemblances que les premières soient la source des secondes.

Quand au culte, ce qui le caractérise, c'est que toutes les cérémonies sont du type shamanistique. Quel que soit le dieu, il vient, provoqué par le chant et la danse, s'incarner dans le prêtre, s'empare de lui, se penche avec lui sur l'offrande et le laisse dans un état de catalepsie, quelquefois contagieux, et dont nos auteurs nous donnent d'impressionnantes photographies. Ce n'est pas à dire cependant que le shamanisme doive être considéré comme la forme primitive du culte. Aujourd'hui encore, sous ces cérémonies de possession, on trouve des rites d'une autre nature. C'est le cas du *kirikoraha* (p. 218-230), qui a pour objet d'assurer le succès à la chasse et qui consiste essentiellement dans une offrande; du *Bambura Yaka*, sorte de drame mimant la chasse au sanglier que fit autrefois le héros *Bambura Yaka* (p. 237); de la danse *kolo-maduwu* qui n'est plus qu'à demi-religieuse, mais qui est faite, en partie, d'une espèce de comédie (p. 267-9, 306-17). C'est sans doute, à mesure que la religion se décomposa, que les shamanes s'emparèrent de tout le culte, tant privé que public. Nous aurons l'occasion de constater ailleurs ce développement du shamanisme au sein des religions qui se désorganisent. L'animisme des Vedda a probablement la même origine. Quand les religions régressent, les grands personnages mythiques disparaissent ou, du moins, ils se rapetissent; ils se rapprochent de ceux que la magie met en action de préférence. C'est qu'en effet les grandes figures divines ne peuvent se constituer ou se maintenir que là où la vie sociale a une suffisante intensité. Quand le lien social se détend, que la société s'émiette en petits groupes dispersés, les dieux se mettent au niveau de cette vie publique diminuée.

M. M.

SEIDENADEL (C.-W.). — *The First Grammar of the Language spoken by the Bontoc Igorot, with a vocabulary and Texts, Mythology, Folklore, Historical Episodes, Songs.* Chicago, The Open Court Publishing Company, 1909, XXIV-592 p. in-4°.

LANG (A.). — *The Religion of the Andamanese Islanders.* *Folklore*, 1909, p. 492 sqq.

DONGEN (A.-J. VAN). — *De Koeboes in de Onderafdeeling Koeboes-*

treken der Residentië Palembang. *Bijdragen tot de Taal-, Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, VII, 9. Deel 63, 1910, p. 181-337.

Nog een en ander over de Koeboes. *Bijdragen tot de T. L. en Volkk. v. Ned. Indië*, 1912. Deel 67, p. 73-111.

VOLZ (W.). — Die Religionslosigkeit der Kubus auf Sumatra. *Petermanns Mittl.*, 1911, p. 228 sq.

III. — SYSTÈMES RELIGIEUX NATIONAUX

Par MM. HUBERT, REYNIER, MARX

FARNELL (L.-R.). — The Cults of the Greek States, tome V. Oxford, Clarendon Press, 1909, xii-495 pages, in-8°.

Ce volume est le dernier du grand ouvrage de M. Farnell, mais ne le finit pas, car il laisse encore de côté le culte des héros. Chacun sait que le culte des héros tient une place éminente en Grèce parmi les cultes publics et dans les religions d'Etat. Bon nombre d'entre eux sont par excellence des êtres politiques : ancêtres des familles, des clans, phratries, tribus et cités, fondateurs, organisateurs, inspireurs de vertus civiques, ils ont les traits que M. Farnell note avec minutie dans ses portraits de dieux, et d'après lesquels surtout il les juge pour leur assigner leur rang. Il nous promet un prochain volume. Je souhaite qu'il puisse le rattacher aux précédents et réaliser ainsi l'harmonie de son plan primitif.

Deux divinités de premier plan, Hermès et Dionysos, trois divinités secondaires, bien qu'elles figurent au nombre des grands dieux, Hestia, Héphaïstos et Arès, puis, dans un chapitre final, les divinités mineures, Charites, Heures, Nymphes, Muses, sont cette fois-ci passées en revue. Le rapprochement des divinités secondaires et des principales met en excellente lumière les caractères essentiels de celles-ci. Hestia se distingue trop mal du foyer, Héphaïstos du feu, Hélios et Séléne du soleil et de la lune, pour rejoindre les autres dieux grecs dans l'évolution de leur personnalité morale. Leurs traits étaient trop déterminés et trop chargés de matière. Arès avait un mauvais point de départ; M. Farnell doute qu'il fût étranger, mais croit (p. 400) qu'il était à l'origine le dieu de quelque tribu primitive, arriérée, submergée par les autres; il ne prit d'ailleurs son essor qu'en un temps où n'atteint pas

notre livre avec l'aide du Mars romain. D'autres divinités comme les Heures, les Charites, les Erinyes ont été distancées par Déméter et Perséphone. Dans ce concours de dieux dont le panthéon grec est le théâtre, ce n'est pas seulement le petit nombre des autels et l'inféquence du culte qui distingue les vaincus, mais aussi la stérilité de leur type idéal. Arès et Héphaïstos, figures maussades, n'ont pas prêté à l'imagination des artistes grecs, moins encore Hestia. Un nom, qui soit un vrai nom propre, une certaine prolixité de fonctions premières, mais néanmoins une aptitude à prendre des fonctions spéciales, un premier cercle d'adorateurs prolifique et puissant ont prédestiné les vainqueurs, mais n'ont pas déterminé nécessairement leur place.

De très fortes personnalités divines, bien distinctes des choses auxquelles elles président et dont le développement a été pour ainsi dire autonome, tels sont les grands dieux. Leur groupement est fortuit; leur association dans un Olympe réglé, en nombre fixe, est artificielle. La religion d'Etat des Grecs est faite de morceaux de religions, reliques d'un passé préhistorique, ou emprunts à des peuples étrangers, qui se sont assemblés en raison des aptitudes de leurs dieux. Hermès est sorti du tréfonds des religions autochtones; il est Arcadien. Dionysos est Thrace. Issus de religions, où le nombre des types divins, susceptibles de personnalité, était certainement limité, ils ont eu l'un et l'autre à l'origine des fonctions analogues. La société grecque les a qualifiés et spécialisés en raison de ses besoins religieux.

M. Farnell n'admet pas volontiers que les premiers linéaments de leur figure soient composites. On a prétendu qu'il y avait plusieurs Dionysos dont l'un était Crétois. Il établit que le Dionysos Crétois est un avatar du Dionysos Thrace; que les relations préhistoriques de la Phrygie et de la Crète expliquent sa présence dans l'île; que, s'il y diffère à plus d'un égard du Dionysos grec, l'isolement et la barbarie où la Crète a vécu aux temps historiques en sont la raison suffisante.

L'histoire des personnes divines est racontée par les traits de leur figure et de leur caractère; leurs épithètes sont des témoins: Dionysos Kalydonios était adoré à Patras parce que les prosélytes de son culte y étaient venus d'Etolie. L'énumération des épithètes témoigne des aptitudes universelles qu'ont eues primitivement les grands dieux et de leur ressemblance. Dionysos n'a pas été seulement un dieu de la

vigne, mais un dieu de la terre féconde, comme Hermès, et comme lui dieu des morts. Hermès n'est devenu le messager des dieux que pour avoir présidé aux routes jalonnées par les *Hermaioi lophoi*, les tas de cailloux votifs auxquels s'est attachée sa sainteté dans l'Arcadie pastorale. Sur cette donnée fortuite s'est construite l'idée du voyageur, du messager, de l'intermédiaire divin, porteur des prières, conducteur des morts, modèle des hérauts, présidant aux relations des peuples, à la diplomatie et au commerce.

M. Farnell s'applique avec un soin tout particulier à montrer comment se déduit et se développe l'activité morale et politique que les Grecs ont prêtée aux personnalités divines, symboles du développement de leur propre société, mais d'autre part emblèmes et modèles à l'aide desquels l'activité sociale s'exprime, se sanctifie et se perfectionne. C'est là surtout ce que les sociologues peuvent retenir de ce livre qui n'a pas été fait pour eux. La figure de Dionysos, comme dans le précédent volume celle d'Apollon, prête particulièrement à cette préoccupation de notre auteur. Les pages les plus heureuses de l'ouvrage sont, à mon avis, celles où il décrit la ferveur, le goût d'une vie plus chaude, l'abandon et la contemplation extatique, le sens raffiné de la communion mystique et de la possession divine, l'ampleur de vie psychique et l'enseignement esthétique que la civilisation grecque a trouvés dans la religion dionysiaque. Les grands dieux ne sont pas d'ailleurs seuls à témoigner ce besoin et cette faculté par où excelle le polythéisme grec de dramatiser la morale et le droit. Les Erinyes, les Grâces et les Muses tiennent un rôle honorable dans le culte, comme divinités où se reflète la civilisation et civilisatrices.

La description du rituel n'occupe dans le présent volume qu'une place assez réduite. Tout un chapitre cependant traite du rituel dionysiaque. M. Farnell y établit d'abord qu'aux déportements mythiques des Ménades quelque chose correspond encore dans le culte d'Etat. On connaît plusieurs collèges de Ménades publiques et, si réglées que l'on suppose leurs danses sacrées, elles dansaient, par fonction religieuse, des danses bacchiques. M. Farnell suppose même que les rites un peu sauvages de l'ômophagie étaient pratiqués au su de tous et au bénéfice de la communauté. Toutefois, un peu de mystère cachait ce qui restait dans la Grèce classique des extrêmes fureurs du culte dionysiaque. Ces rites ômophagi-

ques faisaient partie d'un drame divin qui comportait la représentation de la naissance du dieu, de sa mise à mort et de sa résurrection. Il semble que cette fête ait eu, dans la plupart des cas, mais en particulier à Delphes, une périodicité triennale. M. Farnell suppose, en tenant compte de ce fait, que ces rites correspondaient, à l'origine, à un déplacement périodique des cultures; c'est une hypothèse nouvelle. L'étude des fêtes dramatiques d'Athènes est, comme il convient, mise tout au premier plan. Le caractère piaculaire de ces drames est déduit des mythes d'origine, qui font procéder les institutions de crimes mythiques, et la fameuse *καθαρισμός* d'Aristote expliquée comme un souvenir religieux de son esthétique. A la fête des Anthestéries mi-joyeuse, mi-funèbre, qu'une théorie développée par miss Harrison, dans ses *Prolegomènes à l'étude de la religion grecque* à l'aide d'arguments spécieux, transformait en fête de la sortie des âmes, il restitue un caractère de fête dionysiaque, fête du vin nouveau; la fête des morts est secondaire et surajoutée.

Un malin désir, mal réprimé, de surprendre miss J. Harrison en flagrant délit de vagabondage philologique lui fait mal juger de l'opinion qu'elle a soutenue dans les *Prolegomènes* sur les fonctions premières de Dionysos, qui fut selon elle dieu de la bière chez les Thraces, avant d'être dieu du vin chez les Grecs. Certes, ni *βρώμος*, ni *τράγος* ne signifient bière; ces mots désignent des céréales et cela suffit bien; certes le mot *braesum* qui, chez miss Harrison, glose le *Βραυτα* de l'hymne delphique, n'est ni grec, ni latin, mais il s'agit d'expliquer, en fin de compte, des noms, qu'on suppose thraces. Au fait, le Dionysos de M. Farnell, dieu de la fertilité et de l'agriculture, est assez près du Dionysos, dieu de la bière et des céréales dont on la fait, que miss Harrison nous avait présenté.

A la mythologie proprement dite, le présent volume n'apporte que le recueil des faits qu'il énumère. Les légendes marines de Dionysos avaient été groupées par Usener (*Sintflut*, 98-105); que le dieu naviguât sur un vaisseau tyrrhénien, qu'il flottât à la dérive dans un coffre, le mythe poétique ou cultuel était un équivalent du mythe de l'arche et du déluge. M. Farnell traite cette façon de voir avec un dédain excessif. Elle avait au moins le mérite de classer les faits comme mythes. M. Farnell s'inquiète de leur support rituel et suppose qu'ils se rattachent à des cérémonies où l'image du dieu était portée à la mer à fin de purification. Est-il bien sûr que sur de

pareilles cérémonies ne se soit jamais greffé un mythe du déluge ? Le souci du culte, chez M. Farnell, fait tort au mythe. Mais le culte, c'est aussi la prière et, avec la prière, le récit, le mythe. Si la fête comporte un drame, les péripéties du drame ne suivent pas exactement celles du rite. Ce que la représentation ajoute au rite appartient au culte. Un peu de sécheresse gâte ce très bon livre, dont on ne saurait trop vanter le solide et ferme dessin, la clairvoyance, la critique avisée et la probité historique.

H. H.

DOMASZEWSKI (A. von). — Abhandlungen zur römischen Religion. Leipzig, Teubner, 1909, vii-240 pp. in-8°

M. von Domaszewski, qui a si savamment reconstitué les cultes de l'armée romaine, s'intéresse, dans la religion romaine, à ce qui s'en est répandu dans les provinces et à ce que les provinces lui ont donné. C'est la religion de l'empire et des provinces qu'éclairent la plupart des articles réunis dans ce volume. Mais la religion de l'empire, si elle a beaucoup innové, n'en a pas été moins fidèle à celle de la vieille Rome. Le *Bonus Eventus* d'Isca Silurum (xii, p. 121) porte son vieux tablier italique. *Silvanus* (vii, p. 39), un peu délaissé en Italie, était passé dans les provinces, où il trouvait encore des forêts, mais surtout des associés divins ; en Gaule, confondu avec le dieu au maillet, il est monté au rang des plus grands dieux.

Le petit monument à quatre faces de Mayence, qui représente sans doute les génies protecteurs de cette agglomération d'établissements divers, est un bon exemple de la façon dont s'associaient dans le culte les figures romaines et les figures locales (xiii, p. 129). Le *Genius Castrorum* y est représenté avec la Fortuna. A l'opposé, un Mercure est sans doute le Ἑρμῆς ἀγῶνος d'un de ces *collegia juventutis*, dont M. Domaszewski attribue la multiplication à Septime Sévère ; un Apollon à côté d'une *Salus* représentent deux vici (*Apollinesis* et *Salutaris*) dont l'existence est attestée par les inscriptions ; le dieu au maillet est le *genius* du vicus dit des *cannabarii*.

Ce dieu au maillet, M. Domaszewski, pense que, dans la vallée du Rhône, s'il s'est croisé avec Silvain, c'est après s'être associé avec Pan dont les Grecs de Marseille y avaient introduit le culte. Il attribue une grande influence, qu'il exagère à mon avis, aux cultes de Marseille sur le développement de la

religion gallo-romaine. La grande colonne de Mayence, sur laquelle il reconnaît des dieux marseillais, est pour lui l'un des monuments de cette influence (xiv, p. 140).

Une note sur la divinisation de César (xxi, p. 193, assimilation à Jupiter et à Quirinus), une autre sur les Odes d'Horace sur la fondation du principat (xi, p. 111) ; une dernière sur le calendrier chypriote (xxiv, p. 234), dont les mois, dénommés d'abord du nom des personnages de la famille d'Auguste, l'ont été ensuite selon ses titres impériaux, sont la part du culte impérial. Les étendards des légions s'y rattachent aussi. Les figures animales qu'ils portent, (i, p. 1 sqq.) ne sont pas d'anciens totems, mais des figures zodiacales, indiquées par l'horoscope des empereurs qui ont créé ou réorganisé les légions.

Des articles sur la *Virgo Cælestis* (xv, p. 148) de l'autel de Carvoran, sur le culte d'Emèse (xxii, p. 197) éclairent l'influence et le triomphe des cultes sémitiques.

A la plus ancienne religion romaine est consacré un article sur les *Dii certi*, dieux des fonctions spéciales (xvii, p. 155), qui réalisent le plus parfaitement le type des dieux romains ; un autre sur les dieux de qualités (x, p. 104), Honos, Pietas, Virtus, qui ne prennent substance et existence que dans un individu, un corps social ou un dieu (*Luam Saturni, Horam Quirini, etc.*).

Je retrouve avec plaisir dans ce livre un article sur les cycles de fêtes de l'ancien calendrier romain (xviii, p. 171). M. Domaszewski y montre que les fêtes s'y succèdent en groupes de fêtes associées (*Volcanalia*, du 23 août ; *Consualia* du 21, *Opiconsivia*, du 25, fêtes de la chaleur mûrissante). Ces fêtes tombent régulièrement des jours impairs. Une série de fêtes échappent à ce groupement et ne présentent pas cette particularité : le *Regifugium*, 24 février, les *Poplifugia*, 5 juillet, les jours *quibus mundus patet*, 24 août, 5 octobre, 8 novembre. M. Domaszewski suppose l'établissement plus ancien.

H. H.

DHORME (LE P.). — La religion assyro-babylonienne. (Conférences données à l'Inst. cat. de Paris.) 1 vol. 12°, x-319 p. Gabalda. Paris, 1910.

En y ajoutant des compléments, notes, textes et tables, le P. Dhorme a fait de ses conférences de 1909 un petit livre

soigné et assez plein. Ce serait un utile manuel, dont nous aimerions dire du bien, si l'exposé des faits n'y était pas troublé par des polémiques obscures et des soucis théoriques déplacés.

L'auteur nous dit qu'il a, de parti pris, négligé les mythes, la divination et la magie. Il est vrai qu'il s'est un peu trop facilité la tâche de faire entrer la religion assyro-babylonienne dans les cadres de la théodicée scolastique. Mais il arrive plus d'une fois que les matériaux débordent son cadre. De là des chapitres factices où sont introduites des questions qui seraient mieux placées ailleurs : au chapitre II, *la conception du divin*, tout ce qui concerne les âmes des morts, les esprits, les baals ; au chapitre VI, *les dieux et les hommes*, ce qui intéresse la naissance, la vie, la maladie, les génies. Quant au chapitre VII, *la loi morale*, il brouille bien inutilement les faits pour donner au péché le sens de faute morale, justifier la thèse que toute religion est une morale, et peut-être indirectement cette autre qu'il n'y a pas de morale sans religion.

Mieux ordonnés, plus conformes à ce qu'on attend d'un manuel, sont les chapitres sur les sources (I), les dieux (III), les dieux et la cité (IV), les dieux et les rois (V), la prière et le sacrifice (VIII), le sacerdoce (IX). Cependant, faute d'avoir traité de la magie, l'auteur ne se fait pas bien entendre quand il traite de la prière. On aimerait à voir, puisque ce n'est pas impossible, un essai de chronologie des représentations, des rites, des fonctions, au lieu qu'il n'y a dans ce tableau aucune perspective.

J. R.

PH. VIREY. — *La religion de l'ancienne Egypte* 1 vol. 12°, VIII-352 p. Beauchesne. Paris, 1910.

Conférences faites en 1909 à l'Institut catholique de Paris. L'auteur, qui est un égyptologue érudit, y présente quelques vues générales sur la religion égyptienne, mais comme à regret, car il a plutôt le goût des rapprochements de détail que celui des synthèses. Il adopte le cadre suivant. I. Origines de la zoolâtrie et du polythéisme. II. Le polythéisme égyptien s'accompagne d'un monothéisme. III. Le pharaon, médiateur entre Dieu et les hommes, prêtre par excellence. IV. Quelques divinités du panthéon égyptien. V. Mythologie panthéistique ; idées des Égyptiens sur la vie. Magie.

VI. Idées sur la mort et la survivance de la personnalité. VII. Le caractère des cérémonies du culte. Influence de l'Égypte sur les peuples de l'antiquité classique. — L'information est très abondante, tant pour les faits que pour les interprétations qui sont d'un éclectisme bienveillant, mais sans originalité et sans vigueur. Les comparaisons, peu poussées, ne sont pas toujours heureuses. La nomenclature des phénomènes religieux est très lâche. Sur la question du totémisme, M. V. semble disposé à suivre Loret. Il insiste en même temps sur l'existence d'un monothéisme primitif, qui persisterait sous le polythéisme postérieur, et dans le panthéisme. Riche Index rerum.

J. R.

GOLTHER (Dr W.). — *Religion und Mythos der Germanen*. Leipzig, Verlag Deutsche Zukunft, 115 p. in-8°.

Cet ouvrage de vulgarisation a été écrit pour nous donner un exposé d'ensemble de la mythologie germanique. Il renferme en particulier (pp. 32-90) une assez bonne description du panthéon germanique. Malheureusement le plan manque de clarté, et l'ouvrage est souvent gâté par un parti-pris de tout expliquer par les théories animistiques. C'est ainsi que M. G. considère sans raison, à ce qu'il semble, les Walkyries comme les âmes des guerrières divinisées après leur mort. Ailleurs, de ce que les géants Hräsvelg et Nidhogg (p. 19) dévorent les cadavres, l'auteur conclut qu'il faut voir en eux des personnifications de la mort qui dévore les cadavres. Quant à ceux des géants qui ne sont point des mangeurs de cadavres, M. G. voit en eux, je ne sais trop pourquoi, des elfes grandis. Enfin, on regrettera la part insuffisante faite aux cultes agraires : on se douterait à peine, en lisant l'ouvrage de M. G., que le culte rendu aux esprits de la terre et des champs a pour résultat d'assurer la perpétuité de la végétation nécessaire à la vie des hommes.

J. M.

KARUTZ (Dr R.). — *Unter Kirgisen und Turkmenen*. Aus dem Leben der Steppe. Leipzig, Klinkhardt et Biermann, 1911, VI-218 p. in-8°.

Cet ouvrage est le résultat d'un séjour de l'auteur dans le pays de Mang-yschlak sur la rive orientale de la Caspienne.

Les populations que l'auteur observe sont intéressantes par la juxtaposition de la loi coranique et de coutumes beaucoup plus antiques. Des renseignements intéressants, accompagnés de photographies fort utiles, nous sont donnés en particulier sur les arts et sur la musique. Mais la partie la meilleure du livre est la description excellente qu'il nous donne des rites du mariage. Les enfants sont fiancés très jeunes : la cérémonie du mariage se décompose en sept cérémonies successives. Des précautions infinies sont prises avant de mettre en contact non seulement les époux, mais même le fiancé et le père de la fiancée. Le mariage est l'occasion d'une série de courses, de jeux, de combats simulés. Le fiancé n'est admis d'abord qu'à toucher la main de la jeune fille, sans pouvoir ni la voir ni l'approcher davantage, et cela à la veille de la cérémonie définitive qui doit consommer le mariage. Une série de personnages intermédiaires et de rites intermédiaires préparent cette rencontre des époux qui n'est rendue possible que par l'accomplissement de ces rites et la présence de ces personnages.

J. M.

- FRANK (C.). — *Studien zur babylonischen Religion*, I, 1-2. — Strasbourg, Schlesier und Schweikhardt, 1911, XVI-288 p. 8°.
- ERMONI (V.). — *La religion de l'Égypte ancienne* (Bibliothèque d'histoire des Religions). Lethielleux, Paris, 1909, XV-448 p. (Livre de vulgarisation, très éclectique, mais rapide.)
- HILPRECHT (H. v.). — *Assyriologische und archäologische Studien. Zu seinem 25. Doktorjubiläum und seinem 50. Geburtstage* (28 Juli) *gewidmet*. Leipzig, J. C. Hinrichs, 1910, XIV-457 p. in-4°.
- KÖNIG (E.). — *Babylonische Kultur und alttestamentliche Ideenwelt*. *Neue kirchliche Zeitschrift*, 1910, p. 314-329.
- CHEYNE (T.). — *The two Religions of Israel*. London, Black, 1911, 444 p. in-8°.
- WALLIS (Louis). — *Biblical Sociology*, IV. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 164-213; XVI, p. 392-419; XVII, p. 61-76, p. 329-351.
- BÜHL (Dr F.). — *Kanaanäer und Hebräer. Untersuchungen zur Vorgeschichte des Volkstums und der Religion Israels auf dem Boden Kanaans*. Leipzig, Hinrichs, 1911.
- LA VALLÉE-POUSSIN (L. DE). — *Le Védisme*. Paris, 1909.
- ROUSSEL. — *La Religion védique*. Paris, Téqui, 1909, 312 p. in-16 (Petit manuel clair).

- ELIOT (SIR CHARLES N.-E.). — *Hinduism in Assam*. — *Journal Roy. Asiatic Soc.*, 1910, p. 1154 sq.
- MACAULIFFE (M.-A.). — *The Sikh Religion; its Gurus, Sacred Writings, and Authors*. Oxford, Clarendon Press, 1909, 6 vol. 8°. (Collection importante bien qu'elle ne soit pas destinée exclusivement au public scientifique.)
- MILNE (L.). — *Shans at home*. London, Murray, 1910, 289 p.
- WHITE (J.-C.). — *Sikkhim and Bhutan*. — London, Arnold, 1909 (intéressant).
- PENNELL (T.-L.). — *Among the Wild Tribes of the Afghan Frontier*. London, Seeley, 1909, 8°.
- ROSS. — *The Original Religion of China*. London, Oliphant, 1909, 328 p. in-8°.
- LEHMANN-HAUPT (G.-F.). — *Alt-Kulturelles erläutert durch Neu-Chinesisches*. *Zeitschrift für Ethnologie*, 1909, p. 634 sqq. (Métrologie).
- MEYER (R.-M.). — *Altgermanische Religionsgeschichte*. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1910, XX-345 p. in-8°.
- DEUBNER (L.). — *Zur Entwicklungsgeschichte der altrömischen Religion*. — *Neue Jahrb. f. d. klass. Altertum*, 1911, XXVII, p. 321.
- PETTAZZONI (R.). — *La Religione Primitiva in Sardegna*. Piacenza, Societa editrice Pontremolese (*Biblioteca del Pensiero religioso moderno*, n° 14), XXIII-250 p. in-16. (Description des anciens cultes sardes, et comparaison avec des religions fort variées, cultes de l'initiation et du grand dieu. Comparaison intéressante des systèmes d'ordalie.)

IV. — SYSTÈMES RELIGIEUX UNIVERSALISTES

Par MM. DOUTTÉ et M. DAVIO

GOLDZIHNER (IGNAZ). — *Vorlesungen über den Islam*. Heidelberg, Carl Winter, 1910, x-341 p. in-8°.

L'ouvrage de M. Goldziher est un manuel complet d'islamisme; c'est dire que l'histoire du dogme en est le principal sujet. Cette histoire est ici exposée avec une grande clarté et avec l'autorité considérable que l'auteur tire de sa situation scientifique. Des notes sobrement choisies et discrètement éru-

dités fournissent au texte un appui solide. Celui-ci est rempli d'aperçus nouveaux : l'auteur, n'oubliant pas que l'histoire politique et l'histoire religieuse des peuples musulmans se confondent, s'attache souvent à montrer les raisons et les conséquences politiques des grands mouvements religieux.

C'est ainsi que la tolérance souvent vantée des khalifes de Damas apparaît sous un jour nouveau dans l'intéressant exposé de l'auteur. La résistance des dévots à reconnaître la légitimité des Omayyades venait de leur répugnance à voir l'imamât, fonction avant tout religieuse, confié à des incrédules libertins et ivrognes. Mais un parti s'était formé, soutenu par la dynastie, qui prêchait la tolérance : le bien de l'Etat, disaient-ils, exige avant tout qu'il n'y ait pas de révolutions. L'homme ne doit point s'opposer à ce qu'a permis Dieu : or il a permis le règne des Omayyades. Le fidèle, si l'imâm est un pécheur, doit se résigner et espérer dans la justice de Dieu qui redressera ou punira le mal. Cet espoir trouve un fondement dans la doctrine du mahdisme, puisque le Mahdi, avant la fin du monde, fera régner la justice sur la terre.

Les péchés de l'imâm, disaient-ils encore, n'empêchent pas l'homme juste de faire valablement la prière derrière lui. Des musulmans plus tolérants encore appliquèrent à tous les hommes la doctrine qui servait si bien les vices des Omayyades. Au surplus, le pécheur est coupable, mais non infidèle. Le musulman reste musulman malgré le péché, tandis qu'au contraire la vertu n'empêche pas l'infidèle d'être damné : telle est encore aujourd'hui, ajouterons-nous, l'opinion courante dans le monde musulman. Dans cette doctrine, qui était celle des *mordjites*, le khalife restait orthodoxe, quelle que fût sa conduite et nul ne pouvait prétendre le dépouiller du khalifat. Ces théories n'étaient pas du goût de ceux qui visaient à renverser les khalifes de Damas ; aussi les Alides professaient-ils des doctrines tout à fait contraires.

Les théories des *mordjites* menaient à des difficultés presque insurmontables : ils étaient conduits à soutenir que nul ne peut taxer d'infidélité un musulman, même si ce musulman se prosternait devant le soleil ! Car, disaient-ils, c'est bien là une marque extérieure d'infidélité, mais non une infidélité en soi. D'autres questions se posaient : y a-t-il des degrés dans la foi ? Naturellement cela était inadmissible pour des gens qui soutenaient que la foi ne se révèle pas par la pratique : on ne peut pas mesurer à l'aune l'étendue de la foi elle-même

Au contraire, ceux qui admettaient la possibilité de déterminer la qualité de musulman par les pratiques extérieures, ceux-là avaient une base leur permettant de mesurer la foi. Ils arguaient de ce que le Coran parle de la « croissance de la foi ». L'orthodoxie ne fut jamais unanime sur cette question.

Un des débats religieux les plus importants pour l'histoire politique du khalifat, ce fut la question du libre arbitre qui mit aux prises les *cadarites* et les *djabarites*, partisans et adversaires de la liberté humaine. On sait que le texte coranique fournissait des arguments aux uns comme aux autres. Mais, de bonne heure, l'Islam inclina vers le fatalisme. De très anciennes traditions lui fournissaient un appui, par exemple la croyance suivant laquelle Dieu en créant Adam a placé dans son corps toute sa postérité, par une sorte d'« emboîtement des germes », en plaçant les élus à droite et les damnés à gauche. Les récits eschatologiques primitifs, d'autre part, montraient Dieu envoyant très arbitrairement le pécheur en enfer, et cet arbitraire n'était tempéré que par l'intercession du Prophète. Les théologiens musulmans donnèrent donc au problème du libre arbitre des solutions plus ou moins déterministes.

Les raisons qui poussèrent quelques théologiens à soutenir l'existence du libre arbitre n'étaient pas des raisons de libres penseurs, bien au contraire : c'étaient des dévots qui pensaient se faire ainsi une idée plus respectable du rôle de la divinité dans ses rapports avec la personnalité humaine. Mais le mouvement *cadarite* inquiétait beaucoup les Omayyades, pour des raisons politiques analogues à celles que l'auteur exposait à propos des *mordjites*. Les princes de Damas trouvaient dans le fatalisme oriental un terrain propice à l'établissement de leur autorité despotique. Ils se souciaient fort peu du dogme religieux, mais ils appréciaient une doctrine qui assurait leur tranquillité, en obligeant les croyants à subir avec résignation leur gouvernement détesté, comme un événement fixé par le décret divin et inéluctable. Les poètes de leur cour les représentaient, dans des vers fatalistes bien connus, comme choisis de toute éternité par Dieu pour régner.

On appréciera par ces exemples la lumière que jette l'analyse de M. Goldziher sur l'histoire musulmane : le livre est riche en vues de ce genre et constitue à n'en pas douter l'ouvrage d'ensemble le plus important publié sur l'Islam depuis nombre d'années.

Ed. D.

CONYBEARE (FRED. CORNWALLIS). — **Myth, magic and morals. A study of christian origins.** Issued for the *Rationalist Press Association*. London, Watts, 2^e éd., légèrement modifiée et augmentée d'une préface, 1910 (la 1^{re} édit. est de 1909), xxviii-382 p. in-8^o.

« Mythe, magie et morale » : titre alléchant par sa généralité ; mais si M. C. l'a adopté, ce n'est pas qu'il ait eu dessein d'étudier, sur l'expérience fournie par les origines chrétiennes, les rapports existant entre ces trois ordres de phénomènes ; c'est simplement pour marquer qu'il ne craignait pas de choquer les préjugés dévots. « J'ai choisi les mots de mythe et de magie parce qu'il n'y a pas d'autre moyen de caractériser certaines croyances et pratiques de l'ancienne Église... Un mythe est un récit religieux qui prétend être historiquement vrai, mais qui ne l'est pas ; et la magie peut, pour notre dessein, se définir : tout rite ou toute opération religieuse qui, dans l'ignorance des vraies causes, cherche à réaliser des fins, nécessaires ou non au bien-être de la société, par un appel à des forces occultes ou surnaturelles, que d'ailleurs celles-ci soient ou non regardées comme personnelles » (p. xxii). Cette définition de la magie est évidemment beaucoup trop large et permet à M. C. de se satisfaire à bon compte ; mais en réalité l'intention de l'auteur est seulement de montrer que le christianisme, loin d'être une religion absolument unique en son genre, offre d'étroites parentés avec d'autres formes, et notamment avec des formes très primitives, de la pensée religieuse : comment, dès lors, ne pas lui donner raison ? Tout au plus pourrions-nous regretter que, de ce principe, à nos yeux trop évident, il fasse une thèse à démontrer, et non pas simplement une présupposition de la recherche ; mais le livre est destiné au grand public (p. xxv) et à son édification « rationaliste ». Ces préoccupations polémiques ne sont nullement dissimulées ; au chapitre xvii, elles inspirent à M. C. toute une métaphysique anti-théiste ! L'essentiel est qu'elles ne l'ont pas empêché de faire œuvre d'historien : M. C., qui a derrière lui « vingt ans d'étude minutieuse de la littérature et des rituels chrétiens des cinq premiers siècles » (voir dans l'*Année*, t. VI, p. 214, le C.-R. de son *Rituale Armenorum*), s'appuie sur une érudition aussi abondante que discrète, et d'excellent aloi.

Toute une première partie, sur laquelle nous n'avons pas à insister, est consacrée à la critique générale des documents les plus anciens relatifs au Christ, et conclut à l'impossibilité d'écrire une vie de Jésus (ch. ix) ; c'est d'ailleurs un contresens que d'attribuer une validité universelle à l'enseignement moral du Christ, entièrement subordonné à l'idée de l'imminente approche du Royaume (ch. x). Les sociologues s'intéresseront davantage aux chapitres suivants, notamment à ceux qui portent sur les « légendes de naissance » (xi), l'« usage magique des noms » (xiii), l'Eucharistie (xiv) et le baptême (xvi) : sujets assez variés, traités sans grande rigueur de plan, et dont le choix et le rapprochement ne se justifient que par le souci de montrer ce qu'il entre de « mythe » et de « magie » dans le christianisme primitif. Bornons-nous à noter quelques points.

La déification de Jésus a passé par plusieurs phases : considéré d'abord comme ayant été un être purement humain jusqu'à la résurrection ou du moins jusqu'au baptême (v. p. 172, explication du titre de « grand poisson » par l'idée de la renaissance baptismale de Jésus ; p. 177, explication de l'âge attribué à Jésus lors de son baptême par la croyance rabbinique d'après laquelle, à trente ans, naît dans l'homme une âme nouvelle et supérieure), Jésus fut ensuite divinisé dès sa naissance grâce à la doctrine de la naissance virginale. Celle-ci, comme M. C. n'a pas de peine à le montrer, n'est qu'un des innombrables exemplaires d'un mythe universellement répandu, et notamment très familier à l'antiquité païenne. Ce qui, par-dessus tout, prédisposa les cercles chrétiens à l'admettre, c'est l'« encratisme », la morale de chasteté, qui, de très bonne heure, y prévalut : les relations de la Vierge Marie et de Joseph furent conçues exactement sur le type de celles qui, dans les anciennes églises, unissaient une vierge-sœur à son « frère », gardien ou époux spirituel, — remarquable institution, tantôt recommandée comme un idéal de vie chrétienne, tantôt tolérée à regret par les évêques, en raison des scandales, plus ou moins justifiés, auxquels elle donnait lieu (p. 211 sq.). Il faut ajouter que la doctrine de l'immaculée conception — et ainsi s'expliquerait, selon M. C., son adoption par l'Église catholique (p. 228) — fournissait un compromis par où concilier deux besoins contraires : celui de maintenir l'humanité du Christ et celui d'affirmer sa divinité ; besoins auxquels les Ebionites, d'une part, les Docètes,

d'autre part, sacrifiaient avec une intransigeance exclusive¹.

M. C. trouve, naturellement, « une saveur d'ancienne magie » (p. 248) aux croyances évangéliques et chrétiennes sur l'efficacité rituelle du nom, conçu comme identique à la personnalité (usage du nom du Christ dans les exorcismes, les consécérations, etc., p. 239 sq.). Et de même, c'est à des idées très primitives qu'il rattache le rite eucharistique, sous son double aspect de communion en Jésus commensal et de communion en Jésus victime. Ici encore, le christianisme ne constitue pas, dans l'histoire religieuse, une exception unique : la « table du Seigneur » fait exactement pendant à la « table des démons », aux repas sacrificiels des païens ou des Juifs ; elle a même eu pour première raison d'être de leur faire concurrence, et de satisfaire à leur place, chez les païens convertis, de profonds besoins religieux survivant à la conversion (p. 276).

Dans le chapitre consacré au baptême, nous signalerons surtout cette idée, que la dégénérescence par où ladite institution s'est transformée en un mécanisme *opus operatum* est allée de pair avec le développement de la christologie (p. 325 sq.). Une fois admise la naissance virginale, le baptême du Christ devenait superfétatoire ; et du même coup le rite du baptême perdait la plus grande part de sa signification. Si l'on accepte cette explication, il y a là une intéressante réaction du mythe sur le rite ; — de même que, réciproquement, l'explication ci-dessus notée du mythe de la naissance virginale, ou plutôt de son succès, par la morale sexuelle des anciennes sociétés chrétiennes illustrerait de curieuse manière le retentissement de la pratique sur la spéculation.

M. D.

VAN EERDE (J.-C). — **Hindu-Javaansche en Balische Eeerdienst.** *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië.* VIII, I. Part. 65. I. 1910, p. 1-41.

1. De la vieille idée d'après laquelle le Verbe aurait pénétré, sous forme de rayons lumineux, dans les oreilles de Marie, M. C. rapproche le nom de Perle, donné, d'abord en Syrie, à Jésus (les perles naissaient, croyait-on, d'une concrétion de rayons solaires), et la crainte souvent éprouvée de voir, par la même voie, de mauvais génies s'introduire dans le corps des femmes. — crainte qui explique la défense à elles faite par Saint Paul de prior sans voile sur la tête, le *De virginibus velandis* de Tertullien, et la coiffe des religieuses.

LLOYD (A.). — **Kirchenväter und Mahayanismus.** *Mitteilungen der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, XI, 1909, p. 339-404.

LEDER (H.). — **Das geheimnisvolle Tibet.** *Reisefrüchte aus dem geistlichen Reiche des Dalai-Lama.* Leipzig, Grieben, 1909.

WEIGER (LE D^r). — **Bouddhisme Chinois.** I. *Vinaya-Hinayāna.* Paris, Guilmoto, 1910, 479 p. in-8°.

SCOTT (SIR GEORGE). — **Buddhism in the Shan States.** *Journ. Roy. Asiatic Society*, 1911, p. 917 sqq.

HARTMANN (MARTIN). — **Der Islam.** *Geschichte, Glaube, Recht. Ein Handbuch.* Leipzig, Haupt, 1909.

LOESCHK (G.). — **Jüdisches u. Heidnisches im christlichen Kult.** Bonn, Marcus, 1910, in-16.

FREYBE (A.). — **Der deutsche Volksaberglaube in seinem Verhältnis zum Christentum und im Unterschiede von der Zauberei.** Gotha, F. A. Perthes, 1910.

BOERSCHMANN (E.). — **Einige Beispiele für die gegenseitige Durchdringung der drei chinesischen Religionen.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 429 sqq.

V. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES

Par M. HERTZ

GRASS (K. K.). — **Die russischen Sekten.** I, *Die Gottesleute oder Chlūsten* (X-716 pp. in-8°); II, *Die Weissen Tauben oder Skopzen* (Erste Hälfte, IV-448 pp.). Leipzig, Hinrichs, 1907-1909.

Le non-conformisme religieux est, dans la vie du peuple russe, un phénomène aussi caractéristique et un facteur aussi important qu'il peut l'être en Angleterre. Or, avant la publication de cet ouvrage, le public occidental ne connaissait les sectes russes que par une mauvaise traduction allemande d'une médiocre monographie russe et par quelques descriptions littéraires plus ou moins fantaisistes. M. Grass a entrepris de combler cette énorme lacune et, à en juger par les deux premiers volumes de son œuvre, il y réussira parfaitement. La synthèse qu'il nous présente est construite avec des données du meilleur aloi, puisées aux sources, soigneusement

critiquées et classées en bon ordre. Tous les documents essentiels sont traduits intégralement, en particulier ces chants admirables qui sont l'expression la plus fidèle de la religiosité russe dissidente. Nous voilà donc en état, pour la première fois, de nous faire une idée complète et juste de ce qu'est une secte russe; et cela est fort heureux. Tout d'abord, les faits que M. Grass nous décrit sont indispensables à l'intelligence de la société russe contemporaine; il est impossible, par exemple, d'apprécier sainement la morale sexuelle de Tolstoï, si on ne la rattache pas à l'ascétisme des paysans dissidents dont elle n'est, pour une grande part, que l'expression littéraire. En outre, l'étude des sectes russes présente, pour la théorie générale des phénomènes religieux, un intérêt qu'il est, selon nous, difficile d'exagérer.

Le premier volume est consacré entièrement aux Gens de Dieu ou Christy, connus généralement en Russie sous l'appellation de Chlysty (« Flagellants »), qui n'est qu'une déformation orthodoxe du nom que la secte se donne à elle-même. C'est la plus ancienne des sectes existant actuellement en Russie; son origine remonte probablement au temps de la réforme liturgique du patriarche Nikone, c'est-à-dire au milieu du xvii^e siècle. Le second volume, dont la première moitié seule a paru, traite des Colombes blanches ou Skoptzy (« Châtrés »), qui se sont détachés de la secte précédente vers 1770. Comme la description qu'en donne M. Grass est inachevée, nous nous occuperons principalement des premiers, nous bornant à indiquer au passage les traits distinctifs du skoptzisme.

La Christowschtschina se définit avant tout comme un milieu où se cultive et s'épanouit l'extase collective. Les fidèles y parviennent par divers moyens, mais surtout par la danse, qui est à leurs yeux la *Radenije*, le « travail » par excellence, le véritable « service » de Dieu (I, p. 266, n. 2). Après avoir, pendant un temps plus ou moins long, tourné sur eux-mêmes dans la ronde sacrée, que les assistants accompagnent de leurs battements de mains ou de leur chant fortement cadencé, les danseurs se sentent envahis par une exaltation joyeuse, qu'ils assimilent eux-mêmes à l'ivresse (I, p. 272 sq., p. 289 sqq.). Elle se manifeste par des éclats de rire et des sanglots mêlés, par la glossolalie, par des excentricités diverses (cris d'animaux, etc.) et, chez quelques individus privilégiés, par le prophétisme, c'est-à-dire une improvisation rythmée et rimée touchant le passé et l'avenir,

spirituels ou temporels, de la communauté et des individus. Tous les participants ont l'impression qu'un être nouveau se substitue, dans ces moments-là, à leur personnalité ordinaire: ils sont affranchis de la pesanteur et insensibles à la souffrance physique; ils perçoivent des odeurs extraordinaires et contemplent des visions éblouissantes. Selon les Gens de Dieu, ce changement de leur être entier, les actions prodigieuses ou bizarres qu'ils accomplissent n'émanent pas de leur volonté propre, mais doivent être attribués à l'Esprit saint qui, semblable à un faucon, a fondu sur eux du haut du septième ciel et s'est emparé de leurs corps.

Cette orgie sainte qu'est la *Radenije* a pour conditions un ascétisme rigoureux et surtout une chasteté absolue. L'acte sexuel est, en toutes conditions, un péché abominable; les rites du mariage ne l'atténuent pas et l'horreur qu'il inspire enveloppe même la maternité et les enfants en bas âge, qui sont considérés comme des êtres impurs et presque démoniaques (I, p. 159, 315, 559, 573). En prêchant la castration complète, les Skoptzy restent fidèles à l'idéal des Christy, dont ils veulent faciliter par une opération décisive la réalisation radicale et sûre. Mais cette innovation, qui concentre tout l'intérêt de la secte sur un rite sanglant d'initiation et sur une pureté acquise d'un seul coup, réagit sur toute la vie religieuse: la danse extatique tend à devenir, chez les Skoptzy, une simple formalité cultuelle et les chants inspirés font place à des élucubrations complaisantes sur les mérites de la castration (II, p. 315, 338, 436).

Vainqueurs de la chair et nourris d'Esprit saint, les Gens de Dieu forment sur la terre une communauté de justes, la seule Église du Dieu vivant. Environnée d'un monde profane, la secte se retranche dans le secret, non pour échapper à la persécution, mais pour préserver de tout contact impur le mystère sacré dont elle a la garde. L'Esprit saint est un être sauvage, capricieux et farouche (I, p. 264 sq., 282, 337 sq.); le livrer aux profanes, ce serait le mettre en fuite et ôter toute vertu à la *Radenije* (I, p. 334 sqq.). Aussi les Gens de Dieu sont-ils souvent les dévots les plus zélés de l'Église officielle, afin de pouvoir mieux cacher leur culte secret.

En se répandant sur les fidèles assemblés pour le recevoir, l'Esprit saint leur confère une sorte de divinité. Le néophyte, qui demande à être admis parmi les Christy, les invoque en les appelant ses « dieux » (I, p. 373); et, entre eux, ils s'ado-

rent mutuellement comme s'ils étaient des dieux les uns pour les autres (I, p. 426). Il n'y a là, remarque M. Grass, rien de blasphématoire aux yeux du paysan russe ; car il est habitué à appeler ses icônes des « dieux » (*bôgi*) et à les vénérer comme telles : puisque les Gens de Dieu sont des icônes vivantes, ils peuvent bien prétendre au nom et à la qualité de dieux (I, p. 255 note ; p. 353, n. 1). Cette divinité, diffuse dans la secte, se condense dans les prophètes en qui l'Esprit saint réside avec prédilection. Et, parmi les prophètes eux-mêmes, quelques-uns, hommes ou femmes, jouissent d'une divinité éminente : ce sont les « Dieu Sabaoth », les « Christ », et les « Mère de Dieu », qui se succèdent de génération en génération et qui sont à peu près aussi nombreux qu'il y a, dans la secte, de communautés séparées. Mais, M. Grass insiste sur ce point, du simple fidèle au prophète et du prophète au Christ, il y a une différence non de nature, mais de degré, qui se réduit parfois à une simple distinction hiérarchique (I, p. 263 sq., 295 sq., 327, 493).

Cette multitude indéfinie des Christs et des Mères de Dieu, qui s'offrent à l'adoration de leurs fidèles, scandalise les théologiens orthodoxes, dont elle contredit non seulement le dogme, mais aussi la logique. Le scandale n'existe pas pour les Gens de Dieu, parce que leur expérience religieuse leur a appris à considérer le Christ non comme une individualité déterminée, mais comme une force impersonnelle, susceptible de se répandre à l'infini tout en restant elle-même. Dans les chants de la secte, « Christ » et « Esprit saint » sont deux noms interchangeables, qui désignent une même entité divine (I, p. 257, 328, 352). Le Christ ne se distingue pas de cette force singulière, qui dans l'extase prend possession des fidèles et qui est le principe de leur foi.

Si Jésus n'est qu'un Christ comme les autres, il semble qu'il n'y ait pas lieu de le mettre hors de pair et de lui vouer un culte spécial. Et pourtant, par une contradiction qui choque M. Grass (I, p. 643), le Christ de l'Évangile, des icônes et du culte traditionnel obsède l'imagination des Gens de Dieu et domine toute leur vie religieuse. En dépit de quelques affirmations isolées, la secte croit, comme l'Église, qu'il y a eu un temps miraculeux où la grâce coulait à flots sur la terre, c'est le début de l'ère chrétienne. Mais, tandis que l'Église considère ce temps comme aboli et s'efforce seulement d'en prolonger l'influence par les sacrements et les

icônes, la secte ne se contente pas de ces pauvres reflets d'une sainteté qu'elle veut posséder tout entière (I, p. 366). Par l'extase, qui ne connaît ni le temps ni l'espace, le passé évangélique devient un présent éternel (I, p. 350 sq.). La possession de l'Esprit saint, c'est-à-dire du Christ impersonnel, identifie chaque communauté des Christy à la troupe sainte qui avait à sa tête Jésus : c'est pourquoi chacune d'elles tend à se constituer en une petite société complète, pourvue non seulement d'un Christ et d'une Vierge-mère, mais, s'il se peut, d'un Jean-Baptiste, de saintes femmes et d'apôtres. Bien loin de dissoudre les représentations que le culte officiel suppose et entretient, l'enthousiasme des Gens de Dieu leur prête une intensité, un relief, une actualité qu'elles n'avaient pas ; ou plutôt, les images traditionnelles, jouées et vécues par les fidèles, cessent d'être des images et deviennent le fond même de leur être spirituel.

A la dispersion extrême du divin, qui caractérise la christologie des Gens de Dieu, correspond une structure sociale très faible et très lâche. Les « vaisseaux » ou groupes locaux qui composent la secte vivent, en général, de leur vie propre, se segmentent, s'agrègent, se disputent, sans qu'aucune autorité centrale intervienne (I, p. 179, 239 sqq., 491 sqq.). En réalité, la Christowschtschina n'est pas une société religieuse constituée : c'est plutôt un « réveil », un état d'exaltation collective, qui se propage de place en place et qui recommence perpétuellement, gardant toujours le même noyau de représentations fondamentales sous la diversité indéfinie de ses manifestations. Il est, pour nous, extrêmement instructif de constater que dans la secte des Skoptzy, qui présente, elle, une organisation fortement centralisée, la divinité tend à s'enfermer de nouveau dans les limites d'une personnalité définie et singulière, qui est celle du fondateur de la secte, Seliwanow (II, p. 185, 211 sqq., 338).

Les Gens de Dieu sont, dans leur grande majorité, des paysans illettrés, fort peu soucieux de raffiner sur le dogme, exclusivement préoccupés de leur salut (I, p. 252, 264, 315, 323, 356). Toute leur prétention est de faire une réalité vivante de l'idéal chrétien, que les prêtres séculiers et les moines eux-mêmes ont laissé périr (I, p. 199, 568 sqq., 663 sq.). Mais les petits groupes de paysans exaltés qui constituent la Christowschtschina, en s'appropriant le christianisme, en changeant le caractère. Ce n'est plus une religion

lettrée, raisonnable, administrée par un personnel spécialisé et liée aux puissances de l'État. La secte rend la parole et le mouvement au peuple assemblé et fait de lui le principal officiant du culte; elle satisfait le besoin qu'il éprouve de s'évader du réel et de vivre une vie plus fière et plus excitante; enfin, elle l'élève d'un bond au-dessus de ses maîtres, les popes et le tsar lui-même, faisant d'un serf un Christ et d'une paysanne misérable une Mère de Dieu.

On a remarqué que ce christianisme de paysans incultes rappelle d'assez près celui des communautés chrétiennes que saint Paul nous décrit. Mais, pour nous, un autre rapprochement s'impose. Ces danses rythmées, qui se prolongent pendant des heures pour aboutir à des hallucinations collectives et à des trances prophétiques, — cette force impersonnelle, qui circule à travers les gens et les choses, — ces hommes-dieux, dont leurs adorateurs recueillent pieusement le souffle, les ongles et les cheveux, toutes ces représentations et toutes ces pratiques paraîtront étrangement familières à quiconque est au courant de la littérature ethnographique. Il serait vain de chercher à rendre compte d'une parenté aussi frappante en alléguant de prétendues survivances de l'ancien paganisme finnois (I, p. 601 sqq.). Il est probable que nous nous trouvons ici en présence d'un ensemble de phénomènes, qui n'est nullement lié à tel ou tel credo particulier, mais qui se reproduit toutes les fois qu'un certain état social et mental est donné. Cet état, que la sociologie s'efforce de définir, caractérise les sociétés inférieures, tandis qu'il ne se rencontre dans les sociétés plus avancées que d'une manière exceptionnelle et passagère, aux périodes de crise où la vie religieuse se crée des formes nouvelles ou se réveille de sa torpeur. Le fait qu'une pareille exaltation mystique puisse exister en Russie à l'état endémique et se propager par moments dans la plus haute société ne s'explique que par les conditions anormales où vit le peuple russe; et elle y présente un caractère d'autant plus redoutable qu'elle s'inspire des représentations dualistes qui sont communes à tout le christianisme oriental.

R. H.

GILLIN (JOHN L.). — **A Contribution to the Sociology of Sects.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XVI, p. 236-252.

HUTTON WEBSTER. — **Totem clans and secret associations in Australia and Melanesia.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XLI,

1911, p. 482-508 (revue sommaire des faits, tendant à rattacher les sociétés secrètes aux confréries des clans totémiques).

MEIER (J.). — **Zauberheilverfahren auf Neupommern als Vorstufe zu den Iniet-mysterien.** XXVI-XXIX. *Jahresber. Würtemb. Handelsgesell.*, Stuttgart, 1911, p. 29-69 (important).

MEIER (LE P. J.). — **Steinbilder des Iniet-Geheimbundes, N.-O. Gazelle Halbinsel, Neupommern.** *Anthropos*, VI (1911), p. 837-867 (important).

MEIER (LE P. JOSEF). — **Der Glaube an den Inal und den tutana vurakit bei den Eingebornen im Küstengebiet der Blanchebucht.** *Anthropos*, V (1910), p. 95-112 (esprits; possession; sociétés secrètes).

PARKER (A.-C.). — **Secret Medicine Societies of the Seneca.** *Amer. Anthropol.*, 1909, XI, p. 161 sq. (découvre chez ces Iroquois une grande quantité de sociétés de médecine fort anciennes; indication des organisations et masques).

ARNOUX (LE P. A.). — **Le culte de la société secrète des Imandwa au Ruanda.** *Anthropos*, VII, 1912, p. 273 sqq., 529 sqq., 840 sqq. (important).

DAYRELL (ELPHINSTONE). — **Notes on 'Nsibidi signs with their meanings from the Ikom district, Southern Nigeria.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XLI, 1911, p. 521-540 (signes pictographiques employés par les sociétés secrètes Egbo, etc.).

CHARPENTIER (J.). — **Bemerkungen über die Vrátya.** *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde d. Morgenl.*, 1911, XXV, p. 355 sq. (forme primitive du vishnouisme).

GRIERSON (G.-A.). — **Gleanings from the Bhakta Mala.** *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1909, p. 606 sq.; 1910, p. 87 sq., p. 269 sq. (analyse historique de textes importants pour l'histoire du vishnouisme).

STOOP (E. de). — **Essai sur la diffusion du manichéisme dans l'empire romain.** Gand, Goethen, 1909, viii-152 pp. in-8°.

HEARD (W.-B.). — **Notes on the Yezidis.** *Journal of the R. Anthropol. Instit.*, XLI, 1911, p. 200-219. (Culte secret du paon; extatisme).

MARIE (LE P. A.). — **La découverte récente des deux livres sacrés des Yézidis.** *Anthropos*, VI, 1911, p. 1-39.

BITTNER (M.). — **Die beiden heiligen Bücher der Jeziden im Lichte der Textkritik.** *Anthropos*, VI, 1911, p. 628-639.

JACOB (GEORG). — **Die Bektaschijje in ihrem Verhältnis zu ver-**

wandten Erscheinungen. *Abh. d. K. Bayer. Akad. d. Wiss.*, 1 Kl., Bd XXIV, Abt. III. — München, G. Franz, 1909, 52 p. in-4°.

HUART (Cl.) — **Textes persans relatifs à la secte des Houroûfis**, suivis d'une étude sur la religion des Houroûfis par le Dr Riza Terfiq. Leyde, Brill; Londres, Luzac, 1909, xxi-315-125 pp., in-8.

ÉTIENNE (abbé I.) — **La secte musulmane des Malès du Brésil**. *Anthropos*, IV, 1909, p. 99-105, 405-415 (nègres mulsumans).

BEGEMANN (W.) — **Vorgeschichte und Anfänge der Freimaurerei in England**. 2. Buch: *Gründung und Weiterentwicklung der Londoner Grossloge, die Ancient Masons und die Vereinigung der beiden Grosslogen*. Berlin, Mittler, 1910, in-8°.

VI. — CULTES SPÉCIAUX

Par M. HUBERT

R. REITZENSTEIN. — **Die hellenistischen Mysterienreligionen. Ihre Grundgedanken und Wirkungen**. Leipzig, Teubner, 1910, 222 pp., in-8°.

Ce petit livre se compose d'une conférence, mise par écrit en soixante petites pages, et d'une suite de notes dont quelques-unes sont de petits mémoires. On y trouve résumé avec force, ramassé en formules claires tout ce que nous savons aujourd'hui sur les mystères hellénistiques. Le tréfonds préhistorique de la religion grecque y reparait sans doute; la philosophie a préparé leur succès et leur influence; les religions anciennes de l'Égypte et de l'Asie y ont apporté leurs dieux, leur rituel et leurs représentations. La révolution que subit le monde grec après Alexandre, la formation de nouveaux États, la civilisation toute encadrée par l'hellénisme ont préparé le milieu et les conditions. Des colonies de soldats et de marchands ont promené leurs cultes; des isolés ou des curieux ont adopté des pratiques nouvelles; des corps sociaux nouveaux et composites se sont choisis des symboles d'emprunt. « Toute religion, dans la propagande, dans la *Diaspora*, devient autre », dit très justement M. Reitzenstein, « elle devient infiniment plus personnelle et, pourtant, elle doit également devenir plus universelle » (p. 6). En fait chacun se choisit son dieu, dont il fait un dieu panthée; il combine avec fantaisie des divinités différentes; par contre les

adorateurs d'une même divinité ne sont pas pour autant réunis dans une même Église et un même culte (p. 14). En revanche, aucune de ces religions, qui toutes prétendent être la Religion, n'est exclusive, n'interdit la participation à d'autres mystères et le service d'autres dieux. Elles ne comportent pas de sacerdoce privilégié. Les initiés sont un peuple de prêtres; car en quoi leur initiation, qui les assimile à leur dieu, diffère-t-elle d'une initiation sacerdotale? Soldats du dieu, possédés du Dieu, ils subissent toute la dépendance, mais ils ont aussi tout le pouvoir d'un prêtre. Au surplus, ils ont avec le dieu la communication directe, ils en reçoivent l'inspiration immédiate, ils sont voyants, prophètes; ils ont l'extase. Ces religions anarchiques qui vulgarisent des pouvoirs illimités sont aussi près que possible de la magie; elles y sont tombées; elles y sont restées et c'est aux papyrus magiques que nous devons à leur sujet nos documents les plus directs. Aussi bien le but principal des pratiques, la *σωτηρία*, convient aussi bien à la magie qu'à la religion; il suffit de s'entendre et de spécifier.

Les dieux de ces religions, ou qu'elles ont inventés, Osiris, Attis, Adonis ont été des hommes, sont morts et sont ressuscités comme dieux. C'est le sort qui est proposé aux mystes. L'initiation résulte d'une mort et d'une renaissance. L'initié descend dans un tombeau; il y reçoit le sang qui vivifie les morts; il parcourt la route infernale et puis renaît comme le dieu, sous les traits et les vêtements du dieu, le dieu vit en lui, il est pénétré de son esprit, *πνεύμα-νους*, qui a chassé la *ψυχή* humaine. Il connaît Dieu; il a la guose, puisque Dieu est en lui; il se sent immortel puisqu'il est Dieu. M. Reitzenstein trouve d'heureuses expressions pour caractériser l'état du myste, qui se sent double, homme et dieu, esprit et chair, esclave et libre, infiniment libre. Identité divine, parenté divine, union divine, les religions mystiques ont plusieurs formes pour représenter la même chose. Celle d'une union sexuelle du dieu et du fidèle n'est pas la moins fréquente. Celle d'une association familiale entre le dieu et les siens est constante, l'initiateur est le père de l'initié.

Les gnostiques chrétiens n'ont pas une autre doctrine, ni une autre façon de penser. Elles s'appliquent à un autre dieu et ils se rattachent à d'autres églises. M. Reitzenstein termine en montrant que de ce gnosticisme saint Paul est tout pénétré. Des expressions typiques comme *ψυχικός* et *πνευματικός*

se trouvent employées par lui dans le sens précis qu'elles ont eu chez les gnostiques. Mais il ne leur a pas seulement emprunté des mots et des figures. La révélation et les sentiments qu'elle lui inspire d'indépendance absolue, de délivrance, de puissance sont d'un pur gnostique, « Paul doit à l'hellénisme sa foi en son apostolat et sa liberté. » Quelle contribution des mystères à l'histoire du monde!

H. H.

FEWKES (J.-W.). — **The Butterfly in Hopi Myth and Ritual.** *American Anthropologist*, 1910, N. S. XII, p. 576, sq. (Dérive le symbolisme de l'ancien culte du clan).

LADIN (P.). — **The ritual Significance of the Winnebago Medicine Dance.** *Jour. Amer. Folk-Lore*, 1911, XXIV, p. 149-208.

SCOTT (H.-L.). — **Notes on the Kado or Sun-Dance of the Kiowa.** *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 345-380.

GRINNELL (G.-B.). — **The great Mysteries of the Cheyenne.** *American Anthropologist*, 1910, XII, p. 542-576.

PILSUDSKI (B.). — **Das Bärenfest der Ajnen auf Sachalin.** *Globus*, XCV, 1909, p. 37 sq., p. 53 sq. (Important).

SHAKESPEAR (LIEUT.-COL. J.). — **Notes on the iron workers of Manipur and the annual festival in honour of their special deity Khumlangba.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XL (1910), p. 349-359 (intéressant).

NEWBERRY (P.-E.). — **A bird cult of the Old Kingdom.** *Annals of Archaeology and Anthropology*, Liverpool, II, 1909, p. 49.

VOLPERT (P. A.). — **Tsch'ong huang, der Schutzgott der Städte in China.** *Anthropos*, V (1910), p. 991-1026.

SCHMIDT (E.). — **Die Einführung des Serapis in Alexandria.** Diss. Heidelberg, 1909, 84 p. 8°.

WEBER (L.). — **Apollo Pythoktonos im phrygischen Hierapolis.** *Philologus*, 1910, N. F., 24, p. 178-251.

EISLER (R.). — **Kuba Kybele.** Vergleichende Forschungen zur Kleinasiatischen Religionsgesch. *Philologus*, 1909, N. F. 23, p. 118-151; 161-207.

JONES (W.-H.-S.). — **Dea Febris : A Study of malaria in Ancient Italy.** — *Annals of Archaeology and Anthropology*, Liverpool, II, 1909, p. 97-197.

BEISSEL (S.). — **Geschichte der Verehrung Marias in Deutschland**

während des Mittelalters. *Ein Beitr. z. Religionswiss. u. Kunstgesch.* Freib. in Brisgau, Herder, 1909.

BEISSEL (S.). — **Geschichte der Verehrung Marias im 16. u. 17. Jahrhundert.** Freib. in Br., Herder, 1910. (Porte sur tout le catholicisme).

DELEHAYE (H.). — **Sanctus.** Extr. des *Analecta Bollandiana*, t. XXVIII. Bruxelles, Société des Bollandistes, 1909, 56 p. 8°.

AUBREY O'BRIEN (Major). — **The Mohammedan saints of the western Punjab.** *Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XLI (1911), p. 509-520.

VII. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES

Par MM. HUBERT ET MARX

*SAMTER (E.). — **Geburt, Hochzeit und Tod.** *Beiträge zur vergleichenden Volkskunde.* — Leipzig, Teubner, 1911, 222 p. in-8°.

Qu'on ne prenne pas le livre de M. Samter pour une étude méthodique des rites qui marquent les grandes dates de la vie individuelle, qui introduisent l'homme dans le monde, fondent avec lui sa famille et l'aident à rentrer sans encombre et sans méfait dans la vie des âmes désincarnées. Il ne s'agit pas non plus d'un exposé systématique des croyances qui accompagnent ces rites, si elles ne leur ont pas donné naissance. C'était peut-être là le but de M. Samter. Mais il a obliqué au carrefour.

Son chemin le conduisait d'abord aux pratiques et croyances funéraires, puis il s'est occupé de la naissance et du mariage, cherchant d'un côté de quoi expliquer ce qu'il trouvait de l'autre. Ce qu'il y trouvait, c'étaient des dangers, des ennemis, des esprits et des recettes défensives.

Les grandes dates de la vie sont des dates critiques, non pas seulement parce qu'elles en coupent le temps et en séparent les périodes, mais parce qu'elles sont dangereuses. Le danger vient du peu de défense que l'individu est capable d'opposer alors à des démons qui, par bonheur, sont aussi sots que malfaisants.

On commence par la naissance. L'enfant était mis à terre; la mère accouchait par terre. C'était, pense notre auteur, pour les mettre l'un et l'autre en relation avec le monde des

esprits. De la terre venait l'âme et l'accouchement se précipitait.

Voilà les esprits mis en branle, non pas seulement ceux qui assistent, mais ceux qui empêchent et qui nuisent. Ils assiègent l'accouchée. On les balaie. La déesse Deverra s'en chargeait chez les Latins. On les menace de la hache (Intercidona), du sabre; on les écrase en frappant sur le seuil avec un pilon (Pillumus). On les met en fuite à coups de fusil; on les terrifie de vacarme; on monte la garde et l'on s'éclaire avec un feu qui les écarte. Candelifera y présidait. Enfin on emploie maintes précautions et maints stratagèmes, à l'étude desquels notre auteur va s'appliquer. A partir du troisième chapitre, c'est une recherche sur les moyens de mettre en fuite les esprits qu'il va nous donner.

Le feu et l'eau en fournissent deux séries. Des charbons ou un seau d'eau jetés derrière un cercueil empêchent le mort de revenir à la maison. Le feu oppose aux esprits une barrière infranchissable. En sautant par dessus un feu on les laisse derrière soi. On fait passer sur des brandons une nouvelle mariée ou une accouchée après ses relevailles.

Les esprits sont faciles à tromper. La femme en couches attache une culotte à son lit; le mari prend des vêtements de sa femme, ou se met à sa place. Au mariage, épié par les mauvais génies, il arrive qu'on présente une fiancée prétendue pour détourner leurs coups.

La nudité les effraie. En Malaisie, le mari se hisse tout nu sur le toit de sa maison pendant que sa femme accouche. Les grands vases archaïques athéniens du Dipylon nous montrent auprès d'un cadavre des pleureuses toutes nues.

Les nœuds lient. Ils empêchent symboliquement l'accouchement. Il faut les défaire. Ils retiennent indûment l'âme dans un cadavre. De peur que les démons ne s'y attachent et ne s'en servent, on évite les nœuds dans la toilette d'une mariée.

Le sel les écarte, on leur en jette. Mais on leur jette aussi des grains; on leur donne du sang, ne fût-ce que quelques gouttes, par rachat ou pour les rassasier.

C'est également aux esprits que sont adressés les vieux souliers qu'on jette, au lieu de grains, derrière les jeunes mariés. C'est une pièce de vêtement qui vaut pour une personne. On donne quelque chose pour sauver mieux.

M. Samter conclut en ramassant quelques témoignages de

plus de l'animisme qui survit dans les rites de la naissance et du mariage.

Il a fort bien choisi ses exemples et les enchaîne spécieusement. Je n'en suis pas pour autant convaincu que les sacrifices qui trompent la faim des esprits soient aussi simples qu'il les décrit, ni que les feux franchis rituellement ne soient jamais que de simples barrières, ni que les rites passés en revue aient toujours été considérés du point de vue de l'animisme. Ils l'ont été, j'en crois M. Samter. Mais cela ne nous suffit pas.

H. H.

HENDERSON (G). — *Survivals in Belief among the Celts.*

Glasgow, J. Maclehose, 1914, xii-346 pp., in-8°.

M. G. Henderson se défend d'avoir voulu faire un recueil de Folklore et nous annonce une étude de *Folk-psychology*. Il a bien tort de se défendre. Pour faire congrument une étude psychologique avec des survivances, il faut collectionner des faits de Folklore. Or, le recueil, nous le tenons; l'étude psychologique, j'avoue qu'elle m'échappe. Est-ce ma faute? celle de l'auteur? ou de la *Folk-psychology* dont les horizons sont si vaporeux? Mais peut-être ne m'en fais-je pas la même idée que M. Henderson?

Certes les faits sont classés et ce classement procède d'un dessein. Il s'agit de l'âme. Parti à la recherche de l'âme (ch. I, *The finding of the soul, or the internal soul*), M. G. Henderson rencontre d'abord le mot, puis les âmes partielles, l'âme de l'œil et le mauvais œil, l'âme du sang, le blood-covenant, puis le double, puis l'animisme, le totémisme, le démonisme, les tabous, la couvade, la parthénogénèse et les autres variétés de naissance surnaturelle. Entraîné dans les erreurs sinieuses de Psyché (ch. II, *The wanderings of Psyche, or the external soul*), il visite l'âme extérieure, les gages de vie, il compte les formes matérielles que reçoit l'âme voyageuse, formes animales, ce qui l'amène aux animaux sacrés, aux parentés mythiques des hommes et des animaux, aux animaux fantastiques du Folklore, boobrie, cheval aquatique, March aux oreilles d'ânes; puis, des animaux il passe aux arbres et aux pierres à âme. Enfin il accompagne l'âme dans son voyage terrestre (ch. III, *The earthly journey*), qui commence par des lustrations, dès la naissance, continue par des révélations où son avenir se révèle et ne se prolonge à

travers les épreuves et les maladies que grâce aux rites curatoires. Parmi ceux-ci, les uns unissent l'homme avec l'homme, c'est le mariage, et l'homme avec dieu ; les autres détournent le mal. Je ne vois pas très bien où l'auteur veut en venir au bout des méandres de ce plan si subtil. Je crois que le fil conducteur de ces transitions trop faciles a pour propriété première d'enfiler un chapelet de faits curieux. On annonce une histoire de la croyance à l'âme ; on nous en donne des morceaux, mais aussi bien d'autres choses. On examine en somme ce qui, de près ou de loin, par nécessité ou contingence, touche à la croyance étudiée, la constitue, l'explique, l'implique ou est impliqué par elle.

Mais ces croyances et ces rites qu'on nous énumère vivent-ils ou survivent-ils ? Sont-ce les restes détachés, déjà flétris, destinés à tomber en poussière d'un ou de plusieurs passés religieux, ou les pousses pérennes d'une souche très vieille ? Que reste-t-il de l'ancienne foi ? des débris épars ou de larges arceaux ? Les fragments sont-ils détachés ou tiennent-ils ensemble ? Dans quelle mesure, dans quelles conditions, dans quel milieu, cela vit-il ou survit-il ? Certes pour bon nombre des exemples cités par M. Henderson la réponse se présente d'elle-même, ou du moins on la pressent. Mais ces réponses particulières ne nous suffisent pas, car il s'agit à la fois de survivances et de *Folk-psychology* ; le problème est capital et doit être expressément traité. De quel problème de psychologie est-il d'ailleurs question ? L'auteur compte-t-il des manières caduques, sans support avec l'ensemble de la vie mentale, que le peuple celtique tient de son passé, ou de pensées qu'il refait sans cesse à son image et d'images où il se reconnaît et se peut reconnaître. Nous concluons au bout du compte que le peuple celtique est très traditionnel, qu'il a beaucoup de rites et de croyances d'aspect *primitif*. C'est encore une définition du *survival*, selon l'auteur. J'aime à croire que si M. Henderson ne nous apporte pas plus de résultats théoriques, c'est qu'il a trop d'idées, trop de desseins et trop peu clairs. Comme recueil de Folklore son livre est fort copieux. Tenons-nous en au folklore et puisse-t-on en faire la sociologie.

H. H.

FREYBE (D' A.). — *Der deutsche Volksaberglaube in seinem Verhältniss zum Christentum und im Unter-*

schiede von der Zauberei. Gotha, Perthes, 1910, xv-194 p. in-8°.

Le livre de M. Freybe n'apporte pas de faits nouveaux ; il se contente d'essayer de préciser la position de l'Église (c'est-à-dire de l'Église catholique dans le passé, de l'Église protestante dans le présent) vis-à-vis des superstitions populaires allemandes. L'auteur veut tout d'abord nous montrer que la superstition étant une croyance erronée, mais une croyance tout de même, vaut mieux que l'incroyance. Il pense que l'œuvre de l'Église comme au début du christianisme doit être moins de détruire les temples des dieux païens que de les consacrer au christianisme. Il est possible en s'aidant du travail de M. F. de grouper les superstitions en quatre classes.

1° Des croyances païennes restées à titre de croyances accessoires, de *Beiglauben*, comme dit l'auteur (v. p. 48). Telle est la croyance à Donar protecteur des champs.

2° Des croyances païennes christianisées, par exemple par substitution du Christ ou des Saints à des divinités païennes. C'est le cas de Saint Vit substitué à Swantewit, le dieu des Wendes (V. p. 38), ou bien de la Vierge héritant des attributs de Freia (p. 64).

3° Des croyances païennes christianisées par substitution d'un rite chrétien : c'est le cas du signe de croix succédant au jet du marteau de Thor comme signe de bénédiction et d'appropriation (p. 73).

4° Enfin des croyances païennes sont christianisées par l'introduction du diable : la chasse de Wotan devient la chasse infernale et prend ainsi sa place dans le système chrétien (p. 40).

M. Freybe s'efforce de nous montrer le sens profond des croyances populaires lorsqu'on les purifie et qu'on les interprète au nom du christianisme.

J. M.

LAWSON (JOHN CUTHBERT). — *Modern greek folklore and ancient greek religion*. A study in survivals. Cambridge, University Press, 1910, x-620 p. in-8°.

Ce livre charmant et profond étudie dans le folklore de la Grèce moderne les survivances de l'ancien polythéisme hellénique. Le caractère même de l'antique religion des Hellènes

rendait possible une telle étude : la pénétration de la religion et de la mythologie grecques dans tous les actes et dans toutes les croyances de la vie populaire devait assurer aux représentations et aux rites du polythéisme grec une vie singulièrement profonde et tenace, si bien que telle coutume observée de nos jours peut nous aider à comprendre un mythe ou une tradition antique. C'est le même génie qui anime le paganisme des Hellènes et le christianisme grec tout pénétré de survivances antiques (p. 63). L'Église chrétienne dut s'accommoder de la tolérance foncière du peuple grec qui continua à révéler ses dieux, la nouvelle foi ne lui en apportant pas toujours l'équivalent. Parfois le dieu païen fut remplacé par un saint dont le nom était voisin ou les attributions analogues : Dionysos fut remplacé par S. Denys (Dionysios), qui fut considéré comme une sorte de dieu du vin et dont la légende resta en relation avec l'île de Naxos, S. Demetrius hérita des fonctions de Déméter, et l'archange Michel succéda à Hermès, ἄγγελος ἀθανάτων. Mais le paysan continua à se sentir environné d'une armée d'êtres surnaturels restés en dehors du christianisme. Les saints chrétiens vécurent à côté des dieux de l'Olympe dans les représentations populaires.

Les dieux continuent à vivre transformés ou christianisés. S. Nicolas *ναύτης* hérite des fonctions et des traditions de Poseidon ; S. Demetrius succède, comme nous l'avons dit, à Demeter, et comme elle préside aux rites agraires et aux rites du mariage. A Eleusis la statue de la déesse a été longtemps, en plein christianisme, l'objet d'un culte dont on a à peine déguisé le caractère en inventant une *ἀγία Δήμητρα*. A signaler la persistance du récit du rapt de Perséphone, sous la forme d'un beau conte populaire où l'on voit Pluton transformé en agha turc enlever la fille de sainte Demetra. Demeter continue à être vénérée par le paysan de la Grèce moderne : c'est la *κυρά του κόσμου* d'Étolie, la *δέσποινα* qui réside au cœur des montagnes, tout comme la déesse que nous décrit Pausanias. Les régions où ces croyances sont le plus répandues sont précisément celles où le culte de Demeter nous est le plus sûrement attesté dans l'antiquité. Charon est resté très vivant : il est devenu le dieu de la mort et du monde inférieur (*ὁ κάτω κόσμος*), parfois représenté comme un serviteur de Dieu, parfois comme un cavalier impitoyable chassant les âmes. Il a pris la place d'Hadès (pp. 99 sqq.).

Les Parques apparaissent la troisième nuit après la naissance de l'enfant ; il ne faut négliger aucune des précautions nécessaires pour recevoir cette visite. La croyance aux nymphes et aux néréides désignées les unes et les autres sous le nom commun de néréides est extrêmement développée : M. L. donne une très fine description des représentations que le peuple grec se fait des nymphes, et il montre combien elles s'accordent avec la tradition antique qu'elles complètent. Il faut toujours se garder des nymphes, mais on les connaît et on les décrit. Tous les traits dont le polythéisme grec les a parées se retrouvent dans le folklore moderne. Leur reine figure dans le folklore comme Artémis, avec la description de son bain et de sa chasse. A noter également la persistance de la croyance aux lamies et gelloudes, démons nocturnes ravisseurs d'enfants.

M. L. identifie avec les centaures antiques les *καλλικάνταροι* du folklore moderne : ce sont des monstres noirs à face humaine, à jambe de chèvre et à longue queue (*κάλιοι κένταυροι* étant devenu *καλλικάνταροι*). Ce sont des êtres qui apparaissent de nuit entre Noël et l'Épiphanie : ils sont stupides et malfaisants et les tours qu'on leur joue forment le sujet d'une foule de contes. M. L. rapproche les centaures des Satyres et des Silènes qui apparaissent normalement en ces périodes de fête.

Un des chapitres les plus brillants de M. L. est consacré à l'étude de la représentation du vampire qui tient une grande place dans le folklore de la Grèce moderne. Il y a dans cette représentation un élément emprunté au folklore slave ; ce qui s'explique aisément par l'importance des migrations slaves en Grèce au Moyen-Âge. Cet élément slave, c'est l'idée proprement dite du vampire, malfaisant pour tous les hommes indistinctement, idée qui est étrangère au polythéisme grec. Le nom même d'ailleurs dont les Grecs modernes désignent le vampire (*vrykolaka*) a été emprunté aux Slaves : et on ne le rencontre point dans les îles où les Slaves n'ont point pénétré. Les Grecs avaient cru à des revenants humains : les Slaves apportèrent l'idée des vampires (p. 391). L'Église grecque, en admettant l'incorruptibilité des cadavres maudits, et la possibilité d'une réanimation diabolique, contribua à accréditer cette croyance (p. 407). S'appuyant sur le folklore grec moderne et éclairant par lui les documents anciens, M. L. nous donne une excellente description de la représentation

antique de revenant. Le revenant dans la Grèce antique n'est pas un pur esprit, mais c'est avant tout un corps ressuscité et réanimé. Les Grecs antiques craignent par dessus tout de voir leurs corps ressusciter, au lieu de se corrompre. Cela peut arriver dans trois cas, quand les rites funéraires ne sont pas accomplis, quand il y a eu mort violente non vengée ou non expiée, quand le mort a encouru une malédiction. La mort en effet n'est pas nécessairement la séparation de l'âme et du corps. Dans les trois cas énumérés ici le corps reste sans se corrompre et l'âme le réanime. Or c'est là une condition intermédiaire entre ce monde et l'autre, qui est extrêmement misérable. Les rites mortuaires ont en grande partie pour objet d'éviter cet état au mort... et aussi aux vivants pour qui il est toujours quelque peu dangereux. Mais seule l'incinération a pour résultat infailible d'empêcher la réanimation du corps : aussi actuellement, lorsqu'un cadavre est réputé de façon certaine celui d'un vampire, l'Église permet-elle parfois de le brûler. Assassinés et assassins sont prédisposés à être des revenants : c'est pourquoi le meurtrier, qui craint la vengeance de sa victime, mutilé souvent celle-ci en lui coupant le bras droit et en la désarmant ainsi. Dans le folklore actuel le meurtrier devient vampire par la vengeance de sa victime devenue vampire elle-même. Seulement, alors que le revenant antique se vengeait seulement de son meurtrier, le vampire est cruel pour tous les hommes.

Les deux types de rites mortuaires, incinération et inhumation, ont pour but d'assurer la dissolution du corps et l'impossibilité de sa réanimation. M. L., adoptant les vues de M. Ridgeway, admet que l'inhumation est plus ancienne en Grèce et a été pratiquée par les populations pélasgiques, et que l'incinération au contraire a été apportée par les Achéens. En analysant les rites mortuaires, il montre un certain nombre d'éléments communs aux rites de l'inhumation et à ceux de l'incinération (p. 490 sqq).

Les rites mortuaires assurent la dissolution du corps, corrompu dans le tombeau ou brûlé dans l'incinération. Ils permettent ainsi la réunion dans un autre monde du corps et de l'âme. Une des représentations les plus importantes du polythéisme grec, c'est l'espérance d'être en un autre monde semblable aux dieux (p. 525). Or les dieux de la Grèce vivent en chair et en os : pour se réaliser, un tel idéal de béatitude implique et la survivance de l'âme et celle du corps. Selon

M. L., ce sont les Pélasges qui auraient apporté cet idéal d'un monde surhumain et joyeux où la vie humaine ressuscite pour se diviniser. Les Achéens, au contraire, auraient eu l'idée d'un autre monde triste, sombre, à vie diminuée, tel que celui qui est décrit dans l'Odyssée. Par contre, les Achéens, en introduisant l'usage de l'incinération, auraient fourni le moyen de réaliser sûrement cette vie supérieure. Il s'agissait, dans les rites mortuaires, d'une part d'empêcher l'âme de rentrer dans le corps pendant la période critique qui suit la mort, d'autre part de résoudre le corps en parties plus subtiles et plus petites qui allaient rejoindre aisément l'âme. L'incinération n'anéantit pas, elle rend invisible (*ἀφανίζει*) (p. 525 sqq).

Cette idée que le corps continue à vivre après sa mort est attestée par un usage qui s'est perpétué depuis l'antiquité jusqu'à nos jours : l'usage de faire aux morts des présents de nourriture et de vêtements. Les *χοαί* dont parle Eschyle sont des libations spécialement réservées aux morts, et non des sacrifices aux mânes.

Qu'est-ce donc que cette vie de l'autre monde, où le corps est conçu comme animé à nouveau par l'âme? Nous savons ce qu'elle est pour le héros et pour le mortel aimé des dieux : c'est une union avec les dieux. Le Panthéon grec s'ouvre aux héros. Or c'est là précisément une conception profonde du polythéisme hellénique. M. L. retrouve dans les chants populaires modernes comme chez les poètes antiques une représentation identique : la mort est conçue comme un mariage ; la tombe est assimilée à une chambre nuptiale, *τὸν παγκοίταν θάλαμον*. Mort et mariage sont étroitement associés : tous deux sont des *τέλη*, dit Artémidore. Et rêver de mariage est un signe de mort. *C'est que la mort est un mariage avec les dieux*. Les mêmes rites se retrouvent dans les cérémonies du mariage et dans celles de la mort : ablutions, onctions, parfums, port de couronné, usage des fruits symboliques du mariage, la pomme, la grenade et le coing, qu'on jette parmi les fleurs de la bière. M. L. suppose qu'on a transféré à la mort un certain nombre de rites du mariage parce qu'on a vu dans la mort un mariage dans la maison d'Hadès. Toute la religion grecque tendait à rapprocher les hommes et les dieux. *Tout l'espoir religieux aspirait à une communion complète avec les dieux qui s'exprimait par le mariage*. Pour l'élite des philosophes il a pu s'agir d'un mariage au sens mystique : pour

le peuple il s'agit sûrement d'un mariage réellement consommé.

Tel est aussi le sens profond des mystères, en particulier de ceux d'Eleusis : ils sont autre chose qu'une fête de la moisson. Comme le dit Sophocle, heureux sont ceux qui ont pénétré ces mystères, car ils entreront heureux dans l'Hadès. Les fêtes éleusiniennes doivent être rattachées à l'idée d'une espérance supraterrrestre. Et bien des éléments des mystères éleusiniens se retrouvent dans les fêtes de Pâques de la Grèce moderne, dont M. L. trace un charmant tableau. La mort est un mariage dans l'autre monde avec les dieux. C'est pourquoi (p. 590) il est dit que la vierge qui meurt sera initiée.

Le livre de M. L. atteste une connaissance raffinée de l'antiquité grecque et un vif talent d'observateur et de folkloriste. Peut-être s'exagère-t-il un peu l'importance des conceptions qu'il est le premier à décrire et à mettre en lumière : à côté de l'idée de la divinisation par le mariage avec les dieux dans la mort, il est sûrement d'autres représentations qui ont cours sur la mort et sur l'autre monde. L'Hadès y est revêtu de couleurs moins riantes et le sort des âmes moins enviable. C'est qu'une religion et une mythologie aussi complexes que celles des Hellènes ne se laissent point aisément ramener à une idée centrale et à un principe unique. Au fond cette communion avec les dieux que nous décrit M. L. n'est réalisée que pour les héros et les initiés. Mais il est certain que précisément la représentation du héros divinise, grandit et précise les espérances communes d'une société. C'est pourquoi la description de M. L., bien qu'elle soit un peu trop unilatérale et systématisée, a quand même une valeur profonde. Les observations de M. L. sur les rites funéraires et sur la représentation de la mort sont à rapprocher des faits étudiés ici naguère par M. Hertz.

En revanche M. L. a eu parfois le tort de lier le sort de ses observations si pénétrantes aux hypothèses un peu aventureuses de M. Ridgeway sur la part respective des éléments pélasgiques et des éléments achéens dans l'établissement de la civilisation hellénique. Et M. L. est parfois tenté d'attribuer un peu trop d'importance à des textes de basse époque où l'on raffine sur tous les rites et sur toutes les idées. Parfois aussi il a pu y avoir coïncidence accidentelle entre des représentations du folklore moderne et des représentations de la

religion antique ; mais d'une manière générale ce livre original et ingénieux paraîtra singulièrement suggestif à tous ceux qui le liront.

J. M.

LITTMANN (E.). — **Tales, Customs, Names and Dirges of the Tigre Tribes.** Texte et traduction. (*Publications of the Princeton Expedition to Abyssinia, I et II.*) Leyde, Brill, 1910, xvii-287, xviii-344 pp. in-8°.

Ce que M. Littmann a voulu nous donner, c'est surtout une chrestomathie, un recueil de textes destinés à l'étude de la langue et, plus exactement encore, de matériaux pour la constitution d'une grammaire et d'un dictionnaire. Mais quels monuments recueillir d'un pareil dialecte, dont il s'agit surtout d'ailleurs de définir l'état présent, sinon des notes de folklore ? M. Littmann a été bien servi par son assistant et informateur, Naffa^c wad 'Etmān. C'était le fils d'un barde, curieux lui-même de traditions et d'histoires ; elles lui venaient de source, exception faite seulement pour les threnes, qui ne sont pas traditionnels. Naffa^c n'en a obtenu que des femmes de sa famille et encore non sans difficulté.

M. Littmann traduit purement et simplement ses textes. Il n'y joint qu'un très petit nombre de notes indispensables, qui lui ont été fournies par son assistant ou que son expérience du pays lui a dictées. Six pages de préface n'entament pas le travail de classification et d'interprétation, dont ces textes doivent faire l'objet. Ce sont des matériaux bruts qu'on nous livre et celui qui les publie laisse à d'autres le soin d'y trier les éléments africains et sémitiques, abyssins et arabes, chrétiens et musulmans qui s'y mêlent.

On y trouve d'abord des fables. Ce sont des fables d'animaux. Il en a été rassemblé dans diverses parties de l'Abyssinie par MM. Reinisch, Guidi, Conti Rossini, Mittwoch. Beaucoup en vient du trésor commun, que s'enrichit pas une imagination exubérante. Les Abyssins, grands amateurs d'histoires, semble-t-il, ne demandent pas à leurs conteurs ombre de talent. Ces fables ont des moralités. Un éléphant ayant écrasé le petit d'un léopard, celui-ci tue des chevreux (18, p. 127). La fable conclut : « Et jusqu'à maintenant c'est toujours la même chose : celui qui est victime d'un plus fort et ne peut rien contre lui se venge sur le plus faible ». Le conte abyssin

ajoute : « Et l'on dit en proverbe : Ce sont des chevreaux qui le disaient, dit le léopard ». Le conte a donc une double clause ; la deuxième est un proverbe. C'est un fait qui se répète plusieurs fois dans le recueil. Parmi les fables qui n'ont qu'une clause, la plupart aboutissent à un proverbe, un dicton, annoncé comme tel, et elles paraissent être faites pour l'expliquer. Quelquefois le proverbe signifie par lui-même quelque chose. « Et maintenant le proverbe dit de quelque chose qui ne dure pas : « C'est une hache d'argile » (11, p. 12). Le plus souvent c'est une simple allusion, semble-t-il, au conte lui-même ou à un conte semblable. Il s'agit aussi de noms de lieux (15, p. 19) : « Et jusqu'à maintenant l'endroit s'appelle : Le repos du clair et du sombre ». La seconde clause s'y ajoute : « Et les hommes disent en proverbe : Aie le cœur pur et dors sur la route ». Dans les contes d'animaux le principal personnage est le chacal, qui joue le même rôle que le renard dans les contes européens ou japonais. Ses aventures et ses bons tours font le sujet d'un autre type de contes. Tel est le 16^e du recueil. On y voit le renard qui sort un moment du ventre de sa mère pour l'aider, qui donne à ses oncles le même conseil que Médée aux filles de Pélis. On sort de la fable stéréotypée pour entrer dans le roman et retomber peut-être dans le mythe. Entre le conte et le mythe se trouvent des histoires dignes du Physiologus sur des oiseaux qui ont été des hommes (p. 63), d'autres qui touchent aux mythes totémiques sur des rapports de parenté entre tribus humaines et espèces animales (67, p. 84). Toute une série de mythes étiologiques, sous forme de contes, racontent l'origine de remèdes (p. 74 sqq.), des noms d'étoiles (p. 59 sqq.), etc. M. Littmann appelle l'attention sur l'importance de ces histoires d'étoiles pour l'étude comparative des croyances sémitiques. Il en a traité dans l'*Archiv für Religionswissenschaft*, XI, pp. 298 sqq. La part des emprunts aux Arabes dans ce bagage de contes et de représentations est considérable. Le bouffon Abou-Nawas y fait concurrence au renard (p. 92 sqq.).

L'exposé des coutumes commence à la naissance et finit au deuil. Il mentionne des sacrifices pour la femme en couches (p. 109), pour le mariage (p. 138, 141), etc., des sacrifices de lait, qui, le sacrifice fait, est bu par les enfants (p. 270). On aide les femmes en couches à coups de fusil et de sabre, à fin d'écartier les mauvais esprits (p. 112); on surveille étroitement l'accouchée; un morceau de fer ou un couteau est attaché à

son lit; les hommes sont exclus de sa présence (p. 115); aux relevailles, on porte des brandons devant elle, sur lesquels elle doit passer avec l'enfant (p. 118). Un stage de quarante jours lui est imposé, si l'enfant est mâle (trente ou vingt-sept pour une fille). Le mariage est suivi également d'une quarantaine (p. 141). A signaler un curieux tabou de langage imposé à la jeune femme. Elle ne doit pas prononcer les noms de sa nouvelle famille (p. 146). A signaler également une liste de tabous de nourriture (p. 236), etc.

H. H. .

MOGK (E.). — *Volkstümliche Sitten und Bräuche im Spiegel der neueren religionsgeschichtlichen Forschung. Neue Jahrb. f. d. Klass. Altert.* 1911, XXVIII, p. 494, sq.

BURNE (Ch.-S.). — *The value of European Folklore in the History of Culture. Folklore*, 1910, p. 14-177.

HAHN (Ed.). — *Die Erkenntniss des heutigen Volkslebens als Aufgabe der Volkskunde. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde.* 1911, p. 225, sqq.

BURNE (Ch.-S.). — *The essential Unity of Folk-Lore. Folk-Lore*, 1911, p. 14 sqq.

NUTT (A.). — *How far is the Lore of the Folk Racial. Folk-Lore*, 1910, p. 377 sqq.

CROOKE (W.). — *The Scientific Aspects of Folk-lore. Folk-Lore*, 1912, p. 14.

HAUFFEN (A.). — *Geschichte der deutschen Volkskunde. Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 1-77.

GOWAN (Mc.). — *Chinese Folk-lore.* — Shanghai, North China Daily News and Herald, 1910.

JOHNSON (K. F.). — *Lion and Dragon in Northern China.* London, Murray, 1910. 461 p. in-8°. (Excellente description des mœurs et folk-lore chinois à Wei Hai Wei).

STENZ (Le P.). — *Beiträge zur Volkskunde Süd Schantung.* (hergg. von A. Conrady). Berlin, Vogtländer, 1910.

ROSE (H. A.). — *Sirmür Folk-lore Notes. Folk-Lore*, 1910, p. 503 sqq.

O'BRIEN (A. J.). — *Mianwali Folk-lore Notes. Folk-lore*, 1911, 173 sqq.

- CROOKE (W.). — **Indian Folk-lore Notes II.** *Folk-lore*, 1909, p. 482 sqq. (Sacrifice maléficiaire, la foudre, transférence d'âmes).
- ROSE (E. H. et H. J.). — **Folk-lore Notes from the Province of Québec.** *Folk-Lore*, 1912, p. 345 sqq.
- DAVIES (J. C.). — **Folk-lore of West and Mid-Wales.** London, Welsh Gazette Office, 1911, in-8°, p. 348.
- WESTROPP (CH. J.). — **A Folk-lore Survey of the county Clare.** *Folk-Lore*, 1910, p. 170 sqq; p. 338 sqq; p. 476 sqq; 1911, p. 49 sqq; p. 203 sqq; p. 332 sqq; p. 449 sqq; 1912, p. 88 sqq.
- PARTRIDGE (J. B.). — **Cotswold Place-Lore and Customs.** *Folk-lore*, 1912, p. 332.
- MONTRAY READ (D.-H.). — **Hampshire Folk-lore.** *Folk-lore*, 1911, p. 292 sqq.
- ANDREE-EYSN (M.). — **Volkskündliches aus dem bayrisch-cösterreichischen Alpengebiet.** Braunschweig, Vieweg, 1910, XIV-274 pp. in-8° (excellent).
- MESSIKOMMER (A.). — **Aus Alter Zeit. Sitten und Gebräuche im zürcherischen Oberlande. Ein Beitrag zur Volkskunde,** Zurich, Orell Fussli, 1909, 200 p. 8°.
- HOFFMANN (W.). — **Beitrage zur Volkskunde Rhein Hessens.** *Hess. Blätter f. Volkskunde*, 1911, X, p. 16-39, p. 101-124.
- CORSTENS (H.). — **Volks glauben and Volksmeinungen aus Schleswig-Holstein.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, 383 sqq.
- KLIPPEL. — **Folk-lore Bédouin de l'Égypte.** 1911. *Bull. Soc. Khédiviale de Géogr.*, VII, 10, p. 572-616.
- GUEVARA (TOMAS). — **Folk-lore Araucano. Refranes, cuentos, cantos, procedimientos industriales, costumbres prehispánas.** Santiago de Chili, 1910, 8°.

VIII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS

Par MM. MAUSS et ROUSSEL

- TORGE (P.). — **Seelenglaube und Unsterblichkeitshoffnung im Alten Testamente.** Leipzig, Hinrichs, 1909, VIII-258 p. in-8°.

S'il est une question rebattue, c'est bien celle de l'eschatologie biblique. M. T. a eu d'autant plus de mérite à faire sur ce

sujet un travail original. Ce qui en fait l'intérêt, c'est que, à la suite de Smith, de M. Gunkel, comme M. Gressmann dans son *Ursprung der israelitisch-jüdischen Eschatologie*, comme M. Volz dans sa *Jüdische Eschatologie*, il ne s'est pas renfermé dans les limites de la Bible, mais a complété et éclairé les rares et maigres données qu'on y trouve à l'aide des documents les plus anciens du monde sémitique : inscriptions phéniciennes et syriennes, assyriennes et babyloniennes, sabéennes, poésies arabiques, etc. Sans doute, on peut parfois trouver que le champ des comparaisons est un peu trop étendu : nous regrettons les très fréquents rapprochements avec la Grèce. Mais il y avait tout intérêt à faire entrer en ligne de compte des documents comme ceux de Tell Ta'annek, par exemple, qui illustrent définitivement le culte des morts en Canaan, surtout des morts de race royale (p. 129). Les faits babyloniens, ceux qui sont empruntés au folklore actuel, ne sont pas moins instructifs (p. 167).

Mais les croyances relatives à l'âme sont si uniformes dans l'humanité que ces recherches, en parties neuves, n'ont pas pour résultat de faire apparaître, dans l'ancien Israël, des faits d'un type nouveau. L'auteur n'est parvenu qu'à faire rentrer dans les schèmes connus les croyances et les pratiques qu'il étudie. Il nous a ainsi débarrassés de doutes persistants, dus plutôt à l'hypercritique des exégètes qu'à l'obscurité des textes. Les Hébreux ne sont pas, sous ce rapport, un peuple privilégié. Comme les autres Sémites, ils ont cru à l'existence et à la persistance de l'âme, au moins de l'ombre, après la mort. L'espérance morale dans une immortalité où régnerait la justice est due à une formation récente qui suppose déjà une longue évolution du Jahvisme. Nous nous demandons même si quelque chose de l'ancien préjugé ne survit pas dans certaines des remarques que fait M. T. sur le deuil. Il se refuse à croire que, chez les Hébreux, la durée du deuil ait été, en partie, déterminée par la crainte que l'âme ne revienne au milieu des vivants. Toute sorte d'usages qui survivent dans le folklore judaïque, rabbinique et juif, par exemple l'apposition de la pierre sur la tombe au bout d'un an, ne peuvent avoir d'autre signification.

Un chapitre est consacré, au début de l'ouvrage, à la notion de *ruah* : ce n'est pas la meilleure partie du livre. Mais le livre de M. Volz, dont nous parlons plus loin, le complète heureusement sous ce point.

M. M.

EITREM (S.). — **Hermes und die Toten**. Christiania Videnskabs-Selskabs Forhandling for 1909. N° 5, 74 p. in-8°.

Cette étude doit expliquer pourquoi les Grecs plaçaient devant la porte de leurs demeures, sur le marché, à la porte des villes des statues d'Hermès. M. Eitrem en trouve la raison dans l'antique habitude d'enterrer les morts sous le seuil des portes. D'une manière plus générale, on vénère Hermès à l'endroit où l'on a enterré les morts; et l'on reporte sur les dieux les croyances et les rites qui s'attachaient aux esprits ancestraux. M. E. a rassemblé un grand nombre de témoignages sur les anciennes coutumes funéraires; il y a habilement rattaché des usages attestés dans la Grèce classique. Le sens de sa démonstration n'apparaît point clairement. Il a montré que le culte d'Hermès et le culte des morts présentaient de singulières ressemblances. Veut-il en déduire que le culte d'Hermès dérive entièrement du culte des morts? Quant au pilier placé à la porte des demeures, il suffit de lire les pages consacrées par Jane Harrison (dans *Themis*) à Apollon Agyieus et à l'omphalos pour constater que l'explication de M. E. n'est que partiellement valable. P. R.

BROS (A.). — **La survivance de l'Âme chez les Peuples non civilisés**. Paris, Bloud, 1909, 64 p. 8° (extr. de *Rev. du Clergé Français*).

SCHRADER (O.). — **Begraben und Verbrennen im Lichte der Religions- und Kulturgeschichte**. *Mittl. d. Schles. Ges. f. Volksw.* Breslau, 1910, XII, p. 48-73 (important).

BELLUCCI (G.). — **Sul bisogno di dissetarsi attribuito all'anima dei morti**. Riti funebri antichi, concetti tradizionali e riti funebri moderni. *Archivio per l'Antropologia e la Etnologia*, 1909, p. 213 sqq.

ANDREE (R.). — **Menschenschädel als Trinkgefässe**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*. 1912, p. 1 sqq.

LAMERRE (O.) et RADIN (P.). — **Description of a Winnebago Funeral**. *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 437 sq.

MARZAN (LE P. J. DE). — **Le culte des morts aux Fiji**. *Anthropos*, IV (1909), p. 87-98 (rites funéraires: deuil; esprits; intéressant).

CROOKE (WILLIAM). — **Death; death rites; methods of disposal of the dead among the Dravidian tribes of India**. *Anthropos*, IV (1909), p. 437-476.

HODSON (T.-C.). — **Mortuary Ritual and eschatological beliefs among the Hill Tribes**. *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XIV, p. 447 sq.

OHRT (E.). — **Totengebräuche in Japan**. *Mitteilungen der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, 1910, XIII, 2, p. 4 sqq.

BÉCHARA CHÉMALI (Abbé). — **Mœurs et usages au Liban**. *Anthropos*, IV (1909), p. 37-53 (rites funéraires).

SCHULLERUS (P.). — **Glaube und Brauch bei Tod und Begräbniss der Romänen in Hutbachtale**. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1912, p. 156.

ROEDER (G.). — **Das aegyptische Mastaba-Grab**. *Zeitschr. d. Deut. Morgenländ. Gesell.*, 1911, vol. 65, p. 771 et suiv.

BUDGE (E. A. W.). — **The liturgy of funerary offerings**. *The Egyptian texts with Engl. transl.* London, K. Paul, 1910, 286 p. in-8.

CUMONT (FR.). — **L'aigle funéraire des Syriens et l'apothéose des empereurs**. *Revue de l'histoire des Religions*, 1910, II, p. 119 sqq.

FREYBE (A.). — **Das alte deutsche Leichenmal in seiner Art und Entartung**. Gütersloh, Bertelsmann, 1909, 86 p. 8°.

SAINTIVES (P.). — **Les résurrections d'enfants morts-nés et les sanctuaires à « répit »**. *Revue d'Ethnographie et de Sociologie*. 1911, p. 65 sqq.

IMMISCH (O.). — **Ἀλιβαντες**. *Arch. f. Religionswiss.* 1911, XIV, p. 449 sq. (Épithète des morts).

LOEBER (J.-A.). — **Merkwaardige Kokerversieringen uit de Zuider en Oosterafdeeling van Borneo**. *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, VIII, I. Part. 65. I. 1910, p. 42-53 (représentations eschatologiques).

LANDAU (MARCUS). — **Hölle und Fegefeuer in Volksglaube, Dichtung und Kirchenlehre**. Heidelberg, Winter, 1909, 8° (très intéressant).

DOBSCHÜTZ (E.). — **The eschatology of the gospels**. IV, Jesus. *Expositor*, 1910, p. 398-417.

IX. — LA MAGIE

Par M. MAUSS

GROOT (J. J. M. de). — **The Religious System of China**. Book II, Vol. VI. *On the Soul and ancestral Worship*.

Part. IV. *The War against Soul and ancestral Worship*.
Part V. *The Priesthood of Animism*. Leyde, Brill, 1910, VI,
929-1343 p. in 4°.

Nous avons rendu compte (*Année Sociol.*, VI, p. 221 et XI, p. 227) des précédents volumes de la grande encyclopédie que M. de Groot consacre au *Système religieux de la Chine*. Le premier livre était consacré au rituel funéraire ; le second aux notions concernant l'âme, les démons, le culte des ancêtres. Nous n'en sommes encore qu'à la démonologie : le présent volume traite exclusivement de l'exorcisme, de la guerre contre les spectres, de la prêtrise qui en est chargée.

Par guerre contre les spectres, M. de G., suivant en cela la tradition des compilateurs chinois, entend des choses très différentes et que la science comparée des religions doit s'attacher à distinguer. Sans doute, il n'est pas sans intérêt de montrer que, pour l'esprit chinois, tous ces faits sont groupés ensemble ; mais leurs différences n'en subsistent pas moins et elles s'affirment dans la pratique. Tout d'abord, nous devons rappeler les réserves que nous avons déjà faites sur la traduction « spectres » que M. de G. propose pour le mot *kwei*. Le sens en est, à la fois, plus étendu et plus complexe. Toutes choses sont faites de deux principes contraires, l'un, *Yin*, femelle et malfaisant, l'autre, *Yang*, bienfaisant et masculin. Le mot *kwei* désigne toutes les formes que prend le principe *Yin* en s'individualisant, par conséquent tous les esprits malfaisants, alors même qu'ils n'ont jamais été des hommes. De plus, toute âme est faite de deux parties, car il s'y retrouve du *Ying* et du *Yang*. Le *kwei*, c'est seulement la partie mauvaise, l'autre est appelée *shen*. Le *kwei* n'est donc pas la totalité de l'âme. De même, nous n'acceptons pas intégralement l'interprétation qui donne à toute la magie blanche des Chinois le sens d'une lutte contre des spectres proprement dits. Elle a bien ce caractère en partie ; mais il arrive aussi qu'elle a pour objet de conjurer, non des *kwei*, des revenants, des parties sinistres de l'âme humaine, mais de mauvaises influences, des pouvoirs de mal qui ne sont pas ceux d'un revenant ; ce sont des propriétés, des êtres anonymes, etc. M. de G. est obligé lui-même de le reconnaître en se servant, à l'occasion, de quelques-unes des expressions que nous venons d'employer (p. 1081, 1239, 1239). Les prêtres taoïstes, les lettrés, les astrologues et les herboristes, le peuple chinois lui-même se sont

appliqués sans doute à tout réduire en termes de *shen* et de *kwei* ; mais cette simplification théorique est, à chaque instant, contredite par les faits. C'est ainsi que M. de G. n'est pas moins embarrassé que les compilateurs chinois pour expliquer les vertus conjuratoires du sel et d'autres ingrédients (p. 118 et suiv.).

I. — Le livre se compose de deux parties nettement distinctes. Dans l'une, l'auteur expose ce qu'est la magie orthodoxe, licite, inspirée des principes du Tao, de la philosophie classique officielle. C'est la lutte contre les influences du mal à l'aide des influences du bien. Cette lutte, M. de G. nous la dépeint comme si elle se faisait exclusivement au moyen d'instruments matériels et à mains armées. Et sans doute, les procédés d'exorcisation des démons, expulsion, mise à mort, bataille contre les esprits, grandes lustrations populaires, processions d'exorcistes (p. 970 et suiv.), tiennent une grande place dans la religion chinoise. Mais d'abord, les instruments employés sont quelquefois d'une nature tellement spirituelle et morale qu'ils ne font plus penser à une bataille proprement dite. Ainsi, M. de G. traduit et commente le fameux chant « des souffles de rectitude » dont la récitation est un des plus puissants charmes contre le mal, les diables et les spectres (p. 1014 et suiv.). Or il consiste en une pure énumération des plus illustres héros de la Chine et dans l'expression de la volonté morale, conforme à la Voie, à la Loi, au Tao. D'autre part, si les moyens d'échapper au mal en changeant de parents ou en changeant de nom, par exemple, peuvent être dits de bonne guerre, ils ressortissent plutôt à la divination qu'à l'exorcisme : car c'est une façon de changer l'horoscope de l'intéressé. Enfin, la façon de renforcer le principe *Yang* de chaque individu, son *shen*, pour lui permettre de résister au principe contraire, constitue plutôt une méthode positive qu'une méthode défensive.

Si nous osions exprimer un souhait, nous demanderions à M. de G. de bien vouloir aborder, dans les parties de son ouvrage qui ne sont pas encore parues, certaines questions importantes qui concernent directement son sujet et qu'il n'a pas encore traitées. Les notions abstraites du *Yin* et du *Yang*, les notions concrètes de *shen* et de *kwei* sont peut-être suffisamment élucidées. Encore noterons-nous que, dans le présent volume, le mot *shen* est souvent défini par « dieux » ; ce

qui paraît assez nouveau dans les théories de M. de G. (v. p. 1305, 930). Mais il est d'autres notions, celle de *ling* (souffle, *spiritus*), de *khi* (force, vertu), de *tsing* (peut-être équivalente à la notion de *mana*), qui demanderaient à être soumises à un traitement approfondi. Nous sommes frappés, par exemple, du fait que, dans le parler d'Amoy, on dise *tsing sin* (*sin* = *shen*), décomposant ainsi le caractère *shen* en ses deux éléments étymologiques (p. 1284).

II. — La deuxième partie de ce volume est consacrée à l'étude d'une religion que M. de G. rattache, avec raison sans doute, à un état religieux qui aurait précédé même le taoïsme : c'est ce qu'il appelle la prêtrise de l'animisme ou le *Wu-isme*. Ce mot est la transcription assez exacte d'un terme qui est employé couramment dans le langage usuel et, quelquefois, dans le langage littéraire : c'est le shamanisme. La Chine a toujours connu et connaît encore le fait de la possession : les possédés se croient sous la dépendance d'un dieu (*shen* en l'espèce) qui agit en eux et par eux, surtout contre les démons. Les chapitres que M. de G. a consacrés aux shamanes actuels, aux *saikong*, comptent sûrement parmi les meilleurs de son livre (Part. V, chap. III et suiv.). Il eut l'occasion de les voir fonctionner à Amoy et il sut conduire une enquête très difficile ; car, présentement, ces pratiques sont plutôt tolérées que publiques et certaines sont franchement hétérodoxes. On trouvera notamment (p. 1324 et suiv.) un remarquable culte magique et shamanistique des femmes : il est adressé au *shen*, au dieu des « cabinets » et se fait le quinzième jour après le jour de l'an (peut-être est-ce un jour néfaste). Le *shen*, dans ce cas, est une seconde, tierce, septime, quarte dame qui dit les sorts en possédant la femme qui l'interroge et en lui répondant, surtout à l'aide du balai : dans tout ce culte, on constate un lien entre les femmes et les principes infernaux (qui sont féminins, d'ailleurs, par nature).

Le *Wu-isme* a eu, en Chine, les fortunes les plus diverses. Il semble avoir été une sorte de culte officiel des dynasties préhistoriques ; puis il passa par des alternatives de faveur et de défaveur suivant le degré de superstition des empereurs ou des vice-rois. De plus en plus persécuté comme impie et immoral, il finit par être totalement interdit sous la dynastie des Ming. Et cependant, cette persécution n'a empêché ni les fréquentes épidémies de shamanisme dans les lointaines pro-

vinces, ni la persistance populaire de ce culte. Il est arrivé à avoir une sorte d'organisation officielle ; il y a une corporation héréditaire des *saikong* autorisés ; il y en a un par paroisse, pourrait-on dire. Autour de ces *saikong*, se groupent des sortes de « collèges », pour employer le mot latin, ou des « clubs », qui ne sont pas un des traits les moins curieux de cette organisation. On lira avec intérêt ce que M. de G. a écrit sur l'initiation des shamanes, sur les épreuves qui démontrent et réalisent la possession. Il a tout à fait raison de rapprocher ces dernières des épreuves des shamanes *Mān* et *Karen* (p. 1250 n.). Nous nous trouvons évidemment en présence de faits paléo-asiatiques.

Comme dans tous les précédents volumes, on trouvera dans celui-ci des contes remarquables, des faits de psychologie intéressante (anesthésie des *saikong* par exemple), d'importants éclaircissements historiques, par exemple, sur le caractère probablement ecclésiastique que dut revêtir le Taoïsme un peu avant la dynastie des Hans et sous cette dernière (p. 1182). Nous signalerons aussi divers détails sur les classifications : par exemple, les esprits du mal sont classés suivant le cycle duodénaire, par an, par mois, et, suivant le moment du temps auquel ils sont rapportés ; ils sont localisés ici ou là, dans les portes, les mortiers, etc. (p. 1258).

M. M.

LEUBA (J.-H.). — *The Varieties, Classification and Origin of Magic*. *American Anthropologist*, 1912, XIV, p. 333 sq.

LEUBA (J.-H.). — *Magic and Religion*. *Sociological Review*, 1909, II, p. 20-35.

HALLIDAY (W.-R.). — *The force of initiative in magical conflict*. *Folklore*, 1910, p. 147 sqq.

THOMSON SHOTWELL (JAMES). — *The Role of Magic*. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 781-793. (Se rattache expressément aux idées développées ici sur la magie et ses rapports avec la religion.)

PETTAZZONI (R.). — *Le superstizioni*. Relazione al 1° Congres. d. Ethnog. Italiana. Roma, Ottobre 1911.

DANZEL (Th.-W.). — *Magisches und mittelendes Zeichen*. *Globus*, 98, 1910, p. 357 sq. (Origine magique de l'écriture.)

HELLWIG (A.). — *Zufall und Aberglaube. Ein Beitrag zur Psychologie des Aberglaubens*. *Globus*, 1909, XCV, p. 293 sq. (Véifications apparentes de superstitions magiques.)

- V. HOVORKA UND KRONFELD. — **Vergleichende Volksmedizin.** *E. Darstell. Volksmed. Sitten u. Gebr. Anschau., etc.* Stuttgart, Strecker u. Schröder, 2 vol. 459 et 960 p.
- HÖFLER (M.). — **Die volksmedizinische Organotherapie und ihr Verhältnis zum Kultopfer.** Stuttgart, 1911, 8°. (Important.)
- WEEKS (J.-H.). — **The Congo Medicine Man and his black and white Magic.** *Folk-Lore*, 1910, p. 447.
- GARBUTT (H.-W.). — **Native witchcraft and superstition in South Africa.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XXXIX (1909), p. 530-558 (Divination; oracles; sacrifices); cf. *ibid.*, XLI (1911), p. 301-304.
- WIEDEMANN. — **Die Amulette der alten Aegypter.** (*Der alte Orient*, XII, 1). Leipzig, Hinrichs, 32 p. in-8°. (Excellent catalogue, surtout des amulettes qu'on trouve dans les tombes).
- FRACHTENBERG (L.-J.). — **Allusions to Witchcraft and other Primitive Beliefs in the Zoroastrian Literature.** *Dastur Hoshang Memorial Volume.* Bombay, 1911, p. 349-453.
- HOYT-WORRELL (W.). — **Studien zum abessinischen Zauberwesen.** *Zeitschrift für Assyriologie*, XXIV, 1910, p. 59 sqq.
- GASTER (M.). — **English Charms of the seventeenth Century.** *Folk-Lore*, 1910, p. 375 sqq.
- HULL (E.). — **The Ancient Charms of Ireland.** *Folk-Lore*, 1910, p. 417 sqq.
- FRANÇAIS (J.). — **L'Église et la Sorcellerie.** *Précis historique, suivi de documents officiels, des textes principaux et d'un procès inédit.* Paris, E. Nourry, 1910, 272 p. 8°.
- HILDBURGH (W.-L.). — **Notes on some Tibetan and Bhutia amulets and folk-medicines.** *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXXIX (1909), p. 386-396. (Bonne description d'objets recueillis à Darjeeling).
- HILDBURGH (W.-L.). — **Notes on some Burmese amulets and magical objects.** *Ibid.*, p. 397-407.
- HELLWIG (A.). — **Sympathiekuren.** *Vierteljahresschr. f. gerichtl. Medizin*, 1909, p. 281 sq.
- BURNE (Ch. S.). — **Occult powers of healing in the Panjab.** *Folk-lore*, 1910, p. 313 sqq.
- CADIÈRE (Le P.). — **Sur quelques faits religieux ou magiques, observés pendant une épidémie de choléra en Annam.** *Anthropos*, V (1910), p. 519-528, 1125-1159 (important).

- OSSENBRUGGEN (D.-E. VAN). — **Eigenaardige Gebruiken bij Pokkenepidemieën in den Indischen Archipel.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, VIII, 1. Part. 65, I, 1910, p. 53-87. (Étude comparative des rites concernant certaines épidémies, paniques, tabous, etc.)
- BAARDA (J. VAN). — **Nog iets angaande « Heer Pokken » op Halmahera.** *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, 1912, Deel 67, I, p. 73-111.
- BOLL (FRANZ). — **Griechischer Liebeszauber aus Aegypten auf zwei Bleitafeln des Heidelberger Archäologischen Instituts.** *Sitzungsber. der Heidelberger Akademie, Philos.-hist. Kl.*, 1910, Abh. 2.
- FRANK (C.). — **Zu babylonischen Beschwörungstexten.** *Zeitschrift für Assyriologie*, XXIV, 1910, p. 157 sqq.
- PATIN (A.). — **Alte Heilgebete und Zaubersprüche.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1912, p. 55 sqq.
- WEINITZ (FR.). — **Die lappische Zaubertrommel in Meiningen.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 14 sqq.
- SPIESS (C.). — **Zubereitung und Anwendung einheimischer Arzneien bei der Ewhenegern Togos.** *Globus*, 1909, XCV, p. 281.
- WADDLE (C.-H.). — **Miracles of Healing.** *Amer. Journ. of Psychology*, 1909, p. 219 sq. (Cure mentale, psychologie du magicien.)

X. — RITUEL

Par MM. HUBERT, MAUSS, JEANMAIRE, MARX, REYNIER et FAUCONNET

A. — *Les calendriers religieux et les fêtes.*

BUENGER. (FR.). — **Geschichte der Neujahrsfeier in der Kirche.** Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1911, 151 p. in-8°.

Nous nous sommes plusieurs fois occupés, soit dans l'Année, soit dans les travaux dont elle est le fil conducteur, du caractère religieux dont sont marqués les points critiques du temps, les pivots du calendrier. Nous en avons même fait la théorie. M. Büniger nous montre comment le christianisme a fini par sanctifier, malgré lui, la principale date du calendrier julien qu'il a, bon gré, mal gré, dû reconnaître, à savoir le premier janvier. C'est une contre-épreuve instructive.

Certes, le christianisme ne s'est pas désintéressé de tirer de son propre fonds un système de dates saintes. Il s'agissait tout d'abord sinon de fixer les termes de son année, du moins de déterminer le début de son ère. Mais le choix hésitait entre l'Annonciation (25 mars), la Nativité (25 décembre), la Circoncision et la Passion. D'autre part, le christianisme héritait du calendrier juif qui commençait en septembre et de deux systèmes d'année romaine, commençant l'un au premier mars et l'autre au premier janvier. Toutes ces dates diverses ont été prises tour à tour ou simultanément dans les Églises chrétiennes comme Jour de l'An. Les systèmes romains l'ont emporté, comme le calendrier romain. La concurrence qu'ils se sont faite n'est qu'apparente au point de vue qui nous intéresse; telle était en effet l'originalité que l'année de mars laissait aux mois de janvier et de février, que les calendes de janvier s'y distinguaient naturellement de toutes les autres. Bref, le christianisme, qui a réussi à imposer à la société laïque les complications de son calendrier Pascal, s'est laissé imposer par elle le cadre de l'année julienne.

Cette date était l'objet d'observances, pratiques divinatoires, augurales, inaugurales, mais aussi l'esprit de fête s'y contentait en mascarades et réjouissances diverses. Partout l'Église prétendit interdire à ses membres ces déportements et pratiques encore entachés de paganisme. Il fut défendu de distinguer en quoi que ce fût les calendes de janvier des autres calendes (p. 62 : *Ordo Romanus antiquus*). N'était-ce pas adorer l'année même que d'en sanctifier le commencement (p. 103 : Burchard de Worms)? Sans doute; mais partout où la religion s'attache elle met du divin et le christianisme dut en attacher aux calendes de janvier, parce que, malgré sermons et pénitences, les fidèles les observaient et qu'elles ouvraient le cycle de ses fêtes quotidiennes.

On en fit un jour de pénitence. Saint Augustin transformait les étrennes en aumônes. L'un des plus anciens codes liturgiques de Rome, le *Sacramentarium gelasianum*, prescrivait pour le 1^{er} janvier une messe *ad prohibendum ab idolis*. Mais déjà la fixation de la Nativité au 25 décembre, autre date critique d'ancienne sainteté, donnait au 1^{er} janvier une note spéciale. C'était l'octave de la Nativité, la répétition de la fête à huit jours de distance.

Les églises de l'Italie méridionale d'abord, de Gaule ensuite (Concile de Tours, 567), fixèrent à cette date la fête de la Cir-

concision. C'était la naissance du Christ à la vie de la Loi; d'autre part, l'idée de retranchement convenait à l'esprit de pénitence qui devait régner dans les observances du jour.

M. Bünker établit que la célébration de la Circoncision se généralisa lentement, mais sans arrêt. Si l'Église romaine ne paraît pas l'avoir adoptée avant 1200, c'est qu'elle avait trouvé un autre moyen de fêter les Calendes, en y fixant une fête de la Vierge, un Natale Sanctae Mariae, qui paraît avoir été d'abord un Natale Sanctae Martinae. Comme la Circoncision, c'était un thème de parallèles liturgiques et homilétiques avec la Nativité. Il est à noter qu'en sanctifiant le 1^{er} janvier, jour de l'an laïque, le clergé chrétien s'est appliqué très consciemment à le nouer à la date initiale du cycle mythique.

Mais, loin de réussir à supprimer les réjouissances et les pratiques traditionnelles des laïques, il dut les introduire dans l'enceinte même des églises sous les espèces d'une fête des sous-diacres, qui est la fête des Fous. De cette fête des Fous, qui se célébrait aussi à l'Épiphanie ou à son octave, M. Bünker nous trace une histoire sommaire, où il insiste avec raison sur le caractère régulier que lui conféraient et la jurisprudence ecclésiastique et nombre de décrets restrictifs dont elle a été l'objet. Tolérée, combattue, elle a duré jusqu'au concile de Bâle et n'a été supprimée, en France d'abord, que par la police du roi.

Ainsi l'Église et son clergé ont célébré et sanctifié sans le dire le date inaugurale du 1^{er} janvier. Peut-être seraient-ils arrivés à le fêter expressément, si le 1^{er} janvier, jour de l'an effectif pour la masse du peuple, avait été partout celui de l'année officielle; pendant les premiers mille ans de notre ère il ne l'a été qu'en Espagne. Aux fidèles qui se rendent aujourd'hui à l'Église le 1^{er} janvier pour inaugurer l'année, la liturgie catholique a préparé une messe mi-partie, faite à la fois pour l'octave de Noël, la Circoncision et la Vierge. Toutefois, à partir du XII^e siècle, on voit, notamment en Allemagne, les prédicateurs venir au-devant de leurs auditeurs, leur parler de l'année nouvelle, leur offrir des étrennes spirituelles. Je suppose que, l'histoire mise à part, c'est la proximité de Noël, qui explique la pauvreté liturgique du catholicisme en ce qui concerne le 1^{er} janvier. Le commencement de l'année civile est encore tout illuminé du rayonnement mythique de la Nativité.

Les protestants ont continué les sermonnaires du moyen

âge. Leur liturgie s'est enrichie d'hymnes qui ont fructifié dans la poésie populaire. Dans le dernier siècle s'est établi en Allemagne l'usage de fêter la nuit du 31 décembre. M. Bün-ger, qui est dans la pratique, se réjouit de voir transformées en fête chrétienne ces réjouissances, dont l'exubérance païenne avait effrayé l'Église, et la religion suivant au plus près la vie profonde du peuple pour la sanctifier. Ainsi s'est conclue du côté protestant cette délibération millénaire où les thèses et les antithèses ramenées sans cesse en discussion attestent la force réelle de l'entente, la logique du fait social et la nécessité de l'institution. Cette histoire, fort bien présentée, est un bon spectacle sociologique.

H. H.

MEINHOLD. — **Sabbat und Sonntag.** Leipzig, Quelle u. Meyer, 1909, VII-120 p. in-8°.

GRIMME (H.). — **Das Alter des Israelitischen Versöhnungstages.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1911, XIII, p. 130 sq.

DEUBNER (F.). — **Lupercalia.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1910, XIII, p. 481-509 (semble le dernier mot sur la question).

BLAUFUSS (H.). — **Römische Feste und Feiertage nach den Traktaten über fremden Dienst (Abodazara) in Mischna, Tosefta, Jerusalemer und Babyl. Talmud.** Progr. Nürnberg, 1909, 40 p. in-8°.

MULLER (A.). — **Die Neujahrtsfeier im Römischen Kaiserreiche.** *Philologus*, 1909, N. F. 23, p. 464. sq.

STANSBURY HAGAR. — **The four Seasons of the Mexican Ritual of Infancy.** *Amer. Anthro.*, 1911, XIII, p. 228 sq.

MULLER (W.). — **Japanische Mädchen-und Knabenfeste.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 56 sqq.

SHAKESPEAR (J.). — **Rain-stopping in Manipur.** *Folk-Lore*, 1911, p. 348 sqq.

USENER (H.). — **Das Weihnachtsfest.** Kap. 1-3, 2^e édit. (Religions-geschichtliche Untersuchungen, t. I) Bonn, Fr. Cohen, 1910, XX-390 p. in-8°.

OLRIK (A.). — **Wettermachen and Neujahrsmund im Norden.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 57 sqq.

WESTERMARCK (E.). — **The Popular Ritual of the Great Feast in Morocco.** *Folk-Lore*, 1911, p. 131 sqq.

WACE (A.-J.-B.). — **A modern Greek festival at Koroni in Mes-senia.** *Annals of Archaeology and Anthropology*, Liverpool, III, 1910, p. 22, sqq.

B. — *Rites positifs. Cérémonies complètes et rites manuels.*

STENGEL (P.). — **Opfergebräuche der Griechen.** Leipzig, Teubner, 1910, 238 p. in-8°.

C'est une suite de 28 articles, où M. Stengel complète l'étude du sacrifice en Grèce, qu'il a donnée dans ses *Sacralalter-thümer*. Il s'agit du vocabulaire rituel et des détails de la céré-monie. Le vocabulaire était déjà très usé chez Homère puisque le mot *τερήιον* (p. 1) paraît y signifier simplement, non plus animal sacrificiel, mais animal de boucherie. Il s'est d'ail-leurs spécialisé par la suite; ainsi *σράγια* se dit particulièrement des sacrifices divinatoires. Mais il a besoin d'être expliqué. Des explications de M. Stengel il résulte, entre autres choses, que le mot *καρπών* (XXI, p. 166) ne se dit pas des sacrifices de fruits, mais des holocaustes, des sacrifices où la victime était déchiquetée; que le mot *τόμια* (XI, 79), employé particu-lièrement dans les sacrifices qui accompagnent les serments, désigne les testicules de la victime, dont on semble attester la force, la puissance reproductive; que les *ἐνδορα* (XI, p. 79) sont la même chose que les *σπλάγγνα*, c'est-à-dire les entrailles, sujet de la consultation mantique, mais ce sont les entrailles enfermées dans la peau, munie de la tête et des pattes, et présentées ainsi à l'autel; elles se distinguent des *τερώσυνα*, qui sont les parties réservées au prêtre sacrifiant, de la *θεομορία*, qui est la part du dieu; à chacune de ces parts et de ces attributions correspondent des moments du sacrifice. La langue est une part spéciale (XXII, p. 172), qui paraît avoir été consacrée à Hermès, comme sacrifice secondaire, mais qui également a été jointe aux parts sacerdotales. M. Stengel s'oc-cupe de la convenance des victimes, âge (*πρωτόγονος*, I, p. 1), couleur (XXIV, p. 177), sexe (XXV, p. 191). Elle change selon les sacrifices. Il note que les sacrifices d'animaux sauvages et de poissons sont rares (XXVI, p. 197); parmi les poissons, ce sont les anguilles qui sont mentionnées le plus souvent; c'est qu'on ne risque pas de les apporter mortes à l'autel. Les chevaux sont des victimes réservées aux cultes funéraires et chthoniens; de là l'image mythique des chevaux d'Hadès

(*Αἰδης κλυτόπωλος*, XVIII, p. 154). Cette suite de notes dessine une image qui n'est pas simple de la cuisine sacrificielle. Les préparatifs surtout en sont compliqués. C'est peut-être pour cette raison que le début désigne le tout (*κατάρχεσθαι, ἐνάργεσθαι*, VII, p. 40; VIII, p. 50). Parmi ces préparatifs, les *οὔλαι*, l'orge jeté par les assistants soit sur la victime, soit à terre, fixent l'attention. Cette offrande préparatoire de grains est, aux temps historiques, regardée comme purificatrice. Pour M. Stengel, c'est un ancien sacrifice indépendant, sur lequel l'autre s'est pour ainsi dire greffé; sacrifice à la terre, productrice de la vie végétale, héritage de la préhistoire. La libation de sang aux dieux chthoniens et aux morts fournit les moyens termes de cette explication (IV, p. 13). La libation d'eau (*χέρνιψ* VI, p. 94), considérée elle aussi comme purificatrice, est un des actes et fait partie intégrante de cet ancien sacrifice agraire. Ainsi M. Stengel ajoute à son histoire du sacrifice grec quelques vues sur son passé le plus lointain. Le sacrifice au temps d'Homère est au premier plan de ses préoccupations. Il n'y est pas question du *πελανός*, gâteau primitif, offert dans les cultes chthoniens, ni des *νηφάλια*, libation sans vin (X, p. 66; XXIII, p. 178); c'est pour M. Stengel un signe que les anciens cultes se sont effacés de l'horizon homérique; ils sont revenus plus tard; il en est même resté, parmi les préliminaires du sacrifice, cette étrange course de taureau, qu'a représentée si savamment l'art mycénien (*Αἴρεσθαι τοὺς βοῦς*, XIV, p. 105). M. Stengel termine sur une étude des *Bouphonia* d'Athènes, cet étrange sacrifice d'un bœuf de labour, qui se termine par le jugement de la hache meurtrière; il n'est pas d'exemple qui laisse mieux entrevoir les profondeurs traditionnelles que recouvrait en Grèce le culte des Olympiens.

H. II.

MADER (Ev.). — *Die Menschenopfer der alten Hebräer und der benachbarten Völker* (Biblische Studien, hgg. von S. Bardenhewer, XIV, 5-6). Fribourg en Brisgau, Herder, 1909, xix-188 p. in-8°.

Il s'agit de savoir si les Hébreux ont pratiqué d'eux-mêmes les sacrifices humains, ou s'ils ont emprunté ce mauvais usage à leurs voisins payens. M. Mader bataille contre ceux (ils sont, dit-il, nombreux et dangereux) qui croient que les sacrifices d'enfants à Moloch, au Tophet du val de Ben Hin-

nom, ont fait partie du culte national d'Israël et même du culte de Jahwe.

Un passage d'Ezéchiel, 20, 25-26, a fait penser à quelques-uns que celui-ci les avait commandés. Israël, selon notre auteur, a mal compris le commandement et transformé en consécration sanglante la consécration non sanglante du premier-né (p. 111-116). Ni les caractères de Jahwe, ni les institutions du jahwisme ne sont d'accord avec la prescription de pareils sacrifices. Jahwe n'est pas un dieu de feu et de tonnerre, un dieu devastateur. M. Mader préfère voir en lui un dieu de la lune et du soleil. Mettons que, puisqu'il est tout seul, il réunisse en lui une large multiplicité de caractères divins. Au surplus, il n'est pas identique à Moloch, ou plutôt Moloch n'est pas l'un des noms divins de Jahwe. D'autre part, la consécration des premiers-nés (Ex. 13, 1 sq., 12-16) ne procède pas d'une primitive consécration sacrificielle. Les expressions employées ne signifient en aucune façon le sacrifice. Il y a mieux : le texte rapproche le rachat du premier-né de l'homme et celui du premier-né de l'âne; or si le sacrifice de l'un répugne au Jahwisme, celui de l'autre lui est interdit par l'impureté dont il est chargé (Lév. 11, 7, 26; Dt. 14, 6-8). C'est une des observations les plus topiques que nous devons à notre auteur. En voici une autre : le *Herem* n'est pas un sacrifice, il a un caractère de vengeance et de peine. Enfin le sacrifice des enfants est à plusieurs reprises et sans ambages interdit. L'histoire du sacrifice d'Isaac n'y change rien, car c'est un conte hagiographique (p. 149-152). Néanmoins, il paraît bien que les Hébreux aient cru devoir offrir à Jahwe les sacrifices contre lesquels ont protesté les prophètes.

Tirer des conclusions du plus ou moins grand nombre de mentions qui sont faites dans les diverses parties de la Bible des sacrifices humains est un peu hasardeux. Que la vallée de Ben Hinnom ait été surtout fréquentée aux temps des rois et de l'influence assyrienne, c'est possible, mais incertain.

M. Mader fait la revue des documents qui attestent l'existence des sacrifices humains autour d'Israël. Ils furent pratiqués en Egypte, en Chaldée peut-être aussi, quelques cylindres en tout cas l'attestent; on les attribue aux Sabiens; c'étaient surtout des sacrifices mantiques et l'on raconte que Julien en fit un dans le temple de Harran avant sa campagne contre les Perses. Les Arabes, les Phéniciens sacrifièrent des victimes humaines. Pour ces derniers, les témoignages suffisent

sans qu'il soit nécessaire d'attribuer à leur influence les sacrifices des Gaulois. Enfin les fouilles de Gezer ont, peut-être, livré les restes de nombreux sacrifices d'enfants et de quelques sacrifices d'adultes. Rien ne prouve d'ailleurs que Moloch soit chananéen ou phénicien. M. Mader pense qu'un Assyrien *Malik* s'est croisé avec le Moloch d'Israël. Mais il incline surtout à attribuer à celui-ci une origine égyptienne. La ressemblance qu'il montre entre les sacrifices humains, en Egypte, qui sont surtout des sacrifices d'adultes, et ceux de Palestine, m'échappe tout à fait.

Une diatribe contre l'idée d'évolution en matière de religion termine ce petit livre et dit tout ce qu'il faut pour qu'on puisse y chercher et y trouver son bien en connaissance de cause.

H. H.

SCHMITZ (O.). — *Die Opferanschauung des späteren Judentums und die Opferaussagen des Neuen Testaments*. Tübingen, J.-C.-B. Mohr, 1910, vii-323 p. in-8°.

Le présent livre est plutôt un ouvrage de théologie qu'un ouvrage d'histoire. L'histoire y fournit des arguments théologiques. M. O. Schmitz, partisan d'une religion spirituelle, dont le code est l'Évangile, entend prouver que l'Évangile, où le ritualisme de l'ancienne Loi se trouve condamné en termes si formels, n'en justifie pas un nouveau et qu'on n'y a pas rêvé de nouveaux sacrifices où les anciens, tombés en désuétude, se soient renouvelés. L'argument principal que l'auteur fasse valoir à l'appui de sa thèse est pris à l'histoire du judaïsme. Le livre est sorti de là. Le Christianisme ayant pris la suite du judaïsme, la décadence de l'institution sacrificielle, si elle a commencé dans celui-ci, doit s'être inmanquablement continuée dans celui-là. Or, l'institution était en pleine décadence quand le christianisme est né.

La démonstration comporte un exposé de la question du sacrifice et une étude des institutions sacrificielles selon l'Ancien Testament, puis, une enquête sur l'état de l'opinion au sujet du sacrifice dans le judaïsme postérieur.

Le premier tient compte de la théorie de R. Smith et de celle qu'a exposée M. S.-J. Curtiss dans son *Ursemitische Religion*. Nous avons rendu compte de ce livre en son temps : c'est la valeur représentative de la victime qu'il met en lumière. De l'une et de l'autre M. O. Schmitz fait une inté-

ressante critique. Il est inutile de nous y arrêter parce que l'*Année sociologique* (t. II) a tout justement donné une théorie synthétique du sacrifice hébreu que notre auteur aurait bien certainement utilisée, s'il l'avait connue autrement que par ouï-dire. L'importance de l'expiation dans le rituel de l'Ancien Testament, la relation du sacrifice avec le péché attirent surtout son attention.

Son histoire du sacrifice juif après l'Ancien Testament fait une part bien misérable aux écrits proprement hébraïques. Au judaïsme rabbinique il n'est accordé que neuf pages. C'est vraiment bien peu. Fêtes à sacrifices et sacrifices font l'objet de plusieurs traités du Talmud. On sait que le Talmud enregistre plusieurs couches de traditions. Outre que ces traités nous donnent de précieux documents sur le rituel, ils nous renseignent sur les opinions des rabbins et nous apprennent en tous cas que le sacrifice était un objet capital de leurs préoccupations.

Préoccupations théoriques, nous répondra M. Schmitz, dissertations de théologiens sur une chose morte. L'étude des autres textes, des textes hellénistiques en particulier, conduit au même point. Deux tendances s'y révèlent ; l'une conservatrice et traditionaliste, l'autre novatrice ; l'une aussi peu fidèle que l'autre à l'esprit de l'ancienne institution sacrificielle.

La première est représentée par le livre des Jubilés, par la Sibylle juive et les deux premiers livres des Macchabées. C'est à un même ritualisme machinal, purement cérémoniel et cultuel, que va l'attachement passionné des uns et le respect indifférent des autres. De cette indifférence les vers du pseudo-Phokylide (p. 125-127) fournissent une expression bien typique. Le symbolisme de Philon est un bon exemple de ce que le modernisme juif pouvait faire du sacrifice. La victime de l'holocauste représente le *νοῦς* ; le grand prêtre, dans le sacrifice du pardon, représente le *λογος* ; tout prend un sens, intellectuel ou moral, mais qui est bien loin de l'ancien esprit du sacrifice.

Un langage mystique, voilà, selon M. Schmitz, ce qui reste dans le christianisme des institutions sacrificielles. Les sentiments contraires qui ont inspiré les Juifs ont dicté l'attitude des chrétiens. A l'égard de la Loi, l'Évangile est conservateur et il est révolutionnaire. En tous cas, il continue les prophètes par le peu d'estime qu'il fait du sacrifice légal. Mais voilà que le rituel du sacrifice fournit aux apôtres les images dans

lesquelles ils enveloppent leurs propres mystères. Le sang sacrificiel coule à flots sous leur plume. La Cène, la mort de Jésus sont données comme sacrifices (1 Cor. 5, 7; Eph. 5, 2; Rom. 8, 3). Dans les écrits johanniques, l'image de l'agneau prend sa valeur mystique. M. Schmitz nous montre dans l'Épître aux Hébreux ce langage imagé, inspiré du rituel, s'organisant, s'articulant et se codifiant. Car il ne s'agit pour lui que d'une rhétorique d'emprunt.

C'est facile à dire. Il me semble que, si les premiers chrétiens s'étaient ainsi gratuitement payés de mots, le culte sacrificiel de Jésus autour duquel a tourné pendant des siècles la vie religieuse du christianisme ne serait pas sorti si naturellement de leur rhétorique. Pour s'être nourrie de ces images il a fallu que cette religion, qui est devenue si vite populaire, y attachât quelque sens. La critique du sacrifice chez les Juifs et chez les premiers chrétiens ne signifie pas que le système du sacrifice se mourait, mais que ses anciennes branches étaient desséchées. Ils en attendaient de nouvelles, plus fraîches, et les ont aidées à croître. C'était l'esprit du sacrifice qui était mourant dans le judaïsme officiel; il suffisait d'une nouvelle poussée de religion pour le ressusciter et ce fut la plus belle pousse du sacrifice.

H. H.

DIBELIUS (F.). — *Das Abendmahl*, eine Untersuchung über die Anfänge der christlichen Religion, Leipzig, Hinrichs, 1911.

M. D. estime que l'histoire des origines du christianisme a fait fausse route en continuant à suivre plus ou moins consciemment les voies tracées par l'école de Tubingue. Les critiques de cette école sont tombés dans un défaut familier aux historiens et particulièrement aux historiens de la littérature. Pour distinguer des étapes et marquer des tournants de l'évolution ils ont grossi le rôle des personnages marquants et exagéré leur originalité. Ils ont voulu voir une succession de créations nouvelles, là où il y avait simplement continuité. La personnalité de Paul, surtout, a été démesurément grandie par cette déformation de la réalité historique. On lui a arbitrairement fait honneur de tout ce qui dans le christianisme testamentaire s'écartait de la norme d'un prétendu christianisme palestinien, non moins arbitrairement déterminé. M. D. va jusqu'à contester qu'il y ait jamais eu de théologie

proprement paulinienne et que Paul ait eu une influence sur le développement des croyances chrétiennes (p. 36). Nous n'avons pas à entrer dans l'examen des opinions proprement exégétiques que l'auteur développe à l'appui de ses idées et dont quelques-unes (telles, p. 49, ses idées sur la composition des synoptiques) auront sans doute peine à se faire accepter de la critique scripturaire, fort malmenée dans ces pages. Mais, une fois la part faite à l'exagération — et c'en est une assurément que d'essayer de dénier à la vigoureuse personnalité de Paul, toute espèce d'originalité, — on ne méconnaîtra point l'intérêt de la thèse de M. D. Sa tentative aura le mérite de réagir contre la tendance à présenter l'évolution du Christianisme d'une façon exagérément simpliste. L'idée se fait jour de plus en plus que le Paulinisme représente le plus original effort qui ait été fait pour intégrer aux données primitives du Christianisme les conceptions du mysticisme hellénistique contemporain. Mais, et précisément parce que ces conceptions mystiques avaient apparemment une diffusion très générale, il ne s'ensuit pas que Paul représente nécessairement le seul point de contact entre elles et les croyances chrétiennes. Beaucoup d'idées arbitrairement cataloguées comme spécifiquement pauliniennes étaient, peut-on dire, dans l'air, et la critique est loin d'être fondée qui veut voir une sorte d'interpolation paulinienne dans toute expression, même gauche et timide, d'idées analogues à celles des grandes épîtres de l'apôtre. Le Christianisme naissant est emporté dans le grand courant de la piété contemporaine; il en est même baigné dès son origine. Très justement M. D. réagit contre les conclusions d'une apologétique, plus ou moins consciemment rationaliste, qui tend à placer le fondateur de la religion chrétienne en dehors de la religiosité de son temps (p. 68) et à spiritualiser son enseignement jusqu'à faire évanouir presque le contenu positif de la croyance qu'il a fait partager aux siens. Plus exactement informés sur le riche développement des notions relatives au messie, à l'époque du Christ, nous nous faisons une idée plus précise des postulats qu'impliquait pour l'auteur du Christianisme la conscience de sa dignité messianique. M. D. s'attache particulièrement à montrer que déjà dans le mythe populaire, la passion et la mort du Messie étaient considérées comme le moment culminant de sa carrière et la principale péripétie du drame cosmique dont il devait être le protagoniste. Loin donc que la

mort du Christ ait été la catastrophe inopinée devant laquelle la foi chrétienne a failli sombrer et qu'elle n'a pu accepter qu'en se transformant, ce devait être un événement prévu, désiré, recherché, préparé avec une sorte de mise en scène. Ces prolégomènes, dont nous ne donnons qu'un aperçu, ne peuvent sans doute pas élucider d'une manière satisfaisante toutes les questions que l'auteur y soulève. Mais on saura gré à M. D., qui se réclame de Gunkel et de Deissmann et très directement de A. Schweitzer, d'avoir cherché à marquer la mesure dans laquelle les progrès accomplis dans d'autres domaines de l'histoire des religions obligent à remanier les schèmes de l'histoire critique des origines du Christianisme. — On devine après ces préliminaires (qui n'occupent pas moins de la moitié du volume) quelle peut être l'attitude prise par M. D. quand il aborde le problème particulier de la Cène. Les systèmes généralement reçus supposent qu'un épisode, relativement indifférent, des relations du Christ et de ses disciples, a été, dans la génération apostolique, le point de départ d'un travail d'idéalisation collectif dont le résultat fut d'élever la commémoration du dernier repas pascal à la dignité de rite fondamental de la communauté. Pour M. D., la Cène est un rite sciemment institué par le Christ. Le Christianisme est dès l'origine une religion sacramentaire. M. D. établit que l'expression *διαθήκη*, arbitrairement traduite par alliance dans les récits de l'institution de la Cène, a son sens grec usuel de disposition testamentaire. La communauté chrétienne est la communauté des héritiers du Christ, appelés après sa mort à participer à l'héritage acquis par sa passion. La Cène est le testament de Jésus. Le formalisme juridique et le ritualisme religieux se rencontrent ici d'une façon assez inattendue. La dernière partie de l'ouvrage qui étudie rapidement l'institution eucharistique chez les premiers écrivains chrétiens paraît un peu écourtée et renferme plutôt des indications que des développements. Ces indications ne laissent pourtant pas d'être intéressantes : on y verra comment, autour du rite une fois constitué, foisonnent les représentations mythiques que sa forme suggère (dans l'espèce : conceptions du repas de communion, du banquet d'immortalité, de la rédemption par le sacrifice, de la participation à l'essence du sauveur) et comment elles s'amalgament sans s'exclure et sans que les fidèles aient nettement conscience de leur diversité.

H. J.

DOELGER (F.-J.). — **Der Exorcismus im altchristlichen Taufritual.** Eine religionsgeschichtliche Studie. Paderborn, Schöningh, 1909, in-8°.

La monographie de M. D. est une utile contribution de l'érudition catholique. M. D. étudie l'introduction et le développement dans la liturgie chrétienne d'un rite d'exorcisme comme rite préparatoire au baptême ; après avoir déterminé les plus anciens témoins de cet usage, il examine le fond d'idées sur lequel il s'est développé ; il donne ensuite une description des phases du rituel d'après les divers textes liturgiques qui s'y réfèrent ; enfin quelques paragraphes sont consacrés à l'examen de chaque moment du rite et à son interprétation. De cette solide étude se dégagent quelques faits intéressants au point de vue théorique. La liaison de l'exorcisme et du rite du baptême exprime d'une façon caractéristique la conscience que prend le Christianisme primitif de l'opposition du sacré et du profane ; le baptême marque l'entrée dans une vie nouvelle et surnaturelle en communion intime avec Dieu ; mais qui n'a point encore participé à cette communion divine, est en communion avec les puissances ennemies de Dieu ; il y a possession par l'esprit saint, ou par les mauvais esprits, sans qu'il y ait de place pour un état intermédiaire et neutre ; d'où la nécessité d'administrer l'exorcisme pour rendre possibles les effets du baptême, c'est-à-dire la prise de possession par le Saint-Esprit. La force de ces représentations est si impérieuse qu'on finit par administrer l'exorcisme, même aux catéchumènes juifs, quoique rien n'ait été plus étranger à l'ancienne théologie que d'assimiler le Judaïsme au service des démons. L'histoire de l'exorcisme baptismal, telle que la reconstitue M. D., est à proprement parler l'histoire du développement et de la différenciation d'un de ces rites d'entrée dont la fonction dans d'autres complexes de rites est bien connue des lecteurs de l'Année : le baptême est d'abord conçu comme ayant en soi une vertu exorcisante ; l'exorcisme apparaît ensuite comme un acte distinct du baptême des adultes, d'abord dans les cercles gnostiques (p. 11) : il finit par faire l'objet d'une pratique qui doit être répétée sur les catéchumènes pendant les quarante jours de préparation qui précèdent l'administration solennelle du baptême à Pâques (p. 45). Si l'on examine d'autre part les textes diligemment

assemblés par M. D. on remarquera surtout la tendance à accumuler les pratiques qui toutes tendent au même but, l'expulsion des puissances mauvaises : le rite primitif paraît être une onction par l'huile ; on y joint d'autres gestes rituels, l'imposition des mains, l'*exsufflatio*, auxquels on prête également l'efficacité d'un exorcisme. M. D. montre que l'obligation faite au catéchumène de quitter une partie de ses vêtements et ses bijoux (p. 112 [canons d'Hippo'lyte] : les esprits malins peuvent adhérer aux cheveux non dénoués), le jeûne préparatoire sont également des pratiques de purification. Les aliments tolérés pendant ce jeûne, l'eau, le pain et le sel, sont, comme l'huile, l'objet d'une bénédiction particulière et conçus comme le siège d'un pouvoir d'élimination des démons, comme tels employés aussi pour l'exorcisme des possédés. L'eau du baptême est également exorcisée. Les formules qui accompagnent les gestes rituels sont ou des objurgations adressées au mauvais esprit, pour lui rappeler sa sujétion, ou des prières adressées à Dieu, et en ce cas il est exalté comme maître des esprits de la nature et du mal. L'effet de l'exorcisme est la triple délivrance du péché, de la maladie, du pouvoir liant de la magie (et de l'influence des astres), (cf. en particulier p. 52-53). M. D. est parfaitement fondé à soutenir que l'exorcisme baptismal ne diffère point en nature de l'exorcisme des possédés. On trouvera aussi l'occasion d'intéressantes remarques sur les rapports du mythe et du rite (p. 43 : la pratique de l'exorcisme, introduite même au baptême des enfants, devient, dans les querelles pélagiennes, un argument en faveur de la thèse du péché originel).

H. J

MOGK (E.). — **Die Menschenopfer bei den Germanen.**

Abhandl. der philol.-histor. Klasse der k. sächsischen Gesells. d. Wiss., XXVII. Bd., n° XVII. Leipzig, Teubner, 1909, 43 p. gr. in-8°.

En 1882, von Löher niait l'existence du sacrifice humain chez les Germains. C'est qu'il se faisait de la nature du sacrifice une idée fausse. La science comparée des religions fournit une théorie nouvelle du sacrifice ; s'en inspirant pour interpréter plus de cinquante témoignages dont il dispose, Mogk prouve que les Germains ont connu le sacrifice humain. — Conformément à deux lois générales : 1° ce sacrifice aurait

d'abord été offert dans des occasions extraordinaires et l'institution d'un rite périodique, remplissant un rôle prophylactique, serait dérivée ; 2° le rite se serait peu à peu atténué, par la substitution de quelques victimes à beaucoup, de coupables à des innocents, d'animaux et d'effigies à des hommes ; en même temps il serait passé du domaine du culte dans celui des coutumes populaires. — Mogk distingue le sacrifice *magique*, qui serait le plus ancien, du sacrifice de *compensation* (*Vergeltungsopfer*), plus récent : le premier exerce une contrainte sur des forces religieuses qui peuvent être impersonnelles ; le second est une prestation fournie à un dieu dont on attend un service. Le sacrifice devient *volitif* (*Gelübdeopfer*), si la prestation est conditionnelle. La plupart des témoignages se rapportent à des sacrifices votifs, relatifs à la guerre, offerts à Wôdan-Odinn. D'autres sacrifices offerts au même dieu n'ont rien à voir avec la guerre : Mogk trouve dans ces faits des preuves à l'appui d'une théorie de l'évolution de cette personnalité divine, devenue ravisseur des âmes avant de devenir dieu des morts, puis dieu de la guerre (p. 611-616). — Des considérations analogues sont données à propos des divinités marines et des sacrifices que leur offrent les navigateurs (p. 621). Ce sont les sacrifices offerts pour arrêter ou prévenir les famines — parmi lesquels on relève dans l'ancien temps des traces de sacrifice du roi (p. 625) — qui sont devenus des rites périodiques et ont duré autant que le paganisme chez tous les Germains.

Le mémoire se termine sur une proposition particulièrement importante (638-643) : le sacrifice humain n'a pas, chez les Germains, de caractère pénal. Les criminels servent de victimes, comme les prisonniers de guerre, parce qu'ils ont perdu toute valeur sociale ; mais ce n'est pas leur crime qu'expie le sacrifice où ils jouent le rôle de victimes. La peine des crimes graves est la *Friedloslegung*, la proscription et non la mort ; seulement le proscrit est tout désigné pour servir, à l'occasion, de victime humaine. Mogk montre d'où peut provenir l'interprétation erronée, notamment du texte de Tacite, sur laquelle s'appuie l'opinion contraire communément admise.

P. F.

STENGEL (P.). — Σφάγια. *Arch. f. Religionswiss.*, 1910, XIII, p. 89, sq.
BAUMGARTNER (E.). — **Die Agapen in der Didache.** Diss. Freiburg (Schw.), 1909, 63 p. in-8°.

KEMLIN (M.-M.-J.). — Rites agraires des Reungao. *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1909, p. 499 sqq.

VORMANN (Le P. Fr.). — Tänze und Tanzfestlichkeiten der Monumbo-Papua (Deutsch Neuguinea), *Anthropos*, VI (1911), p. 411-427 (masques).

BENZIGER (J.-C.). — Das Brunner Bratlispiel. *Schweizer. Arch. f. Volksk.*, 1909, XIII, p. 271-304 (carnaval).

BESELER (G.). — Triumph und Votum. *Hermes*, 45, 1909, p. 332 sq.

LAQUEUR (R.). — Ueber das Wesen des römischen Triumphs. *Hermes*, 1909, p. 215 sq.

C. — Rites positifs (suite). Mécanismes rituels divers.

KIRCHER (K.). — Die Sakrale Bedeutung des Weines im Altertum (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, hgg. v. Richard Wünsch u. Ludwig Deubner, IX, 2). Giessen, A. Töpelmann, 1910, viii-102 p. in-8°.

M. K. Kircher étudie, chez les anciens, mais particulièrement chez les Grecs, l'usage du vin dans le culte et, d'autre part, les règles cultuelles observées par les hommes réunis pour boire en commun. La libation de vin se pratiquait à tous les étages du culte public et privé. Elle s'adressait à tous les dieux, sauf aux dieux infernaux. On l'employait à toutes fins, même aux fins piaculaires, bien que la chose ait été niée; refusée par les dieux chthoniens, elle était offerte aux morts et retenue par la magie. S'il arrive qu'elle soit interdite, c'est, semble-t-il, pure contingence et par nécessité d'opposition, de distinction, de prescriptions particulières, comme quelquefois dans le culte des morts (p. 12). C'est un complément usuel du sacrifice, ou bien elle est indépendante et constitue, paraît-il, un sacrifice à elle seule. C'est du moins ainsi que l'entend notre auteur.

Elle est versée goutte à goutte (λείβω); ou bien le dessus de la coupe est répandu d'un tour de main (σπένδω); ou bien le vase est vidé jusqu'au fond (γέω), les libations pour les morts sont des γοαί. La libation est de vin mêlé, tel qu'on le buvait d'ordinaire, ou de vin pur. C'est de vin pur que sont faites la libation pour le serment, la libation funéraire et la libation pour le δαίμων ἀγαθός, par laquelle se terminaient les repas.

Les libations encadrent le repas en commun de pratiques rituelles. Outre celles qui l'ouvrent et qui le terminent, les auteurs attiques en mentionnent trois, l'une en l'honneur de Zeus et des Olympiens, la seconde en l'honneur des héros, la troisième de Zeus σωτήρ; ce sont les prémices des cratères successivement préparés. M. Kircher met en lumière le caractère rituel du repas. Il établit que la réunion pour boire, le συμπόσιον, la Trinkgelage, a également ce caractère. Est-elle sortie du repas sacrificiel? c'est une question qu'il pose et préfère résoudre par la négative. Les libations, les chaptis d'origine religieuse, comme le παϊάν, qui l'accompagnent, les souhaits qui s'échangent et la discipline observée par les buveurs sont des faits pleins de signification.

M. Kircher en a réuni beaucoup dans le dépouillement qu'il a fait de la littérature grecque et surtout de la comédie. Du commentaire qu'il en a donné, il y a certainement beaucoup à retenir: des considérations sur l'union du rite manuel et du chant (σπονδή-σπονδεῖον, p. 95, 40 sqq), une étude comparative de l'ἀγαθός δαίμων et du genius romain, également honoré par des libations, une distinction fort subtile entre la libation et la coupe consacrée à Hygie au commencement du repas (μετανιπτοῖς Ὑγείας). L'Agathos Daimon est certes un bon génie de la maison, mais c'est un génie funéraire, un ancêtre; sa libation est de vin pur. La coupe d'Hygie n'est pas versée, elle est buë, mais je doute que l'auteur lui enlève pour autant le caractère sacrificiel des autres libations.

Sur le sacrifice, dont l'idée cependant domine tout son travail, il est fort court et se borne à de très vagues considérations sur la communion et l'échange de bons offices, où l'homme rencontre ses dieux, qu'il a extraites du très peu de lectures qu'il a faites sur la question. Pourquoi le vin est-il matière de sacrifice? Nous l'apprenons en deux mots. Le vin est le sang, le sang est la vie; en offrant du vin, on offre du sang; au moyen du vin, les hommes contractent avec les dieux et entre eux des alliances de sang. La coupe de la Santé, qu'ils boivent en commun, c'est de la vie, de la santé qu'ils absorbent en liquide, comme on l'absorbait à Cos, semble-t-il résulter d'un passage d'Hérodas (p. 92), dans le culte d'Esculape, sous forme de gâteaux. Il semble que M. Kircher fasse du boire à la santé le fait central et caractéristique de tout le système qu'il expose. Certes, il en déduit la suite de quelques menus faits de langage et de coutume, qui se sont propagés

dans notre civilisation, dont il nous montre incidemment sur quelle large et profonde base d'histoire et de tradition elle est assise. Mais s'il pense nous avoir expliqué la libation et les rites du vin, il se moque.

S'il s'agissait d'aboutir au vin de l'Eucharistie, peut-être valait-il en effet la peine de mettre au premier plan l'équivalence symbolique du sang et du vin. Mais ce n'est qu'un des côtés du problème complexe, dont les données gréco-romaines sont partiellement réunies dans ce livre. Si la libation accompagne le sacrifice sanglant, c'est qu'elle est au sacrifice ce que la boisson est au repas. Mais pourquoi le sacrifice prend-il les allures d'un repas et opère-t-il sur des aliments? Est-ce comme substitut du sang ou comme boisson intoxicante que les convives du *συνέσιον* boivent le vin? D'où vient donc l'intérêt religieux qui s'attache à la consommation en commun des boissons intoxicantes et aux fruits qui les produisent? Voilà d'autres aspects plus larges de ce problème liturgique.

Pour les éclaircir il aurait fallu se préoccuper un peu plus du passé des religions grecques et de ses alentours, et, en s'inquiétant un peu plus surtout du dieu du vin, discuter avec Miss Harrisson si Bacchus n'a pas inventé d'abord d'autres boissons; constater que le mythe du vin s'attache à celui du déluge dans le mythe de Deucalion, comme dans celui de Noé, se demander pourquoi et se poser sans doute quelques autres questions. M. Kircher n'a pas assez d'exigences historiques. Que pensent donc les savants maîtres, dont les noms servent d'enseigne à la collection où s'est publié ce livre, de cette théorie d'un immense rituel qui paraît échafaudée sur un rite secondaire, lequel n'en fait pas d'ailleurs partie (car le coup de la santé n'est pas une libation) et dont l'explication même est fondée sur une allusion fort obscure et bien lointaine faite par un auteur comique à une cérémonie d'un culte spécial de l'une des îles grecques?

H. H.

BEHM (J.). — *Die Handauflegung im Urchristentum*. Leipzig, Deichert, 1911, 208 p. in-8°.

L'imposition des mains n'est pas seulement un geste naturel de bienveillance; c'est un geste stéréotypé, fixé par la coutume, auquel est attribuée une efficacité particulière :

c'est un rite. Partant de là, l'auteur cherche avec raison, à l'usage chrétien qu'il étudie, des analogues dans les autres religions. Entre toutes les applications du rite de l'imposition des mains qu'ont connues les premiers temps du christianisme, il en est une qu'il faut mettre à part : l'imposition des mains aux malades et aux infirmes pour les guérir. Il semble bien que c'en soit l'usage primordial : Jésus la pratique, mais non d'une manière rigoureusement uniforme. Or il est remarquable que dans le monde hellénico-romain la croyance au pouvoir guérisseur de la main était particulièrement répandue; d'après M. Behm, le geste du Christ vient de là. L'emploi de ce geste pour bénir n'en est qu'une variante, mais qui a déjà pris la forme rituelle dans la religion sémitique. C'est dans la religion sémitique que l'imposition des mains apparaît comme un acte destiné à transmettre l'esprit saint : d'où son emploi à la transmission des pouvoirs (ordination) et dans la réception des néophytes (baptême). Du premier usage, le prototype est dans la *s'mikha* judaïque; pour le second, c'est la nouveauté du christianisme, mais elle est dans la logique des conceptions héritées de l'Ancien Testament. La façon dont on se représente la transmission de l'esprit saint rentre dans les applications de la notion religieuse fondamentale de « mana ».

G. G.

HECKENBACH (J.). — *De nuditate sacra sacrisque vinculis*. (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten begründet von A. Dieterich u. R. Wünsch.*) Giessen, A. Töpelmann, 1911, 112 pp. in-8°.

Cette petite étude ou plutôt cette suite de deux petites études s'attaque à deux problèmes différents : le problème de la nudité sacrée et celui des liens ou plutôt des nœuds et de leur usage dans la religion et dans la magie. On y trouvera un groupement utile des principaux textes de l'antiquité où il est question de la *nuditas sacra* : l'auteur montre la nécessité de la nudité pour celui qui accomplit un certain nombre de rites, pour le sacrifiant et pour le sacrifié dans certains cas. C'est une vierge nue qui nourrit les serpents d'Apollon en Epire; Polyxène est immolée nue. Certaines processions, certains rites funéraires, des rites agraires, des rites magiques n'obtiennent leurs effets que si celui qui les accomplit s'est dépouillé de tout vêtement. Malheureusement, l'auteur ne

distingue pas suffisamment les tabous exigeant la nudité, la nudité lustrale, et les cultes phalliques ou génésiques qui sont des choses tout à fait distinctes. L'auteur voit dans la nudité des pieds, exigée de celui qui pénètre dans un temple, un reste de la nudité antique exigée en pareil cas.

A propos des nœuds, M. H. met en lumière la force inhibitoire des nœuds dans les choses sacrées, et l'usage que la magie fait de cette force. La crainte superstitieuse du lien magique s'attache aux nœuds : pour les actions saintes, on doit les éloigner. Au contraire, le magicien utilise cette vertu des nœuds pour nuire à autrui.

J. M.

SARTORI (P.). — **Sitte und Bräuch, I. Die Hauptstufen des Menschendaseins.** Leipzig, W. Heims, 1910, VIII-186 pp. in-8°.

KOHLER (H.). — **Seltene Vorstellungen und Bräuche in der biblischen und rabbinischen Literatur, etc.** *Arch. f. Religionswiss.*, XIII, p. 75 sq. (comparatif).

HODSON (T.-C.). — **Some Naga Customs and Superstitions.** *Folk-Lore*, 1910, p. 296 sqq.

BIRD (W.-H.). — **Ethnographical notes about the Buccaneer Islanders, N.-W. Australia.** *Anthropos*, VI (1911), p. 174 sqq. (Initiation).

CESTON (le P. T.-M.). — **Le Gree-Gree bush chez les nègres Golah (Liberia).** *Anthropos*, VI (1911), p. 729-754. (Initiation des garçons et des filles).

CAMBOUÉ (le P.-P.). — **Les dix premiers ans de l'enfance chez les Malgaches.** *Anthropos*, IV (1909), p. 375-386. (Circoncision ; nom ; interdictions concernant les enfants).

SOURY-LAVERGNE ET DE LA DEVÈZE (les PP.). — **La fête de la circoncision en Imerina.** *Anthropos*, VII (1912), p. 336-372 et 627-633 (important).

BUGEAU (le P. F.). — **La circoncision au Kikuyu.** *Anthropos*, VI (1910), p. 616-627.

GEURTJENS (le P. H.). — **Le cérémonial des voyages aux îles Kei.** *Anthropos*, V (1910), p. 334-358 (intéressant).

BRANDT (W.). — **Die jüdischen Baptismen, oder das religiöse Waschen und Baden im Judentum mit Einschluss des Judentums.** (Beiheft z. *Zeitschrift für die Alttest. Wissenschaft*, XVIII). — Giessen, Töpelmann, 1910, VI-148 pp. in-8°.

GILHODES (le P. Ch.). — **Naissance et enfance chez les Katchins (Birmanie).** *Anthropos*, VI (1911), p. 868-884.

PILSUDSKI (B.). — **Schwangerschaft, Entbindung und Fehlgeburt bei den Bewohnern der Insel Sachalin.** *Anthropos*, V (1910), p. 756-774 (intéressant ; notamment, pour les croyances relatives aux jumeaux).

BÉCHARA CHEMALI (abbé). — **Naissance et premier âge au Liban.** *Anthropos*, V (1910), p. 734-747, 1072-1086 (faits remarquables, bien décrits).

GENNEP (A. VAN). — **De quelques rites de passage en Savoie.** *Revue de l'Histoire des Religions*, 1910, II, p. 183 sqq.

ZACHARIAE (Th.). — **Scheingeburt.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 141 sqq ; p. 159 : *Der indische Hiranyagarbha Ritus* ; p. 167 : *Durchkriechen als Reinigungszeremonie*.

BOLTE (J.). — **Das Ringlein sprang entzwei.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 66 sqq. (Gage de fidélité).

WEEKS (J.-H.). — **Notes on some Customs of the Lower Congo people.** *Folklore*, 1909, p. 457 sqq.

SPIESS (C.). — **Heidnische Gebräuche der Evhe Neger.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1912, XIV, p. 162-171 (jumeaux, tabous sexuels, etc.).

SPIESS (C.). — **Zum Kultus und Zauber glauben der Evheer.** *Baessler Archiv*, 1910, I, 5.

PERDRIZET (P.). — **La miraculeuse histoire de Pandare et d'Echédore suivie de recherches sur la marque dans l'Antiquité.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1911, p. 54-130. (Tatouages, stigmates, etc.).

JUNOD (H.-A.). — **Deux cas de possession chez les Ba-Ronga.** *Bull. Soc. Neuchateloise de Géogr.*, 1911, XX, p. 387 sq.

PILSUDSKI. — **Der Schamanismus bei den Ainu Stämmen von Sachalin.** *Globus*, 1909, XIV, p. 72 sq. (intéressante monographie).

D. — Rites négatifs.

WÄCHTER (Th.). — **Reinheitsvorschriften im griechischen Kult.** *Religionsgesch. Versuche und Vorarbeiten*. Giessen, Töpelmann, 1910, 144 p. in 8°.

FEHRLE (E.). — **Die kultische Keuschheit im Altertum.** (*Ibid.*, VI). 1910, 1 vol., XII-250 p.

Les prescriptions de pureté rituelle chez les Grecs compre-

naient les ἀγνεῖαι et les καθαρμοί. Il ne s'agit dans le livre de M. W. que des ἀγνεῖαι. Les καθαρμοί sont des lustrations ; ce sont des opérations qui restituent l'ἀγνεῖα. Mais ce dernier terme ne désigne jamais des lustrations. C'est un état des choses et des personnes, l'état de pureté. C'est l'état qui convient à ceux qui fréquentent les enceintes sacrées et aux objets compris dans ces enceintes (p. 6, sqq.), aux personnes et aux choses qui interviennent dans le sacrifice (p. 11, sqq.), aux prêtres surtout (p. 13 ; d'où l'emploi du mot pour désigner la fonction sacerdotale, et aussi le casuel : p. 1 note).

L'ἀγνεῖα consiste à être pur, mais aussi à se tenir pur. On se tient pur en s'abstenant de tout contact avec les personnes ou choses impures. De cette nature sont certains vêtements § 2, l'accouchée et ce qui est en rapport avec elle § 3, les menstrues § 4, la maladie § 5, la mort § 6, le meurtrier § 7, certains animaux § 8, certaines plantes § 9, certains métaux § 10, les étrangers § 11, les esclaves § 12, les femmes § 13 (dans les cultes masculins), les hommes § 14 (dans les cultes féminins), les excréments § 15.

On voit que l'auteur n'examine pas l'aspect positif de l'ἀγνεῖα. Elle est pourtant une qualification, et il serait nécessaire de le rappeler pour l'intelligence des faits comme l'exclusion des étrangers, des esclaves, des femmes ou des hommes, et quand il s'agit de la pureté du prêtre, du sacrifiant, du myste, ou du magicien.

Ce dernier cas nous conduit à une autre critique. Le culte dont il s'agit c'est à la fois celui de la religion, et celui de la magie (Index, s. v. Zauber) ; et il est vrai que souvent les mêmes interdictions valent pour le prêtre et pour le magicien. Mais il nous est dit aussi fréquemment que les choses impures ont un usage positif, et ne sont plus objets d'interdictions : il s'agit alors de magie. Comment échapper à la question qui résulte de ce rapprochement ? L'auteur n'est pas sans l'avoir aperçue, et son introduction théorique, très rapide d'ailleurs, y touche en passant (p. 4, opposition de l'ἁγιότητα et de la δεσποτική), mais de manière bien insuffisante. La même introduction traite aussi de l'impureté. Si l'impur est interdit, c'est parce qu'il est dangereux ; l'impur c'est ce qui recouvre l'action nuisible de forces surnaturelles, de démons. Là encore l'auteur voit bien que ce qui est considéré comme pur au premier chef, le *heilig*, est susceptible d'être interdit ; qu'il y a une certaine parenté, en même temps

qu'une opposition, entre le *heilig* et l'*unrein*. Mais son interprétation qui consiste à les faire sortir tous deux d'un primitif tabou reste aussi bien peu satisfaisante.

L'intérêt du livre est en somme moins dans sa partie théorique que dans les matériaux qu'il réunit et rend accessibles. Les textes, cités souvent in extenso, sont très nombreux, et proviennent non seulement des écrivains mais aussi des inscriptions. Les dernières découvertes épigraphiques même sont mises à profit.

Un chapitre devait naturellement être consacré aux interdictions sexuelles, qui sont parmi les plus importantes. Il a été supprimé par entente avec M. F., qui traite cette question dans le livre auquel nous arrivons maintenant.

C'est un travail considérable, et dont l'auteur constate justement qu'il n'avait jamais été fait. Faute d'avoir réuni assez de matériaux, et aussi faute d'avoir bien vu la question, Zöckler n'a donné dans *Askese und Mönchtum* qu'une esquisse insuffisante. On trouvera ici avec un essai théorique une grande abondance de documents diligemment recueillis et ordonnés. — Les chapitres vi et ix (pp. 75-222) sont de précieux recueils de textes, qui illustrent les idées générales énoncées dans la première partie. vi groupe les prescriptions de chasteté chez les Grecs et les Romains sur le plan suivant : 1° pour les prêtres et prêtresses, et selon qu'il s'agit du culte d'un dieu ou d'une déesse (prêtresses ou prophétesses d'Apollon, prêtresses d'Héraclès, prêtres d'Athènes, hiérophantes de Déméter, etc.) ; 2° pour les fonctionnaires du culte qui ne sont pas prêtres : chœurs de jeunes filles, jeunes femmes, jeunes garçons ; 3° pour les laïques. Le paragraphe consacré à Déméter et aux Thesmophories est particulièrement développé (à signaler p. 152 le jeu sur les mots ἄγνος et ἀγνός). Il en faut rapprocher le chapitre ix consacré aux Vestales : l'étude du culte de Vesta, des fêtes où elle a sa place, son caractère de déesse-mère qui s'identifie avec la Terre-mère, comme le rite essentiel des Thesmophories et l'identification de Déméter avec la Terre-mère conduisent à voir une très forte relation entre les prescriptions de chasteté et les rites de la fécondité. Cette relation n'est pas nouvelle ; mais les nombreux faits qui sont réunis ici autour de cette idée sont loin d'être une contribution inutile. D'autant plus que l'auteur a été conduit par ce même chemin de l'étude des rites à celle des mythes qui s'y rattachent. Le

chapitre VIII est consacré aux déesses-vierges, dont les caractères ambigus avaient déjà attiré l'attention d'Usener et de Dietrich; il montre bien comment une déesse est à la fois *παρθένος* et *κόρη*; comment la figure d'une déesse-mère peut se modeler sur celle de la prêtresse vierge, et comment le souci des forces positives créées par la chasteté, comme par d'autres abstentions ou lustrations, a contribué à fixer le culte de la vierge à côté de la mère. Le cas d'Athènè est particulièrement riche en exemples connus, p. 170 sqq.; elle est le type de la déesse-vierge protectrice. — Le chapitre VII traite des durées prescrites. Elles sont naturellement mesurées par des nombres sacrés. Quant à la chasteté perpétuelle, sur laquelle M. F. passe assez vite, pour les prêtresses elle est la condition même de la force fécondante de la déesse qu'elles représentent, et pour les prêtres des déesses-mères, les hiérophantes eunuques, l'auteur suppose avec Frazer, *Adonis*², p. 267 sqq., que leur mutilation est un transfert de l'énergie virile à la déesse qui doit féconder.

Deux autres groupes de textes servent à l'étude du terme *ἀγνεία*, des termes de la même famille (chap. III p. 42-54) et du latin *castus* (IX, p. 206-210). La fonction rituelle de la chasteté est allée croissant (voir aussi le chap. X qui est consacré à une histoire rapide); et parallèlement s'observe une spécialisation des termes, comme pour *ἀγνεία* qui du sens de pureté rituelle en général en vient à désigner la chasteté. *Castus* (cf. Keusch) présente une évolution toute pareille. M. Wächter, au début de son livre, conteste à M. Fehrle certaines de ces interprétations, et soutient que les *ἀγνεία* ne sont jamais des opérations. Il nous paraît exagérer la rigueur dans l'usage des termes, et les explications plus nuancées de M. F. nous paraissent avoir plus de chances d'être vraies. D'abord il ne fait guère qu'interpréter des textes qu'il est difficile d'entendre autrement (que dirait M. W. des expressions de Plutarque, *Qu. Rom.* 1 : τὸ πῦρ καθαίρει, τὸ δὲ ὕδωρ ἀγνίζει ?); de plus M. F. insiste sur la date des expressions qu'il étudie, et sur l'évolution des mots; enfin l'*ἀγνεία*, qui peut présenter des degrés, est quelque chose de positif, et les lustrations ont un pouvoir qualifiant, confèrent des qualités positives.

Le livre de M. Fehrle contient plus que des groupes de faits et des interprétations de détail. Il nous offre une interprétation générale. Nous en avons déjà dit quelque chose. Ajoutons que le mot de chasteté dont nous nous servons à l'exemple

de l'auteur est un mot impropre, ou du moins qui risque de dissimuler une question à laquelle l'auteur s'est justement proposé de répondre. Quand on parle de chasteté il est difficile de pas songer à la vertu des ascètes. Mais l'histoire de la notion nous rappelle qu'elle en est venue à désigner cette vertu après avoir désigné un système d'interdictions rituelles. C'est ce qui fait dire à Zöckler, comme à tous ceux qui traitent de l'ascétisme chrétien, que l'ascétisme exprime un besoin de l'âme humaine, et un besoin universel. Mais sous peine de tout confondre ou ne saurait appeler ascétisme tout système d'interdictions rituelles. Il faut donc s'expliquer sur ce passage. C'est ce que M. F., a voulu faire, et il a touché à des points importants.

Les interdictions sexuelles dans les religions antiques se ramènent à deux représentations fondamentales, qui ne sont pas absolument distinctes d'ailleurs, mais rentrent assez bien sous une autre représentation plus générale à la fois et plus concrète. La première (chap. I, p. 3-25) est celle de l'union sexuelle entre l'homme et la divinité, sur laquelle Dieterich a déjà attiré l'attention dans son étude sur une liturgie mithriaque. Les femmes qui comme la pythie ont commerce avec un dieu doivent éviter le contact de l'homme. Leurs relations avec le dieu sont un *ἱερός γάμος*; et les fiançailles mystiques ont leur prototype dans ces relations. (Il est traité aussi dans ce chapitre, p. 3 sqq., des naissances merveilleuses comme celle que la tradition rapporte pour Platon). L'autre représentation est l'opinion que les relations sexuelles sont une cause de souillure (II, p. 25-42). C'est l'idée que l'homme est entouré de puissances mauvaises, de démons, dont l'action est particulièrement redoutable dans la mort, et dans les relations sexuelles. Les faits qui l'illustrent sont en très grand nombre, et témoignent de son universalité.

Cette analyse est-elle complète? Les usages nuptiaux comportent des abstentions sexuelles, comme le signale M. F. lui-même, qui sont en rapport avec d'autres représentations, avec la procréation et la fécondité; et nous avons vu des usages religieux qui les supposent. Les représentations indiquées n'épuisent donc pas l'explication des usages: on n'a même pas encore assez fait quand on a fait disparaître les contradictions entre les représentations en les ramenant à l'ambiguïté de la notion de tabou, et en insistant sur la logique propre aux représentations collectives.

Si M. F., ne va pas au delà, par la faute d'un intellectualisme auquel il est difficile d'échapper, reconnaissons-le, il a en revanche complété son étude en marquant fortement que les interdictions sexuelles se trouvent conférer des qualités positives, des vertus, des forces religieuses, des pouvoirs magiques aussi. Les faits qu'il cite au chap. iv, p. 54-65, et surtout au chap. v, p. 65-75 sont d'une grande importance pour l'étude de la chasteté ascétique, c'est-à-dire pour les relations entre les rites négatifs et les rites positifs. Ce chap. v est consacré surtout aux intermédiaires entre les hommes et les dieux, et aux conditions qui rendent leur fonction possible. Ces conditions, négatives d'aspect comme la chasteté, les lustrations, le jeûne, le silence, l'habitation séparée, les vêtements blancs, ou positives comme l'union avec le dieu, la consommation du dieu, le contact avec lui, l'action de le vêtir, l'usage des narcotiques, la consécration, la solitude, etc., font le *δαίμωνιος*. Il faut être un *δαίμωνιος* pour être un magicien ou un prêtre. Mais si la *μαντική* et la *ιεροσύνη* ont été des fonctions sociales, et même des fonctions d'Etat, à côté des sacerdoce se maintenait la croyance que tout homme est susceptible de devenir un *δαίμωνιος*. On voit comment M. F. rattache aux interdictions rituelles les pratiques ascétiques, aux interdictions sexuelles la chasteté du myste, du continent, du moine. Voilà sa façon d'entendre le passage dont nous parlions. (Voir surtout le chap. x). Mais ce n'est pas en donner les conditions les plus importantes. C'est indiquer seulement le jeu des représentations qui le rend possible. C'est déjà beaucoup. On irait plus loin en dépassant cette étude un peu superficielle de représentations, en observant les systèmes qu'elles forment et les autres faits religieux auxquels elles tiennent.

J. R.

OTTO (W.-F.). — **Religio und Superstitio.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XII, p. 533-555; 1911, XIV, p. 406 sq. (Très intéressant, se rallie à Marrett).

LINK (W.). — **De vocis « sanctus » usu pagano.** Diss. Königsberg, 1910.

KOBBERT (M.). — **De verborum « religio » atque « religiosus » usu apud Romanos.** Dissert. Königsberg, 1910.

HUTTON WEBSTER. — **Rest Days ; a Sociological Study.** Extr. de *University Studies*, Lincoln, Nebraska, XI, n° 2. Janvier-avril 1911,

458 p. in-8°. (Recueil intéressant de faits sur le chômage religieux ou temps taboués; sera republié sous forme nouvelle).

BARTELS (M.). — **Ueber europäische und malayische Verbotsszeichen.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 202 sqq.

CROOKE (W.). — **The Veneration of the Cow in India.** *Folk-Lore*, 1912, p. 274 sqq.

SELIGMANN (S.). — **Der böse Blick und Verwandtes. Ein Beitrag z. Geschichte des Aberglaubens.** Berlin, H. Barsdorf, 1910, 2 vol., 406-526 p. in-8° (collection de faits).

E. — *Rites oraux.*

SEGOND (J.). — **La prière.** Essai de psychologie religieuse. Paris, F. Alcan, 1911, 361 p. in-8°.

L'ouvrage de M. Segond prenant sérieusement nos travaux en considération, nous ne devons pas le négliger. Cependant, à la théorie de la prière comme phénomène religieux et social, M. Segond n'apporte aucune contribution. Nous ne dirons rien, en effet, du chapitre, très long, intitulé *La prière collective et rituelle*. Outre qu'il paraît un hors-d'œuvre, surajouté sous forme de note additionnelle, il satisfait trop peu aux exigences de la critique : il ne suffit pas d'avoir lu un certain nombre de manuels d'histoire des religions et l'*Année Sociologique* pour traiter un aussi vaste sujet. La conclusion de ce chapitre est que la prière collective, comme la prière individuelle, comporte le sentiment de « communion » : il faut entendre par là « un sentiment religieux d'une *Présence* » (p. 294). Toute la question est de savoir ce qui est ainsi présent. Les termes mystiques dans lesquels se complait l'auteur, les contradictoires comme « définie ou indéfinie », « identique ou supérieure à l'âme », « subconsciente au moi profond » peuvent être commodes. Mais combien était plus philosophique l'attitude d'un saint Thomas ou d'un Bossuet qui convient de son ontologie, et, posant le mystère une fois pour toutes, suit ensuite les voies droites de la raison et de l'observation historique !

Sans contester la possibilité d'une étude sociologique de la prière, M. Segond lui reproche de ne pouvoir saisir que les dehors, de laisser échapper le problème de la valeur de la prière, sa réalité vécue. C'est mal comprendre ce que nous

essayons de faire. Les jugements de valeur sont l'objet même de notre science ; ce sont eux que la sociologie prend pour matière de ses analyses et de ses explications. Ce qui fait l'efficacité de la prière, son action intime et profonde sur la conscience, tels sont les problèmes que se pose le sociologue.

Le travail de M. Segond comprend d'utiles renseignements sur certains éléments que les mystiques chrétiens des derniers siècles ont reconnus comme inhérents à la vie de prière (recueillement, aspiration, abandon, etc.).

M. M.

SPECK (F.-G.). — **Ceremonial Songs of the Creek and Yuchi Indians.** *University of Pennsylvania, the Museum, Anthropological Publications.* (I, 2). Philadelphie, University Museum, 1911, 157-245 p. in-8°.

On a vu plus haut ce qu'il faut penser de la religion Yuchi, et des Yuchi. M. Speck a retiré de sa monographie générale l'étude des chants rituels Yuchi, et il y a ajouté celle des chants Creek qu'il avait eu l'occasion d'enregistrer lorsqu'il étudia les Creek. Les uns et les autres sont des plus intéressants. Au point de vue musical, la publication des phonogrammes, confiée à M. Sapir, semble ne rien laisser à désirer. Mais nous nous bornons à signaler ces documents ; nous n'avons pas la compétence nécessaire pour en traiter. On trouvera p. 163 de notables renseignements sur les instruments de musique.

La fusion des deux tribus est d'ailleurs telle qu'ils célèbrent leurs rites en commun ; généralement quand des gens d'une tribu servent d'acteurs, ce sont des gens de l'autre qui font fonction de spectateurs et réciproquement. Un certain nombre des chants et des danses qui ont lieu de cette manière ont un caractère purement esthétique et récréatif (v. p. 190, 204), avec excitation et licences sexuelles ; mais la plupart sont de nature religieuse et même, plus spécialement, de nature totémique. Ces rites totémiques présentent, d'ailleurs, une particularité qui mérite d'être notée : car elle est digne d'entrer dans une théorie générale du culte totémique. Ils sont presque tous ou « propitiatoires » (p. 149, 210, etc.) ou honorifiques (p. 173). Ils consistent soit « à récompenser l'animal totémique pour avoir contribué à l'alimentation du peuple », soit à le mettre « en bonnes dispositions vis-à-vis

de son peuple ». On y trouve, par conséquent, et particulièrement apparents, des sentiments religieux et des conceptions métaphysiques que l'on croit, d'ordinaire, étrangères au totémisme.

La plupart de ces chants ne sont pas composés de mots ; le mot même y est rare. Quand il y en a, il n'est pas toujours en relations très étroites avec l'objet et le style du rite. Le texte consiste surtout en interjections.

M. Sapir nous donne en outre une collection de charmes magiques, Creek et Yuchi (p. 210 et suiv.). Or, tandis que les chants proprement religieux sont rédigés en abracadabra, il est remarquable que les psalmodies de la magie consistent en un texte suivi et compréhensible. Ces textes jettent d'ailleurs un certain jour sur des questions très graves, en particulier sur les rapports du totémisme et de la magie. En effet, c'est à des influences venant d'animaux que sont attribuées la plupart des maladies que conjure la médecine.

M. M.

PREUSS (K. TH.). — **Dialoglieder des Rigveda im Lichte der religiösen Gesänge der mexikanischen Indianer.** *Globus*, 1909, 95, p. 41.

DUNN (REV. E.). — **The Mengap Bungai Taun.** *Anthropos*, VII (1912), p. 135-154, 634-648. (Texte et traduction d'un chant sacré récité au cours d'une fête agraire ; important).

VENETIANER (L.). — **Ursprung und Bedeutung der Propheten-Lektionen.** *Zeitschr. d. Deutsch. Morgenländ. Gesellsch.*, 1909, vol. 63, p. 103-171.

SCHERMANN (TH.). — **Griechische Zauberpapyri und das Gemeinde und Dankgebet im I. Klemensbriefe.** Leipzig, J. C. Hinrichs, 1909, VI-64 p. in-8°.

LOMBARD (EMILE). — **Essai sur les glossolalies,** Paris 1908, in-8°.

LOMBARD (EMILE). — **De la glossolalie chez les premiers chrétiens et des phénomènes similaires.** *Étude d'exégèse et de psychologie.* Paris, Fischbacher, 1910, XII-254 p. (intéressant).

BOVET (P.). — **Le parler en langues des premiers chrétiens et ses conditions psychologiques.** *Revue de l'histoire des religions*, 1911, I, p. 296 sq.

FRANZ (A.). — **Die kirchlichen Benediktionen im Mittelalter.** Freiburg-i. B., Herder, 1910 (très important).

E. DURKHEIM. — Année sociol., 1909-1912.

ODUM (H. W.). — **Religious Folk Songs of the Southern Negroes.** *American Journal of religious Psychology*, 1909, III, p. 265-365.

ANDREE (R.). — **Ratschen, Klappern und das Verstummen der Karfreitagsglocken.** *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 250 sqq.

XI. — OBJETS ET LIEUX DE CULTE

Par MM. MAUSS, MARX, REYNIER et HUBERT

NISSEN (H.). — **Orientation.** Studien zur Geschichte der Religion. III. Berlin, Weidmann, 1910.

M. N. continue ses belles recherches sur l'orientation des temples dans l'antiquité, et cette fois, dans l'antiquité italique d'abord, chrétienne ensuite. On sait sur quelles mensurations exactes, sur quelles mesures astronomiques soigneusement prises elles sont basées (voir par exemple p. 400 et suiv. la discussion de l'orientation des églises de Spire). Mais il ne s'est pas borné, en ce qui concerne la Rome ancienne et l'Italie entière, à l'étude du temple, il a étudié aussi les principes de l'orientation en général, et de la répartition des choses et des dieux suivant les régions; nous faisons remarquer tout particulièrement le développement consacré à l'opposition qui règne entre les principes grecs et les principes italiens concernant la droite et la gauche, et la manière de compter les points cardinaux à partir de la droite ou de la gauche (p. 260 sq). On pourra surtout se servir d'une sorte de dissertation que M. N. consacre aux textes obscurs de Martianus Capella, sur la division du monde, des dieux, et des destins, en seize régions (p. 270-277). M. N. adopte l'hypothèse que ce document est bien un démarquage des anciens livres fulguraux de l'Étrurie, mais que la doctrine a été adaptée à la religion romaine elle-même, et nous ne pouvons que nous ranger à cet avis. En fait, comme M. N. le remarque lui-même dans son analyse des orientations du Panthéon à Rome, l'assignation de certains dieux (Jupiter, Juno Regina, p. 340 et suiv.) à des angles astronomiques déterminés est archéologiquement vérifiée. Quant à l'identification étrusco-latine de *templum* et de *mundus*, elle est, depuis longtemps, établie; mais M. N. a trouvé le moyen d'ajouter sur cette question de nouveaux et intéressants développements.

Ce fascicule concerne d'abord les temples d'Italie, grecs et romains, de Pompéi en particulier. Les systèmes d'orientations y sont nettement opposés suivant la nationalité des sanctuaires (p. 280, 189). Ce qui les détermine, ce sont essentiellement les lignes solsticielles (fastes chez les Latins, néfastes chez les Grecs) et secondairement les constellations quand elles soutiennent un rapport avec le dieu du lieu (p. 318 et suiv.). M. N. étudie ensuite le culte des empereurs et l'orientation de leurs temples, qui est dominée par les connaissances et les croyances archéologiques (chap. VIII). Le dernier chapitre est consacré à l'orientation chrétienne et musulmane. Mais les idées de l'auteur qui doivent être développées dans la suite de l'ouvrage n'apparaissent pas encore avec clarté.

M. M.

CHAVANNES (E.). — **Le T'ai Chan.** Essai de monographie d'un culte chinois (Appendice : Le dieu du sol dans la Chine antique). *Annales du Musée Guimet. Bibl. d'Études.* XXI. Paris, Leroux, 1910, 589 p. in-8°.

BOERSCHMANN (E.). — **Die Baukunst und Religiöse Kultur der Chinesen.** Vol. I, *P'utò Shan.* Berlin, Georg Reimer, 1911, 203 p. gr. in-4°.

Ces deux travaux considérables nous apportent d'importants renseignements sur plusieurs problèmes sociologiques.

Il y a d'abord la question des rapports entre l'art et la religion. C'est à ce point de vue que s'est placé M. Bœrschmann. Architecte distingué, il a consacré trois années de travail intense à une étude technique approfondie des neuf plus importants sanctuaires de la Chine : les cinq montagnes taoïstes et les quatre montagnes bouddhistes. Le résultat de ces recherches, c'est que l'art entier de la Chine, et, en particulier, l'un des plus importants, l'architecture, a été non seulement inspiré par des principes religieux, mais dominé tout entier par les catégories directrices qui sont à la base de la religion et de la mentalité chinoises. On peut dire qu'il a pour fonction d'exprimer, d'une façon que le Chinois instruit trouve profondément réaliste, l'idée du monde que la tradition lui impose. Sans doute, on n'était pas sans avoir déjà un sentiment confus de cette vérité; mais M. B. nous en donne une démonstration expresse, le mètre de l'architecte en

ainsi. Tous les temples, bouddhistes ou non, sont orientés soigneusement. On sait que les choses sont réparties en deux grandes catégories : les unes sont *yin*, les autres *yang* et l'espace est divisé de la même manière. Or, en un lieu *yin*, il ne peut y avoir qu'une chose *yin* et une seule. Les maximes morales sont inscrites avec des couleurs que détermine strictement la place qu'elles doivent occuper : le rouge et le vert ne peuvent être qu'à l'est, etc. Les décorations ne sont pas placées en un endroit quelconque ; ainsi, celles qui recouvrent ces étonnants murs où sont représentées les cours de l'Empire des morts, dans les grands temples de T'ai Miao ou du Pu Po Mien, ne peuvent se trouver qu'en un lieu correspondant à la place des enfers dans le monde. Les idoles ne peuvent pas plus être disposées à volonté ; elles sont obligatoirement groupées par triades et gardées ou par quatre ou par huit subordonnés, etc.

Il est déjà remarquable qu'un art ait pu, à ce point, avoir pour fonction d'exprimer une pensée, et une pensée aussi abstraite, en un sens, que le fut ce système de catégories et de classifications que la religion chinoise a, pour ainsi dire, trouvé à son berceau. Cela nous montre combien des choses qui nous paraissent lointaines peuvent, en réalité, tenir au cœur d'une nation. De plus, c'est la preuve que l'idée d'obligation peut n'être pas étrangère au domaine de l'art. Il n'y a pas en Chine d'art pur, d'art pour l'art, pas de liberté. Le symbolisme esthétique est soumis à des règles sévères, rigides, que l'artiste a le devoir de respecter. C'est donc que la division, si tranchée de nos jours entre les beaux-arts d'une part, la science et la religion de l'autre, n'a rien d'absolument nécessaire ; car les symbolisations dont il vient d'être question sont à la fois scientifiques, religieuses et esthétiques, et ce même état d'indistinction se retrouve à l'origine de bien des arts comme de bien des sciences. Quand Platon se demandait si les cercles célestes ne faisaient pas une musique, si leurs dimensions n'étaient pas accordées harmoniquement comme les cordes de la lyre, ce n'était pas pure rêverie de poète ; mais c'est que l'harmonie musicale, pour lui, devait être une loi des choses.

Mais ces études ne sont pas moins importantes pour l'étude des catégories elles mêmes qui dominent ainsi l'art comme la pensée et la religion des Chinois. Nous savions déjà comment toutes choses se répartissent entre les principes du *yin* et du

yang, comment les natures et les forces s'enchaînent entre elles. Mais pour distinguer les raisons qui ont déterminé ces répartitions et ces enchaînements, le meilleur moyen est de les voir fonctionner dans la réalité et notamment dans l'art. C'est ainsi qu'on entrevoit, à travers quelques notes de M. Chavannes, pourquoi le côté nord est *yin* pour les montagnes, *yang* pour les rivières (p. 113) ; comment le miroir est censé recueillir la rosée qui vient de la lune (laquelle est *yin*), tandis que l'écaille recueille la rosée qui vient du soleil *yang* (p. 189). Il y a là des secrets qui ne pourront être percés que progressivement, à l'aide d'enquêtes, comme celles de nos deux auteurs, menées sur place, à l'aide des lettrés chinois et de leurs livres.

Ces deux ouvrages portent, d'ailleurs, sur deux sujets connexes : l'un et l'autre ont trait au culte de l'une des neuf montagnes sacrées de la Chine. Le livre de M. B. décrit l'ensemble des sanctuaires, temples, monastères, etc., de la grande île montagneuse bouddhique, voisine de Shang-hai, le P'utò Shan où est révérée la grande déesse Kuan-yin, sorte de Notre-Dame-de-la-Garde pour tous les matelots et marchands de la côte, et de Bonne Mère pour les femmes de toute la Chine dont les enfants sont malades, morts ou menacés. C'est aussi la mère du futur Bouddha. Nous sommes assez mal renseignés sur cette personnalité mythique et sur ses origines. — Le sanctuaire étudié par M. Ch., celui du T'ai chan ou Pic de l'est, est spécifiquement chinois ; il relève de la vieille religion dont le taoïsme a tenté de donner le système philosophique et qui reste à la base de la mentalité chinoise. C'est un des cinq pics sacrés, situés théoriquement aux cinq points cardinaux de la Chine. Celui de l'est correspond à l'une des formes du principe mâle, au soleil levant et au soleil du printemps en particulier. D'après la mythologie la plus ancienne, c'est la première montagne qui ait apparû lors de la séparation du *yin* et du *yang*. Le sanctuaire qui s'y trouve est plus ancien que celui du P'utò Shan. Les cultes impériaux y furent pratiqués dès les dynasties historiques ; ils sont attestés, non seulement par une longue série d'annales, mais par des inscriptions nombreuses et étendues dont quelques-unes ont été conservées, pour ainsi dire en double par les historiens chinois. Une grande partie du travail de M. Ch. (chap. v, p. 309 et suiv., p. 266, etc.) est consacrée à éditer et à traduire un certain nombre de ces stèles, porteuses de prières, de déclara-

tions officielles, de relations impériales, de donations, etc. Parmi les rites qui y sont célébrés on compte les deux plus importants de tout le rituel impérial. C'est au T'ai chan que l'empereur pratique les deux cérémonies *fong* et *chan*, l'une adressée à la Terre, l'autre adressée au Ciel, et par lesquelles il annonce à ces deux divinités la fondation, la perpétuité de sa dynastie et le succès de son règne : le T'ai chan est intermédiaire entre l'empereur et ces deux dieux. Le chapitre III du livre de M. Ch. est précisément consacré à l'étude des textes, décrets impériaux pour la plupart, qui remontent à la dynastie des Hans (II^e siècle avant notre ère) et se suivent sans interruption jusqu'à la dernière dynastie. C'est même un des grands intérêts de ce livre que de nous mettre ainsi en état de suivre, sur un si long temps, un même rituel avec ses variations en même temps que son étonnante constance. Seulement, si M. Ch. s'est attaché à nous décrire les faits aussi exactement que possible, il ne facilite pas la tâche du sociologue qui cherche à les comprendre ; car il s'abstient le plus souvent de les interpréter. Ainsi, la double répétition du rite *fong*, en bas et en haut de la montagne, ne s'explique pas facilement. De même, la participation en personne des impératrices à la cérémonie *chan* — participation qui, après avoir été admise, fut supprimée (p. 185) — soulève des questions de casuistique rituelle pour lesquelles on aurait besoin de commentaires.

Sous ce rapport, le travail de M. Ch. contraste curieusement avec celui de M. B. Si le premier hésite souvent à s'engager dans la voie de l'interprétation et de l'hypothèse, le second, au contraire, ne recule pas devant les généralités parfois les plus osées et les commentaires les plus détaillés. Il se sent, d'ailleurs, plus mal à l'aise dans l'étude d'un sanctuaire bouddhique que quand il s'agit de sanctuaires strictement chinois. Il avait traité de ces derniers dans un article de la *Zeitschrift für Ethnologie* (1910, p. 390), intitulé *Architektur und Kulturstudien in China* où il en avait bien marqué l'esprit, quoique peut-être avec un peu de parti pris systématique. Mais ici, il s'agit de faits moins purement chinois dont l'appréciation suppose des connaissances philologiques et archéologiques que l'auteur ne possède pas au même degré. Ce qu'on retiendra surtout de ce premier volume, c'est à quel degré le rituel bouddhique chinois s'est lui-même plié à la discipline des catégories chinoises. Non seulement les dieux

taoistes abondent dans l'île sacrée et sur la montagne de Kuanyin, non seulement les symboles purement chinois font partie intégrante de la décoration architecturale ou simplement matérielle des temples, mais des principes comme ceux de la triade, des orientations, des couleurs, s'appliquent à chaque instant au rituel, aux objets de culte eux-mêmes. Les tombeaux des pères bouddhiques sont établis suivant les principes du *fung-shui*.

Le travail de M. Ch. contient en appendice une nouvelle élaboration de son article sur le dieu du sol.

M. M.

PFISTER (FR.). — **Der Reliquienkult im Altertum.** Erster Halbband : Das Objekt des Reliquienkultes. (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten begründet von A. Dieterich u. R. Wünsch*, V. Band). Giessen, A. Töpelmann, 1909, XII-399 pp. in-8°.

Le très bon livre de M. Pfister est consacré au culte des héros et de leurs reliques dans l'antiquité grecque. Les légendes héroïques de la Grèce se sont constituées autour des tombeaux où la tradition faisait reposer les héros. Les légendes se forment et se développent autour d'un tombeau et autour d'un nom. L'auteur rapproche avec beaucoup de bonheur (p. 105) les catalogues de héros de la Grèce antique des calendriers et martyrologes chrétiens : les uns et les autres rappellent aux fidèles des cultes et des devoirs. Les héros peuvent être indigènes ou étrangers. Étudiant successivement les divers groupes de héros indigènes, ceux de Mégare, de Trézène, etc., M. P. retrouve toujours les mêmes thèmes : fondations de cités, consécration de sanctuaires, combats, etc. Mais les noms des héros se retrouvent toujours soit dans des cultes indigènes, soit dans les noms de lieux du pays. — A côté des héros indigènes on trouve des héros d'origine étrangère dont les reliques sont dans le pays. C'est pour expliquer la présence de ces reliques que sont inventées les légendes. Celles-ci peuvent se diviser en deux groupes principaux : légendes du héros voyageur, — et translations de corps de héros. Parmi les légendes du premier groupe, la légende d'Oedipe à Colone fournit un premier type : le héros thébain en fuite est reçu en Attique et sa dépouille y demeure. Cette légende a été évidemment suggérée par l'existence du

tombeau du héros à Athènes, sur la colline de l'Aréopage. Un autre type du même groupe nous montre le héros mourant au cours d'un voyage et son corps restant dans la ville où il est mort (cas d'Alcmène à Mégare). Un troisième type nous montre le héros étranger venant dans le pays porteur de bienfaits (légende des Mélampides). Dans un quatrième type le héros est conçu comme un voyageur errant par le monde : c'est le cas d'Énée et d'Ulysse. Dans ce cas on peut constater historiquement un parallélisme étroit entre l'extension du culte du héros et l'extension de ses zones de voyage. — A côté de la légende du héros voyageur, nous avons parlé des légendes de translation : translation de corps de héros étrangers ou retour du corps de héros indigènes. Ces translations ont lieu ou bien aussitôt après la mort du héros ou bien très postérieurement à elle. Parfois comme dans le cas de l'épaule de Pelops, il s'agit de la translation d'une simple partie du corps du héros. Ces récits de translation ont pour but d'expliquer la présence du corps du héros dans un lieu déterminé et le culte qui lui est rendu. Chaque ville qui prétend posséder le corps d'un héros apporte à l'appui de ses prétentions une tradition de voyage ou un récit de translation. La valeur même du héros en étendant son culte multiplie ses tombeaux ; Athéniens et Béotiens prétendent posséder le corps d'Œdipe (p. 218).

La naissance de héros homonymes peut se produire dans un certain nombre de cas : 1° Le culte du héros est porté par une migration ou par une colonisation : c'est ainsi que le culte d'Endymion est porté d'Olympie à Milet par la migration achéenne. 2° Le culte du héros anciennement attaché à un lieu et à un tombeau est rattaché à un second culte et à un second tombeau : c'est le cas d'Agamemnon et Cassandre quand à leurs tombeaux de Mycènes viennent s'ajouter des tombeaux nouveaux à Amyclées. 3° Des représentations religieuses identiques ou analogues engendrent une même série de cultes.

Un examen minutieux des cultes des héros éponymes et des héros fondateurs amène M. P. à retrouver partout une relation constante entre les noms des lieux et les noms des héros. La question qui se pose alors est celle de la nature de cette relation ? Les héros tirent-ils leurs noms des lieux ou les lieux des héros ? Il est certain que dans deux cas au moins, ceux des dieux et ceux des héros historiques, le nom du lieu dérive

du nom du patron, du héros ? Le nom d'Athènes dérive du nom de la déesse Athéna comme le nom d'Alexandrie dérive de celui d'Alexandre. Mais dans le cas des héros éponymes, c'est le nom du lieu qui a fourni le nom du héros (Abderos tiré d'Abdère, etc).

Un parallélisme étroit existe entre le culte des héros et le culte des saints. Les mêmes types de légendes apparaissent, et le type du saint étranger est extrêmement fréquent : le culte du saint peut comme le culte du héros être apporté par une migration ou par une colonisation, résulter d'une cession de reliques, ou d'une confusion, volontaire parfois, de nom (c'est le cas de l'assimilation de S. Denis de Paris à S. Denys l'Aréopagite). Le saint-étranger est le héros d'une foule de légendes de voyage et de translation destinées à expliquer la présence de ses reliques (v. p. 253 la formation de la légende de S. Jacques le Majeur et de son voyage en Espagne). A propos des voyages des Apôtres, exécutant la mission qui leur est confiée, M. P. retrouve les mêmes faits qu'il a constatés à propos des voyages des héros : là où le saint est l'objet d'un culte, il se crée une tradition qui explique ce culte soit par un voyage du saint, soit par une translation de ses reliques.

Comparant le culte des reliques dans l'antiquité au culte chrétien, M. P. constate le caractère exceptionnel du fait dans l'antiquité ; de plus les reliques du héros grec sont toujours dans un tombeau, non exposées. Dans le christianisme au contraire l'exposition des reliques constitue un rite nécessaire à la manifestation de leurs vertus. Le culte des saints a pris naissance autour des tombeaux des martyrs, héros de la foi. La croyance à la vertu des reliques, fragments séparés du corps, se serait selon M. P. développée sur des influences orientales.

Qu'est-ce donc en dernière analyse que le héros ? M. P. montre que les conceptions formées à l'époque hellénistique par Evhémère, qui voient dans les dieux des héros vivants, correspondent par un certain côté à des croyances populaires anciennes et profondes : nous voulons parler de la croyance à la réalité des voyages des dieux sur la terre et à la possibilité d'un commerce avec les immortels. Les dieux voyagent, apportent des inventions, et des techniques nouvelles, fondent les villes et les temples. Il y a des tombeaux de Zeus en Grèce (p. 395). Ce sont là les attributs mêmes des héros et M. P. rejoint ici la conception d'Usener qui voit dans ceux des

héros dont l'historicité n'est pas établie ou vraisemblable des dieux affaiblis et diminués. Mais ces dieux, affaiblis à un certain point de vue, gagnent en force à d'autres égards : étant plus près des hommes, ils sont l'objet d'un culte plus vivant et plus continu, ils sont mêlés à la société dont ils expriment et exaltent l'idéal.

Peut-être M. P. cependant prend-il parfois pour l'extension d'un culte ce qui est l'extension d'une tradition littéraire, et pour l'influence d'un culte sur un autre ce qui est en réalité l'expansion d'un poème ou d'une légende à forme littéraire. Les poèmes homériques en particulier n'ont pas été seulement des résultats, mais encore des causes : leur popularité en répandant au loin les noms des héros qu'ils célèbrent a étendu du même coup non seulement les cultes mais encore la gloire profane de ces héros.

J. M.

PLEY (J). — *De lanae in antiquorum ritibus usu*. (*Religionsgesch. Versuche und Vorarbeiten*, xi, 2). Giessen, Töpelmann, 1911, 114 p. in-8°.

L'intention de l'auteur n'est pas très claire. Il semble bien qu'il n'ait pas voulu écrire simplement une monographie à l'ancienne mode. Il se soucie de classer les phénomènes religieux et ne confond pas tous les rites où la laine entre comme matière. Il paraît vouloir étudier le rôle d'un substrat matériel dans la vie d'un certain nombre de rites. Mais il ne dégage pas de conclusion, à proprement parler. Le livre vaut surtout comme recueil de faits et de textes. Comme l'information de M. Pley est très riche, qu'il a dépouillé non seulement les textes et leurs scholies, mais encore les recueils épigraphiques et archéologiques ; comme il fait une grande part aux représentations figurées, et donne in extenso beaucoup de textes d'ordinaire très dispersés, son travail est incontestablement utile.

On sait que la laine était très employée dans la pratique religieuse chez les peuples de l'antiquité classique, sous forme de peaux laineuses, de vêtements, bandelettes, infulae, vittae, taeniae, στεφάνια, etc. Il semble même que cet usage ait été plus général qu'on ne le pense, et que ne le disent expressément les textes (p. 26). D'où venait à la laine cette valeur ? se demande M. Pley. Sa réponse se ramène aux remarques suivantes. Si la laine est seule employée dans les rites, au

lieu de la toile par exemple ou de la soie, c'est sans doute à cause de la permanence souvent signalée des usages archaïques dans la vie religieuse. Cet archaïsme confère-t-il réellement, par lui seul, une valeur religieuse ? M. P. semble le croire. Le caractère sacré de la laine, moyen de purification et de consécration à la fois, comparable à l'eau bénite, a d'ailleurs d'autres sources. La laine a été très employée pour les offrandes de prémices, et comme substitut de victime animale (p. 26 sqq.). Enfin, la laine est sacrée au même titre que la peau laineuse de la victime du sacrifice,

Au chapitre I, en effet, intitulé : de Jovis pelle ou Διὸς κώδιον, sont étudiés des rites, où cette équivalence est visible. Ce sont des cas où la communion avec un dieu est obtenue en dormant dans la peau du bélier sacrifié (rite essentiel dans toute incubation, pense l'auteur, p. 3), ou en se revêtant de peaux laineuses (culte du Zeus de l'Ida), d'étoffes et de bandes de laine (oracle de Trophonios, etc). Ce sont encore un grand nombre de lustrations (baptêmes, initiations, rites nuptiaux) ; le cilice des chrétiens (p. 16 sqq.) a le même sens et la même source.

Au chapitre II est étudié surtout l'usage de la laine dans la consécration. Il se manifeste dans les vêtements et coiffures des prêtres et les bandelettes : « pilleum » du *flamen dialis*, de l'affranchi ; « flammeum » de la nouvelle mariée, chez les Romains, puis chez les chrétiens ; « vittae » des matrones et vierges, des fiancées ; « clavum » de la prétexte ; mitres et diadèmes ; etc. Les derniers exemples forment la transition entre l'usage proprement religieux et l'usage honorifique. La laine sert à consacrer les victimes, les autels, temples, statues, théâtres (origine de certaines habitudes d'ornementation p. 53, cf. p. 89), bois, arbres (à ce propos de τῶν ἱερῶν, et de τῶν ἱερῶν p. 58 sqq.), navires, corbeilles, trépieds, etc.

Au chapitre III, c'est l'usage de la laine dans les purifications qui est le principal objet. L'auteur semble le faire dériver de l'usage consécrationnaire, p. 80. A signaler, p. 86 sqq., les textes sur le περιστοχίον et ses similaires dans les rites religieux et magiques, et les usages populaires.

Le chapitre IV traite de l'usage médicinal de la laine, et de son emploi dans la magia amatoria.

A la fin du chapitre I, une interprétation de la fête des Skirophories, dont l'essentiel serait un rite de la pluie.

J. R.

BLINKENBERG (Ch.). — **The Thunderweapon in Religion and Folk-lore. A study in comparative archaeology.** Cambridge, University Press, 1911, XII-122 p., in-8°.

Ce sont les pierres de foudre, les haches de foudre que M. Blinkenberg étudie dans ce petit livre. Il expose les vertus qu'on leur attribue. Ces vertus ne sont pas limitées aux effets destructeurs de l'électricité atmosphérique et à la protection que les hommes souhaitent s'assurer contre eux. Elles sont multiples, comportent tous les bienfaits et les méfaits célestes et quelques autres encore. En somme, ces pierres sont des choses saintes et concentrent en elles toute la puissance de la sainteté. M. Blinkenberg, parti du Danemark, rencontre des pierres de foudre dans tout l'ancien continent; cette dénomination s'attache aux haches néolithiques de pierre polie et a partout les mêmes représentations. En Amérique, il en est autrement. Mais la notion de la foudre est autre. Celle de la pierre de foudre y est d'importation européenne. La pierre de foudre est la chose qui frappe, qui coupe, comme la hache maniée par l'homme. Cette notion est préhistorique. Elle remonte probablement jusqu'au temps où furent fabriquées les haches néolithiques auxquelles elle s'attache encore. Elle est antérieure aux plus anciens monuments du culte de la hache, qui datent de l'âge du bronze. Les doubles haches des autels crétois, identiques à celles que brandissent quelques dieux d'Asie Mineure et de Syrie, analogues à la hache simple dont est armé le dieu assyrien Adad et le dieu tonnant des Hétéens, sont des représentations de la foudre. Le culte de la hache est un culte de la foudre, c'est-à-dire un culte du ciel. Il en est peut-être autant du culte des autres armes (p. 39).

Les Assyriens ont imaginé une autre représentation de la foudre, c'est un faisceau de flammes zigzagantes. Le dieu hétéen en est armé : il les a transmises à Zeus et à Jupiter. Le trident de Neptune en est une contrefaçon. Le dieu qui ébranle la terre ne l'ébranle pas au choc des vagues mais à celui de la foudre.

Un autre avatar de la foudre assyrienne c'est le *dorje* à deux pointes des Thibétains. De la main des dieux il passe dans celle des prêtres. On nous le montre placé lui-même, comme un objet de culte sur un autel népalais. Au surplus les deux représentations de la foudre se rencontrent et sur les

mêmes autels. Sur deux photographies prises dans les *Shivaroy Hills* (p. 9 et 11), on voit auprès d'un trident des pierres de foudre dont plusieurs sont des haches.

L'extension de cette figure de la foudre aux flammes pointues résulte de transmissions; c'est un fait de civilisation; c'est le cheminement des inventions mésopotamiennes qui l'a conduite où on la trouve. La notion de la hache de foudre est-elle de celles qui naissent partout? M. Blinkenberg ne le croit pas (p. 41).

H. H.

SKEAT (W. W.). — **Snakestones, and Stone Thunderbolts as Subject for Systematic Investigation.** *Folk-Lore*, 1912, p. 45 sqq.

GOLDZIHER (I.). — **Wasser als Dämonenabwehrendes Mittel.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1910, XIII, p. 20 sq.

SABRE (M.). — **Folkloristische Hazenpastei.** *Volkskunde* (Gand), 1910, XXI, p. 129-142.

HÖFLER (M.). — **Der Kohl.** *Hessische Blätter für Volkskunde*, 1910, IX, p. 164-190 (important).

MICHEL (Ch.). — **Les survivances du fétichisme dans les cultes populaires de la Grèce ancienne.** *Revue de l'histoire des Religions*, 1909, p. 141 sqq.

HARRINGTON (M. R.). — **Some unusual Iroquois Specimens.** *Amer. Anthropol.*, 1909, XI, p. 85 sq.

WARDLE (W. N.). — **Certain Rare West-Coast Baskets.** *American Anthropologist*, 1912, XIV, p. 287 (bissonnement totémique).

SCHULZ (E.). — **Ein Samoanischer Architektenscherz.** *Globus*, XIV, 1909, p. 287 sq.

PEPPER (G. H.) et WILSON (G. L.). — **An Hidatsa Shrine and the Beliefs respecting it.** *Memoirs Amer. Anthropol. Ass.*, 1911, II, p. 275-328.

DAHLMANN (Jos.). — **Die Baukunst und religiöse Kultur der Chinesen.** *Mitteilungen der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, 1912, p. 117-157.

BOERSCHMANN (E.). — **Architektur und Kulturstudien in China.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 392 sqq.

POMTOW (H.). — **Die Kultstätten der « anderen Götter » von Delphi.** *Philologus*, 1912, N. F. 25, p. 30-101.

- ENGELKEMPER (W.). — **Heiligtum und Opferstätten in den Gesetzen des Pentateuchs.** *Exegetische Studie.* Paderborn, F. Schöningh, 1908, VI-113 p., in-8°.
- VINCENT (H.). — **Jérusalem d'après la lettre d'Aristée.** (Fin). *Revue Bibl.*, 1909, 4, p. 333-373.
- GOTTHEIL (J. H.). — **The Origin and History of the Minaret.** *Journ. Amer. Oriental Society*, 1909-1910, vol. XXX, p. 132 sq.
- PREUSS (K. T.). — **Die Opferblutschale der alten Mexikaner erläutert nach den Angaben der Cora Indianer.** *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1911, 43, p. 493 sq.
- HOCART (A. M.). — **Pierres magiques au Lau, Fiji.** *Anthropos*, VI (1911), p. 724 sqq.
- GERSTE (H.). — **Notes sur la médecine et la botanique des anciens Mexicains.** Rome, Imprimerie polyglotte vaticane, 1909, 8°.
- DEL CAMPANE (D.). — **Notizie intorno all'uso delle « Siringa » o « Flauto di Pane ».** *Archivio per l'Antropologia*, 1909, p. 46 sqq.
- REINACH (A. J.). — **Itanos et l'« inventio scuti ».** Etudes sur l'hoplolâtrie primitive en Grèce. *Revue de l'histoire des religions*, 1909, II, p. 161 sqq. ; 1910, I, p. 197 sq.
- STEINER (K.). — **Das Gebetsrad im japanischen Buddhismus.** *Mitteilungen der deutschen Gesellschaft für Natur- und Völkerkunde Ostasiens*, 1909, p. 93 sqq.

XII. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES

A. — Représentations d'êtres et de phénomènes naturels.

PAR MM. DAVID, HUBERT, HERTZ, LASKINE, MAUSS ET MARX.

- HARRISON (JANE ELLEN). — **Themis. A Study of the Social Origins of Greek Religion.** (Avec un excursus de G. Murray sur les formes rituelles conservées dans la tragédie grecque, et un chapitre de F. M. Cornford sur l'origine des jeux olympiques). Cambridge, University Press, 1912, xxxii-559 p., 152 fig.

Depuis l'époque où Miss H. écrivit ses remarquables *Prolégomènes à l'étude de la religion grecque* (1^{re} éd. 1903 ; voir dans *l'Année*, t. VIII, p. 270 sq., le C. R. de M. Hubert), deux

influences sont venues modifier sa pensée. L'une est celle de M. Bergson : Miss H. croit reconnaître en Dionysos, ainsi qu'en tout autre dieu de mystères, « un instinctif essai de traduire ce que M. Bergson appelle *durée*, cette vie indivisible, et pourtant incessamment changeante », tandis que les Olympiens seraient la création plus tardive et l'expression propre de l'intelligence analytique et froidement lucide. L'autre est celle de M. Durkheim : on la discernera sans peine à travers l'analyse qui suit.

Ces influences, nous apprend notre auteur, n'auraient peut-être agi sur elle que d'une façon lointaine, sans une découverte archéologique : celle de l'hymne des Kourètes, trouvé à Palaikastro, en Crète, dans le temple de Zeus Diktéen. Cet hymne dont les matériaux sont très primitifs invoque un *daimôn*, le *Megistos Kouros*, qui est manifestement aux Kourètes ce que le *Bacchos* est au thiasse de *Bacchoi* : une « projection » de leur émotion collective¹. Les éléments mythiques qu'il contient (thème de l'enfant ravi à sa mère et gardé par des danseurs armés ; on trouve ailleurs les thèmes complémentaires du meurtre de l'enfant et de sa résurrection) ne font que traduire les processus rituels d'une initiation tribale. Derrière le mythe se trouve donc un *drômenon*, c'est-à-dire un rite mimétique accompli collectivement. Peu à peu, l'émotion du groupe s'est cristallisée dans la notion d'une entité divine, de plus en plus conçue comme extérieure à chacun des individus qui le composent.

Après avoir insisté sur le caractère collectif des émotions religieuses, et fait appel, pour en rendre compte, à la réaction de l'homme sur l'homme, Miss H. considère l'objet, le contenu de ces émotions, et fait intervenir, comme un nouveau facteur d'explication, « la réaction de l'homme sur l'univers ». Le texte qui sert de base à cette série d'investigations est un fragment des *Crétois* d'Euripide (Nauck, fr. 472), où est décrite l'initiation d'un *Bacchos* par les Kourètes du mont Ida. Le rite des foudres, qui s'y trouve mentionné et que Miss H. reconstitue ingénieusement, s'explique par le caractère sacré primitivement attribué aux forces terribles et puissantes : le *mana*, en effet, a précédé les dieux et même les *daimônes*, et

1. Cf. R. C. Bosanguet, *The Palaikastro Hymn of the Kouretes* ; G. Murray, *The Hymn of the Kouretes* ; J. Harrison, *The Kouretes and Zeus Kouros, a Study in Prehistoric Sociology in Annual of the British School at Athens*, XV, 1909, p. 309-365.

Miss H. consacre tout un chapitre à la magie et au tabou, qu'elle définit comme la double attitude, celle-là positive, celle-ci négative, de l'homme à l'égard du *mana*. Puis, revenant au fragment des *Crétois*, elle s'attaque à l'explication d'un autre rite : l'*Omophagia*, la consommation de chair crue. Elle y voit un « sacrifice sacramental », originellement totémique (le totémisme en tant que régime social, dont on ne trouve pas trace en Grèce, est distingué, p. 128, d'avec la mentalité totémique). Cette forme de sacrifice, bien plus primitive (et plus permanente) que le sacrifice-don, — Miss H. corrige ici sa terminologie antérieure, — elle la retrouve notamment à Athènes, dans les Bouphonia, qui comportent une *δαίς*, un repas en commun, et où Zeus n'est qu'une superfétation tardive.

Maintenant, à quelles fins est employé, en pareil cas, le *mana* de l'animal sacrifié ? A cette question, Miss H. répond par une interprétation extrêmement adroite, trop adroite peut-être, des scènes peintes sur le fameux sarcophage d'Hagia Triada. Elle y voit les différentes phases d'un sacrifice saisonnier, destiné à produire le renouveau du printemps. Tel est également le sens primitif du sacrifice des Bouphonia, et de la résurrection mimée qui la termine. C'est « pour l'année » (*ἐς ἐνιαυτόν*) que l'hymne des Kourètes appelait le Kouros ; et les Saliens, ces Kourètes romains, qui, au mois de mars, expulsent l'ancienne année et introduisent la nouvelle, nous éclairent sur les fonctions de leurs congénères helléniques. Ce n'est pas tout : le dithyrambe lui-même n'est autre chose qu'un chant magique de nouvelle année, chanté par un chœur bondissant. Il s'agit toujours de rites printaniers accomplis en vue de renouveler la vie et la fécondité de l'univers.

Ces rites de printemps ont eu en Grèce une belle fortune : ils ont donné naissance à ces deux institutions cardinales de la civilisation hellénique qui se nomment les jeux athlétiques et le drame. Pour expliquer l'origine des premiers, — plus spécialement celle des jeux olympiques, — Miss H. cède un instant la plume à M. Cornford (ch. VIII). Contre la théorie évhémériste de Ridgeway, qui voit en eux des cérémonies funéraires et propitiatoires en l'honneur de certains héros, c'est-à-dire de morts illustres, M. Cornford nous présente les jeux comme étant, dans le principe, des fêtes de nouvel an. Pour le prouver, il analyse les légendes relatives à leur ori-

gine et y décèle ingénieusement la traduction mythique de rites saisonniers. Eu définitive, il ne s'agit pas de nier la connexion existant entre les jeux athlétiques et les héros : seulement un héros n'est pas, en principe, un individu à demi divinisé, mais plutôt un génie de la fertilité à demi personifié.

C'est ce que Miss H. elle-même établit plus complètement par d'excellentes analyses. Les héros athéniens, de Cécrops à Thésée, sont des rois fonctionnaires, incarnations plus ou moins faiblement individualisées de la vie permanente d'un groupe, qui empruntent les traits et absorbent le rituel d'un *eniautos-daimôn*¹. Les plus primitifs ont forme de serpents, et le serpent n'est pas seulement l'animal des morts : il est, avant tout, un *daimôn* de la fertilité, de la vie, à la fois humaine et universelle, et de l'éternel et périodique renouvellement de la vie (les Anthestéries sont, à la fois et indissolublement, une fête des morts et une fête de la fertilité). Thésée lui-même n'a fait qu'assumer les fonctions et les rites d'un *daimôn* de l'année, comme le prouve l'analyse des Oschophories. Les principales phases de cette fête et de toutes les fêtes analogues sont au nombre de trois : un *agôn* (une course, par exemple), un *pathos* (mort ou défaite), une réapparition ou renaissance triomphale (épiphanie) ; on reconnaît ici encore le schème d'une cérémonie tribale d'initiation. Que maintenant, dans ces formes rituelles, viennent s'encadrer les riches matériaux de l'épopée homérique, et nous aurons l'essentiel du drame attique. C'est ce que prouve un excursus très nourri de M. Murray, où trouveront leur profit les sociologues qui s'intéressent aux rapports de l'art et de la religion.

Après avoir montré comment le rituel de l'*eniautos-daimôn* a engendré les fêtes agonistiques et le drame, il reste à étudier l'évolution par laquelle le *daimôn* s'est transformé en un dieu, et plus spécialement en un dieu olympien. Miss H. considère d'abord deux cas où cette évolution n'a pas atteint son terme : ni Héraklès ni Asklépios n'ont jamais pu réussir à devenir proprement des Olympiens. Puis, comme un magni-

1. Terme forgé par Miss H. ; l'expression de *vegetation spirit*, employée par Frazer à la suite de Mannhardt, lui paraît trop étroite ; elle préfère au mot *année* le substantif grec *eniautos*, qui, moins abstrait que son synonyme *etos*, désigne une période concrète, un cycle de croissance et de déclin ; enfin, elle préfère *daimôn* à *spirit*, le premier mot éveillant seul l'idée d'un être à demi impersonnel.

fique exemple du cas contraire, elle nous offre Apollon Delphien : avant d'être Phoibos, la divinité de Delphes fut Phoibé, et auparavant encore Gaia. Les rites, ici, nous éclairent une fois de plus sur ce que les mythes et la théologie laissent dans l'ombre : ils prouvent que le dieu delphien est originellement un *daimôn* de l'année. Il est aussi, comme Héraklès et Dionysos, un *megistos kouros*, à qui les éphèbes offrent les prémices de leur chevelure (Apollon ou *Apellon*, « projection » du rite des *apellaia*, p. 441). Mais, à la différence de ces derniers, il est, en outre, un complet Olympien. Qu'est-ce donc qu'un Olympien ?

C'est, d'abord, un dieu purement anthropomorphique, qui rejette toute forme animale ou végétale. L'Olympien refuse d'être un *daimôn* de la terre ; il est l'ennemi des Géants, fils de Gaia. Il refuse également d'être un *daimôn* de l'air et du ciel : si « la Gigantomachie représente le triomphe de l'Olympien humanisé sur les puissances de la terre, sur le monstre à queue de serpent, la Titanomachie représente le triomphe, d'ailleurs simplement partiel, de l'olympianisme sur ce naturisme de type plus élevé qu'est l'ouranianisme » (p. 458). D'un côté, l'olympianisme a épuré la religion grecque (notamment en l'expurgeant de ses éléments phalliques), mais de l'autre, il l'a fâcheusement appauvrie ; et l'orphisme, avec son mysticisme panthéiste, où Miss H. croit reconnaître l'influence de la Perse, se propose justement de répondre aux besoins que l'olympianisme laisse insatisfaits. — L'Olympien a cessé de rendre les services dont s'acquittait l'*eniautos-daimôn* : sa *τιμή* n'est plus la fonction qu'il exerce, mais l'honneur qu'il réclame. Au lieu de naître et de mourir en un cycle perpétuel de réincarnations, il est devenu stérilement immortel ; et il s'est éloigné de l'homme au point d'en être jaloux. — Mais toutes ces caractéristiques sont surtout négatives : positivement, ce qui distingue l'Olympien, c'est qu'il possède une individualité nettement marquée. La religion olympienne s'explique par la désintégration du *group system*, par la conscience de plus en plus distincte que l'individu acquiert de lui-même, en tant qu'il s'oppose à la fois à son groupe et à la nature. Malheureusement, ce que l'Olympien gagne en personnalité et en clarté de traits, il le perd en puissance émotive : Apollon est *connu* par l'intelligence, au lieu d'être, comme Dionysos, *senti* et vécu. Et pourtant, quelque chose empêche l'Olympien de descendre entièrement

au rang d'un froid concept : ce n'est qu'à Rome qu'il se desséchera tout à fait ; en Grèce, il vit comme « objet d'art ».

Le dernier chapitre nous ramène à l'hymne des Kourètes, qui chantaient, s'adressant au *megistos kouros* : « Bondis ἐς Θέμιν καλάν, en vue de la belle Thémis ! » La figure de Thémis domine tous les dieux ; c'est qu'elle n'est, au fond, que l'ordre social, la conscience collective hypostasiée. Elle « existait avant les formes particulières des dieux ; elle n'est pas la religion, mais elle est l'étoffe dont la religion est faite (p. 485). » Ainsi s'explique le titre du livre. (Nous avouons ici quelques doutes : n'y a-t-il pas bien de l'arbitraire à traduire *Themis* par « conscience collective » ? Et a-t-on des raisons sérieuses, nous ne disons pas pour appliquer aux Grecs une théorie sociologique de la religion, mais pour leur prêter je ne sais quel pressentiment de cette théorie ? Miss H. semble parfois confondre les deux choses). — Si Thémis est l'ordre social, *Diké* est essentiellement l'ordre naturel¹ ; l'intime relation qui les unit s'explique par la primitive et universelle croyance d'après laquelle, l'homme et la nature formant un seul tout, la conduite humaine influe directement sur les événements cosmiques. Voilà pourquoi, dans l'hymne des Kourètes, il est question de Thémis en même temps que des richesses naturelles : celles-ci ne pourraient être obtenues si celle-là n'était respectée.

Bien qu'encore incomplète, cette analyse donnera quelque sentiment de la richesse de contenu du livre : on n'ose regretter l'excessive sinuosité de la composition, qui n'est sans doute que la rançon de cette abondance de faits et d'idées. Exprimons pourtant une réserve générale : dans cet ouvrage consacré à la religion grecque, Miss H. nous parle beaucoup des « sauvages », quand ce n'est pas des Hindous, des Chinois ou du folklore contemporain. Et certes, nous ne songeons pas à nier que de tels rapprochements soient légitimes ou même parfois indispensables : mais nous demandons qu'on y apporte plus de prudence qu'elle ne fait. « Sociologue » par quelques-unes de ses conceptions directrices, Miss H. conserve, il nous

1. Nous aurions aimé connaître l'opinion de Miss H. sur les hypothèses de R. Hirzel (*Themis, Dike u. Verwandtes*, Leipzig, 1907), et surtout sur cette intéressante idée de G. Glotz (*La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, que la *Themis* et la *Dike* correspondent à deux phases successives de l'organisation sociale, l'une au régime des γένη, l'autre à celui de la πόλις).

semble, le défaut habituel des « anthropologistes » anglais : l'emploi hâtif de la méthode comparative. Précisément parce que nous croyons en partie solide le fond d'idées sur lequel elle bâtit, nous souhaiterions qu'elle imposât une discipline plus stricte à sa précieuse faculté de saisir les analogies. Cela dit, on ne peut que reconnaître la haute valeur de ce livre, où se rencontrent à la fois une vaste érudition d'archéologue et d'helléniste, de très beaux dons d'imagination et de style, et la curiosité philosophique la plus éveillée.

M. D.

WENDLAND (J.). — **Der Wunderglaube im Christenthum**. Göttingen, Vandenhoeck et Ruprecht, 1910, 133 pp., in-8°.

Ce livre constitue un effort intéressant pour rationaliser la notion de miracle. L'auteur met fort bien en lumière la nécessité et l'importance de la notion du miracle dans toute conception religieuse du monde et de l'esprit (p. 132). Ni la science de la nature ni l'histoire n'épuisent la réalité. Elles laissent subsister la possibilité du miracle. Le miracle se définit, pour M. W., par ce qui est imprévisible pour l'expérience religieuse. Peut-être cependant la définition du miracle par la nouveauté et l'imprévisibilité en affaiblit-elle le caractère et la révélation. La vieille définition de saint Thomas d'Aquin par le *praeter ordinem naturæ* reste peut-être, croyons-nous, la définition la plus logique et la plus intelligible du miracle.

J. M.

EISLER (RUDOLF). — **Weltenmantel und Himmelszelt**. *Religionsgeschichtliche Untersuchungen zur Urgeschichte des Antiken Weltbildes*. 2 vol. 811 p. gr. in-8° avec 80 figures, Munich, Oscar Beck, 1910.

Ce livre, dans lequel l'auteur fait preuve de l'érudition la plus riche, la plus profonde et souvent la plus variée en même temps que d'un esprit inventif et hardi, est intéressant à plus d'un point de vue. Œuvre d'un archéologue particulièrement versé dans l'histoire des religions et des philosophies antiques, il peut être considéré tour à tour et à la fois comme une étude de mythologie comparée, d'histoire de la philoso-

phie et de sociologie. Il semble même qu'on puisse démêler dans le plan général de l'ouvrage une sorte de dualité qui, en même temps qu'un certain désordre dans l'exposition et un goût regrettable pour les digressions, introduit parfois de l'obscurité dans ce livre. L'intention de l'auteur paraît avoir été, d'une part de retrouver les origines orientales de la spéculation hellénique, d'autre part, en suivant une méthode recommandée par Usener et pratiquée par Frazer, de partir d'un petit nombre d'images de représentations religieuses particulièrement anciennes et fécondes en développements symboliques, et d'en suivre l'évolution, sans craindre les vastes perspectives. Le lien qui fait malgré tout l'unité de l'ouvrage de M. Eisler est le fragment de Phérécyde de Syros, le plus ancien prosateur philosophe de la Grèce, retrouvé sur un papyrus égyptien, où il est question du manteau cosmique de Zas; c'est ce lien qui relie les recherches de l'auteur sur le « tissu du monde », la « tente céleste », les manteaux étoilés, l'arbre de vie et les symboles astronomiques, avec ses études sur les premiers penseurs de l'Ionie. Il convient de remarquer, puisqu'il est ici question de la méthode de l'auteur, qu'il a pas toujours su échapper aux dangers de la manière de Stucken, encore qu'il les ait connus et lui-même signalés avec une sévérité peut-être exagérée (p. 584, 273); trop souvent des analogies plus ou moins frappantes sont données pour des rapports de causalité; trop souvent des revues rapides et un peu tumultueuses dissimulent des difficultés de détail extrêmes et dans l'état actuel de la science insurmontables; les étymologies sur lesquelles M. Eisler fonde fréquemment (exemple p. 181, 17, 59) des conséquences assez importantes ne sont pas toujours très bien assurées. Enfin il faut insister, à cause de l'importance essentielle qu'il a dans l'ouvrage de M. Eisler, sur le système d'explication des noms mystiques par les équivalences numériques (*isopséphie*): M. Eisler rend compte du nom de Pythagore par l'appel qu'il fait à un symbole numérique; il établit une sorte d'équation entre le pythagorisme et l'orphisme sur la foi du « système d'isopséphismes découvert par Wolfgang Schultz »: l'isopséphie n'est certes pas inconnue (voyez Perdrizet, *Revue des études grecques*, 1902, p. 314) et son existence n'est pas contestable: on sait que l'antiquité orientale et grecque, que le judaïsme, ont attribué une valeur mystique à certains nombres et, par voie de conséquence, à certaines lettres de

l'alphabet et à certains mots; qu'on a souvent cherché à constituer des *voces mysticæ* douées, par suite de leur signification numérique, d'une puissance religieuse éminente; mais de là à admettre que chaque mot a son ψῆφος, et que toute la théologie et la cosmogonie de l'ancienne Ionie ne sont qu'un édifice construit sur et avec des nombres, il y a une distance considérable; d'autre part, toutes les isopséphies reconnues avant M. Schultz appartiennent, comme le reconnaît lui-même très loyalement M. Eisler, à l'époque hellénistique et même chrétienne et sont basées sur le système dit milésien; or les identifications et les explications tentées par M. Eisler supposent un système de symboles numériques tout différent, dont l'existence, possible et même, il faut le dire, probable depuis les recherches de Schultz et de M. Eisler, n'est pourtant pas, il s'en faut de beaucoup, certaine: toute la tradition orphiste et pythagoricienne reposerait, selon eux, sur un système beaucoup plus primitif d'équivalence entre les nombres et les lettres, système qui, chose étrange, n'aurait laissé d'autre trace que le mode de numération des divers chants dans les épopées homériques, chaque lettre représentant le nombre qui correspond à la place qu'elle occupe dans l'alphabet. — Quoi qu'il en soit de ces questions de méthode et des critiques de détail que l'auteur sollicite lui-même de l'attention des spécialistes, il convient de donner un aperçu du contenu de l'ouvrage et d'indiquer quelques-unes des idées par lesquelles il semble avoir introduit des points de vue vraiment nouveaux.

Le point de départ du livre est le manteau impérial de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, plus particulièrement le manteau du couronnement d'Henri-le-Saint, conservé à la cathédrale de Bamberg et brodé de figures d'astres, d'étoiles, qui sont des symboles cosmiques; l'auteur rapproche, comme modèles moins achevés dans le même genre, la *toga picta* romaine, le manteau de la « reine du Ciel » à Carthage, etc. Dans le chapitre II, l'auteur montre que la conception du ciel comme manteau des dieux a pour origine de très anciens symboles culturels, que les symboles cosmiques du manteau étoilé, de la tente dressée sur la « montagne du monde » et soutenue par « l'arbre ailé » sont essentiellement sémitiques (p. 742): le ciel est à la fois l'image première, le modèle et en même temps le miroir du monde, il est le type et le reflet du monde infini; parmi les représenta-

tions symboliques du ciel, M. Eisler étudie particulièrement le manteau étoilé ou orné des signes du zodiaque que portent les dieux Assyriens Marduck et Hadad, et dont Alfred Jeremias a déjà rapproché l'habit du grand-prêtre juif; la ceinture étoilée d'Hoama et celle de Mithra, l'égide étoilée d'Athéna (p. 77), etc; l'auteur montre que le manteau étoilé a trouvé place aussi dans l'iconographie chrétienne et est un des attributs fréquents de Marie « reine du ciel, étoile de la mer ».

Dans le chapitre III, très long (p. 115-318) et un peu confus, l'auteur s'attache au thème symbolique du *tissu du monde*; il prend pour point de départ les rites du mariage et les charmes de fécondité; il montre le rôle capital que joue dans les cérémonies du mariage les plus anciennes la confection d'un tissu et passe en revue à ce propos la toile mythique de Pénélope, le voile de sainte Agathe, l'habit étoilé et la ceinture zodiacale de la Mère des Dieux, et une foule d'autres vêtements sacrés: ce chapitre peut être considéré comme une contribution notable à l'étude si intéressante de la mystique du vêtement (p. 293 sq.; notamment dans la religion égyptienne, dans le culte de Mithra). Le « voile du monde » chez Phérécyde nous fait passer aux différents manteaux des créateurs du monde et des démiurges dans les religions orientales, au vêtement de la révélation dans la *Pistis sophia*, au voile céleste dans la vision de Pierre. Or, le vêtement cosmique joue dans bon nombre de ces rites le rôle d'une source de puissance magique, d'un talisman, et il est un symbole de la souveraineté: M. Eisler examine à ce propos la légende biblique de Joseph qu'il identifie (p. 280) avec le dieu du grain Tammûz, les sept chemises dans l'épopée babylonienne de la création, les vêtements mystiques d'Isis et d'Istar; les symboles cosmiques du bouclier de David, orné d'un hexagramme, symbole planétaire, et du bouclier d'Achille, dont on connaît la description homérique (p. 311 sq.).

Enfin vient le quatrième chapitre (p. 321-632), intitulé *la Structure de la tente céleste*: l'auteur restitue et commente minutieusement le fragment de Phérécyde et essaie de montrer l'accord de sa cosmogonie avec celle de l'orphisme et d'imposer ainsi à l'esprit du lecteur les *Conclusions* qu'il développe encore fort longuement dans le chapitre V. Il nous fait ainsi remonter, de proche en proche, comme il le dit lui-même (p. 754) « du manteau de Henri II jusqu'aux origines de l'antique image du monde ».

De fait, c'est un des mérites les moins contestables de l'œuvre de M. Eisler que d'avoir fait la lumière sur nombre de points obscurs de la partie la moins bien connue de la spéculation antique; quiconque voudra tenter la reconstitution de la cosmologie grecque primitive trouvera dans ce livre les plus précieux matériaux, et plus que des matériaux; M. Eisler a singulièrement précisé les notions cosmologiques antérieures au système sphérique ou ptoléméen, à la représentation du monde comme sphère; son exposé permet aussi de se faire une idée assez nette du rôle et de la signification du ciel dans ces conceptions primitives: le ciel est le vêtement vivant de la divinité qui le déploie comme un manteau et le tend comme une tente; il voile la divinité et en même temps la révèle; il manifeste, par la marche cyclique des astres, une régularité immuable qui se reflète fidèlement dans les choses terrestres et la vie des hommes, et qui permet, par l'établissement de correspondances certaines, l'édification de toute une mystique astrale et de toute une mantique: la robe constellée sera au moyen âge l'attribut des astrologues, héritiers de la religion astrale du zwanisme, de cette conception du temps sans bornes qui est essentiellement anti-hellénique, que l'orphisme doit à la Perse et que la philosophie ionienne doit à l'orphisme (p. 508, 737). C'est en effet une des thèses essentielles de M. Eisler que la spéculation hellénique a pour point de départ la cosmologie des sectateurs du culte asiatique de Khronos-Æon, et que cette religion panthéistique a une parenté étroite avec le culte iranien de Zrwan.

M. Eisler donne des raisons très fortes de croire que le Zeus-Helios-Diskos des Orphistes est l'Ahura-Mazda perse (p. 365). Il attribue également une origine perse à l'idée du dieu-temps Khronos: le nom de *zwan* signifie en perse *temps*, et la notion d'un dieu vraiment éternel, cum tout l'avait déjà fait remarquer, n'est pas hellénique. Or le point de départ de la spéculation de Phérécyde est la divinité du temps infini, éternel, sans commencement, Khronos (appelé aussi Kronos par confusion avec une figure mythique toute différente); d'autre part, le Zeus de Phérécyde a physiquement créé le ciel; or, l'idée de création par un travail matériel, de démiurgie, ne se retrouve dans aucune autre cosmogonie grecque, sauf dans la théogonie orphique si étroitement apparentée à celle de Phérécyde (p. 508, 528, etc.). M. Eisler trouve dans les apophthegmes attribués à Thalès la preuve

de ses croyances orphistes (p. 661-663). Il interprète aussi dans ce sens, et d'une manière fort intéressante, la doctrine d'Anaximandre qui, selon lui, aurait admis comme état primitif du tout non pas un *ἄπειρον* infini, mais la divinité orphique Khronos ou Æon (p. 666); M. Eisler rattache au totémisme l'anthropogonie d'Anaximandre, d'après laquelle les hommes sortis de la mer ont d'abord revêtu la forme de poissons, puis, cette forme ayant éclaté à mesure que le monde se desséchait, l'ont rejetée comme un vêtement inutile; M. Eisler signale l'interdiction qu'Anaximandre avait faite à ses disciples de la chair du poisson, et conclut (p. 672-4) que sa doctrine se rattache à la religion du poisson sacré que rapporte déjà la Patroklie, aux rites totémiques des *Galeotai* qui pratiquaient en Grande-Grèce la divination par les poissons. Parménide, Empédocle s'inspirent de l'orphisme (p. 690). Héraclite personnifie l'Æon et en fait le gouverneur du monde. A propos d'Héraclite, M. Eisler indique les origines religieuses de la notion de *λόγος* (p. 479 sq., 696 sq.): le *λόγος* divin est chez Héraclite en rapport étroit avec le ciel, avec la voix du tonnerre dans l'orage; le « verbe », la voix de l'Æon, se confond avec le tonnerre, avec l'éclair, le feu raisonnable et éternel qui tient les rênes du monde, d'où l'équation qu'Héraclite établit entre le mot et la nécessité universelle; la cosmologie d'Héraclite se résout en une mythologie de l'orage; cette doctrine héraclitienne a son origine dans la doctrine zwaniste, d'après laquelle la voix de la divinité est le tonnerre et renferme le feu dans la chaleur du souffle créateur de la divinité.

M. Eisler poursuit son intéressante enquête sur les sources mythiques de la pensée grecque. Il retrouve le Khronos Prométhéus des Orphistes dans l'Æon conçu comme *pneuma* universel par Anaximène, dans le *Νοῦς* d'Anaxagore, dans l'âme du monde des Pythagoriciens; il signale jusque chez Epicure tous les détails de la cosmogonie mythique de l'ancien orphisme, seulement rajeunis au goût de la mode nouvelle de l'atomisme (p. 707). D'une manière générale, de même qu'on peut dire qu'il y a dans les mythes une logique interne absolument exclusive de tout arbitraire ou de toute liberté esthétique dans la création, la combinaison et le développement des symboles (p. 324, note 3), de même, on peut affirmer que la pensée philosophique ne manie pas les mythes avec plus d'indépendance que la pensée populaire: l'expression symbo-

lique des idées philosophiques n'est nullement une création individuelle et un vêtement ajusté après coup à une pensée d'abord saisie dans sa nudité abstraite : les œuvres des philosophes peuvent aussi bien que celles des poètes servir d'objets à la recherche du mythologue et de l'historien des religions, car la pensée philosophique non seulement se développe à partir de thèmes mythiques, mais naît pour ainsi dire à l'intérieur de mythes préexistants : il n'y a pas un des mythes platoniciens (p. 323) qui soit inventé par Platon : ni l'Atlantide, ni le récit d'Er l'Arménien, ni la comparaison de la caverne, ni le vol de l'âme, ni le fuseau de la nécessité. Et la doctrine même des idées n'est que la transposition d'un mythe de Phérécyde.

A vrai dire, ce n'est pas une théorie nouvelle que celle qui attribue aux plus anciennes philosophies grecques une origine religieuse et une origine orientale. Mais cette théorie, à l'appui de laquelle M. Eisler a apporté tant de précieux matériaux, s'est toujours heurtée à un préjugé peu scientifique en faveur du caractère autochtone et du caractère rationaliste de la pensée grecque : ceux-là même qui admettent en théorie que la pensée mythologique a partout précédé la pensée métaphysique font une exception quand il s'agit de tirer les conséquences de ce principe en ce qui concerne la Grèce, et continuent à parler du « miracle hellénique ». Après les recherches de M. Eisler nous ne pensons pas qu'on pourra exposer l'histoire de la philosophie grecque sans de continues références à l'histoire de la religion grecque et surtout des religions orientales. Bien plus, il ne suffira pas de parler des rapports des idées philosophiques avec les idées religieuses, mais il faudra rechercher les rapports de la spéculation philosophique avec les rites et les cérémonies du culte, avec les *actes* sacrés. De même que le drame est sorti des danses sacrées, le récit épique de la description orale qui accompagne l'acte sacré, de même les images et les symboles des philosophies primitives, et, par voie de conséquence, les concepts philosophiques en général, ont une origine culturelle. Seule la constitution de la sociologie religieuse permettra d'asseoir sur des bases solides l'histoire ancienne de la pensée philosophique.

Ed. L.

ROSCHER (W.-H.) — *Die Tesseracten und Tesseractenlehren der Griechen und anderer Völker*. Ein Beitrag zur vergleichenden Religionswissenschaft, Volkskunde und Zahlenmystik, sowie zur Geschichte der Medizin und Biologie. (*Berichte über die Verhandlungen der königl. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig, Ph.-h. Klasse*, 1909, 61, 2.) Leipzig, Teubner, 1909, 206 pp. in-8°.

Un carême, des quarantaines, des académies de quarante membres imposent à notre esprit et à nos habitudes le nombre quarante comme l'un de ceux selon lesquels se scandent les jours de notre vie et se comptent les choses et les êtres dont les nombres doivent être conventionnellement limités. M. Roscher l'a soumis à la même étude que les nombres sept et neuf. Il a fait une enquête de peuple à peuple et noté les cas où les unités de durée, tout particulièrement, se comptent par quarante. Il en résulte que notre coutume est un héritage qui date de loin. La concordance des résultats de l'enquête chez les différentes branches des Sémites indique à l'auteur que la haute considération, qui s'attache au nombre quarante, date de leur indivision. Comme les peuples indo-européens présentent à ce point de vue le même passé de concordances on pourrait au même titre faire remonter le même fait à leur passé commun, si toutefois il ne résultait pas de la propagation civilisatrice des représentations et des croyances. Mais c'est une question que ne débat pas M. Roscher.

Il s'attache à bien établir dans quelles sortes de comptes le nombre quarante apparaît le plus souvent. Les comptes de jours l'emportent sur les comptes d'années ; les comptes de temps sur ceux de choses et de personnes. C'est la vie des femmes surtout qui passe par des périodes de quarante jours : quarante jours de suralimentation avant le mariage dans la Nubie méridionale ; quarante jours d'impureté après le mariage, ou après la conception (Censorinus, *de die natali*, 11, 7) ; quarante jours d'impureté après la naissance. D'un bout à l'autre de ces deux mémoires, qu'il s'agisse des Juifs, des Mandéens, des Arabes, des Grecs, des Perses, des Germains, des Grecs modernes ou des Egyptiens, se répètent les témoignages qui attestent l'observance de cette dernière période. Une croyance très répandue, mais dont les médecins grecs ont fait la théorie scientifique, attribue un rythme qua-

dragésimal à la croissance des embryons. La durée de la gestation humaine est de quarante semaines ou sept quarantaines. Mais il ne s'agit pas seulement des embryons humains ; il s'agit des animaux domestiques (p. 66 sqq.), des plantes, céréales, fruits (p. 80), etc. Les opérations de l'agriculture et du jardinage, semailles, taille, greffe (p. 67) sont commandées par lui.

Les suites de la mort présentent un rythme parallèle. L'embaumement en Égypte prend quarante jours ; mais les anciens ont attribué d'autre part une durée de quarante jours au processus de la décomposition cadavérique. Cette quarantaine était celle du deuil le plus strict aussi bien chez les Babyloniens, Juifs et autres Sémites, que chez les Perses, Arméniens, Scythes, Germains ou Siciliens. Les Grecs d'aujourd'hui laissent pendant quarante jours une lampe allumée dans la chambre mortuaire (p. 161) et un vase plein d'eau à la tombe.

Le rythme de la génération et de la mort est celui de la maladie (p. 101 sqq.) Quarante est pour la fièvre un nombre critique. Il est celui des purifications, des expiations et des peines. Les Pythagoriciens jeûnent quarante jours, comme les Babyloniens, les Juifs et les Arabes.

Le même rythme est souvent assigné à la vie humaine. Son *ζωή* est atteinte à quarante ans ; sa durée normale est de quatre-vingt (pp. 74, 77) ; sa durée extrême est de cent vingt ans (42 sq.). C'est la durée de deux ou trois générations de quarante ans (p. 41 sqq., etc.). Saül, David, Salomon ont régné quarante ans ; Epiménide les a dormis (p. 55). Aux quarante années de service des *ἐμπροσβολοί* spartiates répondent les quarante jours de ban des États féodaux.

Appliqué au compte des longues périodes, le nombre quarante fournit par multiplication des nombres cosmiques. Appliqué au compte des jours, on le retrouve employé, chez les Grecs, comme dans notre folk-lore (M. Roscher recourt à celui de l'Allemagne, le nôtre en fournit autant) à la constitution des pronostics du temps. Le temps se prévoit par périodes de quarante jours suivant des fêtes, des levers d'étoiles ou des points qui se déterminent occasionnellement.

Enfin les navires vont par quarante dans le *Catalogue des Vaisseaux* d'Homère ; Mahomet et Pythagore ont quarante disciples, et ainsi de suite.

D'où vient l'intérêt qui s'attache à ce chiffre et la fréquence

de son emploi dans des comptes conventionnels. Le lever des Pléiades est une des dates auxquelles commencent ces périodes de quarante jours promises aux agriculteurs. (p. 58). Or, les Pléiades ont une période d'occultation à laquelle Hésiode (*Travaux*, p. 385) attribue une durée de quarante jours. A vrai dire elle est plus longue sur les bords méridionaux de la Méditerranée (p. 50). On a rattaché aux Pléiades, étoiles de la pluie, la quarantaine du déluge ; le nombre quarante était d'ailleurs en Babylonie celui d'Ea, dieu des eaux. M. Roscher ne paraît pas tenté de chercher de ce côté la base expérimentale de la quarantaine, car il lui en suppose une telle comme à la semaine et la neuvaine. A-t-il adopté la conclusion qu'il suggère et à laquelle le conduisent les données de son enquête ? Je ne saurais le dire. Il semble que l'interprétation numérique des observations faites sur la grossesse, sur certaines maladies et peut-être aussi sur la mort ait fourni le nombre dans lequel s'explique le destin qui rythme leurs phénomènes. Des spéculations sur la convenance du nombre, sur ses qualités intrinsèques ont apparemment contribué à lui donner un mot particulier. Les Assyriens ont attaché au nombre quarante la dénomination de *Kishshatum*, qui signifie totalité, plénitude, perfection. Pour les Grecs, c'est un *ἀριθμός τέλειος* ou *τελεσφόρος*. C'est pour cela qu'on y pense, en cas de purification, de réconciliation ; nombre favorable, les vieilles pharmacopées le répètent dans la détermination des quantités et des durées prescrites pour les opérations qu'elles règlent. Fond d'expérience enfin délimité par une convention, comme pour la soixantaine, autre grande unité avec laquelle celle-ci entre en concurrence.

Il est tout à fait remarquable qu'en Amérique la quarantaine soit également appliquée au compte des durées qui précèdent ou suivent la naissance (p. 178 sqq.). Mais dans ces cas la convention numérique avait certainement d'autres raisons. La quarantaine est une double vingtaine et l'on connaît les périodes de vingt jours du vieux calendrier mexicain.

H. H.

GINZEL (F.-K). — *Chronologie* (Encyklopädie der mathematischen Wissenschaften, VI, 2, p. 366-379). Leipzig, Teubner, 1910.

Les moyens que les peuples ont employés pour mesurer le

temps et y découper des intervalles constituent la matière d'une science spéciale, faite de mathématique et d'astronomie, d'archéologie et d'histoire. Ceux qui la cultivent, et M. Ginzel est l'un des plus notables, ont pour préoccupation principale de vérifier les comptes, de fixer les césures et de rapporter le temps convenu au temps vrai. Pour nous, leurs travaux nous intéressent comme formant un chapitre de l'histoire des institutions. Ce sont en effet des institutions que les calendriers et les méthodes chronologiques usuelles. Ce sont les formes sociales de l'idée de temps qui s'y expriment.

M. Ginzel nous donne ici en quelques pages, un manuel de chronologie. Il y traite du jour, de son commencement et de ses divisions, de la semaine sémitique de sept jours et des divisions correspondantes chez les Chinois, les Egyptiens, les Romains, des saisons, de l'année solaire, lunaire et luni-solaire, des cycles de coïncidences astronomiques, des périodes conventionnelles (indiction), des ères.

Périodicité du sacré discontinu, pérennité de la société qui prend conscience d'elle-même dans le temps, voilà deux principes cardinaux de la construction des systèmes chronologiques. On constate que la convention et l'arbitraire y ont eu assez libre jeu. Mais l'histoire du calendrier est une de celles qui prouvent clairement que la vie sociale ne peut pas se passer dans le domaine de l'illusion sans limite, qu'on ne répond pas à des besoins sociaux par des conventions pures. Il faut que la convention s'objective ou s'appuie sur des objets. Tous les systèmes de chronologie poursuivent le temps vrai. Repères extérieurs, coïncidences effectives, durées réelles, expérience et observation continuelle, voilà ce qu'ils nous présentent. La convention et l'approximation y figurent finalement comme moyens de saisir l'insaisissable.

H. H.

LEUZE (P.). — *Die römische Jahrzhälung*. Ein Versuch, ihre geschichtliche Entwicklung zu ermitteln. Tübingen, J. C. B. Mohr, 1909, xii-392 pp. in-8°.

S'il est un peuple chez qui le calendrier porte nettement les caractères d'une institution, qui ait apporté un soin minutieux à définir les caractères religieux du temps où se passait sa vie et qui se soit complu à penser sa pérennité, c'est bien le peuple romain. Le premier des collèges sacerdotaux, celui

des pontifes tenait l'almanach et la liste des magistratures annuelles, et la publication de leurs Fastes par Cn. Flavius fut un acte révolutionnaire ; on fêtait d'année en année la date de la fondation de la ville ; des fêtes à longue périodicité, ludi Terentini, jeux séculaires, ramenaient la pensée du peuple au rythme temporel de ses destins ; des prophéties eschatologiques en marquaient la limite et l'on se faisait une idée assez précise de leur début pour en construire l'horoscope.

Ce que l'on sait de plus certain sur la publication de Cn. Flavius, c'est qu'il s'y agissait de jours fastes et de formules juridiques ; c'était un almanach judiciaire. On a pensé (p. 278, sqq.) qu'elle contenait également une chronologie et que la liste de magistrats dressée par les pontifes donnait une idée exacte du temps écoulé. Cette hypothèse est-elle correcte ? Quelle était la valeur chronologique des annales religieuses de l'ancienne Rome ? Ces problèmes sont posés et résolus par M. Leuze. C'est du compte des années qu'il s'agit dans son livre. De la solution qu'il donne aux problèmes qu'il traite nous pouvons conclure au plus ou moins d'importance religieuse qu'avait pour les Romains le compte du temps de leur vie politique.

M. Leuze procède par l'étude des discordances chronologiques présentées par les séries concurrentes d'annales que nous font connaître les historiens. Il part de Diodore qui paraît avoir suivi fidèlement Fabius Pictor. De cet examen il résulte que la chronologie romaine est non pas l'œuvre des pontifes mais celle des historiens, que la liste des consuls n'est pas originairement une liste d'éponymes, que ceux-ci n'avaient rien à faire avec l'année, que, jusqu'en 222 avant Jésus-Christ, les années de magistrature comptent à partir de l'élection, sans tenir compte des interrègnes, que la liste des magistratures a été transformée en liste annalistique à l'imitation des annales grecques par des historiens hellénisants. Ceux-ci l'ont adaptée par d'habiles retouches. Comme moyens de contrôle, à vrai dire, ils ont eu, pour la République, le compte des années du temple capitolin, marquées par les *clavi annales*, la dédication du temple ayant suivi, à peu d'intervalle, la chute de Tarquin. Mais pour les siècles de la royauté, ils en ont été réduits au compte par générations. Je me demande, pour ma part, si la tradition, qui varie peu sur la durée de la royauté romaine, n'a pas quelque base analogue à celle de la chronologie capitoline ; mais ma demande est toute gratuite.

En tout cas, si la liste des consuls n'était pas à l'origine une liste d'éponymes, elle l'est devenue; affaire d'influence grecque ou d'opinion, le consul est devenu en un certain sens un maître de l'année. Si, d'autre part, les *Fasti Capitolini* ne remontent pas au début de l'activité des pontifes, s'ils ne sont pas œuvre religieuse, ils ont été chose religieuse puisqu'ils garnissaient sans doute les parois de la *Regia*. Les choses sociales ne se qualifient pas nécessairement tout d'un coup; il y faut le temps.

H. H.

SCHIRMEISEN (K.). — **Das altgermanische Jahr** (extrait de *Deutscher Schulwart*, 1912). Brünn, Schischak, 1912, 30 p. in-8°.

L'idée de temps, le mois lunaire, l'année solaire, une année luni-solaire dont les cinq premiers mois coïncident avec les lunaisons (p. 4), les jours indécis qui séparent le solstice d'hiver et la nouvelle lune qui commence l'année, le mois supplémentaire intercalé au milieu de l'année (*annus thorilidus*, p. 7), le calendrier de Bède, l'année de semaines islandaise, les saisons et les fêtes saisonnières, sont touchés successivement par l'auteur de cette brochure riche de faits et d'idées. Pour compléter l'étude de l'année germanique, il y manque une question sur le début de l'année, une discussion sur le nombre des saisons, leur durée et leurs dates critiques. Et d'ailleurs où se place cette année germanique? Quelque part entre le début des civilisations néolithiques et notre Moyen-Age. C'est un peu vague. Mais M. Schirmeisen se meut à son aise dans la préhistoire. A propos du calendrier de Bède, il nous montre qu'il distingue de l'almanach savant l'almanach populaire; mais tous deux sont germaniques, originaux, et infiniment anciens. M. Schirmeisen soutient, contre M. Bilfinger, dont nous avons signalé les travaux, que l'année de semaines islandaise n'est pas construite sur l'année de semaines judéo-chrétienne, que l'attribution des dieux aux jours est œuvre purement germanique et que ses premiers essais remontent à l'époque de la pierre polie. Que les représentations calendaires soient unies aux autres représentations collectives par un entrelacement de liens étroits, que les temps, les astres, les dieux, les rites, les victimes constituent une chaîne de symboles, dont l'harmonie se règle de telle sorte que tour à tour l'un symbolise l'autre et le tout, sont des faits que M. Schir

meisen conçoit et fait concevoir fortement. Nous nous plaignons à constater qu'il aime trouver les raisons des événements et des institutions dans leur analyse plutôt que dans les chocs de l'histoire. Mais il a tort de trop négliger celle-ci. Les communications fortuites des peuples ont conditionné la structure des civilisations; elles doivent compter pour partie dans l'analyse des institutions qui les constituent. Pour en revenir à sa thèse principale, que M. Schirmeisen veuille bien nous dire si le cycle islandais des semaines est en discordance avec le nôtre. S'il ne l'est pas, sans doute il lui fait suite. La civilisation germanique s'est nouée dans la vallée du Rhin au contact de la romaine. Un peu plus d'histoire, beaucoup de méthode et de critique et M. Schirmeisen saura être aussi convaincant qu'intéressant et original.

H. H.

VOLZ (W.). — **Nord Sumatra**. Berlin, Reimer, 1909-1912, 2 vol. de xx-395 et xix-428 p. in-8°.

WARNECK (Joh.). — **Die Religion der Batak**. *Religionsurkunden der Völker*, IV, 1. Leipzig, Dieterich, 1909, vi-136 p. in 4°.

GOMES (E. H.). — **Seventeen years among the Sea Dyaks of Borneo**. Londres, Seeley, 1911, 342 p. in-8°.

M. Volz est un géographe qui a consacré environ deux années à l'exploration orographique du nord de Sumatra. Chemin faisant, il s'est intéressé à l'ethnographie des pays qu'il traversait. La brièveté de ses séjours et sa faible connaissance du langage indigène l'ont empêché d'approfondir la vie religieuse des Gadjou et des Batak. Mais sur la répartition de la population, sur les formes de l'habitat, sur la technologie et sur l'art décoratif, M. V. nous apporte des observations intéressantes et précises. L'impression qui s'en dégage est que la civilisation batak forme un ensemble beaucoup plus compliqué et plus hétérogène qu'on n'était tenté de le supposer. Il convient, en particulier, de distinguer nettement, des Batak situés au sud du lac de Toba, ceux qui habitent les districts septentrionaux (Karo, etc.). Ces derniers sont caractérisés, notamment, par l'absence du cannibalisme, très développé chez les Batak du sud (I, p. 326 sqq.); leur état de

civilisation paraît, en général, sensiblement plus primitif (I, p. 264 [absence d'irrigation artificielle], 290 sqq., 308).

Cette distinction a son importance pour la question du totémisme batak, à laquelle M. V. consacre un examen sommaire et prudent (I, p. 348 sqq.). Les observations de Neumann et de von Brenner paraissent avoir démontré, chez les Batak du nord, l'existence d'un totémisme, d'ailleurs fort évolué. Aux données malheureusement insuffisantes de ces auteurs, M. V. ajoute seulement un fait fort significatif, s'il se confirme et se précise : les représentations zoomorphiques, qui abondent dans la décoration des maisons et ont certainement une signification religieuse, varieraient de localité en localité. Il est remarquable que les auteurs qui traitent des Batak du sud, en particulier M. Warneck, ne se posent même pas la question du totémisme. L'auraient-ils fait qu'ils n'auraient trouvé à nous signaler, tout au plus, que quelques traces sporadiques et incertaines. Il n'y a là rien de surprenant. La plaine fertile qui borde au sud le lac de Toba et le bassin de Si Lindung sont habités par une population agricole très dense et parvenue à un état social avec lequel le totémisme est difficilement compatible ; il s'y est développé une culture relativement avancée, superficiellement imprégnée d'hindouisme, qui a rayonné sur la steppe et le pays montagnoux.

C'est la religion de ces Batak du sud que nous décrit M. Warneck à l'aide de relations écrites, sur sa demande, par des « indigènes intelligents ». Cette religion, on nous la définit comme « un paradigme d'animisme ». Mais M. W. entend ce mot de la même manière que M. Kruijt (voir l'Année, t. XI, p. 214 sqq.) : c'est la doctrine du *Seelenstoff*. Il faut en prendre notre parti : les Indonésiens sont voués à l'animisme, comme les Africains occidentaux au fétichisme. Mais qu'importe que les mots restent, s'ils changent de sens et si les observateurs, pressés par les faits, finissent par découvrir derrière « l'âme du vivant », comme derrière le « fétiche », des notions singulièrement voisines de l'idée de mana.

Il y a, en effet, une parenté étroite entre le mana et ce *tondi* qui, au dire de M. W., obsède la conscience et domine la pratique des Batak, même christianisés (p. 3, 12, 24). C'est lui qui donne leur valeur, leur efficacité aux gens et aux choses (p. 9, 11, 118 sq.) C'est son éclat qui rayonne dans la gloire des chefs et des puissants (p. 12, 59 sq., 129). Mais c'est un mana spécifique et personnel, tantôt incorporé dans le sang,

les cheveux, le placenta, tantôt existant pour son compte, à la façon d'un double du corps, avant la naissance, pendant le rêve et les maladies. Le *tondi* est un *genius* susceptible et jaloux, qui s'enfuit de l'enfant quand on le gronde (p. 11, 54 sq., 63), qu'il faut honorer et propitier. Le *tondi* détermine la fortune, le rang, le caractère moral de l'individu ; il fait corps avec son nom, qui est sacré (p. 9, 48, 109 sq., 124).

Avec cette notion riche, trouble et profondément religieuse, nous nous trouvons bien loin de l'animisme de Wilken. Mais M. W. nous y ramène, quand il en vient aux âmes des morts (*begu*), aux esprits, aux différentes classes d'ancêtres. M. Mauss a déjà montré ici, à propos de l'ouvrage de Kruijt, combien est arbitraire et insoutenable la distinction radicale qui tend à s'établir dans l'ethnographie indonésienne entre l'âme du vivant et l'âme du mort. Cette anthithèse factice amène M. W. à se poser des problèmes oiseux et insolubles, comme celui de savoir si c'est le *tondi* ou le *begu* de la victime qui anime le talisman fabriqué au moyen d'un sacrifice humain (p. 65, 93, 121). En réalité, il résulte des faits mêmes que publie M. W. que le *tondi* et le *begu* se confondent très souvent, inspirent les mêmes sentiments et commandent les mêmes pratiques (p. 118 sq., 125, 131). Les noms de *tondi*, *begu*, *sumangot*, *sombaon* désignent, non des entités radicalement séparées, mais les états divers d'une même substance, correspondant au degré d'avancement du rituel funéraire, à la destinée terrestre du défunt, au nombre et à la puissance de ses descendants. Cela est particulièrement évident pour le mot *sombaon*, que M. W. traduit quelquefois par « ancêtre » ; ce terme est l'équivalent malais de l'arabe *Kramat*, qui se rencontre avec la même signification chez les Batak de Karo (cf. Volz, I, p. 122, 126) : il exprime une sainteté de clan ou de groupe local.

La parenté étroite qui unit aux Batak les Dayak de Bornéo nous autorise à parler ici du livre de M. Gomes. Fils d'un des premiers missionnaires de Sarawak, missionnaire lui-même, M. G. connaît bien les Dayak maritimes qu'il apprécie avec bienveillance. Malheureusement, il paraît avoir craint de fatiguer ses lecteurs par trop de précision. Sa description, claire, agréable, assez complète, reste généralement trop vague et trop superficielle pour pouvoir être d'un grand secours au sociologue. C'est dommage ; car il existe — ou exis-

tait — chez ces Dayak de Sarawak un culte très complexe des oiseaux, notamment du faucon et du bucéros, en rapport étroit avec la chasse aux têtes et la culture du riz, qui est d'un gros intérêt pour la théorie de la divination et pour celle des classifications. Mais M. G. n'ajoute presque rien aux données que nous ont fournies sur ce sujet le Rev. Perham et MM. Hose et Mc Dougall.

R. H.

SEGERSTEDT (T). — *Själavandringsläransursprung*. *Le monde oriental*, 1910, p. 42-87 et 110-184.

Comme cette étude sur les origines de la théorie de la métempsychose est rédigée en suédois, langue que nous connaissons mal, nous ne pouvons qu'en esquisser la marche générale.

Sanscritiste et folkloriste, M. S. se propose, avant tout, d'expliquer la conception bouddhique et brahmanique de la métempsychose et de la situer dans l'histoire de ces croyances. L'auteur arrive à cette conclusion que la métempsychose fut primitivement étrangère à toute idée de rétribution morale dans une vie ultérieure. Peut-être n'était-il pas nécessaire de démontrer à nouveau une thèse sur laquelle tout le monde est d'accord.

Mais on trouve autre chose dans le travail de M. S. Il y a d'abord une étude intéressante des formes que la théorie de la métempsychose présente dans cette collection de très anciens textes — sûrement antérieurs au bouddhisme — qu'on appelle les Upanishad (p. 43-60). A ce sujet, un sérieux effort est fait pour retracer les diverses connexions que la doctrine soutient, d'après ce document, avec d'autres notions concernant la lune, les plantes, la pluie, etc.

Il y a ensuite tout un ensemble de rapprochements destinés à montrer que les thèses établies à propos de l'Inde ne sont pas sans généralité. M. S. a notamment cherché à nous donner un répertoire — nécessairement incomplet d'ailleurs — de faits qui se rapportent à la réincarnation. Finalement, M. S. distingue deux sources différentes de l'idée de métempsychose. D'une part, l'âme, inséparable du cadavre, semble se transformer dans les plantes qui naissent sur le tombeau, dans les vers produits par la putréfaction du corps, par les reptiles qui paraissent sortir de la sépulture. Mais une forme

plus répandue de croyance est celle qui veut que les morts renaissent dans leurs propres descendants : de là, l'endocannibalisme, la perpétuité des noms (p. 144 et suiv.). En somme, la doctrine serait dérivée des idées qui sont à la base du rituel funéraire. Mais aucune explication n'est donnée de l'affinité de nature que toutes ces conceptions supposent entre l'âme de l'homme et celle des animaux.

M. M.

BERTHOLD (O.). — *Die Unverwundbarkeit in Sage und Aberglauben der Griechen*. (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten begründet von A. Dieterich u. R. Wünsch*). Giessen, Töpelmann, 1911, 73 pp. in-8°.

Ce bon petit travail étudie l'invulnérabilité dans la légende et dans la superstition grecques, à propos du lion de Némée, d'Ajax et Kaineus, de Cycnos, de Méléagre, de Minos, d'Achille, etc. Il rapproche p. 33 cette idée de l'invulnérabilité de l'idée de la force attachée à une partie ou à un point déterminé du corps. L'invulnérabilité n'est quelque chose de primitif dans la légende d'aucun de ces héros. Dans l'Iliade ni Ajax ni Achille ne sont invulnérables. Les premières traditions qui font mention de l'invulnérabilité apparaissent dans Pindare et dans les Tragiques. C'est dans le thème de l'enfance du héros que s'intercale le thème de l'invulnérabilité. Celle-ci n'apparaît point comme un reste de l'origine divine du héros, mais comme une part nécessaire et secondaire du développement de la légende héroïque.

J. M.

STEIN (P.). — *Τεράς*, Diss., Marburg, 1909 (Excellente dissertation).

HUNZINGER (A.-W.). — *Das Wunder*. *Eine dogmatisch-apologetische Studie*. Leipzig, Quelle u. Meyer, 1912, 162 p. in-8°.

MALIANDI. — *L'astrolatria presso le tribu primitive*. *Riv. ital. di Sociol.*, XIV, p. 541-554.

PREUSS (K.-T.). — *Naturbeobachtungen in den Religionen des mexikanischen Kulturkreises*. *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1910, 42, p. 793-804.

ERDLAND (Le P. AUG.). — *Die Sternkunde bei den Seefahrern der Marshallinseln*. *Anthropos*, V (1910), p. 16-26.

- KUGLER (Le P. F.-X.). — **Auf den Trümmern des Panbabylonismus.** *Anthropos*, IV (1909), p. 477-499.
- STÖNNER (H.). — **Ein brahmanisches Weltsystem.** *Baessler Archiv*, I, 3, 1910.
- GILBERT (O.). — **Spekulation und Volksglaube in der ionischen Philosophie.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XIII, p. 306-333.
- DIÈS (A.). — **Le Cycle mystique.** La divinité, origine et fin des existences individuelles dans la philosophie antésocratique. Paris, Alcan, 1909, in-8°.
- SCHULTZ (W.). — **Ἐφέσια und Δελφικά γράμματα.** *Philologus*, 1909, N. F. 23, p. 211, sq. (Symbolisme cosmologique).
- LOUIS (M.). — **Doctrines religieuses des Philosophes Grecs.** Paris, Lethielleux, 1910.
- CUMONT (FR.). — **La théologie solaire du paganisme romain.** *Mém. présentés par div. savants à l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, 1909, XII, p. 447-479.
- CUMONT (FR.). — **Le mysticisme astral dans l'Antiquité.** *Bull. de l'Acad. Roy. de Belgique*, Classe des Lettres. 1909, p. 256-261.
- GRESSMANN (H.). — **Palästinas Erdgeruch. in der Israelitischen Religion.** Berlin, Curtius, 1909.
- STRUCK (Y.). — **Zur Kenntnis afrikanischer Erdbebenvorstellungen.** *Globus*, XCV, 6, p. 80 sq. (Étude de géographie mythologique).
- SECHEFO (J.). — **The twelve lunar months among the Basuto.** *Anthropos*, IV (1909), p. 931-941; V (1910), p. 71-81 (noms, caractères et emblèmes des mois).
- MAASS (A.). — **Wahrsagekalender (Kutikâ) im Leben der Malaien Zentral-Sumatras.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 750 sqq.
- MAC CURDY (G.-G.). — **An Aztec « Calendar Stone ».** *American Anthropologist*, 1910, XII, p. 481, sq.
- KUGLER (FR. X.). — **Sternkunde und Sterndienst in Babel.** *Assyriologische, astronomische und astralmythologische Untersuchungen.* II. *Natur, Mythos und Geschichte als Grundlagen babylonischer Zeitordnung nebst eingehenden Untersuchungen der älteren Sternkunde und Meteorologie.* Munster i. W., Aschendorff, 1909, XV-198 pp. in-8°.

- BARTON (G.-A.). — **The Babylonian Calendar in the Reigns of Lugalanda and Urkagina.** *Journ. Amer. Or. Soc.*, 1911, vol. XXXI, p. 231 sq.
- FISCHER (A.). — **« Tag und Nacht » im Arabischen und die semitische Tagesberechnung** (*Abhandlungen der k. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften in Leipzig, Philol. histor. Klasse. XXVII.* Bd., n° 21). Leipzig, Teubner, 1909.
- HAUPT (P.). — **Elul und Adar.** *Zeitschr. d. Deut. Morgenländ. Gesell.*, 1910, vol. 64, p. 703 sq.
- BOLL (FR.). — **Der griechische Kalender. I. Das Kalendarium des Antiochos.** *Sitzgsber. d. Heidelberger Ak. d. Wiss. Ph.-hist. Klasse.* 1910.
- NILSSON (M.-P.). — **Die älteste griechische Zeitrechnung, Apollo und der Orient.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1911, XIV, p. 423 sq.
- CRAWLEY. — **The Idea of the Soul.** London, Adam and Charles Black, 1909, VIII-307 p. in-8° (Réduit l'opposition entre l'âme et le corps à l'opposition entre le percept et l'image mémorée. L'âme d'un être est l'image de cet être objectivée.)
- BERRIEDALE KEITH (A.). — **Pythagoras and the Doctrine of Transmigration.** *Journal of the Royal Asiatic Society*, 1909, p. 569-607 (très intéressant).
- ZACHARIAE (TH.). — **Siebenmal auf die Welt Kommen.** *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde d. Morgenl.*, 1909, XIII, p. 220, sq.
- LÖWIS OF MENAR (A. Von). — **Nordkaukasische Steingeburtsgagen.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1910, XIII, p. 509 sq.
- BOEKENOOGEN (J.). — **Waar de Kinderen vandaan Komen.** *Volkskunde*, 1911, XXII, p. 18-24, 143-151, 193-198.
- KUNIKE (H.). — **Der Fisch als Fruchtbarkeitssymbol bei den Waldindiern Südamerikas.** *Anthropos*, VII (1912), p. 206-229.
- HOPKINS (E. W.). — **Mythological Aspects of Trees and Mountains in the Great Epic.** *Journ. Amer. Oriental. Soc.*, 1909-1910, vol. 30, p. 347, sq.
- ZIMMERN (H.). — **Gilgamesh-Omina und Gilgamesh-Orakel.** *Zeitschrift für Assyriologie*, XXIV, 1910, p. 106.
- PREUSS (K.-TH.). — **Die Vorbedeutung des Zuckens der Gliedmassen in der Völkerkunde.** *Globus*, 1909, XIV, p. 215 sq.
- DIELS (H.). — **Beiträge zur Zuckungsliteratur des Okzidents und Orients.** *Abhdl. d. Preuss. Akad. d. Wiss.*, 1907-1908 (1909).

ROSCHER (W.). — **Der Zahl im Glauben, Brauch und Schriften der Semiten.** *Abh. Sächs. Gesell. d. Wiss.* XXVII, 4. Teubner, 1909.

WÜNSCHE (A.). — **Die Zahlensprüche in Talmud und Midrasch.** *Zeitschrift der Deutsch. Morgenländ. Gesell.*, 1911, vol. 65, p. 37 sq., p. 595 sq.

ROSCHER (W.-H.). — **Ueber Alter, Ursprung und Bedeutung der Hippokratischen Schrift von der Siebenzahl** (*Abh. d. philol., hist. Kl. d. k. s. Ges. d. Wiss.* XXVIII-5). Leipzig. B. G. Teubner, 1911, p. 7 sq.

RÖCK (F.). — **Das Vorkommen des Pentagramms in der Alten u. Neuen Welt.** *Globus*, 1909, 95, p. 7 sq.

B. — Représentations d'êtres spirituels.

Par MM. HERTZ, HUBERT, REYNIER

SCHMIDT (LE P. W.). — **Grundlinien einer Vergleichung der Religionen und Mythologien der austronesischen Völker**, in *Denkschriften der kaisertl. Akad. d. Wissensch. in Wien, phil.-hist. Kl.*, t. LIII. Vienne, Hölder, 1910. 1 vol. in-4° de vi-142 p.

Sous ce titre trop modeste, le P. S. reconstruit pour nous toute l'évolution religieuse des peuples « austronésiens », depuis l'origine des temps jusqu'à nos jours. Déjà, Wilken avait essayé de grouper dans un tableau d'ensemble les faits relatifs à l'Indonésie; mais le P. S. nous explique pourquoi son devancier devait échouer. Wilken était prisonnier d'une théorie toute faite, l'animisme de Tylor; il opérait encore avec les méthodes surannées de l'ancienne ethnologie; enfin, la mythologie lunaire indonésienne était restée pour lui un mystère impénétrable (§ 2, § 520; cf. p. 17 n. 1 et p. 47 n. 2). Tout autre est le cas du P. S.: libre de toute idée préconçue, parfaitement initié à la doctrine des cercles, des couches et des courants de civilisation, il excelle à dépister la lune derrière toutes les nuées multiformes dont elle aime à s'envelopper. Armé de la sorte, il peut, dès le § 5, promettre à ses lecteurs, sans risquer de les décevoir, des « découvertes étonnantes ». En voici le résumé, forcément schématique.

A l'origine, les *Ur-austronesier* (?) professaient une religion pure et sublime, un monothéisme rigoureux; la croyance au Dieu unique et transcendant, créateur du monde, père des

hommes, gardien de la morale, subsisterait encore, à peu près intacte et très vivace, chez un grand nombre de tribus (§ 526 sqq.; cf. § 60 sqq., § 157 sq., § 298, § 328 sqq., § 441 sqq.). — Dans la suite, poussés par le désir d'une représentation esthétique et concrète de l'univers, les Austronésiens se sont mis à spéculer sur le cours de la lune, non pas simplement pour en décrire les phases à l'aide de symboles terrestres, mais pour y trouver la solution imagée des grands problèmes métaphysiques. D'abord restreinte à la destinée humaine, cette spéculation deux fois symbolique s'est compliquée et raffinée au point d'embrasser dans une série de quatre ou cinq lunaisons une cosmogonie complète; elle a même fini par absorber en elle l'ancien « Être suprême », désormais identifié avec la lune croissante (§ 462 sqq., § 491 sqq.). Mais la mythologie lunaire n'a pas trop dégradé la conception primitive de Dieu; tant qu'elle est restée à l'état pur, elle a participé en quelque manière à la spiritualité du monothéisme. D'abord, la mythologie lunaire est une contemplation entièrement désintéressée, libre de toute préoccupation utilitaire, de toute attache avec la magie (§ 494, § 507 sqq.); ensuite, elle ne fait aucune place dans sa cosmogonie à l'acte sexuel (§ 479); enfin, elle est solidaire d'un état moral élevé, de mœurs pures et paisibles, dont la chasse aux iêtes fait encore mieux ressortir la douceur (§ 459 sqq., § 518 sq., § 531 sq.). — Par malheur, les Indonésiens, qui sont allés s'installer dans les petites îles voisines de la Nouvelle-Guinée, y sont tombés sous l'influence d'une religion radicalement différente, d'origine papou. Cette religion voit dans le soleil (ou dans le ciel), accouplé à la terre, le principe actif et fécondant, qui renouvelle chaque année la végétation épuisée; elle essaie de l'influencer par des rites mimétiques. Matérielle dans ses fins, grossièrement sensuelle et « irrévérencieuse » dans ses conceptions maitresses, obscène dans ses moyens d'action, cette mythologie solaire présente à l'état pur un contraste frappant avec l'ancien système indonésien (§ 345 sqq., § 479 sqq., § 509 sqq.). Pourtant, elle a réussi à s'insinuer dans presque toute l'Austronésie, se combinant d'abord insidieusement avec la mythologie lunaire, s'enhardissant bientôt au point de chercher à « discréditer » par des imputations calomnieuses la lune, rendue responsable de la mort des hommes, et jusqu'à l'Être suprême lui-même, représenté comme incestueux (§ 144, § 281, § 467 sqq., § 481). En même

temps que les Austronésiens apprennent ainsi des Papous la distinction cosmique des sexes et l'opposition du Ciel et de la Terre, ils se laissent aller à l'aunimisme et à la magie (§ 435 sqq., 513 sqq., 520 sqq.). Aussi, quand le P. S., en terminant, cherche à caractériser brièvement l'histoire religieuse, intellectuelle et morale de ces peuples, il est contraint par l'évidence des faits de prononcer le mot *dégénération* (§ 535).

Voilà des affirmations graves, d'autant plus graves que, comme le P. S. aime à nous le répéter, il s'agit ici, non d'hypothèses séduisantes, mais de vérités certaines et démontrées. L'assurance du P. S. est impressionnante; ses arguments le sont moins. Voici comment il procède. Dans l'ensemble complexe des croyances religieuses actuelles, il constate ou plutôt il construit plusieurs groupes de représentations, se rapportant à des objets divers, plus ou moins hypothétiques. Puis, chacun de ces groupes, arbitrairement isolé, est érigé en un système clos et caractérisé dans son essence intime; tous les éléments objectifs, qui ne cadrent pas avec l'idée que le P. S. se fait du système, sont rejetés d'emblée comme adventices, tardifs ou même diffamatoires (voir, par ex., § 64 sqq. et 107 sqq., 123 sq., 292 sq., 473 sqq., 503). Enfin, ces divers systèmes, disposés en ordre chronologique, apparaissent comme les étapes d'une évolution descendante. Mais l'ensemble de la série n'a pas plus de réalité que les termes qui la composent. Ou nous nous trompons fort, ou le « pur monothéisme » des Austronésiens, leur « pure mythologie lunaire », leur « pure mythologie solaire » ne sont que de pures fictions.

Ce sentiment très net ne nous empêche pas de rendre hommage à l'ingéniosité, à l'érudition et surtout à l'audace intrépide dans la construction théorique, dont ce travail témoigne. Ce n'est pas ici que l'on contestera l'intérêt d'une synthèse, même prématurée, même un peu fantaisiste. Mais le P. S. serait, croyons-nous, sagement inspiré en accordant aux autres un peu de cette liberté spéculative dont il fait lui-même un si magnifique usage et en ne revendiquant pas trop impérieusement pour ses théories austronésiennes le seul mérite peut-être qu'elles ne possèdent pas, l'objectivité.

R. H.

BAUDISSIN (W. W. von). — *Adonis und Esmun. Eine Untersuchung zur Geschichte des Glaubens an Auferstehungsgötter und an Heilgötter.* Leipzig, Hinrichs, 1911, xx-575 p.

M. Baudissin a fait un gros livre d'articles édités et réédités dans la *Realencyklopädie für protestantische Theologie und Kirche*. A peine est-il besoin qu'il s'excuse d'écrire un livre sur Adonis si peu d'années après celui de M. Frazer (*Adonis, Attis, Osiris*, 1907). Celui qu'il nous donne ne ressemble pas à celui de l'anthropologue anglais. Il y est question d'*Esmun* et partant d'autres problèmes. Et puis c'est un livre de philologue, fait d'ailleurs pour nous donner une très haute opinion des services que nous devons demander à la philologie.

L'étude porte avant tout sur les noms, les formes, les sens, les mentions du culte et du mythe, la date controversée des fêtes, les équivalences hellénistiques, la ressemblance ou l'identité d'Adonis et d'Esmun, les rapports de l'un et de l'autre avec le Tammouz babylonien, l'origine du culte, qu'il vienne de Chaldée ou d'Asie Mineure, qu'il soit, en Phénicie, autochtone ou emprunté. Elle marche à son but par plusieurs routes, éparpillée en recherches spéciales. Mais elle touche constamment à deux ou trois problèmes généraux qui sont posés tout d'abord dans une introduction.

Il s'agit des espèces divines. Il s'agit plus particulièrement de grades divins et de types divins. La notion divine chez les peuples syriens s'est exprimée, comme chez beaucoup d'autres, en se subdivisant. Elle s'est subdivisée en trois, en trois membres d'une sorte de famille comprenant le père, la mère, le fils ou l'amant. Le type divin masculin et paternel a quelque chose de fort abstrait, c'est le Baal, c'est-à-dire le maître qui ne se définit que par sa relation avec la chose à laquelle il est attaché. Point ici de spécification de dieu stellaire. Le Baal de la ville suffit à tout. Un type féminin lui fait pendant, qui a plus de personnalité. C'est l'Astarté. Les fonctions générales d'une maîtresse de la ville et de tout ce qu'elle comporte de relations avec le monde lui sont encore dévolues, comme au Baal. Mais sa personnalité virtuelle n'est pas tout à fait absorbée par ses relations. Elle tient de très près à la nature, aux champs, aux bêtes, aux désirs et aux produits. Elle est féconde et fécondée. Elle a des aventures et des

mythes. La troisième personne divine est masculine et jeune. Elle a plus de vie et de personnalité encore que la grande déesse. Toutes sortes de sentiments humains contribuent à l'animer. M. von Baudissin montre avec beaucoup de finesse que des sympathies, des pitiés, des deuils et des joies humaines se réfléchissent et s'objectivent en elle. C'est Adonis et c'est aussi Esmun.

Mais est-ce à proprement parler un dieu ? C'est certainement en Phénicie un dieu bien secondaire. Ce ne peut pas être un dieu au sens du Baal et de l'Astarté, qui ont des temples, reçoivent un culte. Il ne reçoit pas de culte. Il n'existe religieusement que dans sa relation avec la déesse. Il tient dans le culte sans doute une place éminente; mais elle est dramatique. Il est acteur du drame qui se joue en l'honneur des dieux. Il est dans le culte; mais le culte ne s'adresse pas à lui. Bref, M. von Baudissin hésite à l'appeler un dieu et pense au titre de démon. Mais est-ce le cas de se demander comme lui à ce propos si les religions syriennes nous révèlent des passages entre la notion de démon et celle de dieu ? Il dit là-dessus des choses fort sages, mais qui ne sont pas instructives. On pourrait appeler Adonis un héros. Il a vécu, il meurt, il est commémoré. Ses pareils, comme le Combabos d'Hiérapolis, sont des fondateurs de cultes. Mais il faut avoir l'attention éveillée sur la notion de héros pour y penser à propos d'Adonis. Adonis est trop mythique. M. von Baudissin le compare à Triptolème; Triptolème est un héros; mais il le compare aussi à Silène, qui est un demi-dieu. Ce demi-dieu est aussi trop divin. Osiris a été roi, il a vécu et il est mort et pourtant c'est un dieu objet d'un culte. Jésus est un dieu; il est choquant de l'appeler héros. Au surplus Esmun a bien reçu un culte à Sidon et à Carthage; il est le pendant d'Adonis et c'est un dieu. Tammouz est un dieu, à l'origine même un très grand dieu. Il y a dans la hiérarchie des figures divines des différences plus subtiles que celles qui séparent les héros des dieux. Dans la notation de ces différences, la nature du culte doit entrer pour une part, les propensions variables du mythe à dégénérer en légende et en roman pour une autre.

Adonis qui a vécu, qui meurt et qui ressuscite est un dieu vivant : *μετὰ δὲ τῆ ἐτέρῃ ἡμέρῃ ζῶειν τέμιν μυθο λογέουσι*, dit le pseudo-Lucien parlant de la fête de Byblos. Ce mot *ζῶειν*, qui détonne dans son grec, mais qui traduit bien le terme sémi-

tique qu'il avait entendu, symbolise cette notion qui s'attachait à Adonis. L'idée de la vie était fortement exprimée chez les Sémites par la figure de la déesse féconde. Elle l'était d'une façon plus expressive encore par celle du jeune dieu qui meurt pour ressusciter. C'est précisément le mythe de la résurrection qui la fait éclater. Ce n'est d'ailleurs pas une vie abstraite, c'est celle de la nature, elle surgit dans les arbres, dans celui qui pousse sur le sarcophage d'Osiris, dans ceux que l'on jette au bûcher de Hiérapolis. C'est également une vie humaine puisque le dieu qui vit est homme, avant de mourir. Vie de la nature, vie de l'homme, elle s'exalte par le sacrifice, par la souffrance, par la mutilation volontaire, par tout ce qu'une piété extatique s'impose comme sacrifice pour sortir de soi et communier. D'ailleurs cette notion du dieu vivant est bien celle qu'expriment encore les mêmes mots dans le vocabulaire religieux que nous avons reçu en héritage d'Israël, de ses voisins et de ses successeurs.

Esmun n'est pas Adonis. Il est sur un plan supérieur, mais il lui correspond. Adonis est de Byblos, Esmun est dieu à Sidon et à Carthage. Comme Adonis, Esmun exalte l'idée de la vie, mais d'une autre façon. Autour de son image se sont produits d'autres développements religieux de cette préoccupation intense de la vie. Dieu vivant, il fait vivre, mais spécialement les hommes. C'est un dieu médecin, dieu guérisseur, identifié à l'Asklepios grec. Mais il guérit en ressuscitant. Et, en Afrique, il est identifié aussi à Iolaos, compagnon d'Hercule, c'est-à-dire de Melkarth, qui le ressuscita avec l'aide d'une caille. S'il ne meurt pas lui-même pour vaincre la mort, il aide les autres à s'en tirer. Les hymnes sumériens à Tammouz prouvent que ce dieu, qui peut-être a servi de modèle à Adonis, avait également les pouvoirs d'Esmun et que les deux formes du dieu de vie n'étaient pas indépendantes.

Un pareil dieu était capable d'affecter encore d'autres façons la vie humaine. Son destin suggérait un espoir et donnait un exemple. C'est ainsi que la vie et la mort d'Osiris ont été pour les Egyptiens le modèle imité par tous ceux qui veulent s'assurer la vie éternelle. Chez les Hébreux, cette notion d'une vie éternelle complète la notion de la vie. C'est le renouveau et la survivance de la nation que fait espérer la puissance du dieu vivant. Quant aux Chrétiens, dont le dieu ressuscite le troisième jour comme Adonis, on peut se

demander s'ils n'ont pas puisé aux mêmes sources. Mais ici, M. von Baudissin se retranche derrière les insuffisances philologiques de la démonstration.

H. H.

SCHIRMEISEN (K.). — *Die arischen Göttergestalten.*

Allgemeinverständliche Untersuchungen über ihre Abstammung und Entstehungszeit. Brünn, Winiker, 1909, 336 p. in-8°.

Dans une brochure publiée en 1904, dont il a été rendu compte ici même (VIII, 340), M. Schirmeisen étudiait les dieux germaniques à l'aide de l'ethnographie préhistorique de l'Europe. Il passe dans ce livre, avec la même méthode, à la mythologie védique. Un autre ouvrage sera consacré aux divinités gréco-romaines.

L'ethnographie préhistorique de l'Europe peut servir à l'étude du Rig Véda, car la société aryenne, dont l'unité relative s'exprime dans le recueil des hymnes, est issue de peuples qui ont pénétré dans l'Inde venant du N.-O., et, on pense pouvoir l'affirmer aujourd'hui, de l'Europe du centre et du Nord. Si l'on savait ce qu'étaient ces peuples, et quels dieux chacun apportait pour sa part, on aurait un moyen de voir plus clair dans ces hiérarchies divines complexes, multiples; souvent contradictoires. C'est précisément ce qu'on peut savoir, dit l'auteur, à coup d'hypothèses sans doute, mais non sans vraisemblance. Voyons donc ces hypothèses.

Quels étaient ces peuples? L'archéologie et l'anthropologie préhistorique de l'Europe permettent de croire que les migrations vers l'est et le sud-est, qui ont eu lieu au début de l'âge des métaux, et dont les monuments mégalithiques jalonnent la route, ont amené dans le Penjab trois populations différentes, quoique déjà préparées à une fusion assez rapide. Les chefs du mouvement sont les cultivateurs-éleveurs de l'Europe centrale néolithique. L'auteur les appelle, pour abrégé, les Germains, en vertu de considérations linguistiques. Ils entraînent avec eux des voisins de civilisation inférieure, qu'il appelle les peuples mêlés du Nord, et qui résultent d'un triple mélange. Le peuple issu de l'union des pêcheurs mésolithiques des rivages du Nord (civilisation des kjökkenmøddings) et des néolithiques venus du sud (Germains) s'est mêlé

ensuite aux Asiatiques cavaliers et pasteurs de steppes. Enfin à cette masse d'Européens en route pour le Sud-Est s'agrége pendant la traversée de l'Iran un autre groupe qui reçoit le nom d'Iraniens. Ce sont eux aussi des Européens, mais qui ont marché vers le Sud-Est avant la fin de l'âge néolithique, et qui se sont déjà assimilés une culture méridionale plus riche.

Quels dieux chacun d'eux apportait-il, et comment retrouverons-nous leur part dans l'ensemble complexe des hymnes? C'est ici qu'intervient la méthode propre à l'auteur. Chaque civilisation se fait les dieux qu'elle peut. Ce sont des dieux qui possèdent les qualités physiques et morales qui intéressent leurs auteurs plus que toutes les autres; de leurs auteurs ils portent les outils, les armes, les vêtements; ils sont accompagnés des animaux et des plantes que vient d'acquérir la civilisation qui les voit naître. Si bien que ce que nous savons des civilisations préhistoriques de l'Europe doit nous permettre de décrire les figures divines qui y sont nées, et de reconstituer le bagage mythologique de chaque peuple au moment qui nous occupe.

C'est à cette déduction, où intervient la météorologie, et aussi la psychologie des enfants et des primitifs, qu'est consacrée la première partie du livre (p. 6-40). À l'âge paléolithique correspond un *dieu du feu*, asexué et impersonnel, qui revêt sans doute l'aspect des serpents, amis des foyers. C'est Ymir, et aussi le mystérieux Tvastr des hymnes. Aux temps diluviens, les pêcheurs mésolithiques des rivages du nord ont un *dieu de l'eau*, dont les attributs sont le filet, le canot, le pot, les boissons fermentées (Gymir, l'hôte des Ases; Varuna). Mais à la période suivante leur grand dieu est ce dieu des eaux devenu *dieu lune, dieu du temps, dieu des morts* (Varuna = Yama); auprès de lui une *déesse-soleil* (Yamī, Suryā). Les agriculteurs-éleveurs néolithiques ont apporté du sud un *dieu du ciel clair* (Ziu = Tyr = Dyaus = Zeus) qui est un ciel-père uni à une terre-mère (Prthivi). Mais à mesure qu'ils avancent vers le nord, ils se font un *dieu de l'orage*, distinct du dieu du ciel, étroitement uni à l'agriculture, qui devient leur grand dieu (Thor = Indra), une *déesse de l'aurore* et du printemps (Ushas, Apsaras), un *dieu du foyer* (Agni Vaiçvanara). Plus au sud, en Iran, le dieu du ciel clair est devenu un dieu du bonheur, de l'or, de l'amour (Bhaga-Baga), et il s'en détache une divinité de l'ardeur estivale (Rudra).

Plus au nord, chez les peuples mêlés, les deux dieux du ciel germaniques deviennent les divins jumeaux; etc.

On voit le procédé et, sans qu'il soit besoin d'insister, à quel point il est criticable. La deuxième partie du livre (p. 50-328) n'est pas pour cela irrémédiablement vaine. C'est qu'elle ne dépend pas absolument des hypothèses qui semblent la diriger. En bien des passages elle pourrait s'en passer sans inconvénient. Cette déduction, comme l'hypothèse antérieure, loin de dominer le travail, comme l'auteur le laisse entendre à tort, n'en sont qu'un aspect. Elles ne font qu'aller au-devant, pour les compléter et les combiner, d'une foule d'hypothèses de détail, plus intéressantes, qui jaillissent de l'analyse des hymnes, et des comparaisons. Déjà pour appuyer sa théorie des migrations, et pour justifier l'existence de ces peuples mêlés du Nord, M. Schirmeisen reprend l'examen du fonds ancien des hymnes, c'est-à-dire des livres II-VIII et début de I. Les observations qui l'amènent à soutenir que VIII, V, et surtout II sont iraniens (il suit Brunnhofer sur ce point); que III, VI, VII proviennent des peuples mêlés du Nord; que IV est le livre des Germains, ne sont pas toutes de même intérêt, et elles appuieraient tout aussi bien d'autres hypothèses; mais tout n'y est pas vain. Meilleures encore sont les petites monographies de Varuna (p. 127-39), d'Indra (p. 153 sqq.), de Bhaga (p. 68 sqq.), d'Agni (p. 205 sqq.; curieuse explication des trois feux, qui correspondraient aux trois peuples), de Soma (p. 222 sqq.; soma rapproché des liqueurs spiritueuses en général, et des rites et mythes qui s'y rattachent, plus particulièrement de l'hydromel germanique), des Usas, etc. Les comparaisons avec l'Avesta sont connues, mais les parallèles germaniques sont souvent originaux.

Si l'auteur fait souvent usage d'une psychologie insuffisante, d'un naturalisme trop facile, et au contraire hésite à utiliser l'ethnographie générale quand la préhistoire ne lui offre plus de ressources; s'il ne fait pas au rituel la part qui lui revient, au moins par préterition, il sent très vivement cependant qu'il y a dans l'énorme mythologie védique une stratification que la philologie seule ne peut éclairer. Il est par là disciple d'Oldenberg, de Winternitz; comme il l'est d'Hillebrandt, à qui il doit beaucoup, et de von Schröder, qui travaille aux mêmes rapprochements. Soit dit d'ailleurs sans diminuer la valeur de son effort personnel. Elle est surtout, avons-nous

dit, dans la comparaison des divinités védiques et germaniques.

J. R.

BOIS (H.). — **Les origines de l'idée de Dieu.** *Rev. de Théologie et des Questions Religieuses*, 1909, p. 533-565; 1910, p. 29-61.

LANG (A.). — **The Alcheringa and the All-Father.** *Rev. des Ét. Ethnogr. et Sociol.*, 1909, II, p. 141-154.

SIECKE (E.). — **Götterattribute u. sogenannte Symbole.** *Nebst Abhandlungen: 1. Ueber die mytholog. Anschauungen der Litauer (Lieten); 2. Ueber die Naturgrundlage der röm. (altital.) Religion.* Mit 20 Zeichngn. v. F. Staben. Jena, H. Costenoble, 1909, VIII-313 p. in-8°.

FRIES (C.). — **Die griechischen Götter und Heroen.** *Vom astralmythologischen Standpunkt aus betrachtet.* Berlin, Mayer et Müller, 1911, 307 p.

GUTTMANN (B.). — **Die Gottesidee der Wadschagga am Kilimandjaro.** *Globus*, 1909, XCVI, p. 101, p. 128.

ROEDER (G.). — **Das Aegyptische Pantheon.** *Arch. f. Religionswiss.*, 1912, XV, p. 59

MUELLER (H.). — **Ueber das taoistische Pantheon der Chinesen, seine Grundlagen und seine historische Entwicklung.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 541 sqq.

ZIMMERN (HEINRICH). — **Der babylonische Gott Tamuz.** *Abhandlungen der k. sächs. Gesellschaft der Wissenschaften in Leipzig. Philol.-histor. Klasse, XXVII. Bd, n° 20.* Leipzig, Teubner, 1909.

BAUDISSIN (W.-W. GRAF). — **Tammuz bei den Harranern.** *Zeitschr. d. Deutsch. Morgenl. Gesell.*, 1912, vol. 66, p. 171-189.

JOHANSSON (K.-F.). — **Solfageln i Indien.** *En religions-historisk-mythologisk studie.* *Upsala Univ. Arsskrift.* 1910, 80 p. in-8° (l'oiseau solaire et Vishnou).

CHARPENTIER (J.). — **Ueber Rudra-Siva.** *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde des Morgenlandes*, 1909, XXIII, p. 151 sq.

MONTELIUS (O.). — **The Sungod's axe and Thor's Hammer.** *Folklore*, 1910, p. 60 sqq.

BÖHTLINGK (A.). — **Zur Aushellung der Christusmythologie.** Frankfurt. a. M., Neuer Frankfurter Verlag, 1910, 15 p. in-8°.

GRIMME (H.). — **Der Name Mirjam.** *Biblische Zeitschrift*, 1909, pp. 245-251.

- ZIMMERN (H.). — *Zum Streit um die Christumythe. Das babylonische Material in seinen Hauptpunkten dargestellt.* Berlin, Reuther u. Reichard, 1910, 66 p. in-8°.
- DREWS (A.). — *Die Petruslegende.* Frankfurt. a. M., Neuer Frankfurter Verlag, 1910, 55 p. in-8°.
- JETTÉ (LE P. J.). — *On the superstitions of the Ten'a Indians.* *Anthropos*, VI (1911), p. 95 sqq., 241 sqq., 602 sqq., 699 sqq. (esprits; présages; magie; interdictions; cérémoniel).
- KUHNAU (R.). — *Schlesische Sagen. I : Spuk-und Gespenstersagen. II : Elfen-Dämonen u. Teufelsagen.* Leipzig, Teubner, 1910-11, in-8°, p. xxxviii-618 et xxxii-746.
- LOEWE (R.). — *Weiteres ueber Ruebezahl im heutigen Volksglauben.* *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1911, p. 31 sqq., p. 126 sqq.
- HAAS (A.). — « *Brummhagensch* » und « *Vater Bümke* ». *Zwei pommersche Sagengestalten.* *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1911, p. 243 sqq.
- CROOKE (W.). — *King Midas and his Ass's Ears.* *Folk-Lore*, 1911, p. 183 sqq.

C. — *Les Mythes.*

PAR MM. MAUSS ET HUBERT

- EHRENREICH (P.). — *Lie allgemeine Mythologie und ihre ethnologischen Grundlagen.* (*Mythologische Bibliothek*, IV, 1). Leipzig, Hinrichs, 1910, viii-288 p. in-8°.

M. Ehrenreich est un des fondateurs de l'actif groupe de la *Mythologische Bibliothek*. Son livre peut même être regardé comme l'expression des idées les plus générales qui président aux travaux de cette école. Nous avons eu déjà l'occasion d'en parler à propos des livres de M. Stucken, de M. Siecke, etc., dans différents tomes de l'*Année* (III, p. 273, XI, p. 248, etc.) Aussi n'insisterons-nous pas sur le naturisme solaire et lunaire, assez énigmatique d'ailleurs, de M. E., ni sur les nombreuses interprétations qu'il propose en passant ou d'une façon ordonnée (chap. VIII, IX), bien qu'il y en ait quelques-unes de curieuses (voyez p. 128). Nous ne pouvons pas cependant ne pas faire remarquer ce qu'il y a d'abusif à présenter comme des faits les hypothèses des auteurs les

plus hétéroclites (voyez p. 123). Il nous paraît préférable de dégager ce qu'il y a d'utile dans ce livre.

C'est un certain sens de ce qu'est le mythe et des formes qu'il peut revêtir au cours de son évolution. On trouvera quelques-uns des principes de M. E. résumés p. 13 et suiv. Il a le sentiment très net que la pensée mythique n'est pas restreinte à une période déterminée de l'histoire, mais dépend de causes générales et permanentes. Elle tiendrait à un besoin profond de traduire nos perceptions en images ; le détail des procédés allégoriques et métaphoriques n'aurait, au contraire, qu'un caractère secondaire et dérivé. Ce sont là, croyons-nous, d'utiles et justes remarques ; mais, par contre, nous craignons que M. E. n'ait pas mieux réussi que d'autres à expliquer pourquoi ces images se sont concrétisées sous forme de personnalités déterminées.

En même temps M. E. montre bien le déterminisme de certaines évolutions qui ont abouti, dans l'ancien et dans le nouveau continent, à des similitudes vraiment surprenantes. Mais la théorie qu'il propose de cette évolution n'est qu'une adaptation au naturisme des classifications, passablement arbitraires, de M. Wundt.

Reste ce qui est proprement « ethnologique », puisque c'est le nom qu'on donne en Allemagne à tout ce qui concerne l'histoire des sociétés non-occidentales. Sur ce point encore, M. E. exprime assez heureusement l'importance qu'a, pour l'histoire des mythologies, l'étude des influences réciproques des peuples et des courants de civilisation (p. 97).

Il n'y a, pour ainsi dire, pas d'auteurs français qui soient cités dans ce livre. M. E. explique ce silence par l'absence d'écrivains français qui aient traité des questions dont il s'occupe. On ne peut cependant pas se défendre d'un étonnement légitime quand on le voit prendre pour autorité M. Husing ou M. Siecke, alors qu'il ignore Darmesteter et oublie Bergaigne.

M. M.

- BERTSCH (H.). — *Weltanschauung, Volkssage und Volksbrauch.* Dortmund, Ruhfus, 1910, xii-446 pp. in-8°.

M. H. Bertsch veut exposer les dogmes primaires de la cosmologie, ceux qu'une interprétation naïve doit immanquablement tirer des faits observés. Il en recueille les témoi-

gnages sans acception de peuple ni de contrée. En fait, la plus grande partie de ses documents viennent du folk-lore germanique et son livre pour ce folk-lore fait pendant à celui de M. Sébillot sur le folk-lore français; les mêmes préoccupations ont dicté l'un et l'autre, à cela près que celui de M. Bertsch est plus construit, plus déductif et moins sûr.

Il s'attaque à la cosmologie parce qu'il la croit au centre des représentations. Elle jette des ponts entre les symboles, entre les mythes et les rites, qui ne sont que les morceaux épars d'un système dont les liens sont omis. Reconstituer ces liens est l'objet que poursuit l'auteur. Il veut montrer, par exemple, comment la diffusion universelle des cultes qui s'adressent aux arbres, aux serpents, aux sources résulte de cette cosmologie naïve. Déluge, trésors cachés, empereurs endormis, anneau de Polycrate, rites du Carnaval, pratiques funéraires vont s'enchaîner au fil de son chapelet. Liens psychologiques, passages intellectuels d'une représentation à l'autre, mécanisme de la Volksseele, voilà ce que nous annonce encore M. Bertsch. Il nous dit, par exemple, (il le dit même deux fois) que la pérennité des sources a fait supposer un inépuisable réservoir cosmique. Mais, à part cette observation et bien peu d'autres, sa psychologie reste virtuelle, elle ne tient pas dans son livre une bien grande place.

Mais voici une proposition générale de mythologie qui résulte du livre tout entier. A l'origine était le mythe, le mythe cosmique; légendes, contes en sont sortis par réductions. Les histoires de débordements locaux procèdent du déluge mondial.

Le dogme central et universel de la cosmologie est celui-ci: « De l'eau s'est élevée la terre; de l'eau sont montées les étoiles; le premier homme est sorti de l'eau et à la fin des jours la terre retombera dans l'eau » (p. 10). Tout part de l'eau et tout y revient.

Un océan primitif, une ceinture océanique, un abîme d'eaux où la terre plonge ses racines et qui sourd en des points choisis, sont des représentations qui sont effectivement fort répandues.

L'eau est incorporée dans un dragon, un serpent. A l'origine il a été vaincu et sa défaite est la création. Le vainqueur l'a mis en pièces ou enchaîné. Le serpent enchaîné tient sa queue dans sa bouche. Le cercle qu'il forme enserme le monde; s'il se brise, le déluge recommence.

Près des sources cosmiques poussent des arbres sacrés. L'arbre du monde est un arbre d'eau et représente les veines d'eau qui sillonnent la terre.

Le ciel qu'atteignent les branches de l'arbre est un autre océan, qui répète l'océan inférieur. La pluie, les nuages, l'orage, le tonnerre sont des manifestations de forces aquatiques, sauvages, mais domptées, terribles, mais bienfaisantes, qui règnent du bas en haut. Un rameau de l'arbre symbolise la foudre et l'orage.

Le dragon prend forme humaine dans les esprits souterrains, nains et géants, dont la légende souligne la parenté. Les dieux du ciel nuageux et de la tempête sont parents des géants.

Les géants et les dragons ont des trésors cachés au fond des grottes. Le trésor, c'est l'eau cosmique.

Toutes sortes d'animaux se groupent autour d'eux: c'est le taureau, symbole de l'eau et dont le mugissement rappelle la tempête; c'est le loup qui mange les morts abandonnés aux forces souterraines; on s'étonnerait de ne pas trouver dans ces énumérations le lièvre qui pond l'œuf de Pâques, œuf cosmique.

Un anneau représente le cercle formé par le dragon; un objet de métal remplace l'anneau; un gâteau, un fromage rond, de même. Qu'on les jette dans une source, ce n'est pas une offrande, mais un moyen magique d'empêcher un déluge.

Les morts mis sous la terre vont au monde des eaux. *Le Mort* ou *la Mort* de paille, qui sont jetés dans l'eau au Carnaval, représentent le monstre primitif qui est aussi le dieu des morts.

Orphée, la victime du sacrifice humain chez les Khonds, la mère du maïs chez les Mexicains, sont des figures de l'eau primitive.

Or, charbon, épée, cloche, tout symbolise et rappelle l'eau. Le livre est d'ailleurs intéressant, bien informé, bien écrit.

H. H.

RIVERS (W. H.). — *The sociological significance of Myth. Folk-Lore*, 1912, p. 306 sqq. (Relations des mythes avec les formes sociales).

MEYER (R. M.). — *Mythologische Studien aus der neuesten Zeit. Arch. f. Religionswiss.*, 1910, XIII, p. 270 sq.

- SPIESS (K. v.). — **Prähistorie und Mythos**. Wien-Neustadt, 1910, 29 p. in-8°.
- ABRAHAM. — **Traum und Mythos**. Deuticke, Wien-Leipzig.
- RANK (A.). — **Der Mythos von der Geburt der Helden**. Deuticke, Wien-Leipzig, 1910.
- SUAS (LE P.). — **Mythes et légendes des indigènes des Nouvelles-Hébrides**. *Anthropos*, VI (1911), p. 901-910; VII (1912), 33-66 (Dieux de phratries, p. 47).
- MEYER (LE P. OTTO). — **Mythen und Erzählungen von der Insel Vuatom (Bismarck Archipel)**. *Anthropos*, V (1910), p. 711-733 (important).
- GIRSCHNER (M.). — **Sagen, Gesänge und Märchen aus Ponapé**. *Globus*, 1909, XCV, p. 235 sq. (contes étiologiques).
- BLEEK (W. H. I.) and LLOYD (L. C.). — **Specimens of Bushman Folklore** (With an Introduction by G. Mac Call Theal). London, Allen, 1911, 468 p. in-8°.
- TORDAY (E.). — **Bushongo Mythology**. *Folk-Lore*, 1911, p. 41 sqq.
- UHLENBECK (C. C.). — **Original Blackfoot Texts**. *Verhandelingen der Konink. Akad. van Wetenschappen. Amsterdam. Afdel. Letterk.*, XII, N° 1, 1911.
- CONVERSE (A.). — **Myths and Legends of the New-York State Iroquois**. Albany, N. Y. Education Departm. Bulletin, n° 437, 195 p. in-8°.
- DAVIS (J. B.). — **Some Cherokee Stories**. *Annals of Archaeology and Anthropology*. Liverpool, III, 1910, p. 26 sqq.
- DORSEY (J. O.) and SWANTON (J. R.). — **A Dictionary of the Biloxi and Ofo Languages**, accompanied with thirty-one Biloxi Texts, etc. *Bur. of Amer. Ethno.*, Bull. 47, Smiths. Inst. Washington, 1912 (Mythes totémiques).
- JETTÉ (REV. J.). — **On Ten'a folk-lore**. *Journal of the R. Anthropol. Instit.*, XXXIX (1909), p. 460-505 (textes, avec traduction juxtaposée et notes).
- TOUT (C. HILL). — **Report on the ethnology of the Okanagen of British Columbia**. *Journ. of the R. Anthropol. Instit.*, XLI (1911), p. 130 sqq. (Salish orientaux : textes mythologiques).
- SAPIR (E.). — **Takelma Texts**. *Anthropological Publications of the University of Pennsylvania*, II, I, 1909, 263 p. in-8° (mythes, coutumes, formules magiques).

- SAPIR (EDWARD). — **Yana Texts together with Yana Myths**. Collected by R. B. Dixon. *University of California. Publications in American Archaeology and Ethnology*, 1910, vol. IX, p. 1-235.
- DIXON (R. B.). — **Shasta Myths**. *Journal of American Folk-Lore*, 1910, XXIII, p. 8-37.
- GODDARD (P. E.). — **Kato Texts**. *Univ. of California Publications in American Archaeology and Ethnology*, V, 3, 1909. Berkeley, Univ. Press, p. 65-238 in-8° (Mythes, création, cycle du coyote, etc.).
- DIXON (R. B.). — **The Chimariko Indians and Language**. *University of California Publications in American Archaeology and Ethnology*, 1910, V, 5. Berkeley, Univ. Press, 1910, 293-380 p. in-8° (Mythes du déluge, du feu, etc., font partie pour la plupart du cycle du coyote).
- LLOYD (J. W.). — **Aw-aw-Sam Indian Nights, being the myths and legends of the Pimas of Arizona, etc.** Westfield, The Lloyd group, III-241 p. in-8°.
- WATERMAN (T.). — **Analysis of the Mission Indian Creation Story**. *Amer. Anthropol.*, 1909, XI, p. 41 sq.
- BUSHNELL (D. L.). — **Myths of the Louisiana Choctaw**. *American Anthropologist*, 1910, XII, p. 526 sq.
- HERTEL (L.). — **Die Geburt des Pururavas**. *Wiener Zeitschr. f. d. Kunde d. Morgenlandes*, 1911, vol. XXV, p. 53 sq.
- GUNKEL (H.). — **Genesis. Uebersetzt und erklärt**, 3^e édit. (Handkomm. de Nowack). Göttingen, Vandenhoeck, CIX-509 p.
- SCHULTZ (W.). — **Simsons Rätsel**. *Orientalistische Literaturzeitung*, 1910, p. 521-531.
- GIRARD (P.). — **Le mythe de Pandore dans la poésie hésiodique**. *Revue des Études grecques*, 1909, p. 217-230.
- SÉCHAN (L.). — **La légende d'Hippolyte dans l'antiquité**. *Revue des Études grecques*, 1911, p. 105 sqq.
- THOMSEN (A.). — **Der Trug des Prometheus**. *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XII, p. 460-491.
- MALTEN (L.). — **Altorthische Demetersage**. *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XII, p. 417 sq.

D. — *Légendes et contes.*

Par MM. MAUSS ET MARK

GENNEP (A. VAN). — **La Formation des Légendes.** Paris, Flammarion, 1910, 318 p. in-16.

Bien que, dans la pensée même de l'auteur, ce livre soit un ouvrage de vulgarisation, il serait injuste de n'y voir qu'une mise au point de travaux connus. On y trouve un effort de systématisation personnel dont nous devons rendre compte.

D'après le titre, le livre serait consacré à la formation des légendes, problème qui n'a rien d'inabordable à condition que l'étude porte sur quelques exemples bien choisis; et il n'en manque pas qui sont particulièrement cruciaux. Mais, en réalité, M. van Gennep n'a pas aussi étroitement circonscrit son sujet. Il commence par proposer une définition, relativement admissible, du mythe et de la légende: « On entend par légende un récit localisé, individualisé et objet de croyance, et par mythe une légende en relation avec le monde surnaturel et qui se traduit en acte par des rites » (p. 30). Mais, en réalité, mythes, contes et légendes sont perpétuellement confondus. Dès le livre II, on trouve une théorie générale des thèmes, de leur répartition géographique, de leur groupement en cycles. Mais la plupart des exemples sont empruntés à la mythologie ou à la littérature. Vient ensuite (L. III et IV) une classification des « légendes »; l'auteur distingue celles qui sont relatives au monde naturel (astres, ciel, terre et eaux) et celles qui se rapportent au monde surnaturel (démons et dieux, héros civilisateurs et saints). C'est dire qu'il y est autant question de mythes que de légendes. On y trouve même toute une théorie, sommairement exposée, sur l'évolution des personnages mythiques (p. 106). D'ailleurs, chemin faisant, l'auteur prend position sur un grand nombre de questions difficiles.

C'est seulement dans le livre V que M. van Gennep aborde réellement son sujet. Il y est traité, en effet, des légendes historiques, or la caractéristique de la légende est précisément de se rapporter au passé et à un moment déterminé du passé. Elle a donc toujours quelque caractère historique; par là, elle s'oppose aux contes qui sont en dehors du temps comme de l'espace, et aux mythes dont les personnages sont éternels,

c'est-à-dire au-dessus du temps. Dans ce livre, il y a plus d'une idée intéressante à retenir. Nous signalerons en particulier une tentative originale pour rattacher la légende à la manière dont fonctionne la mémoire collective et à la question de la critique du témoignage. Les travaux des psychologues sur ce point sont rattachés à ceux des philologues: c'est un essai de réponse au problème de la valeur documentaire de la légende.

Après avoir cherché dans le livre VI comment la légende se littérarise (il en voit l'origine dans la *cante-fable*, combinaison de prose récitée et de vers chantés que goûtait fort le moyen-âge), M. van Gennep en vient enfin à la question qu'annonçait le titre: la formation des légendes. Mais ici l'auteur s'est borné à faire un exposé didactique et critique des principales théories proposées par Ehrenreich, Olrik, de Rosières, Benigni. M. van Gennep n'a pas proposé de théorie personnelle. Il est convaincu qu'il existe des lois de la formation et de l'évolution des légendes; mais il croit que, dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut arriver qu'à des formules très générales et très approximatives.

Il est inévitable que, dans un ouvrage de ce genre, qui touche à tant de problèmes, on rencontre des assertions risquées ou inexactes. Nous ne voyons pas ce qui permet de dire que le Corbeau sert de totem principal aux tribus du Nord-Ouest américain (p. 97); c'est seulement celui d'une des phratries. Il n'est pas parlé des mythes de l'Aigle (p. 93) dont l'importance n'est pas moindre. Nous comprenons mal ce que M. van Gennep entend par l'action économique des totems en Australie et en Amérique (p. 92). Nous pensons qu'en général les personnages des légendes ne peuvent être définis par un trait unique: on n'est pas fondé, par exemple, à dire de Polyphème qu'il est Le Monstre Anthropophage (p. 7). Ce sont là questions de détail et il reste que ce livre attire très utilement l'attention publique sur un ensemble de recherches qui sont encore assez peu connues en France.

M. M.

SCHOENHAERL (J.). — **Volkskundliches aus Togo.** Märchen und Fabeln, Sprichwörter und Rätsel, Lieder und Spiele, Sagen und Täuschungsspiele der Ewhe Neger in Togo. Dresden und Leipzig, C. A. Koch (Ehlers), 1909, 204 p. in-8°.

Le recueil des contes de M. Schönhärl, emprunté à la tra-

dition des Ewhe du Togo allemand, est un des meilleurs du genre. Il ne contient qu'un choix de documents ; mais ce choix est bien fait et donne une idée de cette énorme et importante littérature. Le moment est proche, croyons-nous, où l'on rendra justice à la valeur thématique, mythique et dramatique des contes africains et où l'on tentera d'en faire une théorie comparée : on y travaille en ce moment en Allemagne. Nous signalons plus loin quelques-uns de ces travaux, qui permettent d'espérer de prompts résultats. D'ailleurs, déjà M. S. fait lui-même, chemin faisant, d'intéressants rapprochements avec d'autres contes nègres, surtout bantous (p. 53, 76, 79).

Un premier point à retenir est l'intéressante formule qu'emploie le conteur : « Écoutez la fable ». — La réponse est : « Que la fable arrive ». — Le conteur : « Comme je vins, une vieille femme m'a trompé. A mon tour, je vais vous tromper ». — Réponse : « Eh bien ! tu as du sel dans la bouche » (ce qui veut dire, « tu as de l'esprit »). — C'est marquer nettement que le conte n'est pas pris au sérieux, qu'il a un intérêt récréatif : c'est par là qu'il se différencie du mythe et de la légende.

Un autre fait est l'importance des cycles de contes. On retrouve ici les mêmes que sur d'autres points de l'Afrique : le léopard et le lapin, la hyène (ce qui nous rapproche de l'Afrique centrale), l'araignée (qui est caractéristique du Soudan et de la Guinée), M. S. a, en tout cas, raison dans l'interprétation qu'il donne des contes du cycle d'Eyevi (p. 54 et suiv.).

La plupart de ces contes sont en dialecte d'Anlo. Ils complètent donc heureusement ceux du recueil de M. Spieth (*Ewhe Stämme*, 1906, p. 572 et suiv.) qui sont de Ho. Le recueil de M. Le Hérissé pour le Dahomey est malheureusement très sommaire. Mais si nous avons, pour cette possession française, une collection de contes comparable à celle que M. S. met à notre disposition pour le Togo allemand, on pourrait arriver assez promptement à une histoire des contes en pays Ewhe. Partant de là, on pourrait rejoindre les autres familles de contes, celles de Guinée d'abord, du Soudan ensuite, et enfin celles des peuples bantou. Les quelques traditions d'Edo (*alias* Benin) que M. N. W. Thomas nous donne dans ses *Edo Texts* (*Anthropological Report*, II) et où l'on retrouve, par exemple, la fable du chien et du léopard (p. 55), les légendes des Kukuruku, que publie également

M. Thomas et qui contiennent une partie du cycle de la tortue, démontrent la parenté de ces folklores et permettent d'espérer que ces recherches comparatives seraient faciles et fécondes.

M. S. nous donne en outre un très important recueil de proverbes qui sont surtout intéressants au point de vue moral, une excellente collection d'énigmes et de « noms à boire » d'Anlo (p. 126). On entend par là des noms que reçoivent les hommes quand ils sont parvenus à l'âge adulte et qu'ils sont admis à offrir des festins. Ces noms, qui sont également en usage chez les Ewhe de M. Spieth (*Op. cit.*, p. 221 et suiv.), jouent un rôle important dans la vie de ces peuples, tout à fait analogue à celui que les devises et blasons jouent chez les Indiens du nord-ouest américain. Nous nous demandons d'ailleurs, d'une manière générale, si un très grand nombre de noms en pays Ewhe ne doivent pas être considérés comme de véritables devises, plutôt que comme des dénominations proprement dites. Ainsi, au Dahomey, le choix de la devise par le roi est identique à celui des devises royales en Europe.

M. M.

AARNE (Anti). — *Die Zaubergaben. Eine vergleichende Märchenuntersuchung.* (Les dons magiques. Une étude comparative de contes). *Journal de la Soc. Finno-Ougrienne*, XXVII, 1. Helsingfors, Soc. finno-ougrienne, 1909. 90 pp. in-8°.

M. Aarne étudie sous toutes ses formes le conte des dons magiques. Ce conte est répandu sous trois formes : tantôt le héros reçoit trois objets magiques : une nappe qui se garnit elle-même d'aliments, un âne qui produit de l'or, et un bâton qui frappe de lui-même. On vole au héros la nappe et l'âne, mais il les recouvre grâce au bâton qui rosse le voleur. Dans une seconde forme du conte il n'y a plus que deux objets magiques. Le premier est volé et recouvert grâce à l'autre. Enfin dans une troisième forme on n'a plus qu'un seul objet magique, un moulin que le bâton remplit de lui-même. Celui qui achète le moulin se montre incapable d'arrêter le bâton. De ce conte M. A. a groupé par pays toutes les variantes qui existent et il s'efforce de restituer le type original du conte pour les trois formes. Voici la forme originale du conte à trois objets : un pauvre reçoit du vent une nappe magique. L'hôte

qui reçoit chez lui le pauvre lui vole sa nappe. Le pauvre trouve alors un âne faiseur d'or : l'hôte le lui vole. Enfin le pauvre trouve le bâton magique : l'hôte est rossé et rend les objets volés. — Pour le conte à deux objets : le pauvre reçoit du vent un sac ou un objet analogue qui procure de la nourriture à volonté. Un riche voisin lui achète le sac. Le pauvre dépense son argent et retourne à son bienfaiteur qui lui donne un sac semblable. Mais cette fois du sac il sort des esprits qui rossent le pauvre. Avec l'aide de ce sac le pauvre reprend sur le riche son premier sac magique. Enfin dans la forme à un objet un pauvre obtient de son frère riche un morceau de porc, et il reçoit l'ordre d'aller au diable. Il y va et reçoit un moulin qui moule à volonté. Le riche l'achète au pauvre, mais incapable de l'arrêter il doit faire appel au pauvre. Le moulin est vendu au capitaine d'un navire qui veut lui faire moudre du sel. Mais il en moule tellement que le navire chavire et que la mer en reste salée. La forme à trois objets est la forme primitive du conte : les formes à deux et à un objet ne sont que des formes dérivées. La localisation des diverses formes du conte est possible. — Toute cette recherche est menée par M. Aarne avec beaucoup de sagacité. La partie de son travail par laquelle il s'efforce de reconstituer logiquement le passage d'une forme du conte à l'autre nous paraît beaucoup moins sûre. Il me semble que M. A. ne distingue pas suffisamment le conte, récit toujours développé et organisé, et le thème de conte, schématique, bref, pauvre. Le conte se renouvelle précisément quand au thème primitif, autour duquel une première forme de conte s'est constituée, vient s'ajouter un nouveau thème. Par exemple, dans le conte à deux objets on trouve à côté du thème des objets magiques, le thème du riche et du pauvre ; dans le conte à un objet vient s'ajouter le thème de la mer salée. L'introduction d'un nouveau thème tout fait dans l'économie du récit suffit pour en bouleverser la trame.

J. M.

NAU (F.). — *Histoire et Sagesse d'Ahikar*. Paris, Letouzey, 1910, in-8°.

FRIEDLAENDER (J.). — *Zur Geschichte der Chadhirlegende*. *Archiv. f. Religionswiss.*, 1909, XIII, p. 85 sq.

FRIEDLAENDER (J.). — *Alexanders Zug nach dem Lebensquell und die Chadhirlegende*. *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XIII, p. 161-247.

- DUFOURCQ (A.). — *Étude sur les Gesta Martyrum romains. t. IV. Le Néo-Manichéisme et la Légende chrétienne*. Paris, E. Leroux, 1910, XII-409 p., in-8°.
- HARNACK (A.). — *Das ursprüngliche Motiv der Abfassung der Märtyrer und Heilungsakten in der Kirche*. *Sitzungsber. d. Preuss. Akad. d. Wiss., Phil.-Hist. Klasse*, 1910, p. 106-129.
- GEFFCKEN (J.). — *Die christlichen Martyrien*. *Hermes*, 1909, vol. 45, p. 481 sq.
- GUENTER (H.). — *Die christliche Legende des Abendlandes (Religionswissenschaftliche Bibliothek hgg. von W. Strutberg und R. Wünsch, 2)*. Heidelberg, C. Winter, 1910, VIII-246 p.
- SPEYER (J. S.). — *De indische Oorsprong van den heiligen Reus Sint Christophorus*. *Bijdragen tot de Taal-Land-en Volkenkunde van Nederlandsch-Indie*, 1910, VII, 9 (Deel 63), p. 368 sq. (Origine bouddhique de la légende de saint Christophe le géant).
- LOEWES (A. v.). — *Eine Umformung der Gregoriuslegende im Kaukasus*. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 45-56.
- NEUBAUR (L.). — *Zur Geschichte der Sage vom ewigen Juden*. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1912, p. 33 sqq.
- PESTALOZZI (R.). — *Sigmunds Schwert*. *Zeitschrift für deutsches Altertum*, 1910, p. 259 sqq.
- BOLTE (J.). — *Die Sage von der erweckten Scheintoten*. *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde*, 1910, p. 353 sqq.
- WESTON (L.). — *The Legend of Sir Perceval*. London, Nutt, 1906-1909, 2 vol.
- VAN GENNEP (A.). — *Légendes populaires et chansons de geste de Savoie*. *Revue des idées*, 1910.
- THIMME (A.). — *Das Märchen*. *Handbücher. z. Volksk.*, II. Leipzig, Heins, 1909, VII-201 p., in-8°.
- COSQUIN (E.). — *Le conte du chat et de la chandelle dans l'Europe du Moyen Age et en Orient* (Extrait de la *Romania*, t. XL, 1911). Paris, H. Champion, 1912, 110 p. in-8°.
- MATHEWS (R. H.). — *Australian Folk-Tales*. *Folklore*, 1909, p. 485 sqq.
- KER (A.). — *Papuan Fairy Tales*. London, Macmillan, 1910, 149 p., in-8°.

- SUNDERMANN (H.). — **Dajakkische Fabeln und Erzählungen.** *Bijdragen tot de Taal-Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië.* Deel 66, II, 1911, p. 169-215.
- BRUTZER (E.). — **Tierfabeln der Kamba.** *Archiv f. Anthropologie,* 1910, N. F. IX, p. 23-42.
- TRILLES (Le P. H.). — **Les légendes des Bena Kanioka et le folklore bantou.** *Anthropos,* IV (1909), p. 945-971; V (1910), p. 163-180 (contes relatifs aux animaux).
- DEMPFWOLF (O.). — **Sagen und Märchen aus Bilibili.** *Baessler Archiv,* I, 2, 1909.
- WERNER (MISS A.). — **The Bantu element in Swahili Folklore.** *Folklore,* 1909, p. 432 sqq.
- TREMEARNE (A. J. N.). — **Hausa Folk-lore.** *Man,* 1911, XI, p. 20-23, 52, 58.
- TREMEARNE (A. J. N.). — **Fifty Hausa Folk-Tales.** *Folklore,* 1910, p. 199 sqq.; p. 351 sqq.; 1911, p. 60 sqq.; p. 218; p. 341 sqq.; p. 457 sqq.
- DAYRELL (E.). — **Folk-Stories from Southern Nigeria, West Africa.** London, Longmans, Green & Co., 1910, p. XVI-159 in-8°.
- SHAKESPEAR (J.). — **Folk-tales of the Lushais and their Neighbours.** *Folklore,* 1909, p. 388 sqq.
- WINGATE (J. S.). — **Armenian Folktales.** *Folklore,* 1910, p. 217 sqq.; p. 365; p. 507 sqq.; 1911, p. 77 sqq.; p. 351 sqq.; p. 476 sqq.; 1912, p. 99 sqq.

E. — *Dogmes.*

Par MM. MAUSS, HERTZ, DOUÏTÉ, FAUCONNET

VOLZ (P.). — **Der Geist Gottes und die verwandten Erscheinungen im alten Testament und im anschliessenden Judentum.** Tübingen, Mohr (Siebeck), 1910, XII-217 p. in-8°.

M. Volz appartient à l'école d'exégèse de Gunkel. On sait que tout ce groupe de travailleurs se propose de retrouver, derrière les textes bibliques, toute une mythologie, une théologie — cosmogonie et pneumatologie — infiniment plus riches que celles dont nous parle l'exégèse traditionnelle. Sous la théorie monothéiste adoptée par les derniers rédacteurs de la Bible et même dans les nombreux produits de la littéra-

ture dite apocryphe (Apocalypse, Testaments, Midrasch, etc.), ils tentent de retrouver cette mythologie et cette philosophie. Et, dans une large mesure, l'effort a été couronné de succès. On ne peut plus se représenter l'histoire de la pensée juive comme on le faisait autrefois, passant du polythéisme à un monothéisme farouche, pour aboutir à la littérature alexandrine, hellénistique et, enfin, rabbinique. En réalité, à Jérusalem et dans les autres sanctuaires, comme dans les autres centres des cultes sémitiques, il y eut, de tout temps, une sorte d'école de théodicée traditionnelle, très anciennement constituée et constamment perfectionnée. Que les origines en soient babyloniennes, comme le veut M. Bousset, ou iraniennes, comme le croit M. Volz (p. 177), il y a une philosophie et même une philosophie idéaliste qui se retrouve dès les plus anciennes traditions que consigne l'Ancien Testament et le développement en a été continu.

Parmi les problèmes qui se posent de ce point de vue, un des plus urgents est celui qui concerne la notion d'esprit. Le « pneumatisme », si visible dans la littérature judéo-alexandrine, si prééminent dans le Nouveau Testament, si important encore dans la plus ancienne littérature rabbinique, est-il d'origine extra-nationale, voire même extra-sémitique ? Dans le cas contraire, d'où vient-il ? Quelles sont les notions qui lui correspondent dans les plus anciens documents hébraïques ? Quelle fut son histoire et son évolution ? C'est à ces questions, intéressantes non seulement pour l'histoire juive mais pour l'histoire générale des idées, que M. V. entreprend de répondre, au moins en partie, dans son livre. Pour cela, il analyse la notion de *ruh*, esprit et souffle, qu'il suit depuis les plus anciens textes historiques et prophétiques jusqu'à la littérature palestinienne la plus tardive. Il établit que ce mot, que les Septante traduisent par $\piνεϋμα$ et la Vulgate par *Spiritus*, désigne successivement : une sorte de démon (*ruh* au masculin, p. 2-5), indépendant de Jahwe ; puis et très tôt, une sorte d'idée générale du $\piνεϋμα$, de l'inspiration, surtout de l'inspiration poétique ou de la force du héros (v. surtout p. 9-11 une excellente analyse de cette idée dans la légende de Samson) ; enfin, un être spirituel, d'abord distinct de Jahwe, selon toute vraisemblance, mais mis en rapport avec ce dernier au fur et à mesure que le Jahvéisme se développait. De ces notions, la plus primitive, celle qui tiendrait au fond sémitique lui-même, c'est celle d'un fluide, d'une force surna-

turelle (*ruh*, féminin), analogue à l'air et au vent, comme *πνεῦμα* et *spiritus* eux-mêmes. Ce serait seulement par le progrès de la théologie que la *ruh* serait passée du rang de matière spirituelle (p. 53), de *mana*, à celui d'hypostase de la force divine, du dieu Jahwe.

Mais déjà, sous l'action du prophétisme et du monothéisme, la *ruh* est un être doué de moralité et de raison. L'évolution du judaïsme post-exilique, à Jérusalem, à Alexandrie, a consisté à faire de la *ruh* la raison, l'hypostase-esprit (*Geisthypostase*) et à la mener sur le chemin au terme duquel elle devait se confondre avec le *λόγος*, la *σοφία*, le *πνεῦμα* des philosophes (p. 160 et suiv.). L'un des plus intéressants paragraphes est celui où, dans la littérature prophétique postexilique, M. V. découvre cette notion de la *Geisthypostase* réalisée dans la communauté d'Israël (p. 147-152). Avec les psaumes, le pont qui séparait cette conception des conceptions grecques, égyptiennes ou syriaques, fut facilement franchi : l'esprit de Jahwe devint le principe de la création continuée du monde ; et Philon, les Apocryphes, les livres Sibyllins, les Testaments n'eurent qu'à développer une idée qu'une multitude d'éléments allogènes vinrent, d'ailleurs, enrichir.

Cependant, le vieux fond prophétique subsistait et, à côté du pneumatisme universel, le judaïsme naissant conserva les notions concernant les possédés de la *ruh* (p. 78-145). L'esprit, c'était toujours ce qui inspire le prophète et le mystique, le moyen de communiquer avec le divin, le moyen aussi, pour le divin, de pénétrer le monde, d'accomplir des miracles, tels que ceux de Jean le baptiste. Mais, au sein même du judaïsme, des problèmes s'agitaient que soulevait l'emploi de ces notions, et, contre un pneumatisme grossier et magique, se dressa le pneumatisme métaphysique et moral qui devait triompher avec le christianisme (p. 194).

Le livre de M. V. est, d'ailleurs, plein d'aperçus intéressants et de rapprochements curieux (v. notamment celui sur l'*ἀγαθὸς δαίμων*, p. 185 n. 6). Nonobstant quelques protestations théologiques, il est affranchi de tout préjugé confessionnel. Peut-être même ne rend-il pas assez justice à cette théologie dont nous n'avons plus que le sentiment et que les Juifs syriacisés avaient adoptée au premier siècle. Il ne nous semble pas avoir aperçu tout ce qu'il y a à tirer de rapprochements entre les termes dont se servent les Targoum (traductions syriaques de la Bible) et ceux qu'emploient les rabbins du

Talmud : n'est-il pas remarquable qu'au premier verset du Targoum d'Onkelos *elohim* soit traduit par *mimrah* qui signifie *λόγος* ?

M. M.

SCHMOLL (LE P. P.). — **Die Busslehre der Frühscholastik.** *Eine dogmengeschichtliche Untersuchung.* Munich, Stahl, 1909, XVI-163 p. in-8°.

Minutieusement, impitoyablement, le P. S. passe en revue les opinions nombreuses, flottantes et variées qui ont eu cours au sujet de la pénitence parmi les anciens scolastiques, de saint Anselme à saint Thomas d'Aquin. Son exposé, qui fait souvent l'effet d'un simple répertoire chronologique, donne bien l'impression des tâtonnements laborieux, des courants et des contre-courants théologiques, parmi lesquels s'élabore généralement le dogme.

La décomposition du vieux système pénitentiel, les attaques hérétiques contre le pouvoir des clefs, les incertitudes d'une pratique non encore fixée posent dans l'école le problème de la pénitence : il y donne lieu, pendant deux siècles, à de vives controverses. La réaction contre l'extériorité de la pénitence canonique trouve son expression radicale chez Abélard, dont le spiritualisme aboutit à la négation hérétique du pouvoir des clefs chez les successeurs des apôtres. Mais l'Église, qui, dès le XII^e siècle, tend à instituer l'obligation de la confession auriculaire, n'est pas disposée à sacrifier au repentir intérieur, produit directement dans l'âme du pécheur par la volonté gratuite de Dieu, les derniers éléments objectifs et sociaux de la pénitence. Tout en restant fidèles à la tradition augustinienne de la justification par la grâce, les docteurs des diverses écoles s'efforcent, non sans peine, d'attribuer à la confession et à l'absolution une part spécifique et positive dans l'œuvre surnaturelle du pardon. Enfin, saint Thomas d'Aquin, par l'emploi du langage aristotélicien et en utilisant la notion d'*attrition*, réussit à concilier dans une théorie systématique les exigences contradictoires de la pratique. La pénitence est définitivement incorporée au système des sacrements ; l'accent qui, au XII^e siècle, était mis sur la contrition, est reporté sur l'absolution. L'ancienne puissance sacramentaire de l'Église, jadis diffuse et indistincte, bien loin d'être emportée dans la ruine de la pénitence solennelle,

subsiste intégralement, intériorisée et définie selon les exigences de l'époque.

R. H.

CASANOVA (PAUL). — **Mohammed et la fin du monde.** Étude critique sur l'Islam primitif. Paul Geuthner, Paris, 1911, 83 pp. in-8°.

L'épigraphe mise par M. P. C. en tête de son livre indique la thèse qu'il soutient : c'est une citation du Coran qui signifie « C'est une révélation de l'Heure ». L'heure dont il s'agit ici est celle du Jugement dernier : en un mot, le Coran est une *apocalypse*. Les prophéties eschatologiques sont nombreuses dans la littérature religieuse des musulmans : on connaît la *Maldhim* de l'Orient; aujourd'hui même, dans l'Afrique du Nord, des récits, prophétisant les événements jusqu'à la fin du monde, courent dans les tribus, et l'auteur de cet article a eu l'occasion d'en recueillir. Ces récits servent à tous les agitateurs, Mahdis, Maîtres de l'Heure, Roguis, réformateurs, qui fomentent quelques troubles politiques, car ils ne manquent pas d'en accommoder le contenu à leurs vues ambitieuses.

Le Coran donc est une apocalypse, dans laquelle Mohammed prédit la fin du monde à bref délai et s'annonce comme devant y présider : *nabi* (prophète) veut dire « nouvelliste ». Le développement de cette théorie amène l'auteur à examiner les hypothèses que l'on a faites sur le caractère de Mohammed : il repousse l'hypothèse médiévale, puis voltairienne, de l'imposture et dénonce l'insuffisance de l'hypothèse médicale de Sprenger. Il se rallie à l'hypothèse de la sincérité, sans méconnaître les transitions insensibles et mal connues qui séparent l'erreur du mensonge.

L'Heure prédite à brève échéance par le prophète n'arrive pas : ses ennemis le raillent. Il se voit contraint de reculer cette heure par de nouvelles révélations. Il s'appuie sur les écritures des Juifs et des Chrétiens. M. P. C. pense que Mohammed a été influencé spécialement par le docétisme. Cependant, il rencontre chez les Juifs et les Chrétiens des résistances imprévues et tenaces : désespérant de les vaincre, il se sépare résolument de ceux-ci et se rattache directement à Abraham, dont il se dit le continuateur. Juifs et chrétiens, dit-il, ont altéré leurs écritures; Mohammed seul représente la vraie doctrine.

Mais le Prophète des musulmans, qui devait jouer un rôle dans le drame de la fin du monde, meurt avant que cet événement se soit produit. Sa mort sème le désarroi chez ses partisans; sa doctrine en est ébranlée. On croit d'abord qu'il reviendra, lui ou un de ses descendants, et c'est là le fondement des doctrines chiïtes. Le principal acteur humain de la Fin du Monde ne peut mourir, il doit revenir sous une forme ou sous une autre.

C'est ce retour que prévoit la doctrine du Mahdisme : *mahdi* est un synonyme de *nabi*, prophète. L'Imâm el Mahdi, véritable doublet de Mohammed, reviendra avant la Fin du Monde; Jésus aussi, mais il sera au second rang, derrière le Prophète des musulmans. Tel est le thème sur lequel la littérature eschatologique brodera ses merveilleux récits.

Ainsi, nous expose M. P. C., la théorie du Mahdi fut un corollaire nécessaire de la doctrine de Mohammed, après sa mort. Mais, tandis que le chiïsme s'appliqua à la développer et à en faire le pivot du gouvernement, l'orthodoxie, au contraire, essaya de la circonscrire, sinon de l'éliminer. Dans ces conditions, elle fut toujours un danger pour les gouvernements orthodoxes et l'on ne compte pas les chefs d'insurrections qui ont pris le titre de Mahdi ou de Maître de l'Heure.

Chemin faisant, M. P. C. institue d'intéressantes comparaisons entre Jésus et Mohammed : même origine humble, même prédication contre les riches... Bref l'ouvrage est un effort vigoureux pour une connaissance exacte de l'un des grands fondateurs de religions : c'est, de ce point de vue, une contribution à l'étude des rapports que soutiennent les « grands hommes » avec « l'opinion », ce qui est une des faces de la question du collectif et de l'individuel.

Ed. D.

DEWITT BURTON (E.), POWIS SMITH (J. M.) AND BIRNEY SMITH (G.). — **Biblical ideas of Atonement. Their history and significance.** The University of Chicago Press, 1909, VIII-326 p. in-8°.

Une fois de plus, la théologie protestante cherche une interprétation de la rédemption qui satisfasse en même temps à ces deux conditions : s'accommoder aux exigences de la pensée moderne et s'inspirer de l'enseignement biblique; une interprétation qui soit actuelle, vivante et moralement

efficace, sans cesser d'être traditionnelle, proprement chrétienne. L'opuscule d'Auguste Sabatier (*La doctrine de l'expiation*, Paris, 1903) est, en langue française, l'équivalent de ce livre américain; mais Sabatier suivait l'évolution du dogme chez les Pères, saint Anselme, saint Thomas, Socin. Nos auteurs raccordent directement l'interprétation dogmatique que propose l'un d'eux à l'analyse minutieuse des textes, textes juifs canoniques et non canoniques et textes évangéliques, que font les deux autres. — « Les doctrines bibliques sont des interprétations de l'expérience biblique. Cette expérience était nécessairement différente de la nôtre à cause de la différence du milieu physique, politique, social et scientifique. » Pour nous, le péché, c'est le mal social; nous sommes pécheurs en tant que solidairement responsables des injustices sociales. Dieu est immanent dans l'humanité; nous sommes coupables envers lui. Le besoin d'expiation, c'est le sentiment de notre dette envers l'humanité. La *satisfaction* que demande la démocratie, c'est la conversion de l'égoïste qui a fait du mal aux autres pour son profit: qu'il donne son approbation à la conscience sociale qui le condamne; ce changement du cœur expie les péchés du passé. Jésus est le rédempteur, parce qu'il s'est identifié avec le principe moral de l'humanité; il a montré la seule voie qui conduise au but, le sacrifice de soi, dont la croix est le symbole. — Cette conception de l'expiation s'accorde avec celle de la Bible, si on fait abstraction des idées adventices que les circonstances ont greffées sur elle et que la pensée prophétique et évangélique a peu à peu éliminées: à savoir les idées de sacrifice expiatoire, de substitution sacrificielle, de purification pour faute involontaire, de pureté légale. Les prophètes ont dégagé de tous ces éléments parasites l'idée que l'individu seul peut expier ses propres fautes par la repentance et la pratique du bien. L'Évangile lie en outre indissolublement cette expiation morale à la foi en Jésus et à la volonté de le suivre jusqu'à la croix. Des synoptiques à l'Évangile johannique, des Actes aux Épîtres de Paul, de la première Épître de Pierre à l'Épître aux Hébreux, il y a des divergences de détail et l'importance relative des éléments divers de la doctrine varie: ces nuances sont relevées d'ailleurs avec beaucoup de précision. Mais l'idée *éthique* de l'expiation se retrouve partout.

Scientifiquement, et en dehors de toute préoccupation

confessionnelle, le double problème abordé dans ce livre doit être posé. Il est nécessaire de comprendre non seulement comment l'idée d'expiation a évolué et quelles déterminations secondaires elle a successivement reçues, mais encore ce qu'il y a en elle de fondamental et de permanent et, par suite, de contemporain. Il est donc légitime de rechercher quelle signification elle a aujourd'hui pour nous et de retrouver l'essentiel de son contenu actuel dans ses formes archaïques. Mais l'opposition que le protestantisme ultra-libéral établit entre la conception *éthique* et la conception non-éthique, *ritualiste*, de l'expiation, me paraît beaucoup trop tranchée. A certains égards, la théologie catholique positive, plus traditionaliste, me semble beaucoup plus près de la vérité, quand elle voit dans la théorie scolastique de la *satisfaction* l'expression la plus achevée du contenu fondamental des idées d'expiation et de rédemption.

P. F.

LA VALLEE-POUSSIN (L. DE). — **Bouddhisme.** *Opinions sur l'Histoire de la Dogmatique.* Paris, Beauchesne, 1909, in-8°.

OLTRAMARE (P.). — **La formule bouddhique des douze Causes.** *Son sens originel et son interprétation théologique.* Genève, 1909. (Publication du Jubilé de l'Université.)

HAAS (H.). — **Tsungmi's Yuen-Zan-lun.** *Eine Abhandlung über den Ursprung des Menschen aus dem Kanon des Chinesischen Buddhismus.* — *Arch. f. Religionswiss.*, 1909, XII, p. 491-533.

HARNACK (A.). — **Lehrbuch der Dogmengeschichte.** 4^e édition, augmentée. Berlin, 1911, 3 vol. 8°. (Contient une préface nouvelle où M. Harnack expose sa théorie de l'histoire des dogmes.)

CLEMEN (C.). — **Religionsgeschichtliche Erklärung des Neuen Testaments.** Giessen, Töpelmann, 1909, VIII-304 p. 8° (bon).

CAUSSE (A.). — **L'évolution de l'espérance messianique dans le christianisme primitif.** Paris, Fischbacher, 1909.

VOELTER (D.). — **Die Entstehung des Glaubens an die Auferstehung Jesu.** Strassburg, Heitz, 1910.

KREBS (ENGELBERT). — **Der Logos als Heiland im ersten Jahrhundert.** *Ein religions- und dogmengesch. Beitr. zur Erlösungslehre (Freiburger Theolog. Stud., 3).* Fribourg, Herder, 1910, XX-184 p. (Critique des travaux de Reitzenstein.)

BAUMGARTNER (E.). — **Eucharistie und Agape im Urchristen-**

tum. *Eine literarhistorische Untersuchung*. Solothurn, imprimerie Union, 1909, in-8°.

STONE (D.). — **A History of the Doctrine of the Holy Eucharist**. 2 vol. New-York, Longmans, Green et C^o, 1910.

RAUSCHEN (G.). — **Eucharistie u. Bussakrament in den ersten 6 Jahrhunderten der Kirche**. Freiburg-i-B., Herder, 1910, in-8°.
(Important.)

LEBRETON (Le P.). — **Les origines du dogme de la Trinité**. Paris, Firmin-Didot, 1910, XXVI-753 p. in-8°.

HAASE (F.). — **Zur bardesanischen Gnosis. Literarische u. dogmengeschichtl. Untersuchungen. (Texte u. Untersuchungen zur Gesch. d. altchristlichen Literatur**. Hergg. v. A. Harnack u. C. Schmidt, III. Reihe, IV Bd, 4 Heft), Leipzig: J. C. Hinrichs'sche Buchhandl., 1910, III-98 p. in-8°.

SCHEFTELOWITZ (J.). — **Das Fischsymbol im Judentum und Christentum**. *Arch. f. Religionswiss.*, 1911, XIV, p. 1-54, p. 321-393.

XIII. — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES, LEUR DROIT ET LEUR MORALE

Pa. MM. MAUSS, HERTZ, de FELICE, HUBERT

DUCHESNE (Mgr L.). — **Histoire ancienne de l'Église**. Paris, Fontemoing, 3 vol., 1909-1911.

L'histoire de l'Église de M^{sr} Duchesne est remarquable à plus d'un titre. Elle est admirable de clarté : tout s'y enchaîne avec suite et sans effort. Admirable de critique : on ne saurait exposer avec plus de prudence et de précision des questions comme celles de l'Évangile de Jean, de l'enseignement d'Origène, de la querelle des Donatistes. C'est merveille de voir avec quel art l'auteur a su concilier les résultats de la critique historique avec les nécessités ecclésiastiques. Rien n'est omis de ce qui peut confirmer la tradition catholique ; les points sur lesquels elle est le meilleur et le plus sûr des guides sont soigneusement mis en lumière et il en est de nombreux ; car les historiens catholiques et l'Église elle-même ont généralement un sens aigu des réalités religieuses. Il est certain, par exemple, que le primat moral du siège romain est contemporain des premières décades du véritable

épiscopat ; M^{sr} D. a bien raison de s'en souvenir. Mais, inversement, rien de ce qui peut menacer le dogme et la hiérarchie n'est mis en question. On chercherait vainement une discussion sur l'authenticité du *Tu es Petrus* ou sur le pouvoir des clefs ou sur le pénitentiel soit des évêques soit des prêtres. On nous raconte, jusque dans le détail, les voyages de saint Jérôme ; mais nous ne savons pas si, suivant l'auteur, saint Augustin fut un réaliste ou un idéaliste.

En définitive, M^{sr} D. a entrepris de faire l'histoire de l'Église sans l'histoire du dogme, du droit canon et de la liturgie. On pourrait presque dire qu'il s'intéresse plus aux gens d'Église qu'à l'Église elle-même. Sous ce rapport, d'ailleurs, son travail est capital. C'est un sûr manuel de chronologie et de géographie ecclésiastiques. On ne peut pas ne pas admirer l'énorme labeur qu'ont coûté telles tables de synchronismes, telles listes d'évêques. Des pages comme celles qui sont consacrées aux diocèses gaulois (III, p. 580 et suiv.) supposent, outre un travail considérable, un réel courage : car M^{sr} D. a eu le mérite d'en finir avec bien des légendes. D'autre part, il possède à peu près toutes les qualités des historiens français de l'ancienne école. Il a une vue très vive des personnalités, surtout de celles qui furent vraiment actives plutôt que contemplatives.

Mais si intéressante que soit cette manière d'entendre l'histoire, elle ne va pas sans de graves inconvénients. D'abord, par suite de cette attention donnée aux personnes et aux événements, soit tragiques, soit comiques, certains ordres de faits prennent dans le récit une place disproportionnée avec leur importance véritable. Il y a bien des personnalités dont la vie a été fertile en incidents, en agitations, et qui pourtant ne méritaient pas d'être mises au premier plan, comme l'empereur Constant, par exemple. Les évolutions et les révolutions les plus profondes ne sont pas toujours celles qui ont l'aspect le plus dramatique. La sociologie connaît ces lents clivages, ces vastes affaissements, ces surgissements, brusques en apparence, mais préparés par des siècles de travail souterrain, auxquels nous sommes habitués la géologie moderne. Les changements de sens dans les rites qu'on conserve, les disparitions complètes de rituels comme celui de l'agape, les transports de dates comme celle du baptême du Christ, les apparitions de problèmes comme ceux de la pénitence, du libre arbitre, de la double nature du

Christ supposent autre chose que des personnalités ou des groupes de personnalités. M^{sr} D. se désintéresse quelque peu de ces questions où il tend à ne voir assez souvent que des querelles de moines et des discussions verbales (voir par exemple II, p. 196).

Ensuite, il y a une erreur d'optique à laquelle l'historien de l'Église primitive est facilement exposé. On ne peut faire l'histoire que des faits dont on a les documents. Mais la valeur des documents n'est nullement proportionnée à l'importance des faits. C'est seulement depuis des temps tout récents qu'historiens et gouvernements se sont appliqués à consigner, au fur et à mesure qu'ils se produisent, les phénomènes collectifs les plus essentiels : mœurs, institutions, faits démographiques et statistiques, etc. Les chancelleries impériales et les littérateurs ecclésiastiques ne prenaient pas de soins de ce genre. Aussi les documents dont on aurait le plus besoin font-ils souvent défaut : on serait bien en peine de dresser même une liste des interdictions alimentaires dans une Église quelconque à la fin du second siècle. Il y a des doctrines considérables dont on ne peut plus retrouver que quelques traits par un difficile travail de reconstitution à travers doxographes et hérésiologues. C'est que le temps n'a pas été seul à faire son œuvre ordinaire de destruction : les hommes l'ont aidé ; il y a eu des suppressions volontaires, des altérations systématiques. Nous ne parlons pas seulement des trois premiers siècles pendant lesquels l'Église persécutée avait besoin de toutes ses forces pour vivre et ne pouvait s'occuper à écrire sa vie. Mais même les iv^e et v^e siècles ne nous sont connus que par les auteurs orthodoxes et de tels intermédiaires sont souvent infidèles ou volontairement incomplets. Nous avons bien la formule de l'Arianisme, mais les textes dans lesquels Arius motivait sa pensée ont été détruits. Nous ne connaissons le *περὶ ἀρχῶν* d'Origène qu'à travers la traduction de Rufin et nous ne savons pas s'il écrivait du *λόγος* qu'il était *γενητός* ou *γεννητός*. Or, si pour tout ce qui regarde la critique des sources qu'il emploie, le travail de M^{sr} D. est un modèle, il ne paraît pas tenir compte et ne donne pas le sentiment de tout ce qu'il y a d'insuffisant dans la documentation dont nous disposons. Il y a ainsi de graves questions dont le lecteur ne peut pas se douter.

Parmi celles qui sont ainsi passées sous silence, il en est une dont l'omission nous semble particulièrement regret-

table ; c'est l'histoire de l'idée d'Église. c'est-à-dire de la notion que l'Église se fit très tôt de son unité ; car elle était obligée d'en prendre conscience pour pouvoir remplir sa mission. On nous dit que tels hérésiarques, les gnostiques par exemple, étaient exclus de l'Église, de la grande Église : mais qu'était-ce que cette Église ? Elle avait donc d'elle-même une définition. Quelle était cette définition et de quelle autorité émanait-elle ? Ce problème, M^{sr} D. était aussi compétent que personne pour le traiter : le chapitre concernant les rapports de l'Église et de l'État au iv^e siècle est tout à fait remarquable. Seulement, de la même question à l'époque antérieure, c'est-à-dire au temps où Rome n'a encore qu'une autorité minime, il n'est rien dit.

Dans le détail, nous pourrions signaler quelques assertions qui surprennent. Nous ne nous expliquons pas comment on peut traduire *λογὸς σπερματικός* par le Verbe de Dieu. On n'est pas fondé à dire (I, p. 6) que les stoïciens n'avaient pas de métaphysique ou que, grâce au néo-platonisme, l'hellénisme eut enfin une théologie. Dietrich et Reitzenstein ont, au contraire, montré que le néo-platonisme dérivait de toute une théologie hellénistique. Le tableau des religions iraniennes avant l'Avesta, qui, d'ailleurs, n'était pas utile, est des plus contestables.

M. M.

SIMON (GOTTFRIED). — *Islam und Christentum im Kampf um die Eroberung der animistischen Heidenwelt.* Berlin, Warneck, 1910, xii-475 pp. in-8°.

WARNECK (JOH). — *50 Jahre Batakmission.* Berlin, Warneck, 1912, 301 pp. in-8°.

Dans l'archipel Indien comme en Afrique, l'Islam et le christianisme sont aux prises pour la conquête de l'âme « païenne ». MM. Simon et Warneck, missionnaires luthériens, ont longtemps pris part à cette bataille dans le champ clos du pays batak. Ne demandons pas à ces combattants une impartialité à laquelle ils ne prétendent pas. Du moins, ils sentent vivement la grandeur de la lutte où ils sont engagés et ils s'efforcent d'en définir la signification. Ils ont beaucoup à nous apprendre.

L'histoire de la mission batak démontre, une fois de plus,

que l'adoption d'une religion nouvelle a pour condition, chez le peuple converti, un état de déséquilibre et de malaise. Tant que leur ancienne civilisation est restée intacte, les Batak, confiants dans leur coutume sainte, ont opposé à toutes les tentatives de conversion une indifférence obstinée. Mais, quand les progrès de la pénétration européenne ont arraché la vieille société à son isolement, il s'ensuit un ébranlement profond de tout l'être collectif, qui revêt naturellement une expression religieuse. Le pays est envahi par une foule de puissances mystérieuses, produits de l'industrie européenne, épidémies, missionnaires; les anciens dieux sont paralysés; les charmes traditionnels n'agissent plus. Pour sortir de cette angoisse, les Batak adhèrent en bloc à la « nouvelle coutume ». Mais, tôt ou tard, ils découvrent que le monde immense où ils viennent d'entrer est divisé en deux tribus ennemies, entre lesquelles il faut opter. Comment choisir entre le Christ et Mohamed ?

Le Christ, tel qu'il vit et agit dans la mission évangélique, apparaît aux Batak comme un dieu étrangement humain, simple et naturel, qui s'exprime dans leur langue et qui aime à être traité familièrement comme un « camarade ». Plein d'amour et de serviabilité, au risque d'offenser les heureux et les forts, il témoigne d'un dévouement particulier pour les pauvres, les esclaves, les maudits, orphelins ou lépreux. Il n'est pas très exigeant: un seul tabou, celui du travail du Dimanche. Comme grâce, il apporte un « pardon des péchés » dont on n'a que faire; mais il se refuse à donner la richesse, de nombreux enfants, de belles récoltes. Il est plein d'égards pour les anciens usages, mais sévit furieusement contre les lieux sacrés, contre la magie, contre tout ce qui est saint et efficace. Singuliers magiciens que ces missionnaires, qui s'appliquent à détruire leur prestige, qui ne veulent pas qu'on fasse de la médecine avec leurs cheveux et des talismans avec les feuillets de leur Livre !

Le dieu de l'Islam est plus lointain, plus brutal, mais aussi plus imposant. Il bouleverse toutes les habitudes, l'habillement, le langage, le régime alimentaire; il exige de lourds sacrifices, une pénible gymnastique rituelle, la récitation correcte de formules arabes inintelligibles, des mortifications épuisantes. Il ne s'abaisse pas à parler batak; pourtant, on comprend mieux ce qu'il veut dire. Il ne fonde ni écoles, ni asiles, ni hôpitaux; mais il octroie à ses protégés des charmes

souverains contre l'ignorance, la pauvreté et la maladie. Il se soucie peu des esclaves, mais il consolide le pouvoir des chefs et son service ouvre une belle carrière aux anciens magiciens et aux jeunes ambitieux. Surtout, il venge les Batak des affronts et des humiliations que leur a infligés l'arrogance de leurs maîtres européens: il leur apporte l'espérance magnifique d'un Paradis, où l'on n'aura plus à servir les Hollandais et où, entre autres délices, on verra les Chrétiens impurs servir d'aliment au feu de l'enfer.

Le contraste des deux Missions s'explique par la diversité profonde des religions dont elles émanent. La propagation de la foi n'est plus la préoccupation dominante du christianisme dans son ensemble; elle est l'affaire de quelques cercles restreints et spécialisés. Les missionnaires sont chargés d'importer d'Europe à Sumatra une religion toute faite, qui convient aux membres de la *Rheinische Missionsgesellschaft*, mais qui répond mal à l'état mental et aux exigences des Batak. La difficulté est de donner une vie réelle et autonome à ce corps factice qu'est l'église indigène. Au contraire, la mission musulmane se fait spontanément, sans organisation, sans personnel propre, par les marchands, les magiciens ambulants, les pèlerins; elle a son point de départ parmi les Malais de la côte, islamisés depuis plusieurs siècles. Toute la vie de l'Islam, du moins à la périphérie de son domaine, est dans la propagande; d'où la plasticité de la doctrine, l'absorption indéfinie des éléments locaux, le syncrétisme que favorise la rigueur même du monothéisme théorique. Le problème, ici, est de rattacher au centre de la religion des communautés locales, vivaces, mais disparates. L'Islam y parvient par l'enthousiasme eschatologique, par la contagion du fanatisme, par le pèlerinage à La Mecque, auquel de nombreux Indonésiens prennent part.

En somme, pour les Batak, le Christ et Mohamed représentent les deux possibilités de développement que l'état du monde leur présente. Ne pouvant et ne voulant plus rester Batak, vont-ils devenir des Malais authentiques ou des Hollandais de second ordre? La première alternative paraît les séduire davantage.

R. H.

PERDELWITZ (RICHARD). — *Die Mysterienreligion und das Problem des I. Petrusbriefes. Ein literarischer*

und religionsgeschichtlicher Versuch. (*Religionsgeschichtliche Versuche und Vorarbeiten*, XI Band, 3 Heft) Giesen, A. Töpelmann, 1911.

Comme son titre l'indique, ce travail comprend deux parties. La première est une introduction critique du livre canonique connu sous le nom de première épître de Pierre. Cette épître, dont l'authenticité, la date et le but restent autant de problèmes jusqu'ici insolubles, contiendrait, d'après M. Perdelwitz, deux documents distincts, mais dus à un même auteur. Le plus important (I, 3—IV, 14) ne serait pas autre chose qu'un sermon, — la plus ancienne allocution de ce genre que nous connaissions, — adressé à des néophytes à l'occasion de leur baptême. Le second se réduirait à un simple billet destiné à ranimer le courage des fidèles aux prises avec la persécution et à donner quelques conseils relatifs à l'organisation intérieure des communautés chrétiennes. Les arguments, que M. Perdelwitz fournit à l'appui de son hypothèse, sont assez frappants pour indiquer aux exégètes une direction nouvelle dans laquelle il serait nécessaire de poursuivre les recherches.

Mais ce qui fait surtout l'intérêt de cette étude, c'est la deuxième partie. L'auteur s'engage résolument sur le terrain de la méthode comparative ; il établit, entre les termes de l'épître et ce que nous savons de la langue des mystères, une série de rapprochements très suggestifs. Presque toutes les expressions employées, tant dans l'exhortation aux catéchumènes que dans la lettre envoyée aux églises, correspondent à des expressions analogues en usage courant dans les rites d'initiation. Il est impossible de reprendre dans le détail les conclusions de M. Perdelwitz. Elles tendent à démontrer qu'il existait dès la fin du premier siècle de notre ère un langage consacré que les prédicateurs et les écrivains chrétiens furent obligés d'adopter pour être compris de leurs auditeurs et de leurs lecteurs. S'ils en modifièrent le sens, ils durent pourtant se plier aux formes reçues, et ces formes exercèrent une influence certaine sur la religion nouvelle. La première épître de Pierre, composée durant la première moitié du second siècle, c'est-à-dire à l'époque du plein épanouissement des mystères, serait donc un excellent exemple de cette insertion de la pensée chrétienne dans un cadre qui, primitivement, n'avait rien de commun avec elle.

PH. DE F.

SOHM (RUDOLPH). — **Wesen und Ursprung des Katholizismus.** 2^e éd. B. G. Teubner, Leipzig-Berlin, 1912, xxxiii-68 p.

C'est la réimpression d'une étude parue en 1909 dans les publications de la Société Royale Saxonne des Sciences (Philol.-Hist. Klasse, vol. 27, n° 10). Cette nouvelle édition, entièrement conforme à la première, est précédée d'un long avant-propos dans lequel M. Sohm s'attache à réfuter les critiques qui lui ont été adressées par A. Harnack. En fait, les deux adversaires sont d'accord sur un bon nombre de points essentiels. Mais ce que Harnack reproche avec raison à M. Sohm, c'est d'avoir méconnu la complexité du problème qu'il s'était posé. Son travail donne l'impression d'une reconstitution théorique et artificielle de l'évolution de l'Église. Toute la transformation du Christianisme primitif en Catholicisme s'accomplit dans une sorte de région abstraite où les idées seules interviennent. Est-ce là vraiment de l'histoire ? Si rigoureusement logiques que soient les déductions de M. S., on peut se demander si elles correspondent à la réalité.

D'après lui, le caractère essentiel du Catholicisme réside dans la confusion de l'Église au sens religieux et de l'Église au sens juridique, de l'Église invisible et de l'Église visible. Le Catholicisme attribue à son organisation les pouvoirs surnaturels et les prérogatives divines de la société idéale des croyants. Dès lors, il est aisé de découvrir son origine. Le Christianisme primitif devait nécessairement évoluer vers le Catholicisme parce que, pas plus que ce dernier, il ne pouvait établir de distinction entre la Chrétienté spirituelle voulue de Dieu et héritière des promesses messianiques, et la Chrétienté telle qu'elle se réalisait dans le temps et dans l'espace. La première absorbait entièrement la seconde. M. Sohm montre que cette confusion apparaît d'abord dans le sens et la valeur du mot Église, puis dans l'organisation purement spirituelle des communautés locales qui se considéraient elles-mêmes comme de simples manifestations de l'Église universelle, enfin dans les règles générales que la force des choses les oblige à adopter. Il suffit donc de prolonger ces lignes pour trouver le Catholicisme, malgré l'abîme qui le sépare dans tant d'autres domaines du Christianisme primitif.

L'explication, comme on le voit, est très simple. Peut-être sera-t-il permis de la trouver trop simple.

PH. DE F.

HARNACK (ADOLF). — *Entstehung und Entwicklung der Kirchenverfassung und Kirchenrechts in den zwei ersten Jahrhunderten nebst einer Kritik der Abhandlung R. Sohm's : Wesen und Ursprung des Katholizismus und Untersuchungen über « Evangelium », « Wort Gottes » und das Trinitarische Bekenntnis.* J. C. Hinrichs, Leipzig, 1910. xi-252 p.

Cet ouvrage est en somme une réponse au travail de Sohm intitulé *Wesen und Ursprung des Katholizismus*. Harnack étudie les faits et les documents et conclut de son enquête que l'histoire de l'organisation de l'Église chrétienne n'a pas été aussi simple que Sohm semble le supposer. Il convient d'abord de remarquer que cette organisation n'est pas la conséquence d'un plan primitivement fixé par le fondateur du Christianisme, mais qu'elle s'est élaborée peu à peu, automatiquement, sous la pression des circonstances. Les communautés primitives sont parties seulement de ce principe qu'elles étaient sur la terre la réalisation du peuple élu, et cette conviction contenait en germe deux tendances : l'une consistait à s'en remettre uniquement aux directions de l'Esprit de Dieu et à laisser les fidèles former une sorte de démocratie spirituelle ; l'autre devait logiquement aboutir à l'instauration d'un régime théocratique. Il importe ensuite d'établir une distinction entre le Judéochristianisme et le Paganochristianisme. Tandis que le premier subissait l'influence du milieu juif et de la synagogue, le second ne pouvait manquer d'imiter, au moins dans une certaine mesure, les institutions religieuses, politiques et sociales du monde gréco-romain. Enfin, la nécessité matérielle imposait de plus en plus aux différentes communautés un minimum d'organisation et les poussait — bien qu'elles se sentissent toujours les parties d'un grand ensemble — à constituer des groupes indépendants, obéissant à leurs propres règlements et soumis à leurs propres chefs (apôtres ou anciens, diacres ou évêques). De là, la naissance de l'Église et de l'épiscopat locaux ; de là aussi la distinction entre clergé et laïques, la création progressive de lois ecclésiastiques et l'obligation de maintenir par des

assemblées provinciales le lien qui risquait de se rompre entre les divers groupements chrétiens.

Il faut tenir compte de tous ces facteurs pour comprendre à quel point l'organisation des Églises chrétiennes pendant les deux premiers siècles a été quelque chose de complexe et d'incohérent. En fait, à part l'empereur chrétien, on y trouve tous les éléments qui joueront un rôle plus tard dans le Catholicisme et dans la Réforme. Il n'y a eu qu'à puiser dans ce fonds primitif pour y découvrir la justification de tout ce qu'on a voulu. C'était un chaos où tout se mélangeait, une sorte de nébuleuse capable d'évoluer dans des sens divers et de donner naissance à plusieurs mondes.

PH. DE F.

DUCHESNE (L.). — *Les premiers temps de l'État Pontifical*. 3^e édition, Paris, Fontemoing, 1911, vii-419 pp., in-8^o.

Ce petit livre est issu de leçons qui datent de vingt ans, mais il est encore bien vivant, si clair, si intelligent, qu'on est heureux de le retrouver et même d'en rendre compte. Ce n'est pas un livre de sociologie, à moins que les difficultés où se débattit l'Église de Rome, prise entre la nécessité de vivre, en restant romaine, et son idéal religieux, trouvant dans son autorité ecclésiastique la source et les embarras d'un pouvoir politique, ne comporte un enseignement de sociologie. Héritage des souvenirs impériaux, primauté morale de la chaire de Saint Pierre, autorité léguée par les grands papes de la première Église, idéal d'organisation catholique, d'une part ; de l'autre, routine de l'évêché, ambitions municipales et intérêts patrimoniaux des nobles Romains ; enfin, faiblesse des chefs byzantins, pression des Lombards, bonne volonté des Francs, renaissance de l'empire d'Occident, décadence des Carolingiens, voilà les termes changeants du problème dont la solution fut la constitution d'un État fait de propriétés ecclésiastiques, de résidus d'empire, de suzerainetés assumées, de prétentions irréalisables, de concessions escomptées, de générosités gratuites, le tout fondé sur des titres falsifiés ou faux, tour à tour duché à la byzantine, tenure féodale, puis principauté ou royaume, dont l'existence paradoxale était cependant si bien fondée qu'il en reste encore quelque chose.

Si nous pouvions voir la Rome du vi^e au ix^e siècle, où les

bâtisses antiques s'effritant laissent pousser la ville médiévale, nous comprendrions sans doute plus aisément l'histoire des institutions municipales et ecclésiastiques de la ville. Les derniers ducs de Rome vivaient au Palatin dans le Palais des Césars, où, par-ci, par-là, quelque mur croulant était consolidé. Le quartier général des milices était là. Rome n'a pas pu devenir lombarde parce qu'elle était impériale et œcuménique, pas plus qu'elle n'a pu s'agréger aux royaumes italiens de Bérenger et de Lambert. Elle incorporait des êtres moraux qui ne pouvaient, sans étouffer, se laisser mettre trop à l'étroit. Il ne fut pas question qu'elle restât byzantine, puisque l'empire l'abandonnait. L'empire reconstitué avec l'aide des Francs l'abandonna encore. Elle essaya d'un régime de principauté à deux têtes, temporelle et spirituelle, pape d'une part, duc, patrice ou sénateur de l'autre. Il dégénérait en mainmise de la papauté sur le pouvoir civil ou du pouvoir civil sur la papauté et le seigneur de Rome devenu pape n'était jamais recommandable. On recourait à l'Empire dans l'espoir d'une réforme. L'Empire, capable d'imposer des papes, n'était pas assez fort pour les soutenir. L'indépendance et la force, avec un protectorat lointain, étaient les meilleures garanties de l'Église. Hildebrand les préféra.

H. H.

MESSING (O.). — *Ueber die chinesische Staatsreligion und ihren Kultus*. *Zeitschrift für Ethnologie*, 1911, p. 348-375.

LUBLINSKI (S.). — *Der urchristliche Erdkreis und sein Mythos*, 1 Bd. *Die Entstehung des Christentums aus der antiken Kultur*. Jena, E. Diederichs, 1910, 285 p. in-8°.

STRACK (H. L.). — *Jesus, die Häretiker und die Christen nach den ältesten jüdischen Angaben* (*Schriften des Institutum Judaicum in Berlin*, n° 37). Leipzig, J. C. Hinrichs, 1910, 88, 40 p. in-8°.

BARTOLI (G.). — *The Primitive Church and the Primacy of Rome*. London, Hodder et Stoughton, 1910, 308 p. in-8°.

FAYE (E. DE). — *Étude sur les origines des églises de l'âge apostolique*. Paris, E. Leroux, 1909, III-268 p. in-8°.

RAMSAY (W. M.) et BELL (G. L.). — *The Thousand and one Churches*. London, Hodder et Stoughton, 1909, XVI-580 p. in-8°.

BOUDINHON (A.). — *Biens de l'église et peines canoniques*. Paris, Lethielleux, 1909, 166 p. in-8°.

HORODEZKY (S. A.). — *Zwei Richtungen im Judentum*. *Arch. f. Religionswiss.*, 1912, XV, p. 99 sq. (Sentiment religieux et légalisme, chassidisme et cabbale, etc.).

NOELDEKE (TH.). — *Geschichte des Qorāns*. 2^e édit. revue par Schwally, I, *Über den Ursprung des Qorāns*. Leipzig, Dieterich, 1909, X-262 p. in-8°.

PLANERT (W.). — *Religiöse Bettler in Südindien*. *Baessler Archiv*, 1910, I, 3.

HOOYKÅAS. — *Oud Christelijke Ascese*. Leyde, Sighthoff, 196 p. in-8°.

KLEE (R.). — *Die Regula monachorum Isidors von Sevilla und ihr Verhältnis zu den übrigen abendländischen Mönchsregeln jener Zeit*. Progr. Marburg i. H., 1909, 26 p. in-4°.

TROISIÈME SECTION
SOCIOLOGIE MORALE ET JURIDIQUE

I. — DE LA MORALE ET DU DROIT EN GÉNÉRAL

A. — *De la morale.*

Par MM. BOUGLÉ, DURKHEIM ET AUBIN

WILBOIS (J.). — **Devoir et Durée.** Essai de morale sociale.
Bibl. de philos. contemp. F. Alcan, Paris, 1912. 408 p. in-8°.

C'est plus qu'une sociologie générale, c'est une « métasociologie » que M. W. s'est proposé d'esquisser : une métasociologie qui aurait pour mission de retrouver, sous l'entrelacs des lois sociales elles-mêmes, les titres de la liberté, et de rendre à l'humanité cette confiance dans ses élans créateurs qui est le nerf de la vie morale. On reconnaît aisément les deux inspireurs du livre : Bergson d'une part, Le Play de l'autre. L'ambition de l'auteur est de concilier la nouvelle philosophie de la liberté avec les résultats de la science sociale : étant entendu que lorsqu'il veut formuler ceux-ci, c'est le plus souvent à H. de Tourville et à Demolins qu'il s'adresse.

M. W. commence par résumer, en quelques formules brillantes, qu'il rattache aux démonstrations de M. E. Leroy, les conclusions de la critique appliquée à la physique : il insiste sur ce qu'il y a d'artificiel dans les lois, de conventionnel dans les faits scientifiques eux-mêmes. La physique n'avance que grâce aux anticipations de ce que l'auteur appelle les « incepts », révélateurs de la pensée personnelle du savant bien plus que de la nature des choses. Pourquoi s'effrayer, dès lors, d'un réseau de lois qui est notre œuvre ? Le filet se retourne-t-il contre le pêcheur ? Le déterminisme est plus qu'une fausse doctrine, il est un faux point de vue (p. 17).

Les sciences sociales, construites plus ou moins, selon l'auteur, sur le modèle de la physique, ne sauraient donc faire peser sur la spontanéité humaine que des chaînes de papier.

Sur ce début on pourrait croire que l'auteur va déclarer vaine toute recherche proprement sociologique, et prendre parti pour ceux des historiens qui, insistant à plaiser sur ce qu'il y a d'indéterminé dans le cours de l'histoire, considèrent comme particulièrement décevante, sur ce terrain mouvant, la chasse aux « répercussions » régulières. Il n'en est rien. M. W. entend concilier, en effet, les tendances, en les hiérarchisant, mais non pas exclure l'une au profit de l'autre. Il admet que, — soit qu'on étudie les rapports de l'homme avec les données de la nature [c'est ce qu'il appelle la *statique*], soit qu'on étudie les rapports de l'homme avec les traditions de sa race [c'est ce qu'il appelle la *dynamique*] — un déterminisme relatif n'exclut pas une liberté humaine, et réciproquement. Bien plus, à les entendre convenablement l'un et l'autre, il apparaît que le déterminisme est le véhicule de la liberté. Il n'est donc pas inutile, et il est précieux au contraire d'établir les *conditions* sociales constantes. Elles n'obligent pas sans doute l'humanité comme la pesanteur oblige les pierres. Mais elles posent à ses initiatives des limites qui sont les garanties de leur efficacité même. Et pour sa part, tout désireux qu'il soit de nous faire admirer les contingences des inventions, l'auteur serait disposé à s'incliner devant un nombre respectable de « fatalités ». Par exemple, à ses yeux, persuadé qu'il est que l'homme est avant tout un animal fabricant, division du travail et machinisme font partie de la constitution essentielle de l'humanité. Ils étaient impliqués dans l'évolution. Tôt ou tard ils devaient apparaître et dérouler leurs conséquences (p. 169) parmi lesquelles il compte les syndicats, tant d'ouvriers que de patrons, « faits inévitables de l'évolution économique » « fatalités de l'histoire du travail » (p. 184-7). Il admet d'autre part que le développement de l'industrie, une fois amorcé, est autonome, et qu'il y a une logique interne dans le progrès de la technique (p. 232).

Notons d'ailleurs que lorsqu'il parle des inventions mêmes, explosions de la liberté humaine, M. W. n'a garde d'abonder dans l'indéterminisme d'un Tarde. Il distingue ce qu'il appelle l'*âme* de l'invention (la recette et l'outil tels qu'ils sont sortis de la tête de l'inventeur) et son *corps*, qui seul rend

possible son insertion dans la trame de l'histoire. Or le corps d'une invention, ce ne sont pas seulement des objets matériels, mais des institutions humaines. Et lorsque par leur intermédiaire l'invention passe dans la pratique sociale, elle ne manque pas, d'une part, d'emprunter le plus qu'elle peut d'éléments aux corps des inventions antérieures (principe de survivance), d'autre part, de s'accommoder comme elle peut aux milieux où elle agit (principe d'adaptation). Cela est vrai des inventions scientifiques aussi bien que des autres. L'auteur s'efforce de le démontrer, à propos de la loi de Newton, dans un chapitre (chap. VIII, par. 1^{er}) qui, en raison de sa compétence de physicien, est peut-être pour nous l'un des plus instructifs de son livre. Et il aboutit à cette conclusion, de nature à satisfaire pleinement les plus « sociologues » de ses lecteurs : « C'est l'organisation sociale qui est la grande école des découvertes, ou, pour tout dire, la découverte est une œuvre collective qui relève de la sociologie » (p. 219).

Il importe d'ajouter que, en dépit de ce que dit l'auteur de la multiplicité des évolutions possibles, à ses yeux, en fait, l'évolution a un sens. Les états de l'humanité, encore qu'ils restent imprévisibles en soi, et qu'aucun *a priori* ne leur commande (fidèle à la doctrine de *l'Évolution créatrice*, l'auteur entend repousser la rigidité du finalisme aussi bien que du mécanisme), se trouvent pourtant comme orientés vers un même pôle. Nos diverses tendances collaborent à un progrès qui est la libération de l'esprit. Sur ce point, la tendance industrielle seconde, bien loin qu'elle la contrarie comme on le croit généralement, la tendance morale et religieuse. Au total l'humanité monte. Et c'est précisément à ce mouvement ascensionnel que M. W. attache sa morale : le devoir est de coopérer à ce progrès. Par où l'on voit que cette « sociologie de la liberté » n'exclut nullement les ambitions synthétiques et unificatrices qui étaient celles de la philosophie de l'histoire.

Aussi bien se rend-on aisément compte que la liberté, telle que l'entend M. W., se rapproche de ce que la philosophie théologique appelait la liberté de perfection. A ses yeux du moins une liberté d'indifférence ne serait assurément que le plus bas degré de la liberté. Celle-ci n'est réelle que là où se manifestent : 1° une activité personnelle ; 2° un progrès créateur. Conditions qui sont loin, à vrai dire, d'être toujours et

partout réunies. L'auteur admet par exemple que l'Orient, en général, ne les a pas connues. En Orient se vérifie l'espèce de déterminisme géographique cher à l'école de Le Play. Les sols, par cela même qu'ils demeurent *intransformés*, sont des sols *causants* (p. 152). La race reste l'esclave de la terre. La seule liberté qu'on puisse découvrir ici c'est le caprice de l'individu, sur lequel, suivant M. W., le groupe élémentaire pèse aussi peu que possible. En Occident, au contraire, l'individu est étroitement lié à la société, où règne, en même temps qu'une division du travail complexe, une indispensable hiérarchie. Mais la société est comme libérée du sol, dont elle a su exploiter toutes les ressources. La race devient de plus en plus maîtresse de la nature. Et la puissance décuplée de la race accroît finalement la vraie liberté de l'individu. En ce sens « liberté et société sont synonymes » (p. 173). L'auteur n'admet pas qu'on présente comme des obstacles à la liberté les restrictions de toutes sortes que le développement de l'industrie impose au caprice des hommes. La division du travail, le machinisme, le syndicalisme qui en est la conséquence, autant d'instruments de libération : tant à cause de l'effort sur soi-même qu'ils imposent à l'homme qu'à cause de la croissante puissance qu'ils lui prêtent sur les choses.

On devine qu'une pareille synthèse ne va pas sans un certain nombre de notions ambiguës ou d'affirmations contestables : M. W. répète par exemple que dans les sociétés de type oriental, — entendez les sociétés primitives, homogènes, où le travail n'est pas encore organisé — l'individu peut se livrer à toutes ses fantaisies. Il n'est soumis à aucune règle. Il n'éprouve aucune contrainte de la part du groupe. Telle n'est nullement l'impression que laisse l'étude des sociétés primitives. L'homme y apparaît — il y a longtemps que Lubbock en a fait la remarque — plus chargé d'obligations, proportionnellement, que le civilisé. C'est sans doute que les obligations ne tiennent pas seulement, comme paraît le croire M. W. à la suite de l'école de Le Play, à la façon dont le travail s'organise. Elles tiennent aussi à la nature des croyances, qui, par les rites qu'elles imposent, assurent l'unité du groupe.

M. W. dit quelque part, des collaborateurs de *l'Année sociologique* — lorsqu'il veut expliquer pourquoi il leur préfère, comme guides, les collaborateurs de la *Science sociale* — qu'ils sont pour la plupart des « psychologues spiritualistes ». La

critique méritait d'être notée. Car elle est nouvelle, et nous change de critiques toutes différentes qu'on nous opposait naguère. Elle contient d'ailleurs une indication fort juste s'il est vrai que les recherches de nos collaborateurs, appliquées aux sociétés primitives, les ont amenés à faire une place de plus en plus grande aux représentations collectives. Si M. W. avait tenu plus de compte sur ce point des notions élaborées par la « sociologie religieuse », il aurait été obligé sans doute de changer quelque chose aux termes de son antithèse centrale : mais peut-être aussi se serait-il représenté d'une manière plus exacte et plus profonde comment, dès le début de la vie sociale, la conscience individuelle s'appuie à la conscience collective.

C. B.

DEPLOIGE (SIMON). — **Le conflit de la morale et de la sociologie.** Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1911, 424 p., in-8°.

Ce livre est un pamphlet apologétique : il s'agit de discréditer nos idées, par tous les moyens possibles, pour la plus grande gloire de la doctrine de saint Thomas. Aussi n'y aurait-il pas lieu de retenir cet ouvrage, s'il n'était nécessaire de dénoncer les procédés de polémique qui y sont employés.

Pour arriver au résultat désiré, on a considéré comme habile de présenter nos conceptions comme le produit d'une importation germanique ; on espère détourner les Français de la sociologie, telle que nous l'entendons, en cherchant à établir qu'il ne s'y trouve rien de « français » (p. 141), que « l'apport allemand y est d'une prépondérance écrasante » (*ibid.*). Il est inutile de signaler longuement ce qu'une telle argumentation a de tendancieux. Mais de plus, elle manque de tout fondement. L'œuvre de Comte a eu sur nous une action autrement profonde que la pensée quelque peu indécise et molle de Schmoller et surtout de Wagner. Et l'influence comtiste avait été précédée d'ailleurs par celle du néo-criticisme : c'est de Renouvier que nous est venu l'axiome : un tout n'est pas égal à la somme de ses parties, et c'est cet axiome qui est à la base de ce que M. D. appelle notre réalisme social. Enfin, on sait quelle place prépondérante a prise dans nos recherches l'étude des phénomènes religieux. Or la science des religions est essentiellement anglaise et

américaine ; elle n'a rien d'allemand. C'est faire une « genèse » (p. 122-151) systématiquement tronquée de notre pensée que de négliger tout ce que nous devons à Robertson Smith et aux travaux des ethnographes de l'Angleterre et de l'Amérique.

Mais il y a plus : pour donner plus de force aux arguments employés, on n'a pas craint de recourir à une *altération consciente des textes*. On lit à la page 275 : « Ils (MM. Lévy-Bruhl et Durkheim) ont sur des questions métaphysiques — celle de l'âme, par exemple — des idées faites et des solutions arrêtées, empruntées aux systèmes dont ils ont d'aventure subi l'influence ». Et, à l'appui de cette affirmation, on cite en note le passage suivant, emprunté, dit-on, à notre article sur les *Représentations individuelles et représentations collectives* : « Il n'est pas nécessaire d'imaginer une âme. Toutes nos pensées sont dans le cerveau ». Cette citation est un faux. Voici ce que nous avons écrit : « Pour reconnaître à l'esprit cette autonomie limitée qui est au fond tout ce que contient de positif notre notion de la spiritualité, il n'est donc pas nécessaire d'imaginer une âme séparée de son corps et menant dans je ne sais quel milieu idéal une existence rêveuse et solitaire. L'âme est dans le monde ; elle mêle sa vie à celle des choses et l'on peut, si l'on veut, dire de toutes nos pensées qu'elles sont dans le cerveau. Il faut seulement ajouter que, à l'intérieur du cerveau, elles ne sont pas localisables à la rigueur, qu'elles n'y sont pas situées en des points définis. » Les lecteurs apprécieront.

De la question même qu'annonce le titre de l'ouvrage, nous ne dirons rien. D'abord, elle n'est qu'un prétexte pour nous prendre à partie d'une manière générale. Ensuite, elle ne correspond à rien dans les faits. Il n'y a pas, suivant nous, et il ne peut y avoir de conflit entre la morale et la sociologie : nous demandons seulement que l'art moral soit précédé d'une science de la morale plus méthodique que les spéculations ordinaires de la morale dite théorique. Toute notre thèse peut se résumer ainsi : pour pouvoir déterminer ce que doit être la morale à un moment donné du temps, il faut d'abord savoir ce que c'est que la morale, comment distinguer ce qui est moral de ce qui ne l'est pas, et on ne peut répondre à cette question si l'on n'a, au préalable, étudié les phénomènes moraux en eux-mêmes et pour eux-mêmes. Nous ne pouvons pas choisir un critère par un acte de décision ; nous ne pouvons que l'observer et le dégager des faits.

La conclusion du livre est qu'il faut revenir à la philosophie sociale de saint Thomas.

E. D.

BAUER (ARTHUR). — **La conscience collective et la morale.** Paris, F. Alcan, 1912, 160 p. in-12.

Ce travail est la première partie d'un mémoire présenté à l'Académie des sciences morales et politiques, sur la question « de la place qui doit appartenir à la morale aux divers degrés de l'enseignement public ».

La Morale a d'abord pour objet de déterminer le Bien. Pour y arriver, il faut renoncer à la méthode subjective, par laquelle le moraliste risque de prendre ses vues et ses sentiments individuels pour des idées et des sentiments fondamentaux. Il faut recourir à la méthode « sociologique », interroger la conscience « collective ». Mais voici ce qu'entend l'auteur par conscience collective : c'est « la voix de l'humanité... expression de la sagesse de tous les temps » (p. 57); et voici en quoi consiste d'après lui la méthode sociologique : dégager de la tradition « un fonds commun d'appréciations et de règles de conduite », qui constituent « des généralisations définitives ». Ces citations suffisent à montrer que la méthode de M. Bauer n'a de commun que le nom avec la méthode positive des sociologues.

Sa méthode « sociologique » définie, il établit que le Bien consiste dans la valeur individuelle, à « être homme »; il étudie ensuite le Devoir et les devoirs, et termine par un essai de « technique morale et éducative ».

A. A.

B. — *Théories générales sur le droit.*

Par MM. LASKINE, DAVY, LÉVY, BOUGLÉ, FAUCONNET.

STAMMLER (RUDOLF). — **Theorie der Rechtswissenschaft.** Halle, Buchhandlung des Waisenhauses, 1911; vii-851 p. in-8°.

Pour la plus large part, le livre de M. Stammler ne rentre pas dans le cadre des études sociologiques. Ce n'est pas une théorie du droit, mais une théorie de la science du droit : la pensée juridique y est considérée comme un mode spécial de

pensée, qui a sa logique particulière dont l'auteur recherche les lois : il étudie successivement le concept du droit, les catégories, la méthode, le système, l'idée, la technique, la pratique du droit, l'objet et la tâche de l'histoire du droit; le juriste peut trouver dans ce livre nombre de remarques importantes sur l'expression, l'interprétation, l'analogie, la subsumption, l'induction et le syllogisme juridiques; mais le sociologue n'a pas autant à apprendre de M. Stammler.

Bien que l'auteur proclame à plusieurs reprises la nécessité, pour le théoricien du droit, d'une connaissance approfondie des droits particuliers, sa méthode est toute dialectique et consisté en une recherche de l'universalité abstraite qui lui paraît seule capable d'élever la jurisprudence au rang de science, en une poursuite incessante de l'éternel et de l'immuable : *non est mortale quod opto*, dit l'épigraphe du livre (Cf. p. 15, 126, 132, 183-5, 187, 235, 289, 328). M. Stammler reconnaît que le contenu du droit est constamment variable, que la conscience juridique de l'humanité est en perpétuel devenir, que nul droit particulier ne peut avoir de valeur absolue (p. 4, 16, 32-3, 110, 462, 480, 546-7, 715), ce qui, pour lui, condamne toute idée d'un « droit naturel ». Mais bien qu'il admette tout cela, ou plutôt parce qu'il l'admet, M. Stammler conteste que nulle méthode historique, inductive, positive en un mot, puisse faire de la jurisprudence une science en la dotant de propositions universellement valables et inconditionnées : la méthode comparative ne peut s'appliquer qu'aux « particularités de systèmes juridiques donnés », et pour reconnaître ces systèmes comme juridiques, il faut déjà être en possession du concept de droit qui ne peut donc être lui-même le résultat d'une induction (p. 24, 28, 29, 37, 39, 46, 153); la méthode historique confond le point de vue génétique et le point de vue systématique et prétend à tort, en déroulant devant nous l'histoire d'une institution juridique, nous faire connaître son essence (p. 777-780); la méthode ethnographique ne nous met jamais en présence que de telle ou telle société dont l'étude ne saurait donner lieu à des conclusions universelles : on ne voit d'ailleurs pas, ajoute M. Stammler, pourquoi l'on s'attache avec prédilection à l'étude des sociétés inférieures (p. 152).

Ces objections, dont le but est de faire place nette pour une méthode « systématique » et dialectique, ne paraissent pas très fortes. Si l'on étudie de préférence les sociétés inférieures,

c'est qu'elles sont, par définition, les plus simples de toutes, et qu'il est d'une bonne méthode de commencer par le plus simple pour finir par le plus complexe. D'autre part, on ne voit pas pourquoi la même méthode inductive qui permet de poser des lois dans les sciences de la nature ne pourrait pas donner les mêmes résultats dans les sciences de la société : ni pourquoi une seule expérience bien faite, qui permet de formuler une loi en physique, ne le permettrait pas en sociologie. Le point de vue génétique et le point de vue « systématique » ne peuvent être qu'arbitrairement distingués, car seule la découverte de la forme la plus primitive et la plus simple d'une institution peut nous révéler l'essence, c'est-à-dire les éléments constitutifs et indispensables de cette institution. Enfin, s'il est vrai que, pour reconnaître des phénomènes sociaux comme juridiques, il convient de posséder une certaine notion du droit, il ne faut pas confondre la définition préalable à la recherche, qui n'est qu'une délimitation extérieure de l'objet de l'étude, avec la définition qui est au terme de la recherche et qui prétend exprimer les caractères essentiels de l'objet.

Quoi qu'il en soit, la « science pure du droit », telle que l'expose M. Stammler, consiste à faire découler le système tout entier des concepts juridiques du concept suprême de droit ; par cette méthode l'auteur obtient l'élément formel et immuable qui est immanent à tout contenu juridique concret, qui le conditionne et le rend possible (p. 3, 4, 7, 10, 12, 19, 23, 27, 37, 122, 388, 435, 473, 834). Partant de considérations d'ordre purement philosophique sur la conscience, le vouloir, la finalité, la logique et l'éthique, et après avoir esquissé une « psychologie explicative » du droit, l'auteur donne du vouloir une définition dont il tire par voie déductive celle du droit ; et de cette dernière il fait sortir la définition des concepts juridiques purs dont il dresse la table, puis celle des concepts juridiques particuliers et conditionnés. Le sujet de droit est défini « la représentation d'un être qui, selon une volition juridique particulière, doit être conçu dans le sens d'une fin en soi » (p. 198). Le rapport de droit est « la détermination juridique de plusieurs contenus de volonté comme moyens l'un pour l'autre » (p. 205).

Il existe un droit véritable ou exact, *richtiges Recht*, qui n'est jamais réalisé, mais que tout droit positif tend à réaliser : reprenant les résultats d'un de ses précédents ouvrages, l'au-

teur indique que ce droit est celui qui est régi par l'idée de la fin ultime de la volonté humaine, par la « communauté des hommes au libre vouloir » : il ne s'agit pas là d'une fin à atteindre, mais d'une idée formelle qui seule permet de porter un jugement d'une valeur absolue sur une volonté juridique quelconque donnée dans le temps ; un droit positif est « exact » dans la mesure où y est assuré le respect de la volonté d'autrui dans le sens de la communauté. L'histoire de l'humanité se caractérise comme une marche progressive vers le droit exact et la volonté commune ; seule cette idée directrice permet d'unifier l'histoire ; l'histoire du droit suppose assuré le système des concepts juridiques ; d'une manière générale, l'histoire humaine, par opposition à l'histoire naturelle, ne peut être écrite que téléologiquement (p. 127-9, 135, 471, 478-80, 492, 516, 549, 582, 621, 649, 678-9, 695, 712, 759-60, 765, 776, 795-6, 802, 807-8, 816, 825, 829).

On voit combien le point de vue de M. Stammler est éloigné de celui de la science sociologique : il est d'autant plus intéressant de noter que, pour lui, la science du droit a un objet qui lui est donné et qu'elle n'a pour tâche que de comprendre ce qui est ; c'est ainsi qu'elle ne crée ni n'invente ni ne réclame le « droit mondial » : ce droit est là et il suffit de le découvrir dans les expressions de la volonté juridique que présente l'histoire. Former des concepts juridiques, c'est décomposer méthodiquement la synthèse que présente un vouloir juridique particulier ; le juriste ne peut jamais prétendre qu'à reproduire fidèlement une réalité préexistante à son activité (p. 340, 343, 432, 473-5, 649-52, 715, 817-20).

Il convient aussi de signaler le chapitre d'ailleurs très court que M. Stammler consacre à l'origine ou à la source du droit : ce ne peut être pour lui Dieu, car le droit est une volonté humaine, dont la naissance et le développement doivent avoir leur fondement dans la nature de l'homme : ce ne peut être, comme l'a admis l'École historique du droit, le « peuple », car pour qu'il y ait un peuple, il faut qu'il y ait ait déjà un droit ; ce ne peut être une organisation quelconque qui suppose toujours l'existence d'un droit pour exister comme telle : ce ne peut être la force de l'individu le plus fort, car il s'agit ici bien évidemment de celui qui est *sociallement* le plus fort, et une force sociale suppose toujours l'utilisation d'un droit (p. 141-2, 397).

Il faut enfin indiquer les réflexions de l'auteur sur les idées

de conscience et de volonté sociales. M. Stammler condamne l'idée romantique et mystique du *Volksgeist* et toute théorie qui, comme celle de l'École historique du droit, fait de la société un être animé à côté et au-dessus des hommes, menant en, dehors d'eux une existence qui lui est propre. Pour M. Stammler, il ne peut y avoir de volonté collective, car la collectivité n'est pas un objet dans l'espace, ni un être vivant, ni encore bien moins un être doué de conscience. Le sujet de la volonté ne peut être que l'individu humain; que l'on se place d'ailleurs dans un état hypothétique de nature, ou dans l'état social, peu importe: la société ne peut exister que dans la volonté des individus. Il ne s'ensuit d'ailleurs pas pour M. Stammler que le droit soit le résultat d'une simple addition de vouloirs: c'est une volonté *sui generis* et supérieure aux individus. Mais ce qui caractérise cette volonté, ce n'est pas son sujet, c'est son objet. Ce qui fait qu'une volonté est sociale, ce n'est pas qu'elle émane d'un sujet souverain, d'une personne morale juridiquement préposée, ou de la société. La société se définit tout au contraire par la présence de cette volonté; elle se caractérise comme une coopération réglée, comme la possibilité pour les diverses volontés de servir de moyens les unes aux autres; la société n'est qu'une espèce de volonté; la volonté sociale est une certaine direction prise dans la position et la poursuite des fins humaines; l'idée de la société ne désigne qu'une certaine manière de choisir et de poursuivre des fins; la « volonté séparée » et la « volonté sociale » ne se distinguent pas par les personnes auxquelles elles appartiennent, mais par la direction objective dans laquelle elles se meuvent; loin d'avoir une conscience et une volonté propres, la société n'est qu'un certain contenu de conscience dans les individus (p. 89, 93-4, 104, 146, 389, 392-4, 483, 490, 776).

Il suffira de remarquer, tout en s'associant aux critiques adressées par M. Stammler à une conception naïvement réaliste de la société, qu'elles n'atteignent en rien l'idée de représentations et de volontés collectives irréductibles aux représentations et aux volontés individuelles. D'autre part la société est trop évidemment quelque chose qui existe et qui agit pour qu'on puisse n'y voir qu'un mot désignant un certain nombre d'éléments de la conscience individuelle. D'une manière générale les questions sont traitées dans le livre de M. Stammler d'une façon trop formelle et dialectique, tout

y est abusivement réduit en termes de conscience, et la confusion y est fréquente entre les choses et les idées que nous avons des choses.

E. L.

D^r KOHLER (JOSEPH). — **Einführung in die Rechtswissenschaft.** *Vierte neu durchgesehene Auflage.* Leipzig, 1912, v-247 pp., in-8°.

C'est toute une philosophie du droit que le professeur Kohler nous donne dans cette « Introduction ». Voici quelles en sont les propositions fondamentales. Le droit a sa source dans la nature sociale de l'homme et non dans sa nature individuelle, et c'est une erreur de croire que l'ordre juridique soit issu des limitations que se seraient imposées des individualités primitivement indépendantes les unes des autres. Les individualités au contraire ne se sont que progressivement détachées du tout où elles étaient d'abord enveloppées à l'état indistinct. C'est donc de l'idée de groupe qu'il faut partir en se souvenant que la civilisation a eu pour tâche non de limiter, mais de créer la liberté de l'individu. Primitivement donc l'individu ne se sent que contraint, et contraint d'une façon toujours effective: qu'il s'agisse de morale et de religion aussi bien que de droit, le groupe lui impose son vouloir. Aucun peuple primitif n'est même capable de s'élever à l'idée d'obligations morales qui ne soient imposées que d'une façon idéale par la religion ou par la conscience. Mais une première différenciation essentielle s'opère peu à peu, c'est celle qui sépare le droit profane du droit sacré et permet la formation du droit public et du droit privé. C'est grâce à ce progrès que les relations diverses qui constitueront les rapports proprement juridiques et qui sont d'abord indifférenciées s'individualisent et se définissent peu à peu. Ainsi la parenté et le mariage primitivement collectifs deviennent individuels; de même la propriété de la terre et du patrimoine est d'abord collective, puis familiale et enfin individuelle et accompagnée du droit de tester. Progrès analogue dans le domaine des obligations, mais ici la relation, qui est particulièrement idéale, a plus de peine à acquérir son autonomie: longtemps elle ne peut exister qu'à la condition de se réaliser matériellement en changeant la condition de la personne engagée et en la constituant effectivement en un gage de la dette, comme s'il s'agissait d'une chose. L'auteur d'ailleurs suppose donné

(p. 63) le caractère déjà individuel de la relation contractuelle et il cherche seulement à expliquer comment elle s'idéalise peu à peu. Quant au droit pénal, il a une origine à la fois sociale et religieuse, étant issu d'un devoir religieux : la vengeance du sang, qui s'impose non à l'offensé contre le seul offensé, mais à tout le groupe de l'un contre tout le groupe de l'autre. Et ainsi des considérations historico-philosophiques servent à définir et à expliquer la nature juridique actuelle de chaque institution, et cette nature fait l'objet d'un exposé systématique d'ensemble, très général et très sommaire. Ce court livre est à la fois philosophique, historique et encyclopédique, et témoigne, d'une façon sans doute assez superficielle mais néanmoins significative, que la connaissance rationnelle de la nature d'une institution actuelle ne peut s'accomplir sans faire appel à l'histoire. G. D.

KOHLER (D^r JOSEPH). — **Das Recht.** — Frankfurt. Brochure de 93 pages faisant partie de la collection de vulgarisation : « Die Gesellschaft, Sammlung sozialpsychologischer Monographien », herausgeg. von Martin Buber.

HEDEMANN (WILHELM). — **Die Fortschritte des Zivilrechts im XIX Jahrhundert. Ein Überblick über die Entfaltung des Privatrechts in Deutschland, Österreich, Frankreich und der Schweiz.** (Erster Teil : Die Neuordnung des Verkehrslebens). Berlin, Heymann, 1910, x-151 p. in-8°.

Une première partie est consacrée au développement du principe de la personnalité civile (p. 1 à 71); une deuxième aux limites de la personnalité (p. 71 à 140).

La personnalité se développe depuis la fin du xviii^e siècle par la proclamation de la liberté du commerce et de l'industrie; on renonce aux taxations, on supprime la limitation du taux de l'intérêt, on abandonne la théorie de la *læsio enormis*, on pose, sous réserve du respect de la loi, le principe de la liberté des conventions qui est l'expression juridique de cette conquête économique. Une suite de ce mouvement est la liberté des conventions matrimoniales avant et même pendant le mariage, une autre la souplesse plus grande du testament quant à la forme et au fond. L'individu est aussi protégé contre lui-même et la renonciation à la liberté devient nulle

comme contraire à l'ordre public : applications à la liberté du travail, de la concurrence, à la liberté de tester. Le contrat a un rayonnement croissant, il va jusqu'à la liberté d'association, même jusqu'à la possibilité de créer par simple convention des personnes morales.

Cela ne va pas sans une protection plus grande de la personnalité : protection des droits intellectuels, réparation du dommage moral, garantie du nom, tendance vers une formule générale de protection de la personnalité (et notamment de la protection non seulement matérielle mais morale de la personnalité des groupements), enfin reconnaissance et garantie de la personnalité des étrangers.

Mais la personnalité a ses limites et il arrive que ces limites deviennent plus étroites; exemples : la mise en tutelle pour ivrognerie (Allemagne), intoxications (Autriche), pour mauvaise administration (Suisse), la remise des salaires à la femme si le mari est débauché (Suisse), la résolution de contrats comme la société pour actes portant atteinte à l'honneur.

Cette limitation est essentiellement en fonction du postulat d'un droit social. Par la notion du droit social la responsabilité civile se transforme, cela : 1° Par le développement de la notion de la cause, soit comme principe général, soit surtout dans des législations spéciales (responsabilité des compagnies de chemins de fer, responsabilité industrielle, principe du risque professionnel, responsabilité des conducteurs d'automobiles et d'aéroplanes, responsabilités qui tendent à une nouvelle formule d'ensemble); 2° par l'affinement de la notion de réparation : proportionnalité entre la faute et les dommages-intérêts, principe des réparations et principe des causalités concurrentes; 3° enfin, par l'application de l'idée de justice, d'équité, d'appréciation concrète, qui aboutit notamment à certaines responsabilités des inconscients ou du fait des animaux et des choses.

Enfin, la justice devenant ainsi davantage d'équité, le juge a un plus grand pouvoir; il devient un genre d'équilibre social, un arbitre délicat, il recherche si on a trompé la foi, la confiance. Le droit se pénètre davantage de la morale, des mœurs : on réfrène l'esprit de chicane, on annule les opérations immorales, on combat l'usure, particulièrement celle par exploitation du travail, on réprime la concurrence déloyale.

Ainsi M. Hedemann a fait entrer dans un plan clair et simple beaucoup de renseignements de droit comparé et pour cela son

livre est à recommander. Mais notre analyse en montre assez les contradictions inévitables : la personnalité se développe, mais aussi elle se limite, les contrats sont plus libres, mais ils sont aussi plus réglementés ; il est très commode de parler d'équité, d'équilibre, de droit social, mais en définitive il s'agit de contrats qui sont valables ou qui sont nuls, de préjudices qui sont réparés ou qui ne le sont pas en vertu de textes ou de pratiques que l'on qualifie équitables parce qu'on n'en sait rien de plus, parce qu'on ne s'est pas efforcé d'en dire les lois ; l'équité devient synonyme du vague, de l'imprécision, avec un certain optimisme. M. H. annonçait qu'il étudierait le droit dans ses rapports avec l'économie ; cette recherche l'aurait sans doute conduit à certains résultats — il y a là-dessus en France une littérature dont il ne me convient pas de parler — mais M. H., après avoir indiqué sa direction, a négligé de la suivre. C'est le livre d'un juriste fini, ce n'est pas un travail de sociologie. Em. L.

BIERLING (ERNST RUDOLF). — *Juristische Prinzipienlehre*. Tübingen, Mohr, 1911, 457 p. in-8°.

C'est la suite d'un traité de pure technique juridique ou une philosophie de cette technique où le mécanisme du droit et de sa procédure est étudié en lui-même, sans souci des relations avec le milieu. Certaines analyses, comme celle des lois selon leur caractère de réglementation étroite ou de règles souples, celle des preuves selon qu'il s'agit de la preuve des faits ou du droit ou de la loi applicable, selon que le mot preuve est employé dans son sens logique ou dans son acception judiciaire, ou celle des méthodes d'interprétation, où M. Bierling, à l'encontre d'auteurs comme M. Geny en France, ramène les différentes sources autres que les textes formels à la coutume ou à l'intention du législateur, font de cet ouvrage une contribution importante, encore que son cadre soit vraiment étroit, à la méthodologie juridique. Em. L.

STURM (D' A.). — *Die psychologische Grundlage des Rechtes. Ein Beitrag zur allgemeinen Rechtslehre und zum heutigen Friedensrecht*. Hanovre, Hehwing, 1910, viii-531 p. in-8°.

Le livre de M. Sturm constitue à la fois un essai de théorie générale du droit et une contribution à l'étude du droit inter-

national contemporain. M. Sturm est un adepte résolu de la doctrine pacifiste, et il s'est attaché à décrire, dans la seconde partie de son ouvrage, les manifestations les plus récentes de l'esprit de paix. Malgré toutes les défaillances, à travers beaucoup d'erreurs, l'humanité lui paraît s'acheminer infailliblement, et d'une allure assez rapide, vers un état de choses où, chaque nation respectant le droit et l'honneur de ses voisines, la guerre se trouvera sans raison et sans objet.

Pour partager cette espérance optimiste, ne faut-il pas attribuer à tous les hommes une sorte de sens inné de la justice, susceptible de déterminer tous leurs actes et de faire naître l'ordre indépendamment de toute contrainte extérieure ? Or telle est précisément la position philosophique de l'auteur. Le droit est pour lui un « instinct social spécifique de l'espèce humaine », l'instinct qui seul en assure l'existence (p. 2). Une sorte de sentiment juridique, qu'il range dans la classe des phénomènes de la sensibilité, pousse l'homme à poser des normes et à y obéir, qu'elles soient ou non agréables. Le sentiment juridique est à la base de la coutume et de la loi : il est un attribut normal de la conscience humaine, et il ne manque qu'aux malades et aux anarchistes, qui sont encore des malades. Les hommes obéissent aux lois parce qu'un instinct les y pousse. Tel est le « fondement psychologique du droit ». L'existence du sentiment juridique est une donnée immédiate, qui n'exige plus aucune justification ; c'est un fait psychologique élémentaire dont la seule présence constitue la nature de l'*homo sapiens* comme tel (p. 67). Le droit peut être appelé *natura generis humani*.

M. Sturm rajeunit ces thèses chères aux théoriciens de l'école du droit naturel et du sens moral par des emprunts fréquents à l'évolutionnisme darwiniste. L'instinct juridique, qui fait que le droit est senti comme tel, sans hésitation et du premier abord (p. 116-117), est un instinct transmis par l'hérédité comme les autres instincts (p. 120) et inscrit dans la substance nerveuse de l'homme (p. 89). C'est ce qui explique que les théories intellectualistes soient radicalement inapplicables au fait juridique. Le droit est mis en œuvre par le sentiment juridique ; il est tout volonté, non intelligence (p. 183). Aussi l'entendement peut opposer tout un arsenal de critiques et d'objections aux projets des pacifistes : c'est en vain ; l'instinct juridique assigne à l'histoire humaine sa fin, qui est la paix universelle ; la volonté pacifiste est la volonté juri-

dique elle-même saisie dans ce qu'elle a de plus profond à la fois et de plus actif. L'humanité devient tous les jours plus juridique, plus étrangère à l'injustice en général et en particulier à la guerre. Le droit est un désir, un besoin passionné d'harmonie, et il ne se laisse pas tromper par les sophismes de l'entendement (p. 292-293), ni décourager par le scepticisme de l'intelligence. La volonté, dit M. Sturm après Schopenhauer, est ce qu'il y a de plus puissant dans l'univers, rien ne peut prévaloir contre elle (p. 335, 465).

Il est pourtant une objection souvent faite au pacifisme et qui mérite, de l'aveu même de M. Sturm, de retenir l'attention. En admettant qu'il se crée un droit international supérieur aux nations et obligatoire pour elles, les violations de ce droit devraient entraîner des sanctions; et contre un délit commis par une nation on n'aperçoit pas d'autre sanction que la guerre; la nécessité d'assurer aux règles du droit international une efficacité, et aux décisions d'un Tribunal international l'exécution, amène à créer une force armée; la possibilité qu'une ou plusieurs grandes nations soient parmi les collectivités rebelles amène à envisager cette force armée comme considérable, et la guerre ne peut ainsi que se perpétuer et trouver même dans des institutions pacifistes un aliment. C'est à cette objection qui paraît décisive que M. Sturm prétend ôter toute force par sa théorie de la contrainte juridique.

Cette contrainte est pour lui intérieure et psychologique, nullement extérieure et matérielle. La règle de droit est impérative par elle-même, non par l'appui à la fois brutal et tardif que peuvent lui apporter les puissances sociales. Le sentiment juridique, même dans ses formes les plus élémentaires, n'est pas respect de la force ou de la volonté collectives (pour M. Sturm il ne peut pas y avoir de volonté collective puisqu'il n'y a pas de cerveau collectif (p. 103, 126), mais respect et amour du droit (pp. 116-117); ce sentiment est moral et altruiste dès d'abord (p. 120). Ainsi l'homme n'obéit pas à la force, il obéit de lui-même au droit (p. 135). Dès lors on comprend qu'il puisse y avoir des obligations juridiques, s'imposant même à des Etats souverains: le droit international n'est possible que s'il peut y avoir un droit sans contrainte, car « l'exécution forcée contre une nation, c'est la guerre » (p. 229). « Il est impossible de rendre compte d'une règle obligatoire pour des nations si l'on croit la contrainte extérieure; le juge, le

jugement et l'exécution de l'essence du droit » (p. 230, 265). Les nations souveraines ne se soumettront pas à un juge, et leurs litiges ne seront jamais portés devant un tribunal proprement dit: mais l'expérience prouve, selon M. Sturm, que lorsque des parties se sont présentées devant un arbitre, elles acceptent presque infailliblement la sentence arbitrale qui les lie en l'absence de toute contrainte matérielle: de la même façon seront solutionnés, en l'absence de gendarmes, de prisons et de bourreaux, les incidents contentieux qui pourront surgir entre les peuples. « Aucune autorité supérieure aux Etats n'est nécessaire; l'instinct juridique exerce une contrainte toujours plus forte, adapte l'homme toujours plus fortement aux normes du droit, et toujours plus fortement réagit contre la violation de ces normes... Le sentiment est usage et coutume jusqu'à ce qu'il devienne loi » (p. 326). La conférence de la Haye a donc déclaré très correctement que « l'exécution des décisions est confiée à l'honneur et à la bonne volonté des nations ».

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner au point de vue pratique toutes ces propositions, et de montrer ce que ces espérances ont de vague et d'utopique. Mais on peut bien dire qu'elles participent de la faiblesse des vues théoriques de l'auteur. Qu'est-ce qu'un « instinct » juridique qui pousse les hommes dans les diverses sociétés à obéir aux règles les plus diverses et parfois les plus contradictoires? Quel est le contenu de ce « droit » qui nous est donné par l'auteur comme quelque chose d'absolu et d'évident, quand l'expérience prouve que le « droit » n'est pas entendu par deux peuples différents et à deux époques différentes de la même manière? N'est-ce pas une philosophie du droit bien paresseuse que celle qui prend pour point de départ un « instinct » qu'elle se donne et qu'elle n'a plus besoin d'expliquer? le vrai problème n'est-il pas de savoir *pourquoi* les hommes obéissent aux lois? Comment enfin, si la contrainte n'est pas de l'essence du droit, rendre compte de la place considérable et même prédominante qu'elle tient dans l'organisation juridique sous le nom de procédure?

M. Sturm n'a pas pu ne pas sentir l'existence et l'importance de ces questions, mais il a été fourvoyé par une méthode défectueuse. L'objet de son ouvrage est tour à tour et tout à la fois théorique et pratique: et le désir peut-être inconscient d'aboutir à certaines conclusions pratiques et de les justifier paraît avoir joué un rôle important dans la genèse de sa théorie géné-

rale du droit. D'autre part toute philosophie du droit qui part de considérations psychologiques et surtout biologiques est d'avance condamnée à n'être qu'une vaste *ignoratio elenchi*. Le droit n'est ni un phénomène biologique ni un fait psychologique : il est un phénomène social, et même le plus social de tous, puisque c'est en lui que vient se traduire d'une manière évidente la solidarité sociale : c'est là ce qui rend compte de tous ses caractères, de sa variabilité aussi bien que du respect qu'il inspire et des forces qu'il a à sa disposition. Le problème de la contrainte juridique n'est qu'un aspect particulier du problème de la contrainte sociale en général : le droit s'impose aux individus, il limite leur liberté, il les gêne, et pourtant il est aimé et respecté de la plupart d'entre eux ; il est au-dessus d'eux et pourtant il n'est que par eux et pour eux. Il n'y a rien de contradictoire à ce que le droit soit voulu et poursuivi par les hommes et en même temps à ce qu'il s'impose à eux par la force. M. Sturm aurait retrouvé, s'il l'avait voulu, ce double caractère dans toutes les manifestations de la vie collective, et le fait juridique s'en serait trouvé par là-même éclairé d'une lumière très vive : mais il eût fallu pour cela appliquer à un phénomène sociologique la méthode sociologique.

Ed. L.

LÉVI (A.). — **La société et l'ordre juridique.** *Bibl. de sociologie. Encyclop. sc.* Paris, Doin, 1911, 403 p. in 8°.

L'ethnographie juridique et la jurisprudence générale sont insuffisantes, selon M. L., pour fournir une notion nette du droit et de l'ordre juridique ; il y faut une philosophie du droit, qui s'appuiera sur la psychologie. Sur la psychologie individuelle, et non pas seulement sur la psychologie collective. Il faut poser les *moi* en face les uns des autres pour voir se former la relation juridique. La confrontation et la limitation réciproque des personnalités — *l'ego* trouvant dans *l'alter* non seulement un semblable mais un concurrent éventuel, — rendent seules possible l'apparition de ces « prétentions garanties » et de ces « responsabilités sanctionnées » qui constituent le champ du licite et de l'illicite. C'est dire que si l'on peut à la rigueur concevoir une économie ou une morale qui seraient strictement personnelles, le droit est par essence social, puisque « interhumain ». Ajoutons qu'il comporte non pas

seulement la confrontation des prétentions personnelles, mais l'adhésion des parties à un ordre social donné en fait (M. L. utilise ici, en l'élargissant, la notion de *Anerkennung* proposée par Bierling).

A l'aide de ces notions M. L. pense pouvoir réfuter les théories qui tendent à absorber l'ordre juridique soit dans l'ordre économique soit dans l'ordre moral. M. Croce, dans sa *Philosophie de la Pratique*, réservant à la morale l'aspiration à l'universel, semble croire que le droit n'est que la loi des activités individuelles tournées vers des buts économiques. Il oublie, et que le contenu du droit n'est pas seulement l'intérêt économique, mais la liberté, et que par sa forme le droit tend à une universalité relative, qui constitue l'ordre d'une société donnée. Il ne serait pas moins dangereux d'ailleurs de confondre, comme tendent à le faire les théoriciens du droit naturel, la catégorie du licite avec celle du juste. Le critère de la justice « relève de la conscience individuelle » (p. 175), et c'est essentiellement « la valeur transcendante des actions qui est considérée par la morale » (p. 268). Au vrai, le droit peut être considéré comme un moyen terme entre l'économie et la morale : le minimum de moralité qui soit imposé et le maximum d'utilité qui soit toléré.

Les antithèses dont se sert M. L. pour arriver à cette distinction ne laissent pas d'être équivoques. Il accorde à la morale un caractère individuel, ou transcendant qui pourrait être contesté. Et la plupart des arguments qu'il emploie pour rappeler le caractère social de l'ordre juridique s'appliqueraient aussi bien, semble-t-il, à l'ordre moral.

Au vrai, peut-être est-il impossible d'éclaircir les rapports de la morale et du droit en se plaçant au seul point de vue statique, comme a voulu le faire M. L. ; c'est sans doute une différenciation progressive des éléments de la conscience collective qui explique la divergence des points de vue auxquels se placent, à un moment donné, le juriste et le moraliste.

Les indications intéressantes ne manquent pas dans l'ouvrage. Mais des citations trop nombreuses, des digressions de philosophie élémentaire, et des fautes de français (pourquoi l'éditeur ne les a-t-il pas corrigées ?) en rendent parfois la lecture difficile.

C. B.

R. DE LA GRASSERIE. — **Les principes sociologiques du droit public.** *Bibl. sociol. intern.* Paris, Giard, 1911, 430 p.

M. de la G. est un classificateur infatigable. Il applique aujourd'hui à l'étude du droit public (par où il entend, non seulement le droit constitutionnel et le droit administratif, mais le droit international et les rapports entre droit individuel et droit social) les mêmes méthodes qu'il a appliquées déjà à l'étude du droit privé, de la criminologie et des religions. La sociologie est à ses yeux la recherche des lois naturelles et persistantes qui résultent par induction des divers faits sociaux, envisagés au point de vue statique (ou géographique), dynamique (ou historique), et scientifique ou logique (portant sur l'avenir). On constituera donc la sociologie du droit public en rapprochant, pour essayer de les ramener à quelques types constants, les règles qui président aux rapports des diverses formes du pouvoir entre elles, ou aux rapports du pouvoir avec les administrés.

Pour introduire un principe d'ordre dans cette revue, M. de la G. propose de distinguer, en matière de droit public comme en matière de droit privé, les opérations par lesquelles on détermine, celles par lesquelles on prouve, celles par lesquelles on sanctionne le droit. Sous la première rubrique (*droit déterminateur*) l'auteur étudiera par exemple la genèse de l'État, les rapports de ses formes avec les diverses classes sociales, les compromis qui s'établissent, par les constitutions mêmes, entre la théorie du droit divin et celle de la souveraineté nationale. Le *droit probateur* comporte par exemple l'étude des procédés par lesquels se démontre la régularité soit d'une élection, soit d'une sélection, ou celle des conflits entre les divers organes du pouvoir. Dans le *droit sanctionnateur* on distinguera la répression infligée par les personnes en possession du pouvoir (ostracisme, confiscation, Haute Cour, état de siège) et celle infligée par les personnes qui ne sont pas en possession du pouvoir (déclarations de déchéance, conspirations, séditions). A noter que, lorsqu'il s'agit des rapports entre États, M. de la G. place la guerre, comme l'aurait voulu Proudhon, dans le ressort du droit probateur. Le droit sanctionnateur n'intervient qu'après les opérations de guerre proprement dite, sous la forme de conquêtes ou d'indemnités.

C. B.

GIRARD (P. F.). — **Mélanges de Droit romain. I. Histoire des sources.** Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1912, xii-511 p. in-8°.

L'histoire des sources intéresse trop indirectement la sociologie pour que nous analysons les articles, anciens ou récents, réunis dans ce premier volume, si importants qu'ils soient. — Girard défend l'histoire traditionnelle des XII Tables contre l'hypercritique de Pais et de Lambert : la loi est bien une codification du droit national, datant du début du IV^e siècle de Rome. Il fixe entre 605/149 et 630 la date de la loi Aebutia qui, la première, a dérogé au système des *legis actiones* ; entre 125 et 128 p. C., celle de la codification de l'Edit par Julien. Ce qui, dans ces trois monographies magistrales, doit retenir surtout notre attention, c'est l'importance que donne souvent l'auteur aux raisons tirées du fond même du droit, pour fixer la chronologie des textes ; l'histoire des institutions éclaire celle des sources. Je signalerai tout particulièrement la belle analyse de la procédure des *legis actiones* (p. 129 sqq.) d'où Girard tire l'un des arguments qui servent à fixer la date de la loi Aebutia. — Les autres études sont des comptes rendus, des leçons d'ouverture et des articles de haute vulgarisation : sur l'Edit de Julien et la reconstitution de Lenel ; sur la chronologie des ouvrages des jurisconsultes ; sur les faits juridiques nouveaux qu'apporte l'épigraphie. La reproduction des deux comptes rendus bien connus des *Transformations du droit* de Tarde (1893) et du *Shakespeare* de Kohler (1886) inspire quelques regrets. Certes, Girard approuve et pratique la méthode comparative : l'histoire de l'organisation judiciaire et le Manuel suffisent à en témoigner : il utilise, pour éclairer les institutions romaines, la science comparée du droit. Mais il semble qu'il ait rétréci, plutôt qu'élargi son horizon et qu'il s'intéresse moins aujourd'hui qu'autrefois à cette science, qu'il défendait spirituellement contre Tarde, qu'il louait sans réserves chez Kohler. Personnellement Girard a toujours mis l'érudition au service des idées et chez lui, comme je l'ai noté antérieurement (*Année*, VI, p. 407), le critique ne fait pas tort au sociologue. Mais est-il bien sûr que son enseignement, tel qu'il le définit lui-même dans ce volume (*L'étude des sources du droit romain ; l'enseignement des Pandectes*), ne puisse encourager l'illusion, chère à tant de

philologues, que l'esprit critique est le tout de l'esprit historique.

FEHR (HANS). — **Hammurapi und das salische Recht.**
Eine Rechtsvergleichung. Bonn, Marcus, 1910, 143 p. in-8°.

Cette comparaison entre le vieux droit babylonien du code d'Hammourabi et l'ancien droit germanique de la Loi salique est une contribution non à l'histoire mais à la philosophie du droit. L'auteur rapproche à dessein deux législations appartenant à une époque, à une civilisation intellectuelle, matérielle et morale aussi différentes que possible afin qu'il apparaisse bien, grâce aux ressemblances nombreuses constatées entre ces deux systèmes si différents, que l'école historique est impuissante à expliquer autre chose que les traits superficiels, les différences spécifiques du droit. Son essence profonde échapperait aux contingences de l'histoire, représenterait une propriété de l'homme et non le résidu commun des institutions des hommes, et préexisterait par conséquent à tel état social déterminé, loin de s'expliquer par lui. Chaque législation contient donc outre la part nationale qui ressortit à l'étude historique, une part humaine qui ne saurait être comprise qu'en dépassant le point de vue de l'historien, et en admettant une sorte d'animisme juridique.

La marche suivie par l'auteur pour nous amener à ses conclusions est des plus simples. Il commence par faire ressortir de la façon la plus vive le contraste absolu qu'accusent entre elles les deux cultures dont nous allons comparer les systèmes juridiques. Du point de vue de l'histoire nous ne pouvons donc nous attendre qu'à des oppositions, à des différences. Et voici qu'au contraire, en suivant avec l'auteur l'ensemble et le détail des deux codifications, nous reconnaissons à chaque pas de nombreuses ressemblances, ressemblances générales touchant la technique du droit et son caractère religieux, ressemblances particulières dans le droit privé à propos du régime de la propriété et de l'organisation de la famille, et aussi dans le droit pénal et dans la procédure. Citons quelques-unes de ces concordances. Le droit est, pour les deux peuples, d'origine divine et mis sous la protection des dieux. L'individu est rattaché par des liens de sang au groupe familial et par des liens sociaux au groupe politique. Chacun de ces deux

groupes est solidairement protecteur et responsable de la paix juridique, avec cette différence seulement que le second est plus solidement constitué que le premier et impose par conséquent sa solidarité d'une façon plus tyrannique. Chez les Babyloniens si cultivés aussi bien que chez les Francs si frustes les relations juridiques prennent une forme aussi sensible et aussi peu abstraite que possible. Il faut que le droit se voie et se touche : d'où une profusion de symboles, de témoins etc. ; d'où aussi l'appréciation des résultats plutôt que des intentions. Au point de vue du régime de la propriété, même distinction ici et là entre meubles et immeubles, même nécessité de formalisme et de solennité pour transmettre la propriété des seconds. Même symbolisme du bâton. Même interdiction de la justice privée : la puissance publique constituée se charge elle-même de faire respecter le droit. A propos de la famille l'auteur admet avec Ed. Meyer qu'elle est organisée dans le droit babylonien suivant le mode paternel sans qu'on y relève aucune survivance d'une antérieure descendance utérine qui contredirait même de la façon la plus absolue l'esprit de la Législation d'Hammourabi : la donation du mari à sa femme passe, à la mort du mari, à l'un des enfants, mais en aucun cas au frère de la femme, dont on voit par conséquent que la situation n'est nullement privilégiée. Ces traits ne nous éloignent pas du droit salique : l'auteur en effet se refuse à voir dans les titres 44, 58 et 59 souvent cités à ce point de vue, aucune trace d'un régime utérin plus ou moins résorbé. Mais tout de même il doit reconnaître d'abord qu'on est très mal informé sur l'organisation de la famille et de la parenté à Babylone, et de plus qu'on sait néanmoins des traits importants qui ne lui appartiennent pas et qui sont pourtant caractéristiques de la famille salique ou inversement : telle la vengeance du sang dont l'absence à Babylone prouve bien que le groupe familial y est bien plus effacé en face de l'Etat que chez les Francs ; telle encore la pratique de l'adoption très répandue chez les Babyloniens et à peine connue des Francs, telle enfin la puissance paternelle si exagérée par Hammourabi, que le père pouvait louer ses enfants ou les vendre comme esclaves ou même abandonner leur vie à la vengeance du talion pour payer ses propres crimes. Malgré ces particularités dont l'historien tire naturellement argument, l'auteur retrouve au fond de l'institution familiale les mêmes principes fondamentaux : exclusion pour

fautes, responsabilité collective, caractère communautaire.

Telles sont quelques-unes des concordances de l'ensemble desquelles l'auteur va tirer la conclusion que nous avons énoncée. C'est en effet, d'après lui, la seule possible : il serait en effet absurde de parler d'une influence du code d'Hammourabi sur la Loi salique, aussi bien que d'imaginer à ces deux législations une source commune, ou d'admettre entre elles un trait d'union romain par exemple. La Loi salique n'a rien de romain. Sans doute elle doit quelque chose au code très romanisé d'Euric. Mais précisément les trois principes romano-wisigothiques qu'elle contient dans ses titres 39, 42 et 44 sont étrangers au système babylonien ! Si l'on ne peut parler d'influence directe ou indirecte pour expliquer les concordances signalées, dira-t-on qu'elles s'expliquent par l'analogie des races ? Mais peut-on confondre Sémites et Germains ? Demandez plutôt à Ed. Meyer. Dès lors l'auteur ne voit pas d'autre conclusion que la sienne : au-dessus de la nation et de la race il existe des conditions très générales qui sont celles de toute espèce de Législation, qui en constituent le fond humain sous la variété des superstructures nationales. « Die Grundformen des geistigen Soziallebens, dem alles Recht entspringt, sind von Rasse und Nation unabhängiger als die historische Rechtsschule annimmt. Die Gleichartigkeit des Rechts bei der schroffen Ungleichheit der Rasse kann nur aus einem *gemeinsamen menschlichen Untergrunde* erklärt werden. » (p. 136). G. D.

C. — *Personnalité et sujet de droit.*

Par M. DAVY

SALEILLES (RAYMOND). — **De la Personnalité juridique :**

Histoire et théories, vingt-cinq leçons d'introduction à un cours de droit civil comparé sur les personnes juridiques. Paris, Rousseau, 1910, 678 p. in-8°.

HAURIU (MAURICE). — **Principes de Droit Public.** Paris, Larose et Tenin, 1910, 734 p. in-8°.

HAURIU (MAURICE). — **La souveraineté nationale** (Extr. du Rec. de Législat.), Paris, Larose et Tenin, 1912, 156 p. in-8°.

HAURIU (MAURICE). — **Les idées de M. Duguit** (Extr. du Rec. de Législat.). Toulouse, Privat, 1911, 40 p. in-8°.

DUGUIT (LÉON). — **Traité de Droit Constitutionnel.** Paris, Fontemoing, 1911, 2 vol., 570 et 558 p. in-8°.

DUGUIT (LÉON). — **Le Droit social, le droit individuel et la transformation de l'État.** (confér. à l'École des Hautes Études soc.). Paris, Alcan, 1911, 2^e éd., 160 p. in-12.

DUGUIT (LÉON). — **Les transformations générales du Droit Privé depuis le Code Napoléon.** Paris, F. Alcan, 1912, 206 p. in-12.

Tous ces livres témoignent d'une même préoccupation : nous assistons incontestablement à une crise de la science du droit. Les juristes parlent d'une transformation du droit privé et du droit public, d'une renaissance du droit naturel, d'une révision nécessaire du code civil. Des théories nouvelles surgissent, du droit constitutionnel et de l'État, de la responsabilité et de la liberté. Il semble que tout soit remis en question et que l'on veuille décidément reconstruire sur des fondements nouveaux. La vieille assise individualiste ne semble plus ni assez large ni assez solide. Or parmi les problèmes actuellement débattus l'un de ceux qui semblent le plus constamment à l'ordre du jour est celui de la personnalité juridique. Outre les livres dont nous allons parler il domine également les travaux récents de M. Michoud et de M. Demogue. C'est qu'en effet il est au cœur même du droit privé aussi bien que du droit public et qu'il constitue en définitive le problème fondamental du droit. Qui est sujet de droit, source de droit ? Est-ce seulement la personne réelle douée de volonté, c'est-à-dire l'individu psychologique, et doit-on par conséquent recourir à une fiction quand on parle de personnalité juridique à propos d'une collectivité ou d'une institution, et sans avoir affaire à un individu réel et distinct ? Ou bien les groupements d'individus ou d'intérêts ne présentent-ils pas, sans constituer physiquement une personne réelle avec corps et volonté uniques, assez de réalité cependant pour que le législateur les considère immédiatement et sans aucune fiction comme une personne *sui generis*, et voie en eux un sujet et une source de droit ? — On comprend qu'aucun problème

ne saurait intéresser davantage le sociologue puisqu'il s'agit de savoir en somme si l'on va consacrer juridiquement l'existence indépendante et autonome du groupe ou de l'institution à côté de celle ou au même titre que celle de l'individu. Il est clair que si l'on s'y décide sans artifice ni réticence, la notion même de droit s'en trouvera entièrement renouvelée dans son origine et dans son application. Mais même si on ne fait que tendre plus ou moins consciemment vers cette conception, en substituant peu à peu, sous l'inévitable pression des faits, la théorie de la personne juridique réelle à celle de la personne fictive, notre droit s'en trouvera déjà considérablement transformé et notre tradition individualiste ébranlée. Or l'histoire des institutions nous révèle en effet une tendance de ce genre, et nous montre le groupe s'imposant comme sujet de droit, sous forme de personne morale, à côté de l'individu personne physique. Mais il n'y a là cependant qu'une tendance : si la personne morale est plus qu'une fiction, elle reste moins qu'une réalité. Lorsque les collectivités s'organisent à l'état d'institutions durables, lorsqu'elles présentent une véritable unité d'administration et de décision, dit M. Saleilles, le droit est bien obligé de les accepter comme une réalité qui s'impose à lui ; seulement il ne peut les définir qu'au moyen de symboles et de comparaisons. Il les compare à des personnes réelles ayant une individualité distincte et des droits distincts. La Doctrine hésite, on le voit, sur la façon de définir et de reconnaître cette réalité qui se cherche. Ne peut-elle pas trouver des raisons qui la dispensent de comparaisons, et lui permettent une reconnaissance directe du droit des collectivités ? Toute la question est là, et c'est bien ainsi que s'efforcent de la poser les auteurs que nous allons suivre.

En cela ils s'opposent en commun à tous ceux qui s'en tiennent à la thèse purement subjective, à M. Berthelemy par exemple qui écrit de la façon la plus décidée : « le mot personne est fait pour désigner les hommes en tant que sujets de droits. Admettre qu'autre chose qu'un homme aura le même rôle, c'est *feindre* que cette chose soit une personne. Quand Caligula élevait son cheval à la dignité de sénateur romain, il *feignait* que ce cheval fût un homme. » Ils s'opposent encore à M. Michoud, sans doute beaucoup moins intransigeant, mais retenu cependant, comme l'a bien indiqué M. Hauriou, par une timidité envers le droit objectif. Ainsi unis par

le même souci de faire une place au droit objectif ou social, ils se divisent d'autre part sur la façon de le concilier avec le droit subjectif. Pour M. Duguit cette conciliation consiste en une négation pure et simple du droit subjectif de l'État aussi bien que de l'individu auxquels il refuse et la personnalité et la souveraineté. Mais sa double négation fait évanouir la notion même de droit, car faute d'avoir le sens du social il ne réussit pas à la sauver avec sa théorie trop inconsistante de la *règle de droit*. Saleilles au contraire a le sens de la réalité sociale et de son importance, mais il ne peut s'empêcher de définir cette réalité qu'il sent, en des termes d'individualisme qui l'empêchent de la comprendre dans sa véritable nature. M. Hauriou a, lui aussi, le sens de cette réalité sociale et il tente une très intéressante combinaison entre le droit objectif de l'« institution » et le droit subjectif de la personne. Mais les rapports de ces deux facteurs aussi bien que les postulats de toute la construction restent trop obscurs.

Quoi qu'il en soit et en dépit des divergences entre les auteurs et de l'insuffisante netteté de leurs conclusions, nous nous trouvons bien en présence d'une tendance commune à affirmer le droit des collectivités ou des institutions organisées. Le livre si riche de Saleilles nous permet de suivre la formation de cette tendance dans l'histoire du droit romain et germanique, avant d'en discuter philosophiquement la valeur. L'histoire d'ailleurs nous présente à la fois les deux points de vue puisque nous voyons cette tendance d'une part se réaliser dans les institutions et d'autre part s'affirmer chez les théoriciens. Ainsi à Rome nous rencontrons l'institution du *collegium* et la théorie de l'*universitas*. Et Rome est cependant la terre privilégiée de l'individualisme ! Le *collegium* se présente d'abord à Rome comme une imitation, comme une filiale de la *civitas*. Tant que sa capacité juridique n'est pas une institution de droit privé, il n'est encore qu'un organisme fonctionnant par délégation de la puissance publique. Encore qu'association privée, il n'est en somme qu'une personne morale du droit public. Cette identification apparaît à Saleilles comme une erreur commune au droit romain et à notre droit français, et qui, en assimilant, d'après lui, la reconnaissance de personnalités civiles à une concession d'état, à une reconnaissance d'utilité publique, enlève au *collegium* sa nature originaire d'association privée. Il ne semble pas cependant qu'il y ait rien là de contraire à l'essence du

droit corporatif, lequel ne nous paraît pas devoir établir de différence de nature autre qu'entre groupement et individu. Peu importe dès lors que le groupement soit plus ou moins restreint, qu'il soit collège, municipale ou état. La distinction entre le point de vue public et le point de vue privé est ici superficielle : ce qui est profond c'est celle entre un droit individuel et non individuel. Pour avoir servi de modèle au droit privé, comme en bien d'autres cas, le droit public n'a rien eu à lui déléguer originairement. Il faut dire que le groupement s'est fait juridiquement reconnaître, dans le droit privé, *comme* dans le droit public et non *par* le droit public. Si le droit public réglemeute cependant, et jusqu'à la fin du second siècle, l'exercice des droits privés du collegium, il ne le fait qu'au nom de l'opinion collective source de tout droit et par laquelle il est réglementé lui-même. En tout cas à l'époque de Gaius, les collegia sont assimilés à des personnes avec capacité civile dérivant du droit commun.

Et c'est dans l'interprétation que Saleilles propose de leur nature qu'on voit apparaître les incertitudes et les contradictions de sa conception du droit social. Critiquant, dans sa première leçon, les théories individualistes, il déclarait en propres termes : « philosophiquement il y a un droit social avant qu'il y ait un droit individuel. C'est le groupe qui a des droits et qui en communique la virtualité à chacun de ses membres, bien loin que ce soient les individus, comme le voulait Rousseau, qui mettent en commun leurs droits individuels pour créer un organe nouveau et un droit nouveau » (p. 12). Voulant maintenant définir la nature du collegium émancipé du droit public, voici comment s'exprime le même auteur quarante pages plus loin : « On cesse de voir dans les collectivités ainsi personnifiées (les collegia) des succédanés de la fonction administrative, on en fait ce qu'elles sont réellement, des émanations du droit individuel aggloméré... une pluralité de droits individuels groupés en vue d'une action collective organisée. Ce sont des droits privés qui font masse. » Il faudrait s'entendre. Si c'est le groupe qui communique ses droits à l'individu, comment le droit du groupe se réduit-il à une masse de droits individuels ? Croira-t-on, pour lever la contradiction, que l'auteur sous-entend l'existence réelle d'un droit nouveau issu du fait qu'il y a masse et concentration ? Mais il prend soin de nous interdire lui-même cet essai d'interprétation en nous disant de cette concentration : « Ce

n'est pas elle qui change le caractère des droits qu'elle a centralisés et unifiés. Il restent des droits privés, exercés pour le profit d'un certain nombre d'individus. Partout ce sera le but individuel, l'initiative *privée bien que collective* qu'il faudra avoir en vue et faire respecter. » (p. 55). Cette initiative privée bien que collective, que nous soulignons, n'est pas en vérité chose claire. L'obscurité est peut-être augmentée du fait que, partant de la distinction de la légalité et de la capacité des associations, l'auteur oppose à leur sujet le point de vue du droit privé et le point de vue du droit public, et identifie ensuite avec cette opposition l'opposition, pourtant bien différente, du point de vue individuel et du point de vue collectif.

L'autorisation rendue nécessaire par la Lex Julia pour fonder des associations licites ne fit qu'accentuer la similitude entre les collegia et les organimes de droit public. Et cette similitude était si peu propre à fausser le concept de droit corporatif que c'est en la creusant que les juristes romains précisèrent la théorie de l'*universitas*, qui précisément substitue à la notion d'un ensemble de membres réunis en collectivité celle de groupement organique unitaire, et superpose la *respublica* au *populus romanus*, le *municipium* aux *municipes*. D'une façon générale, l'*universitas* désigne l'unité et la réalité spécifique de toute espèce de groupement de droit public ou privé. Elle s'oppose à la somme des individus, aux *singuli*. Marcien dit en parlant des biens des cités : « *universitatis sunt non singulorum* », et de même en parlant du *servus communis* : « *nec singulorum pro parte intellegitur, sed universitatis*. » Ulpien, au Digeste (2.731. 3-4) s'exprime non moins nettement. Aussi Saleilles conclut-il avec raison : « l'*universitas* nous apparaît comme un sujet de droit se détachant désormais de la personnalité des individus. » La notion d'unité efface donc celle de pluralité même sous la forme de collectivité indivise. Ce nouveau sujet de droit, propriétaire unique, c'est la cité, c'est le collège considérés dans leur unité corporative. Toutefois cette conception ne fut peut-être pas dégagée avec une netteté absolue et une rigueur complète par les juristes romains : il y a un flottement dans les textes et certains paraissent se référer à l'idée pluraliste. Hölder et Binder n'ont pas manqué de faire l'objection à Gierke, grand partisan de la thèse de la réalité. On trouvera dans le livre de Saleilles un exposé de la controverse et une très intéressante discussion des textes de Marcien et d'Ulpien. Mais notre

auteur, tout en défendant l'interprétation qui fait de l'universitas une unité réelle, ne peut décidément pas se la représenter sous sa véritable forme collective. Il lui faut la composer toujours d'éléments individuels qu'il essaie de fondre ensemble, grâce à la notion de but à atteindre, tentant ainsi une conciliation bien obscure entre la thèse de l'unité et celle de la pluralité, entre Gierke et Hölder : « L'universitas des Romains, écrit-il, n'était pas un sujet de droit distinct des individualités qui la réalisaient, mais un sujet de droit composé de ces individualités elles-mêmes, de telle sorte que celles-ci trouvaient dans le droit unitaire de l'universitas de nouveaux rapports de droit ou si l'on veut de nouveaux droits individuels destinés à caractériser leur situation en tant que membres de l'universitas. » (p. 88).

Il nous paraît plus exact et plus clair de conclure que l'universitas sut s'imposer à la théorie romaine comme une source distincte de droit, conclusion qui est bien aussi au fond celle où incline Saleilles (cf. p. 110-111) en dépit de ses essais de conciliation. L'association une fois autorisée, il n'était pas besoin d'une nouvelle concession administrative pour lui donner personnalité et capacité : cela prouve bien encore qu'elle trouvait en elle-même, dans sa propre réalité juridique, la capacité suffisante pour agir. La doctrine romaine avait plus le sens de la réalité que notre doctrine du XIX^e siècle : elle sut voir, et Saleilles l'en loue avec raison, qu'« une institution qui vit et qui fonctionne juridiquement est, au point de vue du droit, une réalité aussi certaine que la personne humaine. » (p. 115). La même conclusion s'impose à l'auteur à la fin de son intéressante étude des fondations que nous ne pouvons suivre dans le détail. Le droit romain, tout individualiste qu'il était, a su consacrer juridiquement tous les organismes objectifs que les faits lui imposaient, « depuis la personnalité purement corporative de l'association jusqu'à la personnalité de pure affectation des *piae causae* en passant par la conception mixte de la propriété ecclésiastique ».

Le même point de vue réaliste touchant le droit des groupes ne pouvait pas ne pas triompher dans le droit germanique. Le régime de communisme qui caractérisait l'état social des Germains y était essentiellement favorable : ils étaient habitués à n'envisager la communauté que par son côté social, et jamais par son côté individualiste. L'indivision ou propriété

en main commune, par *Gesamte Hand*, fut donc tout naturellement leur première étape dans le progrès dont nous parlons : au sein de cette indivision on ne pouvait pas individualiser les droits de chacun comme dans la copropriété romaine, car le principe de communauté s'étendait non pas seulement au régime des parts mais aussi à la conception du droit. La propriété commune du droit germanique forme donc une masse à part, administrée par l'ensemble des copropriétaires, et elle recèle en elle la plupart des avantages attachés à la personnalité civile, d'autant plus qu'en pratique la gestion s'en unifia souvent par délégation, de façon à fonctionner comme ferait un patrimoine érigé en personne juridique et doué de personnalité. Et ainsi, à la différence de ce qui se passait à Rome, l'indivision s'organisait spontanément chez les Germains en association, la *Gesamte Hand* en *Genossenschaft*. Mais théoriquement la différence entre ces deux formes est grande parce que la seconde seulement réalise l'unification véritable du patrimoine et la substitution du droit collectif au droit individuel des propriétaires communs. La première cependant annonçait déjà la seconde. Aussi dans ce droit n'est-il besoin de nul effort pour se représenter le droit propre du groupe. Et Saleilles écrit très justement : « pour qui eût voulu à cette époque identifier le droit avec l'idée de volonté, c'est à la volonté collective qu'il eût fallu en rattacher la manifestation. » Et encore : « La force créatrice du droit est au moyen âge dans les collectivités, à peine dans l'individu ». (p. 200-201). Peu importe après cela que la *Genossenschaft* ne réalise pas encore intégralement dans les faits le droit collectif unitaire, et qu'elle recèle encore en elle des survivances du régime d'indivision : complètement actualisée ou non, la tendance à laquelle elle répond est certaine. Et l'on s'étonne que Saleilles qui l'a si bien analysée et qui a mis si fortement en lumière la volonté collective distincte qu'elle implique, cherche encore, après les déclarations très nettes que nous avons citées parmi une foule d'autres, un biais qui permette de ramener ce droit au droit subjectif, pour le cas dit-il, où l'on « voudrait à tout prix » donner pour fondement unique au droit la volonté autonome de l'individu.

Pour qui ne le veut pas à tout prix, il faut reconnaître qu'en droit romain le *collegium*, qu'en droit germanique la *Genossenschaft* comme aussi la *Körperschaft* à laquelle Saleilles consacre également un intéressant chapitre, s'imposèrent,

dans le domaine des institutions, à la consécration du législateur. Voilà donc des choses qui apparaissent au même titre que les sujets individuels, comme des sources, comme des centres de droit. Il semble dès lors que la théorie n'aura qu'à suivre la pratique pour l'élaborer, et dégager de ses indications de fait une notion systématique moins étroite que celle de droit subjectif individuel. Or après s'être en effet orientée dans cette direction, au moyen âge, à propos de la *Körperschaft*, nous voyons au contraire la doctrine incliner peu à peu vers un point de vue différent. On ne peut évidemment méconnaître l'existence et la situation de fait des collectivités et des institutions, mais on cherche des artifices pour en rendre compte sans renoncer aux principes fondamentaux de l'individualité et de la volonté. C'est ainsi que naît la théorie moderne de la fiction, de Savigny et de ses successeurs : elle considère la collectivité comme une entité abstraite, comme une conception de l'esprit et non comme une réalité, sinon fictive, et conclut par conséquent que la personnalité juridique ne peut être que de création légale, parce que seule la loi peut donner l'être juridique à des entités qui n'existent pas dans la réalité. Il en résulte que la théorie de la fiction se trouve dangereuse, par un curieux contre coup, au droit individuel en même temps qu'au droit des collectivités : c'est le résultat de son principe de l'autorisation légale. Voilà une construction bien compliquée et bien artificielle : de peur d'admettre des droits sans sujet on invente un sujet fictif, et puis l'invention de ce sujet fictif empêche dans certains cas le sujet réel de jouer son rôle de sujet réel, et tout cela précisément pour sauvegarder la notion de sujet ! Mais la contradiction semble bien en effet être le destin de la théorie de la fiction. N'est-elle pas née au moyen âge, comme l'a très bien montré Saleilles, pour consacrer une réalité juridique en soi, et faire sanctionner un nouveau rapport de droit. Et cependant à partir de Domat, de Pothier et de Savigny on voit tout changer : la fiction sert désormais à faire comprendre qu'on avait sanctionné à tort ce rapport juridique nouveau. La fiction produit son effet à rebours : elle aboutit à une déformation de la réalité et à une régression du droit. D'autres tentatives doctrinales ont été faites encore pour essayer de montrer que le vocable de personnalité ne désigne véritablement aucune réalité propre. Pour M. Planiol par exemple la personnalité signifierait simplement qu'on est en présence

d'un patrimoine qui appartient collectivement à tous les associés ; et pour Brinz, d'un patrimoine qui n'appartient à personne sinon à son affectation. Dans le premier cas on voit que nous sommes aussi loin que possible de la tendance réaliste à laquelle nous nous sommes attachés. Dans le second on nous fait aboutir au contraire à ses conséquences les plus excessives : or pour affirmer l'existence d'une réalité nous ne prétendons nullement supprimer toutes les autres et nier le rôle de la volonté comme source et sujet de droit. On a raison de parler de réalité patrimoniale affectée mais cela ne doit pas plus exclure la volonté collective que la volonté individuelle comme sujet de droit.

En définitive la leçon qui se dégage de l'observation des faits et de la confrontation des théories, c'est la nécessité d'élargir la notion de droit, loin d'en exclure tel ou tel élément. Et c'est à cette nécessité que conclut Saleilles après un dernier examen des théories complexes de Hölder et de Binder. Pour lui le droit est un pouvoir de réaliser des intérêts, et un pouvoir qui est exercé par une volonté. Mais quoique le type de cette volonté soit évidemment la personne humaine, ce n'en est cependant pas le type unique : « Il n'y a plus rien, écrit-il, dans ce qui fait l'essence du droit telle que nous l'avons vue ressortir des faits et de la nature des choses qui exige que la personne humaine soit le seul être capable de droits. On le proclame dans la thèse qui ne voit que l'individu, et qui part de l'individu pour constituer la société, théorie du contrat social. Il n'est plus possible de le dire dans celle qui fait du droit avant tout un produit de la vie en commun organisée et hiérarchisée. Car cet être qui s'appelle la société peut contenir ou produire en lui-même d'autres groupements similaires investis d'une fonction sociale partiellement identique, et dont le but par conséquent soit au suprême degré celui que le droit a en vue. Ce sont donc des collectivités ayant des droits et par suite des personnes juridiques au sens idéal du mot. » (p. 545).

A ces conclusions de Saleilles qui nous paraissent en effet s'imposer, sinon s'accorder absolument avec toutes ses prémisses, comparons celles dont nous avons déjà indiqué l'esprit, de M. Hauriou et de M. Duguit. Or il est évident que l'« *institution* » telle que la définit M. Hauriou sera une de ces réalités dans lesquelles Saleilles nous propose de voir, aussi bien que dans la personne humaine, une source de

droit. Lorsque Saleilles nous signale que les premiers procédés de réalisation du droit nous apparaissent comme le produit d'*organisations* plus ou moins rudimentaires destinées à agir sur le terrain juridique et à produire des effets de droit, lorsqu'il nous raconte que les premiers groupements humains nous apparaissent moins comme des associations que comme des institutions organisées et hiérarchisées, supérieures aux individualités qui les composent, comme c'est le cas de la famille groupée en institution sociale et de tous les groupements du régime féodal, ne semble-t-il pas qu'il nous introduit précisément à la très intéressante théorie institutionnelle de M. Hauriou ? C'est en effet, pour cet auteur, de l'organisation, dans les faits, d'institutions juridiques aménagées et équilibrées, qu'il faut partir avant de parler de personnalité juridique. Pour lui les éléments qui constituent la personne juridique ne doivent pas être déduits du concept subjectif de la personne. C'est au contraire le fait qu'ils se trouvent rassemblés objectivement dans une certaine institution qui permet d'attribuer à cette institution la personnalité juridique. Ces éléments se rattachent en effet si peu *a priori* au concept de personne subjective qu'on peut les trouver rassemblés dans des institutions qui n'ont pas, mais qui de ce fait se trouvent susceptibles d'avoir la personnalité juridique. Tels les ministères, qui sont des institutions où l'on trouve un centre d'intérêt et de volonté et un pouvoir de décision, des organes, un aménagement et un équilibre, et qui malgré la présence de ces éléments que la théorie classique rapporte à la personne morale comme telle, ne sont cependant que des individualités objectives et non des personnes morales. Dès lors il n'y a pas de raison pour que, lorsque naît la personne morale, on se croie obligé de lui rattacher à elle seule tous ces éléments qu'on se hâte pour cela de détacher de l'organisme objectif. C'est donc bien des éléments objectifs qu'il faut partir : c'est eux qui sont le support de la personnalité.

Qu'est-ce donc que l'*institution*, synthèse de ces éléments objectifs ? Traitant de droit public, celle que l'auteur va étudier c'est la nation. Or toute l'organisation sociale d'un pays peut se ramener à un ensemble de situations établies, maintenues ou créées par un pouvoir de domination. Si l'équilibre s'établit entre le pouvoir de domination et l'ensemble des situations établies, alors les états de fait se transforment

en états de droit à l'intérieur de la nation. Mais pour que cette transformation d'ensemble soit possible, il faut que dans chacune des situations il se produise un état préjuridique, qui appelle la reconnaissance du droit, en raison du but et de la fonction impliqués par cette situation et non pas seulement en raison de la volonté. Donc par la vertu de l'ordre et le jeu de l'équilibre, la nation se trouve « aménagée en régime d'état ». Et c'est là l'institution objective qui servira de support à l'état personnifié. « L'individualité sociale de la nation, écrit notre auteur, n'est apte à être complétée par une personnalité juridique qu'après avoir été aménagée en régime d'état par un système d'équilibres de pouvoirs et de situations établies, de même que l'individualité physique de l'homme n'est apte à être complétée par une personnalité morale qu'après avoir été elle aussi aménagée par des équilibres physiques et physiologiques. » (p. 100). Bien que cette comparaison ne soit peut-être pas des plus claires, l'institution où va s'incarner le droit nous apparaît bien néanmoins chez l'auteur comme une réalité sociale distincte des individus (cf. p. 129, note 3) et comme constituant un droit de groupe à côté du droit individuel. Et c'est avec raison qu'à ce point de vue il n'établit aucune différence de nature entre les groupements divers, entre le droit public et le droit privé : « Le phénomène de la création des règles juridiques va être étudié, déclare-t-il, en prenant pour objectif principal l'institution nationale, mais en observant néanmoins qu'il se manifeste aussi dans les autres institutions quoique à un degré moindre. » (p. 136).

Ces règles de droit d'origine institutionnelle ainsi posées à côté, sinon à la place des règles d'origine individuelle, comprennent des règles de droit disciplinaire, dans lesquelles l'intérêt du groupe se manifeste par la coercition du pouvoir de domination, et des règles de droit statutaire qui expriment l'adhésion individuelle des membres aux procédures collectives de la vie corporative. Les règles disciplinaires ne se confondent pas avec le droit public de l'État, mais elles viennent l'alimenter. Le droit pénal par exemple, qui est devenu du droit public, a dû être d'abord du droit institutionnel disciplinaire. Voilà pourquoi il a des bases si multiples. Quant au droit statutaire il représente les modes d'action permis aux individus au sein de l'organisme dont ils font partie. Et il fournit l'explication de la valeur juridique d'actes

qui ne sont pas des contrats tout en reposant sur des phénomènes de consentement, et que les juristes ont appelés des actes complexes. — L'institution ainsi définie par un ensemble de situations établies, rendues juridiques par la consécration du droit disciplinaire et du droit statutaire, nous place immédiatement en plein droit réel, sans qu'il y ait lieu de ramener les rapports juridiques qu'elle contient à des relations de droit personnel. Comme application particulière de ce nouveau point de vue, on substituera par exemple à la considération des rapports personnels entre la personnalité morale de l'institution et ses organes (fonctionnaires etc.) celle des rapports de droit réel entre l'organe et la fonction considérée comme une chose active. D'une façon générale, le système juridique a deux pôles, celui des personnes avec le droit subjectif, celui du droit objectif avec les choses. Laissons l'auteur préciser lui-même son point de vue et l'opposer à celui de M. Duguit : « Il est impossible, écrit-il, de prendre la direction du droit objectif sans aller jusqu'aux choses. S'arrêter à mi-chemin n'est pas logique. C'est le parti qu'a pris M. Duguit qui n'arrive pas à une conception des fonctions sociales considérées comme des choses... Sa construction de droit subjectif est vide de choses. Il n'y a pas dans l'État tel qu'il le conçoit de personnalité subjective, et il n'y a pas non plus de choses. Il n'y a qu'un pouvoir obéissant à une règle juridique. On ne voit pas comment un pouvoir peut s'asseoir et par conséquent devenir un état de choses. » (p. 174). Pour M. Hauriou au contraire l'État est bien une chose, et si bien une chose, qu'il le considère plutôt comme une Fondation, c'est-à-dire un ensemble actif de choses. que comme une association, c'est-à-dire un ensemble de personnes. Et sans doute M. Hauriou a raison de reprocher à M. Duguit un défaut de réalisme : mais qu'à son tour il se garde lui-même d'un excès de réalisme : car le droit n'est dans les choses que si l'opinion veut bien l'y sentir. Il y a là un point sur lequel nous aurons à revenir.

Ainsi d'après notre auteur tous les droits sont d'abord objectifs et ils naissent de l'institution. Mais certaines influences agissent à côté de l'institution et viennent introduire des éléments subjectifs : ce sont le commerce juridique et le contrat. Le commerce juridique introduit dans la société institutionnelle un élément nouveau : l'échange qui implique la notion subjective de valeur et aussi la distinction entre sujets diffé-

rents. L'auteur indique avec raison que le commerce juridique a, au point de vue du développement du droit, une importance qu'on ne saurait exagérer. Notre droit des obligations n'est qu'un résidu du droit commercial de l'antiquité. Le droit du prêteur était une sorte de droit commun commercial emprunté aux Grecs et aux Phéniciens qui eux-mêmes l'avaient emprunté aux Egyptiens et aux Chaldéens. Et non seulement les usages du commerce créent des règles de détail comme celles du droit maritime ou des contrats, mais ils dégagent des règles générales qui sont à proprement parler des postulats de la justice commutative, de celle qui a pour symbole la balance. Enfin, en mettant en rapport les individus les uns avec les autres, et en leur donnant l'occasion du pari, du risque et du crédit, ils favorisent singulièrement l'éclosion et le développement de la liberté individuelle. « Ainsi, conclut M. Hauriou, ce qui crée le droit individuel, ce n'est pas seulement l'éminente dignité de la personne humaine. Le droit ne naît que de l'action. L'éminente dignité de l'homme serait impuissante sans la démarche par laquelle il affirme sa foi en la société, en risquant pour elle sa personne. La valeur du commerce juridique est de multiplier les occasions où l'individu fait ainsi crédit. » (p. 197-198).

Tandis que le droit social s'élaborait dans l'institution politique sous la double forme disciplinaire et statutaire, le droit individualiste se constitue donc surtout dans les usages du commerce juridique, dans le contrat, dans l'exercice de la propriété. A côté de la synthèse objective de l'institution se constitue la synthèse subjective de la personnalité : l'institution sous l'action de ces nouveaux éléments subjectifs se personifie. Et c'est l'exercice de l'acte juridique qui vient consommer l'union finale de la personne et de l'institution. Cette union n'est pas une confusion : « elle s'accomplit, écrit M. Hauriou, dans une action commune, dans l'acte juridique où la personnalité et l'individualité (entendez l'individualité objective, c'est-à-dire l'institution) s'engageront tout entières d'une façon momentanée, bien que la répétition des actes doive transformer leurs contacts en une sorte de vibration rythmique. » (p. 680). C'est donc la décision exécutoire renfermée dans l'acte juridique qui produit l'insertion de la personnalité juridique dans l'individualité objective et qui permet au sujet de se poser comme un et responsable en face des autres sujets.

Mais malgré cette union intime dans laquelle les deux éléments sont donnés simultanément, n'oublions pas que l'un d'eux, l'élément objectif nous a toujours été présenté comme le plus important et le premier constitué. Reprenons l'exemple de l'État qui est celui à propos duquel l'auteur construit sa théorie. L'État est *d'abord* une institution. C'est *ensuite*, et une fois aménagé comme institution, qu'il devient une personne. Pour devenir le siège d'une personnalité subjective, une institution a besoin, nous déclare l'auteur, d'être aménagée en un certain régime équilibré ; il y a place pour toute une série de phénomènes prépersonnels ou subpersonnels, en soi très objectifs quoique préparatoires à la personnalité. En ce qui concerne l'État, ces phénomènes prépersonnels sont les diverses phases de l'aménagement objectif de la nation : institution politique, commerce juridique et contrat, équilibre de superposition, équilibre politico-économique, protection de la vie civile, séparations de pouvoir, équilibres constitutionnels. Voilà les principaux éléments qui définissent l'État comme *institution* avant qu'il soit *personne*. Mais il y a plus : avant d'être personne, l'État peut encore être défini objectivement comme *souveraineté*. Ce point de vue, conforme à la logique du système, mais qui n'était pas bien dégagé dans les *Principes du Droit public*, l'est tout à fait dans une plus récente brochure de M. Hauriou sur la *Souveraineté Nationale*, que nous avons mentionnée en tête de cette étude. M. Hauriou nous montre qu'avant de parler de droit subjectif et de personnalité, il y a lieu de constituer une théorie préalable et purement objective de la souveraineté qui vient prendre place à côté de la théorie analogue de l'institution. Dès lors la souveraineté nationale, par opposition à la souveraineté de l'État qui, elle, est personnelle, apparaît comme une force objective incorporée à l'institution sans être encore rapportée à aucun sujet de droit (cf. en particulier p. 10 et 147).

Nous sommes donc bien fondés à conclure à l'antériorité et à la primauté du point de vue de l'institution sur celui de la personnalité, du droit objectif sur le droit subjectif. Et en effet l'auteur nous dit ailleurs que le droit subjectif jaillit du droit objectif qui en est la condition préalable. Mais si le droit subjectif est dérivé, que devient son autonomie qui est pourtant affirmée par l'auteur en maint endroit ? Le rapport de ces deux points de vue reste obscur. L'auteur n'est pas

plus clair quand il présente ce rapport sous la forme de l'opposition entre l'individu et la société. Cette fois il n'y a plus dérivation mais opposition et dualisme : « Cette opposition ne peut exister, écrit-il, que si d'une part l'individu possède une conscience autonome qui ne doit pas tout à la société, si d'autre part l'organisation sociale est le produit d'une certaine nécessité des choses qui ne doit pas tout aux consciences individuelles ». (Pr. de Dr. Pub., p. 542). Combinaison pratique, comme le dit l'auteur, d'un certain libre-arbitre avec un certain déterminisme. Et le droit individuel autonome, capable de limiter celui de la société est fondé d'une façon bien obscure et bien fâcheusement rousseauiste sur le sacrifice que fait l'individu de son pouvoir autonome et sur sa foi en l'institution sociale (*ibid.*, p. 49). A un tel droit irréductible de l'individu l'auteur croit en effet d'une façon très ferme : il ne s'agit pas ici de lui en faire grief, mais de se demander comment se concilie avec ses déclarations sur la primauté du droit objectif le point de vue si individualiste et si subjectiviste qu'il affirme dans son article sur « les idées de M. Duguit ». La en effet il parle des droits naturels, individuels et imprescriptibles de l'homme, que M. Duguit a méconnus. Et cependant n'a-t-il pas lui-même ailleurs critiqué la notion d'éminente dignité de la personne comme source du droit ? Là encore il proteste contre la méconnaissance par M. Duguit de la puissance créatrice du sentiment subjectif du droit dans les manifestations de la volonté individuelle. Là enfin il affirme que le droit objectif ne nous fournit pas du tout la garantie qui résulte de la distinction du juste et de l'injuste, et que cette distinction ne peut être opérée que par les consciences individuelles. Ne voilà-t-il pas des postulats bien difficiles à concilier avec ceux qu'implique et qu'affirme sans cesse la théorie de l'institution ? Quoi qu'il en soit, cette théorie prise en elle-même reste neuve et féconde. Elle atteste un sens profond de la réalité juridique et de la façon dont cette réalité s'est toujours imposée au cours de l'histoire, en dépit de l'idéalisme juridique du droit naturel. Elle aboutit donc, de la même façon que celle de Saleilles, à élargir très heureusement la notion de droit. Mais il ne suffit pas d'élargir la notion de droit : il faut la fonder. L'institution est une source de droit. Soit : mais pourquoi est-elle source de droit ? Si l'auteur s'était posé cette question nous n'aurions pas à lui reprocher son indécision touchant l'antériorité ou la simul-

tanéité de l'institution par rapport à la personnalité. Ce n'est pas la première qui fonde juridiquement la seconde ni inversement. Ni l'intérêt, réellement contenu dans l'institution, ni le pouvoir, idéalement contenu dans la volonté, ne se trouvent consacrés comme tels par le droit. Il faut qu'il leur soit attribué une valeur, une respectabilité. Et cette attribution ne peut résulter que du jugement de l'opinion collective. C'est à ce jugement qu'en dernière analyse il faut rapporter la consécration et la sanction que le droit accorde à certaines réalités, à la personne humaine au même titre qu'au groupement et à l'institution. Ce sont là des centres de droit et il faut savoir gré à Saleilles et à M. Hauriou d'avoir nettement défini et dégagé les deux derniers. Mais la vraie source du droit est une; elle réside dans l'opinion collective puisque le droit ne fait que représenter et consacrer une valeur reconnue par elle. Et ainsi à côté du point de vue réaliste qu'il faut adopter, mais dépasser, l'idéalisme retrouve ses droits.

C'est ce qu'a complètement méconnu M. Duguit. Saleilles et M. Hauriou n'arrivaient pas à concilier d'une manière satisfaisante le droit objectif et le droit subjectif, mais ils avaient du moins le sentiment du rôle joué par l'un et par l'autre. Duguit au contraire nie radicalement toute espèce de droit subjectif. Dans son ardeur à repousser toutes les théories métaphysiques, il refuse de reconnaître aucun droit ni à l'individu ni à la collectivité comme tels. L'idée du sujet est une fiction au même titre que celle de personnalité civile. Les notions de volonté et de souveraineté doivent être bannies et du droit public (cf. *Traité du Droit constitutionnel* et conférences sur *le droit social et le droit individuel*) et du droit privé (cf. les *Transformations générales du droit privé*). Voici d'après l'auteur lui-même les deux propositions fondamentales qui résument le changement de point de vue dont on constate et dont on doit hâter l'accomplissement. La déclaration des droits et tous les codes modernes reposent sur une conception purement individualiste du droit : aujourd'hui s'élabore un système juridique fondé sur une conception sociale. En second lieu, ce nouveau système qui est d'ordre réaliste et non plus métaphysique, tend à s'établir « sur la constatation du fait de fonction sociale s'imposant aux individus et aux groupes. » Donc aucune volonté n'est qualifiée, pas même celle de l'État, pour s'imposer à d'autres volontés : nos devoirs ne sont relatifs à aucune souveraineté mais seule-

ment à la fonction sociale que nous remplissons. « L'homme n'a pas de droits, déclare l'auteur. Mais tout individu a dans la société une certaine fonction à remplir, une certaine besogne à exécuter. Et cela est précisément le fondement de la règle de droit qui s'impose à tous, grands et petits, gouvernants et gouvernés. » (Les transf. génér. du Dr. priv., p. 19-20). Et dans le même livre (p. 71) : « Les collectivités, associations, corporations, fondations, sont-elles ou ne sont-elles pas des sujets de droit par nature? Je n'en sais rien et cela m'est totalement indifférent. Peuvent-elles ou non être titulaires de droits subjectifs? Je n'en sais rien, et cela m'est encore totalement indifférent, pour cette bonne raison que le droit subjectif étant une chose qui n'existe pas, le sujet de droit n'existe pas davantage. La seule question qui se pose est une question de fait. Une collectivité, association, fondation poursuit-elle un but conforme à la solidarité sociale, telle qu'elle est comprise à un moment donné dans le pays considéré et par conséquent conforme au droit objectif de ce pays? Si oui tous les actes faits dans ce but doivent être reconnus et protégés juridiquement. L'affectation des biens à ce but doit être aussi protégée. » Des nécessités incluses en fait dans la *solidarité sociale* résulte donc une *règle de droit* qui sanctionne l'activité de chacun, individu, groupe ou état peu importe, du moment qu'elle est conforme à sa *fonction* respective. Dans le mot droit il n'y a rien de plus que ce fait, et il faut l'exorciser de toute métaphysique et de tout subjectivisme.

Telles sont les thèses de l'auteur, celles qu'on retrouve dans tous ses livres. On conçoit qu'elles aient été vivement critiquées par tous les théoriciens individualistes. Mais il faut dire qu'elles l'ont été presque de tous côtés soit au nom du droit subjectif individuel, soit au nom de l'autorité, soit au nom de la liberté, soit au nom même du droit social que M. Duguit prétend instaurer. Saleilles a pu dénoncer leur caractère tyrannique et M. Esmein au contraire leur caractère anarchique. De même M. Hauriou, dans la brochure qu'il a consacrée aux « Idées de M. Duguit », s'exprime ainsi après avoir critiqué sa théorie de l'autorité de l'État : « nier la nécessité de l'obéissance préalable aux ordres des gouvernements, nier le droit propre des gouvernements à imposer cette obéissance préalable, tout en reconnaissant la nécessité de fait des gouvernements, c'est une façon d'anarchisme et la plus dangereuse de toutes ». C'est qu'en effet la règle de droit

dont parle M. Duguit est une chose bien inconsistante, et on ne voit pas comment elle pourrait fonder l'autorité nécessaire du droit. Nous n'allons point reprocher à M. Duguit de ne la point appuyer sur une métaphysique individualiste. Mais nous sommes bien obligés de constater qu'il se trompe lorsqu'il croit l'étayer sur des postulats sociologiques et en particulier sur une conception de la solidarité sociale conforme à celle de M. Durkheim. La règle de droit ramenée à une règle de solidarité sociale ne peut avoir d'autorité que si elle émane du groupe lui-même dont elle exprime la solidarité. Et cela implique que ce groupé a une réalité en face des individus qu'il groupe, et une opinion en face de la leur qui ne soit point la moyenne mais la régulatrice de la leur, et leur impose la reconnaissance des valeurs juridiques qu'elle juge devoir consacrer comme réelles. C'est à ce prix seulement que la solidarité sociale peut fonder un droit objectif. Or M. Duguit affirme sans cesse le Droit objectif mais il en sape la base, en se livrant, en grand détail dans son livre déjà ancien sur *l'État, le droit objectif et la loi positive*, et par allusion dans ses livres suivants, à une critique aussi étroitement individualiste que possible de la notion de réalité collective et de conscience sociale. Voilà comment M. Duguit renié par les individualistes risque bien de l'être aussi par les sociologues.

G. D.

KACHNIK. — *Ethica socialis seu sociologia*. Olmütz, 1909.

KATTENBUSCH. — *Ehren u. Ehre*. Eine ethisch-soziologische Untersuchung. Giessen, Töpelmann, 1909, 60 p.

DE LA GRASSERIE (R.). — *De l'intolérance comme phénomène social*. *Rev. Intern. de Sociol.*, 1910, p. 76-113.

KEI,SEN (H.). — *Ueber Grenzen zwischen juristischer u. soziologischer Methode*. Vortrag gehalten in d. Sociol. Gesellschaft zu Wien. Tübingen, Mohr, 1911, 64 p.

DE MADAY (A.). — *Essai d'une explication sociologique de l'origine du droit*. (Théorie de la valeur des droits). Paris, Giard et Brière, 36 p.

SINZHEIMER. — *Die soziologische Methode in d. Privatrechtswissenschaft*. München, Riegersche Univers. Buchhandlung, 1909, 29 p.

SQUILLACE (F.). — *La sociologia, il diritto e la filos. del diritto*.

Extr. de *Studi in onore di Biagio Brugi*, nel XXX anno del suo insegnamento.

BRUGEILLES. — *Le droit et la sociologie*. Paris, Alcan, 1910, 163 p., in-8°.

DALLARI. — *La ricerca storica e sociologica nella concezione filosofica del diritto e dello Stato*. *Riv. ital. di Sociol.*, XVI, p. 25-42.

BRUGI. — *Scienze giuridiche e scienze sociali*. *Riv. ital. di Sociol.*, XIII, p. 305-312.

ROLIN (H.). — *Prolegomènes à l'histoire du droit*. Esquisse d'une sociologie juridique. Bruxelles et Paris, 1911, xii-167 p. in-16.

SERGO (G.). — *Differenze nei costumi dei popoli e loro resistenza ad un rapido mutamento*. *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 36-45.

VOIGT (A.). — *Wirtschaft und Recht*. *Zeitschr. f. Sozialw.*, 1911, p. 1-12, 99-108, 177-182, 238-249, 310-322, 386-397, 440-456.

LESSA (PEDRO). — *Estudos de Philosophia do Direito*. Rio de Janeiro, Rodrigues et C., 1912, vii-393 p. in-8°.

II. — SYSTÈMES JURIDIQUES

Nous maintenons, dans ce qu'elle a de plus essentiel, la classification que nous avons adoptée au T. XI (p. 286 et suiv.).

On pourrait, il est vrai, être tenté de distinguer les systèmes juridiques tribaux suivant qu'ils sont fédéralisés ou centralisés, c'est-à-dire suivant que la société affecte une forme démocratique, aristocratique ou monarchique. Mais, comme quand il s'est agi des religions, ces subdivisions nous obligeraient à ranger dans des catégories différentes des peuples étroitement parents. Il y a des sociétés bantoues qui sont des démocraties, d'autres, des monarchies fortement constituées, et, entre les extrêmes, il y a toute sorte de transitions. Il importe que notre classification ne dissimule pas l'unité et la suite de cette évolution. Au reste, de même qu'un système religieux ne saurait se définir par sa tendance plus ou moins marquée au monothéisme, un système juridique ne se caractérise pas par la forme monarchique ou démocratique de la société qui le pratique. Les types sociaux les plus différents sont susceptibles de centralisation ou de diffusion.

Mais, comme pour les systèmes religieux et pour les mêmes raisons, on trouvera classés, sous une rubrique spéciale, les systèmes juridiques des sociétés décomposées. Grâce à cette distinction, on sera moins exposé à prendre pour signe distinctif d'un état primitif, l'absence de grands groupements familiaux : on y verra, en effet, que leur disparition peut être, au contraire, l'indice d'une régression de la société.

A. — *Systèmes juridiques des sociétés indifférenciées à base de clans totémiques.*

WHEELER (GERALD C.). — **The Tribe and intertribal Relations in Australia.** London, John Murray, 1910, XII-168 p. in-8°.

FRASER (J.-F.). — **L'Australie.** Paris, Roger, 1911, in-12.

B. — *Systèmes juridiques différenciés à base de clans totémiques.*

PAR MM. DURKHEIM ET MAUSS

FLETCHER (ALICE C.) et LA FLESCHE (FRANCIS). — **The Omaha Tribe.** *XXVIIth Annual Rep. of the Bureau of Amer. Ethnology.* 1911, p. 15-672.

Nous avons vu plus haut tout ce que le travail de Miss Fletcher ajoute à celui de Dorsey en ce qui concerne le système religieux des Omaha. Les précisions nouvelles qu'il nous apporte sur l'organisation sociale de cette tribu sont peut-être plus importantes encore. L'analyse de Dorsey était faite d'indications fragmentaires, et sèches, qui exprimaient l'aspect extérieur des choses sans atteindre le dedans et qui étaient imparfaitement reliées entre elles. Chez Miss Fletcher, il y a un effort pour saisir les principes internes de la vie qu'elle décrit et pour en faire voir l'unité en même temps que la complexité.

L'organisation sociale des Omaha est très nettement à base de clans.

La société est divisée en deux phratries. Miss F., il est vrai, croit ce terme impropre et se refuse à l'employer parce que chacun de ces deux groupements repose, non sur des liens de sang, mais sur des idées mythiques. Mais est-il beaucoup de phratries qui aient une autre base ? Même celles d'Australie

sont très rarement considérées comme formées de consanguins ; tout au moins, la consanguinité qu'on suppose parfois exister entre leurs membres est elle-même toute mythique. Ce qui est certain, c'est que ces deux subdivisions fondamentales de la société Omaha sont exogames l'une par rapport à l'autre ; or cette exogamie est caractéristique de la phratrie. De plus, si tous les membres qui composent chacune d'elles ne s'attribuent pas une commune origine, ils se considèrent cependant comme soutenant tous des rapports déterminés avec des catégories déterminées de choses, auxquelles ils sont comme apparentés.

En effet, les membres de l'une (*Inshlacunda*) sont appelés les gens du ciel ; ceux de l'autre (*Hongashenu*), les gens de la terre. Il faut entendre par là que les uns sont préposés à la célébration des rites qui sont destinés à l'entretien des choses terrestres, tandis que les autres ont la charge des puissances célestes. Chacune de ces fonctions implique l'autre, d'ailleurs, et la suppose ; car rien de ce qui existe n'est possible que si les forces qui sont en haut s'unissent à celles qui sont en bas et les fécondent. Ainsi, le ciel joue le rôle de l'élément mâle ; la terre celui de la femme et c'est leur mariage qui assure la perpétuité de la vie. Toutes choses se trouvent ainsi rattachées à deux principes fondamentaux, tout à fait analogues à ceux du *Yin* et du *Yang* que l'on trouve à la base des classifications chinoises (voyez *Année Sociol.*, VI, p. 55 et suiv.). L'auteur va même jusqu'à expliquer par cette conception l'exogamie des phratries. Chaque individu serait obligé de rechercher son conjoint dans la phratrie adverse, parce que la fécondité du mariage suppose la conjonction des deux principes contraires que les deux phratries symbolisent (p. 135). Mais si cette interprétation symbolique est subtile, elle s'ajuste mal aux faits ; car elle ne s'applique aucunement à l'exogamie des clans qui est, et de beaucoup, la plus importante.

Il est peu de sociétés tribales où l'antagonisme des phratries soit plus accusé. Les jeux avaient lieu entre jeunes gens de phratries opposées. Jadis, quand la tribu campait ensemble, comme c'était le cas dans les grandes chasses de buffles, le campement affectait une forme circulaire. Une moitié de ce cercle, appelé *hu'thuga*, était occupée par la phratrie de la terre, l'autre par la phratrie du ciel. L'une était située au nord, l'autre au midi (p. 141), et la ligne de démarcation qui

les séparait, bien qu'elle ne fût pas tracée sur le sol, était connue de tous et avait une sorte de caractère sacré. Un jeune garçon n'osait pas la traverser sans être accompagné d'amis appartenant à la même phratrie que lui : car toute tentative pour franchir la ligne donnait lieu à des rixes (p. 198).

Chaque phratrie comprend à son tour cinq clans, qui se recrutent par voie de filiation en ligne paternelle. Comme les phratries, chaque clan a sa place déterminée dans le cercle tribal. Il est vrai que Miss F. n'emploie le mot de clan (ou de *gens* dont elle se sert de préférence) qu'avec hésitation et réserve, comme elle a fait pour le mot de phratrie. Elle le trouve impropre parce que, dit-elle, les membres d'un même clan ne s'attribuent pas une commune origine. Elle ajoute que, contrairement à la *gens* romaine, le clan Omaha n'a pas de chef. Ce qui fait l'unité de ce groupe, c'est le culte dont il a la charge et auxquels tous participent. Mais la communauté de descendance et l'existence d'un pouvoir directeur ne sont aucunement des caractères distinctifs du clan. Essentiellement, le clan se reconnaît à ce que tous ses membres portent un même nom. Or les clans Omaha remplissent cette condition et la nature totémique de ce nom est généralement évidente (p. 136). Il y a plus, chaque clan, comme chaque *gens* romaine, a des prénoms qui lui appartiennent en propre et que les clans différents ne peuvent usurper (p. 137 et suiv.).

Enfin, le clan lui-même est subdivisé en sous-clans. Chaque sous-clan a son nom, ses rites spéciaux, ses prénoms qui le caractérisent, tout comme le clan lui-même. Une place déterminée lui est également assignée dans le cercle tribal. A côté des sous-clans, Miss F. distingue d'autres groupements secondaires auxquels elle donne le nom de sous-division. Ce qui les différencie des sous-clans proprement dits, c'est qu'elles n'ont pas de rites particuliers, mais une fonction particulière dans la célébration des rites communs au clan tout entier. Ce sont, en somme, des sous-clans, mais qui n'ont encore atteint qu'un moindre degré de différenciation.

La société est donc franchement du type segmentaire. On sait que les sociétés de cette sorte manquent facilement de cohésion et d'unité. Et cependant, le sens de l'unité tribale est, chez les Omaha, très développé. La croyance au Wakan exprime ce sentiment. Tous les Omaha croient qu'une même force les anime comme elle anime tous les êtres de l'univers ; ils ne font qu'un avec le monde en qui ils communient ; ils

participent tous d'une même âme. Déjà nous avons vu comment ce sentiment vient s'exprimer dans les cérémonies religieuses qui, en même temps, l'entretiennent et le renforcent ; mais il se traduit aussi dans les institutions. Chaque phratrie suppose l'autre ; chaque clan est solidaire des autres clans, car chacun de ces groupes, comme nous l'avons montré, a une fonction spéciale qui implique les autres. Mais de plus, toute une organisation politique a pour objet d'assumer la cohésion de la tribu.

Un conseil de sept chefs est préposé à la vie intérieure de la société. Autrefois, cette dignité paraît avoir été héréditaire (p. 201-202) ; depuis un temps qui n'est pas très ancien, elle est conférée à la suite d'une double sélection.

Ces sept chefs suprêmes sont choisis dans un ordre de chefs de moindre importance et beaucoup plus étendu ; ce dernier, à son tour, se recrute dans un autre ordre, de rang inférieur. Pour appartenir au second, il faut avoir été élu par le premier. Les titres des candidats consistent en dons faits aux chefs des grades supérieurs ; on donne, par exemple, des bonnets de guerre, des arcs, des flèches, des peaux de loutre, des robes en peau de buffle, des chemises ornementées, etc. Ces cadeaux ne sont pas destinés à gagner des voix au candidat en corrompant les électeurs, mais ils sont, par eux-mêmes, des preuves de sa valeur. Car pour pouvoir acquérir ces différents objets, il faut être capable d'habileté industrielle, de courage à la chasse, de persévérance dans l'effort, etc. Pour entrer dans l'ordre le plus élevé, deux conditions sont nécessaires ; il faut d'abord qu'une place y soit vacante et, de plus, qu'on ait accompli des actes particulièrement méritoires, qui tous ont ce caractère de servir à l'intérêt public. Ils sont régulièrement et officiellement classés en sept catégories hiérarchisées suivant l'importance qui leur est attribuée. A chacune de ces catégories correspond un grade distinct. C'est seulement après avoir parcouru ces sept grades qu'on peut être admis dans l'ordre supérieur.

Toutes ces distinctions, grades, fonctions, avaient un caractère essentiellement religieux. Nous pouvons vérifier à nouveau chez les Omaha un fait que nous avons souvent constaté chez un grand nombre d'autres peuples : c'est que l'honneur social, la considération sociale ne sont que des aspects particuliers de la notion de *mana*. La source même des honneurs, c'est le poteau sacré. Le mot qui le désigne signifie ce

qui a le pouvoir de conférer honneurs et distinctions. « Cet emblème, dit Miss Fletcher, représente l'autorité qui est la source de tout honneur dans la tribu » (p. 494). Les dignités, les mérites divers qu'elles supposent sont considérés comme des émanations du Wakonda. L'inégalité des individus vient de la mesure inégale dans laquelle ils participent à cette force mystique (p. 497). Les délibérations du conseil des sept chefs ont le même caractère : elles se déroulent au milieu de rites. On fume les pipes sacrées et la décision qui intervient est considérée comme une inspiration du Wakonda (p. 208-209).

En dehors de ces ordres aristocratiques et de ce conseil gouvernemental, il existe des sociétés qui, sans constituer des éléments intégrants de l'administration publique, ont cependant pour fonction de tenir en éveil le sens social. Par des chants, des danses, elles cherchent à entretenir le souvenir des actes héroïques, à célébrer les vertus civiques ou guerrières (p. 459-485) ; il en est même qui consistent en de simples cercles de récréation (p. 485 et suiv.). Elles doivent être soigneusement distinguées des confréries secrètes qui poursuivent des fins magiques (p. 486-492). La distinction est faite par les auteurs, mais peut-être n'est-elle pas maintenue avec une suffisante rigueur : ils classent parmi les confréries secrètes la société Hohrhewachi dont le rôle est essentiellement social (p. 493 et suiv.).

Il resterait à savoir comment ce sentiment de l'unité tribale s'est constitué avec cette force chez les Omaha. On ne peut, sur ce point, faire que des hypothèses. D'abord, les vertus militaires sont très en honneur chez les Omaha ; c'est un peuple qui a été guerrier et la guerre a toujours pour effet de développer le sens de la solidarité sociale. Il est possible aussi que la pratique de la chasse au buffle, à laquelle les Omaha demandent le principal de leur alimentation, ait agi dans le même sens. Cette chasse ne peut se faire que par grandes bandes et, d'autre part, elle donne souvent lieu à de véritables migrations (p. 199) : on est entraîné à poursuivre l'animal très loin du point de départ. La société serait donc exposée à se désintégrer très facilement si elle ne s'était fait une règle de s'adonner collectivement et d'une seule masse à cette occupation essentielle. C'est ainsi que cette chasse a pris un caractère tribal ; la tribu tout entière s'assemble quand la saison est venue d'y procéder. Tous les mouvements sont concertés et réglés (p. 275). D'un autre côté on se représente

aisément comment cette concentration de la société, ce rapprochement étroit de tous les segments a modifié profondément le système totémique que l'on retrouve à la base de cette organisation sociale.

E. D.

SELIGMANN (C. G.). — *The Melanesians of British New Guinea*. Cambridge, University Press, 1910, xxiii-760 p. in-8°.

NEUHAUSS (R.). — *Deutsch-Neu-Guinea*. Berlin, D. Reimer, 1911, 3 vol., xvi-534 p., 732 p. avec tables, 572 p. in-4°.

WILLIAMSON (W.). — *The Mafulu, a Mountain People of British New Guinea*. Londres, Macmillan, 1912, 359 p. in-8°.

Tout comme pour la sociologie religieuse, nous groupons ici les ouvrages de Seligmann et de Neuhauss, auxquels nous ajoutons le livre de Williamson sur les Mafulu, autre tribu de la Nouvelle-Guinée, tous ces travaux étant de nature à se compléter et à s'éclairer les uns les autres. Nous distinguerons soigneusement, comme dans notre précédente étude, ce qui concerne les Papous proprement dits de ce qui se rapporte aux Mélanésiens.

I. — *Les Papous*. Autant que des indications sommaires permettent de l'entrevoir, l'unité fondamentale de la société est le clan local. M. Keysser l'appelle le village, *Dorf* ou *Dorfschaft*, et M. Williamson *village community*. C'est un village à hameaux dispersés ; ces hameaux sont de toutes tailles, mais chacun d'eux est toujours composé d'un seul groupe familial. L'ensemble du village est formé par un ou plusieurs de ces clans-familles. Le mariage est exogamique pour les clans, et même, chez les Mafulu, pour les villages ; c'est, du moins, la règle générale. La descendance semble être en ligne masculine : c'est sûrement le cas chez les Mafulu (p. 120). Au contraire, dans la tribu papoue que décrit M. Keysser, celle des Kai, quoique l'unité soit également le village-clan, la descendance se fait en ligne utérine (p. 85, 88, 90, 92 ; cf. p. 46). Il semble donc qu'il y ait, en pays papou, et à des distances en somme peu éloignées, deux systèmes de parenté différents.

Mais tout le reste du régime juridique est d'une remarquable homogénéité. Partout, le clan présente les deux mêmes caractéristiques : c'est le chef et la maison des hommes. Il n'existe pas de clan qui n'ait l'un et l'autre. Quand un groupe familial se fait reconnaître comme un clan, il fonde une maison des hommes (sur l'*emone* des Mafulu, v. Williamson, p. 100) et prend un chef qui est avant tout le trésorier du clan (p. 100). Chez les Kai, toutefois, la maison des hommes n'est pas au centre du village; elle se manifeste plutôt au dehors, dans les mystères du *Ngosa Dorf*, du village des bois, dont nous avons parlé plus haut.

Les rapports entre clans et entre villages sont régis par une institution qui a des analogies marquées avec cette forme de contrat collectif que l'on trouve si développée sur la côte du Nord-Ouest américain, sous le nom de *potlatch*. Les villages et les clans Kai se défient entre eux par des engagements successifs que M. Keysser, traduisant sans doute le mot papou, appelle *Taroschmähen*, le mépris des taros. Un village offre des prestations énormes de nourriture, mettant, par des rites et des procédures variées, le village qui accepte le défi en demeure d'enlever en un jour les quantités amassées (Neuhauss, III, p. 56 et suiv.); de son côté, le village provoqué est tenu de rendre la fête une autre année. M. Williamson n'a pas aperçu, dans son compte rendu de « la grande fête » des Mafulu ce rituel de défi qui y existe pourtant (p. 140). De la description même qu'il nous en donne, il résulte nombre de faits qui rapprochent définitivement cette cérémonie du *potlatch* : c'est le roulement régulier entre villages (p. 125), le caractère funéraire de certains rites. De plus, les Mafulu profitent de « la grande fête » pour s'acquitter de diverses cérémonies publiques concernant le statut des individus, intronisation du chef, initiation des jeunes gens, etc.

II. — *Les Mélanésiens*. Ici, le système juridique n'est pas partout homogène; mais on peut distinguer trois groupes différents d'institutions.

Il y a d'abord les Mélanésiens orientaux, ceux qui occupent l'extrême est de la Nouvelle Guinée britannique et les îles avoisinantes. M. Seligmann, comme nous l'avons dit, propose de les appeler les Massim, et entre eux il croit nécessaire de faire une nouvelle distinction. Les Massim du nord se différencieraient de ceux du sud par l'absence de cannibalisme

(p. 7) et par l'existence d'une sorte de royauté. Mais, en réalité, cette division n'a pas toute l'importance que lui attribue l'auteur. Le cannibalisme dont il s'agit (chap. XLII) n'est qu'une forme de la vendetta, et la royauté, telle qu'elle existe aux îles Trobriand (chap. LI), n'est qu'un développement de la chefferie; elle ne supprime pas, d'ailleurs, la chefferie des clans et des villages (p. 692). Nous pouvons donc faire abstraction de ces différences qui ne sont pas essentielles pour décrire la structure de ces sociétés.

Ce que celle-ci a de particulièrement intéressant, c'est l'existence, non seulement de clans totémiques dont nous avons déjà parlé (p. 122), mais aussi de phratries qui, sur certains points, sont particulièrement apparentes (p. 435, 450; cf. app. II). Sans doute, l'institution est en voie de décomposition, comme le système de parenté qui d'utérine tend à devenir masculine (p. 436, n.). Elle mérite cependant d'être notée : car nous verrons qu'elle nous permet de nous représenter, d'une manière coordonnée, le système juridique de ces populations.

De la société et de la maison des hommes, du chef qui y est attaché, nous ne dirons rien; car il n'y a rien là qui ne soit normal. Nous signalerons seulement la remarquable fraternité qui règne chez les Massim du sud, entre gens de même âge, de même « classe » comme nous dirions en termes militaires (p. 468 et suiv.). Cette fraternité va jusqu'au communisme des femmes. Il existe, d'ailleurs, une maison de femmes (p. 501). Dans les îles Trobriand, Marshall Bennetkek, tout comme dans le Nord-ouest américain, la maison du chef semble avoir pris la place de la maison des hommes.

En partant de ces institutions, on peut comprendre celles des Mélanésiens occidentaux. Chez ceux-ci, le village et le clan (souvent recruté en ligne masculine), la société des hommes et son chef sont les seuls traits dominants; la phratrie a disparu. Cependant, il en reste quelque chose dans l'organisation et du village et du clan. Le village est divisé en deux moitiés: il y a un côté droit et un côté gauche, et cette division s'est étendue au clan. Même, dans les tribus de Mekeo, il existe une ancienne relation d'alliance entre les clans qui ont le *connubium*. Cette relation porte le nom significatif d'*ufuapie*, qui veut dire « la maison d'hommes de l'autre côté de la rue » (p. 351, 364); et le P. Egidi, l'informateur de M. Seligmann, rattache cette organisation à une époque où

la tribu n'aurait eu que deux villages-clans. Ce qui est plus caractéristique encore, c'est que le clan *ufuapie* est l'acteur indispensable de toutes les cérémonies de son clan allié. Dans les tribus tout à fait occidentales, la division ne s'étend qu'à la maison des hommes ; mais elle décèle ses origines. Chaque village et, dans chaque village, chaque hameau-clan a une maison des hommes ou une plate-forme sacrée qui n'est évidemment qu'une maison des hommes découverte. Or, maison ou plate-forme ont deux côtés, un droit et un gauche, deux chefs, deux prêtres, un de droite et un de gauche. Chez les Roro et les Mekeo, le chef de droite est un chef de paix, celui de gauche, un chef de guerre. Quand il arrive que ce dernier a une maison des hommes à lui, celle-ci sert à la fois d'arsenal et de temple de magie noire (cf. Mekeo, p. 331, 338 ; Roro, p. 218). Toute cette organisation garde donc le caractère binaire des phratries.

Mais ce qui est tout à fait remarquable, c'est que, dans toutes ces tribus, qu'il y ait ou non phratries, nous trouvons le potlatch, fonctionnant soit de phratrie à phratrie, soit de clan à clan, soit de tribu à tribu. M. Seligmann n'a pas, il est vrai, reconnu l'institution ; mais elle est extrêmement nette. Elle n'est pas très en valeur chez les Massim méridionaux, là justement où les phratries existent encore. Cependant une partie des fêtes funéraires (p. 620 et suiv.), et surtout la fête de la fin du deuil (p. 584, 633, 735) et les fêtes du culte du manguier à Bartle Bay (p. 589) sont bien du type régulier : échange de prestations religieuses et juridiques contre prestations économiques, et cela entre clans alliés et opposés. En tout cas, elle domine la vie tribale et intertribale dans les tribus Roro, Mekeo, Koita. Toutes les grandes fêtes sont, en principe, des potlatch. Non seulement, tout comme en Amérique, le potlatch y est lié à la structure des phratries et à leur opposition, mais il aboutit, en particulier à Roro et à Mekeo, à des applications tout à fait analogues à celles que l'on observe chez les Kwakiutl : la chefferie et la fête sont étroitement solidaires (p. 343-344). Quand un de ces chefs de guerre subordonnés, qui est préposé à la deuxième section du clan, veut élever sa section à la dignité de clan autonome, et lui-même à la dignité de chef principal, c'est par un potlatch qu'il établit son droit (Mekeo, p. 338, Roro, p. 228). Il donne cette fête en fondant son *marea* ou temple-maison des hommes. Il nous reste à parler des Mélanésiens de la côte septen-

trionale. Ils sont moins intéressants au point de vue juridique qu'au point de vue religieux : nous ne noterons que les faits les plus importants. Le clan y est franchement utérin (Neuhauss, III, p. 423, 304 et suiv.) avec une organisation communiste que les missionnaires ont peut-être exagérée. En même temps, le tabou des beaux-parents est très développé (Neuhauss, III, p. 300, 426, etc.). D'autre part, la maison des hommes et le régime de la chefferie ont la même importance que chez tous les Mélanésiens de la Nouvelle-Guinée. On peut même trouver chez les Bukaua un curieux rituel juridique qui pourrait bien être un épisode de potlatch : des gens ont le droit d'aller chercher des objets de valeur dans un clan voisin (*Ibid.*, III, p. 446-447).

C'est donc, en définitive, cette institution que ces différents travaux mettent le mieux en lumière. Il n'est plus possible d'y voir une curiosité ethnographique du Nord-ouest américain : il est manifeste qu'elle tient à des causes générales et profondes. C'est une forme du contrat primitif dont on constatera de plus en plus la fréquence à mesure qu'on étudiera davantage le système des échanges dans les sociétés inférieures. C'est un contrat qui met des groupes tout entiers en présence dans des festins communiels, des mariages, etc. En second lieu, les faits qui précèdent confirment une vue que nous avons souvent exprimée ; à savoir que le potlatch est lié à l'organisation et à l'opposition des phratries.

On trouvera, en outre, dans ces ouvrages, d'excellents renseignements sur le commerce et la technique de ces tribus (Neuhauss, III, p. 314, 315, 525).

M. M.

ENDLE (SIDNEY). — *The Kacharis* (with an introduction by J.D. Anderson). Londres, Macmillan, 1911, xix-128 p. in-8°.

Les Kachari sont un groupe ethnique, d'origine tibéto-birmane, qui peuple le nord-est de l'Assam. Leur langage, qu'on appelle Bodo ou Boro, les rattache à cet ensemble de populations qui, glissant des hauts-plateaux tibétains, se répandirent dans les plaines du Brahmapoutre et du Salonen à une époque bien antérieure au bouddhisme. Ils se relient directement aux Garos, leurs voisins au sud, connus par le travail de M. Playfair, et à d'autres tribus disposées jusqu'au centre de l'Assam, Chutiya de l'est, Tippera du sud et Mech. Sui-

vant M. Gait, ils représentent une partie des populations de l'ancien royaume de Kamrup, qui fut célèbre dans les mythologies et les annales de l'Inde ancienne.

Bien que les Kachari aient fortement subi l'influence hindoue, que même, à un certain moment (vers 1750 A. D.) leur rāja et son entourage immédiat se soient convertis à l'Hindouisme, les Kachari ont conservé, dans une large mesure, leur langage, leurs coutumes et leur religion. Ce qui leur a permis de rester fidèles à leurs traditions, c'est que la majeure partie de cette population vit dans la région montagneuse de l'Assam. Sans doute une civilisation ne peut se maintenir dans ces conditions sans perdre quelque chose de son unité; elle tend à se résoudre en un ensemble de croyances et de pratiques mal coordonnées. Peut-être aussi l'observateur, en raison de ses préoccupations professionnelles (il était missionnaire chez les Kachari), n'a-t-il pas su toujours découvrir les principes profonds sur lesquels elle repose. La description même qu'il nous en donne est un peu décousue. Cependant, elle permet d'apercevoir sans peine les traits distinctifs de cette organisation.

Elle est, ou, tout au moins, elle était autrefois à base totémique. Les Kachari sont, en effet, divisés en un certain nombre de groupes élémentaires dont beaucoup portent des noms d'animaux ou de plantes. Il en est même où les membres du groupe se considèrent comme parents de l'animal dont ils portent le nom : les gens du tigre doivent prendre le deuil en apprenant qu'un tigre est mort dans le voisinage (p. 25). Dans d'autres cas, on retrouve les plus caractéristiques des interdits totémiques : l'interdiction de tuer ou de manger. Toutefois, tout comme en Australie, les gens auxquels, en temps ordinaire, il est défendu de manger de l'animal ou de la plante totémiques, doivent, en de certaines circonstances, en manger rituellement. Il est vrai que, d'après M. Endle, ces différents groupes auraient été primitivement endogames; ce qui paraît difficilement conciliable avec leur caractère totémique. Mais, de l'avis d'autres observateurs, que M. Anderson cite en note (p. 24), cette assertion de M. Endle paraît des plus contestables. En fait, il est certain que, dans plusieurs autres branches de la même race, les groupes correspondants sont strictement exogames.

Toutefois, aujourd'hui, ce totémisme n'est plus qu'une survivance. Mais il est intéressant de noter comment il s'est

transformé. La parenté qui était censée exister entre les gens d'un groupe et leur totem a amené à croire que les premiers avaient sur le second des droits particuliers, que seuls ils étaient aptes à le cultiver ou à le chasser. Ainsi, les gens du sésame passaient autrefois pour pouvoir seuls le cultiver; les gens de l'eau étaient essentiellement pêcheurs. On voit que le clan totémique peut devenir ainsi une sorte de caste professionnelle. En fait, certains de ces groupes ont aujourd'hui ce caractère; il y a des clans de mendiants, des clans de musiciens, des clans de prêtres, etc.

On trouve chez les Kachari toute une gamme de formes de mariage qui sont en usage concurremment et qui, suivant toute vraisemblance, correspondent à des étapes successives de l'évolution matrimoniale.

La plus régulière et la plus usitée est la suivante. Après entente entre les deux familles, les parents du jeune homme versent aux parents de la jeune fille une somme qui, dans le district de Danang, varie entre 40 et 60 roupies, mais qui est sensiblement plus élevée sur d'autres points. Il arrive cependant que les jeunes gens se passent du consentement de leurs parents : il y a alors, non pas rapt comme le dit l'auteur (p. 43), mais enlèvement concerté. Dans ce cas, l'union ne devient régulière que si le prix de la fiancée (c'est l'expression consacrée) est payé ultérieurement, et même le montant en est plus élevé. Il y a une sorte d'amende payée par le jeune homme.

Quand les parents de ce dernier ne sont pas en état de verser la somme nécessaire, il vient vivre chez ses beaux-parents et reste à leur service, comme Jacob chez Laban suivant la légende biblique, pendant une période de temps qui varie de trois ou quatre ans jusqu'à douze ou quatorze. Le mariage, toutefois, peut être consommé au bout de douze ou dix-huit mois.

Enfin, il arrive que le jeune homme rompt tous les liens qui l'unissent à sa famille natale et entre définitivement, comme membre régulier, dans celle de la jeune fille. Il perd alors tout droit sur l'héritage de ses parents.

Il nous paraît probable que cette dernière procédure est la plus primitive. Elle nous reporte à une époque où la famille était utérine, peut-être même, à quelque degré, matriarcale. Les femmes étant considérées comme la base de la famille, la jeune fille restait dans la maison où elle était née et y attirait

son mari, qui en devenait partie intégrante. Quand, les conditions sociales ayant changé, l'homme devint le centre de gravité de l'organisation domestique, pour obtenir que la famille de la fiancée consentit à se dessaisir de cette dernière et renouçât à un droit qu'un long usage avait consacré, il fallut payer une indemnité : de là, le prix de la fiancée ou, à son défaut, le servage temporaire du mari. On voit ainsi quelle est au juste la signification de ce qu'on a appelé le mariage par achat. Ce n'est pas la personne de la jeune fille qui est vendue par les uns et achetée par les autres, il y a simplement rachat du vieux droit qu'avait chaque famille de garder par devers soi ses membres féminins.

Un chapitre seulement est consacré à la religion. Déjà, de ce qui précède il résulte que le totémisme est encore en vigueur : il existe même des cas très nets de sacrement totémique (p. 25). Comme des faits du même genre se montrent chez les Chutiya et les Mech (p. 27, 82 et 91) et que M. Playfair en signale également chez les Garos et dans les tribus du même groupe, on peut considérer comme établi que tout ce rameau de la civilisation tibéto-birmane dérive d'une souche qui pratiquait un culte totémique.

Mais par-dessus le totémisme, s'étagent des cultes divers que M. E. croit pouvoir réunir sous la rubrique d'*animisme*. L'expression, telle que l'emploie l'auteur, est dépourvue de toute signification précise : M. E. désigne ainsi toute religion où la crainte est le sentiment dominant. En réalité, d'ailleurs, celle que pratiquent les Kachari a un tout autre caractère. On y discerne deux sortes d'éléments. Les uns sont communs aux Kachari et aux Hindous. Telles sont les fêtes agraires de janvier et d'avril, qui se rapportent évidemment au riz et dont les secondes consistent en de véritables saturnales. Les méthodes du sacrifice (par décapitation) et bon nombre de divinités ont la même origine (p. 37). Ce qui est proprement kachari, c'est d'abord le culte des eaux (p. 34-35), et ensuite le culte des dieux domestiques, et surtout celui du *genius* de la famille dont le symbole est l'*Euphorbia splendens* (p. 36). Mais aucun de ces rites n'est spécialement inspiré par la terreur.

E. D. et M. M.

CLARK WISSLER. — *The Social Life of the Blackfoot Indians. Anthropological Papers of the American Museum of Natural History, VII, I. New-York, 1911, p. 1-64.*

- SKINNER (A.). — *A Comparative Sketch of the Menomini. American Anthropologist, 1911, XIII, p. 551 sq.*
- FLETCHER (A. C.). — *Wakondagi. American Anthropologist, 1912, p. 106 sq.*
- LOWIC (R. H.). — *Some Problems in the Ethnology of the Crow and Village Indians. American Anthropologist, 1912, XIV, p. 60 sq.*
- NORDENSKIÖLD. — *Indian Life. Stockholm, 1910, 319 p. in-8°.*
- VON LUSCHAN (F.). — *Zur Ethnographie des Kaiserin-Augusta-Flusses. Baessler Archiv, 1910, I, 2.*
- WILLINCK (G. D.). — *Het Rechtsleven bij de Minangkabausche Maleiërs. Leiden, Brill, 1909.*
- VOGEL (HANS). — *Eine Forschungsreise in Bismarck-Archipel. Hamburg, Friederichsen, 1911.*
- THURNWALD. — *Ermittelungen über Eingeborenenrechte der Südsee. Zeitsch. f. vergleich. Rechtsw., XXIII B., III H., p. 309-364. (Observations personnelles sur les indigènes du district de Buin dans l'île de Bougainville. Totémisme intéressant).*
- BRUN (LE P. J.). — *Le totémisme chez quelques peuples du Soudan occidental. Anthropos, V (1910), p. 843-869 (important).*
- PALMER (H. R.). — *Notes on Traces of Totemism and some other Customs in Hausaland. Man, 1910, X, p. 72-76.*

C. — *Les systèmes juridiques tribaux.*

Par MM. DURKHEIM et MAUSS.

Les peuples dont il va être question se rangent tout naturellement en trois groupes : les Bantous, les Nilotiques qui se relient sans solution de continuité aux Bantous, les Nigritiens et Soudanais.

Les premiers ont pour nous cet intérêt de nous offrir toute une gamme de types d'organisation qui vont de la diffusion et de la dispersion démocratique (Ababua) jusqu'à la centralisation monarchique (Baganda). Mais il s'en faut que cette centralisation soit spéciale aux Bantous. On la retrouve, sous d'autres formes, chez les Soudanais comme chez les Nilotiques : elle est fréquente en Afrique. Les peuples africains se trouvent être ainsi un champ d'observation particulièrement

instructif pour qui voudra étudier les conditions dont dépendent la concentration sociale et les formes diverses qu'elle affecte.

HUTEREAU (A.). — **Notes sur la vie familiale et juridique de quelques populations du Congo belge**, publiées avec la collaboration du baron A. de Haulleville et du Dr J. Maes *Annales du musée du Congo belge*. Bruxelles, Spineux, 1909, III-104 p., in-4°, avec deux cartes.

CALONNE-BEAUFAICT (A. DE). — **Les Ababua. Mouvement sociologique international**, 1909, p. 289-431.

Donnant un utile exemple au gouvernement français, le ministère belge des colonies a fait établir un plan méthodique d'investigations ethnographiques qu'il a fait envoyer à tous ses agents au Congo. L'appel a été entendu et le Musée du Congo belge a reçu plusieurs études dont il entreprend la publication. Le présent volume est le premier fascicule de la collection. Un premier chapitre est consacré aux Batua, population pygmée qui est dispersée dans toute la forêt équatoriale, portant des noms différents selon les régions qu'ils occupent (p. 1-12). Ils sont formés par de petites communautés domestiques qui, sans liens entre elles, sans organisation stable au-dessus de la famille, se transportent d'un point à l'autre suivant les hasards de la chasse ou des occupations auxquelles elles se livrent. Le reste de l'ouvrage traite de trois tribus ou groupes de tribus apparentées : les Azande (auxquels se rattachent les Abandia et les Adio) les Mangbetu (dont les Medje sont inséparables) et enfin les Ababua, toutes peuplades qui habitent le Congo septentrional, les unes au nord, les autres au sud de l'Uele.

La manière dont les documents sont réunis laisse malheureusement à désirer. Ils sont rangés sous quatre rubriques principales, dont deux seulement sont essentielles. A l'intérieur de chaque rubrique, ils sont disposés sans beaucoup de suite ni d'ordre : ce sont de petites notes mises bout à bout et qui sont souvent sans lien, entre elles. De plus, des omissions graves empêchent qu'on ne se représente, dans son ensemble, l'organisation et la vie de ces sociétés : il n'est rien dit de leurs origines ethniques, de leur histoire, de leur religion ; leur système politique n'est indiqué que très schématique-

ment. En définitive, il n'est parlé avec quelques détails que de la vie familiale et juridique, et encore y a-t-il des questions importantes relatives à la famille qui ne sont pas posées. Il est, d'ailleurs, manifeste que les auteurs ne possèdent que des connaissances ethnographiques assez insuffisantes. Ainsi, on nous décrit les Azande sans nous prévenir qu'ils ne sont pas Bantous d'origine comme les Ababua, qu'ils sont identiques aux Nyam-Nyam dont les ethnographes ont souvent parlé, qu'ils faisaient partie d'une formidable invasion qui, vers la fin du XVIII^e siècle et au cours du XIX^e, déferla sur l'Afrique transéquatoriale. Guerriers hautains, ils s'enfoncèrent comme un coin dans la masse des agriculteurs bantous, brûlant tuant imposant aux populations vaincues leur nom et leur organisation. De là, un des traits caractéristiques de leur système politique : c'est l'existence d'une caste féodale, celle des Avura-Gura, qui est censée descendre des fondateurs de la dyastie et dans laquelle se recrutent exclusivement les chefs de villages (p. 13).

Toute autre est la valeur du travail de M. de Calonne-Beaufaict sur les Ababua. L'unité de ce groupe ethnique, ses rapports avec les autres groupes voisins, son histoire même y sont soigneusement étudiés ; son organisation économique et sociale est analysée avec précision. On sent que l'observateur ne s'est pas borné à prendre hâtivement des notes plus ou moins décousues, mais qu'il a pratiqué les peuples dont il parle, qu'il s'est posé des questions dont il n'a parfois trouvé la solution qu'après de longues recherches, qu'il a fait effort enfin pour voir clair dans la structure de ces tribus. Aussi est-ce son livre que nous prendrons pour la matière immédiate de notre analyse, nous bornant à en rapprocher, quand il y aura lieu, ce que M. Hutereau nous apprend de ces mêmes populations ainsi que des Mangbetu. Des Azande, nous ne dirons rien ; outre que ce ne sont pas des Bantous purs, le livre de M. Hutereau n'ajoute rien d'important à ce que nous savions déjà par les précédents observateurs.

Les Ababua sont une société bantoue à forme démocratique ; l'organisation sociale y est très nettement du type polysegmentaire : elle est formée de segments de même nature, emboîtés les uns dans les autres, et qui ne sont pas soumis à une forte organisation centrale.

L'unité sociale élémentaire est une sorte de grande communauté domestique, qui repose sur l'agnation et qui comprend

de 60 à 70 membres. Tout le groupe exploite en commun une portion déterminée du sol; la solidarité économique est complète entre tous les membres de la famille : tous sont responsables pour chacun (p. 341). C'est cette coopération économique qui est la raison d'être de ce groupement. L'Ababua se groupe « parce qu'incapable de lutter seul contre la nature hostile; la parenté est une coopérative autonome de production et de consommation » (p. 316-317). Le fait de la consanguinité n'est donc pas le trait le plus caractéristique de cet agrégat social.

La parenté est placée sous la direction d'un chef appelé *Kumu*. C'est lui qui répartit les terres à cultiver, qui ordonne les ordalies, qui représente la parenté au dehors, etc. Le reste de la famille comprend les frères, les cousins et enfin les esclaves. Quand une femme, après avoir été mariée, revient vivre au village natal avec ses enfants, ceux-ci entrent dans la parenté originaire de leur mère et y jouissent, en principe, des mêmes droits que les autres membres quoique, en fait, leur origine étrangère les mette parfois dans un certain état d'infériorité (p. 342).

Un certain nombre de parentés qui reconnaissent un même ancêtre forment un groupe plus étendu, dans lequel l'endogamie est interdite : c'est le clan qui, lui aussi, a son chef, le *Kumu Mosi*, dont la principale fonction est de régler les incidents provoqués par le contact journalier de parentés voisines. On ne nous dit pas avec précision si le clan est une unité géographique. Mais il y a des portions de clans, formées par un petit nombre de parentés voisines, qui ont ce caractère : ce sont les villages appelés *gubé* ou boucliers.

Enfin un certain nombre de clans qui se considèrent comme parents constituent un agrégat plus étendu, appelé l'*étina*. C'est l'*étina* qui est propriétaire du sol; les parentés particulières n'ont que des droits d'usufruit. Tant qu'une parenté exploite une part du sol commun, elle ne peut être troublée dans sa jouissance, quoiqu'en fait des évictions ne semblent pas rares; mais quand l'exploitation cesse, d'autres parentés de la même *étina* peuvent prendre possession d'un terrain abandonné.

Quant à la tribu, c'est une confédération d'*étina* qui sont censées issues d'une même origine. La propriété exercée par la tribu est la résultante de la juxtaposition des droits des *étina* qui la composent. C'est donc l'*étina* qui est le groupe-

ment le plus important. Il y a même des tribus où l'*étina* est la division la plus haute (p. 347). Mais pour donner une idée exacte de cette organisation, il faut ajouter que toutes les *étina* ne sont pas égales entre elles, elles sont hiérarchisées; elles se classent suivant le rang de préséance des ancêtres communs dont elles se réclament. Cette hiérarchie entre les *étina* se traduit par un acte extérieur de déférence, le *likandélé* ou offrande du léopard. Tout léopard (quelquefois aussi le boa ou le chimpanzé) tué par un membre d'une *étina* inférieure est apporté au chef qui fait tenir la bête au chef de l'*étina* supérieure. D'autre part, quand une guerre éclate, c'est l'*étina* la moins élevée en dignité qui ouvre les hostilités; elle est suivie successivement par chacune des autres, suivant le rang qu'elles occupent dans la hiérarchie. Les groupes les plus élevés exercent aussi une sorte de juridiction sur leurs subordonnés (p. 348-349).

La famille, comme nous l'avons dit, se recrute par voie de descendance masculine. Toutefois, des traces de filiation utérine sont encore apparentes (p. 350). L'interdit exogamique s'étend même au village de la mère (p. 358). La jeune fille jouit, d'ailleurs, d'une assez grande liberté : c'est elle, très souvent, qui se choisit son mari (p. 356). Le lien conjugal est d'ailleurs fragile (p. 359). Il en est de même chez les Mangbetu (Hutereau, p. 64) où le père peut rappeler sa fille à lui. Ce qui fonde le mariage, c'est le versement de la *composition*. Suivant M. C.-B., le mariage serait « moins un acte de vente qu'un contrat perpétuel par lequel une parenté loue ses femmes à une parenté voisine, chacun de ces groupements restant collectivement responsable de l'exécution des clauses de ce contrat » (p. 357). Cependant, l'objet du contrat, ce n'est pas seulement la personne de la femme, mais aussi celle des enfants à naître : en effet, à chaque naissance, le gendre doit à son beau-père un certain nombre de couteaux (c'est l'unité de monnaie); si ce versement n'est pas régulièrement effectué, la femme rentre chez ses parents et ses enfants la suivent (p. 357, 360). On trouve une règle analogue chez les Azande (Hutereau, p. 20). Voilà autant de faits, ajoutés à beaucoup d'autres, qui tendent à démontrer que le véritable objet de l'achat qui constitue le contrat matrimonial, c'est l'enfant autant ou plus que la femme.

Le chapitre sur la religion est très sommaire. Il est évident que l'auteur était mal préparé à observer cette sphère de la

vie collective. Les renseignements qu'il nous donne sont fragmentaires et sans liens entre eux. Sous le nom de *dawa*, il nous signale l'existence d'une sorte de mana : c'est un mot qui désigne tous les pouvoirs magiques, qu'ils soient inhérents aux hommes ou aux choses. M. C.-B. nous cite un certain nombre d'exemples de ces *dawa* (p. 384 et suiv.). On ne voit pas clairement, il est vrai, s'il en est de purement religieux ; mais le fait nous paraît vraisemblable. Une autre particularité intéressante, c'est l'existence d'une grande société de magiciens, qui n'est pas limitée aux seuls Ababua ; elle paraît être d'origine mangbetu, mais, de là, elle s'est étendue au bassin du Nil d'une part, vers le fleuve du Congo d'autre part (p. 394-395). Enfin, tout un paragraphe est consacré aux survivances de totémisme qu'on trouve dans ces régions, alors que M. H. n'en mentionnait aucune trace. Ces survivances sont tellement évidentes qu'il est inutile de les décrire ici (cf. sur la même question Czekanowski, *Die anthrop.-ethnol. Arbeiten der Expedition S. H. des Herzogs Adolf Friedrich zu Mecklenburg*, in *Zeitschr. f. Ethnol.*, T. 41, p. 596). Ce qu'il importe pourtant de noter, c'est l'existence d'un totémisme qu'on retrouve souvent chez les Bantous et qu'on pourrait appeler le totémisme nobiliaire. Il y a des totems réservés aux chefs : par exemple, chez les Ababua occidentaux, c'est le léopard qui joue ce rôle. Nous avons vu que, chez les Baganda, le même animal était le totem royal. On voit que cet usage n'est pas particulier aux sociétés bantoues organisées monarchiquement.

E. D.

TORDAY et JOYCE. — *Notes ethnographiques sur les peuples communément appelés Bakuba, ainsi que sur les peuplades apparentées. Les Bushongo. Annales du Musée du Congo belge.* Bruxelles, Spineux, 1911, 291 p. in-4° (avec 2 cartes et XXIX Pl.).

HILTON-SIMPSON. — *Land and peoples of the Kasai.* London, Constable, 1911.

D'octobre 1907 à 1909, M. Torday a dirigé une expédition ethnographique dans la région du Kasai, affluent du Congo, et dans celle du Sankuru, affluent du Kasai. Son livre est un exposé des résultats auxquels il est arrivé ; celui de M. Hilton-

Simpson nous raconte l'expédition elle-même et la manière dont les enquêtes ont été conduites. Tout ce qu'il nous dit des méthodes employées ne peut que confirmer ce que l'on savait déjà de la valeur de M. Torday comme observateur. Grâce à ses qualités de caractère et d'intelligence, il a su gagner la confiance des indigènes. Mais, en même temps, il choisissait ses informateurs avec discernement, s'adressant exclusivement aux indigènes eux-mêmes et, de préférence à ceux qui avaient été le moins possible en contact avec les blancs. De plus, sa connaissance de huit langues congolaises lui a permis de se passer d'interprètes (p. x et xi). Sur l'ethnographie des pays visités, l'ouvrage de M. Hilton-Simpson n'ajoute pas grand'chose à celui de M. Joyce : on y trouve cependant, chemin faisant, quelques renseignements complémentaires que nous signalerons à l'occasion.

Les observations les plus importantes concernent les Bushongo. C'est une vaste nation, un véritable empire qui comprend un grand nombre de sous-tribus. La principale est celle des Bambala : c'est autour d'elle que s'est formée toute la nation ; c'est dans le pays où elle habite que se trouve la capitale ; elle jouit, par rapport aux autres tribus, d'une sorte de prééminence. Ce sont les Bambala et, à l'est, les Bangongo et les Bangendi qui ont été particulièrement étudiés par M. Torday. — D'ailleurs, en dehors du territoire Bushongo, il y a des tribus indépendantes qui sont des branches de la même famille : c'est le cas, notamment, des Bakongo et des Bashilele.

Les légendes des Bushongo nous les présentent comme des immigrants. Au temps de leur migration, c'était un peuple nu qui se nourrissait de millet. On verra tout à l'heure ce qu'ils sont devenus. Or, il est remarquable qu'en même temps ils ont changé de langue. Celle qu'ils parlaient à l'origine diffère de celle qu'ils parlent aujourd'hui ; le changement ne s'effectua que vers le milieu du siècle dernier. On a pu encore réunir un court vocabulaire de leur ancienne langue et on affirme qu'elle ne serait pas bantoue ; elle ne présenterait même que de rares affinités avec les langues connues (p. 43).

On nous donne malheureusement peu de renseignements sur l'organisation sociale proprement dite. Nous savons que la nation est formée de tribus, chaque tribu de villages. Mais, outre cette organisation territoriale, il en doit

exister une autre à base de clans. Chaque individu, en effet, homme ou femme, est soumis à une interdiction appelée *Ietkina Bari*; il lui est défendu de manger de la chair d'un animal déterminé. Toute violation de cette prohibition entraîne la maladie et la mort. L'enfant hérite de l'*Ikina* de son père; secondairement, il est tenu de respecter aussi l'*Ikina* de sa mère, mais cette dernière obligation est moins stricte et ne se transmet pas au delà d'une génération. Enfin, le mariage est interdit entre hommes et femmes qui ont un même *Ikina*. Il s'agit évidemment d'un interdit totémique. Le groupe des gens qui ont un même *Ikina* constitue un clan, mais nous ne savons pas si le clan garde une vie propre en dehors de cette survivance d'interdits. Les habitants d'un même village ne respectent pas nécessairement le même *Ikina*; cependant, il y a des villages auxquels un *Ikina* déterminé est affecté. Dans ce cas, le village et le clan se confondent (p. 117-118).

Les informations sur la famille sont également assez sommaires. Bien que le père paraisse jouir d'une assez grande autorité, l'organisation familiale reste à base utérine. La descendance n'est comptée que dans la ligne maternelle (p. 110; cf. ce qui est dit de l'héritage p. 91, 62). Il arrive même que le mari va vivre chez sa femme (p. 111, p. 246). La situation sociale des femmes est, d'ailleurs, remarquable. La mère du roi est le premier personnage du royaume. Des femmes siègent dans les conseils gouvernementaux. La mère est peut-être plus respectée que le père (p. 11, 17). Comme il arrive dans la famille utérine, le lien conjugal est assez lâche. Pour pouvoir emmener sa femme dans sa hutte, le mari paye une certaine somme; mais il peut toujours être supplanté, même après la célébration du mariage, par un rival qui offre de le rembourser et de donner davantage aux beaux-parents. Aussi, pour pouvoir garder sa femme, l'homme est-il obligé de faire de temps en temps des cadeaux à sa belle-famille (p. 113-114). — A noter des tabous entre chaque époux et ses beaux-parents respectifs (p. 116).

Comme c'est assez souvent le cas sous le régime utérin, la morale sexuelle est relâchée. Il en résulte, au moment de la grossesse, de curieux interdits. Non seulement le mari ne doit pas avoir de relations avec sa femme, mais il doit éviter toute femme avec laquelle il a eu des rapports; de même, sa femme doit éviter tous les hommes auxquels elle s'est

donnée (et il y en a beaucoup dans ce cas). Pendant tout ce temps, les deux époux sont soumis à divers interdits (p. 110-112). — Quant à la génération, elle est attribuée à la réincarnation de l'âme d'une personne décédée (p. 111).

Mais ce qui a surtout attiré l'attention de M. Torday, c'est l'organisation politique et administrative qui est d'une remarquable complexité (p. 53 et suiv.).

A la tête de la nation tout entière, se trouve le *Nyimi*, chef et juge suprême; autrefois, le titre qu'il portait signifiait Dieu sur terre. Il est investi d'un caractère sacré et, à ce titre, soumis à tout un système d'interdits (p. 61). Il est entouré d'un cortège de fonctionnaires de tout ordre: judiciaire, militaire, représentatif. Parmi ces derniers, il en est de deux espèces: les uns représentent les différentes provinces du royaume; les sous-tribus dont il est composé; les autres, les différents métiers. En d'autres termes, il y a une représentation à base territoriale et une autre à base professionnelle. Enfin, il y a les dignitaires de la cour et les auteurs n'en citent pas moins de 58. Les uns servent de porte-parole au chef, un autre garde sa porte, un troisième ses enfants, un quatrième court devant lui pour écarter les obstacles de sa route, etc. Il en est un qui est spécialement préposé à la conservation des anciennes légendes. Grâce à cette institution, les *Bashongo* possèdent une histoire et qui s'étend loin dans le passé. C'est ce qui a permis à nos auteurs de reconstituer la série des rois qui ont régné sur les *Bushongo* depuis les temps mythiques jusqu'à nos jours (p. 20 et suiv.).

Théoriquement, le *Nyimi* est un monarque absolu de droit divin. Il est considéré comme le possesseur de toutes les terres: lui seul peut en accorder l'usufruit ou en priver quelqu'un (p. 62). Mais aujourd'hui, son pouvoir est très limité par celui des grands qui l'entourent: ce sont eux qui représentent les aspirations nationales (p. 59). Son rôle est surtout celui d'un symbole.

Chaque sous-tribu a, toutes proportions gardées, une organisation du même genre: elle a un chef avec tout un corps de fonctionnaires et de dignitaires (p. 65 et suiv.). Il en est de même à l'intérieur de chaque village (p. 69). Si l'on remarque qu'en outre il y a chez les *Bushongo* des hommes libres et des esclaves, on voit que cette société est, au plus haut degré, différenciée et hiérarchisée.

Une civilisation aussi avancée ne va pas sans une religion

également développée. Malheureusement, le chapitre sur la vie religieuse est très bref. On nous dit que les Bushongo croient en « un créateur tout puissant » appelé Chembe, et Jambi dans les tribus de l'est (les deux mots sont, d'ailleurs, identiques). Il s'agit d'un grand dieu à la manière australienne. Actuellement, il ne lui est même pas rendu de culte; car, depuis qu'il a quitté la terre, il passe pour s'occuper très peu des hommes. Nous nous demandons même si cette notion du Jambi a été suffisamment analysée. Nous lisons, en effet, que « Jambi s'identifie avec l'intelligence », qu'on dit « d'un sculpteur habile que son Jambi lui montra à sculpter, et d'un idiot qu'il n'a pas de Jambi en lui » (p. 120). Ne serait-ce pas une sorte de génie tutélaire ?

Tout le reste du chapitre est consacré à la magie. Il n'est question que des « fétiches » et des magiciens qui savent l'art de s'en servir soit pour assurer une chasse heureuse, soit pour célébrer une chasse qui a été fructueuse, soit pour guérir d'une maladie, soit pour découvrir un voleur, etc. (p. 120-124). Mais comme toutes ces pratiques sont occasionnelles et individuelles, nous ne savons rien, en somme, de la religion régulière et publique. Et cependant, il est bien certain qu'il existe un culte proprement dit. D'abord, il y a une initiation qui se fait sous la présidence du chef et qui a certainement un caractère religieux (p. 81 et suiv.). Elle comporte deux séries d'épreuves : la première a lieu entre huit et dix ans; l'autre, au moment de la puberté. L'une et l'autre sont précédées par des périodes de retraite pendant lesquelles les jeunes gens sont soumis à toute sorte d'interdits. Quant aux épreuves finales, elles semblent avoir pris un caractère surtout moral. D'ailleurs, dès la première initiation, on enseigne aux novices le code qui résume la loi morale des Bushongo : il est fait de 20 articles qui traduisent une morale d'une véritable élévation. La seconde initiation sert aujourd'hui de recensement : chaque initié remet une graine au chef qui en supprime une chaque fois que meurt un de ces jeunes gens. — A noter, au cours des cérémonies, l'emploi de véritables *bull-roarers*, appelés par les auteurs des *planchettes-bourdon*s (p. 82). Nous ne nous expliquons pas pourquoi les auteurs parlent seulement, dans le chapitre sur la vie matérielle (p. 167), de la circoncision et de l'arrachement des incisives qui sont évidemment des rites d'initiation. Le second a toujours lieu à la puberté.

D'un autre côté, nous savons que les danses sont fréquentes et beaucoup sont certainement rituelles : telles sont celles qui ont lieu à l'occasion de la mort d'un chef ou dignitaire, à la fin d'une période de deuil, après les guerres (p. 107), ou quand le Nyimi l'ordonne (p. 102). Ces danses prescrites, obligatoires, doivent avoir des fins religieuses. Malheureusement, les auteurs ne paraissent pas se douter que les danses sont des éléments du culte et ils n'en parlent que comme de simples réjouissances.

Les renseignements sur l'âme sont également très frustes. On nous apprend seulement que les Bushongo distinguent trois âmes, qui sont trois aspects de l'âme hypostasiés : il y a le double qui, à la mort, entre dans le corps d'un animal sauvage (survivance probable de totémisme), et passe pour périr avec cet animal; l'âme proprement dite qui se réincarne dans un embryon d'enfant, et, enfin, l'ombre. On ajoute que l'âme, après cette vie, va rejoindre Jambi et se confondre avec lui on ne sait où : nouvelle raison d'admettre un rapport entre Jambi et le génie personnel (p. 124-125). Il est, d'ailleurs, à noter que le *semèn virile*, dans lequel l'âme se réincarne, est appelé eau de Jambi ou de Chambe (p. 111 et 124).

Pour ce qui concerne l'organisation judiciaire, nous remarquons une large pratique des épreuves ordaliques (p. 54, 57, 78) comme chez tous les peuples bantous. Ce qui est, au contraire, plus spécial aux Bushongo, c'est l'absence complète de la vendetta (p. 76). Il n'est pas de meilleures preuves de la haute culture à laquelle ces peuples sont parvenus. Le très long chapitre sur les arts, l'industrie, l'habitation, les techniques de toute sorte ne font que renforcer cette impression.

Le livre se termine par un recueil de légendes, quelques indications relatives au langage et enfin par une étude sur les Basongo Meno, groupe de tribus qui habitent la rive nord du Sankuru et du Kasai et qui sont en rapports fréquents avec les Bushongo. Mais les informations recueillies sont très sommaires, ces peuples n'entrant pas volontiers en relations avec les étrangers.

On trouvera aussi dans le livre de M. Hilton-Simpson quelques renseignements, mais très succincts, sur les Batetela qui vivent au sud du Lukemi, ainsi que sur ceux de la région du Lubefu. Nous savons seulement qu'ils vivent sous un vieux régime féodal : les villages sont groupés sous l'autorité de

deux grands chefs (p. 44). M. Torday est, pourtant, entré en relations avec l'un de ces chefs qui l'a instruit sur les croyances fondamentales de son peuple et sur son histoire. Il serait très désirable que les résultats de cette enquête fussent publiés.

E. D. et A. B.

ROSCOE (JOHN). — **The Baganda, their Customs and Beliefs.** Londres, Macmillan, 1911, XIX-525 p. in-8°.

Nous avons vu plus haut (p. 128) quel était le système religieux des Baganda; il nous reste à dire quelle est leur organisation sociale et politique. Bien que l'enquête de M. Roscoe ait eu pour objet de reconstituer ce qui existait chez ce peuple avant l'arrivée des trafiquants arabes, nous continuerons à parler au présent, comme si l'état de choses que nous allons décrire était encore actuel.

Les Baganda sont divisés en un certain nombre de grands groupes familiaux appelés *kika* qui sont de véritables clans totémiques. Chacun d'eux a deux totems : un totem principal qui sert couramment à désigner le clan, et un totem secondaire qui, dit l'auteur en termes un peu vagues, est moins bien connu (p. 133). L'un et l'autre sont considérés comme sacrés. Tous les membres du clan sont censés être les descendants d'un même ancêtre mythique; à ce titre, ils sont regardés comme parents. Tous ceux qui appartiennent à la même génération sont frères ou sœurs les uns des autres; ils appellent pères et mères les hommes et les femmes de la génération précédente.

Mais, en raison de son étendue, chaque clan est lui-même divisé en un certain nombre de branches secondaires, qui passent pour être issues des fils ou des petits-fils de l'ancêtre-fondateur. Le domaine foncier se divise de la même manière. Il y a, d'abord, le vieux domaine héréditaire du clan qui appartient au chef dont nous parlerons tout à l'heure. C'est là que se trouve le sanctuaire du clan. Mais chaque branche secondaire a ses terres qui lui appartiennent en propre et où elle est souveraine : ni le roi ni aucun chef ne peuvent l'en déloger. La raison de cette inviolabilité est essentiellement religieuse. Tout terrain où une subdivision du clan a enseveli ses morts pendant trois ou quatre générations devient, par cela même, sa propriété absolue : c'est, dit notre auteur, une sorte de fief.

Le clan est hiérarchiquement organisé : chaque branche a son chef. Celui qui est à la tête de la branche principale jouit d'une véritable hégémonie par rapport aux autres : il est « le père » du clan tout entier. C'est à lui qu'on en appelle des jugements rendus par les chefs des branches secondaires. Mais les uns comme les autres sont désignés par l'élection; quand l'un d'eux meurt, c'est le conseil des chefs qui désigne son successeur. Le roi doit ratifier cette désignation, il peut même révoquer le chef élu; il ne peut pas le désigner d'office.

Jusqu'à présent, cette organisation sociale nous apparaît comme égalitaire et démocratique. Il est probable que, primitivement, elle eut, en effet, ce caractère : la société Baganda était formée par une confédération de clans, plus ou moins autonomes et égaux entre eux. Mais sur cette base primitive s'est édifié un système centraliste, essentiellement monarchique et aristocratique.

En effet, au-dessus des clans et de leurs chefs, est le roi dont le pouvoir est absolu. Dans les circonstances ordinaires, il prend l'avis d'un conseil dont nous dirons tout à l'heure la composition. Mais il n'est pas tenu à cette consultation ni obligé de s'y conformer. C'est lui, d'ailleurs, qui nomme ses conseillers et il peut les déposer à volonté. Il est propriétaire du sol, sauf des terrains consacrés aux dieux et aux morts (p. 134). Il dispose souverainement de la personne de ses sujets : il peut les faire arrêter, les envoyer à la mort comme il lui plaît, si haute que puisse être leur situation dans l'État. Il est le juge suprême; et on peut en appeler devant lui de tous les jugements rendus par ses subordonnés. Au reste, ce qui montre le mieux toute l'étendue de son autorité, c'est le caractère divin dont il est revêtu. Il est l'objet d'un véritable culte. Sa personne est sacrée; nul ne doit le voir manger : ses pieds ne doivent pas toucher le sol; ceux qui le portent sur leurs épaules participent de ce caractère (p. 154-155, 207).

Ainsi, le roi s'est élevé au-dessus des clans, se les est subordonnés et les a fondus en une seule et même nation. Cette subordination a déterminé une véritable spécialisation des clans. Les différents offices royaux ont été comme répartis entre eux : chacun d'eux a le sien. Il y a tout d'abord un clan royal : c'est le clan du Léopard. D'autres sont préposés à la garde des différents tambours sacrés; un autre fournit au roi son sommelier ou ses porteurs; un autre est chargé de fabriquer les vêtements en écorce du roi, un autre, ses canots, etc.

Les emplois qui sont ainsi partagés sont de toute nature : il en est de purement religieux, certains sont judiciaires ou politiques (un clan est préposé à la police privée du roi). Mais tous ont pour effet de resserrer le lien de dépendance entre le souverain et les groupes secondaires dont est faite la société.

Cependant, la personne du roi, les pouvoirs dont il est armé, ne sont pas les seuls moyens par lesquels est assurée l'unité nationale. Il y a, de plus, une savante administration qui s'étend sur tout le pays et qui, tout en émanant du roi, lui survit cependant. Le territoire est divisé en dix districts ; à la tête de chacun d'eux est un chef nommé par le roi. Chaque chef a lui-même sous sa dépendance des sous-chefs qui lui servent d'intermédiaires ; suivant les districts, le nombre de ces sous-chefs varie entre deux et six. Ils sont hiérarchisés. Chaque chef reçoit du roi des terres dans le district qu'il administre. Mais ces terres, il ne les cultive pas lui-même. Il y établit des hommes de son clan qui travaillent et combattent pour lui. On voit que cette administration est déjà une féodalité en germe (p. 268).

Au-dessus de tous ces chefs de tous degrés, il y en a deux qui jouissent d'une situation privilégiée. Ils ne sont attachés à aucun district en particulier ; les terres qui leur sont attribuées sont également dispersées sur tout le territoire ; ils sont plus près du roi, plus directement attachés à sa personne. L'assemblée composée de ces deux chefs supérieurs, des dix chefs de district et de leurs subordonnés constitue le conseil du roi.

Mais ce qui est très remarquable, c'est que cette aristocratie administrative, tout en étant sous la dépendance étroite du roi, est, en même temps, la source du pouvoir royal. Le roi, en effet, n'est pas désigné par la naissance. Sans doute, il doit appartenir au clan, et même à la famille royale ; mais, à l'intérieur de celle-ci, le choix est libre. Quand le trône devient vacant, les trois chefs principaux s'assemblent ; s'ils s'entendent, ils convoquent les autres et leur présentent le prince choisi. Si ces derniers ne sont pas d'accord, une bataille s'engage. Ces périodes d'interrègne sont fréquemment des périodes de troubles (p. 37). Ainsi, nous avons ici le curieux exemple d'une société où le roi est absolu et où pourtant, il est désigné par l'élection. C'est dire que cette autorité souveraine n'est pas imposée du dehors ; elle n'est même pas due tout entière au prestige dont seraient investis, d'une manière héréditaire

et, en quelque sorte, constitutionnelle, des sujets déterminés. Elle est voulue, conférée par ceux-là mêmes qui doivent ensuite la subir.

Pour avoir une idée satisfaisante de cette organisation sociale, on voudrait savoir quels sont les rapports de ce système monarchique et centraliste avec la fédération de clans que nous avons décrite en premier lieu. Il semble bien que certains des officiers royaux, certains des chefs soient obligatoirement choisis dans des clans définis : dans plusieurs cas, le fait n'est pas douteux. Mais il ne paraît pas qu'il y ait de règle générale. L'auteur, d'ailleurs, ne s'est pas posé la question.

Il nous donne également très peu de détails sur l'organisation proprement domestique. Le clan est un vaste agrégat : en quoi consiste, à l'intérieur du clan, la famille particulière ? Quelle en est l'étendue ? Jusqu'où vont ses droits par rapport à ceux du clan ? Tous ces problèmes, si importants, ne sont touchés que d'une manière indirecte. Il paraît bien qu'en général le jeune ménage se fait un foyer autonome. Le nouveau marié se construit une maison distincte de celle où vivent soit ses parents soit ceux de sa femme (p. 96). Mais le clan garde sur les biens de chacun un droit éminent qui se manifeste au moment de l'héritage. Bien qu'un homme puisse laisser des indications sur la manière dont il désirerait qu'on disposât de ses biens, son droit de propriété finit avec sa vie : c'est le clan qui désigne l'héritier et il n'est pas obligé de se conformer aux désirs du décédé (p. 270). L'unité primitive du clan n'est donc que partiellement entamée par l'autonomie, encore réduite, des familles particulières. La parenté est collective ; les tables de nomenclature en sont la preuve. Ces mêmes tables portent des traces évidentes de famille utérine (p. 129). D'ailleurs, l'enfant apprend d'abord à respecter le totem maternel ; c'est seulement quand il avance en âge qu'il adopte le totem de son père, et celui de sa mère passe alors au second plan. Il a donc, en fait, deux totems ; un principal et un autre secondaire. Nous nous demandons si ce n'est pas l'origine de la règle en vertu de laquelle chaque clan a deux totems (p. 128). Ce caractère utérin de la parenté est encore plus accentué dans la famille royale : les princes appartiennent exclusivement au clan de leur mère et ont le totem maternel (*Ibid.*). D'ailleurs, la reine et la reine douairière jouissent d'une très grande autorité (p. 236-237) : elles siégeaient dans le conseil et, sur leurs

biens comme sur leurs gens, leur pouvoir était absolu. C'est, sans doute, à ces souvenirs laissés par l'organisation utérine qu'il faut attribuer la défense absolue faite aux princesses de se remarier et d'avoir des enfants : c'est que ces enfants pourraient devenir des compétiteurs au trône (p. 187).

Le mariage est exogame (sauf dans un clan où, d'ailleurs, l'exception n'est qu'apparente). Mais, par une violation de la règle exogamique dont on connaît de nombreux exemples, le roi, au contraire, est tenu d'épouser une de ses sœurs de père, mais non de mère. Il faut même que la mère de la nouvelle reine n'ait pas de fils (p. 84). Le nombre des femmes qu'un homme peut avoir n'est pas limité ; mais il en est qui lui sont désignées par l'usage. Ainsi, il est tenu de prendre sa seconde femme dans le clan de sa grand-mère paternelle. Quand il hérite, il est obligé d'épouser une proche parente du décédé. Ce mariage est purement nominal ; car il choisit, en pareil cas, de préférence, une fille du frère du mort et, comme il donne à cette cousine le nom de sœur, il ne peut avoir avec elle de relations sexuelles. Tout ce qu'il faut, c'est qu'elle couche quelque temps dans la maison (p. 83). Ce mariage fictif est évidemment un rite qui a, sans doute, pour objet de rattacher la personnalité de l'héritier à celle du défunt.

Comme il est de règle dans les sociétés où la filiation en ligne paternelle est établie, mais où la famille utérine a laissé des souvenirs encore vivants, le mariage se fait par le paiement d'une certaine somme à la famille de la jeune fille et de nombreux cadeaux soit à la jeune femme soit à ses parents. D'après l'auteur, le mari acquiert ainsi un droit de propriété sur sa femme. Nous croyons l'expression impropre. La preuve en est que, si le mari meurt, la veuve peut se remarier : il suffit que ses parents rendent ce qu'ils ont reçu (p. 96). L'adultère est cependant très sévèrement puni ; mais c'est pour des raisons religieuses. La première femme est chargée des fétiches de la maison : ses rapports avec un étranger constituent ainsi une profanation (p. 262). Mais ce serait une erreur d'attribuer cette sévérité à la pureté des mœurs : la morale sexuelle est, au contraire, lâche (p. 10). — A signaler les tabous ordinaires des jeunes époux (p. 90).

E. D.

GUTTMANN (BRUNO). — *Dichten und Denken der Dschagga-Neger*. Leipzig, 1909, v-199 p. in-8°.

HOLLIS. — *The Nandi. Their Language and Folklore*. Oxford, Clarendon Press, 1909, xl-328 p. in-8°.

HOBLEY (C. W.). — *Ethnology of Akamba and other East African Tribes*. Cambridge, University Press, 1910, xvi-170 p., in-8°.

Tout comme nous avons fait pour l'étude de leur système religieux, nous réunissons dans un même article les différents peuples dont il est question dans ces trois ouvrages ; car leur système juridique est étroitement apparenté. Si nous laissons de côté les Akikuyu, c'est que le livre de Mr. et Mrs. Routledge ne contient sur leur organisation sociale que peu de renseignements. Nous les avons donnés, chemin faisant, en analysant la religion de cette tribu. (p. 142).

Toutes ces sociétés ont ceci de commun qu'elles ont subi l'influence des Masai, mais à des degrés différents. Les Wad-schagga sont ceux où cette influence est *minimum*. Ce sont des Bantous où l'on retrouve certains traits du système bantou : par certains côtés, ils ressemblent aux Baganda.

Ils ne forment pas, comme ces derniers, un seul et même peuple unifié et centralisé, mais un certain nombre de petits États indépendants. A la base de chacun d'eux, nous trouvons les traces d'une ancienne organisation totémique : la population est répartie en clans dont plusieurs portent des noms d'animaux et, dans ce cas, les membres du clan ne peuvent ni tuer l'animal d'après lequel ils sont dénommés ni en consommer la chair ; ils voient en lui un parent (p. 37 et suiv.). Chaque clan a son chef, mais on ne nous dit pas de quelle manière il est désigné.

Comme chez les Baganda également, au-dessus de ces clans il existe un pouvoir gouvernemental très fort : chaque État a à sa tête un chef (*ein Häuptling*) qu'il serait exagéré d'appeler un roi, mais dont l'autorité est très étendue. C'est le chef qui rend la justice en dernier ressort. Tout le pays lui appartient, terres et gens (p. 17). C'est lui qui fixe à chacun l'endroit où il doit habiter, le temps des semailles et de la récolte. Si même il faut en croire notre auteur, les mariages ne pourraient se conclure sans son autorisation. Il est si bien maître de la personne de ses sujets que, avant l'arrivée des Allemands, il lui arrivait de les vendre comme esclaves (p. 25). Il a, d'ailleurs, un caractère religieux : on lui attribue des

pouvoirs surhumains (p. 18) ; c'est par son nom que l'on jure ; le tombeau d'un roi est un lieu de refuge inviolable.

Sous cette sorte de roi, il y a, d'ailleurs, des chefs secondaires qui sont préposés à des districts déterminés. Il est à remarquer que le mot qui désignait primitivement ces divisions de la société a fini par signifier dizaine : on ne peut pas ne pas penser aux centaines des sociétés germaniques (p. 105). Ces sous-chefs sont des hommes influents, et particulièrement considérés dans leur milieu immédiat. Autrefois, ils jouissaient d'une large autonomie ; puis peu à peu ils se sont subordonnés au chef principal. Cette subordination ne semble pas d'ailleurs due à une sorte de contrainte extérieure : elle est voulue par ceux qui la subissent. Les Wadschagga sont d'humeur naturellement monarchique : ils sentent au plus haut point le besoin d'être gouvernés. Un chef faible, incertain, leur paraît être la pire des calamités (p. 20 et suiv.). On peut donc croire que c'est avec une certaine spontanéité que les clans primitifs se sont soumis au pouvoir central. Le chef a, d'ailleurs, soin d'entretenir le loyalisme de ses subordonnés par de larges libéralités. Il tient table ouverte ; il ne peut rien garder pour lui de ce qu'il reçoit publiquement. Un chef avare ou économe ne pourrait maintenir son autorité (p. 22-24).

Mais ce qui a le plus fortement aidé à cette centralisation, c'est le tempérament guerrier des Wadschagga ; et c'est ici que nous retrouvons l'influence des Masai. Pour pouvoir lutter contre leurs voisins et rivaux, les Wadschagga ont été obligés de se donner une forte organisation militaire. Le courage est la vertu la plus estimée (p. 50). Dès que l'enfant devient un adolescent, le père s'occupe de l'armer et l'homme ne se sépare de ses armes qu'à la mort (p. 47). Enfin, le chef est entouré d'une cohorte de jeunes guerriers qui lui sert de garde du corps, qui constitue, en cas de guerre, l'armée de premier choc et qui, en temps de paix, mène une vie assez déréglée et dissolue (p. 51 et suiv.). A tous ces points de vue, elle rappelle les sociétés de jeunes guerriers qu'on rencontre chez les Masai.

Chez les Nandi, la ressemblance avec les Masai va jusqu'à une complète identité. A la base, nous trouvons, d'un côté, une organisation en clans totémiques, de l'autre, une organisation militaire par groupes d'âge. Toute la population mâle est divisée en trois classes : les jeunes garçons, les guerriers,

les anciens. On entre dans la seconde classe après les cérémonies de la circoncision. Tous les jeunes gens qui ont été circoncis en même temps forment, à l'intérieur de la classe, un groupe spécial ou, comme dit l'auteur, un cycle qui porte un nom spécial, qui a son individualité. Il y a ainsi sept cycles par lesquels passe l'individu à mesure qu'il avance en âge (Hollis, p. 11 et suiv. ; cf., pour l'organisation Masai correspondante, *Année Sociol.*, IX, p. 332 et suiv.).

A la tête de la société est placé un chef, l'*Orkoyot*, qui est le pendant exact de l'*Ol-oiboni* des Masai. Hollis l'appelle un homme-médecine. L'expression est équivoque ; car elle fait penser à un magicien, à un sorcier officiel, alors que, en réalité, il s'agit d'une sorte de saint national, de personnage vénéré, marqué d'un caractère éminemment sacré. Nul ne peut s'approcher de lui avec des armes ; nul ne peut lui adresser la parole le premier, toucher sa tête, etc. (p. 50). Il prophétise l'avenir, fait tomber la pluie, assure la fécondité des femmes et des animaux ; aucune expédition ne peut être faite qu'avec son approbation, etc. C'est de lui que relève toute l'administration du pays (p. 48). Suivant Hollis, cette institution aurait été directement empruntée aux Masai.

Pour ce qui concerne l'organisation sociale des A-Kamba, les renseignements que nous donne M. Hobley sont trop maigres pour qu'on puisse s'en faire une idée définie. Mais on trouve dans son livre des précisions nouvelles et intéressantes sur les Masai. Il est aujourd'hui certain que, sous l'organisation à base territoriale qui est actuellement prééminente chez ce peuple, il en a existé une autre, à base de clans totémiques, qui est encore apparente, avec blasons affectés aux différents clans. Il survit même une division en phratries (p. 119 et suiv.). L'auteur signale une organisation semblable dans d'autres tribus parentes (p. 156).

E. D.

DENNETT. — *Nigerian Studies or the Religious and Political System of the Yoruba*. Londres, Macmillan, 1910, XVIII-235 p. in-8°.

LE HÉRISSE. — *L'ancien royaume du Dahomey*. Paris, Émile Larose, 1911, 384 p. in-8°.

HENRY (J.). — *L'âme d'un peuple africain. Les Bambara*. Münster, Aschendorff, 1910, VI-240 p. in-8°.

THOMAS (N. W.) — **Anthropological Report of the Edo Speaking Peoples of Nigeria**. Part. I. Law and Custom. London, Harrison and Sons, 1910, 148 p. in-8°.

SPIETH. — **Die Religion der Eweer in Süd-Togo**. Leipzig, Dietrich, 1911, XVI-316 p. in-8°.

Nous avons dit plus haut ce que ces ouvrages nous apprennent sur les religions des peuples nigritiens et soudanais. Bien que les renseignements sur le système juridique soient moins nombreux et moins importants, il en est pourtant qui méritent d'être notés.

Un premier fait intéressant, c'est l'alternative de la filiation utérine et de la filiation masculine soit dans les tribus des environs de Bénin soit au Dahomey même. On passe de l'une à l'autre en changeant de tribu ou, à l'intérieur d'une même tribu, en changeant de localité ou de classe sociale. L'étude de ces systèmes concurrents au Dahomey a été fort bien faite par M. Le Hérisse (p. 203; cf. Thomas, p. 53). Il est remarquable que des sociétés aussi avancées présentent encore des traces aussi importantes de filiation utérine.

Mais ce qui nous paraît plus particulièrement digne d'étude, c'est la concentration sociale que l'on observe chez tous ces peuples. De nombreuses et vastes sociétés secrètes, en partie religieuses, fortement organisées, avec une savante hiérarchie de grades et une exacte discipline, interviennent presque partout dans l'administration de la justice et de la vie politique (Thomas, p. 38, Dennett, p. 33, Henry, p. 121, Spieth, p. 176, 188). D'autre part, les pouvoirs du chef deviennent très rapidement considérables. La cour, quand elle peut se constituer, prend une importance nationale : c'est le cas du Yoruba, comme c'était le cas de Bénin. Il est vrai que les villages, autour de la capitale, continuent leur vie coutumière. Mais la capitale est la chose du roi. Au Dahomey, il en était ainsi du pays tout entier : hommes libres et esclaves, le sol et les choses, tout lui appartenait non seulement à titre éminent, mais en fait (Le Hérisse p. 82, 243; cf. p. 6). Tout ce droit de la famille royale du Dahomey est des plus intéressants. D'ailleurs, les annales dahoméennes, très sûres au point de vue historique, exposent comment les rois d'Abomey changèrent le protocole royal, habituel aux peuples africains, qui veut que le roi, être céleste, soit invisible (p. 11). Par suite de

cette révolution, les rois du Dahomey purent aller à la guerre : ce qui amena la suppression du chef militaire dont l'existence avait nécessairement pour effet de limiter l'autorité royale.

Tout naturellement, on trouvera dans ces livres d'utiles renseignements sur le système des ordales, de la divination judiciaire qui joue un rôle si considérable dans l'administration de la justice en pays nègre. Le livre de Spieth, en particulier, nous apporte sur l'institution de l'*aka* (ordalies) chez les Ewe du Togo et de la Côte d'Or anglaise des précisions que ne nous donnait pas son précédent ouvrage; il nous décrit avec soin les collèges de magiciens préposés aux ordales, les fétiches qui y sont employés (p. 288; cf. Thomas, p. 105, Le Hérisse, p. 73 et suiv.). Nous pouvons ainsi corriger une erreur de M. Le Hérisse : *ako-todoun* veut dire fétiches de l'*aka*, et non fétiches de la tribu.

Le livre de M. Le Hérisse contient aussi de précieuses données sur l'organisation militaire, la propriété et la justice royale.

M. M.

WEISS. — **Die Völkerstämme im Norden Deutsch-Ostafrikas**. Berlin, Marschner, 1911.

ASMIS. — **Die Stammesrechte des Bezirks Atakpame** (Schutzgebiet Togo). *Zeitschr. f. vergl. Rechtsw.*, XXV. B., I. H., p. 67-130.

ASMIS. — **Die Stammesrechte der Bezirke Misahöhe, Anecho und Lomeland**. (Schutzgebiet Togo). *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXVI B., I-III H., p. 1-133.

WOLF (LE P. FR.). — **Totemismus, soziale Gliederung und Rechtspflege bei einigen Stämmen Togos**. *Anthropos*, VI (1911), p. 449-465 (important).

WEEKS (JOHN H.). — **Notes on some Customs of the Lowe Congo Peoples**. *Folk-lore*, déc. 1909, XX, p. 457.

HAMILTON (R. W.). — **Some notes on East African native laws a. customs**. *The Journal of the Society of Comparative Legislation*, vol. XI, part. I.

LATCHAM (R. E.). — **Ethnology of the Araucanos**. *Journal of the Royal Anthropological Institute*, XXXIX (1909), p. 334-370.

TATE (H. R.). — **The Native Law of the Southern Gikuyu of British East Africa**. *Journ. African Society*, London, 1910, IX, p. 233-254.

ISHMAEL (G. C.) AND KAGWA (A.). — *Old Customs of the Baganda*. *Man*, 1910, X, p. 38-43.

DURHAM (EDITH). — *High Albania and its Customs in 1908*. *Journ. of the R. Anthropol. Inst.*, XL (1910), p. 433. (Organisation tribale; exogamie).

LEGENDRE (A. F.). — *Les Lolos*. *Rev. de l'École d'Anthropologie de Paris*, 1910, XX, p. 185-205. (Nation en voie de formation).

D. — *Systèmes juridiques primitifs décomposés*.

PAR M. DURKHEIM

SELIGMANN (C. G. AND BRENDA Z.). — *The Vedda*. (With a chapter by C. S. Myers and an appendix by A. Mendis Gunasekara. Cambridge, University Press, 1911, xix-463 p., in-8°.

Ce que M. et M^{me} Seligmann nous apprennent sur l'organisation sociale des Vedda ne fait que confirmer la conclusion à laquelle nous a conduit l'analyse de leur organisation religieuse (v. plus haut p. 162). Tout concourt à prouver que leur état actuel est le produit d'une régression et, par conséquent, ne peut servir à reconstituer l'état initial de l'humanité.

Sans doute, ils sont dispersés sur un trop vaste territoire pour avoir une organisation tribale proprement dite : c'est d'autant moins surprenant que, même en Australie, cette organisation n'est généralement que très rudimentaire. Mais le système des clans subsiste presque intégralement. Tout Vedda appartient obligatoirement à un groupe, plus vaste que la famille, appelé Waruge, et dont tous les membres portent un même nom. Dans cinq cas sur sept, ces noms sont rattachés par la mythologie à ceux d'un animal ou d'une plante; on peut donc supposer, avec quelque vraisemblance, qu'il y eut un moment où ils étaient totémiques (p. 73 et suiv.). Ils sont généralement exogames et si certains pratiquent l'endogamie, c'est, semble-t-il, depuis une date récente (p. 75). Non seulement nous trouvons ainsi chez les Vedda l'organisation à base de clans avec ses caractères distinctifs, mais encore elle a chez eux une forme qu'elle ne présente que chez des peuples relativement avancés : il y a, entre les clans, une hiérarchie. Il en est deux qui jouissent d'une cer-

taine supériorité sociale : les autres sont tenus, envers les premiers, à des prestations déterminées qui impliquent une sorte de dépendance (p. 78-79).

La famille est utérine ou, tout au moins, porte encore la marque d'une organisation utérine. Tant qu'un Vedda n'est pas marié, le rapport de parenté qui compte le plus à ses yeux est celui qui l'unit à sa mère : la mère jouit d'une considération toute particulière (p. 66). Mais, après le mariage, les choses changent. En général, le gendre passe la plus grande partie de sa vie dans la famille de sa femme : il a le droit d'utiliser librement, pour son usage personnel, les terrains de chasse ou les étangs qui appartiennent à son beau-père (p. 101). Aussi, à partir de ce moment, la situation du beau-père équivaut-elle à celle de la mère : on a les mêmes devoirs envers l'un et envers l'autre. Notamment, on leur doit une part égale du gibier. Le père est l'objet de bien moindres égards (p. 67). — Quant à la belle-mère, elle est isolée de son gendre par les interdits classiques (p. 68).

La séparation des sexes est peut-être encore plus complète qu'en Australie. D'une manière générale, disent nos auteurs, « nous croyons que tout contact est évité entre adultes des deux sexes » (p. 68). Un homme n'a de relations étroites qu'avec sa femme. Chaque époux ne peut, d'ailleurs, choisir son conjoint que dans un cercle très limité. Très vraisemblablement, non seulement les clans étaient exogames, mais, de plus, chaque clan n'avait le *connubium* qu'avec un clan déterminé et un seul. C'est pourquoi, aujourd'hui encore, le mariage ne peut avoir lieu qu'entre enfants de frère et de sœur, tandis qu'il est sévèrement prohibé entre les enfants de deux frères, ou les enfants de deux sœurs (p. 64). Pour ce qui est du mariage en lui-même, il ne va pas sans quelques cérémonies. La plus remarquable est le don que le mari fait à sa femme d'une boucle de cheveux venant soit de lui-même soit de sa sœur. La chevelure a une valeur magico-religieuse; en principe, un homme ne doit pas se couper les cheveux. Un tel don semble donc bien équivaloir à une communion (p. 98-99).

A côté de ce droit personnel, il y a chez les Vedda un droit de propriété parfaitement défini. « Le Vedda, nous dit-on, a un sentiment très vif de la propriété », tant individuelle que collective (p. 106). Il nous paraît probable qu'il y eut une propriété du clan : car on nous assure qu'il fut un temps où

chaque clan occupait un territoire déterminé (p. 79). Aujourd'hui, il est vrai, il n'en est plus ainsi; mais il existe des groupes formés par une réunion de plusieurs familles qui possèdent en commun soit un terrain de chasse soit une caverne aménagée pour l'habitation. Quand ces domaines n'ont pas de frontières naturelles, comme un cours d'eau ou une colline, on les aborne artificiellement, en gravant sur les arbres, situés le long de la limite, un homme armé d'un arc (p. 112). A côté de cette propriété collective, il y a des emplacements qui appartiennent en propre à chaque famille particulière, sous la réserve peut-être d'un droit éminent conservé par le groupe de familles. Enfin, il existe un droit successoral très défini et même toute une procédure pour effectuer les transferts de propriété (p. 113 et suiv.).

En résumé, il semble bien que cette organisation est une forme déchuée de celle qu'on observe dans les sociétés australiennes.

E. D.

BOGORAS (W.) — The Chukchee. III. Social Organisation.

The Jesup North Pacific Expedition, vol VII. *Memoirs of the American Museum of Natural History*. Leiden, Brill, 1909, p. 537-737 in-4°.

Après nous avoir décrit, dans le précédent fascicule de son ouvrage, la religion des Chukchee, M. B. entreprend ici d'analyser leur organisation sociale.

L'état où se trouvent présentement les Chukchee peut servir à montrer avec quelle facilité on est exposé à prendre pour primitive et pour simple une organisation sociale qui, en réalité, est le produit d'une véritable décomposition et qui, par conséquent, suppose une évolution plus ou moins longue. Les Chukchee ont certainement eu une importante civilisation qui ne survit plus guère aujourd'hui que dans leur mythologie; ce n'est plus qu'un souvenir (V. *Année Sociol.*, XI, p. 150). Or, en même temps, on constate chez eux une structure sociale d'une extrême simplicité; c'est celle des Vedda ou des Andamans, celle dont certains théoriciens ont voulu faire le point de départ de l'évolution sociale.

Chez eux, toute trace de clan a disparu. Il n'existe pas d'unité sociale, définie et relativement stable, au-dessus de la famille: et par famille, il faut entendre le groupe formé par

le mari, la femme (ou les femmes) et les enfants non mariés. Encore les liens qui unissent les uns aux autres les membres de cette petite société sont-ils assez fragiles: chacun peut les briser à volonté. Ceux-là seuls sont considérés comme de la même famille qui habitent la même maison. Si la cohabitation cesse, la parenté ne lui survit pas (p. 537, 540).

Le seul groupement qui dépasse en étendue la famille est le camp chez les Chukchee de l'intérieur qui vivent du renne, et le village chez les Chukchee maritimes. Le camp est formé par une réunion de familles, généralement parentes, qui habitent les unes à côté des autres: il y en a de deux à trois, ce qui fait en tout de dix à douze habitants. Chaque famille a sa tente distincte et ces différentes tentes sont placées sur une seule ligne: celle qui est en tête est occupée par le maître du camp. Ses pouvoirs ne sont pas sans quelque importance: c'est lui qui distribue le travail commun, qui règle les déplacements, qui fixe l'époque des cérémonies et des sacrifices, etc. Mais le lien qui unit les familles ainsi associées est très fragile; il peut se rompre à volonté (p. 612-613). — Le village des Chukchee maritimes est un groupement plus étendu et plus dense: il ne comprend pas seulement deux ou trois familles apparentées. Aussi nous semble-t-il que ce qui correspond le mieux au camp des Chukchee de l'intérieur, c'est, non pas le village, mais l'association que forment un certain nombre d'individus, parents les uns des autres, pour exploiter en commun un bateau. C'est la véritable unité sociale de ces populations.

L'organisation est donc d'une extrême simplicité: la société est formée par une juxtaposition de très petits groupes familiaux, tout à fait analogues à ceux que tant de doctrines ont mis au début de l'histoire. En réalité, cette situation est le résultat, au contraire, d'une véritable régression. Les institutions juridiques ont le même caractère: c'est à peine si l'on peut dire qu'il en existe: il n'y a ni jugement ni châtiment du crime. Les meurtres commis par un parent sur un parent ne sont l'objet d'aucune répression. On considère que quiconque est tué ainsi a mérité son sort: on dit que, s'il s'est attiré ce traitement, c'est qu'il était insupportable. En fait, dans tous les cas de ce genre qu'a observés Bogoras, la victime n'avait rien de recommandable. Quand, au contraire, le meurtrier appartient à une famille étrangère, il y a vendetta: mais la vengeance du sang est réduite à sa forme la plus élé-

mentaire. Les parents du mort se livrent à quelques représailles ; ils tuent le coupable ou l'un des siens, et tout est dit. La querelle ne dure pas plus longtemps ; les deux familles se réconcilient (p. 667). Parfois, et surtout quand il s'agit d'un moindre crime, il y a seulement paiement d'un wergeld (p. 669).

L'institution qui semble s'être le mieux maintenue, sans doute parce qu'elle se rapporte à des relations privées, est le mariage. Plusieurs pratiques subsistent qui témoignent d'une civilisation supérieure à celle qui paraît impliquée dans cet état d'inorganisation. On pourrait croire que, dans une société aussi dénuée de toute vie publique, le mariage se réduit plus ou moins à l'accouplement des sexes : tout au contraire, il existe un rituel nuptial. Différents sacrifices ou offrandes ont lieu ; on immole notamment un renne. Les deux époux se lustrant avec le sang de la victime ; c'est une forme de communion. Ils se peignent sur la figure la « marque » de la famille. La même cérémonie se répète à la maison des beaux-parents (p. 595-596). Le lien conjugal est donc considéré comme un lien moral qui ne peut se former que par une opération rituelle. Sur la même idée repose une sorte de mariage tout à fait analogue au mariage Pirrauru des Dieri. Un certain nombre d'individus mettent leurs femmes en commun ; chacun, tout en cohabitant régulièrement avec la femme qu'il a en propre, a des droits éventuels, secondaires, sur celles de ses compagnons. Or, pour contracter cette association, on emploie les mêmes procédés qui servent au mariage ; on sacrifie un renne et on se lustre avec le sang de la bête immolée. Les individus ainsi associés sont unis comme par un lien de sang et se regardent comme parents ; ils s'aident et s'assistent mutuellement, et, comme cette assistance mutuelle est une nécessité, il n'est guère de Chukchee qui ne soient engagés dans une société matrimoniale de ce genre (p. 602 et suiv.). Cependant, l'ébranlement général de l'ordre social fait également sentir ici son influence ; malgré ces cérémonies, le lien conjugal se brise avec une grande facilité tant qu'il n'a pas été consolidé par l'action du temps (p. 596-597).

L'obligation pour le jeune homme de vivre et de servir pendant un temps assez long chez ses beaux-parents est une autre preuve de la longue histoire que la société Chukchee a derrière elle ; car elle témoigne que la famille, d'utérine, est devenue paternelle (p. 579).

Tous ces faits tendent à montrer que, quand une société se

décompose, la désagrégation se fait de haut en bas. Ce sont les groupements les plus élevés, les plus complexes qui disparaissent les premiers ; ce sont les plus simples qui résistent le mieux. Ainsi s'explique l'illusion des théoriciens dont nous parlions en commençant.

E. D.

E. — *Systèmes nationaux.*

Par MM. ROUSSET, HUVELIN, DAVY.

FERGUSON (W. S.). — *Hellenistic Athens.* London, 1911, xviii-487 p., in-8°

Il importe de signaler au moins cet ouvrage, bien qu'il ait un caractère proprement historique. L'auteur a estimé que l'étude d'Athènes aux III^e et II^e siècles avant Jésus-Christ devait être tentée, non point tant par égard pour l'antique gloire de la cité que parce que, dans l'Athènes de cette époque, on pouvait mieux que partout ailleurs, observer le conflit de tendances contradictoires. Athènes devait renoncer à ses rêves impérialistes ; elle ne pouvait même plus défendre son indépendance. Économiquement, son importance était éclipsée par le développement croissant des villes de l'Asie-Mineure ou d'Alexandrie. Enfin, cette démocratie, qui avait été soucieuse d'assurer à tous ses concitoyens la participation aux affaires publiques voyait se constituer des États qui devaient la force de leur organisation à une bureaucratie spécialisée et savamment hiérarchisée. Ferguson a essayé de montrer les fluctuations qui, dans la vie et l'administration de la cité, résultèrent du choc des traditions et de l'esprit nouveau. Son ingéniosité inquiète. Comme il travaille sur des documents médiocres et comme il tire parti des moindres coïncidences, il suffit souvent d'une légère fêlure, d'une simple erreur de chronologie pour que l'une de ses constructions fragiles s'écroule d'un seul coup. Peut-être aussi pourra-t-on juger qu'il n'a fait que transporter dans l'étude de textes épigraphiques quelques idées déjà élaborées par les historiens de l'hellénisme Droysen, Beloch, Kaerst. Néanmoins, sa contribution n'est point insignifiante parce que ces historiens se sont plutôt attachés à montrer le développement du monde nouveau que la répercussion des idées nouvelles dans la Grèce propre.

R.

NYS (ERNEST). — **Le droit romain, le droit des gens et le collège des docteurs en droit civil.** (*Pages de l'histoire du droit en Angleterre*). Bruxelles, Weissenbruch, 1910, 159 p., in-8°.

Les Anglais racontent volontiers que leur droit ne doit rien aux droits étrangers. Il a grandi, disent-ils, par ses propres forces. Ils s'enorgueillissent de ce développement autonome qui leur paraît racheter son infériorité technique (infériorité qu'ils sentent, encore qu'ils ne l'avouent guère). C'est pour cette raison que leurs historiens, — sir Frédéric Pollock tout le premier — s'acharnent à diminuer la part que peut prétendre le droit romain dans la formation du droit coutumier anglais.

Il y a bien quelque chose de vrai dans ces affirmations. Assurément, les circonstances ont été moins favorables en Grande-Bretagne qu'ailleurs à l'intrusion des principes romains. La conquête romaine n'y a guère laissé de traces. La conversion des Anglo-Saxons au christianisme n'a même pas eu, au point de vue de la romanisation, les résultats qu'on se plaît parfois à lui attribuer. Plus tard, l'activité législative exceptionnelle d'Edouard I^{er} a enlevé aux institutions romaines tout un champ d'application où elles eussent pu s'introduire. Enfin, malgré les prétentions plusieurs fois affirmées des empereurs, l'Angleterre a échappé à la suzeraineté du Saint Empire romain.

Mais de là à prétendre que le droit anglais est un droit « insulaire », qui ne procède que de lui-même, il y a loin. M. Nys, quoique se déclarant (p. 7, p. 32) partisan des conclusions de Pollock, nous fournit les meilleures raisons d'en repudier les exagérations, en nous montrant que, malgré tout, le contact s'est toujours maintenu entre le droit romain et la pratique anglaise. A partir du XI^e siècle, la conquête normande avait importé de France bon nombre d'institutions se rattachant à la civilisation romaine. Le droit romain s'est appliqué dans les cours ecclésiastiques et a acquis aussi une grande importance dans la cour militaire et dans la cour de l'amirauté. Aussi l'enseigna-t-on sans interruption dans les Universités anglaises et en dehors d'elles, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Les principaux noms des « civilistes » qui ont marqué leur trace dans cet enseignement sont ceux

de Vacarius, qui professa à Oxford dès 1149, d'Alberic Gentil, qui y professa de 1587 à 1608, de Richard Zouch, qui y professa de 1620 à 1661. Une association contribua beaucoup à entretenir le culte du droit romain : ce fut l'association du Collège des docteurs (*Doctor's common*) qui réunit les docteurs en droit faisant partie des cours ecclésiastiques et de la cour de l'amirauté ou pratiquant devant ces tribunaux. Fondé en 1514, le Collège ne disparut qu'en 1858, après la réorganisation des tribunaux ecclésiastiques. Pendant ce temps, il fournit aux cours de justice une série de magistrats et d'avocats remarquables, et il se constitua pour ainsi dire en école de droit romain. Son action se marqua surtout dans le domaine du droit des gens, par des avis et consultations sur lesquels M. Nys produit des renseignements fort intéressants.

Dans l'ensemble, et bien que M. Nys se borne à une étude d'histoire des sources, il est incontestable que le droit anglais doit beaucoup au droit romain. On arriverait sans doute à l'affirmer plus énergiquement encore si l'on analysait les institutions juridiques anglaises dans leur développement interne. Non seulement l'*equity*, mais même la *common law* sont profondément imprégnées de conceptions romaines. Des théories qu'on prétend originales, comme celle de la *consideration* et des engagements conditionnels, ne sont, à y regarder de près, qu'une transposition maladroite de théories romaines. M. Nys n'étudie pas ces questions. Mais la démonstration se ferait aisément.

P. H.

CHARMONT (JOSEPH). — **Les transformations du Droit civil.** Paris, Colin, 1912, xv-294 p. in-12.

CHARMONT (J.). — **La Renaissance du Droit Naturel.** *Travaux et Mémoires de Montpellier.* Série littéraire, IV). Montpellier-Coulet, et Paris-Masson, 1910, 220 p. in-12

Le premier de ces deux livres a pour but de rendre sensibles dans le détail les principaux changements qui se sont opérés dans le droit privé depuis le code civil : M. Charmont limite son étude aux transformations qui concernent le droit de famille, le droit de propriété et la responsabilité.

Pour ce qui est de la famille, il montre successivement

comme elle devient plus mobile par opposition à la famille d'autrefois, plus stable et plus solidement constituée, comment aussi elle a été affectée par différents facteurs économiques (système du partage forcé dont on a, suivant l'auteur, exagéré l'influence nocive, pratique des sociétés par action, régime du travail industriel). De la famille dans son ensemble, il passe à la femme et à l'enfant. Pour l'une et pour l'autre, il se produit, au milieu de toute sorte d'hésitations et de contradictions, une transformation du même genre : l'autorité maritale et l'autorité paternelle se tempèrent ; l'idée de protection l'emporte de plus en plus sur l'idée de domination.

Sur le droit de propriété, M. Charmont croit constater une double action, en sens inverse. A certains égards, la propriété s'est faite plus absolue, plus rigoureuse. Mais en même temps elle s'est affaiblie ; elle subit des restrictions de plus en plus nombreuses. Elle est devenue plus impersonnelle ; le propriétaire s'est comme détaché de sa propriété. Celle-ci est limitée par l'intérêt des voisins, par l'intérêt public, par la constitution de droits nouveaux concernant les mines, les sources, etc. Des formes nouvelles d'appropriation se sont développées qui constituent comme une transition de la propriété privée à la propriété sociale.

Enfin, dans ses derniers chapitres, M. Charmont nous retrace la transformation bien connue de l'idée de responsabilité : la théorie subjective et individualiste de la faute faisant place à une conception objective et sociale, basée sur l'idée de risque partagé. Toutefois, cette transformation, qui n'est pas complète, l'auteur ne souhaite pas qu'elle s'achève. Il estime désirable que l'idée de faute reste la source principale de l'obligation et il croit même que la théorie du risque a été exagérée. Ce qui, pour le sociologue, fait l'intérêt de ces divers changements, c'est qu'ils ne sont pas le résultat d'une déduction abstraite à partir d'un contenu idéal, mais s'expliquent tout entiers par les conditions sociales que les notions juridiques doivent refléter sous peine de ne pas être ou de se détruire elles-mêmes.

En même temps que les institutions juridiques, l'idée même du droit s'est transformée en fonction de l'évolution sociale. Comme la jurisprudence, la doctrine a évolué et nous assistons à un rajeunissement de l'idéalisme juridique. C'est ce second mouvement que M. Charmont esquisse à grands traits dans son second livre *La Renaissance du droit naturel*.

Cette renaissance, suivant l'auteur, a été rendue nécessaire par l'impossibilité constatée de justifier rationnellement l'idée du droit et par l'insuffisance des doctrines empiriques qui enlèvent à cette notion tout son contenu moral. « Si l'on ne peut, conclut-il, ni justifier cette idée ni se passer d'elle, on n'échappe à cette contradiction qu'en faisant un acte de foi. L'idée du droit est acceptée comme une croyance, comme une donnée du sentiment. Il se peut qu'il y ait dans cette conception une part de pragmatisme, mais de pragmatisme mitigé soumis au contrôle de la raison. » Mais ici encore, l'idée ne s'est pas régénérée dans l'absolu ; elle n'a pu renaître qu'à la condition de s'adapter et de s'organiser en fonction des nécessités sociales actuelles. La notion nouvelle du droit naturel n'est pas absolue comme l'ancienne, elle a, suivant l'expression de Stammler, un « contenu variable ». Dans sa partie dogmatique, comme dans sa partie historique, ce livre de M. Charmont, qui n'est que la reproduction d'un cours, reste extrêmement sommaire.

G. D.

KOHLER (JOSEF). — *Das Recht der Kelten. Zeitsch. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII. B., I et II H., p. 213-249. (Droit conjugal et domestique).

DOPSCH. — *Die ältere sozial-und Wirtschaftsverfassung der Alpenlaven*. Weimar, Böhlau, 1909.

MAURER (K.). — *Vorlesungen über altnordische Rechtsgeschichte*. Bd. IV. Das Staatsrecht des isländischen Freistaates. Leipzig, Deichert, 1909.

SCHWEREN (V.). — *Konrad Maurers Vorlesungen über altnordische Rechtsgeschichte*. (G. G. A., 1909, p. 779).

KLIDSCHIAN. — *Ueber Karsts Grundriss der Geschichte des armenischen Rechts. Zeitsch. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII. B., III. H., p. 371-381 (Droit domestique).

LOEHR (M.). — *Israels Kulturentwicklung*. Strasbourg, Trubner, 1910, VIII-148 p. in-8° (bon manuel, surtout juridique).

APTOWITZER. — *Die syrischen Rechtsbücher u. d. mosaisch-talmudische Recht*. Wien, Hoelder, 108 p.

LIPSIUS (H.). — *Zum Recht von Gortyns*. Abhandlungen d. k. sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften in Leipzig. Philol.-histor. Klasse, XXVII. Bd., n° 11. Leipzig, Teubner, 1909.

MEYER (EDUARD). — **Kleine Schriften.** Zur Geschichtstheorie und zur wirtschaftlichen und politischen Geschichte des Altertums. Halle, Niemeyer.

FRESE. — **Aus dem Graeko-aegyptischen Rechtsleben.** Halle, Niemeyer, 1910.

SNELL (F. J.). — **The customs of old England.** London, Methuen & Co., 1911, 312 p.

III. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE ET MATRIMONIALE

Par MM. DURKHEIM, DAVY, GERNET.

A. — *La famille.*

HARTLAND (E. SIDNEY). — **Primitive Paternity** Londres, Nutt, 1909, 2 vol., VII-325 et 328 p. in-8°.

Dans ce livre, M. Hartland s'est proposé d'établir que la notion de paternité n'est pas et ne saurait être primitive, qu'elle résulte d'une sorte de contrat et de convention sociale.

Pour qu'elle ait pu se constituer très tôt, il eût fallu que les hommes eussent tout de suite découvert le rapport qui unit le fait de la naissance au commerce sexuel. Or, suivant notre auteur, cette relation est, pendant longtemps, restée insoupçonnée. Il donne comme preuve de cette ignorance toute sorte de mythes et de pratiques que l'on observe sur les points les plus différents du globe.

Il y a d'abord les mythes relatifs aux naissances miraculeuses. Nombre de héros passent pour être nés en dehors des conditions normales : leur mère les aurait conçus, sans s'unir à un homme. Elle aurait été fécondée pour avoir mangé de la chair d'un animal, bu de telle ou telle boisson, touché à tel ou tel objet. La pluie, le vent peuvent également avoir la même action. Déjà M. H. avait signalé ce thème mythique en étudiant la légende de Persée : il se borne, ici, à l'illustrer de quelques exemples (I, p. 1-29).

Ces légendes impliquent que, jusqu'à un moment très avancé de l'histoire, les hommes n'ont pas considéré l'union sexuelle comme la condition nécessaire de la procréation. Mais on retrouve la même croyance à la base d'une foule de pratiques magiques. Pour rendre les femmes fécondes, on

leur fait absorber tel breuvage, consommer tel aliment, on les expose aux rayons du soleil, on les met en contact avec un objet auquel on prête un pouvoir fécondant, etc. (I, p. 30-155). Il n'y a pas lieu d'insister sur ces faits qui ne nous paraissent pas apporter une grande force à la thèse que l'on veut démontrer, car tous ces procédés ne sont que des moyens auxiliaires de la copulation dont ils renforcent les effets, mais qu'ils ne remplacent pas. On ne peut donc les imputer à une complète ignorance du rôle que joue l'homme dans la procréation. Ils témoignent seulement que l'efficacité de ce rôle est considérée comme susceptible de varier suivant un certain nombre de conditions extérieures. Mais nous ne pensons pas autrement aujourd'hui.

Plus importantes et plus significatives sont les croyances à la réincarnation. Chez une multitude de peuples, on croit que le nouveau-né est tout simplement l'âme d'un mort qui s'est réincarnée dans le corps d'une femme. Dans ce cas, c'est le mort lui-même qui, semble-t-il, féconde la femme, mais par des voies mystiques et sans recourir à un commerce charnel. N'est-ce pas la preuve que celui-ci n'est pas regardé comme indispensable à la procréation ? La doctrine de la métempsychose paraît à M. H. avoir la même signification ; n'implique-t-elle pas, elle aussi, qu'une naissance est une renaissance (I, p. 156-252) ?

Enfin, les institutions domestiques primitives traduisent les mêmes idées. La filiation en ligne utérine a, partout, précédé la filiation agnatique. On a voulu, il est vrai, l'expliquer par le désordre des relations conjugales et par l'impossibilité où, par suite, se trouvaient les hommes d'attribuer les enfants à des pères déterminés. Mais M. H. n'a aucun mal à faire voir ce qu'a d'insoutenable cette explication dont on s'est si longtemps contenté : il reprend sur ce point la thèse que nous défendons ici depuis quinze ans et par les arguments mêmes que nous avons employés. D'abord, les relations primitives de parenté ne se ramènent nullement à de simples relations de consanguinité, puisque des non-consanguins sont considérés comme parents et des consanguins comme étrangers les uns aux autres. En second lieu, il arrive souvent que la paternité n'existe pas, comme institution sociale, là où pourtant le lien physique entre le père et les enfants n'est pas douteux. Inversement, il est très fréquent qu'un homme se considère et soit considéré comme le père, au sens moral et juridique

du mot, d'enfants qu'il n'a pas engendrés. La conclusion de tout ce développement (I, p. 301-325) paraît être que l'établissement de la famille utérine est dû, en totalité ou en partie, à l'absence de toute idée définie sur l'efficacité du commerce sexuel. Le rôle de la mère dans la génération est évident, alors que celui du père est très malaisé à apercevoir (Cf. II, p. 285). Par suite, tandis que « le droit de la mère » est un fait naturel, « fondé sur les liens de sang », « le droit du père », l'institution régulière du pouvoir paternel est le produit « d'une convention sociale » (II, p. 99). M. H. essaye même de déterminer comment s'est établie primitivement cette convention (II, p. 1-100). Par suite de changements survenus dans le milieu social, un moment vint où il fut difficile au mari de passer sa vie chez sa femme. Il acheta à prix d'argent le droit de l'emmener chez lui. A lui seul, cet achat n'aurait pas suffi à transformer le système de filiation : mais il fraya les voies à une organisation nouvelle. Une fois le pouvoir de l'homme établi sur la femme, il s'étendit naturellement aux enfants. En définitive, c'est le droit de propriété, ainsi acquis par le mari sur sa compagne, qui aurait été l'origine de cette révolution. A la même cause, M. H. rattache l'apparition de la jalousie maritale. Il estime qu'à l'origine le cœur humain ignorait ce sentiment et il croit trouver la preuve de cette ignorance dans les désordres sexuels (polyandrie, échanges rituels de femme, licences prématrimoniales, etc.) que l'on observe fréquemment dans les sociétés inférieures. La jalousie ne serait qu'une forme particulière de l'instinct de propriété.

Nous avons indiqué chemin faisant les points sur lesquels nous étions d'accord avec l'auteur. Mais le principe fondamental qui nous est commun nous paraît constituer, contre sa conception de la paternité et de la maternité primitives, une grave objection.

Il reconnaît que, dans les sociétés inférieures, la parenté ne se ramène pas à la consanguinité ; qu'elle dépend de tout autres causes que la simple constatation d'un lien physique déterminé. Mais alors, comment la maternité, faisant exception à cette loi générale, pourrait-elle être exclusivement fondée sur le sang ? Les faits mêmes rappelés par M. H. prouvent qu'elle est tout autre chose qu'une simple conséquence de la procréation. Chez un très grand nombre de peuples, toute naissance est attribuée à la réincarnation d'un esprit extérieur, d'une âme errante qui s'introduit dans le corps d'une femme.

C'est cette âme qui devient l'enfant. Celui-ci dépend donc du mort qu'il réincarne, beaucoup plus directement que de la femme qui l'a matériellement engendré. Elle ne joue dans la génération que le rôle de l'intermédiaire. Ce n'est pas elle que le nouveau-né continue. Il semblerait donc qu'il dût être rattaché non pas à la famille de sa mère, mais à celle dont le mort faisait partie durant sa vie. En fait, c'est bien ainsi que les choses se passent, au moins en partie, dans certaines sociétés. Chez les Arunta, l'enfant appartient au même groupe totemique que l'âme qu'il réincarne ; et ce groupe peut, n'être ni celui du père ni celui de la mère. C'est le hasard qui décide. Il s'en faut donc que la maternité s'impose comme une évidence physique. C'est un problème de savoir d'où vient cette institution sociale et ce problème ne se ramène pas à celui-ci : qui a engendré ?

C'est que l'organisation domestique repose, avant tout, sur des idées, des croyances, principalement religieuses, qui ne se bornent pas à traduire de simples rapports de descendance. Aussi est-il difficilement admissible qu'une erreur sur les conditions de la procréation ait pu avoir, sur l'évolution de la famille, l'influence presque prépondérante que lui attribue M. H. Mais, de plus, la réalité même de cette erreur est loin d'être établie. Sans doute, nombre de sociétés primitives ne croient pas que le commerce sexuel suffise à expliquer le fait de la génération : elles font, en outre, intervenir des causes d'un autre ordre. Mais ce n'est pas à dire que, pour ces mêmes peuples, l'union de l'homme et de la femme soit sans efficacité. De l'aveu de Spencer et Gillen, les Arunta reconnaissent que l'acte sexuel exerce une action au moins préparatoire : il prédispose l'organisme féminin à être fécondé par des germes spirituels. Or les croyants des religions même les plus avancées ne se représentent pas d'une manière sensiblement différente le même phénomène. Pour eux aussi, toute naissance est due à la rencontre de deux sortes de facteurs : il y a le corps, d'une part, l'âme, de l'autre, et l'âme n'est pas à la disposition de l'homme. Il ne suffit pas qu'il s'unisse à une femme pour qu'une âme descende dans le germe vivant et l'anime. Et cependant, le chrétien éclairé d'aujourd'hui connaît parfaitement la physiologie des relations sexuelles. Les croyances similaires qu'on trouve en Australie n'impliquent donc aucunement l'ignorance radicale que suppose M. H. Même, du moment où est admise cette dualité de causes, on

conçoit très bien que, dans des circonstances déterminées, exceptionnelles, surnaturelles, le facteur spirituel ait pu passer pour suffire à tout, d'autant plus qu'il est considéré comme le plus important. C'est ainsi que tant de peuples ont cru pouvoir attribuer la naissance de certains héros ou de certains dieux à une « immaculée conception ». Mais ces exceptions ne prouvent pas qu'on ait expliqué de la même manière toute espèce de naissances.

Nous n'avons pas à dire que l'argumentation de M. H., quelques réserves qu'elle appelle, repose sur un matériel imposant de faits : M. H. est un érudit qui, depuis longtemps, a fait ses preuves. A propos de chacune des propositions qu'il établit, et pour en bien faire voir la généralité, il passe successivement en revue toutes les sociétés inférieures des différents continents et la connaissance qu'il en a est puisée aux meilleures sources. Malheureusement, dans ces examens nécessairement rapides, il arrive souvent que des faits très différents sont rapprochés ou même confondus et qu'on perd ainsi de vue ce que chacun d'eux a de caractéristique et de plus instructif. Ainsi, M. H. met sur le même plan la filiation utérine des sociétés australiennes et celle qui est pratiquée par les Indiens de l'Amérique. Cependant, ces deux systèmes sont très différents et ne dépendent pas exactement des mêmes causes : l'un rattache l'enfant à ce groupe confus, instable qu'est le clan, l'autre à une famille particulière, qui habite dans des maisons, qui est déjà organisée. L'explication de l'un ne saurait donc s'appliquer identiquement à l'autre. Nous croyons qu'au lieu d'entasser les faits, il est préférable de les classer, de constituer des types différenciés que l'on étudie d'après un petit nombre d'exemplaires bien choisis et bien analysés.

E. D.

BLUMNER (Hugo). — *Die römischen Privataltertümer.* (*Handbuch der klassischen Altertumswissenschaft*, herausgeg. von Ivan von Müller, 4^{er} Band, 2^e Abt., 2^{er} Teil.) München, Oskar Beck, 1911, 677 p., in-8°.

Ce volume forme, avec celui de Voigt qu'il vient très heureusement compléter, la seconde partie du quatrième tome du *Handbuch* d'Iwan Müller, et nous offre un tableau d'ensemble de la vie privée des Romains. Il y avait lieu, en effet,

de reprendre l'œuvre de Marquardt pour la mettre au courant et aussi pour en compléter et en modifier le plan : c'est la tâche que l'auteur s'est imposée, comme il nous en avertit dans sa Préface. Tout naturellement, il commence par nous décrire la maison du Romain, hutte ronde d'abord, puis maison à quatre angles. Malheureusement, l'ancienne maison romaine ne nous est guère connue que par les allusions qu'on peut recueillir dans les sources littéraires, car les restes qui en sont parvenus jusqu'à nous, et qui sont, d'ailleurs, en très petit nombre, remontent seulement aux derniers temps de la République. Les nécessités de la construction et, en particulier, la forme du toit firent d'abord que les maisons restèrent indépendantes les unes par rapport aux autres, et séparées par un *ambitus*. Mais la population devenant plus dense, il fallut les rapprocher et on connut les *parietes communes* : une modification du toit s'ensuivit. Cependant, quoique moins isolée, la maison resta toujours fermée et sans autre communication avec l'extérieur que l'*ostium* et le *vestibulum* dont il y a déjà des traces dans la construction la plus ancienne et qui répondent à l'usage si important de la salutation quotidienne des clients. Sur la porte, qui ne peut d'abord se manœuvrer que de l'intérieur, on trouvera des détails intéressants. Le *vestibulum* n'introduit pas encore directement dans la maison : il comporte un prolongement où l'on rencontre le chien enchaîné et l'esclave *ostiarius* qui primitivement fut peut-être enchaîné aussi et qui portait un bâton dont le symbolisme serait intéressant à étudier. L'auteur nous décrit ensuite l'*atrium*, siège de la vie et du culte domestique, et nous apporte des précisions sur les trois espèces d'*atrium*, sur le *compluvium*, etc. L'*atrium* ne prend pas toute la largeur de la maison, il laisse à droite et à gauche de petits espaces. En arrière enfin, le *tablinum* qui fut primitivement le lieu des repas. Telle est la maison ancienne : elle s'agrandit d'abord par l'arrière, sur le jardin autour duquel se dresse le péristyle, vaste galerie à colonnes, ouverte, et où était réservé un lieu pour le culte domestique, *sacrarium*. Les maisons de l'aristocratie étaient naturellement beaucoup plus grandes et munies d'une foule d'appartements supplémentaires pour la commodité ou le luxe : bains, bibliothèque, pinacothèque, etc. On lira avec grand intérêt la description, accompagnée de plans, que l'auteur nous donne de riches maisons de Pompéi. Il est très justement soucieux du détail concret et précis. Mais on

regrettera qu'il se contente trop d'une description tout extérieure et n'essaie pas de comprendre et de nous faire voir le rapport entre cette structure de la maison et son rôle comme centre de la famille et du culte domestique. N'y avait-il pas lieu aussi de rapprocher l'évolution de la maison de celle de la civilisation et de la vie religieuse et politique, au lieu de se cantonner exclusivement dans le domaine trop artificiellement délimité et restreint de la vie privée ?

Après avoir parlé des maisons de campagne et des jardins, l'auteur traite de l'aménagement intérieur de la maison : peinture murale, incrustation dont l'usage est importé d'Orient sous l'influence alexandrine, ornementation plaquée en stuc, plafonds décorés, plats ou en coupole, et souvent divisés en petits compartiments dont chacun renferme un tableau (*laquearia, lacunaria*), carrelage et mosaïque des parquets. L'art de la mosaïque, très tôt connu en Orient, mais maintenu secret, pénétra à Rome, grâce aux Grecs, au ^{II}e siècle avant Jésus-Christ : il se répandit immédiatement et fut employé pour une foule de décorations. Suivent des renseignements sur les fenêtres, le chauffage, l'aération, puis sur le mobilier, assez rare, et principalement de bronze et de marbre plutôt que de bois, sur la nourriture, sur le costume, les étoffes et les tentures et les arts qui s'y rattachent, sur les bijoux et la joaillerie, sur la façon de se parer, de porter les cheveux et la barbe.

On ne saurait comprendre la vie privée des Romains si l'on ne parlait de l'esclavage, sans lequel elle n'eût jamais été ce qu'elle fut. L'institution en remontait aux temps les plus anciens et elle était si essentielle qu'elle a pu durer malgré le progrès des idées morales et de la pensée philosophique. Sénèque la justifiait par une subtile distinction : « errat si quis existimat servitutum in totum hominem descendere : pars melior ejus excepta est : corpora obnoxia sunt et adscripta dominis, mens quidem sui juris. » (Sén., De Benef. III, 20, 1). Les esclaves furent d'abord des prisonniers de guerre que l'État vendait « sub hasta » ou « sub corona », et aussi des débiteurs insolvables tant que le vieux droit des obligations se conserva dans sa première rigueur, ou encore des fils vendus par leurs pères, ou des citoyens privés de la liberté pour s'être soustraits aux obligations militaires ou fiscales. Mais à la campagne les latifundia, à la ville le train toujours plus luxueux de la vie réclamèrent bientôt beaucoup

plus d'esclaves que n'en pouvaient fournir le droit de la guerre ou des obligations. Il y eut de vrais marchands qui pratiquèrent l'importation et tinrent commerce permanent d'esclaves. Ils cédaient leur marchandise à l'amiable ou aux enchères et la présentaient le plus commercialement du monde : pieds oints de plâtre et étiquette au cou avec tous renseignements sur la provenance, l'âge, les connaissances, les aptitudes et la moralité. Le droit imposait même au marchand, comme pour toute autre vente, une obligation de garantie. Voici quelques prix du temps de Plaute : une jolie fille valait de 20 à 60 mines (de 2.000 à 6.000 francs), un enfant 6 mines, un esclave rural 1.300 francs environ. Plus tard il fallut payer jusqu'à 100.000 sesterces pour un bon cuisinier, un bel adolescent et un *servus litteratus*. Les *servi privati* formaient la familia rustica et la familia urbana avec, au sommet de celle-ci, le *servus atriensis* qui devint plus tard le *procurator* ou *dispensator* avec, sous ses ordres, un caissier (*arcarius, sumptuarius*). Les esclaves étaient d'ailleurs le plus généralement spécialisés, et la situation qui leur était faite dans la maison n'était pas moins différente que leurs occupations. Du point de vue juridique, ils étaient dépourvus de tout droit et comme une chose aux mains du maître, sans pouvoir ni fonder une famille ni posséder. Mais ils avaient néanmoins une certaine situation de fait, ils pouvaient amasser un pécule, mais restaient tout de même plus étroitement asservis que les esclaves grecs. Leur condition fut adoucie par les empereurs qui punirent le meurtre, jusque-là permis, de l'esclave, et le punirent même, à partir de Constantin, de la même peine que les meurtres ordinaires. Cette évolution s'accrut sous l'influence des philosophes et surtout du christianisme. Il faut ajouter, d'ailleurs, que le droit permettait l'affranchissement de l'esclave sous forme solennelle ou par simple déclaration du maître.

Tel est le contenu de la première partie qui a pour titre : l'ensemble des conditions fondamentales de la vie. La seconde traite de la vie elle-même, non sans qu'on se demande parfois pourquoi tel chapitre, comme celui sur les bains ne rentre pas dans la première partie au même titre que tel autre sur la nourriture ou le vêtement. La division paraît donc assez artificielle.

Eu même temps que le Romain, entre dans la vie son *genius natalis* qui ne cessera de le conduire et qui sera fêté à

chaque anniversaire de la naissance par un banquet domestique. D'ailleurs, tous les moments importants de l'enfance, depuis le premier moment de la délivrance, sont placés sous la protection d'une divinité spéciale. On trouvera la description minutieuse des rites magiques au milieu desquels l'enfant entre dans la vie, est soumis à l'examen du père, puis couvert d'amulettes. Tous les soins que réclame la première enfance sont exécutés aussi ponctuellement qu'un rite religieux, cela au moins sous la république, car, avec l'empire, la première éducation deviendra moins méticuleuse. Sur l'éducation et l'instruction nos renseignements précis ne remontent guère au delà du ^{II} siècle avant Jésus-Christ : très tôt, l'usage se répandit de faire instruire l'enfant à la maison par un esclave grec ou un affranchi. Mais très tôt aussi, il dut exister des écoles (il y en avait à Falères et à Tusculum vers 400). Elles étaient désignées, non sous la dénomination grecque *schola* qui ne s'introduisit qu'à la fin de la République, mais par le mot *ludus*. Celle où l'enfant entrait d'abord était dirigée par le *litterator*. L'année scolaire commençait en mars avec congés à certaines fêtes, et sans doute aussi à chaque *nundine*. L'auteur rassemble une foule de détails précis et intéressants sur l'organisation et la discipline de l'école, sur les programmes, sur l'éducation physique. Les études continuées chez le *grammaticus* s'achèvent chez le rhéteur ou sophiste avec la 17^e année qui marque l'entrée du jeune homme dans la vie publique et l'approche des obligations militaires. Elles se terminent même généralement un peu plus tôt, au moment de la cérémonie officielle qui marque la puberté : alors le jeune homme abandonne la *toga praetexta* pour la *toga virilis*. On trouvera p. 336-37 la description de ce rite d'initiation. Ceux qui, par la suite, voulaient continuer à se cultiver le faisaient spontanément, soit en écoutant à Rome, en compagnie d'hommes de tous âges, les leçons des philosophes et des rhéteurs grecs, soit en allant à Athènes, à Rhodes ou à Mitylène. Sous l'empire, Hadrien fonda même à Rome une sorte d'Université, l'*Athenäum*, où des leçons publiques étaient données par des maîtres appointés et pourvus de toutes sortes de privilèges.

Les filles fréquentaient l'école élémentaire en commun avec les garçons. Mais ensuite l'éducation cessait d'être mixte, et nous avons peu de renseignements sur la façon dont elles étaient instruites. Elles s'exerçaient sans doute au grec, car

Claudien nous parle d'une dame romaine qui lit Homère et Sapho. Elles étaient légalement nubiles à douze ans. Mais il n'y avait pas pour elles, comme pour les garçons, de déclaration publique de puberté. Tout au plus la coutume leur faisait-elle, à ce moment, consacrer leurs poupées à Vénus ou aux Lares. Comme il y avait peu de vie commune entre filles et garçons, les mariages étaient faits par les parents. D'ailleurs, le *justum matrimonium* impliquait des conditions multiples qu'il appartenait, en effet, aux parents de vérifier : *jus connubii* ; interdictions plus strictes chez les Romains que partout ailleurs dans l'antiquité, concernant la parenté, etc. Les fiançailles (*sponsalia*) obligeaient à la manière du contrat par *sponsio* dont elles tiraient leur nom. Les *arrha sponsalitia* étaient le symbole nécessaire de cet engagement. Sur toutes les formalités, ainsi que sur le mariage avec ou sans *manus*, et sur le divorce qui devient de plus en plus fréquent, l'auteur nous renseigne avec précision, mais quelquefois trop rapidement.

Après quelques chapitres, dont quelques-uns sont assez artificiellement rattachés à cette partie et où l'auteur traite de la division du temps et de la mesure de la journée (372-85), de l'organisation et de la composition des repas (385-410), de la vie en société (410-420), des bains et des soins donnés au corps (420-442), de la circulation encombrée, difficile et peu favorable au commerce (443-474), de la médecine (475-481), on arrive aux usages et aux pratiques concernant la mort. L'approche de la mort introduit dans la maison tout un cortège de représentations religieuses qui se traduisent, au moment même où le moribond rend ou vient de rendre le dernier soupir, par les deux rites si curieux et si chargés de sens de la *depositio* et de la *conclamatio* : le mourant est déposé à bas de sa couche, afin qu'il puisse rendre son dernier souffle à la terre, puis il est appelé par son nom plusieurs fois de suite par les membres de sa famille. Dans ce chapitre, plus que dans les autres, plus encore peut-être que dans celui consacré à la maison, le défaut général du livre se fait sentir : l'auteur se contente trop de décrire sans expliquer suffisamment ; et sans doute, pour rester fidèle à son titre, « la vie privée », il s'interdit beaucoup trop d'indispensables incursions dans le domaine de la vie religieuse et publique. C'est là une lacune regrettable. Sans se perdre dans les alentours du sujet, il eût pu se rendre compte que la vie privée ne se suffit pas à elle-

même et qu'en voulant la détacher de ce qui est son âme on la déforme. Ce n'est donc pas l'explication seule qui se trouve insuffisante, c'est aussi la description même. Les renseignements que contient le chapitre ne seront cependant pas inutiles, tant s'en faut : mais ils auront plutôt provoqué que satisfait la curiosité du lecteur. L'auteur lui-même s'en rend parfois compte : témoin, les courtes explications qu'il donne à propos de la *terra injectio* (p. 488). Mais il reste vraiment trop discret. Les *parentalia*, la *cæna feralis*, le deuil demandaient plus que quelques lignes de description.

Dans la troisième et dernière partie, consacrée aux métiers et aux professions, signalons simplement ce qui concerne l'agriculture. Sur l'agriculture qui, avec les armes et la politique, était une des trois seules formes d'activité permises aux citoyens romains, nous sommes très informés. La littérature agronomique de Caton à Columelle est très riche. Cela est conforme à la vocation indo-européenne du peuple italique, qui explique aussi l'éminente dignité de la profession agricole en face de toutes les autres. Le sol fut d'abord la propriété commune des groupes familiaux, et on ne sait pas avec certitude à quelle époque la propriété s'en individualisa. Cette époque, toutefois, est certainement antérieure à la constitution de Servius qui est basée sur la propriété individuelle du sol. Mais la culture resta encore familiale jusqu'au moment où la grande propriété commença à se former. La mise en valeur du sol, avant l'époque de ces *latifundia*, était confiée à de petits paysans, clients pour la plupart, dont la situation vis-à-vis du propriétaire était réglée non pas encore par un contrat de louage, mais par une sorte de précaire avant la lettre, qui toutefois n'assurait à l'exploitant qu'une partie des fruits et non pas tout l'usufruit. Peu à peu cette classe moyennée rurale disparut et la grande propriété produisit une séparation très tranchée entre le capitalisme et le prolétariat agricoles. A la place des précaristes dont nous avons parlé, on ne trouva plus que des esclaves. Le mouvement fut encore accentué par le fait que les guerres et les impôts ruineux augmentèrent le nombre des débiteurs insolubles et, par conséquent, des esclaves pour dettes. En dépit des tentatives de lois agraires qui l'arrêtèrent pour un instant seulement, la concentration de la propriété agricole se poursuivit donc. César et Auguste eux-mêmes ne réussirent pas à galvaniser la petite propriété foncière. Pour exploiter ces grands

domaines, l'esclavage fut insuffisant. D'où le système du colonat qui se répand de plus en plus au commencement de l'époque impériale. La concession est faite au colon pour cinq ans, mais elle se proroge automatiquement. Elle comporte la terre, la maison, des instruments et souvent des esclaves. — La culture ainsi organisée s'inspire d'un principe fondamental qui est de tirer le plus possible de la terre, considérée avant tout comme une source de revenu. Donc vendre le plus possible de vin, d'huile, de blé, de laine, etc., et acheter le moins possible. — On trouvera enfin des renseignements intéressants sur les procédés et les instruments de la culture, sur les engrais, sur la récolte de l'huile et du vin, sur l'élevage des bœufs, des chevaux, des porcs et des abeilles.

G. D.

DEMISCH (E.). — *Die Schuldenerfolge im attischen Recht*. Ein Beitrag zur Entwicklungsgeschichte der Universal-sukzession. Leipzig, Noske, 1910. ix-62 p. in-8°.

Le bénéfice d'inventaire, qui n'apparaît que dans le dernier état du droit romain, n'apparaît pas du tout dans le droit athénien. Mais existe-t-il dans celui-ci une succession indéfinie aux dettes, l'héritier y est-il tenu *ultra vires*? Contre Partsch qui, dans son récent ouvrage sur le cautionnement, avait soutenu la négative, l'auteur établit, sans réplique selon nous : 1° en droit privé : a) les enfants sont tenus *ultra vires successionis* et sans répudiation possible ; b) les collatéraux sont également tenus *ultra vires*, mais peuvent répudier tant qu'ils n'ont pas fait des actes d'administrateur ; — 2° en droit public : l'atimie (*capitis deminutio*), comme moyen de contrainte, se transmet aux descendants jusqu'à complète libération.

Ces résultats, que l'auteur se contente d'établir, sont de grande portée. Voilà certifiée une forme de la solidarité familiale pour une société qui ne la comportait pas sous le plein régime du γένος : car enfin on peut considérer comme certain, dans celui-ci, le principe de l'intransmissibilité passive (dont il reste des traces à Gortyne) ; et maintenant, sous le régime de la cité, la règle stricte est la transmissibilité complète. La solidarité ne se survit pas ici : elle ressuscite, et sa vitalité s'affirme en une création nouvelle. Dans l'économie urbaine, il y a comme une utilisation des croyances familiales. Pour

qu'il y ait vie économique dans la cité, il faut qu'il y ait confiance durable : on exploite ce qui subsiste de la morale du γένος pour affermir les sécurités. L'obligation peut se promettre une espèce d'éternité : son gage, c'est l'honneur de la famille chez l'individu conscient. On voit ainsi comment l'individualisme compose avec la solidarité, et comment les croyances économiques s'intègrent à tout le système des croyances sociales.

On voit aussi le rôle de l'État et l'esprit nouveau de la pénalité dans cette *atimie* qui manifeste une sorte de jeu rationnel : le fils n'est pas plus solidaire du père *vivante* en droit public qu'il n'est obligé, en droit privé, à l'*interressio*. Mais la solidarité familiale se réveille à la mort du père : il faut à l'État un débiteur : c'est le fils ; et la transmission de l'*atimie* est le moyen de contrainte.

On notera enfin, sur un point essentiel, la concordance de ces résultats et de ceux qu'atteint Bruck, dans l'ouvrage analysé plus bas : les deux études affirment l'empire de l'esprit de l'οίκος. C'est toujours la notion des *sacra* qui est au centre des croyances. Ainsi, le père pourrait libérer son fils de la succession nécessaire en le faisant adopter dans une autre famille ; mais c'est ce qu'on ne fait pas, c'est ce qui apparaît souverainement immoral : il faut que les *sacra* se transmettent.

L. G.

BRUCK (E. F.). — *Die Schenkung auf den Todesfall im griechischen und römischen Recht, zugleich ein Beitrag zur Geschichte des Testaments*. 1^{er} Teil : *das griechische Recht bis zum Beginn der hellenistischen Epoche*. Breslau, Marcus, 1909, xiv-162 p. in-8°.

L'étude comprend deux parties, que lie étroitement une thèse maîtresse : l'une est consacrée à la donation à cause de mort avant le v^e siècle ; l'autre, aux origines du testament, en Grèce.

Cet excellent travail d'histoire du droit ne relève de la méthode coutumière ni des juristes, ni des historiens (qu'il arrive à l'auteur, implicitement, de combattre l'une par l'autre, p. 50, n. 1 ; p. 109 ; voir aussi la brochure où B. a défendu ses résultats contre la critique, d'une philologie toute traditionnelle, de Thalheim : *Zur Geschichte der Verfügungen von Todeswegen im altgriechischen Recht*). Sobre de comparai-

sons, il ne se les interdit pas (par exemple, avec l'ancien droit germanique) ; préoccupé de définir avec précision et dans leur originalité les espèces juridiques, il n'en a pas moins pour objet essentiel de retrouver les sentiments et les représentations des groupes sociaux.

La donation à cause de mort apparaît déjà dans Homère, sous la forme de *donatio mortis causa imminente periculo* (*Od.*, XVII, 78-83) ; à ce moment, il ne peut encore s'agir que d'objets mobiliers ; l'individu n'a de pouvoir que sur ses acquêts. Le droit de Gortyne connaît de semblables donations, du mari à la femme et du fils à la mère. L'auteur en retrouve d'autres, dans certains textes épigraphiques qui se placent à la même époque que le droit de Gortyne ou au même stade de développement du droit. Dans toute cette période, il n'est point question de testament. La seule institution qui fonctionne en matière de succession universelle — et en l'absence de fils, héritiers nécessaires — c'est l'adoption *entre vifs*. Mais on prétend couramment que Solon (début du vi^e siècle) a introduit le testament à Athènes : Solon n'a rien fait de tel, établit l'auteur. Avant lui, celui qui n'avait pas de fils ne pouvait en adopter qu'à l'intérieur du γένος ; après lui, il peut en adopter au dehors (résultat déjà atteint par M. Glotz). Mais il s'agit toujours non seulement d'une adoption, mais, selon toute probabilité, d'une adoption *entre vifs*.

A l'époque postérieure, nous voyons se développer les institutions dans un sens tout à fait instructif : on ne connaissait jusqu'alors que des opérations bilatérales, on commence à connaître (surtout dans le dernier tiers du iv^e siècle) le testament au sens strict qui, lui, est essentiellement unilatéral : l'adoption devient testamentaire ; la donation devient testamentaire et se transforme en legs, plus ou moins important. La diffusion de l'écriture dans le droit est le principal facteur de cette évolution.

L'intérêt sociologique est visible, et multiple. Il faut noter le rôle de la législation, qui est en un sens très subordonné : tout le développement, si important, qui suit la loi de Solon, appartient au « droit coutumier » (plus exactement, à une sorte de jurisprudence) ; quant à cette loi, elle ne se préoccupe pas du droit privé pour lui-même, elle répond à une pensée d'organisation politique et sociale, elle signifie : dislocation du γένος au bénéfice de la πόλις. — En second lieu, la période la plus ancienne — et elle s'étend jusqu'au v^e siècle — ne

connait l'adoption et la donation que sous forme de *contrats* : c'est en vertu d'un développement assez récent qu'on en est venu à concevoir que la volonté d'un seul, exprimée dans un document écrit (et, en principe, secret), pouvait créer du droit. — Enfin, on voit naître, lentement, timidement, la propriété vraiment personnelle, qui se distingue de l'autre par son caractère essentiellement profane : la donation à cause de mort, et son dérivé le legs, signifient translation de propriété ; au lieu que l'adoption entre vifs ou testamentaire signifie : continuation assurée des *sacra*. Il faut bien entendre (ce que l'auteur marque, mais sans y insister comme il faudrait) que c'est l'adoption qui seule est utilisable, à condition toujours qu'il n'y ait pas de fils, en matière de succession universelle. A l'esprit du *γένος* a succédé l'esprit de l'*οἶκος*, de la *familia* : le droit y reste profondément engagé. En somme, la notion moderne du testament, avec toute l'extension logique qu'elle comporte, avec le sentiment de la liberté de disposition qui y domine, avec l'individualisme qu'elle manifeste en opposition à l'esprit familial antique, avec le caractère d'acte strictement « économique » qui y est essentiel, est inconnue aux Grecs : jamais ils n'ont franchi le passage qui sépare la donation spéciale de la succession universelle. Quant aux rapports qu'il peut y avoir entre le testament en Grèce et le testament à Rome, espérons que M. B. réussira à les établir.

Cette étude est, en effet, une introduction : elle doit être suivie d'autres, portant sur le même ordre de faits dans l'antiquité classique. Il semble que l'auteur se réserve de préciser le sens de ses résultats, ce qu'il ne fait pas encore suffisamment. Un défaut plus certain, ce serait, malgré les efforts de M. B. pour se libérer, la survivance d'un certain esprit scolastique : il en arrive parfois à perdre de vue la réalité sociale vivante, dans les efforts qu'il fait pour retrouver une catégorie juridique : ce qui est nécessaire, mais ce qui n'est qu'un point de départ (l'esprit du *γένος* et l'extrême limitation de l'individualisme ne sont pas assez marqués, par exemple dans la première partie).

L. G.

GEBHARD (RICHARD). — *Russisches Familien- und Erbrecht*. Berlin, Guttentag, 1910, 122 p. in-8°.

Les lois qui régissent, en Russie, le mariage et la famille ont été réunies et codifiées en 1833. Bien que, dans cette codi-

fication, quelques emprunts aient été faits à la législation occidentale, les principes fondamentaux gardent un caractère archaïque ; c'est ce que met en évidence l'auteur de ce petit ouvrage, qui est avocat à Saint-Petersbourg.

D'abord, le mariage est essentiellement chose religieuse ; le mariage civil n'existe pas. Il est même interdit d'épouser un « païen » ; on appelle ainsi quiconque n'est ni chrétien, ni juif, ni mahométan. La diversité des confessions reconnues a cette conséquence que le droit matrimonial varie de l'une à l'autre. Ainsi, le catholicisme orthodoxe, tout en admettant le principe du divorce, est loin d'en favoriser la pratique : les cas de divorce sont très peu nombreux. Au contraire, les luthériens en reconnaissent jusqu'à dix au nombre desquels figure la simple antipathie.

Pour ce qui est des biens, le régime normal du mariage est la séparation : la communauté est inconnue en Russie. La femme a la libre disposition de tout ce qui lui appartient : le mari n'a sur la fortune de sa femme d'autres pouvoirs que ceux que celle-ci veut bien lui déléguer. Les époux peuvent même contracter des dettes l'un envers l'autre. Le mobilier lui-même n'est pas supposé commun : c'est une règle que chacun des objets qui constituent le ménage appartient à un des époux, et à un seul (p. 72 et suiv.). L'auteur considère ce régime matrimonial comme supérieur à celui de la communauté. Cette préférence est bien contestable. La société conjugale, à mesure qu'on avance dans l'histoire, prend toujours plus de force et de cohésion ; il est difficile que cette unité morale plus grande ne se traduise pas dans la vie économique, et il ne semble pas qu'elle puisse aisément s'accommoder d'une séparation radicale de biens. Il est vrai que, pour M. G., la communauté implique un pouvoir marital étendu : mais ces deux institutions ne sont pas solidaires. La première nous vient du droit germanique ; la seconde, du droit romain.

Mais, malgré cette séparation, chaque époux a un droit à l'héritage de l'autre : ce droit est du quart des meubles et du septième des immeubles. Ce droit s'étend même aux héritages qui s'ouvrent après la mort de l'époux décédé et dont ce dernier eût bénéficié s'il avait été en vie à ce moment : par exemple, une femme peut hériter, dans la proportion indiquée, de son beau-père, si celui-ci survit à son fils. Sur ce point, le droit russe avait donc, et depuis longtemps, dépassé notre droit français.

Mais ce qui est, au contraire, symptomatique d'une civilisation arriérée, ce sont les dispositions relatives au droit successoral des femmes. Le principe est que les hommes héritent à peu près de tout. La part de la fille est seulement d'un huitième de la fortune mobilière et du quart de la fortune immobilière de ses parents. De plus, s'il y a plusieurs filles, la somme des parts qui leur sont ainsi attribuées ne peut, en tout cas, pas dépasser la part des fils : la première peut être très inférieure à la seconde, mais non lui être supérieure. La même règle s'applique à l'héritage entre collatéraux. C'est évidemment une survivance du temps où la femme n'héritait pas. Destinée à empêcher le patrimoine domestique de passer dans une famille étrangère, cette exclusion tenait au vieux communisme familial. Puisque les traces de communisme sont encore sensibles en Russie, on pourrait s'attendre à ce que le droit de tester y fût très limité : en réalité, il est à peu près absolu. On suppose qu'il s'est introduit et développé pour corriger ce qu'avait de désuet le droit successoral.

Suivant notre auteur, une autre caractéristique du droit russe serait l'étendue excessive de la puissance paternelle. Il en donne comme preuve que le père ne peut être déchu de ses pouvoirs que dans un très petit nombre de cas : il faut qu'il ait commis des crimes particulièrement graves. De plus, le droit de correction du père n'est presque pas limité. Mais ces dispositions sont peut-être imputables à une certaine rudesse des mœurs plus qu'à une conception romaine de l'autorité paternelle. Ce qui montre bien que le père n'est nullement une sorte de souverain absolu, ce sont les règles relatives à la tutelle : il existe un tribunal, variable suivant les classes sociales, qui est chargé de contrôler la manière dont le tuteur, fût-il le père, s'acquitte de ses fonctions (p. 48-51). D'autre part, le père n'hérite pas des biens de ses enfants, même quand ceux-ci meurent sans laisser de descendants : il n'a qu'un droit d'usufruit (p. 101).

Non seulement la recherche de la paternité est permise, mais il suffit que le père subviene à l'entretien matériel de ses enfants pour qu'il ait sur ces derniers des droits importants : droit de les voir régulièrement, même de surveiller et de diriger leur éducation. En cas de désaccord avec la mère, le tribunal doit lui conférer les pouvoirs de tuteur (p. 54-55).

E. D.

- CORNEJO. — **Le mariage et la famille.** *Rev. intern. de Sociol.*, 1911, p. 225.
- MATHEW (REV. J.). — **The Origin of the Australian phratries and Explanations of some of the Phratry Names.** *J. A. I.*, XL (1910), p. 164. (Les noms des phatries dénotent presque toujours un contraste de couleurs).
- BERKUSKY. — **Einiges über das Erbrecht der Naturvölker.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1911, p. 689-700, 764-775, 848-861.
- LANG (ANDREW.). — **The Origin of Terms of Human Relationship.** *Proceed. British Academy*, III. — London, Frowde, 1909 (ext.), 20 p. in-8°.
- RIVERS. — **The Genealogical Method of Anthropological Inquiry.** *Sociol. Rev.*, 1910, p. 1-12. (Exposé de la méthode suivie par Rivers dans ses études sur la parenté et le mariage dans les sociétés inférieures).
- RIVERS (W. H. R.). — **The Father's Sister in Oceania.** *Folk-lore*, mars 1910, XXI, p. 42.
- REITZENSTEIN (F. v.). — **Der Kausalzusammenhang zwischen Geschlechtsverkehr und Empfängniss in Glaube und Brauch der Natur und Kulturvölker.** *Zeitschr. f. Ethnologie*, 1909, p. 644.
- RADIN. — **The Clan Organisation of the Winnebago.** *American Anthropologist*, 1910, XII, p. 209-220.
- UHLENBECK. — **Geslechts en Personen Namen der Peigans.** Amsterdam, Müller, 1911, 26 p., in-4°.
- SPEISER (F.). — **Beiträge zur Ethnographie der Orang Mamma auf Sumatra, etc.** *Archiv für Anthropologie*, 1910, IV, F. IX, p. 75-89. (Matriarcat).
- SCHULTZ. — **Samoa'sches Familien-u. s. w. Recht.** Apia (Samoa), Luebke, 1911, 43 p., in-8°.
- SCHADER (M.-C.). — **Het Familieleven en Familierecht der Dajaks van Landak en Tajan.** *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, 1910, VII, 9, p. 390.
- FORTGENS (J.). — **Bijdrage tot de Kennis van de Naamgeving onder de Tobelo van Halmahera.** *Bijdragen tot de Taal-, Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*, VIII, I, Part 65, I, p. 88. (Sur les prénoms et leur valeur).

- MAURER (F.). — **Die Sumerischen Familiengesetze.** *Globus*, 1909, XCV, p. 373 sq.
- BIEBER (F.-J.). — **Das Familienleben der Kaffitscho.** *Globus*, XCVI, p. 69 et 93.
- GOLDSTEIN (F.). — **Die Lukokescha des Lundareiches.** *Globus*, XCV (1909), p. 331. (Gynécocratie).
- BÉGUIN (E.). — **La famille chez les Marotsé.** *Bull. Soc. Neuchâtel. de Géogr.*, 1910, XX, p. 368-378.
- KUNIKE (H.). — **Das sogenannte « Männerkinderbett ».** *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1911, p. 347.
- O'SULLIVAN (H.). — **Dinka Laws and Customs.** *J. A. I.*, XL (1910), p. 171-191. (Organisation domestique, droit pénal).
- HOLLIS (A.-C.). — **A Note on the Masai System of Relationship.** *J. A. I.*, XL (1910), p. 473-482. (Parenté et morale sexuelle).
- HOOGERS. — **Théorie et pratique de la piété filiale chez les Chinois.** *Anthropos*, V (1910), p. 1-15, 688-702.
- PÉRITCH. — **Des Communautés de familles (Zadrougas) en droit serbe.** *Nouvelle Revue pratique de Droit international privé.* 1911, n° 11.
- ROSE. — **On the Alleged Evidence of Mother Right in Early Greece.** *Folk-lore*, XXII (1911), p. 273.
- APPLETON (CH.). — **Les pouvoirs du fils de famille sur son pécule castrans.** *Nouv. Rev. hist. de droit fr. et étranger*, 1911, p. 593-640.
- CALINESCO (AUREL). — **Le retrait lignager dans l'ancien droit romain comparé à l'ancien droit français.** Paris, Giard et Brière, 1911, 162 p. in-8°.
- LEUMANN (E.). — **Die Bedeutung des Wortes Schwester.** *Zeitschr. f. deutsche Wortforschung*, 1909. (Rattache Schwester à *sua* = *sua*).
- TAMASSIA (N.). — **La famiglia italiana nei secoli decimoquinto e decimosesto.** Palerme, Sandron, 1911, 373 p. in-16.
- BOUGON. — **Le Testament en Auvergne du XIII^e siècle à la rédaction de la coutume.** Paris, Rousseau, 1911.

B. — *Le mariage, la condition de la femme, la morale sexuelle.*

AVEBURY (LORD). — **Marriage, Totemism and Exogamy.** An answer to critics. Londres, Longmans, Green and Co, 1911, 243 p.

Dans ce livre, Lord Avebury ne fait que reprendre les thèses qu'il a soutenues jadis dans *The Origin of Civilisation*, en répondant aux multiples objections qui lui ont été adressées. Ni le temps, ni les découvertes qui ont été faites depuis ne l'ont amené à modifier, en quoi que ce soit, ses anciennes opinions. Il maintient donc : 1° que l'humanité primitive a complètement ignoré le mariage ; que celui-ci est né du droit que les guerriers s'arrogèrent sur les femmes qu'ils capturaient ; 2° que le totémisme a pour origine l'habitude, fréquente dans les sociétés inférieures, de donner aux enfants des noms d'animaux ; 3° qu'il a existé ; qu'il existe encore des sociétés sans religion. Quelle que puisse être parfois l'ingéniosité dialectique dont fait preuve l'auteur, il n'apporte, à l'appui de ses théories, aucun argument nouveau. Il ne paraît pas apercevoir les termes nouveaux dans lesquels se posent aujourd'hui ces différents problèmes. A propos du mariage, outre qu'il paraît confondre absence de mariage et mariage collectif, il ne tient aucun compte du caractère religieux qui est inhérent aux relations sexuelles chez les primitifs et qui donne naissance à une morale des sexes. A propos du totémisme, il méconnaît également la nature sacrée du totem, les rites si complexes dont il est l'objet et que nous connaissons aujourd'hui. Enfin, s'il trouve des peuples sans religion, c'est que, pour lui, la religion proprement dite ne commence que quand apparaissent les personnalités mythiques. On sait que l'opinion contraire, que nous défendons ici, gagne tous les jours du terrain : l'auteur ne l'examine pas.

E. D.

FRAZER. — **Totemism and exogamy.** Londres, Macmillan, 1910 ; iv vol.

On a vu plus haut (p. 91) d'après quelle méthode M. F. a étudié le totémisme et quelle explication il en propose : il nous reste maintenant à dire quelle solution il apporte au problème

de l'exogamie. Il est d'autant plus naturel de séparer complètement, dans notre analyse, ces deux parties de l'ouvrage que, d'après M. F., les deux questions sont indépendantes l'une de l'autre. Contrairement à l'opinion la plus générale, il estime que l'exogamie est sans aucun rapport avec le totémisme : on se demande même pourquoi, dans ces conditions, il a cru devoir réunir ces deux études dans un même livre.

L'exogamie serait exclusivement due à l'horreur de l'inceste. Mais ce sentiment ne serait pas arrivé du premier coup à se satisfaire pleinement ; il y aurait eu comme une série de tâtonnements et l'exogamie aurait ainsi passé par plusieurs étapes successives. M. F. en compte trois en Australie.

En premier lieu, les unions que l'on chercha avant tout à empêcher, furent celles entre frères et sœurs parce qu'il n'en est pas auxquelles l'homme soit plus naturellement enclin. Pour arriver à ce résultat, on divisa la tribu en deux groupes exogames. Les enfants appartenant obligatoirement au groupe de leur mère, le mariage se trouva ainsi naturellement interdit entre frères et sœurs utérins. Ces groupes exogames sont ceux que nous avons l'habitude d'appeler phratries. Il est vrai que, de cette manière, on n'évitait pas les mariages entre frères et sœurs de père. Mais, à ce moment, la parenté en ligne paternelle ne comptait pas, parce que, par suite de l'état des relations sexuelles, la parenté était trop incertaine. On voit que M. F. reprend, sur ce point, une théorie qu'on pouvait croire condamnée (IV, p. 125).

Mais si cette organisation rendait impossibles les mariages entre frères et sœurs utérins et même entre mère et fils, elle permettait à un père d'épouser sa fille puisque celle-ci n'appartenait pas à la même phratrie que lui. C'est pour y mettre obstacle qu'on aurait institué le système des quatre classes matrimoniales, tel qu'on l'observe dans un grand nombre de tribus australiennes. On divisa chaque phratrie en deux sections, mais de telle sorte que parents et enfants ne fussent pas de la même ; puis le mariage ne fut permis qu'entre sections ou classes qui comprenaient la même génération. Les unions qu'on voulait empêcher se trouvèrent ainsi prohibées. — Enfin, une nouvelle subdivision de chacune de ces classes eut pour effet de prohiber les mariages entre cousins dont les parents sont frères et sœurs. C'est ainsi qu'aurait pris naissance le système de huit classes matrimoniales qui fonctionne dans les tribus du centre australien. Quant à l'exogamie des

clans, elle ne serait née qu'à la suite de l'exogamie des phratries et des classes. Ce serait un fait tardif et dérivé.

Mais cette horreur de l'inceste, à quelle cause peut-elle être imputée ? M. F. n'admet pas qu'elle soit due à une représentation, claire ou confuse, des mauvais effets que peut avoir l'endogamie ; car ces effets sont malaisés à apercevoir, surtout du primitif, et d'ailleurs il n'est pas scientifiquement établi que les mariages, entre proches soient toujours et nécessairement nuisibles. L'origine de ce sentiment et de l'institution qui en découle serait une pure superstition. Pour des raisons que l'on n'explique pas, les hommes en seraient venus à croire que les unions incestueuses rendent stériles les femmes qui y prennent part et empêchent même les espèces animales ou végétales de croître et de prospérer. En fait, il n'est pas douteux que cette croyance se rencontre chez un grand nombre de peuples. Il est vrai qu'elle-même est sans fondement objectif ; mais comme l'institution auquel elle donna naissance, à savoir l'exogamie, était utile en ce sens que, en général, les croisements renouvellent et rajeunissent la race, une fois la pratique établie, elle survécut à ses premières raisons d'être.

Nous ne pouvions taire ici une théorie qui a pour elle l'autorité de M. Frazer ; mais elle soulève, croyons-nous, les plus graves objections.

Elle suppose que la phratrie et les classes matrimoniales sont des groupes de même nature : les uns et les autres seraient dus aux mêmes causes ; ils se seraient constitués uniquement en vue d'empêcher des unions incestueuses. Par là, ils se distingueraient très nettement des clans qui auraient une toute autre origine et d'autres fonctions. Or, en fait, il y a entre les phratries et les clans un rapport de parenté manifeste : les uns et les autres sont des groupements totémiques. Nous avons établi, en effet, que les phratries ont ou ont eu très souvent des totems, tandis que les classes matrimoniales n'en ont pas : tout au moins, les quelques cas de ce genre que l'on cite ou sont douteux ou sont dus à une extension exceptionnelle du totémisme usuel et normal (V. *Formes élémentaires de la vie religieuse*, p. 150-155).

D'un autre côté, l'exogamie des clans est un fait d'une très grande généralité ; au contraire, les phratries et surtout les classes matrimoniales sont des institutions relativement rares. Les secondes ne se rencontrent que dans la seule Australie. Il

paraît donc que l'exogamie dépend plus directement et plus étroitement de la nature des clans totémiques que de l'organisation des classes matrimoniales. Dans ces conditions, comment peut-on affirmer que la règle exogamique soit sans rapport avec les croyances totémiques ?

Enfin, tout en mettant à la base de l'exogamie un sentiment de répulsion pour l'inceste, on ne donne de cette répulsion aucune raison qui la rende explicable. On la rattache à une superstition qui viendrait on ne sait d'où et dont on ne peut même pas établir la généralité : car M. F. reconnaît lui-même que l'on n'attribue pas partout à l'inceste la même influence nocive sur la fécondité des femmes et des animaux. Qui ne voit, d'ailleurs, que la croyance à cette influence exprime l'horreur que l'inceste inspire, loin d'en avoir été la cause déterminante ?

Nous n'avons rien dit d'hypothèses accessoires sur la promiscuité primitive, sur le mariage collectif, sur lesquelles M. F. a cru devoir étayer sa théorie de l'exogamie et que nous avons trop souvent combattues ici pour qu'il y ait lieu de les exposer et de les examiner à nouveau.

E. D.

MILLIOT (Louis). — **La femme musulmane au Maghreb** (Maroc, Algérie, Tunisie). Paris, Jules Roussel (1909), 330 p. in-8°.

Ce livre est un résumé fort clair des principales données sur la condition juridique de la femme en droit musulman, d'après les ouvrages et les traductions en français : il convient d'ajouter que l'auteur ayant vécu près du monde musulman, son exposition est plus vivante que ne le serait un simple tableau du droit islamique. Cet exposé est précédé d'un résumé des travaux contemporains relatifs au caractère primitif des représentations relatives à la femme dans l'Afrique du nord, aux rapports de la femme avec la religion, aux marabouts, etc... L'auteur ne néglige pas de s'y aider des travaux de M. Durkheim et de ceux de M. Frazer. Ses conclusions sont conformes à celles de l'école. Après avoir passé en revue les règles du droit musulman relatives à la femme et au mariage, l'auteur décrit les institutions domestiques chez les Berbères d'après Hanoteau et Letourneux et les travaux de l'école algérienne. Il énumère ensuite les tentatives faites par

l'administration française pour « améliorer le sort de la femme », et cette énumération est courte. Il conclut qu'un changement « dans la condition de la Maugrebine ne peut intervenir que comme conséquence d'une évolution générale de la société ». Au surplus, l'auteur trace un tableau fort noir de cette condition et, en particulier, du ménage polygame dont il fait un véritable « enfer ». Ce jugement de valeur est-il véritablement celui des intéressés ? C'est ce qu'il est bien difficile de savoir.

Ed. D.

OPET (OTTO). — **Brauttradition und Consensgespräch in mittelalterlichen Trauungsritualen.** Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Eheschliessungsrechts. Berlin, Vahlen, 1910, 160 p. in-16.

Ce petit livre traite de deux rites nuptiaux qui étaient en usage au moyen âge. A un moment donné de la cérémonie, le prêtre effectuait une tradition de la jeune fille. La prenant par la main, il la remettait au mari, ou bien il joignait leurs deux mains. Auparavant, il avait interrogé les deux époux pour savoir s'ils voulaient se prendre mutuellement pour femme et pour mari. Le but de M. Opet est de déterminer les origines de ces deux rites.

Suivant Sohm et Friedberg, la tradition de la jeune fille serait une pratique laïque germanique, dont l'Église aurait hérité. Après une critique très serrée des textes, M. O. rejette cette hypothèse. Suivant lui, c'est, au contraire, l'Église qui aurait introduit cet usage dans les sociétés germaniques. La *dextrarum junctio* était déjà une cérémonie usuelle à Rome ; l'Église n'aurait fait que se l'assimiler.

Le second rite, au contraire, serait d'origine laïque et populaire. L'usage d'interroger les fiancés pour savoir s'ils veulent s'épouser prit naturellement naissance à partir du moment où le *mundium* perdit de son autorité primitive, où la personnalité de la jeune fille commença à s'émanciper de l'ancienne tutelle à laquelle elle était soumise. La conclusion est intéressante. Elle implique, en effet, que le mariage consensuel n'a pas été institué de toutes pièces par l'Église ; c'est un produit spontané de l'évolution morale des sociétés germaniques. L'Église, sur ce point, n'a fait que continuer un mouvement qui était né en dehors d'elle.

E. D.

NEUBECKER (F.-K.). — *Die Mitgift in rechtsvergleichender Darstellung*. Leipzig, Deichert, 1909, vi-251 p. in-8°.

Le titre du livre est un peu trompeur. L'auteur ne se propose pas de faire, en elle-même et pour elle-même, l'histoire de la dot; l'objet qu'il poursuit est juridique et pratique. Il s'agit de savoir comment il faut entendre aujourd'hui la dot et surtout la promesse de dot, ce qui en fait la force obligatoire, de quelles conditions dépend cette obligation, etc. Seulement, pour résoudre ces questions juridiques, M. N. croit, au préalable, devoir interroger l'histoire. C'est ainsi que quatre chapitres (p. 8-83) sont consacrés à résumer ce que furent, sur cette matière, le droit grec, le droit romain, celui des peuples germaniques, le droit slave. Un exposé aussi rapide est nécessairement très élémentaire, ce qui ne peut ajouter beaucoup à ce qui est connu de tout le monde. On y trouve même énoncées des propositions qui, loin d'être des évidences comme il semble à l'auteur, auraient grand besoin d'être justifiées. C'est ainsi que les *justae nuptiae usu* sont présentées comme une survivance du mariage par rapt, la *coemptio* comme dérivée de l'ancien mariage par achat, la *confarreatio* comme une forme matrimoniale plus ou moins tardive, postérieure, en tout cas, à la précédente (p. 24-25). Nous estimons, quant à nous, que le mariage romain *cum manu* n'a rien de commun avec ce que l'on a appelé, plus ou moins proprement, le mariage par achat. Le *manus* du mari sur sa femme est une institution proprement romaine liée à toute l'organisation de la *patria potestas*.

Ce bref historique est suivi d'une seconde partie (p. 83-180) où se trouve exposé le droit actuel des différents peuples européens sur la dot. Enfin, l'auteur en vient au droit allemand et aux questions pratiques que nous indiquons plus haut. Le lien entre ces questions et les recherches rétrospectives qui ouvrent le volume nous paraît assez lâche, si tant est qu'il y en ait un.

E. D.

AUBÉRY (GAËTAN). — *La communauté de biens conjugale*. Origines et évolution du régime légal. Son amélioration (Étude d'histoire et de droit comparé). Paris, Pichon et Durand-Auzias, 1911, xx-610 p. in-8°.

Deux traits essentiels caractérisent la communauté con-

jugale. D'abord, c'est une société universelle ou à titre universel entre époux : elle suppose une masse commune, qui comprend la totalité ou une partie des biens, et sur laquelle chaque conjoint a un droit de copropriété. En second lieu, au moins dans notre droit, le mari est le chef de cette société. M. Aubéry se propose de rechercher d'où vient ce régime matrimonial, quelle a été son évolution et enfin ce qu'il paraît appelé à devenir.

Très justement, il en fait remonter les premières origines à la loi Ripuaire qui assure à la femme, en cas de veuvage, un droit de participation aux conquets, en même temps qu'une dot légale de 50 sous (p. 89). Mais, au fond, cette disposition de la loi barbare ne contenait encore que les premiers linéaments de la communauté proprement dite : ce qui était ainsi garanti à l'époux survivant, c'était un simple droit de survie, non transmissible aux héritiers de la femme. Celle-ci n'avait donc pas de droit de propriété acquis pendant la durée du mariage. C'est seulement à l'époque des Carolingiens que l'idée de la véritable communauté commence à se développer (p. 111 et suiv.). Au XIII^e siècle, elle est toute constituée. Elle est devenue le régime légal ; elle est une conséquence forcée du mariage (p. 187).

Quant aux causes qui ont donné naissance à l'institution, M. A. en signale de deux sortes. Il y a d'abord l'idée, déjà très haute, que les Germains se faisaient de la femme, idée que le christianisme, puis les mœurs chevaleresques du moyen âge ne firent que développer : la femme était conçue comme l'associée du mari et, par suite, le mariage comme une association. D'autre part, toutes les causes qui poussèrent les hommes du moyen âge à former des sociétés à base communautaire (telles, les sociétés taisibles) devaient déterminer la société conjugale à prendre la forme de la communauté de biens (chap. ix).

Sans vouloir nier la réalité de ces influences, nous tendons cependant à croire qu'elles n'ont pas joué le rôle décisif qu'on leur attribue. Les Romains n'avaient pas de la femme et du mariage une idée moins élevée que les Germains : jamais le lien matrimonial n'eut plus de force qu'à Rome, jamais l'union de l'homme et de la femme ne fut davantage conçue comme une association intégrale de la vie tout entière. Et cependant, le régime de la communauté de biens n'a rien de romain. De même, le communisme économique est à la base

de l'organisation familiale chez une multitude de peuples, par exemple chez les Slaves ; mais loin de frayer les voies au communisme conjugal, il y a toujours fait obstacle. La famille, d'une part, la société conjugale, de l'autre, sont même deux antagonistes qui ne peuvent se développer parallèlement. Si la première est forte, si elle a un vif sentiment de son unité — et c'est ce qu'exprime le communisme familial —, elle s'oppose à ce que quelque chose du patrimoine commun risque de passer entre les mains d'une étrangère. Pour que la communauté de biens puisse s'établir, il faut donc que la société formée par les deux époux, au lieu de rester absorbée dans le groupe des parents, s'en dégage, se constitue à part et devienne même le centre principal de la vie familiale. Or il existe une tendance dans ce sens dès les sociétés germaniques. Tandis qu'à Rome, les fils mariés restaient sous l'autorité du père de famille et n'avaient pas, en principe, de patrimoine distinct, tandis que, chez les Serbes, ils continuent à faire partie de la Zadruga, chez les Germains, il arrivait fréquemment qu'ils se faisaient un foyer indépendant en se mariant. Dans ces conditions, les sentiments conjugaux cessaient d'être neutralisés par les sentiments proprement domestiques, et les biens acquis par le mari et la femme, au cours de leur collaboration, apparaissaient tout naturellement comme la chose commune de la société des époux.

Ces origines de la communauté de biens permettent d'en prévoir l'avenir. Plus on avance dans l'histoire, plus la société des époux passe au premier plan et devient l'élément essentiel et permanent de la famille. La communauté de biens devait donc être de plus en plus considérée comme le régime normal du mariage. En effet, elle tend de plus en plus à se généraliser dans les pays civilisés : bien que les autres régimes se maintiennent, ils perdent du terrain. Si l'Angleterre, en 1882, a adopté la séparation de biens, c'est sous l'influence de circonstances politiques et de considérations économiques (p. 381-384). Plus le lien conjugal se resserre, plus la communauté morale qu'il implique appelle, comme complément naturel, la communauté des intérêts.

Seulement, au cours de ce développement, un facteur nouveau est intervenu qui l'a fait dévier de sa direction normale. Au moyen âge, bien que la femme soit subordonnée au mari, elle est cependant regardée comme son associée : le mari est l'administrateur de la fortune commune ; il n'en est pas le

maître. A partir du moment où le droit romain fit sentir son influence, la notion romaine du pouvoir marital se substitua à la conception germanique de la *mainbournie* : le mari devint « seigneur et maître » des biens de la communauté ; il put en disposer « à son plaisir et volonté » ; la femme, au contraire, fut frappée d'une infériorité et d'une incapacité radicales. Or cette suprématie du mari était en contradiction avec l'idée même de la communauté conjugale, puisque les biens communs devenaient ainsi, en un sens, la chose du mari. D'autre part, comme cette sujétion de la femme l'eût laissée sans défense vis-à-vis de son mari, on dut, pour la protéger, lui assurer divers privilèges (séparation de biens judiciaire, faculté de renonciation, bénéfice d'émolument, hypothèque légale, etc.). Mais, outre que ces mesures procèdent d'un même sentiment de défiance envers le mari et, par conséquent, ne peuvent qu'affaiblir l'union conjugale, elles sont, pour la plupart, des gênes qui immobilisent les biens, paralysent les transactions, etc. Toutes ces difficultés ont été parfois imputées au régime de la communauté, alors qu'elles sont dues uniquement à une conception abusive du pouvoir marital. La seule manière de les résoudre est donc de renoncer à cette conception, de faire de la femme commune l'égale du mari, d'augmenter ses pouvoirs et sa participation à l'administration de la chose commune. L'auteur examine en détail les différentes réformes qui ont été proposées dans ce but : nous ne le suivons pas dans cet examen, il nous suffit d'avoir indiqué le principe dont il convient de s'inspirer.

E. D.

LABORDE (LAURENT). — **La dot dans les fors et coutumes du Béarn.** Bordeaux, Cadoret, 1909, 227 p. in-8°.

Dans le Béarn, comme dans les autres pays pyrénéens, la dot présente une remarquable particularité : c'est que, suivant les circonstances, elle est apportée tantôt par la femme au mari, tantôt par le mari à la femme. Ce curieux usage tient aux principes mêmes sur lesquels repose toute l'organisation domestique dans cette région.

Le premier de ces principes, c'est qu'il ne pouvait y avoir, par famille, qu'un seul héritier. Tous les biens étaient concentrés dans les mains d'un seul. Toutefois les autres enfants n'étaient pas complètement exclus de la succession : ou bien

ils étaient nourris par l'héritier, ou bien ils recevaient une légitime en argent et notamment une dot.

Le second principe, c'est que l'héritier était l'aîné, quel que fût son sexe. Si l'aînée était une fille, c'est elle qui devenait propriétaire du patrimoine et chef de la maison. Les autres enfants étaient appelés des cadets.

Ces deux règles expliquent l'existence de maris dotaux. Le mariage était à peu près impossible entre un héritier et une héritière ; car il en serait résulté la perte d'une des deux maisons et c'est ce que le droit successoral cherchait, avant tout, à éviter. Les mariages entre cadets et cadettes étaient très difficiles, parce que ni l'un ni l'autre n'avaient de maison. Normalement, l'héritier épousait donc une cadette et le cadet une héritière.

Si la femme était une cadette, elle apportait sa légitime en dot ; elle perdait son nom pour prendre celui de son mari. Mais si le mari était un cadet, la femme une héritière, les rôles étaient renversés. C'est le mari qui apportait sa légitime comme dot. Il entrait « gendre » dans la maison de sa femme, prenait le nom de celle-ci, se mettait tout entier au service de sa nouvelle famille.

On voit que toute cette organisation repose sur ce sentiment que le patrimoine est attaché par un lien presque indissoluble à une famille déterminée : c'est pourquoi il doit garder son unité et son indivisibilité. Le même principe s'appliquait à la dot. Elle passait du mari ou de la femme dotale à leurs enfants ; mais, s'il n'y avait pas d'enfants, elle faisait retour à la famille originaire. Et encore les enfants ne la recevaient-ils que par une sorte de fideicommis tacite, et non par succession. Un mur était ainsi établi entre les biens des deux époux. Aussi la communauté de biens était elle contraire au droit de cette région.

Une autre singularité de ce droit est l'égalité des sexes. Cette égalité n'était pas spéciale au droit d'aînesse : les cadets et les cadettes avaient, eux aussi, des droits égaux.

E. D.

BRAUNSTEIN (O.). — *Die politische Wirksamkeit der griechischen Frau*. Leipzig, Fock, 1911, 95 p. in-8°.

Les femmes en Grèce sont citoyennes, mais nulle part ce titre n'est exprimé qu'en Asie Mineure. Pendant la période

impériale, on les voit exercer ce droit dans ce pays : elles peuvent prétendre à toute sortes de fonctions publiques, liturgies ou magistratures, y compris celles qui confèrent l'éponymie (stéphanéporie, prytanie). Le phénomène est étroitement délimité : il a pour terrain principal la Lycie et la Carie, régions qui n'ont subi qu'imparfaitement l'influence de la civilisation grecque ; de là il rayonne quelque peu sur les pays avoisinants. Quelle en est la cause, ou, si l'on veut, la condition ? — L'auteur établit de façon incontestable qu'il faut y voir la survivance du *Mutterrecht*, attesté pour ce pays par Hérodote (I, 173). Sous le nom de *Mutterrecht*, on comprend deux choses très différentes : la filiation utérine et la « gynécocratie » (qui, en droit privé, s'exprime par le droit héréditaire exclusif de la fille) ; mais l'une et l'autre ont été connues par les anciens Lyciens ou Cariens. Il faut admettre que le *Mutterrecht* a été pratiqué par une population préhellénique (à laquelle se rattachaient peut-être les Etrusques), qui couvrait une aire considérable et dont la civilisation fut étouffée par la civilisation grecque. Non pas entièrement, même en Grèce : car le droit de Gortyne, par exemple, présente, en faveur de la femme, des dispositions originales et suggestives (on sait que la Crète a connu, avant l'arrivée des Indo-Européens, une civilisation très développée).

Ce travail consciencieux a le mérite de poser à nouveau la question — qui vaudrait d'être reprise d'ensemble — des survivances grecques de la filiation utérine.

L. G.

LACOMBE. — *Études sur le génésique. Le totémisme et l'exogamie d'après M. Durkheim*. *Rev. de Synthèse Hist.*, XXIII, p. 1-19 et 165-178.

SIDNEY HARTLAND (E.). — *Totemism and Exogamy*. *Folk-Lore*, 1911, p. 81, 363, 486.

LA FLESCHE (F.). — *Osage Marriage Customs*. *American Anthropologist*, 1912, p. 127.

LOBINGIER (C. SUMNER). — *The primitive Malay Marriage Law*. *American Anthropologist*, 1910, XII, p. 250-257.

O'BRIEN. — *Some Matrimonial Problems of the Western Border of India*. *Folk-lore*, déc. 1911, p. 426.

KYRIAKOS (M.). — *Fiançailles et mariage à Mossoul*. *Anthropos*, VI (1911), p. 774-784.

- SCHUHMACHER (LE P.). — **Die Ehe in Ruanda.** *Anthropos*, V (1910), p. 870-901, VII (1912), p. 1-32.
- NORTHCOTE (TH.). — **Marriage a. Legal Customs of the Edo-speaking peoples of Nigeria.** *The Journal of the Society of comparative Legislation*, vol. XI, part. I.
- FREUND (L.). — **Zur Geschichte des Ehegüterrechts bei den Semiten.** *Sitzungsber. d. Kais. Akad. d. Wiss. in Wien. Phil.-hist. Klasse*. B. 162, Abhdl. 1. (Important).
- RIVETTA. — **Il matrimonio nel diritto cinese.** *Riv. ital. di Sociol.*, XVI, p. 174-214.
- SPOER. — **Notes on the Marriage Customs of the Bedu a. Felahim.** *Folk-lore*, sept. 1910, XXI, p. 270.
- WESTERMARCK. — **Marriage Customs in Marocco.** *Sociol. Rev.*, 1912, p. 187-201.
- KAPRAS. — **Eheliches Güterrecht im altböhmischen Landrechte.** *Zeitsch. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII B. 1^{es} u. 2^{es} H., p. 106-208.
- DRAGANESCU. — **Rumänische Hochzeitsgebräuche.** *Zeitsch. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII B. 1^{es} und 2^{es} H., p. 68-105.
- KLIDSCHIAN (A.). — **Das armenische Eherecht und die Grundzüge der armenischen Familienorganisation.** Stuttgart, Union, 1911, iv-127 p. in-8°.
- DERAZE. — **Le mariage d'après les Assises de Jérusalem.** Poitiers, Blais et Roy, 1910, 120 p. in-8°.
- LEFEBVRE. — **Le droit des gens mariés au pays de droit écrit.** *Nouv. Rev. Hist. de droit fr. et étranger*, 1911, p. 369-432.
- LEFEBVRE. — **L'ancien droit matrimonial de Normandie.** *Nouv. Rev. hist. de droit fr. et étranger*, 1911, p. 481-535.
- LACOMBE (M.). — **Essai sur la coutume poitevine du mariage au début du XV^e siècle.** Paris, Champion, 1910, xvii-580 p., in-8°.
- LAIR (J.). — **Étude de droit comparé sur la capacité civile de la femme mariée (Italie, Angleterre, Allemagne, Suède).** Paris, Rousseau, 1910.
- MULLER-LYER. — **Formen der Ehe.** München, Lehmann, 1911, 94 p. in-8°.
- COUVREUR. — **La femme aux différentes époques de l'histoire.** Le Caire, Univ. Egypt., 1910, p. x-362, in-8°.
- SCHUSTER. — **The wife in ancient and modern times.** A sociological study. London, William and Norgate, 1911.

- ERDLAND (AUG.). — **Die Stellung der Frauen in den Häuptlingsfamilien der Marshallinseln.** *Anthropos*, IV (1909), p. 106-112.
- ATON (G.). — **Alcune considerazioni sulle condizioni della donna attica.** Torino, Tip. Baravella, 1909.
- ILBERG (J.). — **Zur gynäkologischen Ethik der Griechen.** *Arch. f. Religionsw.*, 1910, XIII, p. 1-20.
- DIMITROFF (IVAN). — **Die Stellung der Frauen nach Mohammedanisch-Hanafitischem Rechte.** Mit einem Anhang : Schaibanis Eherecht. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIV. B. I. H., p. 1-99.
- GEYER (R.). — **Die arabischen Frauen in der Schlacht.** *Mitteilungen der anthropol. Gesellschaft in Wien*, 1909, vol. XXXIX, fasc. III-IV.
- MULCH (R.). — **Die germanischen Frauen in der Schlacht.** *Ibid.*
- COZZI (E.). — **La donna albanese.** *Anthropos*, VII (1912), p. 309-335 et 617-626.
- BERKUSKY. — **Die Sexuelle Moral der Naturvölker.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1909, p. 717-745.
- STANNUS (H.-S.). — **Notes on some tribes of British Central Africa.** *J.A.I.*, XL (1910), p. 285-335. (Intéressant surtout pour la morale sexuelle).
- TARASEVSKYJ. — **Das Geschlechtsleben des ukrainischen Bauernvolkes.** Leipzig, Verlagsaktiengesellschaft, 457 p. in-8°.
- QUANTER. — **Das Liebesleben im alten Deutschland; ein Beitrag z. Kulturgesch. d. deutschen Völker.** Leipzig, Leipziger Verlag, 1909, p. xvi-495, in-8°.
- AIGREMONT (Dr.). — **Fuss und Schuhsymbolik und Erotik.** Folkloristische und sexualwirtschaftliche Untersuchungen. Leipzig, Deutsches bibliogr. Inst., 1910.

IV. — L'ORGANISATION DES GROUPES SECONDAIRES

(Classes, Castes, Groupements urbains).

Par MM. DURKHEIM, ROUSSEL et LASKINE

- BLOCH (G.). — **La plèbe romaine.** Essai sur quelques théories récentes. (Extrait de la *Revue historique*). Paris, 1911, 77 p. in-8°.

On trouvera dans cet opuscule un exposé très clair et une

discussion fine et solide des principales théories sur les origines de la plèbe romaine. Après un examen des systèmes de Vico, de Fustel, d'Oberziner, de Bernhöft, l'auteur en vient à l'hypothèse récente, développée par Binder dans son ouvrage intitulé *Die Plebs, Studien zur römischen Rechtsgeschichte*. Suivant Binder, la dualité de la plèbe et du patriciat serait due à l'existence, à l'intérieur de la cité, de deux villes et de deux peuples, l'un établi sur le Quirinal et composé de Sabins, l'autre, purement latin, qui avait son siège principal sur le Palatin. Ce sont les Sabins du Quirinal qui seraient devenus les patriciens; le groupe latin aurait constitué la plèbe. Les deux classes auraient commencé par être deux nations. M. Bloch, tout en montrant ce que cette hypothèse a de systématique à l'excès, retient pourtant un des faits établis par Binder, c'est l'alliance constante que l'on constate, tout le long de l'histoire, entre les Latins du dedans ou plébéiens, et les Latins du dehors. Les uns et les autres ont avancé du même pas dans la conquête du droit de cité (p. 33). Or ce parallélisme constaté semble apporter une confirmation à la vieille théorie de Niebuhr. Dans cette conception, les patriciens seraient les plus anciens citoyens, fondateurs de la cité ou descendants des fondateurs. La plèbe aurait été formée primitivement des vaincus, les uns transportés en ville, les autres maintenus dans leur habitat primitif. Postérieurement, autour de ce noyau central, seraient venus s'agréger différents éléments, clients sortis de leurs *gentes* respectives, étrangers divers, etc. C'est cette thèse que reprend M. Bloch en se contentant de la modifier sur des points secondaires.

Nous ne pouvons analyser ici l'argumentation très serrée sur laquelle il appuie sa théorie ni la discuter dans le détail. Mais elle nous paraît exposée à cette objection, qu'elle tend à faire du patriciat et de la plèbe un fait spécifiquement romain. Cependant, on retrouve à Athènes une organisation, non pas identique sans doute, mais comparable. La situation politique n'était pourtant pas la même ici et là, et les deux villes ne se sont pas développées de la même manière. D'autre part, il y a de sérieuses raisons de penser qu'à Athènes la formation des deux classes est due à des causes principalement économiques. N'en serait-il pas de même à Rome? C'est déjà ce qu'a supposé Ed. Meyer. Comme cet historien le fait justement remarquer, partout où le rôle de l'État est encore effacé, les faibles tombent fatalement sous la dépendance des forts. A

cette théorie, M. Bloch objecte qu'elle ne tient pas compte du fait de la conquête. Mais de ce que la conquête a pu affecter le développement de l'institution, il ne suit pas qu'elle en ait été la cause génératrice. Et nous ne voyons pas pourquoi l'interdiction du *connubium* ne s'expliquerait pas tout aussi bien dans une hypothèse que dans l'autre. Ce n'est pas un fait purement « romain », comme le dit notre auteur, on le retrouve partout où des classes fortement constituées s'opposent l'une à l'autre. Toute la question revient donc à savoir d'où provient cette opposition.

E. D.

POLAND (F.). — *Geschichte des griechischen Vereinswesens. Preisschriften gekrönt und herausgegeben von der fürstlich jablonowskischen Gesellschaft zu Leipzig. Band XXXVIII, Leipzig, 1909, 665 p. in-8°.*

Cet ouvrage est présenté par l'auteur comme un complément et, en même temps, comme une recension critique de l'étude que publia E. Ziebarth en 1897 sur le même sujet. Depuis cette époque, les documents nouveaux se sont accumulés; P. en a dressé un catalogue qui est précieux. Mais il s'en faut que notre connaissance des associations grecques se soit étendue dans une même mesure. De brèves dédicaces, des catalogues, des mentions rapides dans des textes épigraphiques ou des papyrus ne permettent que rarement d'approfondir le caractère et l'importance d'une association. La plupart ne sont pour nous que des noms; dans cette poussière d'associations, il est malaisé de voir clair. On peut douter que le livre de P., qui sera consulté comme un *corpus*, nous fournisse un fil conducteur.

P. a voulu faire une œuvre plus historique que celle de son prédécesseur. Il a terminé son ouvrage par une vue d'ensemble sur le développement des associations. L'intérêt de ce chapitre est incontestable. Mais, dès le début, P. a entendu se placer au point de vue historique. Il a renoncé au classement, tenté par Ziebarth, où les associations s'ordonnaient selon le but qu'elles avaient poursuivi. Il a basé une division sur les noms donnés aux associations afin de rechercher dans quelle mesure le temps et le lieu avaient pu déterminer ces appellations. Il ne m'apparaît point qu'aucune idée précise soit sortie de cette recherche; mais il est trop évident que la

division de P. est inextricable, parce que le point de vue formel et le point de vue réel y sont incessamment mêlés.

Je ne méconnais point la difficulté de cette classification ; mais peut-être est il vain de la tenter. Sous le terme très général de *Vereinswesen*, Ziebarth et plus encore P. ont compris des phénomènes distincts. L'esprit d'association peut se manifester dans des domaines très divers. Sans doute il est assuré qu'il s'est particulièrement développé à l'époque hellénistique et à l'époque gréco-romaine. Si l'on met à part quelques associations qui se rattachent plus ou moins étroitement au système social et religieux des anciennes cités, les autres sont consécutives des transformations profondes qui marquèrent la fin du IV^e siècle. Mais si l'extension du monde économique et la décadence de la *polis* sont des faits connexes, et si ces deux faits ont permis le développement des associations de marchands étrangers aussi bien que la création de ces corps qui eurent pour centre le gymnase et qui prirent une importance grandissante dans la vie municipale, il ne s'ensuit point que l'on doive grouper dans une même étude la corporation des négociants bérytiens de Délos et les collèges éphébiques ou les gérousies des villes de l'Asie Mineure.

P. a renoncé à distinguer des associations proprement religieuses, alléguant que toutes les associations avaient eu un caractère religieux et que la religion avait pu couvrir des fins profanes. Le fait même est certain. Mais la seule conséquence qu'il en faudrait tirer, c'est qu'en étudiant des sociétés qui sont aussi des confréries, il les faut envisager sous un certain angle ; elles ressortissent soit de la sociologie religieuse soit de la sociologie économique.

L'importance religieuse des associations apparaît clairement. Toute une partie de l'ouvrage de P. traite des divinités vénérées par les associations. Il a mis hors de doute que, contrairement à la thèse soutenue jadis par P. Foucart, les associations n'étaient point vouées exclusivement au culte des dieux étrangers. Il n'en reste pas moins que dans l'introduction des cultes orientaux elles ont joué un rôle prépondérant. P. étudie ensuite la condition des membres des associations, leur hiérarchie, leur organisation financière. Les associations dont le caractère est nettement religieux sont toujours au premier plan. Depuis P. Foucart, on discute sur la valeur de leur morale. P. y a consacré un chapitre, mais singulièrement

étriqué ; il ne s'est guère occupé que des devoirs rendus aux membres défunts. Ce point est d'importance ; il aurait fallu l'isoler d'une discussion oiseuse qui ne tend à rien moins qu'à instruire le procès de toute une époque.

Sur l'importance économique des associations, P. a dit quelques mots dans une introduction (p. 4) ; dans la suite, il ne s'y attache plus. Sans doute il juge avec raison que les groupements professionnels et les associations commerciales ne prirent jamais dans le monde grec une grande extension ; mais il importait de mettre mieux en lumière des conceptions qui témoignent d'un certain état économique. Il est caractéristique d'une civilisation que le seul groupement professionnel qui se soit développé et qui ait attendu des ramifications dans tous les sens ait été celui des artistes dionysiaques.

IYER (ANANTHA KRISHNA L. K. R.). — *The Cochin Tribes and Castes*. Londres, Luzac et C^{ie}, 1909, xxx-366 p. in-8^e.

L'État hindou de Cochin, situé au nord du district de Malabar dans la présidence de Madras, est malgré son peu d'étendue, l'un des champs d'investigation les plus intéressants que puisse se proposer un ethnographe ou un sociologue. La gamme des castes y est extrêmement riche, et va du Kadar jusqu'au Nair ou au Brahmane ; d'autre part les règles matrimoniales très curieuses qu'observent les Nairs, et la prédominance de la polyandrie dans un nombre considérable d'autres castes, compliquent les lois de filiation et de succession d'une manière extraordinaire. M. Iyer était particulièrement bien préparé à nous renseigner sur cette province : de race hindoue lui-même, chef du service ethnographique de l'État de Cochin, il écrit une langue simple et généralement précise, et dit bien ce qu'il veut dire. L'œuvre, quand elle sera achevée, comprendra trois volumes : dans celui-ci l'auteur étudie les tribus des collines et de la jungle, et les basses castes dans l'ordre ascendant ; les hautes castes (Sudras, Ambalavasies, Elayads, Muthads, Brahmanes), les Juifs, les Mahométans, les Chrétiens qui habitent l'État de Cochin seront l'objet d'études ultérieures. M. Iyer a d'ailleurs eu raison de suivre ce plan : c'est surtout l'observation des tribus de la jungle qui était urgente, vu l'influence croissante qu'exerce sur eux l'hindouisme ; déjà un bon nombre de traits caractéristiques de la vie de ces tribus vont s'effaçant

devant une civilisation plus avancée : les toits couverts de tuiles et d'étain prennent déjà la place des toits de chaume et de feuillage ; les ombrelles de coton remplacent les parasols de feuilles d'arbres ; les turbans tribaux disparaissent etc.

Les Kadars allument le feu en frottant un morceau de quartz contre de l'acier : le feu une fois obtenu, considéré comme un bien précieux, est entretenu dans un coin de la hutte et presque toujours confié à la garde des femmes. Le mariage est dans une certaine mesure exogamique, un homme ne pouvant épouser une de ses parentes par les mâles, par exemple la fille de son oncle ou de son grand-oncle paternel. La durée de l'union conjugale est indéterminée : la dissolution du mariage peut être prononcée, pour incompatibilité d'humeur ou désobéissance de la femme, par les anciens de la tribu. La polygamie est pratiquée par les riches. La femme veuve ne peut se remarier, mais elle peut vivre en état de concubinage. Le fils succède aux biens du père ; mais c'est le plus âgé des neveux du *Muppan* (chef) qui le remplace ; c'est le *Muppan* qui préside aux mariages, aux funérailles, et qui châtie les coupables : aucune coutume nouvelle ne peut être pratiquée sans son autorisation. Il est difficile de déterminer quelles sont les croyances religieuses propres des Kadars, l'exposé qu'en fait M. Iyer (p. 41) manifestant l'influence très profonde de l'hindouisme (culte de Kali, etc.) ; le buffle est *tabou* pour les Kadars ; les éléphants sauvages sont « vénérés » (le sens de ce mot aurait besoin d'être précisé, car les Kadars chassent l'éléphant), mais les éléphants apprivoisés passent pour avoir perdu « l'élément divin qui était en eux » (p. 22).

Les Malayans occupent dans l'échelle sociale exactement le même degré que les Kadars : pourtant les uns se considèrent comme souillés par le contact des autres. Les Malayans forment plusieurs tribus : chacune est divisée en « clans » à la tête desquels se trouvent des chefs. Le mariage est indissoluble sauf le cas d'inconduite de la femme, qui est alors rendue à ses parents. Les filles sont données en mariage à dix ans. Les veuves ne peuvent épouser un parent de leur mari défunt ou un habitant du même village. Les neveux succèdent aux biens de leurs oncles maternels. M. Iyer affirme (p. 33) que les Nattu Malayans « ne reconnaissent point de lois et ne trouvent point d'occasion de s'y référer » ; proposition inintelligible en elle-même et contredite par les renseignements donnés par l'auteur lui-même sur le pouvoir des chefs et du conseil

des vieillards, et notamment sur leur juridiction criminelle.

Chez les Eravallen, qui parlent tamoul, le divorce est autorisé ; mais la femme divorcée ne peut épouser qu'un homme veuf (p. 47) ; la polygamie et la polyandrie sont inconnues. M. Iyer déclare que la religion des Eravallen est un pur animisme ; mais le culte qu'ils rendent à Kali manifeste l'influence exercée sur eux par l'hindouisme. Ils reconnaissent des jours propices particulièrement pour telle ou telle action, comme le travail des champs, la construction d'une hutte, etc.

Les Ulladan n'épousent pas leurs parentes (p. 71 ; M. Iyer néglige de dire jusqu'à quel degré la parenté empêche le mariage) bien qu'ils ne puissent rendre compte de cette règle. Le lien matrimonial paraît être très lâche et le divorce très facile et très fréquent ; en revanche la morale sexuelle est très stricte avant le mariage. La tribu est gouvernée par l'assemblée des vieillards, le chef (*Muppan*) et son coadjuteur (*Ponamban*). Le deuil d'un homme est conduit par son neveu qui succède « ordinairement » à ses biens et qui « prouve son droit de propriété en conduisant le deuil » (p. 65). L'approche d'un Ulladan à une distance de moins de 64 pieds souille un Brahmane ou un homme de n'importe quelle haute caste, y compris les Soudra. Les Ulladan mangent la nourriture de toutes les castes inférieures à la leur ; toutefois les Ulladan, les Nayadi, les Pulayan et les Parayan se souillent les uns les autres par leur contact ou leur approche.

Les Parayan sont employés comme joueurs de tambour dans les mariages et les fêtes, et semblent bien constituer, au moins en principe, une caste professionnelle : leur nom même est dérivé d'un mot qui signifie tambour (p. 69). Les Parayan sont pour une part des proscrits des autres castes ; la tradition des Brahmanes fait remonter leur origine à une malédiction de Viswamithra ou à l'union de femmes Brahmanes avec des hommes de basse caste. D'autre part les Parayan se considèrent comme les « frères aînés des Brahmanes » et, bien qu'aujourd'hui serfs ruraux, comme les possesseurs primitifs du sol. Le mariage est interdit entre personnes de la même famille (quatre degrés du côté maternel, six degrés du côté paternel). La polygamie est autorisée, quoique rarement pratiquée à cause de la pauvreté de cette tribu ; la polyandrie est considérée comme criminelle.

Les Parayan sont adonnés à la magie : leurs sorciers (*otiyans*), tout à fait comparables aux shamanes sibériens, jettent

des sorts, exorcisent les possédés, se rendent invisibles, prennent la forme de divers animaux ; en même temps que magiciens, ils sont prêtres, intercèdent pour les malades auprès de Parakutty et des autres divinités : plus exactement la magie et la religion apparaissent inextricablement mêlées dans leurs attributions et ne peuvent y être qu'arbitrairement dissociées.

Les Pulayan forment également une caste de serfs ruraux ; la question de leur origine est obscure. L'acte de 1843, qui les a nominalement émancipés du servage, n'a en fait presque rien changé à leur condition. Ils sont divisés eux-mêmes en « classes » dont le nombre varie suivant les localités et qui ne s'accordent pas les unes aux autres le *connubium* : chacune de ces classes prétend à la préséance sur les autres : il est difficile, étant donné l'état de décomposition où se trouve cette société, de savoir ce que sont exactement ces « classes » : M. Iyer ne donne à ce sujet aucun renseignement (p. 97), et le terme de « sous-tribu » qu'il emploie parfois comme synonyme du mot de « classe » n'est guère plus clair. Le mariage est endogame en ce qui concerne la « sous-tribu » : il est toutefois strictement prohibé entre membres du même clan (*Koot-tam*). Le cérémonial du mariage est compliqué et intéressant (p. 99-106). Tout indique que la caste des Pulayan est en voie de décomposition, surtout la religion et le régime successoral (hésitation entre la succession dévolue au fils et la succession dévolue au neveu). Le Pulayan souille le Brahmane à la distance de 90 pieds, le Nair à 66 pieds, et les membres des castes inférieures à des distances variées en proportion de leur place dans la hiérarchie sociale.

Chez les Koodan, la morale sexuelle est si relâchée que M. Iyer va jusqu'à déclarer, avec une exagération certaine, que « le mariage n'existe pas chez eux » (p. 134). Pourtant il constate lui-même l'existence de prohibitions matrimoniales entre parents ; ce qui fait dire à l'auteur que les Koodan ne connaissent que « l'union libre », c'est la facilité avec laquelle les mariages se font et se défont, l'obtention très aisée du droit de divorcer, et le fait que l'adultère n'entraîne ni pénalité ni même réprobation (p. 136).

Chez les Kanakkan le mariage est prohibé entre membres du même clan (p. 139) ; tous les hommes et toutes les femmes sont considérés comme frères et sœurs : il faut voir là sans doute une survivance d'une très ancienne organisation de

clans exogames à filiation maternelle. Tandis que les Koodan suivent la loi successorale *Marumakkathayam*, c'est-à-dire que le neveu succède à l'oncle maternel, chez les Kanakkan c'est le fils qui succède aux biens du père (p. 142).

Les Velan sont une caste de sorciers et de charlatans. M. Iyer cite plusieurs intéressantes formules contre la petite vérole, contre les oiseaux qui exercent une influence maligne sur les enfants, contre le mauvais œil, des formules d'exorcisme (p. 163-8). L'élément essentiel de leur religion paraît être le culte des ancêtres ; la démonologie y joue certainement un rôle moins grand que dans la religion des Parayan et dans celle des Panan (p. 174-178). Chez ces derniers on note un cas intéressant de division du travail selon le sexe : le Panan est fabricant d'ombrelles, mais il ne peut faire que l'armature, qui doit être recouverte par les femmes de sa caste ; s'il n'a pas de parentes capables de finir le travail, il doit le confier à d'autres femmes du voisinage (p. 179). Les Kaniyan sont une caste d'astrologues et de fabricants d'ombrelles : on ne peut ni semer ni planter sans les consulter, ils fixent les jours fastes et néfastes, et sont mêlés à tous les événements de la vie domestique ; les membres de toutes les familles respectables se font faire par eux leur horoscope. La polyandrie domine chez les Kaniyan : cette institution est certainement en rapport avec la situation économique très défavorable de cette caste (p. 210). Les enfants sont considérés comme les fils de tous les frères : aussi M. Iyer n'aurait-il pas dû se contenter de dire que la propriété passe du père au fils, mais expliquer selon quelles règles s'opère la dévolution des biens (p. 212).

Il y a dans l'état de Cochin quatre castes de pêcheurs et de bateliers : les Valan, les Arayan, les Mukkuvan et les Marakkan. La caste des Valan est partagée en quatre clans exogames (*illams*) ; leur régime successoral participe à la fois de la succession du fils au père et de celle du neveu à l'oncle maternel ; la propriété qu'un homme a lui-même acquise est également divisée entre ses frères et ses fils ; la propriété qu'il tient de ses ancêtres revient à ses frères (p. 236) ; le mode de vie des Valan a exercé une influence considérable sur leurs idées : leur *folk-lore* comprend de nombreuses légendes relatives au poisson, et le culte qu'ils rendent à Vishnou s'explique sans doute par le fait que Vishnou a pour emblème le poisson, qui fut son premier avatar (p. 253).

Chez les Izhuvans du Malabar septentrional et d'une partie du Travancore la succession a lieu en ligne féminine; dans le Malabar méridional elle a lieu en ligne masculine; dans la partie du Travancore qui est au sud de Quilon le régime successoral est une combinaison de ces deux systèmes: la femme et les enfants d'un Izhuvan succèdent au moins à la moitié de ses acquêts. Les complications du droit successoral dans cette région ont créé de grosses difficultés aux juges anglais de la Haute Cour de Madras (p. 302-305). Bien que les Izhuvan professent l'hindouisme et pratiquent notamment le culte de Siva, les croyances animistes et la magie jouent également chez eux un grand rôle (p. 310); comme toutes les castes à Malabar, ils sont adonnés au culte des ancêtres. Ils sont de bons cultivateurs.

Il y a enfin dans l'État une caste des artisans (*Kammalan*) divisée en six « sous-castes » professionnelles: charpentiers, maçons, forgerons, fondeurs de bronze, orfèvres, travailleurs du cuir. Les *Kammalan* sont gouvernés par des assemblées composées des plus anciens membres de toutes les « sous-castes » vivant dans le village. Les aliments préparés par les membres des castes inférieures leur sont interdits. Les cinq premières sous-castes peuvent manger ensemble, bien que leurs membres ne se marient guère en dehors de leur propre sous-caste; en revanche ceux qui travaillent le cuir, substance impure, sont tenus à l'écart et méprisés.

Le livre de M. Iyer est riche en détails concernant la technique, les coutumes relatives au mariage, et les croyances religieuses. Il faut espérer que, dans les volumes suivants, l'auteur apportera plus de précision dans l'emploi des termes désignant des groupes, et qu'il ne se bornera pas aux mots vagues et insignifiants de « sous-tribu », « sous-caste », « village », comme le font souvent les ethnographes et comme il l'a fait lui-même plus d'une fois.

Ed. L.

NOLLEN (LE P. H.). — **Les différentes classes d'âge dans la société Kaia-Kaia, Merauke, Nouvelle Guinée Hollandaise.** *Anthropos*, IV (1909) p. 333.

HEBER. — **Soziale Klassenbildung.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1911, p. 468-480 et 576-585.

BERKUSKY. — **Sklaverei und Leibeigenschaft bei Naturvoelkern.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1910, p. 40-50 et 104-114.

MAZZARELLA. — **Le forme di aggregazione sociale nell'India.** *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 178-219.

MOLITOR. — **Die Stände der Freien in Westfalen und der Sachsenspiegel.** Münster-i.-W., Copenrath, 1911.

GENGEL. — **Die Geschichte des Fränkischen Reiches im besonderen Hinblick auf die Entstehung des Feudalismus.** Frauenfeld, Hubert u. Co.

SOLMI. — **Sulle origini del Commune rurale nel Medio evo.** *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 655-673.

ASAKAWA (K.). — **Notes on Village Government in Japan after 1600.** I. *Journ. Amer. Oriental Society*, 1909-1910, vol. 30, p. 259 sq.; 1911, vol. 31, p. 151 sq.

VINCENT (GEORGE-E.). **The Rivalry of social groups.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XVI, p. 469-484.

V. — ORGANISATION POLITIQUE

Par MM. DAVY, GERNET, LASKINE, BOUGLÉ

WILAMOWITZ-MOELLENDORF ET B. NIESE. — **Staat und Gesellschaft der Griechen und Römer.** (*Die Kultur der Gegenwart. Teil II, Abteilung IV, 1*) 1 vol. gr. in-8° 280 p., Leipzig, Teubner, 1910.

Voici dans une collection bien connue un manuel particulièrement distingué. Wilamowitz nous y trace un tableau magistral des formes d'état et de société que s'est données le peuple grec depuis les origines jusqu'au temps du démembrement de l'empire macédonien. Et ce tableau est celui d'un artiste autant que d'un historien. Il nous fait assister véritablement aux efforts faciles et heureux du peuple grec pour créer en lui et répandre autour de lui cette civilisation dont il est l'artisan prédestiné. Nous ne saurions ici résumer cet ouvrage qui est lui-même un brillant résumé de toute l'histoire grecque. Indiquons seulement la marche que suit l'auteur, toujours intéressant et souvent séduisant bien que parfois paradoxal. Il nous fait d'abord assister à la naissance de son héros, le peuple hellène: naissance obscure, lente, complexe et tourmentée, car il ne saurait être question d'autochthonie, et il faut découvrir toutes les routes qui ont pu con-

verger en Hellade et les croisements et les superpositions qui ont accompagné l'immigration. D'où l'intéressante reconstitution ethnographique qu'essaie l'auteur. Le courant d'immigration se superpose à deux couches très anciennes, celle des Cariens et des Héthites qui ont derrière eux un brillant passé de culture orientale, et celle des Crétois, apparentés mais non identiques aux Sémites et aux Égyptiens, et qui adorent dans le palais du Labyrinthe un Dieu du tonnerre, que les Grecs appelleront Minos et dont ils feront un fils de Zeus et d'Europe. Il est difficile de dire de quelle race étaient ces Crétois; et il est d'ailleurs possible que dans l'empire insulaire de Minos vers 1500 on attachât aussi peu d'importance à la race que dans la patrie d'Homère sur les côtes d'Asie vers 800, tant il y eut ici et là mélange de peuples. Ce qui est hors de doute c'est que Grecs comme Celtes trouvèrent devant eux, au moment de leur établissement, des peuples préariens. Ce sont les Doriens qui mettent fin à la culture créto-mycénienne et qui marquent par conséquent le commencement de la culture grecque. Mais d'où qu'ils vinssent et en dépit de leurs différences, les peuples grecs, Éoliens, Doriens et Ioniens se constituèrent et se définirent seulement dans la péninsule balkanique, au contact de cette ancienne civilisation méditerranéenne qu'ils rencontrèrent dans la contrée dont ils firent la Grèce. C'est donc seulement en Hellade qu'ils devinrent Hellènes, opérèrent la fusion de leur culture septentrionale et européenne avec la culture asiatique et passèrent du nomadisme à la colonisation urbaine. Il y a là un rapprochement qui s'impose avec les Germains de 500 à 1500. Et il serait très intéressant de pouvoir suivre jusqu'au seuil de l'histoire les étapes et les tâtonnements du développement de ce peuple, artisan d'une civilisation si féconde. On ignore beaucoup. Mais on suivra tout de même avec grand intérêt les développements que l'auteur consacre à l'antique organisation domestique, avec la puissance paternelle à propos de laquelle il rejette en passant les théories du *Mutterrecht*, avec la condition des esclaves, des affranchis et des clients et le droit d'hospitalité. Ensuite nous voyons s'organiser la puissance politique dans le village et la communauté, la tribu et la ville, puis ces cadres généraux s'adapter aux peuples divers qui tous adoptent certaines formes de culte, d'association, de pré-trise, de magistrature et de royauté. Et de cet ensemble d'ins-

titutions et de rapports sociaux déjà stables se dégage une certaine conception de la constitution et des lois, du droit et de la légalité. Enfin nous assistons à la formation des états historiques au milieu de laquelle se détache l'idiosyncratie spartiate avec ses coutumes sociales et ses lois, son culte de l'art et de la gymnastique, son goût du nu et de la beauté physique de l'adolescent. Ces prémisses établies, nous nous trouvons en état de suivre l'auteur dans sa description et son explication de la démocratie athénienne et de l'empire macédonien et de comprendre les formes politiques et les institutions sociales qui les caractérisent. — Les 60 dernières pages du volume sont dues à B. Niese, et consacrées à l'étude de l'État et de la société chez les Romains.

G. D.

ROSENBERG (ARTHUR). — *Untersuchungen zur römischen Zenturienverfassung*. Berlin, Weidmann, 1911, 93 p.

Les recherches ici réunies, quoique diverses par leur date et leur objet précis, n'en forment pas moins un tout, car elles se rapportent les unes et les autres à un même problème qui est l'organisation romaine du système des centuries. — A la suite de Delbrück et de Lammert l'auteur combat la théorie de Mommsen qui attribue une signification originairement militaire à la réforme de Servius: il montre que l'organisation militaire qui repose naturellement sur la distinction des *pedites* et des *equites*, des *seniores* et des *juniores*, des *assidui* et des *proletarii* etc. n'est cependant pas identique à l'organisation politique. Pour que la première se transforme en la seconde il faut précisément et pour des motifs exclusivement politiques qu'on la modifie en introduisant en elle le système des 5 classes et des 193 centuries. Classes et centuries ne sont donc pas des cadres militaires, même à l'origine. Les 18 centuries d'*equites* qui paraissent avoir été des cadres militaires comprenant exactement 100 hommes, représentent en réalité un corps permanent de 1.800 cavaliers qui restent armés en temps de paix, mais non pas militairement divisés en 18 escadrons. En temps de guerre ils se forment en turmes qui se trouvent complétées et dont le nombre varie suivant les besoins. Leur division en 18 centuries a donc exclusivement une signification électorale. Les 175 autres centuries n'ont pas davantage un caractère militaire. — Quelle est mainte-

• nant la composition numérique des classes et des centuries et quelle est par conséquent la façon dont le droit de vote est réparti dans l'échelle sociale ? Il s'en faut de beaucoup qu'un vote représente le même nombre de citoyens dans toutes les classes car si toutes les centuries ont chacune un vote, elles sont loin de renfermer dans chaque classe le même nombre d'hommes. Voici les chiffres auxquels arrive l'auteur. Chez les chevaliers une centurie, par conséquent un vote, représente 100 hommes (1800-18-100), dans la 1^{re} classe 250 hommes (20.000-80-250), dans les 2^e, 3^e et 4^e classes 830 hommes (50.000-60-830), dans la 5^e classe 2.300 hommes (70.000-30-2.300). Ces chiffres suffisent à révéler le caractère de cette constitution. — Suivent de courtes études sur les *accensi velati* et sur les *proletarii*, sur les dénominations de *Ramnes*, *Tities*, *Luceres priores* et *posteriores*, données à 6 des centuries d'*equites* par opposition aux 12 autres ; enfin sur le rapport des centuries et des curies et sur la réforme des centuries.

G. D.

FRANCOTTE (H.). — *Mélanges de droit public grec*. Liège, Vaillant-Carmanne, et Paris, Champion, 1910, 336 p. in-8°.

Ce volume comprend plusieurs mémoires dont trois présentent, à notre point de vue, de l'intérêt.

Le premier (*Loi et décret dans le droit public des Grecs*, pp. 3-40) est le plus net et le plus profitable. La distinction entre la loi (*νόμος*) et le décret (*ψήφισμα*) nulle part n'est théoriquement exprimée ; les modernes, obsédés par des idées modernes, n'y voient guère de difficulté, la plupart du temps : la loi viserait un objet général, le décret un objet particulier. Passons sur les difficultés que présente cette prétendue idée claire : on voit en réalité que pour les Grecs, notamment pour les Athéniens, le corps des *νόμοι* bénéficie d'une vénération spéciale ; à Athènes, c'est l'ensemble des lois dites « soloniennes », qui jouit du double prestige d'un grand nom et d'une certaine antiquité. On n'y peut toucher qu'avec les plus grandes précautions : au IV^e siècle, il existe une institution spéciale, l'*épicheirotonie* des lois, qui fonctionne chaque année : le peuple se prononce pour ou contre le maintien de chaque article ; s'il se prononce contre, il y a lieu de désigner des *nomothètes*, lesquels décident entre l'ancienne rédaction

et la nouvelle ; mais, si « le ministère des nomothètes est de concilier la permanence des lois avec les nécessités du progrès », toutes sortes de garanties sont accumulées en faveur de la « permanence ». — Le décret, au contraire, n'est pas stable par essence : aussi bien, il ne peut jamais être contraire à une loi. En revanche, il est vrai que le peuple peut lui assurer le caractère définitif d'une loi par certaines procédures, dont la dernière, la plus notable, n'apparaît que très tard, et hors d'Athènes : elle consiste à décider que le décret sera « placé parmi les lois ».

Ce que nous paraissent indiquer ces résultats, c'est le conflit et la synthèse, dans la pensée des Grecs, de deux tendances également conscientes, et qui représentent l'une l'esprit conservateur, l'autre l'esprit de progrès. Le premier ne laisse pas de bénéficier d'un certain primat : les modalités mêmes de l'*épicheirotonie* le manifestent, et aussi la date relativement tardive où cette institution s'est formée. Mais, par le conflit, la conscience s'accuse : le Grec perçoit le mécanisme même qui le fait adhérer à sa croyance (Solon avait prescrit qu'on respectât ses lois pendant cent ans). Nous croyons que ceci est justement caractéristique de son « intelligence » en général et pourrait rendre compte de cette richesse de pensée qui fait « originales » pour nous les sociétés grecques. Du reste, au-dessous des institutions, il conviendrait de rechercher les notions sociales qui s'attestent dans le vocabulaire juridique : il faudrait s'attacher au mot *νόμος* lui-même et aux sentiments multiples et successifs qu'il traduit. A cette condition seulement, une étude sur l'idée de la loi chez les anciens Grecs sera positive.

Le mémoire II (pp. 43-69) traite de la royauté et de la tyrannie. Dans ce travail, nous ne voyons guère à relever que deux choses : 1^o une distinction chronologique entre la royauté dans la nation, pouvoir nécessairement lâche dans une société encore peu organisée, et la royauté dans la cité ; 2^o une protestation — mais qui, en somme, reste en l'air — contre l'interprétation matérialiste : l'auteur ne croit ni que le facteur économique ait été essentiel dans la constitution de la cité (p. 47), ni que « le tyran représente une classe sociale », celle des « nouveaux riches », qui « cherche à s'élever et à prendre la place occupée par les vieilles familles » (p. 61). Il y aurait plus à dire, croyons-nous, à la fois en faveur d'un certain matérialisme économique et contre les affirmations

d'un matérialisme systématique et absolu. Quant à la thèse générale, elle échappe à notre critique : elle consiste au fond à opposer, comme des entités, l'esprit d'autocratie et l'esprit de liberté : celui-ci, en vertu d'une évolution fatale, et en dépit de certaines éclipses, l'aurait finalement emporté.

Le mémoire V (pp. 169-220) étudie la condition des étrangers dans les cités grecques. Ni le sujet n'est neuf, ni, en somme, les solutions. Ce que nous devons surtout retenir, c'est l'évolution de la *proxénie*, dont l'auteur a le mérite de marquer nettement le pourquoi : le proxène est un étranger qui, primitivement, a pour mission de servir d'intermédiaire entre la cité qu'il habite et celle qu'il représente ; la proxénie est alors essentiellement une fonction ; elle devient ensuite, presque purement, un honneur qu'une cité confère à des étrangers. C'est que la fonction qu'elle remplissait est peu à peu assurée par des traités généraux, passés de cité à cité : les *symbolai*, accordant aux étrangers les garanties qui, dans le régime primitif, leur étaient refusées en principe. Ainsi, à mesure que s'est développée une vie internationale, elle s'est créé des organes, un droit — dont le progrès a consisté à substituer la régularité d'une institution à la bonne volonté des individus

L. G.

KLAUBER (Dr Phil. ERNST). — **Assyrisches Beamtentum nach Briefen aus der Sargonidenzeit.** *Leipziger Semiotische Studien* V. 3. Leipzig, J.-C. Hinrichs, 1910, vi-128 p. in-8°.

Les recherches les plus récentes ont fait connaître avec précision la grandiose organisation politique de l'empire des Achéménides. Elles ont montré d'autre part que, si Darius a été à bien des points de vue le créateur de formes politiques nouvelles, il a aussi beaucoup emprunté au système administratif de Babylone, et par là, d'une manière indirecte, à la monarchie militaire assyrienne. Plus d'un trait dans le régime fiscal, dans l'organisation postale, dans celle des satrapies, rappelle des institutions analogues de l'Assyrie et de la Babylonie. L'administration assyrienne a déjà fait l'objet d'assez nombreuses études ; mais on avait un peu négligé jusqu'ici les documents importants que fournit la correspondance officielle conservée dans les archives royales. Ce sont les résultats

de l'analyse de ces sources que nous donne M. Klauber dans cette intéressante étude, où sont passées en revue à peu près toutes les fonctions importantes. Par là bien des lacunes sont comblées : car il est bien évident que la description d'une expédition militaire, ou le texte d'un oracle, ne nous fait pas pénétrer aussi profondément dans le système administratif assyrien qu'une liste de fonctionnaires cités dans l'ordre hiérarchique de leurs titres, ou qu'un rapport adressé au roi par un fonctionnaire sur les affaires de son ressort.

A la tête de l'État est le roi avec sa cour. Le roi d'Assyrie est chef militaire, prêtre et juge. Babylone a vu dans le roi un être divin ; l'Assyrie ne semble pas être allée aussi loin dans cette voie : pourtant le roi est roi par la grâce des dieux, il est choisi et investi par eux, il est leur favori, leur proche parent, et qui s'élève contre lui méprise leur volonté. Toute la vie politique gravite autour de la cour royale ; c'est au roi que sont adressés les rapports des fonctionnaires, les pétitions des particuliers, les requêtes des justiciables. Les réponses royales sont soumises aux règles rigoureuses du style administratif.

Dès ce que le roi est un être sacré il résulte que tous les rapports avec sa personne sont réglés par un cérémonial exactement parallèle au cérémonial du culte des dieux ; et d'autre part que la prière et le sacrifice sont d'une manière éminente fonctions royales : c'est tout particulièrement l'office du roi d'apaiser par des chants de deuil et des psaumes de pénitence la divinité irritée.

Le caractère sacré de la personne du roi se communique dans une certaine mesure à la cour. La cour du roi est l'image de la cour des dieux ; les dieux ont aussi leurs échaussons, leurs conseillers, leurs pâtres, leurs musiciens. Un grand nombre de divinités portent des titres de fonctionnaires de la hiérarchie assyrienne, et occupent dans l'État céleste une situation bien déterminée et analogue à la situation du fonctionnaire correspondant dans la hiérarchie terrestre. Parmi les dieux inférieurs il en est qui portent les titres de *sukallu* (vizir), *mar sipri* (messager), boulanger, jardinier, batelier, barbier, etc. Parmi les grands dieux Nabu porte le titre de scribe, Marduk celui de juge, Adad celui de cocher d'Asur. La notion de la cour est de celles à l'analyse desquelles la sociologie religieuse et juridique semblent devoir s'appliquer avec le plus de fruit. Le travail de M. Klauber apporte à ce point

de vue moins de précisions intéressantes que par exemple le livre de Dennett *At the back of the black man's mind*. Mais il paraît permis de poser dès maintenant en principe que ce qu'il y a d'essentiel dans le phénomène juridique et politique de la cour, c'est une division religieuse des fonctions entre les différents dignitaires ; que la vie et l'activité du roi sont nécessaires au maintien de l'existence cosmique et de la prospérité des hommes ; et que l'accomplissement par les dignitaires des fonctions qui leur sont dévolues est lui-même nécessaire au maintien de l'existence du roi. La cour apparaît ainsi comme le centre ou le pivot de l'univers.

La monarchie assyrienne a été une monarchie absolue ; elle n'a pas été limitée comme la monarchie égyptienne, par l'influence d'une caste sacerdotale puissante, ni, comme la monarchie perse, par une aristocratie considérable. Ce caractère despotique de la monarchie assyrienne a très naturellement agi sur le caractère même des fonctions publiques : les fonctionnaires n'ont jamais eu en Assyrie une compétence nettement déterminée : là où la volonté du souverain est toute-puissante, où le roi peut à son gré et pour une durée indéfinie créer, modifier et supprimer des compétences, la hiérarchie des fonctionnaires ne peut jamais se constituer très solidement. Dans l'organisation administrative assyrienne, il semble bien que la compétence ait été attachée à l'homme bien plutôt qu'au titre, au fonctionnaire bien plus qu'à la fonction. C'est sans doute ce qui fait la difficulté de préciser la structure de certaines fonctions. Mais nous ne pensons pas que ce soit à cette cause qu'il convienne d'attribuer l'indistinction presque constante du pouvoir civil et du pouvoir militaire, la confusion de ces deux pouvoirs dans un grand nombre de cas (p. 37). L'empire assyrien a été agité par tant de révolutions et de guerres que le pouvoir militaire y a toujours été dominant et que les fonctions proprement administratives n'y ont jamais pu être que l'accessoire de ce pouvoir : il y a une nécessité permanente à ce que dans les régions nouvellement conquises ou reconquises le régime militaire domine, et à ce que les diverses fonctions civiles soient en ce cas confiées au chef militaire. C'est ce qui explique la diversité des pouvoirs du *turtan* (p. 60), chef d'armée, gouverneur général des pays qu'il a conquis, et aussi probablement chef du service de recouvrement des impôts et des tributs.

Une seule classe de fonctionnaires semble avoir été en Assy-

rie nettement différenciée : celle des scribes sans lesquels un système administratif régulier aurait été impossible. A chaque fonctionnaire pour ainsi dire sont adjoints des scribes ; il y a des scribes du roi, des scribes du palais et des temples, des scribes des villes, etc. La stabilité de cette classe s'explique par les mêmes causes qui ont contribué à fixer la hiérarchie sacerdotale. Dans l'un et l'autre cas l'exercice de la fonction suppose des connaissances déterminées, transmises par tradition : la nomination à ces fonctions devait donc échapper dans une très large mesure à l'arbitraire royal.

Il n'en est pas moins vrai que l'investiture de toutes les fonctions importantes, religieuses aussi bien que civiles, était une prérogative royale. Il serait très important, mais il est difficile de savoir dans quelles classes étaient recrutés les dignitaires, et quelles influences entraient surtout en jeu dans les nominations. Certaines lettres laissent entendre que l'entourage immédiat du roi, composé de membres des plus grandes familles, que le prince héritier et que les prêtres jouaient à ce point de vue un rôle considérable. Le roi demandant souvent à la divinité de lui indiquer par voie d'oracle s'il devait nommer tel individu fonctionnaire, si cet individu une fois investi lui resterait fidèle, les prêtres avaient à leur disposition un moyen excellent pour faire entrer dans l'entourage du roi des personnalités auxquelles ils étaient favorables ou pour en écarter des personnalités suspectes.

Il est malaisé de décider si c'est régulièrement ou seulement à titre exceptionnel que les nouveaux fonctionnaires prêtaient au roi le serment de fidélité, dont la violation faisait encourir aux coupables la colère des dieux : le serment des fonctionnaires portait l'obligation de veiller sur le roi, de protéger l'empire, de ne pas ourdir d'intrigues, d'avertir le roi de tout ce qu'ils verraient et entendraient (p. 45).

Dans les premiers temps de l'empire assyrien, où régnait une économie rudimentaire, l'entretien des fonctionnaires et des prêtres était assuré par des prestations en nature, constituées principalement par le blé, l'huile, les boissons et les vêtements. Mais Babylone a dépassé (et beaucoup plus rapidement par exemple que l'Égypte) ce stade de la vie économique : les appointements des fonctionnaires sont de plus en plus souvent payés en monnaie à mesure que l'on se rapproche de la fin du royaume Babylonien, et du nouvel empire assyrien. Des lettres nombreuses nous apprennent d'ailleurs

que ces appointements étaient assez irrégulièrement versés aux fonctionnaires : ceux-ci se plaignent fréquemment que « le roi, leur seigneur, les laisse mourir de faim ». Les hauts dignitaires paraissent avoir reçu des dotations territoriales qui se cumulaient dans certains cas avec des pensions imputables sur les revenus de la cour. Les fiefs accordés par le roi à ses dignitaires étaient en principe francs et quittes de toutes charges et notamment de tribut. A la différence des fonctionnaires de la cour les gouverneurs de provinces pouvaient tirer directement leur revenu des territoires soumis à leur autorité. Les pénalités habituellement infligées aux fonctionnaires prévaricateurs étaient la confiscation des biens et la prison.

En raison de son caractère de sacrilège, de la violation de serment qu'elle impliquait, et conformément à une loi bien établie de l'évolution pénale, la rébellion apparaissait comme le plus grand des crimes, et l'on sait que les monarques assyriens ont épuisé contre leurs gouverneurs et leurs lieutenants révoltés les supplices les plus horribles.

L'étude de M. Klauber, qui a eu le mérite d'utiliser des sources dont on avait jusqu'ici assez peu tiré parti, doit être considérée comme une contribution notable à notre connaissance de la monarchie et de l'organisation politique assyriennes.

Ed. L.

SCHREUER (D^r HANS). — **Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskronung.** Mit besonderer Rücksicht auf die deutschen Verhältnisse. Weimar, Böhlau, 1911, vi-180 p. in-8°.

Le couronnement du roi de France était soumis à des règles juridiques qui constituaient une partie importante du droit public de la monarchie : la situation juridique du roi, du clergé, de la noblesse y apparaît très nettement ; l'histoire fort obscure des *pares Francie* n'est guère intelligible si l'on fait abstraction de la fonction dont ils s'acquittaient dans les cérémonies du couronnement. D'ailleurs l'étude juridique du couronnement dépasse en portée le domaine du droit public. M. Schreuer a pu en passant, dans cette savante étude, éclairer d'un jour intéressant plus d'une question délicate d'histoire du droit privé (notamment touchant la déclaration de volonté, la causalité, la légitimation, la possession, la saisine et le symbolisme).

Pourtant, ce qui fait le grand intérêt des recherches de M. Schreuer, c'est que l'histoire même de la royauté et des ordres du royaume vient se traduire dans l'histoire du couronnement. Bien que la France constitue le centre de l'étude de M. Schreuer, l'Angleterre et l'Allemagne sont également prises en considération ; le principe de l'élection se manifeste à des degrés divers dans chacun de ces trois pays et aux diverses époques : tandis qu'en Allemagne il a sans cesse gagné du terrain (le couronnement a grandement servi à la constitution de l'électorat, des *Kurfürsten*), en France il a été sans cesse en déclinant. Tandis qu'en Allemagne l'onction, qui tenait une place dominante dans le rituel franc, a continué à dominer dans la cérémonie du couronnement, rendue aussi semblable que possible à celle du sacre épiscopal, en France, au contraire, du moins à partir du XIII^e siècle, l'onction, au lieu de précéder l'acte par lequel le roi est ceint de l'épée, suit cet acte : l'épée étant le symbole de la puissance temporelle, il est très intéressant et significatif que le roi la reçoive avant l'onction, acte de consécration purement ecclésiastique : M. Schreuer voit avec raison dans ce fait le signe objectif du caractère relativement laïque que la monarchie française a tendu à revêtir dès le XIII^e siècle et qu'elle n'a cessé d'accentuer dans la suite (p. 13-18). Toutefois dans les cérémonies du couronnement l'élément religieux, s'il a pu jouer un rôle plus ou moins considérable, selon les époques, n'a jamais entièrement disparu : le couronnement a toujours été indivisiblement un acte de droit public et une solennité religieuse.

L'auteur étudie dans un premier chapitre le couronnement au point de vue spécial de la succession au trône. Le principe de l'élection et le principe de l'hérédité s'y manifestent dans leur importance variable. La libre élection du roi, qui est la règle de l'ancien droit germanique, se maintient à l'époque carolingienne, mais entre alors en concurrence avec le principe de l'accession héréditaire au pouvoir royal (p. 20 sq.). C'est cependant le principe de l'élection qui triomphe : il finit par briser l'unité de l'empire franc, et il s'étend à la dignité impériale elle-même. Dans la partie orientale de l'empire, après que la lignée carolingienne s'est éteinte, le principe de l'élection de démocratique devient aristocratique, et finit par jouer exclusivement au profit d'un petit nombre d'électeurs. Dans la partie occidentale, le principe de l'élection, dont l'im-

portance augmente pendant la lutte entre les derniers Carolingiens et leurs rivaux, perd naturellement du terrain à partir de l'avènement de la jeune et vigoureuse dynastie capétienne ; le nombre des électeurs diminue et leur droit de choisir le souverain, pratiquement annulé par la désignation que le roi fait, de son vivant, de son successeur, finit par disparaître entièrement, la monarchie devient héréditaire (p. 28). A partir de 1179 la désignation même, devenue inutile, n'a plus lieu qu'à titre exceptionnel. Pourtant des circonstances extraordinaires viennent donner de temps à autre une vie nouvelle au vieux principe de l'élection : ainsi lors de l'extinction de la lignée des Capétiens directs, en 1316, en 1328, en 1420 et lors de l'avènement d'Henri IV. Mais on comprend qu'à partir de Louis XIII la constitution de la monarchie française moderne ne laisse plus aucune place au principe électif (p. 32).

On peut suivre cette évolution, abstraitement décrite, dans l'histoire même des cérémonies du couronnement, et particulièrement dans celle de l'*acclamation* qui, d'après les *ordines* du XIII^e siècle, suit les promesses solennelles du roi et la question posée au peuple, précède l'imposition des *caligæ* et des *calcaria*, l'onction, le revêtement de la tunique et du *soccus*, la prise en mains du sceptre et du bâton, le couronnement proprement dit et l'intronisation. Par un rappel des promesses faites par Louis le Débonnaire à son père lors du couronnement de 813, probablement aussi par une imitation de l'examen qui est un des moments du sacre épiscopal, le roi assure le peuple qu'il sauvegardera la paix du royaume, qu'il maintiendra la foi catholique, etc. Ces promesses sont suivies en Allemagne de l'*acclamation*, et cela jusqu'à la fin de l'Empire (p. 36). En France l'*acclamation*, qui est un vestige de l'élection et l'expression du consentement populaire à l'onction et au couronnement, qui fait apparaître la cérémonie toute entière comme un acte collectif du peuple, disparaît du commencement de la cérémonie dès l'époque de Saint Louis ; elle est remplacée par un *Te Deum* qui est censé lui être équivalent, et, à partir du XIV^e siècle, elle est rejetée à la fin de la solennité tout entière où elle ne peut plus avoir qu'une signification tout autre : l'*acclamation* n'est alors tout au plus qu'une approbation, moins même, une simple « esivouissance », à peu près la même chose que la musique des trompettes ; la monarchie fortifiée n'a plus besoin d'être consacrée par l'*acclamation* populaire. Pourtant, fait bien significatif, l'*accla-*

mation reparait au commencement de la cérémonie à un moment de crise particulièrement grave, lors du couronnement de Henri IV et encore en 1610 lors du couronnement de Louis XIII, pour faire place dans la suite à un « respectueux silence » (p. 39 sq.).

Avant d'étudier les autres moments de la cérémonie, l'auteur examine d'une manière très intéressante la signification juridique des divers insignes de la royauté. Dès l'époque mérovingienne, le roi possède des signes visibles de sa dignité, signes qui expriment avant tout des actes, possession, perte, transmission de la possession, et seulement par voie de conséquence la nature et l'étendue de son droit (p. 57) : c'est ce principe qui explique le rôle essentiel que jouent ces insignes dans la cérémonie du couronnement : ils ne manifestent pas seulement la situation juridique du roi, ils la constituent et la légitiment (p. 59 sq.). En eux-mêmes ils ont une signification toute juridique ou politique, c'est seulement le voisinage de l'onction qui leur communique, pour ainsi dire par contagion, une signification religieuse et une valeur mystique ; c'est la monarchie carolingienne qui a fait de la couronne le premier des insignes ; le couronnement de Charlemagne par le pape a contribué à donner à cette cérémonie son caractère sacerdotal, et à faire apparaître comme nécessaire et prépondérant le rôle des évêques ; les interprétations mystiques n'ont pas manqué, et ont fait de la couronne, signe du pouvoir temporel, une *corona gloriæ et justitiæ*. D'autre part l'onction, qui par elle-même n'a qu'une signification religieuse, qui a une puissance de sanctification tenant à son caractère de sacrement, acquiert, par le fait même qu'elle suppose l'approbation de l'Eglise, une signification politique qui ne saurait être négligée ; elle attire à elle le couronnement proprement dit, et l'imposition de la couronne, acte temporel, finit par être faite par ceux qui ont seuls le droit d'accomplir l'acte sacré de l'onction, par les évêques. La cérémonie du couronnement devient une sorte d'ordination ; le roi de France est le « premier prélat de son église gallicane ». le primat de son royaume ; oint du saint chrême, il est le vicaire de Dieu sur la terre, il est aussi un thaumaturge de par sa fonction. L'onction, qui n'est en principe que l'accessoire et au sens propre du mot la consécration d'une élection par le peuple, finit par devenir l'acte constitutif de l'élévation à la monarchie, les formules *in regem ungere, per metropolitanum*

rex creatus est marquent bien la prépondérance de l'élément ecclésiastique sur l'élément laïque dans la cérémonie du couronnement en France. En Allemagne l'électorat a diminué la signification du couronnement qui à partir de Maximilien I^{er} n'est plus indispensable pour l'acquisition de la dignité impériale (p. 109).

Le sceptre et surtout le bâton et de même l'anneau se prêtent aisément à une sorte de transsubstantiation mystique. Car si le bâton (p. 109) était dans toute la Germanie, comme l'a dit Brunner, ou du moins dans la Germanie occidentale, comme tendent à l'établir les recherches d'Amira, le signe du pouvoir et notamment du pouvoir judiciaire, le bâton jouait dans la magie populaire un rôle qui rendait aisée l'interprétation mystique de cet insigne : le rapprochement avec la crosse épiscopale a certainement contribué au même résultat. Ce qui est plus singulier c'est que l'épée ait pu acquérir une sorte de caractère religieux et que le roi l'ait reçue elle aussi de mains épiscopales, malgré sa signification primitive purement temporelle (p. 63).

La même ambiguïté se retrouve dans l'intronisation (*elevatio*). Celle-ci rappelle l'ancienne élévation sur le pavois, forme d'élection qui a été pratiquée parfois encore au vi^e siècle ; elle est en elle-même un acte de pur droit public, mais ici encore l'aspect religieux d'abord extérieur finit par éliminer l'aspect laïque au fond essentiel de la cérémonie (p. 134) ; l'intronisation a lieu à l'Eglise par la main des évêques, *ducatur ab episcopis usque ad solium* ; et dans cette partie de la cérémonie l'archevêque de Reims agit expressément comme organe de l'Eglise universelle. Cette évolution s'explique, non seulement par l'influence de l'Eglise, mais aussi par la décadence du principe électif qui était à la base de l'*elevatio* : l'intronisation ecclésiastique ne suppose plus à aucun degré la participation active du peuple (p. 149). Déjà Louis le Débonnaire n'est plus « élevé » au trône, mais il y monte de plein droit ; il recueille ainsi les fruits de la politique ferme de son père et recueille son héritage. Le roi prend possession, de son chef, d'un pouvoir qui ne lui est pas contesté, *sine ulla contradictione*, seulement avec l'approbation du peuple, *summo omnium Francorum consensu*. L'intronisation n'est plus à l'époque carolingienne un acte constitutif du pouvoir royal, mais pour ainsi dire un acte déclaratif de ce pouvoir : c'est en quelque sorte une mesure de publicité, et non une collation de la puissance souveraine.

La cérémonie du couronnement est terminée par l'hommage : celui-ci revêt des formes diverses, depuis la *subjectio principum* qui suivit l'élévation de Pépin au trône, jusqu'à la *commendatio* et au serment de fidélité ; la *commendatio* disparaît bientôt des cérémonies du couronnement tout en gardant sa place dans le droit féodal. Une autre forme d'hommage est l'*osculum* ; le roi reçoit le baiser des grands, comme en témoignent les textes allemands du x^e, du xi^e et du xii^e siècles, et les *ordines* français depuis 1223 jusqu'à la fin de la monarchie ; l'*osculum* est sans doute emprunté aux rites du sacre épiscopal. Enfin l'acclamation, lorsqu'elle est rejetée tout à la fin de la cérémonie, n'a certainement d'autre signification que celle d'un hommage (p. 167) et d'un cri de joie. La monarchie absolue n'a plus besoin d'être solennellement reconnue ; la fête du couronnement n'a plus d'autre but que de montrer au peuple son roi, et l'ordonnance de 1407 la déclare nettement inessentielle.

On voit à quel point il est vrai de dire que l'histoire du couronnement est celle même de la monarchie. L'étude de M. Schreuer montre bien comment la forme, en même temps qu'elle implique le fond et en est inséparable, a encore une signification propre et même souvent une force créatrice. Elle montre aussi combien est importante l'étude du formalisme et du symbolisme juridiques. On peut discuter longtemps et sans beaucoup de profit sur l'importance relative du principe électif et du principe héréditaire, sur l'influence de l'Eglise dans l'ancienne monarchie, etc. L'examen précis de quelques symboles est autrement fructueux : les institutions, voire même les idées juridiques, politiques, religieuses viennent se traduire et en quelque sorte se matérialiser dans les symboles avec la plus grande netteté. L'étude des symboles peut rendre à la sociologie juridique les mêmes services que l'analyse des statistiques à la sociologie économique : elle permet de substituer à des appréciations subjectives et vagues l'étude d'une réalité objective et de faits bien définis.

Ed. L.

MICHELE SAYUR (D^r JUR.). — **Grundzüge des ägyptischen Staatsrechtes**. Breslau, Kern, 1909, viii-56 p. in-8°.

Après un bref résumé de l'histoire d'Egypte, l'auteur expose dans ses grands traits le droit public de l'Egypte moderne,

tel que l'ont fait les rapports si particuliers qu'entretient l'Égypte, d'une part avec le sultan de l'Empire ottoman, suzerain nominal du Khédive, d'autre part avec la Grande-Bretagne. M. Sayur donne des détails intéressants sur l'organisation juridique de l'Égypte, notamment sur la juridiction religieuse (p. 42 sq.). La source principale de la jurisprudence musulmane est le Koran. Les générations qui suivirent Mahomet s'efforcèrent de construire avec les décisions et les principes juridiques contenus dans le Koran tout un système de droit; mais le Koran était manifestement impuissant à fournir les matériaux nécessaires pour une construction aussi vaste. On dut recourir à trois autres sources du droit, tout en continuant à prendre le Koran pour base. La première de ces sources est la tradition (*Sunna*): les premières générations qui suivirent Mahomet, lorsqu'elles n'arrivaient pas à résoudre une difficulté juridique au moyen des principes posés par le Koran, recouraient à la vie du prophète, rappelaient ses habitudes, et essayaient d'imaginer la solution que Mahomet aurait donnée à l'espèce en question; elles cherchaient aussi à recueillir et à sauver de l'oubli les maximes exprimées occasionnellement par le prophète (*hadis-i-scherif*): ces maximes constituent la substance de la *Sunna* et jouissent d'une autorité presque égale à celle du Koran. — La deuxième source est l'*analogie* (*ki-jass*): lorsque ni le Koran ni la *Sunna* ne fournissent de solution, on cherchait le moyen d'appliquer un principe juridique déjà reconnu à des espèces nouvelles. La troisième source du droit est l'*igma'-i-ummet* dont la signification exacte est assez controversée. M. Sayur ne paraît pas avoir raison de substituer la traduction « réunion de la communauté » à la traduction habituelle *consensus ecclesiarum*; on admet généralement qu'il faut entendre par *igma'* l'unanimité du monde islamique sur un point de foi ou de pratique; selon M. Sayur l'*igma'* est constituée par des décisions doctrinales auxquelles on a attaché force de loi, par les *responsa prudentum*. L'ensemble du droit musulman a été codifié plusieurs fois, notamment sous Soliman le Magnifique: cette dernière codification, œuvre du Scheikh Ibrahim Halebi, jouit encore de la plus grande autorité, et est à la base des décisions rendues par les tribunaux religieux.

Devant ces tribunaux tout litige est soumis successivement à deux juges. En premier lieu le demandeur seul se rend chez le *mufli* qui après l'exposé oral de ses griefs rédige une con-

sultation dans laquelle il indique la solution que doit recevoir selon lui le procès. Cette consultation est soumise au *kadi* qui entend les parties contradictoirement et rend son jugement. Dans les affaires importantes les jugements sont susceptibles d'appel et de révision, et soumis au Scheikh-ul-islam à Constantinople.

Jusqu'au XIX^e siècle les tribunaux religieux étaient compétents dans tous les procès civils ou criminels où l'une des parties appartenait à la religion musulmane. Mais avec la décadence des institutions théocratiques et l'eupéarisation de l'Empire ottoman au cours du XIX^e siècle la compétence de la juridiction religieuse a été restreinte à un nombre déterminé d'espèces de litiges, notamment aux questions de mariage, d'héritage et de famille.

L'étude de M. Sayur, claire et bien divisée, est malheureusement assez souvent superficielle et parfois inexacte. Il est étonnant que dans une étude sur le droit public de l'Égypte moderne il ne soit pas question de l'accord franco-anglais du 28 novembre 1904. D'autre part l'auteur consacre d'assez longs développements à l'indigénat égyptien sous le prétexte qu'il manque en cette matière une loi organique: or cette loi existe parfaitement, et elle a été promulguée le 29 juin 1900. Nous ne ferions pas allusion à ces lacunes s'il était rare de voir des juristes aborder l'examen de questions compliquées de droit public en négligeant ou en recherchant d'une manière insuffisante les données de fait qui permettraient de résoudre certains problèmes ou même, ce qui vaut mieux parfois, de ne pas les poser.

Ed. L.

DUNGERN (Dr Otto von). — *Das Staatsrecht Ägyptens*. Graz, Leykam, 1911, 121 p. in-8°.

Cet ouvrage, d'ailleurs très bien fait, est surtout intéressant au point de vue de la méthode. Lorsqu'il s'agit d'exposer le droit public d'un peuple ou d'un pays, les auteurs se sont jusqu'ici servi de deux procédés assez différents. Toutes les fois que l'on a pu trouver dans des textes législatifs une réglementation de la vie politique, on s'est à peu près borné à expliquer et à commenter ces textes. Or il n'est guère aujourd'hui d'État qui ne possède de telles lois: aussi la science du droit public se manifeste-t-elle principalement

sous la forme de commentaires. Généralement les ouvrages même dont les auteurs ont eu l'ambition de systématiser et de synthétiser le droit public ne sont guère que de tels commentaires, à la vérité plus méthodiques et en même temps plus arbitraires que les autres. Le mouvement commencé il y a quelques années, qui tend à renouveler l'esprit et la méthode de la science du droit privé, ne s'est pas montré aussi fécond dans le domaine du droit public. Les civilistes sentent de plus en plus profondément qu'ils n'atteignent pas la réalité juridique en ce qu'elle a d'essentiel s'ils se bornent à commenter les Codes; ils trouvent dans l'étude de la jurisprudence un moyen de suivre de plus près l'évolution des notions et des règles juridiques. Même les théoriciens du droit administratif, bien qu'ils aient trop souvent une tendance fâcheuse à encombrer de concepts métaphysiques et de considérations purement philosophiques des ouvrages qui devraient être consacrés à l'étude positive des règles de droit, trouvent pourtant dans l'étude de la jurisprudence des tribunaux administratifs un moyen d'échapper à l'étroitesse de la méthode purement exégétique. La tâche est évidemment plus difficile pour le juriste qui étudie le droit constitutionnel : la pratique politique, les usages des milieux parlementaires n'offrant, à beaucoup près, ni la fixité relative ni l'importance majeure des règles de droit qu'élaborent les tribunaux administratifs et surtout les tribunaux civils, on éprouve très naturellement la tentation de s'attacher uniquement à l'étude des textes constitutionnels; mais toute étude de textes, lorsqu'elle est détachée de l'étude du milieu social au sein duquel ces textes sont nés et sont appelés à sortir leur effet, est nécessairement superficielle et incomplète.

Afin d'obvier à cet inconvénient, bon nombre de juristes ont adopté pour exposer le droit constitutionnel d'un peuple une autre méthode qu'ils qualifient souvent de méthode historique et qui ne mérite à la vérité que le nom de méthode chronologique. Ce procédé consiste au lieu d'analyser seulement les règles constitutionnelles en vigueur au moment où l'auteur écrit, à remonter un certain nombre d'années en arrière, à énumérer les mesures législatives et les événements politiques principaux qui se sont produits pendant ce laps de temps, et à finir par une analyse exégétique des règles de droit en vigueur. On croit bien à tort avoir réussi par là à rendre compte de la genèse du système juridique; on a bien

montré, ce qui est déjà quelque chose, à quelle date et à la suite de quels événements tel organe de la vie politique s'est superposé aux autres ou s'est modifié; mais on n'a en aucune façon décelé les lois de ce développement: et par conséquent on n'a en aucune façon compris ou fait comprendre le système juridique en vigueur.

Et d'autre part, comme cette seconde méthode ne tient pas plus compte que la première de la pratique politique dans la mesure où celle-ci ignore, déforme ou limite les textes législatifs, elle est tout aussi superficielle et tout aussi dangereuse: en effet, c'est d'une manière absolument normale et générale que n'importe quelle règle juridique subit au bout d'un certain temps une sorte de dépréciation. Mais une réflexion même peu profonde sur la nature de la coutume suffit à faire comprendre qu'une règle juridique journallement violée parce que la conscience collective, créatrice de ces règles, n'en sent même plus la violation, que cette règle n'est plus en vigueur: l'auteur le fait très justement remarquer (p. 4-5) en ce qui concerne l'Égypte, mais la portée de sa remarque est universelle. Il en résulte que les juristes qui s'attachent à la méthode exégétique et ceux qui suivent la méthode dite historique s'exposent également à systématiser et à synthétiser des règles juridiques qui ne sont plus en vigueur, des lois qui, encore valables en la forme puisqu'elles n'ont jamais été abrogées, sont en réalité de nul effet. Et ces lois ne seront jamais abrogées: car il faut que la conscience collective soit à un moment déterminé violemment choquée par une loi pour que la nécessité de l'abrogation de cette loi soit ressentie; et c'est précisément parce que les lois dont nous parlons sont tombées en désuétude, parce qu'elles ne régissent plus la vie sociale, c'est précisément pour cela qu'au regard des exégètes et des « historiens » elles sont toujours en vigueur. Ce résultat, quelque paradoxal qu'il puisse apparaître, n'en est pas moins inévitable tant que l'on applique au phénomène le plus caractéristique de la vie sociale, au phénomène juridique, toute autre méthode d'investigation que la méthode sociologique.

M. von Dungern a estimé avec juste raison qu'il fallait partir de la vie juridique de l'Égypte moderne prise comme un fait et dégager de la considération de cette vie les règles qui la dominent effectivement, au lieu de partir de règles écrites et de s'efforcer malgré tout de les retrouver dans la pratique juridique. Aussi son étude, au lieu d'être une étude de textes,

est-elle une étude d'institutions vivantes et agissantes. Et rien ne met mieux en lumière qu'une telle recherche la distance considérable qu'il y a entre la réalité juridique et les concepts ou les normes qui l'expriment superficiellement. M. von Dungern semble croire (p. 6-8) qu'il s'agit là d'un trait particulier de la psychologie des Orientaux. En réalité ce désaccord entre la pratique juridique et les textes se produit nécessairement dans toute société qui évolue. Loin d'être plus accentué chez les peuples dont l'activité législative est faible, il y est relativement moins sensible. Quant au désaccord noté par M. von Dungern entre la pratique et la théorie des juristes, il a sa source dans l'ambiguïté de la notion même de science juridique. Pour beaucoup cette science n'est pas la connaissance objective et désintéressée d'un phénomène essentiel de la vie sociale, mais un ensemble de notions nées de la pratique et faites pour elle; il est trop naturel dans ces conditions que la réalité sociale y apparaisse mutilée et déformée. C'est seulement une étude désintéressée et objective qui pourrait élaborer des notions vraiment adéquates aux choses du droit, et des maximes qui seraient les lois inductives de la vie juridique; c'est seulement si le juriste théoricien consentait à oublier dans son étude les besoins de la pratique que sa théorie pourrait vraiment répondre à la pratique juridique et en exprimer la nature véritable.

Ed. L.

MARCZALI (HEINRICH). — *Ungarische Verfassungsgeschichte*. Tübingen, Mohr, 1910, 179 p.

L'État Hongrois est né le jour où sept clans turcs et un clan chazaré élurent pour chef héréditaire Arpad, fils d'Almos. Cette élection fut suivie d'une période de guerres et de conquêtes d'où la puissance du prince sortit fortifiée: Léon le Sage considère la constitution hongroise de son temps comme monarchique. Pourtant le pouvoir des chefs de clans restait considérable et le pouvoir ne se concentrait fortement qu'en temps de guerre. Le pouvoir judiciaire était exercé par deux chefs non héréditaires, le *Gyula* et le *Karkhas*. Vers 950, la Hongrie était regardée comme un État oligarchique; les lettres des empereurs de Byzance étaient adressées « aux princes de la Turquie ». Les razzias conduites à l'ouest ou au sud sur l'initiative d'un clan ou d'un chef élu *ad hoc* contri-

buient sans doute à affaiblir le pouvoir central en donnant à des guerriers hardis l'occasion d'acquérir des richesses et une suite: les clans se désagrégèrent en groupes dont une relation de clientèle semble avoir été l'origine. En même temps le droit public hongrois paraît avoir eu un caractère démocratique à cette époque: les grandes assemblées de guerriers, auxquelles chacun avait le devoir d'assister sous peine de mort ou de servitude, avaient le droit d'élire, de déposer et même de juger les chefs. Mais la grande catastrophe d'Augsbourg vint mettre en question l'existence même du peuple hongrois (955); et lorsque l'État se reconstitua, ce fut sous la forme d'une monarchie: le prince Géza sut briser l'aristocratie; en même temps la paix rendait inutiles les assemblées de guerriers. Il semble probable que Géza fortifia son pouvoir en créant une féodalité, en donnant à ses guerriers des terres et des esclaves.

Sous son fils Etienne, ardent propagateur du christianisme, les chefs de clans païens furent réduits à l'obéissance; et l'Église vint apporter à la monarchie un puissant secours. Etienne constitua son royaume sur le modèle de l'empire de Charlemagne: il fit entrer dans son conseil des évêques et des chevaliers allemands; à la tête de la cour il mit un *comes palatinus*, chef militaire et juge; à la tête de la chancellerie l'archevêque de Gran. Les courtisans sont soumis à la juridiction spéciale des *judices curiæ*; toute une hiérarchie se constitue. Du règne d'Etienne date la décomposition définitive de l'ancien système des clans: il ne sera plus question de clans dans l'histoire de la Hongrie. Le pays est divisé en *comitatus*, ayant pour centre un *castrum* royal et pour gouverneur un *comes*, à la fois collecteur d'impôts, chef de guerre, régisseur des domaines royaux et juge au civil comme au criminel: son pouvoir ne semble avoir été limité que par le droit qu'avaient les guerriers d'en appeler au roi.

Avec la dissolution des clans coïncide la constitution d'un domaine royal distinct, celle des biens d'Église et de la propriété privée. Il est difficile de savoir quand et comment s'opéra la répartition du sol et des populations soumises entre les conquérants. Ce qui est certain, c'est que la propriété commune était le régime social des clans, et que c'est d'abord sur les confins du royaume et en Pannonie que se constituèrent des propriétés privées, qui envahirent ensuite l'intérieur du pays. Les terres sans maîtres furent déclarées propriétés royales et

constituèrent la dotation des guerriers. La législation eut pour but la division de la propriété et sa constitution sur le modèle du *dominium* romain; inviolable et en principe inaliénable, telle est la propriété selon les lois du roi Etienne.

Les textes de l'époque de saint Etienne parlent de *principes*, de *milités*, de *seniores*, de *liberi*, de *cives* et laissent entrevoir une hiérarchie sociale dont il est difficile de préciser les degrés. Les seules classes qui apparaissent nettement définies sont celle des *comites* et celle des esclaves. Les distinctions sociales semblent avoir été assez mal établies; la richesse en était la source principale, mais l'organisation militaire y jouait également son rôle: le service militaire distinguait les *liberi* de la masse de la population et leur permettait, dans certaines circonstances, de s'élever au rang de *nobiles*. Toutefois cette histoire ancienne des classes sociales en Hongrie, qui permettrait seule de se faire une idée des origines et de l'évolution du régime féodal, reste encore très obscure.

Après la mort de saint Etienne une longue série de luttes dynastiques aboutit à renforcer le pouvoir des grands et celui de l'Eglise; les nobles usurpent les domaines royaux; la noblesse tend à devenir héréditaire et le régime féodal à se substituer au régime patriarcal: cette transformation se produit entre 1196 et 1220. La Bulle d'Or, restée depuis 1222 la charte fondamentale du droit public hongrois, constitue une tentative pour maintenir, en dépit des progrès de l'oligarchie, les droits de la monarchie et ceux des *servientes regis*, vassaux directs du roi: elle va à l'encontre des prétentions des comtes. Mais l'invasion mongole de 1241 amène Bela IV à constituer l'aristocratie militaire, à donner en fief les biens sans maîtres et les biens de la couronne à la condition que les donataires y bâtissent des châteaux-forts: la classe des barons se constitue et elle atteint bientôt à une telle puissance qu'une loi de 1267 défend au roi de juger un noble sans l'assistance des barons. En même temps se développe toute une floraison de droits locaux, provinciaux, municipaux, et la moyenne noblesse des comitats; en lutte incessante avec la grande noblesse, accroît son influence. Sous le règne de Charles I^{er}, la Hongrie adopte les formes essentielles de la féodalité occidentale; les dignitaires temporels et ecclésiastiques, les grands propriétaires fonciers doivent mettre à la disposition du roi des contingents proportionnés à leurs possessions territoriales. L'organisation du comitat sépare la noblesse des classes inférieures: l'univer-

sitas nobilium est chargée de l'administration et de la justice. Tous les fonctionnaires sont choisis parmi les nobles. En même temps se produit une transformation économique, caractérisée par la substitution, sur une grande partie du territoire, de l'agriculture à l'élevage, et la substitution de colonies agricoles stables aux installations temporaires dans les districts les plus fertiles. Louis le Grand vient en 1351 consolider, par des mesures législatives qui assurent à la noblesse des revenus réguliers, les résultats d'une évolution spontanée: il unifie également la classe noble en assurant à tous ses membres les mêmes privilèges et les mêmes avantages fiscaux; enfin il donne aux propriétaires fonciers le droit de juger ceux qui habitent sur leurs terres, et il leur confère ce droit de la manière la plus large, puisqu'il y comprend le *jus gladii*. Le roi est *caput sanctæ coronæ*: les états sont les membres de ce grand corps. Sous ce régime la Hongrie jouit d'une longue période de prospérité et de puissance.

Lorsque sous le règne de Mathias Corvin, la Hongrie tend à devenir un état moderne, cette évolution, parallèle à celle qui se poursuit vers la même époque en France ou en Angleterre, s'en distingue par le fait que la monarchie, au lieu de s'appuyer sur la bourgeoisie, s'appuie sur la noblesse. La codification des lois coutumières de la Hongrie, qui eut lieu en 1514 (c'est le fameux *Tripartitum*), fixe les privilèges de cette classe et les augmente à l'encontre aussi bien de la monarchie que des paysans. Par elle la constitution médiévale de la Hongrie se survivra jusqu'au milieu du XIX^e siècle: l'essence de l'État hongrois est la « liberté noble » garantie par la « sainte couronne ». Ni l'invasion turque, ni l'intronisation de la dynastie des Habsbourg, ni la paix de Vienne (1606) ne changèrent cette constitution féodale en ce qu'elle avait d'essentiel: l'exécution des lois et des ordonnances royales resta confiée aux états autonomes, à l'*universitas nobilium comitatus*: celle-ci reléguait *ad acta* les ordonnances qu'elle jugeait illégales, et le pouvoir central n'avait aucun moyen d'action contre les magistrats élus. « L'indépendance se réfugia dans les parties; il n'y eut plus d'organisation politique que dans la province ». C'est ce qui explique d'ailleurs que le protestantisme ait réussi à se maintenir en Hongrie malgré une réaction catholique d'une intensité et d'une durée extraordinaires: le clergé et le gouvernement de Vienne étaient

arrêtés par les privilèges des nobles, des villes et des magistrats de comitats. Plus tard les tentatives de Joseph II échouèrent de même et pour les mêmes raisons.

C'est seulement en 1848 qu'est proclamée l'égalité de tous devant l'impôt, que sont abolies la dime ecclésiastique, la juridiction seigneuriale, les servitudes personnelles, les franchises des villes et l'antique organisation du comitat. Les lois d'avril 1848 représentent la victoire d'une nation qui s'affranchit non seulement d'une bureaucratie étrangère, mais de la domination d'une caste.

Le bon livre de M. Marczali, dont le seul tort est peut-être de n'avoir pas assez insisté sur les points obscurs si nombreux dans l'histoire du droit public hongrois, donne sur l'évolution des classes sociales des précisions suffisantes pour faire apparaître la Hongrie comme un terrain privilégié pour l'étude des origines et de l'histoire du régime féodal en général : par suite de diverses circonstances historiques, ce régime s'y est constitué avec une rigueur et s'y est développé avec une continuité tout à fait exceptionnelles.

Ed. L.

HALÉVY (ELIE). — **Histoire du peuple anglais au XIX^e siècle**
I. L'Angleterre en 1815. Paris, Hachette, 1912, viii-620 p.

L'ouvrage de M. H. intéressera les sociologues à plus d'un titre. Non pas seulement parce que c'est une synthèse, dans laquelle l'auteur, réagissant contre l'excès du spécialisme, rassemble et ordonne une foule de renseignements précieux sur les *Institutions politiques* (livre I), la *Société économique* (livre II), les *Croyances et la Culture* (livre III) ; mais encore parce que, en ordonnant ces renseignements, il se trouve amené à défendre ou à attaquer un certain nombre de thèses générales.

En bref, ce sont celles qui ont été vulgarisées par le matérialisme historique qu'il contredit ou tout au moins limite ; tandis qu'il confirme celles qui sont chères à ceux qui cultivent la sociologie religieuse.

Le problème que se pose M. H. est le suivant : d'où vient, dans un siècle de crises, l'espèce de stabilité, ou tout au moins la continuité dans l'évolution qui est le privilège de l'Angleterre ?

En cherchant la réponse à cette question, M. H. se heurte d'abord aux adeptes d'une philosophie politique qui fut long-

temps florissante, à ceux qui croient à la vertu des formes et des principes. La constitution anglaise ne passe-t-elle pas depuis Montesquieu pour le modèle des constitutions ? Constitution mixte, disait-on, où les divers pouvoirs soigneusement séparés sont aussi savamment balancés. M. H. établit qu'en 1815 la réalité anglaise ne répond guère à cette théorie : les formes sont peu de chose devant les forces. Constitution mixte si l'on veut, la constitution anglaise est avant tout une constitution « confuse » en même temps que « diffuse ». La puissance est un peu partout ; l'ordre nulle part. La règle est que les divers pouvoirs empiètent les uns sur les autres ; le résultat est toujours que le pouvoir royal est limité de toutes parts. L'autorité d'une oligarchie contrebalancée par la poussée de l'anarchie — l'Angleterre de 1815 est la terre classique de l'émeute, — c'est le spectacle que donne à cette époque la fameuse liberté anglaise. Il faut chercher ailleurs que dans ses institutions politiques le principe qui empêche cette nation de retourner en poussière.

Cherchera-t-on ce principe dans les transformations économiques que supporte l'Angleterre de 1815, initiatrice du machinisme, pionnière de la « Révolution industrielle » ? M. H. est loin de nier la profondeur de ces transformations. Il tient toutefois à établir chemin faisant que leur action n'a été ni aussi soudaine ni aussi intense qu'un marxiste aurait pu le croire. Le machinisme ne rend la classe ouvrière révolutionnaire que là où des traditions libérales ont préparé les esprits. Au fond, pour M. H. (p. 177), ce ne sont jamais les intérêts, « ce sont les croyances et les passions qui mènent les hommes ».

Mais surtout des causes économiques ne sauraient expliquer, en l'espèce, ce qui intrigue spécialement M. H. ; en admettant leur puissance, c'est pour le désordre, non pour l'ordre, que cette puissance devait s'exercer : surproduction, surcrédit, crises périodiques, du côté des employeurs, nulle entente, nulle prévoyance, du côté des ouvriers ; pas d'organisation non plus, mais des impulsions de révolte, la guerre civile à l'état endémique, — tel est le bilan des premiers effets de l'industrialisme. Ils inspirent aux observateurs les plus sombres prophéties. « Si le matérialisme historique était vrai, s'il fallait chercher, dans la série des faits économiques, la cause explicative de toute l'histoire, l'Angleterre du XIX^e siècle devrait être le pays prédestiné de la révolution

politique et de la révolution religieuse ». Quels freins l'ont donc arrêté sur cette pente ?

Ces freins sont selon M. H. de nature religieuse. Les réveils protestants, réveil méthodiste, réveil évangéliste, sont à ses yeux les grands régénérateurs de l'Angleterre. Les sectes organisées par les disciples de Wesley et de Whitefield n'ont pas seulement secoué l'apathie de l'Eglise anglicane et du *Dissent* lui-même ; ils ont communiqué à la société civile tout entière un élan en même temps qu'une tenue incomparables. Grâce à elles le despotisme des mœurs a pu suppléer à l'insuffisance des lois. Et la bourgeoisie, au lieu de fournir à la classe ouvrière des meneurs pour guider sa révolte, a fait dominer, par la vertu du piétisme, la race des philanthropes à la fois hommes d'ordre et hommes d'affaires, qui ont tout assagi autour d'eux. Par leur effort l'Angleterre est devenue vraiment le pays libre au sens profond du mot : le pays de l'obéissance volontaire, de l'organisation spontanée.

M. H. ne se contente pas d'attribuer à la domination de cette espèce de « calvinisme sans doctrine » l'équilibre dont l'Angleterre a continué de jouir dans son évolution. Il suit les traces de ces mêmes croyances sur l'ensemble de la culture, sur le théâtre comme sur le roman, sur l'architecture comme sur la musique, sur la manière dont sont organisées l'instruction populaire et la recherche scientifique. Et il prétend démontrer que partout où l'influence du zèle protestant, combinée à celle du zèle industrialiste, ne s'exerce pas, il y a stagnation ; là où au contraire elle se fait sentir, vitalité et progrès (p. 500).

La sociologie religieuse nous avait habitués à l'idée que tout, dans l'idéologie des sociétés primitives, est soumis à l'action des croyances consacrées. L'originalité de la thèse de M. H., c'est son effort pour étendre une démonstration du même genre à une société à civilisation complexe, — à la société même qui par certains côtés, par son parlementarisme comme par son industrialisme, est le type et fut le modèle des sociétés occidentales modernes. C. B.

FOUILLÉE (A.). — **La démocratie politique et sociale en France** (*Bibl. de phil. contemp.*). Paris, F. Alcan, 1910, 223 p. in-8°.

C'est le dernier ouvrage, et comme le testament « sociolo-

gique » du philosophe des Idées Forces. Il y propose, pour résoudre les problèmes — politiques, économiques, pédagogiques — qui tourmentent la démocratie française, la théorie conciliatrice dont il a dès longtemps jeté les bases : la théorie de l'organisme contractuel. « La juste part de l'organisme social n'est pas respectée : celle du *contrat social* n'est pas assurée ».

Partant de ce principe, M. F. dénonce les erreurs de la « démocratie individualiste ». Il rappelle à son tour la nécessité d'« organiser » le suffrage et conclut à la représentation proportionnelle. Une représentation purement professionnelle lui paraîtrait dangereuse, mais il admet que dans le Sénat devraient être représentés, non les individus, mais les différents organes de la vie sociale (p. 60) : organes d'enseignement, de recherche scientifique, de travail industriel, de travail agricole, etc. D'une manière plus générale, il voudrait qu'on fit « la part des valeurs à côté de celle des nombres » (p. 79) et que des institutions « qualitatives et organiques » prissent place à côté des institutions « quantitatives et arithmétiques ».

La même notion de l'organisme social, qui met en relief la nécessité de centres coordinateurs, l'amène à conclure qu'« un certain mode d'éducation hiérarchique, ayant pour but la sélection d'élites à divers degrés, peut seul entretenir les différents organes de la vie nationale » (p. 132). Il concède d'ailleurs qu'on doit tenir compte, dans l'organisation de l'enseignement, non pas seulement de ces nécessités quasi-biologiques, mais des nécessités historiques. En conséquence il proclame inévitable et indispensable la neutralité de l'enseignement public, une neutralité non seulement religieuse, mais métaphysique qui ne laisserait place, dans l'école, qu'à une « morale sociologique ». C. B.

MICHEL (ROBERT). — **Zur Soziologie des Parteiwesens in der modernen Demokratie**. Leipzig, 1910, XIX-401 p. in-8°.

Toute démocratie, pour peu qu'elle s'organise, devient oligarchie. Ainsi, au fur et à mesure qu'elle progresse pour s'imposer à la réalité, la démocratie s'éloigne de son idéal : en s'affirmant, pourrait-on dire, elle se nie. Telle est la thèse que M. R. M. prétend démontrer en étudiant le rôle des chefs, le *Führertum*, dans les partis d'aujourd'hui et spécialement

dans le parti *sozial-demokrat*. Et si son étude n'a pas l'ampleur ni la richesse des enquêtes consacrées par Ostrogorski à l'organisation des partis en Angleterre et en Amérique (v. *Année sociol.* VII, p. 457), elle les complète utilement.

Suivant M. R. M. il semble que la démocratie ne se distinguerait des autres formes du gouvernement que par l'hypocrisie. Elle proclame en principe la souveraineté du peuple. En fait elle n'en tient pas compte, elle ne peut pas en tenir compte. Du moins dans les partis qui se constituent pour imposer la volonté du peuple, l'expérience prouve que le peuple joue un rôle tout passif. Il éprouve lui-même le besoin d'être mené, il multiplie les témoignages de reconnaissance, et bientôt d'adoration, à l'égard de ceux qui le mènent. Ceux-ci ne peuvent manquer d'être amenés à stabiliser leur situation. Le spécialiste indispensable devient bientôt une autorité qui s'impose. Le parti, c'est lui. Un état d'esprit bonapartiste se crée de la sorte, grâce auquel le chef s'identifie, pour faire consacrer sa volonté, aux masses qu'il représente. Tendance à l'usurpation quasi fatale, et qu'aucun mécanisme, pas plus qu'aucun changement de personnel, ne peut enrayer. Vainement préconise-t-on, contre la centralisation dont l'autorité abuse, la décentralisation : les minorités qui la réclament n'attendent que leur tour d'être autoritaires. Vainement substitue-t-on aux intellectuels des ouvriers manuels : très vite ceux-ci s'embourgeoisent, par le seul fait que le parti leur crée une situation à conserver (le parti en ce sens serait comparable à l'Église, qui favorisait l'ascension des plébéiens qu'elle recevait dans sa hiérarchie, p. 267). Vainement encore compte-t-on sur l'irruption des syndicalistes : outre que les syndicats comportent au moins autant de bureaucratie, sinon plus, que les partis politiques proprement dits, le syndicalisme ne peut agir, lui non plus, que par des délégués, qui portent en eux les tares, avec les ambitions, de tous les délégués du monde. Partout où il y a une masse à mouvoir, une minorité la mène. Une aristocratie est nécessaire à la vie de la démocratie même. Et en ce sens ce n'est pas le marxisme, c'est le saint-simonisme qui aurait eu profondément raison ?

M. R. M. appuie cette thèse sur un grand nombre de faits contemporains, quelques statistiques (le nombre des petits bourgeois, le nombre des fonctionnaires dans telle organisation), et beaucoup d'anecdotes, pour la plupart empruntées à

la chronique de la *Sozialdemokratie*. Elle est comme le bouc émissaire de tout l'ouvrage. Et cela ne laisse pas que de donner à celui-ci un caractère un peu étroit. Par instants il tend à être une psychologie du peuple allemand plus qu'une « sociologie des partis » (v. par exemple p. 55, 109, 162). Et on se demande si les conclusions de M. R. M., valables pour l'Allemagne, vaudraient encore en d'autres pays.

M. R. M. a-t-il fait d'ailleurs les distinctions nécessaires ? Que, même en démocratie, une autorité demeure indispensable, ou que la masse ne puisse agir que par délégués, il n'est pas inutile sans doute de rappeler ces truismes. Mais l'autorité conserve-t-elle la même forme qu'elle avait sous les régimes aristocratique ou monarchique ? N'est-elle pas soumise à un nombre croissant de « contrôles » qui limitent les ambitions en canalisant l'activité des délégués ? M. Lagardelle, plaidant pour les espérances syndicalistes, fait observer (*Mouvement socialiste*, août-septembre 1912, p. 136-138) que, sur le terrain syndical, la distance étant moindre entre les mandataires et les mandants, la compétence étant plus facilement acquise par les mandants eux-mêmes, le mal que dénonce M. R. M. peut aller s'atténuant. Mais on pourrait, *mutatis mutandis*, montrer que même sur le terrain de la démocratie politique les abus d'autorité sont singulièrement moins faciles aujourd'hui que naguère. Il y a longtemps que M. Maxime Leroy l'a montré, dans *les Transformations de la Puissance publique* : les chefs, en démocratie, ne sont plus des oracles. Et si, comme il le prouve, les conséquences de cette transformation se font sentir de bien des façons dans le monde gouvernemental et administratif, comment ne se feraient-elles pas sentir dans le monde des partis ? « Je suis leur chef : il faut bien que je les suive ». Si M. R. M. qui aime les mots symptomatiques, s'était seulement rappelé cette parole tant de fois citée et vérifiée, il se serait rendu compte que son étude est pour le moins incomplète, et qu'à vouloir trop prouver, il laisse dans l'ombre tout un aspect de la question qu'il pose.

C. B.

GARNER (J.-W.). — *Introduction to political science.*

A treatise on the origin, nature, fonctions and organisation of the State. American book Company, 1911, 616 p. in-8°.

Destiné aux étudiants en sciences politiques, le livre de

M. G. constitue une sorte de dictionnaire, raisonné et com- mode, des opinions émises par les auteurs sur les divers aspects du problème de l'État. Sans se préoccuper de bâtir une théorie personnelle, M. G. borne le plus souvent son ambition à exposer le pour et le contre, puis à prendre une moyenne. S'agit-il par exemple des attributions de l'État (p. 273-311) ? il exposera les avantages et les inconvénients de l'individualisme et du socialisme, et s'arrêtera à un interventionnisme prudent. Sur la genèse de l'État (p. 86-122), il accordera une part de vérité aux théories du droit divin (influence exercée par les croyances religieuses sur les formes primitives de l'État), aux théories du contrat social (reconstitution, après débat, d'un régime gouvernemental), aux théories de la force (prépondérance politique de la puissance militaire, ou de la puissance économique).

La définition synthétique de l'État que M. G. propose est la suivante (p. 41) : « l'État est un groupe d'individus plus ou moins nombreux occupant d'une façon permanente une portion définie de territoire, indépendant de tout contrôle extérieur, et possédant un gouvernement auquel le corps des habitants a l'habitude d'obéir ». M. G. insiste pour qu'on distingue nettement État et nation (la nation étant plutôt un « concept ethnique »), mais il ne veut pas non plus que l'on confonde État et Gouvernement. Il estime qu'en dissipant toute confusion entre l'organisation du pouvoir et la forme même des États, on éviterait les reproches auxquels on s'expose en voulant classer les États sous les rubriques classiques : Monarchie, Démocratie, Aristocratie (p. 128).

L'auteur accorde une attention particulière — sans doute en raison des difficultés pratiques que connaissent les États-Unis — aux problèmes de l'organisation fédérale (chap. VII) et à ceux de la naturalisation (chap. XI).

C. B.

CROZIER. — *Sociology applied to practical politics*. London, Longmans, 332 p. in-8°.

WIESER (F.-V.). — *Recht und Macht*. Sechs Vorträge. Leipzig, Duncker et Humblot, 1910.

GRAVILOVITCH. — *L'État et le droit*. Paris, Pédone, 1911, 282 p. in-8°.

SAVORGNAN (FRANCO). — *Soziologische Fragmente*. Innsbruck, Wagner, 1909. (Origines de l'État).

STEIN (LUDWIG). — *Les conceptions mécaniques et organiques de l'État*. *Rev. intern. de Sociol.*, 1911, p. 1-21 et 81-99.

WARD (LESTER F.). — *Sociology and the State*. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 673-697.

ASTURARO (A.). — *Sociologia politica*. Genova, Casa editrice stenografica, 1911, 244 p. in-8°.

CARISTIA. — *Precipui fattori dominanti nella storia delle costituzioni*. *Riv. ital. di Sociol.*, XV, p. 674-691.

THURNWALD. — *Stufen der Staatsbildung bei den Urzeitvölkern*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV B., II-III H., p. 417-432.

SCHULEMANN (G.). — *Die Geschichte der Dalailamas*. Heidelberg, Winter, 1911.

CASPARI (W.). — *Aufkommen und Krise des israelitischen Königtums unter David*. Berlin, Trowitzsch. u. Sohn, 1909.

TSO-TSCHUN-TSCHOU. — *Geschichte der chinesischen Staatsverfassung und Verwaltung*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII B., III H., p. 382-419. (Suivi d'une bibliographie).

PRITSCH (ERIC). — *Ein Beitrag zum orientalischen Königsrecht*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV B., II-III H., p. 308-403. (Caractère religieux du pouvoir royal).

MARKHAM. — *The Incas of Peru*. London, Smith Elder, 1910.

HUGELMANN. — *Die deutsche Königswahl im Corpus juris canonici*. *Untersuch. z. deutschen Staats- und Rechtsgeschichte* hgb. von O. Gierke ; 98. Heft.

OTTO (W.). — *Augustus Söter*. *Hermès*, 1910, p. 448.

PASCAL (C.). — *La deificazione di Augusto*. *Riv. Reale Isti. Lomb. Milano*, 1911, II S. XLIV, p. 438-449.

OSTROGORSKI. — *La démocratie et les partis politiques*. (Nouv. édit. refondue). Paris, Calmann-Lévy, 1911.

VI. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

LACOMBE. — *L'appropriation du sol*. Essai sur le passage de la propriété collective à la propriété privée. — Paris, Armand Colin, VIII-410 p. in-8°.

CALISSE. — *L'elemento sociale nella proprieta*. *Rivista ital. di Sociol.*, XIV, p. 1-22.

WEBSTER (HUTTON). — **Influence of Superstition on the Evolution of Property Rights.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 794-805.

RADIN (P.). — **Some Aspects of Winnebago Archaeology.** *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 517-539 (nature totémique et juridique des constructions de *mounds*).

STERNBERG. — **Der Geist des chinesischen Vermögensrechts.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXVI B., I-III H., p. 143-153. (Vue d'ensemble).

KLINGMÜLLER (J.). — **Die Idee des Staatseigentums am römischen Provinzialboden.** *Philologus*, 1910, N. F., p. 71-113.

VII. — DROIT CONTRACTUEL, DROIT DES OBLIGATIONS

Par M. M. HUVELIN et DAVY

EISELE (D^r FRIDOLIN). — **Zum Streit um das Nexum.** *Studien zur römischen Rechtsgeschichte*, I, pp. 1-50. Tübingen, Mohr, 1912, in-8°.

GRADENWITZ (O.). — **Zu den Zwölf-Tafeln.** *Mélanges P. F. Girard*, I, pp. 510-522, Paris, Rousseau, 1912, in-8°.

PACCHIONI. — **Nexum. Impressioni e reminiscenze.** *Mélanges P. F. Girard*, II, pp. 319-330.

La querelle du *nexum* s'éternise. Il n'y a pas de raison pour qu'elle prenne fin : car il faudrait s'entendre sur la méthode ; et la méthode est ce dont les juristes se soucient le moins. L'un de nos auteurs, M. Gradenwitz, constate, non sans mélancolie, qu'on a peu de chance de résoudre l'énigme si l'on persévère dans la voie actuellement suivie ; et il répète (p. 520) ce que j'ai dit et redit ici autrefois¹ : on n'aboutira que par des recherches de droit comparé, mais des recherches scientifiquement menées. Cependant quelques auteurs, qui comptent parmi les meilleurs romanistes de l'heure présente, espèrent encore quelque chose de l'exégèse des textes. Ils en tirent des conjectures ingénieuses. Ces-conjectures s'imposent-elles avec plus d'autorité que celles de leurs devanciers ? On en peut douter. Mais ne nous frappons pas : après celles-ci, il en viendra d'autres...

¹ *Ann. Soc.*, VII, p. 472 ; IX, p. 412 et 414 ; XI p. 442.

Quoique M. Gradenwitz semble faire bon marché des résultats — surtout négatifs — auxquels il parvient personnellement (p. 519), ne laissons pas de les exposer. Pour lui, les anciens Romains ne connaissaient pas de contrat appelé *nexum*. La notion de *nexum* est une notion d'école, dégagée récemment. Dans la réalité historique, on ne rencontre que des débiteurs *nexi*. Pour appuyer cette théorie, M. G. s'emploie à fournir une nouvelle interprétation du texte de Varron (*L. L.* VII, 105) et du texte de Festus (*V. Nexum æs*, p. 128), qui servent de point de départ à toutes les recherches sur la matière. C'est même deux interprétations qu'il fournit. L'une repose sur une restitution du passage capital de Varron (*id est quod obligatur per libram neque suum fit inde nexum dictum*), suggérée par une conjecture de Mommsen, et ainsi formulée : *id æs quod obligatur per libram nec suum fit : inde nexum dictum*, ce qui veut dire : « Le morceau d'airain engagé *per libram* devient *nec suum*, — c'est-à-dire est aliéné (*æs nec suum = æs alienum*) : c'est pour cela qu'il est qualifié de *nexum* ». La notion du *nexum* (= acte juridique) disparaît ainsi du texte de Varron. Quant à la définition que donne Festus du *nexum æs* (= *pecunia quae per nexum obligatur*), elle s'explique par une méprise de Festus (ou de Verrius Flaccus), qui a mal compris un *Varronianum*. — L'autre interprétation prend le texte tel qu'il est, mais elle suppose que Varron commentait un passage de Plaute qui contenait, non seulement le mot *nexum*, mais aussi le mot *nexus*, et que la phrase *id est quod... dictum* se rapportait au mot *nexus* plutôt qu'au mot *nexum*¹. Seules les définitions de Manilius et de Q. Mucius rapportées au début du texte semblent considérer le *nexum* comme un acte juridique. Mais elles émanent de juristes qui, se demandant ce que pouvait signifier *nexum* dans les XII Tables, expliquaient ce terme au petit bonheur : leurs contradictions suffisent à établir que chacun s'en faisait l'idée qu'il voulait.

Comme M. Gradenwitz, M. Pacchioni repousse l'idée d'un prêt solennel *per æs et libram* immédiatement exécutoire, appelé *nexum*. Mais il admet du moins qu'il y avait une notion du *nexum*, et que cette notion se ramenait à celle d'un gage. Voici comment il raisonne.

¹ Je suis arrivé déjà par d'autres voies, à une conclusion analogue (*Dictionnaire de Daremberg et Saglio*, v^o *Nexum*, c. 80), et mon hypothèse a été acceptée par Kretschmar (*Zeitschr. der Sav. Stiftung*), XXIX (1908), R. A., p. 248.

Si le *nexum* n'avait été qu'un acte de crédit, on ne comprendrait pas les récriminations et les colères qu'il soulevait, au dire des annalistes. Ces récriminations ne pouvaient viser un mode de contracter ni sa sanction; elles ne pouvaient viser qu'un état de fait qui engendrait des abus: et ces abus consistaient probablement en ce que les créanciers réduisaient *in servitium, in ergastulum ac carneficinam* les débiteurs obérés qui leur engageaient leurs services (pp. 320-321). La loi Pœtelia a supprimé ces abus, du moins en faveur des personnes libères obligées contractuellement; mais elle a maintenu l'ancienne pratique pour les personnes en puissance obligées délictuellement. La *noxæ deditio* est un débris du vieux *nexum*¹.

En tout cas, ce qui subsiste après la loi Pœtelia, ce n'est pas, comme le croit M. Mitteis, un *nexum* contrat de prêt: le *nexum* contrat de prêt n'a jamais existé (pp. 323-325).

Sans doute les mots *nectere, nexus* avaient-ils originellement une signification concrète. Le *nexus* était un homme enchaîné, un prisonnier, retenu en otage jusqu'à paiement d'une dette. Plus tard, ç'a été un homme qui éteignait une dette en fournissant au créancier des journées de travail. Dans les deux cas, le trait caractéristique du *nexum* consiste dans la *dation en gage*, dans l'*engagement* d'une personne libre (pp. 325-327). Cette interprétation n'est pas contredite par le texte de Varron (*L. L.*, VII, 105), car le mot *obligare* qui y figure s'entend, non de la constitution d'un droit personnel, mais de la constitution d'un droit réel (autre que la propriété). Elle n'est pas contredite non plus par ce que dit Gaius (III, 173) de la *solutio per æs et libram*. Si cette *solutio* servait à éteindre des dettes nées *per æs et libram*, cela peut s'entendre, au temps de Gaius, de l'obligation *auctoritatis* issue de la mancipation, ou de l'obligation imposée *per damnationem* à un héritier dans un testament *per æs et libram*. Pour une époque plus ancienne, la *solutio per æs et libram* servait sans doute à arrêter les effets de l'engagement d'une personne libre (p. 327-329). Quant au texte de Festus (*Nexum æs apud antiquos dicebatur pecunia quæ per nexum obligatur*), on peut le rapporter au cas où un débi-

1. M. P. accepte donc au moins partiellement l'hypothèse que j'avais proposée (*Nexum*, p. 83). Il se sépare de moi sur un point: j'estimais qu'après la loi Pœtelia le *nexum* avait subsisté pour tous les obligés *ex delicto*; il croit qu'il n'a subsisté (sous forme de *noxæ deditio*) que pour les obligés *ex delicto* qui sont *alieni juris*.

teur donnait en gage non sa personne, mais une somme d'argent. Toutefois sur ce point la doctrine de M. Pacchioni n'est pas facile à saisir: il se préoccupe plus de polémiquer contre M. Marchi, qui avait donné à la même idée un développement et des corollaires exagérés, que de prendre position lui-même.

En face de critiques comme MM. Gradenwitz et Pacchioni, M. Eisele fait figure de conservateur. Il cherche en effet à défendre la doctrine de Huschke contre ses récents agresseurs, mais, plus spécialement, contre M. Mitteis (cf. *Ann. sociol.*, VI, pp. 390 et 395). Pour y parvenir, il est obligé cependant de jeter du lest, et d'abord d'abandonner l'hypothèse qui explique la force exécutoire du *nexum* par son caractère public. Mais cette hypothèse, dit-il, n'était pas nécessaire. Bien que tout acte *per æs et libram* soit par quelque côté public, puisqu'on y trouve un *libripens* chargé de contrôler au nom de l'Etat l'usage des poids et mesures¹, la force exécutoire immédiate du *nexum* s'explique tout simplement par ce fait que la créance qu'il engendre est absolument liquide (pp. 2-7).

Pour le surplus, les sources sont obscures. Mais elles parlent plutôt en faveur de Huschke que contre lui. M. Mitteis, lorsqu'il suppose que le *nexum* était un moyen pour un débiteur déjà obéré et insolvable d'éviter l'exécution sur la personne en acceptant la servitude pour dettes, aboutit à des complications inadmissibles, et s'expose à la contradiction des textes: si le *nexum* était un bienfait, pourquoi les historiens gémissent-ils à l'envi sur le malheureux sort des *nexi*? Il n'y a ni vraisemblance interne, ni témoignage historique à invoquer pour établir qu'on ne contracte de *nexum* que si l'on est insolvable (pp. 8-16). Le célèbre texte de Varron (*L. L.*, VII, 105) oppose nettement deux acceptions du mot *nexum*; une acception large qui englobe tous les actes *per æs et libram*; une acception étroite, qui ne comprend que les actes *per æs et libram* destinés à créer une obligation. Les autres interprétations de ce texte sont compliquées, peu naturelles. En vain M. Lenel croit-il que, dans les Douze Tables, les mots *nexum mancipiumque* désignent un acte unique: M. E. prouve que l'enclitique *que* peut se prendre dans un sens disjonctif (pp. 16-20).

1. Sinon même d'effectuer personnellement les pesées. M. E. aurait pu tirer ici parti d'arguments de droit comparé. Cf. E. Schulhof et P. Huvelin: *Loi réglant la vente du bois et du charbon à Délos. Bull. de corr. hell.*, XXXI (1907), p. 74.

Il passe ensuite au témoignage de Gaius (III, 173) qui traite de la *solutio per aes et libram* (= *nexi liberatio*). M. E. a toujours foi dans la règle de correspondance des formes d'extinction aux formes de création des droits. Il s'en sert pour démontrer que la *solutio per aes et libram* implique l'existence d'un acte *per aes et libram* générateur d'obligation, comportant certaines formes solennelles, notamment une pesée effectuée devant cinq témoins par le *libripens*. De cet acte il subsiste encore une application en vigueur au temps de Gaius : le paiement effectué *per aes et libram* par un *sponsor* lui donne, aux termes de la loi Publilia, l'action *depensi* contre le débiteur principal (pp. 20-25).

Reste à résoudre l'éternelle question : le *nexum*-prêt était-il muni de force exécutoire immédiate ? Emportait-il, comme nous disons, exécution parée ? M. E. aborde la question de biais. Comment comprendre, se demande-t-il d'abord, qu'on emploie la *nexi liberatio* pour éteindre une dette née d'une condamnation ou d'un legs *per damnationem* ? La règle de correspondance des formes voudrait qu'on n'employât la *nexi liberatio* que pour les dettes nées d'un *nexum*. Il s'est produit là une application extensive de la *nexi liberatio* qui ne peut se justifier que s'il y a une parenté étroite entre les dettes nées d'une condamnation, d'un legs *per damnationem*, et celles nées d'un *nexum*. Qu'y a-t-il donc de commun entre les dettes nées d'une condamnation et celles nées d'un legs *per damnationem* ? Deux traits caractéristiques : les unes et les autres procèdent d'une *damnatio*, les unes et les autres s'exécutent directement par *manus injectio*. Il y a de grandes chances pour que les dettes nées du *nexum* présentent les mêmes particularités caractéristiques, et qu'elles s'exécutent directement elles aussi, par *manus injectio* (pp. 25-29). Il est vrai que M. Mitteis conteste la force exécutoire du legs *per damnationem*. M. E. reprend après lui cette question, et, plus généralement, la question des rapports de la *damnatio* et de la *manus injectio* ; il conclut que l'une entraîne généralement l'autre (pp. 29-41). Enfin il produit en faveur de la force exécutoire du *nexum*, un argument de texte, qu'il tire de l'interprétation d'un fragment du Digeste (*Dig.*, 47, 1, f. 7) : interprétation assez contestable, et qui ne force pas la conviction (pp. 47-50).

Aussi M. E., sentant bien que, malgré tout, la théorie de Huschke demeure chancelante, s'efforce-t-il de la justifier à un autre point de vue. On a critiqué parfois cette théorie en

prétendant qu'elle conduirait à des applications impraticables ou injustes. Comment admettre, a-t-on dit, qu'un acte privé entraîne des suites aussi graves que l'exécution sur la personne ? — Cette objection préoccupe fort M. E. Il ne remarque pas quelle faute de méthode commettent les auteurs qui veulent apprécier, avec leurs consciences actuelles, l'équité ou la valeur pratique d'institutions issues d'un milieu fort éloigné du leur ; il proclamé même (p. 44) la nécessité de ce qu'on a appelé en France la « méthode des applications pratiques ». Aussi se donne-t-il bien de la peine pour prouver que le système de M. Mitteis n'aboutit pas à des résultats moins choquants que le système de Huschke, et pour ajouter au mécanisme ajusté par ce dernier les pièces qui lui paraissent indispensables pour qu'il joue congruement (pp. 42-46).

Ainsi, malgré tout le talent dépensé, l'histoire du *nexum* a peu progressé. Ne serait-il pas grand temps de changer de méthode ?
P. H.

CALOGIROU (D^r GEORGES). — *Die arrha im Vermögensrecht in Berücksichtigung der Ostraka und Papyri*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1911, 204 pp. in-8°.

Les arrhes occupent dans notre droit actuel une place assez effacée. Mais elles ont occupé une place beaucoup plus grande dans le droit ancien. L'histoire des arrhes forme un chapitre important de l'histoire des contrats. Dans beaucoup de sociétés primitives, elles sont un véritable moyen de contracter, elles donnent une sanction à une convention (spécialement à une convention de vente) qui sans cela en eût été dépourvue. On peut se demander si la sanction dérive alors — comme on l'admet couramment — de ce qu'elles constituent une exécution partielle de ce qui est promis (arrhes conçues comme élément *réel* du contrat), ou bien, plutôt, de ce qu'elles intéressent la divinité à cette exécution (arrhes conçues comme *denier à Dieu*). Dans les sociétés organisées, les arrhes perdent cette fonction prépondérante ; elles remplissent des fonctions diverses, survivances plus ou moins reconnaissables d'un passé aboli.

L'histoire des arrhes dans le droit romain et le droit grec vient d'être renouvelée par l'apparition d'une série toute récente de monographies¹. Nous nous proposons d'analyser

1. Les principales sont celles de Taubenschlag, *Historia zadutku w*

ici l'une de celles qui, par leur caractère général, s'imposent surtout à l'attention des sociologues¹. Il s'en faut d'ailleurs, et de beaucoup, qu'elle puisse leur rendre les services qu'ils en devraient attendre. C'est une production philologique, honorable, sans plus.

Les textes romains sur la matière fourmillent de contradictions. L'idée directrice que met en avant M. C. pour résoudre ces contradictions est la suivante : il faut distinguer deux conceptions différentes de l'*arrha*, une conception hellénique et une conception romaine. Chez les Grecs, le contrat de vente n'est pas parfait par le seul consentement ; si l'on veut conclure une vente qui ne soit pas au comptant, il faut que l'acheteur verse immédiatement un acompte sur le prix. Cet acompte est l'arrhe grecque (ἀρραβών). La vente ainsi conclue ne donne pas droit d'ailleurs à l'exécution ; elle oblige seulement la partie qui n'exécute pas à payer une peine à l'autre. Pour l'acheteur, la peine consiste dans la perte de ce qu'il a avancé. Pour le vendeur, on a admis (au moins dans le droit des papyri gréco-égyptiens, sinon dans le droit attique) que la peine consisterait dans la restitution de l'acompte reçu jointe au versement d'une somme égale. Ainsi chaque partie peut se dédire de ce qu'elle a promis (*arrha pœnitentialis*), en perdant, à titre de peine (*arrha pœnalis*) la valeur des arrhes.

Chez les Romains, l'évolution s'est accomplie autrement, parce qu'ils ont admis que certains contrats (parmi lesquels figure la vente) peuvent se conclure *solò consensu*. Alors l'*arrha* est devenue chez eux le signe extérieur de l'accord de volontés : elle confirme et précise aux parties elles-mêmes le moment de cet accord. Aussi lui donne-t-on, dans cette fonction, le nom d'*arrha confirmatoria*. Je suppose aussi, bien que M. C. n'en dise rien, qu'elle fait connaître l'accord aux tiers, et joue en quelque mesure le rôle d'un moyen de publicité. Dans cette fonction l'*arrha* ne consiste pas seu-

prawie rzymskiem (Résumé en allemand dans *Bull. intern. de l'Acad. des Sciences de Cracovie*, 1910, pp. 68-77) et de Pappulias, Ἰστορικὴ ἐξέλιξις τοῦ ἀρραβῶνος ἐν τῷ ἐνοχικῷ δικαίῳ, Leipzig, 1911. Voy. aussi J. Bav, *Essai sur la vente dans les papyrus gréco-égyptiens*, Paris, 1909, *passim* et pp. 118 sqq., et P. Collinet, *Études historiques sur le droit de Justinien*, I. *Le caractère oriental de l'œuvre législative de Justinien*, 1912, pp. 85-113. Voy. aussi l'article de M. Cornil (*Debitum et obligatio*) analysé plus bas.

1. D'autres, — celles de Collinet, par exemple, quoique d'une tout autre valeur, ne touchent qu'à un moment limité de l'évolution.

lement en une somme d'argent : souvent un anneau en tient lieu.

Une partie des témoignages romains qui nous sont parvenus sur la matière se rattachent à la tradition autochtone. D'après eux l'*arrha* n'est qu'un *argumentum emptionis et venditionis contractae*. Elle doit toujours être restituée. Celui qui la reçoit en a la pleine propriété. Mais il est tenu de la rendre, le moment venu, par une *condictio causa data causa finita* (et non par une action *empti*). On ne rencontre d'arrhes que dans les contrats consensuels (vente, peut-être aussi louage). On peut rapprocher la remise des arrhes de certains gestes (Paumée, *Handschlag*), qui dans certaines civilisations servent aussi à marquer la conclusion d'un contrat.

Mais, à côté des textes qui visent l'*arrha confirmatoria* romaine, d'autres textes visent l'arrhe hellénique. Celle-ci est restée employée par la pratique, dans les milieux de culture grecque, jusqu'après la constitution de Caracalla (212) qui, en concédant le droit de cité à tous les sujets de l'Empire, substitua partout le droit romain aux lois pérégrines. Il semble même que ce soit le droit romain qui, en matière d'arrhes, comme en bien d'autres matières, ait cédé la place au droit hellénique. Justinien a officiellement admis, dans ses compilations, l'arrhe grecque à côté de l'arrhe romaine, bien que les deux notions soient incompatibles. Ainsi s'explique que l'on rencontre, soit dans les *Institutes* (III, 23, pr.), soit dans le Code (IV, 21, const. 17), des prescriptions relatives non seulement à l'*arrha confirmatoria*, mais encore à l'*arrha pœnalis* et *pœnitentialis*, qui sont en elles-mêmes contradictoires et qu'on n'a pas encore éclaircies.

Telles sont les idées directrices de cette étude. Elles paraissent raisonnables, et suffisamment plausibles, malgré la pénurie d'un matériel de preuves qu'on pouvait facilement grossir (le dépouillement des textes contenant les mots *arrha* et *arrabo* n'exigeait pas grand effort, ces mots figurant dans la partie publiée du *Thesaurus linguae latinae*) et malgré l'abus des raisonnements logiques destinés à remplacer les textes absents¹. Bien des *papyri* sont aussi cités avec une complai-

1. Voir par exemple, p. 34 sqq., le passage où, après avoir constaté qu'en fait *tous* les textes dont nous disposons admettent que l'*arrha* est remise par la partie qui doit une prestation en argent. L'auteur s'efforce d'établir que la logique veut que l'*arrha* puisse être remise aussi par le débiteur d'une prestation quelconque.

sance qui s'étale, là où ils n'ont qu'à faire. On regrettera surtout le parti pris de l'auteur, qui n'a voulu étudier les arrhes que dans le droit patrimonial, et qui les a négligées dans le droit familial. Il a ainsi laissé dans l'ombre tout ce qui concernait les arrhes qui accompagnaient les fiançailles (anneau de fiançailles ; — *arrhæ sponsaliciae*) : comme si l'on pouvait séparer artificiellement le droit des personnes et celui des biens ! comme si le mariage par achat n'était pas un achat ! comme si la *coemptio* n'était pas une *emptio* ! comme si les *sponsalia* n'étaient pas un contrat issu de la *sponsio* ! On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, que les bases sociologiques de l'institution s'effacent. Quels sont les rapports de l'*arrha* avec la *sponsio* ? avec le *sacramentum* ? avec le *pignus* ? Nous l'ignorons. L'*arrha* grecque est-elle une forme de contracter *re* ? Nous l'ignorons. L'*arrha* romaine a-t-elle ses origines dans une sorte de denier à Dieu ? Nous l'ignorons...

P. H.

PACCHIONI (GIOV.). — **Concetto e origini dell' obligatio romana** (Append. I al volume primo delle *Obbligazioni di Federico Carlo di Savigny*). Torino, 1912 (Unione tipografico-editrice Torinese), 261 pp. in-8°.

CORNIL (G.). — **Debitum et obligatio. Recherches sur la formation de la notion de l'Obligation romaine** *Mélanges P. F. Girard*, Paris, 1912, I, pp. 199-263.

MARCHI (ANTONIO). — **Storia e concetto della obbligazione romana. I Storia dell' obbligazione romana**, Roma, 1912 (Athenæum) 159 p. in-8°.

Les notions qu'on considérait naguère comme les pierres angulaires de l'édifice juridique commencent à s'effriter. Bon nombre de travaux récemment publiés tendent à réviser la notion traditionnelle de l'obligation juridique. On connaît la définition que donnait Justinien : *Obligatio est juris vinculum quo necessitate adstringimur alicujus solvendæ rei secundum nostræ civitatis jura*, définition incomplète, obscure, dans laquelle les mots *juris vinculum*, *necessitate adstringimur* auraient eux-mêmes besoin d'être expliqués. Les définitions couramment formulées par les juristes modernes ne valent pas mieux. Il ne suffit pas de dire que l'obligation est un

« devoir juridique en vertu duquel une personne est tenue à une manifestation d'activité envers une autre », ou bien encore (pour reprendre les expressions de Savigny), « une domination du créancier sur un acte particulier du débiteur ». Depuis longtemps les critiques les plus fondées se sont élevées contre ces formules, et des auteurs en ont cherché d'autres pour exprimer plus exactement et plus clairement la nature et le contenu de l'obligation. On trouvera dans le livre de M. Pacchioni (pp. 2-14) l'analyse des tentatives les plus importantes faites en ce sens (par Windscheid, Köppen, Schott, Hartmann, Pernice, Scheurl, etc.). Elles ont toutes été éclipsées par celle de Brinz. Dès 1874, dans un article de la *Zeitschrift für das Privat-und öffentliche Recht der Gegenwart*, I, pp. 41-40 (*Der Begriff Obligatio*), Brinz professait que l'obligation consiste, non dans le devoir d'agir qui incombe au débiteur (*debitum*, Schuld, dette), mais dans la responsabilité (*obligatio*, Haftung, obligation) qui le frappe s'il n'agit pas. L'obligation a donc pour objet, non la prestation, mais la personne même du débiteur, à savoir sa personne physique dans les droits primitifs, et sa personne « patrimoniale » dans les droits plus avancés. Cette théorie, très froidement accueillie lorsqu'elle fut émise pour la première fois, a trouvé des adeptes de plus en plus nombreux parmi les historiens du droit germanique¹ et de quelques autres droits² ; elle commence à pénétrer dans l'histoire du droit romain. Le fait a de l'importance, parce que c'est par le droit romain qu'elle fera son chemin dans le droit privé contemporain. Les romanistes ont été amenés à l'accueillir à la suite du débat ouvert depuis dix ans sur le *nexum*. Ce débat remettait en cause les fondements de la notion d'obligation. Aujourd'hui tous les auteurs qui voient dans le *nexum* une mancipation fiduciaire du débiteur adhèrent naturellement à la théorie de Brinz. Les trois études que nous analysons ici lui sont favorables ; les deux premières lui consacrent des développements importants.

Les continuateurs de Brinz ont d'ailleurs creusé sa théorie plus profondément que lui, et mieux marqué le contraste du

1. K. von Amira, Puntschart, Egger, et. en dernier lieu, Otto Gierke, *Schuld und Haftung im älteren deutschen Recht*, 1910.

2. Koschaker, *Babylonisch-Assyrisches Bürgschaftsrecht*, 1911 (pour le droit babylonien et assyrien) ; Partsch, *Griechisches Bürgschaftsrecht*, 1909 (pour le droit grec). Cf. *Ann. Soc.*, XI, p. 425.

debitum et de l'*obligatio*. Ni le concept d'*obligatio* ni celui de *debitum* n'impliquent que l'obligé soit en même temps débiteur. Par exemple, un mandant, un commodant, un déposant sont *obligés* vis-à-vis des mandataire, dépositaire, commodataire, des la conclusion du contrat. Et pourtant personne ne songera à dire que les mandant, déposant et commodant ont une dette (*debitum*), aussi longtemps que les mandataire, dépositaire et commodataire n'ont fait aucun débours ou subi aucun préjudice. Inversement, ni le concept de *debitum* ni celui d'*obligatio* n'impliquent que le débiteur soit en même temps obligé (Pacchioni, p. 22; Cornil, pp. 203 sqq.). *Debitum* et *obligatio* n'ont pas le même-objet. Le *debitum* a pour objet une manifestation de volonté du débiteur, dont doit bénéficier le créancier; l'*obligatio* a pour objet une personne ou une chose qui sont affectées à un pouvoir de main mise éventuelle du créancier (Cornil, p. 204). Les faits générateurs du *debitum* diffèrent, au moins à l'origine, des faits générateurs de l'*obligatio*. Pendant longtemps l'*obligatio* ne naît que d'un acte juridique solennel; pour le *debitum* au contraire une simple convention suffit (Pacchioni, p. 26 sqq.).

La théorie a de nombreuses et importantes applications pratiques dans le droit contemporain. La démonstration a été faite récemment par Strohal pour le droit allemand (*Schuldübernahme. Jahrb. für die Domatik*, XXI, 1910); elle devrait être reprise pour d'autres droits. Il n'est guère douteux, par exemple, que la prescription extinctive d'une *obligatio* ne laisse subsister le *debitum* correspondant. Parfois la cause d'un *debitum* se fonde sur un fait différent de celui sur lequel se fonde l'*obligatio*. Supposons par exemple que A ait contracté des dettes envers B et C. Chaque *debitum* a sa cause propre. Mais A meurt, laissant D pour héritier. D est *obligé* en vertu d'une cause nouvelle différente de celle des *debita* de son auteur. Cette cause, c'est la succession, et la preuve en est que D restera obligé, soit sur tout son patrimoine, soit sur le seul patrimoine héréditaire, selon qu'il se prévaudra ou non du bénéfice d'inventaire (Pacchioni, pp. 29-36). Somme toute, ce que nous appelons obligation ne correspond pas à un concept simple. On comprend sous la même désignation quatre choses qu'il convient de distinguer soigneusement :

1° Le devoir du débiteur d'agir d'une certaine façon vis-à-vis du créancier. C'est le *debitum*, concept commun

au domaine religieux et moral et au domaine juridique.
2° L'attente que fait naître ce *debitum* chez celui qui s'en saisit bénéficiaire. C'est le *creditum*.

3° Le moyen qui garantit l'accomplissement du *debitum*. C'est l'*obligatio*, personnelle ou patrimoniale.

4° La valeur que le commerce attribue au *creditum*, si celui-ci a pour objet une prestation pécuniaire. C'est l'obligation envisagée au point de vue économique (Pacchioni, pp. 36 sqq.).

MM. Pacchioni et Cornil cherchent à vérifier la distinction du *debitum* et de l'*obligatio* à la lumière du droit romain. Leurs études, toutes deux intéressantes et suggestives, se complètent à merveille.

Celle de M. Pacchioni est plutôt une étude doctrinale. Elle s'occupe à analyser les principaux travaux, et les plus récents, consacrés à l'histoire de l'obligation romaine.

Son principal effort porte sur le *nexum*. Il est superflu de reprendre ici l'analyse pénétrante que donne M. P. de presque tous les travaux¹ qui ont vu le jour depuis dix ans sur cette question, puisque les lecteurs de l'*Année* connaissent ces travaux, et que les conclusions positives de M. P. font l'objet d'un article spécial dont il est rendu compte plus haut. Il suffira de constater que, pour lui, l'ancien *nexum* est l'acte juridique par lequel le débiteur contracte une *obligatio*, et que cet acte remonte nécessairement à une époque où les deux concepts de *debitum* et d'*obligatio* étaient distincts socialement et juridiquement (P., pp. 42-123).

Plus incertaines encore que celle du *nexum* sont les origines de la stipulation. Deux points seulement passent pour établis: d'une part la *sponsio* était originairement une institution du droit international public; d'autre part la *sponsio* subit à un certain moment de son histoire, un changement radical, sans qu'on puisse discerner pourquoi elle a troqué son nom général de *sponsio* contre le nom spécial et technique de *stipulatio*. En dehors de ces deux points acquis, le reste n'est qu'hypothèses. Savigny avait imaginé, il y a un siècle, de rattacher la stipulation au *nexum*, dont elle serait une simplification. Cette vieille théorie ne peut s'appuyer sur aucun témoi-

1. Il n'y a guère à signaler d'autre omission notable que celle de l'article de Kretschmar, *Das Nexum. Zeitschr. der Savigny Stiftung*, R. A. XXIX, 1908, pp. 227-280. Cf. *Ann. Sociol.*, XI, pp. 433-437.

gnage. Un système plus récent (Danz) attribue à la stipulation des origines religieuses. M. P. s'étonne qu'après les critiques, à son sens décisives, de Girtanner, ce système jouisse encore de quelque crédit (pp. 124-141). Il adopte finalement l'hypothèse formulée par Mitteis (*Ueber die Herkunft der Stipulation* dans *Aus römischem und bürgerlichem Recht, Festschrift für I. Bekker*, 1907), qui relie la stipulation aux anciennes formes de cautionnement (*prædes, vades*) usitées en procédure. La stipulation primitive a eu, elle aussi, son principal champ d'application en matière de procédure, et dans la procédure de répression d'un délit. Lorsque l'auteur du délit ne pouvait pas payer immédiatement la *pæna*, il s'arrangeait avec la victime pour la payer plus tard, à une échéance déterminée, mais en lui fournissant entre temps une caution. Le *radimonium*, forme de garantie destinée à assurer la comparution *in iudicio* dans un délai fixé, se rattache à ces origines, et sans doute aussi la stipulation; l'homme qui assumait cette garantie fut sans doute le premier débiteur *ex stipulatu*. Originellement il était étranger à la dette. Avec le temps le débiteur lui-même put se porter *sponsor*, et la *sponsio* finit par s'appliquer hors du domaine de la procédure (pp. 142-146). A cette hypothèse fondamentale M. P. ajoute deux compléments. Il suppose : 1° que la *sponsio* procédurale a été imitée de la *sponsio* intergentilice ou internationale; 2° que le passage de la *sponsio* à la *stipulatio* date de la loi Silia créant la *condictio certæ pecuniæ*, car la stipulation, à en croire Festus, n'est qu'une *sponsio* portant sur une *certa pecunia*, et les autres sources contractuelles de créances portant sur une *certa pecunia* (contrat littéral, *mutuum*) sont probablement postérieures à cette loi (pp. 146-154).

Après avoir scruté la préhistoire, M. P. s'attache au concept de l'obligation, tel qu'il ressort des définitions des classiques et des Byzantins. Ici il analyse surtout la fine monographie jadis consacrée par M. Perozzi aux obligations romaines (*Année soc.*, VIII, p. 436) et en fait la critique. Pour lui, l'erreur de M. Perozzi consisterait précisément à opposer le *debitum* et l'*obligatio* comme deux catégories historiques, alors qu'ils s'opposent en réalité comme deux éléments constitutifs coexistants de l'obligation. M. P. aboutit à cette conclusion en interprétant les deux définitions qu'ont données de l'obligation le jurisconsulte Paul (*Dig.* 44, 7 fr^o) et l'empereur Justinien (*Inst.*, III, 13). Après avoir défendu l'authenti-

cité de la première contre les soupçons qu'on a parfois manifestés, il montre que toutes deux associent dans une même formule les éléments du *debitum* et de l'*obligatio*. Car l'obligation, disent-elles, a pour effet de forcer le débiteur à exécuter la prestation due (« *Obligatio*num substantia...», dit Paul, in eo consistit... ut alius nobis obstringat ad dandum aliquid vel faciendum vel præstandum ») : donc le débiteur *doit* avant d'être obligé; donc l'*obligatio* sert à assurer l'exécution de *debitum*; donc le *vinculum juris* dont parle Justinien résulte de l'autorisation qu'accordent au créancier les lois positives de se satisfaire sur la personne ou le patrimoine du débiteur, de telle sorte que ce débiteur ne dispose plus de lui-même et se trouve dans un état de nécessité (pp. 166-174). Interprétation bien complaisante de textes moins pleins de substance que M. P. ne veut l'admettre! Qui se serait jamais douté que Paul et Justinien eussent caché des intentions si complexes sous des expressions si mal appropriées à leurs desseins? Si mal appropriées que M. P. se trouve forcé, malgré tout, d'y mettre beaucoup du sien pour justifier son interprétation. Paul dit : « ad dandum aliquid... ». Justinien dit : « *alicujus solvendæ rei* ». Mais M. Pacchioni traduit comme s'il y avait « ad dandum *rem debitam*... » « *debitæ solvendæ rei* » : c'est par cet artifice que le *debitum* rentre dans nos deux définitions, qui, prises à la lettre, ne touchent qu'à l'*obligatio* (*stricto sensu*).

A la différence de M. Pacchioni, M. Cornil s'attache moins aux doctrines qu'aux faits historiques. Pour les éclairer dans toute leur complexité, il distingue deux sortes d'*obligatio* : 1° l'*obligatio personæ*, qui affecte à la garantie d'une dette le corps de l'obligé ou son patrimoine pris en bloc : car le patrimoine est pour les Romains l'accessoire de la personnalité, et, par une sorte de phénomène de substitution¹, remplace la personne physique du débiteur comme garantie de la dette; 2° l'*obligatio rei*, qui affecte à la garantie d'une dette une chose déterminée.

C'est dans le système de répression des délits que l'on rencontre le type de dette le plus ancien. La perpétration du

1. Le mot *distrahere* (= *dépecer*), qui, en droit classique, s'applique à l'exécution d'un patrimoine, n'évoque-t-il pas le temps où les créanciers dépeçaient le corps même du débiteur? En traduisant *distrahere* par *arracher* (p. 203), M. Cornil n'enlève-t-il pas au mot une partie de son sens?

fait délictueux donne à la victime un pouvoir de main mise sur le délinquant (*obligatio personæ*). La pratique des compositions volontaires fait naître le premier *debitum* contractuel, le devoir de payer la composition ; la pratique des compositions légales fait naître le premier *debitum* délictuel. Pour assurer le paiement de la composition contractuelle, on dégage enfin une *obligatio* nouvelle : la dation d'un otage, qui, se substituant au débiteur, le libère de toute main mise éventuelle de la part du créancier. Le débiteur peut d'ailleurs se donner lui-même en otage.

Ainsi la dette et l'*obligatio* contractuelles naissent d'actes distincts. La dette naît d'une promesse acceptée, mais l'*obligatio* ne naît jamais d'une simple promesse, fût-elle renforcée par un serment, elle naît d'actes juridiques formalistes, qui sont sans doute les anciens actes *per æs et libram*. Pour M. Cornil, on appelle *nexum* l'acte juridique par lequel un homme assume une *obligatio* en garantie d'un *debitum* (pp. 212-214). C'est à une époque récente, sans qu'on puisse exactement savoir comment (M. C. présente à ce propos quelques conjectures séduisantes), qu'un seul et même acte peut donner naissance à la fois à l'*obligatio* et au *debitum* contractuels. Cela se réalise peut-être sur le terrain de la procédure. Comme M. Pacchioni, M. Cornil se rallie à la théorie de M. Mitteis qui fait dériver la stipulation des cautions de procédure. Quand une partie litigante se constituait elle-même en otage pour garantir l'accomplissement de ses devoirs de procédure, la promesse et l'*obligatio*, se produisant simultanément devant le magistrat, pouvaient assez naturellement passer pour liées ; et l'idée s'est étendue des *prædes* et des *vades* aux *sponsores*. Peut-être la stipulation dérive-t-elle ainsi à la fois du serment promissoire (générateur d'une dette) et du *nexum* obligatoire (générateur d'un enchaînement personnel) (pp. 214-218).

L'*obligatio rei* a suivi de près l'*obligatio personæ*, mais a précédé l'engagement contractuel du débiteur lui-même. A défaut d'otage, le délinquant remet souvent en gage des objets de peu de valeur tenant de près à sa personne. Il semble bien que cette pratique ait avec l'*obligatio personæ* des affinités étroites. M. Cornil accepte l'idée que j'ai exposée ici-même (*Année soc.*, X, pp. 29 sqq.) d'après laquelle le gage fournit au créancier un moyen d'assujettir magiquement la personne qui l'a remis. Le gage se sépara de l'*obligatio*

tio personæ lorsque l'idée de l'*obligatio personæ*, c'est-à-dire de l'assujettissement d'une personne au pouvoir du créancier, vint se souder à l'idée du *debitum*, ou du devoir incombant au débiteur (pp. 218-221).

L'histoire des *arrhes* peut aussi s'éclairer à la lumière de la distinction du *debitum* et de l'*obligatio*.

Employées pour assurer l'exécution d'une promesse unilatérale, les arrhes font naître l'*obligatio personæ* du débiteur. Mais la question est plus complexe quand les arrhes interviennent dans un contrat synallagmatique, car on se demande si l'*obligatio* n'incombe qu'au contractant qui donne les arrhes, et non pas aussi à celui qui les reçoit. On se demande encore si la dation d'arrhes ne devient pas un mode de formation d'*obligatio rei* plutôt que d'*obligatio personæ*, et dans quelle mesure l'*obligatio rei* constituée par ce procédé est indépendante de toute *obligatio personæ*.

Primitivement les contrats synallagmatiques, se formant par de simples promesses, n'engendraient que des *debita* réciproques, sans créer en même temps d'*obligationes* correspondantes. Mais, si l'une des parties avait exécuté son *debitum*, l'autre se trouvait désormais *obligata* en vertu de cette prestation. La sanction était délictuelle, et consistait en une action de vol : c'était voler que recevoir une prestation sans fournir la contre-prestation convenue. L'*obligatio personæ* délictuelle sanctionnée par l'action de vol finit par devenir contractuelle, et le *debitum* fusionna avec l'*obligatio*. *Debitum* et *obligatio* se constituèrent *re*, par l'exécution totale d'une des prestations dues.

Mais qu'arrivait-il si l'exécution n'était que partielle ? — si, par exemple, l'acheteur, au lieu de payer tout le prix, se bornait à remettre des arrhes ? Les textes établissent : 1° que les arrhes font naître l'*obligatio* comme la remise intégrale du prix ; 2° qu'elles font naître l'*obligatio* non seulement à la charge de celui qui a donné les arrhes, mais encore à la charge de celui qui les a reçues. M. Cornil croit pouvoir dégager ce résultat des données fournies par le théâtre de Plaute (pp. 228-233). L'*obligatio* naît du *furtum* commis par celui qui garde les arrhes sans livrer ce qu'il a promis : c'est une *obligatio personæ* au temps de la vengeance privée, une *obligatio rei* au temps des compositions légales : cette *obligatio rei* porte sur l'équivalent des arrhes reçues, qui est affecté à une mainmise éventuelle destinée à assurer l'exécution de

la dette du contractant qui a reçu les arrhes ; car, s'il n'exécute pas sa dette, il encourt la peine du double, c'est-à-dire qu'il doit restituer les arrhes reçues et faire le sacrifice de l'équivalent. — J'avoue que j'ai bien de la peine à admettre cette théorie, toute ingénieuse qu'elle soit. D'abord elle considère les arrhes comme représentant toujours un acompte sur le prix : or il y a au moins un cas où elles ne peuvent pas constituer une part du prix ; c'est lorsqu'elles consistent, non en une somme d'argent, mais en un anneau. Remarquons ensuite que les arrhes n'ont jamais grande valeur au temps de Plaute. Une condamnation portant sur le double de leur montant ne correspond le plus souvent qu'à une *obligatio* illusoire. Sans compter que l'on comprend mal ce qu'est une *obligatio rei* portant sur une somme d'argent non individualisée. Peut-être aurait-il fallu distinguer plus minutieusement ce qu'il y a de grec et ce qu'il y a de romain dans le système des arrhes présenté par Plaute ?

Lorsque la fusion fut consommée entre la dette et l'obligation, et que le contrat synallagmatique engendra de part et d'autre à la fois une dette et une *obligatio personæ*, la dation des arrhes dut perdre une bonne partie de son intérêt. Elle se maintint surtout dans les contrats qui ne réalisent pas la fusion de la dette avec l'*obligatio personæ*. Cette vérité est attestée d'une manière éclatante par l'usage persistant des dations d'arrhes dans les fiançailles. M. Cornil se trouve ainsi amené à nous offrir une excellente étude des fiançailles romaines.

On nomme fiançailles (*sponsalia*) les accords provisoires qu'on fait en vue d'un mariage projeté. On a de la peine à les distinguer du mariage lui-même dans les civilisations où ces accords sont obligatoires, c'est-à-dire où l'on considère qu'ils enchaînent la personne des contractants. Le droit romain a-t-il connu les fiançailles obligatoires ? Des textes célèbres d'Aulu Gelle (*N. A.*, IV, 4) et Varron (*L. L.*, VI, 69-73) mentionnent à ce propos une action *ex sponsu* qui soulève des difficultés. M. C. estime qu'on devait joindre originairement à l'accord des *sponsalia* une stipulation pénale, et que l'action *ex sponsu* n'avait d'autre objet que de réclamer la *pœna* prévue en cas de rupture. D'ailleurs cette action a disparu, et n'a pas laissé de traces dans les temps historiques ; les fiançailles ont cessé de créer une *obligatio*. Mais elles ont continué à créer un *debitum*, qui produit des effets juridiques impor-

tants (Voy. l'énumération pp. 240-241). Anciennement les fiançailles se concluent par une *sponsio* unique, faite au fiancé par le père ou le tuteur de la fiancée. A l'époque classique, on se contente d'une convention sans formes (*Pactum*), qu'on relate souvent par écrit. La promesse contenue dans les fiançailles engage la foi du promettant sans mettre d'*obligatio* à sa charge. Cette promesse crée pour le promettant un *debitum* sans créer en même temps une *obligatio*. A l'époque où les *sponsalia* perdent leur caractère obligatoire, on voit se généraliser la coutume du cadeau de fiançailles, offert par le fiancé à la fiancée, et comprenant d'ordinaire au moins un anneau. C'est ce cadeau qui constitue désormais le seul élément obligatoire des promesses de mariage. A défaut de l'*obligatio personæ* dorénavant abolie, il fait naître une *obligatio rei*, et on le désigne du nom d'*arrae sponsaliciæ*. Tantôt le cadeau se fait purement et simplement (*res simpliciter donatæ*) et ne retourne jamais au donateur : il joue alors le double rôle d'arrhes et de gage, mais au profit de la fiancée seulement. Tantôt il est affecté de la condition *si nuptiæ sequantur* : il joue alors le rôle d'arrhes au profit des deux parties. On admet même que la fiancée qui rompt ses fiançailles sans juste cause, doit non seulement rendre les cadeaux, mais faire de son côté un sacrifice pécuniaire analogue, parfois supérieur (*pœna quadrupli*, et, parfois *pœna dupli*) à celui que le fiancé n'avait pas hésité à faire d'avance.

Somme toute, les cadeaux de fiançailles apparaissent comme un procédé de formation d'une *obligatio rei* réciproque destinée à assurer l'exécution de *debita* réciproques qui n'impliquent point une *obligatio personæ debitoris*. Et comme il n'y a, à côté de l'*obligatio rei* née de l'*arrae sponsalicia*, aucune sanction-contrainte de la dette née de la promesse de mariage, les arrhes ou cadeaux de fiançailles prennent également l'aspect d'un dédit fixé à forfait.

D'une façon générale, les arrhes assurent donc l'exécution de promesses qui créent des *debita* sans créer en même temps des *obligationes*.

Cependant une objection surgit. Gaius nous dit (III, 139) que les arrhes ont une fonction confirmatoire et sont remises en signe de la formation du contrat. Comment concilier cette donnée avec la conception précédente ? M. C. croit la conciliation facile. Quand la dation d'arrhes accompagne une promesse qui engage la foi sans engager la personne (c'est le cas

des promesses contenues dans les ventes consensuelles du temps de Plaute, les fiançailles en droit classique et nouveau, les projets de vente à conclure par écrit dans le droit de Justinien), c'est l'exécution de l'opération qui est consolidée ou assurée par l'*obligatio rei* née de la dation d'arrhes. Quand au contraire la dation d'arrhes engage et la foi et la personne du débiteur, c'est « l'existence même, ou plus exactement la preuve » (et non plus l'exécution) de l'opération, qui est consolidée ou assurée par l'*obligatio rei* née de la dation d'arrhes (pp. 256 sqq.) : et le témoignage de Gaius se rapporte à ce deuxième cas. Cette affirmation n'est pas tout à fait convainquante ; je ne vois pas bien sur quels arguments elle peut s'appuyer. Il y a évidemment ici une lacune dans les recherches de M. C. L'*arrha confirmatoria* se sépare trop nettement de l'*arrha-acompte* pour qu'on puisse l'en faire dériver. Sans doute la pratique de l'*arrha confirmatoria* se rattache à un rite ancien servant à prendre les dieux à témoins d'une promesse faite. Une étude de droit comparé sur le *denier à Dieu* (*Gottespfennig*) ouvrirait sur ce point des perspectives qui paraissent avoir échappé aux récents historiens des arrhes.

M. C. termine sa remarquable étude par quelques développements sur les arrhes dans le droit de Justinien (pp. 258 sqq.). Il explique par une confusion qu'auraient commise les rédacteurs des *Institutes* la contradiction qu'on relève dans le passage de cet ouvrage qui traite des arrhes (III, 23 pr.). Cette confusion serait due à l'influence de la pratique grecque. Des *Institutes* elle a passé dans notre Code civil de 1804, mais elle a été évitée dans la plupart des Codes récents.

MM. Pacchioni et Cornil se sont bornés, on le voit, à illustrer la distinction du *debitum* et de l'*obligatio* par des recherches de détail portant sur les points de l'ancienne histoire juridique qu'on a le plus étudiés jusqu'ici. M. Marchi se flatte de faire davantage. Dans un livre élégant de forme et de fond, il nous présente une reconstitution systématique et intégrale de l'évolution de l'obligation romaine. Sa thèse — qu'il expose après avoir critiqué rapidement (pp. 10-15) les bases des thèses proposées avant lui — est la suivante : l'obligation romaine tire son origine du gage qu'une personne libre consent sur son corps. Il développe cette thèse dans cinq chapitres consacrés à l'analyse des anciennes *obligationes* et de leurs

sources, et un chapitre consacré à une synthèse des résultats ainsi obtenus.

La première démarche à tenter pour reconstruire l'histoire de l'obligation romaine consiste à rechercher quelles ont été les causes d'obligation primitives. M. Perozzi l'a tenté, mais en ne se fondant que sur la terminologie, et en postulant qu'il n'y a obligation que là où l'on rencontre les mots *obligare* ou *obligatio*. M. Marchi procède autrement. Il se fonde sur les divisions classiques des *genera obligationum*. On connaît la division quadripartite formulée par Justinien (III, 2) en obligations nées *ex contractu, ex delicto, quasi ex contractu, quasi ex delicto*. Division moins imparfaite au point de vue logique qu'on ne le dit parfois, et dont les faiblesses s'expliquent historiquement. Sans doute elle reflète l'idée, profondément enracinée chez les Romains, d'après laquelle l'obligation ne résulte que de types définis et limités de contrats et de délits, et l'on ne peut assimiler à ces types primordiaux que les causes obligatoires qui présentent avec eux les affinités les plus étroites (pp. 19-27).

Les faiblesses, encore plus apparentes, de la division bipartite en obligations *ex contractu* et obligations *ex delicto* chez les classiques s'expliquent de la même manière : au temps où remonte cette division, elle était complète, et comprenait toutes les causes d'obligation alors reconnues. Jusqu'à l'époque de Gaius, les obligations dites contractuelles se réduisaient elles-mêmes aux obligations nées *verbis, re, litteris, et consensu*. Encore Gaius range-t-il dans les contrats *verbis* des actes (*dictio dotis, jusjurandum liberti*) qui ne répondent pas à la définition précédemment donnée de ces contrats ; de même pour les contrats consensuels ; enfin parmi les contrats *re* il ne mentionne que le *mutuum*. Ces partis-pris deviennent compréhensibles dès qu'on admet qu'il y a eu un temps où la liste des contrats se réduisait au *mutuum*, à la *sponsio-stipulatio*, au *nomen transscripticium* et à la vente. Il est également probable que, vers la même époque, la liste des délits ne comprenait que le *furtum*, le *damnum injuria datum* et l'*injuria*, et ne comprenait pas encore la *rapina*. Ce sont là toutes les causes primitives d'obligation. Les plus anciennes doivent être le *furtum*, le *damnum*, l'*injuria*, la *sponsio* et le *mutuum* (celui-ci né du *nexum*). Les causes plus récentes se sont peu à peu greffées sur ces types fondamentaux, à la faveur des analogies qui les en rapprochaient (p. ex. la *rapina* sur le

furtum; le commodat, le dépôt, le gage sur le *nexum*, etc.).

La *solutio per aes et libram*, ayant été le mode général d'extinction des créances dérivant des anciennes causes d'obligation, doit être étudiée spécialement. Nous la connaissons assez bien, du moins dans une de ses fonctions, celle où elle sert à éteindre la dette née d'un jugement. En pareil cas la *solutio* n'est qu'une forme de rachat du *judicatus* devenu esclave (*mancipium*) du créancier. Tel était en effet le résultat de l'instance. Il n'y avait pas originellement de condamnation pécuniaire, du moins tant que la *legis actio per sacramentum* n'avait pas été complétée par l'adjonction d'un *arbitrium liti aestimandæ*. Le *judicatus* devenait propriété de son adversaire, qui pouvait le tuer ou le vendre à l'étranger. Mais avant de subir cette extrémité, il pouvait être racheté à son maître par un tiers, généralement par un parent. Si le maître acceptait l'offre de rachat, on procédait à la *solutio per aes et libram*, véritable mancipation qui produisait un effet libératoire parce que le racheteur était un agnat du *judicatus*.

Les applications de la *solutio per aes et libram* se sont élargies lorsque les compositions légales ont remplacé les compositions volontaires. Dorénavant le *judicatus* échappait à la vengeance; il avait toujours la faculté de se racheter pour de l'argent, et n'encourait l'asservissement que s'il ne payait pas la composition prévue, et encore sous le bénéfice de certains délais de grâce et de nombreuses garanties de forme et de fond. La *solutio per aes et libram* ne servait donc plus à l'affranchir, et il pouvait par suite figurer lui-même à cet acte. La *solutio*, vidée de son contenu primitif, n'était plus qu'une formalité superflue rappelant un passé aboli (pp. 40-58).

Cette évolution de la *solutio per aes et libram* éclaire l'évolution des obligations délictuelles et contractuelles anciennes.

Pour les obligations *ex delicto* nées du *furtum*, de l'*injuria*, du *damnum*, le développement a passé par trois phases. Dans une phase primitive, l'offensé s'est emparé du coupable pour le tuer. Dans une phase intermédiaire, l'offensé s'est encore emparé du coupable, mais seulement à titre de gage, par une *pignoris capio*, pour contraindre ses agnats à le racheter volontairement moyennant un prix à débattre. Dans une phase finale, les compositions imposées et tarifées par la loi s'étant introduites, l'offensé n'a plus eu besoin de s'emparer du coupable; il s'est trouvé assez armé par l'action judiciaire qu'on lui a permis d'intenter. Dans cette phase, le *furtum*, l'*injuria*,

le *damnum* ne donnent plus à l'offensé qu'un droit de créance portant sur la composition légale (pp. 59-68).

L'évolution des contrats suit une marche analogue. A Rome on pratique beaucoup la dation en gage des personnes libres. Ce fait est rendu vraisemblable par le droit comparé, qui permet d'interpréter en ce sens d'assez nombreux témoignages historiques. Nous constatons que le *judicatus* et l'auteur d'un délit se livrent en otages à leurs adversaires pour garantir le paiement de leur rançon; le *præsus* est aussi un otage, et la *cautio prædibus* dans sa forme primitive doit également se ranger parmi les exemples de dation en gage d'une personne libre (pp. 69-75). Le *nexum* — au moins dans l'une de ses formes — rentre dans la même catégorie. M. C. professe en effet qu'il y a deux sortes de *nexa*: l'un portant sur la personne du débiteur (*nexus*), qui fut aboli par la loi Pœtelia, l'autre portant sur une somme d'argent (*nexum æs*), et qui a survécu à cette loi.

A. Le *nexum* aboli par la loi Pœtelia était la dation en gage d'une personne libre. Il s'accomplissait par une mancipation fiduciaire, et n'avait pas de force exécutoire directe. On s'en servait pour garantir un prêt d'argent (*mutuum*). Celui qui empruntait mancipait à titre de gage au prêteur une personne libre en sa puissance; parfois il se mancipait lui-même. L'argent prêté était restitué par voie de *solutio per aes et libram*. La loi Pœtelia a aboli ce *nexum* comme trop onéreux pour l'obligé. Le *nexus* était placé *in causa mancipii* entre les mains du créancier, et cela, dès la conclusion du *nexum*. Si le *nexus* et le débiteur étaient des personnes distinctes, c'était le *nexus*, et non le débiteur, qui supportait les conséquences du défaut de remboursement.

Avec le temps, ces principes ont évolué. C'est de plus en plus le débiteur lui-même qui s'est donné en gage et a répondu des conséquences de l'inexécution. En outre le créancier a cessé d'acquiescer un pouvoir sur le *nexus* en passant l'acte. Il n'a conservé que le droit de s'emparer de lui s'il ne s'acquittait pas. Comment y est-il parvenu? S'est-il servi d'une *vindicatio* ou d'une *manus injectio*? M. M. croit à une *vindicatio*. Il estime que cette hypothèse explique mieux l'aigreur des récriminations soulevées par le *nexum* et son abolition par la loi Pœtelia.

B. Le *nexum æs* a survécu à la loi Pœtelia. Il s'accomplit

per æs et libram, mais par un acte qui n'est pas une mancipation, car il porte sur une somme de monnaie, c'est-à-dire sur une *res nec Mancipi*. Il tend à affecter cette somme à la garantie d'une promesse. Il crée ce que M. Cornil appelait une *obligatio rei*. M. M. interprète en ce sens, non sans quelque peine, les textes connus de Varron, Festus et Gaius. Originellement, dit-il, le débiteur donnait une certaine somme d'argent en gage au créancier, qui en devenait propriétaire, et qui, pour ne pas lui en ôter la jouissance, la laissait entre ses mains à titre de *mutuum* : de sorte que ce créancier n'avait désormais pour la réclamer qu'une action personnelle. Peu à peu la pesée du métal étant devenue symbolique, le *nexum æs* n'a plus eu qu'une valeur d'acte formaliste, servant à garantir au créancier le paiement d'une peine conventionnelle. Ainsi l'évolution du *nexum æs* reproduit l'évolution du *nexum* sur la personne. Dans l'un comme dans l'autre, l'objet du gage — personne libre ou somme d'argent — reste au pouvoir du débiteur en attendant l'exécution de la dette (pp. 76-102).

Après le *nexum*, M. M. étudie la *sponsio*. C'est pour lui un acte de caractère religieux, destiné à produire une obligation de garantie. Le *sponsor* promet de se donner au créancier si le débiteur ne s'acquitte pas de ce qu'il doit. Avec le temps le débiteur en vient à se porter *sponsor* pour sa propre dette, et le *sponsor*, au lieu de s'exposer à la vengeance, n'encourt plus que le paiement d'une composition. Souvent il promet d'avance cette composition pour le cas où il n'exécuterait pas la *sponsio*. Cette *sponsio poenalis* a frayé la voie à la *sponsio* dans laquelle le débiteur promet tout simplement le montant de la dette. Entre l'une et l'autre s'intercale la *sponsio* dans laquelle il promet le *quanti ea res est*.

Le *sponsor* n'est pas un otage, car il ne se livre pas sur le champ au créancier, et ne se soumet pas sur le champ à sa puissance. La *sponsio* est précisément l'institution de transition qui a la première évité à la personne engagée les rigueurs de l'esclavage immédiat (pp. 103-114).

En droit classique le *nexum æs* a disparu, la *sponsio poenalis* aussi ; les formes contractuelles types sont celles du *mutuum*, de la stipulation, du *nomen transcripticium* ; elles se distinguent notamment de leurs devancières en ce qu'elles font naître le devoir juridique d'exécuter la prestation. Elles portent toutes trois sur de l'argent, et sont sanctionnées par la même action (action *certæ creditæ pecuniæ*). Mais il y a dans

leur structure bien des points obscurs, bien des étrangetés inexplicables. Pourquoi une stipulation, un *nomen transcripticium*, un *mutuum* surtout ne peuvent-ils avoir originairement pour objet des denrées ? On a dû prêter des denrées avant de prêter de l'argent. Pourquoi le *mutuum* est-il gratuit ? Pourquoi le fait de donner de l'argent en *mutuum* se désigne-t-il techniquement par le mot *credere* (= confier) ? Pourquoi enfin la stipulation engendre-t-elle l'action *certæ creditæ pecuniæ* ? Où est le *credere* dans la stipulation ? Toutes ces questions ne peuvent se résoudre qu'en admettant que le *mutuum*, la stipulation, le *nomen transcripticium* ont eu à leurs origines des fonctions bien différentes de celles qu'ils ont remplies en droit classique. Sans doute le *mutuum* est sorti du *nexum æs*. Le *credere* originaire consistait à laisser le gage d'argent aux mains du débiteur ; c'était le *nexum æs*, dégagé du rituel *per æs et libram*. Quant à la stipulation, elle se présentait toujours à ses débuts comme une *stipulatio poenæ*, modelée en la forme sur la *sponsio*, et assimilée au *credere* dans sa fonction de garantie. Le contrat *litteris* enfin dérive aussi du *credere*, et a pour première utilité d'assurer le paiement d'une *pœna* conventionnelle. En droit classique, tout ce mécanisme s'est transformé. Les rapports juridiques qui servaient à obliger à payer la peine conventionnelle ont servi à obliger à exécuter la convention. La prestation a pris la place de la *pœna* comme objet du contrat.

L'apparition de ces nouveaux types contractuels a eu pour cause le besoin de garantir l'exécution des conventions conclues avec les pèlerins, et le besoin d'assurer une correspondance plus exacte entre les formes de garantie et le développement des conditions économiques et sociales. L'influence des mêmes causes les a transformés d'actes tendant à faire naître le devoir juridique de payer la peine conventionnelle, en actes tendant à faire naître le devoir juridique d'exécuter la convention.

Resterait à rechercher pourquoi le droit romain a fini par reconnaître aussi le caractère d'*obligatio* aux devoirs nés de la vente consensuelle. M. M. déclare la question irrésolue, et peut-être insoluble (pp. 115-136).

Le chapitre vi et dernier (pp. 137-138) présente la synthèse des résultats obtenus, et ne fait guère que répéter les principales hypothèses déjà présentées par l'auteur. Hypothèses souvent très séduisantes, lorsqu'elles reposent sur des faits histo-

riques certains ; bien fragiles aussi lorsque, comme il arrive souvent, elles ne reposent que sur des intuitions. S'il faut savoir se dégager de la servitude des textes, il faut se garder de perdre tout contact avec eux. En se flattant de reconstituer intégralement un développement historique sur lequel nous possédons si peu d'informations, on aboutit forcément à des conjectures impossibles à vérifier. On aboutit même parfois à des conjectures contredites par des témoignages positifs. Les exemples abondent. Ainsi comment admettre que la *solutio per aes et libram* ait jamais été un acte juridique (une mancipation) servant au rachat du délinquant ? Conçoit-on une mancipation produisant *exclusivement* un effet extinctif ? M. M. compare ce rachat au rachat d'un prisonnier de guerre. Le rachat d'un prisonnier de guerre est-il subordonné à l'accomplissement d'un acte *solemnel* quelconque ? Et comment concilier cette hypothèse avec un fait attesté très anciennement, l'extinction par simple pacte des obligations délictuelles nées par exemple du *furtum* ou de l'*injuria* ? Si la *pœna* a été originellement payée par les agnats (et non par le délinquant), comment expliquer que tant d'actions pénales, et des plus anciennes, soient longtemps restées intransmissibles passivement, et que le progrès, péniblement réalisé, ait précisément consisté à les rendre transmissibles ? Voilà autant de faits qui ne cadrent point avec les bases du système proposé par M. M. Bien d'autres objections surgissent aussi si l'on passe au détail. Rien de ce que nous savons de la *pignoris capio* ne nous a préparés à la voir fonctionner comme sanction d'un délit privé : dans les trois cas d'application que signale Gaius (iv, 27-28), elle ne fonctionne, semble-t-il, au profit des particuliers qu'en vertu d'une délégation de l'autorité publique. L'hypothèse compliquée sur les origines du *mutuum* n'a d'autre appui que le sens attribué *a priori* au mot *credere* : au moins aurait-il fallu mettre ce sens hors de toute contestation par l'analyse des textes les plus anciens où ce mot figure. *Credere*, qu'on regarde généralement comme un composé de *dare*, n'implique-t-il pas précisément l'idée d'un transfert de propriété ? Rien n'est moins vraisemblable d'ailleurs que la restriction originelle du *mutuum* aux prêts d'argent : même si la loi Calpurnia qui créa la *condictio triticaria* est postérieure à la loi Silia qui créa la *condictio certæ pecuniæ*, ce que nous ignorons, rien ne s'oppose à ce que le *mutuum* portant sur des denrées ait été sanctionné par la *legis actio per sacramentum in personam*. A

quoi bon chercher enfin des raisons lointaines et compliquées pour expliquer la gratuité de l'ancien *mutuum*, alors qu'on en rend compte ordinairement de la façon la plus satisfaisante en admettant que le *mutuum* ne fonctionnait qu'entre personnes appartenant au même groupe (même famille, même gens, même cercle de *vicini*) ? — L'assimilation des faits générateurs d'obligation nouveaux aux types obligatoires anciens repose en partie sur des faits douteux ou inexacts : ainsi la théorie de la *rapina* ne s'est pas greffée sur celle du *furtum* (M., p. 36), mais bien sur celle du *damnum legis Aquiliae* (Mommsen, *Röm. Strafrecht*, p. 668, 1) ; il est impossible de comprendre pourquoi le legs *per damnationem* se serait greffé sur la *sponsio* et la stipulation, la *negotiorum gestio* sur la vente, etc. (M., p. 39).

Il faut enfin formuler une critique de méthode, qui d'ailleurs n'est pas particulière à M. Marchi. La plupart des romanistes pourraient se la voir adresser ; parmi les récents historiens de l'obligation romaine, M. Cornil est le seul qui y échappe dans une certaine mesure : elle est relative au défaut de culture sociologique. On s'étonne de constater qu'on puisse aborder l'étude de la très ancienne obligation juridique sans avoir au moins une teinture de sociologie religieuse. Beaucoup d'erreurs évidentes et surprenantes n'ont pas d'autre cause. Comment s'enquérir par exemple des origines religieuses ou laïques de la *sponsio* si l'on n'a pas réfléchi à ce qu'est une religion ? C'est pourquoi tant de discussions sur cette question s'agitent dans le vide. Beaucoup de romanistes, et des meilleurs, imaginent que le droit romain serait en quelque sorte diminué s'ils admettaient qu'il n'a pas été, dès l'origine, « rigoureusement laïque » ! (Cf. Mitteis, *Römisches Privatrecht*, I, 1908, p. 27, n. 1). Ils s'efforcent donc d'établir que le *fas* n'a jamais exercé d'influence sur le *jus*. Ils supposent aussi que les origines religieuses de telle ou telle institution, si on les admettait, excluraient telle ou telle application laïque de la même institution qu'ils tiennent pour « primitive ». Ainsi M. Mitteis, pour qui la *sponsio* a son origine dans les cautions employées en procédure, semble croire (*Herkunft der Stipulation*, 1^o e^o ; cf. pourtant *Röm. Privatrecht*, I, p. 274), et M. Perozzi après lui, que son système serait ébranlé si la *sponsio* avait une origine religieuse. On voit assez qu'il y a là un jeu de mots sur le sens du terme *origine*, et que la question des sources de la force obligatoire de la *sponsio* n'a rien de commun avec la

question du premier champ d'application juridique de cette même *sponsio*. — Ailleurs M. Mitteis (*Herkunft der Stipulation*, p. 135, 1), et M. Marchi lui-même (p. 105), s'imaginent trouver une objection contre le caractère religieux de l'ancienne *sponsio* dans ce fait qu'elle n'est accessible qu'aux seuls Romains : ils supposent, donc, comme une chose évidente, que toute religion est internationale ! Et naturellement, comme un corollaire de la même idée, ils professent, sans qu'aucun témoignage les y autorise d'ailleurs, que la *sponsio* est plus ancienne dans ses applications internationales que dans ses applications de droit interne. Comment s'étonner dès lors si la préhistoire de l'obligation romaine reste mal connue, malgré tant d'efforts consciencieux ?

P. H.

CUQ (Ed.). — **Études sur les contrats de l'époque de la première dynastie babylonienne.** *N^{lle} Rev. Historique de Droit français et étranger*, 1910, pp. 423-478.

Les nombreux actes juridiques concrets trouvés en Chaldée depuis un certain nombre d'années, et publiés par Ungnad et Kohler, Thureau-Dangin, Gautier, Poebel, Montgomery, le P. Scheil, etc, constituent une mine abondante de renseignements sur une civilisation encore mal connue, également intéressante en elle-même et par l'influence qu'elle a pu exercer sur la civilisation gréco-romaine. Parmi les savants qui s'occupent d'exploiter cette mine, M. Cuq se place au premier rang. Il est en effet un des rares historiens du droit qui ne dédaignent point de rechercher comment le milieu social conditionne les institutions. C'est un des mérites caractéristiques de ses *Études sur les contrats de l'époque de la première dynastie babylonienne* que l'union intime qu'on y relève entre le point de vue économique et le point de vue juridique.

Le premier soin de M. C. est en effet d'exposer l'état économique de la Chaldée pendant l'époque envisagée. Le pays avait déjà dépassé le stade de l'économie naturelle, qui ne se manifestait plus que par quelques survivances, et atteint le stade de l'économie monétaire. L'argent ne circulait pas d'ailleurs, sous forme de monnaie ; c'était de l'argent au poids. Le commerce florissait, et, avec lui, tout le matériel de la circulation commerciale : marchés où se fixait le cours des objets d'échange ; voies et instruments de communication,

établissements de crédit (Trésor du Palais du roi et trésors des temples) (pp. 424-427). Dans ce milieu très différencié, le contrat jouait un grand rôle, le système contractuel était même singulièrement perfectionné : tout autant sans doute que dans le droit attique du iv^e siècle avant Jésus-Christ, dans le droit romain du début de notre ère, ou dans le droit français du temps de la Renaissance. Nous n'avons pas affaire là à un droit *primitif* des contrats.

M. C. divise son étude en deux parties, la première consacrée aux opérations de crédit, la deuxième consacrée à la vente.

L'existence d'actes juridiques servant à réaliser des opérations de crédit suffirait à prouver l'état d'avancement du régime contractuel. C'est, avec la transmissibilité des dettes contractuelles et la possibilité de contracter par l'intermédiaire d'autrui, un indice certain d'une organisation juridique développée. Or dès notre époque les Chaldéens regardaient les dettes contractuelles comme transmissibles (p. 466, n. 7), et ils admettaient les contrats conclus par l'entremise d'autrui. M. C. développe ce dernier point de façon fort intéressante.

On peut contracter soit par messenger soit par mandataire :
a. Par messenger. Il y a peut-être là autre chose que les simples contrats par correspondance dont parle M. C. Voyons par exemple ce qui se passe quand on transmet par messenger une proposition d'emprunt à un capitaliste. Le messenger est porteur d'une tablette contenant, dit M. C. (p. 428), l'engagement *éventuel* du signataire pour le cas où le destinataire donnerait suite à la demande. Je crois, quant à moi, que cette interprétation ne cadre pas exactement avec le témoignage sur lequel M. C. s'appuie. Il semble bien que l'engagement relaté sur la tablette est pur et simple, et que seule la remise de la tablette est éventuelle : le messenger ne s'en dessaisit que contre remise de l'objet du prêt. La tablette joue ainsi le rôle de notre chèque-récépissé moderne (toute question de provision mise à part). Plus généralement la faculté de traiter par messenger permet de réaliser toutes les combinaisons que permet dans les contrats médiévaux l'insertion des clauses à ordre active et passive (*per te vel tuum nuntium...*; *tibi vel tuo nuntio*).
b. Par mandataire. — Le mandataire se distingue du messenger en ce qu'il peut discuter les conditions du contrat. Nous ignorons d'ailleurs dans quelle mesure le mandataire *représente* son mandant, c'est-à-dire fait passer direc-

tement et immédiatement sur la tête de celui-ci les effets des actes qu'il conclut pour son compte (pp. 429 sqq.).

La principale opération de crédit est le prêt (pp. 433 sqq.). Les Chaldéens pratiquaient le crédit à la consommation (à titre de secours; pour approvisionnement), le crédit à l'exploitation (pour rentrer la récolte, pour avoir des moissonneurs) et le crédit à la production, le plus répandu de nos jours dans le commerce. La technique du contrat est déjà fort souple. Ainsi l'emprunteur peut recevoir les choses prêtées des mains d'un autre que le prêteur. A côté de l'ancien prêt gratuit, service de complaisance qu'on se rend entre parents, amis ou voisins, en un mot entre membres d'un même groupe, on pratique le prêt à intérêt, acte à titre onéreux, qui fonctionne entre étrangers et procède d'une idée de lucre. Les clauses les plus notables des prêts chaldéens sont celles qui régissent l'échéance du paiement (généralement rapprochée, et fixée « à la prochaine récolte » ou « à la prochaine bannue faite par le crieur public), le lieu et le mode du paiement (notons que certains prêts sont remboursables « au porteur »), et enfin l'affectation de la chose prêtée, affectation que l'emprunteur ne peut changer. Parfois le prêt est fait « pour rentrer la récolte », « pour presser de l'huile de sésame », « pour moulin du blé », « pour avoir des moissonneurs » (dans tous ces cas il remplit, semble-t-il, la fonction économique d'un louage de services ou d'un louage d'ouvrage conclu à forfait), ou bien « pour faire un achat » (et alors il remplit la fonction d'une espèce de *commande*); d'autres fois il est fait à titre de secours ou pour l'approvisionnement de l'emprunteur. L'indication du motif du prêt a vraisemblablement pour but de paralyser le droit de contrainte du créancier faute de paiement à l'échéance (pp. 441 sqq.). Le prêt peut être consenti à un mandataire ou par un mandataire. Dans cette dernière hypothèse, le mandataire qui souffrirait de l'insolvabilité de l'emprunteur aurait un recours contre son mandant : nous trouvons donc là l'expédient servant à réaliser un cautionnement, comme le *mandatum pecuniae credendae* romain (pp. 445-447).

La sanction du prêt, à défaut de paiement à l'échéance, est la servitude pour dettes. Mais c'est là une mesure extrême, et en quelque sorte exceptionnelle. On s'efforce d'éviter d'en venir là; le débiteur peut s'y soustraire par toutes sortes de transactions, et notamment en offrant à son créancier de

prendre en paiement les dattes de son verger. Cette offre suffit pour exclure la contrainte par corps (pp. 447-448).

Après le prêt, les principales opérations de crédit usitées en Chaldée sont la commission d'achat et de vente (pp. 448-449) et le dépôt. Celui-ci, conformément à une règle qui a des origines anciennes, est gratuit; c'est un service de complaisance. Mais la pratique des banquiers a introduit aussi le dépôt irrégulier, qui a un caractère intéressé, et qui se prête à toutes sortes de combinaisons : le dépositaire peut promettre de restituer sur une autre place, et en d'autres mains que celles du déposant. Aussi tout le mécanisme du change médiéval est-il en germe dans cette institution (pp. 450-453).

Pour fortifier le crédit du débiteur, les Chaldéens emploient les sûretés personnelles (cautionnement) et les sûretés réelles; l'importance respective de ces deux sortes de sûretés y est la même que dans les milieux de culture économique avancée : les sûretés réelles l'emportent sensiblement sur les sûretés personnelles. Les sûretés réelles se présentent sous forme de nantissement (gage et antichrèse) ou de vente éventuelle d'un bien affecté à la sûreté d'une obligation (cette vente ne devenant définitive qu'à défaut de paiement à l'échéance) (pp. 453-456).

M. C. trace de la vente une image non moins moderne que des opérations de crédit. Il la définit comme étant essentiellement un acte juridique générateur d'obligations (pp. 450 sqq.), encore qu'elle n'ait pas eu de tout temps ce caractère, puisque, sous les premiers rois de la première dynastie, elle n'était guère autre chose qu'un troc, réalisé donnant donnant. Prix et chose étaient remis simultanément, en contractant. Dans les plus anciens actes de vente, une clause indiquait la tradition immédiate de la chose vendue, opérée symboliquement par le jet d'un bâton (p. 467); et il n'y était pas fait mention du prix, car le prix était toujours payé avant la remise du titre à l'acheteur (p. 462). Mais tout cela a changé. Les actes du temps d'Hammourabi ne constatent plus le transfert de propriété, et spécifient le montant du prix.

L'objet de la vente est en général une chose corporelle, meuble ou immeuble, avec ses accessoires. Il y a des particularités curieuses à relever quand cette chose est un mur mitoyen, une portion divisée d'une maison; — ou les offices d'un temple (pp. 457-462). La vente impose des obligations aux deux parties. Le vendeur doit : 1° transférer la propriété

de la chose vendue (il faut donc qu'il en soit propriétaire et qu'il ait la capacité d'aliéner) ; 2° livrer la chose dans l'état convenu ; 3° garantir l'acquéreur contre les vices rédhibitoires et contre l'éviction. Le vendeur et ses héritiers ne peuvent attaquer la vente, lorsque l'acheteur a exécuté ses engagements, sans s'exposer à une peine pécuniaire ou à une marque d'infamie ; ils ne peuvent pas non plus exercer le droit de retrait familial (pp. 462-476). Quant aux obligations de l'acheteur, elles ne sont pas les mêmes dans la vente au comptant et dans la vente à terme. La vente au comptant est de beaucoup la plus répandue. L'acheteur paie le prix convenu au moment de la conclusion du contrat, au vu des témoins, et reçoit l'acte de vente en guise de quittance. S'il ne paie pas, il s'expose à la poursuite du vendeur, qui fera résoudre la vente, détruire l'acte désormais sans objet, et revendiquera, s'il y a lieu, la chose vendue. Quant à la vente à terme, elle est moins fréquente, au point qu'on a révoqué en doute son existence. Cependant quelques titres attestent que l'acheteur au lieu de verser immédiatement le prix, peut se borner à le promettre par acte séparé, ou déclarer le détenir au titre de dépositaire (pp. 476-478).

P. H.

Dr. EGON WEISS. — *Pfandrehtliche Untersuchungen*, I. Abteilung, Beiträge zum römischen und hellenischen Pfandreht enthaltend. II. Abteilung, Beiträge zur Dogmengeschichte, dann zur österreichischen sächsischen und preussischen Gesetzgebung enthaltend. Weimar, Böhlau, ix-154 p. et xii-150 p. in-8°.

Les études de M. Weiss sur le droit de gage ne sont pas de simples recherches de détail concernant l'histoire du droit grec, romain, ou allemand. Elles sont destinées à illustrer une conception générale de l'évolution juridique et du droit comparé où l'on sent l'influence de Hegel, mais surtout celle plus positive et plus directe de Mitteis et de la méthode qu'il a appliquée dans son *Reichsrecht und Volksrecht*. M. Weiss pense que les formes juridiques possibles sont en nombre restreint, et que chaque institution contient des éléments permanents qui ne sauraient pas plus disparaître, que l'énergie dans la nature, mais qui, au contraire, se posant, s'opposant et se synthétisant, survivent aux vicissi-

tudes historiques, sous l'influence desquelles elles changent seulement d'aspect ou de nom, et parviennent en fin de compte jusqu'à nous avec même âme et nouveau visage. S'il en est ainsi, tout phénomène de réception d'un droit doit s'accompagner d'un phénomène d'assimilation, et le *Volksrecht* vaincu est plutôt absorbé que remplacé par le *Reichsrecht* vainqueur et qui se fait recevoir.

L'auteur nous invite à vérifier à propos d'un cas particulier ce destin général de la vie des formes juridiques, et nous fait suivre l'histoire du droit de gage conventionnel. Nous voyons ce droit se constituer et se définir avec des traits fondamentaux dans le droit grec, puis revêtir de nouvelles formes et compléter ses principes sous l'influence de la pratique égypto-hellénique, et enfin pénétrer dans le droit romain lorsque la *Constitutio Antonina* en impose la réception aux provinces hellénisées de l'empire d'Orient. Dans une seconde étude, qui a trait toujours au droit de gage, la même méthode est appliquée à l'histoire de l'hypothèque dotale dont nous voyons la conception se former en droit hellénique, puis se faire recevoir dans le droit des papyrus de l'Égypte hellénisée, ensuite passer dans le monde romain au moment de la réception du « *Reichsrecht* », et y coexister avec le régime juif et syrien, enfin s'offrir à Justinien. Une troisième étude traite de la même façon de l'hypothèque du pupille. Enfin le second volume étudie les transformations que ce gage et cette hypothèque légale institués par Justinien subissent dans le monde germanique sous la triple action de la doctrine, de la pratique et des législations territoriales allemandes. Ainsi nous aboutissons au système consacré par le B. G. B. et nous voyons le dogme le plus moderne expliqué et rattaché par un fil continu à l'histoire la plus lointaine. Rien ne se perd et rien ne se crée dans le progrès juridique.

Des exemples tirés de l'histoire du droit de gage étaient particulièrement propres à manifester ce principe. La question des dettes et de l'obligation est au centre même du droit, et le souci de concilier les sûretés du créancier avec la nécessaire liberté du débiteur s'impose à toutes les législations primitives et leur est une occasion de manifester leurs premiers progrès. Pouvoir s'engager sans s'immobiliser est une chose aussi nécessaire que peu naturelle à l'homme : il faut y arriver pour que le contrat serve au lieu de nuire. Le droit grec, comme les autres n'y arrive que lentement. Il commence par

un régime très dur et aussi éloigné que possible de cet idéal : l'esclavage pour dette. Un premier progrès consiste à passer de l'esclavage à la servitude conventionnelle, étudiée par Swoboda, et au moyen de laquelle, soit dès le contrat, soit au moment de l'exécution, le débiteur offre au créancier son service personnel en compensation de la dette non payée. L'état du débiteur s'appelle en ce cas *κατακείμενον εἶναι*. Cette servitude est une condition beaucoup moins dure que l'esclavage, et elle prépare la voie à la constitution de garanties d'un genre nouveau : les sûretés réelles. Celles-ci qui ne comportent que l'engagement des biens et non plus de la personne se développèrent tout particulièrement en Grèce après que Solon eut supprimé l'exécution sur la personne. Mais dès avant Solon le système des sûretés réelles avait commencé à se développer à côté des formes atténuées du système personnel. C'est à ces premiers germes que se rattache, d'après l'auteur, et par l'intermédiaire du droit grec et de la pratique gréco-égyptienne, le système que Justinien légua au droit moderne.

Quelle est donc la base grecque de tout le système ? C'est l'institution de trois formes de gage : la vente à réméré, *πρόστις ἐπὶ λύσει*, où le débiteur abandonne la propriété du gage sous condition de se la faire retransférer s'il s'acquitte ; l'hypothèque où au contraire le débiteur ne cède sa propriété qu'à l'échéance au moment où le créancier non payé exerce son droit stipulé *ἐπιβύστασις* ; l'*ἐνέγγυρον* enfin qui correspond au « Faustpfand » germanique, et où le créancier a la possession et non la propriété d'un mort-gage. Ces trois formes de gage à caractère réel sont soumises à quatre principes fondamentaux : 1° Le créancier dispose du gage mais rien que du gage, sans pouvoir réclamer quoi que ce soit en sus, si la valeur en est inférieure à la dette. Un recours personnel supplémentaire ne peut avoir lieu que s'il a été stipulé. 2° Le créancier supporte les risques de perte du gage. 3° Le créancier perçoit les fruits du gage sans diminution du montant de la dette ; et dans l'hypothèque il supporte toujours les risques tout en ne percevant les fruits qu'au moment de l'*ἐπιβύστασις*. 4° Au cas où le créancier s'est fait donner à la fois gage et caution, c'est dans cet ensemble le caractère réel de la sûreté qui prédomine, et le créancier doit se faire payer sur le gage avant de s'adresser à la caution. Tels sont les principes fondamentaux qui s'implantèrent tout d'abord : il

semble qu'on en pouvait tirer, touchant la nature du rapport juridique qui est ici en jeu, d'intéressantes conclusions que l'auteur n'a pas aperçues. Ce système primitif fut complété par la pratique gréco-égyptienne qui lui adjoignit les deux formes nouvelles de l'*ὄνη ἐπὶ πίστει* dont le rapport avec la *πρόστις ἐπὶ πίστει* est mal connu, et du gage antichrétique, et aussi deux principes nouveaux permettant au débiteur de libérer une partie du gage en s'acquittant d'une partie de la dette, et au créancier d'autre part de s'indemniser, sur le gage d'une première dette et avant de le libérer, d'une seconde dette non garantie par ce gage.

Ainsi élaborée par la tradition hellénique l'institution du gage conventionnel ne saurait disparaître de la scène juridique sans y laisser de trace : le droit romain en se constituant et en se faisant recevoir dans tout l'empire va l'absorber et non la supprimer. L'auteur s'attache à déterminer ce qui a passé en effet d'une Législation dans l'autre : reprenant chacun des quatre principes généraux que nous avons définis plus haut il en montre la survivance manifeste dans les textes romains et en particulier dans la *Constitutio Antonina* par laquelle Caracalla généralise dans l'Empire le régime romain. Quant au principe de la libération partielle du gage que nous avons vu s'introduire dans le droit gréco-égyptien, on ne le retrouve plus, alors qu'au contraire le principe contemporain de la rétention du gage revit dans le *pignus gordanium*. On peut donc dire que le gage conventionnel n'est pas recréé mais transformé et adopté par le génie romain.

Peut-on dire la même chose de l'hypothèque légale donnée par Justinien à la femme sur les biens de son mari et au pupille sur ceux de son tuteur ? C'est ce que l'auteur recherche dans ses deux derniers chapitres. Que trouve-t-on dans le droit grec et dans le droit des papyrus qui annonce l'hypothèque dotale romaine ? Il est assez difficile de le dire. Cependant le droit grec déjà s'était préoccupé des intérêts de la femme. On sait que Mitteis, avant notre auteur, avait dégagé les traits essentiels du régime dotal grec : propriété de la dot assurée à la femme ainsi rendue indépendante de son père à qui la dot ne fait pas retour si le mariage est rompu, mais qui réciproquement ne comprend plus sa fille mariée parmi ses héritiers. Il faut évidemment que la dot ainsi assurée à la femme soit garantie contre les entreprises du mari qui a dessus un droit de jouissance et même un droit plus étendu si la

dot est en argent. Le droit grec va donc recourir à l'hypothèque dotale, mais sous quelle forme ? sous forme conventionnelle, et non légale, et avec attribution probable à la femme des pouvoirs généraux que nous avons définis plus haut à propos du créancier ordinaire. Qu'advint-il de ce régime dans la pratique gréco-égyptienne ? La question est des plus obscures. Les clauses d'exécution et la *πρωτοπραξία* qui étaient stipulées dans les contrats de mariage ne représentaient ni un droit légal ni une hypothèque générale. Mais il semble cependant d'après les papyrus qu'une certaine loi (*ἐπιχώριος νόμος*) ait donné l'un et l'autre à la femme dotale en dépit des principes grecs, et que la pratique de l'Orient hellénique nous achemine ainsi vers le régime romain. Quant à ce qui touche le gage légal du pupille défini par la constitution de Constantin, ses origines sont plus incertaines encore.

Quoi qu'il en soit, le droit de gage légal se trouve organisé par la législation romaine au profit de la femme et du pupille, au profit aussi du fisc et dans quelques autres cas privilégiés. Reste à savoir comment ce droit, résultat d'une si longue évolution, va s'adapter au cours des siècles à la vie juridique allemande et sous quelle forme nous allons le voir subsister aujourd'hui. Le principe du privilège et de la légalité qui rend l'hypothèque tacite et occulte va être battu en brèche par le principe contraire de la publicité et de l'inscription nécessaire sur les livres fonciers. C'est seulement après 1700 qu'aura lieu cette transformation définitive de l'hypothèque générale. Mais longtemps avant cette époque nous la voyons préparée par la pratique et par la doctrine. C'est d'abord le privilège dotal qui fut limité dans certains cas. Puis on s'attaqua au principe même du gage général tacite en ce sens que les coutumes territoriales admettent peu à peu la nécessité de l'inscription sur les livres fonciers, de toute charge grevant un immeuble. Cependant on ne tirait pas encore la conséquence nécessaire, à savoir l'incompatibilité de l'hypothèque générale légale avec ce principe. C'est que cette hypothèque portait encore, comme à Rome, indistinctement sur les meubles et sur les immeubles. Mais qu'elle vienne à porter sur les seuls immeubles, il est évident que l'incompatibilité en question sera plus frappante. D'où la très grande importance à ce point de vue d'une distinction nette entre le gage mobilier et l'hypothèque immobilière, entre « Faustpfand » et « Hypotek ». Cette distinction formulée par Grotius eut

une portée qu'on ne saurait exagérer. Elle fut plus ou moins adoptée par les coutumes territoriales du XVIII^e siècle et c'est elle qui entraîne la déchéance de l'hypothèque générale, déchéance qui, cette fois encore, sera loin de rester sans compensation et d'impliquer l'abandon définitif d'une acquisition juridique antérieure. Une chose en effet reste acquise, et la plus importante, c'est le principe même qui était à la base de l'hypothèque légale romaine, à savoir la nécessité de protéger d'une façon toute spéciale certaines créances, comme celles de la femme ou du mineur en tutelle. On retrouve donc toujours quoique sous une autre forme la même intervention exceptionnelle et attentive de la loi pour le même cas particulier qui se trouve ainsi toujours mis à part du jeu normal des conventions relatives aux sûretés. Envisagées de ce point de vue les « dispositions de protection » du code civil allemand pour assurer la sécurité des biens de la femme ou du mineur nous apparaissent comme étroitement apparentées au système de Justinien mais comme adaptées en même temps aux nécessités nouvelles qui interdisent de paralyser le crédit, même en faveur d'intérêts particulièrement respectables.

G. D.

KOSCHAKER (P.). — **Babylonisch-assyrisches Bürgschaftsrecht : ein Beitrag zur Lehre von Schuld und Haftung** (Festschrift der K. K. Karl Franzens Universität in Graz). Teubner, Leipzig, 1911, XII-263 p. in-8°.

Ce livre qui traite d'une façon intéressante et précise des cautions en droit babylonien se présente comme une étude de droit comparé. A la méthode comparative l'auteur demande très judicieusement les compléments nécessaires pour restituer la physionomie d'une institution dont tous les traits ne nous sont pas parvenus et dont certaines particularités ne se laissent interpréter que par un rapprochement avec les régimes similaires de la Grèce et de la Germanie.

Pour ce qui est du plus vieux droit babylonien, dont l'auteur, avec une excellente méthode, commence par fixer la terminologie, le rapprochement est des plus suggestifs. Il semble bien autoriser, des termes techniques et des adages touchant le cautionnement une interprétation toute germanique, inspirée de la distinction bien connue entre la dette et la responsabilité, et faisant peser sur le corps, puis sur les

biens de la caution, qui seule répond en face du créancier, toute la responsabilité dont le débiteur initial se trouve ainsi dégagé. Ce dernier peut donc « marcher la tête haute », suivant la curieuse expression babylonienne qui trouve ainsi tout son sens. Et au contraire la présence, dans les termes qui désignent celui qui fournit caution, de la racine du mot main atteste bien cet engagement par paumée qui pèse sur lui, que Partsch a dégagé dans le contrat de cautionnement de l'ancien droit grec, et qu'on rencontre aussi dans les vieilles coutumes germaniques. — Ces rapprochements qui restent conjecturaux pour la période archaïque si pauvre en sources, ne font que se préciser dans le droit assyro-babylonien moins ancien dont ils continuent, suivant l'auteur, à accentuer la différence avec le droit romain et le droit actuel, qui, par le cautionnement, donnent au créancier deux débiteurs au lieu d'un. Pour l'ancien droit romain il y aurait à faire des réserves et des distinctions que nous ne pouvons développer ici. Mais l'analogie avec le système gréco-germanique paraît certaine. Elle permet à l'auteur de construire pour le droit babylonien une théorie de la nature et des transformations de l'engagement et de la responsabilité des cautions uniques ou solidaires. Tout cela est du plus grand intérêt pour qui veut comprendre la nature du lien d'obligation primitif. Nous voyons dans le droit babylonien comme dans le droit germanique le débiteur se constituer sa propre caution (*selbstbürgschaft des Schuldners*), ce qui prouve bien que primitivement la promesse de la caution diffère en contenu de celle de la dette, sans quoi on ne voit pas quel serait le bénéfice de cette répétition de la même promesse par le même homme. Force est donc bien d'admettre que lorsque le débiteur se cautionne lui-même, il ajoute à sa promesse primitive de dette, la promesse dont se chargeait la caution distincte, et qui consiste dans l'engagement éventuel de son propre corps, pour le cas de non exécution au jour convenu. C'est cet engagement, et qui fut d'abord immédiat et non pas du tout éventuel, qui constitue la *Haftung*. Qu'on le dissocie, si l'on veut, de la *Schuld*. Mais il faudrait se demander dans ces conditions s'il reste dans la *Schuld* ainsi dissociée quoi que ce soit de vraiment constitutif du rapport d'obligation, et si ce n'est pas précisément l'impossibilité primitive d'une promesse visant le futur qui se traduit, moins, croyons-nous, par la distinction entre *Schuld* et *Haftung*, que par la substitution de la

Haftung de la caution à la *Schuld* du débiteur qui ne peut naître. Nous revenons ailleurs sur ce point, à propos du livre de Gierke. Parler, comme le fait Koschaker aussi bien que Gierke, d'un état juridique primitif où la promesse de dette se conçoit et s'exécute indépendamment de toute garantie (gage ou caution) nous paraît une erreur fondamentale.

Ce qui demeure hors de doute en tous cas c'est que le régime du vieux cautionnement babylonien est absolument différent de notre régime actuel et que, quelle que soit la théorie qu'on adopte sur la dissociation de l'élément dette et de l'élément garantie, on profitera grandement de l'étude que l'auteur nous offre de la garantie tant réelle que personnelle.

G. D.

GIERKE (OTTO). — *Schuld und Haftung im älteren deutschen Recht : insbesondere die Form der Schuld und Haftungsgeschäfte*. Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte. 100 Heft. Breslau, Marcus, 1910, 388 p. in-8°.

La collection bien connue des *Untersuchungen zur deutschen Staats- und Rechtsgeschichte* est arrivée à son 100^e volume. Le professeur Gierke qui la dirige s'est réservé d'écrire lui-même ce 100^e volume, preuve d'un succès dont il a droit d'être fier. Il demande au lecteur d'y voir une borne glorieuse et non le terme du chemin parcouru ; et il consacre cette étude anniversaire à la discussion d'un problème particulièrement important pour l'intelligence du plus ancien droit germanique : celui des rapports de la dette (*Schuld*) et de la garantie ou responsabilité (*Haftung*), au sein de la notion classique d'obligation. Ces deux éléments que distingue l'analyse peuvent-ils originairement, se concevoir à part l'un de l'autre ? peuvent-ils exister l'un sans l'autre et se trouver attribués normalement à des personnes distinctes dont l'un doit tandis que l'autre répond, le rapport tout abstrait de dette étant ainsi aussi ancien que le rapport concret de garantie réelle ou personnelle, — ou bien au contraire faut-il voir dans l'élément garantie la première forme du rapport d'obligation du sein duquel l'idée toute abstraite de dette ne se pourra dégager que peu à peu ? De la solution de cette question dépend l'idée qu'on se fait de la nature primitive du lien d'obligation. Aussi ne sollicite-t-elle pas l'attention des seuls Germanistes. Les tra-

vaux de Partsch pour le droit grec, de Koschaker pour le droit assyro-babylonien, de Brinz et tout récemment de l'italien Marchi pour le droit romain, qui tous posent la même question, nous attestent bien que nous sommes en présence d'un problème essentiel de droit comparé.

Gierke cependant semble porté à voir dans la distinction dont nous venons de parler un trait spécifiquement germanique. Il n'ignore pas qu'elle a été formulée par un romain, Brinz. Mais il pense qu'elle n'existait pas dans le droit romain qui confondait les deux notions de responsabilité et de dette juridiques. Notons que des Germanistes même protestent contre cette interprétation. Amira rapproche le *adstringi* des Romains du *Haften* des Germains, et il voit dans la distinction entre *Schuld* et *Haftung* une distinction logique, essentielle à toute espèce de droit des obligations et qui ne saurait donc être attribuée en propre aux Germains. Dès lors Gierke aurait tort de caractériser le droit germanique comme présentant un développement concomitant de ces deux éléments, et ouvrant ainsi les voies à la réception de la notion romaine d'obligation où ils sont mélangés, et où nous voyons une responsabilité se constituer à l'occasion de chaque dette. Mais le but du livre n'est pas une comparaison avec le droit romain, c'est un exposé de la théorie germanique de l'obligation et une étude de la forme des actes juridiques fondant la dette et de ceux fondant la garantie.

Or au point de vue de cette théorie du rapport primitif d'obligation la façon même dont procède l'auteur est déjà très significative. Non seulement il distingue dès l'origine et de la façon la plus réelle la dette de la garantie. Mais il commence par nous parler de la dette, montrant bien qu'il la conçoit comme existant, et qu'il la veut définir indépendamment du second élément auquel nous la verrons associée. Et il ne craint pas d'affirmer l'existence originaire d'une promesse aussi bien de prestation contractuelle que d'expiation délictuelle, et d'affirmer également que cette promesse existe comme telle sans impliquer aucune garantie, aucun pouvoir de contrainte. La promesse pourra s'accompagner par la suite d'une garantie, mais, pour se former, elle n'en requiert aucune. Et cela est si vrai que si la garantie survient, l'essence (*Wesen*) de la promesse n'en est nullement modifiée (*unberührt*). On voit qu'on ne saurait affirmer plus décidément l'indépendance et l'originalité du sentiment interne de la dette en face du lien externe

et tout matériel de la garantie. C'est là, nous semble-t-il, devancer singulièrement l'évolution des idées. Mais suivons le point de vue de l'auteur. La garantie donc — soit personnelle, soit réelle — vient s'ajouter à la dette, et elle se réalise ou bien par une immédiate prise de possession de la personne ou de la chose qui sert de gage, ou bien seulement par un droit éventuel de saisie. Et ce qui fonde ce droit d'exécution immédiate ou éventuelle, ce n'est nullement la dette comme telle, mais bien un état juridique spécial ou un acte juridique spécial. L'auteur naturellement insiste sur ce point, et nous convenons bien qu'en effet l'exigibilité de la dette comme telle n'existe pas à l'origine, et qu'elle est remplacée par le pouvoir direct sur le gage, mais nous demandons réciproquement si la dette peut, dans une législation formaliste et matérialiste, se concevoir sans l'exigibilité. Il nous semble plutôt que l'engagement tout abstrait portant sur le futur ne peut se concevoir que dans un état plus évolué du droit, et que la distinction logiquement utile et nécessaire des deux éléments *Schuld* et *Haftung* a induit Gierke à l'erreur d'attribuer beaucoup trop tôt au premier une existence et une indépendance qui ne fussent pas issues du second. Heusler nous semble beaucoup plus près de la vérité que Gierke et aussi qu'Amira, lorsqu'il refuse de voir dans le plus ancien droit des obligations autre chose que des règlements de compte immédiats, à l'exclusion de tout engagement obligatoire proprement dit. Beaucoup plus vraisemblable nous paraît aussi le point de vue adopté à propos du droit romain par Antonio Marchi dans son récent ouvrage (*Storia e concetto della obbligazione romana*, 1912), et d'après lequel la notion de garantie absorbe complètement à l'origine, celle d'obligation.

Le caractère trop tôt idéaliste attribué par Gierke au droit primitif se retrouve et s'affirme dans sa théorie capitale de la responsabilité patrimoniale. Il ajoute en effet cette troisième et déjà savante espèce de responsabilité aux deux espèces traditionnelles pour l'ancien droit germanique de la garantie personnelle et de la garantie réelle. D'après lui cette responsabilité patrimoniale diffère de la responsabilité réelle, en ce qu'elle ne fonde aucune maîtrise sur la chose, aucun droit réel, mais seulement la *possibilité* de se procurer, par saisie, une telle maîtrise, un tel droit. Ce droit de saisie indéterminée diffère donc du gage réel déterminé. Mais il diffère aussi du gage personnel, car il ne confère aucun droit sur la personnalité, mais

seulement le droit éventuel d'agir contre le débiteur. Il y a donc engagement du patrimoine pour répondre de la dette, et cela non pas dans la forme du gage ou de l'otage qui s'effectuent par la remise réelle au créancier de la personne ou de l'objet qui répond; mais au moyen d'un simple lien idéal (*ideelle Gebundenheit*). Un tel engagement résulte juridiquement de la *wadiatio* (*Wettvertrag*) dans laquelle la *wadia* n'est pas un objet, une *res*, mais un simple symbole de cette *ideelle Gebundenheit*. Il peut résulter aussi de la *Vermögensatzung* qui étend le droit de saisie aux biens immobiliers et dans laquelle ce n'est plus la *wadia* symbolique, mais la déclaration publique qui produit le lien juridique. Telle est la façon formaliste de constituer cette garantie patrimoniale: il y a aussi la façon réaliste qui nous rapproche des anciens contrats et des contrats d'arrhes. C'est ici l'échange réel d'un élément de patrimoine qui produit l'engagement, comme dans le contrat réel le fait d'effectuer ou de commencer à effectuer la prestation. « Le débiteur en introduisant la contrevaletur dans son patrimoine fait de sa dette une charge patrimoniale. Et de la notion de charge patrimoniale résulte celle de responsabilité patrimoniale, comme de celle de charge réelle. » (p. 81). Le créancier peut se payer sur le patrimoine du débiteur, parce que la dette y est incorporée (*einverleibt*). L'auteur passe successivement en revue les divers cas où se constitue cette responsabilité patrimoniale. Le prêt, le dépôt et le gage engendrent un bien de ce genre. De même les contrats mutuels, mais dans la mesure seulement où l'une des parties a effectué sa prestation. Et cela est en effet certain. Mais comment admettre avec l'auteur qu'en dehors de toute prestation effectuée, et en dehors par conséquent de toute garantie naissante, le contrat mutuel comme tel, fonde une dette entre les parties? (Cf p. 84 notes 16 et 18). Sans pouvoir ici indiquer nos raisons, nous nous en tenons au point de vue de Heusler et de Schröder auquel nous avons déjà fait allusion. Au contraire, d'après Gierke, seule la *Haftung*, dans les modes d'engagement réaliste, naît de la *res* et lui est attachée, la *Schuld* en reste indépendante et lui est antérieure. Malgré cette indépendance qu'il affirme, Gierke doit bien reconnaître (cf entre autres p. 98) que les cas de *Schuld* sans *Haftung* sont exceptionnels. Mais cela n'ébranle pas sa conviction.

Cette conviction l'amène à un nouveau paradoxe lorsqu'il veut voir entre les actes juridiques qui fondent d'après lui la

Schuld et ceux qui fondent la *Haftung* une opposition aussi tranchée qu'entre ces deux notions elles-mêmes, telles du moins qu'il les a définies: les premiers seraient, d'après lui, exempts du formalisme auquel les seconds seuls seraient assujettis. Et c'est seulement à partir du moment où les deux notions de dette et de garantie auraient commencé à fusionner dans la notion unique d'obligation que le formalisme se serait étendu, par une contamination parallèle, à l'ensemble des actes les concernant. Nous ne pouvons entrer ici dans la discussion de cette importante question. Signalons simplement que l'auteur se met ici en opposition avec la presque unanimité des Germanistes, que Sohm, Stobbe, Franke, Brünnner, Amira, Heusler, Schröder sont tous d'accord pour admettre la nécessité d'une forme ou d'une *res* pour que naisse un contrat; et renvoyons en particulier à la vigoureuse critique de Amira, au XXXI^e volume de la Savigny-Stiftung. Suivant Gierke au contraire il faudrait admirer dans l'ancien droit germanique cette particularité que la simple parole, le simple échange de promesses y suffirait à lier, à lier à la vérité de façon précaire, mais à engendrer cependant une véritable dette sans garantie. Cette notion du pur contrat de dette conduit l'auteur à une théorie bien artificielle des preuves (p. 374). Nous ne pouvons le suivre dans le détail de cette théorie non plus que dans la reconstitution qu'il tente des contrats donnant naissance à la *Haftung*: *Treugelübde*, *Wettvertrag*, *Arrhalvertrag*. Il faudrait instituer un débat approfondi à propos de la *wadiatio*. — Les indications que nous avons données sur les vues de l'auteur, les questions que nous avons soulevées suffisent à montrer toute l'importance et tout l'intérêt de ce livre qui agite en somme le problème fondamental de tout droit, celui de la nature du lien d'obligation.

G. D.

SAPIR. — *Some Aspects of Nootka Language and Culture*. *American Anthropologist*, 1911, XIII, p. 15-29. (Important potlatch).

CERIOLI (G.). — *Sulle origini a sul concetto di obligatio*. Torino, Cassoni, 1900, 50 p. in-8^o.

MELTZ (VALAMIR V.). — *Die Obligation im Lichte des Sakralrechts*. *Abhandl. zur röm. Rechtsgesch.* VII, broch. de 35 p., Kolozsvár, 1909.

BRY (M.-G.). — *Essai sur la vente dans les papyrus gréco-égyptiens*. Paris, Larose et Leroux, 1909, iv-353 p. in-8^o.

LENZ. — **Zur Geschichte der altgermanischen Schuldknechtschaft.** *Mittheil. d. Institut. f. österr. Geschichtsforschung*, 31, 4.

KOHLER (JOSEF). — **Das Keltische Pfändungs- und Prozessrecht.** *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV. B., I. H., p. 198-228.

PLANITZ (H.). — **Die Vermögens vollstreckung im deut. mittelalterl. Recht.** I. *Die Pfändung.* Leipzig, Engelmann, xxvi-766 p. in-8°.

WARRENTRAPP. — **Rechtsgeschichte und Recht der gemeinen Marken in Hessen.** I. Die Hessische Markgenossenschaft des späteren Mittelalters. Marburg, Elwert, 1909, viii-260 p.

VIII. — LE DROIT PÉNAL

Par M. FAUCONNET

A. — Théories générales de la peine.

KURELLA (H.). — **Anthropologie und Strafrecht.** Zwei Vorträge. Würzburg, Curt Kabitzsch, 1912, 91 p. in-12.

Dans la première de ces deux conférences, le traducteur allemand de Lombroso et de Ferri dit ce qu'ont été la personne et l'œuvre de Lombroso. Dans la seconde, analysant les principales communications, faites au premier Congrès d'Anthropologie criminelle qui ait été tenu sur le sol allemand (Cologne, 1911), il montre combien les idées de l'École italienne se sont imposées même à ceux qui continuent à s'en déclarer les adversaires, et cela dans les pays germaniques qui ont le plus vivement résisté à la nouvelle doctrine. De fait, comme Enrico Ferri l'a dit au Congrès, les projets suisse, allemand et autrichien de Code pénal, malgré le maintien partiel de la terminologie classique, font une large place à la classification anthropo-sociologique des criminels et aux mesures de défense sociale contre le crime que préconise l'École italienne. Des discussions auxquelles donnèrent lieu la psychologie criminelle, la responsabilité atténuée et la condamnation conditionnelle, il ressort que les plus larges concessions sont faites, au fond sinon dans la forme, aux principes essentiels de la doctrine combattue. — Incontestablement, l'évolution du droit pénal contemporain, si elle n'oblige pas à admettre que la théorie positiviste du crime, de la peine et de la responsabilité

soit scientifiquement inattaquable, atteste le triomphe de ses principales revendications *pratiques*, — « prévention spéciale » du crime, comme disent les Allemands, par l'individualisation de la peine, par l'institution de procédures et de peines adaptées à la nature de ces criminels anormaux que le droit classique ne savait qu'acquitter comme irresponsables ou soumettre à des peines inefficaces. Je crois que la sociologie doit et peut tenir compte de ce fait indéniable, sans méconnaître pour autant ce qu'il y a de fondé dans la conception classique de la peine et de la responsabilité, et de légitime dans la résistance que les juristes ont opposée aux doctrines, souvent simplistes, d'un Lombroso, d'un Ferri et d'un Garofalo.

FOERSTER (F. W.). — **Schuld und Sühne. Einige psychologische und pädagogische Grundfragen des Verbrecherproblems und der Jugendfürsorge.** München, Beck, 1911, vi-210 p. in-8°.

L'auteur présente lui-même sa doctrine comme une conciliation des idées traditionnelles avec les idées nouvelles. Mais il ne s'agit pas d'un compromis pratique entre doctrines contradictoires. C'est sur le terrain doctrinal que le débat est porté. Foerster estime que la peine expiatoire, infligée *quia peccatum* et proportionnée à la gravité du crime, est un élément essentiel du droit pénal de l'avenir qui, pour prévenir, individualise les mesures préventives, adapte à l'*indoles* des individus susceptibles de délinquer ses précautions et ses traitements. Cette affirmation ne serait pas nouvelle. L'originalité du livre est dans les raisons *pédagogiques* que ce pédagogue donne à l'appui. — Généralement on reconnaît que la *prévention spéciale*, celle qui s'obtient par l'action exercée sur le criminel même, n'a que faire de la peine expiatoire : ses procédés sont l'élimination des inadaptables, la cure et la rééducation des anormaux et, dans une certaine mesure, l'intimidation ; et c'est seulement en vue de la *prévention générale* qu'on déclare utile la peine expiatoire, proportionnée au délit. Inutile du point de vue du condamné, difficile même à concilier avec le traitement spécial qu'il réclame, cette peine est cependant nécessaire pour maintenir dans toutes les consciences le sentiment de l'inviolabilité du devoir. Ainsi les deux fonctions pénales sont indépendantes et même se con-

trariaient. Pour Fœrster, l'expiation est la condition *sine qua non* de la rééducation. Au lieu de substituer l'éducation à la peine, il veut utiliser la peine pour la rééducation. Toute éducation morale consiste à créer chez l'individu cette force *sui generis* qu'est la volonté. Par rapport à la volonté, les tendances, les impulsions, bien qu'elles se manifestent dans la conscience, sont encore des forces de la nature, relativement extérieures à la personnalité. On peut agir sur ces tendances et impulsions, en tant qu'elles sont mauvaises, comme sur les autres facteurs anthropologiques et sociaux du crime, par des mesures préventives. Mais l'éducation de la volonté morale est autre chose. Or cette éducation consiste notamment à constituer chez l'individu l'idée d'un ordre objectif intangible et l'habitude de percevoir et de juger ses actes, non plus de son point de vue subjectif, comme l'expression nécessaire de ses tendances, mais par rapport à cet ordre objectif, par conséquent en eux-mêmes et comme détachés de son individualité. Il est donc nécessaire que l'acte lui-même, acte matériel et attitude de la volonté, soient l'objet d'un jugement et ne soient pas interprétés seulement comme un symptôme. Le sentiment de la faute et le besoin d'expiation qu'éprouve le sujet moralement sain, quand il a commis un crime, sont nécessairement liés à la représentation de l'ordre objectif. Eveiller ce sentiment et ce besoin et les satisfaire, c'est précisément la fonction pédagogique de la peine. Il faut donc, si l'on veut éduquer les délinquants, affiner le système pénal pour l'adapter à cette fonction délicate, non l'abolir.

Cette doctrine est solidaire, chez notre auteur, d'une théorie spiritualiste et religieuse de l'âme et de la liberté, qu'il expose longuement, mais dont je crois qu'on peut la dissocier. Elle est exposée avec une chaleur communicative plutôt que solidement établie. Mais elle me paraît vraie, dans son principe. En fait, elle ne serait guère contestée, si elle se donnait pour une théorie pédagogique de la discipline et des sanctions dans l'éducation ordinaire. Reste à savoir si elle est encore valable, quand il s'agit de la rééducation de ces individus dont la conduite criminelle atteste justement l'anormalité. C'est ce que conteste l'École italienne. Fœrster répond que le coupable a le droit de n'être pas mis ainsi, sous prétexte d'humanité, hors du monde moral, tant qu'il n'est pas indiscutablement réfractaire à cette éducation virile qui le traite en homme. Comme il ne méconnaît pas ce qu'il y a de fondé dans la

théorie anthropologique du criminel, il cherche, dans la troisième partie de son livre, à montrer comment le système pénal pourrait être affiné, assoupli, expurgé des peines inutilement dégradantes, pour remplir à la fois la fonction éducative par l'expiation, quand il y a lieu, et les fonctions d'élimination et de cure, simultanément avec la première ou exclusivement, selon les cas. Mais c'est surtout à la lutte contre la criminalité juvénile que ses idées sont applicables et que son livre est consacré, parce que c'est le jeune criminel surtout que l'éducation peut réformer. La quatrième partie du livre, la plus développée, entre à ce sujet dans des détails intéressants, dont la pédagogie normale comme la pénologie peuvent faire leur profit. Fœrster fait une critique très fine des établissements de réforme américains, en même temps qu'il signale tout ce qu'il y a d'excellent dans leurs pratiques. Il rejette la condamnation conditionnelle et le sursis, que le délinquant interprète comme une tolérance du crime. Comme moyens pénaux, il propose, par exemple, d'astreindre le coupable à donner des soins aux malades pauvres ou encore à travailler, en liberté mais sous une surveillance, et à prélever sur son salaire une somme déterminée pour réparer peu à peu le dommage causé.

B. — *La peine dans les différentes sociétés.*

HIRZEL (R.). — *Die Strafe der Steinigung. Abhandl. der philol.-histor. Klasse der k. sächsischen Gesells. d. Wiss., XXVII. Bd., n° VII. Leipzig, Teubner, 1909, 44 p. gr. in-8°.*

D'une documentation particulièrement savante et étendue sur ce qui concerne le droit grec, cette monographie traite aussi de la lapidation dans le droit romain, hébraïque et médiéval. — Historiquement, elle établit que la lapidation, qui n'a peut-être pas été une institution proprement dite, dont il ne reste en tout cas que des traces peu importantes à Rome, fut au contraire chez les Grecs, depuis l'époque homérique jusqu'au temps des guerres médiques à Athènes, plus tard même à Argos et en Sicile, une sanction régulière, consacrée et réglementée par la religion et le droit. Cette conclusion est nouvelle. L'opinion commune voyait dans la lapidation, en Grèce, une manifestation dérégulée de la violence populaire, plutôt qu'une sanction organisée. — Sociologiquement,

Hirzel introduit les idées suivantes. La lapidation, dans le principe, est une excommunication ; elle a le caractère d'un rite expiatoire : le criminel est rituellement expulsé par la collectivité. Il arrive qu'il succombe sous les coups ; mais ce résultat n'est pas directement voulu et il y a des cas de lapidation non capitale. La lapidation n'est donc pas originairement un mode d'exécution de la peine de mort, comme elle l'est devenue plus tard, en Israël, en Grèce, au moyen âge. Ainsi s'expliquent certains traits originaux de l'institution : elle a lieu hors de l'enceinte de la ville ou du camp ; l'exécution est collective, ordonnée par un tribunal populaire, accomplie par un groupe de citoyens et de soldats. Elle apparaît peut-être quelquefois comme une forme de la vengeance réglée, mais surtout comme la sanction publique de crimes contre l'Etat ou la religion ; et c'est par la contribution qu'elle apporte à l'étude des origines de la sanction pénale publique que la monographie de Hirzel est importante.

HEUSLER (A.). — *Das Strafrecht der Islandersagas*. Leipzig, Duncker et Humblot, 1911, 246 p. in-8°.

Le titre est plus large que le sujet traité : par exemple, les divers crimes ne sont pas passés en revue. Après des indications sur la valeur des Sagas comme sources juridiques, sur la civilisation qu'elles décrivent, sur les traces de paganisme qu'on pourrait trouver dans leur droit pénal, l'auteur étudie longuement : la vengeance et la transaction privées, la procédure devant l'Allting, la proscription et l'amende. Philologue et non juriste, il s'affranchit aisément des doctrines qui ont pour elles l'autorité des principaux historiens du droit germanique : ses conclusions sont originales et méritent l'attention, même si elles ne doivent être que partiellement retenues.

Quoique postérieures aux *Leges Barbarorum*, les lois scandinaves éclairent mieux qu'elles les institutions préhistoriques des Germains. Et l'Islande, isolée, païenne jusqu'à la fin du x^e siècle, d'une organisation politique très lâche, passe pour avoir conservé ces institutions plus pures que la Scandinavie continentale. Le *Grágás* est une rédaction du droit coutumier en vigueur vers le début du xi^e siècle et des modifications qu'il a subies et qu'on cherchait à lui faire subir jusqu'au milieu du xiii^e. Les *Sagas*, qui sont des sortes de bio-

graphiques, racontent des événements antérieurs ; par exemple les vengeances, procès et autres faits juridiques, que rapporte, avec des détails dont l'authenticité n'est pas contestée, la Saga de Nial, seraient à peu près contemporains de la conversion au christianisme (fin du x^e, commencement du xi^e siècle). Malgré cette différence d'âge, on commente généralement le *Grágás* à l'aide des Sagas et réciproquement. Heusler prétend étudier les Sagas pour elles-mêmes ; il croit y trouver les principales institutions pénales différentes de ce qu'elles sont dans le *Grágás*. Cet écart aurait deux causes : les Sagas donneraient un droit plus ancien que le *Grágás* ; surtout elles donneraient le droit réel, appliqué en fait, par opposition au formalisme que les rédacteurs du *Grágás* voudraient faire prévaloir. — Cette comparaison des Sagas et du *Grágás* est inséparable d'une comparaison entre le droit islandais et les autres droits germaniques : c'est aux Sagas surtout qu'il faudrait demander les traits du droit préhistorique commun de tous les Germains ; le tableau qu'on donne communément de ce droit devrait donc être retouché.

Dans l'ancien droit germanique, la sanction du meurtre se manifeste sous deux formes différentes : d'une part la vengeance privée, la transaction entre les parties et la composition pécuniaire ; d'autre part la proscription, la mise hors la paix (*Friedloslegung*), laquelle suppose que le meurtre est conçu comme un attentat contre l'ordre public, contre la paix (*Friedensbruch*). Dans beaucoup de civilisations, on trouve côte à côte la vengeance et la proscription ; mais celle-ci, apparentée aux peines capitales de caractère rituel, répond aux crimes comme la trahison et le sacrilège : c'est la forme originaire de la peine proprement dite ; la vengeance s'en distingue nettement : elle sanctionne les faits par lesquels la société, dans son ensemble, ne se sent pas lésée et contre lesquels le petit groupe de la victime réagit seul. Chez les Germains, il semble que la vengeance soit dès le principe étroitement liée à la proscription et comme subordonnée à elle. Le meurtre entraîne la mise hors la paix, soit *ipso facto*, automatiquement, soit par décision expresse d'un tribunal régulier ; en retirant au meurtrier sa protection juridique, la société l'abandonne aux coups du premier venu, *a fortiori* à la vengeance de ses victimes. La proscription est ainsi comme la partie négative d'une sanction très complexe, à la fois privée et publique, dont la vengeance est la partie positive. — Il est

d'une haute importance de déterminer exactement le rapport des deux institutions et l'évolution de ces rapports, non seulement pour l'histoire du droit germanique, mais pour la théorie sociologique des sanctions. Car nous savons encore bien mal comment le meurtre est devenu un crime public et sa sanction une véritable peine. Les idées communément admises à ce sujet sont, ou bien confuses, ou bien sans fondement. Il importe d'observer, partout où nous le pouvons, la manière dont la vengeance et la sanction proprement pénale se combinent ou au contraire se dissocient. Et l'ensemble des faits germaniques est assurément l'un des meilleurs champs d'observation. L'interprétation qu'on donne de ces faits a donc une portée très générale. En gros, voici comment Heusler oppose les résultats de ses recherches aux formules classiques.

Dans l'évolution du droit pénal germanique, Wilda distinguait trois périodes, — la troisième, celle du droit pénal public des modernes, étant ici hors de cause. Presque tous les crimes ont pour sanction, dans la première période, la plus ancienne, la mise hors la paix; dans la seconde, la composition et l'amende (*Busse*) : à la première correspondraient les lois islandaises, à la seconde les *Volksrechte* allemands. — Heusler croit trouver dans les Sagas le tableau d'une société où la *Selbsthilfe*, la sanction purement privée, prévaut et règne presque seule : la suite ordinaire d'un attentat contre la vie, l'honneur ou la propriété, c'est une vengeance ou une transaction *privées*; s'il y a arbitrage, composition, c'est dans la mesure et selon les formes qui agréent aux parties; la sanction varie d'un cas à l'autre, sans règle fixe, selon les circonstances et surtout selon la force respective des adversaires. Plus rarement une plainte est portée devant le tribunal de l'*Allting*, en vue d'obtenir la proscription. D'ailleurs, dans la période où nous reportent les Sagas, la proscription n'est pas ce qu'elle est devenue plus tard, une peine rachetable à prix d'argent et en même temps une procédure de contrainte, ne produisant tous ses effets que si le condamné ne paye pas l'amende. Dans les Sagas, la proscription serait une peine primaire, irrachetable; il n'y aurait dans la condamnation ni condition ni alternative. La proscription serait d'ailleurs, avec le bannissement viager ou à terme, la seule sanction prononcée par le tribunal; l'amende, la composition, sauf exception, résulterait toujours d'une transaction, d'un arbi-

trage privé. Enfin la proscription *ipso facto*, sans jugement, serait inconnue aux Sagas; toujours la proscription résulterait d'un jugement explicite. Tel serait le droit primitif. C'est seulement dans la doctrine islandaise des XIII^e-XIV^e siècles que le système des sanctions prendrait la forme que Wilda considère comme primitive; je dis : dans la doctrine, car la *Sturlunga Saga*, où se reflètent des mœurs contemporaines à peu près de la rédaction du *Grágás*, attesterait que, dans la pratique, elle n'a pas encore prévalu (Cf. un mémoire du même auteur, *Zum isländischen Fehdewesen in der Sturlungenzeit*, Abh. der Kgl. Preuss. Akademie, 1912). Dans les *Volksrechte* allemands, l'État impose son intervention et réglemente la justice privée : la procédure devant le tribunal devient obligatoire, le droit à vengeance et à transaction avant jugement est limité, le tribunal condamne soit à une amende, soit à la proscription, celle-ci étant le plus souvent conditionnelle et n'ayant son plein effet qu'à défaut de paiement. — L'évolution ne se définit donc plus, comme chez Wilda, par l'opposition de la *mise hors la paix* primitive au régime des compositions, mais par l'opposition de la justice privée, anarchique, — vengeance et composition, transaction et arbitrage en dehors de tout tribunal, au gré et selon la force des parties, — à la justice rendue par le tribunal, comportant la proscription comme condition d'une vengeance légitime ou comme sanction du non paiement des amendes. Quant aux textes, la ligne de démarcation, au lieu de laisser d'un côté le droit islandais, de l'autre les droits allemands, passerait entre Sagas et *Grágás*, ce dernier, avec les codes de la Scandinavie continentale, marquant le passage de la phase I (Sagas) à la phase II (*Volksrechte*). — Ces formules simplifient et accentuent quelque peu la doctrine, mais traduisent exactement, je crois, la tendance.

J'accorderai volontiers que les exposés classiques du droit pénal germanique subordonnent peut-être trop la vengeance à la proscription, la justice privée à la procédure publique et colorent peut-être trop vivement, dans leur tableau, tout ce qui est ordre juridique, intervention réglée de la collectivité. L'extraordinaire développement du système de la composition pécuniaire et la perpétuelle renaissance des guerres de vengeance seraient difficilement intelligibles, si la proscription avait été, dès la préhistoire, la condition préalable de la poursuite, par la victime, d'une satisfaction sanglante ou

pécuniaire. Car la mise hors la paix (même à la concevoir comme purement négative, comme privant le proscrit de toute protection et l'abandonnant à ses adversaires sans pourtant rendre pour tous la punition obligatoire) est bien nettement une sanction publique, et le passage d'un régime où domine la proscription au régime où prévalent les compositions pécuniaires, n'acheminerait pas, comme on semble l'admettre, vers un droit pénal public au sens moderne du mot. Les idées de Heusler ont au moins le mérite d'attirer l'attention sur l'excessive simplicité de certaines solutions communément admises.

Dans l'ensemble pourtant, il ne me paraît pas qu'il ait raison. Il exagère l'opposition des Sagas et du Grágás; les matières de vengeances célèbres, de guerres remarquables, sont peut-être, de toutes, celles où la comparaison entre les deux textes est la moins probante. Car il est vraisemblable que les Sagas racontent des faits qui sortent de l'ordinaire. Est-il légitime, par cela seul que les Sagas ne disent rien d'une procédure réglée par le Grágás, d'admettre que cette procédure est postérieure à elles? De même, les statistiques de Heusler, d'ailleurs intéressantes, ont-elles la valeur démonstrative qu'il leur prête? Dans les Sagas, le nombre des vengeances privées ou des arrangements amiables l'emporte de beaucoup sur celui des procédures régulières devant l'Allting; à lire le Grágás, la proportion devrait être inverse. Mais il est tout naturel que le Code ne parle guère des procédures qu'il n'a pas à régler et que d'ailleurs il cherche à empêcher. Généralement les historiens ont insisté, au contraire de Heusler, sur l'accord des deux séries de documents; pour le droit pris dans son ensemble, les Sagas illustrent remarquablement le Grágás. — Je ne vois pas qu'Heusler ait établi que, dans les Sagas, par opposition au Grágás et à ce qui passe pour le droit commun des Germains primitifs: 1° la vengeance est libre et indépendante de la proscription; 2° la mise hors la paix ne résulte pas *ipso facto* du crime, mais seulement d'une condamnation explicite prononcée par l'Allting. Toute discussion de texte mise à part, on ne voit pas comment deux sanctions aussi différentes que la vengeance et la proscription pourraient être alternatives, au gré de la victime; si vraiment la collectivité se désintéressait des meurtres et autres attentats contre les particuliers au point de les abandonner à la vengeance des victimes, comment ces

victimes obtiendraient-elles de la collectivité, le cas échéant, qu'elle s'associât tout entière à une mesure aussi terrible que la proscription? Et comment d'autre part la procédure qui aboutit à la proscription explicite par le tribunal aurait-elle pu être instituée, si le crime n'avait pas soulevé contre le criminel des sentiments incompatibles avec la continuation de la vie commune. C'est précisément parce qu'ils nous montrent les « délits privés » devenant des crimes publics et la vengeance se combinant avec la sanction publique que ces vieux droits germaniques sont particulièrement intéressants. Chez Heusler, la proscription apparaît comme une institution tout artificielle, logiquement postérieure à la procédure formaliste de l'Allting; on ne comprend pas comment elle peut moralement coexister avec la vengeance purement individuelle et arbitraire, et de quelles forces sociales elle procède.

Sur la plupart des autres points, il y aurait lieu de faire les mêmes réserves. Pour Heusler les Sagas ne connaissent pas encore la distinction entre délit privé et délit public, ni le principe de la proportion de la peine au délit, ni l'amende payée à la collectivité ou le prélèvement fait à son profit sur les biens confisqués du banni, ni les condamnations à l'amende par le tribunal: toute amende et composition supposerait transaction et arbitrage. Bref il ne trouve pas dans les Sagas, au même degré que dans les monuments juridiques, ce remarquable enchevêtrement du délit privé et du délit public, de la sanction « civile » et de la sanction proprement pénale, de la procédure en forme devant le tribunal et de la *Selbsthilfe*. Les observations et les textes qu'il réunit font utilement ressortir ce qu'il peut y avoir de trop simple dans la manière dont on organise aujourd'hui en système ces combinaisons complexes, sans pour autant prouver que cette complexité soit un produit tardif et artificiel des juriconsultes du Grágás.

ALIMENA (B.). — *Principii di diritto penale*. Napoli, Luigi Pierro, 1910, xix-790 p. in-8°.

PRINS (A.). — *La défense sociale et les transformations du droit pénal*. Bruxelles, 1910, 170 p. in-8°.

KOEHLER (A.). — *Der Vergeltungsgedanke und seine praktische Bedeutung*. Leipzig, Engelmann, 1909.

- GRETENER. — *Ursprung und Bedeutung der soziologischen Schule des Strafrechts*. Binding Festschrift, I, 1911, p. 459-521.
- ROCCO DI TORREPADULA. — *Il diritto penale e la sociologia penale*, Napoli, Pierro, 1910, 40 p.
- CONNELL (Mc.). — *Criminal Responsibility and Social Constraint*. New-York, Scribner, vi-339 p. in-8°.
- NEUBECKER. — *Zwang und Notstand in rechtsvergleichender Darstellung*. Bd. I, Leipzig, Deichert, 1910, 341 p. in-8°.
- SCHADEE (M.-C.). — *Het Strafrecht der Dajaks van Tajan en Landak*. — *Bijdragen tot de Taal- Land- en Volkenkunde van Nederlandsch Indië*. Deel 66, II, 1911, p. 274 sq. (Tabous de propriété, p. 280, 284, wergeld, expiation, p. 291.)
- TSCHERNOWITZ. — *Der Einbruch nach biblischem und talmudischem Rechte*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV B., II-III H., p. 443-458.
- STEINBERG. — *Rechtswidrigkeit und Schuld im Strafrecht des Talmud*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV B., I H., p. 140-197.
- AUER. — *Begriff und Wesen des Vorsatzes in den mittelalterlichen Strafgesetzen Ungarns*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXV B., II-III H., p. 404-416.
- WILKER (KARL). — *Das Friedegebot*. Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Strafrechts. — Heidelberg, Winter, 1911, 214 p. in-8°.
- EICHMANN. — *Acht und Bann im Reichsrecht des Mittelalters*. Paderborn, Schöningh, xvi-160 p. in-8°.
- COZZI (D.-E.). — *La vendetta del sangue nelle montagne dell'alta Albania*. *Anthropos*, V, 1910, p. 654-687 (intéressant).
- MAURER (K.). — *Altisländisches Strafrecht und Gerichtsweisen*. Leipzig, 1910.
- BINDING. — *Die Entstehung der öffentlichen Strafe im germanisch-deutschen Recht*. Leipzig, 1909.

IX. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET LA PROCÉDURE

Par MM. FAUCONNET, DAVY et GERNET.

- MAZZARELLA (G.). — *Le antiche istituzioni processuali dell'India*. (Studi di Etnologia giuridica, volume secundo). Catania, Tip. di E. Coco, 1909, 702 p. in-8°.

Je supposerai connue du lecteur la méthode de l'auteur :

elle a été bien des fois déjà exposée et discutée ici (Cf. tome XI, p. 288 et les renvois aux tomes antérieurs).

Une première section de l'ouvrage est consacrée à la *Morphologie*, c'est-à-dire à la description des institutions de la procédure dans l'Inde, d'après quatre groupes de textes, qui sont tenus pour correspondre à quatre époques de l'évolution juridique : époque Naradienne, Yajnavalkyenne, Manavienne, Dharmasutrienne (Apastamba, Gautama, Vasīshtha, Baudhayana, Vishnu). La description commence par l'époque naradienne, le texte étant ici particulièrement riche en règles de procédure. L'auteur ne se contente pas de mettre bout à bout les dispositions qu'il trouve dans Narada et de les commenter ; il s'efforce de les résoudre en leurs éléments et de formuler explicitement toutes les règles implicitement contenues dans chacune d'elles. Par exemple, ce que dit Narada des tribunaux royaux et privés ne lui fournit pas moins de cinq groupes de règles ; 1^{er} groupe : classification des tribunaux royaux (3 règles) ; 2^e : composition des tribunaux royaux (11 règles) ; 3^e : juridiction des tribunaux royaux (1 règle) ; 4^e : classification des tribunaux privés (3 règles) ; 5^e : juridiction des tribunaux privés (6 règles). Le tableau complet de la procédure naradienne comprend ainsi cinquante-cinq groupes de règles (cf. p. 386-387). Pour les époques antérieures, les textes sont plus pauvres ; les institutions de procédure y apparaissent comme plus rudimentaires ; les groupes comptent un nombre décroissant de règles et beaucoup cessent même d'être représentés ; il n'y en a plus que 43 chez Yajnavalkya, 31 dans Manou, 16 dans les Dharmasutras. — Les indianistes pourraient assurément soulever beaucoup d'objections contre cette première partie de l'ouvrage. Mazzarella, qui travaille sur les traductions de Jolly, Bühler et Stenzler, définit les époques, classe et interprète les textes avec une hardiesse que lui reprocherait le philologue. En gros, cependant, son analyse juridique doit être exacte et, comme elle est approfondie, j'y vois, pour ma part, une contribution utile et l'élément durable du livre.

Mais, dans la pensée de Mazzarella, cette première section, malgré son développement (p. 51-332), n'est qu'une introduction descriptive : les quatre autres — *stratigraphie, généalogie, psychologie, philosophie*, — appliquent aux faits décrits les méthodes inventées par l'auteur.

La principale est celle de l'analyse stratigraphique. Repré-

nant une à une les règles formulées, Mazzarella détermine si elle est d'origine *gentilice* ou *féodale*, c'est-à-dire lequel des deux types sociaux fondamentaux les caractères de cette règle lui assignent pour milieu d'origine. Je rappelle que le type féodal se définit par la présence et le type gentilice par l'absence de la stratification hiérarchique des classes. Quand un groupe contient à la fois des règles gentilices et des règles féodales, il appartient à la fois aux deux types, l'un étant d'ailleurs prédominant, l'autre concourant. Le résultat de l'analyse s'exprime en symboles conventionnels. Par exemple, à l'époque naradienne, le groupe *Serment* comprend 8 règles, dont six sont de nature gentilice et deux de nature féodale : le groupe a pour symbole l'expression : Gent. Feod. 1. Le coefficient qui affecte le type concourant marque l'importance relative du concours : le groupe *Publication des sentences*, par exemple, a pour symbole Gent. Feod. 3, le groupe *Procédure d'appel*, Feod. Gent. 0. — D'une époque à l'autre, le symbole du même groupe peut changer. Par exemple, le groupe *Règles générales de preuve* a pour symbole FG_2 à l'époque naradienne et respectivement GF_2 , FG_2 , GF_2 dans les époques antérieures. — Il y a donc des « variations stratigraphiques » des institutions, c'est-à-dire des changements dans leur structure tenant à l'augmentation ou à la diminution relatives de leurs éléments gentilices et féodaux. La *Généalogie* recherche les lois de ces variations stratigraphiques. Soit le groupe des règles relatives à la *Citation* : à l'époque dharmasutrienne, il ne comprend qu'une seule règle, de type féodal ; à l'époque manaviennne, deux règles, de type gentilice ; à l'époque yajnavalkyenne, une seule règle, de type gentilice ; à l'époque naradienne six règles, dont cinq de type féodal. Les formules suivantes, dans lesquelles les chiffres entre parenthèses marquent le nombre de règles ressortissant à chaque type et par conséquent l'intensité relative du type dans la combinaison, traduisent ces résultats et expriment la loi des variations stratigraphiques du groupe *Citation* : Ep. Dharm. F (1) G_0 ; Ep. Man. G (2) F_0 ; Ep. Yajn. G (1) F_0 ; Ep. Nar. F (5) G_2 (1). Mais cette loi généalogique n'est que provisoire. Les formules, qui sont construites d'après les textes, ne seraient définitives que si les textes étaient rigoureusement comparables, si les différences qui les distinguent correspondaient vraiment à des différences entre les institutions. Or il n'en est certainement pas ainsi. Si Yajnavalkya ne contient qu'une règle sur

la *Citation*, tandis que Manou en donne deux, on n'en doit pas conclure immédiatement que la réglementation de la citation s'est appauvrie de l'époque manaviennne à la suivante. Il faut tenir compte des circonstances qui modifient les textes, sans pour autant modifier le droit ; il faut chercher, derrière le texte, les institutions dont il est un témoin parfois infidèle. Ainsi, quand une règle se trouve dans les Dharmasutras et chez Yajnavalkya, mais manque à Manou, on est en droit d'admettre qu'ici le texte de Manou est incomplet et que la règle appartient à l'époque manaviennne, comme à la précédente et à la suivante. Mazzarella entreprend donc de *rectifier* les formules stratigraphiques brutes, pour obtenir, par le rapprochement de ces formules désormais homogènes et comparables, les lois généalogiques réelles des règles elles-mêmes, et non plus les lois provisoires qu'on peut tirer directement du rapprochement des règles plus ou moins fortuitement énoncées par les textes. Bien plus, une fois connues les lois généalogiques pour les quatre époques historiques, Mazzarella détermine hypothétiquement ce qu'ont dû être les variations stratigraphiques de chaque groupe de règles dans deux périodes préhistoriques, pour lesquelles manquent les textes, et qu'il appelle respectivement *primitive* et *prédharmasutrienne*. Pour les règles du groupe *Citation*, les formules hypothétiques des deux premières périodes et les formules *rectifiées* des quatre périodes historiques sont les suivantes : Ep. prim. G (2) F_0 ; Ep. prédharm. G (2) F_0 ; Ep. dharm. G (1) F_3 (1) ; Ep. Man. G (1) F_3 (1) ; Ep. Yajn. G (1) F_3 (1) ; Ep. Nar. F (5) G_2 (1). Et l'ensemble de ces formules donne la loi généalogique de ce groupe de règles : la procédure de citation s'est compliquée, au cours de l'évolution, mais tardivement, puisque c'est seulement à l'époque naradienne que le nombre des règles passe de 2 à 6 ; purement gentilice à l'origine, elle est devenue de plus en plus féodale, tout en conservant des caractères gentilices. — Ce même processus et de complication, et de passage du gentilisme au féodalisme, se retrouve dans l'évolution de tous les groupes de règles ; mais la rapidité et l'importance des changements varient, d'un groupe à l'autre.

Je n'ai donné qu'un échantillon des procédés techniques de l'auteur. Sa terminologie, les définitions et conventions qu'il adopte, son système de notation sont extrêmement complexes. Au premier abord, le livre, avec ses nombreux tableaux pleins de symboles et de coefficients, est assez déconcertant. Il faut

d'ailleurs reconnaître que cette technique est, dans sa forme, bien élaborée. L'auteur manie bien son algèbre conformément aux conventions qu'il a posées. Tout cet attirail inspirerait, je le présume, une médiocre confiance à l'indianiste, à qui serait suspecte la prétention de *rectifier* les formules tirées des textes et surtout la reconstruction hypothétique des deux périodes préhistoriques. Mais le sociologue pourrait être tenu de prêter ici son appui à Mazzarella contre le philologue. La constitution d'un système de symboles pour exprimer les résultats de l'analyse est, en soi, chose parfaitement légitime et on souhaiterait vivement voir les livres de sociologie perdre tout charme littéraire, si la rigueur scientifique devait y gagner. La *rectification* et la reconstruction hypothétique ne soulèvent pas, elles non plus, de difficultés de principe ; nous devons défendre, contre les philologues trop asservis aux textes, cette idée que les textes ne sont pas les institutions elles-mêmes et que l'âge et l'évolution des institutions sont autre chose que l'âge et l'évolution des textes. — Mais cela dit, et toute critique de détail écartée, c'est au nom même de la sociologie que la tentative de Mazzarella me paraît condamnable. Il vaudrait la peine de constituer toute cette technique et d'apprendre le maniement de tous ces symboles, si l'analyse stratigraphique était véritablement féconde. Son inventeur croit qu'il a créé un puissant instrument de recherches, appelé « à jouer dans les sciences ethnologiques le même rôle que joue l'analyse infinitésimale dans les mathématiques pures et appliquées ». C'est là, si je ne me trompe, une illusion. Le dessein de rattacher les éléments des institutions à des types sociaux définis est excellent. Mais, à mon sens, Mazzarella n'arrive qu'à des résultats *arbitraires et insignifiants*. La constitution des deux types sociaux, *gentilice* et *féodal*, est arbitraire. Dans aucun de ses travaux antérieurs, l'auteur n'a établi, ni même cherché à établir que la *stratification hiérarchique des classes* fût le caractère dominant, dont l'absence et la présence répartissent les sociétés humaines en deux types fondamentaux. Il s'est contenté d'adopter, en la corrigeant, la classification de Post. Sous le nom de *gentilice* comme sous celui de *féodal*, il groupe pêle-mêle les choses les plus hétérogènes. Acceptons cependant les deux types. Le rattachement des règles juridiques à l'un ou à l'autre est, lui aussi, arbitraire. Soient par exemple les règles relatives aux ordalies (p. 368 sqq.). La plupart, nous dit-on, se réfèrent au

type gentilice pur, parce qu'elles attestent l'influence de la religion, et que la phase de l'évolution de la procédure où le jugement est purement religieux a un caractère éminemment gentilice. Quelques règles, comme par exemple celle qui exclut l'emploi de l'ordalie dans les contestations immobilières, seraient au contraire de type féodal. Je demande quelle relation nécessaire il y a entre l'ordalie ou même la procédure à caractère religieux et l'organisation dite *gentilice*. Mazzarella raisonne ainsi : dans la société gentilice, où manque l'État, toute procédure est forcément arbitrale ; et les dieux sont les seuls arbitres dont l'autorité s'impose. On trouvera sans doute que la démonstration est insuffisante. Ce qui protège dans quelque mesure les innombrables propositions analogues contre la critique, c'est seulement l'extraordinaire indétermination des *types* ; au fond, est gentilice tout ce qui se réfère à une organisation sociale peu complexe, où l'État est rudimentaire, le droit mal différencié de la religion ; est *féodal* au contraire tout ce qui suppose une organisation complexe, un État développé. On ne court pas grand risque, mais on n'étend pas beaucoup nos connaissances, en distribuant ainsi les règles entre ces deux types. Types indéterminés et arbitraires, rattachement arbitraire des institutions à ces types : voilà ce que je trouve sous la notation de Mazzarella ; mais alors, les défauts sont d'autant plus graves que la notation est plus rigoureuse et son maniement plus hardi. Il y a contradiction entre la rigueur apparente des symboles, de leurs combinaisons, et le caractère vague et arbitraire des choses symbolisées.

Quant à l'insignifiance des résultats derniers de la recherche, elle apparaît surtout dans les IV^e et V^e sections du livre. Mazzarella entend, par *Psychologie* d'un système juridique, la recherche des idées et des sentiments collectifs qui correspondent à chaque norme ; par *Philosophie*, la recherche des causes génératrices de ces normes. Le fait seul que toute cette partie explicative n'occupe que 114 pages, sur 700, est déjà significatif. Je n'entrerai pas dans l'exposé du système de notation qui sert à marquer la persistance et les variations des « pré-supposés » psychologiques de chaque groupe de règles. Ici encore la rigueur des symboles aggrave le défaut qui résulte de l'indétermination des réalités. Par exemple, le groupe de règles *Classification des tribunaux royaux* a pour « pré-supposé » psychologique principal, à l'époque naradienne.

« que le roi a le pouvoir de trancher toutes les controverses ». L'énoncé de cette proposition est suivi d'un bref tableau, d'après Lassen, de la civilisation indoue à l'époque naradienne, d'où il ressort que le « présupposé » psychologique est compatible avec les conditions sociales. Quel est le prix d'une pareille conclusion ? Quant aux causes génératrices, ce sont, en dernière analyse, l'extension du pouvoir royal et la nécessité de limiter la vengeance du sang. — N'est-il pas vraisemblable que tout lecteur, au terme de ce grand ouvrage, éprouvera une vive déception en constatant que, — mises à part la soigneuse analyse des textes, au début, et incidemment d'ingénieuses remarques, — sa connaissance de l'histoire juridique de l'Inde ou ses notions sociologiques sur la procédure ne se sont absolument pas enrichies ? A quoi bon forger une technique compliquée, pour aboutir à reprendre, sur la procédure, l'ordalie, la vendetta, etc..., les idées banales et assez vagues qu'on trouve éparses dans la littérature de la jurisprudence ethnologique ?

Nous avons étudié, depuis dix ans, les travaux de Mazzarella. L'esprit de suite avec lequel l'auteur a perfectionné sa technique, les remarquables aptitudes logiques qui se révèlent dans l'invention de tous ces symboles, surtout la foi sociologique qui se manifeste dans la recherche des types et des lois, tout cela commande la sympathie. Constituer des types d'institutions et les rattacher génétiquement les uns aux autres, c'est bien là, pour nous, la tâche de la sociologie. Mais précisément parce que nous sommes à certains égards tout près de Mazzarella, nous nous croyons obligés de définir nettement notre attitude en face de lui. Il faut ou adopter ou rejeter sa méthode ; car, si le principe en est bon, les procédés en sont assurément très perfectionnés. Le seul hommage qu'on puisse rendre à une entreprise aussi considérable, c'est ou bien d'adhérer sans réserves, ou bien de dire nettement pour quoi on n'adhère pas. Dans un précédent compte-rendu, nous nous étions contentés de faire quelques critiques, en attendant l'ouvrage fondamental que l'auteur nous annonçait. Aujourd'hui cet ouvrage nous paraît la preuve décisive que Mazzarella fait fausse route et qu'il est victime, — à peu près comme ceux qui appliquent les mathématiques à la sociologie, — d'une illusion. Il croit faire avancer la science en revêtant d'une forme scientifique des propositions qui, dans leur contenu, sont insignifiantes et peu précises. Il joue avec des symboles

compliqués. Mais à l'origine de ses formules, il y a des observations et des analyses insuffisantes, des prénotions inacceptables. Nous craignons que des travaux de ce genre n'aient pour unique résultat de discréditer la sociologie, en la présentant comme une vaine imitation des apparences de la science. Et nous regrettons que tant de travail et des facultés si remarquables soient appliqués à une entreprise que nous tenons pour stérile.

HITZIG (H.-F.). — *Die Herkunft des Schwurgerichts im römischen Strafprozess. Eine Hypothese.* Zürich, Orell Füssli, 1909, 58 p. in-8°.

Quelle est l'origine des *quæstiones perpetuæ*, jurys criminels siégeant sous la présidence d'un magistrat, qui apparaissent à Rome vers la fin du II^e siècle avant J.-C. et deviennent peu à peu la juridiction ordinaire en matière criminelle ? Selon une première doctrine, la procédure nouvelle serait un équivalent simplifié de la procédure antérieure où la condamnation, prononcée par le magistrat, était ratifiée par les comices, intervenant par le mécanisme de la *provocation* : le jury serait comme une émanation de l'assemblée et la représenterait par une sorte de délégation. Dans une seconde théorie, ce sont les tribunaux exceptionnels, auxquels le Sénat renvoyait les plaintes des provinces contre leurs administrateurs concussionnaires, qui auraient servi de modèle. Enfin, d'après Mommsen, la procédure nouvelle serait apparentée au *judicium publicum*, « procès pénal intenté dans l'intérêt spécial de la communauté devant le prêteur civil et suivant des formes empruntées au droit civil, mais aggravées ». Aucune de ces solutions ne satisfait pleinement Hitzig, qui propose l'hypothèse suivante : c'est du droit grec, en particulier des dispositions qui réglaient à Athènes les procédures ouvertes aux étrangers, que s'inspirerait le système romain institué en faveur des non-citoyens, pour les affaires de concussion. De fait, il y a un remarquable parallélisme entre le droit grec et les règles procédurales que pose la *lex Acilia repetundarum* de l'an 123/2 a. J.-C., qui organise la première *quæstio perpetua*. L'établir est l'objet de cette monographie.

LÉVY-BRUHL (H.). — *Le témoignage instrumentaire en droit romain.* Paris, Rousseau, 1910, 221 p. in-8°.

Les témoins instrumentaires sont les tiers (*testis* = *tertius*)

qui assistent obligatoirement les parties lors de la passation d'un acte juridique, sans jouer un rôle spécial comme celui du *vindex* ou des cautions. On admet généralement, d'une manière plus ou moins explicite, que ces témoins instrumentaires ne sont que des témoins judiciaires anticipés, des preuves préconstituées. L'auteur se propose d'établir que le témoignage instrumentaire ancien est une véritable institution juridique, ayant en propre ses formes et ses effets, indépendante de toute contestation, même éventuelle. C'est dans l'ancien droit que les caractères de cette institution apparaissent le plus clairement. Il faut mettre à part les *superstites* de la *rei vindicatio*, de la *litis contestatio* et de la *deductio quæ moribus fit*, lesquels « semblent tirer leur origine de l'antique solidarité du groupe familial » et « ont très probablement pour rôle de soutenir de leur appui physique et moral la partie qui fait appel à leur concours ». Les actes où interviennent les témoins instrumentaires proprement dits sont : le testament *calatis comitiis* (le peuple tout entier est ici témoin : *testimonium populi*), la mancipation, la *confarreatio*, la *cretio*, cérémonie par laquelle s'opère l'addition d'hérédité, enfin un certain nombre d'actes de violence publique (l'*indictio belli*) ou privée (*perquisitio lance licioque*, prise à témoin, ou *antestatio*, dans l'*in jus vocatio*). Nous sommes très mal renseignés, sauf en ce qui concerne la mancipation, sur la forme dans laquelle s'exerçait le témoignage. Sur sa fonction, l'auteur propose une théorie intéressante, qui reste malheureusement conjecturale, puisque le caractère proprement instrumentaire du témoignage est d'autant plus accentué qu'il s'agit d'actes plus archaïques et moins bien connus. Le témoignage serait l'instrument d'un contrôle exercé par la collectivité sur les actes qu'elle juge graves ou dangereux, transferts de propriété, actes de violence ; la rigueur du contrôle varie selon l'importance de l'acte : il est souverain dans le testament *calatis comitiis* ; par contre la collectivité n'intervient pas dans les matières d'intérêt privé ; dans le droit conventionnel, il n'y a pas de témoignage instrumentaire.

Comme l'Etat romain n'a pas eu, jusqu'à une époque récente, l'équivalent de nos officiers ministériels, « cette forme rudimentaire de contrôle qu'est le témoignage prit, à l'époque classique, une large extension » ; l'usage s'établit de faire venir des témoins à tous les actes juridiques, même en matière d'obligations. La forme du témoignage est, dans une large

mesure, unifiée par la réglementation du droit classique. Une loi inconnue, de l'époque de Sylla, aurait exigé que les actes écrits fussent scellés de sept cachets ; pour le testament, les cachets sont ceux des sept témoins de l'acte, *cives Romani puberes*. Cette réglementation du témoignage écrit se serait étendue au témoignage oral. Malheureusement nous sommes mal renseignés sur les *testationes* privées, qui sont des déclarations orales faites en vue d'obtenir un résultat juridique, par exemple des constatations, des significations, des sommations ; et c'est précisément dans ces actes que le rôle instrumentaire des témoins est, selon l'auteur, le mieux marqué. — Pendant la même période, le témoignage instrumentaire se rapproche du témoignage judiciaire. Dès l'origine, les témoins sont engagés, vis-à-vis de leur partie, à venir déposer sur la réalité et la régularité de l'acte, si un procès est ouvert. Cette fonction conservatrice et probatrice passe au premier plan. Mais le pouvoir d'homologation confié aux témoins n'est qu'une atténuation de leur fonction politique originelle ; survivance mal adaptée d'ailleurs à une société centralisée et hiérarchisée. Ces efforts vers l'unification des formes et des effets du témoignage instrumentaire ont mené les Romains jusqu'au seuil de la notion d'authenticité, sans qu'un jurisconsulte se soit trouvé pour l'élaborer théoriquement. — L'institution, hybride, servant à la fois à l'homologation et à la preuve, est destinée à disparaître. Dans le droit byzantin, le témoignage perd son caractère de solennité. Mais ce n'est plus le véritable témoignage instrumentaire romain.

VON AMIRA (K.). — *Der Stab in der germanischen Rechtssymbolik. Abhandl. d. Königl. Bayer. Akad. der Wissenschaften. Philosophisch-philologische und historische Klasse, XXV. Bd. I. Abt. München, 1909, 1 vol. gr. in-8°, 180 p.*

K. von Amira, dont on connaît la compétence en matière d'antiquités germaniques, nous donne aujourd'hui une étude tout à fait nouvelle et intéressante sur la symbolique du bâton dans l'ancien droit germanique. C'était une coutume particulièrement répandue chez les Germains que de distinguer de la foule des autres par un certain signe extérieur les hommes que leur rôle ou leur situation mettaient en effet à part. Et ce signe bien souvent avait plus qu'une simple valeur extérieure : il était le symbole de quelque pouvoir ou de quelque

action exercés par celui qui le portait. Or c'est une valeur de ce genre que possède éminemment le bâton dans le droit germanique. Mais il est employé dans bien des cas différents : le mendiant le porte et le roi aussi. Faut-il renoncer pour cela à découvrir une unité profonde dans le symbolisme du bâton, ou bien ne peut-on pas, de l'énumération minutieuse de tant d'emplois divers, induire une théorie de la valeur juridique de ce symbole si diversement employé ? Tel est le problème que s'est posé l'auteur. Son livre est un véritable répertoire du bâton symbolique, qui contient une quantité énorme de renseignements qui intéresseront à bien des points de vue. Voici les principales rubriques de ce répertoire : le bâton du voyageur, le bâton du messenger, le bâton de service, le bâton judiciaire, le bâton de commandement, le bâton dans les affaires. Nous ne pouvons évidemment suivre l'auteur dans cette patiente énumération. Voici seulement les conclusions qu'il en tire très brièvement. Pour comprendre la genèse du symbolisme du bâton, il faut remonter au bâton du voyageur qui nous offre la forme première d'où les autres sont peu à peu sorties. Du bâton du voyageur on passe ainsi au bâton du messenger qui voyage en vue de son message spécial, puis au bâton qui symbolise non plus un message éphémère, mais un message permanent, c'est-à-dire une fonction. Et voilà formé, dans toute son ampleur, le concept du bâton symbolique : on y peut rattacher tous les usages auxquels se prête et toutes les règles auxquelles se soumet l'emploi du bâton. Ce livre sera évidemment d'une très grande utilité, surtout grâce aux faits si nombreux qu'il contient et dont profiteront des études de toutes sortes, et en particulier des études sur la formation et la valeur des actes juridiques.

G. D.

COULIN (A.). *Verfall des offiziellen und Entstehung des privaten Zweikampfes in Frankreich*. Breslau, Marcus, 1909, xx-150 p. in-8°.

Dans cet ouvrage, suite naturelle de celui que l'auteur avait consacré au duel judiciaire (voir *Année Sociol.*, t. XI), sont étudiés les deux phénomènes connexes du déclin de cette institution et de la naissance du duel extra-judiciaire. Dans la première partie sont examinés successivement :

I. — La population des villes et le duel. De bonne heure

(dès le début du XII^e siècle), les chartes des communes flamandes apportent des restrictions au duel judiciaire. Cette « politique de gildes » est conforme à l'esprit de la civilisation urbaine naissante, qui tend à interdire le combat entre les membres d'une même association et à lui substituer des modes de preuve pacifiques, en quelque sorte plus impersonnels. Elle est reconnue par des « privilèges » qui font à l'esprit nouveau sa place nécessaire. On voit ce mouvement grandir dans les siècles postérieurs, et on peut le lire dans la série des chartes françaises qui, par une multiplicité suggestive de procédés, réduisent sans cesse le domaine du duel (on restreint la catégorie des *Kampfsfähige*, on substitue la preuve testimoniale au duel judiciaire pour certains procès, pour ceux notamment qui portent sur la propriété, etc.). — Dans le même sens agissent les « privilèges » des Juifs et des Lombards.

II. — L'Église et le duel. Toute une série de conciles (dont le plus ancien est de 855) se prononçant contre le duel. Les papes l'ont d'abord approuvé; depuis le milieu du XII^e siècle, ils commencent à le restreindre ou même à le proscrire. Quant aux écrivains ecclésiastiques, ils sont partagés. A côté de cette théorie, qui fut obligée de faire sa part au fait, il est instructif de considérer l'influence, plus importante et plus réelle, que l'Église exerça sur les formes du duel : l'Église restreint le temps où le duel est licite, elle associe toutes sortes d'actes religieux à la pratique de cette ordalie, etc.

III. — La royauté et le duel. Les rois de France ont eu une politique réaliste, tenant compte des désirs et des tendances des trois ordres de la nation. A mesure que le pouvoir royal se fortifie, la pensée de l'État devient plus autonome, et la lutte, conduite par les légistes, se dessine contre le duel judiciaire : d'abord avec la fameuse ordonnance de saint-Louis dite de 1260, qui ne supprime pas aussi radicalement le duel qu'elle a l'air de le dire, mais qui prépare surtout les voies à une élimination progressive par le fonctionnement de la justice royale ; avec d'autres ordonnances postérieures, et surtout celle de 1306 promulguée par Philippe IV. Depuis le début du XIV^e siècle, il n'y a plus pour résister à la législation répressive du duel que la noblesse, attachée aux vieilles traditions. On ne cite plus que quelques cas isolés de duel judiciaire, jusqu'au milieu du XVI^e siècle.

Mais alors naît le duel extra-judiciaire (dont les premiers témoignages sont de la fin du XIV^e siècle). De quelle institution

il dérive, c'est ce qu'on ne saurait, semble-t-il, dire avec certitude : il est de fait que, dans l'institution nouvelle, se prolongent partiellement les formes, et, à certains égards, les représentations qui prévalaient soit dans le duel judiciaire, soit dans la guerre féodale (*Fehde*), soit dans le « tournoi sérieux » (*torneamentum hostile*); c'est à ce dernier que l'auteur rapporterait plus volontiers l'origine du duel extra-judiciaire. Pendant deux siècles (xv^e et xvi^e), celui-ci remplit une véritable fonction sociale : entouré de rites formalistes très définis, public d'ailleurs, il apparaît comme le seul moyen de garantir l'honneur féodal. Un certain temps, il est vu avec faveur par l'autorité royale, qui, dans la seconde moitié du xv^e siècle, le proscriit avec vigueur; la répression a ce résultat de lui donner un caractère nouveau : de public, le duel devient secret.

A ce travail, très consciencieux, nous pensons qu'il y avait moyen de donner un sens et une portée scientifiques : les éléments mêmes, pour une part, sont là. Tendances sociales, esprit de telle ou telle classe, représentations collectives qui déclinent, se prolongent ou apparaissent, c'est dans tout cela que l'auteur lui-même verrait en somme les facteurs authentiques de l'évolution. Mais ces forces réelles, il les admet en quelque sorte par préterition; il ne les analyse pas. Surtout, on peut s'étonner qu'il n'ait pas fait sa place à une étude indispensable : celle de la notion de l'honneur; il paraît un peu la traiter comme si elle allait de soi. Il ne se demande ni d'où vient son empire, ni quel type de pensée s'y manifeste (l'« honneur » ne serait-il pas comme un *mana* spécial?). La fonction d'une institution, il ne la comprend que sous une téléologie un peu sommaire (celle-ci a été « utile », suivant lui) : alors qu'il faudrait rechercher la raison d'être des idées mêmes et des sentiments qu'elle affirme.

GROSCH. — *Die Wasserweihe als Rechtsinstitution. Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIII. B., III. H., p. 420-456. (Le baptême comme procédé d'adoption.)

1. A cette hypothèse, rattachons une observation. L'une des principales différences que voit l'auteur entre le duel judiciaire et l'autre, c'est que le premier est un mode de preuve (p. III) : peut-être la distance diminuerait-elle si l'on considérait en quel sens une ordalie doit être dite mode de preuve ; il ne s'y agit pas directement de vérité objective, mais de produire ou d'attester une force de nature religieuse, celle qui se manifeste dans le *gain* d'une cause. La « preuve » testimoniale elle-même, au début, apparaît sous cet aspect.

MARNEUR (FR.). — *Essai sur la théorie de la preuve en droit musulman*. Paris, Larose, 1910, 408 p. in-8°.

PISSARD. — *Essai sur la connaissance et la preuve des coutumes en justice dans l'ancien droit français et dans le système romano-canonique*. Paris, Rousseau, 1910, 223 p. in-8°.

PISSARD. — *La clameur de haro dans le droit normand*. Caen, Jonan, 1911, 132 p. in-8°.

X. — LE DROIT INTERNATIONAL

Par MM. HUVELIN ET FAUCONNET

PHILLIPSON (COLEMAN). — *The international law and custom of ancient Greece and Rome*. London, Macmillan, 1911, 2 vol. in-8°, 419 et 421 pp.

C'est une besogne embarrassante que d'analyser pareil livre. Comme on n'y rencontre pas de thèse vraiment personnelle, mais seulement le décalque de thèses courantes éclectiquement juxtaposées, on n'a point occasion de faire à ce propos de la critique d'idées. Mais, comme on y trouve aussi un répertoire consciencieux et abondant de faits de toute sorte industrieusement rassemblés, on se trouve débordé dès qu'on tente d'en résumer la substance. Le seul moyen pratique de renseigner le lecteur sur le parti qu'il en pourra tirer consiste à en dresser la table des matières. Le sujet, c'est tout le droit international public et privé de toute l'antiquité gréco-romaine. Les premiers chapitres, I-IV, les moins bien venus à coup sûr, s'emploient à rechercher comment Grecs et Romains concevaient l'État et le droit, spécialement le droit des gens, et quel domaine ils assignaient à ce dernier. Chez les Grecs, toujours divisés contre eux-mêmes, le droit international est resté un droit externe, conventionnel, réglant les rapports de groupes indépendants. Chez les Romains, à partir de l'époque où ils ont conquis l'hégémonie du monde, le droit international est devenu un droit interne, imposé par un pouvoir souverain pour régler les rapports des sujets d'un même empire.

Les chapitres V à XII s'occupent du droit international privé. De quel œil les étrangers étaient-ils vus en Grèce et à Rome ? Quelle condition juridique leur faisait-on ? Par quels procédés leur assurait-on des garanties leur permettant de

vivre? M. Ph. étudie à ce propos l'hospitalité sous ses différentes formes, publiques et privées, avec les institutions qui en dérivent (proxénie grecque, clientèle romaine), les droits reconnus et les charges imposées aux étrangers fixés sur le sol grec (métèques) ou romain, puis l'ensemble des institutions relatives au domicile, à la nationalité et à la naturalisation; les juridictions applicables aux étrangers; enfin les questions que soulèvent la personnalité ou la territorialité des lois et les conflits de lois. Il est fâcheux, d'ailleurs, que M. Ph. ait cru devoir démembrer beaucoup de grandes questions pour en répartir l'étude dans deux sections distinctes, l'une consacrée à la Grèce, l'autre consacrée à Rome: la continuité du développement se trouve masquée, et la vérité historique ne gagne pas grand chose à ce morcellement.

Aux parties de l'ouvrage qui traitent du droit international privé, je préfère de beaucoup celles qui traitent du droit international public. Sans doute l'auteur était-il mieux préparé à suivre cette voie, encore qu'il y rencontrât moins de devanciers. Il y a là des pages substantielles, contenant un résumé clair, exact, suffisamment complet, et, dans le détail, suffisamment ordonné, de ce qu'on sait actuellement sur la matière. A vrai dire, le plan d'ensemble semble assez surprenant, et l'on s'étonne de trouver encadré, entre des chapitres consacrés à des points spéciaux de l'exposé, le chapitre général qui retrace les principes directeurs de la politique internationale dans l'antiquité. (Ch. xviii: principe de justice internationale; principe d'intérêt national; principe d'équilibre et balance des pouvoirs). Au vrai, il semble que M. Ph. ait distribué ses matières dans l'ordre même où les disposent certains traités de droit international contemporain. On aurait pu mieux faire, soit au point de vue logique, soit au point de vue historique. Quoi qu'il en soit, voici l'ordre qu'il suit:

Ch. xiii. Les ambassadeurs (fonctions, droits et devoirs).

Ch. xiv. Le droit d'asile; la pratique de l'extradition.

Ch. xv. Les formes des négociations et des traités.

Ch. xvi et xvii. Les types principaux de traités (confédérations; alliances; traités de paix; traités de commerce, etc.), avec référence aux principaux traités dont la teneur nous est connue.

Ch. xix. Les rapports entre les colonies et la mère-patrie (dans la mesure où ces rapports intéressent le droit international).

Ch. xx et xxi. Les solutions amiables de conflits internationaux: l'arbitrage en Grèce et à Rome.

Ch. xxii à xxvii. Les solutions violentes des conflits internationaux: les représailles; la guerre. Les causes de la guerre: comment on la déclare; comment les usages et les mœurs en tempèrent les excès; droits reconnus à l'ennemi dans ses biens (théorie de la propriété ennemie) ou dans sa personne (condition des prisonniers); suspension des hostilités pendant certains délais (trêves), ou en faveur de certains lieux ou de certains hommes. Des développements particuliers sont consacrés aux fétiaux et au *jus fetiale*.

Le dernier chapitre (xxviii) traite des rudiments du droit international maritime. Des index importants, notamment un index analytique et un index des sources et du matériel bibliographique, complètent l'ouvrage et en facilitent le maniement.

On sent assez par ce que j'ai dit que la méthode de cet ouvrage est critiquable. Ce n'est pas la bonne méthode historique: à chaque instant M. Ph. prend des autorités pour des preuves; à chaque instant il tient à formuler des jugements de valeur, et il distribue l'éloge et le blâme aux phénomènes naturels; quant aux bases sociologiques de son étude, il ne les a pas aperçues. Les origines religieuses du droit international lui ont complètement échappé. Il y avait là un problème qu'il fallait résoudre: le droit international, qui semble laïque dans son essence puisqu'il unit des membres de sociétés différentes, se présente cependant avec une couleur religieuse très marquée; d'où provient le lien religieux qui semble ainsi, non seulement accompagner le lien juridique, mais même le devancer? Mais M. Ph. n'a pas étudié les tabous de l'étranger ni les tabous des lieux de rendez-vous internationaux (fêtes, marchés). Il n'a pas davantage mis en relief l'influence des besoins économiques sur le développement des rapports entre hommes appartenant à des groupes différents. A ceux qui voudront entreprendre ces études, il livrera cependant des matériaux abondants et qui ont du prix.

P. H.

NYS (ERNEST). — **Le droit international. Les principes, les théories, les faits.** Bruxelles, Weissenbruch, 1912, 3 vol. gr. in-8°.

Dans ces trois gros volumes, riches de substance, on trou-

vera beaucoup de matériaux pour l'édification d'une science du droit international public. Mais on regrettera que l'auteur en ait parfois ajourné la synthèse. Certains chapitres, comme celui qu'il consacre à la littérature du droit international (I, pp. 224-351), se réduisent à des mosaïques de notices éparses. Même lorsque la mise en œuvre est plus poussée, l'impression de morcellement subsiste, aggravée par les nombreuses et longues citations incorporées au texte. La méthode pourrait aussi être plus ferme. Parfois l'auteur réunit des faits dont il cherche à pénétrer les lois, ce qui est bien ; mais parfois il formule des préceptes fondés sur des principes *a priori* (justice, équité, etc.) qui n'ont peut-être aucune valeur objective, ce qui est moins bien. Il est vrai que M. Nys a pour excuse l'état actuel de la doctrine du droit international public, fondée sur l'empirisme le plus grossier. L'effort de M. Nys le place sensiblement au-dessus de ses devanciers. Et l'on doit savoir gré à un praticien qui, en tant que membre de la cour permanente d'arbitrage, fait du droit international autrement qu'en théorie, d'avoir conservé autant de curiosité et autant de goût pour les idées générales.

Je me bornerai à analyser celles de ces idées générales qui présentent le plus d'intérêt au point de vue sociologique.

L'*Introduction* (I, pp. 1-50) s'emploie à rechercher les origines historiques des principes internationaux actuels. Dans l'antiquité, la solidarité internationale était faible : l'impérialisme des Romains et des Grecs, le fanatisme religieux des Arabes et de Byzance mettaient des barrières entre États étrangers. Au moyen âge, la solidarité grandit. L'Europe occidentale, corps mystique, se trouva groupée sous l'autorité des deux représentants de Dieu, le pape et l'empereur ; le commerce, les nécessités d'entreprises communes (croisades), les dangers affrontés en commun (invasions turque et tartare) obligèrent les États à se rapprocher. À partir du *xvi^e* siècle, la solidarité prit ses formes contemporaines. Non plus limitée aux nations catholiques, mais dégagée de préoccupations confessionnelles, elle devint européenne, et, jusqu'à un certain point, mondiale. Puis, le mouvement philosophique du *xviii^e* siècle inspira à la Révolution les grands principes de l'inviolabilité et de l'union des peuples. Un instant discrédités par la propagande exagérée de la Révolution, par l'ambition de l'Empire, par l'immixtion réactionnaire et anti-égalitaire de la Sainte-Alliance, ces principes s'affirmèrent de nouveau

au cours du *xix^e* siècle. Les congrès se multiplièrent, amenant une collaboration de plus en plus étroite et bienfaisante des États, soit pour apaiser des conflits, soit pour préciser des règles de droit, soit même pour créer un organe judiciaire supérieur.

Le droit des gens trouve sa base solide dans la nature même des États. Les États civilisés forment une société égalitaire, tant ils sentent entre eux identité de nature et solidarité de mission. Mission riche que celle de l'État moderne : il lui appartient d'ordonner tout ce qui peut contribuer au développement matériel ou moral de la nation. Les États non civilisés sont des frères — inférieurs, — qui ont des droits, — mais inférieurs (I, pp. 51-72). La reconnaissance est l'acte par lequel un État reconnaît un autre comme État, — frère égal ou frère inférieur (I, pp. 73-120). L'intérêt mondial veut que le cadre de la communauté internationale s'élargisse sans cesse (I, pp. 121-138). Le droit international est le droit de cette communauté.

Particulièrement importante est l'étude historique des sanctions et des sources du droit international (I, pp. 138-173), quoique l'auteur n'ait pas toujours touché le fond des choses. Le droit international public est un droit privé des États, ses sanctions suivent la même évolution que celles du droit privé. Avant les sanctions organisées internes, le droit privé a eu des sanctions diffuses. Le droit international en est encore aux sanctions diffuses, et il commence seulement à s'organiser judiciairement (cour permanente d'arbitrage). La source primaire de ce droit est la conscience juridique commune, les sources secondaires sont les traités et la coutume. Quant à la codification, c'est l'œuvre de l'avenir.

C'est en partant de ces idées générales que M. N. passe en revue l'ensemble des matières qui se rattachent au droit international. Notion de l'État, classification des États (I, pp. 352-435) ; — le territoire, le domaine terrestre, le domaine d'eau, le domaine aérien (I, pp. 496-586) ; — l'acquisition du territoire (II, pp. 1-128) ; — les fleuves et lacs internationaux ; la haute mer (II, pp. 129-215) ; — les droits essentiels des États membres de la société internationale (II, pp. 216-377) ; — les représentants et les organes des États dans les relations internationales (II, p. 378-479) ; — les négociations, les conférences et les congrès, les traités (II, pp. 480-580) ; — les moyens de contrainte (II, pp. 581-593), et spécialement la

guerre (III, pp. 1-534) ; la neutralité (III, pp. 535-694) ; la saisie et le jugement des prises (III, pp. 695-736) ; la paix (III, pp. 737-758).

P. H.

PRUDHOMME (A.). — La loi territoriale et les traités diplomatiques devant les juridictions des États contractants. Essai sur l'interprétation des traités. Paris, Lib. générale de droit et de jurisprudence, 1910, VII-346 p. in-8°.

Il convient de signaler brièvement ce livre, malgré son caractère très technique, en raison de la méthode qu'il suit et de l'orientation sociologique que l'application de cette méthode donne à la doctrine. Le problème posé est le suivant. Le pouvoir judiciaire est appelé à appliquer, et par suite à interpréter, les règles de droit international privé établies par les conventions diplomatiques entre États ; quels sont les principes de cette interprétation et comment, dans chacun des États contractants, les juridictions peuvent-elles accorder ces règles du droit conventionnel avec la législation interne, résoudre les conflits qui s'élèvent entre la loi et le traité ? — La méthode de l'auteur est remarquablement positive ; il ne propose pas d'emblée une doctrine pour la confronter dialectiquement avec des doctrines adverses. Dans une première partie, la plus longue, il décrit et analyse la jurisprudence pour montrer quelles sont, en fait, les solutions données dans la pratique au problème posé. Cette étude purement descriptive suffit à faire apparaître que les conditions diverses, dans lesquelles naît un conflit entre la loi et le traité, se laissent ramener à un petit nombre de types définis, que la nature exacte du conflit varie d'un type à l'autre ainsi que la nature de la solution adoptée par la jurisprudence. Cette constatation méthodique des faits jurisprudentiels nous fait connaître la vie réelle, le fonctionnement des institutions ; la méthode est applicable dans tout le domaine du droit. Mais les caractères propres du droit international, qui s'élabore sous nos yeux et notamment par voie jurisprudentielle, en font ici mieux ressortir la valeur. Dans la seconde partie du livre, l'auteur cherche à expliquer les solutions typiques auxquelles sont parvenus les tribunaux ; les expliquer, c'est-à-dire montrer sous l'influence de quelles idées ces solutions ont

prévalu, et pourquoi ces idées se sont imposées dans chaque type de difficultés ; si ces idées sont justes et les raisons qui les imposent inéluctables, l'explication est en même temps une justification, qui fonde rationnellement les règles adoptées en fait. Cette séparation de l'analyse des faits — extrêmement complexes — et de l'explication permet à Prudhomme d'établir sans peine l'insuffisance des théories communément admises. Ainsi il n'est pas vrai, en fait, que les tribunaux interprètent les conventions entre États et les règles de droit privé qu'elles établissent, comme ils interprètent les conventions entre particuliers : la recherche de l'intention des parties n'est pas, ici, le procédé d'interprétation. De même il n'est pas vrai, en fait, que le pouvoir judiciaire se pose et résolve le problème de l'application et de l'interprétation des traités dans les mêmes termes que le problème de l'application et de l'interprétation des actes administratifs. D'après Prudhomme, c'est du principe des nationalités que découlent les règles appliquées par la jurisprudence. Et la multiplicité des types irréductibles de solutions adoptées — ici la loi l'emportant sur le traité, là le traité sur la loi, ailleurs le conflit étant judiciairement insoluble et les tribunaux nécessairement incompétents — résulte de la complexité du principe des nationalités. En lui coexistent deux éléments contradictoires : l'indépendance territoriale de chaque État, libre d'appliquer sans réserves sa loi interne à tous ceux qui résident sur son territoire et s'adressent à ses tribunaux, et l'indépendance de l'État envisagée dans la personnalité juridique de ses sujets, que l'autre État doit respecter même sur son propre territoire, notamment en appliquant aux étrangers, engagés dans un procès devant ses tribunaux, les traités conclus avec l'État auquel ils ressortissent. Cette intéressante analyse du principe des nationalités nous montre ce que contient la représentation que les États modernes se font de la souveraineté et de l'indépendance nationales, comment se développe l'idée d'une société internationale assujettie à un droit, et comment les forces qui correspondent à ces idées se composent ou s'opposent. Prudhomme s'arrête au seuil de cette étude sociologique. Mais, dans le détail, le livre donne beaucoup d'indications dont la portée dépasse le problème juridique qu'il traite.

P. F.

QUATRIÈME SECTION

SOCIOLOGIE CRIMINELLE ET STATISTIQUE
MORALEÉTUDE DES RÈGLES JURIDIQUES ET MORALES CONSIDÉRÉES
DANS LEUR FONCTIONNEMENT

I. — DE LA STATISTIQUE MORALE EN GÉNÉRAL

Par M. HALGWACHS.

LOTTIN JOSEPH. — Les régularités statistiques. Un chapitre de la logique inductive. Extrait de la *Revue néo-scholastique de philosophie*. Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1911, 87 p. in-8°.

L'auteur, qui vient de publier un gros livre sur *Quetelet statisticien et sociologue* [Paris, F. Alcan, 1912] nous présente ici une étude systématique de la théorie des moyennes et de son emploi dans les sciences d'observation. S'inspirant surtout de Bertillon père, il distingue la moyenne objective (la moyenne des mesures prises d'un même objet), « valeur approchée d'une grandeur ayant une existence réelle ou objective, et résumant un plus ou moins grand nombre de mesures approximatives de la grandeur existante », et la moyenne subjective, « synthétique de plusieurs grandeurs existantes et déjà mesurées ». Celle-ci comprend d'ailleurs la moyenne dite indice, « parce qu'elle n'a d'autre effet que de fournir un indice servant à mesurer les variations » (la hauteur moyenne des maisons d'une ville), et la moyenne typique (moyenne des tailles des conscrits d'un pays). Or, cette dernière n'existe sans doute que dans notre esprit; mais la courbe dont l'ordonnée maxima lui correspond est si régulière et se rapproche tellement de la courbe des probabilités ou des erreurs, qu'on est tenté d'assimiler la moyenne typique à la moyenne objective comme si elle résultait de l'action, dans tous les individus,

d'une ou plusieurs causes constantes (qui correspondrait à l'objet réel qu'on mesure, dans le cas de la moyenne objective).

Or, la question essentielle que se pose ici l'auteur est la suivante : étant données les régularités, les phénomènes de convergence et de symétrie que nous révèle la statistique, quelles sont les causes qui ont agi, et de quelle manière ont-elles agi ? *A priori*, en effet, deux hypothèses sont à distinguer : 1° les causes communes (constantes) peuvent avoir agi dans tous les individus avec la même intensité et dans la même direction. C'est celle qui résulte du théorème de Bernoulli, lequel invoque, pour expliquer la différence entre l'expérience et le calcul, entre les faits et la probabilité *a priori*, des causes accidentelles qui ont tantôt contrarié, et tantôt favorisé les premières ; 2° les causes communes ont agi avec une intensité variable, et leurs variations irrégulières ne se compensent que quand on obtient un nombre de cas extrêmement grand. C'est celle qui résulte de la loi des grands nombres de Poisson, et qui s'applique, suivant lui, lorsqu'il s'agit de phénomènes moraux ou de phénomènes physiques particulièrement complexes et variables. Mais, dit l'auteur, si deux hypothèses (une probabilité fixe, et une probabilité variable autour d'une probabilité moyenne) peuvent expliquer un même fait, il n'est plus possible, par voie d'induction, et en partant des faits, de conclure à la vérité d'une de ces hypothèses plutôt que de l'autre. Et il n'y a pas lieu (comme l'ont tenté Quetelet et beaucoup de grands statisticiens) d'assimiler la moyenne typique à la moyenne objective, de supposer que les régularités statistiques résultent de causes communes constantes, dont l'action est d'autant plus apparente qu'on multiplie les cas, si bien que les causes accidentelles s'annulent, et que les événements tendent à se produire conformément à leurs probabilités respectives.

L'auteur distingue de la valeur moyenne ce que les logiciens appellent l'idée abstraite universelle. Celle-ci s'applique « dans un sens absolument identique » à chacun des individus qui sont compris sous son extension. La moyenne typique n'a pas cette propriété ; mais, dans la mesure où les valeurs mesurées convergent vers la moyenne, la moyenne s'applique plus ou moins à la plupart des individus (p. 25). — Il distingue, de la neutralisation réelle des influences qui s'opère chez des individus concrets, la neutralisation algébrique ou logique, qui s'opère dans la masse (p. 60). — Enfin, il indique les limites de la méthode statistique, et de l'application en ce

domaine du calcul des probabilités : quand on connaît toutes les causes, il n'y a qu'à déduire, la probabilité n'intervient plus. La statistique détermine des régularités dans les effets, mais ne peut, à elle seule, nous conduire à des lois, c'est-à-dire à retrouver la connexion nécessaire entre les effets et les causes (p. 87).

L'auteur ne nous paraît pas avoir échappé à une confusion fondamentale, d'où vient sans doute qu'on ait tant discuté, sans résultat, sur cette fameuse classification des causes. Ou bien, en effet, comme ceux qui ont inventé le calcul des probabilités, on n'attache au mot cause aucune signification d'efficience physique, on entend par là simplement le degré de probabilité d'un événement, et, alors, entre les degrés de probabilité les plus faibles et les plus élevés, il n'y a qu'une différence de degrés : des causes accidentelles (c'est-à-dire des cas qui correspondent aux probabilités les plus faibles) aux causes constantes (aux cas les plus fréquents), on passe par transitions insensibles. En tout cas, tous ces événements, tous ces cas sont indépendants, il n'y a aucune action des uns sur les autres : à cette condition seule, les lois du calcul des probabilités s'appliquent. — Mais cela correspond mal à la réalité physique ou morale, qui est caractérisée par l'action et la réaction mutuelle et comme par une interdépendance des forces et des faits. C'est pourquoi on est conduit à se représenter la diversité des événements, non plus comme une multiplicité discrète de faits distincts, mais comme les variations, dans les sens les plus différents, de mêmes forces ou causes supposées constantes. Mais alors il n'y a plus possibilité d'admettre que ces variations elles-mêmes sont indépendantes l'une de l'autre ; et, si on découvre en elles, par l'observation statistique, des régularités, il n'est plus possible d'en rendre compte par un jeu de probabilités. Il n'y a aucune raison, alors, pour que les variations se produisent en nombre égal dans un sens ou dans l'autre, puisqu'on n'est plus dans l'hypothèse de l'indépendance des causes. Il en faut donc chercher l'explication ailleurs que dans le calcul des probabilités.

M. H.

LOTTIN (JOSEPH). — **Le libre arbitre et les lois sociologiques d'après Quetelet.** Louvain, Institut supérieur de philosophie, 1911, 37 p. in-8°.

L'auteur s'oppose aux interpréteurs de Quetelet qui lui ont

reproché de s'être contredit en admettant à la fois que les phénomènes sociaux sont soumis à des lois et que le libre arbitre de l'homme exerce une influence appréciable sur le cours des événements. Les incohérences, dit-il, n'existent que dans la forme. La théorie de Quetelet n'est pas un « déterminisme de la volonté individuelle », mais un « déterminisme social ». — Il prétend, d'autre part, que la théorie de l'homme moyen n'est pas, chez Quetelet, fondamentale, et qu'on trouve dans certains de ses aphorismes « une ébauche du réalisme social de... Schmoller et de M. Durkheim ». D'abord, les conceptions sociologiques de ces deux derniers auteurs sont très loin de se confondre. Surtout, l'examen des dits aphorismes, s'il révèle chez Quetelet une intuition momentanée des conceptions sociologiques modernes, ne prouve pas qu'il ait renoncé pour cela à sa théorie essentielle, avec laquelle ils ne s'accordent pas ; là encore, d'ailleurs, la contradiction n'est sans doute que dans l'expression.

M. H.

WASSERMANN (D^r RUDOLF). — **Begriff und Grenzen der Kriminalstatistik.** Leipzig, Wilhelm Engelmann, 1909, 112 p. in-8°.

L'analyse de l'auteur, qui est d'ailleurs assez précise et acceptable, reste purement abstraite et dialectique. Il nous semble que l'on aurait fait une besogne plus utile si, au lieu de s'attacher à des distinctions purement philosophiques et, de plus, assez banales par instants (science de l'être et science des relations ; statistique comme science et statistique comme méthode...), on avait étudié, sur quelques cas concrets, les difficultés que l'on rencontre dans la collation et l'interprétation des données numériques.

J. R.

HAASE. — **Die Statistik als Hilfsmittel der Sozialwissenschaften.** Leipzig, Dietrich, 1911.

YULE (G. UDNY). — **An Introduction to the Theory of Statistics.** Londres, Griffin, 1911.

BUNLE (HENRI). — **Relation entre les variations des indices économiques et le mouvement des mariages.** *Journ. de la Soc. de statist. de Paris*, mars 1911, p. 80-93.

NUPTIALITÉ, DIVORCES

par M. HALBWACHS.

JACQUART (CAMILLE). — **Le divorce et la séparation de corps.** Essais de statistique morale, II. Bruxelles, A. Dewit, 1909, 166 p. in-8°.

Ce livre comprend deux parties. La première est une étude du divorce et de la séparation de corps en Belgique. La législation n'en a point été modifiée depuis cent ans (sauf en 1906 par une loi qui permet aux époux divorcés de se remarier l'un avec l'autre). Le nombre des divorces est demeuré à peu près le même de 1855 à 1870; après 1870, il a augmenté rapidement et de façon continue, jusqu'à ces dernières années (1905-1909) où il semble qu'il demeure stationnaire. Si on rapporte le nombre des divorces à celui des mariages, on trouve qu'il y a actuellement 8 fois plus de divorces que vers 1870. Mais le divorce n'est pas encore très fréquent en Belgique. La répartition géographique des divorces est inégale. Le Brabant, le Hainaut et Liège, qui ne contiennent pas la moitié de la population, fournissent plus des trois quarts des divorces. Les divorces se tassent en somme dans six ou sept arrondissements, ceux où se trouvent les plus grandes villes. De fait, les communes de 25.000 habitants et plus fournissent presque les deux tiers des divorces. Rapportés à la population, les divorces dans les grandes villes (de plus de 100.000 habitants) sont trois fois plus nombreux que dans l'ensemble du pays, et dix fois plus que dans les communes de moins de 5.000 habitants. — Passons sur les motifs du divorce. Sur l'âge des divorcés et la durée des mariages dissous, l'auteur insiste peu : pour les hommes comme pour les femmes, environ un quart des divorces se produisent de trente à trente-cinq ans. Un peu plus de la moitié des mariages dissous le sont après dix ans de vie en commun, un cinquième seulement avant cinq ans. Les unions d'une durée de cinq à dix ans et de dix à vingt ans fournissent à peu près le même nombre (absolu) de divorces.

Quels sont les facteurs sociaux du divorce en Belgique ? C'est la bourgeoisie urbaine et industrielle qui a donné l'exemple : la classe ouvrière des grandes villes a suivi. Si l'influence

de l'Église catholique a empêché le divorce de s'étendre davantage, on ne peut expliquer son développement par le triomphe momentané du parti libéral (on aurait dû constater un fléchissement depuis sa défaite, en 1884 : or les divorces n'ont pas cessé d'augmenter). En réalité, l'évolution du divorce en Belgique est analogue, en gros, à son évolution dans les pays étrangers, en particulier en Saxe (on note un ralentissement, ici et là, en 1860). — L'auteur rattache le divorce à l'accroissement de densité de la population et à l'urbanisme, aux « tendances individualistes et sensualistes de la civilisation moderne ». Il croit constater que la fréquence du divorce varie (dans les diverses provinces et aux diverses époques) dans le même sens que le suicide, et en sens inverse de la natalité (la « rationalisation du mariage »). D'autre part, le nombre des divorces est en rapport avec les conditions économiques : ses brusques accroissements correspondent en général à des périodes d'essor industriel (et jamais à des accroissements du nombre des faillites) : c'est la prospérité matérielle générale qui serait un facteur du divorce, et non la misère. Des observations faites en Saxe et aux États-Unis conduisent à la même conclusion.

La seconde partie de ce livre est consacrée à l'étude du divorce dans les pays étrangers. Nous n'y insisterons pas, la plupart des remarques faites par l'auteur se retrouvant dans le livre de Bosco dont il a été rendu compte ici (*Année sociologique*, t. XI, p. 477). Il note que le divorce est le plus fréquent dans les pays les plus cultivés et dont la législation est la plus libérale (en Suisse, en France, en Saxe, en Prusse et en Danemark), qu'il est rare dans les pays catholiques (Belgique et Bavière), et que les pays où le divorce est fréquent ont en général une faible natalité légitime et un taux de suicides élevé.

La partie la plus intéressante de ce livre est sans doute celle où il relève des rapports entre le nombre des suicides et le mouvement industriel : il y a là, en effet, une série de variations concomitantes assez frappantes. Mais quel est le sens de ce rapport, et n'y a-t-il pas des phénomènes démographiques et moraux, concomitants de l'essor industriel (qui l'expriment à leur façon), et qui seraient les vraies causes du divorce ? Dire que les familles, comme les peuples, supportent plus difficilement la richesse que la misère, ce n'est pas une explication. — Mais sur deux points essentiels les données sont ou insuffi-

santes, ou insuffisamment élaborées. On nous dit combien d'unions de telle durée sont dissoutes; mais comme on ne connaît pas la répartition des mariages en général d'après leur durée, ces chiffres absolus ne nous apprennent rien. De même, nous ne connaissons pas le nombre des ménages avec ou sans enfants en général. D'autre part, les relations que l'auteur croit pouvoir établir entre les divorces d'une part, les suicides et les naissances d'autre part, restent bien vagues. Il y a de grosses exceptions (le nombre des naissances illégitimes et des suicides a diminué dans les deux dernières périodes quinquennales, depuis 1891, tandis que le nombre des divorces augmentait très fortement). Sans doute, il y a un rapport entre ces faits: mais pour le reconnaître, il serait nécessaire de descendre dans le détail, d'examiner les variations année par année (au lieu de s'en tenir à des moyennes pour des périodes de cinq années), et de déterminer non seulement le sens, mais l'intensité de ces mouvements, en utilisant les procédés plus scientifiques employés maintenant de façon courante par les statisticiens.

M. H.

LICHTENBERGER (JAMES-P.). — Divorce. A Study in Social Causation. New-York, Columbia University, 1909, 203 p. in-8°.

Ce livre est une recherche sur les causes et les conditions dont dépend le divorce aux États-Unis. L'auteur commence par esquisser en quatre chapitres une histoire du divorce depuis les temps les plus reculés et dans les principales sociétés. Il nous paraît inutile de retracer ici ce tableau nécessairement sommaire, et nous en venons tout de suite à l'analyse des deux rapports fédéraux sur le divorce et le mariage aux États-Unis. Ces deux rapports concernent l'un la période 1867-86, l'autre la période 1887-1906 et portent au total sur 1.274.341 divorces.

Un premier fait est constant: c'est l'énorme accroissement des divorces. Tandis que la population, entre 1870 et 1905, a un peu plus que doublé, les divorces ont sextuplé. Si on rapproche les divorces du chiffre de la population mariée, on arrive, à peu près, aux mêmes résultats: de 1890 à 1905, le rapport des divorces aux mariages a approximativement triplé. — Quant à la distribution géographique des divorces,

elle est très inégale. C'est dans le Nord Atlantique, et ensuite dans le Sud Atlantique, que leur accroissement est le plus lent. Bien que son taux ait été plus élevé dans l'Ouest au début de la période, c'est dans le Sud central qu'il s'est le plus accru à la fin. Il est « normal » dans le Nord central. D'État à État et de comté à comté, les variations sont encore plus grandes.

Les divorces sont-ils surtout nombreux dans les grandes villes? On a comparé les « city counties » (dont plus de la moitié de la population se trouve dans une ville de 100.000 habitants) avec les autres comtés du même État. L'excédent en faveur des « city counties » est des plus faibles. Dans presque tous les États, à côté des « city counties », on trouve des comtés sans grandes villes où la proportion des divorces est plus élevée que dans ceux-ci. Les divorces sont-ils plus nombreux dans la population de couleur que dans la population blanche? Il est difficile de trancher ce point, parce qu'on indique rarement ce détail dans les jugements, et parce qu'il faut tenir compte, dans les recensements, des déclarations inexactes des divorcés. L'auteur, après avoir rapproché diverses données, conclut qu'on ne peut arriver à aucun résultat défini touchant la participation des races au divorce. — Au profit de qui le divorce est-il surtout prononcé? Le nombre des divorces prononcés au profit des femmes augmente en général. La proportion reste à peu près égale dans les deux divisions du Sud, tandis que, dans le Nord de l'Atlantique, le Nord Central et l'Ouest, la proportion des divorces au profit des femmes est de 68 à 72 p. 100. — Les trois causes les plus fréquentes du divorce, par ordre d'importance, sont l'abandon, la « cruauté », et l'adultère. Le nombre des divorces pour cause d'adultère obtenus par les maris dans le Sud central est excessivement élevé. — Le nombre des époux qui divorcent et qui ont des enfants demeure, en proportion, à peu près le même dans toute la période. Il y a des enfants dans deux divorces sur cinq. Tandis que les femmes, en général, obtiennent deux fois autant de divorces que les maris, dans les cas où il y a des enfants elles en obtiennent quatre fois autant. — La profession des divorcés n'est connue que pour le quart d'entre eux (dans les cas où il y a une pension alimentaire). Les divorces semblent peu fréquents parmi les agriculteurs, et fréquents, au contraire, dans le « professional service », et dans la classe des domestiques et des hommes préposés aux soins de la personne (auxquels on rattache, d'une façon assez inattendue, les

travailleurs sans désignation propre). Les acteurs, musiciens, voyageurs de commerce, employés du télégraphe et du téléphone, médecins, coiffeurs, domestiques, garçons de bars, divorcent plus que les autres.

On pourrait penser que les changements de la législation civile ont exercé quelque influence sur le nombre des divorces. Mais les recherches faites par l'auteur sur ce point le conduisent à des résultats négatifs. Les causes du divorce ne sont pas de nature juridique. Le divorce est l'acte légal par lequel est dissous le lien légal du mariage, quand ce lien lui-même n'est plus que légal. Le divorce est le résultat, non la cause de la dislocation de la famille. C'est dans le milieu social qu'il faut aller chercher les causes qui expliquent comment les mauvais mariages deviennent insupportables, alors que primitivement on ne s'apercevait pas qu'ils fussent mauvais, et comment même de bons ménages ont plus de peine à subsister.

L'auteur en vient à étudier l'influence des conditions matérielles. L'intensité de la vie moderne tend outre mesure la machine nerveuse et détermine plus de discordes dans les familles. Celles-ci perdent de plus en plus leurs fonctions économiques : l'habitude se prend de vivre en pension. L'émancipation économique des femmes explique que 66 p. 100 des divorces soient accordés à leur demande. — D'autre part, en particulier aux États-Unis, en même temps que le sentiment national, s'est développé un individualisme de plus en plus marqué. La Déclaration d'indépendance dit que les institutions existent en vue de garantir la vie, la liberté, et de permettre la poursuite du bonheur. Quand elles ne remplissent plus ces fins, c'est le droit du peuple de les transformer, ou de les abolir et d'en créer de nouvelles. La famille est traitée, sous ce rapport, comme les autres institutions.

Cette analyse des causes du divorce doit permettre d'expliquer sa répartition inégale dans les diverses régions. L'Ouest se caractérise par une grande expansion économique et commerciale et par l'absence de traditions religieuses et sociales propres aux vieux établissements : c'est là que le taux du divorce a été le plus élevé et le plus progressif dans toute notre période. D'autre part, le progrès matériel n'a peut-être été nulle part plus marqué, depuis la guerre civile, que dans le Sud central (Texas, etc.) : aussi l'augmentation du nombre des divorces (faible à l'origine) y a-t-elle été extrêmement rapide.

Le plus bas taux des divorces se rencontre dans la série ininterrompue des neuf États qui sont au bord de l'Atlantique, de New-York à la Géorgie : cela tient sans doute aux tendances conservatrices des Églises, à la survivance des traditions dans leur population plus anciennement établie, à la présence d'un très grand nombre de catholiques romains et de juifs. Dans le Nord Atlantique, les influences conservatrices dominent. Si le changement des conditions économiques dans le Sud n'a pas entraîné un plus grand nombre de demandes de divorce de la part des femmes, cela tient à ce qu'elles ont un degré moins élevé d'indépendance économique, et jouissent d'une moins grande liberté sociale que dans le Nord. — L'auteur termine son étude par des conclusions générales et optimistes. Il croit que l'accroissement des divorces, en dissolvant les unions qui ne sont plus que de forme, ne nuira pas aux mariages fondés sur l'affection.

Il est infiniment regrettable que l'état des données n'ait point permis sans doute à l'auteur de tirer d'autres enseignements, à la fois plus précis et plus sûrs, d'une expérience sociologique aussi prolongée et aussi étendue. Si vagues soient-ils sur plus d'un point, les résultats où il arrive laissent deviner la nature des causes, et il a sans doute eu raison d'écartier l'influence des lois civiles et ecclésiastiques, pour mettre au premier plan les conditions économiques. Toutefois, leur action est loin d'être étudiée d'assez près. Il aurait été bien utile de connaître mieux à quelles catégories professionnelles appartiennent les divorcés, et d'examiner plus en détail l'état et l'évolution économique des diverses régions. Surtout, comme ce qui importe, ce sont les conditions morales qui correspondent aux divers états économiques, il aurait fallu noter ces conditions (diffusion des croyances religieuses, criminalité, instruction, et surtout état de la famille, nombre des enfants, condition de l'habitation dans chaque région), pour chercher si les divorces sont avec elles en quelque rapport. D'autre part, il ne suffit pas de nous dire que l'Ouest est un pays où les établissements sont plus récents, et que, sur les bords de l'Atlantique, c'est l'inverse. Comme la population d'Amérique est formée de couches superposées ou juxtaposées d'émigrants arrivés à des époques différentes, et comme, bien qu'ils se fondent assez vite dans la masse, il gardent quelque temps les habitudes et traditions de leurs pays d'origine, on voit de quelle utilité il serait de connaître la situation des

divorcés sous ce rapport. Enfin, l'influence de la société étant d'autant plus forte que celle-ci est plus stable et plus dense, il y aurait eu lieu de comparer sous ce rapport, de façon plus précise, les diverses régions américaines : la direction des mouvements migratoires intérieurs, la forme des établissements, la répartition de la population, c'étaient là autant de facteurs, peut-être difficiles à déterminer, mais qui ne se peuvent négliger en une telle étude. Mais, ce qui nous frappe surtout, c'est comme le phénomène lui-même de l'accroissement du divorce est présenté de façon simpliste. Nous ne savons même pas ni quel est en moyenne l'âge des époux qui divorcent, ni quelle a été la durée de leur mariage. Or, ce serait une donnée essentielle. Une distinction fondamentale (aussi importante que celle des divorces dans les hautes et dans les basses classes) serait à faire entre les divorces après une longue et après une courte durée de leur mariage. — Le livre de M. Lichtenberger n'est pas sans intérêt. Peut-être l'état des données (qu'il eût été utile de nous révéler) ne lui permettait-il pas d'aller plus avant. Mais alors, tout resterait à faire aux offices de statistique des États-Unis.

M. H.

PRINZING. — **Heirathshäufigkeit und Bevölkerungsvermehrung in den europäischen Staaten.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1909, p. 572-585. (Le parallélisme serait la règle; les exceptions seraient dues à l'industrialisme.)

WEATHERLY (ULYSSES G.). — **Race and Marriage.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 433-453. (Sur les mariages entre races différentes.)

United States. Special Reports. Marriage and Divorce, 1867-1906. Part. I. *Summary, laws, foreign statistics.* Washington, Government printing Office, 1909.

III. — DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL

PAR M. J. RAY

SCARLATA (FRANCESCO). — **Elementi di sociologia criminale,** Palerme, Orazio Fiorenza, 1910, 280 p. in-8°.

Ce livre résume des opinions souvent justes, et qui pourraient être appuyées d'arguments décisifs (développement de la criminalité urbaine, influence de la condition d'état-

civil,...); aussi regretterons-nous que l'auteur ait préféré montrer la vraisemblance de ces idées par une sorte de commentaire psychologique, qui demande au sens commun la plupart de ses arguments. Nous avons toujours l'impression de nous trouver en face d'opinions raisonnables; jamais nous n'éprouvons cette impression de sécurité que donne une vérité prouvée.

Avec beaucoup de raison, et contrairement à l'opinion la plus répandue dans l'école italienne, M. S. insiste sur l'avantage qu'il y aurait, du point de vue sociologique, à classer non seulement les criminels, mais les crimes (p. 73 sqq.). Mais nous sommes surpris de constater ensuite qu'il se contente d'une classification purement juridique (Délits contre l'État, contre l'ordre public; contre les personnes, contre la propriété). Il s'en excuse et prétend que, le délit étant une violation du droit, il faut bien classer les diverses formes de violation du droit. Il faut s'entendre: sans doute le sociologue sera forcé de prendre pour point de départ les classifications juridiques; s'il les ignorait, il serait incapable de lire la moindre statistique. Mais son but devra être d'obtenir, à la fin de son travail, une classification qui ne représente pas seulement l'opinion de la société ou du législateur, mais la réalité même. Ce problème, si important, a été, jusqu'ici, presque entièrement méconnu. Pourtant on peut voir dès à présent le genre de résultats auxquels on atteindrait ainsi. L'ouvrage de M. Durkheim sur le suicide nous offre un exemple frappant: la distinction des suicides par excès d'intégration sociale, et des suicides par défaut d'intégration sociale. Dans le livre de M. Matteotti sur la récidive, que nous analysons ici même, nous rencontrons un autre exemple: l'étude de la récidive permet de dissocier deux sortes d'actes que la loi réunit sous le nom de « vols »: une criminalité occasionnelle qui subit directement l'action des crises économiques, et une criminalité endémique, de caractère nettement parasitaire. Si l'analyse nous permet de séparer des cas uniformément qualifiés par la loi, il est certain que, dans d'autres cas, nous devons réunir sous une même rubrique des crimes que le juriste distingue: pour prendre un exemple simple, nous rappellerons que l'on a parfois réuni sous le nom d'« uxoricide » des meurtres, des assassinats, des empoisonnements. — Ainsi, de façon générale, il semble que l'étude des faits doit nous conduire à une classification des crimes

qui ne tienne pas compte seulement de la nature du droit lésé, mais de la nature sociale de l'acte et par suite des conditions de sa genèse.

Nous mentionnerons le chapitre relativement précis (p. 169 sqq.) dans lequel M. S. décrit la criminalité des différentes classes sociales. Il nous dit que le développement de la criminalité moderne vient sans doute en partie du mélange des classes, conséquence des opinions égalitaires et individualistes. L'instabilité des conditions économiques, la possibilité laissée à chacun de se déclasser de façon ou d'autre, tout cela crée un état de déséquilibre social, et tout cela isole l'individu. — Mais, dans ce chapitre même, nous regrettons de trouver plus d'idées que de faits.

J. R.

JOLY (HENRI). — **Problèmes de science criminelle**. Paris, Hachette, 1910, 292 p. in-8°.

M. Joly étudie successivement « le problème criminel » (p. 1-84), le « problème pénal » (p. 85-146), « le problème pénitentiaire » (p. 147-212), le rôle de l'assistance à côté de la répression (p. 213-278). — Malgré le caractère systématique de ce plan, l'auteur ne fait que compléter sur quelques points spéciaux les doctrines exposées dans ses précédents ouvrages.

M. J. remarque qu'une lacune grave de notre statistique criminelle a été comblée en 1905. Jusqu'à cette date l'individu jugé ne figurait dans les comptes que pour le nombre de jugements rendus contre lui, et pour chaque jugement on ne retenait que la plus grave des infractions : un assassin, qui était en même temps incendiaire et escroc, ne comptait que comme assassin. Il est sûr que le procédé était anormal ; et de façon générale on s'explique mal que notre droit pénal (et non pas seulement notre statistique) traite de façon si différente la récidive proprement dite et le « concours » de délits. — On a souvent remarqué que les crimes signalés doivent entrer en ligne de compte, à côté des crimes jugés. Mais l'interprétation de cette donnée est délicate. En fait le nombre des affaires classées a augmenté d'une façon formidable (de 10 000 environ en 1825 à plus de 100 000 en 1905). On dit que beaucoup d'impunis sont pris dans les années qui suivent ; mais la progression subsiste. On dit que l'on dénonce plus fa-

cilement aujourd'hui les menus délits ; mais l'augmentation du nombre des affaires classées a lieu surtout pour les crimes les plus graves ; et de plus la proportion d'affaires classées par l'impossibilité de découvrir les coupables a passé de 53 p. 100 en 1860 à 63 p. 100 en 1890 et à 71 p. 100 à l'époque actuelle, par rapport au nombre total des affaires abandonnées (p. 34). L'explication du fait semble bien être dans le développement des formes de criminalité les plus hypocrites et les plus difficiles à saisir. Il y aurait augmentation du nombre des crimes impunis en même temps que du nombre des crimes jugés.

Cette progression est d'autant plus notable que sur certains points la surveillance et la répression se sont certainement affaiblies. Certes le pessimisme général de M. J. est excessif et tendancieux ; mais on nous signale du moins un cas frappant (p. 22) : vers 1897, une série de circulaires des procureurs de la République modifièrent les conditions du délit de vagabondage ; avant cette époque le seul fait d'être sans domicile et sans moyens d'existence constituait une présomption grave. Depuis lors il suffit au chemineau de prouver qu'il a de quoi s'assurer pour le jour même le vivre et le couvert. Les affaires de vagabondage et de mendicité tombèrent de 19.356 en 1892 à 12.602 en 1899. Voilà assurément une diminution factice. D'ailleurs les circulaires en question tombèrent en désuétude : en 1904 on retrouva le chiffre de 19.000, et en 1907 on dépassait 20.000.

Dans tous ses livres, M. J. a insisté avec raison sur le rôle que joue dans la genèse de la criminalité l'instabilité croissante des conditions sociales (Voir p. ex. « La Belgique criminelle », que nous avons analysée ici même). L'émigration sous toutes ses formes est un facteur important ; et l'influence de l'affaiblissement du lien familial ne saurait être exagérée (criminalité juvénile ; criminalité des divorcés ; p. 67. sqq). — Dans la partie de son livre qui se rapporte aux institutions pénales, M. J. insiste avec raison sur l'influence qu'a eue sur le droit criminel l'évolution des idées relatives à l'ordre public (p. 102 et suiv.) ; et la chose est particulièrement frappante en ce qui concerne la famille. Selon les lois de Manou par exemple l'adultère est le crime par excellence, car « c'est de lui que naît dans le monde le mélange des classes ». Ailleurs le droit de la cité se sépare du droit de la famille et le domine à certains égards : ainsi dans le code d'Hamourabi la femme n'est

pas tenue à la fidélité envers un mari « qui a dédaigné sa ville et s'est enfui »; M. J. ajoute : « nos codes ne nous offrent-ils pas comme une ombre affaiblie de cette prescription dans l'article de notre code civil qui n'oblige la femme à suivre son mari que sur le territoire français? » Dans les sociétés modernes le rôle de la famille s'efface; l'opinion publique ne considère plus l'adultère comme un délit; et la réprobation est souvent bien faible qui s'attache à l'infanticide et à l'avortement.

Le meilleur chapitre du livre nous semble être celui dans lequel M. J. étudie, dans le droit moderne, le conflit entre les doctrines qui attribuent l'influence prépondérante au crime objectivement considéré et celles qui mettent au premier plan le caractère de l'agent criminel (p. 102 sqq.). Avec ingéniosité, il compare l'évolution des idées sur ce point à celle qui s'est produite en droit fiscal où, après s'être attaché aux signes extérieurs de la richesse, on a prétendu atteindre la véritable situation de fortune de l'assujetti : d'un côté on a un procédé plus simple, et de l'autre un procédé plus exact. M. J. ajoute que l'État qui a le plus exagéré ce qu'il appelle « le système inquisitorial de l'impôt sur le revenu », l'état prussien, est aussi celui qui s'est le plus systématiquement attaché à réaliser l'individualisation de la peine. — Certes on ne saurait se dispenser aujourd'hui d'apprécier la nocivité de l'agent; il serait « déraisonnable de se borner à considérer l'acte matériel et l'étendue en quelque sorte tangible du dommage causé ». Notre code de 1810 a devancé les criminalistes contemporains en assimilant au crime lui-même la tentative (art. 2) et la complicité (art. 59). On a critiqué cette double assimilation, et la jurisprudence applique rarement la loi dans sa rigueur. L'assassin n'est presque jamais puni de mort, si la victime n'a pas succombé. La chose s'explique : la gravité même du résultat de la faute appelle une réaction plus violente; « la vieille idée de la satisfaction et du talion reparait périodiquement dans les âmes simples ». Aussi la principale objection que l'on puisse faire à l'individualisation de la peine ne semble-t-elle pas être dans les difficultés pratiques, dans la lourdeur de la tâche qui incomberait à l'administration pénitentiaire. La principale fonction du droit pénal est de maintenir la distinction entre ce qui est permis et ce qui est défendu : M. J. insiste sur ce point dans la dernière partie de son livre (p. 213 sqq.). Il pense que la loi doit garder une

certaine rigidité, et que les fonctions d'assistance reviennent aux individus; il cite le mot de Vauvenargues : « que la loi soit sévère et les hommes indulgents. » Nous serions tentés de modifier légèrement cette conclusion : qu'il s'agisse de l'attitude des individus ou de celle de la société, la réprobation ou le châtement ne doivent pas s'adresser seulement à une conscience individuelle, mais à un acte matériel : ils doivent sanctionner une faute objectivement définie.

J. R.

MAXWELL (J.). — **Le crime et la société**, Paris, Flammarion, 1912, (Bibl. de philosophie scientifique), 360 p. in-8°.

L'ouvrage de M. Maxwell contient le résumé à peu près exact d'un assez grand nombre de théories; mais nous avons beaucoup de peine à distinguer ce qui est démontré de ce qui reste hypothétique.

L'auteur déclare accepter (p. 1) l'attitude de M. Durkheim, qui voit dans les phénomènes sociaux des phénomènes naturels. Mais il tient à distinguer « social » de « collectif »; et il entend par « société » tout groupe social ayant une unité législative. Cette définition paraît bien étroite. Au début de la recherche, il peut être utile de limiter son enquête à des populations ayant une certaine homogénéité juridique. Mais on ne saurait considérer comme essentielles de pareilles distinctions : souvent l'unité de législation ne recouvre aucune homogénéité réelle; et à l'inverse, il peut arriver qu'une société soit une sans être régie par un système juridique homogène.

Ce n'est pas seulement sur ce point que nous reprocherons à M. M. de s'en tenir aux apparences. Très souvent il nous propose comme ayant une valeur scientifique les conceptions les plus grossières : ainsi l'explication de l'origine des sociétés par l'idée d'« intérêt individuel » bien compris (p. 25); l'idée admise sans examen que la peine a, dès l'origine, une fonction d'intimidation (p. 41); la théorie des « meneurs » dont les discours et les écrits « déterminent » dans la foule ouvrière des états d'esprit collectifs (p. 177); la façon dont l'auteur se représente le caractère religieux du crime primitif : « le meilleur moyen de prévenir la criminalité, nous dit-il, n'était-il pas de faire du crime un acte irrégulier? » (p. 242). — En abordant la classification des criminels, l'auteur nous

prévient que « le mobile du crime est une apparence dans bien des cas (p. 783) ». Mais la classification qu'il nous propose des criminels d'occasion n'est qu'une classification des mobiles (faim, misère, luxe, colère, etc.). Au fond, malgré le titre du livre et les déclarations de l'auteur, tout ce travail est d'inspiration purement individualiste.

Il est regrettable que quelques idées intéressantes se trouvent perdues dans une multitude d'idées vagues. — Nous noterons cette idée que les facteurs objectifs et subjectifs du crime sont étroitement liés, les uns étant symptômes des autres ; l'idée n'est pas neuve, mais l'auteur a une formule heureuse : « le législateur a gradué la peine suivant la malignité du criminel, telle que les circonstances de l'infraction la révélaient. » L'idée est fautive historiquement, mais semble correspondre à l'opinion contemporaine. — L'auteur reconnaît aux châtimens corporels le mérite de traduire d'une façon éclatante la réprobation sociale (p. 334) ; et il est assez près, à ce moment, d'une théorie exacte de la sanction. — Nous signalerons surtout le trop court passage dans lequel l'auteur indique le rôle qu'ont pu jouer les « pénitences » religieuses dans l'histoire du droit pénal : elles ont sans doute conduit à considérer la peine comme moralisatrice, puisqu'elles devaient « amener le repentir et la conversion du coupable. » (p. 245).

J. R.

PHILIP A. PARSONS. — **Responsibility for crime.** New-York, Columbia University, 1909, 194 p. in-8°.

L'auteur nous prévient, dans une courte préface, qu'il s'agit d'un ouvrage de vulgarisation ; il est en effet d'un intérêt mince. Nous y trouvons, très sommairement résumées, les idées mises à la mode par les Italiens sur la classification des criminels, le rôle du milieu et celui du facteur anthropologique, le déterminisme ; nous y trouvons l'examen de questions pratiques, la peine de mort, le régime des prisons, le rôle du jury ; enfin toute une série de chapitres sur les moyens de prévenir le crime. — Dans ces exposés généraux, on nous cite bien quelques faits, par exemple des données statistiques ; mais on le fait à peu près comme les économistes classiques citent des faits qui viennent simplement illustrer leurs affirmations : il n'y a aucun examen critique, aucun

effort pour montrer qu'il s'agit de faits cruciaux. Aussi ces renseignements ne constituent pas de véritables arguments à l'appui des théories proposées.

L'auteur signale, très brièvement d'ailleurs (p. 53), l'action des circonstances sociales dans lesquelles la conception a eu lieu. Il rapporte la remarque de Kurella, qu'il y eut en Allemagne, à partir de 1887, un brusque accroissement de la criminalité juvénile : les générations conçues en 1870-71 arrivaient à la vie active. Marro a remarqué qu'en France les recrues de 1833-34, nées en 1812-13 étaient d'une constitution particulièrement débile. On a appelé « enfants du siège » les enfants nés à Paris en 1870-71, et qui présentaient un nombre remarquable de tares. La doctrine soutenue ici n'est pas mise au point, et les quelques faits cités ne permettent pas d'établir l'influence précise de telle ou telle circonstance. Mais ils montrent du moins combien il est nécessaire de tenir compte pour l'interprétation des données statistiques, à la fois des circonstances concomitantes, et des faits antérieurs qui ont pu exercer une action sur la formation des consciences.

Dans son chapitre sur le jury, l'auteur indique combien il est difficile d'appliquer, dans une société aussi différenciée que la nôtre, l'idée du jugement par les pairs (p. 111).

M. P. attribue une influence prépondérante au facteur physiologique. Dans un ouvrage américain, on est surpris de ne trouver que deux ou trois lignes sur l'émigration (p. 186). A l'appui de la thèse relative à l'importance de l'absence de sélection dans la propagation de l'espèce, on nous cite le fait que beaucoup de jeunes criminels sont des enfants de divorcés, ou des orphelins ! (p. 139). — Nous persistons à ne pas comprendre comment on peut expliquer par des causes physiologiques un fait qui ne se peut définir que comme phénomène social : l'auteur définit lui-même le crime un « acte antisocial » (p. 13). Toutes ces analyses sont bien peu rigoureuses.

J. R.

GEMELLI (FR.-A.). — **Le dottrine moderne della delinquenza.** Critica delle dottrine criminali positivisti. — Firenze, Libreria Editrice Fiorentina, 1908, p. xv-159.

LÉALE (HENRI). — **Existe-t-il une sociologie criminelle ?** *Revue intern. de Sociol.*, juillet 1909, p. 481-498.

- VIRGILIO (G.). — **Sulla natura morbosa del delitto : saggio di ricerche. Passanante e la natura morbosa del delitto.** Torino, Fr. Bocca, 1909, 134 p. in-8°.
- WAHL. — **Le crime devant la science.** Paris, Giard et Brière, 1910, 320 p. in-8°.
- FLORIAN (E.). — **Dei reati e delle pene in generale.** Milano, Casa Editrice dott. Francesco Vallardi, s. d. xxxi-398 p. in-8°.
- MASTEN. — **The Crime Problem.** Elmira, New-York, Star-Gazette, 1909, 156 p.
- AUDRONACO. — **I fattori del delitto.** Livorno, Tip. A. Debatte, 1910, 183 p. in-8°.
- MARCELLINI (M.). — **I fattori sociali del delitto.** Pisa, Tip. Cooperativa « Germinale », 1910, 45 p.
- VON MAYR (GEORG). — **Statistik und Gesellschaftslehre.** Dritter Band, zweite Lieferung. Mohr, Tübingen, 1910; p. 258-450, in-8°. (Suite de l'ouvrage analysé ici [t. XI, p. 472 et 732]. Traité de la statistique criminelle en général et des suicides.)
- VEYGA (F. DE). — **Los auxiliares de la delincuencia.** Buenos-Aires, Talleres Graficos de la Penitenciaría Nacional, 1910, 55 p. in-16.
- ETTINGER. — **Das Verbrecherproblem in anthropologischer und soziologischer Beleuchtung.** Bern, Scheitlin und Spring, 1900, VIII-208 p. in-8°.
- CONSIGLIO (P.). — **Psicosi, nevrosi e criminalita.** *Riv. ital. di Sociol.*, XIV, p. 564-623.
- MACDONALD (A.). — **Scientific Study of the Criminal.** Washington, 1911, p. 11.
- STELZNER (H.). — **Die psychopathischen Konstitutionen und ihre soziologische Bedeutung.** Berlin, Karger, 1911.
- HOURLICH (I.-A.). — **Immigration and Crime.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XVII, p. 478-490.
- SYDNEY HARTLAND (E.). — **The Cult of Executed Criminals at Palermo.** *Folk-lore*, 1910, p. 168 sqq.

IV. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT LES PAYS
LES CONFESSIONS RELIGIEUSES

Par M. J. RAY

PAOLO COSENTINO. — **Delinquenza siciliana.** Palerme, Orazio Fiorenza, 1910, 122 p. in-8°.

Nous ne trouvons guère dans cet ouvrage qu'une suite d'anecdotes, recueillies sans critique, et que l'auteur, n'a même pas classées méthodiquement. — Signalons seulement un cas assez curieux de vendetta à forme religieuse (p. 99) : parfois en Sicile celui qui est décidé à se venger de quelqu'un fait serment de le tuer « devant l'autel », et M. C. nous rapporte un exemple d'assassinat commis dans ces conditions au cours d'un service religieux.

La description de la criminalité sicilienne laisse cette impression qu'en de telles régions le crime, officiellement châtié, n'est pas vraiment réprouvé par l'ensemble de la population ; la solidarité se manifeste surtout au bénéfice du coupable ; il est déshonorant de le dénoncer, de dire la vérité au juge (p. 42 ; p. 113) ; on aime mieux laisser condamner un innocent. Ici même a été analysé (tome XI, p. 490) un ouvrage de A. Wadler sur la criminalité des états balkaniques. L'auteur remarquait la forte proportion des acquittements ; il y a, dans ces régions où le banditisme est très développé, des associations secrètes qui rendent difficiles l'action de la police et la découverte des preuves ; la criminalité y est essentiellement violente. Ce sont là autant de caractères que nous retrouvons dans la criminalité sicilienne. Le trait dominant, c'est qu'elle paraît se rattacher à une tradition profonde, et bénéficier non pas de l'indulgence, mais de l'approbation sociale. En face de cette tradition, l'organisation de la police et de la justice apparaît comme superficielle et oppressive : il semble vraiment immoral, en de pareilles régions, de dénoncer les brigands. Cette situation, qui se retrouve en Sicile et dans les Balkans, révèle assurément une analogie profonde entre les deux états sociaux.

J. R.

MORTARA. — **Indagini sulla delinquenza in Italia.** I. La recidiva. II. La delinquenza in rapporti all'età. III. La delinquenza in

rapporti allo stato civile. — Torino, Unione Tipografica Editrice Torinese, 1910, 95 p. in-8°.

BLAU (A.). — *Die Kriminalität der Juden in Deutschland während der Jahre 1903-1906. Zeitschr. f. Demogr. u. Stat. der Juden*, 1909.

V. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT L'ÂGE ET LE SEXE

Par M. J. RAY

BRECKINRIDGE (SOPHONISBA-P.) et ABBOTT (EDITH). — *The delinquent child and the home*. New-York, Charities publication committee, 1912, 360 p. in-8°.

Dans un but pratique nettement annoncé (p. 11), en vue du perfectionnement de l'institution, les auteurs se sont proposé d'examiner les travaux du tribunal spécial institué pour les enfants dans le comté de Cook (Illinois) depuis sa fondation (1899), pendant une période de dix ans. Laissant de côté les questions d'organisation juridique et administrative (brièvement traitées dans les appendices), elles se sont consacrées à l'étude, plus directement intéressante pour nous, de la genèse de la criminalité infantile. — Elles disposaient pour ce travail des rapports du tribunal (« court records »); mais ces renseignements, évidemment très restreints sur certains points, ont été complétés par des enquêtes spéciales, confiées à une série de collaboratrices, et menées auprès de la famille de l'enfant (« family schedule »), auprès des « probation officers » (« probation schedule »), et auprès de l'enfant lui-même en ce qui concerne la situation scolaire (« school statement ») : on trouve dans les appendices les modèles des questionnaires utilisés. — L'enquête a été faite, pour les garçons, sur ceux qui avaient comparu du 1^{er} juillet 1903 au 30 juin 1904 (on a eu des renseignements dans 584 cas). Pour les filles, on a reculé devant les inconvénients d'une enquête qui aurait donné une sorte de publicité à la perversion de l'enfant, et on a étudié les pensionnaires de la « State Training School » de Chicago, présentes à un moment donné. (On a pu se renseigner sur 157 cas.)

L'exposé des résultats obtenus est méthodique et loyal; mais on ne saurait se dissimuler les inconvénients du procédé adopté. On nous fait remarquer à plusieurs reprises (p. 92,

p. 119, p. 126), et non sans raison, que les données de l'enquête sont plus satisfaisantes que celles des rapports officiels, non seulement en ce qu'elles embrassent plus de questions, mais en ce qu'elles nous renseignent plus complètement, plus exactement sur les questions posées : par exemple pour les enfants sans parents, il semble bien que l'on doive admettre la rectification de pourcentage proposée p. 92. — Mais les cas que l'on a pu atteindre sont en somme peu nombreux, et ne permettent pas toujours de faire la preuve, surtout si l'on se souvient que, même dans le cadre restreint de l'enquête, on n'a pas pu se renseigner sur tous les cas (584 sur 1 087 pour les garçons, p. 76 n. ; 157 sur 361 pour les filles, p. 17 n.). — En outre on a négligé (et d'ailleurs l'opération faite sur des nombres ainsi recueillis eût été bien arbitraire), on a négligé presque toujours de nous présenter les résultats sous forme de pourcentages : ainsi (p. 724) ou nous fera connaître l'âge auquel se sont mariés les parents des jeunes criminels, mais sans calculer le rapport des nombres de chaque catégorie au nombre de personnes de même situation dans l'ensemble de la population. On sera hors d'état d'apprécier la valeur des arguments proposés : dans l'exemple cité on ne pourra mesurer l'importance de l'influence défavorable des mariages précoces. — A vrai dire, malgré les renseignements numériques que l'on nous donne, l'ouvrage que nous examinons n'est pas une enquête statistique : les auteurs nous préviennent à plusieurs reprises (p. ex. p. 108) qu'à leur sens les renseignements statistiques ont une valeur moindre que la description concrète d'un certain nombre de cas ; sans doute pour chaque question, on commence par nous soumettre certains chiffres ; mais ce n'est là qu'une indication préliminaire ; les véritables arguments, ce sont des listes de cas énumérés à l'appui de chaque doctrine, ou de chaque impression ; ces listes sont souvent longues, et contiennent parfois des faits bien définis. Mais elles n'en présentent pas moins les mêmes inconvénients, ou presque, que les monographies : elles laissent une large part à l'interprétation subjective et surtout, vice rédhibitoire, elles tiennent nécessairement grand compte des conceptions courantes, des explications de sens commun, qui constituent en notre matière un des principaux obstacles à l'élaboration de la vérité.

Ces réserves faites, nous pouvons reconnaître que si, en raison de la méthode suivie, notre ouvrage n'apporte la

démonstration définitive d'aucune thèse, il contient du moins un assez grand nombre d'indications intéressantes, et qui malgré tout ne sont pas arbitraires.

On ne sera pas surpris que le premier chapitre se rapporte à l'immigration : les familles d'immigrants ne peuvent s'adapter immédiatement à la vie sociale américaine ; un grand nombre de parents de jeunes criminels n'avaient émigré qu'à un âge déjà avancé ; on conçoit que dans un monde nouveau l'enfant manque de guide et de frein. On nous fait remarquer aussi que la plupart des parents de jeunes délinquants, dans le groupe des étrangers, sont des ruraux, qui ont moins de souplesse et s'adaptent moins facilement à de nouvelles conditions d'existence (p. 66). — Contrairement d'ailleurs à l'opinion courante, les auteurs nous disent avoir constaté parmi les paysans américains une dépravation au moins égale à celle des villes (p. 107). Ce fait n'est d'ailleurs pas inconciliable avec les faits constatés en Europe : ce qui explique sans doute l'immunité relative des campagnes européennes, c'est que le paysan, resté dans son milieu, est protégé par des traditions plus fortes ; l'habitant des grandes villes est très souvent un déraciné. Or en Amérique toute la population, celle des campagnes comme celle des villes, est une population de déracinés : il n'est pas surprenant que la criminalité se développe beaucoup dans les campagnes, où la solidarité et le contrôle collectif sont nécessairement plus lâches. D'ailleurs en France même, pour certains crimes tout au moins (p. ex. pour le meurtre), si l'on consulte les statistiques anciennes, celles qui sont antérieures au grand développement des villes, on verra que le taux des campagnes est très élevé. Ce n'est donc pas en vertu de ses conditions d'existence et de ses qualités propres que le paysan est moins criminel ; le milieu rural est peut-être au contraire favorable au développement de la criminalité ; s'il paraît jouir d'une sorte d'immunité, c'est seulement par opposition à une population urbaine qu'une croissance trop prompte a rendue anormalement criminelle.

Pour étudier l'influence de la situation économique, on a réparti les familles des jeunes criminels en quatre groupes d'après leur condition de fortune ; mais l'influence de la pauvreté est difficile à apprécier, car aucune comparaison n'est faite avec l'ensemble de la population.

Pourtant un fait notable se dégage des chiffres recueillis à

cet égard : l'influence de la misère s'exerce d'une façon beaucoup plus énergique sur les filles que sur les garçons : tandis que 32 p. 100 des garçons appartiennent à la catégorie la plus misérable (familles sans ressources régulières), 69 p. 100 des filles appartiennent à cette même catégorie. Sans doute, on note que le résultat est en partie artificiel, puisque, pour les filles, l'enquête a porté sur les pensionnaires de la « State Training School », et non sur la totalité de celles qui ont comparu ; celles qui ont été rendues à leur famille étaient vraisemblablement les moins misérables. Mais, comme la plupart des filles qui comparaissent sont confiées aux institutions de réformation, l'écart entre le chiffre réel et le chiffre fourni n'est pas si considérable qu'on pourrait croire, et en somme le fait doit être retenu, au moins à titre d'indication (p. 73). — Pour cette comparaison de la criminalité des garçons et de la criminalité des filles, d'autres chapitres nous fournissent quelques renseignements. Pour les garçons, la mort du père semble avoir une influence beaucoup plus grande que celle de la mère, tandis que, pour les filles, les deux événements sont aussi néfastes l'un que l'autre (p. 92 sqq.). La présence de beaux-parents est ressentie d'une façon beaucoup plus pénible par les filles que par les garçons ; ce dernier fait paraît solidement établi, à la fois par l'enquête spéciale des auteurs, et par les rapports judiciaires qui concernent environ 11.000 garçons et 3.000 filles (p. 119), pris exactement dans les mêmes conditions : la proportion des garçons criminels ayant des beaux-parents est de 3,2 p. 100, et celle des filles de 5,1 p. 100. Enfin, l'influence du vagabondage, très importante pour les garçons, est négligeable pour les filles (p. 144). — Ces différences ne doivent pas surprendre. Les inculpations dirigées contre les filles sont d'une tout autre nature que celles qui sont à la charge des garçons. (Vol : 50 p. 100 des garçons, 15 p. 100 des filles. — « Immoralité » : 1 p. 100 des garçons, 31 p. 100 des filles). En général, les charges relevées contre les filles sont plus graves, et provoquent une décision plus rigoureuse (p. 39-40). Il n'est pas surprenant que deux formes différentes de criminalité impliquent des conditions de développement fort différentes. En outre, la situation des enfants dans la famille explique assez que celle-ci ait une action spéciale sur l'un et l'autre sexes : on comprend par exemple que l'absence de la mère au foyer, ou la présence de beaux-parents, agisse plus énergiquement sur

les filles, qui restent plus souvent à la maison. La différence nous paraît si grande entre les conditions de vie des deux sexes, entre les inculpations relevées contre eux, que nous sommes surpris d'avoir à rassembler des renseignements épars dans l'ouvrage, et de ne pas y trouver un chapitre dans lequel la comparaison soit faite d'une façon méthodique.

Nous nous bornerons à signaler : la situation particulièrement pénible de l'ainé dans les familles pauvres, où il doit souvent subvenir de bonne heure aux besoins de tous ; la situation également pénible de l'orphelin, et de l'enfant de famille « dégradée » ; l'action fâcheuse des mariages précoces. — Les renseignements relatifs à la situation scolaire donnent à penser qu'on ne saurait voir dans l'école, comme on a voulu le faire, un agent de perversion : la plupart des jeunes criminels se trouvent à un niveau scolaire très inférieur à la moyenne à laquelle correspond leur âge (p. 129 pour les garçons ; p. 143 pour les filles) ; leur fréquentation scolaire a été dans la plupart des cas très imparfaite.

On s'est donné beaucoup de peine pour marquer, sur un plan de Chicago, autant de points qu'il y eut d'enfants criminels domiciliés dans chaque pâté de maisons (p. 150 sqq.) ; sur une autre carte, à une échelle très différente, on nous représente la densité de la population de chaque quartier. Nous voyons bien que ce sont les quartiers les plus peuplés qui fournissent le plus fort contingent à la criminalité juvénile : mais y a-t-il simplement proportionnalité, ou la densité de la population agit-elle comme circonstance aggravante ? Nous croyons sans peine que la seconde opinion est la vraie ; mais la preuve ne nous en est pas fournie ; on aurait dû nous soumettre les résultats sous forme de pourcentages. On nous signale la criminalité du quartier nègre et celle du quartier italien ; on insiste sur l'influence du voisinage des voies de chemins de fer, qui incitent à une multitude de petits vols (p. 153 ; p. 29). On déplore surtout l'absence de parcs et de jardins dans les quartiers surpeuplés.

La conclusion générale du livre se rapporte surtout à des questions pratiques, à la collaboration possible des familles et de l'administration dans les différents cas. — En somme, un effort de plus dans l'élaboration de données numériques, qui semblent avoir été recueillies avec soin, aurait pu transformer en un livre d'intérêt capital une enquête dont on nous présente trop souvent les résultats bruts.

J. R.

POLVERELLI (GAETANO). — *La delinquenza nei giovani*. Turin-Rome-Milan-Florence-Naples, Paravia, 1911, 104 p. in-8°.

Le petit livre de M. P. est surtout une étude de législation : il se propose de juger les projets de loi italiens relatifs à la criminalité des mineurs (chap. III, IV, V), mais il ne le fait qu'après avoir examiné les législations étrangères (chap. II) et après avoir essayé de déterminer les causes de la criminalité des mineurs (chap. I).

C'est cette première partie de l'ouvrage qui devrait nous intéresser le plus directement : mais elle est très sommaire et dépourvue d'originalité.

Les indications les plus intéressantes que contienne l'ouvrage de M. P. se rapportent à certaines transformations possibles du droit civil. L'auteur remarque combien le C. civ., d'inspiration romaine, néglige l'éducation de l'orphelin : il ne se préoccupe guère que de la gestion de son patrimoine. Le projet de loi italien ne confie pas seulement aux magistrats spéciaux qu'il institue pour les mineurs des fonctions de répression, il leur confie les charges actuellement dévolues au conseil de famille et aux juges civils. M. P. reproche pourtant au projet de n'avoir pas fait assez de place aux moyens préventifs ; il trouve aussi que le recrutement des magistrats spéciaux ne présente pas assez de garanties. Il y a lieu de signaler, croyons-nous, une difficulté plus radicale : la réforme proposée se heurte à un ensemble de traditions juridiques. Tant que l'on se borne à instituer des tribunaux spéciaux pour juger les mineurs, la réforme est simple et présente les avantages certains de la spécialisation. Mais si l'on obéit franchement à ce que M. P. appelle les « tendances modernes », on prétend créer une fonction originale, qui ne sera ni de l'ordre civil ni de l'ordre pénal, qui sera plutôt une fonction d'assistance, et qui se rattacherait au devoir de tutelle et au droit de surveillance que l'État moderne tend à se reconnaître à l'égard de l'enfant. Mais on arrive difficilement à se représenter l'institution, si on veut l'insérer dans le cadre des institutions civiles et pénales traditionnelles, si l'on n'accepte pas franchement l'idée qu'une fonction vraiment nouvelle exige un organe vraiment nouveau.

ADAM (H.-L.). — *Woman and Crime*. London, Werner Laurie, 1911.

VI. — FORMES DIVERSES DE LA CRIMINALITÉ
ET DE L'IMMORALITÉ

Par M. J. RAY

MATTEOTI (GIACOMO). — *La recidiva* (*Bibl. antropologico-giuridica*, série I. vol. XL). Turin, Fr. Bocca, 1910, xvi-438 p. in-4°.

L'ouvrage de M. M., élaboré selon une méthode critique très sûre et avec une prudence extrême dans l'interprétation des données, apporte certainement à l'étude du problème de la récidive dans les sociétés contemporaines une contribution décisive.

I. — L'accroissement de la récidive au cours du XIX^e siècle et dans toute l'Europe a été depuis longtemps remarqué. M. M. a méthodiquement comparé l'évolution de la criminalité primaire et celle de la récidive ; non seulement on voit que la criminalité primaire tend plutôt à diminuer tandis que la récidive augmente dans de fortes proportions, mais la statistique française (tabl. III) et la statistique allemande (tabl. VI) permettent de constater que la criminalité primaire subit plus nettement l'action des circonstances temporaires : les variations annuelles sont très sensibles entre des limites extrêmes relativement proches. Au contraire, les variations de la récidive sont lentes ; moins manifestement soumises aux circonstances passagères ; mais elles sont plus profondes, les résultats acquis se consolident, et les chiffres extrêmes sont fort différents. — Les statistiques anglaise et allemande, qui nous font connaître le nombre des récidives (et non pas seulement celui des récidivistes), nous montrent que le premier nombre s'est accru beaucoup plus que le second : ainsi, en Allemagne, les récidivistes pour la 1^{re} fois sont passés de 114 en 1882 à 186 en 1905 (pour 100.000 hab.) ; les récidivistes pour la 6^e fois et plus sont passés dans la même période de 23 à 108. — La plupart des condamnés primaires (environ 70 p. 100, p. 56) s'abstiennent de récidiver ; au contraire, les récidivistes ont une forte tendance à récidiver encore, et, à partir d'un certain nombre de condamnations, on peut dire que la rechute

est certaine : cette conclusion se dégage en particulier d'une enquête allemande qui a enregistré les rechutes des récidivistes condamnés en 1894 et 1895 pendant les dix années qui ont suivi leur condamnation. La rechute n'est pas seulement d'autant plus inévitable, elle est aussi d'autant plus rapide que le nombre des condamnations antérieures est plus grand.

L'auteur étudie les diverses sortes de délits commis par les récidivistes. Il montre la fausseté de la théorie de Manzini, que la récidive se développe surtout dans les crimes les moins graves : ce qui a pu faire illusion, c'est la gravité des peines qui entrave largement la récidive pour les crimes les plus graves, p. ex. pour l'homicide, et encore y est-elle relativement élevée (p. 78). — M. M. combat aussi la théorie de Ferri que certains délits, les délits d'occasion, échappent à la récidive. On peut constater au contraire que le récidiviste accomplit les délits les plus variés (p. 90). Les données très précises de la statistique allemande permettent, en outre, de dégager cette loi intéressante que la spécificité de la récidive s'atténue à mesure que l'on a affaire à des récidivistes plus endurcis. Lorsque l'individu s'est définitivement engagé dans la voie du crime, il semble qu'il commette n'importe quelle infraction, selon l'occasion et selon l'avantage espéré. On comprendra qu'il y ait dans le vol une très forte récidive : le vol est dans notre civilisation la forme la plus typique, on pourrait presque dire la forme normale de la criminalité. En cette matière, notre auteur fait une remarque fort intéressante. La statistique allemande atteste une diminution notable de la criminalité primaire, et un accroissement formidable des récidives en matière de vols : cela montre que le vol occasionnel, imputable sans doute à une mauvaise situation économique, diminue, tandis que la forme de vol qui constitue un véritable parasitisme se développe dans nos sociétés. L'analyse statistique nous conduit ainsi à discerner sous une même qualification légale une diversité réelle.

II. — M. Matteoti essaie ensuite de se faire une opinion sur les influences qui agissent sur la criminalité, spécialement sur la récidive. Il tient pour suspecte l'antithèse traditionnelle entre le facteur individuel et le facteur social ; et il désire s'en tenir à l'opposition du « facteur personnel permanent » et de l'« occasion externe ». Il n'est pas douteux que dans bien des cas, et dans les cas sans doute où elle est le plus importante, l'action du milieu se traduit par une modification

de structure de la conscience individuelle. D'autre part, il est certain que la statistique de la récidive nous permet de déterminer plus directement l'existence d'une qualité permanente de l'individu que l'action du milieu social, en tant qu'elle se distingue du facteur physiologique ou strictement psychologique. Mais il nous semble qu'on ne peut tirer de ces remarques qu'un conseil de prudence, l'indication d'une phase intermédiaire par laquelle le savant doit se résigner à passer avant d'en arriver à l'explication définitive : lorsqu'on élaborera celle-ci, il faudra bien se décider à choisir. — Au reste, la méfiance dont témoigne l'auteur à l'égard de certaines explications sociologiques n'atteint guère que certaines théories de l'école italienne (voir par exemple page 303) : la conclusion principale de la « Sociologie criminelle » d'E. Ferri est qu'il faut substituer à l'action pénale sur le criminel l'action préventive sur le milieu. Or, il serait très dangereux, pense M. M., de méconnaître les fonctions propres de la peine. Nous le croyons aussi, et l'objection ne porte guère que contre les conclusions un peu hâtives et trop exclusives de Ferri. Aussi ne sommes-nous pas surpris de trouver dans le livre de M. Matteotti un grand nombre de faits et de doctrines qui s'harmonisent parfaitement avec une conception sociologique de la genèse du crime.

Étudiant le facteur économique, l'auteur remarque que les variations du prix des céréales semblent coïncider avec les variations de la criminalité primaire mieux qu'avec celles de la récidive (p. 142 ; la coïncidence est d'ailleurs loin d'être parfaite) : cela vient confirmer les idées exposées plus haut sur la stabilité plus grande de la criminalité des récidivistes. De même, les variations saisonnières, que M. M. attribue d'ailleurs à l'action de causes sociales, affectent plus fortement la criminalité primaire (p. 175).

La différence entre le taux de la criminalité urbaine et le taux de la criminalité rurale est particulièrement forte en ce qui concerne les récidives (p. 164). Mais l'auteur interprète ce fait avec beaucoup de prudence ; dans les villes, la proportion des délits dénoncés est plus forte ; l'action de l'âge est difficile à dissocier de celle du milieu urbain. Pourtant, la gravité de la criminalité urbaine subsiste ; et l'auteur remarque — il n'y a paradoxe qu'en apparence — que l'habitant des grandes villes est moralement beaucoup plus isolé que le rural. C'est cet isolement qui explique sa moindre résistance

aux suggestions criminelles. La thèse trouve une confirmation dans la statistique belge : cette dernière nous montre que la récidive atteint son taux le plus élevé dans les villes moyennes ; c'est qu'en Belgique ce sont ces villes qui se sont développées le plus rapidement ; c'est chez elles que nous rencontrons le plus de déracinés. La criminalité très élevée des immigrants est un fait connu : non seulement l'émigration emporte souvent les plus mauvais éléments, mais elle les rend pires en les enlevant à leur milieu d'origine.

La statistique des professions, très délicate à interpréter, ne fait guère ressortir d'une façon nette que la faible criminalité et la faible récidive des domestiques ; mais cela s'explique tout simplement par le fait que la plupart des domestiques sont des femmes. M. M. examine (p. 198 sqq.) la moindre criminalité des femmes. Il caractérise d'abord assez objectivement la différence de criminalité des deux sexes : si l'on examine par exemple la statistique de l'âge, on verra (pour les primaires et pour les récidivistes) qu'il y a pour les hommes un maximum vers vingt ans, tandis que pour les femmes la courbe, d'ailleurs beaucoup plus uniforme, continue à monter jusque vers quarante ans. Si la criminalité féminine dans son ensemble est beaucoup moins élevée, le taux de la récidive est également très inférieur. (Les seules exceptions apparentes, en Angleterre et en Suisse, viennent de la rigueur extrême avec laquelle on poursuit dans ces deux pays de menus délits contre les mœurs). — Cette moindre criminalité des femmes tient en partie au manque d'occasion ; en outre, il y aurait à la charge des femmes une criminalité réelle qui échapperait à la justice, étant de forme astucieuse plutôt que violente. On a dit que la criminalité féminine se serait développée en même temps que la civilisation progressait : pourtant, remarque M. M., en France elle a diminué de 10 p. 100 entre 1880 et 1900 ; en Allemagne, il y a vingt-cinq ans, on comptait 19 femmes sur 100 criminels, et 15 femmes sur 100 récidivistes, et on en trouve maintenant 16 dans le premier cas, 10 dans le second. L'auteur reconnaît pourtant que la condition sociale de la femme a une importance : mais au lieu d'exercer une action immédiate, elle a agi plutôt, d'une façon sourde, sur la structure héréditaire de la conscience féminine. La moindre criminalité de la femme viendrait de l'état de sujétion dans lequel elle a longtemps été maintenue : cet état aurait produit une sorte de moralité négative, une très faible criminalité

apparente en même temps qu'un manque général d'initiative. Cela implique bien, remarquons-le, que, tôt ou tard, la criminalité féminine va se rapprocher de la criminalité masculine. Au reste, la thèse est acceptable ; mais elle est ici suggérée plutôt que prouvée. — L'auteur tient d'ailleurs à faire une place à la théorie lombrosienne, que la prostitution est un équivalent du crime, et il l'interprète d'une façon assez séduisante : la prostituée, comme le criminel, se met en dehors de l'ordre social ; les conditions qui atténueront chez l'individu le respect de l'idéal moral du groupe favoriseront donc également la prostitution et la criminalité, l'une ou l'autre selon les circonstances. La théorie expliquerait la faible proportion de femmes criminelles dans les villes et les régions très peuplées : un vice empêche l'autre quand il absorbe toute l'activité de l'individu ; aussi dans les campagnes, où la prostitution n'est pas une profession, mais un fait intermittent, les prostituées commettent souvent des délits. La thèse trouverait enfin une sorte de confirmation dans la statistique de l'âge : si la criminalité féminine est moindre à l'âge où la criminalité masculine atteint son maximum, cela viendrait de ce que c'est le moment de l'activité sexuelle la plus intense.

L'examen général des conditions d'âge nous apprend que les récidivistes commencent tôt leur carrière et accumulent vite les condamnations. L'accroissement très marqué de la récidive chez les mineurs au cours des années récentes viendrait de ce que la civilisation moderne produit chez l'enfant un développement intellectuel rapide, auquel ne correspond pas le développement des sentiments moraux et de l'esprit de discipline sociale.

M. M. remarque combien peu de statistiques nous offrent des données utilisables sur la situation d'état civil. Il s'attache exclusivement aux données de la statistique allemande (table XXVI), et son analyse vient confirmer et préciser les idées relatives à l'influence protectrice de la famille. Non seulement la criminalité générale des gens mariés est plus faible, mais chez eux la proportion des récidivistes est moins forte, ce qui prouve que leurs fautes sont plus occasionnelles et moins graves : cela se vérifie pour les hommes et les femmes. Les mariages précoces (chez les hommes) donnent non seulement une criminalité plus forte, mais une proportion plus élevée de récidives. Il en est de même du veuvage ; « tout dé-

séquilibre matériel ou moral favorise la criminalité ». Les veuves sans enfants ont un pourcentage de récidives plus élevé que les veuves avec enfants, quoique la vie leur soit moins dure.

Sur l'action des dégénérescences et de l'instruction, l'auteur n'apporte pas de données nouvelles et se contente d'indications générales.

III. — Nous serons très bref sur la partie de l'ouvrage dans laquelle l'auteur passe en revue les diverses conceptions que l'on s'est faites de la récidive : 1° théorie classique qu'il faut négliger la récidive : la première faute a été effacée par la peine, la deuxième doit être considérée en elle-même. 2° théorie de l'insuffisance de la peine (Carrara) : la récidive prouve que la peine a été insuffisante, il faut la renforcer lors de la seconde infraction. 3° théorie néo-classique de l'irresponsabilité, la récidive prouvant que l'individu cède à une force irrésistible : thèse inquiétante, aux conséquences de laquelle on cherche à échapper soit en disant que l'individu est coupable d'avoir contracté l'habitude, soit en le soumettant à des mesures administratives, et non pénales. 4° théorie du caractère aggravant de la récidive (école éclectique française) : c'est la plus communément admise. La récidive révèle à la fois une perversité et une « témibilité » particulières : il faut en tenir grand compte. Au fond, cette doctrine, tout en essayant parfois de se rattacher aux formules classiques, accepte ce qu'il y a de plus essentiel dans la théorie positiviste. 5° selon cette dernière qui se propose, on le sait, de classer les criminels, et non les crimes, l'état de récidive devra être un élément capital d'appréciation. Les positivistes ne lui ont pourtant pas fait la place qu'il mérite : ils ont été trop préoccupés d'opposer le social à l'anthropologique, et le criminel d'habitude au criminel-né. Si l'on s'en tient, dit M. M., à l'antithèse plus claire entre le facteur personnel permanent et le facteur occasionnel externe, l'état de récidive apparaît comme le symptôme le plus sûr de la permanence de la tendance criminelle chez l'individu.

L'auteur reconnaît (p. 301) que le droit pénal a pour fonction, en fixant la distinction de ce qui est permis et de ce qui est défendu, de former la moralité sociale ; et il remarque avec raison que la seule existence d'une sanction, quelle qu'elle soit, possède cette vertu moralisatrice. Il ajoute que le droit pénal pourrait aussi bien aider à fixer dans la conscience

commune la distinction entre une défaillance temporaire et la tendance permanente au mal.

C'est conformément à cette idée que l'auteur indique, dans la dernière partie de son livre, les procédés dont on peut user dans la lutte contre le crime. Il s'élève, après beaucoup d'autres, contre le régime des courtes peines; il défend le système de l'élimination des incorrigibles et celui de la sentence indéterminée. La place faite dans le diagnostic à la nature de la faute suffirait à maintenir la symétrie nécessaire entre le crime et la peine. L'existence d'une sanction grave pour tout acte grave maintiendrait dans les consciences l'idée que de tels actes sont interdits. — Quel que soit l'intérêt de ces conceptions générales, il ne nous semble pas que la dernière partie de l'œuvre soit au niveau de la première qui est très riche de faits méthodiquement interprétés.

J. R.

MENZIES FERGUSSON (R.). — *The vagrant*. Londres, James Nisbet, 1911, 62 p. in-8°.

Cette brochure s'occupe presque exclusivement des améliorations à apporter à la législation du vagabondage; elle insiste sur la nécessité d'organiser des colonies de travail, comme il en existe par exemple en Belgique, et en Écosse même. — Il n'y a presque rien sur les conditions de développement du vagabondage; quelques mots sur son histoire (p. 15 sqq.). Nous voyons que, depuis 1424, on s'est préoccupé de le réprimer. — Puisque l'on posait cette question de l'histoire du vagabondage, nous aurions désiré trouver quelques indications sur les formes, certainement très diverses, qu'il a revêtues. Le vagabondage est, comme le suicide, une de ces formes d'activité antisociale, qu'on hésite à qualifier de crime, mais qui constituent un symptôme intéressant de l'état moral d'une société, et qu'il serait fort important d'étudier d'une façon méthodique.

J. R.

GERHARDT (O.) — *Ueber die Schülerelbttorde*. Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1909, 24 p. in-8°.

Dans ce court travail, l'auteur étudie les suicides d'écoliers qui ont eu lieu en Prusse de 1880 à 1908 dans les écoles supé-

rieures (« höhere Lehranstalten »). Il montre que, si l'on tient compte de l'augmentation de la population scolaire, si l'on considère les pourcentages et non les chiffres absolus, il n'y a pas eu accroissement dans la période considérée (p. 7); l'argumentation est décisive sur ce point. — M. G. s'efforce ensuite d'établir que les suicides d'écoliers ne sont pas dus à l'influence de l'école. Il constate d'abord que le taux du suicide dans la population des écoles supérieures est bien au-dessous du taux du suicide dans l'ensemble de la population âgée de 15 à 20 ans; évidemment la comparaison n'est pas très rigoureuse, l'auteur le reconnaît, mais l'écart des chiffres est tel qu'on peut, malgré tout, y voir un indice. En outre, dit M. G., les incidents de la vie scolaire semblent n'avoir eu aucune importance dans la genèse de la plupart des suicides enregistrés. Il semble au contraire que l'existence de tares physiques soit très fréquente.

L'auteur a certainement raison lorsqu'il prétend qu'il faut chercher, au delà des circonstances immédiates, les causes profondes: Mais nous ne pouvons trouver que l'énumération qu'il donne réponde à cet objet: il nous indique l'absence de surveillance familiale, l'influence des mauvaises lectures, la contagion de l'exemple, l'existence d'un état de dépression psychique. Toute cette explication, construite d'après la description de quelques cas particuliers, est bien superficielle.

J. R.

SIGHELE (Sc.). — *Les libéricides*. (Tueurs et tourmenteurs d'enfants): *Rev. Intern. de Sociol.*, avril 1910, p. 233-261.

HELLWIG. — *Bettlerei und Aberglaube*. *Zeitschr. f. Socialw.*, 1909, p. 456-465. (Préjugés poussant à la mendicité ou la facilitant).

MACDONALD (ARTHUR). — *Death, Penalty and Homicide*. *Amer. Journ. of Sociol.*, XVI, p. 88-116. (Conclut en faveur de la peine de mort).

BODE. — *Der Kindesmord und die Gesellschaft der Errioi auf den Gesellschaftsinseln*. *Zeitschr. f. vergleich. Rechtsw.*, XXIV B., I. H., p. 204-232.

ABBO (A.). — *Les crimes des foules*. Menton, Colombani, 1910.

BIANCHI (A.). — *Le associazioni di malfattori*. *Rivista di diritto penale e di sociologia criminale*, N. S., vol. IV.

GURLITT. — *Schülerselbstmorde*. Berlin, 1908, Concordia deutsche Verlagsanstalt.

ALTAVILLA (E.). — *La psicologia del suicidio*. Napoli, Perrella, 1910.

VII. — LE SYSTÈME RÉPRESSIF

Par M. J. RAY

BROCKWAY (ZEBULON REED). — *Fifty years of prison service*. New-York, Charities publication committee, 1912, xiv-438 p. in-8°.

L'auteur de cet ouvrage est un personnage considérable dans le monde pénitentiaire : il fut directeur du réformatoire d'Elmira depuis sa fondation, en 1876, jusqu'en 1900. Son autobiographie, qui vient de paraître, n'a pas seulement un intérêt anecdotique. Sans doute, les souvenirs personnels sur les collaborateurs, sur les menus incidents de la vie y tiennent une large place ; nous y trouvons aussi quelques renseignements sur le régime des prisons dans lesquelles M. B. exerça diverses fonctions avant d'être appelé à Elmira. Mais, à notre sens, l'intérêt véritable du livre est de nous faire voir, ou entrevoir, de quel esprit procéda la célèbre institution américaine.

Les exposés de doctrines tiennent fort peu de place dans l'ouvrage de M. B. Sans doute, il cite avec sympathie Lombroso (p. 215 ; p. 312) ; il apporte même, à l'appui de la thèse anthropologique, quelques exemples. A plusieurs reprises, il insiste sur l'inutilité de la notion de libre arbitre (par exemple p. 375). Il estime que la peine ne doit pas être un châtiment, mais un moyen de défense sociale (p. 163 ; cf. aussi les Appendices) ; avec une assez belle audace, il nous dit qu'un des avantages du site agréable du réformatoire d'Elmira sera de faire pénétrer ce sentiment dans la conscience publique. Il y a donc certainement une analogie de pensée entre M. B. et l'école italienne. — Mais le réformatoire d'Elmira a été créé en 1876, avant que l'école italienne fût constituée ; dès 1869, l'état de Michigan avait pris l'initiative, dans un domaine restreint, il est vrai, d'un régime de « sentence indéterminée ». On voit que les réformes très hardies, réalisées en droit pénal aux États-Unis, ne doivent pas être considérées comme une

simple application des doctrines de l'école positiviste. Ces doctrines elles-mêmes nous apparaissent comme un effet, comme un symptôme de l'évolution générale des idées relatives à la peine, bien plutôt que comme la cause déterminante de cette évolution. Elles ont fourni des formules et des arguments. Mais l'origine du changement doit être cherchée, semble-t-il, dans une évolution de la conscience sociale.

Nous ne pouvons ici que poser le problème : au XVIII^e siècle, au moment même où se transforment les idées relatives au droit public, on se met à critiquer le régime pénal : le succès du livre de Beccaria doit être interprété, lui aussi, comme un symptôme. Le mouvement se prolonge au XIX^e siècle (loi sur les circonstances atténuantes...). Et ce n'est assurément pas par l'effet d'un hasard que les réformes les plus hardies ont été réalisées dans un pays qui est, à la fois, très démocratique et de civilisation neuve. L'idée de châtiment, qui paraît liée aux traditions autoritaires, s'est affaiblie pour faire place à l'idée de protection sociale, entendue souvent d'une façon simpliste. La nature même des critiques dirigées contre l'institution d'Elmira (p. 232 ; p. 328) nous montre bien que son principe même fut accueilli sans discussion : on craignait la concurrence faite à l'industrie libre par le travail des prisonniers ; on critiquait la gestion administrative ; on reprochait au directeur l'excès de bonté, ou l'excès de rigueur. Mais on ne mettait pas en question l'idée maîtresse de l'œuvre, qu'il ne s'agit pas de punir, mais de réformer et de réadapter, pour le plus grand bien de la société et par tous les moyens : exercices de gymnastique, instruction militaire, organisation du travail manuel, culture intellectuelle, entraînement psychologique ayant pour but la formation de bonnes habitudes, l'éducation de la réflexion et de la volonté, de tout cela résulterait l'adaptation à la discipline sociale. — Nous ne pensons pas qu'on puisse faire table rase des conceptions traditionnelles relatives à la peine : celle-ci doit rester une sanction. Mais il ne paraît pas niâble que l'opinion sociale relativement à la fonction de la peine s'est modifiée lentement, non pas sous l'action des doctrines récentes, mais en vertu de causes plus profondes. La transformation s'est opérée plus rapidement aux États-Unis ; et c'est pour cela que le livre de M. Brockway laisse l'impression nette d'un fait accompli.

J. R.

PARMELEE. — **The Principles of Anthropology and Sociology in their Relations to Criminal Procedure.** New-York, Macmillan, 1908, 410 p.

Crime and its treatment. The report of the Howard Association, 1910, Devonshire Chambers, E. C., in-8°.

CINQUIÈME SECTION

SOCIOLOGIE ÉCONOMIQUE

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES. MÉTHODE

Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND

OPPENHEIMER (FRANZ). — **Theorie der reinen und politischen Oekonomie.** Ein Lehr- und Lesebuch für Studierende und Gebildete. 2^e Auflage, Berlin, Georg Reimer, 1911. xvi-738 p. in 8°.

L'auteur de ce volumineux traité d'économie politique ne nous cache point qu'il s'est proposé de reconstruire toute cette science sur de nouvelles bases. Cela était nécessaire, dit-il, parce que la méthode est ici essentiellement déductive, et que l'axiome fondamental d'où l'on est parti, savoir la « théorie de l'accumulation originelle », est entièrement faux. Les classes sociales et économiques ont pour causes non des rapports économiques entre des hommes libres et égaux, mais des rapports politiques entre des vainqueurs et des vaincus, qui ont déterminé la puissance de la grande propriété foncière. M. Oppenheimer se rattache à Carey, Dühring, Hertzka, et se propose de constituer le système économique du socialisme libéral; le monopole de la propriété du sol étant la raison du capitalisme, il s'agit de le détruire : le socialisme doit être réalisé par la libération du sol.

Nous ne pouvons que donner une idée sommaire du classement des matières (les divisions et subdivisions se ramifiant, à travers ce livre, avec une luxuriance un peu déconcertante). Le premier livre comprend trois introductions (sociologique, psychologique, et de science politique), et un exposé de la méthode. L'action économique est, d'après lui, celle qui s'exerce conformément au « principe des moindres moyens » ;

quant au but de cette action, savoir la satisfaction des besoins, elle est hors du domaine de l'économie. Le problème essentiel à étudier dans cette science, c'est la répartition du produit total entre les trois classes des propriétaires fonciers, des propriétaires de capitaux et des travailleurs (p. 53). — Les deux livres suivants étudient, le premier (sociologie économique), la « société économique », c'est-à-dire un « cercle » de personnes qu'on peut comparer à un organisme, et le deuxième (économie sociale), l'« économie de la société », c'est-à-dire les relations qui s'établissent entre ces personnes, ou une fonction vitale essentielle de cet organisme. En sociologie économique, la méthode est descriptive et historique, en économie sociale, elle est déductive. — La sociologie économique (la plus courte de ces deux parties) étudie l'évolution de la société économique (p. 89-140), sa différenciation et son intégration progressives, la division du travail, le passage de l'économie domestique aux économies des trusts, du crédit, etc. — et la structure de la société économique la plus élevée (p. 140-169), c'est-à-dire ses organes élémentaires (personnes économiques individuelles et collectives, y compris l'état), et les marchés. — L'économie sociale (Sozialökonomik) comprend deux parties : l'économie des personnes, et l'économie nationale (ou du marché), qui correspondent à la physiologie des cellules, et à la physiologie d'un organisme. A l'intérieur de chacune de ces parties, on distingue, d'autre part, une étude d'économie pure (l'action des facteurs économiques), et une étude d'économie politique (l'action des facteurs politiques). Dans l'économie des personnes (p. 173-347), après ces objets (où on comprend les « positions de puissance » sociales), on étudie leur production (Beschaffung) : par le travail d'occupation, de production au sens étroit (Herstellung), de transport; par l'échange, soit la vente des services (indépendants et dépendants), des biens, soit la location de meubles, ou d'immeubles; par le monopole d'échange, ou de production; et par les moyens politiques (monopole de classe, grande propriété, capital); — leur administration; — et la mesure des valeurs (la cause de la valeur économique serait le coût de production, p. 333). L'économie nationale, ou de marché (p. 347-605) a pour objet « de satisfaire le besoin collectif de la société économique de façon à créer ce dont la collectivité a besoin au moindre coût possible » (p. 350). Elle ne traite que de la part des besoins individuels qui est satisfaite par la société. On y étu-

die d'abord la mesure de la valeur dans l'économie de marché (le prix du marché, sur un marché isolé, sur des marchés en rapports), et la valeur d'échange; les lois de la distribution (salaire, profit, rente foncière) : on utilise ici les notions de salaire limite, profit limite, etc.; le profit et la rente seraient ce qui reste quand les salaires sont retranchés du produit total. La seconde section traite de « l'autorégulation » (Selbststeuerung) de l'économie de marché en voie de croissance (la distribution de la population, la division internationale du travail); — et la troisième, de l'économie de marché capitaliste, et en particulier des troubles de diverse nature qui s'y opposent à l'autorégulation du système économique (troubles de la production : les crises; troubles dans les rapports de la production avec la répartition). — Le livre se termine par une critique de la théorie classique de la répartition (p. 605-692), en insistant sur le fonds de salaires, et sur la rente foncière, et par des conclusions de philosophie sociale.

Ni par son contenu positif, ni par un effort original de pensée théorique, cet ouvrage ne paraît de nature à enrichir ni orienter la science économique. Les traits signalés souvent ici comme propres à la méthode abstraite y sont peut-être encore plus saillants qu'en d'autres ouvrages : mélange continu de préoccupations pratiques aux recherches de science, définition toute conceptuelle de conditions économiques idéales, indifférence à la confrontation des propositions obtenues par voie théorique avec les faits.

Quant à sa classification, elle s'inspire à la fois de la comparaison, qui n'est aucunement valable, de la société à un organisme, et de l'idée que l'organisation économique actuelle résulte tout entière de faits politiques passés, ce qui est loin d'être démontré. Pourquoi l'étude de la production est-elle faite dans la section économie des personnes? Pourquoi parle-t-on, dans cette section déjà, du salaire, du profit, de la rente, alors qu'on suppose qu'il n'y a pas de marché? Où se trouve une théorie suffisamment développée de l'argent? Pourquoi étudier la division du travail d'abord dans la sociologie économique, puis dans l'économie sociale? Et pourquoi surtout étudier la sociologie économique au sens où l'auteur prend ce terme, c'est-à-dire le tout concret qu'est la société dans son évolution, avant l'économie sociale, c'est-à-dire avant ce qu'il appelle la statique?

M. H.

SCHUMPETER (JOSEPH). — *Theorie der wirtschaftlichen Entwicklung*. Leipzig, Duncker und Humblot, 1912. VIII-548 p. in 8°.

M. Schumpeter, dans ce nouveau livre, s'est inspiré des mêmes conceptions que dans celui qui l'a précédé (voir *Année sociologique*, tome XI, p. 552). Il a écrit encore un ouvrage de pure théorie, mais qui, par son objet, est à la fois plus large, et différent. Le nombre et l'importance des questions qu'il y aborde, et qu'il résout avec une vigueur et une originalité de pensée incontestables, nous oblige à nous limiter ici à l'exposé de sa thèse essentielle. — Il est légitime de se représenter l'ensemble des phénomènes économiques, abstraction faite des phénomènes sociaux non économiques qui en sont les causes, comme des données, et de chercher, en s'en tenant à ces données, comment, par leur action indépendante, fonctionnera le système économique. Or, si nous nous plaçons dans l'hypothèse d'une économie où il y a propriété privée, division du travail, et libre concurrence, on constate que la production et la consommation se régleront nécessairement sur une expérience en partie héritée des sujets économiques de périodes antérieures : tous les produits seront écoulés, chaque période répètera exactement la période antérieure, et le processus économique sera circulaire, ou, si des changements s'introduisent, les sujets ne s'y adapteront que très lentement, et en se conformant encore à l'expérience. Comme la valeur de tous les biens, biens de consommation ou moyens de production, se ramène d'ailleurs à celle des deux facteurs sol et travail, seuls irréductibles (Effertz et v. Böhm-Bawerk), comme toute production consiste en une combinaison de ces éléments (ou de leurs produits), il n'y aura, dans une telle économie, aucun produit qui puisse rapporter un gain pur, aucune plus-value. Les consommateurs donneront seuls l'impulsion au mécanisme productif, et nous admettons qu'ils connaîtront par expérience non seulement les biens les plus utiles, mais aussi les meilleures possibilités d'emploi du travail de tous les sujets économiques. En un tel état statique, il n'y a aucune cause concevable qui puisse troubler de façon durable l'équilibre : ni les « frottements » (dus à l'erreur, à l'indolence, aux accidents, et qui seront couverts par des primes d'assurance), ni la différence d'appréciation des biens passés

et des biens à venir (puisque tout se répète, et est prévu avec certitude), ni l'accumulation de l'argent en certaines mains (l'argent n'ayant en ce cas d'autre emploi que de représenter des biens actuels, et n'étant apprécié que dans cette mesure).

Mais comment se produirait alors une évolution vraiment économique, c'est-à-dire qui ne serait pas une adaptation à des données nouvelles (introduites par des causes non économiques), mais que le système économique déterminerait spontanément ? L'état statique, en effet, n'est pas une hypothèse, mais se trouve réalisé durablement dans beaucoup de cas : les tendances qui poussent les hommes à ne pas changer, les résistances opposées par eux à ce qui n'a pas été fait, expliquent qu'ils n'agissent pas toujours rationnellement quand il serait de leur avantage de rompre avec leurs routines. Mais l'évolution économique est aussi un fait, et elle s'explique, quand on a distingué deux types d'activité économique : le type hédoniste ou statique, et le type énergique ou dynamique. Le phénomène fondamental est donc l'apparition de personnalités fortes qui portent en elles, et ne tirent pas du milieu, les règles de leur action, qui sont surtout sensibles à la joie de créer, et modifient par là, dans leur entourage et progressivement de plus en plus loin, toute l'échelle des valeurs. Leur rôle est d'accomplir de nouvelles combinaisons des éléments productifs, en enlevant une partie de ceux-ci à leurs emplois ordinaires dans le système statique, et d'interrompre ainsi, par des décisions brusques, la continuité de la vie économique à périodes circulaires et à démarches engrenées que nous avons décrite. Une minorité de gens sont capables d'inventer des combinaisons nouvelles, une plus petite minorité encore, de les réaliser. Les *entrepreneurs* du régime économique moderne représentent en général le type énergique ; mais l'entrepreneur ainsi entendu est à définir par sa pure fonction économique, quelle que soit sa situation juridique (marchand phénicien, chef d'une tribu primitive) : l'essentiel est qu'il soit la personnalité directrice (magnats ou capitaines d'industrie).

D'où l'entrepreneur tire-t-il les moyens nécessaires pour exécuter ses plans ? Dans une économie collective, la coopération des autres est indispensable, et son pouvoir de persuasion, son ascendant personnel paraissent insuffisants à la lui procurer. S'il avait l'autorité politique, il pourrait contraindre la masse. Mais, dans l'économie d'échange moderne, il lui faut acheter les biens (sol et travail), c'est-à-dire obtenir des autres, à prix

d'argent, qu'ils soient mis à sa disposition. D'où tire-t-il cet argent ? Il ne pourrait, dans les conditions statiques (d'où il reste entendu qu'on part) accumuler assez de biens, ni limiter assez sa consommation. Mais il a besoin d'un « pouvoir d'achat », plutôt que de biens, ou d'argent correspondant à des biens actuels : or il l'obtient grâce à la création de sortes de « certificats » de produits ou biens à venir, grâce à l'attribution d'un pouvoir de paiement à ses promesses, et c'est le service que lui rend le banquier, à titre d'intermédiaire. Le banquier est un quatrième type de sujet économique, qui prend place entre l'entrepreneur et les vendeurs de moyens de production (propriétaires fonciers et travailleurs). Lui seul encourt, d'ailleurs, des risques (l'entrepreneur n'y est exposé que quand il possédait des fonds ; mais alors il réunissait en sa personne les deux fonctions). C'est lui qui avance le capital : et par là il faut entendre non pas un ensemble de biens concrets (moyens de production ou autres), mais un fonds de puissance d'achat, lequel consiste en argent ou en titres de crédit, qui permet de se procurer ces biens, et qui n'est dit capital que dans la mesure où il remplit cette fonction. Le gain de l'entrepreneur, c'est l'excédent de valeur du produit sur les frais, dû non pas à l'intervention de biens concrets, mais à la nouveauté de la combinaison ; il disparaît dès que (ce qui est inévitable) l'équilibre ainsi rompu se rétablit. Quand à l'intérêt des capitaux, il résulte des mêmes différences de valeur qui produisent le gain de l'entrepreneur. Il se distingue surtout de celui-ci par son caractère durable : pour en rendre compte, il faut insister sur sa « forme argent » : ce n'est pas seulement son enveloppe, mais sa nature même : il y a un rapport étroit entre le taux de l'intérêt et la quantité d'argent qui arrive sur le marché : la baisse du taux de l'intérêt entraîne la création de nouvelles entreprises, ce qui limite cette baisse. Pour l'essentiel, d'ailleurs, M. Schumpeter s'inspire ici de la théorie de l'intérêt de Böhm-Bawerk.

Nous mentionnerons seulement les développements fort suggestifs que l'auteur consacre à la distinction des points de vue technique et économique dans la production (p. 17), son examen du travail sous ses deux formes, travail de direction et travail d'exécution (p. 28). Nous signalons de même tout le chapitre consacré aux crises (p. 414). Sur divers points des théories modernes de la valeur, de l'utilité marginale (en particulier dans le chapitre 1), et sur les théories classiques du

capital (chapitre III, 2^e section), de la population (chapitre VII, les vues pénétrantes ne manquent pas.

Une préoccupation très marquée de l'auteur, c'est bien d'éliminer de la théorie tout ce qui n'est pas rigoureusement économique. Cela ne lui est possible qu'au prix de plusieurs abstractions. Ainsi, il refuse d'examiner si la force de travail de l'ouvrier ne s'explique pas, pour une bonne part, par sa consommation, c'est-à-dire par des aliments qui contiennent l'élément sol au moins en partie, mais il ne retient que les prestations de travail, non la force de travail en elle-même. De même il n'y a pas à remonter jusqu'au sol : il faut s'en tenir aux produits du sol. Du moment qu'en deça de ces faits économiques nous trouvons les forces naturelles, nous avons lieu de ne pas aller plus loin. Mais il prétend, après cela, sans modifier les données, expliquer l'évolution économique, l'expliquer à partir d'éléments purement économiques eux aussi, et il invoque l'apparition de types humains qu'il appelle énergiques ou dynamiques. Sans doute, il s'en tient aux combinaisons nouvelles, qu'ils effectuent, de biens déjà donnés dans le système économique statique. Mais il est bien obligé, pour expliquer que ces combinaisons aient lieu (combinaisons qui ne sont pas des faits économiques), de sortir de l'économie elle-même, de remonter aux agents humains. Il n'hésite même pas à faire appel à l'observation intérieure, pour prouver qu'il est possible à l'homme de poursuivre d'autres fins que la jouissance de biens de consommation, et de se proposer par exemple pour fin la joie de créer, ou une position sociale éminente (p. 143). Et, alors, il traite cet agent humain de même que le sol ou le travail : peu importe, nous dit-il, que des forces impersonnelles se trouvent en lui et agissent par lui : c'est le dernier terme exactement saisissable pour nous, nous n'avons pas à remonter au delà (p. 153). — Mais toute la question est de savoir si de telles personnalités sont à considérer comme des données naturelles, en tout cas extra-économiques, au même titre que le sont (peut-être) le sol, et la force du travail brute. Si ces personnalités, et en tout cas les formes sous lesquelles elles se manifestent, étaient elles-mêmes un produit des conditions économiques, elles seraient donc des données économiques comme les autres, et il y aurait lieu de rechercher leurs causes.

Quant à la distinction des deux systèmes, statique ou dynamique, que signifie-t-elle au juste ? Sont-ce deux points de

vue, dont l'un serait plus abstrait que l'autre, sur une même réalité ? La définition de la société statique est-elle une pure construction conceptuelle ? Il le semble, à lire le premier chapitre. Mais les suivants, et surtout le dernier, laissent une toute autre impression. L'auteur trouve une preuve de la réalité du système statique dans le fait qu'il y a, et qu'il y a eu, des sociétés économiques stationnaires de façon durable (il est curieux d'ailleurs d'observer que ce furent sans doute celles où la libre concurrence et la division du travail, conditions essentielles du système statique, étaient le moins développées). Ailleurs, il dit qu'en période de dépression la société, et les sujets économiques, retournent à l'état statique. Mais alors, que deviennent, dans les sociétés statiques, les types énergiques ? En sont-ils entièrement absents, ou bien sont-ils simplement empêchés de réaliser leurs plans (auquel cas ce ne serait pas ce type comme tel qui serait principe d'explication de l'évolution) ? — En réalité, l'auteur a heureusement marqué l'impossibilité où se trouvent les théoriciens de l'école abstraite d'expliquer l'évolution, entendue non comme une lente modification organique du tout, mais telle qu'elle se présente à l'expérience, comme une série de développements partiels, à la fois brusques et discontinus. De là cette idée d'une série d'interventions individuelles perturbatrices, en lesquelles se rassembleraient et d'où partiraient toutes les forces qui rompent l'équilibre (lequel se rétablit aussitôt après). Mais ces volontés créatrices, indépendantes, dans leur spontanéité, des conditions économiques antérieures, sont des abstractions qui ne semblent guère moins arbitraires que la conception d'une société statique en équilibre.

M. H.

SODA (KIICHIRO). — *Die logische Natur der Wirtschaftsgesetze* (Tübinger staatswiss. Abhandl. hgg. v. C. G. Fuchs, 17. H). Stuttgart, Enke, 1914, xvi-130 p. in-8°.

Intéressant et curieux effort pour réunir des idées d'origines et de cadres différents, pour adapter des enseignements reçus de divers maîtres ou de diverses écoles à un besoin que l'auteur a dû éprouver d'une économie à la fois proche de la réalité et scientifique, et pour fonder rationnellement une thèse qui sans doute a dû lui venir d'un sentiment, peut-être inconscient, de la réalité économique positive. M. Kiichiro

Soda, dominé par la classification des lois de Rickert, et désireux pourtant de rapprocher l'économique des sciences de la nature, arrive, tout en conservant la distinction entre les lois de la nature et les lois historiques, à distinguer, dans les premières, des lois causales (lois au sens étroit) et des lois empiriques, puis, dans celles-ci, des généralisations empiriques de la « Kulturwissenschaft », et à concevoir finalement les lois économiques comme participant à la fois de la nature de ces dernières et de la nature des lois historiques (lois empiriques et régularités). Entre temps et dans cette élaboration même, amené à rechercher, en problème de forme kantienne, « l'a priori logique de tous les concepts économiques », il ne le trouve que dans la monnaie. Il est curieux de voir tout cet effort conceptuel retrouver ainsi et présenter un résultat que l'étude positive des faits paraît si souvent suggérer.

F. S.

YULE (G. UDNY). — *An introduction to the theory of statistics*. London, Griffin, 1912 (2^d édition). xvi-384 p. in-16.

Cette « introduction » surprendra, et sans doute même dérouterà, d'abord, les lecteurs peu familiers avec les théories et les procédés techniques de la statistique telle qu'elle s'est récemment développée, surtout en Angleterre (avec des spécialistes venus de sciences différentes comme Pearson, d'un côté, Edgeworth, d'un autre, etc.) ; même ce point de départ admis, il semble que souvent l'exposé aurait pu être plus accessible, en étant pris par un autre bout ou présenté autrement. On gagnera à s'introduire en cette introduction par le manuel, — à cet égard, non remplacé, — de Bowley¹. D'autre part, si les théories et techniques ici exposées ont aussi leur application en économie, les exemples ni même les préoccupations de l'auteur n'appartiennent pas, comme chez Bowley, surtout au domaine économique, ou même au domaine sociologique au sens large (démographie incluse) : beaucoup se réfèrent plutôt à des recherches biologiques ou biométriques. Néanmoins le sociologue et l'économiste, même sans connaissances mathématiques avancées, pourront suffisamment entrer

1. Cf. *Année sociol.*, V, p. 472-75.

dans cet exposé et le suivre, pour en apercevoir l'application possible à leur domaine, et pour se trouver payés de leur effort.

Indiquons sommairement les parties de ce manuel : il se divise en trois sections. Dans la première, intitulée Théorie des attributs, l'auteur étudie les éléments de la connaissance statistique (notation, symboles, etc.) et les premières combinaisons de données, associations et comparaisons, classifications à plusieurs entrées, etc. — La seconde, intitulée Théorie des variables, part d'un exposé de la théorie de la distribution (tabulation et courbe de fréquence, distribution symétrique, asymétrique), pour passer de là à la théorie des moyennes (notion, propriétés, moyenne arithmétique, médiane, mode, moyenne géométrique, harmonique) et à la mesure de la dispersion (coefficient de déviation, quartiles, mesure de la dispersion relative, etc.). Puis elle traite, de façon plus étendue et plus complète que dans presque tous les manuels antérieurs, de la théorie de la corrélation, et des formules et procédés de mesure des corrélations entre des séries de données. — La troisième partie, Théorie de « l'exemplification », pourrait-on dire (Theory of sampling), s'occupe d'une section également peu abordée dans les exposés élémentaires : discussion et mesure de la force probante d'une relation trouvée (toujours plus ou moins imparfaite), de l'approximation, des chances d'erreur, courbe bimoniale, corrélation normale, etc. — On voit, à cette seule revue des titres de sujets traités, tout le contenu propre de ce précis. Nous noterons encore que chaque chapitre est suivi, d'une part, d'une bibliographie de référence pour les lecteurs avancés, et d'autre part, d'une série d'exercices d'application. Pour l'utilisation effective, nous ne pouvons que renvoyer au livre lui-même.

F. S.

HARMS (BERNHARD). — **Volkswirtschaft u. Weltwirtschaft.** Versuch der Begründung einer Weltwirtschaftslehre (Probleme der Weltwirtschaft... VI. Bd.). Léna, Fischer, 1912, xvi-496 p. gr. in-8°.

WICKSTEED (PHILIPP A.). — **The common sense of political economy**, including a study of the human basis of economic law. London, Macmillan, 1910, 716 p. in-8.

D'AMBROSIO (MANLIO ANDREA). — **Passività economica**: primi principi d'una teoria sociologica della popolazione economicamente passiva. Napoli, Pierro, 1909, xix-811 p. in-8°.

LESEINE (LÉOPOLD). — **Introduction générale à l'étude de l'économie politique.** Paris, F. Alcan (1910). 1 vol. in-8° (Étude informée et pénétrante des méthodes et des principes de l'économie classique et contemporaine. Pensée personnelle).

NEURATH (OTTO). — **Zur Theorie der Sozialwissenschaft.** *Schmoller's Jhb.*, 1910, p. 37-67.

HERCKENRATH (C. R. C.). — **Die ökonomischen Bedingungen des sozialen Lebens.** 1. Teil. Bedürfnis, Genuss u. Wert. München-Berlin, Schweitzer, 1912, 188 p. in-8.

WIESER (FRIEDRICH VON). — **Das Wesen und der Hauptinhalt der theoretischen Nationalökonomie.** Kritische Glossen. *Schmoller's Jhb.*, 1910, p. 909-931.

AMONN (ALFRED). — **Objekt und Grundbegriffe der theoretischen Nationalökonomie.** Wien, Deuticke, 1911, x-442 p. in-8. (Wiener staatswiss. Studien, Bd. X, II. 1).

LEROUX (ADRIEN). — **Valeur de l'enseignement économique.** Paris, Rousseau, 1912, 48 p. in-8. (Pour la méthode mathématique).

SIMIAND (FRANÇOIS). — **La méthode positive en science économique.** Paris, Alcan, 1912, 208 p. in-16.

VINCI (FELICE). — **Sulle vicende del metodo sperimentale nello sviluppo dell'economia politica.** Dissertazione. Palermo, Virzi, 1912, 21 p. 8°.

DE RUGGIERO (G.). — **Sulla necessità di una riforma nelle dottrine logiche della scienza economica.** *Giorn. degli econ.*, febb. 1911, p. 139-159. — **L'economia e la meccanica.** *Ibid.*, marzo 1911 p. 218-247.

HERKNER (HEINRICH). — **Der Kampf um das sittliche Werturteil in der Nationalökonomie.** *Schmoller's Jhb.*, 1912, p. 515-553.

HESSE (ALBERT). — **Die Werturteile in der Nationalökonomie.** *Conrad's Jhb.*, 1912, 1-2, p. 179-201.

DUTHOIT (EUGÈNE). — **Vers une organisation professionnelle,** Paris, Lecoffre, 1910. (Dans l'introduction, discussion de l'« amoralité » de l'économie politique).

COLSON (C.). — **Organisme économique et désordre social.** Paris, Flammarion, 1912, in-18 (Bibliothèque de philosophie scientifique).

MALLOCK (W. H.). — **The nation as a business firm.** London, Black, New-York, Macmillan, 1910 (Construction économique, divergente du socialisme classique).

- TILLE (ALEXANDRE). — **Die Berufsstandspolitik der Gewerbe- u. Handelsstandspolitik.** Berlin, Rosenbaum, u. Hart, 1910, 4 vol. in-8 (Critique assez originale de l'économie courante, notamment du socialisme de la chaire).
- ZIMMERMANN (WALDFMAR). — **Die Umkehrung der Sozialwirtschaftslehre durch Herrn Tille.** *Schmollers Jhb.*, 1912, p. 1363-1407.
- BONINSEGNI (F.). — **Précis d'économie politique.** Paris, Lib. gén. du droit, 1910 (Économie mathématique sommaire).
- BROUILHET (CHARLES). — **Précis d'économie politique.** Paris Roger, Lyon, Phily, Georg, 1912, 1 vol. in-8°. (Plan nouveau, matières neuves, serait très intéressant à étudier de près).
- LESEINE (L.) et SURET (L.). — **Introduction mathématique à l'étude de l'économie politique.** Paris, F. Alcan, 1911, in-16.
- NOEL (OCTAVE). — **Principes d'économie politique et sociale.** Cours professé à l'École des hautes études commerciales, I, II... Paris, Pedone, 1912 sq., in-8.
- NOGARO (BERTRAND). — **Éléments d'économie politique.** Production, Circulation. Paris, Giard et Brière, 1913, in-18 (Première partie d'un précis substantiel ; très intéressant à étudier, notamment pour la monnaie).
- FISHER (IRVING). — **Elementary principles of economics.** Londres, Macmillan, 1912, in-8.
- LEXIS (WILHELM). — **Allgemeine Volkswirtschaftslehre.** (Die Kultur der Gegenwart). Leipzig, Teubner, 1910, in-8.
- MC KILLOP (MARGARET) A. ATKINSON (MABEL). — **Economics.** Descriptive and theoretical. London, Allman a. sons [1911], in-8.
- SCHWIEDLAND (E.). — **Einführung in die Volkswirtschaftslehre.** Wien, Manz, 1910, in-8. (Intéressant à étudier).
- TAUSSIG (F.-W.). — **Principles of economics.** London, Macmillan, 1911, 2 vol. in-8.
- TONIOLO (GIUSEPPE). — **Trattato d'economia sociale.** Firenze, Lib. edit. fiorent., 1909, in-8.
- WALSH (ROBERT). — **The principles of industrial economy,** illustrated by an inquiry into the comparative benefits conferred on the state and on the community by free trade and fair trade or moderate protection... London, King, 1912, 1 vol. in-8.
- BRODNITZ (GEORG). — **Die Zukunft der Wirtschaftsgeschichte.** *Conrad's Jhbb.*, Aug. 1911, p. 145-61.

- DE WAHA (RAYMUND). — **Die Nationalökonomie in Frankreich.** Stuttgart, Enke, 1910, xx-540 p. in-8°. (Revue détaillée, remarquablement informée, de toutes les écoles économiques françaises ; jugement consciencieux et solide).
- PHILIPPOVICH (EUGEN VON). — **Die Entwicklung der wirtschaftspolitischen Ideen im 19. Jahrh.** Tübingen, Mohr, 1910, VIII-144 p. in-8°.
- KING (WILLFORD I.). — **The elements of statistical method.** New-York, Macmillan, 1912, in-16 (à étudier).

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par MM. G. et H. BOURGIN, M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

A. — *Systèmes économiques des peuples primitifs.*

- MOSKOWSKI (MAX). — **Vom Wirtschaftsleben der primitiven Völker** (unter besonderer Berücksichtigung der Papua von Neuguinea und der Sakai von Sumatra). Vortrag... (Probleme der Weltwirtschaft... hgg. v. Prof. B. Harms, V) Iena, Fischer, 1911. 50 p. gr. in-8°.

Ce travail, fait sur l'invitation du professeur Bernhard Harms pour son institut « für Seewerkehr u. Weltwirtschaft » à Kiel, est destiné à résumer les notions que le D^r Moskowski a pu se former dans ses voyages (et a présentées partiellement dans ses écrits antérieurs) sur l'économie des peuples primitifs. M. M. se pose visiblement en critique, sinon en antagoniste, des thèses de Bücher¹. A travers nombre de détails, de remarques, et aussi d'explications partielles, dont une part au moins semblerait sujette à réserve ou à discussion, il distingue et caractérise, dans l'économie des peuples primitifs, trois stades : le stade de récolte exclusive, rein aneigende Wirtschaft (avec communisme et séparation rigoureuse de l'économie des hommes et de celle des femmes) ; le stade d'économie tribale, Stammeswirtschaft (culture du sol par les femmes, propriété des objets mobiliers, le sol propriété commune de la tribu) ; le stade d'économie familiale, Sippenwirtschaft (l'unité économique est la famille matriarcale, propriété commençante des

1. Cf. *Année sociolog.*, II, p. 434, et déjà, en discussion de Bücher, Somlo, *Année sociolog.*, XI, p. 562.

objets immobiliers, sol propriété commune, au moins au début, de la famille). L'auteur s'élève notamment contre le caractère d'économie sans échange, donné à ce système : l'échange, pour lui, sortirait du vol (ou échange forcé, de même que l'achat des femmes dériverait du rapt; la forme d'échange où les échangistes se cachent l'un de l'autre, s'expliquerait tout simplement « par la crainte que les échanges de marchandises ne dégénèrent en échanges de coups »). A signaler le rôle reconnu au chien dans l'institution de la chasse, etc. Pour tous ces détails, nous ne pouvons ici que renvoyer à l'exposé lui-même. — Un résumé en a été donné par l'auteur même dans la *Revue économique internationale* (déc. 1912, p. 629-37).
F. S.

BRUN (WACLAW VON). — *Die Wirtschaftsorganisation der Maori auf Neuseeland* (Beiträge zur Kultur- u. Universalgeschichte, hgg. v. Karl Lamprecht, 18. H.). Leipzig, Voigtländer, 1912, 119 p. in-8°.

Dans cette étude, M. v. Brun réunit et ordonne nombre de faits intéressants sur la vie économique des Maoris en Nouvelle-Zélande, tirés de multiples sources, récentes ou passées, récits de voyageurs, études d'ethnographes et d'économistes, etc. Après avoir donné la constitution et les caractères du groupe social élémentaire de leur organisation sociale, le Hapou, il décrit les modes d'activité économique des Maoris, hommes, femmes, esclaves, la répartition des travaux entre les sexes et les individus, la relation avec le sol et les diverses cultures, et les installations d'été et d'hiver. Il analyse et passe en revue les éléments caractéristiques de cette économie du groupe. Et enfin il consacre une étude détaillée aux formes d'échange et de transfert des biens rencontrées dans ce milieu, échanges contre dédommagements, présents et présents en retour, etc., et à l'objet de ces échanges — On se demandera peut-être si les données ainsi rapprochées n'auraient pas eu à être distinguées davantage suivant des périodes, afin de discerner et dessiner une évolution probable, qui aurait été d'un très grand intérêt à reconnaître. Mais, en l'état des informations, c'était peut-être trop difficile et incertain. L'auteur n'avait pas, du reste, les visées systématiques du précédent, et son travail doit être pris tel qu'il paraît l'avoir simplement conçu, comme une mise au point d'informations.
F. S.

WEULE (K.). — *Die Urgesellschaft und ihre Lebensfürsorge*. Suttgart, Kosmos, Franck, 112 p. in-8°.

NIEBOER (H. J.). — *Slavery as an industrial system*. Ethnological researches. Second, revised edition. The Hague, Nijhoff, 1910. xx-474 p. in-8° (Édition nouvelle de l'ouvrage analysé dans *Année soc.*, V, p. 492, complétée et reprise, notamment pour un certain nombre de faits et pour la section de théorie).

B. — *Systèmes économiques de l'Extrême-Orient.*

BANERJEA (PRAMATANATH). — *A study of Indian economics*. London, Macmillan, 1911, xii-224, p. in-16.

LATIFI (A.). — *The industrial Punjab*. A survey of facts, conditions and possibilities. London, Longmans, 1911, xxviii-304, p. in-8.

MORISON (THEODORE). — *The economic transition in India*. London, Murray, 1911, 251 p. in-8.

C'est une belle matière de sociologie économique que l'Inde dans son évolution présente : à un système économique traditionnel, caractéristique, propre, à plusieurs égards, à ce pays, se trouve juxtaposé, superposé, peut-être progressivement substitué un système économique fort éloigné, venu du dehors et, en une certaine mesure, imposé par un fait qui est, semble-t-il, un accident du point de vue économique (le fait de la domination anglaise). Comment s'opère au juste cette introduction, ce passage, cette fusion ? Subsiste-il ou non des caractéristiques provenant du système premier et de ses raisons d'être ? Cette transformation est-elle un cas d'action artificielle, extérieure aux régularités d'évolution observées sans cette circonstance, ou n'est-elle artificielle et contingente que d'apparence, et procède-t-elle, au fond, d'actions régulières, à reconnaître sous cette surface ? Et régressivement, qu'ont de vraiment spécifique les traits par lesquels se caractérise cette économie première ? ou, plus exactement encore, le système et les phénomènes économiques proprement dits sont-ils vraiment spécifiés, et en quoi, par les caractères de la société hindoue, dont les plus apparents tout au moins, et par différence avec nos sociétés occidentales, non seulement présentes mais passées, ne sont pas d'essence économique ? N'est-ce pas là un

cas d'expérience cruciale sur la liaison possible des phénomènes économiques propres avec les éléments autres de la vie sociale? La psychologie économique propre nous y apparaît-elle commandée, modifiée, conditionnée, et en quoi et dans quelle mesure, par la psychologie sociale générale, ou spécialement religieuse, familiale, communale?

Déjà des études antérieures sur l'économie indienne¹ avaient commencé par bien mettre en garde le public européen, et spécialement le public anglais, contre une application à l'Inde des enseignements, et surtout des postulats premiers et souvent implicites, de l'économie politique occidentale moderne : l'homme rencontré communément ici est à l'antipode de l'homo economicus ; la famille, la caste dominant l'individu : l'intérêt personnel, à la recherche de la richesse, n'existe pas ou n'est que secondaire ; pas de tendance ni d'aptitude à la libre concurrence des individus ; la coutume, l'État agissent plus sur la vie économique que la concurrence ; pas ou très peu de mobilité du capital et du travail ; prix, salaires, rentes du sol, fixés par la coutume, sans expansion, sans élasticité ; production et consommation sans échange, ou avec échange en nature, etc. ; les vérités et principes vrais aujourd'hui en Angleterre ne sont pas universels, ils n'étaient pas vrais, pour l'Angleterre même, il y a cent ans, et ne le seront peut-être plus dans cent ans. — Le groupe d'ouvrages récents qui ont repris cette étude de l'Inde économique nous mènent-ils plus loin, nous mènent-ils à ces problèmes sociologiques que nous venons d'indiquer ?

I. L'ouvrage de M. Banerjea n'a pas cette prétention : il se présente modestement comme une simple introduction à l'étude économique de l'Inde, il a cherché, et, semble-t-il, assez réussi à être clair, succinct et complet à la fois, et aussi objectif que possible, à être œuvre « d'enquêteur scientifique », dégagé de partis pris politiques. L'auteur se réserve d'aborder et discuter des problèmes pratiques importants dans un second volume.

Néanmoins, encore dans un travail ainsi conçu, ce qui nous frappe d'abord est qu'il semble, essentiellement, moins étudier l'Inde en et pour elle-même qu'expliquer, et disons presque excuser que l'Inde ne soit pas l'Angleterre. Même s'il s'adresse

1. Cf. Ranade, *Essays in indian economics* ; Lees Smith, *Studies in indian economics*, rappelés par Banerjea, p. 2, Latifi, p. 10.

surtout au public anglais, lui suppose-t-il donc une telle incompréhension de ce qui n'est pas la vie économique anglaise contemporaine, une telle incapacité de savoir ou seulement d'admettre qu'il existe d'autres types de vie économique et qu'ils ne sont pas sans fondement et sans raison d'être? Cela est grave, parce que cela va plus loin qu'une politesse ou une adaptation au lecteur. Cela risque d'entraîner et, en l'espèce, cela paraît entraîner, en effet, une soumission aux catégories, aux concepts, aux postulats, et disons enfin aux préjugés de cette autre économie, qui empêche peut-être de bien saisir celle-ci, en ingénuité, indépendamment de nos idées occidentales contemporaines, qui empêche à tout le moins, non seulement de bien comprendre celle-ci en ce qu'elle est vraiment en elle-même, mais aussi de tirer de cette expérience autre et neuve ce qui pourrait et devrait nous servir à critiquer notre propre économie et à mieux comprendre notre vie économique. L'auteur est manifestement formé à l'enseignement de notre économie classique : il en est un trop bon élève. Par exemple, il écrit : « Salaires et prix sont souvent réglés par la coutume ou autres moyens artificiels » (p. 36, c'est moi qui souligne) : ainsi, d'emblée, sans même paraître avoir soupçonné que cela pût faire question (d'autres passages encore montrent la même attitude), il accorde qu'un mode d'établissement des prix pratiqué pendant des siècles dans une aussi vaste société (et ailleurs encore) est artificiel ; il adopte d'emblée le vocabulaire et sans doute la conception de l'économie dite libérale la plus étroite, traitant d'artificiels tous autres moyens de détermination du prix que la prétendue libre concurrence. Mais justement, si, moins modestement docile à des enseignements qui chez nous-mêmes commencent à être désuets, il avait bien dû reconnaître pour naturelle une aussi vaste et durable réalité, d'abord il aurait sans doute été incité à l'étudier mieux et à nous la faire mieux connaître en elle-même ; et ensuite, réfléchissant sur cette autre réalité même que prétendent exprimer ces formules, il se serait peut-être aperçu qu'elles n'en expriment qu'une apparence extérieure et n'en atteignent pas l'essentiel ; que la libre concurrence, chez nous-mêmes, n'est, au plus, qu'un mécanisme servant (bien ou mal, c'est une autre question) à ce qu'un prix, dans le fait, se fixe au taux que le milieu concerné reconnaît effectivement : mais ce n'est pas la libre concurrence qui explique que ce taux soit tel ou tel. Et par là, il aurait été conduit à rechercher, à travers ces expé-

riences si différentes, la nature générale du prix, et si cette autre expérience nous mène mieux ou autrement que la nôtre aux facteurs qui en rendent compte. — Et de même pour beaucoup d'autres traits par lesquels, pour la vie économique, le monde de l'Inde s'oppose à notre occident contemporain : il n'était peut-être pas inutile, je le veux bien, de bien marquer cette différence : mais l'impartialité où il a tenu n'obligeait pas à rapporter celle-ci à celle-là et à juger celle-là du point de vue de celle-ci, plus qu'à l'inverse.

En fait, en dépit de sa littérature économique occidentale, notre auteur, parce qu'il est sincère et que la réalité sans doute est plus forte, aboutit plusieurs fois à trouver que la doctrine économique classique n'explique pas les faits qu'il rencontre; par exemple, théorie ricardienne de la rente : les conditions qu'elle suppose, ne font, dans l'Inde, que frapper par leur absence (p. 106); hausse considérable des prix depuis plusieurs décades : faute de trouver probable, en l'espèce, aucune des trois causes que l'analyse classique aperçoit à une telle variation, — hausse de la demande, baisse de l'offre des biens de consommation, accroissement dans la quantité ou dans la rapidité de circulation du moyen d'échange, — il se réfugie dans l'hypothèse d'une action artificielle (encore !) sur la circulation de l'argent, et à quelque degré, — ce qui n'est du reste, que reculer le problème, — dans une participation au mouvement mondial des dernières années (p. 136-137). — Cela seul suffit à indiquer toute la fécondité possible d'une étude directe, en dehors des cadres et des principes qui, convenant déjà bien imparfaitement à la réalité pour laquelle ils ont été constitués, s'adaptent mal ou fâcheusement à cette réalité autre.

Mais, ces remarques faites, n'oublions pas que le livre de M. Banerjea est un précis introductif et qu'il serait injuste de lui demander une élaboration scientifique neuve sur toutes les matières embrassées : nous notons seulement qu'il aurait pu davantage la prévoir et la préparer. Cela dit, nous ne pouvons mieux ici, pour recommander cet exposé ordonné et substantiel, qu'en indiquer sommairement tout le contenu : conditions géographiques, physiques, météorologiques de l'Inde ; conditions démographiques ; organisation sociale et familiale, castes, guildes, familles, villages ; étude de la production en général, puis dans ses grandes branches, agriculture, mines, manufactures ; étude de la distribution, rente, salaires, inté-

rêt (usure), profits ; étude de l'échange, transports, commerce intérieur, extérieur, prix, circulation monétaire et fiduciaire ; consommation ; finances publiques ; et rôle de l'État. Et ce que ce sommaire des matières ne dit pas et ce qu'il faut encore ajouter, c'est la quantité de données et d'informations sur chacune d'elles, qui y sont condensées en peu de mots, la clarté et la précision des faits et des idées, la netteté des analyses économiques, tant dans les cadres et d'après les théories classiques que sur les observations propres.

II. L'ouvrage de M. Latifi a un caractère plus strictement documentaire. L'auteur s'est proposé de recueillir, mettre au point, réunir, un ensemble de données aussi complet et aussi précis qu'il est actuellement faisable, sur l'état présent, les conditions, et le développement possible de l'industrie dans le Pendjab. Il fait cette étude par catégories d'industries : industries du coton, à la main, et mécanique ; industrie de la soie ; industrie de la laine et du crin ; autres textiles végétaux ; et industries textiles secondaires ou complémentaires ; industries du cuir ; travail de produits animaux divers (os, corne, ivoire, etc.) ; industries chimiques ; huiles essentielles et résines, parfums, etc. ; huiles grasses, savons, bougies, etc. ; industries du sucre ; industries du bois ; industries des métaux (fer et acier, cuivre), des métaux précieux ; poterie et verrerie. L'auteur a laissé en dehors les industries de matières premières, se limitant aux industries de transformation : dans cette limite, on voit que sa revue est exhaustive ; et, dans le détail, l'exposé apparaît nourri et abondant en données positives. L'auteur a constitué son information par étude des sources imprimées, par enquête directe, par enquête et vérification auprès des personnes en situation d'être, dans les différentes matières, spécialement compétentes. Cependant il ne s'en exagère pas la valeur et présente son travail surtout comme une revue générale, moins stricte et sèche que les documents officiels, plus méthodique et plus large que les données particulières privées, et qui peut avoir, jusqu'à meilleur informé, une utilité pratique.

Mais, en dehors de ces informations de fait à caractère documentaire et pratique, l'économiste ne laisse pas de trouver dans ce livre des indications ou suggestions d'analyse ou d'interprétation proprement économiques : notamment, par exemple, sur la production à la main et la production méca-

nique dans l'industrie cotonnière, sur la condition de ces tisseurs et les possibilités de leur transformation, sur le rôle de la coopération, sur celui des interventions extérieures, sur les conditions du marché, etc. Et enfin, plus largement, dans les considérations générales de l'introduction, qui dénotent chez l'auteur beaucoup plus qu'un collecteur de données, on remarquera cette suggestion que, pour comprendre bien l'Inde actuelle et ce qui lui convient, il faudrait diriger une enquête sur des pays de développement économique analogue, afin de reconnaître ce qui peut en être tiré pour l'Inde (par exemple, dit-il, le Wurtemberg, le Japon, dans leur passage récent, et pour une part provoqué par une action gouvernementale, d'une économie toute agricole à une économie déjà industrielle), mais faire cette enquête d'un point de vue indien, ce qui n'a jamais encore été fait.

III. Plus théorique que le précédent, plus simple et on pourrait presque dire plus simpliste que le premier, est l'ouvrage de M. Morison. Pour cet auteur, les pays, du point de vue économique, se distinguent essentiellement en pays qui n'ont pas eu et pays qui ont eu leur révolution industrielle. L'Inde n'a pas eu, mais est en train de commencer sa révolution industrielle : tous les caractères qui marquent sa vie économique, on les trouverait dans les pays de l'Est de l'Europe, par exemple, qui sont à ce même stade, et on les a trouvés en Angleterre et en France aux xvii^e et xviii^e siècles. — Et déjà ce schématisme paraîtra un peu plus large, je ne dis pas seulement aux historiens proprement dits chez qui domine le sens et la préoccupation du particulier à chaque pays ou à chaque époque, mais même à des économistes ouverts à la méthode comparative, mais soucieux tout de même (et peut-être d'autant plus) de discerner et de respecter les différences caractéristiques, et justement parce que ce sont ces différences, le plus souvent, qui, pour les généralisations mêmes qu'ils recherchent, mais qu'ils recherchent dûment fondées, permettent, entre tous les facteurs dont l'influence peut être supposée et pourrait *en gros* se reconnaître, la discrimination décisive par le fait précis. Ce n'est donc pas sans quelque étonnement, croyons-nous, qu'ils trouveront ici le village indien actuel identifié avec le village français d'avant 1789 : une disette de blé en Dauphiné sous Colbert rapprochée des famines de l'Inde : le régime des castes à peine mentionné, ou considéré en

tout cas, comme sans importance économique notable ; la fixation des prix dans la vieille vie économique indienne par la coutume et par la tradition, comparée aux accords de salaires des trade-unions anglaises contemporaines, il est vrai cette fois avec quelque réserve, mais tout de même avec l'idée que les deux doivent jouer semblablement par rapport à la concurrence. De toute la complexité du développement économique occidental antérieur à la révolution industrielle de la fin du xviii^e siècle, des types de système économique fort différents qui s'y distinguent, des institutions économiques nombreuses qui s'y sont différenciées, aucune trace apparente ici, non plus que des éléments nombreux et divers qui entrent dans l'économie d'une société aussi vaste et complexe que l'Inde, et qu'en dépit de ses cadres d'analyse empruntés à l'économie occidentale, le livre de M. Banerjea nous a cependant indiqués ou laissés soupçonner. Ce qu'on a appelé la « révolution industrielle » de la fin du xviii^e siècle et du début du xix^e siècle paraît de moins en moins avoir, même pour l'économie occidentale, ce caractère et cette importance de séparation et de transformation unique, radicale, totale, dans les phénomènes et les institutions économiques, dans ce qu'il y a de plus proprement économique en ces phénomènes et ces institutions (la révolution économique du xvi^e siècle, par exemple, paraît de plus en plus avoir eu à un bien autre degré ce caractère et cette importance). En prenant cet unique critère de distinction dans le développement économique, on s'attache donc à un fait non pas secondaire assurément, mais poussé fort au-delà de sa signification et de sa portée vraies.

Mais, de plus, à cette classification simplificatrice à l'extrême, nous voyons ici s'ajouter une thèse causale encore plus simple et plus contestable : pour notre auteur, ce sont les *conditions physiques* qui expliquent ou suffisent à expliquer qu'un pays soit et reste au stade économique primitif (c'est-à-dire antérieur à la révolution industrielle) : si, à ce stade, la vie économique se limite au village, qui se suffit à lui-même, c'est que des conditions physiques imposent cette organisation, et tant que ces conditions ne sont pas changées, cette organisation subsiste. L'auteur reconnaît que les différences de civilisation, de religion, les antécédents historiques, peuvent avoir une certaine influence sur la vie économique, mais cette influence et les différences qui peuvent y correspondre sont d'une importance économique toute secondaire ; et il se moque

agréablement des « modes sociologiques » qui ont tour à tour prévalu dans l'explication du communisme primitif, par exemple. Et nous ne défendons pas non plus telle ou telle de ces explications. Mais ce n'est pas à dire que l'explication passe-partout de M. Morison soit satisfaisante. Et il y en a, d'abord, cette preuve que lui-même ne s'y tient pas. Car, en somme, des raisons mêmes qu'il donne de la transformation économique et qui se ramènent essentiellement à la transformation des conditions de transport, il ressort que ce ne sont pas les conditions physiques comme telles qui en sont cause. Le découpage des côtes, la navigabilité des cours d'eau, les lits naturels offerts aux canaux, existaient dans l'Angleterre du XVII^e siècle exactement tels que dans l'Angleterre du XIX^e siècle, ce ne sont donc pas les conditions physiques qui ont changé, mais l'usage que l'homme en a fait : ce ne sont pas les conditions physiques qui ont imposé l'économie fermée en Angleterre avant la révolution industrielle, puisque, ces conditions étant aujourd'hui ce qu'elles étaient hier, l'Angleterre est passée de l'économie fermée à une économie d'échange aussi avancée. Et, si la faculté de transporter les produits commence aujourd'hui à tirer le village indien de son isolement, c'est le chemin de fer qui, d'après notre auteur même, l'a donnée; or un chemin de fer n'est pas une condition physique, mais humaine.

Serait-ce que par conditions physiques notre auteur comprendrait indistinctement conditions naturelles (physiques proprement dites) et conditions techniques ou technologiques (qui sont conditions humaines)? Même celles-ci incluses, — et passé condamnation sur cette absence d'une distinction aussi importante, — la thèse est de moins en moins soutenable. De plus en plus, — et le livre de M. Mantoux, cité souvent avec justes éloges par M. Morison, en fournit précisément plusieurs preuves¹, — il apparaît que les éléments techniques ou technologiques ne sont pas antécédents des transformations économiques, mais bien plutôt conséquents ou au plus concomitants. — Et pour l'Inde actuelle, semblablement, il ressort des faits mêmes utilisés par M. Morison, que la transformation économique commençante a essentiellement des antécédents économiques.

A ces antécédents économiques propres, l'auteur a été

1. Cf. notre compte rendu de ce livre, *Année sociolog.*, X, p. 539-51.

détourné, par ses généralisations préjudiciables, de donner toute l'attention désirable. Sur des phénomènes économiques essentiels et centraux, comme l'absence ou la faible part d'échanges avec monnaie dans l'organisation primitive, le passage à l'économie monétaire, les conditions actuelles de marché, la formation des prix, le mouvement de ces prix, nous ne trouvons que de sommaires indications (et encore ici une explication trop aisée par la condition physique, la faible quantité de métal précieux, ou la condition technique, la commodité, etc.)

Les objections qui précèdent ne sont qu'une preuve de l'intérêt que présente ce livre et de l'importance qui nous paraît à y donner. Les suggestions qu'il apporte, même si elles appellent la contradiction ou au moins la discussion, dirigent, en tout cas, par delà les faits enregistrés, vers la recherche interprétative et explicative. Et pour les faits eux-mêmes, la connaissance personnelle que l'auteur manifeste du sujet, la variété de son information historique et économique, font de ce livre un recueil précieux et neuf. F. S.

CHEN HUAN-CHANG. — *The economic principles of Confucius and his school* (Studies in history, economics and public law, Columbia University, 112). New-york, Columbia Univ., Longmans, 1911, 2 vol. 736 p. in-8°.

Ce n'est pas une étude du système économique de cette vaste et ancienne Chine, — si intéressante sans doute à connaître et à comparer avec les types de nos économies occidentales, — que nous apporte cet ouvrage, ou plutôt ce ne l'est pas directement. L'auteur, fort docte, nous dit-on, en doctrine et exégèse confuciennes, s'étant instruit par la suite en économie politique aux universités américaines, s'est donné à tâche de découvrir dans Confucius et ses épigones ou commentateurs les données et les principes économiques, plus ou moins explicitement présentés, et de démontrer ainsi que Confucius a analysé la vie économique et établi des préceptes pour la vie pratique d'une façon beaucoup plus proche qu'on ne le suppose communément, des idées économiques modernes. Et c'est dans ces cadres de l'enseignement économique classique qu'il procède à sa recherche et présente les textes trouvés qui tant bien que mal s'y rapportent : principes économiques généraux, consommation, facteurs de la production, produc-

tion et branches de la production (agriculture, industrie, commerce), distribution (rente, intérêt et profit, salaires), organisation économique de type socialiste (intervention de l'État dans le domaine économique, sur les prix), etc.

Bien incompetent pour apprécier si et dans quelle mesure cette curieuse présentation de la doctrine confucienne sous un jour nouveau est non seulement exacte en la lettre, mais conforme à l'esprit du maître et non un peu tirée (plus ou moins inconsciemment) dans le sens de la recherche entreprise, nous ne pouvons que nous en rapporter à la très élogieuse recommandation en préface du professeur de chinois à l'Université Columbia, Frederick Hirth. Au surplus, l'histoire des doctrines ne nous intéresse pas directement ici, on le sait. Mais, avec le professeur économiste Seager, qui a donné une seconde préface du point de vue économique, nous pouvons trouver grand intérêt à ce travail, non seulement en y découvrant un génie économique chez Confucius à côté du génie moral et religieux, mais encore en comprenant mieux, à cette lumière, l'économie chinoise elle-même, passée et même présente. — Il ne faudrait pas beaucoup à l'auteur, doublement informé comme il l'est, pour nous donner plus, et plus proprement, cette connaissance. Dans l'œuvre présente, telle qu'elle est, nous trouverons, d'une part, des éléments d'une contribution au grand problème de la relation entre la vie religieuse et morale et la vie économique, et, d'autre part, à travers les textes de Confucius et de son école, comme objet ou comme explication ou commentaire, nombre de données ou d'indications sur le système économique de cette grande société.

F. S.

SARKAR (JADUNATH). — *Economics of British India*. Calcutta, 1911.

GOËS (KARL). — *Die indischen Grossstädte*. (Statist. u. nationalök. Abhandl., hgg. v. von Mayr, H. VII). München, 1910, in-8°.

The English factories of India. 1630-33. Calendar of documents, by W. Foster. Oxford, Clarendon press, 1910, 354 p. in-8.

C. — *Systèmes économiques médiéval et de « l'ancien régime »*.

DOPSCH (ALFONS). — *Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit*, vornehmlich in Deutschland. 1^{er} Teil. Weimar, Böhlau, 1912, in-8°, x-373 p.

M. Dopsch n'a pas traité de l'évolution économique de l'Europe occidentale à l'époque carolingienne, comme il semble ressortir du titre de son livre ; il a seulement réuni des éléments critiques pour l'étude de cette question ; mais la façon dont il présente ces éléments, les recherches minutieuses de détail sur lesquelles repose son argumentation, la manière dont il développe ses thèses, tout cela fait de son livre un ouvrage remarquable et indispensable pour quiconque veut se rendre compte de l'organisation sociale pré-médiévale.

Un examen critique et systématique des théories émises jusqu'à lui sur cette organisation l'amène à apprécier la valeur des sources utilisables : les capitulaires, dont le plus important, le *Capitulare de Villis*, est un texte aquitain sans portée générale, — les *brevium exempla*, les *libri traditionum* et les diplômes. C'est en partant de ces sources et en opposant à leurs données objectives les hypothèses contradictoires de ses devanciers, qu'il arrive à retracer du régime de la propriété carolingienne un tableau extrêmement poussé et neuf. Il passe en revue successivement la propriété royale, la propriété ecclésiastique et la propriété laïque. Pour les deux premières, assez bien connues grâce à des documents multiples, d'une interprétation d'ailleurs délicate, il s'élève contre les théories de von Inama-Sternegg et de ses partisans, et, tout en reconnaissant la grande extension de leurs aires propres, il démontre qu'il s'en faut qu'elles aient constitué des mécanismes économiques parfaits. Le régime des bénéfices et des précaires a déterminé une mobilisation foncière bien plus grande qu'on n'admet d'ordinaire ; les colonisations ont été entreprises par des travailleurs libres au service des grands propriétaires ecclésiastiques, et les *villae* n'ont pas tellement constitué des organismes clos qu'elles n'aient pu produire pour un marché plus ou moins régional ou national. Nous possédons, d'autre part, de multiples indices qu'à côté de grands domaines royaux ecclésiastiques ou laïques, il a subsisté de nombreuses petites propriétés libres. — et ainsi M. Dopsch rejoint Vanderkindée, dont on pourra s'étonner qu'il n'ait pas cité et utilisé les travaux. A la question de la propriété laïque se rattachent deux questions connexes, d'ailleurs secondaires, celle des *manses (hufe)* et celle de la *mark (communaux)*. Là encore, M. Dopsch rompt avec les systématisations précaires de ses devanciers : le manse a eu une existence beaucoup plus souple qu'on ne l'a admis jusqu'ici, et s'il peut être considéré comme la partie

constitutive du grand domaine, il faut admettre cependant qu'il a pu exister isolément en dehors du grand domaine. Quant aux communaux, ils ne se rattachent pas du tout au communisme agraire primitif, dont tant d'auteurs ont voulu faire l'une des caractéristiques de la société germanique : ils répondent aux nécessités économiques de l'époque carolingienne, lorsque les détenteurs des manses ont cherché à compléter leurs exploitations et ont organisé un système sinon de copropriété, du moins d'usage commun qui a pu faire illusion.

L'étude de M. Dopsch est strictement historique, dépourvue, à ce titre, de données comparatives ; mais elle est si intelligente et si probe, si appliquée à son propre objet, qu'elle pourra être utilisée immédiatement par la science soucieuse de reviser les systèmes à la lumière de l'analyse précise.

G. B.

KALISCHER (ERWIN). — *Beiträge zur Handelsgeschichte der Klöster zur Zeit der Grossgrundherrschaften.* Berlin, Düringshofer, 1911, in-8°, 97 p.

Le travail de M. Kalischer n'offre pas toutes les précisions chronologiques et toponomastiques désirables, et l'aire géographique à laquelle il s'applique n'est pas nettement délimitée. Néanmoins, il rendra quelques services, parce qu'il groupe des données éparses sur le rôle des monastères dans l'économie du haut moyen-âge. Les biens des couvents ont été constitués par des donations multiples et diverses, de sorte que leur principal défaut était de manquer d'unité. De là, les efforts des chapitres pour centraliser leurs biens et obtenir des princes des privilèges de toute espèce, surtout en matière de marchés, de monnaies et de domaines : par ces monopoles privilégiés, ils espéraient compenser l'infériorité nécessaire du rendement de terres éparses et difficilement surveillées. L'extension géographique du système se fit parallèlement avec l'extension de la domination franque et le développement de la circulation sur les routes de pèlerinage, et les concessions de privilèges économiques aux monastères ne commencèrent à se raréfier qu'au moment des révolutions urbaines. Aux marchés hebdomadaires ou annuels concédés aux monastères figuraient essentiellement les produits de la grande propriété, — parmi lesquels on s'étonne que M. Kalischer ne nomme

pas les tissus, — et ainsi commença, au sein de la *Naturwirtschaft*, d'apparaître une économie d'argent, qui devait s'intensifier : cet argent, les couvents s'en servirent pour faire des prêts aux grands du monde, ce qui mit en opposition la pratique de l'usure et les prohibitions canoniques, ou pour l'immobiliser dans des objets d'art ou de culte. M. Kalischer ne dépasse pas le XI^e siècle et fait porter son enquête surtout sur l'Allemagne ; mais on peut adopter provisoirement sa thèse de l'évolution économique des couvents, d'après laquelle les monastères bénédictins correspondraient à l'économie naturelle, les cisterciens et prémontrés à l'économie industrielle à ses débuts, les ordres mendiants à l'économie d'argent. Des travaux de détail ultérieurs permettront seuls de renforcer ces thèses.

G. B.

KOVALEWSKY (MAXIM). — *Die ökonomische Entwicklung Europas bis zum Beginn der kapitalistischen Wirtschaftsform.* Bibliothek der Volkswirtschaftslehre und Gesellschaftswissenschaft. T. IV-V. Berlin, Prager, 1909-1911, in-8°, 512 et 458 p.

Le tome IV de l'œuvre de M. Kovalewsky a pour objet la décomposition du régime de la grande propriété domaniale. Il repose sur une documentation plus étendue qu'approfondie ; et comme le point de départ de la question traitée n'est pas absolument sûr, — à savoir l'existence tout à fait générale de la grande propriété domaniale, — il donne souvent l'impression de renfermer plus d'hypothèses spécieuses que de démonstrations rigoureuses. L'idée maîtresse de M. Kovalewsky, au bout d'une enquête qui porte sur les affranchissements en masse d'Italie, sur la législation domaniale d'Aragon, de Catalogne et de Majorque, sur les soulèvements agraires de Flandre, de France et de Grande-Bretagne, est que la libération paysanne est un produit de l'action des villes sur les régions qui les entouraient : les villes manutentionnaires ont eu besoin de la liberté économique qui était justement refusée par le système domaniale aux paysans.

Mais cette idée maîtresse est contredite, semble-t-il, par certaines des propositions avancées par M. Kovalewsky dans son tome suivant, consacré au développement des corporations de l'Europe occidentale jusqu'au XV^e siècle, et aux effets

économiques, dans les diverses régions d'Europe, de la peste noire de 1348. En effet, M. Kovalewsky n'a pas de peine à montrer que la réglementation corporative aboutit à constituer des monopoles singulièrement agressifs et antilibéraux, et d'autre part, il ne nie pas que la disparition d'un grand nombre de travailleurs, tués par la maladie, semble avoir été la cause d'une hausse formidable des salaires, qui aura pu permettre pour le moins aux servants d'imposer aux seigneurs l'octroi de meilleures conditions de vie.

Il faudra, pour interpréter en toute justice, l'œuvre d'intéressante synthèse tentée par M. Kovalewsky, posséder la fin de son ouvrage, que nous espérons pour bientôt.

G. B.

DUTIL (LÉON). — **L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime.** Paris, Hachette, 1912, in-8°, xxiv-961 p.

L'enquête de M. Dutil a porté sur les sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne, Beaucaire et Nîmes au point de vue de la production et de la circulation, — enquête vaste par l'étendue géographique et par le sujet, faible par les résultats obtenus, en dépit d'une attention soutenue et d'une méthode historique assez rigoureuse. Après avoir étudié « la nature et les hommes », c'est-à-dire l'habitat, — sans d'ailleurs en rien tirer pour la localisation des industries, — et le régime administratif, M. Dutil consacre deux livres à la production ; pour la production agricole, il ne dit rien de la répartition du sol entre les diverses catégories sociales, il ne cherche pas à établir de rapports numériques en ce qui touche les modes d'exploitation (prédominance du métayage), ni de totalisation ou de moyennes, au moins approximatives, pour les produits végétaux ou animaux ; pour la production industrielle, après avoir noté la diversité des « modes » de travail, — travail libre, jurandes, travail privilégié, — il passe en revue les principales industries textiles et extractives, alourdissant son exposé de dissertations techniques, qui d'ailleurs ne sont faites que pour certaines des industries énumérées (soieries). Les voies de communication par terre et par eau, les foires et marchés sont successivement abordés, et, dans des espèces de chapitres conclusifs, M. Dutil étudie le commerce, en Languedoc, des grains, des vins et eaux-de-vie, du bétail, sans se soucier

d'ailleurs d'analyser la technique commerciale propre à cette région. Il est profondément regrettable que M. Dutil n'ait pas employé une très belle force de travail à traiter un sujet plus délimité dans le temps et l'espace ; il se fût épargné un grand nombre d'erreurs de détail que d'autres r'èveront, et nous n'aurions pas à critiquer l'aspect chaotique, désordonné, la quasi inutilité d'un livre, dont on ne peut tirer grand chose ni pour déterminer les caractères économiques propres au Languedoc, tant ils y sont peu spécifiés, ni pour servir à une synthèse de l'évolution économique de la France au xviii^e siècle, tant les éléments y sont peu organisés, tant ils y sont parfois peu sûrs.

G. B.

DARDEL (P.). — **Les communautés et indivisions de famille en France et en Suisse.** Étude historique et de droit comparé. Paris, Rousseau, 1909, in-8°, xv-247 p.

M. Dardel voit l'origine des communautés, frérages ou coteries qui ont existé en France, dans la co-propriété familiale, qui n'est qu'un des aspects de la solidarité familiale germanique, apparue également dans la pratique du *wehrgeld*, et, ajoutons-le, des *asseurements*. Mais il note justement l'importance des facteurs économiques et juridiques dans la persistance de ce système : c'est dans les régions d'élevage et de forêts, dans les pays peu fertiles et de culture médiocre qu'elle s'est le mieux maintenue ; et, d'autre part, l'organisation du servage et de mainmortabilité était bien faite pour le renforcer. Aussi, avec la disparition du servage et le développement de l'économie monétaire, qui permit à chaque *parçonnier* de posséder un patrimoine distinct, la communauté décline, et le mouvement qui la précipite vers la ruine aboutit aux articles 815, 826, 832 et 1134 du Code civil. M. Dardel a complété son exposé historique de la communauté française par une analyse des règles juridiques qui la concernaient (formation, objet, régime, dissolution).

Dans la seconde partie de son volume, il aborde l'étude des communautés suisses, dont l'origine est identique et qui se retrouvent dans tous les cantons, sauf semble-t-il, à Glaris, Bâle et Soleure. Si les précisions juridiques sont moins nombreuses en Suisse qu'en France, le caractère familial y est plus prononcé, la vie commune plus accentuée. Plongeant ses

racines dans un milieu vivace, la communauté suisse a persisté jusqu'à nos jours, et les codes suisses l'ont maintenue, avec des modifications sensibles seulement dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Mais dans le nouveau code fédéral, mis en vigueur au début de 1912, on a introduit les distinctions du système juridique de M. E. Huber (*Gesamtwirtschaftsgemeinderschaft* : indivision pure et simple, successorale ou non ; *Ertragsgemeinderschaft* : indivision en participation, contractuelle ou légale). Ce système, souple et précis, a été bien accueilli par les juristes et les économistes : reste à savoir s'il est d'accord avec l'évolution rurale de la Suisse moderne ; limitant le morcellement, renforçant la discipline familiale, il répond à des préoccupations éthiques analogues à celles qui ont fait introduire en France la législation du *homestead*. M. Dardel est un partisan convaincu de cette législation : du moins, ses préférences n'ont pas faussé son exposé et son interprétation de faits qui ont été diligemment colligés et intelligemment groupés.

G. B.

RAPPARD (WILLIAM E.). — **Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse.**
I. L'agriculture à la fin de l'ancien régime. Genève, Georg, 1912, in-8°, 235 p.

Le travail de M. Rappard, entrepris sous la direction du professeur Grunberg, veut être une application des thèses marxistes. Établi sur des documents nombreux, dont trop peu ont une valeur statistique et objective, il nous renseigne sur trois questions : les productions, la répartition des terres et les modes d'exploitation par rapport à l'habitat, enfin les survivances du régime domanial. Pour les productions, M. Rappard note la prédominance de l'élevage : une grande partie des bestiaux est exportée, ce qui met un certain nombre de Suisses en contact avec les révolutionnaires de France et d'Italie ; les céréales sont insuffisantes aux besoins de la consommation, et de Souabe, de Bavière et d'Autriche, une grande quantité de blé est importée. Le régime domanial se perpétue par des charges foncières qui pèsent sur la propriété paysanne : corvées, dîmes, cens et lods, mais qui varient selon les régions : dans le pays de Vaud et sur le plateau suisse, elles sont particulièrement gênantes et aboutissent à créer un vif antago-

nisme entre les campagnes et les cités, et à développer chez les paysans une conscience de classe. C'est ce qui fait que les paysans ont été révolutionnaires et que la résistance à l'invasion française dans les différents cantons a été inversement proportionnelle à la valeur des charges féodales, le parti d'opposition groupant les états, les églises, les survivants et les successeurs de l'ancienne aristocratie foncière, enfin les habitants des cantons montagnards, dont la vie était beaucoup moins entravée par les survivances du régime domanial que celle de leurs concitoyens des plaines et des plateaux.

G. B.

ABRAM. — **Social England : The XVIth century.** A study of the effects of economic conditions. New York, Dutton, 1909.

DAVIES (M. F.). — **Life in an English village.** An economic and historical survey of the parish of Corsley, in Wiltshire. London, Unwin, 1909, XII-319.

KOVALEWSKY (M.). — **La France économique et sociale à la veille de la Révolution.** II. Les villes. Paris, Giard et Brière, 1911, in-8 (Bibliothèque sociologique internationale, XI).

D. — *Système économique moderne et contemporain et son fonctionnement (crises).*

SMART (WILLIAM). — **Economic annals of the nineteenth century (1801-1820).** London, Macmillan and Co., 1910, in-8°, XXV-778 p.

M. Smart a été conduit par ses recherches sur l'histoire du paupérisme à des recherches sur les progrès de l'industrie. Mais l'histoire économique du XIX^e siècle n'a pas encore été faite : sans prétendre la faire, M. Smart a voulu procéder à un travail de classement et de préparation. Il nous livre dans ce volume les résultats du dépouillement des journaux, rapports, brochures, publications économiques de 1801 à 1820 : c'est un recueil de documents très précis, très divers, très intéressants. Les matériaux ne sont pas élaborés, mais cependant ils sont présentés de telle manière qu'on peut saisir les directions générales des investigations de l'auteur : car comment enquêter sans directions dans un domaine aussi vaste, comment observer, directement ou indirectement, sans déter-

miner le champ de l'observation ? Trois sujets principalement ont retenu l'attention de M. Smart : la protection et le libre échange, le mouvement cyclique de l'activité économique, l'évolution de la théorie et de la pratique des taxations ; et il se peut qu'en effet ce soient là les sujets les plus importants que l'économiste puisse étudier pendant cette première période du XIX^e siècle. D'ailleurs, la distribution de la matière est rigoureusement chronologique, chapitre par chapitre. Ce livre sera un précieux instrument de travail : mais la somme des efforts employés à le faire n'aurait-elle pas obtenu un rendement bien supérieur si elle avait été appliquée au traitement, voire à la solution des problèmes que l'auteur lui-même considère comme capitaux ?

H. B.

DUNCKER (RUDOLF). — **Wirtschaftsstudien aus Südamerika, speziell über Chile.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, in-8°, vi-202 p.

Ce livre a un but pratique et utilitaire : il veut servir à l'instruction commerciale et, plus particulièrement, à l'expansion commerciale de l'Allemagne. Fondé en grande partie sur des observations personnelles, faites dans le pays, il décrit sommairement l'économie du Chili, raconte les principaux événements de sa vie économique depuis 1904, insiste sur les opérations d'émission.

H. B.

BATTISTELLA. — **La teoria delle crisi e il principio dell' equilibrio economico.** Venezia, Garzia, 1910, 1114 p. in-8.

FISCHER (WALTER). — **Das Problem der Wirtschaftskrisen im Lichte der neuesten nationalökonomischen Forschung.** Karlsruhe, Braun, 1911, vii-72 p. in-8 (Freiburger volkswirtsch. Abh., Bd. I, H. 3).

HULL (G. H.). — **Industrial depressions.** Their causes analyzed a. classified, with a practical remedy for such as result from industrial derangements: or, iron the barometer of trade. New York, Stokes, 1914, xiv-287 p. in-8.

GIBSON (T.). — **The cycles of speculation.** New-York, Moody corp^{on}, 1909, 187 p. in-8.

E. — *Problèmes de l'évolution des systèmes économiques.*

SOMBART (WERNER). — **Die Juden und das Wirtschaftsleben.** Leipzig, Duncker und Humblot, 1911, 476 p. in-8°.

M. Sombart, qui a l'habitude d'affronter les grands sujets, nous offre dans ce livre un recueil abondant de faits d'ailleurs précis et suggestifs, dans un cadre très systématique, à l'effet d'élucider le problème du rôle économique joué par les juifs dans les trois derniers siècles. — Quelle part leur revient dans la constitution de tout le système de la vie économique moderne ? Il a été frappé, d'abord, de ce que le centre de l'activité économique s'est déplacé du sud vers le nord de l'Europe à partir du XVI^e siècle, c'est-à-dire après l'expulsion des juifs, d'Espagne, du Portugal, et des principaux centres commerciaux d'Italie et d'Allemagne. Il s'appuie sur un grand nombre de données, délibérations de corps municipaux, rapports diplomatiques, etc., pour montrer que les villes où ils arrivèrent prirent vite la tête du mouvement commercial (Anvers, puis Amsterdam, Hambourg, Londres, etc.). Leur part dans le commerce international fut considérable (que l'on considère la quantité des marchandises, ou leur espèce), et on les trouve en très grand nombre dans presque toutes les colonies (notons des détails instructifs sur la découverte de l'Amérique et le rôle des savants, des financiers, et des marchands juifs, sur l'histoire des colonies américaines, en particulier du Brésil, sur les juifs aux États-Unis). L'état moderne s'est toujours appuyé sur eux : l'union du juif et du prince est le symbole du développement capitaliste. Fournisseurs de l'armée, prêteurs de fonds, juifs de cour, on les trouve toujours derrière les souverains. — Si maintenant on examine l'origine et le développement des instruments du commerce moderne, de la lettre de change endossable, de l'action, du chèque, de l'obligation, des papiers au porteur en général, c'est-à-dire de toutes les méthodes qui ont permis d'« objectiver », de dépouiller de leur caractère personnel (conservé dans le droit romain et dans l'ancien droit allemand) les rapports d'obligation entre débiteurs et créanciers, que trouve-t-on ? Ils sont nés et se sont répandus d'abord là où les banquiers juifs étaient nombreux, et on trouve dans le droit rabbinique l'usage fréquent de la forme au porteur.

Esquissant une histoire de la Bourse, l'auteur montre que les juifs sont les pères des négociations à terme, qu'ils en ont été les premiers théoriciens, et qu'ils les ont introduites, ainsi que les spéculations sur les fonds d'état, dans toutes les grandes bourses européennes, durant le XVIII^e siècle. Au XIX^e siècle, ce genre de spéculation s'étend et s'intensifie (rôle joué par les Rothschild de 1800 à 1850). En même temps les émissions de valeurs d'État, de valeurs industrielles, et l'essor des banques de spéculation, expriment encore une activité principalement juive.

Il est conforme à la théorie générale de Sombart de dégager les tendances psychologiques qui se trouvent à la base de tels mouvements. Il y a une disposition d'esprit générale, qu'on peut appeler capitaliste, et qui s'oppose à la conception artisanale. L'artisan estime que le métier doit « nourrir » le producteur, le commerçant, et que l'industrie doit être organisée en conséquence : en particulier le domaine personnel où s'étend l'activité de chaque métier, de chaque artisan, doit être respecté par les autres (chacun doit garder sa clientèle); les produits doivent, en même temps, être de bonne qualité, et d'un *juste prix* (d'un prix égal aux frais de production reconnus). Toute autre est l'attitude des juifs, qui représentent ici le capitalisme. Le but du commerce et de l'industrie est pour eux le gain à tout prix. Ils ne respectent pas les frontières qui séparent les métiers (chacun est prêt à faire commerce de tout), et n'hésitent pas à concurrencer les autres par tous les moyens (étude de ces moyens, en particulier de la réclame). Ils vendent à très bas prix, et sont accusés à ce propos de toutes sortes de pratiques injustes (de receler, de tromper sur la qualité, etc.); en réalité ils s'ingénient à diminuer les frais de production, soit en s'imposant des privations, soit en écoulant le plus vite possible leurs marchandises (liquidations, même à perte), et, enfin, en payant mal les travailleurs dont ils vendent les produits.

Dans une seconde partie, Sombart passe en revue les conditions qui ont fait des juifs les réels créateurs du système capitaliste. Les unes sont objectives : leur dispersion dans l'espace, d'abord, qui leur permettait de se communiquer toutes les nouvelles; le fait qu'ils étaient partout étrangers (d'où une morale commerciale particulière), et privés de beaucoup de droits (exclus des corporations, des corps administratifs); leur richesse (sur ce point, il s'établit des comparaisons très

instructives, notamment pour les grandes villes allemandes, entre le nombre des juifs et la somme des impôts payés par eux). Mais un autre ensemble de conditions, subjectives et objectives à la fois, savoir leurs croyances religieuses, permettent mieux que les autres de comprendre leur attitude économique. La religion juive est un produit de la raison, qui exclut le mystère et le sensible, et repose sur la notion d'un contrat presque commercial entre Dieu et Israël : les bonnes actions et les péchés sont considérés comme des quantités pures, dont il est tenu un compte. Mais l'idée de l'activité orientée vers le gain abstrait s'apparente à une telle conception. Au reste, dans toute la littérature théologique juive, nombreux sont les textes où la poursuite de la richesse est recommandée, où les biens de la terre sont célébrés (en opposition nette sous ce rapport avec le christianisme). Enfin un dernier trait essentiel de la religion juive est qu'elle confond de plus en plus la moralité religieuse et l'obéissance à la loi de Dieu. D'où un formalisme rigide, qui, dans la pratique, oblige à conformer de plus en plus la conduite à la raison (lutte contre toutes les tendances naturelles; comment toutes les joies naturelles s'intellectualisent; soumission de l'instinct sexuel à des règles; etc.). Mais d'une part la pratique des « vertus bourgeoises » qui s'ensuit, d'autre part la domination sur les sens, rendent les juifs plus capables de remplir leur fonction sociale : « l'idée du gain, et le rationalisme économique, éléments essentiels du système capitaliste, ne représentent au fond que la transposition dans la vie économique des règles observées par les juifs dans leur religion » (p. 281). — Il y a bien, en définitive, une âme juive, dont le trait essentiel est l'intellectualisme, dont les caractères secondaires sont l'orientation vers la pratique, l'énergie, et la mobilité (p. 296-337).

Dans un dernier livre, dont il reconnaît lui-même l'insuffisance, Sombart recherche les causes lointaines du judaïsme, examine les problèmes que soulève la notion de race juive, et retrace les destinées de ce peuple.

Il est juste de reconnaître la richesse d'informations et la valeur suggestive de cet ouvrage. Intempérant comme toujours, passant, sans transition, du ton presque journalistique aux plus hautes abstractions de la psychologie ou de l'économie politique, Sombart nous apporte beaucoup de faits, les présente en un style pittoresque, et les interprète quelquefois

avec profondeur. Nous ne lui reprocherons point des lacunes (dont il n'est pas toujours responsable), ni d'avoir exagéré le rôle économique des juifs, en négligeant les autres facteurs du capitalisme (car il l'a fait consciemment). Nous ne reviendrons pas d'ailleurs sur les critiques déjà présentées ici à l'occasion de ses livres antérieurs et de tout son système (*Année sociol.*, VI, p. 464 sq.), et nous nous bornerons à indiquer quelques réserves que nous suggère plus particulièrement cet ouvrage.

L'auteur paraît être parti d'un tableau général du système économique actuel, et avoir cherché, à propos de chacun de ses éléments, quelle part revenait aux juifs dans sa constitution. Comme cette part a été inégale suivant les éléments, et que nous avons d'ailleurs un nombre de données très variable sur chaque point, il en résulte qu'il laisse bien des cadres vides, ou qu'il cherche à les remplir malgré tout, à l'aide de faits moins bien établis, ou de suppositions (voir, par exemple, ce qu'il dit de l'origine des lettres de change, chèques, obligations); il n'hésite pas, à propos des papiers au porteur (p. 851), à poser en principe qu'une démonstration fondée sur l'utilité que pouvaient avoir les juifs à les inventer, vaut plus que toutes les preuves de fait). Il ne sépare pas assez nettement, de toutes ces parties hypothétiques, les résultats assurés, mais limités, où il arrive parfois.

Nous ne le suivons pas dans sa théorie, d'un simplisme presque enfantin, de l'âme collective (p. 296 sq.). Toujours est-il qu'il admet que l'ensemble des juifs se présente, dans l'histoire et maintenant, comme une réalité sociale douée d'unité (p. 310). Mais lui-même insiste déjà sur les barrières qui existaient entre des juifs d'origine différente (les juifs des ghettos et les juifs libres, les Aschkenazim et le Shephardim). De plus, comme il reconnaît aux juifs la faculté de s'adapter, n'est-il pas à attendre que, suivant les circonstances, les communautés juives des diverses villes, des divers pays, se seront développées de façon indépendante, et que leurs membres auront contracté des caractères nouveaux (il y a des juifs baptisés, des juifs qui cachent leur origine, et il y en a plus ou moins suivant les régions)? Il faudrait montrer, du moins, qu'il y a eu entre ces communautés des rapports assez nombreux, et, les dominant, comme une organisation unitaire qui leur permit de maintenir leur originalité. C'est possible, mais Sombart ne nous en dit rien. Et il ne croit pas non plus

que leur race, c'est-à-dire leur constitution physique, suffise à expliquer leurs ressemblances.

C'est à la religion qu'il attribue l'influence décisive, et l'intérêt de cet ouvrage est bien sans doute de poser, à l'occasion d'un phénomène très vaste et très durable, le problème de l'action de la religion sur la vie économique. Seulement, quand on serre de près son explication des capacités capitalistes des juifs, on trouve ceci : ce qui leur a permis de jouer ce rôle, c'est leur intellectualisme, la faculté de se représenter abstraitement les rapports d'obligation, l'indifférence, par rapport aux personnes, etc. Leur religion suffit-elle, et est-elle d'ailleurs nécessaire, pour rendre compte d'une telle nature mentale? Sans doute, les juifs paraissent en effet s'être représenté de bonne heure la valeur d'échange, abstraitement. Mais qu'on envisage les conditions économiques où ils se trouvaient : d'une part, exclus des corporations, réduits souvent au rôle de brocanteurs, de revendeurs, ils étaient conduits à perdre de vue la valeur intrinsèque, personnelle, le caractère original des produits; d'autre part, exclus des groupements nationaux, cosmopolites de force, et organisateurs du commerce international, ils devaient oublier les conditions locales de production des marchandises, et en particulier leur « juste » prix. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait pas eu un rapport entre leur religion et leur genre d'activité; de bien des textes talmudiques, de bien des usages rabbiniques rappelés par Sombart, il résulte que leur religion ne leur interdit pas la poursuite du gain, le prêt à intérêt, qu'elle est même en harmonie avec ces pratiques. Mais rien ne permet d'affirmer que c'est leur religion, plutôt que les conditions économiques où ils se sont trouvés placés, qui explique leur rôle de créateurs du système capitaliste, puisque, *à priori*, on peut l'expliquer par celles-ci comme par celle-là. Et Sombart n'apporte, à défaut de faits décisifs, que des explications psychologiques bien trop fantaisistes (le rapport entre le nomadisme et le capitalisme, par exemple), en faveur de sa thèse. La recherche positive n'est qu'amorcée.

M. H.

HOFFMANN (MOSES). — *Der Geldhandel der deutschen Juden während des Mittelalters bis zum J. 1350*. Ein Beitrag zur deutschen Wirtschaftsgeschichte im Mittelalter. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, ix-236 p. in-8 (Schmoller's Forschungen, H. 152).

RODERICH-STOLTHEIM (F.). — **Die Juden im Handel und das Geheimnis ihres Erfolges.** Zugleich eine Ergänzung zum Sombart's Buch Die Juden u- das Wirtschaftsleben. Steglitz, Hobbing, 1913, 254 p. in-8.

FEUCHTWANGER (LUDWIG). — **Die Juden und das Wirtschaftsleben.** *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1433-66.

SOMBART (WERNER). — **Die Kommerzialisierung des Wirtschaftslebens.** *Arch. f. Sozialwiss.* XXXI, 1, p. 23 sq.

III. — ESPÈCES DE LA PRODUCTION

PAR MM. H. BOURGIN ET F. SIMIAND

A. — *Études propres d'espèces de la production.*

Nous n'avons, cette année encore, à recenser aucun ouvrage qui traite des problèmes généraux de la constitution et des variations des espèces économiques ou de l'une des questions particulières qui s'y rattachent. Pourtant ces questions et ces problèmes préoccupent la pensée des économistes, ou viennent se mettre en travers de leurs recherches et forcent leur attention. Nous les trouvons, plus fréquemment, plus instamment que jamais, posés, indiqués, effleurés ou supposés dans de nombreux livres publiés sur des sujets de morphologie ou d'administration économique, et que nous analysons plus loin. Mais, ainsi entreprise, de biais, l'étude est nécessairement insuffisante, inefficace : on le verra par nos analyses. Il est manifeste que généralement, même quand ils les abordent, les auteurs méconnaissent l'intérêt propre des questions d'espèces, la part même que les facteurs d'espèce occupent dans les phénomènes qu'ils étudient, la portée des solutions nécessaires à l'interprétation de ces phénomènes complexes. Les conséquences de cette erreur primordiale sur le fond et sur les rapports des problèmes ne sont pas sans gravité.

La plupart des monographies industrielles ne traitent pas d'espèces réellement définies et circonscrites : elles traitent de groupes d'établissements à fonctions similaires ou connexes dont les relations, la constitution, les fonctions varient. Aux moments critiques du développement, sinon à tous les moments, ces variations ont pour effet un changement spécifique, un accroissement de spécialisation ou

d'intégration. Les fonctions se combinent ou se dissolvent, des fonctions nouvelles introduisent dans l'économie des espèces ou des variétés : toutes ces transformations se traduisent dans la morphologie. Il est donc impossible de comprendre le développement morphologique sans comprendre les variations des espèces, tout au moins sans le rapporter à des espèces et à des variations spécifiques déterminées.

Le développement morphologique varie d'une espèce à l'autre : les travaux que nous analysons plus loin en font foi. Les industries textiles, sidérurgiques, du gaz, de la tourbe, du tabac, y apparaissent avec des caractères particuliers, qui se marquent et persistent dans leur développement propre. Il faudrait donc définir ces caractères pour chaque sorte de développement, dont on pourrait ensuite déterminer les conditions particulières. C'est ce qu'on néglige de faire, et les études s'accumulent, les observations s'ajoutent aux observations, sans qu'on puisse, si l'on s'en tient à elles, y discerner ce qui est commun et ce qui est spécial, ce qui peut servir à établir des lois générales de développement et ce qui dépend de conditions spécifiques. Il est temps, croyons-nous, de rompre avec ces traditions qui rendent vaines trop de recherches, d'aborder en face les problèmes de la constitution et de la variation des espèces, et au moins, en attendant qu'ils soient résolus ou traités, de déterminer aussi exactement que possible les caractères spécifiques des industries ou des commerces étudiés, et, s'il se peut, les types spécifiques qu'ils représentent.

H. B.

PASSAMA (PAUL). — **Formes nouvelles de concentration industrielle.** L'intégration du travail. Paris, Larose et Tenin, 1910, in-8°, xx-342 p.

M. Passama a rassemblé dans ce volume des faits nombreux. On ne peut pas dire que la documentation est complète : elle est variée et intéressante. Mais à quoi se rapporte-t-elle ? Indifféremment à des structures complexes ou à des régimes de sociétés, de cartels, de trusts. M. Passama distingue l'intégration verticale (fonctions connexes) et l'intégration horizontale (fonctions similaires), mais il brouille les phénomènes morphologiques et juridiques, et cette confusion rend impossible toute théorie. Pourtant, une théorie est ébauchée ici ;

mais elle s'étend à des termes tellement généraux, économie nationale, répartition des richesses, etc., qu'elle est inconsciente. M. Passama a abordé son sujet comme un sujet d'actualité; il a conçu l'intégration verticale ou horizontale comme un « remède » à la division incohérente des travaux pour l'élaboration des produits ou pour la satisfaction des besoins; ce sont là des conceptions étrangères à l'esprit des recherches scientifiques.

H. B.

PÖTTHOFF (HEINZ). — *Die Ravensberger Leinenindustrie und ihre Tochtergewerbe*. Eine Studie zur Entstehung von Industrien aus einander. *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 1191-1203.

L'association dans les métiers et négoce en 1910. Bruxelles, Société belge de lib., 1910, 280 p. in-8.

B. — *Monographies d'industrie ou de commerce*.

Nous plaçons ici un certain nombre d'études dites monographies d'industrie, qui ne sont pas proprement études d'espèces de la production, mais qui, par leur titre, par la matière même de recherche qui semblait tout indiquée pour elles, auraient pu l'être, et en donnent, du reste, des éléments. En même temps, ces études présentent d'autres éléments, qui, dans notre classification des faits économiques, ressortissent plutôt à la catégorie *Régimes de la production*, à la catégorie *Formes de la production*, et à d'autres encore, telles que les catégories de faits fonctionnels, prix, etc. Cette réunion et cette constitution d'études appellent des remarques qui feront l'objet d'une note générale placée à la suite de ces comptes rendus.

LÉVY (ROBERT). — *Histoire économique de l'industrie cotonnière en Alsace*. Étude de sociologie descriptive. Avec une préface de René MAUNIER. Paris, F. Alcan, 1912, xxvi-313 p. in-8°.

Voici une monographie raisonnée, établie sur un questionnaire réfléchi qu'avait dressé M. Maunier et qui est devenu le plan même du livre. On s'y propose, d'abord, « l'analyse interne de l'organisme de la production », qu'on divise en trois

parties : objet de la production (matières premières et produits); importance de la production (quantité produite, et quantité des éléments de la production, main-d'œuvre, autres agents, etc.); organisation de la production. Celle-ci, spécialement développée, est subdivisée suivant quatre espèces de faits : localisation, importance relative du capital et du travail, forme à domicile ou forme concentrée de l'industrie, spécialisation ou intégration de production et décomposition du travail. L'analyse interne ainsi constituée, on passe aux rapports de la production avec la demande : étendue du marché, organisation du marché, adaptation de la production à la demande (crises).

Sur ce plan, on trouvera un développement documenté, objectif, nourri d'informations variées et multiples, où l'on rencontrera nombre de faits intéressants, bien analysés économiquement et mis en bonne lumière. Mais pourquoi l'auteur s'est-il obligé à une étude purement descriptive? Sans doute c'est par scrupule et prudence scientifique que M. Maunier assigne pour tâche présente, à l'économiste positif, des « descriptions objectives, typiques et analytiques qui lui manquent ». Mais est-ce vraiment présomption ou illusion que de viser (je ne dis pas réussir, ou du moins réussir pleinement) à dépasser le stade de la description, et à aborder celui de l'interprétation ou de l'explication? Si nous en avons la place, nous pourrions, je crois, trouver dans cette œuvre même de M. Lévy, conçue comme purement et modestement descriptive, des amorces, des velléités, des suggestions d'interprétation explicative tout à fait intéressantes : pourquoi s'en défendre? pourquoi ne pas en prendre, au contraire, conscience réfléchie, et critique tout à la fois (c'est-à-dire connaissant ses limites et sa portée)? C'est une illusion inverse croyons-nous, que de penser procéder à une analyse des faits en groupes méthodiquement constitués et propres à une recherche future des corrélations, sans avoir, non seulement souci, mais quelque idée de l'ordre et de la nature de ces corrélations possibles : des faits observés sans une idée de ce genre pourraient le plus souvent ne servir à rien, n'étant pas établis et caractérisés comme l'induction explicative le demanderait; et c'est pour cela que les collections de faits de « l'historien historisant » ont chance d'être, pour une bonne part, inutilisables. Heureusement MM. Maunier et Lévy ont été sociologues plus qu'ils ne le pensaient : et il y a des résultats

plus que purement descriptifs à tirer de ce travail justement parce que l'analyse des faits a été dirigée suivant un questionnaire d'économiste, c'est-à-dire d'un esprit connaissant les problèmes (et par conséquent les explications cherchées).

Pourtant, — en dehors d'autres remarques sur la classification adoptée et qui peuvent se deviner suffisamment d'après ce qui a été dit et présenté ici, — une lacune nous apparaît dans ce questionnaire, qui pourrait bien tenir à cette défiance trop grande à l'égard de la recherche explicative : y a-t-il histoire économique entière d'une industrie, description sociologique satisfaisante d'un développement économique, sans étude dans l'ordre des valeurs, sans étude tant des produits que des facteurs de la production en valeurs, c'est-à-dire sans étude des prix, et des éléments du prix (coût des matières premières, de la main-d'œuvre, des autres agents de production, etc.) ? Et l'analyse d'un marché ne reste-t-elle pas tout extérieure, et ne laisse-t-elle pas l'essentiel, objectif encore cependant, si elle n'a pas approfondi cette étude ? Les données, sans doute, sont difficiles à reconnaître et élaborer en pareille matière ; mais aussi le résultat doit être à proportion de la peine. Et la valeur et l'intérêt de l'effort et du travail donnés dans ce livre autorisent sans doute à y demander cette suite.

F. S.

NISHI (HIKOTARO). — *Die Baumwollspinnerei in Japan*. Zeitschrift für die gesamte Staatswissenschaft, hgg. v. K. Bücher, Ergänzungsheft XL. Tübingen, Laupp, 1911, in-8°, VIII-264 p.

M. Nishi se propose d'étudier en détail une partie de l'industrie textile et, en même temps, de contribuer par son étude même au développement industriel du Japon. Bien que la filature du coton soit intimement unie au tissage, il se borne à l'étude de la filature, faute de documents suffisants sur les origines du tissage. Mais si l'association est étroite entre les deux industries, ne s'interdit-il pas, par sa limitation du sujet, toute une part de connaissance et d'explication ? Son livre est une monographie précise, mais fermée, et ses conclusions se restreignent à des considérations d'ordre pratique : il prévoit que de plus en plus la filature japonaise sera confinée au marché japonais, subordonnée au marché producteur de coton, exposée à des variations de prix et à des crises.

Ces conclusions sont obtenues par une étude approfondie et solide, qui atteint nombre de faits et de facteurs de développement. M. Nishi examine successivement la production du coton, les variations de la culture, de l'importation, des besoins de l'industrie ; les origines de la filature, le travail domestique, la constitution et le développement du travail à domicile, puis de la fabrique, créée et soutenue par l'administration et le gouvernement ; les conjonctures traversées par l'industrie, sa situation actuelle, frais d'établissement, frais de production, condition de la main-d'œuvre, état du marché. De cette exposition historique se dégagent des indications dispersées, mais souvent très précises, sur les conditions du développement industriel : d'une part, les conditions du marché, nature, intensité, diversité des besoins, prix des marchandises ; d'autre part, les conditions de la production, et non tant matérielles que sociales, dispositions et capacités des producteurs, entrepreneurs, ouvriers.

Pourquoi donc ces éléments d'explication, qui en soi ont de la valeur, et qui pourraient contribuer à une théorie, restent-ils épars, implicites ? pourquoi ne forment-ils pas une explication scientifique ? La méthode de l'auteur ne le permet pas : il ne recourt jamais à des démonstrations positives. Il décrit un développement donné dans des conditions probables, supposées, mais non induites d'observations organisées pour l'expérience. Constamment il attribue aux variations économiques des « causes » qu'il ne prouve pas. Il se peut qu'elles soient plausibles : nous ne pourrions les comprendre que si nous en percevions l'action, que si cette action était expliquée par les successions que l'histoire expose, et, autant que possible, mesurée par les moyens dont dispose la statistique. Ces démonstrations, qui font défaut, devaient être tentées, au moins, pour les changements d'état du marché chinois et du marché japonais, auxquels sont rapportées respectivement certaines manifestations de développement ou de crise et de décroissance ; pour les variations de prix, auxquelles sont rapportées plusieurs séries de variations morphologiques, mal définies ; et en général pour toutes les variations des marchés et des milieux économiques en relation avec l'industrie étudiée, qui sont traitées ici comme des circonstances, et non comme des facteurs homogènes, qualifiables et quantifiables, d'évolution.

H. B.

GROELLICH (EDMUND). — **Die Baumwollweberei der sächsischen Oberlausitz und ihre Entwicklung zum Grossbetrieb.** Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, H. 159. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1911, in-8°, x-144 p.

Sujet très précis, monographie limitée à une région de la Saxe et à l'industrie textile, plus particulièrement au tissage du coton. Cette industrie a remplacé celle du lin, après que du XVI^e au XVIII^e siècle se sont développés les organes de l'industrie à domicile ; au XIX^e siècle, le tissage du coton s'y est rapidement adapté. La technique mécanique s'est lentement substituée à l'autre, seulement après 1860, et surtout après 1870 ; les entrepreneurs et les ouvriers ont été les facteurs d'un ample développement, dont nous constatons les effets dans la puissante et souple industrie contemporaine.

Les parties les plus pénétrantes de l'étude de M. Gröllich se rapportent à la psychologie des groupes sociaux dont l'activité a constitué l'industrie, et plus particulièrement l'industrie en fabrique. Cette forme économique, en effet, suppose un concours de forces mentales et d'énergies qui ont dû triompher de forces contraires, liguées pour la conservation des formes anciennes. Les tisseurs à la main, devenus commissionnaires ou petits fabricants, les grands entrepreneurs, les moyens fabricants ont formé plusieurs lignes d'attaque, diversement nombreuses, actives, opiniâtres ; les dispositions et les capacités de ces hommes, où M. Gröllich voit surtout des individus, et où les faits nous obligent à voir surtout des valeurs collectives, ont emporté les résistances. D'autre part, les patrons, anciens ou nouveaux, ont eu à compter avec les dispositions et les capacités héréditaires, mais variables, de la main d'œuvre : l'esprit des paysans, qui devinrent tisseurs à domicile, puis ouvriers de fabrique, était traditionaliste, routinier, incapable de saisir immédiatement le sens des transformations industrielles ; ensuite se constituèrent dans les usines des coteries mi-professionnelles, mi-familiales ; puis le régime même de la fabrique et l'afflux d'ouvriers étrangers au pays déterminèrent la formation d'un esprit nouveau, avide de changements et d'améliorations, audacieux et ardent.

M. Gröllich définit à plusieurs reprises, au cours de son

exposition, les conditions du développement économique décrit par lui. Il manque à ses définitions d'être induites des faits ; il y a dans ses explications trop de logique et aussi trop d'histoire rectiligne, qui tiennent la place des preuves. Du moins l'exposition est vraisemblable, et les interprétations paraissent exactement circonscrites. Le développement des besoins urbains, l'extension de l'offre de main-d'œuvre paysanne, l'activité du gros commerce sont représentés comme les facteurs de l'industrie à domicile aux XVII^e et XVIII^e siècles. Le développement de l'entreprise apparaît comme la conséquence de la concurrence internationale et de la révolution technique au XIX^e. L'essor industriel de 1860 est attribué à l'augmentation de la consommation, et la résistance du tissage à domicile au maintien des prix. Il est probable que nous tenons là les conditions explicatives du développement. La démonstration eût été possible si elles avaient été positivement définies et rapportées à des formes et à des caractères de développement eux-mêmes déterminés.

DEUTSCH (HELENE). — **Die Entwicklung der Seidenindustrie in Oesterreich (1640-1840).** Studien zur Sozial-, Wirtschafts- u. Verwaltungsgeschichte, hgg. v. Grünberg, 3.H. Wien, Konegen, in-8°, VIII-210 p.

Ce livre traite surtout de questions de régime et de réglementation qui seront examinées plus loin. Mais, sous certaines conditions d'administration et de gouvernement, il indique aussi quelques-unes des conditions proprement économiques du développement industriel. Ce développement eût été impossible et il serait inconcevable sans l'activité et probablement l'initiative des marchands, comme ce Becker, qui créa au XVIII^e siècle les premières compagnies commerciales pour la fabrication de la soie. Les disponibilités et les capacités de la main-d'œuvre, nombreuse et facilement rémunérée, ont permis aux entreprises de se réaliser et de se développer. Enfin, si l'industrie a pu naître et grandir, c'est parce qu'elle a été suscitée par les besoins de la société, par la consommation elle-même, dont elle a suivi les progrès. L'étude de ces facteurs et de ces conditions, entreprise pour elle-même, et dirigée avec méthode, aurait conduit l'auteur à des solutions ou tout au moins à des recherches d'un intérêt certain.

H. B.

BIELSCHOWSKY (FRIEDA). — **Die Textilindustrie des Lodzer Rayons.** Ihr Werden und ihre Bedeutung. Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, H. 160. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1912, 8°, xi-111 p.

Limitée à une industrie spéciale et à un territoire restreint, la question traitée dans ce livre est en somme très particulière : c'est la question des formes et des conditions de l'introduction et du développement dans l'économie polonaise, définie par la prépondérance de l'agriculture et par l'absence de classe moyenne, d'une industrie étrangère, germanique, représentant un stade très ultérieur de l'évolution. Immigration des entrepreneurs et de la main-d'œuvre, éducation industrielle des indigènes, augmentation numérique et perfectionnement qualitatif des facteurs nationaux, adaptation progressive à la technique moderne et au régime capitaliste, telles sont les étapes de la colonisation et du développement de l'industrie textile dans la région de Lodz. L'auteur subordonne l'explication de ce développement particulier à la formation de la main-d'œuvre et à la concurrence des éléments appartenant aux nationalités juxtaposées ; et il est intéressant de suivre dans son livre le rôle de ces facteurs. Mais tout de même, ces facteurs n'agissent que sous des conditions générales qui sont ici oubliées ou effacées. La rivalité même des éléments nationaux s'exprime en termes économiques, elle correspond à des différences qualitatives et quantitatives d'activités, de besoins, et pour une très forte part, sans doute, elle s'explique par ces différences. L'auteur divise son exposition en deux parties : la date de 1877, qui les sépare, sépare aussi deux périodes du développement industriel et commercial, répondant par leur définition aux conditions générales de l'évolution économique, dont les caractères communs apparaissent, aux dates critiques, sur tous les marchés en relation. L'étude des facteurs spéciaux ici considérés aurait beaucoup gagné en précision et en force, si elle avait été rapportée à ces conditions générales, dont la connaissance dépend du choix d'expériences décisives ; celle-ci en pouvait être une.

H. B.

DÉCHELETTE (CHARLES). — **L'industrie cotonnière à Roanne.** Roanne, impr. Souchier, 1910, in-8°, 176 p.

Ce livre est peu sûr et presque toujours tendancieux. L'auteur est surtout préoccupé de la situation actuelle et de l'avenir de l'industrie cotonnière à Roanne, et ses préoccupations se colorent de préventions politiques et sociales. Il insiste sur la prospérité consécutive au blocus continental et à la protection douanière sous la Restauration, sur l'essor ultérieur à 1870, sur la crise presque permanente de l'époque contemporaine. Il attribue cette crise à l'affaissement de l'esprit d'entreprise, résultant de l'insignifiance des bénéfices et de la « tyrannie » syndicaliste ; mais ici les opinions se substituent aux preuves. En terminant, M. Déchelette exprime l'espoir d'une révolution industrielle fondée sur la dissémination de la force électrique ; il idéalise la description de la famille ouvrière unifiée par une industrie capable d'occuper les femmes et les enfants.

H. B.

BEAUQUIS (A.). — **Histoire économique de la soie.** Grenoble, Imprimerie générale, 1910, in-8°, vii-500-LI p.

Sous ce titre général, à travers une série peu cohérente de chapitres très inégaux, où est rassemblée sans méthode une matière disparate, M. Beauquis examine surtout le développement et la situation de l'industrie de la soie en France, avec quelques observations comparatives sur l'industrie étrangère. Son livre n'a pas d'allure ni de haute prétention scientifique ; et toutes les questions abordées seraient à reprendre en des termes plus rigoureux ; mais sur bien des points la vue est claire, le travail utile et instructif. Il met en évidence la corrélation qui existe entre les variations de la productivité, les progrès de l'outillage, les perfectionnements de l'industrie, d'une part, et, d'autre part, les variations quantitatives et qualitatives du marché. Les industries de la soie en France ne se sont transformées et réformées que sous la pression instantane de la concurrence internationale, agissant elle-même sous la détermination des besoins diversement satisfaits et des prix diversement soutenables. A ces conditions, d'ailleurs, les industriels et les commerçants ont réagi selon les termes

et les voies de leur propre activité : leur routine, leur résistance au progrès, leur tendance à recourir d'abord à la tutelle de l'État, ou à rejeter sur la main-d'œuvre les effets des transformations économiques, pourraient en définir les principaux caractères ; et c'est à les déterminer exactement, dans leurs rapports et dans leur action, qu'une étude scientifique aurait pu ou pourrait s'employer.

H. B.

GERLACH (GEORG). — **Die wirtschaftliche Entwicklung des Eisenhüttenwesens an der Lahn und Dill im XIX. Jahrhundert.** Tübinger staatswissenschaftliche Abhandlungen, hgg. v. J. Fuchs. Stuttgart, Enke, 1911, in-8°, x-108 p.

Cette monographie sur l'industrie sidérurgique dans la région de la Lahn et de la Dill n'apporte pas d'éléments nouveaux à la connaissance du développement industriel. Elle introduit seulement dans la documentation générale du sujet quelques données particulières, présentées dans l'ordre historique, depuis les origines, au VIII^e siècle, jusqu'à la fin du XIX^e ; et cet ordre même est parfois un peu décousu. Les données, surtout les données statistiques, manquent d'élaboration. L'auteur paraît plus préoccupé de questions pratiques relatives au succès de l'industrie que des questions théoriques relatives aux formes, aux caractères, aux variations du développement industriel.

H. B.

NEUMEISTER (WERNER). — **Die natürlichen Grundlagen für die Eisenindustrie in Deutschland und in den Vereinigten Staaten.** Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, H. 150. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, in-8°, 87 p.

M. Neumeister traite, lui aussi, d'une question essentiellement pratique : étant donnée l'importance primordiale du charbon de terre et du minerai pour l'industrie du fer, et, plus particulièrement, pour l'industrie de la fonte, quelle est et quelle peut-être à l'avenir la situation respective de l'Allemagne et des États-Unis ? Les forces de concurrence des deux nations sont établies par des données nombreuses et par des

observations précises ; et l'Allemagne sort de la comparaison à son avantage. M. Neumeister montre que les mines de charbon sont exploitées, en Amérique, avec incohérence et imprévoyance, en Allemagne, avec précision, méthode, stabilité : ces différences impliquent des tendances, des capacités, des besoins différents, c'est-à-dire des facteurs d'ordre économique, social, qui réclamaient une étude ; M. Neumeister n'explique rien, au fond, par les différences de la richesse minérale, qui est toute relative et ne vaut que pour des activités déterminées. De même, si la situation de l'Allemagne sur le marché international du minerai est forte, c'est relativement à une technique déterminée, qui dépend de conditions économiques. L'étude et la considération même de ces rapports dépassent de beaucoup le travail de M. Neumeister.

H. B.

KRUEGER (FRITZ CONRAD). — **Die ökonomischen und sozialen Verhältnisse in der Braunkohlenindustrie der Niederlausitz in ihrer Entwicklung bis zur Gegenwart.** Tübinger staatswissenschaftliche Abhandlungen, hgg. v. J. Fuchs. Stuttgart, Enke, 1911, in-8°, XII-471 p.

Très étroite, et sans conclusions, d'ailleurs pourvue de tableaux et de courbes, cette monographie se compose de deux parties, précédées d'une introduction historique, administrative et technique. La première décrit le développement de l'exploitation des lignites dans le district de Kottbus : d'abord annexée à certaines industries pour leur fournir des combustibles, elle constitue des établissements indépendants pour répondre à l'augmentation de la demande ; avec les progrès du machinisme, ces établissements grandissent, et la concentration s'y accroît jusqu'à l'organisation du syndicalisme patronal. La deuxième partie décrit la formation de la main-d'œuvre, d'abord à demi paysanne, puis alimentée par des sources de provenances très diverses, et sa situation actuelle, à l'usine et au foyer domestique.

H. B.

GEITMANN (HANS). — **Die wirtschaftliche Bedeutung der deutschen Gaswerke.** München u. Berlin, Oldenbourg, 1910, in-8°, iv-141 p.

SCHNABEL-KUEHN (ALBERT ERICH). — **Die Steinkohlengas-Industrie in Deutschland** in ihrer Bedeutung für die Volkswirtschaft und das moderne Städteleben. München u. Berlin, Oldenbourg, 1910, in-8°, xv-146 p.

Les deux livres de MM. Geitmann et Schnabel-Kühn pour une part se répètent et pour une part, plus importante, se complètent. Sur les origines, le développement, les formes, les transformations de l'industrie du gaz, les recherches des deux auteurs et leur documentation se rencontrent et se confondent souvent. Comment les premières installations de gaz furent faites par des Anglais et comment des entreprises et des sociétés allemandes se constituèrent et se propagèrent par la suite, comment l'industrie du gaz s'étendit lentement jusque vers le milieu du XIX^e siècle et, après cette date, avec une puissance croissante, qui triompha de la concurrence du pétrole et fut stimulée par celle de l'électricité. tel est le sommaire de leur exposition, qui apporte une contribution précise à l'histoire générale du développement industriel au XIX^e siècle. Mais ce n'est pas sa seule valeur : chacun des deux auteurs interprète le sujet à sa manière, et les deux interprétations, qui diffèrent beaucoup par la compréhension même de la matière, sinon par les conclusions, sont instructives.

M. Geitmann montre comment le machinisme a diminué la part du salaire dans les frais de production, comment les perfectionnements techniques ont été déterminés par les hauts prix du charbon, comment l'emploi de nouvelles matières premières et l'utilisation de nouveaux sous-produits ont augmenté la rentabilité. De tous ces changements il résulte que la gestion des entreprises s'est compliquée et hautement perfectionnée. D'autre part, le produit gaz est en lui-même diversement rentable selon son emploi : il s'est constitué, en conséquence, une sorte de politique économique des exploitations, qui tend à augmenter telle ou telle espèce de consommation, en particulier celle du gaz-chauffage et celle du gaz-force, au moyen de prix différentiels ; l'exploitation du gaz-chauffage et du gaz-force peut être et est largement développée aux heures de la journée et pendant les saisons où le maximum de consommation du gaz d'éclairage n'est pas atteint. Dans ces conditions, les exploitants ont su réunir la clairvoyance commerciale pour découvrir et évaluer les besoins de

la consommation, la capacité technique pour les satisfaire et une audacieuse habileté pour les développer.

Une question très débattue est celle de la concurrence du gaz et de l'électricité. On a cru, on a soutenu que les petits moteurs électriques révolutionneraient l'industrie en la décentralisant : on a oublié que le problème vital, pour la petite industrie, ce n'est pas le problème technique, c'est le problème des débouchés et des capitaux pour la lutte sur le marché. En fait, l'industrie du gaz a résisté victorieusement à la concurrence de l'électricité. D'ailleurs, comme le montre M. Schnabel-Kühn, les progrès mêmes et les commodités de l'électricité ont accru les besoins d'éclairage, et les deux industries se sont développées parallèlement pour suivre le développement de la consommation.

M. Schnabel-Kühn traite longuement de l'importance sociale de l'industrie du gaz. Cette industrie a très largement répondu aux besoins de l'économie publique, besoins d'éclairage, de propreté, de police, d'hygiène. Elle a transformé l'économie domestique, en diminuant les dépenses et en augmentant le bien-être ; la grande majorité des consommateurs de gaz sont des petits consommateurs. Elle a suscité des industries nouvelles, fourni à des industries anciennes des forces, des produits, des moyens de transformation.

H. B.

BORMANN (KURT). — **Die deutsche Zigarettenindustrie.** Zeitschrift f. die gesamte Staatswissenschaft, Ergänzungsheft 33. Tübingen, Laupp, 1910, in-8°, vi-121 p.

M. Bormann commence par exposer quelles sont, d'après lui, les causes du développement de la consommation des cigarettes : rapidité de la vie, petitesse des maisons, bon marché du produit, convenances de la classe ouvrière ; causes peut-être vraisemblables, mais non démontrées ; était-il impossible de tenter une démonstration, en particulier par l'étude des statistiques des différentes sortes rapportées à tels ou tels centres, groupes et moments de consommation ? Une induction méthodique, même limitée, aurait pu conduire à des conclusions, au moins approximatives, sur les conditions qualitatives de la production. Les débuts de l'industrie des cigarettes en Allemagne ne sont pas antérieurs au milieu du XVIII^e siècle : pourquoi ? cette question n'appelle-t-elle pas une recherche

dans le sens que nous venons d'indiquer ? Ensuite l'industrie se développe rapidement, et son essor est énorme depuis 1890. La concentration y est très forte ; toutefois, le machinisme n'exclut pas le travail manuel : les fabriques doivent fournir à leur clientèle toutes les sortes, fabriquées à la machine ou à la main. Ainsi cette description, qui est minutieuse, intéressante en elle-même, invite à la recherche et à la détermination de facteurs de développement qui ne tiennent pas seulement à l'organisation du marché, mais qui sont liés aux conditions de la consommation, aux conditions de la vie dans les classes de la société contemporaine. Pour comprendre le développement industriel, il faut donc définir préalablement ces conditions par une observation directe, qui n'est pas nécessairement restreinte au sujet lui-même, ou les atteindre à travers les variations du développement, qui en dépendent.

H. B.

LIEBEL (FRIDOLIN). — *Die württembergische Torfwirtschaft. Eine wirtschaftsgeschichtliche Studie unter besonderer Berücksichtigung Oberschwabens nach den Ergebnissen einer Privaterhebung. Münchener volkswirtschaftliche Studien*, hgg. v. L. Brentano u. W. Lotz. Stuttgart, Cotta, 1911, in-8°, VIII-288 p.

Voici un travail consciencieux et solide sur un sujet neuf, que l'auteur a exploré avec le souci de résoudre par des expériences précises des questions d'ordre général. Résumons-en les conclusions explicites ou impliquées dans l'exposition. A l'imitation de la Hollande et sous l'effet de la pénurie de bois, l'exploitation des tourbières est organisée par l'État, au XVIII^e siècle. L'augmentation des besoins de chauffage et l'insuffisance des forêts déterminent, au XIX^e siècle, la constitution d'exploitations privées ; l'essor de l'industrie nouvelle est considérable après 1870. Elle essaie de s'adapter aux transformations économiques, en particulier au service des chemins de fer, mais elle ne peut lutter contre l'emploi de la houille, plus dense, plus aisément transportable ; au contraire, la tourbe, employée pour les litières comme succédané de la paille, devient un élément de concurrence et de développement industriel. Le machinisme, appliqué à l'industrie de la tourbe, y accélère la formation d'une classe d'ouvriers spécialisés et la concentration des exploitations. Les anciennes

conceptions *a priori* sur cette industrie, sur ses conditions d'existence, sur son extension, ont cédé devant les faits, qui ont ouvert eux-mêmes les voies de l'évolution rationnelle ; les grandes exploitations avec machines perfectionnées définissent le stade aujourd'hui atteint. Toutefois les petites exploitations archaïques subsistent et prospèrent encore ; d'ailleurs, la petitesse et l'irrégularité des marais s'opposent souvent à l'entreprise de vastes dessèchements.

H. B.

REES (J. AUBREY). — *The grocery trade. Its history and romance*. London, Duckworth and Co, 1910, 2 vol. in-8°, XVII-288 et X-428 p.

Ces deux volumes renferment la chronique de l'épicerie anglaise depuis les origines jusqu'à nos jours. Les origines se perdent dans la confusion, dans l'indifférenciation économique du moyen-âge : le commerce des épices s'est fait dans les foires, dans les colportages, avant de constituer une classe nouvelle de marchands connus sous le nom d'épiciers. Ils apparaissent dès le XII^e ou le XIII^e siècle dans les guildes, dont ils partagent la destinée. Réglementations et disputes corporatives, organisation de l'apprentissage, association des compagnons, contrôle des marchandises et des prix, voilà de quoi se compose leur histoire. Du XVI^e au XX^e siècle, elle traverse les conjonctures qui transforment la vie économique et subit l'effet de ces transformations. Consommations nouvelles, afflux de produits exotiques ou fabriqués, multiplication et agrandissement des boutiques, constitution de grands établissements, spécialisation raffinée et concentration puissante, tels sont les événements et les caractères principaux de l'évolution.

La masse de renseignements qui illustrent ici cette évolution est énorme ; la vie de l'épicerie est minutieusement décrite, moments par moments, et parfois boutique par boutique. Mais d'où vient cette documentation ? Elle n'apporte avec elle aucune référence, elle est disparate : c'est le feuilleton de l'épicerie. Qu'apprend-elle en somme ? qu'explique-t-elle ? De ce commerce rien n'est défini, ni les formes, ni les variétés, ni les modes ni les moments de l'évolution : comment donc s'en représenter clairement le développement ? Nous apercevons bien des conditions diverses et variables qui ont

dû le déterminer : mais en quoi diverses, au juste, et comment variables ? Nombres, grandeurs, dates, rapports, tout nous fait défaut pour une évaluation, pour une interprétation.

Mais pouvions-nous attendre tout cela d'une chronique ? Celle-ci a été conçue et composée de telle manière qu'il est même difficile d'utiliser pour une œuvre de science les matériaux qu'elle a rassemblés sans les élaborer : ils sont trop hétérogènes, trop irréductibles à un inventaire méthodique. Peut-être cependant y a-t-il dans ces volumes une série de données qu'il ne serait pas impossible d'employer, à condition de les classer, de les interpréter, de les rapporter aux moments du développement : ce sont les données relatives au caractère des commerçants, à leurs dispositions mentales, à leurs capacités économiques ; elles pourraient servir à constituer les principaux traits de la physionomie morale des divers groupes dont l'activité variable est facteur constant du développement. Elle aussi, la psychologie collective de l'épicerie varie, et ses variations s'expriment dans la succession de types représentatifs des époques ; il y aurait relativement peu à faire pour les définir exactement au moyen des documents fournis ou analysés par M. Rees.

H. B.

BESSO (S. L.). — **The cotton industry in Switzerland, Vorarlberg a. Italy.** Manchester, The University Press, 1910, xv-229 p. in-8.

Gartside reports on industry a. commerce. Manchester, The University Press, 1910 sq. (Contiennent des études variées du genre de la précédente).

LINCKE (B.). — **Die schweizerische Maschinen-industrie und ihre Entwicklung in wirtschaftlicher Beziehung.** Frauenfeld, Huber, 1911, vii-218 p. in-8.

RUDOLPH (A.). — **Das deutsche Fleisergewerbe.** Eine Darstellung der volkswirtschaftlicher Bedeutung seiner technischen Entwicklung. Gotha, 1910, in-8.

STIEDA (WILHELM). — **Die Porzellanfabrik zur Volkstedt im 18. Jahrh.** Leipzig, Hirzel, 1910, x-204 p. (S'ajoute aux autres ouvrages du même sur l'histoire de la porcelaine).

DEPITRE (EDGARD). — **La toile peinte en France au XVII^e et au XVIII^e siècle.** Industrie. Commerce. Prohibitions (Bibliothèque d'histoire économique). Paris, Rivière, 1912, in-8°.

ILLGEN (RUDOLF). — **Geschichte und Entwicklung der Stickerei-Industrie des Vogtlandes und der Ostschweiz.** Eine vergleichende Darstellung. Annaberg i. Erzgeb., Graser, 1913, in-8.

C. — *Notes sur les monographies industrielles et commerciales.*

Il paraît impossible qu'on ne soit pas frappé des caractères communs et, disons-le, des défauts communs de la plupart des livres qui viennent d'être analysés. Mettons à part ceux qui ne sont que des recueils d'observations sans élaboration scientifique ou systématique : de ceux-là on pourrait dire généralement, comme nous l'avons indiqué au sujet du livre de M. Smart, que peut-être le travail dépensé à les constituer aurait été plus utilement employé à étudier l'un des problèmes susceptibles d'être résolus ou tout au moins posés et définis au moyen des observations qu'ils rassemblent. Mais les autres se présentent avec la prétention de traiter des questions d'ordre et de portée scientifiques ; et c'est sur leur objet, sur leur méthode, sur leur plan que nous sommes en droit de les juger.

En premier lieu, si la méthode scientifique a partout les mêmes caractères fondamentaux, si elle impose aux auteurs les mêmes directions générales, elle les invite aussi à l'initiative et à l'invention ; elle les affranchit des habitudes scolastiques, des routines de fabrique et de métier. Or, ce qui apparaît au premier abord, dans la plupart de ces monographies et de celles de même ordre que nous avons seulement mentionnées, c'est l'uniformité du plan, la monotonie de l'exposition, la reproduction des cadres, la limitation des perspectives. Presque partout, après une introduction technique, se succèdent l'histoire du développement industriel, l'analyse de la situation présente de l'industrie, la description de la condition des ouvriers, et un bref résumé récapitulatif. Chacune de ces parties est elle-même construite, le plus souvent, sur un type traditionnel. L'analyse des fonctions se répartit quasi mécaniquement entre la production et l'écoulement des produits ; et une sorte d'observation uniforme fait le tour de ces compartiments. La condition des ouvriers est subdivisée en sections qui sont inventoriées dans le même ordre, sous les mêmes rubriques : nombre des ouvriers, durée du travail, salaires, habitation et ménage, hygiène et éducation, organi-

sation syndicale, institutions de mutualité. Le mécanisme de l'enquête est presque partout identique, comme s'il importait seulement qu'elle fût faite, selon une certaine forme, et non pas qu'elle fût efficace, adaptée à son objet, instructive. Les résultats sont ceux d'un recensement accompli par des agents ponctuels, sans grande curiosité personnelle, mais surtout sans préparation spéciale, sans directions et sans instructions précises, sans organisation et sans coordination : chacun a son plan d'enquête, et ces plans sont uniformes, mais il manque un plan d'ensemble qui assigne à chacun sa tâche propre dans l'œuvre commune d'investigation scientifique.

Cette sorte de formalisme bureaucratique, qui condamne les auteurs à la répétition fastidieuse des mêmes besognes, soustraites en même temps à l'initiative personnelle et aux impulsions réglées et mesurées d'une direction rationnelle, n'est pas le propre des séminaires d'études ni plus particulièrement des travailleurs allemands. Il s'étend à peu près universellement, à cela près qu'en général les travaux français abaissent par des défauts de cohésion le rendement brut que les travaux allemands relèvent par la discipline et l'ardeur rigoureuse de la recherche. Il semble impossible de rapporter à des causes particulières cette sorte de consolidation des procédés de recherche et d'étude : ils résultent d'une tendance générale, ils sont la marque d'une époque qui, après de remarquables efforts de méthode, de doctrine et de synthèse, et avant de nécessaires tentatives de renouvellement et de reprise, s'attarde dans les chemins battus.

Quel est en somme l'objet de ces monographies qui, l'une après l'autre, entreprennent l'analyse et la description des structures industrielles et de leur développement ? Il n'est presque jamais purement scientifique ; presque toujours au désir de connaître se mêlent d'autres préoccupations, plus ou moins explicites. Presque toujours l'auteur qui suit minutieusement l'histoire d'une industrie, puissante ou faible, vaste ou mince, est porté à s'exagérer à la fois l'importance de son objet et l'importance de son travail : il est porté à croire que le développement de cette industrie intéresse tout particulièrement la vie économique du pays, et que son étude même peut contribuer souverainement, dans l'avenir, au développement qu'il a décrit dans le passé et dans le présent. L'étude cesse donc d'être désintéressée ; de l'anatomie et de la physiologie l'auteur passe à la thérapeutique, et ses conclu-

sions inclinent aux conseils pratiques. Parfois même il se rallie ouvertement à tel ou tel programme de politique économique, et il met ses observations au service d'un idéal extra-scientifique. Ces tendances sont parfaitement explicables, et la volonté d'employer les résultats de l'expérience théorique à la réforme ou au perfectionnement des institutions se justifie pleinement, même du point de vue de la méthode positive ; mais c'est à la condition rigoureuse que la théorie soit d'abord fondée en science et en raison, sans qu'aucune préférence personnelle, sans qu'aucun préjugé d'ordre idéal ou pratique intervienne dans son élaboration.

Il n'en est pas ainsi dans la plupart de ces monographies : généralement leur faiblesse théorique est manifeste. Nous ne prétendons pas qu'elles soient établies sur des thèses fausses, qu'elles propagent des erreurs, que leur documentation soit peu sûre, ni même qu'elles n'apportent aucun élément à notre connaissance des faits économiques. Mais que nous enseignent-elles en vérité ? Abordant des industries qui, parce qu'elles sont exotiques, particulières, locales, récentes, n'ont pas attiré ou retenu l'attention des principaux directeurs d'études économiques, la plupart des auteurs paraissent n'avoir d'autre souci que de faire rentrer dans les systèmes établis d'explication, de description, de recherche, les faits nouveaux recueillis par eux. On ne peut même pas dire qu'ils font sur de nouvelles matières l'épreuve de ces systèmes ; il semble que l'idée d'une épreuve leur soit étrangère ; ils étendent sur des domaines encore inconnus l'empire des systèmes, des classifications, des étiquettes. Les matériaux qu'ils apportent ne sont même pas des matériaux de soutien ; ce sont de nouveaux échantillons qui s'alignent à leur place dans les magasins de l'histoire économique.

Par leur diversité, par leurs caractères distinctifs, par les particularités de leur forme et de leur structure, ces échantillons sollicitent l'explication, et même parfois ils portent sur eux les indices manifestes de leurs origines et de leur développement ; et, pourtant, la plupart du temps, ils ne sont pas réellement expliqués et ne contribuent pas à des interprétations de portée générale. Ils sont rapportés à des types connus, ils sont définis selon les formules en cours, ils prennent la suite des recensements, des inventaires. Or, rien de tout cela n'est définitif, et nous devons nous attendre à ce que des apports nouveaux de connaissances fassent craquer les défini-

tions provisoires. Les états généraux de développement dont la description est devenue classique n'ont qu'une valeur schématique, qui sera réduite par des approximations de plus en plus rigoureuses, et qui ne tiendra peut-être pas devant la notion positive du développement économique. De ce développement les conditions aussi ont été systématisées en séries de formules; mais ce ne serait là qu'une abstraction stérilisante si elle devait s'opposer à des investigations plus profondes.

Or il semble que, par leur conception même, la plupart de ces monographies s'interdisent toute espèce de découvertes, et qu'elles se subordonnent timidement à des directions qui pourtant n'ont pas encore conduit au but; ou plutôt les découvertes qu'elles apportent se dégagent de l'évidence même des faits et ne s'élargissent pas en solutions de problèmes généraux. Et pourtant, symptôme paradoxal, au moins en apparence, il semble que ces problèmes généraux s'imposent avec une insistance de plus en plus précise à l'esprit de leurs auteurs; mais elles ne réalisent pas des conceptions encore imparfaites et insuffisamment élaborées. Sur les modalités des structures, sur les formes du développement, sur les conditions de l'évolution, elles contribuent en somme à notre connaissance: mais elles ne fournissent que des éléments morcelés dont il reste à reconstituer le tout. Quelle est la grandeur moyenne des établissements de telle ou telle espèce, comment varie cette grandeur, entre quelles limites, comment se distribuent les établissements de différentes grandeurs, quels sont les moments d'accroissement ou de décroissance, comment peut-on définir le mécanisme du développement, en déterminer les lois, voilà des questions dont nous cherchons la réponse, et qui ne sont pas résolues, qui même ne sont pas posées. Dès lors, quelles explications à espérer? La description s'étend aux conditions du développement: mais sont-elles définies, classées, évaluées, rapportées par espèce et par moment aux variations et aux modes du développement lui-même? Leur action déterminante est-elle éprouvée dans des expériences méthodiques? Non, ces expériences n'ont pas lieu, et elles ne peuvent pas avoir lieu; ce n'est que par le concours de ces travaux particuliers que se constituent les éléments d'une expérience inégale et incohérente où l'expérimentateur est le lecteur lui-même.

Combien l'utilité de ces recherches, de ces monographies serait-elle accrue si le travail qu'elles absorbent était réelle-

ment organisé en vue de la production scientifique, et si les auteurs, au lieu de traiter des industries, se décidaient à traiter des sujets! Nous avons déjà montré, il y a plusieurs années, que le cadre monographique est parfaitement admissible, qu'il est même utile pour déterminer et définir les recherches, qu'il circonscrit et précise les expériences, à condition d'être bien choisi et de convenir exactement aux problèmes étudiés. Mais c'est le choix de ces problèmes qui importe d'abord, et la détermination de leurs termes, la position de leurs données; le choix des industries à observer en dépendra, ainsi que le choix des périodes, des moments, des conditions de développement. Ce qui nous intéresse, ce que nous avons à résoudre, ce sont les grandes questions générales de morphologie et de physiologie économique, dont la solution nous fera estimer les modalités, les tendances, les causes de l'activité économique; ce sont ces questions qu'il faut porter et suivre dans l'observation des structures industrielles et commerciales, ce sont elles qu'il faut exprimer en termes d'expériences positives, pour en venir à bout.

Évidemment, pour se conformer à ces nouvelles directions de recherche et de travail, il faudra renoncer aux commodités et aux habitudes du plan monographique, il faudra renoncer à l'historiographie économique. Il faudra entreprendre des expériences fondées sur la comparaison des données statistiques, sur les variations des faits sociaux, sur l'interprétation qualitative et quantitative des conditions de changement. L'histoire et la description n'auront plus de valeur par elles-mêmes ni pour elles-mêmes. On tiendra pour vains les travaux et les connaissances qui ne serviraient pas à faire comprendre une fonction, une institution, une activité ou une tendance de l'économie.

H. B.

IV. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION

Par MM. G. et H. BOURGIN, et F. SIMIAND

A. — Régime de la corporation.

MUELLER (WALTHER). — *Zur Frage des Ursprungs der mittelalterlichen Zünfte*. Historische Abhandlungen, hgg. von E. Brandenburg, G. Seeliger, A. Williken. H. xxii. Leipzig, Quelle und Meyer, 1910, in-8°, XII-92 p.

M. Müller résume dans la première partie de son ouvrage les principales thèses émises sur l'origine des corporations (Hüllmann, Schönberg, von Below, Eberstadt, Keutgen); on regrettera qu'il n'ait énuméré que les thèses allemandes et ait négligé les travaux français ou belges. Il décrit ensuite la condition des travailleurs du haut moyen âge, et, tirant parti des textes carolingiens, prétend établir la prédominance des travailleurs inféodés sur les travailleurs libres et non libres : c'est dire qu'il se rattache très étroitement à Eberstadt. A ce titre, il fait une critique assez vive du système de von Below, qui assure qu'il n'y a pas eu de groupement corporatif avant le XII^e siècle. Mais toutes ces critiques n'empêchent pas que, depuis les travaux de Pirenne, la thèse d'Eberstadt paraît singulièrement ruinée : au lieu de tenter de l'étayer, M. Müller eût été plus sage d'étudier les faits, tels qu'ils apparaissent à travers les textes, d'ailleurs peu nombreux et très difficiles à interpréter, du haut moyen âge.

G. B.

GALLION (WILHELM). — *Der Ursprung der Zünfte in Paris.* Abhandlungen zur mittlere und neueren Geschichte. Berlin, Leipzig, Rothschild, 1910, in-8°, vii-118 p.

M. Gallion a mis en œuvre les documents édités sur les corporations parisiennes pour en retracer l'histoire; il ne se préoccupe aucunement de systématiser les résultats auxquels il est arrivé, et qu'il se contente seulement de confronter avec la fameuse thèse d'Eberstadt sur l'origine double des métiers. Du moins, il montre avec précision et justesse la persistance à Paris, depuis l'époque romaine, d'une forte activité économique, activité qui semble s'être développée lors et, sans doute, à cause des croisades. Il ne dépasse pas d'ailleurs l'époque de Philippe-Auguste, groupant les métiers en séries aussi homogènes que possible (officiers royaux; corporations industrielles; corporations à caractère général, comme les taverniers et baigneurs), et montrant qu'en dehors des corporations subsistent des travailleurs libres (changeurs, apothicaires, paveurs). Il semble bien que le mouvement corporatif ait commencé, au début du XII^e siècle, par les métiers de l'alimentation, et ait suivi au milieu du même siècle, par le bâtiment, pour se généraliser au temps de Philippe-Auguste. M. Gallion s'est efforcé de déterminer les fonctions juridiques

et religieuses des corporations; quant à leurs résultats économiques, la principale semble avoir été d'égaliser les entreprises. Mais la concurrence des autres villes, puis des autres régions européennes devait déséquilibrer perpétuellement le système, qu'une police très étroite et que des privilèges nouveaux essayèrent sans cesse de renforcer.

G. B.

STROMEYER (HANS). — *Zur Geschichte der badischen Fischerzünfte.* Heidelberger volkswirtschaftliche Abhandlungen, 1, 3. Hft. Karlsruhe, Braun, 1910, in-8°, vi-136 p.

Dans une partie générale, M. Stromeier décrit la vie des corporations des pêcheurs rhénans dans le pays badois (administration, direction, police, fêtes et banquets; préparation technique des pêcheurs; ressources; rapports avec les autorités); dans une partie spéciale, il passe en revue les localités badoises où des groupements de pêcheurs se sont organisés. Mais comme il utilise, pour décrire la vie des corporations des textes de toute date, il n'arrive pas à en retracer l'évolution, et faisant porter son analyse uniquement sur leur aspect juridique, il n'arrive pas à éclairer les fonctions économiques de ces groupements, qui paraissent réduits au rôle de sociétés mutualistes sans grande portée ni efficacité.

G. B.

STOECKLE (ALBERT). — *Spätromische und byzantinische Zünfte.* Untersuchungen zur sogenannten *ἐπαρχικὸν βιβλίον* Leos des Weisen. Klio, Beiträge zur alten Geschichte. Leipzig, 1911, in-8°, x-180 p.

L'analyse d'un texte officiel, — un édit rédigé entre 911 et 968, — a permis à M. Stöckle, non pas d'analyser la vie corporative à Constantinople au milieu du X^e siècle, mais d'expliquer, dans ses détails, l'action du gouvernement byzantin sur l'organisation économique. Les corporations byzantines dont l'existence est avérée sont celles des notaires, des joailliers, des banquiers, du textile (marchands de soie brute, fileurs en soie, teinturiers et tisseurs, marchands de soie, marchands d'étoffes syriaques, de toile), des parfumeurs; des fabricants de cierges, des fabricants et marchands de savon, des marchands d'épices, des tanneurs, de l'alimentation (bouchers, pêcheurs, boulangers, aubergistes), des *βόθροι*, qui sont des maquignons et

conducteurs de bétail. L'entrée dans les corporations est subordonnée, pour les plus riches, au paiement d'un droit, souvent élevé, pour les autres, à l'examen des candidats au point de vue de la capacité technique et de l'honorabilité et à l'agrément du préfet de la ville. Les fonctions intérieures des corporations ne diffèrent guère de celles des *collegia* romains ou des corporations médiévales. Mais M. Stöckle a insisté surtout sur leurs rapports avec le gouvernement, représenté par le préfet de la ville et différents bureaux, par l'intermédiaire des *προστάται* qui sont comme leurs syndics. C'est que le préfet surveille le recrutement, la marche générale des corporations, l'apprentissage, l'ouverture de nouveaux ateliers ou boutiques; il prend garde à maintenir la spécialisation corporative, contrôle les marchandises importées, établit les prix de vente, reçoit la déclaration des marchandises exportées, contrôle jusqu'à la fabrication, dont une partie s'opère dans les manufactures impériales. M. Stöckle n'a pas insisté suffisamment sur le but général de toutes ces opérations gouvernementales, qui semblent avoir tendu à la constitution d'un organisme économique clos. A cette préoccupation essentielle paraîtront se rattacher, d'une part, la surveillance des marchés publics, en dehors desquels sont interdites les tractations commerciales, de l'autre, l'exclusion des étrangers. Mais des facteurs multiples, que M. Stöckle ne s'est pas soucié de rechercher et dont l'établissement ne pourrait d'ailleurs être qu'hypothétique, ont joué contre le système, témoin les pénalités multiples et très sévères qui ont frappé les contraventions également multiples, dont M. Stöckle fait les relevés parallèles. Il a montré, en revanche, comment les corporations byzantines n'ont fait que continuer les *collegia* romains, dont elles diffèrent principalement en ce qui concerne l'apprentissage et le protectionnisme, et comment aussi la tendance à faire des corporations des organismes économiques gouvernementaux est apparue peu à peu dans le monde byzantin pour s'affirmer complètement au x^e siècle. Son analyse précise servira à une étude d'ensemble sur l'organisation du travail dans le bassin méditerranéen au début du moyen âge, étude qui seule permettra d'apprécier la valeur du facteur romain dans les institutions économiques et de déterminer les causes des phénomènes de dissociation qui n'ont pas cessé d'agir contre les groupements corporatifs.

G. B.

NARDIN et MAUVEAUX. — **Les corporations de Montbéliard.** Paris, Champion, 1910, in-8.

B. — *Régime de la production artisanale* (agricole et industrielle).

LEVY (HERMANN). — **Die « innere Kolonisation » in England.** Ein Beitrag zur Soziologie des landwirtschaftlichen Kleinbetriebes. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 823-67.

LEGRAND (ROBERT). — **L'organisation corporative de la petite industrie allemande.** Paris, Rousseau, 1911, VIII-143 p. in-8.

ARDOUIN-DUMAZET. — **Les petites industries rurales** (Économie sociale). Paris, Lecoffre, 1912, in-18.

C. — *Régime de l'entreprise* (en général).

LIEFMANN (ROBERT). — **Die Unternehmungsformen.** Stuttgart, Moritz, 1912, in-16, VIII-216 p.

De l'économie domestique, puis de l'économie à clientèle, l'entreprise est sortie sous la forme de l'entreprise commerciale, qui a organisé la production des artisans. L'entreprise constitue une économie indépendante, qui a pour objet d'obtenir un profit en argent. Elle se réalise dans des exploitations de plus en plus vastes, et, d'autre part, elle se développe par les combinaisons les plus complexes. Des entreprises individuelles se distinguent les entreprises sociales, dont les sociétés par actions sont les plus développées : la propriété de l'entreprise y est séparée de la conduite de l'entreprise, et la transmission des capitaux tend à augmenter l'opposition de la classe qui possède sans travailler et de la classe qui travaille sans posséder. Les entreprises sociales ont constitué une bureaucratie de direction d'autant plus vigoureuse que de plus en plus elles participent mutuellement à la gestion et au contrôle de leurs opérations. La coopération a pour objet de réaliser pour ses membres, par une exploitation commune, l'économie de consommation ou d'acquisition; elle tend à l'organisation générale des intérêts et des forces des consommateurs ou des producteurs; l'organisation des rapports entre les uns et les autres sera le grand problème de l'avenir. Les entreprises publiques sont très différentes selon leur objet, leur extension, leur administration, leur constitution; mais ici la critique de l'auteur devient plus subjective.

Ce petit livre est un manuel élémentaire de l'entreprise, historique et théorique. Il est généralement clair, exact, précis; il est souvent suggestif, et fait réfléchir. La définition même de l'entreprise est incertaine. Est-ce réellement le risque du producteur qui la différencie de l'artisanerie à clientèle? Mais alors où commence-t-elle, et comment peut-elle se distinguer, par là, des autres régimes? Est-elle caractérisée par la vente pour le marché? Alors il faut définir ce marché; et comment un rapport de production à marché peut-il déterminer un régime ou un autre? L'artisanerie la plus restreinte elle-même existe sur un marché, pour un marché, avec un risque. Et si, après tout, l'entreprise est essentiellement une économie indépendante, cette indépendance de régime doit suffire à la caractériser.

Après avoir défini la coopération et l'entreprise publique, M. Liefmann leur impose des limitations qui ne sont ni dans la nature des choses ni même dans les termes de ses définitions. En quoi la coopération doit-elle anéantir l'esprit d'entreprise (qu'il faudrait pourtant déterminer avec rigueur, en évitant de jouer, même involontairement, sur les mots)? En quoi risque-t-elle d'uniformiser les besoins? N'est-ce pas au contraire l'uniformité relative des besoins qui la rend possible et la provoque? En quoi s'oppose-t-elle au progrès? N'a-t-elle pas à répondre sans cesse aux initiatives de la consommation et au perfectionnement de la spécialisation? Pourquoi, d'autre part, la direction des entreprises publiques serait-elle plus difficile que celle des entreprises capitalistes, pourquoi l'intérêt de la direction y serait-il nécessairement affaibli? Ne peut-il changer de caractère et d'objet sans perdre sa force? Rien ne démontre non plus, que les entreprises publiques ne puissent s'adapter aux variations du marché, ni qu'elles soient nécessairement préjudiciables aux finances publiques; l'esprit d'entreprise, qu'on déclare inconciliable avec leur gestion, ne saurait être lié à l'existence et à la pratique d'un régime, et *a priori* interdit à un autre.

H. B.

BOURGIN (HUBERT). — **L'industrie de la boucherie à Paris pendant la Révolution.** Bibliothèque d'histoire de la ville de Paris. Paris, Leroux, 1911, in-8°, 160 p.

Cette étude n'est pas restreinte aux questions de régime et

de réglementation; mais les variations d'espèce et de forme sont étudiées dans leurs rapports avec les variations du métier et de l'action corporative. C'est l'action corporative et l'action collective des groupes économiques, soumis eux-mêmes aux influences complexes des changements de forme et d'espèce, qui déterminent la réglementation économique, dont les actes consacrent des habitudes sociales, des institutions plus ou moins lentement établies; ses mesures empiriques sont donc des adaptations aux accords et aux compromis de la vie économique. L'action réglementaire de l'État est, par conséquent, très diverse; elle dépend de la force des habitudes et des activités représentées par l'État, dans ses différents organes. Quant aux divers groupes professionnels, plus ils sont fortement organisés, plus leur action déterminante peut être vigoureuse; leur capacité de volonté et d'activité paraît en relation avec les variations d'espèce et de forme de l'industrie, et, plus intimement, avec les tendances, les besoins, les intérêts que ces variations expriment. C'est entre ces groupes, variables par leur constitution et par leurs dispositions, que se réalise la concurrence; elle exprime la lutte entre les droits acquis, qui se défendent, et les droits nouveaux, portés à l'attaque des monopoles; ses variations sont subordonnées à une succession de moments alternatifs où prédominent successivement les facteurs de défense et les facteurs de conquête.

H. B.

WIEDENFELD (KURTZ). — **Das Persönliche im modernen Unternehmertum.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1911, 108 p. in-8° (en articles aussi dans *Schmollers Jhb.*, 1911).

L'idée de cette étude était intéressante: rechercher si, dans la production moderne en apparence si impersonnalisée, l'individualité du chef d'entreprise joue encore un rôle et lequel, et rechercher un lien entre le caractère de cette personnalité de « l'entrepreneur » et les caractères généraux, la psychologie collective du groupe social auquel il appartient. Mais la réalisation désarme la critique par l'ingénuité avec laquelle, après n'avoir trouvé d'initiative réelle en France qu'aux industriels ou banquiers étrangers, M. W. reconnaît aux chefs d'entreprise anglais de l'initiative assurément, mais exagérée et trop personnelle, aux entreprises américaines, par contre, une impersonnalisation trop grande, et se trouve rencontrer dans l'in-

dustriel allemand le juste milieu entre ces extrêmes, la juste mesure d'individualité et cependant de discipline qui en fait l'exact et quasi providentiel modèle à proposer au monde. Pourtant à côté de ce « personnalisme » germanique, on trouvera un certain nombre d'observations ou de remarques plus objectives, et des suggestions intéressantes, comme, par exemple, cette idée que la tête d'entreprise actuelle, dans la production en sociétés anonymes, en entreprises à grands capitaux, a bientôt à lutter avec le capital autant qu'avec la main-d'œuvre, pour rester, comme il le faut pour le plus grand développement économique, le « maître chez lui ».

F. S.

WOLDT (R.). — **Die Stellung des Unternehmers im Produktionsprozess.** *Correspondenzblatt d. Gewerkschaften*, 1910, N^{os} 8-9 (Revue de la littérature récente sur la question).

D. — *Régime des sociétés par actions.*
Régime des cartels et des trusts.

GRABOWER (ROLF). — **Die finanzielle Entwicklung der Aktiengesellschaften der deutschen chemischen Industrie** und ihre Beziehungen zur Bankwelt. Staats- u. sozialwissenschaftl. Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, in-8^o, xvi-182 p.

Dans les industries chimiques, les plus grandes exploitations appartiennent toutes à des sociétés par actions, généralement spécialisées. La fondation de ces sociétés dépend des conjonctures et des conditions du marché financier; leur constitution financière en dépend aussi. Leur développement propre et leurs rapports avec les banques varient selon l'espèce de l'industrie; d'ailleurs l'initiative créatrice vient de l'industrie, et les influences du monde de la banque sur le développement des entreprises sont personnelles, individuelles. Ces conclusions, précises, nous paraissent solides, et la détermination des facteurs spécifiques et morphologiques a beaucoup d'intérêt et de portée; mais il nous semble que M. Grabower a beaucoup trop restreint l'influence déterminante, générale et collective, du marché financier: les initiatives proprement industrielles naissent et se propagent sous les conditions qu'il impose au développement de l'industrie.

H. B.

GIEBEL (H. A.). — **Die Finanzierung der Kaliindustrie.** *Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen*, Neue Folge, H. 4. Karlsruhe, Braun, 1912, in-8^o, iv-147 p.

Cette étude, ferme et développée, complète et rectifie la précédente. L'organisation financière qu'elle décrit sur une industrie récente, d'intense développement, représente d'ailleurs un stade supérieur d'évolution. Ici, l'industrie est réellement subordonnée à la puissance et à la direction des banques. Leur participation à la gestion industrielle répartit entre elles les risques financiers; c'est une assurance mutuelle en même temps qu'un consortium de gestion. Cette organisation, selon un mode américain, réalise la concentration systématique de l'industrie; une fois achevée, elle applique et asservit l'industrie aux objets propres de la finance.

H. B.

VOGELSTEIN (THEODOR). — **Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie.** (V. sect. V).

M. Vogelstein examine la formation et la constitution des cartels et des trusts dans les industries sidérurgique et textile en Angleterre et aux États-Unis. Sa revue est surtout neuve et détaillée pour les industries anglaises du fer et de l'acier; à ce propos, il montre l'anomalie de leurs cartels locaux en présence des marchés locaux ou internationaux. Son étude établit avec force et précision que la création et le développement des cartels dépendent des conditions morphologiques de l'industrie. Leur histoire peut être élucidée et leur avenir prévu au moyen des données obtenues sur ces conditions.

H. B.

GOLDSCHMIDT (CURT). — **Ueber die Konzentration im deutschen Kohlenbergbau.** (V. sect. V, p. 670).

A la concentration des exploitations se superpose la concentration des entreprises. Dans l'industrie minière, le développement des sociétés par actions a assuré la victoire de l'entreprise collective. D'ailleurs, quelques sociétés prédominent, et les cartels les plus vastes réglementent le marché dans l'intérêt des participants. Ces formes supérieures d'un

régime d'association et de combinaison réunissent seulement des exploitations arrivées au maximum du développement morphologique ; elles ne créent pas de structures plus vastes. D'ailleurs leur action est révolutionnaire sur le marché de ces exploitations. M. Goldschmidt soutient qu'elles doivent leur existence à diverses conditions particulières d'ordre juridique : entendons par là que, pour se constituer juridiquement, elles ont utilisé les commodités, les disponibilités, les particularités du droit. Mais actuellement elles représentent, dans une société où coexistent des régimes bien différents, un droit économique nouveau, que le fonctionnement même des structures les plus perfectionnées a rendu nécessaire.

H. B.

BECKERATH (HERBERT VON). — **Die Kartelle der deutschen Seidenweberei-Industrie** (bis zum Frühjahr 1911). Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, Neue Folge, H. 2. Karlsruhe, Braun, 1911, in-8°, vi-200 p.

Le vigoureux travail de M. de Beckerath illustre la preuve de cette nécessité. Son objet est purement scientifique, son expérience précise, sa documentation très pleine, sa démonstration concluante. Dans l'industrie de la soie, dont il retrace l'histoire, la constitution des cartels n'est pas antérieure à la victoire décisive de la fabrique sur les autres formes d'industrie : alors la surproduction, les difficultés de l'exportation, la forte situation de la clientèle allemande, le besoin d'extension de la fabrique, le besoin de régler les conditions du marché imposent la fondation des cartels, dont M. de Beckerath décrit l'organisation et le développement. Ils résultent donc de l'évolution de la fabrique : il est impossible, sous un régime de libre concurrence, d'empêcher que l'offre s'élève au dessus des besoins et d'adapter la production aux oscillations du marché ; le désaccord entre la production et la demande, entre le profit et le risque du capital entraîne la formation des cartels. En se constituant, la plupart ont pour objet de réglementer les conditions du marché ; les cartels de prix ne se sont développés que lorsque l'organisation de la production et de l'écoulement des produits était assez simple, et, d'autre part, que les exploitants étaient assez peu nombreux pour s'entendre aisément. D'ailleurs, entre les deux espèces de cartels, il n'y a qu'une différence de degré : les uns et les

autres tendent au monopole. Ils ont trouvé leurs limites, non dans des difficultés techniques, mais dans l'impossibilité de dominer le marché ; il reste à prévoir la constitution d'un cartel national. Dans l'industrie de la soie, le succès des cartels résulte de la forte spécialisation des établissements et aussi de la politique des cartels eux-mêmes, qui laissent place à l'initiative individuelle et à la concurrence. Le plus souvent ils ont empêché la concentration en maintenant les petites et moyennes exploitations et en s'opposant à la « combinaison verticale » ; en effet, ils ont seulement renforcé les tendances du développement économique : ils ont favorisé l'élimination des petites exploitations, partout où les grandes prévalent, et leur résistance, partout où elles se défendent par la spécialisation. On peut supposer que les cartels amélioreront, par la méthode qui leur est propre, les rapports entre les industriels et les commerçants.

H. B.

BRIEFS (Goertz). — **Das Spirituskartell**. Eine wirtschaftspolitische Untersuchung. Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, Neue Folge, H. 7. Karlsruhe, Braun, 1912, in-8°, vii-252 p.

Étude minutieuse, mais de portée restreinte. L'expérience est très spéciale, car aucun domaine ne présente autant de réglementations économiques, plus particulièrement fiscales et financières ; et ce sont précisément ces mesures et leurs effets possibles qui préoccupent l'auteur. Il a été porté à en exagérer l'action, et il est difficile de souscrire à ses conclusions, en détachant l'objet de ses observations, limitées à la période 1887-1911, du mouvement général de la concentration de régime. Si, comme il l'affirme, tout le développement de l'industrie de l'alcool a été déterminé par la législation spéciale qui s'y applique, comment peut-il s'accorder si exactement avec le mouvement général indépendant de cette législation ? Il est probable que, là encore, les réglementations d'intérêt fiscal se sont adaptées aux variations morphologiques de l'industrie, et que la tendance au monopole d'État a été favorisée par la concentration. C'est à peu près l'inverse des propositions de l'auteur, dont nous retiendrons surtout qu'une industrie, dans son développement, est capable de s'ajuster à toutes les conditions et modifications de régime, du

moment qu'elles permettent ou entretiennent son fonctionnement.
H. B.

MUELHAUPT (ENGELBERT). — **Der Milchring.** Ein Beitrag zur Kartell- und Milchpreisfrage. Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen. Neue Folge, H. 9. Karlsruhe, Braun, in-8°, VIII-112 p.

M. Mühlaupt décrit les origines des associations de producteurs de lait, montre les conditions dans lesquelles elles se sont constituées, expose l'histoire et l'organisation de plusieurs d'entre elles, analyse les effets de leur action. Le régime des rings et cartels, dans l'industrie laitière, tend à augmenter les prix payés aux producteurs et à améliorer les conditions de la production ; mais la disette de lait, dans les campagnes, est funeste pour la population et pour le bétail. Les consommateurs obtiennent de meilleures qualités, mais ils ont à compter avec la hausse des prix, qui provoque leur résistance. Ce régime réalise une parfaite opposition entre les producteurs qui ne sont que producteurs et les consommateurs qui ne sont que consommateurs, entre villes et campagnes : aspect nouveau de l'institution, trop schématisé par M. Mühlaupt, qui a laissé dans l'ombre les facteurs et les éléments de solidarité et d'organisation mixte.
H. B.

DE ANGELIS (GIUSEPPE TITO). — **La produzione economica e le societa anonime.** Torino, Unione tipog. torinese, 1910, IX-203 p. in-8.

FUSTER (ÉDOUARD). — **Le syndicat des houilles d'Essen et l'organisation de la production.** Contribution à l'histoire de la concentration industrielle. Paris, Dunod, 1911, 310 p. gr. in-8.

HILLINGHAUS (AUGUST). — **Das rheinisch-westfälische Roheisensyndikat** u. seine Auflösung unter Berücksichtigung der anderen Roheisensyndikate. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1239-79 et 1741-95. — **Die deutschen Roheisensyndikate in ihrer Entwicklung zu einem allgemeinen deutschen Roheisenverbande.** Leipzig, Duncker, 1912, 115 p. in-8.

E. — *Régime de la coopération.*

GOLDSCHMIDT (CONRAD). — **Bäckereigewerbe und Konsumvereine.** Eine Untersuchung. Münchener volkswirt-

schaftliche Studien, hgg. v. L. Brentano u. W. Lotz. Stuttgart u. Berlin, Cotta, 1910, in-8°, VIII-96 p.

Dans cette étude, précise, mais parfois un peu confuse, M. Goldschmidt montre le progrès concurrent des grandes boulangeries commerciales, qui peuvent appliquer au plus haut degré les perfectionnements techniques, dans l'intérêt de la fabrication, des ouvriers, des consommateurs eux-mêmes, et des boulangeries coopératives, surtout des plus grandes, qui peuvent répondre aux besoins des vastes agglomérations urbaines, surtout des agglomérations ouvrières, dans l'intérêt desquelles elles peuvent faire baisser le prix du pain. Contre ces institutions modernés, la petite boutique ne peut guère lutter ; seule se maintient la boulangerie de produits fins et de spécialités, adaptée aux besoins et aux habitudes des consommateurs de quartier.
H. B.

GOEHRE (PAUL). — **Die deutschen Arbeiter-Konsumvereine.** Berlin, Vorwärts, 1910, in-8°, XII-655 p.

Si M. Göhre a écrit ce gros volume sur les coopératives ouvrières de consommation, ce n'est pas seulement pour en expliquer le mécanisme et l'esprit, c'est pour provoquer le plus rapidement possible l'amélioration, l'organisation rationnelle et stable des rapports entre le socialisme et la coopération, qui pour lui ont le même but et doivent agir concurremment. Ce livre est donc au fond un livre de politique sociale, il est dirigé vers la pratique et tend vers l'action. Toutefois, comme il veut définir et diriger une politique fondée sur la connaissance positive de la réalité, il nous intéresse directement ici. S'il classe empiriquement les coopératives de consommation en sociétés de pure répartition, de parti, d'affaires commerciales, d'exploitation en grand, il décrit objectivement les types caractéristiques de coopération ouvrière, et, avec une précision minutieuse, avec le sens de la réalité et du mouvement social, il interprète l'existence et le développement de ces institutions. Il y ajoute l'analyse des pensées communes des groupements ouvriers, producteurs, consommateurs, politiques, qui, par leurs capacités et leurs aspirations, déterminent le progrès et le sens même de la coopération. C'est à ce double titre que le livre de M. Göhre vaut à nos yeux. Non seulement il nous apporte une masse incompa-

nable de renseignements sur la coopération ouvrière ; mais il nous fournit une théorie intéressante de son développement et, d'autre part, de sa valeur socialiste.

Après avoir montré comment les coopératives « bourgeoises » préparèrent la voie et commencèrent l'épreuve pour la coopération ouvrière, M. Göhre expose l'histoire, l'évolution et les caractères des principaux types de coopératives ouvrières et socialistes : *Ermunterung* de Chemnitz, avec son esprit prolétarien et démocratique, mais étroit, incapable de grandes conceptions commerciales ; *Befreiung* de Berlin, et ses imitatrices, avec leurs vastes systèmes de succursales et d'organisations ramifiées ; la coopérative de Leipzig-Plagwitz, la grande société ouvrière, qui profite de l'expérience « bourgeoise » avec un large esprit prolétarien ; *Produktion* de Hambourg, où s'achève le développement d'une grande coopérative moderne avec l'organisation des ventes pour la masse. M. Göhre montre comment le caractère prolétarien s'est affirmé et défini dans la constitution et la pratique de la coopération. Aussi bien, si ces institutions sont réellement l'œuvre de la classe ouvrière, elle leur est redevable de bonnes marchandises, d'un niveau supérieur de vie, de facilités pour l'action sociale et politique, d'un complément à l'effort syndical pour la réduction du profit patronal, de positions solides contre les syndicats de producteurs, contre le travail à domicile, contre le commerce intermédiaire, etc.

Produits d'une économie où prévaut l'attribution privée du capital, les coopératives ouvrières en conservent la marque dans leur constitution et dans leur pratique ; mais elles y ajoutent des caractères nouveaux. Elles amassent des capitaux collectifs, de plus en plus importants. Elles développent un système financier d'épargne et de prêt purement coopératif et mutualiste. Elles ne suppriment pas le profit, mais le réduisent à mesure qu'elles réduisent leurs fonctions à la distribution des produits pour les consommateurs. Par leurs répartitions, elles transforment les marchandises échangeables en valeurs d'usage consommables. Elles atténuent et restreignent la concurrence entre coopératives et marchands, entre les coopératives elles-mêmes. Elles abolissent le risque commercial. Elles instaurent une constitution démocratique, une administration corporative et collégiale. Elles confondent dans la personne de leurs ouvriers et employés, devenus coopérateurs, les qualités de patrons et de salariés, et instituent ainsi une nou-

velle organisation du travail, réellement sociale et collective.

Cette détermination, cette estimation des caractères de la coopération ouvrière ont quelque chose d'empirique, qui provient d'une insuffisance d'analyse ou de perspective : souvent la théorie dépasse la réalité, ou reste en deçà. L'image de la coopération est idéalisée ; son devenir possible, désiré, voulu, est projeté dans le présent. Si la coopération tend à réduire le profit, elle ne supprime pas les rentes, dont la constitution et la répartition demeurent l'objet d'un problème théorique et pratique. Si elle abolit certaines formes commerciales de concurrence, elle ne supprime pas et ne peut supprimer les concurrences qui proviennent des différences des conditions d'exploitation, au sens large, des différences de prix, des diversités de la consommation, et dont tout le mécanisme de la production et de la distribution des produits doit tenir compte. Des risques certains résulteront toujours de la nécessité d'adapter les organes d'un régime coopératif, même généralisé, aux variations quantitatives et qualitatives de la consommation. Quant au nouveau régime du travail qui confond dans la coopération le patronat et le salariat, c'est précisément un objet d'expérience, et il convient d'observer quels agencements économiques et quels fonctionnements conviendront à ce régime. Mais ce ne sont pas là des limitations ; au contraire, les limites imposées par M. Göhre au développement de la coopération nous paraissent illusoire. Il ferme la coopération aux non-travailleurs : pourquoi ? Il en exclut la production des marchandises non rentables : mais elles peuvent le devenir. Il en exclut la production des marchandises de luxe, des fournitures militaires, des produits de consommation publique, électricité ou gaz, l'industrie déjà concentrée : ces exclusions, qui répondent à l'état présent, ne tiendront pas devant des transformations peut-être prochaines et prévisibles ; l'organisation de la consommation, des mécanismes de distribution, de la production au service des consommateurs peut se développer indéfiniment en suivant les voies ouvertes et frayées. Si le régime de la coopération s'adapte aux formes les plus perfectionnées, les plus résistantes de la production et de la distribution, il est susceptible d'une extension illimitée. Plutôt que de définir les limites actuelles qu'il rencontre, il serait utile de rechercher, d'après l'expérience acquise, quelles seraient les conditions de cette extension.

H. B.

GIDE (CHARLES). — **Les sociétés coopératives de consommation**, 2^e édition. Paris, Colin, 1912, 1 vol. in-16.

FINCK (RICHARD). — **Das Schulz Delitzsch'sche Genossenschaftswesen** u. die modernen genossenschaftlichen Entwicklungstendenzen. Iena, Fischer, 1909, 372 p. in-8.

ZIMMER (JOSEPH). — **Winzer und Winzer-Genossenschaften im Rheinland**. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1851-74.

F. — Régime de l'exploitation municipale.

Gemeindebetriebe. Neuere Versuche und Erfahrungen über die Ausdehnung der kommunalen Tätigkeit in Deutschland u. im Ausland. Schriften des Vereins für Sozialpolitik, Bde 128, 129, 130. 1908-1912 (Dans le second de ces volumes, monographies des entreprises municipales dans un certain nombre de villes allemandes; dans le troisième, monographies sur un certain nombre de pays autres que l'Allemagne).

SCHIFF (EMIL). — **Unternehmertum oder Gemeinbetriebe?** Leipzig, Duncker u Humblot, 1910, 80 p. in-8°.

V. — FORMES DE LA PRODUCTION

Par M. H. BOURGIN.

A. — Industrie à domicile et en fabrique.

ARNDT (PAUL). — **Die Heimarbeit im rhein-mainischen Wirtschaftsgebiet**. Monographien, hgg. v.-T. II, Iena, Fischer, 1911, in-8°, xx-559 p.

Ce second volume de l'enquête sur le travail à domicile dans la région du Rhin et du Main comprend vingt-trois monographies et articles relatifs à différentes industries, en particulier travail des métaux, textiles, poterie. Les conclusions systématiques seront exposées dans le troisième volume, dont nous attendrons la publication pour rendre compte de l'ensemble de l'enquête. Mais celui-ci est précédé d'une préface de M. Paul Arndt, qui doit nous retenir.

C'est surtout une réponse à Bücher. Bücher a blâmé les auteurs de l'enquête d'avoir laissé de côté la question de l'entreprise, d'où dépend, à son avis, la solution de la question du

travail à domicile. M. Arndt répond qu'il était trop tard pour tenir compte de cette observation de Bücher, mais que d'ailleurs l'exclusion de la question de l'entreprise s'imposait en tout état de cause : elle n'est pas susceptible d'enquête scientifique, et l'étude n'aurait conduit qu'à un exposé historique, sans efficacité pratique. Bücher lui-même a montré que le travail à domicile, ou en fabrique, se distingue de l'artisanerie en ce que le producteur cesse d'être indépendant et de connaître les débouchés de sa production : il est donc inutile de se préoccuper de l'organisation des débouchés, à laquelle pourvoit l'intérêt de l'entrepreneur et des marchands. L'infériorité de la situation des travailleurs à domicile, relativement à celle des ouvriers de fabrique, tient à ce qu'ils acceptent, pour différentes raisons, de plus bas salaires et de plus médiocres conditions de travail.

D'autre part, Bücher a prétendu que cette enquête ne ferait que répéter ce qui a été souvent dit sur la situation des ouvriers à domicile : il s'en faut, car elle a subi de grands changements. Bücher a aussi prétendu que l'enquête était tendancieuse : les enquêteurs l'ont voulu objective.

Nous attendrons le troisième volume pour nous prononcer sur la valeur des résultats de l'enquête. Mais il ne nous paraît pas que, sur la compréhension même de l'enquête, les arguments de M. Arndt soient sans réplique. Sur les conditions de l'entreprise, elle pouvait être poussée avec la même rigueur que sur l'organisation du travail à domicile, et les moyens d'investigation étaient sensiblement les mêmes ; dans ce domaine, les questions de structure et de régime sont intimement liées, et de l'une on passait aisément et presque nécessairement à l'autre. D'autre part, l'organisation des débouchés n'est pas sans influence, il s'en faut, sur les prix et sur les conditions du travail, sur la structure de l'industrie et sur son fonctionnement. Il serait trop simple et il n'est pas exact d'expliquer toute la condition des travailleurs à domicile par des différences de salaire et d'hygiène, acceptées pour des raisons individuelles ; en réalité, ces raisons se forment et se déterminent sur le marché, relativement aux conditions générales et locales de la production, de la main-d'œuvre, des prix, des salaires. Leur valeur n'est pas personnelle, elle est sociale, et se constitue par l'effet de motifs et de valeurs d'ordre collectif qui se définissent pour chaque marché et pour chaque moment.

SCHMIDT (ERHARD). — **Fabrikbetrieb und Heimarbeit in der deutschen Konfektionsindustrie.** Eine Darstellung der Betriebsformen. Tübinger staatswissenschaftliche Abhandlungen, hgg. v. J. Fuchs, 23. H. Stuttgart, Enke, 1912, in-8°, x-199 p.

M. Schmidt s'est proposé d'étudier scientifiquement une question de morphologie industrielle, en écartant toutes les suggestions d'ordre politique ou social. Par une étude approfondie et par une enquête personnelle, il s'est efforcé de déterminer les caractères des structures et les phases de leur évolution.

La confection est sortie, non de l'industrie domestique, mais d'une artisanerie déjà ancienne. D'ailleurs ses origines sont obscures, et quand, à la fin du XVIII^e siècle, elle apparaît dans les villes, prête à se développer sous le régime de la liberté de l'industrie, ce n'est pas une brusque explosion, c'est la manifestation des résultats des efforts patients par lesquels les artisans irréguliers et les marchands l'ont peu à peu constituée, dans une lutte de sous-concurrence contre l'artisanerie spécialisée et corporative. Dans les campagnes, la confection a été organisée de toutes pièces par les industriels avec une main-d'œuvre neuve, qui n'est point passée par l'artisanerie. La part de l'artisan n'a cessé de se restreindre sous la concurrence de plus en plus puissante des entreprises capitalistes.

Production en grand de pièces d'habillement selon des types normaux, la confection se divise en deux groupes, lingerie et vêtement. Dans l'industrie du vêtement, qui est particulièrement étudiée ici, la proportion de la petite industrie reste élevée, la décentralisation est très étendue. La confection pour dames et fillettes se distingue de la confection pour hommes et garçons. Dans la première, la vente par voyageurs diminue au profit de la vente sur place; la durée de la production est raccourcie, la production est intensifiée. La division du travail est poussée très loin. Le rôle des sous-entrepreneurs grandit parce que, en raison des exigences croissantes de la mode et de l'accélération de la production, les travaux décisifs lui incombent, entre le confectionneur, qui ne veut pas, et l'ouvrier à domicile, qui ne peut pas s'en charger. D'ailleurs, depuis quelque temps, de grandes maisons occupent les tâcherons dans leurs propres ateliers, avec l'obligation de ne tra-

vailer que pour elles, ou se passent de leurs services. La confection pour hommes et garçons est moins concentrée; d'autre part, la sous-entreprise n'y est pas exclusive, et de nombreuses formes d'exploitation y coexistent; d'ailleurs, souvent la différence est faible entre le tâcheron et l'ouvrier; l'organisation du travail varie selon la nature des pièces fabriquées. La division du travail est plus parfaite dans les fabriques que dans les ateliers à domicile; souvent le confectionneur fait exécuter en fabrique les travaux terminaux et élimine de cette manière les tâcherons. Dans les localités où sont établies des fabriques, les travaux inférieurs sont réservés aux ouvriers à domicile, dont la situation est d'autant rabaisée. Les fabricants tendent à augmenter la division du travail pour s'affranchir du travail qualifié à la main, et à généraliser l'emploi de machines de plus en plus spéciales; la productivité est accrue par le rassemblement des forces ouvrières.

Cette description de caractères et de tendances manifeste un remarquable souci de précision, de définition, de détermination; aussi présente-t-elle sur bien des points une probabilité d'explication: les rapports des faits sont par eux-mêmes souvent démonstratifs. Mais ce sont alors des rapports immédiats, des rapports particuliers, et aussi des rapports superficiels: ils font comprendre un agencement de fonctions, un concours d'organes, une particularité de structure; ils ne permettent pas d'atteindre les raisons générales et profondes de la structure et du fonctionnement. Remarquons que presque toujours l'exposition mêle et confond les diverses catégories de faits qui sont ou peuvent être conditionnés les uns par les autres. Souvent ces faits présentent un tel caractère de généralité qu'il serait impossible de les utiliser pour des démonstrations précises. Plus souvent encore, l'exposition garde la forme d'une narration historique, qui ne détermine pas les étapes et les moments du développement. Dans ces conditions, la détermination exacte des causes devient généralement impossible: aussi bien n'est-elle point faite, en général, par inductions méthodiques.

Ces défauts de méthode sont particulièrement sensibles dans le second chapitre du livre, et aussi dans la dernière partie du premier, où M. Schmidt expose l'influence de l'organisation du travail sur la condition des ouvriers. Les motifs par lesquels il explique leur situation, leur participation au travail industriel, les modes de leur occupation sont presque

toujours déduits d'une conception générale de l'activité ouvrière et de ses conditions, et non induits de l'observation et en quelque sorte de l'expérience de ces conditions et de leurs variations. Plus généralement, le chapitre second, qui expose les « facteurs du développement », s'en tient à cette méthode déductive et *a priori*. M. Schmidt répartit les facteurs en deux groupes, selon qu'ils tendent à la décentralisation ou à la centralisation de l'industrie : or, cette répartition, qui est possible et souvent probable, ne vaut que pour certaines conditions économiques qui n'ont pas été définies, faute de quoi la démonstration reste en l'air. Ainsi, il se peut que le maintien de l'industrie à domicile résulte de ce que l'installation des fabriques est devenue plus coûteuse, de ce que la confection doit produire avec une intensité croissante sous les exigences de la mode : mais, si ces conditions sont déterminantes, elles ne le sont que pour un marché dont l'étendue, le volume et les dispositions impliquent chez les producteurs, patrons et ouvriers, les actions et réactions observées ; c'est seulement pour et par ces facteurs qu'on pourrait instituer une véritable démonstration. De même, s'il se peut que l'ouvrier soit retenu hors de la fabrique par ses habitudes domestiques, par un défaut d'ordre et de ponctualité, et par certains caractères psychologiques, qui d'ailleurs n'ont pas été tous élucidés, cela ne peut être vrai que sous certaines conditions économiques, qui n'ont pas été déterminées, puisque, sous d'autres conditions sans doute, on observe le développement de la fabrique et l'adaptation croissante des ouvriers à cette structure. Il en est de même pour les « facteurs » de centralisation : par exemple, la division du travail n'en est pas nécessairement un, et, dans une industrie à fonctions subdivisées, la centralisation dépend de certaines conditions, non démontrées ici. De tout cela il résulte que la détermination des facteurs reste indécise et les problèmes inachevés.

Il ne nous paraît pas douteux qu'ils pourraient être résolus, pour la plupart, par un effort de plus. Il nous semble que le livre de M. Schmidt renferme une bonne partie des termes de la solution. Il a défini les structures, leurs éléments, leur développement : il reste à établir les proportions des facteurs de structure, à déterminer les moments du développement. Surtout, il reste à déterminer l'action de ces facteurs de prix, de qualité, de temps, qui, au cours de l'exposition, manifestent encore confusément leur rôle : cette détermination n'est

possible que par des expériences dont nous avons indiqué la méthode et le sens ; nous sommes convaincu qu'elles pourraient être décisives.

CHAPMAN (S. J.). — *Home work*. Manchester, Heywood, 1910, 109 p. in-8.

MÉNY (G.). — *Le travail à domicile*. Ses misères. Ses remèdes. Paris, Rivière, 1910, in-8 (Surtout sur la condition des ouvriers et d'un point de vue finaliste).

LORENZ (JAC.). — *Die wirtschaftlichen u. sozialen Verhältnisse in der schweizerischen Heimarbeit*. Zürich. Grütli, 1910-11, 4 fasc. in-8^o.

ROSENHAUPT (KARL). — *Eigentümlichkeiten aus der Fürther Fabrik und Hausindustrie*. *Schmollers Jhb.*, 1912, p. 665.

B. — *Grande et petite production (industrie et commerce)*.

ZIEGLER (FRANZ CARL). — *Die Tendenz der Entwicklung zum Grossbetrieb in der Remscheider Kleiseisenindustrie*. Berlin, Renschel, 1910. in-8^o, xi-323 p.

Dans les limites bien étroites de cette monographie, M. Ziegler montre les progrès de la concentration, accrue par la multiplication des machines spéciales et par la division croissante du travail. Pourtant, dans certaines espèces d'industrie, l'artisanerie résiste, ou le travail à domicile ; les établissements de 6 à 20 ouvriers ont profité de l'extension des emplois de l'électricité. Tels sont les faits : il n'est guère possible de les dépasser pour atteindre une conclusion théorique. Que pourrait-elle être, si ce n'est qu'il existe dans l'industrie une tendance à la concentration, servie par les changements et les progrès de la technique ? Il est vain de chercher ici à évaluer l'énergie, à définir les tendances qui s'y opposent, à déterminer les conditions de son action : l'exposition de M. Ziegler est décousue, et, répartissant la matière par chapitres fermés, elle empêche généralement de suivre et même de percevoir les corrélations des faits. Nous ne pouvons retenir son travail que pour la part brute d'observations qu'il apporte.

GOLDSCHMIDT (CURT). — **Ueber die Konzentration im deutschen Kohlenbergbau.** Eine ökonomische Studie. Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, Neue Folge, H. 5. Karlsruhe, Braun, 1912, in-8°, VIII-122 p.

Dans cet ouvrage, qui doit être le premier d'une série et qui ne se réfère qu'aux mines du Rhin et de Westphalie, M. Goldschmidt traite successivement de la concentration morphologique et juridique des établissements. De la première il commence par définir, a priori et confusément, les éléments : consommation, conditions locales et générales d'exploitation, machinisme, traitement des produits et sous-produits ; il brouille les facteurs de structure, de fonctionnement, d'espèce ; et d'ailleurs sans expérience statistique et sans démonstration. Il analyse ensuite les caractères de la concentration : l'industrie minière n'est point passée par le stade de l'artisanerie ; l'exploitation moyenne, dont les dimensions répondent à un optimum qualitatif et quantitatif de production (non défini expérimentalement ici), constitue la force principale de l'industrie ; au-dessous du niveau qu'elle représente, la résistance est possible par des fonctions qualitativement supérieures ; les exploitations géantes ne sont ni prédominantes ni exclusives ; la spécialisation et la coopération de la production sont possibles dans les exploitations de grandeur moyenne. Les conclusions sont précises et paraissent solides ; il y manque, presque sur tous les points, une explication positive.

BOURGIN (HUBERT). — **Le socialisme et la concentration industrielle.** Paris, Rivière, 1911, in-18, 88 p.

L'auteur s'est proposé de déterminer les termes positifs sous lesquels se pose le problème de la concentration dans l'industrie. Ce problème, d'ordre scientifique, doit être débarrassé de toute considération finaliste ; s'il touche aux notions d'ordre et de désordre économique, il en ajourne l'interprétation après la détermination des conditions normales du développement. Dans l'étude, les éléments morphologiques doivent être distingués des éléments juridiques, et, une fois définies les structures, l'intelligence de la morphologie

réclame l'analyse des variations de nombre, de grandeur et de localité. Mais, caractérisés par ces variations, les phénomènes de concentration sont des phénomènes généraux de la vie économique, et ils sont en rapport constant avec les représentations critiques que les groupes sociaux se font des transformations économiques. Les caractères précis, mais relatifs, de la concentration contemporaine doivent être rapportés aux termes constants de l'évolution. Elle a des phases, des moments critiques, qui doivent être déterminés avant tout essai d'interprétation. D'autre part, malgré sa généralité, elle présente, selon les espèces, des différences qui doivent être, elles aussi, déterminées, pour fournir des bases définies et exactes aux expériences méthodiques qui établiront les conditions de la concentration, ou plus généralement, du développement morphologique.

MARTIN SAINT-LÉON (ÉR.). — **Le petit commerce français.** Sa lutte pour la vie. Paris, Gabalda et C^{ie}, 1911, in-18, XII-289 p.

Par petit commerce, M. Martin Saint-Léon entend « le commerce local et spécialiste de détail ». Il compare le commerce d'autrefois et le commerce d'aujourd'hui, et expose la situation actuelle du petit commerce. Puis il passe en revue les moyens employés par le petit commerce pour se défendre ou se développer. C'est un inventaire de questions, non une étude méthodique ; rien n'y correspond à la position réelle des problèmes, aux rapports réels des faits et des institutions. L'établissement même du programme de défense exigeait une étendue, une solidité, une vigueur documentaire, qui font défaut ici. La politique économique et sociale que ce livre veut servir ne paraît reposer que sur des préjugés et des convictions subjectives.

JORDAN (PAUL). — **Der Zentralisations- und Konzentrationsprozess in Kommissionsbuchhandel.** Iena, Fischer, 1911, VIII-200 p. in-8.

SCHUMACHER (HERMANN). — **Die Wanderungen der Grossindustrie in Deutschland und in den Vereinigten Staaten.** *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 451-81.

VOUTERS (HENRY). — **Le petit commerce contre les grands magasins.** Paris, Rousseau, 1910, in-8.

C. — *Technique. Agent mécanique.*

HAHN (ED.). — **Die Entstehung der Pflugkultur** (unsres Akerbaus). Heidelberg, Winter, 1909, in-8°, VIII-192 p.

Les origines de la charrue et du labourage rapportées aux cultes primitifs, aux opérations magiques, aux symboles phalliques; un amalgame de technologie, de géographie, de mythologie; une série de chapitres souvent décousus et de digressions; et avec tout cela, l'idée du mystère originaire où plongent, parmi les conceptions religieuses, les institutions et les inventions économiques: tel est ce livre. Toute sa fantaisie n'enlève pas aux questions qu'il touche leur importance; mais il faudrait pour les traiter une vraie science et une méthode.

KAMMERER (OTTO). — **Die Ursachen des technischen Fortschrittes**. Leipzig, Duncker n. Humblot, 1910, in-8°, 34 p.

Cette brochure, extraite du tome 132 des *Schriften des Vereins für Sozialpolitik*, est bien formelle et scolastique. Le progrès technique est réparti par l'auteur en acquisition de forces, partage et distribution de ces forces, acquisition et travail des matières, perfectionnement de l'habitation, des relations, de guerre; il est rapporté, en somme, à l'acquisition et à la répartition des forces naturelles en vue de fins économiques. Ces principes une fois posés, l'efficacité économique de la technique est expliquée par un grand nombre de démonstrations, limitées, variées, précises, mais généralement incohérentes et presque exclusivement statiques. Elles tendent essentiellement à prouver et à évaluer les économies qui résultent de ce que l'auteur appelle le progrès technique. Quant à définir ce progrès et à en déterminer réellement les conditions et les causes, il n'en est pas question. Aussi bien les conclusions sont-elles d'ordre pratique; elles nous paraissent sujettes à révision.

MITSCHERLICH (WALDEMAR). — **Der wirtschaftliche Fortschritt**. Sein Verlauf und Wesen. Leipzig, Hirschfeld, 1910, in-8°, VIII-262 p.

Dans la première partie de ce livre, M. Mitscherlich expose

qu'il est possible d'établir le cours et de définir l'essence du progrès économique, qui peut être démontré par des séries de faits, par des mouvements de masse, possible aussi de découvrir les normes de ce progrès; cet objet dépasse l'œuvre de l'école historique, car l'histoire et la description historique ne sont pas le but, mais seulement un moyen. Mais quand il s'agit de réaliser son dessein, il nous semble que M. Mitscherlich reste bien au-dessous. Il décrit le développement du commerce, qui conduit à la dissolution de l'économie urbaine et à la constitution de l'économie commerciale entre négociants; le développement de l'industrie; le développement agricole. D'après lui, le progrès économique est l'œuvre des individus et le développement économique l'œuvre des masses; les facteurs de consommation sont devenus de plus en plus dépendants des facteurs de production dans une économie plus organisée: la société économique s'est constituée par une alternance de moyens de libre échange et de protection. Avec une documentation entièrement de seconde main, et souvent de médiocre qualité, nous ne dépassons pas ici les généralités superficielles d'un schéma hypothétique. L'interprétation ne nous paraît pas avoir grand sens. Les notions de progrès, de développement ne sont pas élucidées. Les facteurs du développement ne sont pas analysés et leur action n'est pas démontrée. Il y a pourtant dans ce livre des vues intéressantes et suggestives, mais la méthode ne nous conduit pas au but.

WERNICKE (J.). — **Der Kampf um den wirtschaftlichen Fortschritt**. Ein kritisch-historischer Beitrag. Iena, Fischer, 1910, in-8°, X-138 p.

Ce livre n'est donné par l'auteur que comme un recueil de remarques préalables à l'étude des fondements et des causes des progrès techniques et économiques. En réalité, il ne fait guère que décrire, souvent d'une manière très superficielle, les difficultés et les obstacles rencontrés, dans leur développement, par la technique et l'économie. M. Wernicke attribue ces résistances aux tendances qui portent l'homme au moindre effort et à la conservation des positions acquises, et, d'autre part, aux oppositions collectives, surtout sous la forme des réglementations d'État. Il conteste les limitations opposées au progrès économique. Sa méthode, d'ailleurs généreuse, est celle d'une dissertation développée sur des thèmes peu expé-

rimentaux, élargis en propositions très vagues et même en déclamations. Par ses insuffisances, par ses erreurs, comme par ses suggestions et ses indications, surtout dans le sens de l'analyse des mobiles humains, ce livre appelle l'application ferme de la méthode positive à des expériences de choix.

GRUNZEL (J.). — **Der Sieg des Industrialismus.** Leipzig, Duncker u. Humblot, in-8.

HEYDE (L.). — **Die volkswirtschaftliche Bedeutung der technischen Entwicklung in der deutschen Zigarren- u. Zigarettenindustrie** (Tübinger staatswiss. Abhandl., hgg. v. Fuchs, H. 10) Stuttgart, Enke, 1910, 216 p. in-8.

ERGANZ (CARL). — **Untersuchungen zum Maschinenproblem in der Volkswirtschaftslehre.** Rückblick u. Ausblick. Eine dogmengeschichtliche Studie mit besond. Berücksicht. der klassischen Schule. Freiburg, Braun, 1911, xi-187, p. in-8. (Freiburger volkswirtsch. Abh., Bd. I. Ergänz. 2).

FISCHER (G.), ALBERT, G. KUEHNE, u. a. — **Die Entwicklung des landwirtschaftlichen Maschinenwesens in Deutschland.** Berlin, Parey, 1911, viii-436, p. in-4°. (Festschrift zum 25. jähr. Bestehen der deutschen Landwirtschafts-Gesellschaft.)

GRAS (MARCEL). — **Du machinisme et de ses conséquences économiques et sociales dans l'industrie moderne.** Paris, Rousseau, 1911, 182 p. in-8.

D. — *Emploi de l'agent humain. — Organisation de l'exploitation*

BEYER (FRIED. CHRIST.). — **Die volkswirtschaftliche und sozialpolitische Bedeutung der Einführung der Setzmaschine im Buchdruckgewerbe.** Freiburger volkswirtschaftliche Abhandlungen, hgg. v. K. Diehl und Schulze-Gävernitz, 1. B., 1. H. Karlsruhe, Braun, 1910, in-8°, x-166 p.

Le plan de cette étude est confus et embrouillé : la première partie expose la situation de l'imprimerie allemande avant l'introduction de la machine à composer ; la seconde partie les transformations produites par elle dans le travail de la composition ; la troisième partie les conséquences « sociales », action sur la durée du travail, le salaire, la production, l'emploi des

femmes et enfants, résistance syndicale, protection ouvrière ; la quatrième partie les conséquences « économiques », grandeur des exploitations, emploi des ouvriers, politique syndicale et progrès techniques. Cette complication, ces répétitions sont réellement inintelligibles. L'ouvrage néanmoins est instructif. Il montre comment et en quelle mesure la machine à composer réduit les frais de production et la durée du travail, augmente la productivité et les salaires, tend d'une part à diminuer le nombre des ouvriers, puisqu'elle les remplace, d'autre part à l'augmenter, puisqu'elle permet l'accroissement de la consommation ; elle favorise l'augmentation du nombre relatif des plus grands établissements. Contre les abus résultant de l'emploi des ouvriers non qualifiés, des femmes, des apprentis réellement employés aux machines, le syndicat a lutté et vaincu par les tarifs, de plus en plus généraux et précis.

TAYLOR (FREDERIC WINSLOW). — **The principles of scientific management.** New-York, Harper a. Br., 1911, in-8°, (en français sous le titre de *Principes d'organisation scientifique des usines*, Paris, Dunod et Pinat, s. d., in-8°, 151 p.).

M. Taylor est un inventeur : il décrit, propose et applique un système d'organisation du travail qui, dans chaque usine, atelier, chantier, et pour chaque ouvrier, impose une méthode scientifique d'éducation, de préparation et d'exécution d'une tâche spécialisée et contrôlée. Cette méthode implique l'abandon du travail par équipe, la formation et l'entraînement individuels, l'exacte adaptation de l'organisme humain à sa tâche ; elle exige la connaissance scientifique de cet organisme et des mobiles déterminants de l'ouvrier, l'agencement minutieux du chantier aux conditions du travail ; elle doit avoir pour effets le rendement maximum, l'augmentation des salaires, la diminution des frais de production. Définie par tous ses caractères, cette invention, célébrée avec quelque démesure, apparaît pour ce qu'elle est réellement, c'est-à-dire un ajustement assez précis des conclusions convergentes des sciences économique, biologique et mécanique ; elle résume une partie des résultats de l'observation scientifique appliquée au fonctionnement industriel. C'est en cela surtout qu'elle nous paraît intéressante : sa valeur collective ; qui est positive et expérimentale, nous retient plus que sa valeur individuelle, qui est

d'application, d'ingéniosité et d'art, à vérifier, à éprouver. Aussi attendons-nous pour la juger que, de « découverte », elle soit devenue « institution ». D'ailleurs, nous ne doutons pas que, pour durer et pour se consolider, elle doit compter avec les problèmes de l'enseignement professionnel, du chômage et du placement, de l'organisation, de la discipline et des tarifs syndicaux, de la fatigue et des accidents professionnels, qu'elle oublie ou néglige, et dont pourtant elle ne peut méconnaître les termes pressants, puisqu'elle en augmente encore l'urgence et l'acuité.

STERN (ROBERT). — *Die kaufmännische Organisation im Fabrikbetriebe*. Leipzig, J. J. Weber, 1911, in-16, XII-360 p.

Manuel très clair, précis et complet de l'organisation commerciale dans l'industrie, et, plus spécialement, dans les fabriques ; il s'étend aux opérations concernant la rémunération des ouvriers et employés et l'exécution des prescriptions légales auxquelles est assujettie l'exploitation des fabriques, particulièrement en matière d'assurances.

E. — *Localisation des exploitations.*

Entre tous les problèmes généraux de la morphologie économique, celui de la localisation suscite actuellement l'intérêt et les recherches des économistes. Ils s'efforcent d'y voir clair dans des phénomènes divers et complexes, qui généralement imposent à l'esprit l'idée d'une détermination certaine, d'une obligation précise. Ils se proposent de définir cette obligation par des motifs économiques, car les essais d'explication multipliés par les géographes n'aboutissent qu'à établir la base même sur laquelle se fondent les motifs de l'activité à expliquer. Pour les géographes, la localisation résulte toujours immédiatement des conditions matérielles, plus particulièrement géographiques, où l'activité se trouve placée ; mais jamais, et pour cause, ils n'expliquent pourquoi l'activité est déterminée par ces conditions, à tel moment, dans tel sens, jusqu'à tel degré, à moins toutefois qu'ils ne versent dans des interprétations d'ordre économique, jusqu'à présent incomplètes et arbitraires. Aussi bien, les conditions qu'ils connaissent et qu'ils peuvent élucider ne prennent de valeur déter-

minante que pour des sociétés économiques, plus précisément pour des marchés définis. Terrains, minerais, eaux, voies fluviales, forces motrices, etc., ne deviennent des facteurs d'action que par rapport à certains éléments économiques, consommations, besoins, activités, prix, salaires, etc. Le problème de la localisation est un problème essentiellement économique, et, même quand elles ne se précisent pas davantage, quand elles ne produisent pas d'effets plus étendus et plus décisifs, les préoccupations actuelles des économistes manifestent une sorte de revendication générale de méthode et de recherche.

Le plus souvent, les questions de localisation sont abordées, partiellement, secondairement, même accessoirement, dans les études, dans les monographies relatives à certaines industries et à leur développement, dont nous avons analysé les caractères et le contenu. Elles inspirent aussi des études spéciales, ou limitées, ou générales et théoriques. Nous allons examiner successivement ces deux genres de travaux.

BORMANN (K.). — *Die deutsche Zigarettenindustrie* (V. Sect. III, p. 641).

NISHI (HIKOTARO). — *Die Baumwollspinnerei in Japan* (V. Sect. III, p. 632).

M. Bormann remarque que presque toutes les fabriques de cigarettes sont établies dans les villes ; il attribue ce fait à la présence de la main-d'œuvre et à la constitution des clientèles pour les petites boutiques. Les fabriques se sont surtout multipliées à Berlin, parce que la consommation y est très forte, dans les villes de l'Est, parce les consommateurs aiment le tabac russe, à Hambourg, parce qu'on y importe le tabac exotique : telles sont du moins les explications de l'auteur. Vraisemblables, elles ne sont pas démontrées. Comment les motifs qu'elles supposent se sont-ils formés, comment ont-ils prévalu sur les motifs contraires ou différents ? Quelles conditions les ont déterminés et provoqués sur le marché, dans le monde industriel ?

Rappelant une définition de Bücher, d'après laquelle le lieu d'établissement pour une industrie est celui où la différence est maxima entre le prix du produit et les frais de production, M. Nishi énumère six conditions de localisation pour la filature de coton : bas prix du coton, bas salaires, disponibilité

d'eau et de charbon, de capitaux et de crédit, climat convenable, débouchés. Mais ces conditions sont absolument générales et indéfinies : comment se déterminent-elles, comment varient-elles, dans quel ordre agissent-elles, quelles sont les résultantes des facteurs divers et variables ? Ce qu'il nous importe de savoir, c'est moins la nature des facteurs que la nature, le sens, les degrés et les limites de leur action. Les premières filatures sont fondées dans des régions où le coton prospérait et dans le voisinage des tissages ; après la guerre sino-japonaise, les usines recherchent les régions bien pourvues de main-d'œuvre ; aujourd'hui, elles recherchent surtout les débouchés : voilà les faits, sur lesquels auraient pu être instituées des expériences permettant d'expliquer les conditions déterminantes de la localisation. Il est manifeste que ces conditions sont celles du marché. C'est dans ce sens que l'enquête devait être conduite.

KAMPPMEYER (HANS). — *Die Entwicklung eines modernen Industrieortes und die Lehren die sich daraus für die industrielle Ansiedlungs-Politik ergeben.* Heidelberger volkswirtschaftliche Abhandlungen, hgg. v. Gothein u. A. Weber, 1. B., 4. H. Karlsruhe, Braun, 1910, in-8°, 95 p.

Cette monographie a surtout une portée pratique ; pour une politique générale de peuplement industriel, l'auteur a voulu fonder ses propositions sur l'étude précise du développement de la localité industrielle de Bad-Rheinfelden. Mais ce développement a la valeur d'un exemple pour la recherche des conditions de la localisation : elles sont purement économiques, et, à partir de besoins et de moyens définis de l'industrie, dans un état donné du développement économique en général, elles accomplissent leurs effets avec une énergie, une rapidité, une nécessité frappantes. Seulement, le présent travail ne démontre que cela, c'est-à-dire la possibilité et la nécessité d'expériences qui pourraient être concluantes.

WEBER (ALFRED). — *Ueber den Standort der Industrien.* 1. Teil. Reine Theorie des Standorts. Tübingen, Mohr, in-8°, VII-246 p.

Laissant de côté, dépassant les interprétations particulières, M. Alfred Weber a édifiée une théorie complète de la localisa-

tion des industries, et il nous en présente le premier volume ; c'est un volume de théorie « pure », c'est-à-dire abstraite et mathématique. L'auteur aurait désiré publier en même temps le second volume, qui doit contenir les applications ; mais ce volume n'étant pas prêt, faute de données statistiques non encore recueillies ni même constituées, il s'est résolu à faire paraître tout seul le premier, comme l'exposition préalable d'une théorie nécessaire. Nous avons pu, en conséquence, nous résoudre ici à en aborder la critique ; elle portera sur la méthode même de la théorie et sur le principe de cette propédeutique mathématique.

Avec force, M. Weber montre l'importance de la théorie de la localisation pour la science économique : elle peut être la clef des phénomènes généraux de l'agrégation de la population ouvrière ou industrielle et de nombreux problèmes connexes. Ces problèmes sont d'ordre économique, et les géographes, à qui on les a généralement abandonnés jusqu'à présent, sont impuissants à les résoudre. Or, actuellement, les faits recueillis par les statistiques sur les phénomènes de la localisation sont très peu nombreux et souvent très peu comparables ; et pourtant on ne peut se contenter de rapports particuliers ou de vraisemblances générales : il faut établir des lois. On emploiera donc une analyse qui isolera les facteurs de localisation, qui établira des lois « pures », indépendantes de toute application à des économies données, et qui permettra ensuite l'explication des modalités particulières, des faits concrets. De là les deux parties de la théorie, analytique et abstraite d'un bout à l'autre, mais d'abord déductive et « pure », et réaliste seulement après.

Cette méthode ne nous paraît justifiable ni en droit ni en fait. Nous ne pouvons admettre qu'une théorie qui prétend expliquer la réalité commence par se tenir loin d'elle pour construire dans l'abstrait, avec des éléments choisis, analysés et combinés d'une manière purement dialectique, une théorie générale, toute schématique. Nous concevons cette construction comme celle d'hypothèses vérifiables, par expérimentation, sur la réalité, mais non comme celles de lois qui doivent s'appliquer à la réalité, d'où elles n'émanent pas. Pourtant les notions sur lesquelles ces lois sont établies, les éléments dont elles interprètent certaines relations et même certaines proportions, sont bien tirés de la réalité, d'où vient à l'auteur toute sa science et la substance même de sa dialectique.

tique : mais dépouillés de tous leurs caractères réels et de leurs détermination positives, ces éléments perdent leur valeur explicative, et ils ne conservent plus légitimement que la signification abstraite et générale de ces termes d'hypothèses, qui pour être vérifiées, doivent être définies dans les conditions de la réalité. Mais la méthode de l'auteur décline cette sorte de vérification : celle qu'il admet est impérative, à partir de ses lois « pures ». D'autre part, même s'il fallait reconnaître, avec lui, que les faits recueillis et classés par les statistiques ne permettent pas l'application de la méthode expérimentale, on ne serait pas fondé à instituer, à moins de lui donner un caractère tout à fait provisoire, une théorie pure, indépendante de l'expérimentation et opposée à la méthode expérimentale ; tout au plus aurait-on le droit de réserver l'application expérimentale pour le moment où les faits le permettraient. Mais ce qui est inadmissible et difficilement concevable, c'est de renoncer à la méthode expérimentale pour des raisons de mesure et d'opportunité, et d'instituer, comme propédeutique générale, une méthode abstraite et mathématique, donnée d'une portée absolue et destinée à s'imposer à toutes les vérifications ultérieures.

D'ailleurs, M. Weber exagère singulièrement l'insuffisance des documents sur lesquels doit compter une étude expérimentale de la localisation. Dès à présent, les recensements professionnels, les histoires et les descriptions des industries, ce qu'on en sait et ce qu'on en pourrait apprendre par des recherches méthodiques, tout cela permet les expériences nécessaires. Rien n'oblige d'étendre ces expériences à la totalité des industries, même dans un pays choisi ; ce n'est pas l'étendue de l'expérimentation qui importe, pas plus ici qu'ailleurs, mais c'en est la détermination, l'application exacte à l'objet proposé. Or, dès à présent, des expériences topiques et décisives sont possibles, avec les documents dont nous disposons, dans le domaine des industries que nous connaissons le mieux.

Nous n'avons pas l'intention d'analyser dans le détail tout le livre de M. Weber. Après ce que nous venons de dire, cette analyse pourrait paraître au moins inutile, puisque nous contestons le fondement même de l'ouvrage, qui ne peut servir à la constitution d'une théorie positive. D'autre part, la matière en est extrêmement dense, et, pour être complète ou même intelligible, l'analyse devrait dépasser de beaucoup les di-

mensions qui nous sont imposées par la place dont nous disposons et par celle, d'ailleurs grande, qu'il occupe dans la production économique. Ce qui importe surtout ici, c'est de montrer la méthode de M. Weber, dont on connaît maintenant les principes généraux, en œuvre et en application. Il suffira d'examiner plusieurs parties du livre, pour en comprendre la composition et le développement.

Précédé de la préface et de l'introduction que nous avons analysées, le chapitre premier expose les « facteurs » et la « dynamique » de la localisation. M. Weber entend par facteur de localisation l'avantage que la fabrication et la vente d'un produit trouvent dans un lieu plutôt que dans un autre ; cet avantage revient à la possibilité d'y produire et d'y vendre à meilleur marché. L'unité de la localisation est établie par l'identité du produit ; même des différences de qualité constituent des différences de produit, qui sont elles-mêmes des facteurs de concurrence, et non des facteurs de localisation. On peut distinguer des facteurs généraux de localisation, qui s'appliquent à toute industrie, frais de transport, rémunération du travail, rente foncière, et des facteurs spéciaux, qui s'appliquent à une industrie particulière ; des facteurs régionaux, relatifs à la situation géographique, et des facteurs d'agglomération (ou de « déglomération »), emploi des machines, rente foncière, etc. ; des facteurs « naturels-techniques », tels que le climat, et des facteurs sociaux (ou de culture et de civilisation), tels que le caractère ou l'éducation. La théorie pure, qui néglige toutes les particularités sociales ou économiques, ne traite que des facteurs « purs », généraux et régionaux, d'où elle tire la connaissance des facteurs d'agglomération et de déglomération.

C'est par une méthode « d'isolement » ou d'abstraction que M. Weber détermine, dans le procès total de la production et de l'écoulement des produits, les facteurs de la localisation. Il détermine les facteurs du coût de production, capitaux d'établissement, matières premières, procès de transformation, expédition des produits. Tous ces facteurs s'expriment en argent. Réduisons les parts afférentes à chacune des parties de la production en termes d'économie capitaliste : nous obtenons le profit, l'intérêt des capitaux, les amortissements, le prix des matières premières, les salaires, les frais de transport, les frais généraux. Il faut écarter d'abord les frais généraux : ou bien ils résultent de facteurs de renchérissement,

d'origine politique ou autre, tels que les impôts, qui n'appartiennent pas au domaine de la théorie pure ; ou bien ils sont « naturels », par exemple quand ils proviennent du besoin de chauffage ou d'éclairage, et alors ils introduisent des différences régionales, mais ne sont pas assez importants pour être compris dans la théorie. En second lieu, le profit de l'entrepreneur comporte, lui aussi, des différences régionales, mais c'est un élément de l'économie capitaliste, et non de l'économie pure ; il apporterait à la théorie pure des altérations qu'on évitera en le laissant de côté.

La liste des facteurs peut être établie de la manière suivante, après révision : prix des terrains, frais d'établissement, prix des matières premières, prix du travail, prix des transports, intérêt, amortissement. Or, l'amortissement est indépendant de la situation locale, sauf pour quelques industries, auxquelles le climat inflige des détériorations particulières : il n'est pas à retenir comme facteur général. De même, l'intérêt peut être, comme facteur différentiel, la conséquence d'une localisation mauvaise, mais non la cause du choix et de la localisation elle-même. Le prix du sol est fonction de l'agglomération et de la déglomération, non de la localisation : de très fortes différences de prix ont une très faible influence sur le prix de revient des matières industrielles. La même observation s'applique aux frais d'établissement. Parmi les matières premières, celles qui ne sont pas brutes ne peuvent être des éléments de localisation distincts des autres facteurs réels ou irréductibles à ces facteurs. Restent donc, comme facteurs de la localisation, le prix des matières premières (brutes), le prix du travail, le prix des transports. Mais on peut encore opérer une simplification : les prix différentiels des matières premières ne sont pas réellement distincts des prix différentiels des transports ; ils peuvent s'exprimer au moyen de ces prix. On peut donc conserver comme facteurs irréductibles de la localisation le coût des transports et le coût du travail. Dès lors, on peut considérer le coût des transports comme le facteur primaire d'orientation et d'attraction de l'industrie et le coût du travail comme un facteur d'altération du réseau fondamental des localisations.

Après avoir exposé une série d'hypothèses « simplifiantes », qui ont pour objet d'ajuster à la théorie certaines notions relatives aux matériaux du sol, à la consommation, à la main-d'œuvre, M. Weber développe sa théorie des frais de transport.

Il s'agit de rechercher comment ils détermineraient la localisation si les autres facteurs n'existaient pas : il est clair que les lieux déterminés seraient ceux où, étant donné le siège de la consommation et celui des matières premières, les frais de transport seraient au minimum. Ces frais résultent du poids et de l'éloignement : à ces facteurs peuvent être réduits tous les autres. Ainsi la nature des transports, qui introduit des différences très compliquées, peut être réduite à un facteur de distance ; les différences de tarifs pour distances différentes peuvent être ramenées à des différences d'éloignement, les différences de tarifs pour chargements différents à des différences de poids. Des réductions analogues peuvent être effectuées pour les différences résultant de la nature du pays ou de la nature des objets.

Dans ces conditions, un lieu optimum, un point de localisation est déterminé par l'évaluation des moindres frais de transport à l'égard des places de consommation et du siège des matières premières. Cette détermination s'exprime par une figure de localisation, géométriquement établie. Le lieu optimum se trouve au point de rencontre des lignes issues des points d'exploitation et de consommation, à une distance de chaque point proportionnelle au poids transporté. De l'étude de ces rapports et des figures géométriques construites sur eux, il résulte que les industries dont les produits sont lourds au lieu de production, c'est-à-dire dont le « poids local » est élevé, sont orientées vers le siège de l'exploitation des matières premières, et que celles dont le poids local est faible sont orientées vers les lieux de consommation. Si l'on appelle « materialindex » le rapport du poids des matières premières locales au poids du produit, on verra que les industries dont le materialindex n'est pas > 1 et le poids local > 2 sont orientées vers les lieux de consommation. Les matières premières pures ne peuvent jamais entraîner la production à leur siège, car dans ce cas la somme des poids composants est toujours égale au poids total : le materialindex n'est jamais > 1 .

Ayant ainsi établi les principes, le vocabulaire et la technique de ses démonstrations, M. Weber examine et résout, selon sa méthode plusieurs séries de cas particuliers. Puis il étudie l'orientation par la main-d'œuvre, en établissant des formules et des « lois » analogues à celles que nous venons d'analyser ; l'agglomération et ses lois (par les facteurs de transport ou de main-d'œuvre) ; l'orientation totale de l'indus-

trie; enfin la situation générale de l'industrie dans l'ensemble de la vie économique.

Pour les raisons que nous avons dites, nous ne pénétrons pas dans ces zones concentriques de la théorie. D'ailleurs, à mesure qu'elle s'élargit et se généralise, elle devient encore plus abstraite et plus schématique: elle ne conduit guère qu'à des considérations idéales sur la constitution et l'organisation de la vie économique. Ces considérations sont intéressantes et suggestives, mais, pure ou expérimentale, la théorie n'en reçoit aucun avancement.

Fondée sur les principes que nous avons définis, élaborée par les procédés que nous avons analysés, cette théorie pour nous n'existe pas; ou plutôt ce n'est qu'une construction de l'esprit. Construction ingénieuse, du reste, et même utile au progrès de la science économique, sinon en elle-même, du moins par les éléments positifs d'explication qu'elle contient. Il n'est pas douteux que la science approfondie et minutieusement analytique de M. Weber, appliquée aux faits et aux notions de l'économie, n'éclaire beaucoup de points restés obscurs dans la position des problèmes traités ou abordés; en particulier, son étude des conditions et des facteurs de transport abonde en aperçus subtils ou vigoureux. Son ouvrage conduit à réfléchir sur la complexité, sur la difficulté des questions, et à en résoudre les éléments confus en termes exacts et précis. C'est en ce sens seulement que nous pourrions le considérer et le traiter comme une propédeutique.

Mais, sur le fond même, que d'objections de tout ordre soulève l'application de la méthode, à quelles difficultés, à quelles impossibilités elle se heurte! Constamment, ces explications, qui nous sont présentées comme résultant de l'analyse et de l'abstraction des éléments de la réalité, sont purement a priori. Le motif même qui est supposé à la base de toute la théorie, c'est-à-dire l'intention de produire et de vendre dans un lieu à meilleur marché que dans tout autre lieu, si vraisemblable qu'il paraisse dans la généralité des cas, est de même ordre: pour lui attribuer cette valeur fondamentale et même pour le concevoir, l'auteur méconnaît les faits, il les ignore. Cette erreur primordiale le conduit à substituer constamment à la réalité ses conceptions: il en arrive à présenter le prix des transports comme le facteur primaire de la localisation, alors qu'il ne peut être qu'un facteur secondaire et que son importance, considérablement accrue dans notre économie par l'é-

tendue et la complication des communications, s'explique par des transformations économiques que la théorie a fatalement négligées.

Dans le détail des explications, la théorie est constamment arbitraire. Elle l'est par le choix des facteurs proposés. Absolument rien en fait ni en droit ne justifie l'exclusion, comme motifs de localisation, des frais afférents au chauffage et à l'éclairage: comportant de très grandes différences selon les régions, ils doivent entrer en compte, comme les facteurs analogues, dans la détermination de l'activité des industriels. Rien ne justifie l'exclusion des profits si les facteurs de même ordre sont retenus. Rien ne justifie l'exclusion de l'intérêt: s'il peut être considéré comme l'effet d'une mauvaise localisation, il doit être considéré comme un facteur de localisation, en tant que, par son évaluation, il peut devenir motif d'abstention pour un certain lieu ou pour une certaine zone, et directement ou indirectement, motif de réalisation pour une autre zone. De même, si le prix et la disposition même des matières premières sont un facteur de localisation pour les industries qui fabriquent les produits bruts, le prix et la disposition des matières élaborées ou ébauchées doivent en être un pour les industries de dénaturation. Par ces déterminations arbitraires des facteurs, M. Weber dénature constamment les éléments d'explication, il en fausse le système possible; il substitue à la réalité des conceptions imaginaires, néglige des données certaines, parfois fondamentales. Par exemple, dans son système des frais de transport présentés comme facteurs de localisation, il ne laisse plus aucune place aux facteurs essentiels constitués par l'existence même de matières premières sur les lieux d'établissement, à des conditions et à des prix qui rendent l'établissement économique possible.

Mais, pour accommoder à sa théorie ces éléments arbitraires d'explication, ou plutôt, pour pouvoir fonder sa théorie, M. Weber opère une série de réductions: c'est-à-dire qu'il réduit les éléments les plus malaisément explicables par sa théorie à ceux qu'il a, pour elle, préalablement définis. Ainsi il réduit à des facteurs d'éloignement les facteurs de différence relatifs à la nature des transports: cette réduction n'a aucune valeur réelle, et elle abolit ce qui précisément peut être déterminant. D'une manière tout à fait générale, les motifs humains sont qualitatifs: ils ne peuvent se réduire les

uns aux autres selon cette méthode. En réalité, ainsi qu'il l'indique lui-même, M. Weber a choisi le facteur transport comme base de son explication, non pour des raisons positives, mais parce que, vu les tarifs sur lesquels s'établissent les frais de transport, ce facteur est le plus commode, le plus maniable pour l'interprétation mathématique; les autres facteurs ont alors été réduits au facteur de base pour permettre une interprétation générale.

L'erreur initiale et fondamentale de M. Weber, c'est de prendre l'expression mathématique des motifs humains dans l'économie pour ces motifs eux-mêmes, et de supposer que les différences mathématiques des valeurs sont la juste mesure des différences qui existent entre les motifs. Ainsi, il prétend établir par une série d'exemples que de très fortes différences dans le prix du sol et dans les frais d'établissement ont très peu d'influence sur le prix de revient des produits industriels: quand même cela serait, cela ne prouverait rien quant aux différences des motifs qui peuvent être fondés sur la représentation du prix du sol et des frais d'établissement. La réalité de la psychologie économique peut seule, par une expérimentation méthodique, démontrer l'existence et la valeur relative des motifs. Dans l'économie, les faits n'agissent point selon la formule d'équations de mécanique; ils agissent selon des lois sociales dont les nombres peuvent seulement nous indiquer le sens, l'énergie, les limites d'application. Ce sont ces lois réelles que la théorie mathématique anéantit, tout simplement.

Elle supprime leurs conditions d'action, qui sont celles du développement économique. Cette économie pure que M. Weber constitue, ou pour laquelle il établit ses formules, est suspendue dans l'abstrait, indépendamment de toutes les données dont l'histoire économique retrace l'enchaînement, de tous les antécédents qui se présentent à l'observation. Elle supprime toutes les conditions économiques, politiques, administratives, sociales qui peuvent expliquer la localisation; elle supprime le successif, le conditionné. Et pourtant c'est d'un certain donné qu'elle abstrait ses facteurs d'explication; et ce donné se définit dans l'espace et dans le temps; mais elle abstrait et sépare ce donné lui-même, pour lequel seul ses définitions, en somme, sont valables et ses formules concevables, de toutes les relations et de toutes les séquences qui l'expliquent positivement. Dans ces conditions, la recher-

che des facteurs de localisation est purement illusoire: elle suppose à la fois l'analyse d'une économie déterminée et la méconnaissance de tous les phénomènes tendant à l'état de localisation d'où sont abstraits les éléments de l'explication proposée.

M. Weber n'a pas accompli, il ne pouvait pas accomplir la conciliation impossible entre la conception générale d'une méthode mathématique et l'analyse réaliste. L'antimonie insoluble éclate d'autant plus violemment que le monde économique actuel, auquel s'appliquent son analyse et ses notions mêmes et ses formules, est le monde le plus complexe, le plus irréductible aux principes simples qu'il définit. Il est véritablement incompréhensible, inconcevable, s'il n'est pas considéré comme un ensemble d'effets, comme l'effet total d'une série de développements successifs. Cette succession et cet enchaînement de phénomènes apparaissent à l'observation de la localisation comme de tout autre mode de développement.

Mais si, par l'application même de sa théorie, M. Weber méconnaît cet aspect essentiel de la réalité, il doit à chaque instant commettre des erreurs de détail: il en est ainsi; nous ne prétendons pas les relever, il nous suffit d'avoir montré que le principe de la méthode devait y conduire.

ROSEHR (ERNST). — *Die Standorte der eisenverarbeitenden Industrien am Oberrhein*. Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, Neue Folge. H. 3. Karlsruhe, Braun, 1912, in-8°, 78 p.

Ce petit livre est et veut être une application de la méthode de M. Alfred Weber à une série d'observations limitées aux territoires du Rhin supérieur. Or, cette application se compose exclusivement d'exemples dans lesquels, étant donnés des faits présents et particuliers, l'auteur montre que les industries en question ont dû se localiser comme elles se sont localisées, sans qu'il soit fait état d'un système général d'explication, et sans qu'il puisse être possible de vérifier l'explication particulière qui est fournie, puisque l'auteur ne nous met en présence que des données actuelles. Ainsi, la situation des fonderies est interprétée comme celle d'établissements qui, attachés par la lourdeur de leurs produits, au siège de la fabrication des produits bruts, ont été affranchis par le déve-

loppement des transports et rapprochés des lieux de consommation : où sont les données successives, les variations de nombres et de lieux qui vérifient l'hypothèse ? La spécialisation des aciéries Martin et leur éloignement des hauts-fourneaux sont expliqués par des raisons techniques, l'emploi des vieux fers leur permettant de s'installer presque partout : des exemples confirment cette explication, mais ils ne prouvent pas que les établissements ont dû s'établir où ils se sont établis et au moment où ils se sont établis. Et ainsi de suite. Dans l'application, que d'ailleurs nous ne prétendons pas ici certainement fidèle et rigoureuse, la méthode abstraite et schématique conduit à une extrême variété de conditions possibles, de facteurs déterminants, et aux conclusions les plus vagues sur l'importance des voies de transport, en particulier des voies fluviales, et sur la diversité des conditions du travail. C'est une démonstration très forte de la vanité de toute méthode non réellement expérimentale, de toute méthode statique d'explication, négligeant les variations mêmes des phénomènes à expliquer et les données historiques, qui, dans la succession où elles apparaissent diverses et conditionnées les unes par les autres, frappent d'impossibilité les solutions constamment incertaines de la théorie pure.

F. — *Problèmes généraux de l'évolution morphologique.*

Les problèmes généraux de l'évolution économique, et particulièrement de l'évolution industrielle, ne sont pas seulement abordés, avec les vices de méthode que nous avons relevés, dans les monographies restreintes à la description d'une industrie, selon le plan traditionnel, mais ils commencent à inspirer des travaux d'ensemble, où ils sont traités pour eux-mêmes. Non que d'ailleurs ils soient toujours, dans ces travaux, posés avec une précision rigoureuse, ni même avec une parfaite exactitude ; mais néanmoins l'objet des recherches se détermine en se généralisant, l'observation se porte sur les éléments caractéristiques de l'évolution, les explications sont poussées dans les divers ordres de faits ; l'époque paraît venue des études concluantes et décisives.

Nous serons gênés, dans l'analyse des ouvrages de cette catégorie, par la confusion encore persistante des questions de forme et de régime. Nous avons réservé pour une autre section, autant qu'il était possible, les propositions impor-

tantes relatives au régime ; toutefois, elles s'appuient généralement sur l'observation des variations morphologiques. D'autre part, les caractères et les facteurs spécifiques de l'industrie ne sont presque jamais déterminés avec une précision scientifique ; il en résulte que la valeur des expériences, quant à leur extension, à leur généralité, peut être constamment mise en question.

Ces imperfections n'empêchent pas les travaux que nous allons examiner de mériter toute notre attention. L'importance des faits qu'ils rassemblent est souvent manifeste, et, dans cette revue, elle apparaît encore plus fortement en lumière. De plus, ces travaux dégagent ou nous permettent de dégager certaines des conditions où les faits se produisent, c'est-à-dire où se détermine l'évolution étudiée. A défaut de solutions définitives, ils indiquent dans quel sens il faut chercher les causes des transformations de l'économie. S'appuyant sur les résultats obtenus, tenant compte des lacunes ou des défauts constatés, notre critique pourra déterminer les voies à suivre pour atteindre les explications les plus satisfaisantes.

Le livre de M. de Gemmingen est une étude sommaire d'ordre général ; celui de M. Wright est une monographie poussée sur une question particulière ; ceux de MM. Vogelstein et Lewinski sont à la fois définis, généraux et systématiques.

GEMMINGEN (MAX VON). — *Die Entwicklung der Fabrikindustrie im lateinischen Amerika.* Halle, Gebauer-Schwetschke Druckerei, 1910, in-8°, 498 p.

Dans ce livre, qui n'est pas d'inspiration purement scientifique, où apparaissent des préoccupations pratiques fortes et précises, notamment le souci de la situation économique de l'Allemagne dans ses rapports avec les pays sud-américains, mais qui est sérieux, solidement documenté et construit, l'auteur expose les conditions générales de l'établissement et du développement de l'industrie dans l'Amérique du sud, surtout de l'industrie en fabrique. Ces conditions sont présumées, dans le sens et dans l'ordre traditionnels des enquêtes de ce genre, et les chapitres successifs vérifient l'influence, considérée préalablement comme probable et naturelle, des divers facteurs, géographiques, historiques, ethnographiques, économiques, plus particulièrement financiers. Car tel est le plan

du livre : c'est une revue d'éléments disparates où l'auteur voit autant d'éléments d'explication. Géographie : le climat prédispose les indigènes à une activité ralentie, la population n'a pas assez de densité pour soutenir une industrie vigoureuse, les transports sont difficiles. Histoire : colonisation conquérante, révolutions, administration et politiques malsaines ont empêché ou entravé le développement économique. Ethnologie : insuffisance numérique des blancs, insuffisance intellectuelle et morale des métis. Économie : le système des plantations en grand, la faiblesse des besoins des indigènes retardent l'économie agricole; la politique coloniale, la restriction des besoins retardent l'économie industrielle; les habitudes coloniales, monopolisant le commerce entre les mains des importateurs ou des exportateurs, retardent l'économie commerciale. Il s'ensuit que le développement de l'industrie, dans l'Amérique latine, a été différé et ralenti; elle est sortie de l'activité des commerçants immigrés, pourvus de capital.

Cette exposition, que nous résumons, mais qui est très sommaire dans le livre lui-même, allègue ou utilise plusieurs séries de faits précis, et suggère des explications probables; mais elle ne les fournit pas. Peut-on n'être pas frappé du nombre et de la diversité des conditions proposées pour expliquer ce seul fait, le retard du développement industriel? Il n'est pas douteux qu'elles doivent se réduire aux conditions proprement économiques, capables d'exercer une action d'ordre économique. Mais alors elles doivent être définies par des expériences précises : la méthode expérimentale doit se substituer à la méthode d'exposition préalable. Les divers plans d'explication doivent se déterminer les uns par rapport aux autres; et, sur le plan d'explication immédiate, les activités, les forces productives, les capacités économiques peuvent se démontrer, s'estimer, se définir. Ce sont là les facteurs du développement, ou plus exactement les facteurs de telle ou telle forme du développement, jusqu'à tel ou tel degré. Or ces facteurs varient à tel point que la prévision de leurs variations peut conduire M. de Gemmingen à indiquer en perspective un développement économique tout nouveau, susceptible de transformer complètement les rapports des marchés sud-américains avec les marchés européens : n'est-ce pas la preuve évidente qu'ils marquent la limite des recherches de cet ordre, qui, dans leurs explications et dans leurs

prévisions, ne peuvent atteindre la certitude qu'à la condition de se renfermer dans la connaissance scientifique du milieu économique?

WRIGHT (CHESTER WHITNEY). — **Wool Growing and the Tariff.** A study in the economic history of the United States. Cambridge, Harvard University, 1910, in-8°, xiii-362 p.

M. Wright n'a point prétendu écrire une histoire narrative ni faire œuvre d'historien; il s'est proposé de découvrir les forces qui ont déterminé le développement de l'industrie américaine. Sa recherche est sérieuse, appliquée, très poussée dans le détail. Elle lui permet de définir un certain nombre de rapports où rentrent les faits du développement étudié. La fermeture du marché par la guerre et la législation provoque l'organisation commerciale de l'industrie. La chute du prix de la laine en 1840 permet l'exportation de ce produit. La guerre civile introduit des facteurs de changement brusques et violents. La baisse des prix entraîne le déclin de l'élevage dans les contrées de l'est et son transfert dans celles de l'ouest. Il y a donc une extrême variété dans les influences qui affectent l'industrie, et dans leur mode d'action. Oui, mais ces influences n'expliquent rien, en réalité, puisque, comme le reconnaît l'auteur, leur action dépend du moment. Si, à un moment donné, une baisse de prix est suivie d'un certain fait de développement, c'est parce que cette variation, se produisant sur les marchés, y détermine des dispositions qui poussent les consommateurs et les producteurs à certaines actions, dans un certain sens, en un certain nombre, jusqu'à une certaine limite, etc. La détermination du fait et ses conséquences dépendent de l'état du marché, de la situation économique, de la constitution des groupes organisés sur le marché, de leurs dispositions et de leurs capacités.

Même conduite et limitée comme elle l'est, l'enquête de M. Wright dépasse une interprétation superficielle des événements; pour suggérer, sinon pour atteindre, les conditions réelles du développement. Il indique les prix des terrains dans les différentes régions, les rentabilités des cultures, les prix des produits et des sous-produits de la culture et de l'élevage, dans leurs rapports multiples et divers, comme les facteurs des changements industriels. C'est dans ce sens qu'il fallait avancer. Variations de prix, variations quanti-

tatives et qualitatives de la population et des produits, extension ou restriction des marchés, telles sont les données élémentaires sur lesquelles pourraient être instituées les expériences explicatives du développement.

VOGELSTEIN (THEODOR). — **Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie in England und Amerika.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, in-8°, xv-277

Ce volume est le premier de l'ouvrage conçu et entrepris par M. Vogelstein sous le titre de *Kapitalistische Organisationsformen in der modernen Grossindustrie*. Il réunit les matériaux utilisés pour une synthèse que présentera le second volume ; mais comme, par lui-même, il tend, de l'avis de l'auteur, à l'interprétation du développement industriel, comme il porte notre attention sur certaines périodes de l'histoire économique assez négligées jusqu'ici, comme il nous intéresse par sa méthode, par sa matière et par ses conclusions, nous croyons utile de l'étudier dès à présent.

M. Vogelstein s'est surtout proposé de rechercher en quoi les facteurs du développement économique agissent sur l'intégration et la différenciation des fonctions, sur la concurrence et la concentration monopolistique, sur la grandeur des unités industrielles. Le premier problème repose surtout sur des facteurs d'espèce, le second sur des facteurs de régime, le troisième sur des facteurs de forme. Toutefois, les transformations morphologiques sont inséparables des autres, et elles établissent ici l'unité de l'étude. Nous insisterons surtout sur les aspects analogues du développement, sur les éléments homogènes décrits par M. Vogelstein, c'est-à-dire sur ce que son livre présente de plus général et de plus démonstratif.

Il comprend cinq parties, cinq véritables monographies, inégales par les dimensions et par la nouveauté, mais dirigées selon la même méthode et autour des mêmes questions. La première traite de l'industrie du fer en Angleterre, depuis ses origines, par régions et dans l'ensemble. La seconde décrit les modes d'organisation, forme et régime, de l'industrie textile en Angleterre, industrie du coton, industrie de la laine. La troisième, qui, d'après l'auteur, est avec la première la plus originale, expose le développement de l'industrie américaine, en trois parties : de la Révolution à la suppression

de l'embargo, jusqu'à la guerre civile, depuis la guerre civile. La quatrième décrit l'organisation de l'industrie textile aux États-Unis (laine, coton, organisation financière, organisation des débouchés). La cinquième expose les lignes directrices de l'organisation de l'industrie du fer aux États-Unis (trusts et politique des prix).

Ces cinq études apportent, pour le traitement des problèmes abordés par l'auteur, un nombre considérable de faits topiques. Sur la constitution et les variations des fonctions des établissements, sur les changements de leur structure, sur les variations de leur nombre et de leur grandeur, sur leurs déplacements locaux, l'ouvrage est intéressant et instructif, soit qu'on veuille connaître les conjonctures et les vicissitudes des différentes industries, soit qu'on ait le désir de rapporter ces éléments de connaissance à l'interprétation générale des modes et des conditions du développement. Par la précision de la recherche et de la description, M. Vogelstein contribue à élucider et à définir les notions sur lesquelles repose l'explication des faits économiques de ces divers ordres, notamment celles de l'intégration et de la différenciation des fonctions, celles de la concentration et de la diffusion locales des établissements. Ses observations sont claires, et ses conclusions nettes.

Nous ne prétendons pas les réunir ni les résumer ici : les observations sont beaucoup trop nombreuses et diverses, et les conclusions, pour la plupart, trop particulières. Nous croyons plus utile de montrer par des exemples de quelle manière les expériences sont constituées et les conclusions obtenues ; nous pourrions ainsi juger la méthode de l'auteur, les résultats acquis par lui, la portée de son ouvrage.

L'industrie du fer en Angleterre subit de profondes transformations techniques à partir du commencement du XIX^e siècle ; mais elle ne devient une grande industrie qu'après 1860, c'est-à-dire après l'énorme développement des besoins en produits de fer et d'acier. Dans les Midlands, l'industrie, défavorablement située pour la fourniture du minerai et la fabrication des produits bruts, se transforme en industrie de qualité. Dans la région de Sheffield, la production, très anciennement adaptée aux formes de l'artisanerie, se réduit, sous la concurrence des aciers à bon marché, à deux catégories de spécialités, les aciers de prix et les pièces lourdes, bandes cuirassées, canons, etc. Inversement, l'introduction

du procédé Bessemer dans le nord-ouest n'entraîne pas nécessairement l'intégration des fonctions, parce que les fabricants de produits bruts ont avantage à les expédier pour dénatura-tion dans des régions pourvues de charbons à bas prix et bien situées pour l'écoulement des produits finis ; l'industrie de Cumberland ne tend à l'intégration que sous la concurrence de l'acier Siemens, après 1870, par la nécessité de s'assurer des débouchés dans la région. L'intégration est imposée à l'industrie de Cleveland par les conditions du marché local, dépourvu de fonte ; les établissements intégrés produisent en masse quelques articles ; ils conservent d'ailleurs leur spécialisation initiale, malgré les changements techniques. Dans le pays de Galles, l'industrie du fer blanc est spécialisée depuis un temps immémorial ; une population qualifiée et fidèle, des salaires relativement bas maintiennent les conditions du travail.

L'industrie du coton devient une grande industrie dès la fin du XVIII^e siècle, en raison de l'immense développement du marché, qui s'étend au monde entier. Concentrée dans un étroit rayon, elle se différencie, elle se spécialise. Organisée dans des ateliers médiocres, en location, le tissage du coton conserve à la moyenne et à la petite industrie les avantages de la grande. Dans l'industrie de la laine, le tissage à la main résiste avec ténacité ; il n'est vaincu qu'après 1850. Devant satisfaire à une grande diversité de besoins et de commandes, l'industrie linière trouve moins d'avantage dans le développement des établissements géants que dans la spécialisation et les relations organisées entre établissements moyens. Parmi les industriels de Leeds, en particulier, dominant et donnent le ton les moyens capitalistes, bourgeois individualistes, qui cherchent à se soumettre aux conjonctures, sans prétendre les régler et les diriger.

L'étude des origines de la grande industrie américaine est très complexe. Si on l'aborde sans prévention, on se rend rapidement compte de la prédominance des facteurs psychologiques qui se rapportent à des éléments de civilisation générale ; il s'en faut que le développement économique dépende exclusivement des transformations de la technique. Les ancêtres des grands industriels, des grands capitalistes d'aujourd'hui, sont des marchands bornés et routiniers, n'ayant aucune conception des conditions d'extension et de progrès du mercantilisme et du capitalisme. Au moment de la guerre

d'indépendance, par la prédominance de l'industrie domestique, par la faiblesse du commerce, par le caractère accessoire et la médiocre qualité de la production industrielle, les Américains sont de cinq cents ans en retard sur l'Europe. Ce retard s'explique par l'étendue des terres vacantes à la disposition des colons et des immigrants, par le manque d'ouvriers, par la médiocrité des débouchés. En fermant le marché et en concentrant l'énergie économique du pays sur lui-même, la rupture du commerce avec l'Angleterre et la guerre de Sécession accroissent intensément l'activité industrielle des États-Unis ; mais cette activité s'explique par des raisons psychologiques qui préexistent à ces deux événements et qui se manifestent même avant l'embargo. A la fin du XVIII^e siècle, quelles que soient leurs origines, le caractère des Américains se définit par le goût des affaires, l'absence de culture, la passion du gain, l'activité poussée jusqu'à l'agitation, les tendances égalitaires. Ce sont surtout ces dispositions psychiques qui développent l'esprit d'invention, les applications du machinisme, la spéculation. Deux facteurs, entre 1815 et 1860, déterminent le progrès industriel : l'étendue croissante du marché, l'énergie des conducteurs d'industrie. La grande industrie, en particulier dans la boucherie et dans la confection, répond à l'énorme force d'achat de la masse, au nivellement du goût, à l'élévation des salaires relativement au prix des matières premières.

Il nous paraît inutile d'entrer dans le détail des observations faites par M. Vogelstein sur les origines et le développement des industries textile et sidérurgique aux États-Unis ; elles sont analogues, et les conclusions concordantes. Nous pouvons, d'après ce qui précède, estimer l'ouvrage tout entier.

Les études de M. Vogelstein sont de véritables expériences, fondées sur l'observation exacte et précise de la réalité économique, qu'il s'efforce d'atteindre dans toute son étendue et dans toute sa profondeur ; si même il ne la perçoit pas absolument et n'en tire pas tout ce qu'elle contient, il la suppose, il rassemble des éléments qui en proviennent et qui permettent de la reconstituer. Les établissements, leurs organes, leurs fonctions, les quantités, qualités et variétés de leurs produits, les agents de production, de direction, d'organisation, les marchés, leurs indices quantitatifs et qualitatifs, les dispositions et les tendances, les volontés et les activités du monde économique, tout cela est présent ou tout au moins repré-

senté dans le livre. La recherche ne porte pas sur des abstractions préjudicielles, sur des êtres hypothétiques, sur des conceptions, mais sur les éléments vitaux de l'activité économique. De plus, ces éléments ne sont pas analysés pour une vaine œuvre d'érudition ; ils sont l'objet d'une recherche de causalité. Toutes les formes de développement, tous les modes d'organisation, M. Vogelstein se propose de les expliquer, et il en cherche l'explication dans l'existence de relations constantes entre les faits observés. Sa méthode est positive et expérimentale.

Seulement, il arrive que ses expériences ne sont pas bien conduites. Les problèmes généraux qu'il traite exigent les expériences les plus générales possible, et, si les expériences particulières ne doivent pas être négligées, c'est à la condition de prendre place dans un système général d'explication. Or, les expériences de M. Vogelstein sont toutes particulières, puisqu'elles s'appliquent toutes à des industries spécialisées et localisées, et, dans chacune de ces expériences, sont considérés l'un après l'autre, dans leur particularité d'apparition et de développement, les divers phénomènes qui se rapportent à l'industrie considérée. Il s'ensuit que ce sont principalement les aspects particuliers de l'évolution qui apparaissent dans chaque série d'observations ; et les expériences, séparées, limitées, non réellement organisées, dirigées suivant l'ordre des parties du sujet exploré, et non suivant l'ordre des questions à traiter, des éléments à distinguer et à définir, ne tendent pas à l'explication scientifique de ces éléments, de leurs rapports, de leurs actions et réactions. Successivement se présentent les déterminations probables de l'intégration dans telle industrie, de la spécialisation dans telle autre, de la concentration dans celle-ci, de la diffusion dans celle-là ; mais la détermination même des facteurs généraux et constants d'intégration, de spécialisation, de concentration, de diffusion n'est point faite scientifiquement.

Sans doute, de ces observations précises, méthodiques, distinctes, bien groupées, résulte la probabilité des rapports établis ; et la répétition, l'analogie, le concours des expériences contribuent à la généralité d'interprétations vraisemblables. L'enseignement qui se dégage de ces études est un enseignement d'ordre général ; et c'est pourquoi il nous intéresse et nous retient. Mais, tout de même, il est établi par des moyens insuffisamment systématiques, par des moyens particuliers,

divergents, sans cohésion intime et qui gardent quelque chose d'empirique. La méthode positive, qui choisit les expériences pour ce qu'elles valent, qui les distribue, les gradue et les combine, qui les mène jusqu'à leur terme, s'est partiellement superposée à la méthode traditionnelle de l'histoire et de la description, avec interprétations successives et morcelées. Nous supposons que, dans son second volume, qui doit être synthétique, M. Vogelstein amendera sa méthode, mais le premier nous inquiète par sa conduite et par la nature de ses conclusions.

Ces conclusions sont intéressantes et instructives, nous l'avons déjà dit ; mais, en somme, elles sont presque toutes particulières : l'étude explicative de phénomènes généraux, tels que l'intégration, la spécialisation, la concentration, etc., dégage une pluralité de conditions extrêmement diverses et d'ordres différents. Comment rapporter telle condition à tel mode de développement ? Comment comparer et estimer l'action des conditions qui paraissent analogues ? Comment comprendre le conflit de celles qui paraissent opposées ?

Cependant, parmi tous ces facteurs, l'exposition elle-même en extrait un certain nombre, qui se classent en plusieurs catégories, et que M. Vogelstein, à la première page de son livre, énonce comme les facteurs décisifs de l'évolution économique : la situation du marché pour l'achat et pour la vente, la technique, les traditions et les intentions des agents de l'économie. Sous ces trois chefs rentrent les éléments analysés et définis au cours de la recherche. A la situation du marché se rattachent les facteurs de prix, les variations relatives à l'étendue du marché, à la force et à la qualité des besoins. D'autre part, les intentions des producteurs sont décomposées de manière à laisser apparaître les caractères fondamentaux de leur psychologie, leurs tendances directrices. Quant à la technique, ou plus exactement aux changements de la technique, ils restent mal déterminés dans leur rôle et dans leur action ; mais cela résulte d'un défaut de méthode que nous devons examiner de plus près.

Les divers éléments d'explication, situation du marché, dispositions psychologiques, sont confondus dans l'exposition ; ils sont rapportés confusément, et sans définition précise, aux divers phénomènes d'évolution économique. Or, ce ne sont pas des éléments analogues, ce ne sont pas des conditions comparables ; M. Vogelstein juxtapose et confond

dans son interprétation différents plans de causalité. Les dispositions psychologiques décrites par lui représentent l'activité mentale des producteurs, prête à se traduire en actes économiques; encore y aurait-il lieu de distinguer dans cette psychologie générale, un peu compacte, les traits de l'activité et de la mentalité des groupes qui coopèrent ou qui entrent en concurrence sur le marché. D'autre part, la situation du marché, ses variations quantitatives et qualitatives représentent les dispositions des consommateurs; et ce sont réellement ces dispositions qui, par l'appel qu'elles font à la production, par l'étendue qu'elles lui ouvrent, par les qualités qu'elles exigent, paraissent déterminer le fonctionnement de l'industrie, et, par conséquent, les structures économiques, leurs dimensions, leur diffusion, etc. Ce sont donc là les conditions premières des phénomènes décrits. L'influence des autres facteurs, agissant comme des conditions secondaires, ne s'exerce que sous les modes déterminés par les conditions du marché. Quant aux facteurs techniques, ils n'ont eux-mêmes rien de déterminant; ils expriment l'adaptation des formes économiques à de nouvelles conditions de fonctionnement et de développement.

Telles sont les distinctions, les précisions, les interprétations fondamentales qui manquent à l'ouvrage de M. Vogelsstein; faute de quoi la démonstration reste imparfaite et n'atteint pas le fond des choses. Au contraire, la détermination des conditions réelles par une méthode très rigoureuse, par une analyse très exacte et très complète, permet d'expliquer expérimentalement, avec sûreté, les changements observés dans la structure et dans l'organisation économique. Sous les conditions de divers ordres, elle permet de discerner les causes réelles des phénomènes, qui sont toujours des dispositions et des tendances essentielles de la nature humaine, non plus supposées et définies *a priori*, mais déterminées, expérimentalement aussi, par l'observation des actes et de leurs conditions.

LEWINSKI (JAN ST.). — **L'évolution industrielle de la Belgique.** Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron, 1911, in-8°, XIV-444.

Voici un livre de probité et de lucidité, net et ferme, un livre de science et de conscience, imparfait, incomplet, mais

neuf et important, et réalisant, avec une documentation solide, une œuvre originale et intéressante d'expérimentation économique.

M. Lewinski n'a pas voulu seulement décrire l'évolution industrielle de la Belgique; il s'est proposé de l'expliquer, d'en faire la théorie. Ce faisant, il a cru, comme il l'expose, concilier la méthode déductive avec la méthode inductive, rendre à la première la place qu'elle mérite, édifier sur la déduction des conclusions et des généralisations. En réalité, cette part qu'il attribue à la déduction n'est que la part des hypothèses nécessaires pour diriger la recherche et pour déterminer les expériences qui constituent le travail scientifique. C'est la part de l'invention, vérifiée ensuite par les observations méthodiquement conduites. La méthode est expérimentale, et elle le reste; mais, précisément parce qu'elle est expérimentale et réellement positive, elle s'élève au-dessus des descriptions vaines et des explications empiriques où s'arrêtent trop souvent les économistes, dans des recherches inutilement renouvelées.

L'ouvrage est incomplet; mais M. Lewinski l'a voulu. Il a limité son étude à « quelques problèmes fondamentaux » de l'évolution industrielle, parce que l'ampleur du sujet lui a paru rendre impossible le traitement de tous les problèmes connexes. Il nous semble qu'il y a dans cette limitation, outre un scrupule malaisé à défendre, une erreur essentielle de méthode. Il est impossible de fournir de l'évolution industrielle une explication, une théorie valable, à moins de découvrir tous les facteurs qui la conditionnent. J'admets que, pour certains de ces facteurs, la recherche soit très difficile, et même que la démonstration ne puisse être immédiatement poussée aussi à fond que l'exige la méthode d'une science exacte: du moins, elle peut tendre à les déterminer, elle ne doit pas exclure, par une crainte d'imperfection, les possibilités d'une explication totale. D'ailleurs, cette crainte, conduisant à une limitation de la théorie explicative, a pour effet de gêner la détermination des caractères du sujet: faute d'étude préalable, poussée à fond et avec rigueur, il n'est pas complètement défini et analysé parce qu'il ne doit pas, dans la suite, subir une totale expérience d'explication. M. Lewinski nous révèle fortement et sincèrement ces dispositions générales et ces erreurs de sa méthode quand il nous invite à parcourir hâtivement les chapitres I et VIII de son livre: le pre-

mier, dit-il, « n'a d'autre but que de fixer le point de départ de notre étude » ; le second « sert uniquement de liaison entre les deux parties du travail ». Or, le chapitre I expose l'état de la Belgique industrielle à la fin du XVIII^e siècle, et le chapitre VIII les grandes lignes de l'évolution industrielle dans la seconde moitié du XIX^e. Ces deux chapitres ont donc été sacrifiés parce qu'ils ont ou auraient dû avoir pour objet la définition des caractères généraux de l'évolution : l'auteur les a conservés comme chapitres de description analytique, traditionnelle, mais il n'a pas systématisé sa recherche, pourtant nécessaire à l'établissement de la théorie, et comme, dans ces conditions, ils ne répondaient exactement ni à son œuvre explicative, qu'il a faite et voulue partielle, ni à l'explication totale, qu'il a déclinée, il leur a laissé un caractère d'exposition préalable et comme d'avant-propos.

Nous n'insisterons pas sur ces deux chapitres. Dans le premier, M. Lewinski, après avoir rappelé la difficulté des communications et la faible population des villes à la fin du XVIII^e siècle, décrit très rapidement, et sans préoccupation de communes mesures et de définitions générales, les principales industries, qui ont alors dans la campagne le centre de leur activité. Puis il rappelle en quelques mots la révolution industrielle qui a concentré l'industrie en accomplissant le divorce des capitalistes et des salariés ; et il passe aussitôt, dans le chapitre II, aux causes de cette révolution.

Pour M. Lewinski, « la généralisation de l'emploi des machines dans l'industrie a paralysé, un siècle durant, l'analyse approfondie des phénomènes de l'évolution industrielle » (p. 47). On a confondu les phénomènes économiques, qui sont les éléments réels de l'évolution, avec les phénomènes techniques ; on a remplacé l'explication des transformations économiques par des théories superficielles de l'invention. Il faut revenir à la méthode qui est en somme celle d'Adam Smith et qui consiste à expliquer les changements de l'économie par des facteurs économiques. Appliquant cette méthode, qui nous paraît valable à l'exclusion de toute autre, M. Lewinski institue une série d'expériences pleines d'intérêt, et qui conduisent à des conclusions solides, mais dont nous devons examiner de près les conditions.

D'abord, comme nous l'avons déjà montré, l'objet de l'expérimentation n'est pas défini, puisque les caractères de l'évolution industrielle n'ont pas été déterminés en termes rigoureux.

En fait, l'auteur va traiter deux séries de problèmes ; il ne les confondra pas, parce que sa pensée est claire et sa méthode précise ; mais il n'en montrera pas les rapports exacts, il n'en expliquera pas la liaison. Les uns sont des problèmes de morphologie et les autres des problèmes de régime. Les premiers sont traités, pour la première partie, dans le chapitre II, et les seconds dans les chapitres III à VI ; le chapitre VII est un chapitre de conclusions générales, s'appliquant aux deux ordres de faits. Quant à la seconde partie, elle entremêle les questions relatives au régime et à la forme de l'industrie. D'autre part, M. Lewinski limite son étude à certains facteurs arbitrairement choisis ; ses conclusions sont incomplètes et indéfinies.

Revenant aux idées directrices d'Adam Smith, M. Lewinski cherche dans les conditions du marché ce qu'il appelle les causes de la révolution industrielle, considérée surtout dans la concentration et l'agrandissement des établissements. Mais restreignant immédiatement l'analyse des conditions, il restreint son expérience à deux facteurs qui lui paraissent, à eux seuls, déterminants : l'accroissement de la population et l'extension du marché. Dans ces deux directions, son enquête est conduite avec science. Il démontre comment l'accroissement de la population et l'extension du marché obligent l'industrie à se développer, c'est-à-dire, à accroître sa production, à multiplier ses organes et ses établissements, à renforcer ses moyens, à employer des procédés plus actifs, plus rationnels, à réaliser des perfectionnements techniques. Sur tous ces points, les observations de M. Lewinski sont savantes et minutieuses. Mais d'abord, atteint-il les facteurs véritables de l'évolution ? Du marché nous ne dirons rien, parce que nous estimons qu'en effet son extension ou plutôt son étendue est un facteur de développement. Mais la population, en elle-même, n'en est pas un : elle ne le devient que par certains de ses besoins, par des facultés quantitatives et qualitatives de consommation. En second lieu, ces facteurs exercent, dans l'évolution industrielle, une action définie : mais comment la reconnaître et l'évaluer, puisque les caractères de l'évolution, qui en sont les effets connus, n'ont pas été déterminés ? Parmi ces effets, il faudrait distinguer et estimer ceux des variations quantitatives et qualitatives de la consommation sur la différenciation des industries, sur l'augmentation ou la diminution du nombre des établissements et de leurs dimensions :

ici, l'expérience, telle qu'elle est entreprise et conduite, ne résout pas et ne peut pas résoudre ces problèmes précis de causalité.

En fait de causes, M. Lewinski n'atteint donc que certaines conditions de l'évolution industrielle : les causes réelles, il faudrait les chercher, comme nous l'avons indiqué à propos du livre de M. Vogelstein, dans les tendances fondamentales, dans les dispositions essentielles de la nature humaine, et cette recherche pourrait conduire à la connaissance des règles générales de l'activité économique, non plus imaginée *a priori*, mais reconstituée expérimentalement. Loin de l'entreprendre, M. Lewinski ne semble même pas la concevoir. Au contraire, il suppose, définit et classe un certain nombre de « conditions », présentées sans développement ni démonstration, conceptuelles et scolastiques. De ces conditions, les unes sont « originaires », les autres « dérivées ». Les premières se subdivisent en conditions « naturelles », c'est-à-dire physiques et psychiques, le milieu (atmosphère, matières premières), et l'homme (qualités intellectuelles, en particulier facultés d'adaptation et d'appropriation des Belges), et conditions « sociales », travail, c'est-à-dire disponibilité de main-d'œuvre, et capital, c'est-à-dire disponibilité de capitaux. Quant aux conditions dérivées, elles résultent, si nous comprenons bien, du « concours des causes et des conditions originaires ». Ces définitions et ces interprétations ne sont pas soutenables. Ce que M. Lewinski a entrevu, c'est qu'aux conditions du marché, conditions primaires, stimulantes ou inhibitives, s'ajoutent des conditions secondes, permissives ou restrictives, qui représentent les dispositions des producteurs concourant sur le marché; et ces dispositions expliquent leurs réactions à l'influence exercée sur eux par les variations du marché. Quant aux matières premières, aux capitaux, à la main-d'œuvre, il faut les considérer ou comme des valeurs qui, estimées sur le marché, doivent prendre place parmi les conditions du marché lui-même, ou comme des moyens employés par les producteurs pour réagir à ces conditions et pour modifier le fonctionnement, et par suite la forme même et le régime de l'industrie. Dans les deux cas, les observations doivent rentrer en des expériences définies jusque dans leur ordre.

Après avoir vérifié son hypothèse sur la forme de l'industrie, M. Lewinski la vérifie sur le régime. Il montre comment

la formation du prolétariat résulte de l'accroissement de la population avec ses conséquences économiques, et comment la formation du capital résulte de l'extension du marché. Nous n'entrerons pas dans le détail des preuves qui, malgré leur intérêt, pèchent par les défauts que nous avons signalés. Mais nous remarquerons qu'ici tout ce qu'il y a d'expérimental, de rationnel, de positif dans la méthode de M. Lewinski le conduit à mettre en lumière deux vérités d'une portée générale ressortant de ses conclusions. En premier lieu, ce qu'on appelle l'esprit capitaliste, l'esprit d'initiative capitaliste, qui est la condition des perfectionnements et des progrès de l'industrie, n'est pas par lui-même une cause primaire et inconditionnée, mais dépend étroitement des conditions du marché. Même les expansions de cet esprit capitaliste qui paraissent les plus subites, les plus spontanées, s'expliquent par un conditionnement de cet ordre. « Quand un changement de conditions économiques nécessite un abandon du traditionalisme, cet abandon se produit naturellement. » (p. 134-135). En second lieu, les modifications de régime, les transformations juridiques résultent des variations morphologiques, loin de les produire et de les déterminer nécessairement. L'industrie capitaliste se développe, sous les conditions du marché, malgré les règlements corporatifs; quand la Révolution française abolit ces règlements, elle ne fait qu'achever une institution expirante. Le nouveau régime juridique et toutes ses applications ne seront qu'une adaptation progressive aux formes nouvelles du développement.

Au total, ces changements successifs sont la manifestation de la contrainte; nous dirons, plus rigoureusement que l'auteur, de la contrainte sociale. Et c'est pourquoi l'étude qui en est faite ici, malgré ses imperfections, est d'ordre et de portée sociologiques. Une méthode plus précise et des expériences plus exactes et plus complètes seront en mesure de découvrir les lois du développement.

Dans la seconde partie de son livre, M. Lewinski, après avoir retracé les grandes lignes de l'évolution industrielle pendant la seconde moitié du XIX^e siècle, explique, de la manière que nous avons déjà définie, les faits qui lui paraissent principaux dans cette évolution. Il explique la décadence du métier par la supériorité de la fabrique en ce qui concerne la différenciation et l'intégration de la production; malgré certaines « contre-tendances », qui fortifient sa résistance, il

paraît condamné. Il explique par les mêmes raisons la décadence de l'industrie à domicile, et montre le jeu des contretendances qui peuvent s'y opposer encore : pour le consommateur, indifférence à la qualité des produits ; pour l'ouvrier, attachement traditionnel à son industrie, nécessité d'occupation accessoire ; pour l'entrepreneur, intérêts et avantages divers. (Il apparaît que ces contretendances pourraient se décomposer en facteurs, qui se répartiraient entre les groupes de conditions que nous avons indiqués). M. Lewinski explique enfin la concentration par l'accroissement de la population, ou, plus exactement, de la demande, et par l'éloignement du marché ; et, sur ce point, l'essentiel de sa démonstration nous paraît à retenir. « Il serait par trop simpliste, ajoute-t-il, d'expliquer tous les phénomènes de concentration par une loi unique. Mais il me semble que c'est l'éloignement du consommateur qui exerce l'influence dominante » (p. 347). Nous croyons que, conduites avec rigueur, des expériences décisives pourront établir, non pas la loi unique, mais les différentes lois du développement économique, défini par ses caractères positifs ; et nous savons gré à M. Lewinski d'avoir, avec simplicité et modestie, ouvert les voies et les perspectives.

VI. — VALEUR, MONNAIE, PRIX, ÉLÉMENTS DU PRIX

Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND

A. — *La monnaie. La monnaie et les prix.*

FISHER (IRVING), assisted by Harry G. Brown. — **The purchasing power of money.** Its determination and relation to credit, interest and crises. New-York, Macmillan, 1912, xx-505 p. in-8°.

Voici un livre magistral, — magistral, disons-le tout de suite, à la fois pour et contre la théorie qu'il veut établir. Par l'effort vers la précision et vers la rigueur des positions de problème et des démonstrations, par la netteté des analyses, par les précautions prises contre les fausses interprétations, par les réponses aux objections aperçues, en même temps, enfin, que par l'autorité du professeur Fisher, ce livre paraît bien présenter, de la théorie de l'action de la quantité de monnaie sur les prix, dite théorie quantitative, l'exposé que

nous sommes en droit de tenir pour le plus exact et le plus complet, le plus serré et le plus critique qui en existe à ce jour. Et tout à la fois, par cette netteté même, par tout le soin mis à bien dégager, formuler, reprendre sous toutes les formes les postulats et les théorèmes de la thèse, mais qui, par là même, attire sur eux l'attention, par les limites et par les réserves mêmes que l'auteur apporte à sa théorie dans l'intention de la rendre inébranlable, il se trouve en mettre en cruelle évidence les faiblesses, les lacunes, les insuffisances, et disons même les tares fondamentales, plus et mieux que ne l'avait fait jusqu'ici non pas aucun des partisans, mais aucun des adversaires de la doctrine. — La valeur caractéristique de cette œuvre, en même temps que l'importance du sujet traité, en justifient une étude étendue. On ne peut que recommander la lecture de l'ouvrage entier (dans le texte original, ou dans la prochaine traduction française) à tous ceux que peut intéresser de voir une méthode fort curieusement à la fois conceptuelle et empirique (à dessein je ne dis pas : expérimentale) établir une construction élégante et ordonnée, où, fort curieusement aussi, aux abstractions et aux séries d'équations et de formules dont, comme en se jouant, l'économiste mathématicien échafaude intrépidement une économie idéale, sans lieu ni date, plus vraie que la réalité, se mêlent, comme parts solides, des traits d'observations concrètes, inconsciente ou non, qui montrent simplement l'américain de fait reflétant la vie pratique américaine, de son époque (et soucieux sans doute d'une certaine politique pour son pays).

I. Après un rappel utile des définitions précises adoptées, M. Fisher, allant tout de suite au cœur de la thèse, pose la relation de la monnaie aux prix dans ce qu'il appelle l'équation de l'échange, présentée d'abord sous une forme simple provisoire où il n'est fait état que de la monnaie circulant en fait, puis sous la forme complète où, à la circulation de monnaie effective, est ajoutée la circulation des représentations de dépôts de monnaie (chèques). M étant la quantité de monnaie effective, M' la quantité de dépôts, V et V' respectivement la vitesse de circulation de l'une et de l'autre, Q la quantité totale de chaque bien échangé contre de la monnaie et p le prix de ce bien, l'équation de l'échange exprime que dans un ensemble économique et dans un temps donnés :

$$MV + M'V' = \Sigma pQ.$$

La théorie quantitative de la monnaie consiste en cette thèse, et en cette thèse seule, qu'une variation de la quantité de monnaie en circulation (M) entraîne une variation de même sens et exactement proportionnelle des prix (des éléments p). M. Fisher dégage alors les propositions impliquées dans cette thèse, et soutient qu'elles sont normalement incontestables.

Il indique toutefois qu'en période de transition elles ne se vérifient pas toutes, en quel sens et dans quelle mesure.

Puis il passe en revue un certain nombre d'autres facteurs susceptibles ou crus susceptibles d'agir sur les prix, et expose que tous ceux qui agissent effectivement, en tel ou tel cas, n'agissent que par l'intermédiaire d'un des termes de l'équation d'échange.

Il analyse donc, après avoir traité des systèmes monétaires pour autant qu'ils peuvent intéresser le problème ici étudié, l'action de la quantité de monnaie et aussi celle des autres termes de l'équation de l'échange sur les prix, et retrouve et résume la démonstration de la thèse quantitative.

Il aborde alors la question de technique statistique posée par la détermination de la notion de « niveau général des prix », telle qu'elle convient au présent problème : et à cette occasion il établit une théorie statistique des index numbers, de leurs formules diverses, de leurs mérites respectifs, etc., la plus complète et la plus récente à notre connaissance.

Cela posé, il procède à une vérification statistique de la thèse quantitative dans les faits, en général dans l'histoire, et plus précisément dans les années récentes.

Enfin il arrive à une conclusion de caractère pratique : il apporte un système personnel destiné à rendre plus stable le pouvoir d'achat de la monnaie.

Après cette orientation sommaire dans l'ensemble de l'œuvre, nous allons maintenant en reprendre pour nous, ici, les points essentiels et les examiner au fur et à mesure.

II. Toute l'œuvre gravite autour de l'équation de l'échange, toute la démonstration se réfère sans cesse à l'équation de l'échange, tous les défis aux contradicteurs se fondent sur l'équation de l'échange. Pour répondre à ce rôle écrasant, l'équation de l'échange est exprimée d'abord arithmétiquement, puis mécaniquement, puis algébriquement. C'est à l'équation de l'échange, enfin, que M. Fisher paraît attacher

tout son amour-propre d'auteur et d'inventeur, sur elle qu'il paraît baser toute sa certitude de théoricien comme toute son intrépidité de réformateur. Quel est donc le secret décisif et profond que nous révèle la réunion de ces six symboles $MV + M'V = \Sigma pQ$? En somme, et en langage ordinaire, exactement ceci que (dans un cadre donné de lieu et de temps) *le montant total des biens échangés contre de la monnaie est égal au montant total de la monnaie échangée contre des biens* (monnaie effective ou chèques représentatifs de monnaie). Et sans doute une telle proposition peut défier la contradiction : mais il paraît que ce sont truismes de cette sorte (car M. Fisher reconnaît lui-même que c'en est un) que les plus grandes généralisations de la science physique, et cependant, moyennant addition de données de fait, ces truismes sont les sources les plus fécondes de connaissance, même appliquée (p. 137).

Sans discuter cette comparaison, reconnaissons d'abord, en effet, qu'exprimer en termes précis et explicites, en symboles de forme mathématique, même une tautologie, peut n'être pas inutile : cela met en évidence certaine et simple les interdépendances qui la constituent. Et par exemple, de la formule ci-dessus, nous voyons, à coup sûr, mieux et plus vite qu'il ne nous apparaîtrait dans les phrases du langage ordinaire, que, si M varie, les autres facteurs du premier membre restant constants ou variant dans le même sens, il est, si l'égalité subsiste, forcé que le second membre varie de façon correspondante, et, si dans le second membre les Q restent constants, que les p varient dans le même sens que M . Ce qui, en langage ordinaire, veut dire : *si, dans un ensemble d'échanges de biens contre de la monnaie (en espèces ou représentée), par exemple en un certain pays d'une année à une autre, la quantité de monnaie ayant effectivement circulé se trouve être, mettons, plus grande en la seconde année qu'en la première, et si la vitesse de circulation de cette monnaie, si la quantité des instruments de paiement représentatifs de monnaie en dépôt, si la vitesse de circulation de ces instruments, respectivement, ou n'ont pas varié ou ont varié dans le même sens, et si enfin, d'autre part, les quantités des biens échangés contre de la monnaie (en fait ou représentée) sont restées les mêmes, il est certain que le niveau moyen des prix de ces biens est plus élevé en cette seconde année qu'en la première. Et, si la quantité des représentations de monnaie en dépôt qui circulent est proportionnelle à la quantité de monnaie*

circulant en espèces, il est certain aussi que (toujours si vitesses de circulation de l'une et de l'autre ni quantités des biens échangés contre monnaie n'ont varié) ces variations qui se correspondent, de la quantité d'espèces en circulation, d'une part, et du niveau moyen des prix de ces biens, d'autre part, sont non seulement de même sens, mais, de plus, exactement proportionnelles (par exemple, quantité de monnaie doublée, prix doublés) : la formulation mathématique le montre à l'évidence. Et en effet *cela est incontestable*.

Mais ce n'est pas non plus ce qui, dans la théorie quantitative, est contestable, ni est contesté; ce n'est même pas le propre de cette théorie. — L'équation de l'échange et les relations qu'elle met en évidence, par elles-mêmes, n'établissent pas plus une action de la quantité de monnaie en circulation sur le niveau général des prix qu'une action du niveau général des prix sur la quantité de monnaie en circulation, ou, plus généralement, n'établissent pas plus une action quelconque de l'un des six éléments sur aucun ou plusieurs des cinq autres, qu'une action de l'un ou de plusieurs des cinq autres sur l'un des six. Or, la théorie quantitative ne dit pas seulement : si, M variant, M' se trouve varier en proportion directe et V, V' et les Q rester constants. il s'ensuit, par hypothèse, que les p varient en proportion directe de M; elle dit, elle affirme : que M variant fait varier M' en proportion directe, ne fait varier en rien V, ni V', ni les Q, et que, par conséquent, effectivement, dans la réalité, M variant fait varier les p en proportion directe. La théorie quantitative ne ressortirait de l'équation de l'échange que si elle restait hypothétique : l'équation admise, elle serait mathématiquement évidente, mais conditionnelle (il est vrai qu'elle ne serait guère alors qu'une tautologie circulaire). Du moment où elle prétend à être effective, expressive de la réalité, c'est-à-dire où elle prétend que les conditions auxquelles l'équation de l'échange montre qu'elle serait vraie, sont effectivement réalisées, elle cesse d'être conditionnelle, sans doute, mais elle cesse aussi, même l'équation de l'échange admise, d'être évidente, par la seule vertu de cette équation. De ce moment, l'équation de l'échange peut encore être mise en avant, peut-être, pour écarter comme antécédents immédiats de variations des prix tous autres facteurs que ses termes : — et ceci, du reste, demanderait aussi, avant d'être admis, des preuves extérieures à l'équation, et nous verrons plus loin que ce nous

paraît rester contestable; mais, quoi qu'il en soit, c'est secondaire pour l'instant. — De ce moment, pour ce qu'il importe d'abord d'établir, — la causation effective, par une variation de M, d'une variation directe exactement proportionnelle des p, — l'équation de l'échange ne suffit ni même ne sert à le démontrer : elle sert simplement à montrer ce que pour cela, même elle admise, il y a essentiellement à démontrer. Ce qui assurerait la théorie quantitative (telle que présentée par M. Fisher) contre toute objection, ce n'est donc pas l'établissement arithmétique, mécanique, algébrique, figuratif, imagé ou autre, de l'équation de l'échange; *c'est et c'est seulement la preuve que*, — lorsque la quantité de monnaie en circulation varie, — par effet ou par conséquence de cette variation : 1° la vitesse de circulation de cette monnaie ne varie pas; 2° la quantité de chèques circulant, représentatifs de dépôts, varie dans le même sens et dans la même proportion exacte que la quantité de monnaie en circulation; 3° la vitesse de circulation de ces représentations de dépôts ne varie pas; 4° les quantités de biens échangés contre de la monnaie (effective ou représentée) ne varient pas. — A vrai dire, M. Irving Fisher ne le nie pas : il reconnaît même expressément que l'équation de l'échange n'établit nullement par elle-même la relation causale affirmée par la théorie quantitative, et que cette relation n'en ressort que parce qu'il est reconnu *tout à fait en dehors de cette équation* que M variant fait varier M en proportion directe, et n'entraîne aucun changement pour V, V' ni les Q (p. 156-157 notamment). Mais, s'il en est ainsi, pourquoi avoir distribué comme il l'a fait la lumière et l'ombre? pourquoi avoir jeté des torrents de clarté sur une tautologie, alors que ce qui importe, ce qui serait probant est autre chose, extérieur à cette tautologie? Cherchons donc au contraire à éclairer le plus fortement cet autre chose.

III. Toutefois, avant d'aborder cet examen, notons bien ce que la thèse et la démonstration de M. Irving Fisher laissent, explicitement ou implicitement, *soit tout à fait en dehors d'elles, soit, tout au moins, insuffisamment considéré ou établi*. Cette observation préalable n'est pas inutile pour une juste appréciation de ce que cette théorie atteint et n'atteint pas, non seulement dans le champ total de la vie économique, mais même dans le domaine propre de la monnaie et des prix.

1° La théorie ne concerne que les échanges de biens contre

de la monnaie. Elle laisse en dehors d'elle les échanges de biens contre des biens. Soit. Mais ne confondons pas : autre chose est le troc proprement dit, ou échange d'un bien contre un autre bien, en nature, directement, sans évaluation en monnaie ; et autre chose, tout autre chose, est l'échange entre un bien et un autre bien évalués respectivement en monnaie, mais seulement effectué sans translation de monnaie ou de représentations de la monnaie, comme sont les transactions réglées par compensation, balancement de comptes, etc.

2° Entre les échanges de biens contre biens, d'une part, et les échanges de biens contre monnaie ou contre chèques (ou représentations de monnaie en dépôt), d'autre part, n'y a-t-il pas à considérer une catégorie distincte d'échanges, constituée par des échanges de biens contre effets à terme, pour autant que ces effets ne sont pas escomptés contre monnaie ou représentations de monnaie, et pendant le temps, qui peut varier, de leur cours ?

— Devons-nous croire que les prix pratiqués et dans la seconde catégorie des échanges de biens contre biens, que nous venons de distinguer (1°), et dans les échanges de biens contre effets à terme (2°), — qui sont bien cependant, les uns et les autres, prix établis en monnaie, — ne comptent pas dans la détermination du niveau général des prix en monnaie ? Appelons B et C les quantités échangées respectivement de l'une et de l'autre de ces façons et V'' , V''' le nombre de fois où ces échanges ont pu se répéter dans le temps considéré, l'équation générale de l'échange dans le marché des biens évalués en monnaie devient : $M V + M' V' + B V'' + C V''' = \Sigma p Q$. Devons-nous croire que la proportion de ces deux modes d'échanges aux échanges avec translation de monnaie (de fait ou représentée) est constante, qu'automatiquement, nécessairement, M variant fait varier non seulement M' , mais B, C en proportion directe, V'' et V''' restant constants comme V' et comme V ?

Du côté des biens, passons au côté de la monnaie :

3° Il ne s'agit, dans la thèse présentée, que de la monnaie en circulation. La quantité de monnaie dont il y est question n'est donc ni la quantité de monnaie existante, ni encore moins la quantité de métal monétaire (monnaie et lingots prêts à être monnayés, s'il y a lieu), pour ne point parler de la notion encore plus éloignée, quantité totale de métal précieux existant (soit en monnaie ou pour monnaie, soit en d'au-

tres emplois). Entendu. Tout de même les variations de ces quantités, des premières notamment, sont-elles donc sûrement indifférentes à l'établissement des échanges et des prix (par exemple, par la relation au crédit, ou à la dépense; etc.) ? ou bien, ici encore, devons-nous croire que les rapports de ces quantités à la quantité en circulation sont constants ?

4° Dans la notion de monnaie ici présentée, il n'est traité séparément ni de monnaie métallique et de monnaie fiduciaire, ni, dans la monnaie métallique, de monnaie étalon et de monnaie de billon. Nature ou caractère des diverses monnaies en circulation; proportion des diverses sortes, etc. sont-ils donc sûrement indifférents à l'établissement général des prix, les quantités en circulation de ces diverses sortes peuvent-elles se confondre en une seule notion indistincte ? Ou est-ce donc que les proportions sont tenues pour constantes ?

Nous ne dirons pas que toutes ces questions ne sont pas aperçues ni toutes non abordées. Nous marquons seulement et surtout qu'elles restent en dehors de la théorie présentée proprement dite ; qu'elles sont fermées plus d'une fois par affirmations ou considérations qui ne les résolvent pas pour autant ; en tout cas, qu'elles sont reculées, loin du champ immédiat jugé essentiel à considérer, par le topique général suivant : — la théorie quantitative, nous répète-t-on, ne dit pas que d'autres actions que celles de la quantité de monnaie en circulation ou des autres facteurs de l'équation d'échange ne s'exercent pas sur les prix ; elle ne dit pas que le niveau des prix ne dépend pas d'autres causes que de la quantité de monnaie circulant ; elle ne dit pas que l'effet de cette quantité sur les prix ne peut pas être augmenté ou bien neutralisé par un ou des effets d'autres causes ; — elle dit que les facteurs de l'équation de l'échange sont les antécédents les plus proches, les plus directs, les seuls directs, de la variation du niveau général des prix ; elle dit que tous les autres facteurs s'échelonnent en deçà de ces facteurs ; à un ou plusieurs degrés ; elle dit, elle dit seulement, mais elle dit absolument et en toute certitude, que la variation de la quantité de monnaie circulant, considérée en elle-même et en ce qui la concerne seule, entraîne une variation du niveau des prix de même sens et exactement proportionnelle.

Nous ne discutons pas, — pour le moment, — la thèse que les facteurs pris dans l'équation de l'échange sont les seuls

antécédents directs des variations du niveau général des prix. Nous noterons seulement à cette place que, des résultats de son travail théorique ainsi établi, M. Fisher conclura à des mesures pratiques, aboutira à une doctrine d'action sur la réalité économique : tous ces autres éléments auront-ils été, auparavant, repris en due considération ? — Mais revenons sur le terrain théorique ; nous n'avons voulu pour l'instant, que préciser les bases, conscientes ou non, de la thèse quantitative propre, d'après notre auteur.

IV. Venons donc maintenant à cette thèse et voyons *les preuves* des propositions qui, nous l'avons bien constaté, en sont (et non pas l'équation de l'échange) *les vraies propositions cardinales*.

1° Qu'est-ce qui nous est fourni pour preuve que nécessairement M variant fait varier en proportion directe M' ? essentiellement cette affirmation que, sous des conditions données d'industrie et de civilisation, les dépôts en banque tendent à soutenir un rapport stable, normal avec la monnaie en circulation. Et pour preuve de cette affirmation ? cette autre affirmation que la convenance des affaires (business convenience) impose que la circulation utilisable doit être répartie entre les dépôts en banque et la monnaie en circulation matérielle dans un rapport « plus ou moins défini, encore qu'élastique ».

2° Qu'est-ce qui nous est fourni pour preuve que, la quantité de monnaie en circulation variant, par exemple doublant, rien n'est changé aux vitesses de circulation (V , V') ? outre cette raison que les adversaires de la théorie quantitative n'ont pas établi le contraire, essentiellement cette raison que la vitesse de circulation de la monnaie (le nombre de fois, par exemple, où une même monnaie passe d'une main à une autre) dépend d'habitudes des hommes, en gros assez régulières, de la densité de la population, des coutumes du commerce, de la rapidité des transports et autres conditions techniques, et non de la quantité de monnaie ou du niveau des prix. La quantité de monnaie à disposition étant doublée, chacun cherchera à dépenser ce surplus inhabituel contre des biens, jusqu'à un ajustement nouveau entre monnaie et biens, aux mêmes vitesses de circulation : car il ne peut y avoir surplus de monnaie ou de dépôts, sans désir de le dépenser, et désir de dépenser sans élévation des prix.

3° Qu'est-ce qui nous est fourni pour preuve qu'une varia-

tion de la quantité de monnaie en circulation ne fait pas varier le volume du commerce (les Q), que deux fois plus de monnaie en circulation, par exemple, n'entraînent pas un accroissement des échanges (en quantité) ? Ceci que le courant des affaires dépend de ressources naturelles et de conditions techniques et non de la quantité de monnaie ; et encore ceci que tout le mécanisme de la production, du transport et de la vente est matière de possibilités physiques et de technique, qui ne dépendent pas de la quantité de monnaie.

Direz-vous que toutes ces propositions ou répondent à la question par la question même, ou demandent à être prouvées elles-mêmes ? Inutile de vous attarder à cette discussion et voici pourquoi. Il vous semble bien, objectez-vous, qu'en fait une augmentation de la quantité de monnaie en circulation s'accompagne d'un changement dans le rapport entre la monnaie et les dépôts, d'un changement dans la rapidité de circulation, d'un changement dans les quantités des échanges ? — Voilà bien le plus surprenant : M. Fisher est de cet avis ; tout cela, il le reconnaît lui-même tout le premier, expressément.

V. C'est qu'à toutes les affirmations de plus haut il ajoute un petit mot, une petite restriction : ces effets conformes à la thèse quantitative, la variation de la quantité de monnaie en circulation les produit *normalement* ; elle ne les produit pas, elle produit, au contraire, ceux que nous venons de dire, — autre rapport de M à M' , changement de V et de V' , changement des Q , — *dans les périodes de transition*. La théorie quantitative, de la déclaration même de notre auteur, n'est vraie qu'en période normale ; pour les temps de transition, elle ne vaut pas. — Mais, en fait, qu'est-ce donc que les périodes normales, et quelle part représentent les temps d'exception ?

Ici il faut citer textuellement, car c'est une formule qui mériterait autant de devenir célèbre que celle que nous avons antérieurement relevée¹ sur le contrôle par les faits : « *Puisque*, dit ingénument, dans une incidente et sans paraître y attacher d'autre importance, M. Fisher, *les périodes de transition sont la règle et les périodes d'équilibre l'exception...*

1. *V. Année sociol.*, XI, p. 532 et 694 et ci-dessous, p. 717. — A vrai dire le contexte de la phrase que nous allons citer vise les cycles d'expansion et de dépression autour des crises : mais la phrase peut avec autant de fondement s'appliquer aux périodes monétaires.

(p. 74). » — C'est là un des plus flagrants témoignages que nous ayons rencontré de tout le mal qu'a pu faire à la théorie économique, en la dévoyant, en la dirigeant à contre sens de ce que la réalité économique lui présentait de plus net et de plus caractéristique, la métaphore de l'équilibre. C'est à peu près comme si, sous le même prétexte d'équilibre, on appelait état normal d'un fleuve sa période, courte période, de congélation totale, et état anormal, de transition, le temps, la plus grande part de l'année, où, selon sa nature de fleuve, — il coule. C'est comme si un botaniste appelait période normale le temps où la végétation est arrêtée, et période anormale celui où elle se développe (car, en ce temps, elle est sans cesse en non équilibre, osmose, changement, prend au milieu plus qu'elle ne rend, réagit ou plus ou moins, en tout cas autrement qu'il n'est agi sur elle, etc.). Mais ce procès déborderait le cadre présent.

Contentons nous ici de l'aveu de notre auteur, et, esprits terre à terre, demandons à une théorie positive de bien vouloir s'appliquer d'abord aux faits qui sont la règle, et non à ceux qui sont l'exception. — Mais allons sur le terrain même de l'auteur : en l'espèce, la théorie de l'exception, ou des périodes dites normales, est-elle vraie, en effet, de l'une de ces périodes à la suivante, par dessus la période de transition qui les sépare, et comme si celle-ci n'avait pas existé ? Un doublement de la quantité de monnaie en circulation change transitoirement, admet notre auteur, le rapport entre les dépôts et la monnaie (M' et M) : qu'est-ce à dire, — et d'après la raison même invoquée en faveur de sa thèse par notre auteur — sinon que les habitudes, la convenance, dont dépend ce rapport de la monnaie aux dépôts, sont, aussi, transitoirement modifiées ? Mais, si peu même que dure ce transitoire, — et s'il dure longtemps, l'argument s'en renforce de plus en plus, — il suffit à rendre impossible un retour exact à l'état antérieur : toute modification psychologique laisse une trace, une habitude troublée ne redevient pas exactement la même (pas plus qu'un organisme, après une maladie, ne revient à un état exactement le même que l'état antérieur, l'un et l'autre dits normal). « Sous des conditions données d'industrie et de civilisation », dit notre auteur, le rapport de la monnaie aux dépôts est stable, normalement : mais, justement, les changements de la période de transition modifient ces conditions d'industrie et de civilisation, et le normal d'après n'est donc

plus le même que le normal d'avant. — Transitoirement un doublement de la quantité de monnaie peut bien entraîner, reconnaît notre auteur, une augmentation des échanges en quantité. Mais cette augmentation des échanges, à supposer même qu'elle n'implique que des conditions techniques, demande un changement de ces éléments techniques ; ce changement une fois produit, et par cela seul, tend à durer : des transports une fois amorcés ou développés tendent à continuer, des machines une fois mises en train ne demandent qu'à continuer d'être employées ; et ce serait bien plus certain encore pour les éléments économiques, sociaux, de cette augmentation des quantités échangées, — éléments que l'analyse de notre auteur oublie un peu trop. — En un mot, sans prolonger cette revue, tous les changements dont notre auteur accorde qu'ils se produisent, aux périodes de transition, en V , V' , et les Q et dans le rapport M' à M , par effet de la variation de la quantité de monnaie en circulation, ou durent ou ont des effets ou des conséquences qui durent après ces périodes : *il s'ensuit donc*, avec toute la certitude et la précision que l'équation de l'échange donne aux relations entre ces variations, et par une application de propositions de fait reconnues par M. Fisher lui-même, que, d'une période normale à la période normale suivante, un doublement de la quantité de monnaie en circulation n'a pas pour effet, même en ce qui le concerne seulement et par lui seul, un doublement du niveau des prix.

VI. Cependant, dira-on, la théorie quantitative, telle qu'il l'a présentée, M. Irving Fisher l'a vérifiée dans les faits : n'est-ce donc pas la preuve que les phénomènes qu'il a dits de transition ne modifient pas durablement les relations qu'il a dites normales ?

Voyons à cette prétendue vérification. Elles comprennent deux parts bien différentes : une revue historique très grosse, du $xvii^e$ siècle à nos jours, et une étude précise de données statistiques adaptées et combinées qui s'étend de 1896 à 1909 (États-Unis). — De celle-ci, le moins qu'on puisse dire est qu'en une matière aussi complexe, où les concepts théoriques sont aussi difficiles à atteindre à travers les données dont on dispose, et alors que les phénomènes à reconnaître sont susceptibles d'être à assez longue période, un cadre de treize années est bien trop court, sans doute, pour fournir une épreuve probante. On pourrait regarder aussi à la position

même des questions et aux adaptations de données, et examiner si, dans quelque mesure, elles ne préjugent pas de la réponse même qu'on en tire ensuite. — Mais, au demeurant, qu'établit cette vérification de la théorie quantitative, c'est-à-dire de la thèse que l'augmentation de la quantité de monnaie en circulation fait augmenter la circulation sur dépôts en même proportion, ne fait varier la vitesse ni de l'une ni de l'autre circulation, ni les quantités de biens échangées, et par conséquent fait varier en proportion exacte le niveau général des prix? Elle établit que, de 1896 à 1909, avec une augmentation de la quantité de monnaie en circulation (M) se constatent : 1° une élévation du rapport de la circulation sur dépôts à la circulation monétaire ($\frac{M'}{M}$); 2° et 3° une augmentation de la vitesse de circulation, assez faible il est vrai pour la monnaie (V), mais fort notable pour les dépôts (V'); et 4° une augmentation considérable des quantités de biens ou volume du commerce (les Q) : d'où il résulte que, si, en fait, les quatre causes de hausse des prix (augmentation de M , M' , V , V') se trouvent l'emporter sur la cause de baisse des prix (augmentation des Q), les prix, en tout cas, ne haussent pas en proportion exacte de l'augmentation de la quantité de monnaie en circulation. Cette vérification de la thèse revient donc, exactement, on le voit, à *en constater, sur tous les points, le contraire*. — Ce qu'elle établit, et qui est à retenir, c'est que, de ces causes de hausse des prix, l'une, augmentation de la vitesse de circulation pour la monnaie, est presque insignifiante, deux autres, augmentation des dépôts et de la vitesse de circulation correspondante, sont importantes, mais la première, augmentation de la quantité de monnaie en circulation, est nettement la plus forte.

Passons à la large revue historique. En quoi consiste-t-elle? A rapprocher, en gros, — et non avec toutes ni les meilleures données utilisables, — non point les éléments distingués par la théorie, quantité de monnaie en circulation, vitesse de circulation, quantités des échanges, etc., mais seulement la variation du stock des métaux précieux et celle des prix; et à constater en gros, en très gros encore, qu'avec les fortes, brusques augmentations de la quantité des métaux précieux paraissent s'être produites de grandes hausses des prix en général. On ne peut attendre davantage, pense l'auteur, et notamment pas une variation exactement proportionnelle, étant donné que le niveau des prix dépend d'autres

causes encore que de la quantité de monnaie, telles que la quantité de circulation de crédit et la rapidité de cette circulation, la quantité des échanges, etc. — Soit. Mais alors ce n'est une preuve de la théorie quantitative, dans sa précision, dans sa rigueur, que pour ceux à qui la théorie paraît n'en avoir pas besoin pour être vraie. (Rappelons-nous la formule admirable de M. Fisher dans un précédent ouvrage, à laquelle nous avons déjà fait allusion plus haut : l'économiste doit se déclarer satisfait si les faits se montrent à *quelque degré compatibles* avec la théorie : car, la théorie se suffisant pas elle-même, il n'est pas nécessaire d'atteindre à une exacte conformité pour que la théorie soit vraie; mais, si la théorie était vraiment erronée, une vue même superficielle de faits suffirait sans doute à le dénoncer). Pour ces esprits, nous pouvons prédire le résultat de toute confrontation avec les faits : « la confrontation est-elle entièrement négative? c'est que l'effet déterminé par la théorie est balancé ou caché par le mélange d'autres influences; la confrontation montre-t-elle une correspondance se rapprochant de la théorie, mais imparfaitement? c'est que les autres influences n'ont pas été entièrement éliminées; mais, si elles l'étaient, la correspondance serait parfaite ».

VII. Et sans doute il est bien vrai que, dans une science qui ne dispose pas de l'expérimentation factice, la réalité concrète, souvent, présente mêlés aux deux facteurs dont l'analyse théorique veut étudier la relation, d'autres facteurs qui affectent cette relation, et qu'il est très rare, sinon sans exemple, qu'elle offre ces deux facteurs seuls, isolés en une expérience parfaite. Mais ce n'est pas une raison pour, dans la recherche expérimentale, *se contenter du moindre effort* : tout au contraire. Si on ne peut arriver à une expérience exactement correspondante à l'hypothèse théorique qu'on veut éprouver, du moins peut-on, doit-on faire effort pour s'en rapprocher le plus possible : si, à mesure qu'on s'en rapproche, la correspondance augmente, voilà une présomption croissante; mais, si, au contraire, elle diminue, c'est qu'il faut modifier l'hypothèse. — Et de même aussi il est bien vrai que fort légitimement la théorie scientifique s'occupe du phénomène normal, avant et même plutôt que du cas exceptionnel : mais, en l'espèce, *qu'est-ce donc qu'un esprit positif*, libéré de toute idée préconçue, non seulement de nature éthique artificielle,

mais encore, plus généralement, de nature métaphysique, appellera le normal, sinon le régulier ? Et par conséquent c'est dans les faits et d'après ce qu'une investigation sans préjugé y aura reconnu de régulier, que le savant sans parti pris déterminera le cadre du normal et de l'anormal pour s'attacher de préférence au premier (si toutefois il tient à ce vocabulaire : pour notre part, nous y voyons ici plus de possibilités, de confusion et d'équivoque que d'avantages positifs, et nous nous contenterions volontiers de dire, selon les cas, régulier et exceptionnel, durable et passager, etc.).

Or, si, au lieu d'être cette vérification dont le résultat est connu d'avance, mais aussi ne prouve rien, l'étude des faits avait été appliquée au présent problème dans cet esprit, nous avons des raisons de penser que, de ce double point de vue, elle aurait abouti à de tout autres résultats qu'à une confirmation de la thèse quantitative telle qu'elle a été proclamée par notre auteur. Il est clair que nous ne pouvons à cette place, — l'espace manquerait, et d'ailleurs ce n'en serait pas le lieu, — exposer ces raisons en détail et pour elles-mêmes, comme il conviendrait pour leur donner leur fondement. Renvoyant pour cela aux indications que nous donnerons ailleurs, nous noterons seulement en quelques mots ici, et seulement pour préciser l'opposition avec la direction d'étude et les thèses de notre auteur, les résultats et les suggestions auxquels mène une étude ainsi autrement posée et conduite.

D'une part, et sans recourir à des données de première main nouvelles, — ce qui cependant serait fort utile, sinon nécessaire, à plusieurs égards, — simplement par une réunion et une mise au point des recueils existants de données sur les prix dans les siècles passés et notamment du xvi^e siècle à nos jours, et une analyse un peu méthodique et précise de ces données, — travail qu'il était loisible et qu'il était indiqué d'accomplir avant de déclarer cause gagnée pour ou contre la thèse quantitative, — on aboutit, croyons-nous pouvoir dire, à deux résultats positifs et deux résultats négatifs, d'une telle netteté qu'il paraît peu probable que des informations nouvelles et meilleures puissent les réformer essentiellement, et d'une netteté égale, c'est-à-dire que si l'on accepte l'un, il faut aussi, et avec le même fondement, accepter les autres). — 1° A une variation en hausse marquée et soutenue, non pas de la quantité des métaux précieux, mais du taux d'accroissement de cette quantité, paraît bien se lier une va-

riation de même sens des prix en général. — Mais 2°, en même temps, et avec la même valeur de constatation, cette relation apparaît comme n'étant ni automatique, ni immédiate, ni proportionnelle. — 3° Il n'apparaît pas de relation inverse aussi nette dans le cas inverse, de baisse du taux d'accroissement de la quantité des métaux précieux. — 4° Il n'apparaît pas nettement, non plus, que la réciproque de la première constatation se constate aussi, c'est-à-dire que toute variation générale des prix en hausse paraisse liée à une variation en hausse du taux d'accroissement de la quantité des métaux précieux.

Ainsi donc, si les faits tels que nous atteignons actuellement prouvent quelque chose, ils prouvent avec une force égale que que l'élévation du taux d'accroissement de la quantité des métaux précieux retentit dans le même sens sur le niveau général des prix, et que cette consécution n'est ni simple ni directe ni équivalente. Par là, comme par les constatations plus précises qu'on peut faire dans des cadres plus limités, et telles que celles de M. Fisher pour la période 1896-1909, on est conduit à penser que, vérifiée en gros, de très haut, très largement, la thèse quantitative propre, telle qu'elle est formulée par notre auteur, se vérifie de moins en moins, et non pas de plus en plus, à mesure qu'on précise l'expérience et l'analyse.

Et d'autre part, par la considération des variations d'autres facteurs, et par les constatations mêmes qui, nous l'avons vu, s'imposent à M. Fisher lui-même, mais auxquelles il ne donne qu'une valeur transitoire, on est conduit, — si l'on n'est pas aveuglé par le préjugé métaphysique de l'équilibre et du normal au sens qui a été dit, — à penser que l'action régulière, effective, de la quantité de monnaie sur les prix se produit par une série d'intermédiaires, par un certain enchaînement de causes et d'effets, autrement complexe que le simplisme de la thèse quantitative, mais aussi autrement explicateur.

Si bien que tels des facteurs que M. Fisher place à un degré d'antécédence plus éloigné que la quantité de monnaie, et que d'autres facteurs dont M. Fisher n'a pas fait état, même à ce degré plus ou moins éloigné, apparaissent les antécédents les plus proches, les plus immédiats, si on peut dire, de la variation générale des prix, — et apparaissent phénomènes du plus haut intérêt et, en tout cas, indispensables à étudier si l'on veut se rendre compte vraiment de cette part centrale de la vie économique. Au plus, la variation dans l'accroissement

de la quantité des métaux précieux apparaîtrait, croyons-nous, comme un *primum movens* d'une sériation de causes et d'effets qui aboutit à la variation générale des prix : mais vouloir expliquer immédiatement, directement, l'une par l'autre, c'est vouloir expliquer la liaison des deux anneaux extrêmes d'une chaîne, sans tenir compte des maillons intermédiaires, indispensables, qui constituent cette liaison même. Et l'on pourrait apercevoir, sans doute, que, dans cette élimination simpliste et factice, au fond, entre les quantités et les quantités, et même entre les valeurs et les valeurs, M. Fisher n'oublie que l'homme. — l'homme par qui les quantités physiques sont muées en valeurs, et les valeurs appréciées en fonction d'autres valeurs, suivant des régularités et des tendances, que justement la tâche propre de la science économique est de découvrir et formuler.

FRANÇOIS SIMIAND.

CARLILE (W. W.). — *Monetary economics*. London, Arnold, 1912, XII-307 p. in-8°.

Avouons que ce dernier livre de M. Carlile n'ajoute pas beaucoup de nouveau aux deux précédents¹, et que ce qu'il y ajoute n'est pas le meilleur ou le plus intéressant de ce que cet auteur a apporté. De plus, cet ouvrage apparaît assez composite, et comme une réunion d'études, vidant les tiroirs de l'auteur de ce qu'il a continué d'y mettre sur l'objet de ses travaux antérieurs, plutôt que comme une œuvre une et ordonnée, appliquée à un objet propre. — Une première série de chapitres (I-X) est une reprise, accrue et agrémentée, sans doute, de nouvelles indications, de nouvelles références, de nouveaux points de vue, mais tout de même une reprise de la critique, par appel au sens commun, que l'auteur avait déjà présentée, des positions de l'économie officielle en Angleterre : ici, c'est spécialement la notion de « marge », la théorie de l'utilité marginale, et de la détermination du prix correspondante, qu'il prend à partie. Et de ces objections de bon sens, qui paraîtront sans doute bien terre à terre aux mentalités pénétrées de la doctrine, il y a de bonnes indications ou suggestions ou occasions de réflexion, à retenir pour les esprits

1. *The evolution of modern money, et Economic method and economic fallacies*, dont nous avons rendu compte dans *Année sociol.*, respectivement, t. V, p. 475 et IX, p. 459.

non prévenus qui cherchent une économique qui soit une connaissance de la réalité économique : mais, si ce retour au sens commun est utile, il n'est pas suffisant, et, comme nous l'avons déjà indiqué, nous ne pouvons adhérer ni à l'asservissement de la science économique aux mots et aux notions du public, ou même des affaires, ni à l'opposition de méthode entre les sciences de la nature et la science économique, qui paraissent encore dans cet ouvrage, comme dans le précédent, être les bornes de la critique de M. Carlile.

Ensuite notre auteur reprend sa thèse de l'origine de la monnaie, trouvée dans « l'ornement », et traite du crédit (chap. XI-XV), puis s'occupe de la nature et de la création de la richesse (chap. XVI-XXI), puis de la théorie de la demande (chap. XXII), et termine par trois chapitres de questions pratiques (question de la terre, libre échange ou tarif, condition comparée de divers pays). Ici encore, le plus intéressant, ou le plus suggestif nous paraît être ce qui était l'apport essentiel de son premier livre, cette orientation vers une explication de l'origine et de la valeur de la monnaie par des éléments extérieurs ou antérieurs à l'échange (lequel implique lui-même une monnaie), par des éléments propres et premiers d'opinion, de valuation collective. Et si l'auteur n'a pas tort de noter, dans la littérature récente sur la monnaie, des vellétés de renouvellement auprès de la réalité, il dépasse tout à fait la portée de sa thèse en y trouvant de plano résolu (dans le sens négatif) le problème de la théorie quantitative en notre économie présente. — Et enfin les indications ou applications pratiques qu'il juxtapose à ses thèses n'en prennent, et moins encore n'y donnent, aucun appui ; les opinions ou préjugés anti-socialistes de M. Carlile (et ils seraient à l'inverse que nous en dirions tout autant, bien entendu) n'ont vraiment rien à faire dans une recherche de méthode ou de science proprement dite (à quoi sert-il ici, par exemple, de dénoncer une parenté profonde entre l'économie de l'école de Cambridge et le socialisme?) : cela ne peut que détourner des lecteurs soucieux, avant tout, de faits et de raisons, de chercher et de trouver dans le reste de son œuvre la part qui, sous toutes les réserves et avec toutes les insuffisances que nous avons dites ici et antérieurement, peut en être de profit à une économique positive.

F. S.

SUPINO (CAMILLO). — **Il mercato monetario internazionale.** Milano, Hoepli, 1910, vi-363 p. in-8.

Cet ouvrage est une étude générale de tous les phénomènes du marché de la monnaie. L'auteur, après en avoir rappelé l'origine et l'importance, et repris les notions fondamentales sur la monnaie, sur ses substituts, sur la valeur de la monnaie, étudie la circulation des métaux précieux entre les pays et les changes de pays à pays. Il décrit et caractérise les grands marchés monétaires, le marché anglais, le marché américain. Puis il consacre une suite de chapitres au taux de l'intérêt, de l'escompte, sous ses diverses formes, et dans ses divers rapports avec la circulation et les diverses sortes de circulation. Il termine en analysant la solidarité des marchés monétaires nationaux et les relations monétaires internationales, à l'ordinaire, ou en divers cas spéciaux. — On appréciera l'ordonnance, la netteté de cet exposé, et la part d'élaboration personnelle qu'y a apportée l'auteur, développant et confirmant, sur cette base plus large, des idées déjà anciennes chez lui (indiquées dans son ouvrage sur le taux de l'escompte de 1892).

F. S.

LANDRY (ADOLPHE). — **Essai économique sur les mutations des monnaies dans l'ancienne France** de Philippe le Bel à Charles VII. (Bibliothèque de l'École des hautes études, sciences historiques et philologiques, 185). Paris, Champion, 1910, xviii-219 p. in-8°.

Voici un sujet peu connu, mal connu, et cependant de première importance, croyons-nous, non seulement pour l'appréciation de la pratique et de la politique économiques de nos anciens rois, mais encore et surtout pour une bonne intelligence d'une part peut-être essentielle et centrale de la vie économique au moyen âge et même au début des temps modernes. Il était fort souhaitable, de plus, qu'il fût traité non point seulement par une étude d'érudition historique, numismatique, mais par un travail, analyse et interprétation d'économiste. Mais, cela dit, la matière en est trop technique pour être rapportée ici en détail; nous en indiquons seulement en quelques mots le contenu. Sans être un traité didactique, cet ouvrage n'est pas pourtant, et il faut l'en louer, une chro-

nique d'annaliste. C'est par questions et sur un plan d'analyse économique que la matière est étudiée, avec, sous chacune, renvoi aux faits de diverses dates qui y correspondent. Et surtout, sans cesse, l'auteur se préoccupe, non seulement de décrire, mais de comprendre et d'expliquer, à l'aide, s'il le faut, des enseignements de la science économique actuelle. Il commence par des notions précises sur l'ensemble du système monétaire de l'ancienne France. Puis il définit, classe, catégorise les mutations à étudier; il situe cette pratique par rapport aux autres questions monétaires voisines. Il recherche alors, d'abord, en général pourquoi il a été pratiqué des mutations, puis spécialement, d'une part, pourquoi on affaiblissait les monnaies, d'autre part pourquoi on enforcissait les monnaies. Et enfin il étudie et discute le résultat de ces pratiques. — Nous n'ajouterons qu'une remarque: en plusieurs points l'interprétation, l'explication est établie par raisonnement plus que par preuve de fait, par ce qui a dû être (au jugement de l'auteur, c'est-à-dire suivant les vraisemblances tirées de la théorie économique qu'il tient pour établie), plus que par ce qui aurait été effectivement: et sans doute, surtout pour cette part d'interprétation, les données de fait peuvent faire défaut ou être bien imparfaites; mais, tout en indiquant le vraisemblable, bien marquer que la vérification positive est à faire, ne serait-ce pas suggérer à l'érudition, qui souvent s'emploie bien vainement au petit bonheur, des recherches précises vraiment utiles, venant s'encadrer dans une élaboration scientifique des faits? Quoi qu'il en soit, le présent travail sera primordial en la matière.

F. S.

ANDERSON JR (B. M.). — **Social value.** A study in economic theory, critical and constructive. Boston, Houghton, Mifflin, 1911, xviii-204 p. in-8.

GRAZIANI (AUGUSTO). — **Problemi speciali di valore di scambio.** Pubbl. degl. instit. giurid. dell. R. Univ. di Napoli. III. Napoli, Jovenne, 1910, 88 p. in-8.

BARBOUR (DAVID). — **The standard of value.** London, Macmillan, 1912, in-8.

National monetary commission. [États-Unis]. Senate 61st Congress, 2^d sess. Docts. Nos 332, 399, 400 à 403, 491 à 494. Washington, Government print. off., vol. in-8° (Série d'études et monographies sur la monnaie et la banque en divers pays, statistiques, etc.)

- BERARDI (DOMENICO). — **La moneta nei suoi rapporti quantitativi.** Torino, Bocca, 1912, in-8.
- CANOVAI (T.). — **I limiti della circolazione cartacea nella teoria, nella pratica e nella legislazione.** Montegiorgio, tip. Finucci, 1911, 96 p. in-8.
- MISES (LUDWIG VON). — **Theorie des Geldes und der Umlaufmittel.** Leipzig, Duncker u. Humblot, 1912, in-8.
- STEPHINGER (LUDWIG). — **Volkswirtschaftliche Theorie des Geldes.** *Zeitsch. f. d. ges. Staatswiss.*, 1911, 1, p. 114 (à propos de l'ouvrage de Soda, Geld u. Wert).
- WALTHER (ANDREAS). — **Geldwert in der Geschichte.** Ein methodologischer Versuch. *Vierteljahrsch. f. Soz. u. Wirtschaftsgesch.* X. p. 1-52 (Thèse intéressante, mais très contestable).
- SCHROETTER (FRIEDRICH VON). — **Das Münzwesen des deutschen Reichs von 1500-1566.** I-II. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1697, 1912, p. 99.
- BISSCHOP (W. R.). — **The rise of the London money market, 1640-1826.** With a preface by H. S. Foxwell. London, King, 1910.
- HAUSMANN (WALTER L.). — **Der Goldwahn** (Die Bedeutung der Goldzentralisation für das Wirtschaftsleben). Berlin, Puttkammer, 1911, 536 p. in-8.
- NOGARO (BERTRAND). — **Le problème du change espagnol.** *Revue économique internat.*, oct. 1910.
- FEDERN (WALTHER). — **Moderne Geldtheorie im oesterr.-ungarischen Bankprivilegium.** *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1379.
- BRACE (HARRISON H.). — **Gold production and future prices.** New-York, The bankers publ. Co., 1910.
- TOUZET (ANDRÉ). — **Emplois industriels des métaux précieux.** Étude économique et juridique. Paris, Giard et Brière, 1911, xxix-696 p. in-8.
- GESELL (SILVIO). — **Die neue Lehre von Geld und Zins.** Leipzig, Hermann, 1911, in-8.

B. — *Études positives de prix.*

- LAYTON (WALTER T.). — **An introduction to the study of prices, with special reference to the history of the 19th century.** London, Macmillan, 1912, xii-155 p. in-16.

Ce livre est bien ce qu'en indique le titre : une introduc-

tion à l'étude des prix, ou plus exactement du mouvement général des prix, considéré dans le cours du XIX^e siècle. Sorti d'une série de conférences (Newmarch memorial lectures) données à l'University college de Londres, il s'est encore, dans la rédaction, simplifié à l'usage du grand public, tout en présentant, en appendices ou en notes bibliographiques, des indications aux lecteurs plus avancés ou qui désireraient avancer plus loin.

L'auteur expose clairement ce qu'on entend par niveau général des prix, et comment on l'atteint ou s'efforce de l'atteindre au moyen des index numbers de prix ; puis, après avoir rappelé de la théorie de la monnaie ce qu'il est utile ici, il étudie successivement les quatre grandes périodes qui ont paru se distinguer dans le mouvement général des prix au XIX^e siècle (d'après les prix anglais réunis dans l'indice Sauerbeck) : baisse de 1820 à 1849, hausse de 1849 à 1874, baisse de 1874 à 1896, hausse depuis 1896 ; enfin il résume les résultats de cette étude et indique les remèdes proposés aux variations ou aux effets des variations des prix.

Tout lecteur goûtera la netteté et l'agrément de cet exposé, et le lecteur économiste en appréciera l'information de bon aloi et la bonne tenue scientifique. Mais la clarté limpide et la simplification presque schématique qui le caractérisent, — et qui sont qualités pour une œuvre d'enseignement introductif, — nous paraissent avoir dans ce livre une contre-partie, qui, même et je dirais presque surtout pour une œuvre de ce caractère, est défaut : une tranquillité, une sécurité d'affirmation et de généralisation qui dépassent, nous semble-t-il, le degré de certitude (ou d'incertitude plutôt) auquel se limitent les constatations de fait invoquées par l'auteur ; qui risquent de donner, au lecteur non averti, l'impression que ces matières si complexes sont dès maintenant connues et les questions résolues sans conteste, de la façon et dans le sens qu'indique M. Layton ; au lecteur averti, un doute si l'auteur a suffisante conscience ou suffisante considération de toutes les difficultés d'une étude satisfaisante de ces faits et toutes les exigences d'une preuve scientifique entière. — Sous ces réserves, ce livre peut être recommandé comme une utile initiation.

F. S.

VEREIN FUER SOZIALPOLITIK. **Untersuchungen über Preisbildung** : Abteil. A. Preisbildung für agrarische Erzeugnisse :

GERLICH (HEINRICH). — **Die Preisbildung und Preisentwicklung für Vieh und Fleisch am Berliner Markte** (für Schweine). Schriften des —. 139 A. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1911, 160 p. in-8°.

Le Verein für Sozialpolitik, qui a eu déjà plus d'une fois l'initiative de vastes enquêtes, recherches, publications, précieuses à la science en même temps qu'à la politique économiques, — nous en signalons, par ailleurs, deux exemples récents¹ — a mis dernièrement en chantier un grand ensemble de travaux sur la formation et le mouvement des prix contemporains, en Allemagne et aussi dans d'autres pays. Il convient, semble-t-il, d'attendre que la publication en soit complète, ou au moins très avancée, pour en faire l'étude que, sans doute, il ne manquera pas de mériter. Nous nous contenterons donc, pour le moment, de signaler cette entreprise à l'occasion du présent volume, qui est une des premières monographies publiées de cette série. Elle est la première partie de la subdivision A, Formation des prix des produits agricoles. Nous en indiquerons sommairement le contenu. — M. Gerlich suit la formation du prix de la viande, en ses divers composants, depuis le premier producteur jusqu'au consommateur ; il décrit successivement l'élevage, l'intermédiaire, commerçant, commissionnaire, le marché et l'abatage, l'abatteur en gros et le détaillant, le commerce de la viande ; et il analyse les prix successifs rencontrés dans ce processus et leurs éléments, prix à l'étable, prix au marché, prix de la viande en commerce en gros, prix de la viande au détail. Dans une seconde partie, il présente, en un certain nombre de tableaux, une suite de prix ou d'éléments par mois et par année, de 1895 à 1910, et il figure les plus notables en des graphiques ; il analyse et commente ces données en un exposé sobre et objectif, d'où se dégagent, dès maintenant, des relations intéressantes, bien que de base un peu étroite, surtout dans le temps.

Signalons encore comme autres volumes de cette série parus

1. Cf., p. 664 et p. 768.

au jour où ceci est écrit : *Die Verteuerung der Lebensmittel in Berlin* im Laufe der letzten 30 Jahre, par G. Brutzer, Bd. 139, 2. T. ; *Die Milchversorgung der Stadt Karlsruhe*, par G. Berg, Bd. 140, 5. T. — ; et dans la subdivision B, Formation des prix des produits industriels : un premier groupe d'essais sur diverses industries, Bd. 142, 1. T. ; *Die Preisgestaltung im Druckereigewerbe*, par C. Berlenburg, Bd. 142, 2. T.

F. S.

ALBERTI (MARIO). — **Il costo della vita, i salari e le paghe a Trieste nell'ultimo quarto di secolo**. Trieste, Vram, 1911, 129 p. in-8°.

DU MÊME. — **Il movimento dei prezzi e dei salari nell'anno 1911 a Trieste**, con cenni introduttivi circa un programma di futuri lavori statistici, confronti internazionali delle condizioni di vita e di lavori degli operai ed un'appendice bibliografica. Trieste, Vram, 115 p. in-8°.

Dans la première de ces monographies, sont rassemblées, coordonnées, mises au point, un ensemble de bonnes séries de données comparables sur les prix des denrées de consommation usuelle à Trieste, année par année, de 1885 à 1909. L'auteur a cherché ces données dans des sources respectivement identiques pour toute la période ; il a établi des séries continues (et non simplement des comparaisons à intervalles) ; il a calculé des nombres-indices, pour chaque série et pour l'ensemble, arithmétiques simples, et avec coefficient : tout cela est appliquer de bons préceptes, spécialement recommandables en pareille matière. — Dans la seconde, il a continué son étude jusqu'à 1911, d'une part, et, d'autre part, il a porté son effort sur des détails, ou bien sur des questions que le cadre premier n'avait pas comportés. — Aux données sur les prix de consommation courante, s'ajoutent et se comparent des données sur les salaires. — Ainsi que non seulement il n'est pas déplacé, mais même il est nécessaire pour qu'un recueil documentaire soit bon, l'auteur s'est posé des questions, et a cherché et mis au point ses données en vue de ces questions, sans empêcher, du reste, qu'elles soient utilisables à d'autres encore.

Mais ce ne sont pas là seulement des recueils documentaires. L'auteur a commenté ses données ; il a fait des comparaisons

avec d'autres cadres, de temps, de lieu ; il a rappelé les résultats d'études antérieures. Et il a traité des causes, à vrai dire assez éclectiquement ; mais, dans ces limites, cette absence de système était peut-être préférable à une construction trop exclusive qui aurait risqué d'être trop particulière. — Souhaitons d'en avoir seulement autant pour beaucoup d'autres villes, ou régions, ou époques : et rien qu'à voir les corrélations qui ressortent entre les résultats de la présente étude et les résultats plus généraux, ou plus étendus, obtenus ailleurs, on sent que d'un certain nombre d'études pareilles on tirerait sûrement beaucoup. — N'oublions pas de mentionner, à la fin du premier volume, et surtout, beaucoup plus étendue et complète, à la fin du deuxième, une bibliographie rétrospective, internationale, des travaux, documents et articles sur le coût de la vie, qui est précieuse.

F. S

PRION (W.). — *Die Preisbildung an der Wertpapierbörse insbesondere auf dem Industrieaktienmarkt der Berliner Börse.* Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, XII-216 p. in-8°.

De ce travail, dont le détail serait un peu technique pour être rapporté ici, mais se montrera de grand intérêt pour les spécialistes, nous noterons la position, la marche, et enfin la portée possible, qui sont d'intérêt économique, sociologique général. A la suite de Schmoller, l'auteur tient pour caduque la vieille théorie du prix, selon laquelle l'offre et la demande en déterminaient la formation mécaniquement rien que comme rapport de quantités ; c'est dans les hommes pensant et agissant qu'il faut en chercher les véritables causes, et une explication satisfaisante de la formation d'un prix ne se trouve qu'en un jeu complexe de rapports sociaux et de facteurs psychologiques. — C'est par une analyse positive de la réalité qu'on peut reconnaître ce jeu ; et la réalité nous présente plus d'une sorte de prix et de formation. De là le cadre limité et l'objet précis de la présente étude : l'auteur s'est proposé d'étudier la formation des prix à la bourse des valeurs, et spécialement des valeurs-actions et plus spécialement encore des actions industrielles, et cela sur le marché de Berlin, et dans une période qu'il étend de 1888 ou 1889 à 1907.

Dans une première partie, M. Prion analyse les facteurs qui

concourent à la formation des prix en bourse. Il en distingue trois classes : facteurs psychologiques, — techniques de bourse, — économiques. — Les facteurs psychologiques sont analysés par catégories, espèces, sous-espèces, de personnes jouant un rôle dans cette formation : (a) les spéculateurs, distingués eux-mêmes en spéculateurs professionnels, dont deux groupes, grande et petite spéculation, et en spéculateurs non professionnels, dont trois groupes, personnes de l'industrie ou initiés, personnel des banques, grand public ; (b) le public des capitalistes (personnes cherchant un placement, et non de la spéculation) ; (c) les banques et banquiers, dont le rôle est décomposé en émission d'actions, commerce d'actions, et prestation de moyens pour spéculer, à terme ou au comptant. — Les facteurs techniques sont déterminés : (a) dans la technique des opérations à terme (engagements à terme, en général, et par rapport aux différentes espèces de spéculateurs, etc.) ; (b) dans la technique des opérations au comptant. — Comme facteurs économiques, enfin, l'auteur étudie surtout l'influence du marché de l'argent et des capitaux sur le cours des actions (escomptes, etc.), et celle de facteurs propres aux actions industrielles (situation de l'industrie, expansion ou dépression, stabilisation, etc.).

Dans la seconde partie de son ouvrage, M. P. étudie alors, en fait, la formation des prix, c'est-à-dire la suite des cours d'un certain nombre d'actions industrielles, prises comme représentatives, sur le marché de Berlin dans la période indiquée : expansions, dépressions, avant la loi sur la bourse de 1896, et depuis cette loi. Il présente et suit en détail ses données numériques, et les a traduites en représentations graphiques claires et utiles.

Après une revue des auteurs, économistes et praticiens, qui ont traité de la matière, l'auteur conclut que l'étude des faits, à laquelle il a procédé exempt de théorie préconçue et de toute tendance ou parti-pris, aboutit à montrer que ces opinions contraires et souvent même passionnées ont, en un sens comme en l'autre, pour comme contre telle ou telle pratique ou telle ou telle mesure, attaché l'importance essentielle à des éléments en réalité fort secondaires, et dont l'influence apparaît en un sens en raison de certaines conditions, mais apparaîtrait en un autre sens, ces conditions changées. De l'étude des faits, il ressort que la détermination des prix des valeurs dépend beaucoup moins de la forme des opérations (à terme ou au comp-

tant, par exemple) que de facteurs autres qui sont les éléments internes décisifs : facteurs tenant aux personnes, substitution croissante de tel groupe à tel autre (par suite de tels ou tels changements économiques), par exemple, disparition de la grande spéculation de profession, et développement, au contraire, pour une part, d'une spéculation de grand public, développement des grandes banques de dépôt, agissant en restriction de la spéculation, au lieu des banques dont l'activité était tout orientée à la spéculation, etc. ; facteurs économiques, relation avec les dividendes, et par conséquent avec la situation et les fluctuations de l'industrie, développement des cartels et syndicats et de leur tendance à stabiliser, mais par là aussi importance d'être au courant de ces directions, et par suite rôle nouveau de la catégorie des personnes « initiées », etc. Avant et après la loi sur la bourse, l'adaptation des prix des actions en bourse aux conditions réelles des entreprises se montre, en fait, plus exacte, ou moins, pour telle catégorie d'opérations, contrairement à la plupart des opinions reçues.

On voit à ce seul sommaire que l'ordre de résultats auxquels aboutit ce travail, a bien le caractère annoncé d'intérêt économique, sociologique général ; les éléments externes, l'action politique, les actions artificielles, apparaissent secondaires ; et les facteurs essentiels explicatifs sont cherchés dans des tendances, des tendances psychologiques de groupes. Mais pourquoi faut-il que la valeur de ces résultats soit sujette à caution par l'ordonnance même de l'étude, exactement inverse de celle qu'une recherche toute positive aurait comportée ? Comment nous explique-t-on la formation des prix étudiés avant d'avoir étudié ces prix eux-mêmes ? S'il est exact que les théories aprioriques simplistes du prix n'arrivent pas à rendre compte de la formation des prix dans la réalité, c'est autant parce qu'elles sont aprioriques que parce que simplistes : des théories plus complexes, établies également a priori, n'ont point plus de valeur par leur complexité seule. Et si elles ne sont pas établies a priori, pourquoi s'en donner l'apparence ? Sans doute on conçoit qu'une étude expérimentale puisse et même doive, avant d'aborder les faits eux-mêmes, se soucier d'en préparer l'étude par une recherche et analyse préalable des éléments du sujet, des conditions et des facteurs qui paraissent à considérer comme d'influence possible, — afin, justement, de chercher à les atteindre dans les données, ou tout au moins de reconnaître si et dans quelle

mesure on les atteindra ou non, et pourra ou non en reconnaître l'action ou faire la part. Et on conçoit encore que, sur une matière donnée, surtout si elle est spéciale et technique, un ouvrage positif donne, avant d'aborder les faits, un certain nombre d'informations concrètes sur ces éléments spéciaux ou techniques. Mais, dans la première partie de son travail, notre auteur fait plus : s'il n'y présente pas proprement de théorie du type conceptuel, il dépasse cependant le stade de l'enquête préparatoire ou de la description préalable, il donne déjà des interprétations, des explications des faits dont il ne présentera que dans la seconde partie les observations premières, et qui sont l'objet même de son étude. Il établit, par affirmation, la liste et la classification des facteurs qui peuvent intervenir ; il n'y donne pas le caractère d'une analyse hypothétique et provisoire, qui guidera et la recherche des données et l'interprétation ultérieure ; mais déjà il en fait, au fur et à mesure, une théorie positive de la formation des prix de bourse, qui, si la seconde partie, l'analyse de la formation des prix en fait, sur des bases d'observation déterminées, n'est pas une inutilité ou une simple vérification, devrait suivre cette analyse des faits et non la précéder, s'en dégager comme un résultat, — résultat de généralisation, si l'on veut, — et non pas s'établir avant comme une base : car sur quoi repose cette base elle-même sinon (les éléments aprioriques écartés) sur des observations de faits qui ont simplement sur celles-là le désavantage d'être moins bien déterminées de cadre, moins précises, non numériques, non critiquées ? Et si c'est par avance sur les résultats de ses analyses de la seconde partie que l'auteur, en réalité, a élaboré et construit la part explicative et interprétative de la première partie, pourquoi affaiblir des inductions positives en leur donnant l'apparence de simples présomptions ?

F. S.

ASHLEY (W. J.). — *The rise in prices and the cost of living. An inquiry into its extent and causes.* London, Evening news office, 1912, broch. in-8. — *De même, Gold and prices.* London, Longmans, 1912, broch. in-8.

ASHLEY (W. J.). — *Die Steigerung der Preise.* *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 515.

BAUER (OTTO). — *Die Teuerung. Eine Einführung in die Wirtschaftspolitik der Sozialdemokratie.* Wien, Brand, 1910, 100 p. in-8.

MC ILRAITH (JAMES W.). — **The course of prices in New Zealand.** An inquiry into the nature a. causes of the variations in the standard of value in New Zealand. Wellington, New Zealand gov. printing office, 1911, 112 p. in-8.

NECCO (ACHILLE). — **La curva dei prezzi delle merci in Italia** negli anni 1881-1909. Torino, Società tip. ed. nazionale, 1910, 107 p. 8 (Studi del laboratorio di economia politica).

DULAC (ALBERT). — **La formation des prix des denrées alimentaires de première nécessité.** Paris. Rivière, 1911, 162 p. in-16.

VINCEY (PAUL). — **Le prix de la viande à Paris.** Paris, Dunod et Pinat, 1912, in-4°.

ALGARRA Y POSTIUS (JAIME). — **Formación del precio de las carnes en el mercado de Barcelona.** Barcelona, Marzo, 1912, gr. in-8.

GSCHWENDTNER (CARL). — **Die Entwicklung der Münchener Fleischpreise** seit Beginn des 19. Jahr. u. ihre Ursachen. Diessen vor München, Huber, 1911, 76 p. in-8.

ESSLEN (JOSEPH BERGFRIED). — **Die Fleischversorgung des deutschen Reiches.** Eine Untersuchung der Ursachen u. Wirkungen der Fleischsteuerung und der Mittel zur Abhilfe. Stuttgart, Enke, 1912, in-8.

ROTHE (FRITZ). — **Die Fleischversorgung der Grossstädte,** unter Berücksichtigung der Preisbildung und Preisentwicklung, dargestellt auf Grund der Verhältnisse der Stadt Köln. M. Gladbach, Volksvereinsverlag, 1912, in-8.

RATZKA-ERNST (CLARA). — **Welthandelsartikel und ihre Preise.** Eine Studie zur Preisbewegung und Preisbildung. Der Zucker, der Kaffee u. die Baumwolle. München-Leipzig, Duncker u. Humblot, 1912, in-8°.

BRABANT (GEORGES). — **Le renchérissement de la vie au point de vue belge.** Bruxelles, Lebègue, 1912, in-16.

CHARBIN (ALEXANDRE). — **La vie chère.** Lyon, Geneste, 1912, in-8.

Investigation relative to wages and prices of commodities [États-Unis]. Senate, 61st Congr., 3^d sess. Doc. 847. Washington, Government printing office, 1911, 4 vol. in-8.

KOSTKA (CARL). — **Organisierung der Statistik über Lebensmittelpreise.** Bericht der Handels- u. Gewerbekammer Reichenberg erstattet auf Grund eines Beschlusses der Konferenz der Sekretäre der Handels- u. Gewerbekammern... in Brünn. Reichenberg, Verlag

d. Handels- u. Gewerbekammern, s. d., 1 vol., et 2 fasc.-autogr., in-4°.

KOEHLER (W.). — **Theorie des Literaturwertes in den wichtigsten Grundzügen,** nebst Tabelle der literarischen Rentabilität für die praktische Unterweisung aller Literaturfreunde aus nationalökonomischen Standpunkte. Gera-Unternhaus, Köhler, 1908, 38 p. in-8°.

C. — *Prix spéciaux et catégories spéciales de valeurs.*

GRILLI (CARLO). — **La rendita edilizia nelle moderne metropoli.** Roma, Tipografia dell' unione editrice, 1910, 155 p. in-8°.

On a beaucoup étudié depuis quelque temps la rente foncière urbaine. L'intérêt du livre de M. Grilli consiste en ce qu'il a confronté les théories les plus récentes de ce phénomène avec les résultats des recherches démographiques et morphologiques entreprises dans les grandes villes, et nous en propose lui-même une explication qu'il vaut la peine d'examiner. — Toute son introduction est consacrée à une étude critique des théories qu'il classe en deux grandes catégories. D'une part, la théorie « monocentrique différentielle » voit dans la rente urbaine un simple cas particulier de la rente différentielle telle que Ricardo l'a définie : du centre de la ville à la périphérie se succéderaient des cercles concentriques (la cité, les faubourgs proches, les faubourgs lointains), avec une population décroissante, et, sur l'extrême périphérie, une rente limite. Quelques auteurs ont essayé de compléter ou d'assouplir cette théorie. D'après Eberstadt, à la périphérie se produirait une hausse artificielle, par la construction de blocs de maisons à plusieurs étages avec, entre elles, des intervalles vides (Lückenhaus), d'où une rente nouvelle (Kasernierungsrente) qui tendrait à se propager de la périphérie vers le centre. Pour Einaudi, à mesure qu'on va du centre à la périphérie, la rente baisserait, mais en se relevant à intervalles : le point où la demande de logements devient, de rigide, élastique (c'est-à-dire se porte plus loin) serait toujours moins éloigné à mesure qu'on s'écarte du centre, jusqu'à une limite. Enfin, pour de Wieser, il se créerait dans nos cités modernes différents centres qui correspondraient à la diversité des états sociaux. La considération de la classe

des locataires expliquerait le prix des maisons et du sol. Toutefois chacun de ces petits marchés ne constitue qu'une fraction du marché général des habitations, en sorte que leur prix ne se constitue de façon autonome que jusqu'à une certaine hauteur, et obéit, pour l'essentiel, à la même loi d'accroissement graduel à partir du centre qui s'applique seule dans les cités moins complexes. Sans doute, la rente urbaine se distingue de la rente agricole : celle-ci ne présuppose aucun marché, et résulte du procès même de la production, celle-là est un produit exclusif du marché (résulte de la différence non des coûts, mais des prix). Mais l'une et l'autre demeurent différentielles. Nous restons donc dans la conception ricardienne. — Pantaleoni s'en écarte. Pour lui, il ne se produit pas dans les grandes villes une rente, mais un « revenu extra de nature monopolistique ». C'est Loria qui a distingué la rente du revenu extra : mais, en acceptant cette distinction, il paraît bien difficile de voir dans la « rente urbaine » autre chose qu'une rente au sens de Loria, puisque, pour celui-ci, la rente n'est pas due au travail humain, s'accroît avec la population, et ne tend pas à disparaître. Pantaleoni croit qu'il y a une appréciation tout individuelle des vertus caractéristiques d'un terrain, ce qui constituerait pour son propriétaire un monopole : mais cela ne s'applique point, en tout cas, aux nouveaux quartiers, où des sociétés immobilières élèvent, pour des classes déterminées, en des régions étendues, un grand nombre de maisons semblables. Pour lui il n'y a pas de rente différentielle, mais une quantité considérable de petits monopoles localisés : cette théorie s'oppose le plus nettement à la théorie « monocentrique ».

L'auteur estime qu'il y a lieu de distinguer nettement les *métropoles* de toutes les autres grandes villes. Ce qui définit une métropole n'est point sa fonction de capitale : la Rome moderne, et bien d'autres capitales de l'Europe, Madrid, Athènes, Budapest, ne sont pas des métropoles, tandis que Chicago et Boston mériteraient ce nom. Ses traits caractéristiques seraient : 1° la pluralité et la différence des activités qui s'y rassemblent ; 2° l'autonomie territoriale, sociale et psychologique de chacune de ces activités et des classes respectives de la population. Il en résulte, dans les métropoles, une localisation des activités bien plus marquée que dans les autres villes. Il faut que le territoire occupé par une ville soit assez étendu, pour qu'apparaissent les avantages offerts

à chaque espèce d'activité par telles parties déterminées de la ville, ou par telles particularités de la configuration urbaine. La décentralisation, le grand développement des faubourgs s'expliquent ainsi. Une raison psychologique intervient, d'ailleurs, pour que les hommes se groupent par classes dans la cité : sur un territoire aussi vaste, l'individu se sent perdu. Le sentiment de la solidarité de classe fait qu'il cherche à se rapprocher de ses semblables. En de telles agglomérations, les phénomènes économiques, en particulier la rente urbaine, doivent être très caractérisés. — L'auteur étudie alors, de ce point de vue, les métropoles suivantes : Londres (il note la formation de quartiers de luxe autour de Hyde Park, d'une cité politique autour de Westminster, d'une cité commerciale, et la localisation des travailleurs des ports et docks le long de la Tamise) ; Paris (il insiste sur le développement vers l'Ouest, qu'il explique, comme plusieurs auteurs, en particulier par la direction des vents, et sur les raisons économiques de la localisation des classes ouvrières dans la direction nord-est) ; Berlin (où les faubourgs se sont développés principalement dans deux directions, les faubourgs aristocratiques vers Grunewald, les faubourgs ouvriers et industriels au sud-est, sur les rives de la Sprée et de la Dahme) ; Vienne et New-York.

Après cette revue, M. Grilli nous expose sa théorie propre. Les auteurs qui ont cru, dit-il, que la rente décroît régulièrement à partir du centre se sont laissés tromper par une conception trop individualiste de la vie urbaine dans les métropoles. L'individu est lié au groupe de ceux qui ont les mêmes habitudes que lui : il ne s'en ira qu'avec eux. Mais un groupe ne se déplacera que si le centre de son activité se déplace. En d'autres termes, la localisation de la demande de logements peut résulter de motifs économiques (dépendance commune d'une même activité), ou de motifs sociaux (communauté de classe, de nationalité, de religion). Or c'est aux motifs économiques qu'il faut attribuer ici le plus d'influence. C'est pourquoi, dans une métropole, l'offre et la demande de maisons sur tout le territoire de la ville ne peuvent être considérées comme homogènes : bien plutôt, elles se fractionnent territorialement, parce qu'elles sont relatives à une diversité d'avantages de position qui ne se peuvent comparer entre eux. Il y a des différences qualitatives entre les divers groupes d'offres et de demandes. — La rente urbaine est donc un

ensemble complexe de rentes de monopole autonomes : elle n'est en aucune façon rente différentielle par rapport à un centre absolu qui n'existe pas. C'est seulement à l'intérieur de chaque zone ainsi caractérisée (relativement à un centre d'activité) qu'il peut naître une rente différentielle, car chacune d'elles est comme une entité démographique qui équivaut à une cité ordinaire. Chaque habitation possède donc un « avantage générique de monopole », et le plus grand nombre d'entre elles y ajoutent un « avantage spécifique différentiel ». Il y a, d'ailleurs, des cas nombreux d'interférence : c'est ce qui empêche que la rente différentielle, à la limite jusqu'où s'étend l'influence d'un centre, manque de sa base monopolistique ; c'est ce qui explique aussi l'égalisation approchée de la rente dans la zone la plus centrale de la métropole (où il y a comme une constellation de centres).

Dès lors il ne servirait de rien de décentraliser, en vue de faire baisser le prix du sol ou des loyers et de réduire la rente : on ne parviendrait qu'à la diffuser. Les raisons de la production d'une rente se multiplieront et se différencieront, mais la rente dans son ensemble ne baissera pas. Dans l'agriculture, la demande et l'offre sont identiques pour des quantités égales d'un produit : mais, ici, l'offre et la demande se localisent, et c'est en raison de l'intensité d'une demande ainsi localisée que la rente de chaque région s'accroît. Il ne faut pas croire que la spéculation soit la cause réelle de l'accroissement du prix du sol : elle n'est (de même que l'expropriation) que l'indice d'un déplacement de population. Les préférences de la population (des locataires) vont naturellement aux endroits où l'activité sociale est le plus intense, et il y a des raisons techniques et économiques pour que l'industrie s'établisse de préférence dans les faubourgs. Sans doute il y a une limite à l'accroissement de la rente : la demande commerciale (de logements) est rigide, et la demande riche est peu élastique : la demande ouvrière semble capable de se contracter davantage. Mais cette limite est très reculée : d'une part l'ouvrier, dans la métropole, ne se soucie pas de la qualité de son habitation : il calcule ce qu'il peut consacrer à son loyer, et paie cette somme pour n'importe quel taudis ; d'autre part, la pratique des sous-locations, et divers expédients, lui permettent de reporter sur d'autres, ou de répartir entre beaucoup de personnes, le poids du loyer : pour ces deux raisons, le propriétaire peut maintenir

le revenu de sa maison à un très haut taux. — L'auteur, après avoir dénoncé le caractère utopique de la conception des cités-jardins, créations artificielles et sans base économique, se déclare partisan de la taxation du sol : elle permettrait de tirer le meilleur parti de la rente, dont on ne peut empêcher la production ; et la rente n'en remplirait pas moins utilement sa fonction, qui est de limiter l'accroissement de la population dans les grandes villes.

M. Grilli a reconnu la complexité de l'évolution des grandes villes, et, sur beaucoup de points, nous serons d'accord avec lui. Il a raison de dire qu'une grande ville s'accroît par déplacements de groupes, et non d'individus, et qu'il se constitue ainsi dans une ville beaucoup de centres distincts qui sont des foyers de production de rente. Il a raison, d'autre part, de voir dans la spéculation comme dans l'expropriation des indices, plutôt que des causes, de l'accroissement de valeur du sol. Toutefois, quand il distingue dans une ville autant de zones qu'il y a d'activités, sa conception demande à être précisée. On a l'impression, à le lire, que la grande ville est comme un corps parfaitement organisé, dont les parties sont à la fois différenciées, et solidaires les unes des autres. La réalité est plus complexe. Il dit que les hommes se répartissent dans une ville d'après leur fonction économique qui les rattache à telle ou telle activité localisée en une région. Mais la ville n'est pas ainsi divisée en régions caractérisées par leur fonction économique. Les hommes se répartissent en même temps d'après leur revenu, et, suivant que telles catégories de loyers prédominent en telle zone, on peut dire que les hommes de tel revenu tendent à s'y porter. De plus la notion d'« activité » reste bien vague : l'auteur en énumère quelques modes : le commerce, la politique, le travail industriel, les distractions luxueuses. Mais n'y a-t-il pas quelque danger à les distinguer ainsi d'après leur qualité ? Et sait-on où s'arrêter dans cette voie ? Ne serait-il pas plus scientifique de définir l'activité de façon quantitative, par l'intensité de la circulation, et ne serait-on pas, dès lors, conduit à attribuer une influence majeure aux grandes voies de circulation, aux places d'où rayonnent beaucoup de boulevards, aux gares, aux marchés, aux quartiers d'étude ou d'affaires, etc., indépendamment de la fonction économique qu'ils peuvent remplir ou ne pas remplir ?

Quant au phénomène même de la rente, l'explication qu'en

donne l'auteur nous paraît trop simple. Pour lui, en n'importe quelle zone où se porte la population il naîtra une rente, et il en naîtra autant au total, pour une même population, qu'elle se répartisse d'une façon ou de l'autre (en supposant qu'elle se répartisse toujours par groupes homogènes). Mais c'est ici qu'il aurait dû introduire une distinction de nature économique. Il y a des locataires riches et des locataires pauvres (ou ouvriers). Or leurs tendances, en matière de logement, ne sont pas les mêmes. Il nous dit : « si le locataire, pour une somme toujours la même, a des conditions d'habitation toujours pires, n'est-ce pas comme si, pour une demeure toujours la même, il payait une somme toujours plus élevée ? » (p. 138). Ce n'est certainement pas identique pour le spéculateur : la rente qu'il peut espérer obtenir des locataires, suivant qu'ils tiennent à payer toujours le même loyer, ou à avoir le même logement, n'est pas la même ; elle n'est pas la même non plus, lorsqu'il a en vue des locataires disposés à avoir un logement meilleur. D'autre part, ces diverses tendances se dessineront plus ou moins nettement et prédomineront plus ou moins suivant que les locataires qui y obéissent seront confondus les uns avec les autres, ou constitueront des groupes isolés, mais très voisins ou des groupes éloignés dans l'espace. Enfin, puisque la valeur du terrain résulte surtout de l'opinion, il n'est pas indifférent qu'un terrain ait, ou n'ait pas de chances de se trouver un jour annexé aux régions de la ville habitées par les locataires qui contribuent le plus à produire la rente. Dès lors on ne peut affirmer que le montant total de la rente urbaine dans une grande ville ne dépende point de la répartition des divers groupes sociaux sur son territoire, ni que la décentralisation ne doive exercer sur ce phénomène aucune influence limitatrice. Des recherches plus étendues, en particulier dans les grandes villes américaines, dont le développement a été si différent de celui de la plupart de nos métropoles, seraient nécessaires pour préciser tous ces points ; alors seulement on pourrait construire une théorie générale de la rente urbaine.

M. H.

KLEINWAECHTER JUN. (FRIEDRICH). — *Das Wesen der städtischen Grundrente*. Leipzig, Hirschfeld, 1912. XII-234 p. in-8°.

L'auteur de cet ouvrage a prétendu appliquer, à l'explication

de la rente foncière, du prix des maisons et des loyers, les méthodes abstraites de l'école autrichienne. Dans une première partie, il étudie les besoins en général, le besoin logement en particulier, qui serait un besoin « primaire intermittent » (p. 39). Les quatre parties suivantes traitent de la théorie moderne de la valeur (théorie de Böhm-Bawerk), et de la rente en général (définition de la rente pure, p. 102 sq.). La sixième partie est consacrée à l'étude de la rente foncière urbaine. — La rente d'un terrain à bâtir est égale à la valeur de son produit annuel (du service qu'il rend chaque année), puisqu'il dure indéfiniment. Le produit étant l'utilisation de la maison, pour déterminer la part qui en revient au sol, il faut en retrancher la valeur (sur le marché) des autres éléments de la maison. Ce qui reste représente la rente du sol, et le prix du sol s'établit en capitalisant cette rente d'après le taux de l'intérêt en vigueur. C'est une erreur de croire que c'est le prix du sol qui détermine le prix du loyer : les biens de production tirant leur valeur des services qu'ils rendront, les frais de production (y compris le prix du sol) sont fixés avant que le produit soit là, mais d'après ce qu'on attend qu'il soit. Ainsi se détermine la limite inférieure du prix. Sa limite supérieure résulte de la capacité d'échange des acheteurs du produit (ici, des locataires). — L'auteur essaie de démontrer enfin que la suppression de l'impôt sur les bâtiments n'aurait d'autre effet que d'augmenter la rente foncière (p. 213 sq.). Il critique Eberstadt, d'après qui l'augmentation du prix du sol aurait pour cause les mesures administratives, qui ont permis l'exploitation intensive du sol par la construction de maisons-casernes (Kasernierungsrente). En réalité, le spéculateur ne fait pas lui-même les prix, il se borne à s'inspirer de leurs variations, et profite de ce qu'ici les prix ne peuvent guère se déplacer qu'en hausse.

Les conceptions générales dont s'inspire l'auteur ont été souvent critiquées ici. Bornons-nous à remarquer qu'il ne paraît vraiment pas possible d'établir par voie d'analyse abstraite si c'est le prix du sol qui entraîne les variations des loyers, ou si c'est l'inverse. Seule l'étude positive peut nous apprendre si le marché des terrains à bâtir est indépendant, et dans quelle mesure, du mouvement des loyers, s'il s'y détermine des courants qui s'expliquent par la nature propre de la marchandise échangée. Il paraît peu vraisemblable que l'élément « situation » soit évalué de même, et que son prix

puisse changer d'après les mêmes lois, suivant qu'il est confondu dans le produit total (la maison), ou qu'il est présenté distinctement (sous forme de terrain à bâtir) sur le marché.

M. H.

PETER (HEINRICH). — **Wert und Preis unbebauter Liegenschaften in der modernen Grossstadt.** Dargestellt auf Grund der Verkäufe unbebauter Liegenschaften in Mannheim. 1895-1906. — Karlsruhe i. B., 1910. vi-169 p. in-8°.

Cette étude a été entreprise à l'occasion d'un projet de taxe sur la plus-value du sol à Mannheim. Aussi s'en est-on tenu aux transmissions de terrains qui y auraient été soumises; on a écarté en particulier celles qui résulteraient d'héritages ou de ventes judiciaires. Il restait 4.500 ventes, qui contenaient la mention de la profession de l'acheteur et du vendeur. — Après avoir indiqué en quelles conditions s'est produit le phénomène étudié (développement de Mannheim de l'ouest vers l'est, le quartier de l'est étant le quartier riche), et rappelé quels règlements ont été établis touchant les tracés de voie et la construction des bâtiments (Bebauungsplan et Bauordnung), l'auteur aborde la « question du logement ». Il lui paraît inexact que la diffusion de la maison individuelle permette de la résoudre : la maison individuelle convient pour une population assise; les nouveaux arrivants, pauvres pour la plupart, paieraient, en guise de loyer, l'intérêt de l'hypothèque établie sur leur maison. Il distingue deux catégories de logements, les petits logements, et ceux qui comprennent trois chambres au moins, et note qu'il y a (sous le rapport du prix) un intervalle net d'un groupe à l'autre. Le prix du loyer a d'ailleurs haussé bien plus nettement, dans la période considérée, dans le premier groupe que dans le second. Il l'explique par la signification sociale du loyer, au regard des classes aisées : aussi le besoin logement y est-il limité le plus tard possible. Il n'en est pas de même des ouvriers, qui trouvent toujours, dans des quartiers nouveaux, des logements plus médiocres, mais de loyer plus faible. En général, d'ailleurs, les prix tendent à demeurer au niveau où ils se sont élevés en période de hausse. Le loyer aurait une limite inférieure, correspondant aux frais de construction, plus l'intérêt hypothécaire, et une limite supérieure, soit la

partie de son revenu que la classe considérée peut payer pour satisfaire son besoin logement.

Passant à l'étude du prix du sol, l'auteur le distingue de la valeur du sol, qui résulterait de la différence entre le produit du travail obtenu avec ou sans le sol. Il distingue d'ailleurs deux notions de la valeur : la « valeur particulière » du terrain, déterminée par le revenu qu'on en attend, et sa « valeur commune », déterminée par le plus haut revenu qui, d'après l'expérience, peut être tiré du terrain dans des conditions normales, en considérant des terrains d'une même situation. La moyenne des « valeurs particulières » reste, en tous cas, inférieure à la « valeur commune ». L'offre et la demande ne changent rien au revenu du sol, ni à sa valeur ainsi entendue. Quant au prix du terrain, c'est la somme payée pour ce terrain. — Il distingue trois espèces de sol, suivant leur destination (habitation, commerce, industrie), et remarque que leurs prix peuvent évoluer de façon indépendante. Le prix du sol est déterminé en premier lieu par son revenu, en deuxième lieu par l'offre et la demande. L'offre et la demande sont d'ailleurs un facteur « personnel », c'est-à-dire qu'elles concernent une catégorie de terrains, et ne sont pas les mêmes (ne proviennent pas des mêmes personnes) pour les terrains de valeur et de situation différente. Tout en reconnaissant que la spéculation, en multipliant les ventes, fait hausser les prix (fixés d'après ceux que l'on prévoit pour l'avenir), il conteste qu'il y ait monopolisation du sol, pour aucune des trois espèces de sol distinguées par lui : il y a concurrence (concurrence limitée) à l'intérieur, tel emplacement ne pouvant convenir qu'à un nombre limité de magasins ou de bureaux, et à la périphérie, où de nouvelles habitations peuvent toujours s'élever. — Au reste, la rente urbaine n'est pas à distinguer de la rente du sol en général. La valeur d'un vignoble résulte de sa situation, comme celle d'une parcelle urbaine; la mauvaise qualité du sol a souvent empêché ou retardé le développement d'un quartier, comme la mise en valeur d'un domaine agricole. Si le sol ne produit pas les maisons, il crée leur valeur en leur communiquant la sienne. Dans les villes, comme ailleurs, la rente tend à s'égaliser : les habitants passent d'une ville à une autre qui est plus réputée; en fait, dans toutes les grandes villes allemandes, les loyers seraient assez voisins. — Il n'y a d'ailleurs aucune raison d'admettre que la rente foncière en général, la rente foncière urbaine en particulier, haussera

infiniment. Longtemps encore il y aura des pays nouveaux à exploiter, et à peupler, d'où des déplacements de population, et une baisse de la rente. Au resté, l'accroissement de la population n'entraîne pas toujours une hausse, si la population s'appauvrit.

La spéculation sur le sol est une spéculation comme les autres : ici, comme à la bourse, on opère sur des marchandises ; car le sol peut être consommé, il peut même être détruit (au cas d'aménagements défectueux qui en détournent définitivement les locataires). La seule différence entre le sol et le blé par exemple, c'est que, pour le blé, c'est le marché mondial qui domine le marché local, et qu'il n'en est pas ainsi pour le sol. En réalité, tous les biens dont on ne peut prévoir avec certitude les prix sont objet de spéculation. — L'auteur distingue les grands et les petits spéculateurs, et observe que les premiers ont tout à perdre à ne point faire bâtir le plus vite possible, à immobiliser du terrain : ils perdent les intérêts des capitaux placés dans le sol. Le petit spéculateur et le propriétaire primitif du sol n'ont pas de telles craintes. La construction extensive (de maisons individuelles) n'est pas contraire à l'intérêt du spéculateur, qui aura d'autant plus de terrains à acheter et à vendre. Enfin, la spéculation agit plutôt de manière à niveler les prix qu'à les hausser, puisqu'elle détermine la mobilisation des fonds, et accroît ainsi la concurrence. Quand beaucoup de terrains d'une même situation sont présentés à la fois sur le marché, leur valeur se détermine à son vrai niveau.

Après ces remarques d'un caractère général, l'auteur analyse des tableaux qu'il a établis pour Mannheim même, et qui lui permettent de mettre en rapport les données suivantes : 1° la durée pendant laquelle le sol est resté dans les mêmes mains, et son prix. Il constate que celle-là est en rapport inverse avec celui-ci, que plus est longue cette durée, plus le prix est bas. Il l'explique ainsi : pour un terrain qui a été longtemps retenu hors du marché, il manque une demande ; le public a besoin d'être encouragé. Au reste, un terrain qui demeure longtemps entre les mains du même propriétaire est en général un terrain éloigné (par rapport aux principales voies de circulation) : il est donc moins propre au bâtiment, et on s'y intéresse moins. 2° La profession des acheteurs et des vendeurs. Un premier groupe comprend ceux qui achètent plus qu'ils ne vendent : les entre-

preneurs du bâtiment acquièrent du terrain où l'on peut aussitôt construire : toute leur spéculation se borne à se procurer le sol dont ils auront besoin pour l'exercice de leur activité propre ; les fabricants acquièrent plus de terrain qu'il ne leur en faut, parce qu'ils sont les plus gros capitalistes : ils spéculent beaucoup, et dangereusement ; les artisans spéculent à la fois par besoin (ceux qui élèvent leurs boutiques et ateliers sur les fonds achetés) et pour profiter de l'occasion (en particulier les agriculteurs des faubourgs). Un deuxième groupe comprend ceux qui vendent plus qu'ils n'achètent : les marchands considèrent, naturellement, le terrain comme une marchandise, et se préoccupent surtout de l'accroissement éventuel du prix : leur pratique ordinaire est de morceler de vastes fonds (surtout en temps de hausse), et leur attention se porte de préférence sur du terrain prêt à bâtir, qui sera vite vendu. Les agriculteurs vendent plus qu'ils n'achètent parce qu'ils sont les propriétaires primitifs : et ceux-là ne vendent pas à très haut prix. Les sociétés de terrain ne sont pas aussi importantes à Mannheim que dans l'Allemagne du Nord (où les grands Rittengüter, qui manquent ici, ont été l'occasion de grosses spéculations). Un troisième groupe comprend ceux qui achètent autant qu'ils vendent : on y trouve représentées les autres professions. — L'entrepreneur en bâtiments achète surtout au marchand en période de hausse (celui-ci lui consent alors du crédit), et aux autres entrepreneurs en période de baisse. D'autre part, ce n'est pas au marchand que l'entrepreneur vend surtout (le terrain qu'il vend étant du terrain à bâtir, et non de spéculation), mais à d'autres entrepreneurs, ou à des artisans (mais, à ces derniers, seulement en période de hausse, parce qu'alors seulement il peut leur faire crédit). Les fabricants acquièrent leur terrain surtout des agriculteurs, en période tranquille, quand il n'y a pas spéculation. Le marchand achète un peu aux entrepreneurs, surtout aux autres marchands ; il revend à des hommes de toutes professions. — L'auteur insiste, en terminant, sur l'intérêt qu'ont les grands spéculateurs à ne pas immobiliser de terrain, et constate qu'il n'y a pas à Mannheim une ceinture de sol non bâti par la volonté des propriétaires.

Ce livre est, on le voit, un mélange assez touffu de considérations très théoriques, et d'analyses de faits assez précises. L'examen des premières nous conduirait loin. Quelques-unes sont intéressantes et peut-être justes : par exemple, l'idée

que l'offre et la demande sont des facteurs « personnels », différenciés (et, sans doute, obéissant à des tendances différentes) suivant les catégories de fonds considérées, et, encore, l'idée que le terrain est une marchandise comme les autres, un objet de consommation. En revanche, nous trouvons hasardeux d'affirmer que, dans les villes comme ailleurs, la rente tend à s'égaliser (en vertu du passage des habitants d'une ville dans l'autre) : c'est expliquer l'égalisation des loyers de même catégorie (et encore) ; mais la rente naît aussi de la différence des loyers de catégories différentes (surtout puisque, comme le veut l'auteur, ce sont les loyers qui déterminent le prix du sol, et non l'inverse). De même, prétendre que la spéculation, en mobilisant les fonds, tend à niveler les prix plutôt qu'à les hausser, c'est méconnaître qu'un mouvement de hausse peut résulter précisément de ce qu'un grand nombre de terrains de même situation sont présentés simultanément sur le marché. — Bien plus instructive nous paraît l'analyse des tableaux relatifs à Mannheim, et l'étude des démarches et tendances des divers groupes professionnels, et de leurs rapports. Pour une si courte période, et dans une ville d'un développement moyen, une telle recherche apporte déjà des indications suggestives : il n'est pas douteux qu'étendue à d'autres villes, à des périodes plus longues, elle ne nous découvre des aspects importants de l'évolution foncière urbaine.

M. H.

SENSINI (GUIDO). — *La teoria della « rendita »*. Rome, Loescher, 1912, 469 p. in-8.

ROTHKEGEL (WALTER). — *Die Kaufpreise für bäuerliche Besitzungen im Königreich Preussen von 1895-1906*. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, x-365 p. in-8. (Staats- u. sozialwiss. Forschungen, hgg. v. Schmoller, H. 146). — *Die Bewegung der Kaufpreise für ländliche Besitzungen, u. die Entwicklung der Getreidepreise i. König. Preussen von 1896 bis 1909*. *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 1689-1747.

RICCI (UMBERTO). — *Il capitale*. Saggio di economia teoretica. Torino, Bocca, 1910, xii-264 p. in-8.

HILFERDING (RUD.). — *Das Finanzkapital*. Eine Studie über die jüngste Entwicklung des Kapitalismus. Wien, Brand, 1910, 477 p. in-8°.

LIEFMANN (ROBERT). — *Theorie des Sparens und der Kapitalbildung*. *Schmollers Jhb.*, 1912, p. 1565.

LEAKE (P. D.). — *Depreciation and wasting assets*. London, Good a. son, 1912, xi-183 p. in-8 (Sur l'insuffisance des amortissements généralement adoptés).

HOBSON (J. A.). — *An economic interpretation of investment*. London, Financial review of reviews, 1911, in-16.

D. — *Éléments du prix*.

SCOTT (W. D.). — *Increasing human efficiency in business*. New-York, Macmillan, 1911, 339 p. in-8.

SCHMIDT (KARL BERNHARD). — *Oekonomik der Wärmeenergien*. Eine Studie über Kraftgewinnung u. Verwertung in der Volkswirtschaft. Berlin, Springer, 1911.

BÄLLOD (KARL). — *Die Produktivität der industriellen Arbeit*. *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 721.

BERNAYS (MARIE). — *Zur Psychophysik der Textilarbeit*. Uebungsfortschritt u. Stetigkeitszunahme der Leistung. *Arch. f. soz. Wiss.*, 1911, XXII, p. 99-123.

E. — *Formation des valeurs et fonctionnement de la production*.

BASSERMANN (ELISABETH). — *Die Champagnermessen*. Ein Beitrag zur Geschichte des Kredits. Tübingen, Mohr, 1911, 92 p. in-8°.

La description des foires de Champagne par M^{lle} Bassermann est très poussée ; on pourra même dire que l'étude critique est trop apparente, l'exposé se trouvant alourdi par des dissertations et destextes qu'il aurait été préférable de rejeter en note. Tenues à Lagny au début de janvier, à Bar entre le 24 février et le 30 mars, à Provins entre le 28 avril et le 29 mai, à Troyes entre le 10 et le 16 juillet, à Provins encore du 14 septembre au 2 novembre, ces foires attiraient une quantité considérable de marchands venus d'Italie, de Flandre, du Brabant, d'Espagne, d'Angleterre, d'Allemagne, de Suisse et de Savoie, et il s'y faisait un grand commerce de draps, de soieries, de cuirs, de toiles, d'épices, et de produits locaux (céréales, vin, chevaux). Les réglemens, qui devaient être d'abord opérés dans un délai donné assez court, purent peu à peu se faire de foire en foire : de là l'importance des

changeurs, organisés en corporation sous la surveillance des gardes des foires, et qui étaient essentiellement chargés d'opérer les comptes des marchands; en cas de non paiement à l'échéance, exécution était faite sur la personne du débiteur, à qui était interdite la foire suivante. Les capitaux mobilisés pouvaient être employés dans des affaires non privilégiées (prêts à des nobles, à des clercs, ventes à termes), et dans ces affaires intervenaient des contrats de délégation et de compensation dont le mécanisme n'a guère varié depuis. Dans toute cette organisation économique, les maisons italiennes ont tenu une situation prépondérante : elles ont tiré parti des besoins des petits marchands, des nobles et des prélats, et les foires sont ainsi devenues principalement des entreprises de placement international. Mais M^{lle} Bassermann n'a peut-être pas assez insisté sur ce caractère des foires de Champagne, qui, en pleine économie médiévale, ont réalisé certains des aspects d'une économie plus avancée, dont les cadres débordent le système urbain et dont l'élément principal n'est plus le produit local, mais l'argent et le papier.

G. B.

DIBBLEE (GEORGE BINNEY). — **The laws of supply and demand**, with special reference to their influence on overproduction and unemployment. London, Constable, 1912, xxiv-289 p. in-8. (Fort intéressant, mérite une étude spéciale).

LAVERGNE (BERNARD). — **La théorie des marchés économiques**. Paris, Rousseau, 1910, xvi-215 p. in-8.

DESLANDRES (MAURICE). — **L'acheteur. Son rôle économique et social**. Les ligues sociales d'acheteurs. Paris, Alcan, 1911, viii-310 p. in-8.

CASSOLA (CARLO). — **La reclame dal punto di vista economico**. Torino, Bocca, 1909, 142 p. in-8.

GERIN (OCTAVE-JACQUES) et C. ESPINADEL. — **La publicité suggestive**. Théorie et technique (Commerce et industrie. Les procédés modernes de vente). Paris, Dunod, 1911, in-8.

MATAJA (VICTOR). — **Die Reklam**. Eine Untersuchung über Ankündigungswesen u. Werbetätigkeit im Geschäftsleben. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, vi-189 p. in-8.

MEADE (EDWARD S.). — **Economics as a business**. Chicago, New York, De Bower Elliott Co, 1909, in-8.

RUDLOFF (HANS L.). — **Wirtschaftsergebnisse eines mittleren bauerlichen Betriebes im hessischen Bergland, 1888-1909**. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 251.

VII. — CLASSES ÉCONOMIQUES (DE RÉPARTITION)

Par MM. BOURGIN et M. HALBWACHS.

A. — *Classes ouvrières en divers pays.*

BRAND (GEORG). — **Die Wirtschaftsbücher zweier Pfarrhäuser des Leipziger Kreises im vorigen Jahrhundert**. Ein Versuch zur Frage nach den Lebenskosten. Leipzig, Duncker und Humblot, 1911, vii-125 p. in-12.

Il n'est guère possible d'étudier scientifiquement aujourd'hui les dépenses dans les classes non ouvrières, parce que nous possédons trop peu de données utilisables à leur sujet. Aussi avons-nous toute raison d'accueillir et d'examiner avec intérêt les comptes de dépenses tels que ceux qui nous sont ici présentés. — L'auteur nous dit qu'on a mis à sa disposition un livre de comptes tenu par la femme du pasteur de Beucha (près de Leipzig) pendant trois années, en 1814-1817. D'autre part la grand'mère de l'auteur, femme du pasteur de Brandis (voisin de Beucha), a pris note de ses dépenses pendant trois années, en 1846-48. Enfin son père a été pasteur à Beucha, et y a tenu ses comptes pendant dix années, en 1870-79. Voilà donc des données recueillies en un même endroit, qui concernent des familles de même profession, qui s'étendent sur plusieurs années; ajoutons que l'auteur, par ses relations de famille avec deux de ces ménages et sa connaissance des lieux, était le plus capable de les bien élaborer. — La tâche ne paraît pas avoir été très facile, pour diverses raisons. D'abord, tandis que, dans les deux premiers cas, nous avons les livres de dépenses de deux « ménagères », dans le troisième nous n'avons que les livres de comptes du père de famille où souvent des dépenses dont nous voudrions connaître le détail sont confondues sous le titre : argent du ménage. D'autre part nous n'avons pas d'indications sur les revenus : il a fallu rechercher par ailleurs quel a dû être le traitement du pasteur aux diverses époques considérées, et négliger les autres revenus (qui, pour le 3^e ménage, ressortent très impor-

tants de la seule considération des dépenses). Enfin, et surtout, une bonne partie des objets consommés étaient des produits naturels, qui provenaient des terres possédées par la famille (même les meubles, dans certains cas, sont faits avec du bois qui provient de la « forêt du pasteur ») : le pasteur est resté un des principaux propriétaires fonciers du village, si bien que, dans un tel ménage, les dépenses d'exploitation et de consommation sont souvent confondues (le cocher reçoit un salaire, mais est aussi logé et nourri ; il fend du bois, travaille au jardin, surveille les bêtes ; des couturières, des ouvriers et ouvrières demeurent parfois à la maison, et sont nourris, etc.).

L'auteur, en dépit de ces difficultés (nous ne parlons que pour mémoire, encore, des changements de la monnaie au cours de ce siècle, et des réductions nécessaires), a réussi à répartir toutes les dépenses de ces ménages entre des catégories nombreuses (de 42 à 50) ; il s'est inspiré autant que possible des « catégories de besoins » adoptées par d'autres auteurs qui ont publié des comptes de même nature, afin que des comparaisons devinssent possibles. Les tableaux, qui forment la seconde partie du livre (p. 75-125), nous donnent le détail de ces dépenses, mois par mois, pour toutes les années, et, en outre, pour les deux premiers ménages, le total par année, et la moyenne pour trois années, de la dépense annuelle, ainsi que la dépense moyenne mensuelle pour trois années, et, pour le dernier, le total par année et la moyenne pour dix années de la dépense annuelle, et, en outre, un certain nombre de dépenses mensuelles moyennes calculées sur des périodes croissantes (un mois, un trimestre, un semestre, une année, deux, trois, quatre et dix années). L'auteur remarque, à ce propos, que ce qui ressort surtout de ce dernier tableau, ainsi que de la comparaison des maxima et minima pour chaque mois (pendant dix années), c'est combien, en particulier pour des ménages d'une telle situation, des comptes tenus un mois seulement sont une indication insuffisante des dépenses du ménage. Les fluctuations, déjà moins sensibles quand on compare des moyennes annuelles, le deviennent de moins en moins à mesure qu'on passe à des périodes plus étendues. La décade représenterait une limite supérieure : après dix ans, la forme de la famille (le nombre et l'âge de ses membres) changerait assez pour qu'on puisse dire qu'elle entre dans une nouvelle période de son évolution.

Enfin, les derniers tableaux groupent des indications, empruntées à ces comptes, sur le prix de divers produits (alimentaires ou autres), et sur les salaires (p. 116-125).

On ne saurait faire grief à l'auteur des obscurités et des lacunes que présentaient ces comptes (par exemple, la quantité et la valeur du blé qui a servi à faire le pain ne sont pas indiquées dans les comptes des deux premiers ménages, non plus que l'évaluation du logement pour le premier ; dans ceux du dernier, il est regrettable qu'on ait confondu les dépenses pour la maison, le champ et le jardin). Il dit que s'ils s'étaient rapportés à l'époque même où nous vivons, il ne se serait pas appliqué ainsi à les élaborer, parce qu'ils ne répondent point aux exigences de la science. Mais ce sont des documents historiques, et c'est comme historien qu'il y a cherché nombre d'indications en effet curieuses et instructives, sur bien des transformations de la vie sociale pendant ce siècle. Toutefois, il s'est certainement placé aussi à un autre point de vue : il n'a pas voulu écrire seulement l'histoire de quelques familles de pasteurs qui se sont succédé à peu près au même endroit : ces recherches sont présentées par lui comme une « contribution à l'étude du coût de la vie » : c'est-à-dire que la comparaison des dépenses de ces trois ménages doit nous aider à déterminer comment le coût de la vie en général a changé. Mais une telle utilisation de ces données paraît des plus discutables. — D'abord, l'auteur se félicite de ce que les trois époques où ces comptes ont été tenus offrent un intérêt « historique » considérable : l'une vient immédiatement après la guerre qui a libéré l'Allemagne, et après le blocus continental ; la seconde est celle où se produit la révolution de 1848 en Allemagne ; la troisième, enfin, commence au moment de la guerre franco-allemande, et comprend les années pendant lesquelles se développèrent ses conséquences économiques et sociales. Mais est-il d'une bonne méthode de choisir précisément des périodes exceptionnelles, où les prix sont tantôt en forte hausse (comme en 1814-17), ou en très forte baisse (comme en 1846-48), pour déterminer quel était le prix de la vie dans le premier quart du siècle, puis dans le second ? Evidemment il ne conviendrait pas non plus de ne retenir que des années dites normales ; mais si l'on veut étudier objectivement l'évolution du coût de la vie d'une époque à l'autre, c'est pour toute la série des années intermédiaires qu'il faudrait posséder des données : leur continuité serait ici

indispensable, faute de quoi il vaudrait mieux ne pas même poser le problème. — D'autre part, il semble avantageux de posséder les comptes tenus par des personnes d'une même profession. Sans doute, il se peut qu'en raison de leur profession les hommes contractent des habitudes et des goûts tels qu'ils ne soient plus très représentatifs de la société, ni même de leur classe sociale. Du moins, lorsqu'on compare ces données les unes aux autres, on n'a pas à tenir compte de l'influence perturbatrice que pourrait avoir la profession sur les dépenses, puisqu'elle s'est exercée également sur tous les ménages qu'on rapproche. Oui. Mais, si ces ménages ont un revenu et par suite une capacité de dépense très différente, on se heurte à une difficulté peut-être beaucoup plus grave, car il y a bien des raisons de croire que les dépenses varient plutôt en fonction de la fortune que de la profession. Or la famille qui a tenu ses comptes en 1846-48 est dans une situation modeste, et ne vit presque que sur le traitement du pasteur. Celle qui a tenu ses comptes en 1870-79 révèle des dépenses notablement plus élevées que le montant dudit traitement. Il y a une voiture, une institutrice pour les enfants. Sans doute cela peut être une nécessité, et non un luxe. La famille est d'ailleurs plus nombreuse dans ce cas-ci que dans le précédent. Toujours est-il qu'à côté de l'identité de la profession il subsiste trop de différences pour qu'un rapprochement ait chance d'être instructif.

Il ne s'ensuit pas que l'économiste ait à négliger des comptes tenus plusieurs années de suite par des ménages moyens ou aisés : leur intérêt n'est pas simplement historique. Il se peut, en effet, que le total des dépenses, et même que le chiffre ou encore la proportion à la dépense totale de certaines catégories de dépenses reste la même, sans qu'il en soit de même des dépenses des mois correspondants. C'est que l'équilibre des dépenses et des recettes peut s'établir de diverses façons, pour un même ménage, pour des années différentes, c'est qu'il y a divers moyens pour régler son budget. Nous aurions à critiquer ici les observations de terminologie présentées par l'auteur au début de son livre. Il s'oppose de toutes ses forces à l'emploi du mot *budget de famille* pour désigner les comptes ainsi tenus, parce que, dit-il, il ne s'agit pas de budgets tels que ceux que fixent d'avance les états, mais de l'enregistrement des dépenses faites (c'est la distinction des Ist-Rechnungen et Soll-Rechnungen). Mais, alors même que le

ménage, en particulier un de ceux que nous envisageons et qui sont à la fois de situation sociale assez élevée relativement, et prévoyants (puisqu'ils tiennent leurs comptes), alors même qu'il n'a pas pu arrêter d'avance dans le détail toutes ses dépenses, il reste possible qu'il en ait déterminé quand même tout l'essentiel. Il est même très vraisemblable qu'il l'aura déterminé pour l'année : et c'est ce que nous apprendrait la comparaison des années successives. Nous verrions alors comment le budget, défini dans ses grandes lignes, s'adapte aux circonstances imprévues ou mal prévues, naissance des enfants, augmentation de leurs besoins à mesure qu'ils grandissent, maladies, accidents, revers de fortune, et, encore, changement des circonstances économiques, passage graduel (comme c'est ici le cas) de conditions rurales à des conditions de plus en plus industrielles, hausse et baisse, brusque ou progressive, des prix des denrées, apparition de modes, d'usages et de besoins nouveaux (on nous en donne ici bien des exemples : éclairage au pétrole, chemins de fer), etc. Il y a au moins deux ensembles de forces qui tendent à détruire l'équilibre d'un tel budget : d'une part les tendances, passions, fantaisies individuelles, qui peuvent être constantes ou intermittentes, qui peuvent, suivant les circonstances, se manifester avec plus ou moins d'intensité ; d'autre part (et nous dirions volontiers : surtout) les influences sociales qui s'exercent sur les individus et les ménages en raison de circonstances actuelles (et parfois éphémères, mais parfois destinées à se consolider). Il serait certes d'un grand intérêt, pour la science économique, de reconnaître jusqu'à quel point, et en combien de temps, les forces que nous pourrions appeler organiques, les tendances constitutives d'un ménage, c'est-à-dire ses habitudes et tout son passé, cède à celles-ci, quelle espèce et quel degré de résistance elles leur opposent. Peut-être cette adaptation, cette évolution varient-elles avec l'âge des membres du ménage, avec la composition de celui-ci, avec sa profession, avec son revenu : peut-être la capacité de prévoir ainsi pour l'année les grandes catégories de dépenses n'est-elle point la même pour les différentes classes sociales, et est-elle en réalité un moyen de les distinguer. L'étude des budgets de famille doit permettre de résoudre bien d'autres questions : il nous semble difficile qu'on puisse aborder celles-là sur d'autres données que les comptes de recettes et de dépenses tenus

par quelques familles pendant beaucoup d'années successives.

M. H.

WENCKSTERN (HERMANN VON). — **Existenz-Bedingungen sesshafter Landarbeiter**. I und II. (Landwirtschaftliche Abhandlungen des Instituts für exakte Wirtschaftsforschungen, 1^{es} und 4^{es} Heft). Berlin, Paul Parey, 1909 et 1911. xxvii-330 p. et liv-243 p. in-8°.

Ces deux volumes, qui font partie d'une collection éditée par le professeur Ehrenberg, de Rostock, contiennent les matériaux d'une enquête faite en Mecklembourg sur la situation et les conditions d'existence des travailleurs agricoles domiciliés. Dans le premier sont reproduites les descriptions (obtenues par l'emploi simultané de l'interrogation verbale et des questionnaires imprimés) de dix ménages (où se combinent inégalement le travail salarié et le fermage), et dans le second les budgets de dépenses (seulement des dépenses en argent) de huit de ces ménages et de quatre autres, tenus pendant une année. Comme un troisième volume doit présenter les résultats de l'élaboration scientifique de ces données, seules les indications sur la méthode suivie, et les remarques critiques qui s'y trouvent rattachées, seraient à examiner ici. Bornons-nous à souligner l'importance de la contre-épreuve que constitue, pour l'emploi de la méthode du questionnaire ou de l'interrogation verbale pour une année, les comptes tenus par les enquêtés l'année suivante : dans l'ensemble, comme les divergences se produisent souvent en sens contraire, il en résulte que les écarts s'atténuent ; mais ils apparaissent très nombreux et sérieux dans le détail. Il faut signaler d'ailleurs la rigueur scientifique de ces observations, ici particulièrement difficiles, puisqu'il s'agissait de paysans.

M. H.

FREUDENBERG (FRIEDERICH CARL). — **Die neuzeitliche Volkswirtschaft und die Existenzbedingungen der Familien in der badischen Pfalz**. Nach der Berufs- und Betriebszählung vom 12. Juni 1907 und Steuermaterial. Karlsruhe, Braun, 1912, 340 p. in-8°.

L'objet principal de ce livre assez compliqué d'apparence, riche d'ailleurs en tableaux de chiffres et analyses de détail,

mais où les conclusions et remarques générales font défaut, paraît avoir été de tirer, de la statistique officielle des professions et des industries, de la statistique fiscale, et aussi d'obtenir par voie d'enquête privée toutes les données utiles à l'étude de la situation sociale des familles dans le Palatinat badois. Cette région, dont l'histoire et l'évolution nous est racontée (p. 17-40), de même que l'aspect nous en est décrit à grands traits (p. 40-54), bien qu'elle ait pris de plus en plus la nature d'un pays d'industrie, présente encore bien des contrastes. Vingt kilomètres séparent Heidelberg, ville de résidence, où les professeurs, les étudiants et les rentiers donnent le ton, et Mannheim, où le commerce, l'industrie, les entreprises de transport ont rassemblé une nombreuse population d'ouvriers et d'employés. En même temps que l'une et l'autre villes, en autant de chapitres distincts, l'auteur étudie les districts campagnards qui avoisinent Heidelberg (la montagne d'abord, la plaine ensuite), puis la région de la plaine en général, et enfin l'arrière-pays : il emploie la méthode monographique, choisissant quelques villages, quelques faubourgs, pour en soumettre les conditions à une analyse minutieuse.

L'ouvrage comprend d'ailleurs deux parties. La première seule est consacrée à l'étude des familles. Celles-ci sont réparties d'abord en deux grandes catégories sociales, suivant que leur chef est assuré (contre l'invalidité et la vieillesse), ou ne l'est pas. Cette distinction correspond en gros à la séparation des hommes en deux classes sociales (on rattache d'ailleurs aux assurés les travailleurs à domicile) : mais elle reste superficielle, car un grand nombre d'employés et de fonctionnaires subalternes ne sont pas assurés. Les familles de chaque catégorie sont alors étudiées (dans chaque endroit), par profession, par grandeur ; on recherche, dans chaque groupe, quelle est l'occupation des femmes mariées ou veuves, quel est le nombre des enfants dans les familles dont le père est âgé de trente à quarante ans, quelles sont celles où se trouvent des personnes étrangères (sous-locataires, pensionnaires, etc.), quelles sont celles qui ont une propriété ou un revenu imposable. — Dans une seconde partie, on étudie, dans les mêmes villes et régions, les entreprises, leur grandeur (et l'évolution sous ce rapport, entre 1882 et 1907), la proportion des femmes occupées, le régime de l'entreprise (dirigée par un ou plusieurs particuliers, société par actions, coopéra-

tive, état, etc.), par industrie (on en distingue vingt-trois) et subdivision d'industrie.

On notera dans ce livre une tentative intéressante en vue de rendre sensible par une représentation graphique la diversité des conditions où vivent les paysans : pour chacun des quatre cents ménages, la composition de la famille et l'âge de ses membres, le revenu total, la dépense par tête, la valeur de la maison et du fonds, les charges qui le grèvent, l'étendue du terrain cultivé, le bétail : il serait très difficile de grouper ces éléments en des tableaux statistiques. — Bien que l'auteur présente lui-même son œuvre comme un recueil de données statistiques, quelques résultats généraux s'en dégagent d'eux-mêmes. En particulier, il est remarquable que dans deux villes où les hommes de diverses professions et de divers revenus se trouvent en des proportions si différentes, on trouve la même proportion de sous-locataires et pensionnaires (et la même, d'ailleurs, chez les assurés et chez les non assurés), et que la proportion des femmes occupées soit aussi la même. Les classes semblent ne point subir l'influence du lieu, mais se comporter de même dans une ville de résidence et dans une ville d'industrie.

M. H.

STREIGHTOFF (FRANK HATCH). — **The standard of living among the industrial people of America.** Boston and New-York, Houghton Mifflin Co., 1914, xix-196 p. in-16.

Dans ce livre, l'auteur ne nous présente point les résultats d'observations originales, mais comme une revue synthétique de ceux qui peuvent se dégager des enquêtes par budgets de famille effectuées récemment en Amérique, en particulier par Mrs Louise-Bolard More (200 familles dans l'ouest de New-York City, en 1903-1905), par le Bureau du travail des États-Unis (25 440 familles, en 1901), et par Coit Chapin (391 familles, à New-York). Les lois d'Engel sur la répartition des dépenses, pour s'appliquer aux États-Unis, semblent devoir être modifiées ainsi : la dépense nourriture diminue, en proportion, avec l'augmentation du revenu (de 50 à 37 p. 100 de la dépense totale), mais à New-York elle est de 45 p. 100 environ jusqu'aux revenus de 1.000 dollars, et ne baisse que très lentement ensuite. La dépense vêtement tend à augmenter très nettement. La dépense logement reste à peu près constante,

et baisse légèrement à partir des revenus de 400 dollars ; mais à New-York elle baisse rapidement (de 30 à 16 p. 100 de la dépense totale). Cela s'explique surtout par le taux élevé des loyers à New-York.

Avant d'en venir à l'examen des principales dépenses, l'auteur examine brièvement l'étendue, la raison d'être, les causes et l'influence du chômage, les conditions qui paraissent déterminer le salaire, et les variations du salaire en argent, et du salaire réel : de ce que le salaire réel n'augmente pas, il trouve la raison dans une tendance à l'égalisation des salaires des ouvriers qualifiés et non qualifiés. Il note l'étendue du travail des femmes, des femmes mariées, distingue les diverses sources du revenu, et donne une idée du salaire moyen dans quelques grandes industries. — Passant aux dépenses, il décrit brièvement l'état du logement dans les grandes villes américaines, montre l'importance du problème des pensionnaires ou sous-locataires, rappelle les avantages et les inconvénients des logements (opposés aux maisons individuelles). Tout en ne négligeant point le rôle social de la dépense nourriture, il l'envisage surtout du point de vue physiologique, et après avoir jugé l'alimentation des ouvriers de divers métiers ou de diverses régions, il conclut qu'environ un tiers des travailleurs industriels d'Amérique n'absorbent pas assez de protéine, c'est-à-dire de l'élément chimique nécessaire pour la reconstitution des tissus. Il analyse les diverses fonctions du vêtement ; substitut de la nourriture, il nous préserve aussi des intempéries ; enfin il nous donne une apparence agréable : un habillement insuffisant nous expose à des maladies graves, mais aussi nous décourage : on n'ose aller à l'église, ni demander un emploi. Il explique quels sont les avantages de l'économie bien comprise, et examine les diverses institutions d'épargne : à l'assurance industrielle, il reproche le taux élevé des primes, les frais excessifs d'administration. Après l'examen des dépenses qu'entraîne le soin de la santé, il décrit enfin la vie intellectuelle et sociale des ouvriers américains ; rapports et idées sexuelles, distractions (la danse, le théâtre, le « saloon », les trade-unions), éducation, religion. Il conclut par un chapitre, intitulé « possibilités », où il reprend tous ces problèmes, pour indiquer, à propos de chacun, les remèdes proposés (mesures légales, action des réformateurs, etc.).

Notre analyse est loin de donner une idée suffisante de la somme des données, tableaux de chiffres, courbes, comparai-

sons, descriptions, détails particuliers et concrets, qui font de ce livre un tableau extrêmement riche et vivant, très concentré, des conditions d'existence actuelles des ouvriers américains. Mais il nous reste à reproduire la définition donnée par l'auteur de l'expression : niveau de vie, qui est le titre de l'ouvrage. — Il distingue un niveau de vie de fait, et un niveau de vie idéal, lequel est d'ailleurs déterminé principalement par le degré de satisfaction actuelle des besoins des hommes. Quant au niveau de vie réel d'un ouvrier, il résulte d'une part de l'idée, présente en chaque individu, de ce qui lui paraît essentiel pour se maintenir à son rang social, et, d'autre part, de l'influence qu'exerce sur lui sa classe, du taux de son revenu, et du degré actuel de civilisation. Il y a lieu, d'ailleurs, de distinguer encore un niveau de vie normal et des niveaux de vie anormaux : le premier assure un développement harmonieux des tendances physiques, mentales et morales de l'homme.

Pour ce qui est du niveau de vie de fait, l'auteur a évidemment hésité entre deux conceptions. D'une part, il dit que le niveau de vie d'une classe peut être comparé à une photographie composite : certains traits seraient renforcés, d'autres brouillés et affaiblis, suivant le nombre des individus chez lesquels on trouve ou on ne trouve pas tel besoin. D'autre part, il admet qu'une grande partie des notions dont s'inspire l'individu lui viennent de sa classe. Mais, s'il y a un niveau de vie commun aux membres d'une classe, il ne s'explique certainement point par une correspondance accidentelle des besoins ressentis par les divers membres de cette classe, mais il résulte d'une représentation sociale une, qui agit sur les individus comme un modèle. Que, d'ailleurs, ceux-ci ne s'y élèvent pas tous, cela s'explique surtout par la prise inégale qu'ils offrent aux influences sociales. Il y a en effet un écart entre les niveaux de vie des individus, et le niveau de vie du groupe envisagé comme un idéal. Mais nous n'entendons pas alors par niveau de vie idéal, comme l'auteur, celui qu'on obtiendrait en satisfaisant davantage les besoins de chaque individu, ou plutôt en satisfaisant pleinement tous les besoins éprouvés : on voit mal d'ailleurs comment on le pourrait déterminer, si l'on veut tenir compte encore de tous les besoins à demi conscients qui surgiraient une fois que les autres auraient obtenu un degré élevé de satisfaction. — On retrouve d'ailleurs la même indécision, ou la même confusion, quand l'auteur parle d'un niveau de vie normal (qui n'est pas le même

qu'un niveau de vie idéal). Il hésite, ici encore, entre deux notions. D'une part il s'agit de faire à chaque besoin sa part, de les « harmoniser ». Mais comme le besoin n'est pas seulement une tendance physiologique dont on peut mesurer l'intensité, que, comme l'auteur l'a indiqué lui-même à propos des besoins nourriture, vêtement, logement, il répond aussi à des préoccupations sociales, comme d'ailleurs il y a des tendances sociales différentes qu'il est impossible de rapporter à une commune mesure, on ne voit pas comment procéder. D'autre part, dans le dernier chapitre, intitulé le salaire-vie (living wage), il insiste sur l'opinion sociale : le salaire nécessaire à l'entretien de la vie sera celui qui suffit à entretenir une famille de grandeur moyenne, c'est-à-dire à lui assurer ce qui est reconnu indispensable, étant donné le niveau de culture du temps et du lieu considérés, pour la santé physique et mentale d'un être raisonnable, qui tient à se respecter lui-même. Il ajoute que ledit salaire doit être supposé employé de la façon la plus économique, étant donnée l'intelligence d'une ménagère moyenne. Mais à quel moment ces exigences de la société se trouvent-elles satisfaites, et comment nous en assurer ? Dira-t-on qu'on est parvenu à ce point quand on ne fait plus de dettes, ou quand on fait des économies ? L'auteur reconnaît qu'on n'y parvient peut être qu'au prix de sacrifices anormaux. Mais n'est-il point aussi arbitraire d'admettre que les besoins nourriture, logement et vêtement ont atteint leur « position d'équilibre », quand les besoins culture, etc., commencent à croître ? C'est admettre que ces derniers besoins sont considérés, par le groupe, comme assez importants pour que, tant qu'on ne leur fait point une part, le niveau de vie reste insuffisant. Or, rien ne le prouve. — En réalité, un niveau de vie est un plan de répartition des dépenses commun en fait au plus grand nombre des membres d'un groupe, et la question est de savoir si, parmi les ouvriers américains, on en peut distinguer plusieurs. Ce n'est pas à ce point de vue que les enquêteurs de ce pays paraissent s'être placés jusqu'ici.

M. H.

IMBERT (D' A.). — **Observations économiques de vies ouvrières.** Montpellier, Coulet, et Paris, Masson, 1911. 233 p. in-8°.

Sous ce titre, l'auteur nous présente l'histoire des revers et

succès, et le tableau des conditions de vie successives de six ménages, pris dans une région du Midi de la France où la vie est relativement facile, et dans des professions différentes : un facteur, un domestique promu rentier, un domestique de ferme qui fut cantonnier, puis poseur, un fermier, un fils de patron devenu ouvrier, un blessé du travail ; il y a rattaché l'histoire d'une société coopérative de consommation, et l'histoire d'une petite grève. — Ces études sont précises en ce qu'il s'y trouve beaucoup de détails, des dates, et des chiffres de dépenses, de salaire ; les menus du facteur (p. 32 sq.), du cantonnier (p. 132), du fils de patron (p. 179), le détail des intervalles de repos qui coupent les heures de travail (repos intercalaires) des journaliers agricoles (p. 127), la reproduction photographique des comptes du fermier illettré (p. 158) peuvent intéresser. — Mais, en somme, c'est une série d'existences individuelles très spéciales, en raison des tempéraments, des caractères et des circonstances, bien plutôt que des situations sociales typiques, qui nous sont représentées. Et alors, ou bien l'auteur se borne à noter des contrastes de signification morale, par exemple le facteur, employé de l'état routinier, et le domestique devenu rentier grâce à son énergie, à son initiative et à son habileté. Ou bien il recueille leurs opinions, leurs préférences : l'un trouve le métier de soldat moins pénible que celui de paysan ou de garçon de café, l'autre est décidé à ne pas faire de ses enfants des ouvriers, mais des paysans ; un troisième estime que la profession de domestique permet mieux que toute autre d'acquérir en peu de temps un petit capital. Et ce n'est pas plus instructif. — Il y a sans doute quelques indications suggestives, sur la difficulté de se nourrir de façon suffisante avec les salaires et autres gains trouvés dans ces ménages, sur les dettes flottantes qui grèvent un grand nombre de familles ouvrières ; mais elles ne s'appuient pas sur assez de cas pour qu'on les puisse généraliser. — Et l'abus des détails inutiles, des digressions en forme de lieux communs, et la rareté des comparaisons possibles de ces familles entre elles ou avec d'autres (en raison même de leur particularité) laissent une impression un peu décevante.

M. H.

KOBYLANSKI (HELIOS). — **Problem des gewerblichen Mittelstandes**. I. Bd. Anarchistische Produktion. Czernowitz, Pardini, 1909, in-8.

SCARSELLI (BENEDETTO). — **Il problema delle classe medie**. Saggio critico. Milano, Soc. edit. lib., 1911, 224 p. in-8.

DEHERME (GEORGES). — **Les classes moyennes**. Paris, Perrin, 1912, in-16.

GUENTHER (ERNST). — **Der Haushalt des kleinen Mittelstandes u. der Arbeiter**. *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 253.

PICARD (ROGER). — **Les cahiers de 1789 et les classes ouvrières**. Paris, Rivière, 1912, 276 p. in-8.

LOUIS (PAUL). — **Le travail dans le monde romain** (Histoire universelle du travail publ. s. la dir. de Georges RENARD), Paris, Alcan, 1912, 1 vol. in-8.

LICHTENFELT. — **Ueber die Ernährung und deren Kosten bei deutschen Arbeitern**. Stuttgart, Kohlhammer, 1912 (Basler volkswirtschaftl. Arbeiten, n° 2).

KROMMELBEIN (F.). — **Massenverbrauch und Preisbewegung in der Schweiz**. Stuttgart, Kohlhammer, 1912 (Basler volkswirtschaftl. Arbeiten, n° 2).

SLOSSE (A.) et WAXWEILER (E.). — **Enquête sur l'alimentation de 1065 ouvriers belges**. (Recherches sur le travail humain dans l'industrie, I). Bruxelles, Misch et Thron, 1910, gr. in-8. (Institut Solvay. Travaux de l'Institut de sociologie, fasc. 9 des Notes et mémoires).

Zwei Wirtschaftsrechnungen von Familien höherer Beamten. *Reichsarbeitsblatt*, 1911, Sonderheft 3.

ALBRECHT (GERHARD). — **Haushaltungsstatistik**. Eine literarhist. u. methodolog. Untersuchung. Berlin, Heymann, 1912, in-8.

DEL VECCHIO (GUSTAVO). — **Ricerche statistiche sui consumi delle classi lavoratrici**. Bologna, Garagnani, 1911, broch. in-8.

FITCH (JOHN A.). — **The steel workers**. New-York, Charities publ. Committee, 1910, XIII-380 p. in-8 (The Pittsburgh surveys).

HUE (OTTO). — **Die Bergarbeiter**. Historische Darstellung der Bergarbeiterverhältnisse von der ältesten bis in die neueste Zeit. Stuttgart, Dietz, 1910, VIII-455 p. in-8.

GOMPERS (SAMUEL). — **Labor in Europe and America**. Personal observations from an american view point of life and conditions of working men in Great Britain, France, Holland, Germany, Italy, etc. New-York, Huper, 1910, in-8.

B. — *La femme ouvrière.*

ABBOTT (EDITH). — **Women in industry.** A study in American economic history. New-York a. London, Appleton a. Co, 1910, xxii-408 p. in-8°.

L'auteur déclare que sa méthode est historique plutôt que statistique : en effet, bien que les données statistiques y soient fréquemment incorporées, l'œuvre est descriptive plutôt qu'analytique. Elle est riche de faits, et pauvre de conclusions ; ce n'est pas une œuvre de portée générale et sociologique. Mais on pourra utiliser les renseignements très précis fournis sur l'augmentation de la main-d'œuvre féminine dans l'industrie américaine, notamment dans la fabrique, sur la répartition de cette main-d'œuvre, relativement à la main-d'œuvre masculine, dans l'industrie textile, dans l'industrie des chaussures, des cigares, dans le vêtement, l'imprimerie, enfin sur les salaires comparés des femmes et des hommes.

H. B.

SCHREINER (OLIVE). — **Woman and labour.** Londres et Leipzig, Fisher Unwin, 1911, 283 p. in-8°.

L'auteur nous apprend qu'elle a écrit une première fois ce livre dans l'Afrique du Sud, en pleine guerre des Boers, qu'il a été brûlé, puis recommencé. Il est en effet mouvementé et décousu, mais l'inspiration en est chaleureuse, et la forme variée, tantôt poétique (la prose fait parfois place aux vers), tantôt éloquente, avec des passages bibliques, des tableaux d'histoire, et beaucoup de détails pittoresques. Le thème essentiel est simple : c'est le parasitisme des femmes, et ses conséquences morales et sociales. Autrefois la femme avait sa large part des travaux domestiques, alors que la famille était l'unité productrice essentielle. Depuis, la femme a vu se resserrer de plus en plus le cercle de ses occupations, à mesure que ces travaux étaient détachés de la famille et confiés aux établissements industriels. La vie parasitaire où elle a été de plus en plus réduite l'affaiblit et la dégrade, et toute la race s'en ressent. Les femmes doivent revendiquer le droit au travail, à toutes les espèces du travail, et à l'éducation intégrale qui rend capable de les exercer. C'est un livre de propagande.

d'intentions généreuses, et qui n'a d'ailleurs nulle prétention scientifique.

M. H.

BUTLER (ELIZABETH BEARDSLEY). — **Women and the trades.** Pittsburgh, 1907-1908. New-York, Charities Publ. Committee, 1911, 440 p. in-8°.

L'enquête de miss Butler sur les conditions du travail des femmes à Pittsburgh a été étendue et approfondie. Elle détermine la répartition des femmes dans les différentes industries, et la distribution des métiers selon les races ; là-dessus, ses observations pourraient servir de base à une solide étude de psychologie collective. Ensuite, elle passe en revue les principales industries qui emploient des femmes, et, avec précision, mais sur un ton d'histoire un peu « romancée », elle expose les conditions d'emploi, de recrutement, de travail, durée, salaires, etc. Puis elle décrit la vie sociale des femmes, d'abord dans les fabriques, puis en dehors, logement, associations, etc. Enfin elle résume les caractères de leur situation dans l'industrie, et les conclusions de son étude.

Les salaires des femmes employées dans l'industrie différent selon leur habileté et leur intelligence : mais la proportion des diverses catégories de salariées demeure à peu près constante, parce que celles qui reçoivent les plus hauts salaires sont peu à peu remplacées par celles d'une catégorie inférieure, et ainsi de suite, jusqu'à celles qui commencent à gagner. Les salaires des femmes sont en général inférieurs de moitié aux salaires correspondants des hommes : mais, en réalité, elles n'introduisent pas une exacte concurrence contre les hommes ; elles ne sont pas employées aux mêmes machines, aux mêmes fabrications ; ou bien les hommes sont conservés, à côté d'elles, en vue de travaux plus difficiles ou de perfectionnements techniques. Hommes et femmes tendent à constituer des groupes de salariés inégalement rétribués. D'où provient cette inégalité ? Miss Butler l'attribue d'abord à la limitation du nombre des industries qui admettent le travail féminin : mais ce ne peut être là une raison suffisante ; il faut une autre explication. Pour miss Butler, les femmes ne peuvent prétendre qu'à des travaux inférieurs, faute de force, de préparation, ou bien parce qu'elles comptent sur le

salaire du mari : leur salaire est donc déterminé par la notion de leur niveau moyen de vie. C'est donc la valeur conventionnelle du travail féminin qui, d'après notre auteur, fixe les limites de leur salaire : mais cette valeur est soumise à révision, soit que la force, la préparation, l'indépendance des femmes se modifient, soit que, pour d'autres raisons, l'opinion change à leur endroit.

Après avoir montré les abus du surtravail, où ont leur part les habitudes des consommateurs et les défaillances de la coutume ou de la loi, après avoir analysé les conditions de l'hygiène industrielle, miss Butler montre comment se distribue la place occupée par les femmes dans l'industrie. Une très faible proportion de femmes (3 p. 100) ont des métiers qualifiés où exigeant un apprentissage ; elles vont surtout à ceux qui réclament de la dextérité (23, 2 p. 100), ou au service des machines, soit pour les conduire soit pour les entretenir (31, 1 p. 100). La plupart, en prenant un emploi, pensent au mariage qui pourra les en tirer, manquent d'ambition professionnelle, ont à compter avec leur faiblesse physique. Mais ces causes peuvent disparaître ou s'atténuer devant une réforme de l'éducation, de l'apprentissage, de l'opinion.

H. B.

BUTLER (ELIZABETH BEARDSLEY). — **Saleswomen in mercantile store.** Baltimore, 1909. New-York: Charities Public Committee, 1912, xv-217 p. in-8°.

Enquête sur le travail des femmes dans les établissements de commerce occupant plus de sept employés : construction et agencement des établissements, organisation et durée du travail, salaires, mutualité, associations, vie privée, éducation professionnelle. Les renseignements fournis sont précis et intéressants, notamment sur les variations fréquentes et considérables de la durée du travail, sur les conditions du salaire et sur les dépressions qu'il subit, sur l'éducation technique, très souvent nulle ou infime. Mais l'auteur aborde beaucoup de questions que ne peut résoudre la méthode monographique et descriptive ; l'intérêt de son livre n'est pas douteux, mais son expérience et ses qualités d'observation pourraient être plus utilement employées à des travaux d'ordre plus général et de signification plus positive.

H. B.

OTTO (ROSE). — **Ueber Fabrikarbeit verheirateter Frauen.** (Münchener volkswirtschaftliche Studien). Stuttgart-Berlin, Cotta, 1910. 299 p. in-8°.

Les deux premières parties de ce livre sont consacrées à l'étude du travail en fabrique des femmes mariées en Angleterre (p. 3-70) et en Allemagne (p. 71-187). L'auteur rappelle brièvement comment la situation des travailleurs en général a été modifiée par les diverses phases du développement industriel, et quels étaient, à différentes époques, le nombre, le salaire, et les conditions de travail des femmes mariées employées dans les fabriques. Ces données sont d'ailleurs plus ou moins détaillées suivant les pays (en Angleterre, elles se rapportent surtout à l'industrie du coton et de la laine ; elles sont beaucoup plus nombreuses pour l'Allemagne, où l'on nous donne, par état et par industrie, le rapport du nombre des ouvrières mariées à toutes les ouvrières). On nous explique, en même temps, quelle a été l'attitude de la population en général, et des divers partis politiques ou religieux, vis-à-vis du travail des femmes mariées (en particulier, comment les socialistes en Allemagne, après avoir condamné en général l'emploi d'ouvrières mariées, en sont venus, contrairement aux catholiques, à revendiquer pour les femmes mariées le droit au travail, et à ne combattre que certains abus auxquels elles étaient exposées : le chapitre iv de la deuxième partie retrace de façon très précise cette évolution). Enfin on nous rappelle les lois qui successivement, dans les deux pays, sont venues régir cette matière, et qui sont un peu plus protectrices (particulièrement des femmes en couches) en Allemagne qu'en Angleterre.

Dans la troisième partie, la plus originale du livre, il s'agit d'examiner quelle influence le travail de la femme exerce sur la vie domestique. L'auteur a déjà signalé quelques-unes des conséquences mauvaises attribuées au travail des femmes : la mortalité infantile plus élevée, la limitation du nombre des naissances, la diminution du salaire des hommes, mais a contesté qu'on pût tirer des données connues la preuve que cette imputation est fondée (il semble d'ailleurs qu'elle ait tort au moins en ce qui concerne la seconde : les chiffres sur lesquels s'appuie Sidney Webb paraissent assez probants). Mais l'inconvénient essentiel du travail des femmes dans l'indus-

trie serait d'empêcher celles-ci de remplir bien leur fonction de ménagères. D'autre part, le gain surplus qui viendrait ainsi s'ajouter au salaire du mari, après retranchement des frais occasionnés directement par l'absence de la mère, ressortirait minime. — Pour apprécier l'importance de ce dommage, l'auteur s'est reporté d'abord aux budgets de famille jusqu'alors obtenus en Allemagne, du moins à certains d'entre eux, et aux plus récents. D'autre part, elle a elle-même entrepris une enquête sur les ouvriers de Munich. On a interrogé (verbalement) les ouvrières mariées d'une exploitation déterminée (64 femmes), des ouvrières mariées de différentes industries (154 femmes dont les enfants ont moins de quatorze ans). On a en outre obtenu les budgets (tenus par écrit) de 10 familles, pendant une durée de quatre mois à un an. — Les résultats où on est arrivé sont les suivants. Il est apparu d'abord que le gain de la femme représenterait une part importante du revenu total, étant donné que le salaire de l'homme n'aurait réellement pas suffi à assurer l'entretien de la famille. Les seuls frais importants occasionnés par l'absence de la mère se rapportent à la surveillance des enfants, et ne sont pas très considérables. Si l'on compare des familles d'un même revenu (par unité, c'est-à-dire en tenant compte de l'âge et du nombre des membres de la famille), on trouve que la façon dont elles se nourrissent n'est guère différente, que la femme travaille ou non : il n'apparaît point qu'une ménagère, qui dispose de tout son temps, se montre plus économe et plus pratique qu'une ouvrière qui ne peut guère consacrer à son ménage plus de deux heures. Et il en est de même de la façon dont les vêtements sont achetés et entretenus.

On regrette que l'auteur n'ait point porté aussi son attention sur la dépense logement dans ces deux catégories de familles : elle est, nous dit-on, réduite au minimum, en raison du dénuement où sont la plupart des ménages étudiés. Mais n'était-il pas possible d'envisager distinctement les ménages plus aisés. et où la femme travaille ? Sans doute, il ressort des données qu'ils sont rares : néanmoins l'auteur reconnaît qu'à côté des nécessités matérielles, le désir de ne point déchoir socialement, et le désir aussi, de la part de la femme, d'un luxe relatif, intervient. — Ses conclusions sont d'ailleurs très suggestives. Ce n'est pas seulement le temps, le loisir, c'est toute une éducation préalable, et sans doute le sentiment plus vif de certains besoins, qui manque aux femmes de la classe ouvrière.

Mais peut-être cela tient-il précisément à ce qu'il y a trop de femmes, mariées ou non mariées, qui travaillent dans l'industrie. Il est artificiel de comparer des ménages où la femme travaille à des ménages où elle ne travaille point, comme si leurs conditions étaient de tous points différentes : de ce qu'elles appartiennent à un même ensemble, de ce qu'un exemple ou une habitude de passivité et de laisser aller est peut-être plus influente qu'un exemple ou une habitude d'activité, de ce que les femmes qui ne travaillent pas ont peut-être travaillé, sont encore exposées à travailler, il suit qu'elles représentent toutes, qu'elles travaillent ou non, un même groupe à définir par un ensemble d'habitudes et de besoins moyens.

M. H.

HELL (ELISABETH). — **Jugendliche Schneiderinnen und Näherinnen in München.** Eine Untersuchung ihrer wirtschaftlichen Lage mit besonderer Berücksichtigung der handwerksmässigen Ausbildung. Stuttgart und Berlin, Cotta, 1911. 178 p. in-8°.

L'objet de ce livre est d'étudier les conditions du travail et en particulier l'organisation de l'apprentissage des jeunes ouvrières de l'industrie du vêtement à Munich. On s'appuie sur une enquête qui a duré une année, et qui a porté sur 720 ouvrières : 250 d'entre elles ont été plusieurs fois visitées par l'auteur, les autres ont été interrogées par des correspondants ou ont rempli un questionnaire envoyé par la poste. Après avoir tiré quelques indications des recensements professionnels, sur le nombre des entreprises isolées, des petites, des moyennes et des grandes, depuis 1895, sur la proportion de jeunes ouvrières (de moins de seize ans) dans cette industrie, rappelé les lois qui réglementent l'apprentissage, et constaté qu'elles sont très fréquemment inappliquées, l'auteur examine le régime et la grandeur des exploitations : il remarque que, tandis que, pour la fabrication des vêtements d'hommes, bien des artisans indépendants qui ont une clientèle insuffisante deviennent des travailleurs à domicile, pour la fabrication des vêtements de femmes, les « indépendantes » subsistent et ont beaucoup de travail, et que l'on se plaint du manque de bonnes ouvrières : cela s'expliquerait par la différence des exigences de la clientèle dans les deux cas. Dans les entreprises de confection en gros, en particulier là où on

emploi le plus les machines, le nombre des jeunes apprentis et des jeunes travailleurs en est très réduit, et la direction appartient à un homme de formation commerciale. Le plus grand nombre des jeunes ouvrières trouvent à se former et à travailler dans les petites et les moyennes exploitations, où la direction commerciale et technique est en général tout entière aux mains des femmes.

L'apprentissage est, d'ailleurs, plus varié et plus approfondi dans les petites exploitations que dans les grands ateliers, où la division du travail est très poussée. Dans la confection, il est encore moins réglé et plus monotone que dans les fabriques sur mesure. Ce qu'on néglige le plus est l'instruction théorique qui devrait être donnée dans des écoles spéciales : l'apprentie, obligée d'abord à faire les courses, à acheter les accessoires, apprend ce qu'elle peut voir : les maîtresses n'ont guère avantage à former de bonnes apprenties; et ne leur apprennent qu'exceptionnellement la coupe. — Il y a tant d'ouvrières non qualifiées qui trouvent un emploi que le plus souvent les parents de l'apprentie ne paient plus une indemnité à la maîtresse : de bonne heure, les jeunes ouvrières reçoivent de l'argent de poche, puis un salaire, très variable dans les petites exploitations (où le régime est patriarcal, où il y a des rapports de parenté, de voisinage, entre la maîtresse et l'apprentie, où les dons en nature et les attentions tiennent souvent lieu de rétribution), variable aussi parce que les aptitudes sont inégales, et que la nécessité s'impose moins vite qu'en d'autres métiers, à l'ouvrière, de vivre sur son seul gain. Le salaire reste bas si longtemps que l'activité des ouvrières de moins de dix-huit ans est à considérer comme un apprentissage lato sensu. Il monte plus vite dans la confection que dans la mesure, et y est plus vite à son maximum, parce que l'habileté nécessaire est ici plus vite obtenue. Les gains supplémentaires (pourboires, etc.) sont aussi à retenir. En somme, pour les ouvrières, ce travail est souvent moins une profession qu'un emploi momentané. Les raisons qui les déterminent à s'y adonner sont le plus généralement accidentelles : aussi changent-elles fréquemment de métier, ce qui décourage les maîtresses de les former.

Toute la seconde partie de l'ouvrage (p. 98-178) est consacrée à étudier l'ouvrière dans sa famille, c'est-à-dire le logement, l'alimentation, l'état de santé, l'éducation et l'instruction, la criminalité, la vie spirituelle, etc. Nous n'y insisterons pas

On nous indique quelques menus (p. 119 sq.), mais sans les quantités, et le détail de la dépense vêtement pour quelques cas (p. 165). Il ne semble pas que, par l'espèce et l'importance de leurs besoins, les ouvrières du vêtement forment une catégorie sociale distincte. L'auteur insiste sur l'importance d'une formation technique plus rationnelle de ces ouvrières, d'où résulterait un relèvement de leur salaire. Son étude est très détaillée, et montre bien la complexité des conditions du travail des femmes dans le vêtement. Mais le problème de l'apprentissage est à envisager sur une base de faits plus large, et pour lui-même.

M. H.

CLARK (SUE AINSLIE) a. EDITH WYATT. — **Making both ends meet.** The income and outlay of New-York working girls. New-York, Macmillan, 1911, xiii-270 p. in-8.

BOSWORTH (LOUISE MARION). — **The living wage of women workers.** A study of incomes a. expenditures of four hundred a. fifty women workers in the city of Boston... Philadelphia, The americ. acad. of pol. a. soc. science, 1911, vi-90 p. in-8.

LAINÉ (ANDRÉ). — **Les demoiselles de magasin à Paris.** Paris, Rousseau, 1911, 270 p. in-8.

MAC LEAN (ANNIE MARION). — **Wage-earning women.** New-York, Macmillan, 1910, v-202 p. in-8.

Report on condition of women and child wage-earners in the United States; prepared under the direction of Chas. P. Neill, commissioner of labor. Washington, Government printing office, 1910, 19 vol. in-8.

C. — *Etudes d'ensemble.*

ROWNTREE (R. SEEBOHM). — **Land and labour. Lessons from Belgium.** Londres, Macmillan, 1910, xx-633 p. in-8°. — En français : **Comment diminuer la misère. Études sur la Belgique.** Paris, Giard et Brière, 1910, xvi-652 p. in-8° (Étude très poussée, riche d'informations directes et nouvelles, enquête raisonnée, résultats bien élaborés).

LEVENSTEIN (ADOLF). — **Die Arbeiterfrage.** Mit besonderer Berücksichtigung der sozialpsychologischen Seite des modernen Grossbetriebes u. der psycholog. Einwirkung auf die Arbeiter. München, Reinhardt, 1912, iv-406 p. in-8.

WEBER (ADOLF). — **Der Kampf zwischen Kapital und Arbeit.** Versuch einer systematischen Darstellung mit besonderer Berücksichtigung der gegenwärtigen deutschen Verhältnisse. Tübingen, Mohr, 1911, 579 p. in-8.

SCHALLMAYER (WILHELM). — **Vererbung und Auslese.** 2^o Aufl. Jena, Fischer, 1910, in-8^o.

Verein für Sozialpolitik. — **Auslese und Anpassung der Arbeiterschaft der geschlossenen Grossindustrie...** Schriften des Vereins, Bd. 133. — **Auslese und Anpassung der Arbeiterschaft in der Elektroindustrie, Buchdruckerei, Feinmechanik u. Maschinenindustrie...** Bd. 134. — *Ibid.* in der Automobilindustrie u. einer Wiener Maschinenfabrik, Bd. 135, 1. T. — **Das Leben der jungen Fabrikmädchen in München...** Bd. 135, 2. T. — **Auslese und Anpassung der Arbeiterschaft in der Lederwaren-, Steinzeug-, u. Textilindustrie,** Bd. 135, 3. T. — *Ibid.* in der Wollhutindustrie, Bd. 135, 4. T.

BERNHARD (ERNST). — **Auslese und Anpassung der Arbeiterschaft.** Kritische Betrachtungen zu den Untersuchungen des Vereins für Sozialpolitik. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 4399.

BISCHOFF (ERNST). — **Psychologie der Arbeit.** Eine Analyse. *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1659.

VIII. — ORGANES DE LA RÉPARTITION

PAR MM. H. BOURGIN ET M. HALBWACHS

A. — *Syndicats et organisations des ouvriers.*

GEMAEHLING (PAUL). — **Travailleurs au rabais. La lutte syndicale contre les sous-concurrences ouvrières.** Paris, Bloud, 1910, 432 p. in-8^o.

Le livre de M. Gemähling représente un effort sérieux et consciencieux pour l'étude d'une série de questions difficiles ; effort de documentation, de description, de compréhension. Nous voudrions qu'il apparût pleinement dans cette analyse, où nous insisterons surtout sur les points qui soulèvent des contestations ou des doutes.

Une « théorie générale de la concurrence ouvrière » sert d'introduction ; car, malgré le titre, ce n'est qu'une introduction, composée de quatre chapitres cursifs. Optimisme darwinien et concurrence ouvrière, pression de la population sur

les salaires, concurrence ouvrière et théorie du contrat de travail, tendances générales du mouvement industriel et concurrence ouvrière, tout cela n'est théorique qu'en tant que préalable à l'expérience et préjudiciel. Nous touchons aux doctrines de Smith et de Marx, aux caractères généraux de la concurrence ouvrière, à la théorie du salaire, à la théorie de l'évolution industrielle, et, presque inévitablement, les questions ainsi abordées, par l'abstrait, par des propositions doctrinales, tantôt traditionnelles, tantôt plus neuves, mais encore inconsistantes ou incomplètes, restent en suspens dans le vague et l'inachevé. On nous dit que la concurrence ouvrière a pour caractère particulier, en cas de baisse des salaires, d'accroître la productivité, et, par conséquent, d'aggraver encore la concurrence : et on n'a pas déterminé les conditions de la productivité, de la fixation des salaires, ni même les caractères de la concurrence. On indique que les tendances de la population ouvrière portent à régler le salaire sur le coût de la vie : et on n'a défini aucun des termes des problèmes de ce coût. On pose comme tendances générales du mouvement industriel la mobilisation et l'immobilisation, l'instabilité et la déspecialisation du travail : et on ne détermine pas les rapports ni les conditions de ces tendances. Ainsi, dès le début du livre, ces inutiles et dangereux préliminaires, faussement théoriques, révèlent une insuffisance de préparation positive. La véritable théorie ne devait, ne pouvait venir qu'après l'analyse expérimentale du sujet.

Le corps de l'ouvrage se subdivise en chapitres qui traitent de différentes sous-concurrences. Celle des enfants : étendue, influence dépréciative et dépressive, mesures de défense ouvrière pour la limitation du nombre des apprentis, l'allongement de l'apprentissage, le minimum de salaire, la fermeture du métier ; discussion de ces mesures, qui, en tout cas, posent la question de la réglementation. Celle des femmes : étendue de la concurrence, taux des salaires, éviction des hommes, action dépréciative et dépressive, résistance des hommes, politique syndicale. Celle des ouvriers étrangers : émigration, cas divers d'emploi ; mesures d'exclusion, de protection ; syndicalisme international. Celle des ouvriers en chambre et en atelier : influence sur les salaires, sur l'application de la législation ouvrière ; mesures de défense, conseils de salaires. Concurrence provinciale et campagnarde : usines rurales, exode rural ; mesures proposées pour l'unification des

salaires. Concurrence des prisons, couvents, ouvriers, soldats-ouvriers. Défense du milieu contre les ouvriers irréguliers, manœuvres et autres. Concurrence intestine : revenus accessoires, pourboires, secours de bienfaisance, etc.

La matière répartie dans ces huit chapitres est considérable, mais le classement est généralement empirique. Les faits sont distribués d'après les caractères des concurrents ; mais ces caractères sont disparates : les uns sont des caractères d'âge et de sexe, les autres de nationalité et de localité, les autres d'organisation économique. Il s'ensuit que, selon les aspects considérés, les mêmes faits reviennent à plusieurs reprises dans les divers cadres de la description. Pourtant, ces faits de concurrence s'expriment en termes économiques de même ordre, de valeur comparable, salaires, productivité, frais de transports, prix : mais la réduction à ces termes communs n'a pas été accomplie. Il en résulte que les interprétations et les applications possibles manquent de détermination, de rigueur. A la question de la concurrence des ouvriers dans le métier se mêle celle de la concurrence des industries locales ; la question de la concurrence internationale se superpose à celle de la concurrence sur un marché relativement fermé, ou du moins relativement défini et homogène. L'objet même de l'étude se transforme ou se déforme : est-ce la concurrence des ouvriers non qualifiés, non classés, non déterminés ? celle des ouvriers soumis à des régimes différents ? celle des ouvriers appartenant à des organes, à des structures, à des établissements hétérogènes ? La recherche est légitime dans toutes ces directions, à condition qu'elles soient définies et suivies avec méthode, avec continuité : mais qu'est-ce qui est en cause, qu'est-ce qui est facteur de concurrence, le régime, la forme, l'espèce de l'industrie, les caractères personnels et subjectifs du producteur, son statut économique, plus précisément syndical, son niveau de vie, le plan qu'il occupe dans l'industrie, les rapports morphologiques et technologiques par lesquels il se détermine ?

La notion de sous-concurrence n'est pas claire, ni même concevable, s'il lui manque la définition des termes moyens par rapport auxquels elle se définit elle-même. Mais si elle doit s'élargir, comme il est arrivé dans le livre de M. Gemähling, en notion générale de la concurrence, elle ne peut être élucidée que par des expériences précises, au moyen des facteurs qui entrent en relations, salaires, prix, quantités produites,

distances des marchés, grandeurs des établissements, etc. Substituons-nous ainsi un autre sujet à celui de M. Gemähling ? En aucune façon, puisqu'il aborde lui-même, mais d'une manière qui nous paraît insuffisante ou vaine, les divers problèmes dont nous indiquons la position. Et même nous estimons que la lutte syndicale, qui est en somme inscrite au premier plan du titre, aurait dû aussi rester au premier plan de l'étude : c'est à partir des actes de défense syndicale, ou plus généralement de défense ouvrière, dans des groupements déterminés et dans des conditions définies, que l'analyse aurait pu atteindre avec sûreté les objets mêmes de cette action, les actes de concurrence. Une étude comme celle là était essentiellement une étude de psychologie sociale, appliquée aux milieux syndicaux et ouvriers et aux facteurs économiques d'action, que l'analyse devait atteindre dans ces milieux.

En décrivant les groupes concurrents, leur conditions d'emploi, les mesures de défense ouvrière et les effets de ces mesures, M. Gemähling ne pénètre pas bien loin dans l'interprétation des faits. Ses estimations manquent de rigueur, qu'il s'agisse de l'étendue et des rapports des activités concurrentes, de l'influence qu'elles ont les unes sur les autres, des effets réels des mesures syndicales ou ouvrières. Sur l'extension et sur les modalités du travail à domicile, et, par conséquent, sur l'efficacité de la concurrence exercée par lui, l'enquête, resserrée entre les limites de l'ouvrage, est tout à fait insuffisante ; sur beaucoup d'autres points, elle n'est pas décisive. Les textes, déclarations, projets, et même les faits superficiels qui manifestent la politique syndicale, ne sont pas nécessairement suivis d'effet, n'ont pas nécessairement de valeur positive : nous voudrions des preuves qui établissent avec sûreté l'existence des activités concurrentes, leur force et leur efficacité. L'influence dépressive de l'emploi des femmes sur les salaires exigerait une démonstration, qu'aucune affirmation ne remplace, surtout pour la solution d'un problème aussi compliqué, qui implique de nombreux facteurs quantitatifs et qualitatifs. De même, l'influence du travail en chambre sur les conditions du travail en atelier présente moins de simplicité que ne le feraient supposer les propositions de M. Gemähling relatives à la baisse ou à la limitation des salaires. Plus généralement, ce qui fait défaut, ou ce qui manque de développement et d'approfondissement, c'est l'étude des conditions d'emploi pour les divers groupes d'employés ou d'employables,

c'est-à-dire, en somme, l'étude de la base morphologique sur laquelle se répartissent les concurrents ; pour les enfants, pour les femmes surtout, pour les ouvriers migrants, la détermination de l'origine, de la préparation professionnelle, de la spécialisation, puis de la localisation et de l'affectation dans l'industrie, de la productivité, etc., serait indispensable pour expliquer l'action propre du groupe économique, l'énergie de sa concurrence, ou la force de sa résistance. Ce qu'il faudrait surtout ici, ce seraient des expériences limitées, bien choisies, précises.

S'étonnera-t-on, après cela, que, sur les diverses questions abordées, les conclusions de M. Gemähling restent souvent vagues ? Que la défense du métier contre la concurrence des pseudo apprentis soit légitime, mais qu'elle puisse prétendre à régulariser l'emploi de ces apprentis sans exclusion complète, que l'invasion des femmes dans l'industrie doive être réglementée par la législation sur le salaire et le syndicalisme féminin lui-même, que des mesures générales d'organisation et de conciliation puissent résoudre les problèmes de la concurrence étrangère et du travail à domicile, tout cela est probable : mais sommes-nous condamnés à des résultats aussi généraux, indéfinis, et réellement inconsistants ? Nous voudrions savoir quel régime exactement pourrait être appliqué à une situation donnée où les conditions du travail seraient définies en termes précis de nombres, de salaires, de temps, etc., dans la mesure de notre expérience ; nous voudrions savoir quelle politique syndicale, quelle réglementation d'État, quelle organisation de la consommation conviennent à telle ou telle forme de la concurrence ouvrière, et comment elles pourraient s'adapter à ses variations.

C'est pourquoi les conclusions générales de M. Gemähling ne nous satisfont point. Elles décrivent les étapes de la contrainte syndicale, passant de la lutte contre le nombre à l'imposition d'une règle commune contre la concurrence qualitative, pour la revendication de tarifs uniformes, pour l'extension du contrôle syndical, et finissant par tendre à l'obligation syndicale et au contrôle absolu du marché du travail. A cette description elles surajoutent l'indication d'un idéal de conventions collectives pour la réglementation totale de la concurrence. Tout cela est admissible, précisément parce que c'est très général : mais une étude positive des questions soulevées par les « sous-concurrences » condui-

rait à des solutions autrement précises, définies et, en même temps vraiment théoriques, c'est-à-dire résumant les éléments généraux et universels de l'expérience, exprimant des lois. La théorie serait ici la véritable conclusion, par un renversement de plan qui mettrait en première ligne la pratique syndicale et en seconde ligne l'étude de ses conditions et de ses facteurs.

H. B.

PRATO (G.). — **Le protectionnisme ouvrier**. Traduit par Georges Bourgin. Paris, Rivière, 1912, in-8°, vi-318 p.

Signalons la traduction du livre où M. Prato étudie l'évolution des politiques ouvrières nationales à l'égard des ouvriers immigrés et oppose à leurs principes ceux de sa politique propre. Il distingue dans l'histoire trois phases : l'immigration ouvrière est favorablement accueillie ; des lois d'exclusion sont adoptées contre les Jaunes ; le protectionnisme ouvrier s'organise en chaque nationalité. M. Prato rapporte cette politique protectionniste ou prohibitionniste à la politique générale de la limitation de la main-d'œuvre, appliquée par les syndicats et par les ouvriers. Il la considère comme un expédient, d'ailleurs dommageable et dangereux pour les économies nationales et pour les ouvriers nationaux eux-mêmes, qu'elle prive de services complémentaires, de facteurs de production, d'éléments d'équilibre. La critique de M. Prato est très informée, avisée, suggestive. Mais elle n'aboutit qu'à un nouveau libéralisme qui laisse posés les problèmes, parce qu'il se heurte à des tendances fondamentales ou à des conditions universelles, dont il est chimérique de tenter la résolution. Ni l'idéalisme, ni l'érudition, ni le simple bon sens ne peuvent les rectifier ou les résorber.

H. B.

WINNIG (AUGUSTE). — **Der grosse Kampf im deutschen Baugewerbe 1910**. Hamburg, Deutscher Bauarbeiterverband, 1911, in-8°, vii-288 p.

Ce récit du grand conflit du bâtiment, en 1910, présenté pour le compte d'une des parties en lutte, n'est pas une œuvre de parti : il procède d'un esprit réellement positif et comporte un enseignement objectif. La fédération ouvrière, comprenant l'importance du conflit, le premier qui ait atteint cette

envergure, a confié à M. Winnig le soin d'en écrire l'histoire, d'où il appert que les grandes luttes économiques entre le patronat et le salariat sont soumises à des lois, contre lesquelles ne prévaut aucune force, et qu'elles exigent l'unité d'organisation et la centralisation de pensée et d'action. M. Winnig a clairement montré le développement des conflits du travail dans l'industrie du bâtiment, l'emploi de nouveaux moyens de lutte, de plus en plus puissants, l'élargissement des campagnes et le perfectionnement des tactiques; les forces, l'organisation des parties en présence, les préparatifs de la lutte; négociations, discussions; les phases du conflit, les négociations, la conclusion de la paix, les conditions probables des conflits plus vastes encore et plus précis qui suivront celui-là. En apportant, avec ses documents et ses chiffres, des données précises sur les conflits économiques d'aujourd'hui, ce livre est aussi un témoignage précieux sur les dispositions des groupes ouvriers dans leur développement, dans leur effort d'organisation et d'action collective.

H. B

KULEMANN (W.). — **Die Berufsvereine. 1^o Abteil. Geschichtliche Entwicklung der Berufsorganisationen der Arbeitnehmer und Arbeitgeber aller Länder.** 4. Bd. England, Frankreich, Belgien, Holland, Luxemburg, Danemark, Schweden, Norwegen. — 5. Bd. Oesterreich, Ungarn, Schweiz, Italien, Spanien, Russland, Finnland, Serbien, Bulgarien, Roumanie. — 6. Bd. Vereinigte Staaten von Amerika, Kanada, Argentinien, Australien, Neuseeland, Japan, Internationale Organisation. Berlin, Simion, 1913, xxiv-360, viii-330, viii-336 p. in-8° (suite du grand travail dont les trois premiers vol. ont été recensés *Ann. sociol.*, VI, 675).

TAHON (VICTOR). — **L'organisation sociale des ouvriers du fer au moyen âge.** Malines, Godenne, 1911, 33 p. in-8°.

HUEPPY (JOHANN). — **Geschichte des schweizerischen Gewerkschaftsbundes.** Zurich, Grütliverein, 1910, in-8°.

A documentary history of american industrial society, ed. by J. R. COMMONS, Cleveland (Ohio), Clark, 1910, 11 vol., in-8°. — Vol. I-II : Plantations a. frontier. — Vol. III-IV et suppl. Labor conspiracy cases 1806-1842. — Vol. V-VI. Labor movement 1820-1840. — Vol. VII-VIII; Labor movement 1840-60. — Vol. IX-X. Labor movement 1860-80 (Recueil de documents originaux et commentaire par MM. J. R. Commons et ses collaborateurs, U. B. Phillips, E. A. Gilmore, H. L. Summer, J. B. Andrews).

ALLMANN (O.). — **Geschichte der deutschen Bäcker- und Konditorbewegung.** Hamburg, Allmann, 1910, 2 vol. in-8°.

BARNETT (GEORGE E.). — **The printers.** A study in american trade unionism. Cambridge (Mass.), American economic association, 1909, in-8°.

HINKE (HANS). — **Der Organisationsvertrag im deutschen Buchdruckergewerbe.** *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 4664.

HEISS (CLEMENT). — **Die gelbe Arbeiterbewegung.** *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1905.

MASCHKE (Prof.). — **Boycott, Sperre und Aussperrung.** Iena, Fischer, 1911, in-8°.

UTSCH (OTTO). — **Kartelle und Arbeiter.** Eine wirtschafts. u. sozialpolitische Studie besonders an der schweren Industrie Deutschlands. Berlin, Siemenroth, 1911, xv-262 p. in-8°.

OLPHE-GALLIARD (G.). — **L'organisation des forces ouvrières.** Paris, Giard et Brière, 1911, in-8°.

KELLERSHOHN (MAURICE). — **Le syndicalisme chrétien en Allemagne.** Paris, Bloud, 1912, in-8°.

PAWLOWSKI (AUGUSTE). — **Les syndicats féminins et les syndicats mixtes en France.** Paris, F. Alcan, 1912, in-16°.

BOYAVAL (PAUL). — **La lutte contre le sweating system.** Le minimum de salaire. L'exemple de l'Australasie et de l'Angleterre. Paris, F. Alcan, s. d. [1912] in-8°.

EHINGER (OTTO). — **Die sozialen Ausbeutungssysteme.** Ihre Entwicklung u. ihr Zerfall. Für Fachleute u. Laien. München, Reinhardt, 1912.

B. — *Institutions caritatives.*

WEBB (SIDNEY a. BEATRICE). — **English poor law policy.** London, Longmans, 1910, in-8°, xv-379 p.

Voulant déterminer, en vue d'une réforme, les principes directeurs de l'assistance publique en Angleterre, Sidney et Beatrice Webb en ont étudié l'histoire au XIX^e siècle; c'est-à-dire qu'ils ont appliqué à cette histoire leur méthode d'investigation minutieuse, d'analyse, d'interprétation positive. Ils ont pris l'assistance publique au moment de la révolution législative et réglementaire de 1834, et, après avoir défini les

termes et l'esprit de la loi de 1834, ils ont suivi dans leur développement les institutions organisées par elle ou créées à côté des premières par l'évolution de l'administration anglaise pour l'application de la loi. Les commissaires de loi des pauvres jusqu'au règlement général de 1847, le Poor law board jusqu'en 1871, et, depuis cette époque, le Local government board sont étudiés comme représentant les étapes du développement. Dans chacun de ces chapitres, le mécanisme de la réglementation et de l'administration est en quelque sorte démonté jusque dans le détail, et tous les cas d'application de la loi et des règlements sont passés en revue d'une manière qui éclaire à fond les pratiques, les intentions, les idées générales de l'administration. Sa politique est expliquée par le dedans, avec un sens des rapports, une précision d'estimation, une expression de la réalité, une intelligence de la vie sociale et de ses directions qui réalisent une interprétation théorique et positive d'un vaste mouvement d'actions et d'idées.

Cette théorie, abstraite de la réalité par une méthode très sûre, a été exposée synthétiquement par les auteurs dans les quatre derniers chapitres de leur livre; édifée sur une base historique d'une grande solidité, elle s'y présente en toute clarté. Sidney et Beatrice Webb montrent comment, aux principes qui dirigeaient l'assistance publique en 1834, se sont peu à peu opposés et partiellement substitués des principes tout nouveaux, mis en lumière dans les débats de la Commission royale de réforme, entre 1905 et 1909, et présentés ici sous le nom de « principes de 1907 ». Ceux de 1834 étaient le principe d'« uniformité nationale », c'est-à-dire de l'identité de traitement pour tous les assistés d'une même catégorie; le principe de « moindre avantage », selon lequel la condition de l'indigent doit être inférieure à celle du travailleur le plus humble; le principe du « travail forcé », appliqué aux pauvres dans les workhouses. Ces principes ont été à peu près complètement abandonnés, sauf pour certaines catégories d'indigents, pour qui, d'ailleurs, des atténuations et des distinctions abolissent en fait le système de 1834. Les principes généralement appliqués aujourd'hui sont le principe de « traitement curatif », qui tend à améliorer la personne physique et morale de l'assisté, à le guérir des causes de son indigence; le principe d'« universalité », auquel se rapporte l'institution par l'État de services particuliers, mais en même

temps généraux et offerts à tous sans considération d'indigence; le principe d'« obligation », qui autorise la communauté à imposer à l'assisté le traitement qu'elle juge le meilleur, sans égard à ses préférences. Les principes de 1834 exprimaient la doctrine du laisser-faire, de la non-responsabilité de la communauté à l'égard des indigents. Ceux de 1907 expriment la doctrine d'obligations mutuelles entre l'individu et la communauté, qui se reconnaît responsable du maintien d'un certain minimum de vie et de civilisation, à condition d'imposer à tous l'observation des règles nécessaires pour l'assurer. Ils tendent manifestement à la suppression de l'assistance publique et à la fusion de ses services dans ceux des administrations spécialisées de l'éducation, de l'hygiène, des retraites, avec lesquels ils font aujourd'hui double emploi.

La discussion des rapports de la majorité et de la minorité de la Commission royale fournit aux auteurs le moyen de démontrer à fond comment les principes certains, nécessaires et admis de l'administration actuelle imposent la réforme administrative, qui supprimera l'assistance comme institution spéciale et indépendante. Tout en tendant directement à la pratique, leur argumentation et leur interprétation ont une valeur théorique de premier ordre en raison de leur vigueur positive et de leur lucidité.

L'assistance publique est incapable d'appliquer le traitement curatif aux indigents, parce qu'elle rassemble et confond tous les cas, parce que ses fonctionnaires ne sont pas et ne sauraient être spécialisés et surtout parce qu'elle est hors d'état de saisir les cas à la période initiale, quand ils sont encore curables. Elles n'est pas en droit de réclamer le pouvoir de détention et de réclusion obligatoire pour les indigents des diverses catégories, parce qu'elle n'a aucun traitement curatif, défini et contrôlé, à leur fournir. Elle est incompatible avec le principe d'universalité, puisqu'elle limite ses opérations à ceux qui sont reconnus indigents.

Les administrations différenciées qui doivent se substituer totalement à l'Assistance publique appliquent un principe commun, celui de prévention: elles prévoient et préviennent les causes mêmes de l'indigence, qu'elle résulte des infirmités physiques, ou de l'aliénation mentale, ou de la vieillesse, etc. Par leurs divers services, appliqués à des objets précis, elles atteignent le facteur moral qui échappe à l'Assistance pu-

blique et qui ne peut être relevé et développé que par un traitement approprié à la cause particulière de détresse et d'affaïssement.

H. B.

MARBURG (JESSIE). — **Die sozialökonomischen Grundlagen der englischen Armenpolitik** im ersten Drittel des XIX. Jahrhunderts. Volkswirtschaftliche Abhandlungen der badischen Hochschulen, Neue Folge, H. 11., Karlsruhe, Braun, 1911, in-8°, III-121 p.

Cette étude est limitée à la préparation, à l'histoire, à l'explication de la réforme de 1834; elle s'applique surtout à l'exposition des principes généraux de l'administration, à la discussion des thèses publiées. Elle est utile pour la connaissance de l'élaboration de la réforme et des conditions superficielles sous lesquelles elle s'est introduite.

H. B.

WEBB (SIDNEY and BEATRICE). — **The prevention of destitution**. London, Longmans, 1911, in-8°, VII 348 p. (Traduit par H. La Coudraie sous le titre de **La lutte préventive contre la misère**. Paris, Giard et Brière, 1913, in-8°, X-343 p.).

Dans ce livre d'une haute vulgarisation, Sidney et Beatrice Webb ont développé leur système de lutte préventive contre l'indigence : c'est donc un livre de politique sociale, et nous n'avons pas à entrer dans l'étude de ses propositions. Mais nous retenons toute la partie de science qu'il renferme et sur laquelle le système de réforme est assis.

Les auteurs montrent quelle est l'étendue du paupérisme dans la société actuelle. Dans son infinie diversité, il est réductible à des causes générales, d'ordre social, qui doivent être analysées et traitées avec discernement. 1° La maladie. Son importance sociale est énorme; et cependant il n'existe pas encore de service général qui s'applique à tous ses effets. 2° Chômage et sweating. Contre le sweating ont été organisés successivement les régimes d'assistance et les législations défensives du salaire, jusqu'à l'institution du salaire minimum. Mais la suppression même du sweating laisse subsister le problème du chômage, qui est la principale cause de la démoralisation ouvrière, et qui appelle des mesures préven-

tives, ajoutées aux fluctuations cycliques de l'industrie, aux variations saisonnières, aux sous-emplois des travailleurs casuels. 3° Vieillesse, veuvage, mort du père. Ici s'appliquent les assurances mutuelles et sociales, dont Sidney et Beatrice Webb discutent les principes et l'application. Leur exposition clairvoyante et souple pénètre dans le détail des institutions pour y ajuster les réformes proposées.

H. B.

C. — *Autres institutions (de répartition) diverses.*

BASCHWITZ (KURT). — **Die Organisation der städtischen Haus- und Grundbesitzer in Deutschland**. Ihre Entwicklung, ihr Wesen und ihr Wirken. Eine kritische Untersuchung. Stuttgart und Berlin, Cotta, 1909, 206 p. in-8°.

Les propriétaires de maisons en Allemagne ont possédé de tout temps une situation politique privilégiée, en particulier dans les assemblées municipales. Mais aujourd'hui la propriété d'une maison n'est plus le signe qu'on est attaché au sol (*bodenständig*). L'habitude des locations, les garanties que représentent les immeubles pour les créanciers, ont entraîné la formation d'une classe de propriétaires de maisons qui sont en réalité des régisseurs ou administrateurs au service des créanciers hypothécaires. L'auteur nous apprend comment ils se sont organisés, en Allemagne, en une Union centrale, et quelles sont leurs tendances. — La grandeur des charges hypothécaires qui pèsent sur eux (en moyenne de 80 à 90 p. 100 de la valeur des fonds) explique que le problème vital soit pour eux l'organisation du crédit, et qu'ils se soient efforcés de tirer le meilleur parti d'institutions telles que des instituts de crédit hypothécaire créés par leurs associations, des banques hypothécaires, des caisses coopératives, et des banques d'État. En réalité, il s'agit pour la classe des propriétaires de maisons et de terrain d'accroître encore les dettes qui pèsent sur les propriétés actuelles, quitte à relever les loyers, et d'empêcher que de nouveaux capitaux permettent d'accroître le nombre des maisons. — C'est, de même, parce qu'ils sont très endettés qu'ils veulent que l'impôt sur le revenu ne porte que sur le revenu net de leurs maisons; et d'autre part, incapables d'amortir, ils

n'espèrent un gain que de l'accroissement de valeur de leur maison ou de leur terrain, et s'opposent à toute taxe sur cet accroissement. — L'auteur indique enfin quelle a été l'attitude des propriétaires associés vis-à-vis des pouvoirs publics, et vis-à-vis des locataires (les listes noires). Il étudie à ce propos les organisations de locataires, et donne des détails intéressants sur les groupements mixtes (propriétaires et locataires) avec tribunal d'arbitrage. (p. 161).

M. H.

MAMROTH (KARL). — **Gewerbliche Konstitutionalismus.** Die Arbeitstarifverträge in ihrer volkswirtschaftlichen u. sozialen Bedeutung. Jena, Fischer, 1911, iv-126 p. in-8°.

GIBBON (J. G.). — **Unemployment insurance.** A study of schemes of assisted insurance. A record of research in the department of sociology in the University of London. London, King, 1911, 1 vol. in-8°.

LENZ (FRIEDRICH). — **Zur Frage der sozialen Belastung unserer Industrie.** *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1129.

IX. — MORPHOLOGIE DE LA RÉPARTITION

Par MM. H. BOURGIN et F. SIMÉAND.

MAHAÏM (ERNEST). — **Les abonnements d'ouvriers sur les lignes de chemins de fer belges et leurs effets sociaux.** Bruxelles, Misch et Thron, 1910, 1 vol. gr. in-8° (Instituts Solvay, Travaux de l'Institut de sociologie, fasc. 11 des Notes et mémoires).

A cette nouvelle section de la sociologie économique que nous ouvrons cette année sous le nom de Morphologie de la répartition, ce travail très nouveau de M. Mahaim ressortit et répond remarquablement. Que des personnes économiques, en l'espèce, des ouvriers, se déplacent de leur domicile au lieu de leur travail, cela n'arrête pas l'économiste traditionnel ni l'observateur superficiel, ou, s'il le remarque, lui paraît sans doute phénomène extérieur aux relations économiques essentielles, ou, en tout cas, secondaire. Et voici une étude qui, prenant ces déplacements dans le développement extrême que l'institution des abonnements ouvriers, s'ajoutant aux faci-

tés du réseau belge (et sans doute aussi aux dimensions relativement peu grandes des parcours), y a donné en ce pays, nous montre, à ce simple fait, tout un ensemble de conséquences économiques, sociologiques, d'une importance indéniable : unification du marché du travail presque d'un bout de la Belgique à l'autre, action sur la santé de l'ouvrier, sur ses conditions de logement, de vie intellectuelle et morale, et par conséquent sur ses qualités économiques et ses caractères sociaux, suppression ou limitation des avantages ou désavantages locaux, diminution de la rente ; par l'élargissement des cadres de recrutement, sélection sans doute meilleure des plus aptes à chaque industrie ; accroissement enfin de l'homogénéité nationale, etc. Restons sur le terrain économique : on le voit, c'est bien là un phénomène de morphologie économique (puisque lié à la fonction économique des hommes concernés), et non cependant de morphologie de la production (puisque il ne rentre pas sous la catégorie Forme de l'industrie, grandeur de l'exploitation, technique, fabrique dispersée ou concentrée, etc., et autres phénomènes classés ci-dessus dans la sect. V) : et en effet, il se caractérise par rapport à la condition des hommes suivis de l'atelier à leur habitat, à la vie sociale, à leur consommation, c'est-à-dire, donc, du point de vue de la répartition. Mais, en même temps, on en voit la liaison avec les phénomènes les plus notables des autres catégories économiques, production, établissement des valeurs, etc.

Si ce qui précède a pu indiquer un peu tout l'intérêt et toute l'importance possibles d'études, du point de vue économique, sur un tel ordre de faits ou sur d'autres encore, qui rentrent sous notre rubrique nouvelle, ce ne dit pas tout le caractère de la présente étude. Ces effets, ces conséquences proches et lointaines, que nous venons de présenter d'abord, des déplacements facilités par les abonnements ouvriers, il ne faudrait pas croire qu'ils sont, chez notre auteur, des impressions, des généralisations d'essayiste, des vues « de chic ». Pour qu'on ne se méprenne pas sur leur origine et sur leur valeur, il nous faut dire maintenant tout le travail de réunion et d'observation détaillée des faits, d'élaboration patiente des données, d'analyse prudente et progressive, qui prend deux cents pages d'un gros livre, accrues de nombreuses cartes, diagrammes, tableaux, etc., avant de conclure à toutes ces conséquences ; et c'est ce travail qui donne à cette œuvre un mérite de bonne recherche expérimentale.

De ce point de vue, nous regretterons seulement, dans l'exposé ou les conclusions, une préoccupation et des formules un peu trop finalistes ou d'application (« bon, mauvais, à favoriser, à combattre », etc.) : il aurait mieux valu, croyons-nous, séparer plus rigoureusement le domaine de l'analyse objective et celui de l'application. Mais ce ne paraît pas avoir affecté d'un coefficient de suspicion ou d'erreur le corps même de la recherche.

F. S.

KNOKE (ANTON). — *Ausländische Wanderarbeiter in Deutschland*. Leipzig, Deichert, 1911, 108 p. in-8°.

On s'est proposé dans ce livre d'étudier les travailleurs de passage, en Allemagne. Ils se distinguent, d'une part, des ouvriers qui émigrent définitivement, d'autre part, de ceux qui se rendent journellement de leur lieu d'habitation à un endroit éloigné où ils travaillent. On n'a retenu ici que les cas où la distance entre le lieu d'habitation et le lieu du travail est telle que l'ouvrier ne peut pas la parcourir tous les jours, de telle sorte qu'il doit quitter sa famille et sa maison pour des jours, des semaines, des mois, des années. — Ce phénomène pouvait être étudié, et l'a été, en effet, de plusieurs points de vue. C'est, d'abord, un fait morphologique. Non seulement la densité de la population (et tous les phénomènes consécutifs) en est modifiée au moins pendant une période de l'année ; mais un certain nombre de travailleurs étrangers, en particulier ceux qui ne possédaient aucun bien dans leur pays, s'établissent définitivement dans celui où ils viennent s'employer. D'autre part, comme ils sont (pour des raisons économiques) préférés aux ouvriers nationaux, ceux-ci sont amenés à se déplacer : il se produit ainsi des phénomènes de migration interne (les Polonais chassent des provinces de l'est les Allemands qui vont s'établir définitivement dans l'ouest industriel). Toutefois, comme ces étrangers sont précisément dits de passage, parce qu'ils quittent, pour la plupart, leur pays natal avec la pensée d'y retourner et qu'ils y retournent en fait, comme ils forment au milieu de la population nationale des groupements isolés et qu'ils ne se mêlent pas à celle-ci, ils ne modifient donc pas la forme, l'étendue, la structure de la société au milieu de laquelle ils résident temporairement : ces migrations sont des faits morphologiques d'une faible portée comme tels.

Il a paru, par suite, plus intéressant de les étudier au point de vue politique. C'est surtout celui où s'est placé l'auteur. Il note que, depuis une vingtaine d'années, le nombre des immigrants de race italienne et slave s'est singulièrement accru : l'affluence des Polonais surtout l'inquiète. Il en rend responsables les grands propriétaires terriens de l'est qui trouvent avantage à employer des ouvriers plus maniables, et accoutumés à un plus bas niveau de vie. Il relève les conséquences fâcheuses de cet afflux de Slaves, qui ôtent aux Allemands un grand nombre d'occasions de travail, qui constituent une menace permanente pour la santé physique et pour la culture de la population nationale, et dont les épargnes, expédiées dans leur pays, font sortir d'Allemagne beaucoup d'argent. Il indique toute une série de mesures en vue de diminuer l'emploi de cette main-d'œuvre saisonnière : une organisation plus souple du service de placement (en substituant ici les municipalités aux sociétés d'intérêt privé), ce qui rendrait plus mobile la main-d'œuvre allemande ; une agriculture plus intensive, surtout dans l'est, qui remplacerait en été la main-d'œuvre par les machines, qui augmenterait les travaux d'hiver, de façon à employer durablement les ouvriers allemands ; enfin et surtout, la fixation des agriculteurs allemands au sol, par la division de la propriété : car rien ne sert de coloniser, si les grandes propriétés allemandes attirent de plus en plus de travailleurs slaves. Et, une fois ces réformes accomplies, l'établissement de droits ou de taxes frappant à l'entrée les ouvriers comme les produits étrangers.

Mais, si nous avons réservé cette place au compte rendu d'un tel ouvrage, c'est que notre phénomène offre un aspect purement économique, qui est, à nos yeux, essentiel, et que l'auteur a entrevu, s'il n'y a pas suffisamment insisté. En raison de leur origine extérieure au pays où ils travaillent, et en raison du peu de durée de leur séjour, la situation économique de ces ouvriers les différencie nettement de ceux au milieu desquels ils sont transportés. On nous dit que les propriétaires les préfèrent aux ouvriers nationaux parce que, connaissant moins les lois et les coutumes du pays, ils se laissent plus facilement exploiter. Toute une organisation d'agences de placement, de surveillants-régisseurs, leur impose une durée de travail excessive, un salaire réduit, des retenues diverses. S'ils se mettent en grève, la police les expulse. Les placeurs les incitent parfois eux-mêmes à rompre le contrat

qui les lie au propriétaire, pour les avoir de nouveau à leur discrétion. D'autre part, alors même qu'ils reçoivent de plus hauts salaires que les ouvriers nationaux, ils reviennent à meilleur compte au propriétaire et à l'entrepreneur, qui, une fois l'été fini, n'a plus à se soucier de leur procurer du travail, et un gain suffisant pour vivre; aussi, sauf dans les cas où ils reviennent périodiquement, les logements qu'on leur réserve sont abjects. Enfin, l'argent qu'ils reçoivent suffit largement à couvrir des besoins très réduits, puisqu'il comprend leurs frais de voyage, et qu'ils en défalquent tout ce qu'ils épargnent; ils n'attachent d'importance ni aux prescriptions hygiéniques et légales dont ils profiteraient, ni au confort de leurs habitations toutes provisoires: leur niveau de vie et leurs aspirations, pour l'essentiel, demeurent paysannes; ils se préoccupent surtout du bien à acquérir dans leur pays. — Il serait très intéressant d'étudier, sur une telle expérience, quel écart sépare la conscience de classe des ouvriers allemands de celles qui maintiennent la cohésion de ces groupes. Invoquer leur particularisme national n'est pas suffisant. Mais il y a là une différence très nette de niveaux de vie entre deux groupes, qui tient aux conditions économiques diverses des pays ainsi mis en rapports, et qui, sans doute, ne se produirait pas ou ne subsisterait pas autrement, dans une même industrie, ou dans une même agriculture.

M. H.

X. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION

Par M. F. SIMIAND

A. — *Le Salaire.*

BERNER (ALEXANDER). — *Die Theorie vom Arbeitslohn.* Untersuchungen über die jüngste Lohntheoretik und die Möglichkeit eines allgemeinen Lohngesetzes. (Rechts- u. staatswiss. Studien, H. XLIV). Berlin, Ebering, 1911, 175 p. in-8°.

Après un aperçu du développement des théories passées du salaire, l'auteur nous donne une revue plus détaillée des théories récentes: a) de langue allemande, classées par familles, autrichienne, historique, mixte, socialiste; b) étrangères. —

sur lesquelles il apparaît moins informé, — classées par pays, France, Angleterre, États-Unis. Il consacre alors la deuxième partie de son ouvrage à étudier la possibilité d'une loi du salaire générale, et ici encore procède par revue et discussion d'auteurs et citations reliées et commentées. De tout ce travail livresque, il tire, en se référant encore à Schmoller notamment, que les théories successives ou simultanées du salaire qui prétendent chacune à l'universalité sont, en réalité, l'expression d'une certaine phase, d'un certain côté, d'une certaine part des faits; il n'est pas de théorie prétendue abstraite qui puisse vraiment se suffire et ne suppose des éléments de fait; la matière du salaire est vraiment très complexe et à considérer de beaucoup de points de vue; il y a cependant à toute cette « décentralisation » (selon l'expression même de l'auteur) une unité centrale que donne l'histoire, l'étude de l'évolution; c'est ainsi que le problème du salaire sera traité de façon satisfaisante.

L'auteur nous donnera-t-il ultérieurement ce travail-là? En attendant, ces quelques propositions, où se limitent tout le résultat positif de son travail et toute sa part de pensée propre, demeurent, nous semble-t-il, un peu vagues et verbales. Et quant au travail de revue, combinaison, juxtaposition, de la pensée des autres, qui est le principal de cet ouvrage, bien qu'assez informé au moins pour certaines parts, bien qu'utile assurément et non sans intérêt, il nous paraît aussi, jusque-là, être surtout négatif: il prendrait, au contraire, valeur positive véritable du moment où, aux insuffisances qu'il dénonce, l'auteur substituerait un meilleur traitement du problème, non pas en possibilité seulement, mais en fait.

F. S.

MOORE (HENRY LUDWELL). — *Laws of wages.* An essay in statistical economics. New-York, Macmillan, 1911, viii-196 p. in-8°.

Ce travail est une tentative faite pour montrer comment pourrait se constituer et ce qu'apporterait une économie politique statistique, ou, comme on l'a dit, mathématique concrète. Cette discipline se proposerait essentiellement de traiter les données numériques aujourd'hui à la disposition de l'économiste au moyen des procédés de la technique statis-

tique moderne, à l'effet de rechercher la confirmation ou l'infirmité, ou le degré de vérification des lois de l'économie rationnelle.

Après avoir indiqué son objet, et caractérisé la nature logique des résultats que peut donner la statistique, l'auteur aborde donc l'étude de faits statistiques pouvant contrôler, par exemple, entre les théories du salaire, la théorie dite de la productivité, la théorie de Turgot, la théorie de Ricardo. Chose curieuse, M. Moore, alors qu'il avait dans les sources américaines une masse abondante de données à élaborer, a opéré presque exclusivement sa recherche avec des données de l'enquête de l'Office du travail français de 1891-93, d'une part, et avec celles que j'avais présentées (en les calculant sur les éléments fournis par la Statistique de l'industrie minière) dans mon ouvrage sur *Le salaire des ouvriers des mines*. Son procédé essentiel est de rapprocher deux séries de données (séries dans l'espace, ou séries dans le temps) et de calculer entre elles le coefficient de dépendance ou de covariation selon la formule pearsonienne; il emploie aussi les procédés permettant de séparer des variations à caractère cyclique court, de variations à plus longue période, etc. Il étudie encore : l'effet sur le salaire de l'action syndicale et des grèves; la distribution du salaire selon le sexe, l'âge et la relation avec la grandeur des établissements; la relation entre le salaire et l'habileté de l'ouvrier. Dans ces diverses études, il emploie des procédés d'élaboration statistique adroitement appliqués. A cet égard, le livre pourra servir de suggestion et d'exemple tout à fait utile. Il est temps que l'économie positive sache se servir, lorsqu'il y a lieu, de cette technique fort intéressante, dont nous aurons à reparler.

Sur le fond nous aurons l'occasion ailleurs de développer les observations que nous présenterions sur l'effort et sur la réalisation fort remarquables apportés par ce travail. Indiquons-en seulement ici, en quelques mots, ce qui en convient le mieux à cette place.

1° L'information et la technique statistiques sont assurément, à notre avis, des instruments précieux, importants, disons même, à certains égards, indispensables à l'économie positive : mais elles ne suffisent pas pour cela à constituer une discipline distincte, une économie politique spéciale, pas plus que l'emploi de l'information et de la technique géographiques ne donnerait lieu à instituer une science économique

géographique, ou l'emploi de l'information et de la technique de l'histoire une science économique historique.

2° Sans prétendre examiner ici le fondement et les implications du coefficient pearsonien de dépendance ou de covariation, il importe cependant de présenter sur son emploi plusieurs remarques.

a) Supposé qu'il établisse une dépendance entre les deux facteurs considérés, et même qu'il mesure le degré de cette dépendance, il n'indique point par lui-même le sens de cette dépendance. Exemple : il y a corrélation d'un certain degré entre la productivité et le salaire : soit; mais est-ce la productivité qui agit sur le salaire où le salaire sur la productivité ? ou encore l'un et l'autre procèdent-ils d'un antécédent commun ? Voilà qui importe essentiellement à la théorie positive, et change du tout au tout l'interprétation à tirer du résultat. Notre auteur interprète les corrélations simplement dans le sens de la théorie conceptuelle d'où il est parti : du point de vue positif, c'est une pétition de principe. — Pour toutes les corrélations établies entre des données du même moment (par exemple, ici pour le salaire et le coût de vie), la question, presque toujours, reste ouverte.

b) Supposé qu'il établisse même le sens de la dépendance (et il le peut, en effet, manié et établi de certaines façons), le fait d'une dépendance de B par rapport à A n'autorise nullement à conclure *de plano* que A est cause de B : il faut auparavant rechercher si A est bien l'antécédent le plus immédiat, le plus étroitement, le plus généralement lié à B ; sinon il peut très bien n'être qu'une condition entre d'autres, une condition de condition, etc. Nulle part notre auteur ne fait une recherche de ce genre. La corrélation serait-elle même parfaite, que cette preuve serait encore à administrer (car ce pourrait être simplement deux effets d'une même cause, une cause de cause et l'effet de celle-ci, etc.) ; et inversement il se peut que, dans l'expérience de fait, la vraie cause se montre toujours en corrélation imparfaite avec le conséquent, parce que les conditions de l'observation, par exemple, entraînent un isolement insuffisant de leur rapport.

c) C'est toute une question à discuter que de savoir s'il est légitime et jusqu'à quel point opportun de distinguer et d'isoler diverses catégories de variations, avant d'avoir déterminé qu'elles étaient et distinctes en effet et indépendantes. Nous aurons ailleurs à développer cette considération.

3° M. Moore part de théories antérieures à son étude des faits, et cherche simplement par celle-ci, des vérifications de ces théories. C'est trop ou trop peu. C'est trop, si ces théories valent par elles-mêmes. C'est trop peu si elles ont besoin d'être vérifiées par les faits avant de valoir : car *elles ne le sont pas*, dans les exemples mêmes employés par M. Moore. Une corrélation entre le salaire et le prix de pension, par exemple, ne prouve pas que le salaire se règle sur l'étalon de vie, ou plutôt sur le niveau de vie *habituel* : car, à ne prendre que cette corrélation, on pourrait tout aussi bien en tirer que le niveau de vie se règle sur le salaire. Et il y aurait encore plus à dire sur les confirmations alléguées de la théorie de la productivité. Au vrai, comme nous le montrerons, croyons-nous, les faits ne paraissent vérifier ces théories traditionnelles que moyennant pétition de principe ou tautologie. Et cette direction donnée à l'étude empêche de rechercher et de reconnaître les relations véritables à dégager des faits. Ces théories antérieures correspondent à la réalité dans la mesure où leurs premiers auteurs ont pu ou ont su l'apercevoir en ce qu'ils en connaissaient. Du moment où de beaucoup plus nombreuses et d'autres informations sont aujourd'hui offertes à l'économiste positif, il doit travailler directement sur elles.

Ces quelques remarques, bien insuffisantes, sont un témoignage que nous tenions à donner ici de tout l'intérêt et de toute la qualité scientifique que nous a paru présenter cette œuvre¹.

F. S.

NEARING (SCOTT). — **Wages in the United States, 1908-1910.** A study of state and federal statistics. New-York, Macmillan, 1911, VIII-220 p. in-16.

Ce travail est essentiellement la recherche d'une réponse à une question de fait, — et d'actualité : combien gagnent les ouvriers des États-Unis ? et surtout en ce sens : quel est leur revenu annuel ? ou plus encore : quelle proportion de ces ouvriers ont un revenu de tant de dollars ? — Mais cette recherche est faite à travers un certain nombre de documents statistiques, avec une certaine méthode et non sans critique.

1. Cf. à propos de cet ouvrage les observations de M. March dans *Journal de la soc. de statistique*, août 1912, p. 366-83, et aussi celles de M. Aftalion, dans *R. d'hist. des doct. écon.*, 1912, p. 392-94.

Et on peut donc y apprendre à connaître les méthodes des statistiques de salaire américaines les plus notables, et les statistiques elles-mêmes dans leur consistance et leurs résultats généraux pour divers États, Massachusetts, New Jersey, Kansas, pour divers groupes, ou pour l'ensemble. Mais on ne devra pas y chercher aucune étude de facteurs du salaire, ou de corrélations avec les diversités de niveau entre les groupes ou les régions, ou avec les distributions dans un même ensemble, qui sont rencontrées dans cette revue des données. Même comme faits de salaire, on n'y trouvera pas de données en variation selon le temps, mais seulement des données de la date actuelle. Ces données d'un même temps sont étudiées seulement selon deux variantes, le lieu (région, ville, etc.), et l'industrie ou la branche d'industrie. — Il y aurait quelques remarques à faire, du point de vue théorique même positif, par exemple sur des idées de l'auteur touchant les moyennes, touchant l'objet de la statistique des salaires, etc. Mais ce serait demander à cet ouvrage ce qu'il n'a pas eu la volonté, ni le souci, d'être ou de faire ; et il suffit de le reconnaître et de l'utiliser pour ce qu'il est ; et, tel quel, il présente un intérêt, d'une part, d'information pratique, et, d'autre part, d'orientation à travers des sources et des classes de faits.

F. S.

WOOD (GEORGE HENRY). — **The history of wages in the cotton trade during the past hundred years.** Londres, Sherratt a. Hughes, 1910, 162 p. in-8°.

SOLNTSEV (S. I.). — **Zarabotnaya plata kak problema raspredelения** (Wages as a problem of distribution). Saint-Petersbourg, 1914, 359 p. in-8°.

WOODBURY (ROBERT M.). — **Wages and ability.** *Quart. J. of economics.* aug. 1912, p. 787-92 (Discussion de Moore, *Laws of wages*).

BACH (JEAN-LOUIS). — **Le pourboire-salaire.** Étude d'un mode spécial de rémunération du travail. Paris, E. Larose, 1910, 224 p. in-8°.

ROWNTREE (R. SEEBOM) a. B. LASKER. — **Unemployment.** A social study. London, Macmillan, 1911, 338 p. in-8°.

GANTT (H. L.). — **Work, wages and profits.** Their influence on the cost of living (Works management library). New-York, Engineering magazine, 1910, in-8°.

B. — *Profit et intérêt.*

ENGLAENDER (OSKAR). — *Zur Theorie der Produktivkapitalzinsens.* Halle a. S., Niemeyer, 1908, 188 p. in-8°.

Dès les définitions qui ouvrent le livre, on sent, dans le vocabulaire et les concepts, le bon disciple de l'école dite abstraite, spécialement autrichienne : par capital on entend seulement capital d'acquisition, par capital productif seulement ce capital qui consiste en moyens de production appliqués, biens économiques de degré élevé (sol et terre exceptés), par gain du capital productif le gain obtenu par application du capital productif dans l'économie individuelle. Et le problème posé est celui-ci : comment se fait-il qu'un tel gain existe, c'est-à-dire que, dans l'application de moyens de production en une économie, s'obtienne un gain ou un avantage, qui, sans l'application de ces moyens, toutes choses égales d'ailleurs, ne serait pas obtenu. Et l'on distingue trois cas : suivant que l'établissement et l'emploi de ces moyens de production ont lieu dans la même économie, ou qu'ils sont employés dans une autre économie que celle où ils ont été obtenus, ou que (cas spécial du précédent) ils sont employés, non par le sujet de cette économie, mais par des personnes étrangères. Et ainsi nous retrouvons le filet et le pêcheur de l'île isolée, le filet fabriqué par le pêcheur, acquis par le pêcheur, acquis par le patron faisant pêcher par salarié, etc. Puis nous passons à l'économie monétaire, et on nous y fait application des résultats trouvés dans l'économie naturelle. Et finalement nous aboutissons à apprendre que le gain obtenu par la propriété et l'emploi du capital productif s'explique par la différence entre le prix des moyens de production et le prix des produits ; et que cette différence est possible grâce à la productivité du capital et aux estimations différentes de la valeur des moyens de production et de celle des produits, respectivement par celui qui a établi, par celui qui emploie ces moyens et par celui qui utilise les produits, etc. ; et enfin que les espèces de revenus, en elles-mêmes, sont éthiquement indifférentes. — Je le crains fort, cette analyse ne fait que retrouver ce que l'auteur a mis dans ses hypothèses ; et, si le résultat final n'est pas purement une vaine tautologie, c'est que, consciemment ou non, l'auteur y a mis une traduction de la réalité qui lui est connue. Mais

qu'une bonne collection de faits et une interprétation sciemment positive de ces faits nous apprendraient donc davantage !

F. S.

ALBERT (HERMANN). — *Die geschichtliche Entwicklung des Zinsfußes in Deutschland von 1895 bis 1908.* Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, XII-211 p. in-8°.

Voici au moins une étude de faits, qui a ses limites, et, dans ses limites, des insuffisances, mais qui, au moins, ajoute, plus que le précédent travail, à notre connaissance du phénomène étudié. Il s'agit ici du taux de l'intérêt, au sens habituel du mot. Cette étude apporte aux travaux antérieurs sur la variation du taux de l'intérêt en Allemagne, d'abord, en ce qu'elle la pousse jusqu'en 1908 (la date la plus récente atteinte par les autres était 1903), et surtout en ce que, s'étant limitée à un plus petit nombre d'années, et d'années récentes pour lesquelles les données sont meilleures et plus complètes, elle a voulu atteindre jusqu'en ses détails mêmes cette variation de l'intérêt et rechercher avec précision les influences qui s'y sont exercées. Cependant, la recherche n'est pas entièrement inductive : l'auteur a cru devoir commencer par une théorie déductive destinée à déterminer les raisons générales de variation du taux de l'intérêt. Puis, dans la seconde partie, il cherche, cette fois uniquement dans l'étude des faits, quelle influence ont eue ces divers groupes de facteurs possibles. C'est surtout cette seconde partie qui nous intéresse : elle est, du reste, la plus importante, elle contient de nombreuses données, bien sérieuses, bien commentées et analysées, et traduites en représentations graphiques claires. L'auteur arrive à ce résultat intéressant (que nous rapprocherons de celui d'une étude récente de M. Rist)¹ que la variation du taux de l'intérêt prend sa direction essentielle du taux des profits ; l'action des marchés étrangers ne ferait qu'incliner plus ou moins en un sens ou en l'autre cette direction ; et quant à l'élasticité de la circulation monétaire, elle n'aurait qu'une action stabilisatrice, en fait peu réalisée.

F. S.

¹ La hausse du taux de l'intérêt et la hausse des prix, *Rev. écon. internat.*, mars 1913.

C. — *Patrimoines et revenus en général.*

LLOYD (T.). — **The theory of distribution and consumption.** London, Nisbet, 1911, 508 p. in-8°.

IRESON (FRANK). — **The people's progress.** A study of the facts of national wealth with some answers to socialists. London, Murray, 1910, viii-159 p. in-8°. (Sur la distribution des revenus par classes, leur variation, etc.).

LORIA (ACHILLE). — **La synthèse économique. Étude sur les lois du revenu.** Version française de Camille Monnet. Paris, Giard et Brière, 1911, in-8°.

SÉAILLES (J.). — **La répartition des fortunes en France.** Paris, Alcan, 1910, in-8°.

AFTALION (ALBERT). — **Les trois notions de la productivité et les revenus.** *Rev. d'écon. polit.*, 1911, et à part, Paris, Larose, 1911. 65 p. in-8°. (Intéressant, à étudier).

MYERS (G.). — **History of the great american fortunes.** Vol. I, Part. I. Conditions in settlement a. colonial times. Part. II. The great land fortunes. Vol. II et III. Great fortunes from railroads. Chicago, Ken, 1911, 3 vol. in-8°.

YOUNGMAN (ANNA). — **The economic causes of great fortunes.** New-York, The Bankers' publ. co., 1909, 185 p. in-8°.

BOCHARD (A.). — **L'évolution de la fortune de l'État.** Paris, Giard et Brière, 1910, viii-336 p. in-8°.

XI. — RAPPORTS ENTRE LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES
ET LES PHÉNOMÈNES SOCIAUX D'AUTRES CATÉGORIES

Par M. H. BOURGIN

DEUTSCH (HELENE). — **Die Entwicklung der Seidenindustrie in Oesterreich** (Cf. plus haut, sect. III p. 635).

L'auteur s'est surtout proposé d'étudier l'influence de l'administration et des gouvernements sur le développement de l'industrie, depuis le xvii^e siècle jusqu'au début du xix^e. Les théories mercantilistes conduisent le gouvernement autrichien à l'établissement d'industries de luxe répondant aux besoins de la cour et de la noblesse : il encourage la culture du mûrier

et la production de la soie, accorde des privilèges et des subventions, protège l'industrie par les règlements, par les douanes. Toute cette étude est poussée dans le détail des prescriptions et des mesures administratives ; une foule de documents sont alignés, cités, interprétés. Mais ce que nous voudrions savoir, et ce qu'on ne nous apprend pas, c'est en quoi consistent exactement les fonctions de l'État createur ou protecteur, à quoi elles tendent, comment elles s'exercent ; ce qu'est au juste cet État qui régleme, qui encourage, qui subventionne, qui protège, qui prohibe ; d'où émanent les formes diverses de son activité et quel en est le sens. L'État n'agit pas dans l'abstrait ni pour des idées pures. S'il a besoin d'augmenter la puissance économique de la bourgeoisie, c'est pour pouvoir en tirer les impôts nécessaires au fonctionnement de ses organes, par lesquels il se définit. Il représente la noblesse et la cour, dont l'industrie conçue par le mercantilisme doit satisfaire les besoins. Si l'État entreprend d'encourager telle culture, telle production, cette entreprise n'est pas improvisée ; elle répond aussi à certains besoins et suppose certaines initiatives. Ces initiatives se précisent dans la personnalité des fondateurs, des directeurs ; mais quand la personnalité n'émerge pas, elles n'en sont pas moins supposables, sous l'action de l'État. Les activités et les inspirations, personnelles ou plus généralement collectives, s'expliquent par certaines conditions économiques, besoins des consommateurs, dispositions des marchés, des industriels, agriculteurs, banquiers, hommes d'affaires : c'est là le terrain à explorer, à sonder, pour avoir le mot de l'action gouvernementale et administrative, dont cet ouvrage, comme tant d'autres, ne donne qu'une description superficielle. Dira-t-on qu'il est souvent impossible de l'atteindre ? Il faudrait alors choisir les expériences susceptibles de résultats. H. B.

BIELSCHOWSKY (FRIEDA). — **Die Textilindustrie des Lodzer Rayons** (Cf. plus haut, sect. III p. 636).

L'industrie textile de la région de Lodz est une création de l'État russe : la Pologne agraire a été industrialisée par des actes de colonisation intérieure (ukases de 1816 à 1821). Voilà le fait : mais il faut l'interpréter, et c'est à quoi manque le présent ouvrage. Si l'État russe a éprouvé certains besoins économiques, s'il en a cherché la satisfaction sur le territoire

polonais, s'il a employé la colonisation intérieure, avec des douanes libérales, puis la protection douanière, il faut déterminer comment se sont constitués, développés, révélés les besoins, les moyens, les activités d'ordre économique qui se manifestent dans l'œuvre de l'État. A ce point de vue, ce livre pose des questions qu'il ne résout pas. Pourtant l'expérience semblait ici bien choisie pour déterminer les facteurs et les conditions de l'action du gouvernement russe, tendant à la constitution d'industries modernes dans une région agraire au moyen d'éléments tirés de cercles industriels bien définis de Silésie, de Saxe, de Bohême.

H. B.

BEAUQUIS (A.). — **Histoire économique de la soie** (Cf. plus haut, sect. III. p. 637).

Une des parties les plus intéressantes de l'étude de M. Beauquis concerne le régime des primes auquel l'industrie de la soie et les industries connexes, à commencer par la culture du mûrier, ont été soumises depuis Colbert jusqu'à l'époque contemporaine. Ces primes ont été considérables; de 1892 seulement à 1907, elles se sont élevées à 97 millions de francs. En même temps, l'industrie a été défendue par la protection douanière. Or, ce régime n'a produit par lui-même aucune amélioration technique, aucun progrès d'organisation ni de fonctionnement; les producteurs ont seulement « exploité » la prime, et lui ont subordonné l'entière direction de l'industrie, sans réformer leurs pratiques routinières. Le recours à l'État, pour en tirer ces profits indépendants de tout perfectionnement économique, se présente dans le livre de M. Beauquis, comme le caractère général des industriels étudiés; c'est leur habituelle réaction aux variations du marché qui, chez des industriels concurrents, ont déterminé le renouvellement de l'outillage et de la production. L'étude apporte des éléments précis, sinon synthétisés, à la connaissance de la psychologie du groupe.

H. B.

ABADJIEFF (CHRISTO). — **Die Handelspolitik Bulgariens**. Staats- u. sozialwissenschaftliche Forschungen, hgg. v. Schmoller u. Sering, H. 143. Leipzig, Duncker u. Humblot, 1910, in-8°, 156 p.

La politique commerciale de la Bulgarie, politique de pro-

tection douanière, puis de traités de commerce a été inspirée par la volonté de créer ou de perfectionner les forces productives du pays. Cette volonté, précise et ferme, a réussi, avec des succès divers, mais, dans l'ensemble, remarquables. M. Abadjieff expose clairement les conditions dans lesquelles se sont réalisées les intentions du gouvernement bulgare, avec quelle méthode il a conduit son œuvre, comment il l'a menée à bien. Il s'applique à montrer les raisons d'ordre politique et économique qui l'ont fait agir; seulement, les intérêts, les besoins, les forces proprement économiques que ces raisons représentent, et par lesquelles elles s'expliquent en définitive, restent encore dans l'ombre. Une enquête poussée dans ces directions sera toujours nécessaire à la base d'études comme celle-ci.

H. B.

WRIGHT (CHESTER WHITNEY). — **Wool growing and the tariff**. (Cf. plus haut, sect. V, p. 691).

Parmi les conclusions de son livre, M. Wright montre qu'on a généralement exagéré l'influence du tarif douanier, soit pour la vanter, soit pour la déprécier; cette exagération est due aux discussions politiques où le tarif tient une grande place. Mais d'abord il serait utile de rechercher d'où lui vient cette importance. Même si son action est partiellement fictive, il faut savoir d'où résulte l'opinion qu'on en a, ce qu'il exprime et représente dans l'économie; il se peut que des actions ou des valeurs fictives soient excellemment propres à stimuler dans des sens définis, et à de très hauts degrés, les activités économiques. Puis, comme, après tout, l'action du tarif n'est pas niée, il faudrait en déterminer exactement le sens, l'étendue, les conditions, parmi les divers facteurs de développement; tant que cette détermination ne sera pas faite, la discussion restera ouverte, les opinions et les tendances pourront se livrer bataille, et la législation douanière sera livrée à l'empirisme.

H. B.

GEITMANN (HANS). — **Die wirtschaftliche Bedeutung der deutschen Gaswerke**.

SCHNABEL-KUEHN (ALBERT ERICH). — **Die Steinkohlengas-**

Industrie in Deutschland. (Cf. plus haut, sect. III, p. 639-640).

Par leur documentation précise et solide, ces deux ouvrages apportent une série d'arguments positifs en faveur de la municipalisation des exploitations de gaz d'éclairage, chauffage, force motrice. M. Geitmann réfute avec un soin très clairvoyant l'argumentation adverse, et démontre en quoi les régies ont été habiles dans leur administration, efficaces et profitables dans leurs résultats. M. Schnabel-Kühu fait voir l'incessant progrès accompli pour l'extension et le perfectionnement de la municipalisation; non seulement les régies répondent au développement de l'économie moderne, aux conditions d'administration des villes, mais, s'appliquant à des industries rentables comme celles dont il est question ici, elles sont pour les villes une source de gros profits. L'enquête de MM. Geitmann et Schnabel-Kühu est assez méthodique pour que ses conclusions puissent être étendues aux industries de même ordre et de développement analogue.

H. B.

BOETTGER (HUGO). — **Die Industrie und der Staat.** Tübingen, Mohr, 1910, in-8°, viii-241 p.

L'auteur expose les lignes générales d'une politique sociale de progrès et de conciliation, dans une série de chapitres peu coordonnés sur le développement de la grande industrie, les nouvelles classes sociales et leurs conflits, les partis politiques, l'organisation de l'industrie, des patrons, des ouvriers. Les tendances sont intéressantes, la description et l'interprétation le sont aussi, mais la valeur positive en est minime, et aucune des questions abordées ou effleurées n'est réellement résolue.

H. B.

GOLDMARK (JOSEPHINE). — **Fatigue and efficiency.** A study in industry. New-York, Charities Publication Committee, 1912, in-8°, xvii-302-591 p.

Dans l'introduction, l'auteur exprime son dessein de fonder sur une base scientifique l'étude des nécessités de la législation protectrice du travail, qui jusqu'à présent a été incohérente, empirique, illogique. La première partie décrit les

caractères physiologiques de la fatigue ouvrière; en définit les causes économiques, vitesse et complexité du travail, monotonie, bruit et rythme accélérés et violents, surtravail; en établit les conséquences, mortalité, dégénérescence, désordres nerveux; montre que la réglementation, plus particulièrement la réduction de la durée, augmente la productivité; revient sur les ravages causés par le surtravail, spécialement sous la forme du travail supplémentaire, et sur la nécessité d'une réglementation; discute l'application du système Taylor, dont le succès paraît inévitable, mais doit s'ajuster aux revendications syndicales; montre comment les lois élastiques de réglementation finissent par se transformer en lois rigides, dont l'efficacité est incomparablement supérieure. La deuxième partie rassemble une somme énorme de documents, renseignements, témoignages, bien classés et bien présentés, sur l'expérience mondiale et internationale pour la limitation de la durée du travail des femmes. Au total, cet ouvrage n'est pas un livre, mais un recueil d'observations intéressantes, précises, auxquelles il manque seulement la rigueur de l'enquête, du plan, de l'exposition, pour avoir la force concluante d'une expérience sociologique; les éléments demeurent de haute valeur.

H. B.

La Politique de réforme sociale en Angleterre. Conférences données à l'Institut Solvay par l'Eighty Club. Bruxelles et Leipzig, Misch et Thron, 1912, in-16, xv-191 p.

Quatre conférences, suivies d'allocutions et d'une discussion générale: 1° *La politique agraire*, par Philip Morrell, membre du Parlement anglais. 2° *La politique sociale*, par A. Gardiner, directeur des *Daily News*. 3° *La politique industrielle*, par John Brunner, membre du Parlement anglais. 4° *La politique fiscale*, par Charles Mallet, ancien membre du gouvernement.

MAUNIER (RENÉ). — **L'économie politique et la sociologie.** Paris, Giard et Brière, 1910, 179 p. in-16. (Revue des opinions émises. Classification. Thèse sur la part de recherches plus proprement sociologiques en économie; un peu étroite à notre sens).

RIGNANO (E.). — **Le phénomène religieux.** *Scientia*, 1910 (Religion et constitution du droit, développement de l'économie).

ARNAUNÉ (AUG.). — **Le commerce extérieur et les tarifs de douane.** Paris, Alcan, 1911, 4 vol. in-8°.

RATHGEN (KARL). — **Die Zollbegünstigung des Handels zwischen Deutschland u. seine Kolonien.** *Schöllers Jhb.*, 1911, p. 227.

SMITH (H. B. LEES). — **India and the tariff problem.** London, Constable, 1909, 1 vol. in-16.

MOYE (MARCEL) et NOGARO (BERTRAND). — **Les régimes douaniers.** Législation douanière et traités de commerce. Paris, Colin, 1910, in-16.

RONCADOR (BRUNO HEINRICH). — **Wesen und Wirkung der Agrarzölle** (Sammlung nationalök. u. statist. Abh. hgg. V. J. Conrad, LXIII). Iena, Fischer, 1911, in-8°.

ZWIEDINECK-SUEDENHORST (OTTO VON). — **Sozialpolitik.** Leipzig, Teubner, 1911, in-8°.

SCHACHNER (ROBERT). — **Die soziale Frage in Australien und Neu Zeeland.** Iena, Fischer, 1911, in-8°.

SIGG (JEAN). — **La protection légale du travail en Suisse.** Paris, Alcan, 1911, 1 vol. in-8°.

JENKS (JEREMIAH). — **Governmental action for social welfare.** New-York, Macmillan, 1910, in-16.

NOCHIMSON (M.). — **Die elektrotechnische Umwälzung.** Eine nationalökonomische Studie über den Einfluss der Elektrizität auf unsere Wirtschaft u. auf die Betriebsformen. Oerlikon, Kraut, Zurich, Speidel, 1910, in-8°.

XII. — ÉCONOMIES SPÉCIALES, AGRICOLE, COMMERCIALE,
INDUSTRIELLE

Par M. G. BOURGIN

VERMALE (FRANÇOIS). — **Les classes rurales en Savoie au XVIII^e siècle.** Bibliothèque d'histoire révolutionnaire, I. Paris, Leroux, 1911, in-8°, 327 p.

L'intérêt que présente l'étude de la Savoie au XVIII^e siècle, c'est que cette région a servi à expérimenter une des idées que

réalisa, en France, la Révolution, à savoir la destruction de la servitude personnelle et réelle. M. Vermale a étudié la législation sarde de 1761 à 1771, législation basée sur le principe de l'indemnisation des seigneurs, et il a montré que, si la propriété ecclésiastique prédominait au point de vue domanial, la plus grande partie du sol se trouvait aux mains des bourgeois et des paysans emphytéotes ; ce furent les bourgeois, intéressés à une exploitation intensive de la terre, qui poussèrent le gouvernement à supprimer la taillabilité paysanne ; quant à la « possession » paysanne, familiale et morcelée, son aire ne paraît pas avoir crû au XVIII^e siècle. Malheureusement, M. Vermale n'est pas parvenu à des notations numériques bien nettes sur l'étendue de ces diverses espèces de terres, et il consacre trop de pages à l'administration générale de la Savoie ou au mécanisme de l'exploitation domaniale. Du moins, il a bien vu que la politique du gouvernement sarde a servi les intérêts connexes des bourgeois et des paysans : entre les fiscalités seigneuriales anarchiques et la fiscalité royale égalitaire, la lutte fut souvent vive en Savoie. L'invasion française, puis l'application des lois de la Convention devaient orienter les destinées de la Savoie dans un autre sens ; il est évident cependant que les conditions de la population paysanne dans cette région et les lois sardes qui lui furent consacrées ont préparé son incorporation économique et juridique à la France révolutionnaire.

G. B.

LOUTCHISKY (JEAN). — **La propriété paysanne en France à la veille de la Révolution.** Bibliothèque de la Révolution et de l'Empire. II. Paris, Champion, 1912, in-8°, 293 p.

LOUTCHISKY. **L'état des classes agricoles en France à la veille de la Révolution,** Paris, Champion, 1911, in-16, 141 p.

D'après des documents financiers (principalement rôle des vingtièmes) se référant à cinq départements pris dans des régions assez variées (Corrèze, Haute-Vienne, Haute-Garonne, Pas-de-Calais, Aisne), M. Loutchisky prétend donner un tableau exact de la situation de la propriété paysanne en France à la fin du XVIII^e siècle. Mais cette méthode d'échantillonnage est-elle admissible, surtout quand de doctes historiens, comme

M. Marion, prétendent que les rôles des vingtièmes n'ont qu'une valeur très suspecte, et, dès lors, des études discursives consacrées par M. Loutchisky à diverses régions de la France de l'ancien régime, est-il possible d'induire le rapport des différentes espèces de propriétés entre elles ? Sans doute faudrait-il se résigner, pour ces époques qui, pour peu anciennes qu'elles soient, ne nous ont transmis que fort peu de données numériques, à des impressions d'ensemble et à des interprétations hypothétiques. L'une des impressions d'ensemble les plus nettes qui se dégage tant des tableaux que des chapitres, d'ailleurs assez mal composés, de M. Loutchisky, c'est qu'il y a dans les campagnes françaises du XVIII^e siècle peu de non-propriétaires, — les artisans villageois détiennent des terres, — peu, par suite, de prolétaires ; la propriété bourgeoise prédomine dans plusieurs régions ; dans la catégorie nobiliaire, la moyenne propriété prédomine, et, d'une façon générale, la concentration des grosses propriétés privilégiées s'opère dans les régions les plus montagneuses et les moins fertiles, l'unité culturelle du domaine se perpétue, comportant des terres à céréales, des prairies, des bois et des champs froids, dans des proportions qui varient selon la nature des terrains et déterminent, en dernière analyse, la production ; le morcellement, si l'on admet les données des rôles, se précipite, au profit des paysans, — qu'ils deviennent directement propriétaires ou qu'ils le deviennent indirectement, par voie de rachat aux bourgeois ; et c'est ce qui explique les réclamations des paysans contre le droit de franc-fief qui pesait sur les anciennes terres nobles. Mais M. Loutchisky ne montre pas suffisamment que ce sont les « laboureurs », c'est-à-dire l'aristocratie paysanne, qui procèdent aux achats de propriétés, et l'enrichissement de cette catégorie rurale se précipitera avec la vente des biens nationaux : il est intéressant, une fois de plus, de noter que la Révolution ne fera qu'intensifier et systématiser un mouvement qui la précède et la prépare.

Quelques-unes des données établies par M. Loutchisky avaient été présentées, dépouillées de tout appareil d'érudition, dans un petit volume publié auparavant. Là, il opposait les paysans français aux catégories sociales analogues des autres pays, montrant l'accession très large de la classe paysanne française à la propriété, en même temps que la persistance des droits seigneuriaux, cause essentielle de la stagnation dans la technique de l'exploitation rurale et de la haine des paysans

contre les seigneurs. La petitesse des marchés locaux, l'absence de capitaux dans l'industrie agricole sont d'autres causes de cette stagnation, qui a incité les seigneurs à tenter une concentration en grandes fermes des terres qu'ils détenaient et à exiger plus strictement les redevances seigneuriales, plus ou moins périmées, plus ou moins mal perçues. Ce tableau de la situation des paysans français en 1789, plus largement brossé que l'étude précédemment notée, repose sur la documentation même de cette étude ; si l'on y joignait les éléments, d'ordre subjectif, dont fourmillent les cahiers pour la convocation des États généraux, il serait aussi complet qu'il est possible qu'on le souhaite pour des matières d'études aussi lâches que les phénomènes économiques de la France d'ancien régime.

G. B.

AUBIN (GUSTAV). — *Zur Geschichte der gutsherrlich-bäuerlichen Verhältnisse in Ostpreussen von der Gründung des Ordenstaates bis zur Steinschen Reform.* Leipzig, Duncker und Humblot, 1910, in-8°, vii-192 p.

GOLDSCHMIDT (HANS). — *Die Grundbesitzverteilung in der Mark Brandenburg und in Hinterpommern vom Beginn der dreissigjährigen Krieges bis zur Gegenwart.* Berlin, C. Heymann, 1910, in-8°, viii-200 p.

Ces deux travaux constituent des contributions importantes pour l'histoire de la propriété foncière dans l'Allemagne orientale. Le premier est strictement historique ; le second presque exclusivement statistique.

M. Aubin, en effet, s'est surtout attaché à montrer les rapports de l'organisation de la propriété avec le développement et les vicissitudes de l'ordre des chevaliers teutoniques. Dans la région frontière où l'ordre s'installait, il était fatal que les phénomènes de guerre et d'opposition de race apparussent avec vigueur, et il est certain que ces phénomènes ont eu une action sur l'évolution économique et sociale. La colonisation des plaines qui bordent la Vistule et ses affluents fut confiée par l'ordre à des Allemands, qui s'organisèrent dans des conditions bien différentes de celles où se trouvaient les Slaves établis antérieurement ; de la même façon, plus tard, les « hollanderies » bénéficieront d'une organisation et d'avan-

tages particuliers. Très tôt, le commerce des céréales se développa dans ces régions largement irriguées, dont le principal entrepôt d'exportation fut Dantzig. La diminution de vitalité de l'ordre, au xvr^e siècle, par suite des guerres, a des conséquences graves au point de vue de la situation des paysans, sur qui pèse un régime seigneurial renforcé ; de là, les révoltes, à caractère communiste très souvent, de l'époque. La situation des paysans ne s'améliore guère, d'ailleurs, quand les rois de Prusse ont remplacé dans la région l'ordre sécularisé ; néanmoins, ces princes luttent contre ce qui subsiste de servitude personnelle dans leurs propres domaines, jusqu'à l'invasion française de 1806. Mais cette action libératrice des rois prussiens a préparé la législation de Stein en faveur des paysans non domaniaux.

Trop de choses sont abordées par M. Aubin pour que son livre soit bon et commodément utilisable : ni la politique de l'ordre, ni celle des rois n'est traitée en détail, et l'on voit amorcées, plutôt qu'analysées, des questions importantes telles que celle du commerce des blés dans le pays de la Vistule, ou celle de la colonisation allemande ou hollandaise. L'analyse est insuffisamment minutieuse, la synthèse manque presque totalement.

Avec M. Goldschmidt, la méthode est toute différente. Des études critiques très poussées l'ont amené à tirer parti de documents statistiques multiples pour l'élaboration de tableaux dont son livre n'est que le commentaire très sec. Il a suivi de très près le sort de la propriété des villes (Feldmark), des nobles et des paysans depuis l'époque de la guerre de trente ans jusqu'à l'année 1907, et il a montré très diligemment le mouvement régulier qui a assuré la progression de la grande propriété aux dépens de la moyenne et de la petite, la grande propriété étant celle des nobles, la petite et la moyenne étant celles des villes et des paysans. (Cf. particulièrement son tableau 31). Des causes de ce mouvement, il ne s'est nullement soucié, et nous avons ainsi seulement, avec son livre, des matériaux utilisables pour une étude explicative.

G. B.

L'organisation des services de statistique agricole dans les divers pays. Rome, 1909, in-8°, 446 p. — **Études monographiques sur la coopération agricole dans quelques pays.** T. 1^{er}, Rome, 1911, in-8°, xvi-

457 p. ; — **Étude méthodologique et statistique sur les recensements de la population agricole**, les salaires de la main-d'œuvre et les courants d'émigration dans les différents états, Rome, 1912, in-8°, xi-150 p. ; — **Annuaire international de législation agricole**, Rome, 1912, in-8°, xi-1122 p. ; — **Annuaire international de statistique agricole**, 1910. Rome, 1912, in-8°, XLVIII-327 p. (Publications de l'Institut international d'agriculture).

Dans la *Revue d'Économie politique* (1^{er} trim. 1913), j'ai suffisamment indiqué les origines, l'objet et les principaux résultats de l'Institut international de Rome. J'ai particulièrement signalé le *Bulletin des institutions économiques et sociales* comme offrant une masse considérable de renseignements et de documents de toute espèce sur l'économie non seulement agricole, mais encore générale. Les publications que nous indiquons ici, et dont certaines ont un caractère périodique, rempliront le même office.

I. Des monographies, dues à M. C. Jarach, sur l'organisation de la statistique agricole dans divers pays (Allemagne, République Argentine, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Islande, Canada, Indes Britanniques, Hongrie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Roumanie, Russie, Suisse), permettent de se rendre compte des procédés employés et de dresser la liste des *desiderata* utiles.

II. Des études parues dans le *Bulletin des institutions économiques et sociales* ont été groupées en un volume qui expose l'action, en Allemagne, Belgique, Danemark, dans l'empire Indo-britannique, en France, Grande-Bretagne et Islande, aux Pays-Bas, en Russie et en Suède, des associations coopératives de toute espèce (culture, achat, vente, emploi de machines agricoles, abattoirs, laiteries, etc.) et des groupements non coopératifs, scientifiques, politiques ou sociaux, qui prétendent promouvoir le progrès dans l'industrie agricole.

III. Les renseignements groupés par M. Caroncini, de l'office du travail italien, se réfèrent uniquement à la méthode d'évaluation et d'exposition des statistiques nationales, sauf pour l'émigration et l'immigration, où les données ont un caractère non plus méthodologique, mais valent objectivement. Les pays considérés sont les suivants : Allemagne, Argentine, Autriche, Hongrie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Cuba,

Danemark, Espagne, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Uruguay, Vénézuéla.

IV. Sous la direction de MM. Jannacone et Lorenzoni a été élaborée la riche matière de l'*Annuaire de législation agricole*, qui contient, répartis sous onze rubriques et classés dans l'ordre alphabétique des pays adhérents, le texte ou l'analyse des lois, l'analyse des règlements, la mention des traités commerciaux qui se rapportent à l'économie agricole : une table chronologique par pays, une table alphabétique des matières permettent d'utiliser commodément ce répertoire.

V. Élaboré sous la direction de M. Ricci, l'autre *Annuaire* de l'Institut international classe des données multiples ; superficie et population de chaque État adhérent : superficies productives et improductives par catégories spéciales (terres labourables, prés naturels et pâturages, vignobles, jardins et vergers ; autres cultures, bois et forêts ; marais, bruyères et terres incultes : production agricole des 50 pays adhérents ; bétail (six espèces principales). Les moyennes quinquennales et décennales ont été établies avec toute la prudence désirable, et comme les sources sont indiquées, les anomalies expliquées, cet *Annuaire* est un excellent instrument de travail.

G. B.

AUGÉ-LARIBÉ (MICHEL). — **L'évolution de la France agricole.** Bibliothèque du mouvement social contemporain. Paris, Colin, 1912, in-18, xvi-304 p.

Dans une étude toute remplie de prudence critique et d'objectivité impartiale, M. Augé-Laribé s'est efforcé de déterminer le sens et les causes de l'évolution agricole. Cette évolution tend essentiellement à industrialiser l'agriculture : facilitée par l'amélioration des techniques, déterminée par l'ouverture de marchés de plus en plus nombreux et par la disparition des industries paysannes, elle a abouti à intensifier la concurrence et à renforcer les protectionnismes réciproques. L'agriculture moderne, à caractère étroitement capitaliste, à la recherche de débouchés nouveaux et de techniques propres à assurer le plus gros produit net, a diminué l'étendue de l'aire cultivée, dont le rendement a été augmenté (moyenne de 18 hect. 1/2 en France) ; elle a développé la machinerie, les spécialisations, les industries complémentaires

(transports, irrigations, engrais) ; elle a, en connexion avec d'autres causes que l'auteur énumère brièvement, affaibli le chiffre de la population rurale : tous ces faits, établis sur des statistiques bien constituées, sont groupés par M. Augé-Laribé de la façon la plus propre à servir sa démonstration. Il est beaucoup moins net en ce qui touche la répartition de la propriété foncière et les modes d'exploitation : c'est qu'il est difficile de trouver un critérium vraiment satisfaisant de classement pour les grandeurs des propriétés, et, d'autre part, il est impossible, en l'absence de données sérieuses, de déterminer le rapport des types d'exploitation entre eux.

M. Augé-Laribé ne s'est pas contenté d'exposer les principaux caractères de l'évolution agricole en France ; il a tenu à énumérer l'action sociale de la population agricole, constituant des groupements dont les résultats sont, d'ailleurs, difficilement appréciables, qu'il s'agisse des syndicats de propriétaires ou des syndicats d'ouvriers ruraux. M. Augé-Laribé n'a pas de peine à critiquer les thèses du socialisme agraire, tout en reconnaissant la justesse du fait mis en lumière par les propagandistes socialistes, que le capitalisme pénètre de plus en plus dans l'agriculture. C'est bien cette imprégnation qui dissocie l'ancienne organisation familiale paysanne : il n'est pas niable que les mœurs du monde rural se transforment radicalement ; M. Augé-Laribé ne veut pas juger ces transformations, et c'est le plus grand éloge qu'on puisse faire de son livre que son perpétuel souci d'objectivité.

G. B.

BAECHTOLD (HERMANN). — **Der norddeutsche Handel im 12. und beginnenden 13. Jahrhundert** (Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte, 21). Berlin-Leipzig, Rotschild, 1910, in-8°, 314 p.

Une étude attentive des textes médiévaux a permis à M. Bächtold de dresser le bilan, qui paraît complet, de tout le commerce de l'Allemagne du nord. Mais le travail de M. Bächtold peut être cependant difficilement utilisé : non seulement, il ne définit pas d'une façon bien nette ce qu'il faut entendre par l'Allemagne du nord au début du moyen âge, mais il situe de façon assez vague, au point de vue chronologique, les textes et les faits qu'il rapporte, si bien qu'à l'égard de la méthode tant géographique qu'historique, il ne nous

satisfait pas, et comme, d'autre part, en déterminant le sens, l'importance et, si l'on peut ainsi parler, le contenu des courants commerciaux reconnus, il ne se préoccupe pas de rechercher et d'établir les causes des phénomènes économiques, il ne fournit à la science économique que des éléments informés. Le classement de ces éléments est grossièrement économique : d'une part, le commerce intérieur ; de l'autre, le commerce extérieur. Au point de vue intérieur, M. Bächtold passe en revue successivement les trois tronçons du Rhin inférieur (Delta, Delta-Duisbourg, Duisbourg-Cologne), le pays entre la Meuse et l'Escaut, le pays entre le Rhin et la Weser, le pays entre la Weser et l'Elbe, l'Elbe enfin ; les centres principaux du commerce, les objets qui alimentent les foires et marchés locaux, telles sont les questions auxquelles il attache une attention, qui, tout en se répétant sans cesse, ne se lasse point. Le commerce extérieur est étudié par rapport aux pays étrangers : la Flandre, l'Angleterre, l'Europe du nord, baltique et scandinave, voilà les clients essentiels des marchands de l'Allemagne du nord. Mais, si M. Bächtold sait énumérer les ports qui se sont spécialisés dans les divers commerces extérieurs, les marchandises qu'ils exportent ou importent, il ne recherche pas les modalités générales du commerce extérieur, ni les raisons particulières des spécialisations ; et comme son analyse du commerce intérieur ne recouvre, à aucun égard, son analyse du commerce extérieur, on ne se rend pas compte de la valeur ni de l'activité économique des différentes régions considérées tout d'abord en elles-mêmes et dans leur ensemble.

Il est regrettable que, de la masse de renseignements accumulés par M. Bächtold, cet auteur n'ait tiré aucune espèce de conclusion d'ensemble. Tant sur l'importance des routes d'eau que sur la localisation de l'industrie drapière ou de la culture de la vigne, tant sur les règlements de marchés que sur les procédés commerciaux des Allemands du moyen âge, on trouve, dans son livre, une infinité de faits, qu'il faudra rapprocher, pour en tirer des hypothèses ayant figure d'explications scientifiques.

G. B.

DIETZ (ALEXANDER). — **Frankfurter Handelsgeschichte**, t. I. Francfort, Minjon, 1910, in-4°, xvii-425 p.

Le tome premier de cette histoire du commerce francfortais

a un intérêt général. Le suivant traitera des différentes compositions de la ville de Francfort ; il présente, tracée à grands traits, l'histoire économique de cette ville jusqu'au moment où elle a perdu, par son incorporation dans l'Allemagne moderne, son autonomie politique et économique.

La méthode employée par M. Dietz est mixte. Dans une première partie, il a suivi l'évolution économique et sociale de Francfort, palais royal et centre d'exploitation rurale à l'époque carolingienne, ville complète au début du xiii^e siècle, où Francfort, centre de la Wetterau, devient une place commerciale de premier ordre par ses foires et ses marchés. Dans la seconde partie de son livre, M. Dietz a étudié les trois aspects essentiels de l'activité commerciale de Francfort : les foires, que les croisades ont développées très rapidement, qui subirent, pendant les années 1400-1520, 1630-1690, 1814-1836, des périodes de dépression, et qui ont eu pour le développement de l'Allemagne occidentale une importance capitale ; les marchés hebdomadaires, fonctionnant sur les diverses places de la ville ; enfin, le commerce permanent, aux mains des grandes maisons qui arrivent à monopoliser, à partir du xiv^e siècle, le commerce des vins d'Alsace, du poisson salé, du drap, des matières textiles. M. Dietz, qui a voulu surtout donner une œuvre claire mettant au point de nombreux travaux de détail parus avant le sien, a donné, dans les chapitres consacrés à ce troisième aspect de la vie commerciale à Francfort, des indications intéressantes sur la place occupée par le patriarcat commercial dans le fonctionnement de la vie politique, et il a montré avec précision comment le commerce bancaire, constitué dans le dernier tiers du xvi^e siècle, a été le résultat et le couronnement du commerce francfortais primitif. De nombreuses indications touchant les tarifs et les règlements commerciaux ont été groupées par M. Dietz en une dernière partie strictement technique.

G. B.

HAMMOND (J. L. a. BARBARA). — **The village labourer, 1760-1832**. A study in the government of England before the reform bill. London, Longmans, 1911, 428 p. in-8°.

BIELEFELD (KARL). — **Das Eindringen des Kapitalismus in die Landwirtschaft unter besonderer Berücksichtigung der Provinz Sachsen u. der angrenzenden Gebiete**. Berlin, Puttkamer, 1911, x-153 p. in-8°.

- GERLACH (OTTO). — **Innere Kolonisation und Landarbeiter-siedelung.** *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 701.
- SKALWERT (AUGUST). — **Gutsherrschaft und Landarbeiter in Ostdeutschland.** *Schmollers Jhb.*, 1911, p. 1339.
- COMPÈRE-MOREL. — **La question agraire et le socialisme en France.** Paris, Rivière, 1912, in-8°.
- DEGRULLY (PAUL). — **Essai économique sur la production et le marché des vins en France.** Paris, Giard et Brière, 1911, in-8°.
- RENARD (GEORGES) et DULAC (ALBERT). — **L'évolution industrielle et agricole depuis cent cinquante ans.** (Histoire universelle du travail, publ. sous la dir. de Georges Renard). Paris. Alcan. 1912, in-8°.
- HELLAUER (JOSEF). — **System der Welthandelslehre.** Ein Lehr- u. Handbuch des internationalen Handels. I. Allgemeine Welthandelslehre. Berlin. Puttkamer, 1911, in-8°.
- RACHEL (HUGO). — **Die Handelsverfassung der norddeutschen Städte im 15. bis 18. Jahrh.** *Schmollers Jhb.*, 1910, p. 983.
- SCHOLZ (WILLIAM). — **Die Stellung der Segelschiffahrt zur Weltwirtschaft u. Technik.** Iena, Fischer, 1910. (Probleme der Weltwirtschaft, hgg. v. B. Harms, I).
- SPERA (G.). — **Istituzioni d'economia dei trasporti e delle comunicazioni.** I. Roma. Tip. d. cam. d. deput., 1910, in-8°.
- KAUFMANN (E.). — **Das französische Bankwesen.** Tübingen, Mohr, 1911, in-8°.
- FREY. — **Beiträge zur Finanzgeschichte Zürichs in Mittelalter.** Zürich, Leemann.
- NOGARO (BERTRAND). — **Les banques d'émission et leur évolution contemporaine.** *Revue écon. internationale*, juin 1912.
- AUPETIT (A.), L. BROCARD, J. ARMAGNAC, G. DELAMOTTE, G. AUBERT. — **Les grands marchés financiers,** France (Paris et province), Londres, Berlin. New-York. Paris. F. Alcan, 1912, in-16.

SIXIÈME SECTION

MORPHOLOGIE SOCIALE

I. — BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE

Par MM. DEMANGEON, DURKHEIM et JEANMAIRE.

SEMPLE (ELLEN CHURCHILL). — **Influences of Geographic Environment, on the Basis of Ratzel's System of Anthropogeography.** New-York, H. Holt and Co; London, Constable and Co., 1911, xviii - 683 p. in-8°, 21 cartons.

Ce qui fait l'intérêt et la valeur de ce gros livre nourri de faits et parfois fort suggestif, c'est un effort méthodique pour maintenir dans la géographie humaine deux préoccupations essentielles : la recherche, dans l'histoire de tous les temps et de tous les pays, des faits propres à montrer l'influence de la nature sur l'homme ; en second lieu, la description des principaux types de vie humaine, en tant qu'ils sont déterminés par les conditions du milieu naturel.

C'est à l'histoire que la géographie humaine doit demander les faits qu'elle veut étudier, mais qu'elle ne peut pas observer. Pareille recommandation peut paraître superflue ; en réalité, elle est nécessaire quand on songe à tout ce que la grande œuvre de Ratzel contient de généralisations hâtives, de notions *a priori*, d'appareil philosophique. « La géographie humaine considère l'histoire comme une succession de facteurs géographiques incorporés dans la série des événements. » En projetant les problèmes géographiques dans le passé, on compare les faits à eux-mêmes en plusieurs époques de leur évolution et l'on fait plus aisément le partage entre les circonstances étrangères et les influences permanentes du milieu géographique. Avec beaucoup de raison, Miss Semple puise sa documentation dans l'histoire de toutes les régions

et de tous les temps ; elle comprend que l'Amérique, trop jeune d'histoire, ne possède pas cette richesse d'événements que tant de siècles écoulés ont accumulée dans les annales de l'Europe ; à la différence de beaucoup de ses compatriotes, elle n'ignore pas l'Europe, non plus que le reste de l'Ancien Monde ; on voit figurer dans son livre les pasteurs de l'Écriture Sainte, les cités marchandes des rives de la Méditerranée depuis la plus haute antiquité, les migrations germaniques et asiatiques du Moyen Age, les grands Empires modernes. Ce livre révèle aussi une réelle curiosité des temps préhistoriques ; l'histoire, à ses débuts, est faite toute de géographie ; aussi les civilisations des âges de pierre, comme aujourd'hui celles des populations sauvages, fournissent au géographe une riche matière d'observation et de réflexion. Il faut noter aussi de nombreux exemples empruntés aux études américaines sur les populations indiennes.

En groupant les faits recueillis par cette large information, Miss Semple a pu écrire quelques chapitres réussis sur les types de vie : vie dans les steppes et les déserts ; vie dans les montagnes ; vie sur les côtes ; vie dans les îles ; vie le long des fleuves. Depuis les Scythes d'Hérodote jusqu'aux Kirghises d'aujourd'hui, les mêmes formes d'économie humaine ont prévalu dans la grande zone sèche de l'Eurasie : la vie nomade, l'habitation mobile, l'élevage extensif et les migrations saisonnières, les habitudes d'instabilité, de maraude, de razzia, de conquête ; la fondation d'États militaires ; le commerce de caravanes. Parmi ces monographies géographiques, celle de la vie montagnarde, quoique disséminée en plusieurs chapitres, paraît la mieux réussie ; elle montre quelle empreinte originale ce milieu naturel laisse dans la vie des hommes et combien d'exigences cette nature dominatrice impose dans l'existence quotidienne : la nécessité de conquérir et de sauvegarder les espaces de terrain plat, les cultures en terrasses, la prépondérance de la vie pastorale, l'organisation des pâturages d'été, les modes de cueillette et de conservation des fourrages d'hiver, le développement des industries à domicile durant les longs loisirs d'hiver, la dureté de la lutte pour l'existence, l'obligation de l'émigration, le cantonnement politique, le rôle des vallées comme cadres régionaux, le rôle des montagnes comme refuge des races refoulées, comme asile des vieilles coutumes, l'importance des passages et des cols et leur influence dans la naissance des villes et des États. De

même, les fleuves, les rivières et les lacs déterminent un milieu original qui modèle la vie des hommes : de là, les modes de transport et les types de bateaux, les habitations sur pilotis et sur radeaux, les sites de villages sur des îles ou des tertres asséchés, les travaux d'endiguement et d'irrigation, la circulation des vallées, le rôle des fleuves dans la Russie, le Canada et la Chine. Dans plusieurs autres chapitres du livre, on aime à retrouver le même rapprochement de faits suggestifs, le même souci de les confronter avec les conditions naturelles, le même effort de comparaison et de généralisation.

Il faut dire que cet esprit de généralisation est une source de dangers que l'auteur n'a pas su tous éviter. Trop fidèle à l'exemple de Ratzel dont elle veut répandre les idées dans les pays de langue anglaise, elle témoigne d'un singulier penchant pour les abstractions, d'une tendance malheureuse à les réaliser. Pour Miss Semple comme pour Ratzel, l'espace, l'étendue d'un territoire, conserve comme une vertu magique. Pour elle, plus est grand l'espace occupé par une race ou un peuple, plus cette race ou ce peuple ont de chances de durée ; un peuple peut diminuer en nombre sans grand danger s'il conserve son territoire. Il y a là, selon nous, un excès de logique qui conduit à négliger d'autres facteurs de la vie des peuples, tels que la densité de la population et l'état de civilisation. Cette théorie de l'espace, toute imprégnée d'esprit allemand et fort au goût de l'esprit américain, amène l'auteur à considérer que les petits États n'ont pas de chance de résistance ; pour elle, l'histoire de la Finlande depuis 1900 prouve que le glas de l'existence nationale des petits peuples a sonné ; elle pense que l'annexion de la Bosnie-Herzégovine par l'Autriche indique que la destinée des États danubiens est déterminée par la loi inéluctable de l'accroissement des agrégats territoriaux. Rien de plus étroit au point de vue géographique que cette conception qui ne reconnaît d'autre force de vie que l'extension en espace.

Devons-nous vraiment penser que l'immensité de l'Empire britannique soit la garantie de sa durée ? Devons-nous penser que, dans cet immense territoire des États-Unis où tout s'organise seulement et se crée, il n'y aura jamais place que pour un seul peuple, un seul État, et savons-nous ce qu'il adviendra du pays nègre ? Est-il exact de penser que plus grand est le territoire d'un État, plus grande est son indépendance écono-

mique? Si l'affirmation peut s'appliquer aux États-Unis, comment la comprendre pour la Russie, si uniforme dans sa production massive, si éloignée de la production riche et variée des petites nations de l'Europe occidentale? L'homme dispose d'autres moyens de vivre que l'espace; il agit, réagit, transforme et améliore. L'espace est un concept brutal et simpliste; il ne suffit pas à modeler l'existence des groupements humains; un territoire ne vaut pas seulement par son étendue, mais par le caractère intensif de son exploitation et par sa situation, c'est-à-dire par sa richesse en relations générales.

Miss Semple conçoit son travail géographique avec toute l'ardeur d'une apôtre; mais il arrive que les élans de cette foi scientifique la dégagent des considérations de l'esprit critique. L'influence du milieu, certes, est un dogme, mais il est prudent de n'en pas abuser. Pourquoi Miss Semple prend-elle à son compte (p. 19) cette extravagante histoire de H. von Treitschke: « H. von Treitschke, dit-elle, attribue l'absence du développement artistique et poétique dans la Suisse et les Alpes à la nature écrasante du pays dont la majesté sublime paralyse l'esprit; au contraire, les collines et les massifs peu élevés de Souabe, de Franconie et de Thuringe, où la nature se montre plus paisible, stimulante, accueillante et non tyrannique, ont produit beaucoup de poètes et d'artistes. Les faits sont incontestables. Nous les retrouvons en France dans la répartition des récompenses obtenues au Salon de Paris en 1896. Les montagnes sauvages de la Savoie, de la Provence, des Pyrénées, de l'Auvergne, comme aussi les solitudes de Bretagne révèlent une singulière pauvreté d'instinct artistique, alors que, dans toutes les plaines de France, l'art fleurit. D'ailleurs, en France, les hommes de lettres, si l'on considère leurs lieux de naissance, sont essentiellement les produits des vallées et des plaines, rarement des montagnes. » La méthode une fois donnée, pourquoi s'arrêter? Pourquoi ne pas confronter la carte géologique de la France et la carte des opinions politiques et ne pas constater que le calcaire est progressif, le granit rétrogradé, le limon révolutionnaire? Il apparaît aussi tout naturel à Miss Semple de penser que le type physique des Européens établis aux États-Unis tend à se rapprocher de celui des Peaux-Rouges par la couleur du teint et la conformation des cheveux. Il y a dans cet abus du déterminisme géographique un danger si évident qu'un peu

de critique suffirait à l'éviter. Il faut avoir la même réserve quand on prétend expliquer par de vagues influences climatiques les différences de tempérament entre gens du Nord et gens du Sud (p. 621), entre les grands Russes lourds et mélancoliques et les petits Russes, légers et éveillés, entre le Piémontais et le Napolitain, entre le Castillan et l'Andalous. Pour admettre un fait comme général, on doit attendre d'avoir rassemblé assez de traditions et d'observations pour généraliser. Est-il vrai, par exemple (p. 107), que les mouvements de migration des peuples se font uniquement vers des régions semblables à celles qu'ils quittent, et faut-il voir une preuve de cette prétendue loi dans l'établissement des Hollandais, hommes des marais et des digues, sur les côtes marécageuses de Sumatra et de la Guyane? Faut-il croire qu'il existe dans l'orientation des migrations je ne sais quelle fatalité qui les entraîne vers l'Est? (p. 107-110). Mais alors que penser des invasions germaniques en Occident et du peuplement d'une partie de la Gaule par les Germains? Pourquoi attribuer uniquement aux conditions de l'hiver l'existence des industries à domicile en Russie? (p. 632). Cette forme d'économie industrielle existait partout, en France, Belgique, Angleterre, Allemagne, pour des raisons que le climat ne peut pas seul expliquer.

Certains écrivains, qui traitent de géographie humaine, s'imaginent volontiers pénétrer en terre inconnue, inexplorée; ce sont des découvreurs; tout devient pour eux vérité nouvelle, même les faits de banalité courante. Miss Semple cède volontiers parfois à ces tentations de néophyte auxquelles jadis M. de la Palisse ne sut pas entièrement résister. Ainsi nous apprenons (p. 340-7) que les fleuves sont des chemins vers l'intérieur des terres, que leur importance augmente de la source vers l'embouchure, que les pays sans rivières navigables ont dû développer plus vite que les autres les voies ferrées (p. 355), que tous les États ont été petits avant d'être grands (p. 185). On trouvera dans le chapitre XIII, *Island Peoples*, de nombreux exemples de cette tendance. Ce sont là, sans doute, des défauts inévitables dans un livre de bonne foi. On ne sera pas non plus trop sévère pour certaines erreurs de détail: c'est une erreur de croire (p. 246) que Rouen a perdu son trafic maritime au profit du Havre; p. 353, que le Massif central de France facilite l'établissement des canaux; p. 179, que Cherbourg est un port de même type que Ham-

bourg et Auvers ; p. 549, que le seuil de Belfort puisse être rapproché, comme forme de relief, d'un col alpestre.

Il manque aussi à l'enquête de Miss Semple d'avoir aperçu toutes les faces du problème de l'influence du milieu ; elle demeure trop fidèlement dans le cadre des études mêmes de Ratzel. Elle décrit surtout les types de vie en rapport avec les types de milieux naturels. Mais elle ne décrit pas les types d'établissements humains en fonction des mêmes influences naturelles ; elle néglige toute une classe de faits qui peuvent porter aussi l'empreinte de la nature, les formes de propriété et d'occupation du sol, les formes des habitations, les formes des villages et des villes. Chacun de ces établissements humains prend racine dans le sol, affecte une certaine répartition territoriale et s'élabore sous l'influence des modes de vie, c'est-à-dire des milieux naturels ; il y a là toute une matière à explorer à laquelle le livre de miss Semple demeure presque étranger et qui lui aurait donné un cachet plus personnel et plus original.

A. D

VALLAUX (CAMILLE). — *Géographie sociale. Le sol et l'État. Encyclopédie scientifique. Bibliothèque de sociologie.* Paris, O. Doin, 1911, 420 p. in-12.

M. Vallaux considère avec raison, comme l'une des tâches essentielles de la géographie humaine, la recherche des influences du milieu naturel sur la vie des hommes et le mode de leurs groupements. Après avoir, dans un livre intéressant, quoique un peu rapide, sur la mer, exposé comment les côtes et les océans déterminent l'existence des populations ainsi que leurs migrations et leurs associations, il tente d'analyser ce que doit la géographie politique, c'est-à-dire la formation des États, aux influences du cadre naturel et, en particulier, du sol. Pareille tentative est difficile ; elle suppose une enquête exacte et étendue sur la condition des États dont l'histoire universelle nous enseigne la naissance, l'essor et le déclin : elle suppose aussi le sens très éclairé de ce qui, dans l'enchevêtrement confus des événements, doit être attribué à des influences proprement géographiques.

Le livre de M. Vallaux contient certaines idées, sinon tout à fait neuves, du moins analysées avec justesse et défendues avec talent. Personne ne soutient plus avec les théologiens

que la vie des sociétés politiques soit une œuvre de la volonté divine, ni avec les rationalistes qu'elle émane de l'intelligence humaine, ni avec les biologistes qu'elle se développe d'après les lois mêmes qui régissent le développement des êtres vivants. Un État, comme tout groupement humain, subit les influences du milieu sans être entièrement modelé par elles. En tout cas, il serait absurde de penser que, les éléments de notre vie matérielle nous étant fournis par la nature, l'existence d'un État, qui englobe tant d'intérêts matériels, demeure indépendante du milieu physique. Avec raison, M. Vallaux pense donc que, à l'intérieur de la science géographique, il y a place pour une géographie politique ; sur ce terrain, il est peu probable qu'il rencontre des contradicteurs.

Au nombre des grands faits qui ont contribué à engendrer des États, il faut compter la direction et l'emplacement de certaines voies naturelles : en localisant des courants d'échanges, elles ont attiré là des groupements d'hommes qui en organisent l'exploitation. A travers les steppes et les déserts de l'Asie centrale, entre la Chine et l'Europe, en passant par la porte de Dzoungarie, il existe depuis longtemps une route de commerce ; dès le VI^e siècle, les Turcs tentent sans succès d'y fixer le chemin de la voie chinoise vers Byzance ; mais, exploitée par les Mongols, elle devint pour leur empire une source de richesse et de force ; elle fit d'eux les intermédiaires entre l'Extrême Orient et Venise. Bien plus que les fleuves, ces grandes voies, tracées dans la topographie des continents, ont rapproché les hommes, soudé leurs intérêts et cimenté des empires. L'auteur aurait pu généraliser ce grand fait géographique et montrer tout un type d'États nés d'une route et que tout État n'est pas forcément fondé sur la souveraineté d'un morceau de territoire : des États marchands, comme Novgorod et Tver, comme les villes hanséatiques, comme Venise, comme Tyr, doivent leur existence bien plus à l'organisation d'une voie de commerce qu'à l'exploitation d'un territoire.

La localisation et la répartition géographique des États dérivent encore d'autres influences. M. Vallaux note très bien que les États naissent souvent au contact de régions différentes : c'est là un fait capital auquel pourtant le livre n'accorde pas toute son importance. Il observe (p. 202-205) que les États naissent de chocs multipliés, que la guerre est au fond de toutes les créations d'États, qu'il y a presque toujours

choc entre les habitants de régions différentes par leur nature, entre le montagnard et l'homme de la plaine, entre le nomade et le sédentaire, entre le commerçant et le terrien. Dans l'Asie centrale et le Soudan, à la lisière des steppes et des cultures, ont poussé de nombreux États depuis la Chine et la Mongolie jusqu'au Kordofan, au Darfour, au Bornou et au Baghirmi. A la vérité, partout nous observons cette constitution d'États, ce syncrétisme d'éléments d'abord hostiles. De leur union résulte un autre groupement mieux doué puisqu'il joint les aptitudes et les ressources des deux groupes d'abord isolés : ainsi s'est formé l'État Écossais par la juxtaposition des Highlands et des Lowlands ; ainsi l'État Suisse par la jonction des cantons pastoraux des Alpes aux cantons agricoles et commerciaux de la Plaine et du Plateau. A l'origine de beaucoup d'États petits et grands, nous trouvons la même coopération d'éléments, d'abord réfractaires les uns aux autres, qui se fusionnent ensuite pour former un être plus complet et plus riche.

A l'intérieur des États, la vie politique donne naissance à certains types de villes. Sur les villes capitales, M. Vallaux expose quelques remarques qui nous paraissent les plus originales de son livre. La capitale de certains États fédératifs est une ville spécialisée dans sa fonction de centre politique : ainsi Caracas, Ottawa, Washington et la future capitale du Commonwealth Australien. Quoique artificielles et dépourvues de racines économiques, ces villes peuvent grandir et devenir de grandes cités : ainsi Washington. Parfois les nécessités de la vie politique exigent l'excentricité de la capitale ; Berlin et Vienne tout à l'origine, Pékin et Saint-Petersbourg encore maintenant représentent des postes de combat sur des marches frontières. Il y a aussi les capitales mobiles qui changent d'emplacement selon les vicissitudes de la vie politique : ainsi en Perse, au Maroc, en Abyssinie.

Malheureusement, quelques arbres ne font pas une forêt et il ne paraît pas que quelques chapitres intelligents et ingénieux suffisent à faire un livre. Nous ne retrouvons pas, dans cet ouvrage de géographie générale, la précision, la solidité et la vie de certains chapitres du livre de M. Vallaux sur la Basse Bretagne. L'étude des conditions géographiques de la formation des États, comme tout travail de synthèse qui ne veut pas demeurer dans l'abstrait, doit rassembler beaucoup de faits historiques et faire l'analyse de nombreux exemples

concrets. A cet égard la documentation de M. Vallaux ne s'étend ni assez loin, ni assez profondément. Le plus clair de cette documentation provient d'une bibliographie très restreinte ; la provision d'exemples et de comparaisons, nécessaire à des généralisations, est fort maigre ; les mêmes États et les mêmes régions de l'Asie Centrale et du Soudan reviennent souvent, comme des figurants sur la scène d'un théâtre pauvre. Beaucoup de faits et d'idées sont empruntés à Ratzel et à Vidal de la Blache, ce qui n'enlève pas d'intérêt au livre, mais diminue certainement son originalité.

Par suite, cette étude qui devait être concrète et vivante souffre profondément d'un abus d'abstractions, d'une débauche d'entités, exprimées en un langage scolastique (différenciation active, différenciation passive, différenciation discordante, contiguïté, superposition, contraste, diversité). A lire certains chapitres, on se sent loin de la terre, des réalités. A chaque instant, interviennent de subtiles distinctions entre le sol politique et le sol économique, entre les États de type simple et les États de type complexe (ce qui paraît bien revenir à une distinction entre États petits et États grands), entre régions à modelé du sol en voie d'achèvement et régions à modelé du sol simplement ébauché et inachevé (ce qui paraît bien revenir à une distinction entre régions basses et régions hautes), entre les frontières ébauchées, frontières vivantes et frontières mortes. Parfois aussi surgissent de subtiles problèmes, comme celui des rapports qui existent entre la formation des États « et les plaines composées de terrains de transport et les pénèplains rabotés » !

On conçoit que, avec ces tendances abstraites, le sujet même ne soit pas vigoureusement étreint. On cherche vainement, par exemple, une classification des types d'États fondée sur une base géographique. On souhaiterait beaucoup plus courte la critique des idées de Ratzel sur l'espace et la position, (p. 145-171) auxquelles d'ailleurs M. Vallaux finit par se rallier presque entièrement ; on voudrait moins longues et moins éloignées du sujet certaines dissertations sur des idées générales (p. 93-96), sur les climats (p. 99-104), sur des aspects régionaux (p. 230-240), sur la congestion urbaine (p. 333), sur l'assèchement de l'Asie Centrale (p. 111-117) ; on aimerait moins définitives certaines affirmations sur l'annexion du Sahara (p. 39), sur les aptitudes politiques de l'Inde (p. 45, 250-251), sur la faiblesse politique des montagnes (p. 90) et

des oasis (p. 110) ; sur la nature de l'État Russe (p. 158-160, 206), sur la Flandre (p. 230-239).

En somme, d'un livre dont le titre était tout un programme de travail, il reste l'impression de quelque chose de hâté et d'abstrait qui manque de méditation et de vie, et aussi celle d'un esprit ingénieux capable d'idées générales, à qui le temps seul a manqué pour égaler certaines de ses autres productions.

A. D.

BRUNHES (JEAN). — **La Géographie humaine.** Essai de classification positive. Principes et exemples. 2^e édition, revue et augmentée. Paris, F. Alcan, 1912, xv-802 p. in-8^o.

Dans ce gros livre, M. B. ne s'est pas proposé de nous offrir un traité complet de géographie humaine ; il a voulu seulement en déterminer la notion et en tracer les cadres principaux. Pour ne pas rester dans les généralités, il a illustré sa pensée à l'aide de multiples exemples empruntés surtout à sa pratique personnelle. Mais comme ces exemples posent des problèmes plutôt qu'ils n'en résolvent, que d'ailleurs des questions aussi diverses ne peuvent être utilement traitées ici, nous en ferons abstraction et chercherons seulement à dégager l'idée générale que se fait notre auteur de la science qu'il cultive.

La définition qu'il en donne a bien l'air d'être un simple développement des vocables mêmes qui servent couramment à la dénommer. La géographie est la science de la terre ; la géographie humaine sera donc la science des faits humains en tant qu'ils se traduisent sur le sol d'une manière visible, matérielle et mesurable, la science des empreintes que l'humanité a laissées à la surface de la terre. Tous ces faits, suivant M. B., peuvent être rangés en trois groupes qui comprennent chacun deux subdivisions. Il y a ainsi six faits typiques ou, comme dit notre auteur, essentiels.

Le premier et le plus apparent est la maison, « sorte d'extension superficielle » de l'écorce terrestre, mais qui est due tout entière à la main de l'homme. A la maison, se rattachent les chemins, rues et voies de communication de toute sorte. De la rue et la maison, faits élémentaires, on passe tout naturellement à la ville, faite tout à la fois de rues, places, etc., et d'habitations. Maison et chemin constituent donc le premier

groupe fondamental. Les faits géographiques qui y sont compris ont ceci de caractéristique : ce sont des faits d'occupation du sol, mais d'occupation improductive. Il en va tout autrement des terrains cultivés, champs et jardins. Ici, le sol est employé à produire des fruits. Mais la culture animale n'est pas d'une autre nature que la culture végétale. Champs et animaux domestiques, tel est donc le second objet de la géographie humaine. Enfin, le troisième groupe est formé par « les faits d'économie destructive » ; l'auteur désigne par là toutes les formes d'exploitation du sol qui appauvrissent les richesses qui le recouvrent ou qu'il contient, sans les remplacer. Telles sont les mines, les carrières, les dévastations des forêts, celles qui résultent de la chasse, etc. Tels sont les trois ordres de faits dont aurait à traiter la géographie humaine, telle que la conçoit M. B. Elle commencerait par étudier chacun d'eux séparément et d'une manière analytique ; puis elle chercherait comment ils se répercutent les uns sur les autres et, à l'analyse, ferait succéder la synthèse. La géographie des éléments se compléterait par la géographie du tout.

Nous nous sommes toujours intéressés ici aux efforts faits par la géographie humaine pour se constituer. C'est pourquoi nous devons signaler la conception de M. B. Nous nous demandons pourtant si elle est de nature à préciser beaucoup l'objet de cette science nouvelle.

Tout d'abord, la manière dont les faits sont distingués et groupés dans la classification qu'on nous propose semble bien artificielle et scolastique. Le lien qui rattache la maison à la route, l'une et l'autre à la ville, est bien ténu. Ce sont là choses de nature très différente et qui répondent à des besoins très différents. Le groupe de phénomènes ainsi constitué est sans unité. On dit qu'il comprend tous les faits d'occupation improductive et on l'oppose par là aux faits de conquête animale et végétale. Mais en quoi le fait d'utiliser le sol pour l'habitation est-il bien différent du fait de l'utiliser pour l'alimentation ou le vêtement ? D'autre part, le troisième groupe est caractérisé par les effets destructeurs qu'y produit l'activité humaine. Mais une exploitation intensive du sol cultivé peut avoir des effets destructeurs tout comme l'exploitation d'une mine ou d'une carrière. Pour construire, d'ailleurs, il faut souvent détruire, déboiser, etc. Ces divisions abstraites ne font pas l'effet de correspondre aux articulations naturelles de la réalité.

D'un autre côté, il ne nous paraît pas de bonne méthode de définir les phénomènes dont doit traiter une science par la nature de la cause ou des causes dont ils dépendent. Car une telle définition a sa place au début de la science puisqu'elle a pour objet de circonscrire l'ordre de faits qu'il s'agit d'étudier : au contraire, la nature des causes dont ces faits dépendent ne peut être connue que quand cette science est avancée. C'est dans la nature des phénomènes eux-mêmes, tels qu'ils sont donnés à l'observation, qu'il faut chercher les éléments de cette définition. Si la géographie humaine est une science distincte, les faits qu'elle étudie doivent se singulariser par des caractères déterminés, indépendamment de toute considération relative à l'agent qui les produit. Or, entre les faits que M. B. assigne à sa science et ceux qui, de son aveu, reviennent à d'autres sciences, il n'y a que des nuances et des différences de degrés. En quoi les destructions qui sont l'œuvre de l'homme se distinguent-elles spécifiquement des destructions qui sont l'œuvre des forces physiques ? Les cours d'eau navigables et les routes naturelles, des canaux et des voies de communication artificielles ? La maison est présentée comme le fait primaire de la géographie humaine tandis que l'instrument est rattaché à l'ethnographie. Pourtant, la maison n'est autre chose qu'un instrument, mais fixé dans le sol, et bien des animaux domestiques ont le même caractère.

On a reproché à M. B. d'avoir voulu faire une géographie humaine d'où l'homme serait exclu. Il a protesté contre cette accusation. Cependant, il a dit formellement que la géographie humaine traite essentiellement des *œuvres matérielles* des hommes, non des hommes eux-mêmes, et que, si « elle est aussi la géographie des masses et des races humaines », c'est seulement « dans la mesure où ces masses et ces races traduisent leurs modes d'activité spécifiques et différentiels par des œuvres matérielles et dans la mesure où elles révèlent leur existence et leur présence par ces œuvres mêmes » (p. 87). Mais nous craignons qu'en rejetant ainsi à l'arrière-plan l'idée de groupe humain (groupe ethnique ou national, rural ou urbain, confessionnel ou linguistique), M. B. n'ait laissé échapper ce qui fait l'objet essentiel et l'unité de sa science. En effet, la maison, la route, la ville, les exploitations destructrices ou fécondes ne sont que quelques-uns des éléments qui contribuent à déterminer la forme matérielle des groupements humains ; mais il en est bien d'autres. Le nombre des

individus qui composent les groupes, leur densité, leur disposition sur le sol, leurs frontières, leurs mouvements, etc., sont des faits de même nature et qui ne sauraient être séparés des premiers. C'était la conception de Ratzel et il importe de s'y tenir. M. B. objectera que le mot de géographie humaine n'implique pas l'idée de société, même considérée dans son aspect extérieur. Nous le reconnaissons volontiers et c'est pourquoi nous préférons le mot de *morphologie sociale*. Mais si l'on veut conserver la terminologie usuelle, il ne faut cependant pas en être prisonnier jusqu'à violenter les rapports naturels des faits pour les faire rentrer de force dans un vocable mal fait pour les désigner.

E. D.

ELLSWORTH HUNTINGTON. — **Palestine and its transformation.** London, Boston et New-York, 1911.

Ce livre est le fruit d'un voyage d'études accompli en Palestine dans l'été de 1909. M. H. a d'abord voulu présenter au public une description générale des différentes régions de la Terre-Sainte, sur la base d'une étude rationnelle des caractères de la géographie physique. Il s'est attaché à marquer les contrastes tranchés qui en diversifient le territoire minuscule. Sa compétence de géographe, habitué aux méthodes d'analyse de l'école de M. Davis, lui permet de rechercher dans l'histoire du passé géologique les raisons dernières de ces contrastes. Par delà la géographie physique, c'est la géographie humaine qui préoccupe M. H. ; le caractère propre de chaque région lui paraît avoir déterminé son histoire et le caractère original de la population qui l'habite. La question est de celles dont la sociologie ne se peut désintéresser. M. H., comme beaucoup de géographes de profession, a tendance à admettre d'emblée et par postulat une sorte de fatalisme géographique. Il s'exprime en plusieurs endroits de son livre en formules qui ne craignent point une certaine outrance : la nature humaine lui paraît une sorte de matière amorphe, destinée à recevoir son caractère principalement du milieu géographique (p. 4) ; les Israélites, à leur entrée dans le pays, n'étaient d'abord qu'une « argile dans les mains de la nature » (p. 405) ; l'isolement du plateau de Judée, protégé par le fossé du Jourdain et par ses *borders* désertiques, explique l'originalité intellectuelle du peuple juif (p. 91, 182) et le caractère unique de

sa mission ; au contraire, la Samarie et la Galilée, régions de passage et d'accès facile, ouvertes aux influences extérieures, étaient le berceau naturel d'une religion cosmopolite (p. 171) ; si, au nord et au sud du Carmel, Phéniciens et Philistins ont connu des destinées différentes, la faute en est à la faille d'Esdrdraelon, l'important accident transversal qui explique les contrastes de structure du nord et du sud de la Palestine (p. 62). Des considérations de ce genre ajoutent peu à la force probante de la thèse de M. H. Quand il s'agit de faits aussi manifestement complexes et d'un caractère aussi singulier, il est bien téméraire d'y voir d'abord l'effet du déterminisme géographique. Aussi bien les objections s'offrent-elles d'elles-mêmes. Si remarquable que soit l'isolement du plateau de Judée, il s'en faut de beaucoup qu'il ait réellement soustrait ses habitants à toute influence étrangère. La monarchie de David et de Salomon, pour avoir eu son centre de gravité à Jérusalem, n'en atteste pas moins une pénétration de l'élément étranger ; l'histoire du royaume de Juda n'est guère que celle d'une longue vassalité assyrienne ; le particularisme juif s'est probablement plus fortement trempé dans la période d'isolement moral de la communauté à Babylone et au contact du vainqueur qu'à l'époque de la vie nationale, bien plus insignifiante que celle du royaume d'Israël ; la nouvelle Jérusalem, caractérisée par l'esprit d'exclusivisme où M. H. voit la marque de l'esprit judéen et l'empreinte du pays, loin d'être un produit immédiat du sol, est une création artificielle des émigrés babyloniens. Après avoir paru soutenir le contraire, M. H. se trouve lui-même amené à reconnaître que la prédication du Christ, encore qu'elle ait eu pour théâtre la portion du pays prédisposée par ses conditions naturelles à être le carrefour des courants qui traversent la Palestine, est néanmoins un phénomène proprement juif et sur lequel des influences étrangères ne paraissent pas avoir agi (p. 174). M. H. ne paraît pas, au surplus, tenir toujours un compte suffisant des points sur lesquels la critique a depuis longtemps révisé l'histoire traditionnelle ; ce n'est pas sans surprise qu'on le voit discuter des statistiques empruntées au Deutéronome (p. 262) et s'appuyer sur le récit des Nombres (!) pour donner trois millions d'habitants au désert du Sinaï (p. 270). Il n'en demeure pas moins quantité d'observations exactes et intéressantes, sinon entièrement originales. L'histoire de la Palestine, ainsi évoquée dans son rapport avec le milieu géo-

graphique, nous montre comment une société se différencie dans le cadre de régions voisines et de nature différente, et comment, de ces différences d'habitats, résultent les relations que ces sociétés différenciées entretiennent entre elles : terre de culture, la Palestine a toujours connu les incursions et *razzou* des nomades des steppes ; les lettres de Tell-el-Amarna les mentionnent déjà ; les nombreuses histoires de brigands collectionnées par M. H. au cours de ses pérégrinations suffisent à prouver que le sujet est toujours d'actualité ; fatalisme géographique sans doute, mais aussi effet de conditions sociales persistantes ou reparues ; les vexations des nomades paraissent avoir diminué sous la domination romaine ; elles disparaîtraient sans doute sous une administration plus systématiquement énergique que celle du gouvernement turc ; les traditions du *border danite* (histoire de Samson), même si on ne leur accorde pas toute l'historicité que paraît leur attribuer M. H., sont l'expression d'un autre rapport entre des sociétés primitives, qui découle des relations des sites qu'elles occupent : c'est le conflit du civilisé des plaines et du montagnard, l'histoire des hautes et des basses terres d'Écosse. M. H. insiste longuement sur un autre exemple, souvent mis en avant par les partisans de l'anthropogéographie : il semble qu'il y ait des côtes qui s'éveillent naturellement à la vie maritime, en particulier les côtes découpées, et c'est le cas de la côte phénicienne ; au contraire, les côtes basses et plates du pays philistin, comme notre côte landaise, ignorent les peuples navigateurs. Encore y aurait-il lieu de tenir compte du degré de développement technique des marines considérées ; les îlots et caps phéniciens peuvent être une façade maritime excellente pour les navigations antiques, tout en étant dédaignées ou acceptées comme pis aller par les marines plus modernes.

La thèse examinée dans la deuxième partie du livre et qui doit en vérifier l'idée maîtresse est plus originale. M. H. a été frappé, comme beaucoup d'autres observateurs, des alternances de prospérité et de déchéance par lesquelles passe la Palestine au cours de son histoire ; il pense qu'elles peuvent s'expliquer comme l'effet de modifications du climat. L'auteur avait déjà eu l'occasion de se poser des problèmes analogues pour l'intérieur de l'Asie et de les étudier dans son livre précédent, *The Pulse of Asia* ; il ne croit pas à une transformation graduelle du climat, ni à un changement brusque intervenu à une époque déterminée ; il estime qu'il y a eu, au

cours de la période historique, une série d'oscillations. Trois périodes auraient été particulièrement favorisées par un climat plus humide que le climat actuel de ces régions : le milieu du deuxième millénaire avant l'ère chrétienne ; les premiers siècles de notre ère (jusqu'au VII^e siècle) avec une période sèche de 250 à 300 ; enfin le XII^e et le début du XIII^e siècle. D'une manière générale, le climat serait devenu néanmoins de plus en plus sec. Il s'en faut de beaucoup que tous les arguments invoqués pour justifier cette thèse aient même valeur, et, s'il y en a quelques-uns de frappants, il n'y en a pas de décisifs. Quoiqu'en dise M. H., il ne semble pas qu'à travers les documents bibliques ou évangéliques le pays nous apparaisse bien différent de ce qu'il est aujourd'hui ; même s'il était prouvé que la densité de la population dans les deux royaumes était très supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui, cet excès de population, que des conditions naturelles ne paraissent pas justifier, peut s'expliquer par des conditions historiques particulières : les expéditions égyptiennes, puis assyriennes, en faisant le vide dans les parties les plus accessibles, ont pu amener le surpeuplement artificiel des montagnes palestiniennes, comme l'invasion arabe a amené le surpeuplement du massif kabyle ; et, comme en Kabylie, le surpeuplement a conduit à une utilisation plus intensive du sol. L'argument tiré de la disparition d'anciennes voies commerciales n'est guère plus solide ; qu'il y ait eu de grandes voies commerciales entre la Palestine et non seulement l'Égypte, mais le golfe Persique, cela n'est pas douteux ; mais rien ne prouve qu'elles aient jamais été autre chose que des routes désertiques : or le trafic sur une route désertique suppose tout un aménagement de l'itinéraire suivi (construction, entretien et connaissance des puits) et toute une tradition de caravaniers ; le trafic disparu, les puits s'ensablent, la tradition se perd et le désert apparaît impénétrable, sans que les conditions climatiques aient nécessairement changé. N'étaient les nécessités de l'occupation qui les ont revivifiées, les routes sahariennes eussent sans doute connu le même sort à brève échéance avec la décadence du commerce transsaharien. Quelle qu'ait pu être l'oscillation des limites du pays cultivé, Pétra, Palmyre, Damas, véritables Tombouctous de l'Asie antérieure, dont le renom conserve quelque chose de l'aspect de mirage propre aux ports du désert, attestent que, de tout temps, le trafic des caravanes a trouvé à peu près son rivage

sur cette ligne d'oasis. On lira avec intérêt les observations personnelles de M. H. sur les changements de niveau de la Mer Morte, mais les synchronismes qu'il cherche à établir sont assez fragiles.

L'argument le plus sérieux que l'auteur invoque à l'appui de sa thèse intéresse essentiellement la période romaine. On ne peut pas ne pas être frappé de la quantité de ruines qui attestent une remarquable extension de la civilisation urbaine dans les régions aujourd'hui semi-désertiques à l'est du Jourdain. On s'étonne de voir multiplier les ponts et les établissements de bains dans un pays où le manque d'eau rend aujourd'hui la culture précaire. M. H. croit pouvoir affirmer que les vestiges romains témoignent d'un peuplement infiniment plus dense que ne le permettrait la moyenne des récoltes faites aujourd'hui dans le pays. On pourra sans doute lui reprocher d'écarter certains facteurs dont il y a lieu de tenir compte : l'agriculture romaine n'est pas exactement comparable à l'agriculture pratiquée par les habitants actuels, qui semble du type le plus rudimentaire et qui, dans les cas les plus favorables, a été développée par des colonies circassiennes ou autres, d'introduction toute récente et, sans doute, peu adaptées aux conditions du pays ; la possibilité de travaux d'irrigation ne paraît pas suffisamment envisagée (les établissements latins les ont certainement développés dans l'Afrique du Nord où une question analogue se pose). D'autre part, la région est une aire caractéristique de tremblements de terre et ceux-ci peuvent expliquer la disparition de certaines sources alimentant des aqueducs anciens ; enfin et pour la Palestine même, on peut se demander si M. H. suppose toujours suffisamment les conséquences que peuvent avoir pour la productivité même du sol des bouleversements sociaux comme il s'en est produit ici, surtout lorsqu'il s'agit, comme dans les régions montagneuses méditerranéennes, d'une agriculture dont les conditions, et jusqu'au sol même sur lequel elle se développe, sont si nettement une création de l'activité humaine. Ces observations n'ont d'ailleurs rien de décisif contre la thèse de M. H. De toute façon, le mérite de son livre est de rappeler fortement aux historiens la nécessité de compter avec des modifications possibles du milieu géographique. Il y a probablement action et réaction du milieu naturel et du social, plus compliquée que ne l'admet M. H. Que, toutefois, parmi les causes qui peuvent expliquer certains grands évé-

nements historiques complexes, la crise de l'empire romain, par exemple, ou l'ébranlement des populations arabes après Mahomet, certaines grandes oscillations de climat puissent avoir joué leur rôle, c'est une hypothèse qu'il n'est pas permis de négliger après la lecture de son livre. Examinant les problèmes sahariens, M. Gautier était amené à formuler l'hypothèse de transformations du climat, et dans des conditions qui paraissent concorder avec les vues de M. H. Peut-être l'auteur eût-il fortifié ses déductions en étendant ses investigations de ce côté. Ses études précédentes l'avaient surtout préparé à envisager le problème comme une question asiatique. Mais, par sa géographie, comme par son histoire, la Palestine est autant et plus méditerranéenne qu'asiatique.

H. J.

LYDE (L. W.). — *Man in Many Lands*, being an introduction to the study of geographical control. London, Black, VIII-184 p. in-8°.

KYAW (S.). — *Der Einfluss der Wasserfälle auf die Ansiedlungen der Menschen*. Leipzig, 1911, in-8°.

FISHBERG (M.). — *The Jews. A Study of Race and Environment*. New-York, Scribner, 1914, XIX-578 p. in-12.

II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL

Par M. HALBWACHS.

GINI (CORRADO). — *Il sesso dal punto di vista statistico*. Le leggi della produzione dei sessi. Con CXIV tavole, 3 diagrammi e 8 figure. Milan-Palermo-Naples, Sandron, 1908. XXIX-547 p. in-12.

Voici une des études les plus complètes, les plus approfondies qui aient paru depuis longtemps sur le problème du sexe à la naissance. Le présent volume n'est que la partie générale de l'ouvrage complet : dans une partie spéciale, l'auteur se propose d'examiner comment le rapport des sexes varie suivant les professions, l'état-civil des parents, la richesse, etc.

M. Gini a entendu traiter la question, à la fois, en biologiste et en statisticien. Les matériaux statistiques qu'il a réunis, et dont beaucoup ont été directement obtenus par lui des diffé-

rents Offices, lui ont permis de dresser une série de tableaux (p. 35-52) où est calculé par périodes quinquennales le nombre des garçons pour cent filles dans 44 États européens du XX^e et du XIX^e siècle, 17 du XVIII^e, et dans de nombreux pays des autres continents. Partout il constate un excédent des garçons (106 à 107 p. 100), plus élevé pour les morts-nés (125 à 150 p. 100), généralement moindre dans les villes qu'à la campagne. Les sociétés polygamiques et les races de couleur ne font pas exception. Nous n'insisterons pas sur la discussion très serrée des méthodes propres à mesurer la régularité de cet excédent. De la comparaison entre la répartition des chiffres tels qu'ils résultent de ces données et la répartition des erreurs d'observation autour de la moyenne (courbe de Gauss), il résulte qu'elle est telle qu'elle devrait être théoriquement si la probabilité d'une naissance mâle était constante pour chaque série, que l'on considère telle période ou telle région : « les séries des rapports des sexes à la naissance offrent une constance presque parfaite ».

Cette régularité permet d'écarter l'hypothèse que des facteurs psychologiques interviennent dans la détermination du sexe ; les désirs humains, sujets à des variations intenses, ne peuvent expliquer un phénomène aussi constant. Il faut également se défier des explications finalistes. L'auteur critique notamment la théorie de Gottstein, d'après qui l'excédent des naissances de garçons aurait pour objet de prévenir la disproportion entre hommes et femmes qui résulterait de la différence de la période prématri-moniale chez la femme et chez l'homme. La surabondance des femmes en âge de se marier est un fait plus marqué au XIX^e siècle pour différentes raisons (plus longue éducation chez l'homme, célibat volontaire, guerre, etc.), mais qui a toujours existé.

M. G. en vient à étudier ensuite l'influence du milieu sur le rapport numérique des sexes. Pour l'homme, l'action du climat est nulle ; la quantité de la nourriture des parents ne paraît pas davantage importer, non plus que les conditions de la gestation. Mais il n'en est pas de même, semble-t-il, de l'altitude. Le nombre des naissances mâles augmente dans les régions élevées (milieu moins favorable) en même temps que la mortalité des nourrissons. La qualité de la nourriture paraît être aussi un facteur important (cela est vrai pour beaucoup d'animaux) : celle qui prédispose à l'activité prédispose à produire des mâles, celle qui immobilise et engraisse,

à produire des femelles. En un mot, les bonnes conditions de milieu favorisent les naissances féminines. Mais le milieu n'est ni le facteur unique, ni le facteur principal.

Les théories qui expliquent par la sélection naturelle le rapport des sexes prêtent à beaucoup d'objections. Ce n'est pas un avantage pour les sociétés monogamiques de produire si peu de mâles, et c'est un inconvénient pour les sociétés polygamiques d'en produire trop. Dans des espèces très voisines par leurs caractères et leurs coutumes, le rapport des deux sexes varie beaucoup. La corrélation qu'on signale entre les conditions favorables du milieu et la surabondance des filles doit donc dépendre de la nature physiologique du phénomène : ce n'est pas un résultat secondaire de la sélection naturelle, comme s'il naissait beaucoup de femmes pour que l'espèce se propage. En définitive, le rapport des sexes est un de ces faits qui, s'ils sont utiles à la communauté, sont indifférents aux individus : il n'offre donc de prise à la sélection que dans ses variations collectives, mais non dans ses variations individuelles. Les caractères qui constituent la race ont plus d'importance. Aussi, dans les races d'une même espèce, ce rapport peut être différent.

Une théorie fameuse (celle de Düsing) admet qu'il y a un mécanisme régulateur du rapport des sexes à la naissance, en vertu duquel l'équilibre se rétablirait par le fait seul qu'il s'est rompu. Mais, d'une part, il est inexact que, quand le nombre des mâles diminue, l'endogamie soit plus fréquente, ce qui aurait pour effet d'augmenter les naissances masculines. Les unions entre consanguins sont plus nombreuses quand les deux sexes s'équilibrent que quand l'un des deux prédomine : et l'endogamie semble produire une plus grande proportion de filles que l'exogamie (les Israélites). D'autre part, il est inexact que le sexe mâle corresponde à un stade d'évolution de l'œuf postérieur, et que la rareté des mâles, en retardant la fécondation des femelles, entraîne une surabondance de mâles (Thury) : d'abord, c'est vouloir compenser le manque d'adultes par un excédent d'enfants : « au lieu de fonder un équilibre mobile, on aboutit à un déséquilibre stable ». Ensuite, la diffusion des pratiques néomalthusiennes pendant la moitié du dernier siècle a dû diminuer la fécondation dans les périodes voisines des règles : le rapport quantitatif des sexes n'en a pas été modifié. Il n'y a donc pas entre les rapports des sexes aux époques successives une compensation,

mais plutôt l'un paraît continuer l'autre dans le même sens.

Si le sexe s'explique par l'hérédité, c'est seulement dans la mesure où la différence dans le rapport des sexes correspond à des caractéristiques individuelles. Or, des relevés effectués en Saxe sur la fréquence des différentes combinaisons des sexes dans les familles de 2 à 12 personnes (entre 1876 et 1885, p. 376-377), il résulte qu'entre la probabilité théorique et les faits la différence est faible : les variations individuelles sont donc très petites (influence des familles les plus prolifiques, et de l'homogamie). En moyenne, les deux parents doivent exercer la même influence sur le sexe de leur descendant. L'auteur discute les théories de l'hérédité directe et de l'hérédité croisée des sexes : divers faits semblent bien prouver que chaque parent tend à transmettre son propre sexe (en particulier, relation entre l'hérédité des caractères somatiques et l'hérédité du sexe).

Dans le dernier chapitre, l'auteur, s'appuyant sur les résultats qu'il vient d'établir et sur l'analyse biologique, cherche à résoudre le problème de la nature du sexe. Toutes les conditions qui imposent à l'organisme et, par son moyen, aux cellules germinales, une réaction vivace développent l'activité sexuelle (influence des conditions extrêmes d'ambiance sur l'apparition des formes sexuées, dans les espèces à générations agames et sexuées alternantes ; influence de la captivité qui réduit l'activité musculaire). C'est pour cela, et non pour des raisons morales et économiques, que les classes sociales plus élevées sont moins fécondes, que, dans la même profession, les patrons le sont moins que les ouvriers. Il existe un rapport certain entre la diminution de la fécondité et certaines perversions qui résultent toujours de ce que le sexe est peu accentué. Au siècle dernier, la proportion des mariages et des naissances légitimes a augmenté, en Europe, et a atteint son maximum vers 1875 : les secousses violentes de l'organisme social (guerres, épidémies, famines) qui exigent une réaction énergique de tout le peuple ont pour conséquence une forte natalité. — Tandis que tous les autres phénomènes varient de façon continue, en même temps que croît ou décroît l'intensité de leur cause, le sexe a pour caractère de ne comporter que deux formes (binarité). Ces deux formes sont d'ailleurs complémentaires (bipolarité). Enfin, la différenciation sexuelle, en dépit d'exceptions apparentes, est universelle dans toutes les espèces. — L'auteur propose enfin une théorie

nouvelle, d'après laquelle, dans la cellule femelle prévaudraient les organes d'assimilation (noyau et cytoplasme), et dans la cellule mâle les organes de relation (centrosome). Cette conception s'accorde avec les trois caractères, ci-dessus formulés, du sexe. Elle explique la constance du rapport des sexes, et ses perturbations quand les conditions de milieu sont moins favorables. Elle explique aussi que le sexe soit déterminé (en puissance) dès la fécondation, que tout ce qui favorise l'alimentation de la cellule germinale favorise aussi la production de femelles, qu'enfin tout parent tend à transmettre au produit son propre sexe.

Ce livre, on le voit, est très complexe : il faut reconnaître que, par la masse des faits étudiés, par la critique des théories présentées sur tous les points essentiels, il représente une contribution scientifique de première valeur à la solution d'un des plus difficiles problèmes de la biologie et de la science sociale. Nous ferons de sérieuses réserves sur la tendance de l'auteur à laisser ici au hasard, aux lois des probabilités, la plus grande place. Ce qu'il dit contre Düsing vaut peut-être contre la forme sous laquelle Düsing présente l'hypothèse d'un mécanisme régulateur du rapport des sexes, tel que l'équilibre se rétablisse en vertu même de sa rupture : mais il ne paraît guère possible de se passer d'une telle hypothèse. D'autre part, l'auteur reste trop au point de vue biologique : il refuse toute influence aux conditions sociales, aux tendances, désirs et volontés des hommes. Il ne croit pas que des raisons économiques et morales aient à intervenir pour expliquer la diminution de la natalité. C'est bien le défaut majeur de cette méthode. Le problème des sexes serait à poser en des termes purement sociaux, sans qu'il y ait à faire appel à la biologie, et il est à poser aussi en des termes purement biologiques : mais les faits alors étudiés dans l'un et l'autre cas, concomitants sans doute, sont en tout cas hétérogènes, relèvent de sciences nettement distinctes, et dont il-y aurait avantage à ne confondre ni les résultats, ni les méthodes. Au reste, comme la « partie spéciale » de l'étude doit être surtout consacrée à l'aspect social du phénomène, elle nous donnera l'occasion de préciser ces remarques.

M. H.

GIDDINGS (FRANKLIN H.). — *The Social Marking System*. *Amer. Journ. of Sociol.*, XV, p. 721-740. (Effort pour exprimer graphique-

ment le degré d'homogénéité ou d'hétérogénéité d'une population sous le rapport de la race, de la culture, etc.).

BERKUSKY. — *Volkvermehrung und Volksverminderung bei den Naturvölkern und ihre Ursachen*. *Zeitschr. f. Socialw.*, 1910, p. 637-666, 731-736, 789-795.

GULISCHAMBRAMOV. — *Die Bevölkerung der Erde und ihre Vertheilung nach dem Geschlecht*. *Petermanns Mittl.*, 1911, p. 60 sq.

TRONNIER (K.). — *Beiträge zum Problem der Volksdichte*. Strecker u. Schröder, 1909, 88 p. in-8°.

SUPAN (A.). — *Die Bevölkerung der Erde*, XIII. Europa, VI-144 p. ; *Peterm. Mittl.*, 1909, 163 Ergänz. Heft.

BAINES (J.-A.). — *The recent growth of population in western Europa* ; an essay in international comparison. *Journal of the Royal Statistical Society*, décembre 1909, p. 685-713.

A century of population growth, 1790-1900. Washington, Government Printing Office, 1909, 303 p. in-4°.

GÜRTLER (ALFRED). — *Die Volkszählungen Maria-Theresis und Josef II, 1753-1790*. Wagnersche Univ. Buchhandlg, 1909, 152 p. in-8°.

KIRCHHOFF (ROBERT). — *Ueber das Verhältnis der Geschlechter in Indien*. München, Ernst Reinhardt, 1909, iv-118 p. in-8°.

HEAPE (WALTER). — *The proportion of the sexes produced by Whites and Coloured peoples in Cuba*. *Philosophical Transactions of the Royal Statistical Society of London*. Londres, Dulau and Co, 1909. Series B., Vol. 200, p. 271-330.

WORMS (R.). — *La sexualité dans les naissances françaises*. Paris, Giard et Brière, 1912, 237 p. in-8°.

Die eheliche und uneheliche Fruchtbarkeit mit besonderer Berücksichtigung Bayerns. München, 1909, 134 p. in-8° (publié par l'Office statistique de Bavière).

BOURNISIEN. — *Fécondité française*. *Journ. de la Soc. de statist. de Paris*, septembre 1909, p. 415-427, et octobre 1909, p. 474-486.

FÉLICE (de). — *Les naissances en France*. La situation, ses conséquences, ses causes. Existe-t-il des remèdes ? Paris, Hachette, 1910, 370 p. in-8°.

BERTILLON (Dr Jacques). — *Des causes de l'abaissement de la natalité en France et des remèdes à y apporter*. *Rev. intern. de Sociol.*, août-sept. 1910, p. 537-591.

BERTILLON (D^r JACQUES). — **La dépopulation de la France.** Paris, Alcan, 1911, III-346 p. in-8°.

CLÉMENT (H.). — **La dépopulation en France.** Paris, Bloud et C^{ie}, 1910, in-16, p. 365.

DAROLLES. — **La vie à Provins de 1801 à 1910.** Des documents, de leur mode d'emploi (étude démographique d'après les registres des actes de décès, de naissance, et les recensements). *Journ. de la soc. de statist. de Paris*, août-septembre 1911, p. 341-354.

HUBER. — **Les statistiques de la mortalité professionnelle.** *Rev. Intern. de Sociol.*, juin 1911, p. 396-407.

NICEFORO (ALFREDO). — **Contribution à l'étude des corrélations entre le bien-être économique et quelques faits de la vie démographique.** *Journ. de la soc. de statist. de Paris*, août-septembre 1911, p. 322-341.

COLAJANNI (NAPOLEONE). — **Manuale di Demografia.** 2^e edizione. Naples, Luigi Pierro, 1909, 754 p. in-8°. (Comprend deux livres, une étude statique, une étude dynamique. La 1^{re} édition, de 1906, a subi d'importants remaniements.)

III. — MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Par M. HALBWACHS.

CABRINI (ANGELO). — **Emigrazione ed emigranti.** Manuale. Bologna, Nicola Zanichelli, 1911, viii-328 p. in-12.

Ce manuel, à l'usage des émigrants italiens, qui est l'œuvre d'un député au parlement, a pour objet non seulement de mettre à la disposition des intéressés la plus grande quantité possible de connaissances, de données, de conseils pratiques, mais aussi de rappeler les principaux courants de la pensée scientifique au regard de la « politique de l'émigration ». La plus grande partie du livre (p. 1-240) est consacrée aux « instructions aux émigrants », et aux renseignements essentiels sur les divers pays d'immigration. Dans la troisième partie, l'auteur rappelle les conséquences économiques et démographiques de l'émigration italienne; l'importance et le caractère de l'émigration temporaire. Il examine les opinions des partisans (Nitti et Ferraris) et des adversaires (Villari et de Nobili) de l'émigration. Lui-même pense, avec Napoleone Colajanni,

qu'il « importe de modérer l'émigration automatiquement, sans restreindre la liberté individuelle, mais en faisant des conditions de vie plus humaines à ces Italiens pour lesquels leur patrie a été jusqu'ici une marâtre ».

M. H.

SARTORIUS von WALTERSHAUSEN. — **Aus- und Einwanderung und die Lehre von der gesellschaftlichen Auslese.** *Zeitschr. f. Socialw.*, 1909, p. 637-656.

HADDON (A.-C.). — **The wanderings of peoples.** Cambridge Univ. P., 1911 (Manuel).

SCOTT-ELLIOT (G.-F.). — **The Migrations of Man.** *Trans. of the Dunfries a. Galloway Natural Histol. and Antiquarian Society*, 1909.

BAGHDASARIAN. — **L'émigration européenne au XIX^e siècle.** Bâle, Werner-Riehm, 1911, 136 p. in-8°.

FERRARI (CARLO). — **Il movimento generale dell'emigrazione italiana : suoi caratteri ed effetti.** Rome, 1909, 42 p. in-8°.

FAIRCHILD. — **Greek immigration to the United States.** New-Haven. Yale University Press, 1911, xvii-278 p. in-8°.

MEURIOT (PAUL). — **L'immigration au Canada.** *Journal de la Société de statistique de Paris*, juin 1911, p. 275-281.

IV. — GROUPEMENTS URBAINS ET RURAUX

Par M. HALBWACHS.

MAUNIER (RENÉ). — **L'origine et la fonction économique des villes.** Étude de morphologie sociale. Paris, Giard et Brière, 1910, 325 p. in-8°.

M. Maunier s'est proposé d'étudier « l'arrangement local des fonctions industrielles dans les groupes urbains », en particulier dans les villes de forme relativement simple. Aux documents historiques, il a préféré en général les documents ethnographiques sur les formes élémentaires des villes dans les sociétés actuelles. Sans résumer ce livre, indiquons-en les grandes divisions. Le livre I (sous le titre peu clair : les régions de la ville) distingue deux espèces d'établissements urbains : 1^o le type indifférencié, caractérisé surtout par l'absence de localisations industrielles internes, et qui s'est formé

soit par concentration temporaire d'une société complexe, soit par concentration définitive et permanente, soit enfin par complication d'un établissement préexistant : ce dernier mode comprend lui-même le cas de segmentation d'un établissement simple (par déplacement, ou par croissance), et le cas d'attraction d'une agglomération nouvelle simple, ou complexe ; 2° le type différencié, dans lequel chaque groupe localisé possède certaines fonctions spéciales. Dans le livre II (intitulé : le centre de la ville), l'auteur étudie les deux modes principaux d'organisation locale des fonctions industrielles dans le centre urbain, savoir la distribution locale des métiers (leur localisation par rues), et le sectionnement local, c'est à dire « l'organisation locale d'une série d'opérations tendant au même but ». Après avoir indiqué les causes de ces deux caractères, il décrit l'effacement progressif de la localisation des métiers. Enfin, dans le livre III (qu'il appelle : la limite de la ville), il étudie la déconcentration locale de l'industrie (l'industrie ne se transporte pas du centre à la périphérie, mais elle se dissémine à l'intérieur et hors de la ville), et le déplacement de l'industrie (les établissements industriels abandonnent le centre de la ville pour sa périphérie, ou bien des établissements nouveaux se fondent directement à la périphérie).

Cet exposé schématique donne une idée imparfaite de l'ouvrage de M. Maunier, qui repose assurément sur un grand nombre de faits et représente un effort original en vue d'analyser et de classer les changements de forme et de fonction des villes relativement simples qu'il étudie. Mais c'est bien cette construction qui passe au premier plan : et elle soulèverait trop de critiques pour qu'il soit utile de proposer des corrections, alors que l'œuvre entière serait à refondre. Notons seulement qu'il envisage d'ensemble tous les phénomènes juridiques, sociaux, économiques, et morphologiques, à l'intérieur de la ville ou autour d'elle, et veut expliquer les uns par les autres. Par exemple, il se demande, lorsqu'il essaie de définir la ville : faut-il invoquer des caractères morphologiques (le chiffre de la population), démographiques (la faiblesse de la natalité, le taux élevé de la nuptialité), ou certaines fonctions spéciales ? Il reconnaît qu'aucun n'est général. Mais c'est que, sous le terme de ville, on peut désigner soit une réalité juridique, soit un ensemble de fonctions industrielles, soit une agglomération d'hommes. Il serait scientifique, étudiant un

de ces aspects, de chercher à l'isoler des autres, de le rattacher à des caractères ou à des faits du même ordre que lui. A procéder autrement, on arrive à se poser des problèmes insolubles : quel est le rapport entre la spécialisation locale et le régime des corporations : lequel est cause, lequel est effet ? Ce sont en réalité deux faits d'ordre distinct, et qu'il n'y a pas lieu de rattacher.

On ne trouvera d'ailleurs dans son livre que des indications souvent confuses, et toujours incomplètes, sur l'aspect purement morphologique de l'évolution urbaine. C'est que, dans les cas d'observation qu'il a choisis, un grand nombre de faits politiques (les guerres et l'état de guerre en général), juridiques (la suzeraineté des seigneurs, des abbayes, le régime des corporations, la police du marché) et économiques (la spécialisation, la division du travail) viennent se mêler aux faits de population proprement dits, et en masquer l'allure. C'est dans les grandes villes modernes qu'il serait possible de saisir ces derniers à l'état pur ou presque, et il ne manque pas, dès maintenant, de données statistiques qui permettent d'en aborder l'étude.

M. H.

PENSTONE (M. M.). — **Town study**. Suggestions for a course of lessons preliminary to the study of civics. London, National society's depository, 1910, XIII-454 p. in-12.

L'objet de ce livre est d'appliquer la méthode des leçons de choses aux divers éléments et aspects des villes, puisque la plupart des enfants vivent et se développent dans l'atmosphère des cités. C'est dire que tout se trouve subordonné à ce but pédagogique, et que les détails et anecdotes d'histoire et les renseignements pratiques sur les principales branches de l'administration municipale y tiennent la première place. Mais il y a bien des chapitres : pourquoi les villes sont-elles où elles sont ; l'évolution d'une vieille ville anglaise ; le château et la ville ; le monastère et la ville ; l'église de la paroisse ; le marché, la foire, la boutique ; les routes, les rues, les ponts, les auberges, — qui ne manqueront pas d'intéresser les sociologues et démographes. Au terme de cet ouvrage, illustré de façon pittoresque, on garde une impression très vivante de la contexture des villes modernes, de ce qui, en elles, doit s'expliquer par la succession des organisations sociales dont cha-

cune y a laissé sa trace, et de ce qui s'y rattache aux conditions les plus générales de la vie urbaine.

M. H.

LICHTENBERG (V.). — **Haus, Dorf, Stadt. Eine Entwicklungsgeschichte des antiken Städtebildes.** Leipzig, Haupt, 1909.

HOWE (FREDERIC C.). — **The city as a socializing agency.** *Amer. Journ. of Sociol.*, XVII, p. 590-601.

CLERGET (P.). — **L'Urbanisme.** Étude historique, géographique et économique. *Bulletin de la Société Neuchâteloise de Géographie*, 1910, XX, p. 213-231.

MAUNIER (R.). — **Les formes primitives de la ville.** *Rev. Intern. de Sociol.*, déc. 1909, p. 849-877.

MAUNIER (R.). — **La ville annamite.** *Rev. Intern. de Sociol.*, oct. 1909, p. 736-744.

JEFFERSON (M.). — **The Anthropogeography of some Great Cities.** A Study in Distribution of Population. *Bull. Amer. Geogr. Soc.*, 1909, vol. XLI, p. 537-566.

HASTING (J.). — **Die Dichte der städtischen Siedelungen in Europa.** Diss. Iena, 1909.

HASSINGER (HUGO). — **Beiträge zur Siedlungs- und Verkehrsgeographie von Wien.** *Mittl. K. K. Geog. Gesell.*, Wien, 1910, vol. LIII, p. 5-88. (Important; définition de la ville et des faubourgs).

DALCHOW. — **Die Städte des Warthelandes.** Diss., Leipzig, 1910, 132 p. in-8°.

WALLNER (H.). — **Die jährliche Verschiebung der Bevölkerung von der Siedlungsgrenze durch die Almwirtschaft.** *Mittl. d. K. K. Geogr. Gesell. i. Wien*, 1911, LIV, p. 358-413.

ELLSWORTH HUNTINGTON. — **Problems in Exploration.** *Central Asiat. Geographical Journal*, 1910, XXXV, p. 395 sq. (Migrations, routes).

OLBRICHT (K.). — **Die Städte des rheinisch-westfälischen Industriebezirks.** *Petermanns Mittl.*, 1911, p. 4, sq.

FLUX. — **Urban Vital Statistics in England and Germany.** *Journ. of the Roy. Statist. Soc.*, mars 1910, p. 207-241.

MEURIOT (PAUL). — **Note sur la durée moyenne de la vie dans**

une petite ville de province. *Journ. de la soc. de statist. de Paris*, juillet 1909, p. 549-554.

Statistique démographique des grandes villes du monde pendant les années 1880-1909. 1^{re} partie : Europe. Amsterdam, Johannes Müller, 1911, 269 p. in-8° (publié par les soins de M. Falkenburg, directeur du Bureau de statistique municipale d'Amsterdam).

MORTARA (GIORGIO). — **Le popolazioni delle grandi citta Italiani.** Turin, Unione Tip. Ed. Torinese, 1908, 414 p. in-8° (étude 41 grandes villes qui comprennent un dixième de la population).

SCHMIDT (HERMANN). — **Citybildung und Bevölkerungsverteilung in Grosstädten.** Ein Beitrag zur Entwicklungsgeschichte des modernen Städtewesens. Munich, Ernst Reinhardt, 1900, 71 p. in-8°.

BAKER (C. ASHMORE). — **Population and Costs in relation to City Management.** *Journ. of the Roy. Stat. Soc.*, décembre 1910, p. 73-79.

MEURIOT (PAUL). — **La petite commune française.** *Journ. de la soc. de statist. de Paris*, mars 1910, p. 91-97. (Recherché pour quelles causes le nombre des unités communales ne cesse de s'accroître).

SILBERGLEIT (HEINRICH). — **Preussens Städte.** Berlin, 1908. (Histoire des 110 villes du royaume qui dépassent 25.000 habitants.)

CADOUX (GASTON). — **L'accroissement de la circulation à Londres et à Paris.** *Journ. de la Soc. de statist. de Paris*, octobre 1910, p. 381-392.

MEURIOT (PAUL). — **Les migrations internes dans quelques grandes villes.** *Journ. de la Soc. de statist. de Paris*, août 1909, p. 390-408 (avec 7 cartogrammes).

MEURIOT (PAUL). — **Dans quel sens se développent nos grandes villes européennes.** *Journ. de la Soc. de statist. de Paris*, mai 1912, p. 238-247.

V. — LA MAISON

Par M. J. MARX

FREYBE (D^r A.). — **Das deutsche Haus und seine Sitte** (2^e édition). Gütersloh, Bertelsmann, 1910, vi-163 et x-223 pp. in-8° (deux parties en un vol.).

L'ouvrage de M. Freybe n'est pas un ouvrage de science

pure : il est parfois dominé par des préoccupations apologétiques ; l'auteur s'oppose aux nouveautés qu'il juge dangereuses pour la morale, et s'efforce un peu trop de faire briller à nos yeux la pureté et la simplicité des mœurs domestiques allemandes. Il ne paraît pas soupçonner que ce qu'il y a d'éternel et de profond dans toutes ces représentations n'est en réalité d'aucun pays : des traits analogues se retrouveraient partout et en tout temps. Mais l'auteur a senti et exprimé avec finesse et justesse quelques vérités fondamentales.

La maison n'est pas seulement un cadre où se passent les événements les plus importants de la vie humaine, ce n'est pas seulement le lieu de réunion de toute la famille, c'est son symbole même. Le foyer est le centre de la vie domestique et le rendez-vous des esprits de la maison (p. 31) : or le foyer n'est individualisé et approprié que quand il est clos, renfermé à l'intérieur de la maison (p. 72). Toutes les coutumes, tous les rites de la vie humaine, de la naissance à la mort, s'organisent autour de la maison, et les différentes parties de la maison, les ustensiles qu'elle comporte, sont à la base même des représentations les plus profondes : folklore de la salle, folklore de la table, etc. La salle commune, à la fois salle à manger et cuisine, est la pièce essentielle de la maison : or, c'est autour du foyer qui réchauffe, et de la table où l'on mange en commun, que s'organisent les représentations et les traditions de la famille. Les croyances sont ainsi profondément liées à la forme de l'habitat et à l'état de la technologie.

Mais inversement les croyances agissent profondément sur la maison. Celle-ci est telle que la tradition le commande ; le propriétaire ne peut s'y installer qu'après avoir accompli certains rites qui la font sienne. Elle a besoin d'être consacrée solennellement quand on la bâtit, tout comme le repas quand on le consomme. Or, ainsi que le dit le proverbe, on va à table comme à l'autel. C'est la foi qui pose les fondations (p. 36, et 2^e partie, p. 15) et c'est l'amour qui bâtit la maison. La famille consacre la maison, et d'autre part la maison consacre la famille.

On regrettera seulement que M. F. ait donné, au point de vue morphologique et technologique, une description insuffisante de la maison allemande : on aimerait à trouver mieux classés les types d'habitations germaniques, et aussi à trou-

ver une description plus détaillée, plus précise et mieux ordonnée du folklore domestique allemand.

J. M.

SKEAT (W. W.). — **The Past at our Doors.** London, Macmillan, 1910. (Histoire de la nourriture, du costume et de la maison.)

MOSZKOWSKI. — **Beiträge zur Entwicklungsgeschichte des Wohnhauses in Ost-Sumatra.** *Archiv für Anthropologie*, 1910, N. F., IX, p. 1-17.

SCHLAGINHAUFEN (O.). — **Ueber Siedelungsverhältnisse in Süd-Neumecklenburg.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 822 sqq.

KAINDL. — **Das deutsche Ansiedlerhaus in Galizien und sein Einfluss auf die einheimischen Bauernhäuser.** *Globus*, 1910, XCVII, p. 114. p. 117.

GRUBERT (A.). — **Die Siedelungen im Maindreieck.** Stuttgart, Engelhorn, 1909, xi-183 p. in-8°.

RHAMM. — **Ethnographische Beiträge zur germanisch-slawischen Altertumskunde. Die altslawische Wohnung.** Braunschweig, Fr. Vieweg, 1910, x-431 p. in-8°.

SEPTIÈME SECTION

DIVERS

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

PAR MM. G. GELLY ET HUBERT

STUMPF (CARL). — *Die Anfänge der Musik*. Leipzig, J. A. Barth, 1911, 209 p. in-12.

Nous laissons de côté ici les indications contenues dans la seconde partie de ce livre, qui donne un aperçu des résultats essentiels de l'ethnographie musicale, pour nous en tenir à la théorie des origines de la musique formulée par l'auteur. Le problème est d'expliquer comment l'homme a établi des degrés dans la ligne des sons qui par elle-même est continue : d'où vient l'échelle musicale ? C'est dans les signaux que M. Stumpf croit pouvoir en saisir l'origine. Quand un individu donne de la voix pour appeler, il émet le son le plus aigu et le plus soutenu qu'il lui est possible ; et si plusieurs individus unissent leurs voix, il en résulte un intervalle déterminé. Que des hommes se joignent à des femmes ou à des enfants, l'intervalle pourra être une octave, une quinte, une quarte. Or deux sons à l'octave ont cette propriété remarquable de faire sur l'oreille l'impression d'un son unique (n'appelons-nous pas *unisson* le chant à l'octave d'hommes et de femmes ?) ; il en est de même, quoique dans une moindre mesure, pour la quinte et la quarte. 75 p. 100 des gens sans culture musicale ne distinguent pas les deux sons à l'octave : pour la quinte, il y en a 40 à 60 p. 100 ; pour la quarte, 28 à 36 p. 100. Ainsi, avant l'éducation de l'oreille, les « consonances » passent pour un simple renforcement du son. Les premiers hommes qui associèrent leur voix dans un but non-esthétique — but pratique ou religieux, car M. Stumpf n'exclut

pas l'invocation des divinités — durent reproduire avec prédilection les consonances parfaites, qui, une fois fixées de cette manière, ont pu apparaître, à l'oreille qui s'exerçait, comme le produit de deux sons distincts. Il a suffi d'ailleurs que les deux sons fussent émis successivement pour que cela se fit clairement reconnaître. En supposant que les degrés intermédiaires aient été, dès lors, volontairement créés, nous nous représentons comment ont pu se constituer les premières phrases mélodiques (qui dans les chants primitifs se meuvent dans un intervalle de quinte ou de quarte), ainsi que les premiers rudiments de la gamme.

M. Stumpf ne se dissimule pas la part d'hypothèse qu'il y a dans ces explications ; elles ont le mérite de poser distinctement le problème. Il faut rendre compte de l'existence des *notes* (appelons ainsi les sons définis qui se prêtent à la fixation matérielle de l'écriture) et de l'existence des *intervalles*, c'est-à-dire des degrés déterminés, établis dans la ligne continue des sons. Ni l'une ni l'autre de ces deux choses ne sont « naturelles » ; où plutôt elles sont de nature sociale. D'un écart naturel entre les voix, la société fait une proportion réglée entre les sons ; notes et intervalles sont des sortes de concepts, œuvre d'une pensée qui ne peut être que sociale, comme celle qui a créé les catégories.

MEINHOF (CARL). — *Die Dichtung der Afrikaner*. Berlin, Berliner ev. Missionsges., 1911, 178 p. in-8°.

Ce livre, qui reproduit des conférences faites à Hamburg, est un ouvrage de vulgarisation. Il se propose uniquement d'attirer l'attention sur la littérature africaine en citant quelques fragments caractéristiques ; et le but est aussi bien d'édifier le lecteur européen sur la psychologie des nègres que de donner matière à des recherches de littérature comparée et d'esthétique. Il n'y a donc pas lieu de chicaner l'auteur sur le classement des genres qu'il a adopté, puisqu'il ne lui accorde lui-même aucune valeur théorique, — ni sur les explications qu'il donne de leur origine, car il n'en a formé aucun système. Le mérite du livre est de constituer, à l'aide des relations de voyageurs, un premier volume de « morceaux choisis » de la poésie africaine ; et aussi de donner, chemin faisant, sur la constitution d'un recueil de ce genre d'utiles préceptes de critique. Il ne faut pas croire, par exemple,

que l'Afrique soit restée fermée à toute influence durant les siècles passés, et s'imaginer que tout ce que le voyageur moderne découvre est la naïve expression du pur génie indigène.

W. RIDGEWAY. — **The origin of tragedy with special reference to the Greek Tragedians.** Cambridge, University Press, 1910, x-220 p. in-8°.

M. Ridgeway s'est mis à contester que l'usage athénien de représenter les tragédies à certaines fêtes de Dionysos nous renseigne sur l'origine de la tragédie. Bien avant que les concours tragiques et les grandes Dionysies aient été institués à Athènes, il y a eu dans d'autres villes des chœurs tragiques, qui ont chanté et dansé des tragédies représentant l'histoire et les souffrances de certains personnages. Ces personnages étaient des héros. Hérodote nous en donne un exemple : à Sicyone des chœurs tragiques célébraient la passion du héros Adraste et son tombeau (v, 67). Ces représentations tragiques en l'honneur d'Adraste furent supprimées, dit Hérodote, par le tyran Cleisthène (595-560) et transférées par lui au culte de Dionysos. Que le jeu de ces chœurs de Sicyone ait ressemblé aux vieilles tragédies, c'est fort probable ; que ce fût une tragédie au sens propre, un chant du bouc indépendant du culte de Dionysos, Hérodote le dit et la chose est possible.

M. Ridgeway conçoit la tragédie à l'image du dithyrambe. Pindare (chap. xiii, 18-19) appelle celui-ci *βοηλαγίης*, qui précède le bœuf, parce que son exécution accompagnait un sacrifice dont la victime était un bœuf. Le chant du bouc était associé au sacrifice d'un bouc. Mais le bouc n'était pas une victime spéciale à Dionysos, ni fréquente dans son culte. C'est avec le bœuf que Dionysos a des affinités, mis à part le Dionysos *melanaigis*, de la chèvre noire ; d'ailleurs, chèvre n'est pas bouc. Bref, la peau de bouc des premiers choristes, c'est un vêtement préhistorique et traditionnel. Mais le bouc est la victime d'une fête, dont le dieu n'est pas à l'origine Dionysos, mais un héros.

Ainsi la thèse est introduite ; c'est dans le culte des héros qu'est née la tragédie grecque ; elle met en scène pour des fins rituelles des actes de la vie humaine. M. Ridgeway s'étonne qu'on ait jamais pu en juger autrement, car, fidèle à ses origines, c'est dans la légende héroïque, et non pas dans la my-

thologie, que la tragédie grecque a toujours choisi ses sujets. Elle les a choisis de telle sorte que des scènes du culte funéraire s'y intercalaient naturellement. Les personnages se groupent autour d'un tombeau : c'est celui de Darius, d'Agamemnon, c'est le tumulus des suppliantes. Il y a des offrandes funéraires, des chants de deuil, *thrènoi* et *kommoi*. Le mort joue son rôle avec les vivants. On le consulte, on le venge, on l'apaise. M. Ridgeway nous donne un compte exact des spectres évoqués par les grands tragédiens. La disposition même du théâtre est significative. Il y a un autel, sur lequel se fait le sacrifice à Dionysos, c'est la *thymélé* ; il recouvre d'ailleurs, suppose notre auteur, des cavités destinées à une autre sorte de sacrifice : mais il y a sur la scène un autre autel, c'est celui qu'utilise le poète pour sa mise en scène ; c'est l'autel du tombeau (*bomos*). Le théâtre est le temple de deux cultes juxtaposés, celui d'un héros et celui de Dionysos ; le deuxième est un intrus. Au surplus, les fêtes dionysiennes d'Athènes, Dionysies rurales, Lenaia, Anthestéries, Dionysies urbaines, où se donnaient les représentations, se sont accolées à des fêtes funéraires. Pour les Anthestéries, la chose est sûre ; admettons qu'elle le soit pour les autres, en demandant à M. Ridgeway un supplément d'information.

Quand il nous parle de culte héroïque, il nous parle strictement de culte funéraire. Les héros qu'il suppose avoir été honorés par les premiers chœurs tragiques, le sont parce qu'ils sont morts, et ne sont pas morts pour les besoins de la représentation religieuse. Il y a donc une contradiction très nette entre son hypothèse et celle que M. Farnell expose dans le volume dont nous avons rendu compte plus haut. Nos deux auteurs ayant déjà, chacun de son côté, exposé sa thèse dans le *Journal of Hellenic Studies*, ils peuvent plaider l'un contre l'autre. Le Dionysos des Dionysies athéniennes, c'est le Dionysos d'Eleuthères ; or, celui-ci est le Dionysos Melanaigis ; ce dieu figure dans un combat légendaire que se livrèrent à la frontière de l'Attique, le Béotien Xanthos (le blond) et le Messénien Melanthos (le noir) ; celui-ci, avec l'aide du dieu, tua celui-là et ce fait est commémoré par la fête des Apaturies. Ce combat du noir et du blond, dont la légende héroïque et les fêtes fournissent quelques autres exemples, ont été pris par Usener, et à sa suite par M. Farnell, pour des luttes de génies saisonniers, symbolisant les péripéties de la végétation. C'est une théorie classiquée que les mômeries carnavalesques, qui sont des mimes,

des rudiments de drames, représentent de la même façon la concurrence des saisons. C'est à ces mômeries saisonnières, comprises dans le culte de Dionysos, dieu de la végétation, que M. Farnell fait remonter le drame. M. Ridgeway prétend qu'il échafaude sa théorie sur une base fragile, que Dionysos *Melanaigis* n'est qu'un tout petit Dionysos, que, par malheur, les Apaturies sont précisément l'une des fêtes dionysiaques où ce drame ne figure pas et qu'après tout Athènes n'est pas toute la Grèce. M. Farnell fait à M. Ridgeway des objections de même ordre. C'est bien peu que cette mention en trois lignes que fait Hérodote des tragédies héroïques de Sicyone et ce ne serait rien si M. Ridgeway n'y avait rattaché une analyse précieuse de la tragédie grecque. Or, en dehors de l'œuvre des grands tragiques, qui se rattache aux fêtes de Dionysos, nous ne connaissons rien à quoi nous puissions légitimement donner ce nom. De brèves, mais assez nombreuses allusions à des rites présentant un caractère dramatique et d'ailleurs tragique au sens large, nous ouvrent d'autres horizons sur le drame religieux de la Grèce. Mais de ce que les rites soient généralement commémoratifs, il ne s'ensuit pas qu'ils soient des succédanés de la complainte funéraire.

M. Ridgeway a généralisé sa théorie dans un chapitre sur les drames primitifs chez les peuples asiatiques. Nous ne lui ferons certainement aucun tort en l'assurant que son chapitre ne prouve rien. Il est d'ailleurs intéressant et contient une précieuse relation d'une cérémonie dramatique des Veddas de Ceylan, due à M. et M^{me} Seligmann. La cérémonie est commémorative et les actes représentent des sortes de héros. Mais elle n'a rien de funéraire. Des héros de cette espèce, on en trouve dans les cérémonies totémiques australiennes; les masques de nos carnivals prennent aussi figures de héros. Si Carnaval meurt et si sa femme pleure sa mort, dira-t-on que le Carnaval dérive du culte funéraire?

Au surplus, M. Ridgeway ne prétend pas que tout drame soit funéraire. Dans le théâtre grec, le drame satirique est pour lui bacchique et importé de Thrace. Il s'accorde avec M. Farnell pour en trouver la preuve dans une revue carnavalesque qui se joue en Macédoine à Viza, l'ancienne Bizye. Je ne crois pas que la preuve soit valable. C'est un intéressant exemple de mimes agraires européens, qui ne ressemble pas pour autant aux mimes thraces d'avant l'introduction en Grèce du culte de Dionysos. D'ailleurs, que les plaideurs s'accordent ou

se gourment, nous les renverrons volontiers dos à dos, car nous pensons que le théâtre ne dérive pas plus nécessairement des cultes de la nature que des cultes funéraires, mais qu'il est le développement de quelque chose qui est en germe dans la fête, quel qu'en soit l'objet.

H. H.

CHRISTOL (FR.). — **L'art dans l'Afrique australe.** Impressions et souvenirs de mission. Paris, Berger-Levrault, 1911, XXI-145 pp. in-4°.

M. Fred. Christol a écrit là un aimable livre qu'il a lui-même illustré de fort jolis dessins. Au hasard de ses souvenirs, semble-t-il, il court à la recherche des peintures et des graffites laissés par les Bushmen; il décrit les sculptures sur bois et les figurines de terre cuite de ses catéchumènes bantous, enfin l'art, plus parfait, des riverains du Zambèze. Douze planches en couleur et une quantité de dessins nous montrent des spécimens, pour la plupart inédits, de la peinture des Bushmen. Des notes fort intéressantes nous sont données (p. 30) sur l'influence que les Bushmen ont exercée sur leurs voisins bantous; ceux-ci ont imité, assez gauchement d'ailleurs, en graffites réalistes, les scènes mouvementées où les premiers excellent. Un dessin (p. 31) nous fait connaître de singuliers tableaux, réunissant des figures humaines ou animales, maladroitement stylisées, et des signes géométriques. Art des Bushmen dégénérés? Contrefaçons bantoues? Nul ne le sait. C'est un lieu commun de comparer la peinture et les gravures des Bushmen à celles de l'Afrique du Nord et de nos grottes garonnaises ou ibériques. M. Christol l'indique discrètement. On nous dira plus tard si les Bushmen viennent de l'Afrique du Nord. Quant aux Basoutos, Barolongs et autres Cafres, les figures que M. Christol choisit pour comparer à leur art celui dont témoignent les collections de la côte de Guinée et du Cameroun prouvent suffisamment qu'il ne le distingue pas, au moins dans ses traits généraux, de l'art commun des Bantous. Lui aussi a son réalisme, mais asservi par des matières rebelles, le bois, la paille et même l'argile. Très peu de considérations esthétiques. Aucune théorie de l'art des primitifs. Une préface de feu Philippe Berger, émaillée d'aphorismes, rassemble les idées générales du livre et y joint quelques erreurs. Une épigraphe de M. E. Pottier en concentre la philosophie esthétique.

tique. « Il n'y a pas de différence entre les inventions des Boschimans ou des Hottentots et celles des premiers Hellènes » ; que signifie cette fadaise ? La langue française est-elle si à court de mots ou l'auteur de réflexion ?

Parmi les tableaux que nous montre M. Christol, je note des scènes fantastiques, dont les personnages sont monstrueux ou masqués, un démon ailé, des hommes à têtes d'animaux ou sans têtes, un serpent ailé. Il y a certainement beaucoup de mythologie dans toute cette peinture.

H. H.

LÉVY (PAUL). — *Geschichte des Begriffs Volkslied*. Berlin, Mayer et Müller, 1911, 198 p. in-8°.

Il est intéressant de voir comment le concept de *Volkslied* a été influencé par les théories philosophiques (opposition de la spontanéité et du métier, qui rentre dans l'antithèse générale entre l'innocence de l'état de nature et les artifices de la culture), et aussi par des préventions politiques (on attribue au peuple tantôt une puissance créatrice, tantôt une puissance déformatrice). L'auteur conclut qu'aujourd'hui les savants ont abandonné les intuitions esthétiques pour la recherche méthodique ; mais quelle sera la méthode ? La notion de *Volkslied* a besoin, selon nous, d'être révisée : le mot *Volk* est très imprécis. Un large public homogène donne-t-il à une œuvre, en l'accueillant, le caractère populaire ? il faut analyser la composition du groupe social qui constitue en chaque cas le public. L'œuvre doit-elle être au contraire une création collective, pour mériter l'appellation de *Volkslied* ? il faut analyser la structure de l'œuvre, afin de définir la part du groupe et celle de l'individu dans l'invention poétique. Il nous paraît vraisemblable que si la chanson doit être considérée comme un genre, c'est un genre qui correspond à un état d'homogénéité et d'isolement relatif du groupe social ; prenons au contraire l'épopée : elle correspondrait, suivant nous, à une première coordination politique de groupes différenciés, avec laquelle apparaissent les poètes de métier et les tournées d'artistes. C'est par cette interprétation sociologique que nous maintenons la valeur de l'opposition établie par Herder entre le *Volkslied* et le *Kunstlied*.

GUMMERE (FRANCIS B.). — *Democracy and Poetry*. Boston et New-York, the Riverside Press Cambridge, 1911 (*Northwestern University, Harris Lectures*), 328 pp. in-8°.

Dans le cadre d'une étude sur les rapports de la démocratie et de la poésie, et en particulier sur l'attitude de la littérature et de la poésie modernes en face de l'idéal démocratique de nos sociétés, M. G. apporte toute une série d'intuitions extrêmement intéressantes et de remarques suggestives sur l'essence, la fonction et les origines de la poésie. Il montre que cette dernière est essentiellement un art social et que la communion poétique suppose une communauté réelle (p. 157). La poésie à son origine se nourrit de mythes qui sont éminemment choses sociales et expriment les croyances d'un groupe ; elle ne peut s'exprimer sans un rythme, sans une action concertée, sans un langage fixé. La poésie est née dans le chœur : un individu seul ne saurait inventer ni le langage poétique, ni le rythme, et ne pourrait créer cette sorte de contagion sentimentale qui est un des buts propres de la poésie (v. p. 283). Qu'on n'essaye pas d'expliquer la naissance de la poésie par les grandes émotions individuelles : celles-ci ne peuvent ni s'exprimer ni prendre conscience d'elles-mêmes sans une communauté qui, par le choral et le rituel, a formé un langage propre au culte, capable d'exprimer la supplication et la louange (p. 157). Une des formes primitives de la poésie est évidemment le chant funéraire et la lamentation du deuil. La poésie naît, en ce cas, non de la plainte individuelle, mais du deuil de la société (p. 157). L'individu en deuil ne pleure pas seul, mais il est entouré par un groupe : dans la lamentation, à côté du rôle joué par le parent ou l'ami intime du mort, il y a une place réservée au chœur qui fait entendre sa plainte rythmée. Ces lamentations en chœur sont souvent brèves et indéfiniment répétées ; par la suite, elles tendent à prendre la forme de refrain. Mais la lamentation est originairement une série de formules rythmées qui ont dû avoir primitivement une efficacité magique. Un cri qui se répète et qui est répété par un chœur : tel est un des aspects primitifs de la poésie. M. G. note avec raison l'importance de ce qu'il appelle (p. 187) *l'incremental repetition* dans la poésie populaire. En résumé, certes le poète nourrit la vie sociale, mais c'est d'elle qu'il tire la matière et la

forme de sa poésie; c'est en elle qu'il puise son énergie et sa vigueur. La vie et l'histoire de la poésie moderne s'expliquent par ce dualisme entre deux éléments également nécessaires: l'élément « démocratique », « conventionnel », « choral », social et la force expansive, créatrice d'énergie du génie individuel. Peut-être regrettera-t-on que M. G. identifie trop étroitement les termes de société et de démocratie. En fait, une poésie populaire n'est pas forcément démocratique. M. G. est en réalité un peu trop influencé par les polémiques contemporaines. Mais son livre a des idées.

J. M.

MAUNIER (R.). — **Rapports de l'économie politique avec l'esthétique et la science des religions.** *Rev. intern. de Sociol.*, juin 1910, p. 415-433.

SCHUCHARDT (G.). — **Das technische Ornament in den Anfängen der Kunst.** *Prähistorische Zeitschrift*, 1909, I, p. 36.

DUKINFIELD ASTLEY (H. J.). — **Cup-and ring-markings: their origin and significance.** *Journ. of the R. Anthropol. Instit.* XLI (1911), p. 83-100. (Rapproche les gravures rupestres quaternaires des dessins totémiques australiens et les considère comme des blasons).

MORZEIK (O.). — **Die Malereien der Buschmänner in deutsch Südwestafrika.** Berlin, Reimer, 1910, in-8°.

PIÉRON (H.). — **Les méthodes iconométriques dans l'étude de la genèse psycho-sociale de la statuaire.** *Bulletin de la Société d'anthropologie*, 1910, p. 122 sqq.

PASTOR (W.). — **Die Musik der Naturvölker und die Anfänge der europäischen Musik.** *Zeitschrift für Ethnologie*, 1910, p. 654 sqq.

DENSMORE (F.). — **Scale formation in primitive Music.** *Amer. Anthropologist*, XI (1909), p. 1-63.

DENSMORE (F.). — **Chippewa Music.** *Smiths. Inst. Bur. of Amer. Ethno. Bull.* 45. Washington, 1910, 216 p. in-8°.

THALBITZER (W.). — **Eskimomusik und Dichtkunst in Grönland.** *Anthropos*, VI (1910), p. 486-496.

SCHELL (O.). — **Das Volkslied.** *Hdb. z. Volksk.*, III, Leipzig, Heims, 1909, VIII-204 p. in-8°.

MEIER (JOH.). — **Werden und Leben des Volksepos.** Rede, Halle a. S., Niemeyer, 1909.

EMERSON (N.). — **Unwritten Literature of Hawaii. The Sacred Songs of the Hula.** *Smiths. Inst. Bur. of American Ethnology, Bull.* 38. Washington, 1909, 284 p. in-8°.

MACKENZIE (A. S.). — **The Evolution of Literature.** New-York, Crowell, 1911, xvi-440 p. in-8°.

PERI (N.). — **Étude sur le drame lyrique japonais.** *Bulletin de l'École française d'Extrême-Orient*, 1909, p. 907-sqq.

NILLSON (M. P.). — **Der Ursprung der Tragödie.** *Neue Jahrbücher f. d. Klass. Altertum*, 1911, XXVIII, p. 609-642. (Origine funéraire).

SIMMEL (G.). — **Der Begriff und die Tragödie der Kultur.** *Logos*, 1911, II, p. 1-15.

BELDEN (H. M.). — **The Relation of Balladry to Folklore.** *Journal of American Folk Lore*, 1911, XXIV, p. 1 sqq.

PARKER (A. C.). — **Snow Snake as played by the Seneca Iroquois.** *Amer. Anthropol.*, 1909, p. 250 et suiv. (Jeux entre phratries).

HARRINGTON (J. P.). — **The Tewa Indian Game of « Cañute ».** *Amer. Anthropol.*, 1912, XIV, p. 243-287. (Jeu divinatoire).

NORDENSKIÖLD (E.). — **Spiele und Spielsachen in Gran Chaco und in Nord Amerika.** *Zeitschr. f. Ethnol.*, 1910, p. 427 et suiv.

ROUGIER (LE P. E.). — **Dances et jeux aux Fijis.** *Anthropos*, VI (1911), p. 466-484.

RAYMUND (P.). — **Die Faden- und Abnehmespiele auf Palau.** *Anthropos*, VI (1911), p. 40-61 (« cat's cradle »; extrême complexité; description précise).

CAMBOUÉ (LE P. P.). — **Jeux des enfants malgaches.** *Anthropos*, VI (1911), p. 665-683.

O'MAY (J.). — **Playing the Wer-Beast: a Malay Game.** *Folk-Lore*, 1910, p. 371 sqq; 1911, p. 2 sqq.

GUTMANN (B.). — **Kinderspiele bei den Wadschagga.** *Globus*, 1909, XCV, p. 286 et 300. (Rattache les jeux à des représentations collectives primitives).

HADDON (K.). — **Cat's Cradles from Many Lands.** London, Longmans, 1911, xvi-96 p., petit in-8°.

II. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET.

Les observations générales présentées dans le tome XI sur les tendances actuelles de la linguistique conservent leur justesse. Mais les recherches techniques sur le développement des langues conduisent de plus en plus à mettre en évidence l'influence des événements historiques et des conditions sociales sur les faits linguistiques. On est de plus en plus d'accord, non pas seulement en théorie, mais aussi en fait et dans la pratique même de la science, sur ceci que les innovations linguistiques ne s'expliquent pas par des faits de langue considérés en eux-mêmes, mais qu'il faut, pour les interpréter, tenir compte à la fois des conditions linguistiques générales et de circonstances extérieures à la langue même.

Même pour les langues anciennes, on s'est efforcé de rapprocher l'histoire des faits linguistiques des faits historiques proprement dits, et l'exposé que M. Krestchmer a donné de l'histoire du grec et du latin au premier volume de *Einleitung in die Altertumswissenschaft* de Gercke et Norden (1^{re} édit., 1910; 2^e édit., 1912, à Leipzig) fournit des indications sur le développement parallèle de la langue et des nations grecque et romaine. Par rapport à un exposé strictement limité aux faits de prononciation, de grammaire et de vocabulaire, tel qu'on le fait plus ordinairement, il y a là le commencement d'un grand progrès.

La monumentale *Histoire de la langue française* de M. F. Brunot, dont le tome III a paru en 1909 et 1911, fait une large part à l'histoire extérieure de la langue; ce tome III montre comment la constitution de la langue classique de 1600 à 1660 a été l'œuvre de la société, non celle de grammairiens de profession ou de savants; le français littéraire, qui est la langue commune des Français, doit assurément à ce fait son caractère propre et beaucoup de ses mérites singuliers.

Quand des populations nettement hétérogènes vivent côte à côte, elles ont souvent des langues distinctes. Les parlers juifs présentent un des cas les plus remarquables de ce fait. On sait par exemple que les juifs parlent en Alsace un dialecte allemand tout autre que celui des chrétiens de la même région; qu'en Pologne, ils ont un parler allemand, différent du

parler des autres habitants, le polonais. A Alger, l'arabe des juifs n'est pas le même que celui des musulmans; continuant la belle enquête poursuivie par les arabisants de l'école d'Alger, et notamment par M. W. Marçais, sur les parlers arabes d'Algérie, M. M. Cohen vient de donner une étude considérable du *Parler arabe des juifs d'Alger* (Paris, 1912), où il a mis en évidence et l'autonomie du parler juif et toutes les actions qui se sont exercées sur ce parler et celles qui tendent maintenant à le dissoudre et à l'anéantir progressivement.

L'étude de M. Grenier sur *la formation et l'emploi des composés nominaux dans le latin archaïque* (Nancy, 1912) classe les composés latins d'après leur emploi et vise à montrer que presque tous proviennent de langues techniques. D'une manière générale, du reste, la composition nominale est dans les langues indo-européennes un procédé de langues techniques.

Le savant qui a le plus fait pour montrer comment les langues particulières et techniques fournissent des mots à la langue allemande commune est M. F. Kluge. On trouvera un résumé de tout le travail qu'il a fait à cet égard et de celui qui a été fait sur son initiative dans le premier numéro de 1913 de la *Germanisch-romanische Monatsschrift*. Et un récent ouvrage, *Wortforschung und Wortgeschichte* (Leipzig, 1912), fournit de bons exemples d'introduction de mots techniques en allemand commun.

Chaque groupe social tend à se constituer un parler propre en quelque mesure. Le fait qui attire le plus l'attention est l'existence des argots. M. A. Niceforo, qui n'est pas un linguiste, a publié en 1912 un volume aisé à lire, intitulé *Le génie de l'argot*, où il a mentionné tous les exemples de parlers argotiques qu'une lecture étendue lui a permis de réunir et où il les a brièvement caractérisés; M. Niceforo ne veut intituler argot que des parlers où l'intention de dissimuler le langage aux non-initiés est manifeste; mais la limite entre les langues secrètes et les parlers spéciaux est fuyante; toute langue spéciale est au moins un peu une langue secrète, fermée à qui n'est pas membre du groupe. M. Niceforo n'a donc pas de peine à montrer en quantité de cas un côté de langue secrète, qui est du reste souvent évident. Il vaut sans doute mieux, comme le fait M. Sainéan dans son ouvrage sur l'argot français, réserver le nom d'*argot* à la langue spéciale des malfaiteurs français, dont on a des témoignages depuis

le xv^e siècle jusqu'à la seconde moitié du xix^e siècle. — Dans son livre, sur les *Parlers des différentes classes sociales* (Paris, 1909), M. R. de la Grasserie a classé un assez grand nombre de faits suivant le procédé abstrait et avec l'abus de termes nouveaux tirés du grec qui lui sont familiers; et aussi avec son inexactitude habituelle dans le détail des indications.

D'autre part, le plus important des groupes sociaux au point de vue linguistique est la nation. Le mot « nation » est un terme vague; mais il est indispensable. M. C. Jullian l'a défini d'une manière excellente dans la leçon inaugurale de son cours de 1912-1913 (*Revue bleue*, 18 et 25 janvier 1913). Il arrive souvent que, sans former une unité politique organisée, des groupes d'hommes se considèrent comme appartenant à un même ensemble. Ainsi les Grecs du royaume de Grèce, de Turquie, d'Égypte se tiennent tous pour des Grecs; les Arméniens de Russie, de Perse et de Turquie se tiennent pour des Arméniens. En général, l'unité de nation est caractérisée par l'unité de langue, et, dans les États qui, comme l'Autriche, comprennent plusieurs nations différentes, on n'a pu trouver d'autre signe que la langue pour caractériser la nation; quand on veut maintenir ou restaurer l'une des nations de la monarchie, c'est à la langue de cette nation qu'on s'efforce de conserver ou de faire attribuer des droits. Il ne peut y avoir de langue une que là où il y a une nation ou bien où il y a eu une nation ayant conscience d'une unité. Il va sans dire qu'une unité nationale ne comporte aucune unité de race, et l'expérience montre qu'elle ne comporte pas non plus unité politique. Partout où l'on rencontre une langue une, plus ou moins différenciée par la suite, on peut donc affirmer qu'il y a eu à un moment du passé une « nation » ayant une certaine conscience de son unité. La famille des langues indo-européennes suppose qu'il y a eu, à un certain moment, une nation indo-européenne; à l'intérieur du groupe indo-européen, la famille des langues slaves ou la famille des langues germaniques, par exemple, supposent qu'il a existé, à un moment donné postérieur au précédent, une « nation slave », une « nation germanique », etc. C'est ce que l'on s'est efforcé de montrer dans la 3^e édition de l'*Introduction à la grammaire comparée des langues indo-européennes* (Paris, 1912), de l'auteur de la présente notice.

Mais on sait maintenant qu'une histoire des langues qui se proposerait simplement de suivre l'évolution d'une langue

donnée sur un territoire donné méconnaîtrait l'extrême complexité du développement linguistique. On a pu croire un instant que le latin avait eu, en chacune des localités de la Gaule romane depuis l'époque romaine jusqu'aujourd'hui, une évolution propre et que chaque patois local représenterait pour ainsi dire une cellule linguistique indépendante. Le jour où une enquête, nécessairement superficielle et trop rapide, mais qui avait le mérite de couvrir tout le pays, comme celle de l'*Atlas linguistique* de la Gaule romane de MM. Gilliéron et Edmont, a permis d'avoir pour tout un grand domaine des données exactement comparables entre elles, et où l'on a du reste pu compléter cette enquête étendue par des observations précises, faites sur des points particuliers, on s'est rendu compte du fait que, dès une date ancienne, sans doute même à toute époque, les sujets parlants, avaient subi l'influence de parlers communs régionaux ou nationaux, que le parler commun d'une petite ville voisine ou de grandes villes lointaines dont les routes de liaison traversaient le pays avaient passé à de certains moments pour des modèles de « bien dire », en un mot que des parlers divers s'étaient, en des proportions variées, substitués au parler local. Il n'y a pas de parler local dont on puisse affirmer qu'il représente sans mélange ce que la langue commune dont il est la continuation serait devenue sans ces influences étrangères. C'est ce que MM. Gilliéron et Roques ont affirmé, avec une force particulière, dans la suite de leurs articles de la *Revue de philologie romane*, articles maintenant réunis en un volume d'*Études de géographie linguistique* (Paris, 1912).

Nul savant, plus que M. Bartoli, n'a mis en évidence cette extrême complexité du développement linguistique; et, pour la mieux faire sentir, il a opposé une école de « néo-linguistes » à celle des « néo-grammairiens ». M. Bartoli se propose d'exprimer en détail ses vues dans un grand mémoire qui doit faire partie du recueil des *Prinzipienfragen der romanischen Sprachwissenschaft* dédié à M. Meyer-Lübke, mais qui n'avait pas encore paru à la fin de 1912. Il en a déjà donné une première idée en diverses occasions, et notamment dans quelques pages des *Mélanges* dédiés à Attilio Hortis (Trieste, 1910), intitulées *Alle fonti del neolatino*. Dans un même parler, M. Bartoli reconnaît des couches différentes, et, là où d'autres verraient des phénomènes récents et secondaires, il a trouvé des restes d'un type anciennement général et dont les repré-

sentants ont été recouverts par l'invasion de types venus d'ailleurs. Les incohérences de traitement qu'on observe dans les parlers tiennent à la diversité des influences subies. Il y aura lieu de préciser ce que M. Bartoli veut dire quand il indique que tel ou tel phénomène s'est « irradié » en partant de telle ou telle région. Là où les indications de M. Bartoli sont tout à fait précises, ses démonstrations sont parfois fragiles ; ainsi quand il traite du *p* issu du latin *qu* en roumain, ce *p* lui apparaît comme provenant de l'Italie du Sud et comme étant un reste de traitement osco-ombrien ; mais l'osco-ombrien est trop loin du latin pour que de pareilles survivances soient très vraisemblables ; l'osco-ombrien a dû être éliminé purement et simplement par le latin, et n'a pas été remplacé par voie de substitutions successives, et d'ailleurs le passage de *qu* à *p*, qui s'est opéré de manière indépendante à ce qu'il semble en osco-ombrien et en brittonique et dont on retrouve l'équivalent dans des parlers africains, peut s'être produit aussi en Dacie, en Mésie et en Sardaigne sans que l'osco-ombrien y soit pour rien. En tout cas, le traitement labial des gutturales dans *ct*, *x*, *gn* que l'on observe dans le latin vulgaire de la région de la péninsule balkanique n'a rien à faire assurément avec l'osco-ombrien. S'il est juste de critiquer la façon trop rapide et sommaire dont on a souvent conclu à l'existence de lois phonétiques, simplement en jugeant d'après la majorité des cas ou d'après certains faits tenus arbitrairement pour probants, il ne faut pas oublier qu'il est très malaisé de démontrer les influences du type admis par M. Bartoli et que, si on ne les a pas observées dès l'abord, c'est qu'il est malaisé de les soupçonner, plus malaisé encore d'en faire la preuve.

M. H. Schuchardt, l'un des créateurs de la linguistique romane telle qu'elle est aujourd'hui et l'un des maîtres les plus originaux et les plus largement informés de la linguistique générale, va plus loin encore. Presque depuis le début de sa carrière, il s'est intéressé aux mélanges de langues. Dans un article de la *Revue des études basques* (vol. VI, 1912) sur les rapports du nubien et du basque, il va jusqu'à effacer en principe la limite entre le développement propre d'une langue et les emprunts faits à d'autres langues. On distingue d'ordinaire deux cas essentiellement distincts : les changements qui se produisent à l'intérieur d'une langue sans résulter de l'imitation d'un idiome étranger et les changements qui proviennent de ce que l'on introduit dans une langue des

éléments appartenant à une autre langue. Cette distinction exprime le fait que, même dans les cas où ils introduisent dans leurs phrases le plus d'éléments étrangers, les sujets parlants ont toujours le sentiment de parler une certaine langue. En se plaçant au point de vue du sentiment du sujet parlant, on ne peut pas ne pas faire entre les deux cas considérés une distinction essentielle. Mais le linguiste qui examine les rapports de plusieurs langues entre elles n'a pas toujours le moyen de distinguer ce qui est emprunt et ce qui est développement à l'intérieur d'une langue. Cette difficulté, qui est surtout sensible dans les langues d'Extrême-Orient, est souvent insoluble. et M. Schuchardt tire pratiquement parti de cet embarras où l'on se trouve pour montrer les contacts divers du basque avec d'autres langues tels qu'il les conçoit.

Les actions de langues les unes sur les autres peuvent encore avoir lieu d'une autre manière. On constate souvent que, dans le développement d'une langue, il s'introduit des types articulatoires ou grammaticaux entièrement nouveaux. Or, l'expérience semble montrer que, dans le cas où une population est devenue sensiblement stable et où la langue est simplement transmise aux enfants de père en fils, il se produit des changements de détail, il y a des adaptations ; mais le type linguistique ne change pas. On a donc été conduit à supposer que, là où l'on rencontre des changements profonds qui modifient gravement telle ou telle partie du système de la langue, on est en présence de populations qui ont changé de langue. Ainsi la mutation consonantique, qui a changé tout le type articulatoire des consonnes occlusives en arménien et en germanique, serait due en dernière analyse à ce que l'arménien et le germanique seraient de l'indo-européen parlé par des populations ayant un type d'articulation très différent du type indo-européen commun. M. Bréal et l'auteur de la présente notice ont indiqué cette hypothèse depuis longtemps ; M. S. Feist vient de la développer en ce qui concerne la mutation consonantique du germanique (*Beiträge zur Geschichte der deutschen Sprache*, vol. XXXVI [1910], p. 307-354). Dans son mémoire, *Ueber Lautsubstitution*, paru dans les *Prinzipienfragen* dédiées à M. W. Meyer-Lübke, 2^e partie, p. 162-191, en 1911, M. E. Gamillscheg a même soutenu qu'il n'existe pas de changement phonétique spontané, et que tous les changements proviennent ainsi de la substitution d'un parler à un autre, ce qui est assurément excessif. Dans un autre article très étendu du

même recueil, M^e Élise Richter s'est au contraire efforcée de ramener à quelques principes de développement interne les grands faits de l'histoire des langues romanes, sans tenir aucun compte des influences extérieures.

En somme le problème essentiel de l'histoire des langues consiste à déterminer comment se traduisent par les faits linguistiques les contacts entre des groupes sociaux divers. Les linguistes répugnent à s'aventurer dans ces discussions parce qu'ils ne retrouvent plus sur ce terrain la précision et la sûreté de leurs procédés ordinaires de démonstration. Mais, dans toute la mesure où l'on veut expliquer les faits, il est visible qu'il faut sortir des faits de langue et ne pas se limiter à la linguistique pure.

Il est intéressant de noter ici que, dans une courte brochure où il a résumé en traits précis l'histoire des doctrines sur l'origine du langage (*Der Ursprung der Sprache*; Halle [Niemeyer], 1911), M. K. Borinski arrive à la conclusion suivante: « Wir gestehen, uns die sprachlichen Urschöpfungen nicht anders als *chorisch* aufgenommen und verbreitet denken zu können ». Les manifestations vocales provoquées par les événements qui intéressaient un groupe d'individus se seraient fixées dans des cérémonies de groupe. Il y a là une vue tout à fait curieuse.

A. M.

BOAS (F.). — **Handbook of American Indians**. Part. I, with illustrative Sketches by Roland Dixon, P. E. Goddard, W. Jones and Truman Michelson, J. R. Swanton, and William Thalbitzer. *Smithsonian Institution, Bureau of American Ethnology*. Bulletin 40. Washington, Government Printing Office, 1911, 1069 p. in-8°.

Cette importante collection de monographies des principales familles linguistiques américaines est précédée d'une introduction due à M. Boas. Les titres des chapitres en disent l'importance sociologique. I. *Race et langage* (relations entre le langage, le type physique, la civilisation). II. *Caractéristique du langage* (définition, phonétique, les catégories grammaticales et leur interprétation). III. *Classification des langages* (influence du milieu, etc.). IV. *Linguistique et ethnologie* (pensée et langage, caractère inconscient des phénomènes linguistiques). La plupart de ces observations ne sont pas seulement

basées sur une linguistique américaniste. Elles seront précieuses pour tous ceux, sociologues et philosophes, qui veulent étudier à travers le langage la mentalité collective.

M. M.

SAPIR (E.). — **Language and Environment**. *American Anthropologist*, 1912. XIV, p. 226 sq.

III. — TECHNOLOGIE

Par M. MAUSS.

BOAS (FRANZ). — **The Kwakiutl of Vancouver Island**. *Memoir of the American Museum of Natural History. The Jesup North Pacific Expedition*, vol. V, part II, 1909, p. 301-522 in-4°.

Le titre du livre est un peu trompeur. Il ne s'agit pas d'une monographie nouvelle sur les Kwakiutl, qui pourtant serait bien désirable pour mettre les théories anciennes de M. B. en harmonie avec les documents nouveaux qu'il a lui-même publiés. Nous n'avons ici qu'un fragment d'une étude sur leur civilisation matérielle et, plus spécialement, sur leur technique industrielle et esthétique.

Mais la description que nous donne l'auteur, avec le concours de M. Hunt, est un modèle du genre. La recherche des documents anciens est probablement exhaustive; les dessins et les schémas (des tissus, des nœuds, des vanneries) sont d'une grande beauté et d'une remarquable netteté; la description des pièces et l'histoire de leur fabrication nous sont rapportées dans le texte kwakiutl lui-même, accompagné d'une traduction. Enfin, la sobriété de M. B. en matière d'hypothèses est parfaite. Les principaux résultats de cette belle enquête sont, d'ailleurs, considérables. L'auteur nous fait connaître des formes importantes de l'outillage de pierre, des formes anciennes et sûrement autochtones de la technique du cuivre, des procédés remarquables de tissage, de nattage, de menuiserie et de vannerie qu'il y aura intérêt à comparer avec ceux qui sont en usage dans le Pacifique américain et asiatique.

Mais sur d'autres faits que la technique, on trouvera des documents importants. Nous avons noté comme intéressants • au point de vue juridique et spécialement pour la théorie du

potlatch les règles concernant les invitations à des festins. En été, elles s'adressent à 2, 4, 6, 8 membres du clan, en hiver à 8, 10, 12 anciens du clan (p. 428 et suiv.).

GENNEP (A. VAN). — **Études d'ethnographie algérienne.**

(Les soufflets algériens. Les poteries kabyles. Le tissage aux cartons. L'art décoratif). Extrait de la *Revue d'Ethnographie et de Sociologie*, Paris, Leroux, 1911, 103 p. in-8°.

Ces études ne sont pas simplement descriptives. Par l'analyse de certaines techniques, l'auteur s'efforce de relier les civilisations, ou, comme il dit, les types culturels (traduction littérale de *Kulturtypen*), dont l'ensemble constitue actuellement la civilisation algérienne, à des types analogues qu'on retrouve sur d'autres points du globe. C'est ainsi qu'il rattache à des aires très vastes, s'étendant à presque tout l'ancien monde, certains soufflets de forge (p. 10) et certaines méthodes de tissage : il s'agit de ce que M. v. G. appelle le tissage aux cartons (p. 75), dérivation évidente de la corderie (p. 81), que l'auteur met à l'origine des procédés de tissage proprement dit, sans raisons bien péremptoires toutefois. Pour l'art ornemental algérien, la poterie kabyle, il les situe uniquement dans la sphère de la civilisation méditerranéenne, et non pas sur la carte mondiale de ces techniques ; mais il les branche très haut dans le temps, sur les civilisations égéennes en particulier (sauf pour le tour du potier et les procédés de modelage, p. 29). Sur ce point, on trouvera, comme M. Dussaud l'a démontré, que M. v. G. s'est laissé un peu vite entraîner par les hypothèses de Myers et de Randall Mac Iver qui ont audacieusement rapproché le décor kabyle du décor crétois. Mais il faut surtout noter le zèle avec lequel l'auteur a su collectionner les faits, la valeur des séries qu'il a constituées, la clarté avec laquelle il les décrit.

GRAEBNER (F.). — **Australische Speerschleudern.** *Petermanns' Mitteil.*, 1912, p. 82, sq., p. 140 sq.

BARRETT (S. A.). — **The Material Culture of the Klamath Lake and Modoc Indians of Northeastern California and Southern Oregon.** *University of California Publications in American Archaeology and Ethnology*, 1910, vol. V, n° 4, p. 239-292.

FRIEDERICI (G.). — **Wissenschaftliche Ergebnisse einer amtlichen Forschungsreise nach dem Bismarck-Archipel im**

Jahre 1908. *Mitteilungen aus den deutschen Schutzgebieten, Ergänzungsheft N° 5.* Berlin, Mittler, 1912, vi-324 p. in-4°. (Technologie et linguistique des Barriai, nord-ouest de la Nouvelle-Poméranie).

STUHLMANN (FR.). — **Die Ausgangspunkte der afrikanischen Kulturelemente.** *Deutsch-Ost Afrika*, vol. 10.

SEYFFERT (C. A.). — **Das Messer.** Eine Kultur-historisch-ethnographische Skizze. *Archiv. f. Anthropologie*, 1911, N. F. X, p. 91-150.

ROHN (G.). — **Die Spinnerei in technologischer Darstellung.** Berlin, J. Springer, xu-186 p. in-8°.

REINHARDT (L.). — **Kulturgeschichte der Nutztiere.** (Die Erde und die Kultur, Bd. 3.). Munich, E. Reinhardt, 1912. 760 p.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SECTION. — *Sociologie générale.*

I. — CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA SOCIOLOGIE. — MÉTHODOLOGIE

Par MM. DURKHEIM, MAUSS, BIANCONI.

RICHARD. — <i>La sociologie générale et les lois sociologiques</i>	1
GRAEBNER. — <i>Methode der Ethnologie</i>	3
DE CALONNE-BEAUFAICT. — <i>Etudes Bakango</i>	7
ELLWOOD. — <i>Sociology and modern social problems</i>	10
SMALL. — <i>The Meaning of social science.</i>	10
NOTICES	11

II. — TRAITÉS GÉNÉRAUX. — QUESTIONS GÉNÉRALES DIVERSES

Par MM. HOURTIQ, DURKHEIM, BOUCLÉ, AUBIN.

CORNEJO. — <i>Sociologie générale</i>	12
DE GREEF. — <i>Introduction à la sociologie</i>	13
BELLIOT. — <i>Manuel de sociologie catholique.</i>	14
DUPRÉEL. — <i>Le rapport social</i>	14
NOVICOW. — <i>La critique du Darwinisme social</i>	18
<i>La solidarité sociale dans le Temps et dans l'Espace</i>	19
<i>La solidarité sociale, ses formes, son principe, ses limites</i>	19
VACHER DE LAPOUGE. — <i>Race et milieu social.</i>	20
WAXWEILER. — <i>Archives sociologiques</i>	20
<i>Le premier Congrès allemand de Sociologie</i>	23
BERR. — <i>La synthèse historique</i>	26
NOTICES	28

III. — PSYCHOLOGIE COLLECTIVE

Par MM. MAUSS et DURKHEIM.

VISSER. — <i>De Psyche der Menigte</i>	30
BOAS. — <i>The Mind of the primitive Man.</i>	31
NOTICES	33

IV. — CONDITIONS SOCIOLOGIQUES DE LA CONNAISSANCE

Par MM. DURKHEIM, BIANCONI, DAVID, BEUCHAT.

LÉVY-BRUHL. — <i>Les fonctions mentales dans les Sociétés inférieures.</i>	33
DURKHEIM. — <i>Les formes élémentaires de la vie religieuse.</i>	33
DENNETT. — <i>Notes on West african Categories.</i>	37
CORNFORD. — <i>From Religion to Philosophy.</i>	41

BOWDITCH. — The Numeration, Calendar Systems, etc.	44
NOTICES	45
V. — CIVILISATION ET TYPES DE CIVILISATION	
Par MM. DURKHEIM, MAUSS, HUBERT, MARX, DOUTTE.	
Note sur la notion de Civilisation	46
WUNDT. — Elemente der Voelkerpsychologie.	50
HOERNES. — Natur- und Urgeschichte des Menschen.	64
SCHMIDT. — Die Stellung der Pygmæen Voelker in der Entwicklungsgeschichte des Menschen	65
DE MORGAN. — Les premières civilisations	69
DUSSAUD. — Les civilisations pré-helléniques dans le bassin de la mer Egée.	70
PIQUET. — Les civilisations de l'Afrique du Nord.	72
NOTICES	73
DEUXIÈME SECTION. — Sociologie religieuse.	
I. — TRAITÉS GÉNÉRAUX. — PHILOSOPHIE RELIGIEUSE	
Par MM. MAUSS, DURKHEIM, HUBERT et DAVY.	
FRAZER. — The Golden Bough.	75
PATTEN. — The Social Basis of Religion	79
REINACH. — Cultes, Mythes et Religions	80
WILKEN. — De Verspreide Geschriften	82
FOUCART. — Histoire des Religions et méthode comparative	83
VISSCHER. — Religion und soziales Leben bei den Naturvölkern	83
NILLSON. — Primitiv Religion.	88
NOTICES	89
II. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES SOCIÉTÉS INFÉRIEURES	
NOTE.	90
A. — Le système totémique	
Par MM. DURKHEIM et MAUSS.	
FRAZER. — Totemism and Exogamy	94
DURKHEIM. — Les formes élémentaires de la vie religieuse	92
SCHMIDT. — L'Origine de l'idée de Dieu.	98
GRÄBNER. — Zur Australischen Religionsgeschichte	99
GOLDENWEISER. — Totemism	100
STREHLow. — Die Aranda und Loritja-Stämme in Zentral Australia.	104
NOTICES.	104
B. — Systèmes religieux à totémisme évolué.	
Par MM. MAUSS et HERTZ.	
FLETCHER ET LA FLESCHÉ. — The Omaha Tribe	104
MAC CLINTOCK. — The old North Trail.	111
TEIT. — The Shuswap.	111
SPECK. — Ethnology of the Yuchi Indians.	115
SELIGMANN. — The Melanésians of British New Guinea.	116
NEUHAUSS. — Deutsch-Neu-Guinea	116
Aus der deutschen Südsee.	124

MEIER. — Mythen und Erzählungen der Küstenbewohner der Gazelle-Halbinsel.	124
PEEKEL. — Religion und Zauberei auf dem mittleren Neu-Mecklenburg.	124
BROWN. — Melanésians and Polynésians	124
NOTICES.	127
C. — Systèmes religieux tribaux.	
Par MM. MAUSS et BIANCONI.	
ROSCOE. — The Baganda	128
REHSE. — Kiziba, Land und Leute	132
CLAUS. — Die Wagogo	134
THONNER. — Vom Kongo zum Ubangi	135
WEEKS. — Congo Life and Folklore	136
DELHAISE. — Les Warega	138
HALKIN. — Les Ababua.	138
GAUD. — Les Mandja.	139
GUTTMANN. — Dichten und Denken der Dschagga-Neger.	142
HOBLEY. — Ethnology of the Akamba.	142
ROUTLEDGE. — The Akikuyu of British East Africa	142
HOLLIS. — The Nandi	142
VAN DEN PLAS. — Les Kuku.	146
DENNETT. — Nigerian Studies or the Religious and Political System of the Yoruba.	147
SPIETH. — Die Religion der Eweer im Süd Togo.	149
LE HÉRISSE. — L'ancien royaume du Dahomey	149
HENRY. — L'âme d'un peuple africain. Les Bambara	149
THOMAS. — Anthropological Report of the Edo Speaking Peoples of Nigeria	149
GRUBB. — An Unknown People in an Unknown Land	156
NOTICES.	156
D. — Systèmes religieux primitifs décomposés.	
Par M. MAUSS.	
BOGORAS. — Chukchee Mythology.	160
SELIGMANN. — The Veddas	162
NOTICES	165
III. — SYSTÈMES RELIGIEUX NATIONAUX	
Par MM. HUBERT, REYNIER, MARX.	
FARNELL. — The Cults of the Greek States.	166
VON DOMASZEWSKI. — Abhandlungen zur römischen Religion	170
DHORME. — La religion assyro-babylonienne	171
VIREY. — La religion de l'ancienne Egypte.	172
GOLThER. — Religion und Mythos der Germanen.	173
KARUTZ. — Unter Kirgisen und Türkmänen.	173
NOTICES.	174
IV. — SYSTÈMES RELIGIEUX UNIVERSALISTES	
Par MM. DOUTTE et M. DAVID.	
GOLDZIEHER. — Vorlesungen über den Islam.	175

CONYBEARE. — <i>Myth, Magic and Morals</i>	178
NOTICES	180
V. — SYSTÈMES RELIGIEUX DES GROUPES SECONDAIRES	
Par M. HERTZ.	
GRASS. — <i>Die russischen Sekten</i>	184
NOTICES	186
VI. — CULTES SPÉCIAUX	
Par M. HUBERT.	
REITZENSTEIN. — <i>Die hellenistischen Mysterienreligionen</i>	188
NOTICES	190
VII. — CROYANCES ET PRATIQUES DITES POPULAIRES	
Par MM. HUBERT et MARK.	
SAMTER. — <i>Geburt, Hochzeit und Tod</i>	191
HENDERSON. — <i>Survivals in Belief among the Celts</i>	193
FREYBE. — <i>Der deutsche Volksaberglaube, etc.</i>	194
LAWSON. — <i>Modern greek folklore and ancient greek religion.</i>	195
LITTMANN. — <i>Tales, customs, names and dirges of the Tigre tribes.</i>	201
NOTICES	203
VIII. — CROYANCES ET RITES CONCERNANT LES MORTS	
Par MM. MAUSS et ROUSSEL.	
TORGE. — <i>Seelenglaube und Unsterblichkeitshoffnung im Alten Testamente</i>	204
EITREM. — <i>Hermes und die Toten.</i>	206
NOTICES	206
IX. — LA MAGIE	
Par M. MAUSS.	
DE GROOT. — <i>The Religious System of China.</i>	207
NOTICES	211
X. — RITUEL	
Par MM. HUBERT, MAUSS, JEANWAIRE, MARK, REYNIER et FAUCONNET.	
A. — <i>Les calendriers religieux et les fêtes.</i>	
BUENGER. — <i>Geschichte der Neujahrsfeier in der Kirche.</i>	213
NOTICES	216
B. — <i>Rites positifs. Cérémonies complètes et rites manuels.</i>	
STENGEL. — <i>Opfergebräuche der Griechen</i>	217
MADER. — <i>Die Menschenopfer der alten Hebräer.</i>	218
SCHMITZ. — <i>Die Opferanschauung des späteren Judentums</i>	220
DIBELIUS. — <i>Das Abendmahl</i>	222
DOELGER. — <i>Der Exorcismus im altchristlichen Taufritual.</i>	225
MOGK. — <i>Die Menschenopfer bei den Germanen</i>	226
NOTICES	227

C. — <i>Rites positifs (Suite). Mécanismes rituels divers.</i>	
KIRCHER. — <i>Die Sakrale Bedeutung des Weines im Altertum</i>	228
BEHM. — <i>Die Handauflegung im Urchristentum.</i>	230
HECKENBACH. — <i>De nuditate sacra sacrisque vinculis.</i>	231
NOTICES	232
D. — <i>Rites négatifs.</i>	
WAECHTER. — <i>Reinheitsvorschriften im griechischen Kult</i>	233
FEHRLE. — <i>Die kultische Keuschheit im Altertum</i>	233
NOTICES. —	238
E. — <i>Rites oraux.</i>	
SEGOND. — <i>La prière</i>	239
SPECK. — <i>Ceremonial Songs of the Creek and Yuchi Indians</i>	240
NOTICES. —	241
XI. — OBJETS ET LIEUX DE CULTE	
Par MM. MAUSS, MARK, REYNIER et HUBERT.	
NISSEN. — <i>Orientation</i>	242
CHAVANNES. — <i>Le T'ai Chan</i>	243
BOERSCHMANN. — <i>Die Baukunst und religiöse Kultur der Chinesen</i>	243
PFISTER. — <i>Der Reliquienkult im Altertum</i>	247
PLEY. — <i>De lanæ in antiquorum ritibus usu.</i>	250
BLINKENBERG. — <i>The Thunderweapon in Religion and Folklore</i>	252
NOTICES. —	253
XII. — REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES	
A. — <i>Représentations d'êtres et de phénomènes naturels.</i>	
Par MM. DAVID, HUBERT, HERTZ, MAUSS et MARK.	
HARRISON. — <i>Themis.</i>	254
WENDLAND. — <i>Der Wunderglaube im Christentum.</i>	260
EISLER. — <i>Weltenmantel und Himmelszelt</i>	260
ROSCHER. — <i>Die Tessarakontaden, etc.</i>	267
GINZEL. — <i>Chronologie</i>	269
LEUZE. — <i>Die römische Jahrählung.</i>	270
SCHIRMEISEN. — <i>Das altgermanische Jahr</i>	272
VOLZ. — <i>Nord Sumatra</i>	273
WARNECK. — <i>Die Religion der Batak</i>	273
GOMES. — <i>Seventeen years among the Sea Dyaks of Borneo.</i>	273
SEGERSTEDT. — <i>Självandringslärans ursprung.</i>	276
BERTHOLD. — <i>Die Unverwundbarkeit in Sage und Aberglauben der Griechen</i>	277
NOTICES	277
B. — <i>Représentations d'êtres spirituels.</i>	
Par MM. HERTZ, HUBERT, REYNIER.	
SCHMIDT. — <i>Grundlinien einer Vergleichung der Religionen und Mythologien der austronesischen Völker</i>	280
VON BAUDISSIN. — <i>Adonis und Esmun</i>	283
E. DURKHEIM. — <i>Année sociologique, 1909-1912.</i>	85

SCHIRMEISEN. — Die arischen Göttergestalten	286
NOTICES	289

C. — *Les Mythes.*

Par MM. MAUSS et HUBERT.

EHRENREICH. — Die allgemeine Mythologie, etc.	290
BERTSCH. — Weltanschauung, Volkssage und Volksbrauch	291
NOTICES	293

D. — *Légendes et contes.*

Par MM. MAUSS et MARX.

VAN GENNEP. — La formation des légendes	296
SCHOENHAERL. — Volkskundliches aus Togo	297
AARNE. — Die Zaubergaben	299
NOTICES	300

E. — *Dogmes.*

Par MM. MAUSS, HERTZ, DOUTTÉ, FAUCONNET.

VOLZ. — Der Geist Gottes	302
SCHMOLL. — Die Busslehre der Frühscholastik	305
CASANOVA. — Mohammed et la fin du monde	306
DEWITT BURTON, POWIS SMITH AND BIRNEY SMITH. — Biblical Ideas of Atonement	307
NOTICES	309

XIII. — LES SOCIÉTÉS RELIGIEUSES, LEUR DROIT ET LEUR MORALE

Par MM. MAUSS, HERTZ, de FELICE, HUBERT.

DUCHESNE (M ^{sr}) — Histoire ancienne de l'Église	346
SIMON. — Islam und Christentum im Kampf um die Eroberung der animistischen Heidenwelt	343
WARNECK. — 50 Jahre Batakmission	343
PERDELWITZ. — Die Mysterienreligion und das Problem des I. Petrusbriefes	345
SÖHM. — Wesen und Ursprung des Katholizismus	347
HARNACK. — Entstehung und Entwicklung der Kirchenverfassung und Kirchenrechts, etc.	348
DUCHESNE (M ^{sr}). — Les premiers temps de l'Etat Pontifical	349
NOTICES	320

TROISIÈME SECTION. — *Sociologie morale et juridique.*

I. — DE LA MORALE ET DU DROIT EN GÉNÉRAL

A. — *De la morale.*

Par MM. BOUGLÉ, DURKHEIM et AUBIN.

WILBOIS. — Devoir et Durée	322
DEPLOIGE. — Le conflit de la morale et de la sociologie	326
BAUER. — La conscience collective et la morale	328

B. — *Théories générales sur le droit.*

Par MM. LASKINE, DAVY, LÉVY, BOUGLÉ, FAUCONNET.

STAMMLER. — Theorie der Rechtswissenschaft	328
--	-----

KOHLER. — Einführung in die Rechtswissenschaft	333
KOHLER. — Das Recht	334
HEDEMANN. — Die Fortschritte des Zivilrechts im XIX. Jahrhundert	334
BIERLING. — Juristische Prinzipienlehre	336
STURM. — Die psychologische Grundlage des Rechts	336
LÉVI. — La société et l'ordre juridique	340
DE LA GRASSERIE. — Les principes sociologiques du droit public	342
GIRARD. — Mélanges de Droit romain	343
FEHR. — Hammurapi und das Salische Recht	344

C. — *Personnalité et sujet de droit.*

Par M. DAVY.

SALEILLES. — De la Personnalité juridique	346
HAURIOU. — Principes de Droit Public	346
HAURIOU. — La souveraineté nationale	346
HAURIOU. — Les idées de M. Duguit	347
DUGUIT. — Traité de Droit Constitutionnel	347
DUGUIT. — Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'Etat	347
DUGUIT. — Les transformations générales du Droit Privé depuis le Code Napoléon	347
NOTICES	364

II. — *SYSTÈMES JURIDIQUES*

NOTE	365
----------------	-----

A. — *Systèmes juridiques des sociétés indifférenciées à base de clans totémiques.*

NOTICES	366
-------------------	-----

B. — *Systèmes juridiques différenciés à base de clans totémiques.*

Par MM. DURKHEIM et MAUSS.

FLETCHER ET LA FLESCHÉ. — The Omaha Tribe	366
SELIGMANN. — The Melanesians of British New Guinea	371
NEUHAUSS. — Deutsch Neu Guinea	371
WILLIAMSON. — The Mafulu etc.	371
ENDLE. — The Kacharis	375
NOTICES	378

C. — *Les systèmes juridiques tribaux.*

Par MM. DURKHEIM et MAUSS.

NOTE	379
HUTEREAU. — Notes sur la vie familiale et juridique de quelques populations du Congo belge	380
DE CALONNE-BEAUFAÏC. — Les Ababua	380
TORDAY ET JOYCE. — Notes ethnographiques sur les peuples communément appelés Bakuba, etc.	384
HILTON-SIMPSON. — Land and peoples of the Kasai	384
ROSCOE. — The Baganda, their Customs and Beliefs	390
GUTTMANN. — Dichten und Denken der Dschagga-Neger	394
HOLLIS. — The Nandi	395

HOBLEY. — Ethnology of Akamba, etc.	395
DENNETT. — Nigerian Studies, etc.	397
LE HÉRISSE. — L'ancien royaume du Dahomey	397
HENRY. — L'âme d'un peuple africain. Les Bambara.	397
THOMAS. — Anthropological Report of the Edo Speaking Peoples of Nigeria	398
SPIETH. — Die Religion der Eweer in Süd-Togo	398
NOTICES	399

D. — *Systèmes juridiques primitifs décomposés.*

Par M. DURKHEIM.

SELIGMANN (C. G. AND B. Z.). — The Veddas	400
BOGORAS. — The Chukchee. III. Social Organisation.	402

E. — *Systèmes nationaux.*

Par MM. ROUSSEL, HUVELIN, DAVY.

FERGUSON. — Hellenistic Athens	405
NYS. — Le droit romain, etc.	406
CHARMONT. — Les transformations du Droit civil.	407
CHARMONT. — La Renaissance du Droit Naturel	407
NOTICES	409

III. — L'ORGANISATION DOMESTIQUE ET MATRIMONIALE

Par MM. DURKHEIM, DAVY, GERNET.

A. — *La famille.*

HARTLAND (E.-S.). — Primitive Paternity	410
BLUMNER. — Die römischen Privataltertümer	414
DEMISCH. — Die Schuldenerbfolge im attischen Recht	424
BRUCK. — Die Schenkung auf den Todesfall im griechischen und römischen Recht	422
GEHARD. — Russisches Familien- und Erbrecht.	424
NOTICES	427

B. — *Le mariage, la condition de la femme, la morale sexuelle.*

AVEBURY (LORD). — Marriage, Totemism and Exogamy.	429
FRAZER. — Totemism and Exogamy	429
MILLIOT. — La femme musulmane au Maghreb	432
OPET. — Brauttradition und Konsensgespräch in mittelalterlichen Trauungsritualen	433
NEUBECKER. — Die Mitgift in rechtsvergleichender Darstellung	434
AUBÉRY. — La communauté de biens conjugale	434
LABORDE. — La dot dans les fors et coutumes du Béarn	437
BRAUNSTEIN. — Die politische Wirksamkeit der griechischen Frau	438
NOTICES	439

IV. — L'ORGANISATION DES GROUPES SECONDAIRES

(Classes, Castes, Groupements urbains).

Par MM. DURKHEIM, ROUSSEL et LASKINE.

BLOCH. — La plèbe romaine	444
POLAND. — Geschichte der griechischen Vereinswesens	443

IVER. — The Cochin Tribes and Castes	445
NOTICES	450

V. — ORGANISATION POLITIQUE

Par MM. DAVY, GERNET, LASKINE, BOUGLÉ.

WILAMOWITZ-MOELLENDORF ET B. NIESE. — Staat und Gesellschaft der Griechen und Römer	454
ROSENBERG. — Untersuchungen zur römischen Zenturienverfassung.	453
FRANCOTTE. — Mélanges de droit public grec	454
KLAUBER. — Assyrisches Beamtentum, etc.	456
SCHREUER. — Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung	460
SAYUR. — Grundzüge des aegyptischen Staatsrechts.	465
VON DUNGERN. — Das Staatsrecht Egyptens.	467
MARZALI. — Ungarische Verfassungsgeschichte	470
HALÉVY. — Histoire du peuple anglais	474
FOUILLÉE. — La démocratie politique et sociale en France.	476
MICHELS. — Zur Soziologie des Parteiwesens in der modernen Demokratie	477
GARNER. — Introduction to Political Science.	479
NOTICES	480

VI. — LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

NOTICES	484
-------------------	-----

VII. — DROIT CONTRACTUEL. DROIT DES OBLIGATIONS

Par MM. HUVELIN et DAVY.

EISELE. — Zum Streit um das Nexum.	482
GRADENWITZ. — Zu den Zwölf-Tafeln.	482
PACCHIONI. — Nexum. Impressioni e reminiscenze.	482
CALOGIROU. — Die Arrha im Vermögensrecht, etc.	487
PACCHIONI. — Concetto e origini dell'obligatio romana	490
CORNIL. — Debitum et obligatio	490
MARCHI. — Storia e concetto della obbligazione romana.	490
COU. — Etudes sur les contrats de l'époque de la première dynastie babylonienne	508
WEISS. — Pfandrechtliche Untersuchungen.	512
KOSCHAKER. — Babylonisch-assyrisches Bürgschaftsrecht.	517
GERKE. — Schuld und Haftung im älteren deutschen Recht, etc.	519
NOTICES	523

VIII. — LE DROIT PÉNAL

Par M. FAUCONNET.

A. — *Théories générales de la peine.*

KURELLA. — Anthropologie und Strafrecht.	524
FOERSTER. — Schuld und Sühne	525

B. — *La peine dans les différentes sociétés.*

HIRZEL. — Die Strafe der Steinigung:	527
HEUSLER. — Das Strafrecht der Isländersagas.	528
NOTICES	533

IX. — L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET LA PROCÉDURE

Par MM. FAUCONNET, DAVY et GERNET.

MAZZARELLA. — Le antiche istituzioni processuali dell'India	534
HITZIG. — Die Herkunft des Schwurgerichts im römischen Strafprozess	544
LÉVY-BRUHL (H.). — Le témoignage instrumentaire en droit romain	544
VON AMIRA. — Der Stab in der germanischen Rechtssymbolik	543
COULIN. — Verfall des offiziellen und Entstehung des privaten Zweikampfes in Frankreich	544
NOTICES	546

X. — LE DROIT INTERNATIONAL

Par MM. HUVELIN et FAUCONNET.

PHILLIPSON. — The International Law and Custom of Ancient Greece and Rome	547
NYS. — Le droit international	549
PRUDHOMME. — La loi territoriale et les traités diplomatiques, etc.	552

QUATRIÈME SECTION. — Sociologie criminelle et statistique morale.

(Étude des règles juridiques et morales considérées dans leur fonctionnement).

I. — DE LA STATISTIQUE MORALE EN GÉNÉRAL

Par M. HALBWACHS.

LOTTIN. — Les régularités statistiques	554
LOTTIN. — Le libre arbitre et les lois sociologiques d'après Quételet	556
WASSERMANN. — Begriff und Grenzen der Kriminalstatistik	557
NOTICES	557

II. — NUPTIALITÉ. DIVORCES.

Par M. HALBWACHS.

JACQUART. — Le divorce et la séparation de corps	558
LICHTENBERGER. — Divorce	560
NOTICES	564

III. — DE LA CRIMINALITÉ EN GÉNÉRAL

Par M. J. RAY.

SCARLATA. — Elementi di sociologia criminale	564
JOLY. — Problèmes de science criminelle	566
MAXWELL. — Le crime et la société	569
PARSONS. — Responsibility for crime	570
NOTICES	574

IV. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT LES PAYS, LES CONFESSIONS RELIGIEUSES

Par M. J. RAY.

COSENTINO. — Delinquenza siciliana	573
NOTICES	573

V. — LA CRIMINALITÉ SUIVANT L'ÂGE ET LE SEXE

Par M. J. RAY.

BRECKINRIDGE et ABBOTT. — The delinquent child and the home	574
POLVERELLI. — La delinquenza nei giovani	579
NOTICES	580

VI. — FORMES DIVERSES DE LA CRIMINALITÉ ET DE L'IMMORALITÉ

Par M. J. RAY.

MATTEOTTI. — La recidiva	580
MENZIES FERGUSSON. — The vagrant	586
GERHARDT. — Ueber die Schülerelbstmorde	586
NOTICES	587

VII. — LE SYSTÈME RÉPRESSIF

Par M. J. RAY.

BROCKWAY. — Fifty years of prison service	588
NOTICES	590

CINQUIÈME SECTION. — Sociologie économique.

I. — ÉTUDES GÉNÉRALES. MÉTHODE

Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

OPPENHEIMER. — Theorie der reinen und politischen Oekonomie	594
SCHUMPETER. — Theorie der wirtschaftlichen Entwicklung	594
SODA. — Die logische Natur der Wirtschaftsgesetze	598
YULE. — An introduction to the theory of statistics	599
NOTICES	600

II. — SYSTÈMES ÉCONOMIQUES

Par MM. G. et H. BOURGIN, M. HALBWACHS et F. SIMIAND.

A. — Systèmes économiques des peuples primitifs.

MOSZOWSKI. — Vom Wirtschaftsleben der primitiven Völker	603
VON BRUN. — Die Wirtschaftsorganisation der Maori auf Neuseeland	604
NOTICES	605

B. — Systèmes économiques de l'Extrême-Orient.

BANERJEA. — A study of indian economics	605
LATIFI. — The industrial Penjab	605
MORISON. — The economic transition in India	605
CHEN HUAN-CHANG. — The economic principles of Confucius and his school	613
NOTICES	614

C. — Systèmes économiques médiéval et de « l'ancien régime ».

DOPSCH. — Die Wirtschaftsentwicklung der Karolingerzeit	614
KALISCHER. — Beiträge zur Handelsgeschichte der Klöster zur Zeit der Grossgrundherrschaften	616
KOWALEWSKY. — Die ökonomische Entwicklung Europas, etc	617
DUTHIL. — L'état économique du Languedoc à la fin de l'ancien régime	618

DARDEL. — Les communautés et indivisions de famille en France et en Suisse	619
RAPPARD. — Le facteur économique dans l'avènement de la démocratie moderne en Suisse	620
NOTICES	621
D. — <i>Système économique moderne et contemporain et son fonctionnement (crises).</i>	
SMART. — Economic annals of the nineteenth century (1801-1820)	621
DUNCKER. — Wirtschaftsstudien aus Südamerika, etc.	622
NOTICES	622
E. — <i>Problèmes de l'évolution des systèmes économiques.</i>	
SOMBART. — Die Juden und das Wirtschaftsleben	623
NOTICES	627
III. — ESPECES DE LA PRODUCTION	
Par MM. H. BOURGIN et F. SMIAND.	
A. — <i>Études propres d'espèces de la production.</i>	
NOTE.	628
PASSAMA. — Formes nouvelles de concentration industrielle	629
NOTICES	630
B. — <i>Monographies d'industrie ou de commerce.</i>	
NOTE.	630
LEVY. — Histoire économique de l'industrie cotonnière en Alsace	630
NISHI. — Die Baumwollspinnerei in Japan	632
GROELICH. — Die Baumwollweberei der sächsischen Oberlausitz, etc.	634
DEUTSCH. — Die Entwicklung der Seidenindustrie in Oesterreich (1640-1840)	635
BIELSCHOWSKY. — Die Textilindustrie des Lodzer Rayons	636
DÉCHELETTE. — L'industrie cotonnière à Roanne	637
BEAUQUIS. — Histoire économique de la soie	637
GERLACH. — Die wirtschaftliche Entwicklung des Eisenhüttenwesens an der Lahn und Dill, etc	638
NEUMEISTER. — Die natürlichen Grundlagen für die Eisenindustrie in Deutschland, etc	638
KRUEGER. — Die ökonomischen und sozialen Verhältnisse in der Braunkohlenindustrie der Niederlausitz	639
GEITMANN. — Die wirtschaftliche Bedeutung der deutschen Gaswerke	639
SCHNABEL-KUEHN. — Die Steinkohlengasindustrie in Deutschland	640
BORMANN. — Die deutsche Zigarettenindustrie	641
LIEBEL. — Die württembergische Torfwirtschaft	642
REES. — The grocery trade	643
NOTICES.	644
C. — <i>Notes sur les monographies industrielles et commerciales.</i>	
NOTE.	645

IV. — RÉGIMES DE LA PRODUCTION	
Par MM. G. et H. BOURGIN et F. SMIAND.	
A. — <i>Régime de la corporation.</i>	
MUELLER. — Zur Frage des Ursprungs der mittelalterlichen Zünfte	649
GALLION. — Der Ursprung der Zünfte in Paris.	650
STROMEYER. — Zur Geschichte der badischen Fischerzünfte.	651
STOECKLE. — Spätromische und byzantinische Zünfte	651
NOTICES	653
B. — <i>Régime de la production artisanne (agricole et industrielle.)</i>	
NOTICES	653
C. — <i>Régime de l'entreprise (en général)</i>	
LIEFMANN. — Die Unternehmungsformen	653
BOURGIN. — L'industrie de la boucherie à Paris pendant la Révolution	654
WIEDENFELD. — Das Persönliche im modernen Unternehmertum	655
NOTICES	656
D. — <i>Régime des sociétés par actions.</i>	
<i>Régime des cartels et des trusts.</i>	
GRABOWER. — Die finanzielle Entwicklung der Aktiengesellschaften der deutschen chemischen Industrie.	656
GIEBEL. — Die Finanzierung der Kaliindustrie	657
VOGELSTEIN. — Organisationsformen der Eisenindustrie und Textilindustrie	657
GOLDSCHMIDT. — Ueber die Konzentration im deutschen Kohlenbergbau	657
VON BECKERATH. — Die Kartelle der deutschen Seidenweberei-Industrie	658
BRIEFS. — Das Spirituskartell	659
MUELHAUPT. — Der Milchring	660
NOTICES	660
E. — <i>Régime de la coopération.</i>	
GOLDSCHMIDT. — Bäckereigewerbe und Konsumvereine	66
GOEHRE. — Die deutschen Arbeiter-Konsumvereine	661
NOTICES.	664
F. — <i>Régime de l'exploitation municipale.</i>	
NOTICES	664
V. — FORMES DE LA PRODUCTION	
Par M. H. BOURGIN.	
A. — <i>Industrie à domicile et en fabrique.</i>	
ARNDT. — Die Heimarbeit im rhein-mainischen Wirtschaftsgebiet.	664
SCHMIDT. — Fabrikbetrieb und Heimarbeit in der deutschen Konfektionsindustrie	666
NOTICES.	669

B. — <i>Grande et petite production (industrie et commerce).</i>	
ZIEGLER. — Die Tendenz der Entwicklung zum Grossbetrieb in der Remscheider Kleineisenindustrie	669
GOLDSCHMIDT. — Ueber die Konzentration im deutschen Kohlenbergbau	670
BOURGIN. — Le socialisme et la concentration industrielle	670
MARTIN SAINT-LÉON. — Le petit commerce français	671
NOTICES	671
C. — <i>Technique. Agent mécanique.</i>	
HAHN. — Die Entstehung der Pflugkultur	672
KAMMERRER. — Die Ursachen des technischen Fortschrittes	672
MITSCHERLICH. — Der wirtschaftliche Fortschritt	672
WERNICKE. — Der Kampf um den wirtschaftlichen Fortschritt	673
NOTICES	674
D. — <i>Emploi de l'agent humain. Organisation de l'exploitation.</i>	
BEYER. — Die volkswirtschaftliche und sozialpolitische Bedeutung der Einführung der Setzmaschine, etc.	674
TAYLOR. — The principles of scientific management	675
STERN. — Die kaufmännische Organisation im Fabrikbetriebe	676
E. — <i>Localisation des exploitations.</i>	
NOTE.	676
BORMANN. — Die deutsche Zigarettenindustrie	677
NISHI. — Die Baumwollspinnerei in Japan	677
KAMPFMEYER. — Die Entwicklung eines modernen Industrieortes	678
WEBER. — Ueber den Standort der Industrien	678
ROSEHR. — Die Standorte der eisenverarbeitenden Industrien am Oberrhein	687
F. — <i>Problèmes généraux de l'évolution morphologique.</i>	
NOTE.	688
VON GEMMINGEN. — Die Entwicklung der Fabrikindustrie im lateinischen Amerika	689
WRIGHT. — Wool growing and the tariff	691
VOGELSTEIN. — Organisationsformen der Eisenindustrie, etc.	692
LEWINSKI. — L'évolution industrielle de la Belgique	698
VI. — VALEUR, MONNAIE, PRIX, ÉLÉMENTS DU PRIX Par MM. M. HALBWACHS et F. SIMAND.	
A. — <i>La monnaie. La monnaie et les prix.</i>	
FISHER. — The purchasing power of money	704
CARLILE. — Monetary economics	720
SUPINO. — Il mercato monetario internazionale	722
LANDRY. — Essai économique sur les mutations des monnaies, etc.	722
NOTICES	723
B. — <i>Etudes positives de prix.</i>	
LAYTON. — An introduction to the study of prices	724
VEREIN FÜR SOZIALPOLITIK. — Untersuchungen über Preisbildung	726

GERLICH. — Die Preisbildung und Preisentwicklung für Vieh und Fleisch, etc.	726
ALBERTI. — Il costo della vita, etc.	727
ALBERTI. — Il movimento dei prezzi e dei salari, etc.	727
PRION. — Die Preisbildung an der Wertpapierbörse	728
NOTICES	731
C. — <i>Prix spéciaux et catégories spéciales de valeurs.</i>	
GRILLI. — La rendita edilizia nelle moderne metropoli	733
KLEINWAECHTER. — Das Wesen der städtischen Grundrente	738
PETER. — Wert und Preis un bebauter Liegenschaften, etc.	740
NOTICES	744
D. — <i>Éléments du prix.</i>	
NOTICES	745
E. — <i>Formation des valeurs et fonctionnement de la production.</i>	
BASSERMANN. — Die Champagnermessen	745
NOTICES	746
VII. — CLASSES ÉCONOMIQUES (DE RÉPARTITION) Par MM. BOURGIN et M. HALBWACHS.	
A. — <i>Classes ouvrières en divers pays.</i>	
BRAND. — Die Wirtschaftsbücher zweier Pfarrhäuser des Leipziger Kreises, etc.	747
VON WENCKSTERN. — Existenzbedingungen sesshafter Landarbeiter	752
FREUDENBERG. — Die neuzeitliche Volkswirtschaft, etc.	752
STREIGHTOFF. — The standard of living among the industrial people of America	754
IMBERT. — Observations économiques de vies ouvrières	757
NOTICES	758
B. — <i>La femme ouvrière.</i>	
ABBOTT. — Women in industry	760
SCHREINER. — Women and labour	760
BUTLER. — Women and the trades	761
BUTLER. — Saleswomen in mercantile store	762
OTTO. — Ueber Fabrikarbeit verheirateter Frauen	763
HELL. — Jugendliche Schneiderinnen und Näherinnen in München	763
NOTICES	767
C. — <i>Études d'ensemble.</i>	
NOTICES	767
VIII. — ORGANES DE LA RÉPARTITION Par MM. H. BOURGIN et M. HALBWACHS.	
A. — <i>Syndicats et organisations des ouvriers.</i>	
GEMAEHLING. — Travailleurs au rabais	768
PRATO. — Le protectionnisme ouvrier	773

WINNIG. — Der grosse Kampf im deutschen Baugewerbe 1910.	773
NOTICES	774
B. — <i>Institutions caritatives.</i>	
WEBB. — English poor law policy.	775
MARKBURG. — Die sozialökonomischen Grundlagen der englischen Armenpolitik	778
WEBB. — The prevention of destitution	778
C. — <i>Autres institutions (de répartition) diverses.</i>	
BASCHWITZ. — Die Organisation der städtischen Haus-und Grundbesitzer in Deutschland	779
NOTICES	780
IX. — MORPHOLOGIE DE LA RÉPARTITION Par MM. H. BOURGIN et F. SIMIAND.	
MAHAIM. — Les abonnements d'ouvriers, etc.	780
KNOKE. — Ausländische Wanderarbeiter in Deutschland	782
X. — ÉLÉMENTS DE LA RÉPARTITION Par M. F. SIMIAND.	
A. — <i>Le salaire.</i>	
BERNER. — Die Theorie vom Arbeitslohn	784
MOORE. — Laws of wages	785
NEARING. — Wages in the United States 1908-1910	788
NOTICES	789
B. — <i>Profit et intérêt.</i>	
ENGLAENDER. — Zur Theorie der Produktivkapitalzinses	790
ALBERT. — Die geschichtliche Entwicklung des Zinsfusses, etc.	791
C. — <i>Patrimoines et revenus en général.</i>	
NOTICES	792
XI. — RAPPORTS ENTRE LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES ET LES PHÉNOMÈNES SOCIAUX D'AUTRES CATÉGORIES Par M. H. BOURGIN.	
DEUTSCH. — Die Entwicklung der Seidenindustrie, etc.	792
BIELSCHOWSKY. — Die Textilindustrie des Lodzer Rayons	793
BEAQUIS. — Histoire économique de la soie	794
ABADJEFF. — Die Handelspolitik Bulgariens	794
WRIGHT. — Wool growing and the tariff	795
GEITMANN. — Die wirtschaftliche Bedeutung der deutschen Gaswerke	795
SCHNABEL-KUEHN. — Die Steinkohlengasindustrie in Deutschland	795
BOETTGER. — Die Industrie und der Staat	796
GOLDMARK. — Fatigue and efficiency	796
La politique de réforme sociale en Angleterre	797
NOTICES	797

XII. — ÉCONOMIES SPÉCIALES, AGRICOLE, COMMERCIALE, INDUSTRIELLE Par M. G. BOURGIN.	
VERMALE. — Les classes rurales en Savoie au XVIII ^e siècle	798
LOUTCHISKY. — La propriété paysanne en France, etc.	799
LOUTCHISKY. — L'état des classes agricoles en France, etc.	799
AUBIN. — Zur Geschichte der gutsherrlichbäuerlichen Verhältnisse in Ostpreussen, etc.	801
GOLDSCHMIDT. — Die Grundbesitzverteilung in der Mark Brandenburg und in Hinterpommern, etc.	801
L'organisation des services de statistique agricole dans les divers pays.	802
AUGÉ-LARIBÉ. — L'évolution de la France agricole.	804
BAECHTOLD. — Der norddeutsche Handel im 12. und beginnenden 13. Jahrhundert.	805
DIETZ. — Frankfurter Handelsgeschichte	806
NOTICES	807
SIXIÈME SECTION. — <i>Morphologie sociale.</i>	
I. — BASES GÉOGRAPHIQUES DE LA VIE SOCIALE Par MM. DEMANGEON, DURKHEIM et JEANMAIRE.	
SEMPLE. — Influences of Geographic Environment.	809
VALLAUX. — Géographie sociale. Le sol et l'État	814
BRUNHES. — La Géographie humaine	818
ELLSWORTH HUNTINGTON. — Palestine and its transformation	821
NOTICES	826
II. — DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL Par M. HALBWACHS.	
GINI. — Il sesso dal punto di vista statistico.	826
NOTICES	830
III. — MOUVEMENTS MIGRATOIRES Par M. HALBWACHS.	
CARRINI. — Emigrazione ed emigranti.	832
NOTICES	833
IV. — GROUPEMENTS URBAINS ET RURAUX Par M. HALBWACHS.	
MAUNIER. — L'origine et la fonction économique des villes.	833
PENSTONE. — Town study.	835
NOTICES	836
V. — LA MAISON Par M. J. MARR.	
FREYBE. — Das deutsche Haus und seine Sitte	837
NOTICES	839

SEPTIÈME SECTION. — Divers.

I. — SOCIOLOGIE ESTHÉTIQUE

Par MM. G. GELLY et HUBERT.

STUMPF. — Die Anfänge der Musik	840
MEINHOF. — Die Dichtung der Afrikaner	841
RIDGEWAY. — The origin of tragedy, etc.	842
CHRISTOL. — L'art dans l'Afrique Australe	845
LÉVY. — Geschichte des Begriffs Volkslied.	846
GUMMERE. — Democracy and Poetry	847
NOTICES	848

II. — LE LANGAGE

Par M. A. MEILLET.

NOTE.	850
BOAS. — Handbook of American Indians	856
NOTICES	857

III. — TECHNOLOGIE

Par M. MAUSS.

BOAS. — The Kwakwiltl of Vancouver Island.	857
VAN GENNEP. — Etudes d'ethnographie algérienne	858
NOTICES	858

INDEX DES NOMS D'AUTEURS

DONT LES TRAVAUX SONT L'OBJET D'ANALYSES
OU D'INDICATIONS BIBLIOGRAPHIQUES

Aarne.	299	Aupetit,	808
Ahadjieff,	794	Avebury,	429
Abbo,	387		
Abbott,	574, 760	Baarda (van),	243
Abraham,	294	Bacco,	28
Abram,	621	Bach,	789
Adam,	580	Baechtold,	805
Aftalion,	792	Baghdasarian,	833
Aigremont,	441	Baines,	831
Albert,	674, 791	Baker,	837
Alberti,	727	Baldwin,	29
Albrecht,	739	Ballod,	745
Algarra y Postius,	732	Banerjea,	605
Alimena,	533	Barbour,	723
Allmann,	775	Barnett,	775
Altavilla,	588	Barrett (S.-A.),	858
Amira (von),	543	Barrett (W.-E.-H.),	160
Amonn,	601	Bartels,	239
Anderson,	723	Bartoli,	320
Andree,	206, 242	Bartolomei,	11
Andree-Eysn,	204	Barton,	279
Andronaco,	572	Baschwitz,	779
Ankermann,	159	Bashwell,	156
Appleton,	428	Bassermann,	745
Aptowitzer,	409	Batchelor,	158
Ardouin-Dumazet,	653	Battistella,	622
Armagnac,	808	Baudissin (von),	283, 289
Arnauné,	798	Bauer (A.),	29, 328
Arndt,	664	Bauer (O.),	731
Arnoux,	187	Baumgartner,	227, 309
Asakawa,	451	Beauquis,	637, 794
Ashloy,	731	Béchara Chémali,	307, 233
Asmis,	399	Beckerath (von),	658
Asturaro,	481	Beech,	157
Atkinson,	602	Begemann,	188
Aton,	441	Béguin,	428
Aubert,	808	Behm,	230
Aubéry,	434	Beissel,	190, 191
Aubin (G.),	804	Belden,	849
Auer,	534	Bell,	320
Augé-Laribé,	804	Belliot,	14

Bellucci,	206	Brabant,	732
Beloch,	29	Brace,	724
Benziger,	228	Brand,	747
Berardi,	724	Brandt,	232
Berkusky,	427, 441, 450, 831	Braunstein,	438
Bernays,	745	Breckinridge,	374
Berner,	784	Briefs,	659
Bernhard,	768	Brocard,	808
Berr,	26	Brockway,	588
Berriedale Keith,	279	Brodnitz,	602
Berthold,	277	Bros,	206
Bertillon (J.),	831, 832	Brouilhet,	602
Bertsch,	291	Brown,	124
Beseler,	228	Bruck,	422
Besso,	644	Brugelles,	365
Beyer,	674	Brugi,	365
Bianchi,	587	Brun,	379
Bieber,	428	Brun (von),	604
Bielefeld,	807	Brunhes,	818
Bielschowsky,	636, 793	Brunnhofcr,	73
Bierling,	336	Bruno,	11
Binding,	534	Brutzer,	302
Bird,	232	Bry,	523
Birney Smith,	307	Budge,	207
Bischoff,	768	Buenger,	213
Bisschop,	724	Bugeau,	232
Bittner,	187	Bunle,	557
Blackman,	28	Burne,	203, 212
Blau,	574	Bushnell,	295
Blaufuss,	216	Butler,	761, 762
Bleek,	294		
Blinkenberg,	252	Cabrini,	832
Bloch (G.),	441	Cadière,	212
Blumner,	414	Cadoux,	837
Boas,	31, 856, 857	Caillot,	73
Bochard,	792	Calinesco,	428
Bode,	387	Calisse,	481
Bockenoogen,	279	Calogirou,	487
Boerschmann,	181, 243, 253	Calonne-Beaufaict (de),	7, 128, 380
Boeltger,	796	Camboué,	232, 849
Bogoras,	160, 402	Camden Wheeler,	127
Boguslawski,	73	Canovai,	724
Böhl,	174	Caristia,	481
Böhtlingk,	289	Carlile,	720
Bois,	289	Cary Hayes,	28, 29
Boll,	213, 279	Casanova,	306
Bolte,	233, 301	Caspari,	481
Boninsegni,	602	Cassola,	746
Bormann,	641, 677	Causse,	309
Bosworth,	767	Cayzac,	157
Boudinhon,	320	Cerioli,	523
Bougon,	428	Ceston,	232
Bourgin (H.),	654, 670	Champion,	158
Bournisien,	831	Chapman,	669
Bovet,	241	Charbin,	732
Bowditch,	44	Charmont,	407
Boyaval,	775	Charpentier,	187, 289

Chatterton Hill,	90	Demisch,	421
Chavannes,	243	Dempfwolf,	302
Chen Huan-Chang,	613	Denis,	29
Cheyne,	174	Dennett,	37, 147, 397
Chisholm,	137	Densmore,	848
Christol,	845	Depitre,	644
Ciccotti,	29	Deploige,	326
Clark,	767	Deraze,	440
Clark Wissler,	378	De Ruggiero,	601
Clarke,	158	Deslandres,	746
Claus,	134	Deubner (F.),	216
Clemen,	309	Deubner (L.),	175
Clément,	832	Deutsch,	635, 792
Clerget,	836	Devèze (de la),	232
Colajanni,	832	De Waha,	603
Colson,	601	Dewitt Burton,	307
Compère-Morel,	808	Dhorme,	171
Consiglio,	372	Dibblee,	746
Converse,	294	Dibelius,	222
Conybeare,	178	Diels,	279
Cornejo,	12, 427	Diés,	278
Cornford,	41	Dietz,	806
Cornil,	490	Dimitroff,	441
Corstens,	204	Dixon,	295
Cosentino,	373	Dobschütz,	207
Cosquin,	301	Doelger,	225
Coulin,	544	Domaszewski (von),	170
Couvreur,	440	Dongen (van),	165
Cozzi,	441, 534	Dopsch,	409, 614
Crawley,	279	Dorsey,	294
Crooke,	203, 204, 206, 239, 290	Draganescu,	440
Crozier,	480	Drews,	290
Cumont,	207, 278	Duchesne (M ^{re}),	310, 319
Cuq,	508	Dufoureq,	301
		Duguit,	347
Dahlmann,	253	Dukinfield Astley,	848
Dalchow,	836	Dulac,	732
Dallari,	365	Duncker,	622
D'Ambrosio,	600	Dundas,	160
Danzel,	211	Dungern (von),	467
Dardel,	619	Dunn,	241
Darolles,	832	Duprécl,	14
Davis,	28	Durham,	400
Davis (J.-B.),	294	Durkheim,	33, 92
Davies (J.-C.),	204	Dussaud,	70
Davies (M.-F.),	621	Duthoit,	601
Dayrell,	187, 302	Dutil,	618
Dealey,	28		
De Angelis,	660	Eerde (van),	180
Déchelette,	637	Ehinger,	775
Degrully,	808	Ehrenreich,	290
Deherme,	759	Eichhorn,	160
Delamotte,	808	Eichmann,	534
Del Campano,	234	Eisele,	482
Delehaye,	191	Eisler,	190, 260
Delhaise,	138	Eitrem,	206
Del Vecchio,	739	Eliot,	175

Ellsworth Huntington,	821, 836	Frobenius,	73
Ellwood,	10, 28	Fuster,	660
Emerson,	849		
Endle,	375	Gallion,	650
Engelkemper,	254	Gantt,	789
Englaonder,	790	Garbutt,	212
Erdland,	277, 444	Garner,	479
Ergang,	674	Gaster,	212
Ermoni,	474	Gaud,	139
Espinadel,	746	Gebhard,	424
Esslen,	732	Geffcken,	301
Etienne,	488	Geitmann,	639, 795
Ettinger,	572	Gemaehling,	768
		Gemelli,	571
Fabrega (de),	157	Gemmingen (von),	689
Fairchild,	833	Gengel,	451
Farnell,	166	Genep (van),	104, 233, 296, 301, 858
Faye (de),	320	Gerhardt,	586
Federn,	724	Gérin,	746
Fehr (H.),	344	Gerlach (G.),	638
Fehrle,	233	Gerlach (O.),	808
Félice (de),	831	Gerlich,	726
Ferguson,	405	Gerste,	254
Ferraris,	833	Gesell,	724
Feuchtwanger,	628	Geurtjens,	232
Fewkes,	190	Geyer,	441
Finck,	664	Gibbon,	780
Fischer (A.),	279	Gibson,	622
Fischer (G.),	674	Giddings,	830
Fischer (W.),	622	Gide,	664
Fishberg,	826	Giebel,	657
Fisher (I.),	602, 704	Gierke,	519
Fitch,	759	Gilbert,	278
Fletcher,	104, 366, 379	Gilhodes,	233
Florian,	572	Gillin,	486
Flux,	836	Gini,	826
Foerster,	525	Ginzel,	269
Ford,	28	Girard (P.),	295
Fortgens,	427	Girard (P.-F.),	343
Foucart,	83	Girschner,	294
Fouillée,	476	Goblet d'Alviella,	89, 90
Frachtenberg,	212	Goddard,	295
Français,	212	Goehre,	661
Franciscan Fathers (The),	127	Goës,	614
Francotte,	454	Goldenweiser,	100, 104
Frank,	174, 213	Goldmark,	796
Franz,	241	Goldschmidt (Conrad),	660
Fraser,	366	Goldschmidt (Curt),	657, 670
Frazer,	75, 91, 429	Goldschmidt (H.),	801
Frese,	410	Goldstein,	428
Freudenberg,	752	Goldziher,	175, 253
Freund,	440	Golther,	173
Frey,	808	Gomes,	273
Freybe,	181, 194, 207, 837	Gomme,	11
Friederici,	127, 858	Gompers,	759
Friedlaender,	300	Gotthell,	254
Fries,	289	Grabowcr,	656

Gradenwitz,	482	Hartmann,	181
Graebner,	3, 74, 99, 858	Hassinger,	836
Grant Brown,	158	Hasting,	836
Gras,	674	Hauffen,	203
Grass,	181	Haupt,	279
Grasserie (de la),	342, 364	Hauriou,	346, 347
Gravilovitch,	480	Hausmann,	724
Graziani,	723	Heape,	834
Greef (de),	13	Heard,	187
Gressmann,	278	Heber,	450
Gretener,	334	Heckenbach,	231
Grierson,	187	Hedemann,	334
Grilli,	733	Heiss,	775
Grimanelli,	29	Hell,	765
Grimme,	216, 289	Hellauer,	808
Grinnell,	190	Hellwig,	211, 212, 587
Groelich,	634	Henderson,	193
Groot (de),	207	Henry,	149, 397
Grosch,	546	Herckenrath,	601
Grubb,	156	Herkner,	601
Grubert,	839	Hertel,	295
Grunzel,	674	Hesse,	604
Gschwendtner,	732	Heusler,	528
Guébard,	158	Heyde,	674
Guenter,	301	Hildburgh,	212
Guenther,	759	Hilferding,	744
Guevara,	204	Hillringhaus,	660
Guiraud,	89	Hilprecht,	174
Gulischambramov,	831	Hilton Simpson	159, 384
Gummere,	847	Hinke,	775
Gunkel,	295	Hirzel,	527
Gurlitt,	588	Hitzig,	541
Gurtler,	831	Hobley,	142, 157, 395
Guttman,	142, 289, 394, 849	Hobson,	745
Guyot (Y.),	29	Hocart,	254
		Hodge,	73
Haas (A.),	290	Hodson,	207, 232
Haas (H.),	309	Höfler,	212, 253
Haase,	557	Hoernes,	61
Haase (F.),	310	Hoffmann (M.),	627
Haberlandt,	11	Hoffmann,	204
Haddon (A.-C.),	833	Hofmayr,	157
Haddon (K.),	849	Hoffmeister,	28
Hahn,	74, 203, 672	Hollis,	142, 395, 428
Halévy,	474	Hoogers,	428
Halkin,	138	Hooykaas,	321
Halliday,	241	Hopkins,	279
Hamberger,	159	Horodezky,	321
Hamilton,	399	Horton Cooley,	33
Hammond (J.-L. a. B.),	807	Hourwich,	572
Harms,	600	Hovorka,	212
Harnack,	301, 309, 318	Howard,	33
Harison (F.),	28	Howe,	836
Harrison (J.-E.),	254	Hoyt-Worrell,	212
Harrington (J.-P.),	849	Huart,	188
Harrington (M.-R.),	253	Huber,	832
Hartland (S.),	410, 439, 572	Hue,	759

Hueppy,	774	Kobylanski,	738
Hugelmann,	481	Koch Grünberg,	157
Hull,	212, 622	Koehler (A.),	533
Hulton,	159	Koehler (W.),	733
Hunzinger,	277	König,	174
Hurel,	159	Köhler (H.),	232
Hutereau,	380	Köhler (J.),	333, 334, 409, 524
Hutton Webster,	186, 238, 482	Koschaker,	317
		Kostka,	732
		Kowalewsky,	617, 621
Hberg,	441	Kozlowski,	29
Hlgen,	645	Krebs,	309
Hmbert,	757	Kremer,	158
Immischt,	207	Krommelbein,	759
Ireson,	792	Kronfeld,	212
Irving King,	89, 90	Krueger,	639
Ishmael,	400	Köhne,	674
Iyer,	445	Kugler,	278
		Kuhnau,	290
Jacob,	187	Kulemann,	774
Jacquart,	558	Kunike,	279, 428
Jefferson,	836	Kurella,	524
Jenks,	798	Kyaw,	826
Jetté,	290, 294	Kyriakos,	439
Jevons,	90		
Johansson,	289	Laborde,	437
Johnson,	203	Lacombe,	439, 440, 481
Joly,	366	La Flesche,	104, 366, 439
Jones,	190	Lagden,	159
Jordan,	671	Lainé,	767
Joyce,	384	Lair,	440
Jung,	89	Lamerre,	206
Junod,	233	Lamprecht,	12
		Landau,	207
Kachnik,	364	Landry,	722
Kagwa,	400	Lang,	163, 289, 427
Kaindl,	839	Laqueur,	228
Kalischer,	616	Latcham,	399
Kammerrer,	672	Latifi,	605
Kampffmeyer,	678	La Vallée Poussin (de),	174, 309
Kapras,	440	Lavergne,	746
Karutz,	173	Lawson,	195
Kattenbusch,	364	Layton,	724
Kaufmann,	808	Leake,	745
Kollershohn,	775	Léalé,	571
Kelsen,	364	Lebreton,	310
Kemlin,	228	Leder,	181
Ker,	301	Lee Bernard,	28
King (W.-I.),	603	Lefebvre,	440
Kircher,	228	Legendre,	400
Kirchhoff,	831	Legrand,	653
Klauber,	456	Le Hérisse,	149, 397
Klee,	321	Lehmann Haupt,	175
Kleinwaechter,	738	Lenz,	524, 780
Klidschian,	409, 440	Leroux,	601
Klingmüller,	482	Le Roy (M ^{sr}),	104
Klippel,	204	Leseine,	601, 602
Knoke,	782		
Kobbert,	238		

Lessa,	365	Mac Killop,	602
Leuba,	89, 211	Mac Lean,	767
Leumann,	428	Mac Queep,	160
Leuze,	270	Maday (de),	364
Levenstein,	767	Mader,	218
Lévi (A.),	340	Mahaim,	780
Lévy (H.),	653	Maliandi,	277
Lévy (P.),	846	Mallock,	601
Lévy (R.),	630	Malten,	295
Lévy-Bruhl (H.),	541	Mammoth,	780
Lévy-Bruhl (L.),	33	Mansfield,	158
Léwinski,	698	Marburg,	778
Lewis,	157	Marcellini,	572
Lexis,	602	Marchi,	490
Lichtenberg,	836	Marziali,	470
Lichtenberger,	560	Marie,	187
Lichtenfelt,	759	Markham,	481
Liebel,	642	Marneur,	547
Liefmann,	653, 744	Martin (I.),	29
Lincke,	644	Martin Saint-Léon,	671
Link,	238	Marzan (de),	206
Lipsius,	409	Maschke,	775
Littmann,	201	Masten,	572
Lloyd (A.),	181	Mataja,	746
Lloyd (J.-W.),	295	Mathew (J.),	104, 427
Lloyd (L.-C.),	294	Mathews,	301
Lloyd (T.),	792	Matteoti,	580
Lobingier,	439	Maunier,	797, 833, 836, 848
Loeber,	207	Maupas,	12, 28, 29
Loeschk,	181	Maurer (F.),	428
Loewe,	290	Maurer (K.),	409, 534
Loewes,	301	Mauveaux,	653
Lohr,	409	Maxwell,	569
Loisy,	89	Mayr (von),	572
Lombard,	241	Mazzarella,	451, 534
Lorenz,	669	Meade,	746
Loria,	792	Meier (Joh.),	849
Lottin,	534, 536	Meier (Jos.),	124, 187
Louis (M.),	278	Meinhof,	841
Louis (P.),	759	Meinhold,	216
Loutchisky,	799	Meltz,	323
Lowic,	104, 127, 379	Mény,	669
Lowis of Menar,	279	Menzies Fergusson,	586
Lublinski,	320	Merker,	157
Luschan (von),	379	Messikommer,	201
Lyde,	826	Messing,	320
		Meuriot,	833, 836, 837
Maas,	278	Meyer (Ed.),	29, 410
Mac Auliffe,	173	Meyer (O.),	294
Mac Call Theal,	159	Meyer (R.-M.),	175, 293
Mac Clintock,	111	Michel,	253
Mac Connell,	534	Michels,	477
Mac Curdy,	278	Milliot,	432
Macdonald,	572, 587	Milne,	175
Mac Gowan,	203	Mises (von),	724
Mac Ilraith,	732	Mitscherlich,	672
Mackenzie,	849	Mogk,	203, 226

Molitor,	451	O'May,	849
Montelius,	289	Opet,	433
Montray Read,	204	Oppenheimer,	591
Mooney,	157	Ossenbruggen (van),	213
Moore,	785	Ostrogorski,	481
Morgan (de),	69	Ostwald,	28
Morison,	605	O'Sullivan,	428
Mortara,	573, 837	Otto (R.),	763
Morzeik,	848	Otto (W.),	238, 481
Moszkowski,	158, 603, 839	Pacchioni,	482, 490
Moye,	798	Palmer,	379
Muelhaupt,	660	Parker,	158, 187, 849
Mueller (W.),	649	Parmelee,	590
Müller (A.),	216	Parsons (Ph.-A.),	570
Müller (H.),	289	Partridge,	204
Müller (R.),	28	Pascal,	481
Müller (W.),	158, 216	Passama,	629
Müller-Lyer,	29, 440	Pastor,	848
Mulch,	441	Patin,	213
Murray,	11	Patten,	79
Myers,	792	Pawlowski,	775
Nardin,	653	Peekel,	124
Nau,	300	Pennell,	175
Nearing,	788	Penstone,	835
Necco,	732	Pepper,	253
Neubaur,	301	Perdelwitz,	315
Neubecker,	434, 534	Perdrizet,	233
Neuhauss,	116, 371	Peri,	849
Neumeister,	638	Péritch,	428
Neurath,	601	Perrot,	427
Newberry,	190	Pestalozzi,	301
Niceforo,	832	Peter,	740
Nieboer,	605	Pettazoni,	175, 211
Niese,	451	Pfister,	247
Nillson,	88, 279, 849	Philippovich,	603
Nishi,	632, 677	Phillipson,	547
Nissen,	242	Picard,	759
Nochimson,	798	Piéron,	848
Noël,	602	Pilsudski,	190, 233
Noeldeke,	321	Piquet,	72
Nogaro,	602, 724, 798, 808	Piscicelli,	159
Nollen,	450	Pissard,	547
Nordenskiöld,	379, 849	Planert,	159, 321
Northcote,	440	Planitz,	524
Novicow,	18, 29	Plas (van den),	146
Nutt,	203	Pley,	250
Nys,	406, 549	Poland,	443
O'Brien,	191, 203, 439	Polverelli,	579
Odum,	242	Pomtow,	253
Ohr,	207	Potthoff,	630
Olbricht,	836	Powis Smith,	307
Olone (d'),	158	Prato,	773
Olphe-Galliard,	775	Preuss,	241, 254, 277, 279
Olrik,	216	Prins,	533
Oltamare,	309	Prinzing,	564
		Prion,	728

Pritsch,	481	Rudloff,	747
Prudhomme,	552	Rudolph,	644
Quanter,	441	Sabre,	253
Rachel,	808	Saintives,	207
Radin,	190, 206, 427, 482	Saleeby,	28
Ramsay,	320	Saleilles,	346
Rank,	294	Samter,	191
Rappard,	620	Sapir,	294, 295, 523, 857
Rathgen,	798	Sarkar,	614
Ratzka-Ernst,	732	Sartori,	232
Raum,	157	Sartorius von Waltershausen,	833
Rauschen,	340	Savorgnan,	480
Raynund,	849	Sayur,	465
Rees,	643	Scarlata,	564
Rehse,	132	Scarselli,	759
Reinach (A.-J.),	254	Schachner,	798
Reinach (S.),	80	Schadce,	427, 534
Reinhardt,	859	Schallmayer,	768
Reitzenstein (F.),	427	Scheffelowitz,	340
Reitzenstein (R.),	188	Schell,	848
Renard et Dulac,	808	Schermann,	241
Reuterskiöld,	104	Schiff,	664
Rhamm,	339	Schirmeisen,	272, 286
Ricci,	744	Schlaginhaufen,	127, 839
Rice,	157	Schlesinger,	11
Richard,	1	Schmidt (E.),	190
Ridgeway,	842	Schmidt (Er.),	666
Rignano,	797	Schmidt (H.),	837
Risley,	11	Schmidt (K.-B.),	745
Rivers,	293, 427	Schmidt (W.),	65, 73, 98, 280
Rivetta,	440	Schmitter,	127
Rocco di Tórrepadula,	534	Schmitz,	220
Roderich-Stolthheim,	628	Schmoll,	305
Röck,	280	Schnabel-Kuehn,	640, 795
Roeder,	207, 289	Schneider,	75
Rohn,	859	Schoenhaerl,	297
Rolin,	365	Scholz,	808
Roncauor,	798	Schrader,	206
Roscher,	267, 290	Schreiner,	760
Roscoe,	128, 390	Schreuer,	460
Rose,	428	Schroetter (von),	724
Rose (E.-H.),	204	Schuchardt,	848
Rose (H.-A.),	203	Schuhmacher,	440
Rose (H.-J.),	204	Schulemann,	481
Rosehr,	687	Schullerus,	207
Rosenberg,	453	Schultz (E.),	253, 427
Rosenhaupt,	609	Schultz (W.),	278, 295
Ross,	175	Schumacher (H.),	671
Rothe,	732	Schumpeter,	594
Rothkegel,	744	Schuster,	440
Rougier,	849	Schweren,	409
Roussel,	174	Schwiedland,	602
Routledge,	142	Scott (G.),	181
Rowntree,	767	Scott (H.-L.),	190
Rowntree a. Lasker,	789	Scott (W.-D.),	745
		Scott-Elliott,	833

Scribner,	89	Stein (P.),	277
Séailles (J.),	792	Steinberg,	534
Sechan,	295	Steiner,	254
Sechefo,	278	Stelzner,	572
Segerstedt,	276	Stengel,	217, 227
Segond,	239	Stenz,	203
Seidenadel,	165	Stephinger,	724
Seligmann (B.-Z.),	162, 400	Stern,	676
Seligmann (C.-G.),	116, 162, 371, 400	Sternberg,	482
Seligmann (S.),	239	Stieda,	644
Semple,	809	Stoeckle,	651
Sensini,	744	Stönnner,	278
Sergo,	365	Stone,	310
Seyffert,	859	Stoop (de),	187
Shakespear,	158, 190, 216, 302	Strack,	320
Siebert,	104	Strehlow,	101
Siecke,	289	Streightoff,	754
Sigg,	798	Stromeyer,	651
Sighele,	587	Struck,	160, 278
Silbergleit,	837	Stuhlmann,	73, 859
Simmel,	849	Stumpf,	840
Simon,	313	Sturm,	336
Sinzheimer,	364	Suas,	294
Skalwert,	308	Sundermann,	302
Skarzynski (de),	74	Supan,	831
Skeat,	253, 839	Supino,	722
Skigand,	160	Suret,	602
Skinner,	379	Swann,	160
Slosse,	759	Swanton,	156, 294
Small (A.-W.),	10		
Smart,	621	Tahon,	774
Smith (H.-B.-L.),	798	Talbot,	158
Smith (S.-G.),	28	Tamassia,	428
Snell,	410	Tarasevskyj,	441
Snehlage,	157	Tate,	399
Sola,	598	Tate,	399
Sohm,	317	Taussig,	602
Solmi,	451	Taylor,	675
Solntsev,	789	Teit,	111
Solvay,	28	Tessmann,	159
Sombart,	623, 628	Thalbitzer,	848
Soury-Lavergne,	232	Thimme,	301
Speck,	115, 127, 240	Thomas (N.-W.),	149, 398
Speiser,	427	Thomas (W.-I.),	74
Spera,	808	Thomsen,	295
Speyer,	304	Thomson Shotwell,	211
Spiess,	213, 233, 294	Thonner,	135
Spieth,	149, 393	Thurnwald,	127, 379, 481
Spinden,	127	Tille,	602
Spoer,	440	Tongis,	150
Squillace,	28, 364	Toniolo,	602
Stammler,	328	Torday,	159, 294, 384
Stannus,	444	Torge,	204
Stansbury Hagar,	216	Tosada,	28
Steensby,	159	Tout (C.-H.),	294
Steffen,	73	Touzet,	724
Stein (L.),	481	Trebitch,	158
		Tremearne,	158, 302

Trilles,	302	Weatherly,	564
Tronnier,	834	Webb (S. a. B.),	775, 778
Tschernowitz,	534	Weber (Ad.),	768
Tso-Tsun-Tschou,	481	Weber (Alf.),	678
Turi,	459	Weber (L.),	190
		Weeks,	136, 159, 212, 233, 399
Uhlenbeck,	294, 427	Weiger,	181
Usener,	216	Weinitz,	213
Ütsch,	775	Weiss,	399
		Weiss (E.),	512
Vaccaro,	29	Wenckstern (von),	752
Vacher de Lapouge,	20	Wendland,	260
Vallaux,	814	Werner,	302
Vanni,	28	Wernicke,	673
Venetianer,	241	Westermarck,	216, 440
Vermale,	798	Weston,	301
Veyga (de),	572	Westropp,	204
Vierkandt,	11	Weule,	605
Vincent (G.-E.),	451	Wheeler,	366
Vincent (H.),	254	White,	175
Vincey,	732	Wicksteed,	600
Vinci,	604	Wiedemann,	212
Virey,	172	Wiedenfeld,	655
Virgillii,	45	Wielandt,	89
Virgilio,	572	Wieser (von),	480, 601
Visscher,	83	Wilamowitz-Moellendorf,	451
Visser,	30	Wilbois,	322
Vix,	160	Williamson,	371
Vogel,	127, 379	Willinck,	379
Vogelstein,	657, 692	Wilken,	82
Voigt,	365	Wilker,	534
Vojtech Fric,	157	Wingate,	302
Volpert,	190	Winnig,	773
Volter,	309	Wissler,	45
Volz (P.),	302	Wobbermin,	89
Volz (W.),	166, 273	Woldt,	656
Vormann,	228	Wolf,	399
Vouters,	671	Wood,	789
		Woodbury,	789
Wace,	217	Worms (R.),	29, 831
Waddle,	213	Wright,	691, 795
Waechter,	233	Wünsche,	280
Waentig,	29	Wundt,	50
Wahl,	572	Wyatt,	767
Wallis,	174		
Wallner,	836	Xénopol,	11
Walsh,	602		
Walther,	724	Youngmann,	792
Ward (L.),	481	Yule,	557, 599
Wardle,	253		
Warneck,	273, 313	Zachariae,	233, 279
Warrentrapp,	524	Ziegler,	669
Wassermann,	557	Zimmer,	664
Waterman,	157, 295	Zimmermann,	602
Waxweiler,	20, 759	Zimmern,	279, 289, 290
		Zwiedineck-Suedenhorst (von),	798

Bibliothèque de Philosophie Contemporaine

Extrait du Catalogue:

SCIENCE SOCIALE

- BARDOUX (J.), professeur à l'École des Sciences politiques. — *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les crises politiques. Protectionnisme et Radicalisme.* 1907. 1 vol. in-8. 5 fr.
- *Essai d'une psychologie de l'Angleterre contemporaine. Les crises belliqueuses.* 1906. 1 vol. in-8. (Couronné par l'Académie française). 7 fr. 50
- HAYET (A.). — *La morale scientifique. Essai sur les applications morales des sciences sociologiques.* 2^e édit., revue et augmentée d'une préface nouvelle, 1907. 1 v. in-16. 2 fr. 50
- BOUGLÉ (C.), chargé de cours à la Sorbonne. — *Les sciences sociales en Allemagne. Les méthodes actuelles.* 2^e édit., revue, 1942. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *Les idées égalitaires.* 2^e édit., 1908. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- *Essais sur le régime des castes. (Travaux de l'Année sociologique).* 1908. 1 vol. in-8. 5 fr.
- *Qu'est-ce que la sociologie?* 2^e édit., 1910. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- BOURDEAU (J.), de l'Institut. — *Socialistes et sociologues.* 2^e éd., 1907. 1 v. in-16. 2 fr. 50
- BRUGILLES (R.), juge suppléant au tribunal civil de Bordeaux. — *Le droit et la sociologie.* 1910. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- COSENTINI (F.), professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles, directeur de la *Scienza sociale*. — *La sociologie génétique. Essai sur la pensée et la vie sociale préhistorique.* Préface de M. le professeur KOVALEWSKY. 1905. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- COSTE (Adolphe). — *Les principes d'une sociologie objective.* 1896. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- *L'expérience des peuples et les prévisions qu'elle autorise.* 1900. 1 vol. in-8. 10 fr.
- DELVAILLE (J.), docteur ès lettres, professeur au lycée du Mans. — *La vie sociale et l'éducation. (Récompensé par l'Institut.)* 1907. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- DRAGHICESCO (D.), professeur à l'Université de Bucarest. — *Du rôle de l'individu dans le déterminisme social.* 1904. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- DUGUIT (L.), professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. — *Le droit social, le droit individuel et la transformation de l'État.* 2^e édit., 1911. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- DUPREEL (E.), professeur à l'Université de Bruxelles. — *Le rapport social. Essai sur l'objet et la méthode de la sociologie.* 1912. 1 vol. in-8. 5 fr.
- DURKHEIM (E.), professeur à la Sorbonne. — *De la division du travail social.* 3^e édit., 1911. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- *Les règles de la méthode sociologique.* 6^e édit., 1912. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *Le suicide. Étude sociologique.* 2^e édit., 1912. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- *Les formes élémentaires de la vie religieuse. Le système totémique en Australie.* 1912. 1 vol. in-8, avec carte hors texte. 10 fr.
- *Travaux de l'année sociologique*, publiés sous la direction de E. DURKHEIM. Voir BOUGLÉ, HALBWACHS, HUBERT et MAUSS, LÉVY-BRUHL, DURKHEIM.
- EICHTHAL (E. d'), de l'Institut, directeur de l'École libre des Sciences politiques. — *Pages sociales.* 1900. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *Les problèmes sociaux et le socialisme.* 1899. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- ESPINAS (A.), de l'Institut, professeur à la Sorbonne. — *La philosophie sociale du XVIII^e siècle et la Révolution.* 1898. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- FERRI (E.), professeur à l'Université de Rome. — *La sociologie criminelle.* Trad. L. TANARU. 2^e éd., 1914. 1 vol. in-8. 10 fr.
- FINOT (J.). — *Le préjugé des races.* 3^e édit., 1908. 1 vol. in-8^o (Récompensé par l'Institut). 7 fr. 50
- *Préjugé et problème des sexes.* 5^e édit., 1913. 1 vol. in-8. 5 fr.
- FOUILLEE (A.), de l'Institut. — *La propriété sociale et la démocratie.* 4^e édit., 1909. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *La démocratie politique et sociale en France.* 2^e édit., 1910. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- *Le socialisme et la sociologie réformatrice.* 2^e édit., 1909. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- *Les éléments sociologiques de la morale.* 1905. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- FOURNIERE (Eugène), professeur au Conservatoire des arts et métiers. — *Essai sur l'individualisme.* 2^e édit., 1908. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *Les théories socialistes au XIX^e siècle. De Babeuf à Proudhon.* 1904. 1 v. in-8. 7 fr. 50
- GAROFALO, président de chambre à la Cour d'Appel de Naples, sénateur du royaume d'Italie. — *La superstition socialiste.* Trad. A. DIETRAICH. 1895. 1 vol. in-8. 5 fr.
- *La criminologie.* 5^e édit., refondue, 1905. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- GIROD (J.), agrégé de philosophie. — *Démocratie, patrie, humanité.* 1909. 1 v. in-16. 2 fr. 50
- GOBLOT (E.), profes. à l'Univ. de Lyon. — *Justice et liberté.* 2^e édit., 1907. 1 vol. in-8. 2 fr. 50
- GREEF (de), professeur à l'Université nouvelle de Bruxelles. — *Le transformisme social. Essai sur le progrès et le regress des sociétés.* 2^e édit., 1901. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- *Les lois sociologiques.* 4^e édit., revue, 1908. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- *La sociologie économique.* 1904. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- GUYAU (Augustin). — *La philosophie et la sociologie d'Alfred Fouillée.* 1913. 1 vol. in-8, avec portrait hors texte. 3 fr. 75
- GUYAU (M.). — *L'art au point de vue sociologique.* 9^e édit., 1912. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- HALBWACHS (Maurice), agrégé de philosophie, docteur en droit et ès lettres. — *La classe ouvrière et les niveaux de vie. Recherches sur la hiérarchie des besoins dans les sociétés industrielles contemporaines.* 1913. 1 vol. in-8 (Travaux de l'Année sociologique). 7 fr. 50
- *La théorie de l'homme moyen. Essai sur Quételet et la statistique morale.* 1913. 1 vol. in-16. 2 fr. 50

LIBRAIRIE FELIX ALCAN, 108, Boulevard Saint-Germain, Paris.

- ISAMBERT (G.). — Les idées socialistes en France de 1815 à 1848. *Le socialisme fondé sur la fraternité et l'union des classes*. 1905. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- IZOULEF, prof. au Collège de France. — La cité moderne. 7^e éd., 1908. 1 vol. in-8. 10 fr.
- JANKLÉVITCH (D^r). — Nature et société. 1906. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- LAMPERIÈRE (M^{me} A.). — Le rôle social de la femme, son éducation. 1898. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- LAPIE (P.), recteur de l'Académie de Toulouse. — La justice par l'État. *Étude de morale sociale*. 1899. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- LA VELEYE (E. de). — La propriété et ses formes primitives. 5^e éd., 1901. 1 vol. in-8. 10 fr.
- LE BON (D^r Gustave). — Psychologie du socialisme. 7^e éd., 1912. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- LEVY-BRUHL (L.), professeur à la Sorbonne. — Les fonctions mentales dans les sociétés inférieures. (*Travaux de l'Année sociologique*). 3^e éd., 1912. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- LOMBROSO, professeur à l'Université de Turin. — L'homme criminel. 2^e éd., franc traduite sur la 5^e éd. ital., refondue. 1895. 2 vol. in-8, avec atlas de 64 pl. 36 fr.
- LOMBROSO et G. FERRERO. — La femme criminelle et la prostituée. 1896. 1 vol. in-8, avec 13 planches hors texte. 15 fr.
- LOMBROSO et LASCHI. — Le crime politique et les révolutions. 1892. 2 vol. in-8, avec grav. et pl. 45 fr.
- MARION, professeur à la Sorbonne. — De la solidarité morale. 6^e éd., 1907. In-8. 5 fr.
- MATAGRIN (Amédée). — La psychologie sociale de Gabriel Tarde. 1909. 1 vol. in-8. 5 fr.
- NORDAU (Max). — Paradoxes sociologiques. Trad. DIETRICH. 7^e éd., 1911. In-16. 2 fr. 50
- Les mensonges conventionnels de notre civilisation. Trad. DIETRICH. 11^e éd., 1912. 1 vol. in-8. 5 fr.
- NOVICOW (J.). — Les luttes entre sociétés humaines. 3^e éd., 1904. 1 vol. in-8. 10 fr.
- La justice et l'expansion de la vie. *Essai sur le bonheur des sociétés humaines*. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- La critique du darwinisme social. 1909. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- PALANTE (G.), agrégé de philosophie. — Précis de sociologie. 5^e éd., 1912. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- Combat pour l'individu. 1904. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- La sensibilité individualiste. 1909. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- Les antinomies entre l'individu et la société. 1913. 1 vol. in-8. 5 fr.
- PIÖGER (D^r J.). — La vie sociale, la morale et le progrès. 1894. 1 vol. in-8. 5 fr.
- RENARD (G.), professeur au Collège de France. — Le régime socialiste. *Principes de son organisation politique et économique*. 6^e éd., 1907. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- RICHARD, professeur à l'Université de Bordeaux. — Le socialisme et la science sociale. 3^e éd., revue, 1909. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- ROBERTY (E. de). — Nouveau programme de sociologie. 1904. 1 vol. in-8. 5 fr.
- La sociologie de l'action. *La genèse sociale de la raison et les origines rationnelles*. 1908. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- ROUSSEAU-PIERRES (Fr.). — La hiérarchie des principes et des problèmes sociaux. 1912. 1 vol. in-8. 5 fr.
- SANZ Y ESCARTIN (E.), membre de l'Académie royale de Madrid. — L'individu et la réforme sociale. Trad. A. DIETRICH. 1898. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- SCHOPENHAUER. — Éthique, droit et politique. Trad. DIETRICH. 1908. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- SIMIAND (V.), agrégé de philosophie, docteur en droit. — La méthode positive en science économique. 1912. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- SPENCER (Herbert). — Principes de sociologie. Traduits par MM. CAZELLES et GERSCHELL. 1 vol. in-8. 43 fr. 75
- On vend séparément : Tome I, *Données de la sociologie*. 7^e éd., 1903. 1 vol. in-8, 10 fr. 50
- Tome II, *Inductions de la sociologie. Relations domestiques*. 5^e éd., 1904. 1 vol. in-8, 7 fr. 50
- Tome III, *Institutions cérémonielles et politiques*. 5^e éd., 1908. 1 vol. in-8, 15 fr.
- Tome IV, *Institutions ecclésiastiques*. 2^e éd., 1899. 1 vol. in-8, 3 fr. 75
- Tome V, *Institutions professionnelles*. 2^e éd., 1898. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- Justice. Trad. CASTLOT. 3^e édition, 1903. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- Le rôle moral de la bienfaisance. Trad. CASTLOT et MARTIN SAINT-LÉON. 1895. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- La morale des différents peuples. Trad. par les mêmes. 1896. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- Essais de politique. Trad. par M. A. BURDEAU. 5^e éd., 1906. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- Essais sur le progrès. Trad. par M. A. BURDEAU. 5^e éd., 1904. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- L'individu contre l'État. Trad. par M. GERSCHELL. 8^e éd., 1908. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- Problèmes de morale et de sociologie. Trad. H. DE VARIGNY. N^o 1^{er} éd. 1908. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- STEIN (L.), professeur à l'Université de Berne. — La question sociale au point de vue philosophique. 1900. 1 vol. in-8. 10 fr.
- STUART MILL (J.). — L'utilitarisme. Trad. LE MONNIER. 7^e éd., 1911. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- SULLY-PRUDHOMME, de l'Académie française. — Le lien social. Publié par C. HENON. 1909. 1 vol. in-8. 3 fr. 75
- TANON (L.), président à la Cour de Cassation. — L'évolution du droit et la conscience sociale. 3^e éd., revue, 1911. 1 vol. in-18. 2 fr. 50
- TARDE (G.), de l'Institut. — Les transformations du droit. 7^e éd., 1912. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- Les lois de l'imitation. *Étude sociologique*. 6^e éd., 1911. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- La logique sociale. 3^e éd., 1905. 1 vol. in-8. 7 fr. 50
- Les lois sociales. *Esquisse d'une sociologie*. 7^e éd., 1913. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- La criminalité comparée. 7^e éd., 1910. 1 vol. in-16. 2 fr. 50
- L'opinion et la foule. 3^e éd., 1910. 1 vol. in-8. 5 fr.
- URTIN (H.), docteur es lettres. — L'action criminelle. *Étude de philosophie pratique*. 1911. 1 vol. in-8. 5 fr.
- WEBER (L.). — Le rythme du progrès. *Étude sociologique*. 1913. 1 vol. in-8. 5 fr.
- ZIEGLER, professeur à l'Université de Strasbourg. — La question sociale est une question morale. Trad. par G. PALANTE. 4^e éd., 1911. 1 vol. in-16. 2 fr. 50